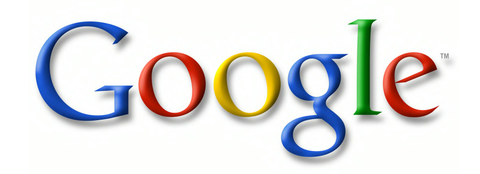








RAPIN-THOYRAS

SA FAMILLE, SA VIE ET SES OEUVRES

Tiré à trois cents exemplaires, ſur papier vergé collé teinté,
dont cinquante exemplaires numérotés, contenant une ſeconde épreuve (avant la lettre)
du portrait de Rapin-Thoyras.

N° 11

RAPIN-THOYRAS

SA FAMILLE

SA VIE ET SES OEUVRES

ÉTUDE HISTORIQUE SUIVIE DE GÉNÉALOGIES

PAR

RAOUL DE CAZENOVE



A PARIS

CHEZ AUGUSTE AUBRY

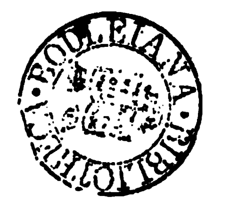
L'UN DES LIBRAIRES DE LA SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES FRANÇOIS

rue Dauphine, n° 16

M DCCC LXVI




PAUL RAPIN, S.R DE THOYRAS, ECUIER; NÉ LE XXV DE MARS M.DC.LXI. A CASTRES EN ALBIGEOIS.
J. Brandon pinx.
Impr. Louis Perrin, Lyon.
Dessiné et gravé d'après J. Houbraken par J.M. Fugère.




PAUL RAPIN, S.r DE THOYRAS, ECUIER; NÉ LE XXV DE MARS M.DC.LXI. A CASTRES EN ALBIGEOIS.

Elisabeth conjurée contre le Roy. Jacobus I
Jean III Puffendorf p. 414

Voy B Act M TXVIII p. 140. si les Protestans [illegible] dent quelques peuples [illegible] obliger dep[illegible] a la Rel [illegible]

Monsieur

Medaille pesant [illegible] Gustave Puffend. [illegible] de Suede p. 148.

* Gustavel [illegible] p. 143. * si le Mem. d'Elisabeth en cette maxime Ibid. p. 309 ne vouloit point [illegible] engager le Turc a la guerre

Quoy que je ne me sois pas donné l'honneur de vous écrire sur l'affligeante perte que vous avez faite, je vous prie d'être persuadé que ma Femme et moi, et toute notre famille y avons pris toute la part possible, puisqu'on ne peut rien ajouter à l'estime et à la considération que nous avons pour vous. Vous avez dans votre propre cœur une ressource qui ne peut vous manquer, ce sont les principes et les maximes de la Religion que vous enseignez si bien, et que vous pratiquez encore mieux. Je prie Dieu de tout mon cœur qu'il lui plaise d'accompagner cette humble disposition d'une grace toute particulière, pour vous confirmer dans la résignation avec laquelle vous avez reçu ce rude coup de sa main.

J'ay reçu trois tomes de la Bibliothèque Germanique mais je n'ay pas encore le 4e ni le 5e. Je vous réitère icy Monsieur, mes très-humbles —

remerciments de la bonté que vous avez eu d'ordonner qu'on me les envoye. Je les ay lûs avec un plaisir singulier, & j'ose dire, sans flater les Auteurs, que ce Journal donne une beaucoup meilleure idée des bons Livres d'Allemagne, que le Journal de Paris dont les Auteurs semblent affecter de n'y insérer les Livres d'Allemagne que pour faire nombre & grossir leur ouvrage

Mon Histoire d'Angleterre est achevée jusqu'à l'année 1640. & je n'ay pas dessein de la continuer plus avant, puisque je ne pourrois que repeter ce que Mylord Clarendon a écrit jusqu'à l'année 1660. Quant à ce qui s'est passé depuis, c'est un morceau si délicat & si difficile vû la situation où se trouvent les deux Partis en Angleterre, que je ne me crois pas assez habile pour m'en tirer avec honneur. D'ailleurs il n'est pas facile d'avoir de bons Mémoires sur les derniers Régnes. Plusieurs obstacles se sont rencontrés à l'impression de mon Histoire j'espère qu'ils seront bien-tôt levez. Je prends la liberté d'assurer Mr votre Mère, & toute la famille de mes très humbles respects. Ma Femme est présentement à Aix la Chapelle avec Mme la Générale Bort: & Mr & Madme de Plantamour.

Si je pouvois vous procurer quelque augmentation
pour la Colonie de Stetin, je ne m'y épargnerai pas
Je connoy trop bien l'avantage qu'il y a d'être
auprès de vous, & sous votre conduite pastorale
outre tous les autres que S.M. veut bien faire
à ceux qui s'établiront à Stetin. Vous y aurez
bien-tôt Mr Superville Medecin qui vient
d'épouser une petite Niéce de ma Femme. Je vous
prie Monsieur, d'être bien persuadé de la parfaite
estime que j'ay pour vous, & de me croire comme je
le suis véritablement, avec toute la considération
possible

Monsieur

A Wezel le 23 de May
1722

Votre très-humble
& très-obéissant serviteur

Thoyras Rapin

A Monsieur

Monsieur de Mauclerc
Ministre de l'Eglise Françoise.

A Stettin



A MONSIEUR

PHILIPPE DE RAPIN-THOYRAS

Colonel en retraite des Cuiraſſiers (Grand-Duc Nicolas) de la Garde de S. M. le Roi de Pruſſe, Chevalier des Ordres de la Croix de Fer de Pruſſe, de Saint-Wladimir (3me claſſe) & de Saint-Staniſlas (en ſautoir) de Ruſſie, de l'Epée (3me & 4me claſſe) de Suède, décoré de la Croix pour longs ſervices & de la Médaille militaire pour 1813, 1814 & 1815.

Au dernier des Rapin appartenait de droit la dédicace de ce travail, encouragé par ſa bienveillance, inſpiré par les ſouvenirs du plus illuſtre de ſes ancêtres.

Hommage reſpectueux & reconnaiſſant.

RAOUL DE CAZENOVE.



AVANT-PROPOS

> « *Souviens-toi du temps d'autrefois; conſidère*
> « *les années de chaque génération; interroge ton*
> « *père, & il te l'apprendra, les vieillards, &*
> « *ils te le diront.* »
>
> (DEUTÉRONOME, ch. XXXII, v. 7.)

L'ÉTUDE que précèdent ces lignes n'avait d'abord pour but que de raconter la vie accidentée & d'apprécier les œuvres de l'hiſtorien célèbre qui en eſt le principal intérêt. Mais, parmi les nombreux documents, pour la plupart inédits, que nous avons compulſés, en vue de recueillir les traits épars ou ignorés de la vie de Rapin-Thoyras, nous en avons rencontré pluſieurs, dont le contenu nous a, en quelque ſorte, impoſé l'obligation d'élargir le cadre de notre travail. Si le nom de Rapin-Thoyras a

fait oublier de nos jours celui de ſes ancêtres, l'hiſtoire s'en eſt ſouvenue; les traces qu'ils y ont laiſſées ne ſont pas ſans gloire, & ces ſouvenirs nous ont paru dignes d'être rattachés à ceux qu'a laiſſés parmi nous leur plus illuſtre deſcendant.

Ce fut en écoutant le récit des exploits guerriers de ſes pères & de leurs ſacrifices pour leur religion, que le jeune Rapin prépara ſa conſcience aux devoirs, & ſon cœur à l'adverſité; qu'il connut les premiers exemples & qu'il reçut les premières leçons de cette foi fervente, de cette grandeur d'âme, de ce ferme courage, dont il donna depuis des preuves éclatantes. Le glorieux paſſé de ſa race lui inſpira le légitime orgueil de n'y point faillir; l'hiſtoire de ſa vie tout entière témoigne aſſez qu'il a atteint ſon but.

Le culte auſtère & touchant des ancêtres, la religion du foyer, ne ſont plus aujourd'hui ce qu'ils étaient du temps de Rapin-Thoyras. Relâchés par des cauſes morales ou politiques, les liens de la famille n'ont plus ce reſſort énergique qui reliait en un faiſceau qui traverſait les âges, ceux qui portaient le même nom, dans les veines deſquels coulait le même ſang. Ces traditions d'honneur, de patriotiſme & de foi, qui ſe tranſmettaient avec le patrimoine, dans les familles que le privilége de la naiſſance ne relevait au-deſſus des autres que pour leur ſervir d'exemple, ſe ſont bien affaiblies de nos jours.

Si diminuées qu'elles ſoient, elles conſervent encore aſſez de preſtige & d'intérêt, pour que nous puiſſions eſpérer que le ſoin que nous avons pris de faire revivre ces traditions oubliées, ces ſouvenirs lointains d'un glorieux paſſé, ne ſoit pas jugé ſuperflu. Plus d'un enſeignement élevé, plus d'un exemple utile, ſe dégagent de ces annales d'une famille inébranlablement attachée durant trois ſiècles aux mêmes croyances religieuſes, qui les a conſervées fidèlement, à travers les viciſſitudes de l'exil & de la perſécution.

Une réaction favorable au paſſé se manifeſte de jour en jour davantage au ſein de notre génération, moins complètement abſorbée dans la réalité du préſent, quelles que ſoient d'ailleurs ſes tendances utilitaires, que celles qui l'ont précédée au commencement de ce ſiècle. De nombreux travailleurs, les uns, vétérans éprouvés des ſciences hiſtoriques, les autres, ſuivant de plus ou moins loin les maîtres dans les voies qu'ils ont ouvertes & tracées, remontant aux ſources mêmes de l'hiſtoire effleurées par leurs devanciers, vont demander aux manuſcrits enfouis ſous la poudre des bibliothèques, aux cartulaires diſperſés des abbayes, aux vaſtes dépôts de nos archives, la confirmation des faits acquis à la ſcience, ou de nouvelles lumières ſur ceux qui ſont conteſtés. Une foule de publications mettent en lumière le réſultat de ſavants travaux, de patientes inveſtigations, &

remercimens de la bonté que vous avez de donner ordre qu'on me les envoye. Je les ay lûs avec un plaisir singulier, & j'ose dire, sans flater les Auteurs, que ce Journal donne une beaucoup meilleure idée des bons Livres d'Allemagne, que le Journal de Paris dont les Auteurs semblent affecter de n'y insérer les Livres d'Allemagne que pour faire nombre & grossir leur ouvrage

Mon Histoire d'Angleterre est achevée jusqu'à l'année 1640. & je n'ay pas dessein de la continuer plus avant, puisque je ne pourrois que repeter ce que Mylord Clarendon a écrit jusqu'à l'année 1660. Quant à ce qui s'est passé depuis, c'est un morceau si délicat & si difficile, vû la situation où se trouvent les deux Partis en Angleterre, que je ne me crois pas assez habile pour m'en tirer avec honneur. D'ailleurs il n'est pas facile d'avoir de bons Mémoires sur les — derniers Régnes. Plusieurs obstacles se sont rencontrés à l'impression de mon Histoire. J'espere qu'ils seront bien-tôt levez. Je prends la liberté d'assurer Mad.e votre Mère & toute la famille de mes très humbles respects. Ma Femme est presentement à Aix la Chapelle avec Mad.e la Générale Bott, & Mlle Madm de — Plantamour.

Si je pouvois vous procurer quelque augmentation pour la Colonie de Petit, je ne m'y épargnerai pas je connois trop bien l'avantage qu'il y a d'être auprès de vous, & sous votre conduite pastorale outre tous les autres que S. M. veut bien faire à ceux qui s'établiront à Petit. Vous y aurez bien-tôt Mr Superville Medecin qui vient d'épouser une petite Niéce de ma Femme. Je vous prie Monsieur, d'être bien persuadé de la parfaite estime que j'ay pour vous, & de me croire comme je le suis véritablement & avec toute la considération possible

Monsieur

A Wezel le 23 de May 1722

Votre très-humble & très-obéissant serviteur

Rapin Thoyras

Au reſte, ſi cette étude ſur la vie & ſur les œuvres de Rapin-Thoyras ne devait avoir d'autres lecteurs que les membres des nombreuſes familles qui, en Pruſſe, en Autriche, en Saxe, à Francfort, en Wurtemberg, en Danemarck, en Angleterre, en Suiſſe & en France, deſcendent aujourd'hui, directement ou indirectement, du célèbre hiſtorien, nous n'eſtimerions pas ce travail inutile, & nous nous tiendrions pour pleinement récompenſés de nos peines.

Inſpiré par le culte des ſouvenirs de famille, ce livre doit aux archives particulières des deſcendants de Rapin-Thoyras, la plupart des faits nouveaux ou peu connus qu'il renferme. On ne s'étonnera donc pas d'y trouver parfois des détails qui paraîtraient ſuperflus, ou même déplacés, dans un ouvrage deſtiné à une publicité plus étendue.

Qu'il nous ſoit donc permis d'offrir ici le témoignage de notre gratitude à ceux qui, par leur bienveillant concours, nous ont rendu plus facile la compoſition de ce livre, deſtiné à rappeler le ſouvenir d'un commun ancêtre: à M. le colonel de Rapin-Thoyras, à Berlin; à feu M. Dufour-Féronce, à Leipzig; à M. le baron de Maucler, préſident du Conſeil aulique, & Grand-Chambellan de S. M. le roi de Wurtemberg, à Stuttgart; à madame Alexandre Gontard, née Gontard, à Francfort; à MM. E. de Coninck & J. de Jonquières, au Havre & à Copenhague; à M. le

comte Martin d'Arves, à Saint-Jean-de-Maurienne, qui ont bien voulu nous ouvrir leurs archives de famille, à toutes les perſonnes enfin, que nous ne pouvons nommer ici, mais qui ont bien voulu nous aider de leurs conſeils, & nous ſoutenir de leurs encouragements.

Un mot encore avant de finir.

Après avoir arrêté avec nous les conditions de l'établiſſement de ce livre, ſon format, ſes caractères, ſon ornementation, ſes diviſions, après en avoir ſurveillé aux deux tiers l'impreſſion, M. Louis Perrin a ſuccombé à une longue & douloureuſe maladie, laiſſant après lui, comme homme & comme artiſte, un vide qui ne ſe comblera pas dans le cœur de ceux qui l'ont connu. L'ouvrage que nous préſentons aujourd'hui au public eſt donc l'un des derniers dont M. Louis Perrin ſe ſoit occupé; il a été continué & achevé par ſes ſucceſſeurs, ſuivant les inſtructions & les traditions du maître, au point de vue typographique & artiſtique, & à cet égard, ſon exécution ſerait peut-être irréprochable, ſans l'inexpérience de celui qui l'a écrit, & les circonſtances adverſes au milieu deſquelles ſon exécution matérielle s'eſt accomplie.

Lyon, 20 février 1866.



RAPIN-THOYRAS

SA FAMILLE, SA VIE ET SES OEUVRES



CHAPITRE PREMIER

Hiſtoire d'une vallée des Alpes. — Une ville épiſcopale au dix-neuvième ſiècle. — Les reliques de ſaint Jean-Baptiſte & la cathédrale de Maurienne. — Légende de ſainte Thècle & traditions de la famille de Rapin. — Vieux dictons. — Les Rapin & les évêques de Maurienne. — La Réforme en Savoie. — Le corrier Rapin & ſes deſcendants. — Séparation en diverſes branches de la famille de Rapin au ſeizième ſiècle.



A peu de diſtance de la frontière qui ſépara longtemps la Savoie de la France, une vallée étroite & profonde s'ouvre ſur le verſant occidental des Alpes. De grands rochers, dont les larges aſſiſes diſparaiſſent ſous la ſombre verdure des ſapins, l'environnent de toutes parts. Des Alpes à l'Isère, une rivière ou plutôt un torrent la parcourt, heurtant ſes flots rapides contre les innombrables rochers qui encombrent ſon lit. Souvent, à demi taries, les eaux du torrent ſemblent diſparaître ſous les blocs amoncelés ; mais parfois groſſi par les pluies, & débordant ſes rives, il précipite à travers la

plaine ſa courſe impétueuſe & terrible, & le payſan déſolé ſe voit enlever en un clin d'œil le fruit d'un opiniâtre labeur.

A meſure que le voyageur avance dans ces lieux agreſtes & mélancoliques, leur aſpect devient plus ſauvage, & ſi quelques hameaux, accrochés aux flancs de la montagne, ne montraient leurs maiſons blanches à travers les pampres verts, on pourrait ſe croire encore aux temps reculés où le cri ſtrident des aigles & le rugiſſement des bêtes fauves troublaient ſeuls le ſilence de ces profondes ſolitudes.

De loin en loin, ſur un roc iſolé qui domine le torrent, ſe dreſſent une tour à demi ruinée, un rempart démantelé. Ces débris, rongés par la vapeur humide qui ſans ceſſe s'élève du fond de la vallée, ébranlés par le ſouffle du vent, s'en vont croulant chaque jour davantage, & ces reſtes de la féodalité diſparue, diſparaiſſent à leur tour, emportant avec eux le ſouvenir de leur deſtinée d'autrefois.

Vers le milieu de la vallée, l'horizon s'élargit; les parois preſque verticales des rochers qui le bornent s'écartent, & l'azur du ciel, juſqu'alors rétréci par ces hautes cimes, apparaît plus vaſte aux regards. Bientôt la route ceſſe de cotoyer les rives ſinueuſes du torrent & s'engage ſous une longue avenue de hêtres ſéculaires. Les hameaux juſqu'ici diſperſés ſe rapprochent, de hauts clochers dreſſent leurs tours, les maiſons qu'ils dominent s'étalent en amphithéâtre ſur les pentes des coteaux voiſins, une ville apparaît dans ce déſert.

Cette ville, c'eſt Saint-Jean de Maurienne; cet agreſte pays que l'on vient de parcourir, c'eſt la vallée de Maurienne, primitif apanage d'Humbert *aux blanches mains* (1), berceau de l'illuſtre maiſon qui règne aujour-

---

(1) Humbert *aux blanches mains*, premier comte de Savoie & tige de cette maiſon ſouveraine, fils, ſelon les uns, de Bérold de Saxe, ſelon d'autres, iſſu d'un premier mariage d'Hermangarde qui épouſa en ſecondes noces le roi de Bourgogne Rodolphe III, reçut de ce prince, en récompenſe des ſervices qu'il lui avait rendus, la Savoie & la Maurienne avec le titre de comte (1027). Conrad le Salique, héritier de Rodolphe, donna au comte Humbert une partie du Faucigny, le Bas-Chablais & le val d'Aoſte. Ce fut le noyau primitif des Etats de la maiſon de Savoie.

d'hui ſur l'Italie, ainſi que de celle dont nous raconterons les plus modeſtes annales. Ces ruines féodales qui dominent le cours accidenté de l'Arc, c'eſt Charbonnières, raſé par Henri IV, qui faillit trouver la mort ſous ſes murs; plus loin, la tour de Bérold, témoin neuf fois ſéculaire de l'invaſion ſarraſine; la Chambre, dont les puiſſants ſeigneurs s'intitulaient autrefois vicomtes de Maurienne (1); le Ribeaud, dernière demeure d'une princeſſe de la maiſon de Savoie. Cette étroite vallée des Alpes, enfermée dans ſa formidable ceinture de montagnes inacceſſibles & de cols infranchiſſables, ſi iſolée qu'elle ſoit du reſte de l'Europe, a cependant une hiſtoire dont les premiers traits apparaiſſent contemporains des temps fabuleux.

Sans remonter, comme l'ont fait quelques auteurs, à l'an 114 du déluge, à Noë, à Japhet, & à ſes établiſſements problématiques dans les Alpes, il eſt néanmoins hiſtoriquement prouvé que les âpres rochers de la Maurienne ont été peuplés bien avant d'autres contrées de l'Europe plus favoriſées de la nature (1). Quelle que ſoit la fertilité relative de certaines parties du territoire de cette vallée, la terre y eſt en général trop avare de ſes dons, le climat trop rigoureux, pour que les avantages d'un ſol fertile & les attraits d'un climat exceptionnel puiſſent être invoqués en faveur du choix de ſes premiers habitants. Cette préférence anormale & la rapidité avec laquelle ces lieux ſauvages ſe peuplèrent, ſont des faits dont la cauſe doit être cherchée tout entière dans la poſition géographique de la Maurienne.

C'eſt en effet par ſes défilés, par le mont Genèvre, par le col du Galibier, par les vallées du Moneſtier & de Valloires, qui ne ſont que des

---

(1) Barbe d'Amboiſe, fille d'Hugues d'Amboiſe, comte d'Aubijoux, tué à Marignan, épouſa Jean, comte de la Chambre, *vicomte de Maurienne*, qui teſta en 1528. (Le père Anſelme, *Généalogie d'Amboiſe*.)

(2) Le R. Eſprit Combet, *De l'ancienneté, des noms, & de la ſituation du diocèſe de Maurienne*, manuſcrit édité par les ſoins de M. le comte Martin d'Arves, ſecrétaire du Comité d'Hiſtoire & d'Archéologie de Saint-Jean de Maurienne.

replis de la Maurienne, que se sont précipitées sur l'Italie les hordes barbares des Gaules & de la Germanie. C'est par là qu'ont passé les Ostrogoths de Théodoric & les Huns d'Attila, les Bourguignons, les Lombards, & plus tard, les Sarrasins.

Chacune des incursions de ces hordes guerrières fut marquée par la dévastation & la ruine; mais, en même temps, les peuplades vaincues se recrutaient parmi les envahisseurs. C'est ainsi que disparurent les uns après les autres les premiers établissements des Allobroges, des Garocèles & des Brunovices, & que se reformèrent ceux de tant d'autres peuplades qui furent dispersées à leur tour, & dont les noms obscurs ne sont connus que des seuls archéologues (1). Cette marche incessante des hommes du Nord vers les riantes contrées du Midi se continua durant le moyen-âge & pendant les premiers temps de l'histoire moderne, à travers la Maurienne, devenue le grand chemin de l'Italie.

A partir du quinzième siècle, l'histoire de cette vallée se confond avec celle des comtes de Savoie & de leurs puissants vassaux, parmi lesquels l'évêque de Maurienne était le plus redoutable & le plus indépendant.

Principale ville de ce petit pays, après que Suze, qui en était autrefois la capitale, eût été assujettie à l'autorité de l'évêque de Maurienne par le roi Gontran de Bourgogne, la ville épiscopale de Saint-Jean avait gardé, jusqu'à ces dernières années, l'aspect monacal que lui avait imprimé durant douze siècles la domination exclusive du clergé.

De vieilles murailles, hérissées de tours, dont la plupart croulaient sur des remparts qu'elles ne défendaient plus; de longues rues étroites, sombres, irrégulières, où l'herbe croissait entre les pavés disjoints; de vieux hôtels, montrant encore au cintre surbaissé de leurs portes massives l'écusson mutilé de leurs anciens possesseurs, demeures silencieuses,

---

(1) Les peuplades qui se succédèrent dans la vallée de Maurienne sont connues sous dix-huit dénominations différentes, d'après le curieux travail d'où ces détails sont extraits : *De l'ancienneté, des noms, & de la situation du diocèse de Maurienne*, par le R. Esprit Combet.

mornes, murées comme les innombrables couvents dont les ſévères façades ſe dreſſent encore à chaque pas; une population de prêtres & de chanoines, vivant de l'évêché & en peuplant les abords où ſemblait affluer toute la vie de la cité, tels étaient les caractères tranchés qui faiſaient de la capitale de la Maurienne le type fidèle & inaltéré d'une ville contemporaine des derniers comtes de Savoie. Mais ces traits caractériſtiques tendent de plus en plus à s'effacer, & diſparaiſſent chaque jour par des cauſes trop connues & trop générales pour les rappeler ici.

En dehors de la tradition religieuſe à laquelle Saint-Jean a dû ſon nom & ſa célébrité, le ſeul fait un peu ſaillant de ſon hiſtoire locale eſt l'élection d'un empereur d'Allemagne, Henri VII, duc de Luxembourg. Ce prince fut élu dans la cathédrale de Maurienne, au mois d'octobre 1310. La vénérable baſilique dans l'enceinte de laquelle s'accomplit cette impoſante cérémonie, eſt bien déchue maintenant de ſa ſplendeur d'autrefois; une inondation terrible la détruiſit preſque de fond en comble au quinzième ſiècle, & les armées nombreuſes qui depuis traverſèrent la ville, ont achevé l'œuvre de ſa dévaſtation.

Les magiſtrales boiſeries du chœur, un reliquaire d'albâtre, chef-d'œuvre de l'art patient du quinzième ſiècle, un cloître aux colonnettes géminées de marbre roſe & d'albâtre azuré, dont l'élégante enceinte eſt chaque jour déshonorée par d'ineptes profanations qui finiront par la détruire, ſont aujourd'hui les ſeuls veſtiges de la grandeur paſſée de cet antique édifice.

Au temps de Grégoire de Tours, Saint-Jean était appelée *Mauriana*. Selon la tradition, cette ville, dont le nom cité pour la première fois dans les *Chroniques* de ſaint Grégoire, a exercé en vain la ſagacité des étymologiſtes, aurait été, pluſieurs ſiècles avant l'ère chrétienne, une ville fortifiée, entourée de hautes murailles, défendue par une garniſon nombreuſe & aguerrie. Annibal, après le paſſage des Alpes, vint en faire le ſiége. La ville fut priſe, mais avant que leur chef pût s'en rendre

maître, trente mille Carthaginois trouvèrent la mort ſous ſes remparts (1).

A partir de ce ſiége mémorable, auquel il faut accorder la même créance qu'à cet hyperbolique emploi du vinaigre au moyen duquel le fils d'Amilcar diſſolvait les roches alpeſtres, une obſcurité profonde plane ſur les deſtinées de la ville de Maurienne juſqu'à la tranſlation dans ſes murs des reliques de ſaint Jean-Baptiſte.

Ainſi que bien d'autres au moyen-âge, cette cité a dû ſon importance & ſon développement à ce monument religieux autour duquel la foi catholique multiplia les miracles. Le bruit de ces prodiges ſe répandit parmi les nations voiſines & l'affluence ſans ceſſe renouvelée de nombreux pèlerins, accrut bientôt la proſpérité & la population de la cité de Maurienne. Saint Gontran régnait alors en Bourgogne & ſon autorité s'étendait juſqu'aux Alpes; au bruit des merveilles accomplies par les reliques du Précurſeur, il envoie des ſeigneurs de ſa cour vérifier les faits qui ont éveillé ſa pieuſe curioſité. Les officiers du roi lui rendent compte de leur miſſion, & reçoivent bientôt de ce prince l'ordre de conſtruire avec magnificence une égliſe deſtinée à renfermer les dépouilles ſacrées. Ainſi s'éleva la cathédrale de Maurienne. L'archevêque de Vienne vint la conſacrer vers l'an 565, Gontran nomma un évêque, pourvut l'évêché de larges revenus (2), & la nouvelle cité épiſcopale,

---

(1) *De l'anciennete*, &c., *du diocèſe de Maurienne*, p. 23.

(2) Cette dotation de l'évêché de Maurienne, déſignée ſous le nom de *terre commune* de Maurienne, était très conſidérable. La ville de Suze & ſes environs en faiſaient partie. Dans la vallée même, des ſommets des montagnes du Dauphiné juſqu'au delà de l'Arve, du pont d'Hermillon juſqu'à l'extrémité de la vallée de Valmenier, tout le pays relevait de l'évêque. Du nord au midi, la *terre commune* comprenait la ville de Saint-Jean, les communes de Jarrier, Fontcouverte, Villarembert, Montricher, Albane, Valloires, Valmenier, &c.; & en deçà de la rivière d'Arve, Epierre, Argentine, la Tour de Cluſaz dépendaient encore du ſiége épiſcopal. Riche & redouté, l'évêque ne relevait que de Rome, il traitait de puiſſance à puiſſance avec les princes voiſins, créait des nobles, rendait la juſtice à tous les degrés. Après quelques ſiècles de cette proſpérité croiſſante, temporairement troublée par les invaſions des Barbares au ſeptième ſiècle, celle des Sarraſins trois cents ans plus tard commença la décadence de l'évêché de Maurienne. L'évêque fut martyriſé par les infidèles, ſa ville épiſcopale deux fois dévaſtée. Les habitants en avaient à peine relevé les

déformais connue fous le nom de Saint-Jean, prit bientôt rang parmi les premières villes du royaume de Bourgogne.

Ce n'eft point ici le lieu de difcuter l'authenticité de ces célèbres reliques auxquelles le roi Gontran donna pour reliquaire une cathédrale & un évêché. Offements defféchés dans lefquels on a cru reconnaître le pouce & les deux doigts de la main droite du Précurfeur, de cette droite menaçante dont, au défert, il maudiffait l'orgueil pharifaique, ces reliques qu'abritent encore aujourd'hui les voûtes de la cathédrale de Maurienne, tranfportées de l'Orient dans ces profonds replis des grandes Alpes, n'ont rien perdu de leur preftige. Leur authenticité eft atteftée par un impofant faifceau de témoignages recueillis & accumulés pendant douze fiècles, depuis Grégoire de Tours jufqu'à Martin V qui les vifita en 1418, en revenant du Concile de Conftance, & depuis Martin V jufqu'à nos jours. Il ne nous appartient pas de contrôler la valeur de ces titres dont quelques-uns remontent au douzième fiècle, il fuffit de conftater ici leur exiftence & leur but, en nous faifant, fous toutes réferves de croyance & de foi, l'écho fidèle de traditions féculaires.

Entre toutes les légendes qui fervent d'hiftoire à Saint-Jean de Maurienne, la plus intéreffante & la plus vraifemblable eft celle qui fe rapporte à la tranflation de ces reliques facrées, gloire & palladium de la cité Si l'on s'étonnait de la voir ici racontée, il nous fuffira de dire dès à préfent que cette légende eft intimément liée à l'hiftoire traditionnelle de la maifon de Rapin (1).

---

murailles que Conrad le Salique apparaît avec fon armée : la ville eft prife d'affaut, les murailles rafées de nouveau et les domaines de l'évêché réunis à ceux de l'évêché de Turin. En 1327, les comtes de Savoie fe font affocier à la puiffance temporelle des évêques, à la faveur de l'infurrection générale des fujets épifcopaux fous Aymon II de Miolans. Ce ne fut guère qu'en 1570, fous l'épifcopat de Pierre de Lambert qui releva la cathédrale & fon palais de leurs ruines, que les évêques de Maurienne recouvrèrent quelque partie de l'antique fplendeur de leur fiége. (Voy. Angley, *Hift. des évêques de Maurienne*, & Combet, *De l'ancienneté*, &c.)

(1) *Notice fur fainte Thècle, qui a apporté en Maurienne les reliques de faint Jean-Baptifte*, par M. A. (Angley), Chambéry, imprimerie du gouvernement, 1840. Broch. in-12 de 39 pag.

Sainte Thècle, ou fainte Tigre, née dans le diocèfe de Maurienne, ne doit pas être confondue

Dans l'une des plus populeuſes paroiſſes de la Maurienne, à Valloires, vivaient au milieu du ſixième ſiècle, deux ſœurs appartenant à une riche & noble famille. L'une d'elles, nommée Thècle ou Tigridie avait conſacré à Dieu ſa virginité & ſe livrait, toute jeune encore, aux plus auſtères pratiques de la dévotion. Deux moines, qui au retour d'un voyage en Terre-Sainte paſſaient à Valloires & ſe diſpoſaient à aller juſqu'en Ecoſſe pour évangéliſer les ſauvages peuplades de cette contrée, reçurent l'hoſpitalité chez les deux pieuſes ſœurs. Les voyageurs racontent leur pèlerinage aux Saints-Lieux & glorifient, avec l'enthouſiaſme de la foi, les miracles qui chaque jour s'accompliſſent ſur la tombe où ſont dépoſés les reſtes du Précurſeur, arrachés par la piété des fidèles d'Alexandrie à la ſauvage fureur de Julien l'Apoſtat. L'imagination de la jeune Thècle s'enflamme d'un ſaint zèle, elle veut conquérir pour ſon pays quelque partie de ces reliques bénies & après pluſieurs jours de jeûne & de prières, prenant congé de ſa ſœur, accompagnée d'une ſeule ſuivante, elle part pour l'Orient. Elle traverſe Rome, elle franchit les mers, elle arrive au but de ſon voyage : mais épuiſée de fatigues, ſes forces & ſon courage l'abandonnent à la fois. Dans le ſentiment de ſon humilité & de ſa faibleſſe, elle ſe croit indigne de la faveur à laquelle elle aſpire, & pendant deux années, n'oſant formuler ſa requête, elle ſe livre auprès du ſaint tombeau au jeûne, à la pénitence, à l'oraiſon. Au bout de ce terme, la pieuſe vierge, raſſemblant ſon courage, va trouver l'évêque & les notables habitants d'Alexandrie & implore de leur libéralité chrétienne quelque fragment des reliques de ſaint Jean. Ses ſupplications ne rencontrent qu'un dédaigneux refus. Thècle déçue, mais non découragée, ne perd point toute eſpérance, elle fait vœu de ne quitter

---

avec une ſainte du même nom, originaire d'Icone en Aſie-Mineure, vierge convertie par ſaint Paul, dont l'hiſtoire apocryphe ſe trouve dans le *Spicilegium patrum ſæculi primi*, publié à Oxford, en 1698, par Erneſt Grabe, & dont l'Egliſe catholique célèbre la fête le 23 ſeptembre. M. Saint-Marc-Girardin a paraphraſé cette touchante hiſtoire dans ſes *Mélanges de littérature & de morale*, t. II, p. 79.

Alexandrie qu'après avoir obtenu l'objet de ses désirs; elle redouble d'austérité, de prières, de macérations, son faible corps s'épuise, elle va succomber... quand « d'une manière miraculeuse », ses vœux ardents sont exaucés : Thècle se voit en possession de ce qu'elle a tant désiré. Renfermant les précieux ossements dans une boîte d'or, la vierge, chargée de sa conquête, reprend joyeuse, le chemin de l'Europe. Après un long & pénible voyage, semé d'incidents étranges, tels qu'en présentent la plupart de ces vies merveilleuses des saints, Thècle rapporta en Maurienne les reliques célèbres qui ont béatifié la sainte & illustré son pays.

On montre encore dans la montagne du Roncherai, qui avoisine Saint-Jean, une excavation profonde & d'un abord difficile. C'est là que la tradition place la dernière demeure de sainte Thècle qui s'y retira peu après son retour d'Alexandrie pour s'y livrer en paix aux pratiques austères de la vie cénobitique. Ce fut là qu'elle rendit son âme à Dieu, entourée de la vénération des fidèles, après avoir donné à l'église de Maurienne « sa terre appelée Valloires, ainsi que la cure & tout ce qui était en son pouvoir (*sub ejus regimine*) dans cette localité (1). »

Telle est la légende de sainte Thècle. Dans ces pages que nous avons consacrées aux origines de la famille de Rapin, nous ne pouvions passer sous silence la tradition qui de temps immémorial & à travers la nuit obscure de six siècles de moyen-âge, rattache cette famille à celle de la vierge de Valloires.

Nous avons cherché sur les lieux mêmes, à commenter cette tradition; les lignes qui suivent sont le résultat de cette sorte d'enquête, dans la-

---

(1) *Tradidit ipsius ecclesiæ villam Vallociæ nomine, cum presbyteratu & cum omnibus quæ ibidem sub ejus regimine habere videbatur.* (Les Bollandistes au 25 juin, n° 13.)

La légende de sainte Thècle est écrite dans le grand Bréviaire de la cathédrale de Saint-Jean, rédigé entre le treizième & le quatorzième siècle pour l'usage du chapitre; en 1512, le cardinal Louis de Gorrevod plaça dans le nouveau Bréviaire du diocèse de Maurienne, imprimé par ses soins en caractères gothiques, l'office de cette sainte au 25 juin, le lendemain de la nativité de saint Jean-Baptiste, date traditionnelle de la mort de sainte Thècle. Ces huit leçons sont d'une prose si naïve qu'elles nous ont paru mériter d'être reproduites dans les *Pièces justificatives*, n° 2.

quelle nous avons eu pour guide un travail plein d'érudition & d'intérêt fur la paroiffe de Valloires (1).

Parmi les anciennes familles nobles de la Maurienne, peut-être venues de la campagne de Rome, fuyant la perfécution fous Néron, celle des Rapin eft finon la plus illuftre, au moins la plus ancienne. En 1692, fes defcendants prétendaient prouver par les titres nombreux qu'ils pofsédaient encore, huit ou neuf cents ans de nobleffe. De temps immémorial, le fief de la Chaudane en Valloires était le patrimoine de leurs ancêtres, & la tradition place le lieu de naiffance de fainte Thècle fur l'emplacement même du vieux manoir dont les ruines, aujourd'hui dévaftées, fe dreffaient naguère en une maffe impofante.

Dans les premières années du dix-feptième fiècle, fur un rocher coupé par les Sarrafins dans le but de deffécher l'étroite plaine où s'élève aujourd'hui le village de Place, de l'autre côté du chemin qui conduit aux Villards, & en face de leur demeure féodale, les Rapin élevèrent une chapelle en l'honneur de fainte Thècle. Dans plufieurs titres, les feigneurs de la Chaudane fe faifaient gloire d'être de la même race que la fainte de Valloires, & prétendaient avoir hérité d'elle les droits feigneuriaux qu'ils poffédaient dans le pays. Quoi qu'il en foit, la fondation de cette chapelle dans ce lieu folitaire & retiré, le foin pieux avec lequel elle a été deux fois relevée de fes ruines par les habitants de la vallée, les fouvenirs qu'ont laiffé dans le pays de Valloires les Rapin de la Chaudane, fouvenirs qui touchent à la légende & fe confondent avec elle, viennent fortifier de quelque apparence l'hiftoire traditionnelle de ces prétentions.

Quelle que fut, du refte, l'antiquité de leur race (2) les feigneurs de la

---

(1) L'abbé Truchet, *Notice fur Valloires*, publiée dans le premier bulletin des *Travaux de la Société d'hiftoire & d'archéologie de la province de Maurienne*, 1859, pp. 3 & 38.

(2) « Nous pouvons prouver par nos titres plus de quatre cent cinquante ans de nobleffe, » écrit à Jean de Rapin, baron de Mauvers, le 3 novembre 1666, Claude-Ferdinand de Rapin, fon

Chaudane ne furent pas abondamment pourvus des biens de ce monde, au moins après les guerres des feizième & dix-feptième fiècles qui dévaftèrent la Savoie. C'eft ce que font fuppofer ces vers compofés par l'un d'eux vers cette dernière époque, boutade où l'énergie de l'idée compenfe l'incorrection de la forme :

Pour n'avoir fans befoin fu prendre
On voit tomber cette maifon ;
Si l'effet eut fuivi fon nom,
Elle auroit de quoi fe défendre (1).

De nos jours encore, les vieillards du pays racontent que les dimanches & les jours de fêtes, alors qu'il s'agiffait d'aller entendre la meffe à l'églife de Place & de tenir fon rang, l'aîné des frères Rapin endoffait l'habit de velours & le pourpoint de foie qu'il avait hérité de fon père, & allait s'affeoir au banc feigneurial. Il affiftait dévotement au commencement de l'office, puis, quittant l'églife & revenant à la Chaudane, il paffait l'habit à fon fecond frère qui courait au village, prenait fa part du culte & cédait bientôt fa place avec l'unique habit qu'ils poffédaient en commun, au cadet des Rapin qui rapportait l'abfoute au manoir.

---

parent, juge de la cité de Saint-Jean de la Maurienne « & préfentement je vous envoie affez de titres pour prouver la vôtre. »

Elle fut prouvée en effet, & l'arrêt qui maintint dans leur nobleffe héréditaire Jean de Rapin, feigneur & baron de Mauvers, & fes frères Jacques de Rapin, feigneur de Thoyras, & Charles, feigneur du Rabeau, fut infcrit quatre ans plus tard (21 mars 1670) dans les regiftres dreffés à Montpellier par ordre de Bazin de Bezons, intendant de Languedoc. Livrés aux flammes en 1793, ces registres furent détruits; le fommaire des Maintenues de la nobleffe de Languedoc qui y étaient infcrites, fe trouve dans les *Preuves fugitives* du marquis d'Aubaïs. Pour ce qui concerne les Rapin, une feconde recherche de la nobleffe, faite à Montauban, en 1697, par l'intendant Sanfon, donna lieu à un jugement du 14 mars, qui confirmait le jugement de M. de Bezons. Cette autre Maintenue fe trouve à la Bibliothèque impériale, *Maintenues* ou *Armorial de Montauban & d'Auch*, t. I, f°s 3 & feq., n° 439. Voy. aux *Pièces justificatives*, n°s 8 & 9.

(1) *Mémoires de la famille de Rapin*, manufcrit rédigé par Charles de Rapin-Puginier, frère aîné de l'hiftorien Rapin-Thoyras, dont l'original eft en la poffeffion de M. le colonel de Rapin-Thoyras, à Berlin. *Inventaire general*, n° 687.

Il eſt aſſez difficile de concilier ce déſintéreſſement des Rapin & leur fière pauvreté dont témoignent les lignes qui précèdent, avec la ſentence de réprobation dont la haine ou la crainte des évêques de Maurienne les avait frappés. A la fin du dix-ſeptième ſiècle, on voyait encore dans l'une des ſalles du palais épiſcopal de Saint-Jean, cette inſcription ſignificative que le temps avait preſque effacée, bien qu'elle eût été profondément gravée dans la pierre (1) :

CAVEANT SUCCESSORES NOSTRI A FAMILIA RAPINORUM.

Quelque ſymptôme du mouvement religieux qui eut pour conſéquence, au ſeizième ſiècle, l'expatriation de pluſieurs membres de cette famille, avait-il déjà porté ombrage au zèle catholique des évêques? Ou bien, dans cet avertiſſement que chaque titulaire du ſiége épiſcopal avait reçu de ſon prédéceſſeur pour le tranſmettre à celui qui lui ſuccédait, ne fallait-il voir qu'un ſingulier témoignage de l'exiſtence de ces luttes d'influences locales entre la nobleſſe & le clergé, luttes ſi fréquentes au moyen-âge, qui auraient longtemps diviſé le chapitre de Maurienne & les ſyndics de la nobleſſe ſouvent choiſis parmi les Rapin?

Quoi qu'il en ſoit, la pierre ſur laquelle l'inſcription était gravée, a depuis longtemps diſparu du palais épiſcopal : l'origine préciſe de la rivalité dont elle atteſtait l'exiſtence & préconiſait le remède, eſt demeurée inconnue; mais le fait de cet antagoniſme eſt caractériſtique; il établit, à n'en pouvoir douter, le crédit & l'influence dont cette famille jouiſſait alors dans ſon pays.

Avant l'époque où les Rapin, ſyndics de la nobleſſe, ſe faiſaient redouter du clergé de Maurienne, les idées religieuſes qui ont précédé le grand mouvement de la Réforme, n'avaient fait encore qu'effleurer les populations de ces contrées. Peu de pays furent moins acceſſibles que la Savoie

---

(1) *Mémoires de la famille de Rapin.*

au progrès religieux, nulle part peut-être les principes & la discipline de l'Eglise romaine n'ont été plus fidèlement maintenus. Cependant, en 1375, des Vaudois, partis du Dauphiné, descendirent de leurs montagnes dans les vallées de la Savoie & tentèrent de prêcher l'Evangile parmi ces peuplades profondément ignorantes & entièrement dominées par le clergé. La résistance des Frères Prêcheurs (les Dominicains), alors les plus ardents ministres de l'inquisition, ne parvint pas à paralyser complètement les efforts des prédicateurs Vaudois, & le pape, alarmé des progrès qu'ils faisaient dans ces contrées, réclama le secours du roi de France. Le gouverneur du Dauphiné, à la tête de troupes nombreuses, marcha contre les hérétiques, ils furent écrasés, & le pays retomba plus que jamais sous le joug de l'Eglise romaine (1).

Mais dès l'origine de la réformation, de fréquents rapports s'établirent entre Genève, devenue plus tard sous Calvin la Rome protestante, & les vallées des versants italiens des Alpes, peuplées par ces Vaudois, pieux & fervents dépositaires de la foi des premiers siècles.

Placée entre la Suisse & l'Italie, la Maurienne, qu'avaient traversée les légions de César marchant à la conquête des Gaules & de la Germanie, devint à cette époque la voie par où passa une autre armée plus humble & moins nombreuse, mais non moins ardente, marchant à une plus noble conquête, celle des âmes à Christ par l'Evangile.

Les jeunes chrétiens des vallées qu'une vocation d'en haut appelait au saint ministère, allaient demander au collége fondé par Calvin l'instruction pastorale que leur pays ne pouvait leur donner. Leur caravane studieuse s'engageait dans les défilés des montagnes de la Savoie; le sac au dos, le bâton du pèlerin & du missionnaire à la main, ils distribuaient sur leur passage des bibles & des livres religieux, animés du zèle de propagande qui caractérisait les chrétiens de ces temps-là. Manoirs & chaumières s'ouvraient tour à tour devant les jeunes voyageurs qui,

---

(1) Vely, Villaret & Garnier. *Hist. de France*, t. X, p. 337.

affis au foyer hofpitalier des habitants du haut pays, parlaient, avec un pieux enthoufiafme qu'ils favaient communiquer à leurs auditeurs, des grandes chofes qui s'accompliffaient dans l'Eglife renouvelée. Les Saintes-Ecritures furent lues & méditées dans ces solitudes où jufqu'alors elles n'avaient jamais pénétré, & il y a peu d'années, on retrouvait encore en Maurienne & en Tarentaife de vieilles & vénérables éditions de la Bible, échappées aux bûchers de l'inquifition, & paraiffant contemporaines des premiers temps de la réformation.

Les commencements de l'Evangile en Maurienne datent auffi de cette époque. Le fouffle de la Réforme fe répandait partout, ici modifiant profondément les croyances traditionnelles de tout un peuple, là, faififfant quelques hommes ifolés, adeptes inconnus ou quelquefois martyrs des nouvelles doctrines. Cet efprit du feizième fiècle, armé d'une irréfiftible puiffance, pénétrait dans les replis les plus cachés du monde chrétien, dans les retraites en apparence les plus inacceffibles de la fuperftition & de l'erreur, & portait la lumière & la vie là où il n'y avait qu'ignorance & que ténèbres.

C'eft ainfi que ces vallées des Alpes, foumifes à la maifon de Savoie, fi dominées qu'elles fuffent par le clergé, étaient néanmoins alors travaillées par des befoins religieux longtemps comprimés, par des afpirations plus ou moins définies vers une réforme des abus qui dévoraient l'Eglife, vers des croyances plus fermes & plus claires. Le fyndic de Genève, Ami Porral, écrivait de Berne, en 1535 : « Le duc a beaucoup d'affaires au-delà des monts en partie à caufe de l'Evangile, car l'Evangile fe répand par tout le pays, c'eft une chofe qu'il faut qu'elle aille en avant, en dépit des princes, puifqu'elle eft de Dieu. »

Un adverfaire acharné de la Réforme, l'évêque d'Aofte, fignalait auffi fes progrès en jetant ce cri d'alarme : « De toutes parts nous recevons les nouvelles les plus déplorables, nos paroiffes font infeftées de livres défendus. Les gens vont criant partout qu'il faut vendre les biens des prélats & des abbés pour nourrir les pauvres & les fouffreteux ; quant à

payer les meſſes & obſerver le jeûne, on n'y penſe guère (1) ». Cet appel à la répreſſion de la liberté de conſcience ne fut que trop entendu : douze gentilshommes ſavoyards, accuſés d'héréſie, dénoncés par l'évêque Gazzini, furent décapités par ordre du duc Charles III, en 1529. Ce fut là le prélude de ſanglantes exécutions.

Auſſi de longues années s'écoulèrent-elles encore avant que la parole de Dieu fût librement prêchée dans la Maurienne, dominée par un clergé nombreux & puiſſant, terrifiée par les meſures de rigueur dont ſes évêques prenaient l'initiative, & ſur leſquelles enchérit encore le Parlement de Chambéry, inſtitué par François Ier. Il fallut pour réveiller de leur affaiſſement & de leur torpeur ces populations trop inſouciantes des intérêts de leurs âmes, que par deux fois la main de Dieu s'appeſantît ſur elles.

Deux grands déſaſtres avaient frappé Saint-Jean de Maurienne à un ſiècle de diſtance ; en 1439, une inondation terrible détruiſit la ville de fond en comble ; les ravages du fléau furent ſi grands, qu'il fallut recourir à la charité de l'Europe catholique, pour relever de leurs ruines & l'égliſe & la cité. Saint-Jean était à peine ſorti de ſes décombres, lorſqu'au milieu du ſeizième ſiècle, la peſte vint de nouveau dévaſter la malheureuſe ville. Plongés dans l'abattement & le déſeſpoir, les habitants décimés imploraient en vain la miſéricorde divine, le ciel ſemblait ſourd à leurs prières, le découragement s'emparait de leurs cœurs ; ce fut à cette heure d'angoiſſe que l'Evangile leur fut publiquement annoncé.

Un prêtre italien, Raphaël Bordeille, diſciple de Luther, oſa prêcher la Réforme juſque dans la cathédrale : Jéſus mourant ſur la croix pour le ſalut des pécheurs, Dieu amenant les hommes à la repentance par la ſouffrance & par l'épreuve, l'autorité des Saintes Ecritures remiſe au

---

(1) *Archives du Royaume*, à Turin. *Correſpondance* de Pierre Gazzini, évêque d'Aoſte. Lettre au duc de Savoie, datée de Rome, 12 juillet 1529. — *Hiſt. de l'Egliſe de Genève*, par Gaberel, t. Ier, pp. 31 & 102 des pièces juſtificatives.

premier rang d'où l'avait fait décheoir le dogme de l'infaillibilité des papes & des conciles, telles étaient les principales doctrines que prêchait le moine réformateur. Ces salutaires leçons, ces paroles de consolation & de vie, entendues au milieu des angoisses de la mort qui frappait sans relâche, au milieu des déchirements de la maladie & de la douleur, ne furent point perdues pour tous. Ces cœurs affligés & brisés se tournèrent vers leur Sauveur & ils furent consolés.

Aussi ignorante peut-être que le peuple, mais supportant avec plus d'impatience le joug du clergé, la noblesse accueillit avec faveur les nouvelles doctrines. Mais bientôt après ces premiers progrès de l'Evangile, justement effrayés du danger que courait la foi romaine, dont la vacance du siége épiscopal avait mis le dépôt entre leurs mains, indignés de l'audace du novateur, ceux des chanoines de la cathédrale qui avaient échappé au fléau, dénoncèrent le prédicateur italien au Parlement de Chambéry. Atteint & convaincu du crime d'hérésie, Raphaël Bordeille parvint à s'enfuir, mais l'arrêt du Parlement fanatisé suivit son cours; solennellement dégradé de l'ordre de prêtrise, Bordeille fut brûlé en effigie devant la cathédrale de Maurienne, le Jeudi-Saint 1550 (1).

Les germes de rénovation religieuse déposés dans le cœur de leurs auditeurs par le moine italien & ses disciples, rencontrèrent dans leur développement extérieur une opposition violente, telle que l'on pouvait l'attendre de leurs adversaires (2). Aussi les rigueurs du Parlement &

---

(1) Grillet, *Dictionnaire géographique, historique & biographique de la Savoie*. Chambéry, 1807. Art. Saint-Jean de Maurienne. — Angley, *Hist. du diocèse de Maurienne*.

(2) Leurs efforts ne purent entièrement éteindre l'effet des prédications réformées. Outre le fait de l'existence actuelle d'anciennes éditions de la Bible & celui de l'évangélisation des montagnes, cités plus haut, il y avait une église à Chambéry dont la tradition a conservé le souvenir. Elle tenait ses réunions dans une maison de la rue Juiverie, & Calvin lui écrivit une lettre datée de Genève du 8 décembre 1563. En Maurienne, sur un haut plateau qui domine Saint-Jean, les habitants d'un village conservent le souvenir d'un temps où leur religion n'était pas la même qu'aujourd'hui. La tradition rapporte qu'un pasteur des vallées vaudoises s'y arrêta, fuyant la persécution, il prêcha la Réforme aux habitants, qui l'acceptèrent avec une foi assez vivante pour

l'intolérance du clergé eurent-ils pour effet de provoquer l'émigration de ceux qui, convertis à la foi nouvelle, préféraient l'exil au martyre. A cette époque la France n'était pas encore déchirée par les guerres de religion, & si les protestants y étaient en butte aux persécutions comme en Savoie, si les massacres de Cabrières & de Mérindol ensanglantèrent le Dauphiné bien avant l'explosion de la guerre civile, le pays était plus grand, les partisans de la Réforme plus nombreux & plus puissants, la carrière militaire était encore ouverte aux réformés & une ombre de liberté était laissée aux protestants français.

Divers documents nous montrent trois frères de la famille des Rapin, dont deux professaient la religion réformée, quittant leur pays natal & s'établissant en France sous le règne de François I[er].

Mais avant de raconter à quels événements leurs vies furent mêlées, il ne sera pas sans intérêt de passer rapidement en revue ceux qui, parmi leurs ancêtres & leurs parents, ont laissé quelques traces dans ce pays de Maurienne, dont la physionomie & l'histoire viennent d'être esquissées à grands traits.

Nous avons dit par quelles profondes racines cette antique race paraissait tenir au sol natal. De semblables légendes voilent les origines de plus d'une noble famille, nous ne sachons pas que l'on ait jamais demandé à telle illustre maison de France (1), de fournir les preuves irrécusables de sa parenté traditionnelle avec la Vierge Marie. Il n'eût pas été vraisemblablement plus facile aux membres de la famille de Rapin de justifier autrement que par une présomption séculaire, des liens qui

---

que le clergé de Saint-Jean ne parvînt qu'au bout de longues années à extirper, par ses efforts, les racines de l'hérésie. Aujourd'hui encore, certains traits du caractère & de l'esprit de ces villageois, leur tendance à discuter des matières religieuses, montrent que ces souvenirs du passé ont laissé une profonde empreinte. (Note manuscrite communiquée par M. Hudry-Desnos, secrétaire de la *Société savoisienne d'Histoire & d'Archéologie*, à l'obligeance duquel nous devons plusieurs mentions intéressantes des faits relatifs au mouvement de la Réforme en Savoie au seizième siècle.)

(1) La maison de Levis-Mirepoix.

rattachent leur maifon à celle de fainte Thècle. Ainfi donc, fans infifter davantage fur une filiation dont il ferait impoffible aujourd'hui de raffembler les preuves, il fuffit d'établir que dès le douzième fiècle, le nom des Rapin eft mêlé aux annales de la Savoie & aux légendes du pays de Valloires (1) qui fut leur berceau.

En 1250, Humbert Rapin de Valloires était qualifié de *noble homme*, & fes defcendants, feudataires de l'évêque de Maurienne, continuèrent à habiter Valloires & le château de la Chaudane.

Au quinzième fiècle, on voit noble Antoine Rapin de Valloires, figurer comme témoin dans la conftatation officielle d'un miracle dû aux reliques de faint Jean-Baptifte.

L'un de fes fils, meffire Guillaume Rapin, eft chanoine de la cathédrale de Maurienne, protonotaire apoftolique, prieur d'Aiguebelle, de la Croix & de Bernex; noble Pierre Rapin de la Chaudane en Val-

---

(1) Valloires (*Vallis ovium*, *Volovium*), vallée profonde et étroite qui communique avec la France, du côté de Briançon, par le col du Galibier, était, avant la domination romaine, habitée par les Garocèles. La voie romaine qui traverfait les Alpes était, d'après Simler, celle qui conduifait à Embrun par Suze, le mont Genèvre, col voifin du mont Cenis, Rama, aujourd'hui Saint-Clément, & Briançon. Cette voie était très fréquentée aux premiers fiècles de notre ère, & traverfait Valloires par le paffage du Galibier. Au dixième fiècle, les Sarrazins defféchèrent le lac qui couvrait la plaine où s'élève aujourd'hui le village de Place, le plus important de la commune. Ils conftruifirent probablement le château Saint-Pierre, dont les fubftructions fe voient encore fur le rocher de ce nom, énorme bloc calcaire qui domine toute la vallée. Aux flancs de ce rocher eft attachée la petite chapelle de Saint-Pierre, élevée fur l'emplacement traditionnel de la première églife chrétienne de Valloires. Une autre tradition attribue une origine italienne à la population de cette province, répandue dans de nombreux hameaux : les Villards, les Clotz, la Ruaz, &c., qui dominent le village de Place où font l'églife & les écoles communales. Le coftume étrange & pittorefque des femmes, coftume qu'elles ne quittent jamais, dont la coupe eft la même pour la fimple payfanne que pour la riche fermière, ne différant que par le choix des étoffes, le nombre & l'éclat des bijoux, le patois fortement nuancé de locutions & d'accents italiens, l'humeur voyageufe des habitants, qui, prefque tous, vont chercher en France un champ plus ouvert à leur efprit actif & induftrieux, puis reviennent dans leurs montagnes arrondir leur patrimoine avec le produit de leur labeur, tous ces caractères & ces ufages font de cette commune un type à part dans la Maurienne. Valloires ne compte plus aujourd'hui que mille fept cents habitants, répandus dans une vingtaine de hameaux. Sa population s'élevait à plus du double au dix-feptième fiècle. (L'abbé Truchet, *Notice fur Valloires*.)

loires, écuyer, autre fils d'Antoine, rend hommage au roi de France, entre les mains du ſieur de Maugiron, lieutenant-général pour « ledit ſieur Roy », en Dauphiné & en Savoie, le 23 février 1552. Pareil hommage avait été rendu par lui, en 1536 « ſans préjudice des droits de l'évêque de Maurienne. »

En 1577 & le 16 décembre, ſon fils Pierre Rapin, ſeigneur de la Chaudane, juge corrier de l'évêché de Maurienne, obtint un arrêt du ſouverain Sénat de Savoie qui « relève la maiſon de Rapin de toute ſuppoſition de roture & la maintient es-priviléges de nobleſſe. »

Ce Pierre Rapin, *corrier* & juge commun de Maurienne, joua un rôle aſſez conſidérable dans ſa province. Les fonctions importantes dont il était revêtu, lui furent confiées par le comte de Challant, intendant de Maurienne, & confirmées par le chapitre « *ſede vacante*, » en 1559, peu après que le traité de Cateau-Cambréſis eut forcé la France à évacuer la Savoie.

Choiſi parmi les gentilshommes, le corrier, ou courrier (*correarius*), connaiſſait de tous les crimes & délits qui ſe commettaient dans la juridiction de l'évêché : il préſidait à la conſtruction & à l'entretien des routes, levant les tailles, ordonnant et percevant les amendes ; bras ſéculier de l'évêque, il était le gardien jaloux de tous les priviléges, de tous les droits, de toutes les immunités dont jouiſſaient l'évêque & ſon chapitre. Quelquefois même il intervenait entre eux pour faire obſerver les conventions jurées entre ces deux puiſſances. Lorsqu'il était *commun*, c'eſt-à-dire lorsqu'il inſtruiſait & pourſuivait les affaires, tant pour le comte que pour l'évêque, ſes fonctions devenaient d'autant plus difficiles & délicates que de fréquents conflits s'élevaient entre ceux qu'il repréſentait. C'était à lui que revenait le ſoin de faire exécuter les ſentences rendues par le juge-mage, à lui qu'étaient confiées les clefs de la ville. Il rempliſſait enfin les fonctions qui, de nos jours, ſont dévolues au juge d'inſtruction. C'eſt à ces inveſtigations judiciaires, plus difficiles & plus

pénibles dans ce pays ſauvage & montagneux que partout ailleurs, que ſe rapportent ces vers d'un poëme du temps :

Rapin courier que vit naître Valoire
Reçoit & donne à Maurienne gloire.
Il ſait les monts & leurs conditions,
Les honorant par ſes commiſſions (1).

Durant vingt années, le corrier Rapin remplit les pénibles fonctions de ſa charge avec un zèle infatigable, il rendit la juſtice avec une impartialité & une ſcience de juriſconſulte qui lui valurent l'honneur d'être chanté dans les vers un peu rudes, mais caractériſtiques, du poëte mathématicien Peletier du Mans.

Le 22 février 1563, Pierre Rapin rendit hommage au duc Emmanuel-Philibert, tant pour ſes biens que pour ſa perſonne, dans la grande ſalle du palais de Chambéry, en l'aſſemblée des Etats de la nobleſſe & en préſence des grands feudataires de la couronne de Savoie. Quelques années plus tard, la confiance du prince l'appela aux fonctions de commiſſaire aux vivres en la province de Maurienne. Il fut chargé d'organiſer la levée des ſubſiſtances néceſſaires à la cavalerie que le duc de Savoie envoyait en France au ſervice du roi très-chrétien.

Pierre Rapin mourut en 1579, il fut enſeveli dans le cloître de la cathédrale, & la pierre qui marquait ſa tombe, arrachée avec tant d'autres aux murs du cloître profané, porte au deſſous de l'écuſſon des Rapin une inſcription latine que le corrier avait compoſée lui-même, inſcription dont voici le ſens :

Ici repoſe noble ſeigneur Pierre Rapin de la Chaudane de Valloires, corrier & juge de cette ville & de la Terre Commune, entré dans la voie où va toute chair, le 8 *novembre* 1579 (2).

---

(1) *La Savoye*, de Jacques Peletier du Mans, dédié à la ducheſſe de Savoie, Marguerite de France. Annecy, 1572. — Sur les attributions du *courrier*, voir aux *Pièces juſtificatives*, n° 4.

(2) Voir la gravure placée en cul-de-lampe. Cette pierre tumulaire eſt aujourd'hui entre les mains de M. le comte d'Arves, à Saint-Remy.

Dix ans plus tard, le connétable de Lesdiguières menaçait la Savoie; le seigneur de Lathoud, tuteur des jeunes enfants de Pierre Rapin, défendit en leur nom les défilés de Valloires (1).

L'aîné de ces enfants, Guillaume Rapin, fut nommé, très jeune encore, en 1596, syndic de la noblesse de Maurienne qui reconnut ainsi les services du père dans la personne de son fils. Le frère du syndic, nommé Jacques « des gentils-hommes archiers de la garde de Son Altesse, » fut député, en 1638, par la noblesse de sa province, pour rendre hommage en son nom à la régente Christine de France, & au jeune duc Charles-Emmanuel.

Claude-Ferdinand Rapin, fils de Jacques, docteur es-droits, avocat au souverain sénat de Savoie, juge des appels de Saint-Jean, syndic, en 1637, de la noblesse de Maurienne, fut appelé de bonne heure au maniement des affaires publiques. La fermeté & l'élévation de son caractère, son intégrité, sa science précoce, firent revivre en Maurienne les souvenirs qu'y avait laissés son aïeul. Député de la noblesse à la cour de Turin, en 1646, Claude-Ferdinand Rapin rendit en quelque sorte héréditaires dans sa maison ces fonctions d'ordinaire dévolues aux chefs des premières familles de la Savoie. Il mourut, en 1672, sans enfants mâles, laissant deux filles dont l'aînée épousa un descendant des empereurs de Constantinople, Jean-Antoine de Comnène. La seconde fut mariée à un avocat de Chambéry, nommé Jean Bertrand, & son petit-fils, Claude-Ferdinand Bertrand, vendit, en 1755, à Mgr de Rosignan, évêque de Maurienne, le fief de la Chaudane (2). Cette terre seigneuriale, aujourd'hui dépecée entre divers habitants de la commune de Valloires, sortit ainsi de la famille des Rapin, après une possession plusieurs fois séculaire.

Claude-François Rapin, arrière petit-fils du syndic Guillaume Rapin, docteur es-droits, avocat au sénat de Savoie, comte des Cuines & Villards, jurisconsulte distingué, auteur de quelques ouvrages de droit &

(1) Angley, *Histoire du diocèse de Maurienne*, p. 314.

(2) L'abbé Truchet, *Notice sur Valloires*, p. 33.

d'hiſtoire reſtés inédits, mourut à Saint-Jean, en 1776. Dernier mâle de la maiſon de Rapin en Maurienne, Claude-François de Rapin termine la liſte des hommes remarquables qu'a donnés cette famille à ſon pays natal.

Les diverſes branches qui la compoſaient encore au milieu du dix-ſeptième ſiècle & qui s'éteignirent rapidement au commencement du ſiècle ſuivant, habitaient non ſeulement le château de la Chaudane, à Valloires, mais encore les maiſons dites de Tybières & de Pont-Charra, à Saint-Jean de Maurienne; la Maiſon-Blanche, à Villard-Gondran; la Rapine, à Saint-Remy; le lieu des Granges, à Gréſy; toutes avaient continué d'appartenir à la religion romaine. On ſait qu'il n'en fut pas de même de la branche des Rapin qui s'établit en France, dans la première moitié du ſeizième ſiècle, la ſeule dont nous ayons à nous occuper déſormais.



CHAPITRE II

Jacques Rapin protonotaire apoſtolique, aumônier de Catherine de Médicis. — Lettre de la ducheſſe de Savoie. — Commencement des guerres de religion. — Troubles de Toulouſe en 1562. — Rapin négocie avec Fourquevaux. — Les conventions ſignées ſont violées par les catholiques. — Maſſacre des huguenots. — Antoine de Rapin commande dans Montauban. — Progrès de la Réforme à Montpellier. — Beaudiné y eſt rejoint par Rapin & d'autres capitaines. — Combat de Saint-Gilles. — Rapin gouverneur de Montpellier. — On lui confie la garde du baron des Adrets. — Il eſt remplacé par le ſeigneur de Peraut. — Bataille de Gannat. — Philibert de Rapin, maitre d'hôtel du prince de Condé. — Sa réputation parmi ſes coreligionnaires. — Témoignage de l'hiſtorien de Thou. — Rapin porte le traité de paix de Longjumeau au Parlement de Toulouſe qui refuſe de l'enregiſtrer. — Il eſt arrêté, jugé ſommairement, & décapité au mépris des ordres du roi. — Vengeance de Rapin! — Antoine de Rapin gouverneur de Montauban en 1568, y fait battre monnaie au nom des princes. — Sa conduite énergique. — Les vicomtes de Bruniquel & de Montclar le remplacent par Montclar le père. — Lettre des princes de Navarre & de Condé envoyant Rapin à la rencontre de Montgommery. — Rapin eſt nommé pour la troiſième fois gouverneur de Montauban. — Lettres du prince de Condé, de l'amiral Coligny, de Henri de Navarre, à Antoine de Rapin, — Pierre de Rapin, fils de Philibert, ami & compagnon de Henri IV. — Les trois chemiſes du Béarnais. — Différend de Rapin & de Montbartier réglé par le roi en perſonne. — Hoſpitalité de Pierre de Rapin dans ſon gouvernement du Mas-Garnier. — Lettres du chancelier Pontchartrain, des ducs de Mayenne & de Rohan à Pierre de Rapin. — Le duc d'Epernon fait empriſonner le vieux gouverneur du Mas-Garnier. — Son fils Jean de Rapin lui ſuccède dans ſes fonctions. — Sa viſite au célèbre paſteur Pierre Dumoulin. — Caractère de Jean de Rapin. — Ses deſcendants.

LES diverſes branches de la famille de Rapin demeurées en Savoie étaient iſſues de Pierre Rapin, juge-corrier de l'évêché de Maurienne en 1559, troiſième fils de Pierre Rapin de la Chaudane & de Guillaumaz d'Arves. Trois frères du juge-corrier, Jacques, Antoine & Philibert ſe diſtinguèrent à divers titres & ſe fixèrent en France ainſi que leurs deſcendants.

L'aîné, nommé Jacques, entra dans les ordres; il hérita de la plupart des titres & bénéfices de fon oncle, Meffire Guillaume Rapin, & fut créé fucceffivement chanoine de la cathédrale de Saint-Jean (1), vicaire-général de l'évêque de Maurienne, prieur de Bernex en Piémont, protonotaire apoftolique. Il prêcha à Chambéry devant la cour, & l'éclat de fon talent oratoire attira fur lui l'attention de la jeune ducheffe de Savoie, Marguerite de France. Cette princeffe le recommanda à Catherine de Médicis par la lettre fuivante, dont l'original fut longtemps confervé dans la famille de Rapin :

« Madame,

« Cognoiffant les mérites du prothonotaire Rapin, l'un de Vos aulmoniers, s'étant bien fuffizamment acquitté de fon debvoir en toutes les charges qui lui ont efté commifes, ie Vous ay bien vollu efcrire la p̄nte pour Vous fupplié trèz humblement Madame, le vouloir havoir en ma Faveur pour recommandé en ce qu'il vous fera entendre qu'il aura befoing de Vr̄e ayde & fupport. Il eft perfonnaige qui mérite beaucoup & voudrois bien luy faire cognoîftre l'affection que i'ai de luy portée fuivant le témoignaige que ie Vous fais de luy.

« l'adioutteray cette obligāon aux autres dont ie Vous en fuis redevable & me recommandant trèz humblement a Vr̄e bonne grâce, ie prie Dieu, Madame, Vous donner en fanté trèz heureufe & longue vie.

« De Verfeil ce xxe iour de ianvier 1561.

« Voftre trèz humble & trèz obéiffante fœur & fubiecte.

« MARGUERITE DE FRANCE (2). »

---

(1) Les chanoines de la cathédrale de Maurienne étaient de hauts dignitaires eccléfiaftiques. Ils tenaient dans le duché de Savoie un rang analogue à celui de nos chanoines de Saint-Denis. François Ier, roi de France, les ducs de Savoie Charles III, & Emmanuel-Philibert, le vainqueur de Saint-Quentin, fe firent recevoir chanoines du chapitre de Saint-Jean. Soixante-cinq paroiffes relevaient du fiége épifcopal de Maurienne; fon chapitre fe compofait de douze bénéficiaires, de dix-huit chanoines & du doyen.

(2) *Inventaire général*, n°s 617 & 4. Cette princeffe, fille de François Ier, née en 1523, protégea les lettres & les arts à l'exemple de fon père. D'abord ducheffe de Berry, puis ducheffe de Savoie par fon mariage avec le duc Emmanuel-Philibert, célébré en 1559, elle attira à l'Univerfité de Turin les plus fameux jurifconfultes, & par fa douceur & fa charité, mérita de fes fujets le nom de *Mère des Peuples*. — Bouillet, *Dict. hift.*

C'était un titre affez élaftique que cette dignité de protonotaire (1); à l'époque où vivait Jacques Rapin, le protonotaire répondait affez bien à ce type hybride du dernier fiècle, l'abbé, qui tenait à l'Eglife par l'habit, à la Cour, par tout le refte.

Le protonotaire difait parfois la meffe; il tirait plus fouvent l'épée, témoin le plus illuftre de tous, le protonotaire de Foix, ce brillant duc de Nemours, qui enfevelit fa gloire précoce dans fon fanglant triomphe de Ravenne.

Quoi qu'il en foit, homme d'églife ou homme de cour, & probablement tous les deux, Rapin fit fon chemin à la cour de France. Catherine réfolut de fe l'attacher en qualité d'aumônier, & par deux fois Jacques Rapin obtint du duc de Savoie le rare privilége de pouvoir demeurer au fervice d'une princeffe étrangère. C'était là une faveur exceptionnelle que confacrèrent des lettres-patentes en due forme (2), car les ducs de Savoie, jaloux de retenir leurs fujets dans leur pauvre pays, avaient édicté des lois févères contre l'émigration qui menaçait de dépeupler leurs Etats. Et fi Jacques Rapin conferva les nombreux bénéfices qu'il avait dans fon pays natal, ce ne fut que par un effet de la faveur toute fpéciale dont la ducheffe Marguerite l'avait honoré.

Dans divers actes, l'aumônier de Catherine de Médicis fe qualifie d'*Orateur du Roi*. Il eft donc probable qu'il joignit à fes fonctions par-

---

(1) Les protonotaires apoftoliques formaient originairement un collége de *douze notaires*, fecrétaires de la chancellerie romaine, qui furent inftitués par le pape Clément Ier, pour écrire la vie des martyrs, affifter aux canonifations & à certains confiftoires. Appelés auffi *participans*, parce qu'ils participaient aux droits d'expédition de chancellerie, les protonotaires étaient admis au rang des prélats & avaient la préféance fur les abbés non confacrés; ils expédiaient certains actes tels que les brefs d'inftallation des papes que ne pouvaient minuter les fimples notaires apoftoliques. Avec le temps, cette inftitution primitive s'altéra, le titre de protonotaire fut concédé à de nombreux dignitaires eccléfiaftiques & même laïques, & ne correfpondit plus qu'à des fonctions honorifiques près le trône pontifical dont les titulaires n'étaient point obligés à réfidence. — *Dict. de Trévoux*.

(2) Voy. *Généalogie de Rapin*, p. xviij, les lettres-patentes de congé accordées à Jacques Rapin par le duc Emmanuel-Philibert.

ticulières auprès de la reine-mère, celle de prédicateur de la cour, ou tout au moins qu'il fut admis quelquefois à l'honneur de prêcher devant le roi de France. Il eſt à croire qu'il pénétra aſſez avant dans les bonnes grâces de Catherine, mais eut-il quelque influence ſur l'eſprit de cette princeſſe? Lorſqu'en 1567 il fut appelé à rendre compte de ſa vie devant Dieu, eut-il à répondre devant le ſouverain Juge d'avoir été l'inſtigateur de quelques-unes de ces machinations perfides par leſquelles la Florentine trompa tour à tour ſes amis & ſes ennemis? Nous aimerions mieux croire que fidèle au caractère ſacré dont il était revêtu, Jacques Rapin eſſaya, au contraire, de ramener dans une voie plus droite & plus chrétienne l'âme perverſe & corrompue de ſa royale pénitente. Mais nul témoignage ne vient à l'appui de ſemblables conjectures, l'obſcurité couvre les dernières années de la vie du protonotaire, on ignore même s'il mourut à Paris & s'il conſerva juſqu'à ſa fin les fonctions d'aumônier de la reine. Le nom de ſes frères, qui profeſſant tous deux la religion réformée & la ſervant de leur épée dès leur entrée ſur le ſol de France, ne purent profiter du crédit dont leur aîné jouiſſait à la cour, revient ſeul déſormais, & non ſans éclat, ſous la plume des hiſtoriens de ces temps de déſordres & de troubles.

Les cris des huguenots maſſacrés à Vaſſy par ordre du duc de Guiſe, venaient de répondre, comme un écho ſiniſtre, à ceux des proteſtants de Cahors, égorgés par Montluc. L'édit de janvier était ouvertement violé; Condé, chaſſé de Paris, ſe déclare le chef des réformés; la guerre civile éclate. Blois, Tours, Orléans, Poitiers, la Rochelle, Lyon, Montauban, Nîmes, Montpellier, d'autres villes encore, les premières du royaume par leur population ou leurs richeſſes, ouvrent leurs portes aux émiſſaires de Condé. De gré ou de force, elles deviennent proteſtantes. Seules, Paris, dominé par le Triumvirat (1), Toulouſe, par ſon Parlement,

(1) On ſait que le duc de Guiſe, le connétable de Montmorency & le maréchal de Saint-André, formèrent à l'inſtigation de ce dernier, en février 1561, une étroite alliance dans le but d'exterminer les hérétiques. Guiſe & Montmorency communièrent enſemble, & l'ancienne haine qui les

reftent catholiques ; mais la capitale du Languedoc va être inondée de fang huguenot.

L'appel aux armes de Condé n'avait pas feulement retenti dans la France proteftante ; bientôt fe réunit autour de lui une brillante pléiade de nobles gentilshommes & de vaillants hommes d'armes : il en venait de l'Allemagne, de la Suiffe, de l'Angleterre, appelés à la défenfe d'une foi commune, il en était arrivé de la Savoie, de l'Italie, de l'Efpagne ; ces derniers avaient quitté leurs patries d'où les avaient chaffé la perfécution religieufe, & étaient venus groffir les rangs des huguenots de France armés contre leurs oppreffeurs.

Parmi ces exilés volontaires, fe trouvaient les deux frères de l'aumônier de Catherine de Médicis, Antoine & Philibert de Rapin. Nous reviendrons plus tard fur ce dernier, l'une des plus illuftres & des plus innocentes victimes d'un Parlement fanatique. Si les fervices que rendit Antoine de Rapin à *la Caufe* (1), ne furent pas couronnés des palmes du martyre, du moins eut-il la gloire de verfer fon fang pour elle plus d'une fois pendant les vingt-cinq années durant lefquelles il la fervit de fes talents & de fon courage.

Les deux frères furent mêlés aux troubles qui enfanglantèrent la ville de Touloufe en 1562, & le nom de Rapin apparaît alors, pour la première fois, dans l'hiftoire de nos difcordes civiles & religieufes.

---

féparait, fe tourna toute entière contre les huguenots, qui donnèrent le nom de *Triumvirat* à cette alliance imprévue. Les trois triumvirs moururent de mort violente : le maréchal de Saint-André eft tué à Dreux (1562), le duc de Guife, un an plus tard, eft affaffiné fous les murs d'Orléans par Poltrot de Méré, & le vieux connétable, frappé à mort par Robert Stuart, meurt fur le champ de bataille de Saint-Denis, en 1567.

(1) On défignait ainfi parmi les huguenots de France, particulièrement pendant la minorité de Henri de Navarre, le parti proteftant tout entier. Lorfqu'après la Saint-Barthélemy, l'écho de l'indigation de l'Allemagne & de l'Angleterre, obligea la cour de France à alléguer quelque raifon d'Etat pour pallier ce maffacre, on fe faifit de Briquemault & de Cavagnes « ce dernier, dit Brantôme, chancelier de la Caufe, » tous deux diftingués dans le parti, & on ordonna leur fupplice fous le prétexte d'avoir médité avec leurs coreligionnaires la deftruction des catholiques & la mort du roi & de fa famille. — Drion, *Hift. chron. de l'Eglife proteftante de France*, t. I, p. 135.

On ſait comment commencèrent ces néfaſtes journées du mois de mai 1562. Les proteſtants de la ville de Toulouſe, qui avaient dans le Parlement même, de nombreux (1), mais timides adhérents, députèrent vers le prince de Condé Pierre Hunaut, baron de Lanta, avec la miſſion de communiquer au prince un projet de ſoulèvement qui réduirait la ville ſous ſon autorité. Condé approuva, promit ſon appui. D'Arpajon, Marchaſtel, d'Aſtorg-Montbartier, reçurent l'ordre de ſe porter ſur Toulouſe ; mais, ſoit lenteur de ces chefs, ſoit trahiſon de la part de ceux de la ville qui devaient leur tranſmettre le ſignal de l'attaque, les troupes de d'Arpajon (2) arrivèrent trop tard, & Montluc qui avait déjà arrêté & pris le vicomte de Bruniquel, leur barra le paſſage. Cependant, dans la nuit du 11 au 12, les huguenots de Toulouſe s'étaient emparés des principaux points de la ville ſans rencontrer aucune

---

(1) Après les troubles, le Parlement ſuſpendit trente de ſes membres de leurs fonctions comme ſuſpects de calviniſme. — Dom Vaiſſette, *Hiſt. gén. du Languedoc*, t. V, p. 225.

(2) Antoine d'Arpajon, iſſu d'une illuſtre famille de France, petit-fils, par ſa mère, du chancelier du Prat, donna de bonne heure des preuves de ſon attachement à la foi proteſtante. En 1561, le ſynode de Villefranche le pria de prendre ſous ſa proteſtion les Egliſes du Rouergue ; quelques mois après, il fut rejoindre Condé, mais ce prince, ſachant le crédit dont jouiſſait d'Arpajon dans ſa province, l'envoya dans le Midi avec la miſſion de lever de nouvelles troupes. Son indéciſion & ſa lenteur, ou peut-être de faux avis qu'il recevait de Toulouſe, firent manquer le coup de main qui devait livrer cette ville au prince de Condé. Après cet échec, d'Arpajon ſe retira auprès de Condé ; il fut tué à la bataille de Dreux.

Geoffroy de Cardaillac, ſeigneur de Marchaſtel, fut un des principaux chefs proteſtants dans le Haut-Languedoc. L'aſſemblée de Sainte-Foy lui donna le commandement des huguenots de cette province. Zélé pour ſa religion, il n'avait aucune des qualités d'un général ; aſſocié à d'Arpajon dans l'appui que ce chef s'était engagé à fournir aux huguenots de Toulouſe, peut-être faut-il lui attribuer une part dans les héſitations & les retards qui donnèrent le temps aux troupes catholiques de couper le chemin de Toulouſe aux réformés. Nous le retrouvons plus loin à Montauban, conſeillant aux habitants l'abandon de leur ville & de leurs foyers. Il défendit Agen contre Montluc, retourna à Montauban, rejoignit Condé à Orléans, & depuis lors il n'eſt plus fait mention de lui.

Bernard d'Aſtorg, baron de Montbartier, d'une ancienne famille capitulaire de Toulouſe, après l'echec de Toulouſe, auquel il prit part ſous les ordres de d'Arpajon, quitta la religion de ſes pères pour embraſſer le catholiciſme. Il fut plus tard gouverneur du Maſgarnier & nous le retrouverons à l'occaſion d'un conflit qui s'éleva entre lui & Pierre de Rapin qui commandait la garniſon de cette place. — Haag, *France proteſtante*, art. Arpajon, Cardaillac, Aſtorg.

résistance, tant les catholiques avaient été pris au dépourvu. Maîtres de la vie de leurs ennemis, mais confiants dans l'arrivée des renforts promis par Condé, les réformés préférèrent traiter. Cette modération les perdit. Le Parlement écrivit en hâte à Montluc (1), à Bellegarde & aux autres chefs catholiques qui tenaient la campagne. Ils accoururent à son appel. Par ses ordres, le tocsin emplit la ville du bruit de ses lugubres volées, les capitouls, dont les sages conseils avaient arrêté une première fois l'effusion du sang, sont destitués, jetés en prison & remplacés par les créatures du Parlement.

Pendant trois jours la ville de Toulouse est en proie au meurtre, au pillage, à l'incendie. Les nouveaux capitouls, à l'instigation des conseillers catholiques & dans le criminel espoir d'incendier le Capitole où les protestants s'étaient renfermés, font mettre le feu aux maisons voisines; leurs ruines entassées, abattues par le canon des huguenots, étouffèrent les flammes & empêchèrent l'incendie de se propager jusqu'à l'Hôtel-de-Ville.

A diverses reprises, mais sans succès, on avait essayé d'entrer en accommodement, les religionnaires se bornaient à réclamer l'exécution de l'édit de janvier & sûreté pour leurs personnes & pour leurs biens; mais ces justes demandes leur furent refusées (2).

Enfin, le 16, au soir, désespérant de forcer les huguenots dans leur retraite, les catholiques envoyèrent au Capitole le baron de Four-

---

(1) Ce célèbre chef de bandes, issu d'une branche de la famille d'Artagnan-Montesquiou, avait acquis une brillante renommée dans les guerres d'Italie, mais ses cruautés envers les protestants lui valurent le nom de *Boucher royaliste*. Lieutenant-général en Guyenne, en 1564, il se rendit la terreur des huguenots qu'il fit massacrer ou pendre par centaines, & reçut de Henri III le bâton de maréchal pour prix de ses exploits. Montluc a laissé des mémoires sur sa vie sous le nom de *Commentaires*, où il raconte dans un style incorrect, mais énergique, les hauts faits de sa carrière militaire sans prendre la peine d'atténuer la froide cruauté dont il souilla sa gloire.

(2) Dom Vic & Dom Vaissette, *Histoire générale du Languedoc*, t. V, p. 222. L'édit de 1562 portait que les religionnaires rendraient aux catholiques les églises dont ils s'étaient emparés dans les villes; mais leur garantissait le libre exercice de leur culte dans les faubourgs. Cet édit fut enregistré par le Parlement de Toulouse, le 6 février.

quevaux, gouverneur de Narbonne. Il s'entendit avec Rapin, l'un des chefs proteſtants qui tenaient encore dans l'Hôtel-de-Ville, & les négociateurs arrêtèrent enſemble les termes de la convention (1). Les huguenots devaient laiſſer leurs armes & toute l'artillerie dans l'Hôtel-de-Ville, & ſortir de la ville; les catholiques leur donnant d'ailleurs toutes les ſûretés néceſſaires & conſentant à une ſuſpenſion d'armes juſqu'au lendemain matin. Rapin rendit compte à ſes coreligionnaires du réſultat de ſa miſſion : à l'inſtigation du prédicateur Barrelès, il fut décidé que les conditions propoſées ſeraient acceptées, & Fourquevaux rapporta au Parlement la convention fatale qui, ſignée de leurs chefs, livra les proteſtants déſarmés aux poignards de leurs ennemis. La nuit ſe paſſa en prières ſolennelles au quartier des huguenots; avant le jour, de grandes troupes d'habitants, marchands, étudiants, femmes & vieil-

---

(1) Dans les *Mémoires de Montluc* (Collection univerſelle des Mémoires particuliers relatifs à l'hiſtoire de France), au livre 5, p. 248, il eſt dit que Rapin fut nommé par les huguenots de Toulouſe, en mai 1562, pour conférer avec le ſieur *du Maſſes*, du côté des catholiques. Une note des éditeurs laiſſe préſumer que ce négociateur était le même que le ſieur Du Maſſez, de la maiſon de Béon. De Thou, qui ne parle pas de Rapin, dit que du Maſſes était guidon de la compagnie de Termes, & d'une famille de Guyenne. Par contre, il n'eſt pas queſtion de Fourquevaux dans Montluc, & dans les biographies de ce perſonnage, il n'eſt pas fait mention du rôle conciliateur que lui attribue de Thou. Voici le paſſage des *Mémoires de Montluc* qui ſe rapporte à ce fait : « Le ſieur du Maſſes, qui deſja s'eſtoit deſparti de Rapin (ayant eu connaiſſance de la lettre par laquelle Montluc avertiſſait de ſon arrivée le premier préſident Manſencal) retourna devers lui pour lui monſtrer ladite lettre, lequel l'ayant veue, fut fort triſte, diſant au capitaine qu'ils ſe tenoient pour perdus, puiſque j'eſtois ſi près. Ils avoient entendus que leur ſecours s'en eſtoit retourné à Montauban, mais les noſtres n'en avoient rien ſceu. A la fin, ils ſe réſolurent que le lendemain matin ils en reparleroient encore, & au même inſtant, s'allèrent préparer, ſans que ceux de la ville en entendiſſent rien, enſorte que ainſi que la nuit ſe formoit, il commencèrent à abandonner les remparts qu'ils avoient faits par les contours des rues. » Le matin, une heure avant le jour, un capitoul vient au devant de Montluc & lui apprend la ſortie & la fuite des huguenots. « De quoy je fuſt bien marri, car s'ils m'euſſent attendu, il ne s'en fuſt pas ſauvé un couillon, & Dieu ſçait ſi j'avois envie d'en faire belle depeſche & ſi je les euſſe épargné... » MM. les capitouls... ſe mirent à informer contre ceux qui eſtoient demeurés dans la ville & ceux qui avoient eſté prins à la ſortie, & dès le lendemain, commencèrent à faire juſtice; & je ne vis jamais voler tant de teſtes que là. » Aveu ſignificatif de la part du féroce Montluc, qui laiſſe ſoupçonner que ces ſanglants maſſacres ont été plutôt atténués qu'exagérés par les hiſtoriens.

lards, quittèrent la ville; la plupart des fugitifs furent la proie des bandes de Montluc qui tenaient la campagne & arrivaient en hâte à Toulouse, comme une meute à la curée. Quelques heures plus tard, les soldats huguenots, sans armes, sortaient à leur tour; mais leurs derniers rangs n'avaient pas encore franchi la porte de Villeneuve, qu'ils furent assaillis par les catholiques excités par leurs chefs, qui voulurent venger ceux des leurs tombés dans la lutte sous le fer des huguenots. Au mépris de la foi jurée & de la convention signée, les soldats du Parlement se ruèrent sur des ennemis sans défense & les massacrèrent sans pitié. Les paysans catholiques achevèrent les blessés & en tuèrent un grand nombre; le reste gagna Montauban, Castres, Puylaurens; trois à quatre mille hommes blessés, meurtris, mourants, restèrent sur les routes, abandonnés sans sépulture; les chiens dévorèrent leurs restes (1).

Depuis le 17 mai jusqu'au 29 octobre, deux cents personnes furent exécutées par ordre du Parlement, & environ quatre cents autres par

(1) Dans les Annales manuscrites de Toulouse citées par les auteurs de la *Biographie Toulousaine* (art. Mansencal), il est dit que le 17e de mai 1562, les protestants furent repoussés par les troupes du roi, & qu'il en périt quatre mille cinq cents comptés, & que beaucoup d'autres furent massacrés. Une vengeance particulière paraît avoir été la cause première de cette sanglante hécatombe. Le capitaine Savignac, dont les deux frères, de Penne & de Cots, avaient été tués deux ou trois jours auparavant, voulut venger leur mort, & fit charger par ses cavaliers les derniers soldats huguenots qui sortaient par la porte de Villeneuve. Une fois que le sang eut coulé, il ne fut plus possible d'arrêter les soldats catholiques; les paysans accoururent & le carnage devint horrible. (Voy. *De Thou* & *Mém. de Montluc.*) — Trois siècles nous séparent de cet épouvantable massacre qui précéda de dix ans la Saint-Barthélemy. L'histoire avait stigmatisé la tuerie de Toulouse à l'égal de celle de Paris, & cependant il s'est trouvé de nos jours un prélat assez imprudent pour en rappeler le sanglant & déplorable souvenir. On sait que Mgr Dupré, archevêque de Toulouse, a publié récemment un mandement que l'on n'a pas oublié, ordonnant un jubilé solennel d'actions de grâces en mémoire des néfastes & sinistres journées de mai 1562. La presse tout entière s'est émue; une polémique ardente s'est engagée; les organes du catholicisme ont gardé le silence, ou moins bien inspirés, ont risqué une mesquine & impossible justification d'une impardonnable erreur. Il suffit de rappeler cette protestation unanime dont la presse française a accueilli le mandement de Mgr de Toulouse, pour constater le progrès de la liberté de conscience, & malheureusement aussi le déplorable aveuglement de quelques hommes qui s'affirment pourtant les ministres du Dieu d'amour & de charité. (Voir le *Journal des Débats* du 7 avril 1862, & la brochure publiée à Toulouse, en 1862, sous ce titre : *Jubilé commémoratif du 17 mai 1562.*)

contumace. Il eſt plus que probable qu'Antoine de Rapin, que nous retrouvons peu après à Rabaſtens avec d'autres capitaines huguenots échappés aux maſſacreurs, fut compris dans ce dernier arrêt ainſi que ſon frère Philibert, dont la tête devait tomber plus tard ſous la hache du Parlement (1).

Pendant que l'on ſe battait dans Toulouſe, une petite ville du Caſtrais, Gaillac, livrée au zèle fanatique de Laurent Strozzi, cardinal-évêque d'Alby, voyait ruiſſeler dans ſes places & dans ſes rues, le ſang de paiſibles habitants qui n'avaient commis d'autre crime que celui de profeſſer une religion proſcrite.

Marchaſtel, lieutenant d'Arpajon, vengea ſur trois villages catholiques, les maſſacres de Toulouſe & de Gaillac, & entra dans Montauban. Montluc & ſes bandes ravageaient le pays; frappés de terreur par ſon approche, les habitants de Montauban ſupplient le chef proteſtant de veiller au ſalut de leur ville; mais les murs délabrés, les proviſions épuiſées, la garniſon affaiblie, ne paraiſſaient pas offrir des garanties ſuffiſantes pour la défenſe de la place (2). Les chefs huguenots aſſemblent les conſuls & les notables, & leur montrant l'impoſſibilité où ils ſont de ſoutenir un ſiége, les preſſent d'abandonner leurs remparts ruinés & de ſe joindre à leur petite armée qui allait renforcer les troupes de Condé. Les habitants & les magiſtrats de Montauban refuſaient énergiquement d'abandonner leur ville, lorſqu'arrive la nouvelle que quatre mille huguenots raſſemblés en armes dans l'Agénais, demandent un chef. D'Arpajon & Marchaſtel ſe décident alors à laiſſer dans la place quelques troupes ſous le commandement de Rapin & des capitaines La Borie, La Vernède & Richard. Ils quittent Montauban le 23 mai 1562, & vont

---

(1) De Thou, *Hiſt. univerſelle*, liv. 32. — F. de Portal, *Les deſcendants des Albigeois & des huguenots*, Paris, 1860, pp. 211 à 280. Réſumé ſubſtantiel & attachant des troubles de Touloufe en 1562. — Les frères Haag, *France proteſtante*. Articles Cormère, Mandinelli, Rapin, Saux.

(2) « *Murailles de beurre & créneaux de feurre* [paille], » diſait-on alors des remparts de Montauban. — Mss Jan Fornier, *L'Affliction de Montauban*.

eux-mêmes, avec le gros de leur petite armée, à la rencontre des religionnaires de l'Agénais.

Après un nouvel examen des défenses de la ville, Rapin, désespérant de pouvoir résister à Montluc qui s'avance, tente un dernier effort; il assemble de nouveau les consuls & leur renouvelle la proposition de ses chefs. Avec une nouvelle énergie, les magistrats & les ministres de Montauban repoussent ces conseils dictés par la prudence & peut-être aussi par un secret désir de rejoindre l'armée des princes. Alors les capitaines huguenots forment le projet d'abandonner secrètement la place &, au milieu de la nuit, ralliant leurs soldats, ils commencent à l'effectuer. Leurs derniers détachements n'avaient pas encore rejoint ceux qui les attendaient aux portes de la ville, que soudain un grand tumulte s'élève dans Montauban; saisis d'une terreur panique, les habitants sortent en désordre de leurs maisons, des femmes demi-nues fuient dans les rues, poussant des cris de terreur & se précipitant sur les pas des soldats. Déjà la foule se pressait aux portes de la ville lorsque au loin, sur la route, aux pâles lueurs de l'aurore, on voit apparaître un nuage de poussière. C'étaient les cavaliers de Montluc. Les capitaines huguenots rallient leurs soldats & se replient sur les remparts. Le ministre Constans, comme un berger fidèle, rassemble & ramène en arrière son troupeau dispersé. Pêle-mêle avec les bourgeois & les soldats de la garnison, les cavaliers de Montluc vont entrer dans la place, lorsqu'un sergent huguenot, nommé Arnaud Guibert, crie aux canonniers qui se tenaient sur les remparts de faire feu sur l'ennemi. Ils n'avaient point de canons & Guibert ne l'ignorait pas, mais sur cette injonction faite d'une voix retentissante, la cavalerie catholique tourne bride & les habitants rentrés dans Montauban en ferment les portes. Rapin organisa la défense avec tant de succès, que Montluc, ne croyant pas pouvoir en entreprendre le siége avec les forces dont il disposait alors, quitta bientôt les faubourgs de Montauban, se retirant avec Terride qui l'avait aidé à investir la place (1).

(1) De Thou, liv. 32. — Par un de ces hasards si fréquents pendant les guerres civiles, Antoine

Après le départ des catholiques, les troupes de la garnison se dispersèrent, & lorsque Marchastel revint le 5 juin à Montauban pour y installer Boissefon en qualité de gouverneur, Rapin, Soupets, Montledier, Varagne « tous excellents hommes de guerre, » s'étaient retirés à Castres avec leurs compagnies (1).

Carcassonne, Alby, Castelnaudary, étaient successivement retombées au pouvoir de l'armée catholique, mais Castres restait aux réformés.

A la faveur des troubles de Toulouse, ceux-ci s'en étaient emparés par surprise, & à la fin de mai 1562, les chefs huguenots qui s'étaient rendus maîtres de la place, de Bernes, Montledier, d'Ambres, Boissefon, en confièrent le gouvernement à Guillot de Ferrières, l'un des plus considérés parmi ses coreligionnaires.

Bientôt après, Rapin, Gremian, Soupets, Varagne, amènent leurs gens de pied; Sauvage, sa cavalerie, & grâce à ces renforts, par les soins & l'activité du nouveau gouverneur, Castres devient le boulevart & le centre des forces protestantes dans le Languedoc.

Mais Antoine de Rapin ne demeura pas longtemps dans les murs de Castres; la guerre civile semblant devoir se concentrer dans le Bas-Languedoc, il partit avec ses hommes pour aller rejoindre Jacques de Crussol, seigneur de Beaudiné (2), qui était à Montpellier depuis la fin

de Rapin avait été peu d'années auparavant, sous les ordres directs de Terride, de ce compagnon de Montluc, qu'il força, par une résistance hardie & vigoureuse, à lever le siége de Montauban. L'ancien « marefchal des logis de la compaignie du feigneur de Terride » n'hésita pas à quitter le service de ce chef influent & renommé, & fut ainsi sacrifier à la libre profession de sa religion son avancement temporel. (Pactes de mariage de Philibert de Rapin & de Jeanne du Verger, des 6 & 7 juin 1556. — *Inventaire général*, n° 618)

(1) De Thou, liv. 30. — Haag, *France protest.*, art. Rapin, Peyrusse, Vilettes, Guillot.

(2) Frère d'Antoine de Crussol, lieutenant-général dans le Dauphiné, la Provence & le Languedoc, en 1561, Jacques de Crussol, seigneur de Beaudiné, était auprès du prince de Condé quand éclata la première guerre civile. Envoyé en Languedoc, il arriva à Montpellier le 28 mai 1562, s'empara de Béziers, & après avoir institué à Montpellier un conseil souverain pour veiller aux affaires des réformés, il alla se faire battre dans la plaine de Pézenas par Joyeuse, le 14 juillet. Son imprudence fut cause de ce revers qui coûta aux huguenots Pézenas & Béziers. Mais la dernière de ces deux villes refusa d'exécuter le traité qui la mettait au pouvoir des catholiques,

de mai. Ce chef célèbre, qui s'illuftra fous les noms de Beaudiné & de d'Acier, prenait le titre de « général des gens de guerre, levés en Languedoc pour foutenir la Religion & pour la délivrance du Roi, de la Reine, & de M. le Duc d'Orléans, captifs. »

Ce titre fingulier, qui eft la formule du proteftantifme d'alors comme parti politique, lui affurait un grand pouvoir dans le Bas-Languedoc; pour rendre les populations favorables à leurs mouvements agreffifs, les chefs du parti firent répandre le bruit que le triumvirat tenait captive la famille royale. Voici dans quelles circonftances :

Montpellier avait pris part à l'effervefcence qui avait fuivi les derniers maffacres des huguenots à Vaffy, à Touloufe, à Gaillac. Au commencement de 1562, c'était prefqu'une ville proteftante. Quelques années auparavant, la Réforme y avait été prêchée; quatre mille perfonnes avaient embraffé avec enthoufiafme les idées nouvelles, &, un an après ces premières prédications, la majorité de fes habitants était proteftante.

---

ceux-ci ayant commis de grands excès à Pézenas, & les hoftilités recommencèrent. Beaudiné dirigea fans fuccès une expédition contre Frontignan; à peine était-il rentré à Montpellier que Joyeufe parut fous les murs de cette ville. Il en leva le fiége au commencement d'octobre, fans avoir pu triompher de la brillante réfiftance de Beaudiné, qui perfuada aux habitants de prendre & d'exécuter la réfolution défefpérée d'abattre tous les faubourgs. Ce facrifice fauva la ville. Beaudiné partit pour le Vivarais après le départ de Joyeufe, & fit dans cette province une expédition victorieufe. A fon retour à fon quartier-général, il apprit la nomination de fon frère comme « chef & confervateur du pays, fous l'autorité du roi, jufqu'à fa majorité, » & accepta la lieutenance d'Antoine de Cruffol & le gouvernement de Nîmes.

Chargé du commandement en chef des proteftants du Midi en 1567, Beaudiné, déformais connu fous le nom de d'Acier, s'empara du château de Nîmes, fe rendit maître du Pont-Saint-Efprit à l'aide des renforts que lui amenèrent les Vicomtes du Quercy; mais peu de temps avant la paix de Chartres, il fut défait à Montfrin. A la troifième guerre civile, d'Acier entra dans le Gévaudan à la tête de vingt-deux mille hommes, y prit plufieurs places importantes, & força le duc d'Anjou à lever le fiége de Loudun. Fait prifonnier à Montauban, le duc d'Uzès le racheta pour dix mille écus, & réuffit à le préferver du maffacre de la Saint-Barthélemy. D'Acier s'attacha dès lors à la cour &, devenu duc d'Uzès, ternit fa glorieufe carrière en combattant fes coreligionnaires comme lieutenant-général pour le roi en Languedoc (1574). En récompenfe de cette apoftafie où la politique entrait beaucoup plus que la religion, il fut créé chevalier du Saint-Efprit, & mourut en 1586. — Haag, *France proteftante*, art. Cruffol.

La Faculté de médecine, les magiſtrats & les conſuls, profeſſaient plus ou moins ouvertement la religion réformée ; & telle était la rapidité avec laquelle ſe propageaient ſes doctrines, que « les nonnains laiſſaient leurs habits & allaient ouïr les miniſtres ; les laïques pareillement... faiſaient confeſſion & repentance publique, en ſuivant la conſtitution ancienne de l'Egliſe primitive (1). »

Le parti catholique proteſta à diverſes repriſes contre l'héréſie envahiſſante ; il ſoutint plus d'une fois ſes prétentions les armes à la main, & le ſang coula ſur les parvis des temples & des égliſes. Toutefois, de ſages ordonnances promulguées par les ſoins des ſeigneurs de Cruſſol & de Joyeuſe (2), envoyés à Montpellier par la reine-mère, parurent calmer pour un temps les paſſions des deux partis. Mais le retour du roi & de la reine à Paris eſt préſenté par quelques meneurs comme le réſultat d'un complot, des agents myſtérieux vont diſant parmi la foule que les triumvirs n'ont rappelé Charles & Catherine que pour les retenir captifs : de toutes parts les réformés courent aux armes : la ville retombe en leur pouvoir. Joyeuſe & Cruſſol, découragés, impuiſſants à calmer l'agitation des eſprits, ſe retirent ; le tréſor de la cathédrale eſt forcé ; les ſix cents marcs d'argent qu'on y trouve, ſervent à ſolder les troupes « armées pour la délivrance du roi, » le fort de Maguelonne eſt envahi, tous les poſtes militaires de la ville ſont occupés par les huguenots. C'eſt alors qu'arrive Beaudiné & qu'il prend le titre dont ces lignes ſont le commentaire. (28 mai 1562.)

Deux mois après, il avait ſous ſes ordres quatorze compagnies d'infanterie qui étaient revenues enſemble de Caſtres, à la fin de juillet, commandées par Rapin & Gremian, par Sérignan, Daiſſe, Sanglar & quelques autres capitaines, une compagnie de Suiſſes, deux autres for-

(1) Manuſcrit cité par d'Aigrefeuille dans ſon *Hiſtoire de la Ville de Montpellier*, 1690, pp. 288 & ſuivantes. — V. auſſi Ph. Corbière, *Hiſtoire de l'Egliſe réformée de Montpellier*, Paris, 1861.

(2) Antoine de Cruſſol, duc d'Uzès en 1565 ; Guillaume, vicomte de Joyeuſe, plus tard maréchal de France, père du célèbre favori de Henri III, connu ſous le nom de l'amiral de Joyeuſe.

mées par les habitants de Montpellier, huit cornettes de cavalerie ſous les ordres de Bouillargues, de Gremian l'aîné, d'Herbaut, de du Bar, de Saint-Véran; le vaillant Honoré des Martins, ſeigneùr des Baux, ſénéchal de Beaucaire, ſi célèbre dans les premières guerres de religion ſous le nom du capitaine Grille (1), était le lieutenant de Beaudiné.

Les troupes catholiques, alors campées dans les prairies de Lattes, proche de Montpellier, avaient pour chefs le ſeigneur de Joyeuſe, le gouverneur catholique du Languedoc, & Fourquevaux, gouverneur de Narbonne (2), le négociateur de la convention conclue avec Rapin & violée par les ſoldats du Parlement de Toulouſe. Forte de quatre à cinq mille hommes, fréquemment inquiétée par la garniſon qui lui était ſupérieure en nombre, l'armée de Joyeuſe demeura preſqu'inactive au milieu des marais qui gênaient ſes mouvements, après avoir cauſé à la ville une telle terreur par ſon approche que les habitants raſèrent tous les faubourgs pour ſe mieux renfermer dans l'enceinte de leurs murailles.

« Le 17 ſeptembre, ceux de la religion eurent nouvelle comment les ſieurs de Sommerive & de Suze eſtoyent après pour faire un pont en la branche du Roſne qui ſe diviſe à la ville d'Arles & du côté de Fourques, ſéparant la Provence du Languedoc, & de là paſſer leur camp, pour ſe venir joindre avec celui du ſieur de Joyeuſe qui eſtoit audit Lattes, devant Montpellier, pour en après, avec quatre mil hommes qui ſe dévoyent joindre audit lieu les quels le grand Prieur d'Auvergne amenoit du coſté

---

(1) Haag, *France proteſtante*, art. Des Martins, Dupleix, Daiſſe, Amalri, Suau & Graſſe.

(2) Raymond de Beccaria de Pavie, baron de Fourquevaux, capitaine, diplomate & écrivain français, né à Toulouſe en 1509, était iſſu d'une famille noble du Milanais, établie en France ſous Charles VII. Il fit ſes premières armes en Italie ſous Lautrec, accompagna en Ecoſſe la reine Marie de Lorraine, & remplit diverſes miſſions diplomatiques en Allemagne & en Italie. Il était gouverneur de Narbonne depuis 1557, lorſqu'il fut mêlé aux troubles de Toulouſe en 1562, & ſe conduiſit dans ſon gouvernement avec plus d'adreſſe que de loyauté. Son ambaſſade en Eſpagne (1565-1572) a été récemment l'objet d'une attachante étude de M. Ch. de Moüy, dans ſon ouvrage intitulé : *Grands ſeigneurs & grandes dames du temps paſſé*, Paris, 1862. On doit à Fourquevaux l'*Inſtruction ſur la guerre* ou *Traité de la diſcipline militaire*. Il mourut à Narbonne en 1574.

de la montaigne, vers les Sévènes, pour venir délivrer ledit de Joyeuſe du lieu où il eſtoit enfermé, & après aſſiéger la ville de plus près (1). » Beaudiné voulut prévenir la jonction menaçante des forces catholiques du Languedoc & de la Provence : par ſes ordres, le capitaine Grille ſe dirige ſur Nîmes, emmenant avec lui le baron du Bar à la tête de ſix cornettes de cavalerie & trois enſeignes d'infanterie, commandées par Rapin & d'Albenas, afin de ſurveiller de plus près les mouvements de l'ennemi. Bouillargues, envoyé quelques jours plus tard à Saint-Gilles, menacé par les Provençaux, en fortifie les remparts & laiſſe cinquante hommes dans la place.

Le 27 ſeptembre Sommerive paraît devant Saint-Gilles & tente ſans ſuccès un aſſaut vigoureuſement repouſſé par la garniſon. Grille, prévenu à Nîmes par un exprès, accourt à marches forcées; Bouillargues, avec ſa cavalerie, prend les devants & par une ruſe de guerre, donne à ſon chef le temps de diſpoſer ſes troupes en bataille. Les deux armées s'obſervaient depuis aſſez longtemps, lorſque quelques cavaliers huguenots, cherchant à faire pénétrer un ſecours dans la place, s'aperçoivent que les ennemis ſe retirent vers le Rhône.

Bouillargues prévient alors les autres chefs, & fondant ſur Sommerive avec tout ce qu'il a de cavalerie, il rompt les rangs ennemis avec tant de violence, que les catholiques croient avoir affaire au baron des Adrets. Saiſis d'une terreur panique, ils ſe débandent, jettent leurs armes pour alléger leur fuite, & ſont taillés en pièces par Grille qui arrivait avec du Bar, Rapin & d'Albenas, à la reſcouſſe de Bouillargues & de ſes vaillants cavaliers. La plupart des Provençaux cherchant leur ſalut dans le fleuve, ſe jettent à la nage; mais profond & rapide, le fleuve devient leur tombeau. Les autres gagnent le pont à peine achevé & le rompent derrière eux, ſans écouter les cris de déſeſpoir de leurs compagnons reſtés ſur l'autre rive. Au milieu d'un effroyable déſordre

(1) *Mémoires de Condé*, t. III, pp. 667 & ſuivantes. Relation de la bataille de Saint-Gilles.

ces derniers ſont culbutés les uns ſur les autres par les ſoldats huguenots & précipités dans le Rhône à travers les débris des arches rompues.

Sommerive perdit dans ce combat au moins deux mille hommes de pied, dit de Thou; du côté des proteſtants, deux ſoldats ſeulement furent tués, & encore par mégarde, frappés par leurs camarades dans le tumulte de l'action. Vingt-deux drapeaux, dont la cornette du général, deux canons, les équipages de camp & les bagages, furent les trophées que les vainqueurs ramenèrent en triomphe à Lunel. Mais peu de jours après, Joyeuſe prit ſa revanche : Grille & ſes compagnons, encore chargés de leur butin, revenaient à Montpellier, dans le déſordre & la ſécurité qui ſuivent fréquemment la victoire. Les catholiques, cachés dans la forêt de Gramond, les ſurprennent au paſſage & tirent une ſanglante revanche de leur déſaſtre de Saint-Gilles. Là, encore, Rapin combattit vaillamment; à ſes côtés tomba le capitaine Merle qui, aveuglé par la pouſſière que ſoulevaient les combattants, ne put parer les coups qu'on lui portait, & plus de cent de leurs braves compagnons. Au bruit de la mousqueterie, Beaudiné accourut à leur ſecours, mais il était trop tard, & tout ce qu'il put faire fut de contraindre les troupes de Joyeuſe à regagner leurs quartiers.

Peu de jours après, le 4 octobre 1562, Joyeuſe leva ſon camp de Lattes, pilla, en paſſant, la ville de Florenſac qui appartenait à la maiſon de Cruſſol, & s'en alla vers Pézenas. Beaudiné ne tarda pas à ſuivre ſon exemple; il partit pour Nîmes, s'empara de la Tour de Carbonnières qui était la clef des paſſages entre Montpellier, Nîmes & Aigues-Mortes, & laiſſa Rapin à Montpellier en qualité de gouverneur, avec deux compagnies de gens de pied (1). Repréſentant de Jacques de

(1) *Pièces fugitives* du marquis d'Aubaïs, t. II, p. 12, & de Thou, liv. 32. D'après la notice que MM. Haag ont conſacrée à la maiſon de Cruſſol, Rapin aurait été nommé au gouvernement de Montpellier en *décembre* 1562, par Antoine de Cruſſol, frère aîné de Beaudiné. Mais c'eſt là une erreur, au moins quant à la date, & les ſavants auteurs l'ont rectifiée d'avance; quatre pages plus loin (p. 132), dans la même notice, on lit qu'après la levée du ſiége de Montpellier par

Cruffol dans cette partie du Languedoc, Rapin commandait auffi aux garnifons de Béziers & de Carcaffonne (1).

Le 11 octobre, le nouveau gouverneur, à la sollicitation des principaux habitants réformés, fait crier par toute la ville, un règlement de police « portant ordre aux officiers du Roi, d'ouvrir leur auditoire, & à tout le monde, d'aller au prêche & d'ouïr le miniftre, fous peine de banniffement. » C'était ainfi qu'alors on entendait la liberté de confcience; on ne faurait s'en étonner. Du côté des catholiques « fut improuvée cette voye de vouloir contraindre les perfonnes à une religion (2). » Mais n'en donnaient-ils pas eux-mêmes le déplorable exemple?

Quelque temps après, on confia à Rapin la garde du baron des Adrets, qui venait d'être arrêté à Romans, par Mouvans & Montbrun (3). Deux fois battu par le duc de Nemours, abandonné de fes foldats à un troifième combat, le féroce partifan venait d'être remplacé par Soubife dans fon gouvernement du Lyonnais. Accufé hautement d'avoir compromis les intérêts de fon parti par fes lenteurs; calomnié, rebuté par les foupçons de trahifon qui planaient fur lui, & qui avaient leur fource plutôt dans la crainte & la terreur qu'il infpirait à ceux-mêmes de fon parti que dans une défection réelle, des Adrets héfitait encore à traiter avec Nemours (4), lorfqu'il furprend fur un meffager proteftant des lettres

---

Joyeufe, le 4 *octobre* 1562, & le départ de Beaudiné pour le Vivarais, Rapin était gouverneur de cette ville.

(1) *Mémoires de la famille de Rapin.*

(2) D'Aigrefeuille, *Hiftoire de Montpellier*, p. 288.

(3) « Luy (Montbrun) & Monfieur de Mouvans & autres, prirent prifonnier le baron des Adrets, bon & grand capitaine, & plus grand capitaine encore s'il euft pourfuivy fa première partie, qui leur commandoit à tous auparavant, fans le foupçon qu'ils eurent, qu'il vouloit les quitter & embraffer le party du roy comme il y avoit apparence, & fit après. » (Brantôme, *Œuvres*, Londres, 1779, t. XI, p. 150. Voir auffi *ibid.*, t. IX, p. 58. *Difcours fur M. de Nemours.*)

(4) Jacques de Savoie, duc de Genevois & de Nemours, né en 1531, en Champagne, neveu de Louife de Savoie, mère de François I[er] « fut en fon temps, dit Brantôme, un des plus parfaits & accomplis princes, feigneurs & gentilshommes quil fut jamais..., brave & vaillant, aimable

injurieuſes pour ſon honneur de ſoldat. L'ingratitude de ceux qu'il avait ſervis enflamme ſa colère, l'adreſſe de Nemours fait le reſte.

Cependant, avant de quitter le camp des réformés, il ſtipule des conditions avantageuſes pour le parti qu'il abandonne ; il offre de ſe déſiſter de ſon gouvernement du Dauphiné, ſi l'on veut accorder un édit de pacification. Nemours promit tout ce qu'il voulut. Mais, pendant ces démarches, Mouvans & Montbrun pénètrent dans Romans, s'emparent de des Adrets, & l'amènent à Nîmes ſous bonne eſcorte. Bientôt après il eſt transféré à Montpellier & confié à la garde de Rapin, qui enferme le redoutable transfuge dans le donjon de l'égliſe cathédrale, que ſes hautes tours & ſes murailles crénelées faiſaient alors appeler le nouveau château Saint-Pierre. Huit jours après, des Adrets eſt reconduit à Nîmes ; amené devant un tribunal formé à la hâte, il récuſe ſes juges & dédaigne de ſe juſtifier. Devant ſon orgueil & ſes menaces, les magiſtrats huguenots ſe taiſent & n'oſent le condamner. La paix, bientôt ſignée, lui rendit ſa liberté, mais il en fit plus tard un terrible uſage contre ceux qui avaient vu trop clairement ſa défection.

Malgré les procédés énergiques de Rapin pour évangéliſer les catholiques de Montpellier, ſes chefs trouvèrent ſa façon d'agir empreinte de quelque tiédeur. Le ſeigneur de Peraut (1), du Vivarais, fut déſigné

& accoſtable, bien diſant, bien eſcrivant..., pourveu d'un grand ſens & d'eſprit ; ſes diſcours beaux, ſes opinions en ſon conſeil belles & recevables. » Il ſe diſtingua au ſiége de Lens, de Metz, en Flandre, en Italie & dans les guerres de religion. Ce fut lui qui faiſant mettre le roi au milieu des Suiſſes, l'empêcha de tomber dans le guet-apens de Meaux. Vers la fin de ſa vie il ſe retira à Montcalieri en Piémont, réſidence que lui donna le duc de Savoie, ſon couſin, & mourut à Annecy en 1585. (Brantôme, *OEuvres*, Londres, 1779, t. IX, p. 55.)

(1) François de Fay, baron de Peraut, d'une illuſtre famille du Vivarais, qui exiſte encore ſous le nom de Latour-Maubourg, fut mis à la tête d'une des cinq compagnies levées par la ville de Nîmes pour fortifier l'armée de Condé en 1562. Il fut envoyé en Dauphiné par ce prince, avec Saint-Auban, pour prévenir les effets de la trahiſon prévue de des Adrets. Selon d'Aubaïs, il remplaça Rapin à Montpellier en 1563, échoua dans une tentative ſur Lyon, alla rejoindre Condé dans l'oueſt ; &, d'après Théodore de Bèze, fut bleſſé au ſiége de Poitiers. Il mourut peu de temps après, laiſſant un fils qui ſuivit ſes traces. (*France prot.*, art. Fay.)

pour lui fuccéder, & fut inftallé à fa place le 9 février 1563. Auffitôt, & de concert avec les autorités de la ville, de Peraut fit publier un rôle de profcription des catholiques « *qui ne leur étaient pas agréables,* » avec ordre de fortir de la ville, fans emporter autre chofe que dix livres tournois. Le 12 février, autre ordonnance défendant de rien acheter aux catholiques ; mais cette injonction, auffi abfurde que tyrannique, qui portait un coup fatal à la profpérité de la ville, ne fut pas exécutée à la rigueur ; le bon fens des officiers chargés de l'appliquer en fit juftice (1). Rapin avait repris le commandement de fa compagnie : jaloux de reconquérir l'eftime de fes chefs, fur un avis qu'il reçoit, fecondé de Gremian & de fes hommes (2), il marche fur Aniane, petite ville proche de Montpellier, célèbre par fon antique abbaye, fondée par faint Benoît, & y taille en pièces une compagnie de foldats catholiques qui s'en étaient emparés.

L'édit de pacification d'Amboife, œuvre du fage & vertueux L'Hôpital, mit fin à la première guerre civile dont l'exploit de Rapin fur Aniane fut l'un des derniers incidents. Le vaillant capitaine fupportait impatiemment les loifirs de la paix, auffi le retrouvons-nous parmi les premiers des chefs huguenots qui reprirent les armes quelques années plus tard.

Le 29 feptembre 1567, entre Meaux & Paris, le jeune roi Charles IX faillit être pris par les huguenots commandés par Coligny & Condé ; il ne dut fa liberté qu'à l'avance qu'il avait fur eux & à la ferme attitude

---

(1) D'Aigrefeuille, *Hift. de Montpellier*, p. 289. — *Hift. des guerres civiles en Languedoc*, dans les *Pièces fugitives* d'Aubaïs (Notes de L. Ménard), t. II, pp. 13 & 44.

(2) Haag, *France proteftante*, art. Rapin, Dupleix & Voifins, fe rapportant au même fait. — MM. Haag n'ont pu éviter une erreur commune à tous les biographes qui ont parlé des frères Rapin. Ils ont diftingué avec raifon, Philibert d'Antoine fon aîné, mais ils ont dédoublé ce dernier en attribuant plufieurs des faits qui fe rapportent à lui (entre autres celui d'Aniane) à un frère puîné du nom de *Pierre*, qui n'eft autre que le juge-corrier de Maurienne. Ce troifième frère Rapin n'a pu prendre part aux guerres de religion en France, ni figurer parmi les chefs huguenots attendu qu'il n'a jamais quitté la Savoie & qu'il était fervent catholique.

des Suisses qui formaient son escorte. Après l'insuccès de cette hardie tentative que Charles ne pardonna jamais aux réformés devant lesquels il avait dû fuir (1), le prince de Condé comprit qu'il fallait reprendre les hostilités avec plus de vigueur que jamais, & envoya messages sur messages dans le Midi pour demander des troupes qu'il voulait concentrer autour de Paris. Ses émissaires parcouraient le Languedoc, Mouvans & Rapin marchent des premiers à l'appel de leur chef. Bruniquel, Montclar, Paulin, réunissent les débris de leurs bandes vaillantes épars aux environs de Toulouse, se mettent en marche à la fin d'octobre, traversent le Rouergue, rallient, aux environs d'Alais, Mouvans & Rapin, & entrent en Auvergne. Le 6 janvier 1568, après avoir traversé le Rhône à Loriol, la Loire à Saint-Rambert & l'Allier à Vichy, sous le feu de l'ennemi, les huguenots rencontrent près de Cognat, à une lieue & demie de Gannat, l'armée catholique, forte de seize mille combattants. Les religionnaires resserrent leurs rangs éclaircis pendant la dangereuse traversée du Vivarais, ils disposent sur trois divisions leur petite armée : les régiments de Foix & de Rapin sont à l'avant-garde; ce dernier, à la voix de son chef, se précipite sur les lignes ennemies, & d'un impétueux élan fait une large trouée dans les escadrons du baron de Gordes qui arrivait au galop à sa rencontre. Electrisés par ce premier succès, les gendarmes de Paulin & de Bruniquel se jettent avec furie sur les catholiques, rompent leurs lignes, dispersent leurs soldats. Le reste de la petite armée, quatre mille hommes à peine, mal nourris, mal vêtus, sans cuirasses, sans casques, armés de poignards & de vieilles espingoles, Mouvans & Montclar à leur tête, passent sur le ventre des troupes des barons de Lastic & de Gordes qui se rassemblaient pour un dernier effort,

(1) « Surtout la journée de Meaux l'irrita fort : car les autres se pouvoient pallier de quelque honneste couverture de religion, ou conservation de leurs vies; mais cette journee se pouvoit appeler proprement un attentat sur la personne du roy, de son frère & de la reyne, qu'ils eussent volontiers exécuté s'ils eussent pu, ainsi le disoit-on à la cour. Aussi le roy disoit souvent qu'il ne leur pardonneroit jamais celle-là. » (Brantôme, *OEuvres*, Londres, 1779, t. X, p. 373.)

s'éloignent fans que leurs ennemis en défordre puiffent fonger à les pourfuivre, vont dégager Orléans bloqué par l'armée royale, s'emparent de l'artillerie, affiégent Blois, le forcent à fe rendre, & chargés de butin, vont rejoindre Condé qui marchait fur Chartres.

« On ne voit guère, dit Lafaille (1), peu fufpect d'admiration vis-à-vis des huguenots, plus brillante & plus belle marche dans l'hiftoire. » Après la part importante qu'il prit à la bataille de Gannat, Antoine de Rapin difparaît pour quelques mois de la fcène & cède la place à fon frère Philibert dont la fin tragique eft racontée ou rappelée par la plupart des hiftoriens.

Cadet de fes quatre frères, Philibert de Rapin était né à Saint-Jean de Maurienne vers 1530. D'abord page du duc de Savoie, il était entré dans la garde particulière de ce prince, lorfque l'exemple d'Antoine de Rapin le décida à quitter fon pays. Il eft probable que ce fut par le crédit de fon frère Jacques qu'il fut nommé maître d'hôtel de la ducheffe d'Enghien, fœur du prince de Condé. Il paffa depuis au fervice de ce prince auprès duquel il remplit les mêmes fonctions (2). Son courage & fes talents militaires, autant que fa capacité dans les affaires, avaient fait diftinguer Philibert de Rapin parmi ceux de fon parti. D'un efprit plus fin & plus délié qu'Antoine, fon aîné, il ne lui cédait en rien pour la bravoure & la fcience militaire qui avaient fait de ce dernier l'un des

---

(1) Lafaille. *Annales de Touloufe*, an 1568.— Imberdis, *Guerres de religion en Auvergne*, t. Ier, pp. 123-29.

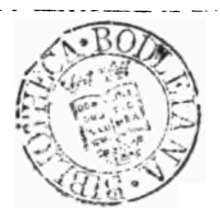
(2) Les fonctions de maître d'hôtel attribuées à Rapin n'étaient point les mêmes alors que celles que le même nom défigne aujourd'hui. Elles répondaient à celles de premier gentilhomme ou de furintendant de la maifon du prince. L'auteur des *Mémoires de la famille de Rapin* compare cette qualification à celle de *hofmeifter*, ufitée en Allemagne dans le même fens de premier officier d'une maifon princière, mais dont le rang n'eft pas affez élevé pour avoir un maréchal de la cour. Il cite à ce fujet une difcuffion entre les maifons de Bouillon & de Noailles dans laquelle la première prouva à la feconde qu'il y avait eu des Noailles, maîtres d'hôtel dans la maifon de Bouillon, fans que pour cela MM. de Noailles ceffaffent d'être confidérés comme des gens de qualité, & il fait reffortir que la différence entre la maifon de Bourbon et celle de Bouillon eft tout à l'avantage du maître d'hôtel du prince de Condé.

plus estimés & des plus vaillants parmi les chefs huguenots de ce temps-là.

Au dire de Lafaille, ce fut Philibert qui fut choisi par les conjurés de Toulouse pour traiter en leur nom avec le baron de Fourquevaux. On a vu plus haut par quel honteux parjure les catholiques achetèrent leur facile victoire sur des ennemis désarmés. Le choix que les conjurés de Toulouse, au nombre de vingt mille environ, avaient fait de Rapin pour négocier les conditions de leur désarmement, prouve qu'il avait su mériter la confiance & l'estime de ses coreligionnaires. « C'est une marque, ajoute Lafaille, qu'il n'était pas moins homme de tête que de main. » « *Homo bellis superioribus strenuus... clarus... obidque ipsis senatoribus tolosanis invisus...* », dit l'impartial de Thou au livre 42 de son *Histoire*, en rendant compte de la mission & de la mort de Rapin. Cette distinction lui fut fatale; enveloppé ainsi que son frère Antoine dans la haine du Parlement, il lui était réservé d'en ressentir les terribles effets. Choisi parmi les gentilshommes du prince de Condé, Rapin fut chargé de porter en Languedoc le traité de paix signé à Longjumeau le 20 mars 1568. Puisant sa sécurité dans la commission royale dont il était porteur, Rapin arriva à Toulouse & présenta au Parlement l'édit qu'il devait enregistrer. Mais le cardinal de Lorraine avait écrit à l'avance qu'on n'eût aucun égard aux lettres du roi si l'on y trouvait certaine marque qu'il indiqua (1).

Le fanatisme des conseillers, trop bien servi par cette ruse déloyale, l'emporta sur le respect qu'ils devaient aux ordres du roi : saisi par les satellites du Parlement dans une maison de campagne qu'il possédait à Grenade, aux environs de Toulouse, chargé de fers comme un criminel, Rapin est traîné devant ses juges. Son procès s'instruit en trois jours & « sous prétexte de quelque vieux crime », dit Mézerai, le 13 avril il est décapité; mais s'il paya de sa vie son dévoûment aux intérêts de sa

(1) Le Bret, *Hist. de Montauban*, édit. de 1841, p. 57.



religion, ſa mort imprima une tache ineffaçable au front des juges iniques qui l'avaient condamné (1).

Cette exécution de Rapin « fit un grand éclat, » le prince de Condé réclama énergiquement auprès du roi & de Catherine de Médicis : ceux-ci, juſtement bleſſés de l'inſolente indépendance du Parlement qui n'avait eu nul égard au ſauf-conduit qu'ils avaient donné, lui en témoignèrent hautement leur reſſentiment. Lafaille, qui montre dans le récit de cette affaire une impartialité qui ne lui eſt pas ordinaire, malgré quelques dénégations que fait évanouir le témoignage de l'illuſtre de Thou (2), affirme qu'il exiſte un arrêt du 18 avril 1568, couché ſur le regiſtre des actes du Parlement, qui rend compte en peu de mots de ce procès, ſans nuls éclairciſſements, & qui n'y a été mis que parce qu'il contenait une mercuriale ; quant au feuillet contenant l'arrêt en vertu duquel Rapin fut exécuté, il n'exiſtait plus du temps de Lafaille ; peut-être, pour l'honneur du Parlement, fut-il arraché du regiſtre de l'an 1568.

« Rapin ſe trouvait amniſtié par le traité dont il était porteur, dit un écrivain Caſtrais que nous aurons ſouvent occaſion de citer (3), cepen-

---

(1) Voici en ſubſtance le paſſage où Lafaille rend compte de cet événement (*Annales de Touloufe*) : La reine, de concert avec le prince de Condé, dépêcha Rapin afin de faire dépoſer les armes à ceux de Montauban & des autres villes huguenotes du Haut-Languedoc. On aſſure qu'il porta l'édit de paix pour le faire vérifier audit Parlement, mais il n'était pas d'une qualité aſſez diſtinguée, & il ſavait qu'il avait été condamné par contumace à avoir la tête tranchée, par ce même Parlement. Venu en poſte, deſcendu dans ſa maiſon de Grenade, où il demeurait ordinairement, les conſuls du lieu & des gens armés courent l'arrêter. Le premier préſident d'Aſſis ordonna aux capitouls de l'aller prendre à Grenade & de l'amener à la Conciergerie. Trois jours après, il fut condamné à avoir la tête & les quatre membres coupés place Saint-Georges. Son procès par défaut lui avait été fait comme étant l'un des chefs des conjurés de 1562. L'amniſtie avait excepté ceux qui avaient pillé ou profané les vaſes ſacrés & les images ; peut-être trouva-t-on moyen d'accuſer Rapin ſur ces faits.

(2) De Thou, *Hiſt. univerſelle*, liv. 42. — Voy. d'Aubaïs, *Hiſt. des guerres civiles en Languedoc* (t. 2 des *Pièces fugitives*, p. 272). — Voltaire, *Hiſt. du Parlement de Paris*, édit. Peronneau (1818), p. 113. — Haag, *France proteſtante*, art. Rapin. — F. de Portal, *Les deſcendants des Albigeois & des huguenots*, — G. de Félice, *Hiſt. des Proteſtants de France*, &c, p. 277, &c.

(3) Marturé, *Hiſt. du pays Caſtrais*, Caſtres, 1822, 2 vol. in-8°, t. Ier, p. 268.

dant, sans respect pour la foi jurée, sans égard pour le caractère dont Rapin était revêtu, le Parlement le fait saisir & ordonne l'exécution de l'arrêt de mort prononcé contre lui. L'indignation éclate dans toute la province. Castres & Montauban refusent d'accepter un traité que les magistrats ont violé en répandant le sang d'un homme que ce traité même mettait hors d'atteinte & qui n'était arrivé dans la province que comme un ministre de paix & de conciliation. Usurpant des attributions politiques qu'aucune loi ne lui reconnaissait, qui n'avaient pour fondement que les précédentes & nombreuses usurpations que cette compagnie s'était permises (1), le Parlement ordonna (7 mai) que toutes les places tenues pour le roi, fussent remises incessamment, sous peine de mort, défense fut faite aux officiers protestants d'exercer leurs charges, aux ministres de prêcher. » Mais les coreligionnaires de Rapin ne se contentèrent pas de l'admonestation royale, due aux énergiques réclamations de Condé. Déjà les Montalbanais, à la nouvelle du supplice de Rapin, avaient refusé de désarmer, Castres suivit l'exemple de Montauban (2).

Deux ans après, en janvier 1570, l'armée de Coligny investit Toulouse, les soldats de la Religion mirent le feu aux maisons & aux châteaux des conseillers du Parlement, & sur les ruines dévastées de leurs demeures

(1) « Cette Compagnie... ne se relâcha point de ses manières ordinaires envers les huguenots, ce ne fut qu'après quatre jussions qu'elle vérifia l'édit de cette dernière paix, & encore avec des restrictions qui détruisaient les principaux articles. » Lafaille, *Loc. cit.*

(2) Les habitants de cette dernière ville refusèrent de recevoir le baron d'Ambre, gouverneur catholique envoyé par le roi ; l'exécution de Rapin & celle d'un gentilhomme de Carcassonne, qui se confiant dans les termes de l'Edit & rentrant paisiblement dans sa maison d'où les catholiques l'avaient expulsé durant la dernière guerre, fut décapité pour ce seul fait, furent les prétextes assez plausibles que donnèrent les huguenots de Castres & de Montauban pour ne pas déposer les armes. Cet exemple fut contagieux dans le Midi, & les violences du Parlement aidant, l'annee ne s'était pas écoulée que tous les religionnaires avaient repris les armes ; tout le diocèse de Castres & trente-huit villes, bourgs ou villages de l'Albigeois étaient retombés en leur pouvoir. — De Vilbach, *Voyages en Languedoc* p. 156. — Nayral, *Biographies & chroniques Castraises* t. IV. p. 268-274. — Marturé, *Hist. du pays Castrais*, loc. cit.

opulentes (1), ils écrivirent avec des charbons tout fumants ces mots significatifs : *Vengeance de Rapin* (2)!

De son union avec Jeanne du Verger, qui lui apporta en dot sa maison de Grenade & la terre & baronnie de Mauvers (3), seigneurie importante qui a donnée son nom à la branche aînée des Rapin de France, Philibert de Rapin laissa deux fils. L'un d'eux mourut en bas-âge, nous verrons l'autre continuer ave éclat les traditions de bravoure & d'honneur dont son père lui avait légué le glorieux héritage.

Quelques mois après la mort de Philibert de Rapin, nous retrouvons son frère, Antoine de Rapin, gouverneur de Montauban en 1568, ce dont témoignent les patentes suivantes qui lui octroyèrent le droit de faire battre monnaie dans cette ville au nom des princes :

Henry, prince de Navarre, Loys de Bourbon prince de Condé, au sieur de Rappin, gouverneur de la ville de Montauban, Salut,

Estant bien & duement advertis du peu de moiens que les habitans du ressort

(1) Les maisons & châteaux des parlementaires Sarlabous, Sainctorens, Parron, Compagnes, Lartigues, situées entre Toulouse & Grenade, furent particulièrement dévastées. (*Commentaires* de Montluc.)

(2) *Incensis oppidanorum & senatorum, præcipue circa urbem, prædiis, quod eos a publica quiete maxime omnium abhorrere dicerent Protestantes, recenti adhuc ob oculos obversante Rapini, ante biennium a Rege & Condæo, ut Edicti pacificatorii promulgationem urgeret, in urbem missi & immani perfidia ignominioso supplicio affecti, memoria; cujus indignam necem illi, inauditis & jure belli inconcessis vastationibus, ultum se iri testabantur.* Thuanus. Lib. 47. — Voy. aussi Lafaille. *Annales de Toulouse, an.* 1568. — Le Bret, *Hist. de Montauban*, édit. de 1841, II, p. 60. — Mézerai, *Hist. de France*, &c.

(3) La terre de Mauvers était une des quatre baronnies de la comté de Lomagne : les trois autres étaient Launac, Montclar & Saint-Césaire. Quoique d'une moindre étendue, elle avait les mêmes honneurs & prérogatives que les autres baronnies, elle était en toute justice, haute, moyenne & basse. Le seigneur nommait les consuls & les officiers de justice. Les condamnés ne pouvaient en appeller qu'à la Tournelle à Toulouse, les biens confisqués appartenaient aux seigneurs, qui ne devaient hommage qu'au roi ou aux trésoriers de France. Cette baronnie fut autrefois donnée par le dernier comte de Lomagne, avant la réunion de ce pays (appelé de Rivière-Verdun) à la France, à un seigneur de la maison de Doux d'Ondes, d'où elle passa dans la maison du Verger, & enfin dans celle de Rapin par alliance. (*Mém. mss de Cécile de Rapin.* — *Mémoires de la famille de Rapin.* — *Inventaire général*, n° 632.)

de la Cour du Parlement de Toloze faifant profeffion de la religion réformée ont de recevoir des bonnes villes dudit pays defquelles l'entrée leur eft défendue, aucune pièce d'or ou d'argent monnoyé defquelles toutefois ils ne fcauroient fe paffer, foit pour le commerce ou pour la néceffité du recouvrement des vivres qui leur font nécaiffaires, Nous avons pour obvier aux incommoditez fufdites permis & permettons par ces patentes faire battre en ladite ville de Montauban fous le coing toutes fois & armoirie du Roy, toute efpèce de monnoye d'or ou d'argent ou autre felon que vous verrez que la néceffité le requerra, pourveu qu'elles foient du poids & alloy porté par les ordonnances de Sa Majefté & ce par provifion & jufqu'à ce que eftant lefdites villes capitales de ce reffort réduites fous l'obéiffance du Roy & non autrement en foit ordonné. De ce faire Vous avons donné pouvoir, commiffion & mandement par ces patentes que nous avons figné de noftre main. A Montreuil le Bellay (1), près Saumur, le quatorzième jour de décembre mil cinq cent foixante-huit.

HENRY. LOYS DE BOURBON.

Au revers de l'original on lit : « Les préfentes patentes furent publiées & enregiftrées à Montauban le 5 janvier 1569 à la requifition du feigneur gouverneur & par devant les magiftrats confuls & confeillers des habitants de ladite ville affemblés en corps (2). »

Rapin était déjà inftallé dans fes fonctions le 14 décembre, date à laquelle un arrêt du Confeil du roi lui accorda, fur fa requête « la dixième partie des butins faits ou à faire fur les ennemis de l'Etat pour

---

(1) Montreuil le Bellay (*Monafterium Bellaci*), petite ville de France en Anjou, à 2 lieues de Doué, fur la rivière de Thouet, qui va fe jeter dans la Loire au-deffous de Saumur, fut démantelée au XV[e] fiècle. *Inventaire général, fans n° coté I.*

(2) Ne ferait-ce pas là l'origine de la célèbre monnaie de la république de Montauban, frappée vers 1572, dont parle Tobiefen Duby (*Monnaies des prélats & des barons de France*, II, p. 594), fur laquelle on a tant difcuté & que perfonne n'a jamais vue? Que la légende de cette pièce rare ait été : *Monedo novela de la Republico de Montalba* (Cathala-Couture, *Hiftoire du Quercy*), ou *Moneta nova ecclefiæ Montalbanenfis* (Perrin de Grandpré, *Hift. mss de Montauban*), fon apparition paraît avoir coïncidé avec la domination proteftante dans Montauban, & fous ce rapport, notre fuppofition concorderait avec le point le plus avéré de l'exiftence de cette monnaie, médaille, ou jeton. Voy. *Bulletin de la Société de l'hiftoire du Proteftantifme français*, I, p. 406, & Le Bret, *Hiftoire de Montauban*, édit. de 1841, II, p. 96. note.

ſes bons & loyaux ſervices, » tant en ſa qualité de gouverneur de Montauban que pendant les troubles précédents.

Un effroyable déſordre avait ſuivi dans cette ville le ſignal de la ſeconde guerre civile donné par Condé & Coligny. Une terreur panique ſaisît le clergé, il ſe déroba par la fuite aux violences des huguenots qui mirent au pillage les tréſors des égliſes. Le Conſulat mi-partie eſt aboli; à la faveur de l'émotion populaire, Antoine d'Aſtorg, baron de Montbartier, parvient à ſe faire nommer gouverneur. Il ne ſe ſert de ſon pouvoir que pour dévaſter les campagnes avec ſes ſoldats : « Quelques calviniſtes ayant été moleſtés par eux, on cria au-dedans comme au-dehors contre le gouverneur qui fut deſtitué. » (Le Bret.)

Alors les conſuls appelèrent à leur tête celui qui les avait déjà défendus contre Montluc qui menaçait de nouveau leurs remparts, & Antoine de Rapin fut élu gouverneur de la ville de Montauban (1). A la demande des magiſtats, il s'occupa activement de relever & de fortifier les remparts qui avaient été démantelés par ordre du roi en février & mars 1565. Il pourvut la ville de munitions & d'armes, renouvela ſes approviſionnements. Mais même pour battre monnaie, il fallait de l'argent, & il ne recula devant aucun moyen pour s'en procurer. Il fit vendre ce qui reſtait des ornements & des tréſors des égliſes, il fit mettre à l'encan les matériaux des maiſons des catholiques abattues par ſes ordres, & juſqu'à la robe rouge de Tondut, conſul catholique,

(1) Antoine, & non Philibert, comme le dit à tort Le Bret. Cet hiſtorien ajoute que les conſuls s'arrogèrent un pouvoir abſolu, ce qui eſt encore une erreur, car ſi Rapin avait été demandé & choiſi par eux, il tenait des princes ſa commiſſion de gouverneur comme le ſont voir les patentes citées plus haut. Charles de Rapin-Puginier, dans les *Mémoires de la famille de Rapin*, rectifie la verſion erronée de Le Bret; il poſſédait une requête adreſſée « A Monſeigneur de Rapin, gouverneur de Montauban, qui commençait par ces mots : *Supplient humblement les conſuls de Montauban*... & enſuite de laquelle le conſeil des princes renvoyait au ſeigneur de Rapin le ſoin de vérifier l'état des murailles, non-ſeulement de Montauban, mais encore par délégation, des villes de Cauſſade & de Réalmont, qui reſſortiſſaient du gouvernement de Montauban. *Inventaire général*, n° 626.

qui l'avait abandonnée dans fa fuite; tout ce qui pouvait faire or ou argent, tailles, dîmes, contributions écrafantes fupportées par le parti vaincu, tout fut impofé, arraché, vendu (1). Mais Rapin fauva la ville, & Montluc la voyant fi bien défendue n'ofa venir l'attaquer. Sans doute, de telles violences font coupables, mais il ne faut pas oublier qu'elles étaient de juftes repréfailles, & que les lois de la guerre & la défenfe de la ville qui lui était confiée, les rendaient néceffaires, finon excufables. Au refte, quand ces reffources furent épuifées, Rapin ne craignit pas de faire contribuer auffi fes coreligionnaires, & mit de lourdes taxes fur les bourgeois réformés.

Auffitôt un concert de plaintes & de malédictions s'éleva contre lui, on l'accufa de concuffion & d'avarice, & les clameurs de l'émeute commencèrent à gronder dans les rues. Dédaignant ces attaques, fort de fa confcience, de fon devoir & de fon droit, Rapin exigea avec d'autant

(1) La folde de troupes étrangères faifait pefer de lourdes charges fur les villes réduites à l'obéiffance du parti calvinifte. Un confeil tenu à Niort décida que l'on vendrait le domaine du roi & les biens eccléfiaftiques dans toutes les provinces où le parti dominait. Au mois de février 1569, des commiffaires furent envoyés à Montauban, & tous les biens du clergé furent mis à l'enchère. — Le Bret. II. p. 58.

(1) Dans une étude hiftorique fur Montauban, fous le titre d'*Hiftoire d'une ville proteftante* (Paris, Amyot, 1862), M. Mary Lafon nous paraît méconnaître le caractère d'Antoine de Rapin. Voici dans quels termes s'exprime cet auteur (p. 70). « Avare, fier, violent, & auffi dur que fa cuiraffe, le nouveau gouverneur, fous prétexte de réparer les fortifications.... mit en coupe réglée le parti qui l'avait élu... Plus avide à mefure qu'il s'engraiffait, il mit de groffes taxes fur les bourgeois réformés eux-mêmes & prétendit les contraindre à payer. Mais là fa rigueur échoua. Chaffé, avant la paix de mars 1568, il revint... pour enlever à la pointe de l'épée une taille de 9,500 livres impofée par le roi de Navarre & le prince de Condé ! C'était mal connaître les Montalbanais ; ils l'expulfèrent de nouveau, ne voulurent reconnaître que le comte de Méharon, envoyé par le prince, & ne versèrent leur part du tribut commun qu'entre les mains des commiffaires de l'amiral & de Coligny lui-même, qui vint à Montauban avec le jeune prince, le 20 décembre 1569. » Le Bret, qui en fa qualité d'eccléfiaftique, ne peut être fufpecté de partialité à l'égard du capitaine Rapin, n'attaque point l'intégrité de l'inflexible gouverneur ; il dit feulement : « on l'accufa d'avarice ; il fe montra ferme, & maintint la difcipline avec févérité » ce qu'aucun de fes fucceffeurs ne put obtenir « de ces hommes impatients de tout frein, » qui « avaient trop contracté l'habitude du pillage & de la violence. » *Hift. de Montauban*. II, 54 à 57.

plus de rigueur le paiement des contributions dont il jugeait néceſſaire de frapper la ville.

Alors l'irritation du peuple contre lui ne connût plus de bornes : en vain il en impoſa pluſieurs fois aux plus mutins par ſa fermeté & ſon courage, voyant ſa vie menacée, il dut s'entourer d'une compagnie de gardes & ſe diſpoſa à affronter de nouvelles ſéditions. Mais les chefs huguenots, les vicomtes de Bruniquel & de Montclar, craignant qu'à la faveur de ces diſſenſions inteſtines, l'évêque Deſprez qui courait le pays à la tête de bandes armées, ne trouvât moyen de rentrer dans la place, vinrent à Montauban dans le courant de février, emmenèrent Rapin hors de la ville ſous le prétexte d'une expédition & le remplacèrent momentanément par Antoine de Montclar. Ce ſeigneur, père du vicomte de ce nom, était vieux & faible : il fit bien prêter aux habitants un nouveau ſerment de fidélité au roi de Navarre, mais il fallait une main plus ferme que la ſienne pour maîtriſer les paſſions de ce peuple indocile ; après avoir lutté quelque temps, il ſe retira dans ſes terres (1).

Quelques mois après le remplacement de Rapin dans le gouvernement de Montauban, le 8 juin 1569, le comte de Montgommery, l'illuſtre & malheureux adverſaire de Henri II dans le fatal tournois de 1559, était parti de Nontron pour ſa rapide & brillante expédition de Béarn.

Cantonné avec les troupes de Bruniquel dans les environs de Caſtres,

(1) Ce paſſage de Montclar au gouvernement de Montauban a dû être fort court d'après Cathala-Coture, cité par MM. Haag. *Fr. Prot.* art. Montclar. Il s'agit du père du vicomte ; d'après Le Bret, le vicomte de Montclar laiſſa repartir Bruniquel avec Rapin & s'efforça lui-même d'apaiſer les eſprits dans Montauban, mais n'y put réuſſir. Il eſt difficile de ſe prononcer entre ces deux verſions, mais ce qui eſt certain, c'eſt l'erreur de Le Bret, qui confond la nouvelle de la paix d'Amboiſe en 1570, laquelle contribua à pacifier la ville, avec celle de la paix de Longjumeau en 1568, que les Montalbanais furent les premiers à enfreindre & qui place le remplacement de Rapin, par le comte de Méharon, avant la paix de 1568, lorſqu'il eut lieu poſtérieurement au rétabliſſement de Rapin par Montgommery en 1569. V. *Hiſt. de Montauban*, p. 56, & Haag., *Fr. Prot.* art. Montgommery.

Antoine de Rapin attendait les ordres de ses chefs, à la tête des soldats qu'il commandait. Ce fut là qu'il reçut des princes la lettre suivante qui, datée du jour même du départ de Montgommery, lui enjoignait de se tenir prêt avec « son régiment (1). »

Monsieur de Rapin Nous Vous avons & donnons mendement que Vous Vous tinssiez prest pour [que] avec vostre régiment nous Vous trouvons. M[rs] les viscontes prendront leur chemin pour s'avenir à nous & d'aultant que nous dépêchons présentement M. [le] comte de Montgo[rie] [Montgommery] pour vous aller à contre tous : Nous avons bien voulu encore Vous faire ce petit mot de rechange pour

---

(1) Dans le testament de Michel de Rapin (*Généalogie de Rapin*, p. xj & *Inventaire général* n° 625), Antoine de Rapin est qualifié « gentilhomme de M. l'admiral & coronel de quatre mil soldats gascons. » « Il est douteux, dit Rapin-Puginier, dans les *Mémoires* dont il est l'auteur, qu'il y eût alors des régiments de cette force, mais cela doit s'entendre qu'il commandoit un corps de 4,000 hommes. » Il ne le commandait pas seul assurément, car plus d'une fois l'armée des vicomtes parmi lesquels figurait Rapin comme l'un des principaux chefs des réformés, ne se composa que de quatre mille combattants, notamment en 1562 (V. notes des *Mémoires de Montluc*, liv. 5), & en 1568, à la bataille de Gannat. (V. Haag, *Fr. Prot.*, art. Comminges.) Dans son *Histoire des protestants de France*, M. de Félice a répété d'après Montluc & autres historiens qu'Antoine de Rapin était au nombre des sept vicomtes du Quercy. (Edit. de 1856, p. 188.) C'est une erreur. Antoine de Rapin qui, en 1556, était maréchal-des-logis de la compagnie du seigneur de Terride (*Inv. gén.* n° 618), ne fut plus tard que simple capitaine, bien qu'il commandât un régiment (*Invent. gén.* sans n° coté II), & qu'il fût appelé au gouvernement de deux places importantes. Mais la hiérarchie militaire n'était pas alors ce qu'elle est aujourd'hui, & le grade de coronel ou de colonel, alors récemment créé (1534), n'était point supérieur à celui de capitaine & impliquait à peu près les mêmes attributions, ces deux grades étaient fréquemment employés l'un pour l'autre dans la désignation des officiers qui en étaient revêtus. La famille de Rapin ne posséda jamais d'autres titres que celui de baron de Mauvers que Pierre de Rapin prit le premier & transmit à ses descendants. Antoine de Rapin n'avait donc aucun droit au titre de vicomte, mais il n'en doit pas moins être compté par l'histoire au nombre des principaux capitaines qui commandaient, avec les vicomtes du Quercy & du Vivarais, ces vaillants soldats huguenots dont l'Illustre de Thou louait le courage & la discipline : « L'armée protestante vivoit au commencement dans une grande retenue & observoit une exacte discipline, les pasteurs dispersés dans les compagnies les assembloient tous les jours à certaines heures pour la prière, le matin & le soir. Lorsqu'on montoit la garde, on faisoit les prières publiques & solennelles. On n'entendoit parmi les soldats ni jurements ni querelles : le camp retentissoit du chant des pseaumes, il n'y avoit point de jeux de hasard, point de femmes. Les marchands, les paysans, les hôtes étoient en sureté, le soldat ne quittoit point ses enseignes pour aller au fourrage ou pour piller & nulle faute ne demeuroit impunie. » (De Thou. *Hist.* &c., (liv. 30.)

Vous prier ne faillir Vous avenir avec à noſtre rencontre Vous affeurant que Vous y ſerés ce XVIeme bien venu & que Vous y ſerés employé à des charges dont Vous recevrez contantement & ſur ce, faiſant fin à la préſente Nous prions le Créateur Vous tenir M. de Rapin, en ſa ſainte garde. De Martron (1) ce 8 juin 1569.

Vos bien bons amys,

HENRY. HENRY DE BOURBON.

Montgommery traverſa Montauban vers le 15 juillet, trouva la ville livrée au déſordre de l'anarchie & rappela Rapin pour la troiſième fois. Celui-ci revint dans le ſiége de ſon gouvernement & ſe ſentant appuyé par les compagnies de Meauſſac, de Rabaſtens & de Caſeneuve que Montgommery lui avait laiſſées & par les commiſſaires que le roi de Navarre avait envoyés pour percevoir les taxes de guerre, il ſe montra plus ſévère que jamais.

Il eſt probable que Rapin rentra dans Montauban avec Montgommery après avoir été à ſa rencontre ſelon les ordres qu'il avait reçus. Ce fut de Montauban qu'il envoya au comte tous les fers à cheval & tous les maréchaux de la ville, précaution que dans la précipitation de ſa marche Montgommery avait négligé de prendre, & qui était néanmoins d'une grande importance. En effet, lors du paſſage des princes dans cette ville avec l'amiral à la fin d'octobre 1569, Montluc fait la remarque qu'ils ſéjournaient à Montauban « & es environs de là, en ayant bon beſoing, car ils n'avoient cheval qui puſt mettre l'un pied devant l'autre, ayant été contraints d'en abandonner par les chemins plus de quatre cents, n'ayant aucun moyen de les faire ferrer. » Auſſi cette prévoyance de Rapin fut-elle très-appréciée des gens du métier (2).

---

(1) Martron eſt un village de la Saintonge, diocèſe de Saintes, intendance de La Rochelle, qui comptait ſoixante-dix habitants en 1726. (*Dictionnaire univerſel, &c., de la France*, Paris, 1726, Saugrain & Prault, éditeurs.) Peut-être faut-il lire Marthon, petite ville ſituée entre Angoulême & Nontron, ſur la Bandiat, dans le département de la Charente, près de la frontière de celui de la Dordogne.

(2) *Commentaires de Montluc*, liv. VII. — *Memoires de la famille de Rapin.*

Henri de Bourbon, prince de Condé, l'amiral Coligny, & enfin le prince de Navarre, qui fut plus tard Henri IV, écrivirent à Antoine de Rapin, dans le mois de novembre de l'année 1569, trois lettres dont les termes font empreints de la confidération & de l'eftime que ces grands perfonnages avaient pour lui. D'un intérêt fecondaire au point de vue hiftorique, elles caractérifent cependant la perfonnalité de celui auquel elles font adreffées. Voici celle du prince de Condé :

« Monfieur de Rappin, Vous fcaurez comme je m'adreffe fi priveement à Vous, m'affeurant de n'eftre jamais déceu de l'opinion que j'en ay eu dés le jour que je Vous ay premièrement cognu. Et c'eft pour quoy je Vous viens bien dire que je ne Vous ay recommandé de gentilhomme qui plus que le fieur de Brion (1), plus parfaitement mérite qu'on faffe & aye foin de luy, pour ce que outre qu'il

(1) « La dedans (au fiège de Bourges), s'y trouva le capitaine Brion, brave & vaillant gentilhomme. Et ce fut celuy qui entra dans Saint-Quentin à l'improvifte, avec trente ou quarante foldats, les autres ne l'ayant pu ou voulu fuivre. Lors qu'il fut defpefché pour y aller, il dit réfolument : J'y entreroy, ou je mourroy & tiendroy la foy de gentil-homme vif ou mort. Il avoit bien l'âme de le dire, & faire le coup ; car je vous affeure qu'il avoit une très belle façon foldatefque. Quand il fortit de ce fiège, Monfieur de Guyfe luy fit bonne chère, & luy dit, s'il ne vouloit pas redevenir fon ferviteur & de fon Roy. « Si je le veux, Monfieur, refpondit-il. Ouy, Monfieur, vous jurant que je ne me fuis tant mis icy pour la religion, que pour un mefcontentement que j'eus après la guerre, m'en voyant fi mal récompenfé, & Meffieurs le Prince & Admiral m'ayant les premiers recherché, je les ay fervis fort fidèlement, comme je feray le Roy... n'eftant huguenot que par humeur & mefcontentement. »

Ce Brion céda peu après aux follicitations du duc de Guife ; il quitta le fervice des princes & de l'amiral, « mais il ne dura guères : car voulant monftrer comme il défiroit bien fervir fon Roy, il mourut devant Roüen où il fut tué, ceux de dedans n'en eftant pas trop marris ; car inceffamment ils luy reprochoient de dedans la muraille : Ha ! Brion, tu as quitté ton Dieu, ta religion, & ton parti... Ce fut grand dommage de fa mort, car il fut efté grand. Sa façon, fa grace, fa valeur, le conduifoient fort ; auffi qu'il eftoit gentil-homme. » Brantôme, *OEuvres*, Londres, 1779, XI, p. 147.

N. B. — D'après ce qui précède, Brion fut tué au fiége de Rouen. Or, ce fiége célèbre ayant eu lieu en 1562, le perfonnage recommandé à Rapin par le prince de Condé, en 1569, ne faurait être le même. Cependant Brantôme eft fujet à caution en fait d'exactitude, peut-être auffi a-t-il voulu parler du fecond fiége de Rouen par Henri IV, en 1591. La *France proteftante* contient un article fur la famille Brion, mais aucune date n'accompagnant les noms des perfonnages du nom de Brion qui y font cités, cette notice ne peut apporter aucun éclairciffement à cette queftion.

eſt de bien fort bonne part, il a fait & peut ſe décorer des ſervices ſi bons en ceſte cauſe que j'aurois trop de regrets que l'indiſpoſition dans laquelle il eſt maintenant l'empeſchaſt de ſe trouver où je ſcay que plus il ſe déſire, qui eſt en ceſte armée où l'on a toujours à faire de tels hommes que cela. Je luy ay donc conſeillé, parce que nous faiſons ouvrer bien peu de couvers en ces quartiers, de s'en aller là pour quelques deux ou trois jours ſe repoſer & faire traicter comme il en a bon beſoing. Je l'ay bien voulu accompagner en ceſte occaſion pour Vous prier, cher amy, de le faire recommander, de ſorte qu'il s'apperçoive que ma priere luy aye pu ſervir de quelque choſe. Cependant que me recommandant de bon cœur à Vous, je ſupplie le Créateur, qu'il Vous aye, Monſieur de Rappin, en ſa ſainte & digne garde. Eſcript à Viſle (château de l'Iſle, près Molières?) le 18e jour de novembre 1569.

« HENRY DE BOURBON. »

Après la funeſte défaite de Moncontour, malgré ſon indomptable courage, voyant ſon armée anéantie, ſes coffres vides, & les mercenaires échappés au déſaſtre, refuſant de marcher faute d'une ſolde ſuffiſante, troupes coûteuſes néanmoins, « qui rengregeoient & déchiroient, ſelon l'expreſſion de d'Aubigné, la pauvre condition des deux princes » au nom deſquels il commandait l'armée proteſtante, Coligny ſentit la triſteſſe & le découragement s'emparer de ſon âme. Il était abandonné de tous, « horſmis d'une femme, qui n'en aiant que le nom, s'eſtoit advancée à Niort, pour tendre la main aux affligez & aux affaires (1). » Abattu par ſes revers, écraſé par la reſponſabilité qu'il avait aſſumée, il ſentait en lui-même ſon cœur fléchir & ſa confiance en ſon Dieu s'ébranler. « Si eſt-ce que Dieu eſt très-doux ! » lui dit alors le vieux L'Eſtrange, bleſſé à mort, porté en une civière qu'il fit arrêter devant ſon général « cheminant en meſme eſquipage, » le voyant bleſſé comme lui, & accablé par le chagrin plus encore que par la douleur. Coligny entend cet appel à ſa foi, il relève la tête, remercie d'un dernier regard le vieil

(1) Jeanne d'Albret. Voy. d'Aubigné, *Hiſtoire depuis* 1550-1601.

ami qu'il va perdre, & « plus redoutable après sa défaite que ses ennemis après une victoire, » il rassemble ses bataillons dispersés & prend le chemin de La Rochelle. Le 18 octobre, Coligny est à Saintes, & c'est là que commence ce prodigieux voyage, poursuivi à travers mille dangers dans tout le Midi & l'Ouest de la France, qui peut compter comme l'une des plus mémorables campagnes de ce grand capitaine. « L'admiral, dit Pierre Mathieu (*Histoire de France*, liv. V), ayant ramené les relicques de son naufrage, fit en neuf mois près de trois cent lieues & quasi le tour de la France, ayant partout à la teste de ses entreprises & de ses conseils le prince de Navarre & le prince de Condé, la présence desquels soustenoit l'espérance des soldats & auctorisoit les commandements des chefs. » Il passe la Dordogne à Argentac le 25 octobre, franchit le Lot au-dessus de Cadenac, traverse le Rouergue & le Quercy, & arrive à Montauban.

Après quelques jours de repos laissés à ses troupes, il en fit partir un fort détachement qui s'empara de la ville d'Aiguillon. Deux jours après, Coligny quitta Montauban avec les princes & le gros de son armée, & remonta la Garonne vers Agen & le Port Saint-Mary.

Un pont avait été jeté par ses ordres sur la Garonne : rompu par Montluc, il ne servit point au passage des troupes que Montgommery ramenait victorieuses du Béarn & qui opérèrent leur jonction avec l'armée des princes le 10 novembre, au Port Saint-Mary, mais Coligny ne cessa pas de faire occuper ce point stratégique, comme le prouve la lettre suivante, qu'il écrivit au gouverneur de Montauban.

« Monsieur de Rappin, j'ay receu la lettre que Vous m'avés escrite, Vous prierai de donner ordre qu'il soit fait bonne & meilleure garde au pont qu'on n'a point encor fait, car il y a fort peu de gens en garde. Et quand les pluies seront passées je Vous prie envoyés sonder, si le passage de la rivière de Garonne ne sera point inguéable à cause des pluies, & si on y pourra encore passer & m'en advertir incontinement que Vous en aurés nouvelles. Quand... à ce que Vous me demandés que la cavalerie des ennemys, qui reste entre Tarn & Garonne, repassera la

dite rivière & que je mande à M[r] de Castries qu'il vins avec, je Vous adresse qu'il nous mandes que les neiges sont si grandes, qu'il n'est possible qu'ils viennent. Au demeurant, dites à Monseig. le vicomte de Bruniquet, qu'il s'en vienne incontinement & qu'il ayste [hâte] surtout.... aussitot lui.... autant que toujours la garde du pont. N'ayant autre chose, je prierai le Créateur Vous avoir, Monsieur de Rappin, en sa sainte & sûre garde.

« A L'augez [Lauzerte?], xxv novembre 1569.

« Vostre bien bon amy,

« CHASTILLON. »

Peu de jours après, le prince de Navarre, alors âgé de seize ans, écrivit à Antoine de Rapin la lettre qu'on va lire (1), dans laquelle après le soin des plaisirs de son âge, il passe promptement aux intérêts de sa couronne, & laisse percer dans son langage l'habitude du commandement & du pouvoir. Cette lettre qui se trouve maintenant dans les archives privées du roi régnant de Prusse, est intéressante par sa date (1569); dans le recueil si important & si connu des *Lettres missives de Henri IV* (Berger de Xivrey) il ne s'en trouve qu'une de cette année là, & quatre seulement de 1562 à 1570.

« Monsieur de Rappin, je croy qu'il Vous sera souvenu du chien couchant dont je Vous parlai à mon partement de Montauban (2). Si Vous l'avés retrouvé, je Vous prie le m'envoyer par le capitaine Berar, present porteur. Sinon, mettés diligence à le recouvrer le plutost que sera possible, & le m'envoyés avec la le-

---

(1) Cette lettre & plusieurs autres, soit de ce prince, soit des principaux seigneurs de sa cour, que nous avons reproduites ou reproduirons ici, furent données par M. le colonel de Rapin-Thoyras à l'un de ses amis, feu le conseiller Dorow, grand amateur d'autographes. La collection de ce dernier fut acquise après sa mort, qui remonte à plusieurs années, par le roi Frédéric-Guillaume IV, & les lettres adressées à MM. de Rapin se trouvent ainsi faire aujourd'hui partie des archives privées de S. M. Guillaume I[er], roi régnant de Prusse. Ces lettres ont été imprimées en Allemagne. — Voir la note placée à la fin de l'*Inventaire général des titres de la famille de Rapin*. — *Pièces justificatives*, n° 1.

(2) Le prince & l'amiral avaient traversé Montauban à la fin d'octobre 1569. (Voyez Haag, *France protestante*, art. Chastillon).

vrette que m'avés auſſi promiſe. Au reſte, il y a certains habitans en Montauban, qui ſont fermiers du dixme de Negrepeliſſe, appartenant à la Reyne ma mère, & debtant de l'argent à cauſe du dit inventaire qu'il eſt poſſible de retrouver eſt. [ici]. Je Vous prie envoyés qu'Il..... le prevoſt & M. Fauſt, ſon gendre, qui Vous... les dits fermiers leſquels Vous ferés prendre priſonniers & me les enverrés.... ſervant pour être gardés juſqu'à tems qu'ils auront entièrement ſatisfait à ce qu'ils doivent. A tant, je ſupplie Dieu Vous prendre, Monſieur de Rappin, en ſa ſainte grâce.

« Fait à L'augez (Lauzerte?), le pénultième de novembre 1569.

« Voſtre bien bon amy.

« HENRY. »

Nous avons vu Antoine de Rapin rappelé par le comte de Montgommery dans cette ville de Montauban, dont la population violente & indiſciplinée avait deux fois refuſé de ſe ſoumettre à la ſévère autorité de ſon gouverneur. Quelques mois après ſa réinſtallation, les 25 & 26 décembre 1569, des lettres patentes lui furent octroyées par les princes, datées du Port Saint-Mary (1). Elles portaient commiſſion de lever un ſubſide « de huit mille livres par chaque mois, en cette province de Montauban, comprenant Gaillac & Saint-Anthonin, pour le peyement des gens de guerre, qu'il a convenu & convient entretenir pour la defence & ſeureté de ce pais. » D'autres patentes concernant l'aſſiette des tailles & levées dans ſon gouvernement de Montauban, pour l'année 1570, lui furent également accordées. Elles commencent ainſi :

« Henry, prince de Navarre, duc de Vendoſme & de Beaumont premier Pair de France Gouverneur Lieutenant Général & Amyral pour le Roy Monſeigneur le Pais de Guienne & de Poictou, & Henry de Bourbon prince de Condé duc d'Anguien auſſi Pair de France au ſieur de Rappin, gouverneur & commandant pour le ſervice de Sa Majeſté ſous noſtre authorité en la ville de Montauban & autres villes & places circonvoiſines, Salut. Chacun a peu juger & connoitre tant

(1) *Inventaire général*, ſans nos, cotées VI & VII. Voir aux *Pièces juſtificatives*, n° VI.

par les escrits & responses (1) que nous avons envoyé a Sa Majesté contenant nos tres humbles remonstrances supplications & submissions que par toutes nos autres actions & desportemens le desir & singuliere affection que nous avons toujours eu & avons de veoir la fin de ces miseres calamitez & désolations & quel regret ennuy & desplaisir nous avons de les voir continuer Et ce d'autant que pour l'entretenement des grandes forces que nous avons & pour n'avoir autres moyens de supporter les grands frais de cette guerre si sainte & si juste que chacun scait & que nous faisons pour le service du Roy & seureté du Royaume Il nous conviens nous ayder & secourir de toutes sortes & especes de dons... Scavoir Vous faisons que pour la bonne confiance que nous avons de votre personne, sa suffisante integrité, loyauté, preudomye & bonne diligence, Vous avons commis ordonné & deputé, commettons, ordonnons & deputons par ces patentes pour faire assembler les dits consuls & autres deputez des dites villes en la ville de Montauban a tel jour que vous adviserés & apres les remonstrances par vous faictes de nos affaires, leur declarerés que pour ayder favoriser & satisfaire au peyement de nos estrangers Nous avons admis qu'ils paieront telle ou semblable somme que celle qui a esté commis, dict, esté imposée sur eulx en la presente année. Et ce pour l'année prochaine que l'on contera mil cinq cens soixante dix (2).... &c. »

Le 14 février 1570, Antoine de Rapin était encore gouverneur de Montauban (3). Les murailles de la ville de Caussade qui dépendait de son commandement, vieilles & délabrées, s'étaient écroulées à la suite de pluies torrentielles. Les consuls de Caussade, craignant avec juste raison que l'ennemi qui tenait la campagne ne profitât de la brèche que les pluies avaient ouverte, pour entrer dans leurs murs, « d'autant

(1) Il est probable qu'il s'agit ici de l'impôt de neuf mille cinq cents livres que devait payer Montauban sur les cent cinquante mille livres qui devaient servir à solder les reîtres appelés au secours des calvinistes par Coligny. Voy. Le Bret, *Histoire de Montauban*, II, p. 55.

(2) Il était nécessaire de spécifier comment l'on complèterait l'année qui suivrait celle de 1569, car peu d'années auparavant le calendrier avait été modifié par le dernier article de l'ordonnance de Roussillon (1564). On commença à partir de cette année-là, à compter l'année à partir du premier jour de janvier, au lieu qu'auparavant on ne la commençait qu'à la fête de Pâques. Cette innovation eut quelque peine à se faire accepter par l'usage.

(3) *Inventaire général*, n° 626.

que les rempars estoient de grand garde, estans de forme ronde » adressèrent aux princes une supplique tendant à faire relever leurs murailles & à fortifier leur garnison. Le 15 janvier, cette requête fut renvoyée par ordre des princes « au sieur de Rappin, gouverneur de Montauban, pour par luy ou aultre qui sera a ce par luy commis, faire vériffication de la ruyne naguere adveneue aux murailles de la dicte ville de Caussade & estimation des frais de la réparation d'icelle & en informer mes dicts seigneurs les princes... Faict en conseil estably & ordre de mes dicts seigneurs, le xv[e] de janvier, l'an mil vc soixante & dix. — DE CABOCHE. »

Sept jours après, le gouverneur Rapin donna commission à François de Carmaing, seigneur de Bellegarde, de vérifier « la ruyne adveneue », & de procéder à l'estimation des frais..., &c. La dernière pièce de cette procédure, signée du commissaire Bellegarde, agissant d'après les ordres du gouverneur, est du 14 février 1570.

Le document que nous venons de citer est le dernier acte original qui témoigne de la continuation des pouvoirs d'Antoine de Rapin, comme gouverneur de Montauban; il montre aussi qu'il relevait directement des princes & que ses pouvoirs n'étaient pas soumis à l'autorité des consuls, comme le prétend Le Bret (1).

Antoine de Rapin était entré au service de France, l'année même de la conquête de la Savoie par nos armées, en 1536 (2), & avait porté les armes sous quatre rois, François I[er], Henri II, François II, Charles IX. Demeura-t-il gouverneur de Montauban jusqu'à sa mort, ou fut-il rappelé par le roi de Navarre, & pour la dernière fois remplacé par le comte de Méharon (*sic* — sans doute Pierre d'Armendaritz, vicomte de Méharin, gentilhomme du roi de Navarre en 1580)? Le Bret nous paraît faire à l'occasion de ce remplacement une confusion de dates, & placer

(1) *Histoire de Montauban*, édition de 1841, II, 54. — *Inventaire général*, n° 626.
(2) *Inventaire général*, n° 665.

en 1570 l'appel adreſſé par les princes à Rapin en juin 1569, appel contenu dans la lettre que nous avons reproduite plus haut.

Quoi qu'il en ſoit, à partir de l'année 1570, le nom du capitaine Rapin ne paraît plus dans l'hiſtoire; le moment, le lieu de ſa mort, ſont également ignorés. Le fils unique qu'il avait eu de Cécile de Doux d'Ondes, déſigné dans un acte de 1571 comme « fils de *feu* noble Anthoine de Rappin, eſcuyer », fut page du prince de Condé & mourut jeune encore, vers 1580 (1).

Pierre de Rapin, ſeigneur & baron de Mauvers, fils de Philibert de Rapin & de Jeanne du Verger, porta les armes dès ſa première jeuneſſe. Il ſe trouva, avec la fleur de la nobleſſe proteſtante, à l'entrepriſe que le duc d'Anjou tenta dans les Pays-Bas en 1583, expédition déſaſtreuſe, qui eſt reſtée flétrie dans l'hiſtoire du nom de *folie d'Anvers* (2). Rapin avait été nommé deux mois auparavant gentilhomme ſervant du prince de Navarre : il revint en France avec les débris de la petite armée du duc d'Anjou, & dès lors compagnon & ami du Béarnais, il le ſuivit dans toutes ſes campagnes & partagea ſa gloire & ſes dangers.

Auſſi pauvre que ſon prince, un jour qu'il lui demandait quelques piſtoles pour remplacer ſon cheval laiſſé ſur le carreau, il reçut du futur roi de France cette naïve réponſe : « Je le voudrois bien, mais voyés, je n'ay que trois chemiſes (3). »

(1) *Inventaire général*, nos 628, 629 & 638.

(2) François de Valois, le plus jeune des fils d'Henri II, d'abord duc d'Alençon, puis duc d'Anjou, prince d'un caractère peu eſtimable, tour à tour l'ami & l'adverſaire des proteſtants, trahit tous les partis, & s'aliéna ſes partiſans même les plus dévoués. Après avoir cherché ſans ſuccès à devenir le chef du parti politique, appelé en Flandre avec le titre de duc de Brabant pour chaſſer les Eſpagnols, reçu avec acclamation dans Anvers, il trahit l'hoſpitalité de cette ville & chercha à s'y rendre maître abſolu. Le peuple flamand ſe ſouleva : la petite troupe de gentilſhommes qui avait accompagné le prince fit vaillante contenance, mais ne put empêcher ſon chef d'être expulſé honteuſement d'un pays où il avait été appelé comme un libérateur, & d'où il fut chaſſé comme un traître. Il mourut en 1564 à Château-Thierry, mépriſé de tous les partis.

(3) Cette anecdote eſt tirée des *Mémoires de la famille de Rapin*.

Rapin éprouva bien d'autres revers que la perte de ſon cheval; par trois fois ſes terres furent ſaccagées & ſon château de Mauvers détruit & brûlé pendant qu'il était à l'armée. La dernière fois que ce malheur lui arriva, les gentilshommes catholiques du pays (1) le voyant ſi mal-

(1) M. de Furſtaret, ſeigneur de Margaſtaud ou Marqueſtaud, gentilhomme catholique de la maiſon de Clermont, eut l'initiative de ce trait généreux qui honore autant ſes auteurs que celui qui en fut l'objet. M. de Furſtaret n'en reſta pas là; au retour de M. de Rapin il lui rendit, ſans en rien retenir, les revenus de la terre de Mauvers dont le duc d'Epernon, gouverneur de la province, lui avait donné la ſaiſine. — *Mémoires de Cécile de Rapin, — de la famille de Rapin.*

La ſeigneurie de Marqueſtaud appartenait à Louis d'Amboiſe, né en 1536, mort en 1614, marié à Blanche de Lévis, & gouverneur pour le roi des diocèſes d'Alby, Caſtres & Lavaur. Comme par le mariage de Renée d'Amboiſe avec Jacques de Clermont-Gallerande, père de N... de Clermont d'Amboiſe comte de Renel, les deux maiſons étaient alliées, « le Margaſtaud ou Marqueſtaud, de la maiſon de Clermont » dont parle Cécile de Rapin, dans les *Mémoires* inédits qu'elle a laiſſés, pouvait être Louis d'Amboiſe, ou plutôt ſon fils, François-Louis, baron d'Aubijoux.—V. le Père Anſelme, *Généalogie d'Amboiſe.*

Ce nom de Marqueſtaud eſt auſſi porté par une petite rivière qui ſe jette dans la Garonne, au-deſſus de Grenade, après avoir ſéparé le territoire du village de Thoyras de celui de Mauvers, appelé auſſi Saint-Pierre de Mauvers.

La famille de Doux d'Ondes ne tenait pas directement la terre de Mauvers du dernier comte de Lomagne, comme il a été dit à tort (p. 50). Jean, comte d'Armagnac, vicomte de Lomagne, céda par patentes en latin données dans ſon château de Lavic, le 5 août 1453, le lieu, fief ou domaine de Mauvers (Maloberco), près Grenade, à Jean Amied, viguier de Toulouſe, pour raiſon de ſes ſervices « très agréables » & de cent écus d'or que ce dernier avait prêtés au comte pour « faire ſes affaires. » Plus tard, « le lieu & place de Maubertz avec toute juſtice & juriſdiction, haulte, moienne & baſſe, ſens, rentes, oblies, loz, ventes, chaſſolz, accaptes, rière-accaptes, juſtices & aultres droiz & devoirs ſeigneuriaulx, appartenances & dépendances quelquonques, dans la ſénéchauſſée de Toloſe, à la charge de l'hommage au Roi, ainſi que du bam & rière-bam, » fut vendu à réméré vers 1530, à la dame de Monteſquieu d'Homerville par Pierre de Doulx, ſeigneur d'Ondes. Celui-ci ayant uſé de ſon droit de réméré, rendit foi & hommage le 21 avril 1542, au Dauphin pour le lieu d'Ondes, juridiction de Villelongue, & le lieu & place de Malber (Mauvers) en la juridiction de Verdun. Mauvers valait à cette époque 3,000 livres tournois de vingt ſols chacune. Pierre de Doulx d'Ondes vendit de nouveau à réméré la terre, ſeigneurie & baronnie de Mauverts (Mauvers), le 22 février 1563 (J. Algayres, notaire de Grenade), à ſon neveu noble Gilbert Dubergier (du Verger), moyennant 12,000 livres tournois. Au nombre des témoins figure « noble Anthoine de Rappin, habitant de Grenade, » beau-frère du vendeur.

Gilbert du Verger étant mort ſans enfants, tous ſes biens revinrent à ſa ſœur Jehanne, épouſe de Philibert de Rapin, lequel ſigne, en qualité de ſeigneur de Maubers (Mauvers), le 23 janvier

traité, lui donnèrent de leur eſtime une preuve ſingulière & touchante. Par leurs ſoins & pendant ſon abſence, ſes champs dévaſtés furent labourés & enſemencés de nouveau, les moiſſons furent recueillies & ſerrées dans des cabanes de feuillages, greniers improviſés ſur les ruines de ſon habitation.

Lorſque, huit mois plus tard, Rapin rentra dans ſes foyers qu'il croyait déſerts, & viſita ſes champs qu'il croyait ſans culture, ſa ſurpriſe fut grande & n'eut d'égale que ſa gratitude envers ſes généreux voiſins. De tels traits ſeraient rares de nos jours, & dans cette réciprocité ſanglante de cruautés & de repréſailles qui caractériſait les guerres civiles de ce temps-là, ils paraiſſent plus remarquables encore, & l'on prend plaiſir à les citer à l'honneur de l'humanité (1).

La loyauté & la bravoure de Pierre de Rapin lui avaient créé des amitiés & des ſympathies plus illuſtres, ſinon plus honorables dans leur manifeſtation : le faux bruit de ſa mort s'étant répandu, lui-même put lire une lettre de la reine Marie de Médicis (2), où elle témoignait à M. de Maravat, beau-père de Rapin, les regrets qu'elle reſſentait de

---

1565, une quittance de 40 livres tournois à un nommé Gérot. La ceſſion de Mauvers à la famille du Verger, & par ſuite à celle de Rapin, fut ratifiée par une vente définitive conſentie en 1567, par Pierre de Doulx d'Ondes. Un acte du 14 mai 1609 eſt le premier où Pierre de Rapin, ſeigneur de Mauvers, ſoit déſigné ſous le titre de gouverneur pour Sa Majeſté en la ville du Mas-Garnier. — (Archives de M. le comte de Preiſſac, ancien préfet du Puy-de-Dôme, propriétaire actuel de la terre & du château de Mauvers, deſcendant au huitième degré par ſon père & au ſeptième degré par ſa mère, de Philibert de Rapin, premier ſeigneur de Mauvers.)

(1) Ce fut pendant la guerre dite du ſecond ſiége de Montauban, qui ceſſa, par l'entrée dans cette ville du cardinal de Richelieu, auquel la récente reddition de la Rochelle ouvrit les portes de Montauban (28 octobre 1628).

(2) Voici le paſſage de cette lettre, en date du 24 février 1617, adreſſée à M. de Lupé-Maravat, extrait des *Mémoires de Cécile de Rapin*.

« La nouvelle de la maladie de Rapin, votre gendre, nous afflige beaucoup à Monſieur mon fils & à moi, Dieu veuille conſerver un ſi digne & bon ſujet, nous ſerions une grande perte en ſa perſonne, envoyés moi un exprès par de ça s'il n'eſt pas mieux. » On voit que cette verſion eſt un peu différente de celle que nous ont fournie les *Mémoires de la famille de Rapin*. Peut-être y a-t-il eu deux lettres de la reine, dont la première ſeule aurait été conſervée.

la perte d'un ſi bon ſerviteur. Son zèle pour la religion, l'éclat de ſes longs ſervices, l'avaient depuis longtemps déſigné à la confiance du roi, mais ſon caractère violent & iraſcible nuiſit à ſa carrière. Il commandait une compagnie dans la ville du Mas-Garnier, lorſque, à propos de quelque queſtion de préſéance, il ſe prit de querelle avec le baron de Montbartier (1), gouverneur de la place pour le roi, &, ſans lui laiſſer le temps de ſe reconnaître, il le chaſſa de la ville. L'affaire fit grand bruit; le roi, qui aimait beaucoup Rapin, le manda avec ſon adverſaire à Grenoble, & chargea le duc de Bouillon & le maréchal d'Ornano (2) de régler leur différend.

---

(1) Antoine d'Aſtorg, baron de Montbartier, fils d'Antoine d'Aſtorg, capitoul de Toulouſe en 1518, & de Jeanne de Lomagne, fut quelque temps gouverneur de Montauban en 1569, & ſervit avec zèle & courage la cauſe proteſtante. Il eſt probable, d'après les Jugements de la nobleſſe du Languedoc (*Pièces fugitives* du marquis d'Aubaïs, III, p. 6), qu'il s'agit ici de ſon frère cadet, Bernard, qui, à l'affaire de Toulouſe en 1562, devait ſe porter ſur cette ville avec d'Arpajon qu'il avait rejoint aux environs de Montauban. Mais les troupes aguerries de Montluc leur barrèrent le chemin, & les chefs huguenots ne jugeant pas prudent de rompre les lignes catholiques avec des recrues peu exercées, retournèrent à Montauban renforcer la garniſon menacée par Montluc.

On a vu plus haut qu'ils y trouvèrent Marchaſtel, La Borie & Antoine de Rapin, & qu'ils propoſèrent tous enſemble aux conſuls d'abandonner la ville dont la défenſe était fort difficile. Ceux-ci ne voulant pas y conſentir, les chefs proteſtants allèrent chercher des renforts dans l'Agénois.

Bernard d'Aſtorg-Montbartier abjura plus tard, ce qui lui valut une penſion & la capitainerie de cinquante hommes d'armes. Les patentes qui conférèrent le gouvernement du Mas-Garnier à Pierre de Rapin « en ſurvivance du baron de Montbartier, » portent la date du 8 avril 1608. — *Invent. gen.*, n° 665. — *France Proteſtante*, art. Aſtorg & Arpajon.

(2) Alphonſe d'Ornano, né en 1548, mort en 1610, des anciens comtes ſouverains de Corſe, ſe rendit en France avec 350 de ſes compatriotes qui ne voulurent pas accepter la ſuprématie de Gênes : accueilli avec faveur par Catherine de Médicis & Charles IX, il fut nommé colonel-général des Corſes & gouverneur de Valence. En 1572, il obtint des lettres de naturaliſation pour lui & ſes deſcendants, confirmées en 1599 par Henri IV. Le gain de la bataille du Pont-Saint-Eſprit lui valut, en 1587, le titre de conſeiller & de lieutenant du roi en Dauphiné. Il repouſſa les armées de Mayenne & de ſon parti, fut l'un des premiers à reconnaître Henri IV, contribua avec Leſdiguières & Montmorency à la ſoumiſſion du Dauphiné, battit les Eſpagnols commandés par le connétable de Caſtille, & fut nommé maréchal de France par Henri IV, à Lyon. Lieutenant-général en Guienne, il ſe diſtingua à la peſte de Bordeaux par ſon humanité. Une grande fermeté s'uniſſait, chez cet illuſtre homme de guerre, à un rare eſprit de juſtice & d'équité, traitant le peuple avec bonté & les grands ſeigneurs ſur un pied d'égalité parfaite,

Ce fut à cette occafion qu'Henri IV adreffa à Pierre de Rapin la lettre fuivante :

« Capitaine Rapin Ayant bon comme mon Coufin le maréchal d'Ornano venir à ouyr le S[r] de Montbartier & Vous fur voftre différent & l'ordonnance [offenfe?] pourffonnelle qu'il Vous a faict J'ay admis pour mieux juger du faict de Vous faire venir tous deux devers moi, pour entendre bien au fond Vos raifons de part & d'aultre, fur les quelles je Vous jugeray moi-mefme & Vous conferveray voftre bon droict. Ne faillés donc la préfente receue de Vous acheminer de Voftre commandement pour la mardy & ordonnons au S[r] Montbartier de faire de fa part. Et n'eftant celle-cy à autre effect je prie Dieu Vous conferver. Efcript à Grenoble, le xxviij[e] de feptembre 1600.

« HENRY.

« Contrefigné : FORGET. »

M. de Montbartier fut rétabli à caufe de l'honneur du commandement, mais Rapin « gagna fa caufe au fond, » &, après la mort de Montbartier, Henri IV lui donna le gouvernement du Mas-Garnier (1) qu'il lui avait promis quinze ans auparavant.

---

mais avec affabilité & diftinction; eftimé de tous les partis, il fut l'un des plus intègres & des plus dévoués compagnons d'Henri IV. — *Nouvelle Biographie générale;* F. Didot, art. Ornano.

(1) Le Mas-Garnier ou Mas-de-Verdun, ville & juftice royale dans le Bas-Armagnac, diocèfe d'Aire, intendance d'Auch, élection de Rivière-Verdun, au bord de la Garonne, entre Touloufe & Agen, comptait 1,214 habitants (en 1726). Il s'y trouvait une abbaye de 3,000 livres de rentes, de l'ordre de Saint-Benoît, nommée autrefois Saint-Pierre de la Cour. (Voy. *Pièces juftificatives*, p. lvij, note 1). — *Dict. univerfel de la France;* Paris, 1726, 6 vol. in-4°, Saugrain & Prault.

C'était une des places fortes que les réformés avaient en Guienne. Dans chacune des provinces où le nombre des proteftants avait une importance fuffifante, fe trouvaient des places dites *de fûreté*, dont la poffeffion confentie par les traités de paix, en garantiffait les claufes. Ces places de fûreté étaient de deux efpèces : les unes prenaient le nom de *villes de fûreté*, proprement dites, elles avaient pour gouverneurs, foit leurs propres feigneurs, foit les chefs qui s'en étaient emparés pendant les guerres civiles, foit encore, comme le Mas-de-Verdun, les capitaines qui y avaient été mis par le roi de Navarre, comme Protecteur des églifes; les autres, dites *places de mariage*, n'étaient pour la plupart que de fimples châteaux appartenant à des gentilshommes huguenots, ainfi nommées parce que n'ayant point de garnifon, elles dépendaient des places de fûreté voifines qui les faifaient garder par de petits détachements de cinq à fix hommes.

L'expulſion violente du baron de Montbartier ne fut point un fait iſolé dans la vie de Rapin (1). Quelques années plus tard, en 1616, il eut de graves démêlés avec les habitants du Mas de Verdun, qu'il voulait contraindre à réparer leurs murailles. Pour ſe débarraſſer des plus mutins, à la tête deſquels était un nommé Mercier, il n'héſita pas à les chaſſer de la ville & à confiſquer leurs proviſions (2). Mais les plaintes

---

Un volume de la *Collection Du Puy*, coté 323, contient un état des places de ſûreté, daté des 14, 17 & 18 mai 1598, dans lequel on peut relever les notes ſuivantes :

« *Généralité de Bordeaux.* — Lectoure (*Fontrailles*, gouverneur), 120 hommes. — Mas-de-Verdun, 61 hommes. — L'Ile-en-Jourdain (*Du Bourg*), 64 hommes. — Mauvezin (*Maravat*), 16 hommes, &c. »

Dans une autre liſte (*Fonds de Brienne*, n° 220), datée de la fin du règne de Henri IV, le Mas-de-Verdun & Mauvezin en Armagnac, figurent encore parmi les places de ſûreté tenues par les réformés. — (Haag, *Fr. Prot.*, pièces juſtificatives, n° 64.)

(1) Le maréchal d'Ornano fut ſollicité par Rapin de lui donner un certificat conſtatant, non-ſeulement ſes ſervices, que le roi connaiſſait bien, mais auſſi que, depuis l'affaire Montbartier, il était devenu plus *paiſible*. Voici en quels termes le gouverneur de Guienne accéda au déſir de Rapin :

« Sire,

« Le ſieur de Rappin qui rendra cette lettre à Voſtre Majeſté, m'a dit qu'Elle lui avait faict
« l'honneur de lui accorder la proviſion de Gouverneur & Capitaine pour ſon ſervice de la ville
« du Mas de Verdun & que pour ceſt effect Il alloit recevoir ſes commandemens déſirant que
« Je rende à Voſtre Majeſté teſmoignage de l'opinion en la quelle Il peut eſtre dans la place & en
« ſon voiſinage pour l'avoir apris deſſus les meſmes lieux Elle croira donc s'Il lui plaiſt comme
« Je luy en donne aſſeurance que Je l'ay touſiours recogneu fort fidèle en l'obeiſſance de Voſtre
« Majeſté & en réputation aux lieux d'eſtre paiſible, ce qui me faict promettre qu'Elle en fera bien
« ſervie.

« Priant Dieu

« Sire

« de donner un accroiſſement heureux à la vie & l'eſtat de Voſtre Majeſté.

« A Bourdeaux, le 18 mars [mai?] 1608.

« Voſtre très humble très obéiſſant & très fidèle ſerviteur
« & ſubject,

« MARÉCHAL D'ORNANO. »

(2) Fonds de Brienne, n° 223, cité par MM. Haag, art. Rapin.

des bannis furent entendues de l'aſſemblée de La Rochelle. A cette époque encore, les réformés ſe ſoumettaient avec reſpect aux déciſions émanées de leurs aſſemblées politiques, reſtes d'un pouvoir détruit & d'une influence politique illuſoire.

Sévèrement admoneſté, le gouverneur du Mas-Garnier dut accepter l'humiliante condition que lui avaient impoſée ſes juges; il dut réintégrer lui-même dans leurs foyers ceux qu'il en avait rigoureuſement, mais juſtement expulſés.

Malgré ces orages, qui n'eurent pour effet que de tremper plus vigoureuſement encore ſon caractère énergique, & en dépit de la médiocre fortune de ſa maiſon, « beaucoup deſcheue & diminuée au moyen des ruines & détériorations adveneues ſur iceulx à l'occaſion des troubles, » Pierre de Rapin vivait comme un prince dans l'étroite enceinte de ſon gouvernement. Un ſuiſſe, richement habillé, gardait ſa porte; il tenait table ouverte, & tous les gens de qualité qui paſſaient par la ville rendaient viſite au gouverneur, qui les traitait magnifiquement. Mais il ne fallait pas faire de façons avec l'iraſcible potentat: ſi l'on s'excuſait, ſi l'on cherchait pitance & logis ailleurs que dans ſa maiſon, toutes les portes étaient cloſes, toutes les broches ceſſaient de tourner, &, devant les ordres abſolus du gouverneur, l'étranger de qualité devait renoncer à ſe faire ſervir à l'auberge. Quoi qu'il en eût, il lui fallait rebrouſſer chemin & revenir prendre place à la table plus qu'hoſpitalière où Rapin l'attendait avec un malin ſourire (1). Mais ſi ſa fermeté alla quelquefois juſqu'au deſpotiſme, en ces temps de relâchement général où la diſcipline des armées réformées était bien loin de celle qu'admirait l'hiſtorien de Thou au temps de Coligny, il faut conſtater à ſa louange qu'il ſut toujours la maintenir parmi ſes ſoldats. Non-ſeulement ceux-ci faiſaient ponctuellement leur ſervice ſous les ordres de leurs officiers,

(1) *Mémoires de la famille de Rapin.*

« mais encore, à la moindre insolence, ils étaient mis en prison par les consuls, & s'il leur arrivait de jurer, on les appelait au Consistoire où ils étaient censurés & punis selon la discipline du cas (1). »

Ces qualités d'homme de guerre, que Pierre de Rapin possédait à un si haut degré, l'avaient fait de bonne heure distinguer par ses chefs, & ce fut comme à un « bon, vaillant & expérimenté personnage, à Nous seur & féable » qu'Henri IV lui fit expédier le 27 décembre 1590, par le secrétaire d'Etat Ruzé, une commission pour lever une nouvelle compagnie de gens de guerre. Ces lettres ne précisaient point le nombre de recrues que Pierre de Rapin devait lever pour le service de Sa Majesté. Le roi savait d'avance qu'il les choisirait « des meilleurs & des plus aguerris, » ou les rendrait tels en peu de temps. Soldats & capitaines répondirent à la confiance de leur prince. Toutefois, comme cela arrivait fréquemment dans ces temps de troubles & de guerres civiles, la solde de ses troupes ne fut que très-irrégulièrement payée. Quelques années plus tard, sous le règne de Louis XIII, ou plutôt de Richelieu, ces difficultés se renouvelèrent. Il est probable que sa qualité de zélé protestant était un obstacle de plus à la munificence royale, lorsque ses réclamations donnèrent lieu aux deux lettres qu'on va lire, que lui écrivit le secrétaire d'Etat Pontchartrain :

« Saint-Germain-en-Laye, le 20 janvier 1617.

« Monsieur, J'ai faict souvenir au Roy l'affection que Vous portés au bien de son service & les asseurances que m'en avés confirmé par Vostre lettre du 23 du mois

(1) Un jour que Pierre de Rapin voyageait en Gascogne, il s'arrêta dans un misérable hameau, & entra dans une salle basse où l'on vendait du vin, afin de se désaltérer. Au bout de quelques instants, l'hôte, qui le considérait attentivement, vint se jeter à ses pieds & embrasser ses bottes avec de grandes démonstrations de joie. Rapin, surpris, lui adressa quelques questions & reconnut bientôt qu'il avait affaire à un ancien sergent de sa compagnie. — Que faites-vous donc ici, lui demanda-t-il, en un lieu si misérable? — « Que dites-vous là, Monseigneur, s'écria le vieux soudart, c'est le plus bel endroit de la terre, on y peut boire & jurer à plein gosier, il n'y a ici ni consuls ni Consistoire ! » — *Mémoires de la famille de Rapin.*

paſſé dont Sa Majeſté a receu beaucoup de contentement & ſe promet que Vous continuerés ſur ces occurens de luy rendre d'auſſi bons effects que par le paſſé. A quoi je Vous exhorte & Vous prie d'employer ce qui eſt de Vos bonnes intentions, Vous aſſeurant qu'elles feront miſes en la conſidération qu'elles méritent lorſqu'il s'offrira l'occaſion de les recognaiſtre. Quant à ce que Vous me mandés que Vous n'avés eſté ſatisfait de l'eſtat que Vous avés eſté ordonné pendant ces mouvements derniers je m'employeray très-volontiers envers Meſſieurs des finances pour Vous en faire dreſſer quand ils pouvoiront au payement de ce qui reſte de ce tems là. Comme auſſy j'auray ſoin ſi l'on augmente les garniſons des places de Vos quartiers de repeter l'importance de celle que Vous avés en charge affin que l'on y ait égard. C'eſt ce que je Vous devais en réponce de Voſtre Lettre, Vous baiſant humblement les mains & Vous priant me croire toujours

« Monſieur

« Voſtre très-affectionné ſerviteur

« PONTCHARTRAIN. »

Malgré les termes flatteurs de cette lettre & les eſpérances qu'elle pouvait faire concevoir au capitaine huguenot, malgré de ſemblables aſſurances qu'il reçut d'une lettre du ſeigneur de Vic quelques mois après, il ne paraît pas que ſa requête ait été bien accueillie de « MM. des finances, » malgré le ſérieux appui que le crédit de l'illuſtre ſecrétaire d'Etat dut porter à ſes réclamations (1). Celui-ci lui récrit de nouveau à ce ſujet quelque temps après :

---

(1) Pontchartrain (Paul Phelipeaux, ſieur de), né à Blois en 1509, fut ſecrétaire des commandements de la reine Marie de Médicis en 1600. Dix ans plus tard, il fut nommé ſecrétaire d'Etat, &, en lui conférant cette charge, Henri IV lui dit : « Qu'il ne croyait pas pouvoir y appeler une perſonne plus digne, plus fidèle et plus capable. »

Pendant la minorité de Louis XIII, Pontchartrain s'efforça de maintenir l'autorité de la Régente & calma les reſſentiments du prince de Condé contre cette princeſſe. En 1619, il réconcilia la reine-mère avec ſon fils, & l'année ſuivante aſſiſta aux conférences de Loudun, où ſon caractère conciliant ſe révéla de nouveau dans la diſcuſſion des intérêts de la religion proteſtante. Quand la guerre fut déclarée, il accompagna le roi dans ſes expéditions, mais ſon âge avancé & les fatigues de ſa vie laborieuſe, ne lui permirent pas de réſiſter à ce régime nouveau. Il tomba malade au ſiége de Montauban & mourut à Caſtel-Sarraſin en 1621. Il fut l'aïeul du célèbre comte de

« Paris, le 24 Juin 1620.

Monſieur, Il y a quelque mois que Monſieur de Maravat me rendit une lettre de Vous par laquelle Vous me priés de l'aſſiſter dans la pourſuite que Vous l'aviez chargé de faire en égard du payement de cinquante doblons qui Vous ſont deus. Ce que j'ay fait & en ay parlé pluſieurs fois à ceux qui ont la charge des finances qui ayant [ont] promis d'y faire pourvoir Mais cela n'a pas encore été effectué & croy que cela provient plus de la néceſſité des affaires que de manque de bonne volonté & eſtime qu'a la fin ils y ſatisferont, pour le moins Vous aſſureray-je que Monſieur de Maravat n'a pas manqué de les en bien ſolliciter. Je Vous baiſe les mains & demeure

« Monſieur

« Voſtre très affectionné ſerviteur

« PONTCHARTRAIN »

Mais ce n'était pas ſeulement pour des intérêts pécuniaires que Pierre de Rapin était en correſpondance avec les principaux perſonnages du royaume ; des relations plus intimes uniſſaient le ſimple capitaine aux plus grands noms de France, & les prévenances du duc de Mayenne avaient peut-être pour but de rallier à ſon parti une vaillante épée de plus. Voici les lettres de ce ſeigneur, fils du célèbre chef de la Ligue & l'adverſaire de Rohan dans le Languedoc :

« Bourdeaux 7 Juillet 1620.

« Monſieur Je n'euſſe pas tant mis à Vous faire ſçavoir de mes nouvelles ſi je n'euſſe ſcu voſtre retour de l'aſſemblée J'ai prié Monſieur de la Reulle [Réolle] de Vous faire part de celle que nous avons icy de Vous aſſeurer de la continuation du déſir que J'ay de me conſerver Voſtre amitié dont Je me veux promettre les

---

Pontchartrain (1643-1727), premier préſident au Parlement de Bretagne, intendant des finances, ſecrétaire d'Etat (1670), & enfin chancelier de France (1699-1714). —*Nouvelle Biographie générale;* F. Didot, 1855-62, art. Pontchartrain.

effects en cefte occafion ou tous les gens de bien font amys, Je Vous conjure donc de toute mon affection de faire eftat du pouvoir que Vous avez fur moi & croire ce que ledict fieur de la Reulle Vous dira, fur la fuffifance du quel me remettant Je Vous fupplieray de croire que Je fuis plus que perfonne du monde

« Monfieur

« Voftre très affectionné à Vous fervir

« MAYENNE »

L'affemblée dont il eft ici queftion eft l'affemblée provinciale de la Haute-Guienne, qui fe réunit à Montauban en 1619, fous la préfidence de François de Béthune, comte d'Orval. Elle avait pour but de dreffer les cahiers pour l'affemblée politique de Loudun qui fe réunit quelque temps après, le 25 feptembre 1619, & qui fe prolongea pendant une partie de l'année fuivante. Rapin y figura comme député de l'églife du Mas-Garnier & en fa qualité de gouverneur, avec Teixier, pafteur de cette églife. Il y eut pour collègue Maravat, fon beau-père, Du Bourg (1), gouverneur de l'Ile-Jourdain, fon parent par alliance, & plufieurs autres perfonnages dont les noms fe trouvent confervés dans le tome VIII de la collection Conrart — Biblioth. de l'Arfenal (2).

Les expreffions de la lettre que l'on vient de lire paraiffent indiquer de la part de Mayenne l'intention d'attirer dans fon parti le gouverneur du Mas-Garnier. Doit-on conclure de la lettre fuivante que Rapin lui donna quelque fujet d'être fatisfait de fes démarches?

---

(1) La famille Du Bourg, à laquelle appartenait le chancelier de France, Antoine Du Bourg & le célèbre martyr Anne Du Bourg, était alliée par les liens du fang à celle de Cavagnes, qui avait pour chef le chancelier de Jeanne d'Albret, Arnaud de Cavagnes, maffacré à la Saint-Barthélemy. (Voy. p. 78, note 3.) On croit même que cette dernière, qui prenait fon nom de la terre de Cavagnes ou Cavaignes, aux environs de Touloufe, était une branche de celle des Du Bourg, & il eft certain que cette terre a été longtemps poffédée par la famille Du Bourg, redevenue catholique au milieu du XVII[e] fiècle. (Voy. le Père Anfelme, *Genéalogie Du Bourg*.)

(2) *France Proteftante*, art. Béthune.

« Bourdeaux le 1er d'aoust 1620.

« Monsieur Vous m'obligez bien fort de me témoigner Vostre soin, Je vous en remercie, autant qu'il en est possible & ne m'en sens pas moins obligé que désireux de m'en revancher & d'en rechercher toutes occasions comme Je Vous prie de croire que Je feray avec tout le soin qu'il pourra dépendre de moy. Je me promets aussy que Vous m'en ferez paroître les effects en ces occasions comme Je Vous en conjure, esperant avoir le bien de Vous voir sous fort peu de jours & Vous témoigner moy-mesme le ressentiment que j'ay des effects de Vostre amitié que Je Vous prie me continuer, & croire que Je tiendray fort chères les occasions ou Je Vous pourray témoigner combien Je suys

« Monsieur

« Vostre très affectionné à Vous servir

« MAYENNE. »

Il est permis de croire que le prince lorrain en fut pour ses frais & ses protestations d'amitié, qui, après tout, pouvaient être sincères & désintéressées. La lettre qui va suivre en est la preuve.

Un an après, le 2 septembre 1621, Mayenne trouvait la mort au siége de Montauban, & le duc de Rohan écrit à Pierre de Rapin, par l'occasion du sieur de Veilles, une lettre où il lui parle de « l'estat des affaires » de façon à prouver que l'ami du Béarnais n'avait point déserté la cause qui fut longtemps celle de son prince, & pour laquelle combattait encore l'illustre général qui lui écrivait en ces termes :

« Saint Jean [d'Angély] le 8 juin 1621.

« Monsieur Je ne feray ce tort à Monsieur de Veilles (1) de m'ingerer a Vous

(1) David de Bousquet, sieur de Veilles, avait d'abord montré beaucoup de zèle pour la Cause. Il avait été nommé représentant du Haut-Languedoc à l'Assemblée de La Rochelle en 1620; mais, à peine de retour en Languedoc, il se laissa gagner par les promesses du duc de Vendôme. Lieutenant-colonel du régiment d'Orval, peu de temps après le commencement du siége de Montau-

efcrire l'eftat des affaires par luy car il a la fuffifance & l'inftruction toute entière pour Vous le faire entendre je me contenteray feulement de Vous fuplier bien fort d'adjoufter tout créance en ce qu'il Vous dira de ma part & en me favorifant de Vos bonnes grâces croire que je n'ay ny bien ny vie que je n'employe très librement pour Voftre fervice Sur cette vérité je Vous baife les mains & demeure inviolablement

« Monfieur

« Voftre bien humble & très affectionné à Vous faire fervice

« HENRY DE ROHAN »

En janvier 1625, Pierre de Rapin accompagna avec fon beau-frère, Paul de Maravat, le marquis de Lufignan envoyé par Rohan à Montauban, avec miffion expreffe d'entraîner la population à prendre les armes. Les trois envoyés fe mirent à l'œuvre, quoique, par arrêt du 6 février, le Parlement de Touloufe leur eût ordonné de fortir fous trois jours de la ville. Mais, foit tiédeur de la part des habitants, foit réfiftance de la part de la bourgeoifie, ils échouèrent. Deux mois plus tard, Saint-André Montbrun fouleva dans la ville une émeute formidable, fit chaffer les conful & les miniftres modérés, établit un gouvernement militaire, repouffa les catholiques qui inveftirent Montauban & força d'Epernon à s'éloigner. Comme s'enflamme une traînée de poudre, ainfi la rébellion éclata de l'Ariège aux Cévennes, mais la défunion des chefs, plus encore que les armes royales, paralyfèrent les premiers fuccès des réformés. La prife de La Rochelle fut la fatale terminaifon de ce dernier effort du parti proteftant, qui, amoindri, humilié, vit rapidement décroître le nombre de fes adhérents politiques, & fe lever peu à peu l'aurore fanglante des perfécutions. Déformais, fans autres chefs

ban, en août 1621, il paffa honteufement à l'ennemi, fous prétexte que le comte de Bourgfranc lui avait été injuftement préféré. Mais fa trahifon ne lui profita guère, il périt miférablement en 1625 dans une efcarmouche. — *France Proteftante*, II, p. 489.

que leurs pafteurs, les proteftants de France courberont la tête fous le joug de l'intolérance & du fanatifme. Les lauriers de la victoire ne leur font plus réfervés, mais ils recueilleront, à la place d'une gloire fanglante & périffable, les palmes immortelles du martyre.

Peu de temps avant la prife de La Rochelle, en 1628, le duc d'Epernon, gouverneur de Guyenne, manda auprès de lui le fils aîné de Pierre de Rapin, alors âgé de vingt-cinq à vingt-fix ans (1), & lui ordonna d'aller à Montauban pour engager, en fon nom, les habitants de cette ville à fe foumettre à l'autorité royale. Mais, à l'arrivée du jeune parlementaire, les Montalbanais étaient déjà en armes, & leur vieil efprit d'indépendance, plus d'une fois bleffé par l'orgueil & la fierté du duc d'Epernon, les fit repouffer d'une voix unanime les propofitions du gouverneur. Jean de Rapin échoua donc dans la miffion qu'il n'avait acceptée qu'à regret. Il demeura alors dans la ville, mêlé à fes défenfeurs pendant la durée de la guerre, felon ce qui avait été ftipulé avec le duc dans le cas où le jeune officier ne pourrait remplir le mandat qui lui avait été confié. Mais, peu foucieux de la parole donnée à un hérétique, d'Epernon, furieux de voir fes ouvertures méprifées & fon envoyé faire caufe commune avec les rebelles, fe faifit du vieux gouverneur du Mas-Garnier, Pierre de Rapin. Il voulut le rendre refponfable du prétendu crime de fon fils & le fit charger de fers. Ce ne fut qu'après une année de captivité que le vieillard put regagner fes foyers, laiffant mille écus de rançon aux mains du capitaine des gardes du duc. « Je ne fuis pas affez puiffant pour me venger moi-même, s'écria-t-il, lorfqu'au fortir de prifon il fut amené devant le gouverneur, mais j'efpère que Dieu me vengera de ce que vous m'avez fait fouffrir injuftement pour une faute que mon fils n'avait pas commife ! » Bientôt après

(1) Sauf-conduit de Monfeigneur le duc d'Epernon au fieur [Jean] de Rapin, feigneur de Mauvers, du 16 février 1628. — *Inventaire général*, n° 653.

(22 août 1629), les portes de Montauban, fermées devant l'arrogance du duc d'Epernon, s'ouvraient toutes grandes au triomphant cardinal, vainqueur de La Rochelle, &, dix ans plus tard, la main de Dieu s'appeſantiſſait lourdement ſur l'oppreſſeur. Son fils, le duc de la Valette, échoue avec Condé devant Fontarabie; la colère de Richelieu s'enflamme contre lui, il s'abſtient, il eſt vrai, de le juger (1), mais le conſeil d'Etat, préſidé par le roi lui-même, juridiction extraordinaire, condamne La Valette au dernier ſupplice. Le coupable ſe dérobe par la fuite au châtiment qui l'attend, & le vieux d'Epernon, dépouillé de ſes honneurs & de ſes dignités, exilé au fond de la Saintonge, porte juſqu'à ſa mort obſcure & iſolée le deuil de ſon fils flétri & de ſa faveur perdue (2).

Après ſa ſortie de priſon, Pierre de Rapin vécut encore de longues années. Il mourut en 1647, âgé de quatre-vingt-neuf ans; frappé de cécité durant les neuf dernières années de ſa vie, il n'en avait pas moins conſervé ſes habitudes de large hoſpitalité. Il priſait beaucoup ſon vin de Mauvers, &, quand, par politeſſe ou par goût, l'hôte qu'il recevait à ſa table en faiſait l'éloge, il ne manquait jamais d'en faire porter une barrique chez l'heureux appréciateur. Ces prodigues façons d'agir, auxquelles il reſta fidèle toute ſa vie, diminuèrent de beaucoup ſa fortune, & le peu qu'il en laiſſa, ſelon l'uſage du temps, revint, avec la terre ſeigneuriale de Mauvers, à Jean de Rapin, ſon fils aîné.

Pierre de Rapin n'avait pas eu moins de vingt-deux enfants de ſa ſeconde femme, Perſide de Lupé (3). Des deuils répétés attriſtèrent ſa vieilleſſe; il perdit les deux tiers de cette nombreuſe famille. Trois de ſes

---

(1) 24 mars 1639. Richelieu s'était abſtenu, non comme eccléſiaſtique, mais comme allié de l'accuſé qui était mari d'une de ſes couſines.— *Hiſt. de France*, H. Martin; XI, p. 489.

(2) *Mémoires de la famille de Rapin.*

(3) Il avait épouſé, en premières noces, le 8 octobre 1589, Olympe de Cavagnes, dont il n'avait eu qu'un enfant mort en bas âge. C'était la fille d'Arnaud de Cavagnes, capitoul de Toulouſe en 1540, plus tard conſeiller au parlement, chancelier de Jeanne d'Albret, maître des requêtes. Après les troubles de 1562, il fut expulſé du parlement avec Coras

fils, Jean, l'aîné, Jacques & Charles de Rapin, ont laiffé, dans des carrières différentes, d'honorables fouvenirs & de nobles exemples, dont nous rappellerons les principaux traits.

Jean de Rapin, baron de Mauvers, fuccéda à fon père dans fon gouvernement du Mas-Garnier, dont il avait obtenu la furvivance en 1616.

Dès l'âge de treize ans, Jean de Rapin avait porté les armes & il avait débuté dans la carrière militaire fous les yeux du prince d'Orange. Il était de bon ton, dans ce temps-là, d'apprendre le métier de la guerre fous les ordres des princes de cette Maifon, qui paffaient, à jufte titre, pour des chefs militaires de premier ordre.

A la fin des hoftilités, pendant lefquelles il fut envoyé à Montauban par le duc d'Epernon, il fut nommé capitaine au régiment de Mancauld. Deux ans après, en 1634, il paffa, avec le même grade, dans le régiment de Calonges; il y commandait une compagnie de cent quarante foldats,

---

& plufieurs de fes collègues, proteftants comme lui, malgré les liens de parenté qui l'uniffaient au premier préfident de Touloufe, dont il avait époufé la fille, Anne de Manfencal. Accufé « avec le brave Briquemault » d'un complot imaginaire, il fut martyrifé fous les yeux de Charles IX, peu après la Saint-Barthélemy (9 octobre). — Voir l'article qui lui eft confacré dans la *France Proteftante*. — Les jugements de la nobleffe de Languedoc (*Pièces fugitives* du marquis d'Aubaïs) la nomment *Sabagne ;* une généalogie manufcrite des Rapin, dont nous devons la communication à l'obligeance de M. J. Van Sypefteyn, chambellan de S. M. le roi des Pays-Bas, reftitue à Olympe de Cavagne fon véritable nom. — V. auffi *Inventaire général*, n°ˢ 639-641-647 & 648, & *Généalogie de Rapin*, p. lv.

Pierre de Rapin fe remaria, le 26 novembre 1602, avec Perfide de Lupé, fille de Jean de Lupé, feigneur de Maravat, gentilhomme de la chambre du Roi, maréchal de camp, gouverneur de Mauvezin & de la vicomté de Fefenfaguet, fénéchal du Rouergue. Cette famille de Lupé, une des premières de l'Armagnac & des plus confidérables de la Guienne, était fort bien alliée. Des généalogiftes la font defcendre des rois Mérovingiens & des ducs d'Aquitaine. Au xvᵉ fiècle, un Lupé fe qualifiait de « Coufin du Roi. » Une de fes branches, celle de Maravat, embraffa la religion réformée & donna à la *Caufe* de nombreux & vaillants défenfeurs. (V. Haag, *France proteftante*, art. Lupé & *Généalogie de Rapin*, p. lx.)

Un quatrième fils, frère puîné de Jean de Rapin, fut feigneur des Grèzes, gouverneur de Fontarabie, capitaine au régiment de Guiche, il mourut en Hollande en 1693. Trois filles de Pierre de Rapin époufèrent des gentilshommes de la Baffe-Guienne & du Languedoc : MM. de Guilhemy de la Mole, de Melet & de Lafitau.— *Mémoires de la famille de Rapin*.

« habillés de pourpoints de buffle, de chausses d'écarlate, & portant une plume blanche à leur chapeau. » Vingt-cinq cadets, ayant chacun son cheval & un valet, marchaient en outre sous ses ordres.

C'était en 1635; Richelieu, sous le nom de Louis XIII, venait de déclarer la guerre aux héritiers de Charles-Quint & de Philippe II. Trente mille soldats français, sous le commandement des maréchaux de Châtillon & de Brézé, devaient se réunir, aux termes du traité signé à Paris le 8 février, à un nombre égal de troupes hollandaises dont le prince d'Orange était le chef. Mais, sans attendre la jonction des deux armées, les maréchaux français se jettent en plein pays ennemi; au milieu des Ardennes, près du village d'Avein, ils rencontrent les treize mille Espagnols du prince Thomas de Savoie-Carignan, qui, solidement retranchés dans les ravins & les taillis, tentent de leur disputer le passage. Dans le tumulte de l'action, le régiment de Calonges lâche prise un instant; resté seul avec son colonel (1), Jean de Rapin fait tête aux assaillants, soutient, sans faiblir, le choc des Espagnols & parvient à rallier les fuyards. Honteux de leur terreur, les soldats de Calonges se ruent sur l'ennemi, enfoncent ses bataillons, s'emparent de son artillerie, & décident par leur valeur le succès de ce combat où la moitié des troupes espagnoles resta sur le carreau. L'année suivante, Rapin était, avec son régiment, en garnison à Calais; chargé de porter à la Cour & de présenter au Roi un cahier de doléances, signé par douze capitaines de la garnison de cette ville, il s'acquitta de sa mission avec zèle & intelligence. (*Mémoires de la famille de Rapin.*)

---

(1) Jacques de La Chaussade, baron, puis marquis de Calonges, célèbre dans l'histoire de nos guerres civiles, par sa belle défense de Montpellier, descendait d'un capitaine huguenot, cité parmi les chefs protestants de l'Agénois, en 1562. Le duc de Rohan, confia à Calonges le gouvernement de Sommières, en 1621; puis, quelque temps après, celui de Montpellier, où il soutint un siége mémorable dirigé par Montmorency & par Condé, en 1622. A partir de ce moment, Calonges ne prit plus aucune part aux affaires de l'Eglise protestante; il alla servir en Hollande. A la bataille d'Avein, en 1635, il rompit l'ennemi & s'empara de son canon; il suivit plus tard le duc de Candale en Orient. (V. *France protestante*, art. La Chaussade.)

Cependant fa carrière militaire touchait à fa fin; fon père, vieux & caffé, ne pouvant plus s'occuper de fes affaires, le rappelait auprès de lui; il fallait un chef à la famille. Jean de Rapin quitta à regret une carrière qu'il aimait; mais les défirs de fon père étaient des ordres pour lui. En revenant du fervice, il paffa par Sedan, faifant route avec un de fes amis, le chevalier de La Rivière, bon catholique & homme d'efprit. Le célèbre miniftre Du Moulin était alors fixé dans cette ville dont il illuftra & édifia l'églife par fon favoir & fa piété. Notre capitaine veut l'aller voir, mais, avant de tenter cette démarche, il va prendre congé de fon camarade; celui-ci, étonné, le preffe de queftions, & parvient à favoir le motif pour lequel M. de Rapin croit devoir décliner l'avantage de fa compagnie; le chevalier protefte alors du plaifir qu'il aura à rendre fes devoirs à M. Du Moulin, & prie Rapin de lui permettre de l'accompagner dans fa vifite, ce que ce dernier n'a garde de lui refufer. Huguenot & catholique s'en vont donc préfenter enfemble leurs civilités au vénérable pafteur. « Celui-ci ne les connaiffoit point; mais les devinant hommes de guerre, après les premiers compliments, il leur fit un difcours fort civil, mais plein de force, pour les exciter à faire leur devoir envers Dieu, comme il étoit perfuadé qu'ils le rempliffoient à l'égard des hommes; il leur répéta & inculqua ce que Jean-Baptifte a dit au fujet des gens de guerre. Il leur repréfenta le grand befoin qu'ils avoient du fecours de Dieu pour réfifter aux grandes tentations auxquelles ils étoient tous les jours expofés & les conjura de ne pas s'imaginer, fous prétexte de leur profeffion, qu'ils fuffent plus difpenfés que le refte des chrétiens de mener une vie pure & fainte (1). » Les deux officiers le remercièrent & fortirent fort fatisfaits; mais La Rivière, qui s'en voulait un peu d'avoir été « au prêche » en compagnie d'un hérétique, dit, que s'il avait été volontiers voir un miniftre avec fon ami, ce dernier ne pourrait lui refufer d'aller

(1) *Mémoires de la famille de Rapin*, d'où nous avons tiré cette anecdote.

rendre une ſemblable viſite à un révérend Père jéſuite qu'il connaiſſait. Rapin ne pouvait s'en diſpenſer, il accepta donc, & tous deux s'en furent trouver le bon Père. Le diſciple de Loyola leur fit autant d'accueil que le vénérable Du Moulin, mais la converſation fut bien différente; il leur tint de longs diſcours fort pertinents ſur la guerre & les affaires politiques, & les entretint fort agréablement ſur les ſujets qu'il eſtimait devoir intéreſſer le plus deux jeunes officiers ; mais de la religion & de leurs devoirs, pas un mot. Le chevalier, ſentant bien la différence du langage des deux prêtres & la concluſion qu'en tirerait ſon ami le huguenot, s'aviſa d'un expédient aſſez adroit pour faire rentrer dans la queſtion le révérend Père qui s'en écartait ſans défiance. « Je ſuis, dit-il après quelques détours, fort en peine d'une choſe : Dieu nous a donné dix commandements que nous devons obſerver ſous peine de damnation; comment la ſainte Egliſe, qui eſt pourtant une bonne mère, au lieu de nous alléger de quelques-uns de ces commandements, en ajoute-t-elle de ſa part cinq autres, dont l'inobſervation nous damne auſſi? » La réponſe du jéſuite eût été curieuſe à rapporter; il eſt certain qu'il en fit une; mais après tout, ſi nous la connaiſſions, peut-être n'en ſerions-nous pas plus avancés que ſes interlocuteurs d'il y a deux cents ans, & le contraſte que préſente cette anecdote n'en ſubſiſterait pas moins.

C'était un franc & loyal ſoldat que Jean de Rapin, fermement attaché à la foi de ſes pères (1), fruſte & un peu rude comme la lame rouillée de ſon épée d'Avein & de Lens, qu'il porta juſqu'à la fin de ſa vie attachée à ſon col par l'antique & large baudrier, mais droit & ferme comme elle (2). Il appartenait à cette vieille phalange huguenote

(1) Le 8 août 1664, il rendait hommage au Roi « pour raiſon de ſes biens nobles, en la faſſon accouſtumée, c'eſt-à-dire a genoux, teſte nue, ſans eſpee, ceinture ny eſperons, la main levée a Dieu ſelon la forme de ſa religion. » (*Lettres patentes de foi & d'hommage conſervées dans les archives de M. le comte de Preiſſac, à Mauvers.*)

(2) Les armures complètes tombaient déjà en déſuétude au milieu de la carrière militaire de Jean de Rapin ; les compagnies d'ordonnance ne portaient plus guère que le caſque, la cuiraſſe

« gens, de père en fils, apprivoifés à la mort, » comme difait le duc de Mayenne. Son inftruction avait été fort négligée, mais il aimait l'étude, & Froiffart, Montaigne, Plutarque & Senèque étaient les compagnons de fon chevet. Il y puifa ce rare bon fens, cet efprit un peu ruftique, mais plein de faillies, qu'il fut conferver en dépit des années avec la verdeur d'un corps fain & robufte. Il ne quitta l'épée que pour la charrue. Ceci pourrait bien être plus vrai qu'une figure, car les Rapin étaient pauvres, & les ruines de Mauvers n'étaient pas alors bien relevées. Les temps étaient durs pour la nobleffe proteftante. La plus grande richeffe de Jean de Rapin, c'était fes quatre fils qui ne faillirent point à leur nom. Auffi combien il fe plaifait au milieu d'eux, leur racontant les exploits de fa jeuneffe! L'habitude qu'il avait confervée des modes de fon temps, rendait fon afpect un peu bizarre; mais cette première impreffion s'effaçait vite, tant fon fourire était empreint d'une douce & fereine gravité; il avait confervé une fingulière vigueur, & il défia plus d'une fois fes fils de mettre l'épée à la main avec autant de promptitude, qu'il le faifait encore à près de quatre-vingts ans.

L'aîné des fept enfants que lui avait donnés Marie de Pichard, Paul de Rapin, baron de Mauvers, époufa fa coufine germaine Cécile de Rapin-Thoyras. Nous les retrouverons l'un & l'autre dans le courant de ce travail.

Daniel de Rapin, frère puîné de Jean de Rapin, capitaine au régiment de Picardie, fortit de France le 25 octobre 1685, & le premier de tous les officiers français, expatriés pour caufe de religion, il alla offrir à la Hollande l'épée qu'il ne pouvait plus confacrer, fans renier fon Dieu, à fa patrie & à fon roi. Nommé capitaine de l'une des deux compagnies de cadets toutes compofées de gentilshommes réfugiés, le 16 mars 1686,

& les *taffettes*, lames de métal qui pendaient de la cuiraffe fur les reins & le haut des cuiffes. Un large baudrier de cuir fufpendait l'épée du côté gauche à la hauteur de la hanche. Sous Louis XIV, le baudrier était devenu très-mince, & l'épée, attachée à de longues courroies, battait les jambes. Il fallait fe baiffer pour en faifir le fourreau & dégaîner. (H. Martin, *Hift. de France.*)

il fervit en Irlande & en Flandre à la tête de cette compagnie à laquelle l'autre fut bientôt annexée. Colonel en 1700, adjudant du roi Guillaume, pendant la guerre de Succeffion, capitaine des Gardes du roi en 1709, il quitta le fervice par fuite d'un mécontentement, & fe retira à Utrecht, où il mourut vingt ans après, dans fa quatre-vingt-huitième année (1).

François & autre Jean de Rapin, fes cadets, moururent comme lui fans alliance, mais au champ d'honneur : l'un fut tué à la tête de fa compagnie au fiége du château de Charlemont, en Irlande; l'autre, qui avait le grade de major dans le régiment de Belcaftel, périt en 1690, la même année que fon frère, au combat de la Quenoxe (2).

(1) Bibliothèque impériale, *Cabinet des titres généalogiques*, doffier de Rapin.

(2) S'agit-il ici d'un combat livré fous les murs du fort de la Knocque en Flandre, citadelle conftruite par Vauban en 1680, ou bien d'un de ces nombreux engagements qui eurent lieu pendant l'occupation anglaife en Irlande, dont le théâtre eût été un lieu appelé Lennox? Ceft ce qu'il ne nous a point été donné d'éclaircir, les mots *La Quenoxe* & *Lennox* étant écrits fur deux exemplaires de la même généalogie, fans que l'on puiffe décider lequel des deux eft le véritable.



CHAPITRE III

Jacques de Rapin, ſeigneur de Thoyras. — Les pérégrinations de la chambre de l'Edit. — Académie de Caſtres. — Rapin & les Péliſſon comptent parmi ſes fondateurs. — Notes ſur la famille Péliſſon. — Raymond Péliſſon, premier préſident du ſénat de Chambéry. — Condamnation & réhabilitation de ce magiſtrat. — Ses deſcendants. — Défenſe du ſurintendant Fouquet, par Paul Péliſſon & Jacques de Rapin. — Carrière brillante de Jacques de Rapin dans le barreau de la province de Languedoc. — Son intégrité. — Sa mort. — L'intendant Legendre fait déterrer ſon corps. — Péliſſon, devenu convertiſſeur, fait enfermer ſa propre ſœur, Mme de Rapin, trahie par ſon gendre.

NÉ au Mas-Garnier, au mois de décembre 1613 (1), Jacques de Rapin, ſeigneur de Thoyras (2), fut l'enfant de prédilection de ſes parents. Sa mère, contre les uſages du temps, le nourrit quatre mois de ſon lait, mais le ſein maternel étant venu à tarir, une chèvre dut y ſuppléer. Chaque jour, la nourrice ruſtique venait ſuſpendre ſa

(1) Le 25 janvier 1594, diſent MM. Haag, d'après M. Nayral. (*Biographie Caſtraiſe*, III, p. 276, art. Rapin-Thoyras.) C'eſt une erreur. Mort en 1685, Jacques de Rapin aurait vécu quatre-vingt-onze ans. Cette date eſt controuvée par les *Mémoires de la famille de Rapin* qui nous ont fourni celle de 1613. D'ailleurs, Pierre de Rapin n'épouſa Perſide de Lupé, mère de Jacques de Rapin-Thoyras, qu'en 1602, & leur fils Jean, frère aîné de Jacques, naquit en 1603.

(2) Thoyras ou les Thoyras était un petit hameau aux environs de Grenade, qui appartenait à ſa famille, & dont le territoire, contigu à celui de Mauvers, ne ſe compoſe aujourd'hui que de trois ou quatre feux; il ne doit pas être confondu avec la localité du même nom, ſituée dans le Gard, près d'Anduze, où l'on voit encore le manoir patrimonial qui a donné ſon nom au célèbre maréchal de Toiras, Jacques du Caïla de Saint-Bonnet (1585-1636).

mamelle ſur les lèvres de l'enfant couché dans ſon berceau, & loin de lui donner la fièvre, ſelon un préjugé alors très-répandu, ce régime réuſſit au nourriſſon. Il proſpéra, & grâce au bon lait de ſa chèvre, aux tendres ſoins de ſa mère, il franchit ſans peine les épreuves du premier âge, & peu d'hommes, au dire de ſon fils, ont eu une conſtitution plus vigoureuſe. Dès ſa première jeuneſſe, Jacques de Rapin étudia à l'Académie proteſtante de Montauban. Il était deſtiné, comme ſes frères, aux rudes travaux de la guerre; mais la ſollicitude maternelle ſut faire ſi adroitement valoir la ſupériorité du droit ſur la force, de la toge ſur l'épée, que le père de famille céda, quoiqu'à regret, & il fut décidé que ce fils chéri deviendrait une des gloires & une des lumières du barreau languedocien. Nous verrons bientôt comment il juſtifia les eſpérances que ſa mère avait fondées ſur lui & comment ſon âge mûr tint les promeſſes de ſon adoleſcence. Reçu avocat en la Chambre de l'Edit de Caſtres, il participa, durant cinquante années, aux viciſſitudes ſingulières dont le ſort pourſuivit cette aſſemblée.

L'inſtitution des Chambres mi-partie eſt l'un des faits les plus caractériſtiques de l'hiſtoire du proteſtantiſme en France. Accordées dès 1576, par l'Edit de pacification de Henri III, les Chambres mi-partie furent créées dans les divers Parlements (1), « pour connaître & juger en dernier reſſort des affaires des ſujets de S. M., qui ſont profeſſion de la R. P. R. » On évita de les placer dans les mêmes villes que celles où ſiégeaient les parlements dont elles reſſortiſſaient, excepté à Paris. On craignait les conflits de juridictions. Ces Chambres ſe compoſaient de deux préſidents, appartenant à l'une & à l'autre religion; le plus âgé

(1) Celle de Paris fut établie à Poitiers (aux termes de l'Edit), celle de Toulouſe à Montpellier. Des chambres ſemblables furent inſtituées plus tard dans les parlements de Grenoble, Bordeaux, Aix, Dijon, Rouen & Bretagne. C'eſt de cet édit de mai 1576, l'un des plus importants privilèges accordés aux proteſtants par la couronne, que date l'emploi dans les actes publics de la célèbre formule : R. P. R. (*Religion prétendue réformée*). L'un de ſes articles portait que les enfants des religionnaires fugitifs depuis la mort du feu roi ſeraient tenus pour vrais Français & regnicoles.

faiſant les fonctions de la charge, de ſeize à vingt conſeillers, moitié catholiques, moitié proteſtants, d'un procureur général du roi & d'un avocat général, tous deux catholiques, dans la majorité des cas. Les conſeillers réformés étaient fixes, — nous dirions aujourd'hui inamovibles, — les autres changeaient tous les ans, & ſiégeaient en vertu d'une commiſſion octroyée par le roi. Du plus ou moins, toutes les chambres mi-parties furent ſoumiſes à de fréquents changements de ſiége, mais aucune ne ſubit plus de déplacements que celle de la province de Languedoc, où nous verrons ſe déployer les talents oratoires de Jacques de Rapin. Primitivement établie à Montpellier, en vertu de l'Edit elle fut transférée à Revel au mois d'octobre de l'année ſuivante, puis à l'Iſle-en-Albigeois en 1579. Supprimée par Henri III, en 1585, la Chambre mi-partie du Parlement de Languedoc n'eut qu'une ſtabilité éphémère juſqu'à ſon rétabliſſement à Béziers en 1591. L'autorité royale donna ſa ſanction à la nouvelle Chambre, & les magiſtrats qui la compoſaient à ſon origine, errants depuis la ſuppreſſion de 1585 (1), à peine réunis par la réorganiſation inſuffiſante que Montmorency tenta de leur donner à Montpellier, en 1586, avec l'autoriſation du roi de Navarre, purent croire à la ſtabilité de leurs poſitions. Mais quatre ans plus tard, en 1595, la Chambre mi-partie eſt transférée à Caſtres; un édit de Henri IV réunit le Parlement de Béziers à celui de Caſtel-Sarraſin, & ce dernier à celui de Toulouſe; le 31e article de l'Edit de Nantes, en créant des chambres analogues à Paris, à Bordeaux & à Grenoble, vint régulariſer, en 1598, ce que la force des choſes avait établi. Ce fut le plus haut point de la proſpérité de cette aſſemblée. A leur arrivée, les nouveaux conſeillers étaient reçus aux portes de la ville par le premier & le dernier conſul de Caſtres, qui les haranguaient. Comme émanant du Parlement, ces magiſtrats s'arrogeaient le droit, plus d'une fois con-

---

(1) Les conſeillers catholiques s'étaient retirés à Toulouſe & ceux de la religion réformée à Caſtres. (Voy. ſur les chambres de l'Edit, le Vte de Baſtard d'Eſtang, *les Parlements de France*, Paris, 1858, 2 vol. in-8°. — M. Nayral, *Biographie & chroniques Caſtraiſes*, t. IV, p. 511 & ſeq.)

testé, de porter la robe rouge & le chaperon fourré d'hermine (1). Connue désormais sous le nom de *Chambre de l'Edit*, la Chambre mipartie eut à juger de très-nombreux procès entre les réformés, & l'on ne s'étonnera pas que plus d'un tiers des affaires du ressort du Parlement de Toulouse vinssent devant elle, attendu qu'elle connaissait de toutes les affaires où un *seul* réformé était intéressé, bien que toutes les autres parties appartinssent à la religion catholique (2). Cette assemblée fonctionna régulièrement à Castres jusqu'en 1623. A cette époque, les conseillers catholiques craignant d'être insultés par les protestants (3), se retirèrent à Toulouse, & la Chambre fut dissoute de fait. Louis XIII, irrité de cette débandade, enjoint aux conseillers *in partibus* de réintégrer leurs siéges. Le 20 mai 1623, un décret de dissolution est signifié à la Chambre de Castres, &, du même coup, la transfère à l'Isle-en-Albigeois, son berceau. Un nouveau décret la replace à Béziers, puis à Puylaurens en 1629; en 1631, elle revient à Castres. Mais là ne s'arrêtent point les pérégrinations de la Chambre de l'Edit en Languedoc, elle siége encore à Revel, à Saint-Félix, & pour la troisième fois revient à Castres en 1654. En 1670, elle fut transportée à Castelnaudary. Ce fut sa dernière étape. Dix ans plus tard (1679) elle était supprimée; c'est ainsi que disparaissaient, une à une, les libertés protestantes si chèrement achetées. La révocation de l'Edit de Nantes approchait, un voile sombre & sanglant s'étendait peu à peu sur l'Eglise désolée, affaiblie, menacée, qui déjà se courbait toute frémissante sous le vent de la persécution.

Les autres Chambres mi-partie furent toutes à la fois supprimées :

---

(1) M. Nayral, *Biographie Castraise*. — Ce droit leur fut définitivement retiré par une déclaration royale du 29 octobre 1634. — Ch. Drion, *Histoire chronologique de l'Eglise protestante de France*, t II, p. 14.

(2) *Mémoires de la famille de Rapin*.

(3) Le bruit s'était répandu que les protestants étaient prêts à reprendre les armes pour avoir raison des nombreuses violations de l'Edit de Montpellier. — Drion, *Hist. chronologique*, t. Ier, p. 315.

les conſeillers proteſtants que l'on n'oſa pas jeter à bas de leur ſiége, furent incorporés aux parlements d'où ils reſſortiſſaient jadis, ſelon l'ordre de leur réception. En vain, la voix éloquente de Pierre Du Boſc ſe fit-elle entendre à ſon roi pour le ſupplier de laiſſer ſubſiſter ces juſtes & importantes garanties de l'honneur & des biens de ſes ſujets réformés, le célèbre prédicateur ne laiſſa au monarque inflexible & abuſé que l'impreſſion ſtérile d'avoir entendu « le plus beau parleur de ſon royaume. »

Ce fut pendant le ſecond établiſſement de la Chambre de l'Edit à Caſtres, que de brillants ſuccès oratoires vinrent couronner la ſcience juridique & les talents divers de Jacques de Rapin. Dans le travail ingrat & pénible que néceſſitait alors l'étude des lois, le jeune étudiant avait apporté toute l'énergie de ſa race, toute l'ardeur d'une volonté ferme & perſévérante : levé avant le jour, il ne ſe couchait qu'à minuit; ſa ſobriété était extrême, & tout en participant aux plaiſirs des jeunes gens de ſon âge, « il ne lui arriva jamais de s'enivrer, » détail qui a ſa valeur en tout temps, mais qui emprunte une ſignification plus grande au temps où il étudiait. L'eſtime & la conſidération furent la première récompenſe des labeurs perſévérants du jeune avocat, & ſes talents furent bientôt priſés aſſez haut pour que ſes intérêts ſe reſſentiſſent avantageuſement des ſoins qu'il prenait de ceux de ſes nombreux clients. Il conſacrait à la littérature les rares loiſirs que lui laiſſait le barreau; on le trouve, avec les deux Péliſſon, ſes amis, & plus tard ſes beaux-frères, parmi les fondateurs de l'Académie de Caſtres, dans le ſein de laquelle d'intéreſſantes queſtions furent traitées avec ſuccès. Rapin fut l'un des membres les plus actifs & les plus zélés de cette ſociété; les titres ſeuls des travaux dont il donna lecture à ſes collègues nous ont été conſervés (1).

(1) Voici quels étaient ces opuſcules, diſcours ou plaidoyers, d'après M. Nayral. — *Biographie Caſtraiſe*, III, 277. — D'après ce ſommaire, la perte en paraît peu importante.

1° Plaidoyer ſur l'excès commis par un homme pour empêcher le paſſage par une ſienne pièce de terre à une femme conduite à l'égliſe pour y épouſer, & réitérée quelque temps après lorſqu'elle était conduite au ſépulcre.

Fondée le 24 novembre 1648, l'Académie de Caftres fournit une des plus brillantes carrières qu'il foit donné de parcourir à une académie provinciale. Diffoute le 20 avril 1670, frappée par le même coup que la Chambre de l'Edit, la difperfion de fes principaux membres, au nombre defquels on comptait encore Rapin & les deux Péliffon, lui porta un coup fatal auquel elle ne put furvivre : il ne refte d'elle que de judicieux règlements & des travaux littéraires dont quelques-uns feulement ont furvécu à la difperfion de leurs auteurs (1).

Quelques années avant fon mariage, Rapin fe trouva mêlé aux aventures paffablement fcabreufes d'une belle dame de fon pays, la baronne de Gironde, aventures que raconte Tallemant des Réaux dans l'une de fes *Hiftoriettes* (édit. Monmerqué, I, p. 275), trop étrangères du refte à cette étude pour ne pas nous borner à ce qui y concerne Jacques de Rapin.

Digne fille de fa mère, tuée avec fon amant par fon mari, Mlle de Reniez fut élevée par fa tante, Mme de Caftel-Sagrat, qui lui fit époufer fon fils, le baron de Gironde, homme de médiocre intelligence, lourd & mal fait. Belle, fpirituelle & coquette, la jeune femme reçut à Montauban les hommages des principaux feigneurs du pays, elle prit fon mari en averfion & ne fongea qu'à « fe démarier. » Un procès fut intenté

2° Plaidoyer pour des Confuls qui, après avoir porté quelque temps la livrée confulaire moitie rouge & moitié noire, en conféquence de la faculté qui leur en avait été donnée par leur feigneur, furent mis en inftance par fon procureur juridictionnel pour les obliger à la quitter.

3° Difcours fur l'heureux fuccès des lettres qui fuit ordinairement celui des armes & fur l'exemple que la France en donne aujourd'hui par l'établiffement de plufieurs Académies.

4° Plaidoyer pour une mère qui s'oppofait à l'entérinement des lettres de grâce, obtenues par celui qui avait tué fon fils.

5° Difcours fur l'élection de M. de Juges, avocat, pour remplacer M. Dant à l'Académie de Caftres.

6° Difcours fur cette queftion : « Lefquels font les plus heureux dans ce monde, ou les fages ou les fous? »

7° Difcours fur le plaifir & l'utilité qui fe retirent de la communication & de la confiance.

(1) Voir, fur l'académie de Caftres, la note A.

parelle à Gironde sous l'ordinaire & cynique prétexte du temps. Ce procès fut porté devant la Chambre de l'Edit de Castres & elle se rendit dans cette ville pour en suivre la marche. Bientôt entourée d'hommages empressés, elle accueillit avec une faveur particulière ceux du jeune baron de Marcellus, de Rapin, « jeune avocat plein d'esprit », & de son ami Ranchin, son collègue à l'Académie, plus tard conseiller à la Chambre de l'Edit, qui dédia à la jolie plaideuse le madrigal célèbre que Ménage appelait « le roi dés triolets. » Le procès tirant en longueur, Mme de Gironde se retira dans une terre que lui avait offerte son oncle Cadaret, qui était fort amoureux d'elle. Un soir que ses trois amants étaient venus la visiter, on heurte à la porte : on ouvre, un gentilhomme du voisinage, tout essoufflé d'une course rapide, apprend à la dame que son mari vient pour l'enlever avec une troupe de plus de vingt personnes. La maison était ouverte & délabrée, Marcellus conseille la retraite : Rapin au contraire est d'avis de demeurer & de faire bonne contenance. Le conseil était bon, car Gironde arrivant avec sa troupe, & voyant qu'on se disposait à résister, ne voulut pas exposer ses amis à une lutte ouverte & se retira. Tout en plaidant en séparation, « elle repaissoit ses amants de belles paroles. Pour Rapin (il est gentilhomme), qu'elle voyoit cadet & d'assez bon sens pour conduire une entreprise, elle lui promit plusieurs fois de l'épouser, s'il pouvoit la défaire de Gironde. Mais il lui répondit que quand, avec sa beauté, elle auroit une couronne à lui donner, elle ne l'obligeroit pas à faire une mauvaise action. » Après une série d'aventures fort compromettantes, elle finit par se donner à de Gasques, frère de sa cousine de Castel-Sagrat, devint grosse de lui, l'épousa & mourut en mal d'enfant, après avoir fait à Rapin qui lui demandait si elle était mariée pour tout de bon à Gasques, cette cynique réponse : « C'est selon », voulant dire par là qu'elle l'étoit, si elle étoit grosse, autrement, qu'elle ne l'étoit pas. (Tallemant). »

Au commencement de l'année 1654, Jacques de Rapin épousa Jeanne de Pélisson. Le nom de cette famille se trouve dès lors intimement mêlé

à l'hiftoire de celle des Rapin; à ce titre, les détails qui vont fuivre offrent un certain intérêt. Ces Péliffon, ou Pelliffon, étaient d'origine anglaife, fuivant les traditions rapportées par Borel (1), & tiraient leur première illuftration d'un procureur général du prince de Galles, au temps de la domination anglaife en Guyenne. En 1450, Claude Péliffon était chevalier de Saint-Jean de Jérufalem & fut peut-être, finon le père, du moins l'oncle de Raymond Péliffon, né à Caftres en 1480. Succeffivement maître des requêtes, ambaffadeur de France en Portugal en novembre 1536, préfident au fénat de Chambéry en 1537, premier préfident de la même compagnie & garde des fceaux de la chancellerie de Savoie pendant l'occupation françaife en 1557, Raymond Péliffon était un perfonnage confidérable, comme on le voit à l'énumération de fes titres. Il figura comme principal acteur dans un des plus célèbres procès du XVI[e] fiècle, que fignalaient à l'attention publique l'importance des intérêts & des perfonnages engagés dans l'affaire & le conflit plus grave encore de deux juridictions fouveraines, le Parlement de Bourgogne & le Parlement de Paris (2).

---

(1) *Trefor & recherche des Antiquitez gauloifes & françoifes*, 1655, in-4°. — Voy. fur l'orthographe du nom de Péliffon, *Généalogie de Rapin*, p. XIX, note 2. Nous écrivons *Péliffon* comme nous avons écrit *Rapin*, bien que ce dernier nom fe trouve écrit avec deux *p*, auffi fouvent que celui de Péliffon l'eft avec deux *l*.

(2) Voici les faits les plus faillants de cette grande affaire. Le fénat de Savoie, créé en 1536 par François I[er], organifé par l'édit du 6 janvier 1539, déclaré cour fouveraine par Henri II, en 1550, fe compofait, à fes débuts, de deux préfidents, de douze confeillers, d'un avocat général & d'un procureur général du roi : en 1539, Julien Taboué occupait le fiége de procureur général. C'était un homme doué de brillantes qualités oratoires, verfé dans la jurifprudence, la philofophie, la théologie, mais la diftinction de fon efprit rendait plus honteux encore le fcandale de fa vie privée. Il alla fi loin que le fénat de Savoie chargea l'un de fes préfidents, Raymond Péliffon, de lui adreffer la mercuriale difciplinaire en pleine audience. Taboué en conçut une violente haine contre Péliffon. Peu après, il fulmine du haut de fon fiége une foudroyante accufation contre le préfident Péliffon & les deux confeillers de Boiffonné & du Rozet, fes parents, il accufe ces magiftrats de malverfations & de faux, fur le chef de treize arrêts rendus par eux, de 1539 à 1540. L'affaire eft évoquée devant le Parlement de Dijon : l'inftruction fe fait avec quelque hâte, paraît-il; Taboué met toute fon habileté au fervice de fa haine, les preuves paraiffent évidentes, les charges fe multiplient fous les recherches infatigables du procureur général. Le Par-

Condamné avec deux de ses collègues en 1552, réhabilité avec éclat en 1556, confirmé en la charge de garde des sceaux de la chancellerie de Savoie, unie à celle de premier président, le 27 janvier 1557, il mourut en 1558, pensionné du roi & entouré de la considération qui s'attache toujours aux grandes infortunes noblement supportées. Dieu lui avait donné, longtemps avant cette tragique épreuve de sa vie, une compagne digne de lui.

La présidente Pélisson aimait tendrement son mari & avait cruellement souffert pendant les quatre années durant lesquelles il avait été sous le coup d'une condamnation infamante. Après que l'arrêt du Parlement

---

lement de Dijon rend un arrêt le 28 juillet 1552. Le président Pélisson est « condamné à crier mercy à Dieu, au Roy & à justice, à payer dix mille livres d'amende au Roy & deux mille à Taboué. » Ses biens seront confisqués ; il est déclaré « incapable de tenir jamais office royal, & à être interné dans quel lieu il plairoit au Roy. » « Le dit président, perclus de la moitié de son corps, vieil & cassé d'aage, de maladies & d'ennuy, fust apporté dans une chaire au parquet à huis-ouverts, du chasteau de Dijon où il étoit prisonnier, habillé d'une robbe de taffetas noir, d'une saye de satin noir, d'un petit bonnet de soye & son bonnet quarré à la main. L'arrest fust après prononcé & le povre vieillard lors contrainct, mit les genoux en terre, tenant en mains une torche de cire ardente pesant quatres livres : cria mercy à Dieu, au Roy, à justice & à Taboué. » Les arrêts incriminés qu'il avait rendus, furent lacérés en sa présence & leurs effets déclarés nuls.

« Mais Pélisson & ses conseillers ayant eu ferme assurance de n'avoir failli pour recevoir telles peines, se retirèrent au Roy & dirent que s'ils étoient coupables, ils méritoient la mort, que s'ils ne l'étoient pas, ils ne pouvoient supporter une telle ignominie. » L'heure de la justice allait sonner pour eux. Nommé à un siége de Parlement de Paris en 1554, Julien Taboué se présenta pour y être installé. Mais cette compagnie ne voulut pas le recevoir avant la révision du procès de Pélisson. Elle fut accordée peu après, avec un grand déploiement de formes judiciaires ; des commissaires du roi siégèrent à côté des magistrats du Parlement de Paris, devant lequel l'affaire s'instruisit de nouveau. Après deux ans de recherches & de confrontations, l'innocence des accusés apparut au grand jour. Le 11 octobre 1556, le Parlement rendit un arrêt qui relevait le président Pélisson & ses conseillers des accusations portées contre eux, des condamnations qui avaient été prononcées, les réintégrait dans leurs places, honneurs & dignités. Le même arrêt condamnait Taboué à être conduit dans une charrette au pilori des halles de Paris, par l'exécuteur de la haute justice, pour y être tourné trois fois, après avoir fait amende honorable devant la Cour, à être conduit à Chambéry pour y subir la même peine, à payer 3,000 livres d'amende au roi, à voir ses biens confisqués & lui perpétuellement confiné en Savoie. Cet arrêt fut exécuté & enregistré au sénat de Chambéry. (Reg. de l'an 1558, fol. 16.) Réduit à la misère & couvert d'opprobre, Julien Taboué périt misérablement en 1562. — Papon, *Recueil d'arrêts*, liv. XIXe, art. 9. — Grillet, *Dict. historique de la Savoie*, II, p. 74. — Simon Goulart, *Trésor d'histoires merveilleuses*, Genève, 1620, I, p. 6.

de Paris eut été rendu, Péliſſon envoya à ſa femme un courrier qui arriva à Caſtres en criant par toute la ville où il était fort aimé : « M. de Péliſſon a gagné, il eſt juſtifié ! » Lorſqu'elle apprit la réhabilitation de ſon mari, ſa joie fut telle qu'on craignit pour ſa raiſon. « A la vérité, M. de Péliſſon a gagné ſon procès, lui dirent alors les amis qui l'entouraient cherchant à atténuer l'effet de cette nouvelle, mais les émotions qu'il a traverſées lui ont été fatales, il eſt bien malade, & la mort...— Qu'importe qu'il ſoit mort! s'écria la noble femme, je ſavais bien qu'à ſon âge (1) je ne pouvais le conſerver longtemps, mais il eſt juſtifié, je meurs contente ! — & elle expira (2). »

Raymond Péliſſon laiſſa pluſieurs enfants, qui s'établirent en Auvergne. Le plus jeune, nommé Pierre, ſe convertit au proteſtantiſme, malgré les menaces de ſa famille qui le dépouilla dans la ſuite de tout ce qu'il poſſédait. Il s'attacha au parti des princes & obtint du roi de Navarre

---

(1) Raymond Péliſſon avait près de quatre-vingts ans. Sa femme était Jeanne de Manſencal, fille de Jean de Manſencal, premier préſident du parlement de Toulouſe, mort en 1561. (Voy. la note 1 de la p. LVI de la *Généalogie de Rapin.*)

(2) Les louanges du premier préſident Péliſſon ont été chantées par J. Poſſélius & imprimées à Lyon, chez Gryphe, l'an 1559. Il eut quatre fils : François, ſeigneur de Redon, Claude, Gaſpard & Pierre Péliſſon. Pierre Péliſſon, ſon neveu, fut ſecond préſident du ſénat de Chambéry.

Benoît Péliſſon était, en 1535, greffier civil & criminel du Parlement du Dauphiné. Enfin, un autre membre de cette famille, ſelon Borel, fut célèbre vers 1530, comme grammairien & auſſi comme ami de Bacchus, car les vignerons de Condrieu ſur le Rhône ont conſervé pendant plus de deux ſiècles le ſouvenir du précurſeur de Lhomond en déſignant ſous le nom de « la Péliſſonne » la vigne qu'il cultivait, dit-on, de ſes propres mains. MM. Haag donnent les noms de pluſieurs autres Péliſſon, mais qui ne paraiſſent pas appartenir à la même famille, conſtamment établie dans le midi de la France, en Dauphiné, Auvergne, Guyenne & Languedoc. Suivant les auteurs de la *France Proteſtante*, la généalogie de la famille Péliſſon ne fut jamais dreſſée, & ils s'en tiennent aux notes, du reſte fort exactes, publiées par Le Laboureur dans les *Additions aux Mémoires de Caſtelnau*, notes juſtement eſtimées qui concernent un très grand nombre de familles. Il eſt probable que ce dernier auteur avait eu connaiſſance de la maintenue de nobleſſe de la famille Péliſſon (voy. Pièces juſtificatives, *Inventaire général des titres de la famille de Rapin*, n° 670), obtenue le 5 décembre 1667 de l'intendant de Bezons, où il eſt fait mention de force lettres de divers grands perſonnages, adreſſées au préſident Raymond Péliſſon, & où la filiation de George & de Paul Péliſſon (*de Pelliſſon*) eſt clairement établie par titres & pièces à l'appui.

une place de conseiller maître des requêtes en la Chambre de l'Edit, par provision du 16 février 1582, & pour le dédommager de ce qu'il avait souffert pour sa foi, ce prince lui accorda plus tard une pension de quatre cents écus.

De son mariage avec sa cousine germaine Jeanne Du Bourg, petite-fille du chancelier de France, sont issus plusieurs enfants, entre autres Jean-Jacques Pélisson, né à Castres le 11 juin 1589, conseiller à la Chambre de l'Edit de Castres en 1614, qui épousa en 1617, Jeanne de Fontanier, fille & héritière de François de Fontanier, secrétaire du roi, trésorier général du pays de Foix & domaine de Navarre. M[lle] de Fontanier était fort belle; son portrait fait à l'âge de cinquante ans, par le célèbre Lebrun, peintre du roi, la représentait dans tout l'éclat d'une majestueuse beauté; il fut longtemps conservé dans sa famille. Demeurée veuve à vingt-cinq ans, elle ne voulut jamais se remarier, & consacra toutes les brillantes facultés de son esprit & tous les trésors de son cœur à l'éducation de ses quatre enfants (1). Le 17 avril 1673, elle mourut à Paris dans un âge fort avancé, & dans les sentiments de la plus ferme piété; inébranlable dans sa foi, elle résista à toutes les instances que l'on crut pouvoir employer pour la faire changer de religion. « C'était une femme de beaucoup d'esprit, mais fort entêtée de calvinisme (2). »

Georges Pélisson, son fils aîné, ami & collègue de Jacques de Rapin à l'Académie de Castres, avait beaucoup d'esprit & de savoir, & sa réputation serait vraisemblablement allée aussi loin que celle de son frère, « s'il avoit eu autant de politesse que lui, mais c'est de quoi il se piquoit le moins, ne se souciant que de l'étude où il fit de très-grands progrès. » Il justifiait mieux que son frère (dont la laideur était presque

(1) On a conservé d'elle des lettres touchantes, dont plusieurs ont été reproduites dans l'ouvrage de Delort (*Histoire de la détention de Fouquet & de Pélisson*, 1827, 3 vol. in-8°), adressées à Colbert pendant le temps de la détention de son fils, dans lesquelles elle demandait au tout-puissant ministre quelques adoucissements aux peines physiques & morales qu'il souffrait à la Bastille. — Voy. aussi Borel, *Trésor, &c.*, p. 378 & F. L., Marcou, *Etude sur la vie & les œuvres de Pellisson*, Paris, 1859, in-8°, pp. 244 & 256.

(2) L'abbé d'Olivet, cité par MM. Haag, art. Pélisson de la *France Protestante*.

auſſi célèbre que « la beauté de ſon eſprit ») certaine tradition qui voulait que la beauté & la laideur ſe ſuccédaſſent ſans interruption dans la famille Péliſſon (1). Mais ſes avantages phyſiques & intellectuels étaient comme paralyſés dans leurs effets par une humeur bizarre & chagrine dont ſa mère & ſon frère eurent plus d'une fois à ſubir les déſagréables effets ; ſans amis, ſans famille, car ſes parents trop de fois rebutés pour l'entourer, ſe tenaient à l'écart, il végéta longtemps à Paris, travaillant ſans rien produire, brûlant, dans des moments d'impatience chagrine, le fruit de ſes veilles & de ſes efforts ; il finit par y mourir, en 1676. Il avait été nommé conſeiller d'Etat en 1659 & en 1661 conſeiller au Parlement de Metz. Quant à ſon frère puîné, Paul Péliſſon-Fontanier, qui avait ajouté à ſon nom celui de ſa mère, tant pour ſatisfaire au déſir de celle-ci (2) que pour ſe diſtinguer de ſon homonyme Paul Péliſſon, procureur au Parlement de Chambéry, quant à celui que M[me] Du Noyer appelle cavalièrement « un gros réjoui, qui avoit été autrefois proteſtant & eſtoit pour lors convertiſſeur (3), » nous aurons plus d'une fois occaſion d'y revenir dans le cours de cette étude.

Jacques de Rapin était à peine fiancé avec Jeanne de Péliſſon, qu'il dut partir pour Paris avant la célébration de ſon mariage, ayant été choiſi avec quelques autres perſonnes pour faire partie d'une députation dont le marquis de Bourbon-Malauze était le chef. Il s'agiſſait de formuler, au nom des réformés de Languedoc, de juſtes réclamations contre le Parlement de Touloufe qui avait fait trancher la tête au vicomte de Léran, malgré le renvoi qu'il avait demandé de ſa cauſe à la Chambre de l'Edit de Caſtres, d'où il reſſortiſſait en qualité de réformé (4).

---

(1) Le père des deux Péliſſon & de M[me] de Rapin n'était « nullement beau. » — *Mémoires de la famille de Rapin*. Notes ſur la famille Pelliſſon.

(2) Jeanne de Fontanier n'avait plus de parents de ſon nom, ce qui fut cauſe que ſon fils l'ajouta au ſien : cependant, dans une aſſemblée tenue près de Milhau, en octobre 1713, on fit priſonnière une demoiſelle de Fontanier qui fut raſée & enfermée à l'hôpital de Cahors. (*France Proteſtante.*)

(3) *Mémoires* de M[me] du Noyer. Amſterdam, 1760, II, p. 220.

(4) « Lorſqu'il fut queſtion d'avoir audience du roi (diſent les *Mémoires de la famille de Rapin*,

Dans les diverses phases que parcourut cette affaire, M. de Rapin fut toujours chargé par ses collègues de porter la parole devant les ministres, & le cardinal Mazarin lui répondit, un jour qu'il exprimait quelques craintes sur le succès de leurs requêtes en raison des fonctions ecclésiastiques que le tout-puissant ministre cumulait avec un pouvoir quasi royal : « *Encore qu'à en juger par ceci,* touchant à sa calotte rouge, *vous puissiés juger que je suis vostre ennemi, je vous assure pourtant que je ne le suis pas.* » (Cf. De Félice, *Hist. des Protestants de France*, 3e édit., p. 331.)

Cette députation, comme beaucoup d'autres du reste, n'aboutit qu'à de vaines promesses, & la cour congédia les députés avec de belles paroles. Toutefois le Parlement de Toulouse, secrètement averti, se montra désormais plus circonspect.

Le 5 septembre 1661, Pélisson-Fontanier était arrêté à Nantes avec son protecteur & son ami, le célèbre Fouquet. Les causes qui amenèrent la ruine du fastueux surintendant sont trop connues (1) & d'ailleurs

auxquels nous empruntons ces détails), il y eut une difficulté, car l'ordre estant en France que dans une pareille occasion, ceux qui ne sont pas gentilshommes, mettent au moins un genouil en terre, ceux qui estoient nobles de cette députation n'auroient pas voulu se soumettre à cette loi, & s'ils s'en estoient dispensés, cette distinction des uns aux autres, tous estant membres d'une mesme députation, auroit été mortifiante pour ceux qui y auroient été assujettis. On prit donc un expédient qui fut que M. de Malauze s'approcheroit seul du roi & lui parleroit, & que les autres députés demeureroient à une certaine distance. Après que M. de Malauze eut parlé, le roi, qui n'estoit alors âgé que de seize ans, lui répondit : « *Soyés-moi fidèles comme vous l'avés esté jusqu'ici & je vous assure de ma protection;* & n'eut pas plus tôt achevé ces paroles, qu'il s'en alla vite trouver le cardinal pour lui rendre compte de la manière dont il s'estoit acquitté de ce qu'on lui avoit appris par cœur. » Ce roi était Louis XIV, qui n'était point encore émancipé de la tutelle de Mazarin.

Le vicomte de Léran était de la maison de Lévis-Mirepoix, il était le fils, ou peut-être le neveu du célèbre baron de Léran, l'un des chefs protestants pendant les guerres de Rohan, gouverneur du pays de Foix. Il est difficile de déterminer d'une manière précise à quel membre de cette famille se rapporte l'arrêt du Parlement de Toulouse qui donna lieu à cette manifestation des églises du Languedoc. Jean de Rochemore, baron d'Aigremont, y prit part avec Bourbon-Malauze & Rapin. Les procédures dirigées par le Parlement contre le sieur de Léran constituaient une grave infraction aux édits, & ce n'était pas la seule dont on eût à se plaindre. (Voy. *France Protestante*, art. Lévis & Rochemore.)

(1) M. Cheruel vient de publier de curieuses recherches & d'intéressants documents sur ce

trop en dehors de notre ſujet pour que nous ayons à nous y arrêter. Rapin était à Toulouſe lorſqu'il reçoit la nouvelle de l'empriſonnement de ſon beau-frère : il prend la poſte, accourt à Nantes, obtient du maréchal de la Meilleraye la permiſſion de voir le priſonnier, & grâce à la délicateſſe de l'officier chargé d'être témoin de l'entrevue, qui ſe retira diſcrètement dans un coin de la chambre, il peut nouer les premiers fils de la trame délicate & ſubtile qui ſauvera la tête du ſurintendant. De Nantes, Rapin court à Paris « diſpoſer toutes choſes dans l'intérêt des priſonniers qu'on ſavait bien y être bientôt conduits. » Il ne ſe paſſe pas de jour qu'il ne faſſe tenir quelque billet à Fouquet ou à Péliſſon, & grâce à la « propreté exceſſive » de ce dernier (1), dont chaque chemiſe, bien que « déployée & ſecouée par les officiers de la Baſtille, » renfermait néanmoins « une grande lettre, » la correſpondance marchait activement. Le courageux avocat trouva moyen, au riſque de ſa liberté & de ſa ruine, d'avoir copie de l'interrogatoire qu'on devait faire à Péliſſon deux jours avant qu'il ne fût mis entre les mains des commiſſaires ; il la lui fit paſſer, & lui donna le temps de préparer une réponſe « dont tout Paris » s'arracha les copies & qui eſt reſtée célèbre dans les faſtes judiciaires. Rapin ne ſe contenta pas des marques de dévouement qu'il donnait à ſon beau-frère, il eut part à la courageuſe défenſe que Péliſſon, l'avocat Buray & La Mothe Le Vayer produiſirent en faveur du ſurintendant. Il ſe chargea de tout ce qui concernait le droit romain & traita en juriſconſulte conſommé les queſtions qui s'y rapportaient. Pendant les loiſirs que lui laiſſait cette grave affaire & durant les ſix années qu'il

---

célèbre procès, ſous le titre de : *Mémoires ſur la vie publique & privée de Fouquet ;* M. Feuillet de Conches, dans les *Cauſeries d'un Curieux ;* M. P. Clément, dans le tome t. II des *Lettres & inſtructions de Colbert*, ont effleuré ou touché de main de maître les péripéties de cette grande affaire.

(1) Il dépenſait 22 livres par mois pour ſon blanchiſſage. (*Mémoires de la famille de Rapin.*) Les quatre années que Péliſſon paſſa à la Baſtille lui coûtèrent 54,000 livres, dont la plus grande partie fut employée en démarches dans l'intérêt du ſurintendant. Si Péliſſon avait *profité* ſous l'adminiſtration de Fouquet, il ne lui marchanda pas ſa reconnaiſſance. (V. Marcou, *Etude ſur Pelliſſon.*)

paffa à Paris à cette occafion, Rapin traduifit du latin plufieurs livres de l'*Hiftoria mei temporis* du préfident de Thou, mais ces effais reftèrent manufcrits. Il en fut de même de divers commentaires qu'il compofa fur le droit écrit, & de la part confidérable qu'il prit, de concert avec les confeillers d'état d'Eftampes & Puffort à la rédaction de l'édit connu fous le nom de *Code Louis* (1). L'incapacité notoire de fon fecond collaborateur, & plus encore l'impoffibilité d'atteindre le but de cet édit deftiné à reftreindre le dédale de la procédure, « tant que le roi tireroit tant de profit du papier timbré, des amendes & des greffes qui lui appartenoient (2), » découragèrent M. de Rapin d'en pourfuivre la révifion, mais fes manufcrits furent affez prifés de ceux qui furent à même de les lire & de les juger, pour qu'après fa mort on en offrît à fa fille aînée plus de mille écus. Elle eut le tort de ne pas accepter cette offre, ce refus fut la caufe première de la perte de ces manufcrits (3).

Avocat habile & confciencieux, Jacques de Rapin plaidait lui-même à la barre toutes les affaires qui lui étaient confiées. Il était tellement confidéré à la Chambre de l'Edit, que jamais il ne fe vit refufer le renvoi d'une affaire, lorfqu'il le demandait ne fe fentant pas fuffifamment préparé, tant on le favait incapable d'ufer de ce prétexte, trop fouvent employé de fon temps & du nôtre, dans le feul but de gagner du temps. Plus d'une fois il fut confulté par les magiftrats de cette cour fur quelque point de droit obfcur ou controverfé, & tel arrêt rendu par le préfident de la chambre, devait fes *confidérants* au favant avocat. Une profonde

(1) Henri Puffort, oncle de Colbert, confeiller d'Etat, naquit à Paris en 1615, & y mourut en 1697. Il fe rendit triftement célèbre par fa haine contre Fouquet, dont il fut l'un des juges les plus partiaux. Intrigant & homme de cour, Puffort, dont le favoir n'égalait pas l'ambition, fit fon chemin fous l'égide de fon neveu. De 1667 à 1670, il travailla à la rédaction des *Ordonnances* qui avaient pour but la réformation de la procédure & l'abréviation des procès; Boileau, dans *le Lutrin*, fait allufion à ce dernier fait. (F. Didot & Hoefer. *Nouv. biog. gén.*)

(2) *Mémoires de la famille de Rapin. — Mémoires de Cécile de Rapin.*

(3) *Mémoires de Cécile de Rapin.* Elle les avait légués à fon neveu Jacques-Benjamin de Rapin-Thoyras, « qui n'eftima pas le préfent autant qu'il valoit », & les perdit.

connaiſſance de la juriſprudence, la pratique ſoutenue du bon ſens, une conſcience rare qui le portait à examiner par lui-même & avec une ſage lenteur, les moindres pièces d'un procès, la fermeté de ſes principes, & la droiture de ſon âme, qui avait horreur du menſonge, caractériſaient plus encore ſon talent qu'une grande puiſſance oratoire. Ses diſcours étaient brefs, mais ſubſtantiels, il plaidait preſque toujours au fond, « ne touchant jamais au fait, lorſqu'il ne parlait pas le premier, à moins que l'avocat contraire ne l'eût altéré en quelque manière. » Dans ce dernier cas, il expoſait le fait tel qu'il était, nettement, ſimplement, mais en en tirant tout ce qui pouvait être favorable au ſuccès de ſa cauſe. Quelquefois même il allait plus avant, témoin le ſingulier plaidoyer qu'il fit un jour en ces termes : « Meſſieurs, en examinant ce procès, j'ai trouvé que cette pauvre vieille femme a été engagée par des praticiens de village à entreprendre un procès très-mal fondé, je ſupplie la cour d'avoir pitié de ſon ignorance & de lui épargner les dépens. » Sur quoi il y eut un arrêt conforme à ſes concluſions, & au ſortir de l'audience, le préſident de Verthamon lui dit : « Je ne crois pas que Cicéron ait jamais ſi bien plaidé ! »

Rapin fut mêlé à la lugubre & ténébreuſe affaire de la marquiſe de Ganges (1). Il ſe trouvait à Montpellier quand le marquis y fut amené, & fut choiſi pour le défendre d'office. Il y allait de la tête de l'accuſé, mais bien que pris à l'improviſte, le défenſeur fut aſſez habile pour tirer parti de l'incertitude des charges qui peſaient ſur ſon client, & ce dernier ne fut condamné qu'à un banniſſement perpétuel.

(1) Diane de Joannis, marquiſe de Ganges, était l'une des plus belles femmes de ſon temps. Son union avec Charles de Viſſec de Latude, baron de Ganges, ne fut pas heureuſe : la jalouſie de ſon mari, trop bien juſtifiée par les écarts de la conduite de ſa femme, ſuſcita contre elle deux aſſaſſins en la perſonne de ſes deux beaux-frères, l'abbé & le chevalier de Viſſec ; la malheureuſe femme fut égorgée dans ſon lit par ces miſérables, le 5 juin 1667. On fut longtemps à découvrir les coupables, & la haute condition de la victime, les myſtérieuſes occurences du crime, rendirent cette affaire l'une des plus mémorables du ſiècle.

Toutefois, cet arrêt souleva une tempête dans l'opinion publique, excitée par les circonstances atroces qui avaient accompagné le crime, par le rang des coupables & de la victime. Peu après, le marquis de la Douze, de la maison d'Abzac en Périgord, accusé d'un semblable crime, paya de sa tête l'indulgence qu'avait montrée le Parlement de Toulouse pour l'un des premiers barons du Languedoc.

Après la suppression de la Chambre de l'Edit, Jacques de Rapin se retira à Toulouse avec sa famille, & ne parut plus guère à l'audience. Cependant des Mémoires du temps nous ont conservé le souvenir d'un de ses plus beaux succès au barreau (1). « Alors qu'on commençoit déjà à ne garder aucune mesure avec les réformés, une cause importante fut plaidée par lui devant le parlement. Un illustre personnage, Champlatreux (2), ne vouloit point reconnoître pour sa femme la demoiselle de Sainte-Claire, bien qu'il y eût entre eux un mariage secret. Gourdon, l'avocat du mari, étoit un très-habile homme, éloquent & plein de traits vifs, mais particulièrement si fécond en bons mots que d'ordinaire il attiroit tous les rieurs de son côté. M. de Rapin, avocat de la demoiselle de Sainte-Claire, avoit bien comme l'autre une habileté

---

(1) *Mémoires de Jean Rou* (1638-1711), publiés par Fr. Waddington. Paris, 1857, 2 vol. in-8, II, p. 303.

(2) Selon toutes probabilités, il s'agit ici de Jean-Edouard Molé, seigneur de Champlatreux & de Lassy, fils du célèbre premier président Mathieu Molé. C'était, dit Tallemant des Réaux, « un des plus vilains petits hommes qu'on puisse voir. » Ses mœurs répondaient à son extérieur, ce qui ne l'empêcha point de devenir président à mortier en 1657. Il avait eu « en cachette » quatre enfants de Madeleine Garnier, fille d'un trésorier aux parties casuelles, veuve d'un M. d'Orgères, & s'était uni à cette dame, qui était fort riche, par un mariage secret. Toutefois, Champlatreux, malgré les sollicitations de sa maîtresse, ne se prêtait point à publier son mariage. Celle-ci se mit alors en religion (peut-être dans un couvent des filles de Sainte-Claire, ce qui expliquerait cette désignation de Rou, que nous n'avons pu retrouver dans Tallemant), & là se plaignit hautement de Champlatreux qui lui avait mangé plus de 400,000 livres, fait quatre enfants & volé les pièces justificatives de leur mariage, en employant tour à tour la violence & la ruse. Enfin, un an avant la mort du garde des sceaux (en 1655), elle fut reconnue du père & du fils. (*Historiettes* de Tallemant des Réaux, édit. Monmerqué, IV, p. 358.) Cf. *Ibid.*, IV, 326 & un fragment des *Mémoires* de René Bourgeois, publié dans le *Cabinet historique*, I, p. 24, 1855.

toute ſingulière, mais outre cela, en contre-balance de ces bons mots ſi heureux de ſon adverſaire, il avoit une réputation de probité ſi univerſellement répandue dans toute la province & beaucoup par de là, qu'on ne l'écoutoit qu'avec une prévention d'eſtime, de gloire & d'honneur & qu'il n'étoit regardé qu'avec vénération. Il plaida donc cette cauſe ſi importante, &, nonobſtant le crédit du magiſtrat de grand renom qui étoit en cauſe, les déſavantages d'un parti décrié & les grands mouvements de l'orateur à bons mots, il la gagna par l'aſcendant de ſa vertu & de ſon bon droit, mettant ainſi comme la dernière clef au comble de ſa belle réputation. »

Des conſultations lui étaient demandées de toute la province, & lorſqu'un plaideur obtenait de lui un avis favorable à ſa cauſe, l'intéreſſé ne manquait pas de donner la place d'honneur à l'avis de M. de Rapin parmi les pièces qu'il produiſait pour ſa défenſe.

Mais le juriſconſulte n'était pas ſeul conſulté : de curieuſes lettres, longtemps conſervées dans ſa famille, nous montrent de grands ſeigneurs, des maréchaux de France, venant demander au ſavant gentilhomme un avis ſouvent ſuivi & toujours reſpecté, ſur les plus délicates queſtions du point d'honneur (1).

Quelques traits achèveront de caractériſer celui dont les lignes qui précèdent ont eſſayé le portrait. Deux ou trois ans après la tranſlation de la chambre de l'Edit à Caſtelnaudary en 1670, M. de Rapin, qui s'était tranſporté dans ce pays avec ſa famille, acheta la terre de la Sale, & acquit de ſon couſin Alexandre de Piry, ſieur de Beauſens, une partie de la ſeigneurie de Puginier. Les gentilshommes du voiſinage, d'ailleurs tous catholiques, n'apprirent pas ſans quelque alarme, qu'un *avocat* allait s'établir parmi eux. Les procès territoriaux ont été de tout temps fréquents en Languedoc, & chacun craignit « quelque chicane » de la part du

(1) *Mémoires de Cécile de Rapin*. Ces lettres ont été malheureuſement perdues. « Il eſt arrivé plus d'une fois, que la partie contre laquelle mon père occupoit l'a pris pour ſeul juge... »

nouveau voifin. « Mais ils furent bientôt détrompés : M. de Rapin vécut en paix avec tout le monde, n'eut de procès avec aucun de fes voifins, prêta de l'argent à plufieurs d'entre eux, particulièrement aux payfans(1).» Ces façons d'agir, fi différentes de celles des gentilshommes d'alors, lui attirèrent le refpect & l'affection de tous, de ceux mêmes dont la délicateffe était au-deffous de pareils actes. En voici un exemple, paffé dans fa forme naïve à l'état de tradition de famille. Les bâtiments de fa maifon de Puginier étaient en très-mauvais état. M. de Rapin les fit réparer & voulut enclore d'une muraille un grand verger qui s'étendait au-devant de la maifon. Un coin de terre, appartenant à une vieille femme, détruifait la régularité de cet enclos & M. de Rapin fit offrir à fa pauvre voifine le double du prix auquel elle ferait eftimer fon terrain. Mais la bonne femme n'y voulut pas entendre, & quelques inftances que l'on fît près d'elle, elle s'obftina à refter fur fon coin de terre. Irrités de cet entêtement, les amis de M. de Rapin l'engageaient à paffer outre, lui difant qu'il lui ferait facile de mettre le droit de fon côté au moyen de quelque ancien privilége du feigneur. Mais il n'en voulut rien faire : « J'aime bien mieux, leur dit-il, que mon jardin foit irrégulier que d'avoir une injuftice à me reprocher. » Et la vieille femme, qui vivait de charité, n'en continua pas moins à venir tous les jours au château où on lui donnait l'aumône comme auparavant.

La vie publique de Jacques de Rapin était dirigée par les mêmes mobiles que fa vie privée. L'auftérité de fes principes, la confidération qui s'attachait à fes lumières & à fon nom, l'avaient défigné aux fuffrages de fes coreligionnaires : il fut nommé en 1657 fecrétaire du fynode de

(1) « Il abolit une coutume établie, qui eft qu'un payfan empruntant certaines mefures de bled râfé, le payfan les rend comble, ce qui fait un intérêt exceffif. Au lieu de cela, M. de Rapin fe contentoit qu'on lui rendît précifément autant de bled qu'il en avoit prêté, & fi les payfans n'eftoient pas en état de le payer au temps marqué, il attendoit leur commodité. » (*Mémoires de la famille de Rapin.*)

Mauvezin; mais on lui fufcita quelques difficultés à l'occafion de ces fonctions, & il crut devoir s'abftenir dès lors d'affifter à aucune autre affemblée. Toutes les inftances de fes amis ne purent ébranler fa décifion. Il ne voulut même pas en faire partie au titre de commiffaire du roi (1). Cette charge, plus honorifique que réelle, était tenue par un gentilhomme défigné par le gouverneur de la province (2); le marquis de Calviffon, lieutenant de roi du Haut-Languedoc, malgré les refus répétés de M. de Rapin, avait tant d'eftime pour lui, qu'il le défigna plufieurs fois comme commiffaire du roi, en ces termes : « Je nomme M. de Rapin, & s'il ne veut pas, un tel... (3). »

Le fynode du Haut-Languedoc s'affembla en feptembre 1679, à Réalmont. Les circonftances étaient trop graves pour que Rapin fe difpenfât d'y affifter (4). Il y alla avec fon fils aîné & prit part à fes déli-

(1) « Ce commiffaire eftoit nommé pour affifter au fynode de la part du roi, afin qu'il ne s'y paffât rien contre fon fervice. Le roi donnoit cent écus à ce commiffaire, qui tenoit Table [qui fiégeoit] & eftoit fort refpecté par tout ce fynode. » (*Mémoires de la famille de Rapin.* — Voy. auffi Drion, *Hift. chronologique de l'Eglife proteftante de France*, II, p. 145.)

(2) La circonfcription du fynode comprenait le Haut-Languedoc, la Haute-Guyenne & le pays de Foix. (*Mémoires de la famille de Rapin.*)

(3) *Idem.*

(4) Les chambres de l'Edit venaient d'être fupprimées & leurs confeillers incorporés dans les chambres des enquêtes & de la Tournelle, fans qu'ils puffent entrer dans les grandes chambres, qui furent exclufivement réfervées aux catholiques (juillet 1679). Le 15 novembre fuivant, une déclaration royale renvoya aux grandes chambres toutes les affaires des réformés, afin de leur ôter même la poffibilité d'être jugés par des confeillers proteftants. (Drion, *Hiftoire chronologique de l'Eglife proteftante de France*, pp. 143 & 144.)

En feptembre 1680, un nouveau fynode s'affembla à Mauvezin; M. de Rapin fut follicité par fes amis d'y affifter, en raifon d'une innovation dont s'émurent à jufte titre les réformés. Le roi venait de décider qu'il y aurait à chaque fynode un commiffaire catholique qui fiégerait à côté du commiffaire réformé. M. de Malide, gentilhomme de Baffe-Guyenne, fut choifi pour ces dernières fonctions & on lui donna pour collègue un vieux gentilhomme catholique, homme d'honneur, mais peu habile, qui, circonvenu par un M. de Nogués, catholique fanatique, fit un rapport défavorable aux réformés. Toutefois il fe ravifa, & à l'infu de Nogués, il en fit une forte de palinodie, plus conforme à la vérité, & crut devoir envoyer fes deux rapports au duc de Roquelaure, gouverneur de la province, qui les reçut en même temps que celui de Malide. Le duc, favorablement

bérations. Mais, quelque zèle qu'il eût d'ailleurs pour la religion, il ne voulut jamais entrer dans les voies violentes & illégales où le parti de l'action voulait entraîner les Eglifes. Auffi, en 1681, refufa-t-il d'affifter à une réunion qui eut lieu à Touloufe & à laquelle prirent part plufieurs notables réformés de Languedoc & de Guyenne; on y devait prendre jour pour qu'il fût prêché à la fois dans toutes les églifes condamnées. Le fecret fut vendu, l'affaire manqua prefque en entier, & ne fervit qu'à animer davantage contre les réformés ceux qui les repréfentaient au roi comme des rebelles dangereux qu'il fallait écrafer. Cette conduite prudente & modérée n'empêcha pas les ennemis de M. de Rapin de répandre contre lui des accufations menfongères. Il fut obligé de venir, en plein Parlement, démentir par fa préfence les calomnies qui repréfentaient fa maifon comme un foyer de confpirations & comme un dépôt fecret d'armes & de munitions (1).

Mais le moment du repos fuprême approchait pour cet efprit fi actif, fi douloureufement tendu vers les angoiffes de fes frères perfécutés. Un travail affidu, la fréquence ftérile des affaires de religion, pour lefquelles il n'avait jamais voulu recevoir d'honoraires (2), noble défintéreffement

difpofé pour les proteftants, bien qu'il ne partageât point leurs idées, ayant rencontré peu après M. de Rapin à Touloufe, lui raconta le fait en fe gauffant du commiffaire catholique, & lui dit qu'entre les deux rapports tout différents que ce dernier lui avait adreffés, il avait choifi pour l'envoyer à la cour celui qui était le plus conforme à celui du commiffaire proteftant. Mais les ménagements que les gens de bien auraient voulu conferver avec les réformés, n'empêchèrent pas l'œuvre d'iniquité de s'accomplir fous les influences que chacun fait.

(1) *Mémoires de Cécile de Rapin.*

(2) Une notice fur Ifabeau de Paulet, confeffeur de la foi réformée en 1682, a été publiée dans le *Bulletin du proteftantifme* (année 1863, p. 169), d'après un mémoire qui aurait été rédigé par Paul de Rapin-Thoyras, felon l'auteur de cette communication, M. Cl. Compayré. Ce mémoire eft évidemment dû à fon père, qui fignait comme lui *Thoyras-Rapin*. Le futur hiftorien n'aurait eu que feize ans en 1682; il ne plaida qu'une *feule* caufe & avec un médiocre fuccès. Toutes les probabilités concourent à établir que M. Compayré a été induit en erreur par la fimilitude des noms.

partagé par deux de ſes collègues, le célèbre Claude Brouſſon (1) & Rozel de Beaumont (2), abſorbait ſon temps, épuiſait ſes reſſources & ſes forces. Les malheurs qui frappaient ſes coreligionnaires réveillaient dans ſon âme proteſtante de douloureux échos; la fièvre de l'angoiſſe minait peu à peu ſa robuſte conſtitution.

(1) Claude Brouſſon, fils de Jean Brouſſon & de Jeanne de Paradez, naquit à Nîmes en 1647. Iſſu d'une famille ancienne & diſtinguée dans la magiſtrature de ſon pays (éteinte au commencement de ce ſiècle dans la famille Des Hours de Calviac), le jeune Brouſſon ſuivit les traces de ſes ancêtres. Après de brillantes études de droit, il fut reçu avocat à la chambre mi-partie de Caſtres, qu'il ſuivit à Caſtelnaudary, & durant vingt ans il conſacra tous les efforts de ſon talent à défendre les intérêts particuliers & généraux de ſes coreligionnaires. En juillet 1683, une aſſemblée ſe tint dans ſa maiſon à Toulouſe, & les réformés qui la compoſaient, hommes d'action & d'énergie, réſolurent d'en appeler au roi des injuſtices & des vexations de tous genres qu'on faiſait peſer ſur leurs coreligionnaires. Ils rédigèrent une déclaration où ils expoſaient leurs griefs, en même temps que leur réſolution de recourir à une lutte ouverte ſi juſtice ne leur était pas rendue. Quelque temps après, une nouvelle requête (7 août) était adreſſée au roi; elle ne produiſit aucun effet. Les proteſtants prirent alors les armes, le ſoulèvement commença dans tout le midi, mais les troupes royales marchèrent ſur le Dauphiné, & cette province & celle du Vivarais furent tour à tour le théâtre de ſanglants engagements. Les dragons de Teſſé entrèrent dans les Cévennes, & Noailles, établiſſant à Nîmes ſon quartier général, chercha à s'aſſurer des chefs des proteſtants. Brouſſon, pourſuivi, échappa comme par miracle, &, gagnant la Suiſſe, exerça quelque temps à Lauſanne ſa profeſſion d'avocat. Mais cette vie paiſible ne pouvait ſuffire à ſon énergie; il réſolut, par un dévouement ſublime, de porter à ſes frères gémiſſant ſous la perſécution, des conſolations & des encouragements au péril de ſa vie. Bientôt les réſultats bénis de ſa miſſion ſe firent connaître, & ſa tête fut miſe à prix. Arrêté à Pau en 1698, il fut conduit à Montpellier, & après avoir été préſenté à la queſtion & pendu, il fut roué ſur la place du Peyrou, le 4 novembre. (Voir *France proteſtante*, art. Brouſſon.)

(2) Jean-Jacques de Rozel, ſieur de Beaumont, né à Caſtres, fils d'un ancien avocat-général à la Chambre de l'Edit, mourut très-âgé à Berlin le 23 novembre 1729. Il avait fait d'excellentes études dans les académies proteſtantes & avait dû quitter une brillante clientèle qu'il ſacrifia à la liberté de ſa conſcience. Il gagna la Suiſſe à la Révocation, puis ſe fixa dans le Brandebourg, où l'Electeur, rendant juſtice à ſon mérite de juriſconſulte & à la réputation de probité & de piété qui l'avait précédé parmi ſes compagnons d'infortune, le nomma conſeiller d'ambaſſade & le chargea de préſider à l'établiſſement des réfugiés dans ſes Etats. En 1697, il fut nommé membre du Conſiſtoire de l'égliſe françaiſe de Berlin. Il n'eut pas d'enfants d'Iſabeau de Narbonne-Caylus, qu'il avait épouſée en Pruſſe. Rozel-Beaumont a laiſſé des lettres & des remarques critiques ſur divers ouvrages, qui ſe diſtinguent par un eſprit plein de tact & d'urbanité. Ses *OEuvres mêlées, en proſe & en vers* (Amſterd., H. Du Sauzet, 1722, un vol. in-12) ont été réimprimées en 1750. On y remarque une épître en vers, dédiée à Veyſſière-Lacroze, dans laquelle l'auteur retrace les perſécutions ſouffertes en France par ſes coreligionnaires. — *France Proteſtante*, art. Rozel.

Un matin du mois d'août 1685, un des principaux commerçants de Montauban, nommé Solinhac (1), vint de fort bonne heure trouver M. de Rapin qui était alors à Toulouſe. Il lui apprit que l'intendant de la province avait fait ſavoir à tous les notables réformés de Montauban, qu'ils euſſent à ſe trouver à l'hôtel-de-ville, le lendemain, à une certaine heure, ſans leur donner la raiſon de cette convocation inſolite. « M. de Rapin fut extraordinairement frappé de cette nouvelle, car il « avoit toujours regardé Montauban comme ſa patrie; il comprit bien « que l'on ne faiſoit pas cette démarche ſans s'eſtre auparavant aſſeuré « de la plus grande partie ou du moins des principaux d'entre les ré- « formez. » Quelques moments après cette viſite, en plein été, il fut ſaiſi d'un friſſon, ſe mit au lit, & le ſamedi ſuivant, 18 août, après quatre jours de ſouffrances, il rendit le dernier ſoupir. Deux mois après, l'Edit de Nantes était révoqué.

Voici la dernière page des *Mémoires* écrits par ſon fils, où ont été puiſés preſque tous les détails qui précèdent. La ſimplicité touchante du récit, l'intérêt qui s'attache au ſouvenir des perſécutions dont les réformés furent victimes, juſtifieront cette dernière citation :

« Pendant la maladie de mon père, il n'euſt ni prières ni conſolations « que de mon frère de Thoyras & de moy, qui eſtions les ſeuls de la « famille auprez de luy; car le miniſtre de Toulouſe eſtoit en fuitte. « Pour luy, il ne ſe plaignit jamais. Il eſtoit dans des élévations d'âme « continuelles, ce qu'on connoiſſoit à ſes yeux, lorſqu'il ne parloit pas, « & il témoigna conſtamment & de la manière la plus expreſſe, une

(1) Au ſynode de Saint-Antonin, en 1668, on trouve au nombre des députés Solinhac, ancien de l'égliſe de Corbarieu. A celui qui ſe tint dans la même ville en 1682, figura Solinhac, miniſtre de Réalville. Le perſonnage dont il eſt ici queſtion était ſans doute un autre Solinhac, ancien de l'égliſe de Montauban, qui fut choiſi pour ſecrétaire du ſynode provincial de Milhau en 1674. — Voir *France Proteſtante*, art. Jauſſaud. — Cf. *Journal de Dangeau*, au 2 ſeptembre 1685.

« entière résignation à la volonté de Dieu. Quoique sa mort nous causast la douleur la plus vive que l'on puisse ressentir, & que ce fust une perte irréparable pour nous à tous égards, nous la regardâmes pourtant comme une grâce que Dieu luy avoit faite, à cause de l'affreuse circonstance de temps où nous estions.

« Le lendemain de sa mort, nous accompagnâmes son corps, mon frère & moy, jusqu'à Mauvers, qui n'est qu'à trois lieues & demy de Toulouse, où il fust enterré dans le sépulchre de nos ancestres. C'estoit un pavillon basti exprez pour cest usage au milieu d'un champ, ayant tout autour, à quelque distance, une muraille, pour enterrer les domestiques dans l'espace découvert qui estoit entre deux. Qui n'auroit cru que son corps auroit esté là en repos, jusqu'au jour du jugement? Mais comme si l'on s'estoit repenti de ne pas l'avoir mal traicté, persécuté personnellement pendant sa vie, on le persécuta après sa mort. J'appris quelques années après (1), que M. Le Gendre, intendant de Montauban, estoit allé à Mauvers avec cinq cents hommes & plusieurs chevaux chargez d'outils, & que non-seulement il avoit fait démolir ce bastiment, sous prétexte qu'on l'appeloit *La Chapelle*, bien que ce n'en eust jamais esté une, mais que mesme il avoit fait déterrer les corps qui y estoient, dont celuy de mon père estoit le dernier & avoit fait répandre les os dans les champs. »

Jacques de Rapin laissa six enfants. L'aînée, Cécile, épousa son cousin germain, Paul de Rapin, baron de Mauvers. C'était un jeune officier, plein de mérite & d'avenir; sa cousine l'aimait & en était tendrement

(1) Ce fut en 1700, quinze ans après la mort de Jacques de Rapin, qu'eut lieu cette odieuse profanation. Son corps était dans un parfait état de conservation; on le jeta dans un fossé au bord de la route; les matériaux de la chapelle furent vendus aux enchères & l'argent donné au curé pour dire des messes « pour le salut des petits-enfants de Jacques de Rapin » ! — *Mémoires de Cécile de Rapin.*

aimée, mais leur peu de fortune à tous deux, plus encore que la disproportion de leurs âges, avait longtemps retardé le consentement de leurs parents à leur union. Paul de Rapin servait sous les ordres du duc de Luxembourg, quand arriva en Guienne la nouvelle que son régiment avait été l'un des plus maltraités au siége d'Oudenarde. M. de Rapin, qui aimait fort son neveu, était dans une vive anxiété à son sujet, & ne put s'empêcher de témoigner à sa fille l'étonnement qu'il éprouvait de ne pas la voir partager sa sollicitude.

« Mon père, lui dit-elle alors, je ne puis me résoudre à vous voir dans « la peine, j'aime mieux vous dire la vérité au risque de vous déplaire, « car malgré vos défenses, j'aime toujours mon cousin. Voici un billet « qu'un soldat m'a porté ce matin, sur lequel il a écrit ces mots : *Je* « *suis échappé de cette terrible affaire pour vous aimer toujours.* »

Touché de ce que sa fille avait mieux aimé lui avouer sa désobéissance que de le voir dans l'inquiétude, M. de Rapin l'embrassa tendrement, &, tout en lui faisant apprécier les motifs qui l'avaient empêché de consentir à ce mariage, il ne s'y opposa plus. Au retour du jeune capitaine, les deux amants furent unis. Mais leur bonheur fut bientôt cruellement traversé : la persécution s'acharna contre les châtelains de Mauvers, & la jeune baronne, qui était en couches, faillit en devenir folle. Des dragons vinrent au château, & battaient jour & nuit le tambour dans la chambre où elle était couchée ; réduit au désespoir & la voyant prête à mourir, Paul de Rapin faiblit, il signa l'acte d'abjuration & sa femme fut sauvée. Mais cette abjuration forcée ne fut suivie que de ces formes toutes extérieures, dont le clergé catholique se contentait alors, & Paul de Rapin-Mauvers n'abandonna pas la religion de ses ancêtres. Quelques années plus tard, à son lit de mort, il rendit un fidèle témoignage de sa foi en Christ.

Après avoir fait ses premières armes en Hollande, il avait servi en Flandre & en Italie, sans s'élever plus haut que le grade de capitaine ;

en 1679, il ſe retira du ſervice & céda ſa compagnie à ſon plus jeune frère.

Choiſi avec le comte de Rochefort pour lever la taxe de guerre, dite de l'arrière-ban, il s'acquitta de cette miſſion délicate de la manière la plus honorable, & ſut mériter l'eſtime & la reconnaiſſance de l'intendant & de la nobleſſe de ſa province. Des ſix enfants qu'il avait eus de Cécile de Rapin, cinq vivaient encore quand il mourut en 1694. La même année, ſa veuve & ſes deux filles étaient enlevées à main armée de leur château de Mauvers & conduites à Montpellier & à Toulouſe : ſes fils furent enfermés par une lettre de cachet dans d'autres couvents. Aux nombreux amis qui s'émurent de cette ſéqueſtration arbitraire, on donna pour prétexte que, non-ſeulement Mme de Rapin élevait ſes enfants dans la religion réformée, mais encore diſſuadait ſes coreligionnaires de ſuivre la volonté du roi. Au bout de cinq ans de tribulations & d'avanies de tout genre, ſa patience & ſa réſignation laſſèrent ſes perſécuteurs : en 1699, Mme de Rapin & ſes enfants ſortirent de priſon, la famille diſperſée ſe réunit, mais pour ſe ſéparer de nouveau. L'aîné des jeunes de Rapin n'avait pas douze ans lors de la mort de leur père ; peu après ſa ſortie du couvent où il fut enfermé, il eut une enſeigne colonnelle dans un régiment d'infanterie ; capitaine à dix-ſept ans, il mourut en traverſant les Alpes après le ſiége de Turin (1706). Le cadet, auſſi capitaine, mourut à vingt-quatre ans au ſiége de Fribourg ; quant au ſecond fils, Jacques de Rapin-Mauvers, il ſe maria en France avec Eliſabeth de Rioupeyroux & eut ſix enfants que nous retrouverons plus tard.

Mme de Rapin-Mauvers demeura longtemps veuve. Ses *Mémoires* (1), malheureuſement incomplets, nous apprennent qu'elle eut à ſubir de nouvelles perſécutions.

---

(1) Les *Mémoires de Cécile de Rapin* ſe trouvent en original dans les archives de M. Jean de Dompierre de Jonquières, à Copenhague, deſcendant, par les femmes, de l'hiſtorien Rapin-Thoyras.

Peu après la violation de la ſépulture de ſa famille en 1700, une lettre de cachet l'envoya aux Nouvelles-Catholiques de Montauban. Ses enfants ſe trouvaient déjà dans cette ville : les filles dans des couvents, les garçons aux colléges des jéſuites. Mme de Rapin obtint ſa liberté par l'intervention de quelques amis dévoués, ſe fixa d'abord à Montauban, auprès de ſes enfants, puis à Toulouſe, & ſe décida enfin à quitter la France. Elle fut s'établir à Utrecht, où ſe trouvait alors ſon beau-frère, naguère colonel au ſervice de Hollande, & y mourut en 1739 dans les diſpoſitions pieuſes & réſignées que n'avaient pu affaiblir les longues épreuves qu'elle avait ſupportées.

Les femmes de la maiſon de Rapin ſe diſtinguèrent plus d'une fois par de tels ſentiments : développés & fortifiés par la perſécution, les réformés mourant dans l'exil, loin de leurs enfants qui leur avaient été violemment enlevés, leur laiſſaient comme un ſaint héritage l'exemple de leur fermeté dans la foi. Les pieuſes leçons des mères, profondément gravées au cœur de leurs filles, ſuffirent plus d'une fois à les préſerver d'une apoſtaſie que ne rendaient que trop facile & la faibleſſe de leur âge & les ſuggeſtions perfides dont elles étaient entourées.

Peu de femmes ont montré autant d'énergie & de perſévérance dans leur foi que Jeanne de Péliſſon, mère de Cécile de Rapin-Mauvers, dont nous venons d'eſquiſſer la vie d'après les intéreſſants *Mémoires* qu'elle a laiſſés. Si l'on en croit le portrait que Rou nous en a conſervé (1), « Jeanne de Péliſſon ſe diſtinguait par une vertu ſans auſtérité, une « piété ſans faſte, par une patience angélique & une grandeur d'âme « extraordinaire. » Elle eut aſſurément beſoin de toutes ces nobles vertus, la pauvre femme ! car, à partir de la mort de ſon mari, auquel l'uniſſait la plus vive affection, tout devint obſcur & douloureux dans ſa vie. Ses fils ſont diſperſés, ſa fortune eſt perdue ; réduite à fuir & à ſe cacher, elle a pour perſécuteur ſon frère, ſon gendre pour dénonciateur.

(1) *Mémoires de Jean Rou*, II, 304.

M. Nayral a publié (1) quelques lettres relatives à Jeanne de Péliſſon, qui montrent à quel point, dans ces triſtes temps de la perſécution religieuſe, ſe réaliſaient ces paroles prophétiques de Jéſus-Chriſt : « Vous ſerez « même livrés par vos pères & mères, par vos frères, par vos parents « & par vos amis ; & ils en feront mourir d'entre vous. Et vous ſerez « haïs de tout le monde, à cauſe de mon nom ; mais celui qui perſé- « vérera juſqu'à la fin, c'eſt celui-là qui ſera ſauvé. (*Saint Luc*, XXI, v. 16 ; « *Saint Matthieu*, X, v. 22.) »

Après la Révocation, le roi envoya dans chaque province un commiſſaire avec des pouvoirs ſuffiſamment étendus pour preſſer l'exécution des meſures ſévères qu'emportait la promulgation du nouvel Edit. De Caraman-Bonrepos, né à Caſtres au milieu du XVII[e] ſiècle, allié aux premières familles du pays, fut choiſi pour remplir ces difficiles & pénibles fonctions. Un court paſſage dans la carrière des armes l'avait habitué à exécuter fidèlement les ordres de ſes ſupérieurs, mais la modération de ſon caractère, le ſentiment de l'injuſtice des meſures extrêmes dont l'exécution lui était confiée, rendirent ſa miſſion moins douloureuſe ; tout en obéiſſant ponctuellement aux ordres reçus, il en adouciſſait la rigueur & voyait avec répugnance les vexations dont les proteſtants étaient l'objet. Il était en correſpondance avec le miniſtre Louvois & pluſieurs perſonnages de la cour, Noailles, Créqui, Péliſſon & autres (2). Cette correſpondance fort curieuſe offre un enſemble plein d'intérêt. Pluſieurs pièces adreſſées, ſoit à Péliſſon, ſoit à l'intendant Baſville, y concernent Jeanne de Péliſſon. On pourra juger par ces lettres, émanées d'un fonctionnaire catholique modéré & tolérant, ce que l'on pouvait attendre & craindre de ceux bien plus nombreux qui n'étaient ni tolérants ni modérés.

M[me] de Rapin-Thoyras, veuve depuis quelques mois, ne ſachant

---

(1) *Biographie Caſtraiſe*, III, 279 à 283, art. Rapin de Thoyras (Jean-Jacques de).

(2) *Biographie Caſtraiſe*, I, 291, art. Caraman.

comment ſe défendre des obſeſſions des prêtres qui l'entouraient, eſſaya de ſe dérober par la ſuite à la contrainte dont elle était l'objet. Elle-même encouragea ſes deux fils, Paul & Salomon de Rapin, à s'expatrier plutôt que de renier la foi de leurs ancêtres, &, lorſqu'ils ſurent partis pour l'Angleterre, preſſentant le ſort que la charité de ſon frère lui réſervait, elle trouva un aſile chez quelque obſcur métayer. Mais elle ne jouit pas longtemps de cette tranquillité relative.

« Je vous envoie, Monſieur, une lettre que Monſeigneur l'évêque de « Lavaur m'a écrite au ſujet de Mme de Rapin, — écrit le 24 août 1686 « Bonrepos à Péliſſon, — je l'avais conſulté après que j'eus parlé à M. de « Mauvers [Paul de Rapin-Mauvers] & vous verrez qu'il ſe trouve dans « le même ſentiment que j'étais de ne point communiquer la retraite « de Madame votre ſœur à M. de Baſville, dans la crainte qu'il ne pût « point s'empêcher (1) de la faire mettre dans un couvent... J'ai pris « des meſures pour la faire venir en lieu où elle pourra ſe rétablir de « ſes peines & fatigues, & peut-être le repos qu'elle goûtera lui don-« nera des diſpoſitions plus favorables pour écouter ce que vos amis & « les miens pourront lui dire touchant les vérités de la religion. »

Toutefois, M. de Caraman ne put s'abſtenir longtemps de ſignaler au grand inquiſiteur du Languedoc, Baſville, la rébellion de Mme de Rapin; il lui écrivait de Caſtres, le 6 ſeptembre 1686 : « Je vous envoie une « lettre de M. Péliſſon, que le gendre de Mme de Rapin me rendit il y « a quelque temps, mais comme il n'a jamais voulu dire l'endroit où « elle était que je ne lui donnaſſe quelque certitude du traitement que « vous pourriez lui faire, j'ai différé à vous l'envoyer, eſpérant de la « découvrir, ce qui m'a été impoſſible... Si vous voulez lui faire la « grâce de la reléguer en quelque endroit du diocèſe de Lavaur, comme

(1) Le mot eſt charmant! — Nous conſervons l'orthographe donnée par M. Nayral.

« M. Péliſſon vous en ſupplie, je crois que Revel ſerait le lieu le moins « propre à cauſe du grand nombre de nouvelles catholiques qu'il y a. « Il me ſemble qu'elle ſerait mieux à Lavaur par la commodité que « M. l'évêque aurait de l'entretenir (1). Ce ſerait dans la ſuite un « moyen de pouvoir la mettre dans un couvent, M. Péliſſon m'ayant « marqué par une lettre particulière qu'il ne ſerait pas fâché qu'elle y « fût. Cette femme eſt ſi entêtée de ſa religion qu'elle ſe cache avec « plus de facilité qu'une autre, tous les lieux lui étant également bons.»

Dans une autre lettre adreſſée à Péliſſon, Bonrepos lui fait entendre que le temps de la douceur & des ménagements eſt paſſé, qu'il a cru devoir en uſer largement, mais que, pour « attaquer cet eſprit fort entêté, » il faut agir autrement, & qu'ainſi faiſant, il a lieu de croire qu'il ſera « entré dans l'eſprit » de Péliſſon. « Il ſera malaiſé, ajoute-t-il « en terminant, d'obliger ſon gendre de dire où elle eſt, à moins que de « le faire arrêter lui-même.» On ne fut malheureuſement pas obligé d'en arriver là, comme le prouve la lettre ſuivante adreſſée par le même Bonrepos à Baſville à la date du 20 ſeptembre : « M. du Terrail (2) a « enfin découvert où eſt la ſœur de M. Péliſſon. Je ne ferai pourtant « rien à ſon égard que je ne ſache ce que vous aurez eu d'agréable « d'ordonner ſur la lettre que j'eus l'honneur de vous écrire il y a quel« ques jours ſur ce ſujet, n'oſant point la faire conduire dans une mai« ſon particulière à Lavaur ſans ſavoir ſi vous voulez lui faire cette grâce. « M. du Terrail eſt pauvre & a très-bien ſervi. Si vous aviez pour

(1) Péliſſon avait inſtamment demandé à Bonrepos de faire reléguer ſa ſœur par l'Intendant de la Province, dans le diocèſe de Lavaur, comptant ſur l'exemple du grand nombre de catholiques qui ſe trouvaient dans ce pays, pour amener plus promptement Mme de Rapin à ſe convertir.

M. Marcou n'a pu paſſer ſous ſilence cette correſpondance de Bonrepos & de Péliſſon, ni s'empêcher de condamner ce dernier d'avoir employé « ſur ſa propre famille les deux moyens de converſion qui ſoulevaient les plaintes des réformés, la corruption & la force. » — *Etude ſur Pelliſſon, &c.*, p. 354.

(2) Paul ou Jacques de Chauvet, ſieur du Terrail, originaire de Revel, avait épouſé Marie de Rapin, ſeconde fille de Jeanne de Péliſſon. — Voy. Haag, *France Proteſtante*, t. VIII, p. 383.

« agréable, Monſieur, de lui faire donner quelque choſe lorſque vous « ſerez diſtribuer le revenu des biens des fugitifs, je vous en aurais une « très-ſenſible obligation. » On ne ſait point ſi le ſieur du Terrail toucha la récompenſe de ſa lâche trahiſon, mais ſa belle-mère fut enfermée dans un couvent de Lavaur, bien que les ſoldats de Baſville qui vinrent la chercher dans ſa retraite l'y euſſent trouvée aſſez malade pour qu'on ne pût de pluſieurs jours la tranſporter au couvent. Elle y languit longtemps, ſans aigreur, ſans amertume contre le triſte zèle de ſon frère, qui n'avait pas rougi de ſéduire ſon gendre & de l'amener à trahir ſa retraite, oppoſant une patience & une douceur angéliques aux ſollicitations inceſſantes de l'évêque de Lavaur. Rien ne put ébranler ſa conſtance & ſa foi, & ſes perſécuteurs, laſſés, expulſèrent du royaume « cet « eſprit ſi fort entêté. » La pauvre martyre arriva péniblement à Genève; ſa ſanté, minée par le chagrin & la ſouffrance, déclina rapidement, &, après une grave maladie, elle quitta ce monde de douleurs pour l'éternité glorieuſe, le 13 février 1706.



CHAPITRE IV

Enfance & première jeunesse de Rapin-Thoyras. — Querelles & disputes. — Rapin devant les Maréchaux de France. — Académies protestantes. — Leur organisation, leurs tendances diverses. — Rapin commence l'étude du droit sous la direction de son père. — Son insuccès. — Ses études. — Il part pour l'Angleterre. — Certain abbé essaie de le convertir à l'instigation de Pélisson. — Sa fuite. — Nouvelles tentatives de son oncle pour le convertir. — Lettre de Rapin-Thoyras à Leduchat. — Les défenses de Fouquet. — Pélisson convertisseur. — Résultats de son éloquence dorée. — *Il échoue dans ses tentatives pour convertir son neveu.*

NOUS avons retracé, trop longuement peut-être, les vies plus ou moins illustres, mais toujours marquées au coin de l'honneur, de la droiture & de la foi, de ceux qui furent les ancêtres de l'historien Rapin-Thoyras. Les pages qui précèdent ont montré que, dans cette famille où le courage & la vertu semblaient héréditaires, les femmes même participaient à l'énergie morale de leurs époux, & que cette énergie & cette fidélité chrétiennes pouvaient aller jusqu'au martyre.

C'est après avoir pénétré, en quelque sorte, dans l'intimité de ces cœurs fidèles & de ces nobles caractères, que nous pourrons dire de Rapin-Thoyras, que ceux qui l'ont précédé dans la vie lui avaient transmis leurs vertus & leurs exemples avec leur sang. Deux siècles nous séparent de ces soldats chrétiens dont les ombres vénérées ont plané sur sa vie ; encore quelques années, & ces souvenirs du passé, ces tradi-

tions de famille, auront disparu, comme tant d'autres traces de ce que furent nos pères, sans qu'il reste même un vestige de la tombe profanée où furent déposés leurs restes. Chercher à recomposer leurs traits effacés par le temps, replacer dans le cadre de leur époque ces figures martiales & austères pour en former la galerie de famille qui précède & qui attend le portrait de Rapin-Thoyras, tel était le but que nous nous étions proposé, & que nous aurions voulu moins imparfaitement atteindre.

L'année de la fête de Vaux & de la chute éclatante qui en fut la suite, catastrophe mémorable dans laquelle nous avons vu son père & son oncle impliqués à des titres divers, en 1661 & le 25 mars, « Paul « de Rapin, écuyer, seigneur de Thoyras, naquit à Castres en Albigeois.»

Il ne montra pas dans ses premières années ces dispositions sérieuses, ce sens droit & ferme, cette ardeur pour l'étude qui se révéleront plus tard dans le futur historien. D'un naturel vif & emporté, les premiers traits de sa jeunesse qui nous aient été conservés, sont empruntés à des récits de querelles & de combats. A peine âgé de dix-sept ans, il provoque un de ses camarades d'académie sous le prétexte le plus futile, &, désarmé sur le terrain, il ne doit la vie qu'à la générosité de son adversaire. Un an plus tard, autre querelle. Il étudiait à Saumur, lorsqu'un soir, ayant achevé son travail & se promenant tranquillement sur les remparts, il fut assez rudement heurté par un promeneur. Le passage était fort étroit; le passant, beaucoup plus âgé que le jeune étudiant, avait pu croire que le haut du pavé ne lui serait pas disputé, mais il n'en fut point ainsi : furieux de ce qu'il regarde comme un sanglant affront, le jeune Rapin court chercher son épée, qu'un prudent règlement défendait aux étudiants gentilshommes de porter en public, & revient bientôt après pour se mesurer avec son adversaire. Mais celui-ci, peu soucieux de son méfait, avait paisiblement continué sa route; Rapin court après lui sans pouvoir le rejoindre, le cherche plusieurs jours dans la ville, apprend qu'il est parti pour Paris, se jette dans le coche sans balancer & tombe encore tout échauffé de colère chez son parrain Pélisson. Mais un avis

de Saumur avait mis l'oncle fur fes gardes, il avait fait diligence auprès des Maréchaux de France (1), lefquels s'empreffèrent de lui envoyer un exempt qui trouva le jeune duellifte en train d'être morigéné par le prudent Péliffon. Aux premières paroles de l'officier de la Connétablie, Rapin fe trouble & s'étonne; il protefte, il réclame les droits de fon honneur offenfé, mais fans l'écouter, on l'entraîne devant fes juges, où il retrouve fon adverfaire qu'ils avaient fait également affigner. A défaut de la leçon qu'il eût tant voulu lui donner, Rapin eut du moins la fatisfaction de l'entendre condamner « à tenir prifon au Fort-l'Evêque, jufqu'à ce que « l'offenfé trouvât bon qu'il en fortît. » A peine hors de cette méchante affaire, & dès le lendemain, le jeune étudiant rencontre au détour d'une rue le frère du prifonnier. C'était « une des bonnes lames qu'il y eût.» La converfation s'engage en des termes tels qu'une nouvelle rencontre devient néceffaire, &, fans plus de retard, les voilà tous deux flamberge en main & l'épée de Rapin dans le corps de fon adverfaire avant que les paffants les aient pu féparer. Toutefois, « cette dernière avanture « fut tenue fecrète, de peur que Meffieurs les Maréchaux de France « n'en fuffent irritez; » car la précédente affaire n'avait eu que trop d'éclat, malgré les foins de Péliffon, qui craignit avec raifon que cette belle équipée ne compromît la carrière de fon neveu. Celui-ci, dont la colère avait peine à s'apaifer, ufait largement des termes de l'arrêt qui avait mis en prifon fon adverfaire & l'avait laiffé à fa difcrétion. Il ne fallut rien moins pour obtenir fa délivrance que l'intervention du prince-évêque de Strasbourg qui fe trouvait alors à Paris (2). L'évêque follicita

(1) Le tribunal des Maréchaux de France, juridiction exceptionnelle créée fous Henri II, connaiffait exclufivement des affaires d'honneur, & jugeait en dernier reffort des différents qui s'élevaient entre les gentilshommes fur de femblables queftions. — Voir *Pièces juftificatives*, note C.

(2) François-Egon de Furftemberg, né en 1626, mort à Strasbourg en 1682, principal miniftre de l'Electeur de Cologne, était vu avec beaucoup de faveur à la cour de Louis XIV, ayant rendu à ce prince des fervices fignalés. Il fut prince-évêque de Strasbourg de 1663 à 1682; fon frère, Guillaume-Egon, lui fuccéda dans cette charge & dans la faveur du roi de France, qui fit nommer ce dernier cardinal.

l'étudiant, qui confentit enfin, plus d'un mois après, à l'élargiffement du malencontreux promeneur de Saumur. On renvoya Rapin à l'école avec une bonne mercuriale, & fes parents mirent tous leurs foins à modifier en lui cette humeur querelleufe dont les écarts paraiffent du moins s'être bornés à cette dernière efcapade.

Tout jeune encore, Paul de Rapin avait reçu à Caftres, dans la maifon de fon père, les premiers rudiments du latin, mais fes progrès ne répondirent que faiblement aux efpérances de fon précepteur & de fes parents. Auffi ces derniers n'héfitèrent pas longtemps à le placer fous la férule plus efficace & plus auftère des maîtres de l'Ecole ou Académie de Puylaurens, où prefque toute la nobleffe proteftante du Midi envoyait fes enfants.

L'Académie de Puylaurens fut la dernière transformation du collége de Montauban, fondé en 1579, lequel avait fuccédé lui-même à une inftitution du même genre, fondée près de cent ans auparavant. Par fa forte organifation, ce collége devint le type & le modèle de ces grandes écoles proteftantes célèbres aux XVI[e] & XVII[e] fiècles.

Il était dirigé par un principal, « homme craignant Dieu, grave en « toutes fes actions, doué de bon fçavoir & principalement verfé es « lettres humaines, propre auffi à faire une profeffion publique, eftant « du corps de l'Académie. » Un confeil académique, choifi parmi les notables réformés de la ville, de concert avec l'intendant de la province, nommait le principal. Ce dernier logeait primitivement dans les bâtiments du collége avec les fept régents ou profeffeurs qui fe partageaient l'enfeignement; mais en 1623, la pénurie des églifes obligea le fynode de la Rochelle à adopter un mode de direction plus économique : un pafteur, choifi parmi ceux de la ville, adminiftra déformais le collége, & les régents cherchèrent au dehors leur gîte & leur pitance.

Les matières fur lefquelles roulait l'enfeignement étaient nombreufes & variées; les auteurs grecs & latins, bien plus nombreux que de nos jours, fervaient de thème à une foule d'exercices, qui avaient pour ré-

fultat de donner aux écoliers la prompte & pleine poffeffion de la langue latine. Dès leur bas âge, dans la claffe de feptième, un fous-maître leur apprenait à lire & leur mettait entre les mains les *Diftiques* de Caton; ils n'y comprenaient pas grand'chofe, mais ils lifaient en latin, & dans la fixième, on les exerçait à dire & à compofer de petites phrafes dans la langue de Cicéron. Dès lors, le pli était pris : & une fois les élèves admis dans les claffes fupérieures, il leur était défendu de s'exprimer, à l'intérieur du collége, autrement qu'en latin. Auffi la plupart arrivaient-ils à s'énoncer dans cette langue avec autant de facilité que dans la leur.

Les punitions avaient trois degrés : l'admoneftation, la verge, dont les maîtres ès-arts étaient feuls exempts, & enfin l'exclufion; les deux premiers châtiments étaient adminiftrés « au fon de la cloche, en la falle « commune, en préfence du principal & de tous les régents. » Le mercredi matin & le dimanche les élèves étaient tenus d'affifter au fervice divin. De plus, le dimanche matin, il fe faifait un catéchifme pendant lequel toutes les claffes étaient interrogées. L'inexactitude & le manque de recueillement étaient févèrement punis. Tous les écoliers, tant du collége que de l'académie, étaient externes; cette règle était générale (on ne cite que le collége de Metz qui eût des élèves internes), ils devaient venir aux claffes avec leurs robes, de même que leurs régents qui, en cela comme en toutes chofes, devaient leur fervir d'exemple.

Au mois de feptembre il y avait trois femaines de vacances. Elles s'ouvraient par une diftribution de prix, qui confiftaient en livres ou en écritoires dorées, felon les claffes, & par une allocution du recteur en préfence des magiftrats de la ville convoqués à la fête, comme de nos jours.

Tels étaient ces règlements de l'académie de Montauban, qui donnent une idée avantageufe des fortes études que faifait alors la jeuneffe proteftante. Promulgués en octobre 1600, ils furent en vigueur jufqu'en 1661, époque à laquelle, par un ordre exprès du roi, l'académie de

Montauban fut expulſée de la ville, réunie à l'école de Puylaurens, & les bâtiments qu'elle occupait donnés aux Jéſuites. Ces meſures arbitraires, cette bruſque ſuppreſſion dont les réformés reſtèrent conſternés, furent la conſéquence d'une miſérable querelle entre les étudiants proteſtants & les écoliers catholiques (1).

Transférée à Puylaurens (2), l'académie de Montauban y trouva une école déjà floriſſante, qui était ſoutenue par les contributions de vingt-quatre égliſes de l'Albigeois. Pour contribuer à l'entretien des régents venus de Montauban, on ſoumit les élèves à une taxe qui variait ſuivant le rang qu'ils occupaient dans leurs études. Les étudiants en philoſophie payaient un minerval (fr. 3,25); ceux des ſix dernières claſſes, le double, & les propoſants en théologie, la moitié. Les ſceaux de l'ancienne école de Puylaurens furent conſervés en ſouvenir des ſervices qu'elle avait rendus & appoſés à tous les diplômes de maître ès-arts que délivrait la nouvelle académie, qui adopta les règlements de celle de Mon-

---

(1) Par les conſéquences déplorables qu'elle entraîna, cette querelle d'écoliers eut un grand retentiſſement dans la France proteſtante. Voici, en quelques mots, l'expoſé des faits. La moitié des bâtiments du collége réformé avait été cédée aux Jéſuites par un regrettable compromis. Ce rapprochement des élèves appartenant à des communions différentes avait amené déjà quelques difficultés : une diſpute s'éleva entre eux à l'occaſion d'un théâtre que les Jéſuites avaient fait conſtruire. Les profeſſeurs de l'Académie, entre autres le miniſtre Gaillard, eurent le tort de s'en mêler; les étudiants proteſtants, plus nombreux que les catholiques, envahirent l'enceinte réſervée aux Jéſuites, démolirent le théâtre de leurs mains, moleſtèrent les Pères, battirent les écoliers qui le leur rendirent avec uſure. Les ſyndics de la ville & les conſuls furent battus & pourſuivis à coups de pierre; le tumulte faillit gagner toute la ville. Saint-Luc reçut l'ordre d'occuper militairement Montauban, les tours furent raſées, le conſulat mi-partie aboli, les conſeillers proteſtants réduits à dix, deux des meneurs pendus, deux autres condamnés aux galères, Gaillard banni, l'Académie ſupprimée. — (Voir aux *Pièces juſtificatives*, note B.)

(2) Puylaurens avait déjà un collége fondé par les proteſtants vers la fin du XVIe ſiècle, & pluſieurs ſynodes provinciaux s'occupèrent avec un ſoin particulier de tout ce qui pouvait contribuer à ſa proſpérité. C'eſt ainſi que ceux de Réalmont, de Milhau, de Cauſſade, de Mauveſin & de Saint-Antoine, ayant défendu ſous peine d'excommunication à tous les calviniſtes de faire élever leurs enfants par les colléges de l'Egliſe Romaine ou chez les Jéſuites, le nombre des élèves qui ſe rendirent à Puylaurens devint en peu de temps très-conſidérable. — Nayral, *Biographie Caſtraiſe*, IV, 540 & ſeq., & *Pièces juſtificatives*, note B.

tauban. Telle était l'école dans laquelle le jeune Rapin paſſa les premières années de ſa vie d'écolier.

Quelques années auparavant, Puylaurens avait formé un élève qui devait auſſi l'illuſtrer : Bayle, « le plus ſage des ſceptiques », l'un des littérateurs les plus célèbres du XVII[e] ſiècle, était à cette académie en 1669. Le jeune étudiant qui devait faire « l'admiration de l'Europe par « la puiſſance de ſa dialectique », fut converti à l'âge de vingt-deux ans par un curé de Puylaurens, habile homme dont la poſtérité a oublié le nom. Toutefois, le triomphe de ce dernier ne fut pas de longue durée, puiſque Bayle revint ſix mois après à la religion réformée.

La ſuppreſſion de l'académie de Puylaurens, en 1685, ouvrit à la jeuneſſe ſtudieuſe de ces contrées les portes de l'école de Sorrèze. Déjà inaugurée en collége rival de celui des Réformés, par les Bénédictins en 1682, la réputation de Sorrèze, relevée de nos jours par un illuſtre dominicain, a fait oublier la gloire plus ancienne de l'académie de Puylaurens. Mais l'oubli où cette célèbre école eſt tombée eſt un motif de plus pour conſtater ici l'influence morale & religieuſe que cette dernière de nos grandes académies proteſtantes exerça ſur les générations qui s'y ſont ſuccédées, influence qu'elle dut à la ſolidité & à l'éclat de ſon enſeignement, au zèle & à la doctrine de ſes profeſſeurs.

Lorſque Rapin quitta l'académie de Puylaurens pour celle de Saumur, il trouva de notables différences entre l'enſeignement doctrinal de cette dernière école, & celui qu'il avait reçu juſqu'alors. L'eſprit qui régnait à Saumur, au moment où il y fut envoyé, moins turbulent qu'à Puylaurens, était plus dangereux pour ſes croyances religieuſes. Peut-être faut-il attribuer à ce défaut de ſuite & d'équilibre dans ſon éducation religieuſe, le peu de conſiſtance de ſa foi, pendant les années de ſa jeuneſſe. Sa raiſon, qui fut plus tard mûrie & développée par l'épreuve, ne pouvait alors dégager, des enſeignements parfois contradictoires des écoles, les principes d'une foi ſolide & ſincère, fondée ſur le pur Evan-

gile. Une rapide esquisse de ce qu'était alors l'académie de Saumur, donnera un sens plus précis à ces derniers mots.

Célèbre entre toutes les universités protestantes, Saumur avait vu se succéder dans ses chaires les Gomarus, les Amyraut, les La Place, les Cappel. Fondée en 1599 par une ordonnance des Eglises & par l'initiative de Duplessis Mornay, trois ans après sa création, la nouvelle école comptait de nombreux étudiants français & étrangers. Les dépenses s'accrurent en raison de sa prospérité, & l'académie de Saumur émargeait plusieurs milliers de livres sur les deniers octroyés par le roi. Mais ces deniers royaux furent peu à peu plus ménagés; d'abord payés irrégulièrement, ils cessèrent de l'être tout à fait, &, en 1631, le synode de Charenton dut décider que le *quint*, c'est-à-dire la cinquième partie de toutes les contributions charitables, servirait à soutenir les professeurs des diverses écoles aussi bien que les élèves.

Malgré cette pénurie des églises, cette seule académie reçut encore quatre mille livres, pour sa part de la contribution nouvelle.

L'école de Saumur exerça, par les doctrines de ses professeurs, une profonde influence sur les opinions religieuses des pasteurs français de cette époque, influence qui s'étendit jusque sur les élèves que forma cette académie. Amyraut & Louis Cappel furent les pères de la critique sacrée, & leurs collègues & successeurs se transmirent cette épée de combat avec laquelle ils battirent en brèche le calvinisme & l'inspiration littérale des saintes Ecritures, dogmes & doctrine qui avaient pour champion l'école plus orthodoxe de Montauban, dont les traditions se continuèrent dans celle de Puylaurens.

D'autres différences moins fondamentales séparaient encore ces deux académies : il n'y avait point au collége de Saumur de classes de philosophie & de mathématiques, cet enseignement étant donné par les professeurs de l'académie dans des cours publics, les classes de ce collége étaient entièrement consacrées aux études classiques, & il suffit de jeter

un coup d'œil ſur le programme de ces études pour les années 1683 & 1684, pour concevoir une haute idée de leur force & de leur variété (1).

Sévère était la diſcipline extérieure de ces académies réformées : on voit dans le règlement de celle de Montauban les détails dans leſquels ſes auteurs ſont entrés à ce ſujet; le conflit qui amena la ſuppreſſion de cette dernière école témoigne que leurs précautions n'étaient pas ſuperflues. Tout libres qu'étaient les étudiants & les écoliers, leurs mœurs n'en étaient pas moins ſurveillées de très-près; on exigeait même des certificats de moralité, émanant de leurs égliſes, avant que de les admettre dans les académies. Mais quelques années après la tranſlation de l'académie de Montauban à Puylaurens, le relâchement ſe gliſſa parmi les jeunes gens qui fréquentaient l'école. Le ſynode de Loudun, devant lequel les habitants & les profeſſeurs portèrent leurs doléances, jugea qu'il était urgent d'y remédier & dépêcha à Puylaurens, par l'intermédiaire des Conſiſtoires de Caſtres & de Sorrèze, les paſteurs Joſſaud, Cauſſe & Patus. Ceux-ci firent leur rapport au ſynode de Saverdun (1678); le règlement fut modifié, & on y trouve ces lignes qui peignent avec naïveté les ſoins que l'on prenait de la moralité des étudiants : « Les écoliers en théologie ſeront modeſtes en leurs vêtemens, ne por- « teront point de cravates ni bourguignottes, ni des cannes ou bâtons, « ni autre choſe contraire à la modeſtie, ni des cheveux longs, & ſeront « vêtus de noir; ils éviteront la converſation des filles, ne les accom- « pagneront point ni dans les rues, ni aux promenades, ni en parti- « culier, ne pratiqueront point les jeux, ne fréquenteront point les ca- « barets ni autres lieux de débauche, & les contrevenans au préſent « article ſeront vivement cenſurés, & au cas qu'ils continueront dans « leur méchant train, au mépris deſdites cenſures, il ſeront rayés de la « matricule (2). »

---

(1) Publié dans le *Bulletin du Proteſtantiſme*, I, 312 & 313.

(2) *Biographie Caſtraiſe*, IV, 553. — Voir l'intéreſſant travail publié à diverſes repriſes dans

De pareilles meſures de déſarmement avaient été priſes à Saumur, vraiſemblablement motivées par quelques déſordres. On a vu Rapin laiſſer là ſon agreſſeur dans cette querelle qui le mena juſque devant les Maréchaux de France, pour aller quérir ſon épée ; les écoliers auxquels leur naiſſance aſſurait ce privilége, n'avaient pas la permiſſion d'en uſer dans le reſſort de l'univerſité.

Après n'avoir donné que trop de preuves de ſon humeur belliqueuſe, Paul de Rapin ſortit des écoles, bien décidé à ſuivre la carrière des armes. Mais il rencontra dans les ſentiments paternels une oppoſition qui, pour n'être pas abſolue, ne lui permettait pas de ſonger à embraſſer immédiatement une carrière pour laquelle ſes parents montraient tant de répugnance. Il ſe réſigna donc, &, rongeant ſon frein, il étudia avec l'ardeur qu'il mettait en toutes choſes les principes du droit, ſous la ſurveillance de ſon père. Il fit de rapides progrès dans la ſcience juridique ſous la direction de ce guide ſûr & éclairé, & comme il eſt rare que l'étude ſérieuſe & ſuivie d'une ſcience, quelque ingrate qu'elle ſoit, ne finiſſe pas par attacher celui qui s'y livre tout entier, l'apprenti juriſconſulte fut bientôt en état d'être reçu avocat. Il eſt à croire qu'on n'exigeait pas alors, pour acquérir ce grade, la ſomme de connaiſſances qu'il ſupppoſe aujourd'hui, car « il ſe vit obligé, dit ſon biographe anonyme, « comme une infinité d'autres jeunes gens, à ſe faire recevoir avocat, « ſur l'avis qu'on eut d'un Edit qui parut bientôt après, où il eſtoit dé« fendu de donner le degré de docteur (1) qu'à ceux qui auroient eſtudié « cinq ans dans une univerſité. »

---

le *Bulletin du Proteſtantiſme*, par M. Michel Nicolas, ſur les *Académies Proteſtantes*, tomes I, 301 ; II, 43, 155, 320, 543 ; III, 43, 280, 514 ; IV, 13, 200, 353, 497, 582 ; V, 179, 298 ; VI, 242, 364, 188 ; VII, 415 ; ces indications comprennent, outre le travail de M. Nicolas, quelques publications d'autres auteurs dans le même recueil, relatives au même ſujet. Voir auſſi les *Règlements de l'Académie de Montauban*, publiés dans l'*Hiſtoire de Montauban*, de Le Bret, édit. de 1841, II, p. 381. — Voir *Pièces juſtificatives*, note B.

(1) *Lettre à Monſieur ***, contenant quelques particularitez de la vie de M. de Rapin-Thoyras.* Cette notice biographique ſans nom d'auteur, qui a été la baſe de toutes les biographies de

Il fe crut auffi obligé de plaider une caufe pour étrenner fa robe d'avocat, mais ce fut avec un médiocre fuccès, & fon père dut renoncer à l'efpoir qu'il avait conçu de voir fon fils lui fuccéder dans la pofition éminente qu'il avait fu fe créer au barreau.

Au mois de juillet de cette même année 1679, l'arrêt du confeil du roi qui fupprimait les Chambres de l'Edit fut publié. Les termes de cet acte arbitraire qui mettait à néant l'une des plus précieufes garanties données aux proteftants par l'Edit de Nantes, méritent d'être cités. L'arrêt était rendu « afin d'effacer la mémoire des guerres paffées & de « faciliter l'adminiftration de la juftice, en ôtant le prétexte à nos fujets « catholiques de fe fervir du nom & des priviléges de ceux de la reli- « gion prétendue réformée, pour perpétuer les procès dans les familles « par des évocations ou des règlements de juges. » Pour comprendre tout ce qu'il y avait de fpécieux & d'inique dans ces affirmations menfongères, il faut rappeler que les Chambres de l'Edit connaiffaient, aux termes de l'acte célèbre qui les avait créées, non-feulement de toutes les caufes des réformés, mais encore de toutes celles où un réformé était impliqué, au moins comme partie. La raifon de cette extenfion eft trop évidente pour être expliquée, c'était une garantie & un privilége accordés aux fujets proteftants, envers lefquels la partialité des juges d'alors, dont les arrêts participaient des paffions qui agitaient la nation tout entière, était juftement fufpectée. Mais vouloir donner pour prétexte à la fuppreffion d'une telle garantie l'emploi abufif que faifaient les catholiques des évocations de leurs caufes mixtes devant les Chambres de l'Edit, c'était joindre l'ironie & le menfonge à l'arbitraire & ouvrir

---

Rapin-Thoyras, fans en excepter celle-ci, qui a eu toutefois le privilége de vérifier fur les titres originaux les faits fur lefquels s'appuie fon aînée, eft due, comme nous aurons plus tard occafion de l'établir, à Charles de Rapin-Puginier, frère aîné de l'hiftorien. Elle fut compofée vers la fin de 1726 & adreffée à l'éditeur Rogiffart, qui l'inféra dans le dixième & dernier volume de la première édition de l'*Hiftoire d'Angleterre*, dont les deux derniers volumes ne furent publiés qu'en 1726-27.

dignement la déplorable liſte des manquements à la foi jurée, du mépris de la parole royale, des ordonnances qui reſtreignirent peu à peu, comme en un filet, toutes les libertés proteſtantes ſi chèrement achetées, pour aboutir à la Révocation, digne & funeſte couronnement de ces longues iniquités.

A l'exemple de beaucoup d'autres familles que la ſuppreſſion de la Chambre de l'Edit laiſſait ſans reſſources à Caſtres, celle de Paul de Rapin ſe retira à Toulouſe, & lui-même comprit que ſa carrière de juriſconſulte était briſée auſſi longtemps qu'il mettrait la pratique de ſa foi au-deſſus de ſon avancement dans le monde. Il était du reſte bien peu de profeſſions, aucune peut-être pour les gentilshommes proteſtants d'alors, où l'exercice de la religion réformée ne créât ſans ceſſe des obſtacles à l'indépendance ou au ſuccès.

Le père du jeune avocat, dont la réputation était faite depuis longtemps, & auquel d'ailleurs ſon âge ne permettait plus de choiſir une poſition plus en harmonie avec celle qui était faite aux réformés, ne ſe découragea pas : il ouvrit un cabinet à Toulouſe où affluèrent bientôt de nombreux clients. Si rarement qu'il parût à l'audience, il y était toujours écouté avec la déférence due à ſon âge & à ſon talent. Mais il comprit que la carrière qu'il avait parcourue avec éclat pendant trente années ne pouvait plus convenir à ſon fils. Auſſi ceſſa-t-il de l'y encourager, mais redoutant pour lui les ſéductions d'une légitime ambition, conſtamment déçue dès cette époque pour les jeunes officiers réformés que l'exercice de leur foi retenait forcément dans les rangs inférieurs, il ne lui permit pas d'embraſſer la carrière des armes.

Ce fut dans cet état d'incertitude que le jeune Rapin paſſa pluſieurs années à Toulouſe, tantôt ſe perfectionnant ſans entrain dans l'étude du droit, tantôt laiſſant là Cujas & Dumoulin, ſe paſſionnant pour l'aride ſcience des fortifications, ſouvenir & reflet de ſes goûts militaires que d'autres occupations n'avaient pu lui faire oublier. On le voyait tour à tour paſſer avec la même ardeur de l'étude des mathéma-

tiques à celle de la mufique pour laquelle il eut toute fa vie un goût décidé. Ces occupations paifibles, auxquelles il joignait la connaiffance des claffiques latins & grecs & celle des auteurs du grand fiècle, devenus claffiques à leur tour, furent les bafes folides des travaux qui devaient illuftrer fon nom bien des années plus tard, lorfqu'il recueillit le fruit des veilles laborieufes de fa jeuneffe.

A la mort de M. de Rapin, fa nombreufe famille était difperfée, fes deux fils aînés étaient feuls auprès de lui; on a vu plus haut avec quelle filiale follicitude ils l'affiftèrent dans fes derniers moments. Cette perte d'un père refpecté & adoré de tous les fiens affecta profondément le cœur du jeune Rapin: il fe retira avec fa mère & fes frères dans une campagne ifolée qu'ils avaient dans les environs de Caftres; mais bientôt la perfécution devenue plus ardente, les força d'abandonner cet afile. Au mois de mars 1686, cédant aux inftances de fa mère, il partit pour l'Angleterre avec fon plus jeune frère Salomon; fon frère aîné avait quitté la France immédiatement après la mort de leur père.

Lorfque Paul de Rapin arriva à Londres, Jacques II, roi d'Angleterre, venait de promulguer un Edit dont la tolérance contraftait avec la rigueur fanatique qui avait infpiré l'Edit de Révocation. Ce prince, bien que catholique, promettait aide & protection à ceux des proteftants français qui, fuyant la perfécution, viendraient s'établir dans fes états (1).

(1) Nous aurons plus loin occafion de revenir fur les motifs fecrets de la tolérance de Jacques Stuart. La conduite de ce prince fut pleine de contradictions: on le voit tour à tour perfécuter les non-conformiftes pour fe rendre les anglicans favorables, & proclamer bien haut les maximes de tolérance qui procurèrent aux réfugiés français le bénéfice de l'Edit qui leur ouvrit l'Angleterre, féliciter Louis XIV fur les fuccès des miffions bottées, difgrâcier lord Halifax pour avoir prononcé un difcours trop véhément contre l'acte inique de la révocation, &, dans d'autres circonftances, blâmer lui-même cette mefure déplorable au point de s'attirer le reffentiment du roi de France; Son caractère, où l'obftination le difputait à la violence, le portait à ne reculer devant aucun moyen pour arriver à fes fins, pas même devant ceux qu'emploient d'ordinaire la baffeffe & la diffimulation. « C'eft une des marques les plus étonnantes de l'impolitique de ce malheureux fouverain, « qu'il négligea parfois, qu'il offenfa même, & ne rechercha jamais affez ni affez conftamment

Le fouverain qui, peu d'années après, devait demander à fon tour un afile à la France contre fes fujets révoltés, obéiffait-il alors à un fentiment perfonnel de pitié & de tolérance? Avait-il le preffentiment de fon avenir d'exilé, lorfque, fans craindre d'offenfer le puiffant monarque dont les fujets préféraient l'exil à une honteufe converfion, il recevait ces fugitifs dans fon royaume & leur offrait fecours & protection? Ou plutôt, devinant la faute fous le crime, faifit-il, avec ce coup d'œil pratique qui caractérife la nation anglaife, les avantages que pourrait retirer fon pays de l'immigration d'ouvriers habiles, de négociants dont le crédit tenait le premier rang fur les places commerciales de l'Europe, d'officiers pleins de courage qui viendraient recruter les armées de l'Angleterre? Il eft plus probable que cette mefure généreufe eut la politique pour mobile, & que Jacques, qui cherchait à ramener au catholicifme une nation prefque entièrement proteftante, en détruifant, fous prétexte de tolérance & de liberté, les barrières qui défendaient la religion réformée contre les empiètements du catholicifme, ne voulut point paraître inconféquent avec les principes qu'il invoquait pour parvenir à fon but. Bien plus, pour fe concilier l'Eglife nationale, il exigea que les Calviniftes accueillis dans fes Etats, communiaffent felon le rite anglican, mefure reftrictive qui ne diminua pas les louanges que les miniftres français lui prodiguaient fans mefure jufque dans la chaire (1),

---

« le feul allié qui pût l'aider dans fon plan de gouvernement. » On le voit implorer à fon avénement, par l'entremife de l'ambaffadeur Barillon, la protection du roi de France, recevoir avec des larmes de reconnaiffance un préfent de 500,000 livres, puis, avec une incroyable légèreté, renoncer à faire de fon étroite alliance avec ce prince le but perfévérant de fes efforts, traiter en fecret avec l'Efpagne contre la France, décourager le bon vouloir de Louis par une froideur & une hauteur également déplacées, & s'attirer, par fa baffeffe orgueilleufe, ce farcafme du grand roi : *Le roi mon frère eft fier, mais il aime affez les piftoles de France.* (Hallam, *Hiftoire conftitutionnelle d'Angleterre*, trad. Guizot, IV, pp. 191, 227.)

(1) Je me fouviens, dit Rapin-Thoyras, d'avoir ouï un de ces fermons dans l'églife de la Savoye, qui alloit jufqu'à la profanation. »

mais qui contribua puiſſamment à fixer les Calviniſtes français ſur le ſol de leur nouvelle patrie.

Quoi qu'il en ſoit, le refuge paya largement ſa dette à l'hoſpitalité de l'Angleterre; onze régiments ſe recrutèrent d'officiers & de ſoldats, choiſis parmi les quatre-vingt mille Français qui passèrent la Manche. Vingt-deux égliſes floriſſantes, dues au zèle pieux des réfugiés, s'élevèrent dans les quartiers de la ſeule ville de Londres, dont un faubourg tout entier ſe peupla de proteſtants expatriés (1).

Ce ne fut pas ſans une profonde triſteſſe que Rapin-Thoyras quitta la France où il ne devait plus rentrer. Les derniers moments de ſon père, ſi troublés par les ſiniſtres avant-coureurs de la perſécution, étaient encore préſents à ſa mémoire. Il laiſſait ſa mère, qui s'était volontairement privée de l'appui de ſes fils, dans le deuil & dans les larmes; il la ſavait expoſée à d'inévitables tribulations, qui, dépaſſant toute meſure, la conduiſirent mourante juſque ſur la terre de l'exil. Il quittait ſes parents, ſes amis, ces riantes contrées où s'était paſſée ſa jeuneſſe, cette France pour laquelle ſes pères avaient verſé leur ſang, qu'il eût voulu ſervir comme eux, & qui le repouſſait de ſon ſein; il partait pour un long voyage, à contre-cœur, léger d'argent, incertain de l'avenir, preſque du lendemain... & cependant, à travers ſa triſteſſe, un rayon de joie rempliſſait ſon cœur; nulle carrière n'était plus poſſible pour lui que celle des armes, les ronces du chemin de l'exil déchiraient pour toujours ſa robe d'avocat, ſa main frémiſſait ſur la garde de ſon épée, & il communiquait à ſon jeune frère cette généreuſe ardeur qui ne tarda pas à atteindre le but ſi longtemps pourſuivi.

Quelque temps après ſon arrivée à Londres, il fit la connaiſſance d'un

---

(1) De Félice, *Hiſtoire des Proteſtants de France*, édit. in-12, p. 428.
L'enthouſiaſme excité parmi les Anglais pour les proteſtants exilés fut tel, que de ſimples citoyens ſouſcrivirent pour 500 & 1,000 liv. ſterling (12,500 & 25,000 fr.), ſommes plus conſidérables encore pour ce temps-là que pour le nôtre. (Hallam, *loc. cit. ſup.*)

ami de ſon oncle Péliſſon, l'abbé de Denbeck, neveu de l'évêque de Tournay, « abbé français d'une qualité diſtinguée. » C'était un homme de cour, de manières fort civiles & fort déliées, qui, penſant plaire à Péliſſon & à l'Egliſe, ne tarda pas à déſirer & à pourſuivre la converſion du jeune réformé. Avec une adreſſe extrême, « quoiqu'il en uſât d'une « manière fort douce & civile, » il tournait habilement toutes les converſations ſur le ſujet de la controverſe. Quoique la religion d'alors fût aſſez militante pour que, dans les académies où Rapin avait été élevé, la controverſe ne fût pas négligée, il n'avait ſans doute pas bien profité, ſous ce dernier rapport, des enſeignements de ſes maîtres en théologie, car il ſe ſentit ébranlé par les inſinuations de l'abbé. M. de Barillon, alors ambaſſadeur de France, qui avait reçu avec beaucoup de bienveillance le jeune réfugié, à la recommandation de l'abbé de Denbeck & de Péliſſon, eſpérant plus facilement le tenter & le convertir par l'appât de quelque emploi élevé, entreprit, de concert avec le marquis de Saiſſac, autre Français catholique qui ſe trouvait à Londres, de le préſenter au roi, l'aſſurant qu'il en ſerait bien reçu. Rapin pouvait n'être qu'un médiocre théologien, mais il ne manquait ni de pénétration, ni d'eſprit : jugeant avec raiſon qu'il n'avait aucun titre à un pareil honneur, ſe voyant ſans ceſſe harcelé pour ſa religion, & ſoupçonnant quelque piége caché ſous ces prévenances, il réſolut d'y échapper.

Il ſentait d'ailleurs que ſa poſition à Londres n'était plus tenable. Sans raiſonner ſa foi & ſes croyances, il avait un vif ſentiment de ſes devoirs, & le jour où il crut ne plus pouvoir ſe dérober aux prévenances intéreſſées de ſes nouveaux amis, il prit le parti de Joſeph devant la femme de Putiphar, & laiſſant là la cour, l'abbé & l'ambaſſadeur, il s'enfuit bravement à la campagne, ſans prendre congé de perſonne, bleſſant ainſi toutes les convenances & tous les uſages, mais ſûr de lui-même & heureux d'avoir échappé au doute & à la tentation.

Après cette aventure & les ſuites peu agréables qu'elle eut naturellement pour lui, il vit bien que tout eſpoir de réuſſir en Angleterre lui était

interdit tant que Jacques II ferait fur le trône. Auffi fe décida-t-il à paffer en Hollande. L'excellent accueil qu'il y reçut de fon coufin Daniel de Rapin, le dédommagea des ennuis qu'il avait effuyés en Angleterre. Bientôt après il fut admis à prendre du fervice dans la compagnie de cadets réfugiés que fon parent commandait à Utrecht.

Le féjour de l'Angleterre femblait prédeftiné à mettre à de rudes épreuves la foi du jeune officier : non content de chercher à le convertir par procuration paffée au féduifant abbé de Denbeck, Péliffon s'était adreffé plus directement à fon neveu & filleul, & il ne s'y épargna pas. Quelques paffages tirés de lettres de Rapin-Thoyras font fignificatifs. « Depuis que je fus arrivé à Londres, dit-il, je me vis obligé à foutenir de « terribles affauts contre lui. Il me tenta par toutes fortes de voies... Mon « obftination, c'eft ainfi qu'il l'appeloit, le dégoûta enfin de moi & lui « fit perdre l'efpérance qu'il avoit conçue de me perfuader. Deux « chofes, entre autres, contribuèrent à me faire perdre fes bonnes grâces. « La première fut que, comme il s'efforçoit dans fes lettres de me per- « fuader par fon exemple, je lui répondis naïvement que je trouvois « fort étrange que lui, qui avoit fait profeffion ouverte de n'avoir changé « de religion qu'avec connoiffance de caufe, voulût me perfuader de « changer par d'autres motifs. Il fut piqué de ce reproche, mais encore « plus d'une raillerie, quoique très-innocente, de ma part. Il avoit « fait un livre intitulé : *Réflexions fur les différents de la Religion* (1),

(1) *Réflexions fur les différents de la Religion*, 4 vol. in-12. Le premier volume parut en 1686; le deuxième, en 1687. Il répond aux objections des proteftants d'Angleterre & de Hollande; le troifième, qui parut en 1670, tourne en plaifanterie ce qu'il appelle les *chimères* de M. Jurieu : on fait que le fougueux miniftre, dans un moment de paffion, avait annoncé en chaire qu'en l'année 1689, la France entière ferait proteftante. Il répond enfuite aux lettres paftorales du même Jurieu, & s'efforce de détruire les arguments par lefquels le pafteur de Rotterdam cherchait à ramener les nouveaux convertis. Le quatrième, publié en 1672, roule fur la tolérance en matière de religion. C'eft fans doute à celui-là que Rapin fait allufion. Le principal argument de Péliffon était l'infaillibité de l'Eglife. Concilier deux principes qui s'excluent, la liberté & l'autorité, c'eft tenter l'impoffible; auffi cet argument n'a-t-il jamais eu de valeur que pour ceux déjà bien difpofés à lui en trouver.

« dans lequel il prétendoit avoir battu les réformés eux-mêmes. Il me « fit donner ce livre par M. de Bonrepos (1), & m'écrivit en même « temps qu'il me prioit de lire ce livre avec exactitude & de lui en dire « mon ſentiment, comme je me le dirois à moi-même, ſans conſulter qui « que ce fût. J'obéis exactement à ſon ordre. Je ne ſais ſi vous avez « lu ce livre ; mais, quoi qu'il en ſoit, il ne reſpire que la douceur & la « charité, & il établit pour maxime que l'on ne convertit point les gens « en leur diſant des injures & par la violence, &c. Comme il ne m'a- « voit point averti qu'il fût l'auteur de ce livre, & que M. de Bonrepos « ne me l'avoit pas dit, je ne le crus point de lui. Ainſi, entre pluſieurs « choſes, je lui dis que j'approuvois beaucoup les maximes de douceur « que l'auteur établiſſoit ; mais qu'il me ſembloit qu'elles venoient aſſez « mal à propos dans un temps où, manifeſtement, on ſuivoit en France « des maximes toutes contraires ; qu'il me ſembloit entendre Sganarelle « écrire à ſa femme : *Mon cher cœur, je vous roſſerai ; doux objet de mes « yeux, je vous aſſommerai*. Depuis ce temps-là, il ceſſa peu à peu ſes « ſollicitations, & je n'eus pas beaucoup de peine à m'apercevoir qu'il « n'avoit plus pour moi les ſentimens qu'il avoit eus auparavant (2). »

On a dit de Péliſſon que c'était un écrivain dont on parle beaucoup & qu'on lit fort peu : ce n'eſt point ici le lieu de refaire ſur ce perſonnage l'excellente & complète étude que lui a conſacrée M. Marcou dans un ſtyle ſi littéraire (3) ; mais une rapide exquiſſe de ſa vie fera mieux comprendre les affinités & les contraſtes qui ſéparaient ſouvent & réuniſſaient parfois l'hiſtorien de l'Académie & le futur hiſtorien de l'Angleterre.

---

(1) M. de Caraman-Bonrepos, leur parent éloigné à tous deux, que nous avons vu s'occuper de la converſion de M[me] de Rapin, comme commiſſaire du roi en Languedoc.

(2) Lettre de Rapin-Thoyras à Le Duchat (*Bulletin du proteſtantiſme*, VI, p. 72), citée dans l'art. Péliſſon de la *France Proteſtante*.

(3) F.-L. Marcou. *Etude ſur la vie & les œuvres de Pelliſſon*. — Voy. auſſi Haag, *France Proteſtante*, & Nayral, *Biographie Caſtraiſe*, articles Péliſſon. — Marturé. *Hiſtoire du pays Caſtrais*, II, p. 254.

Castres & Béziers se disputent l'honneur d'avoir donné le jour (1624) à celui que le célèbre Bayle, bon juge en semblable matière, appelait « l'un des plus beaux esprits du XVIIe siècle. » Dès ses premières années, il habita la première de ces deux villes & y commença des études si brillantes qu'à onze ans il avait fait ses humanités & commença à étudier en droit à Toulouse. Ce fut là que, tout jeune encore, il paraphrasa le premier livre des *Institutes de Justinien*, son premier & l'un de ses meilleurs ouvrages. Ayant achevé ses études de droit, il vint à Paris, se lia avec tout ce que cette ville renfermait alors de *beaux esprits*, avec lesquels il fit assaut d'érudition & de petits vers. Son retour dans sa patrie lui fut fatal : il y fut affreusement défiguré par la petite vérole. Nous avons eu occasion de dire que Pélisson n'était pas beau ; ainsi maltraité, il devint hideux, & au désespoir de ce revers inattendu, il se renferma chez lui & vécut quelques années dans une retraite presque absolue. Il n'en sortit guère que pour contribuer activement à la fondation de l'Académie de Castres dont il fut une des colonnes. En 1652, on le retrouve à Paris, secrétaire du roi. C'est à cette époque qu'il inspira à Mlle de Scudéry la romanesque passion qu'il partagea & que célébrèrent à l'envi les poètes de la cour & de la ville dans « la journée des madrigaux » ; passion qui dura cinquante années & qui fit dire à Mme de Sévigné que, « si on dé- « doublait M. de Pellisson, on trouverait une belle âme au-dessous de « sa laideur », telle, dit-elle ailleurs, « qu'il abusait de la permission « qu'ont les hommes d'être laids. »

Son *Histoire de l'Académie* lui ouvrit les portes de cette illustre assemblée, qui, par un précédent sans exemple & qui ne se renouvela plus, le reçut par acclamation au nombre de ses membres, en déclarant que la même faveur ne pourrait plus être faite à personne sous quelque prétexte que ce fût.

Mais l'éternel honneur de Pélisson, ce qui a rendu son nom populaire, au moins autant que la fameuse araignée chantée par Delille, c'est la courageuse & savante défense qu'il fit de son protecteur Fouquet, dont

la célèbre disgrâce eſt aſſez connue (1). Le *Diſcours au roy par un de ſes fidèles ſujets ſur le procès de M. Fouquet* (Paris, 1661, in-4°), reſtera le le plus beau titre de gloire de Péliſſon. Son éloquence ſéduit ſes juges, les émeut, les entraîne; il abſout ſon ami dans un magnifique langage où la nobleſſe des ſentiments ne le cède pas à la beauté de l'expreſſion, toujours heureuſe, toujours choiſie; ces mémoires ſont le chef-d'œuvre du barreau français au XVIIe ſiècle. Nous avons vu Jacques de Rapin travailler à la défenſe de Fouquet avec Péliſſon, mais à ce dernier ſeul appartient la gloire & l'honneur d'avoir compoſé le *Diſcours au Roy;* il n'a, parmi ſes nombreux ouvrages, rien mieux écrit, ni mieux penſé. Le talent, la ſcience, l'éloquence oratoire dont le ſavant académicien donna tant de preuves diverſes, ont atteint leur apogée dans ces pages célèbres qui ont fait beaucoup parler de Péliſſon, mais méritent auſſi beaucoup d'être lues. Les ſentiments les plus nobles & les plus élevés y ſont ex-

(1) Les façons libérales du ſurintendant lui avaient créé beaucoup d'amis parmi les gens de qualité; déteſté du peuple qui voyait en lui la perſonnification de l'impôt qui l'écraſait, la nobleſſe qui ne participait point à ces charges, mais prenait part aux fêtes, aux penſions qu'il donnait, l'avait en grande eſtime; quelque temps après qu'il eut été jugé, & peu avant que Péliſſon ne ſortît de la Baſtille, ce dernier ayant obtenu la permiſſion de voir ſes amis, « il vint plus de deux « mille caroſſes en trois jours de temps, ce qui venoit de la penſée où l'on fut que cette liberté « qu'on lui donnoit, étoit une marque que M. Fouquet rentreroit en place. » (*Mémoires de la famille de Rapin*, & Marcou, *Etude, &c.*, p. 25.)

Le malheur du ſurintendant, ſa chute & ſa diſgrâce éclatantes, avaient entouré d'une auréole le concuſſionnaire hardi, le parvenu faſtueux & prodigue, le ſujet rebelle & traître à ſon roi; Fouquet fut libéral & généreux, mais avec l'argent de la France, & s'il protégea les littérateurs & les artiſtes, ce fut autant pour obéir à ſes inſtincts de grand ſeigneur que pour attacher au char de ſa fortune l'élite des eſprits d'alors qui, comblés de ſes largeſſes, chantaient ſes louanges & célébraient ſon nom.

Un excellent article de M. de Carné, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 mars 1863, écrit à propos d'une récente publication de M. Chéruel (*Mémoires ſur la vie publique & privée de Fouquet*), ramène le ſurintendant à ſes véritables proportions, &, d'une victime célèbre & infortunée de la jalouſie de Louis XIV, fait un perſonnage médiocre, ambitieux & réel, dont la gloire la moins conteſtable fut une admirable & chrétienne réſignation à ſon ſort, gloire preſſentie & réſumée par ce mot ſublime de la pieuſe mère du ſurintendant, apprenant ſa diſgrâce & ſon arreſtation : « Merci, mon Dieu! car voilà le chemin de ſon ſalut! »

primés, & en même temps qu'elles refpirent un dévouement fans bornes à un ami malheureux, leur auteur y mêle avec délicateffe les témoignages habiles & fincères de l'intérêt le plus vif & le plus élevé à la gloire de fon roi.

Les dernières années de la vie de Péliffon ont imprimé à fa mémoire une tache qu'on voudrait pouvoir effacer. Capable des plus nobles fentiments, mais poffédé par une ambition qui, pour n'être pas le feul mobile de fa converfion, y contribua peut-être dans une mefure plus grande qu'il ne voulut fe l'avouer à lui-même, Péliffon, aux yeux de fes coreligionnaires, peut mériter ce févère jugement de Voltaire : « Beaucoup « plus courtifan que philofophe, Péliffon changea de religion & fit for- « tune (1). »

Nous verrons plus loin le compte qu'il faut tenir de cet arrêt, dans une appréciation auffi délicate que celle de la confcience d'un homme de la valeur de Péliffon. Le rôle triftement célèbre qu'il joua dans ces converfions obtenues à prix d'argent de fes anciens coreligionnaires, eft plus déshonorant pour lui que ne faurait jamais l'être fon apoftafie, fi elle fut fincère, comme nous le voulons croire.

L'idée première de ce vil trafic des confciences n'appartient pas à Péliffon : l'évêque de Grenoble, Le Camus, depuis cardinal, peut en revendiquer l'honneur devant la poftérité. Cet habile homme trouva moyen, « fans autre diftribution que deux mille écus en tout, » de faire rentrer « fept ou huit cents perfonnes dans le giron de l'Eglife. » Aidé du zèle des évêques, Péliffon fuivit fes traces, & le roi, applaudiffant à fes efforts, accumulait entre fes mains bénéfices fur économats, pour faire face aux dépenfes croiffantes de la *Caiffe des converfions*.

La corruption femée par les mains de Péliffon réuffit mieux au grand roi que les dragonnades, & les converfions achetées par le miniftère de

---

(1) *Siècle de Louis XIV*, Catalogue des écrivains, t. Ier, p. 166, éd. Paul Dupont, 1823.

celui que Bayle appelait le *trésorier général de la Propagation de la Foi*, devinrent si nombreuses, qu'elles épuisaient la caisse importante qu'il administrait cependant avec la plus grande économie (1). Un écu de six livres devint le prix moyen de bon nombre d'apostasies (2); est-il besoin d'ajouter, à l'honneur des protestants d'alors, que parmi les listes de six cents, huit cents convertis que Pélisson présentait régulièrement au roi, l'immense majorité était formée de gens de la lie du peuple, ou de fripons qui faisaient métier de l'apostasie, ou de pauvres affamés qui n'allaient ni au prêche ni à la messe, & ne voyaient dans l'acte d'abjuration qu'on leur demandait que le morceau de pain dont leur prétendue conversion était payée.

(1) Le ministre Jurieu publia à la suite de sa *Politique du Clergé de France*, 1682, pages 192-199, une lettre de Pélisson à l'évêque de Grenoble, du 12 juin 1679, ainsi qu'un Mémoire qu'il envoya aux évêques du Languedoc; ces deux pièces compromettantes, que Jurieu eut le tact de publier sans commentaires, excitèrent la verve railleuse de Bayle, & rendirent célèbre en Hollande l'*économie* de Pélisson en matière de foi. Voici quelques-uns des passages de cette lettre qui donnèrent largement prise aux plaintes & aux railleries des protestants. Pélisson mandait aux évêques de songer tout d'abord aux familles considérables, & il ajoutait : « Même qu'on ne laissât échapper « aucune occasion pour convertir les familles du peuple, quand il ne tiendra qu'à peu de chose, « comme on avait vu dans ces vallées (les vallées vaudoises de Pragelas, théâtre des exploits de « Le Camus) que pour deux, trois, quatre, cinq pistoles, on avait gagné des familles nombreuses. » Il établissait parmi les conditions essentielles : « Qu'encore qu'on puisse aller jusqu'à cent francs, « ce n'est pas à dire que l'intention soit qu'on aille toujours jusque là, étant nécessaire d'y apporter le plus d'économie qu'il se pourra : premièrement pour répandre cette rosée sur plus de « gens, & puis encore si l'on donne cent francs aux moindres personnes, sans aucune famille qui « les suive, ceux qui seront tant soit peu relevés, ou qui entraîneront après eux nombre d'enfants, « demanderont des sommes beaucoup plus grandes. » (Marcou, *Etude sur Pellisson*, &c., p. 349.)

(2) Voici un couplet d'une chanson populaire, forte de satire contre les apostats, qui témoigne que le fait honteux de l'achat des consciences était vulgarisé au XVII[e] siècle :

« On leur promet des rentes
« Et quelque peu de bien :
« A l'un une pistole,
« A l'autre six écus ;
« On les met sur le rôle
« Du livre des abus. »

(*Bulletin du protestantisme*, II, p. 415.)

Ce fut ainſi que le nombre des convertis des trois dernières années, qui, à la fin de 1679, ne s'élevait qu'au chiffre de dix mille, atteignit, deux ans plus tard, celui de *cinquante mille huit cent trente*, total arrêté à la fin de 1682. « Et Péliſſon, ajoute avec juſteſſe M. Marcou, auquel « ces chiffres ſont empruntés, qui avait étudié pendant huit ans avant « d'abjurer en connaiſſance de cauſe, s'applaudiſſait de ces abjurations « improviſées par maſſes au greffe d'un caiſſier. »

L'analyſte ſi fin du caractère de Péliſſon n'a pu pénétrer cependant la ſingulière capitulation de conſcience au moyen de laquelle le convertiſſeur ſe palliait à lui-même ce qu'avaient de honteux ces procédés de converſion. Nous laiſſons la parole, ſur ce point délicat, à ſon neveu Rapin-Puginier : « On pourroit objecter à ce que je viens de dire (que « Péliſſon avait cherché « à trouver ſon compte » dans la religion ro- « maine qui pouvait lui être avantageuſe pour ſa fortune), qu'il a té- « moigné un grand zèle pour l'Egliſe où il eſt entré & qu'il a procuré « de tout ſon pouvoir les converſions. A Dieu ne plaiſe que je prétende « le juſtifier à cet égard, ſon intérêt ne me ſera jamais auſſi cher que la « vérité. Je demeure donc d'accord de tout ce qu'on voudra dire contre « lui à cet égard, je me contente de dire les choſes comme elles ſont. « Il eſt vrai que je lui ai ouï dire qu'il donneroit juſqu'à ſa chemiſe pour « procurer des converſions, mais en même temps il avouoit que ceux qui « recevoient de l'argent pour changer de religion étoient des coquins; « mais que cependant leurs enfants ſe trouvoient dans l'Egliſe de bonne « foi. » Et le narrateur ajoute à ce curieux aveu de Péliſſon les lignes ſuivantes dont la concluſion eſt à l'éloge de ſon oncle : « J'avoue, de plus, « que cette eſpèce de perſécution étoit plus mauvaiſe & plus cruelle que « pas une autre; mais pour celle qui conſiſte à tourmenter les gens de quel- « que manière que ce ſoit, il m'a dit à moi-même dans le temps que j'eſ- « tois fort jeune, qu'il ne l'approuveroit jamais. Je ſais de bonne part, « c'eſt-à-dire par M. de Bonrepos, qu'on avoit eſté ſurpris que M. Pelliſſon, « tout bon courtiſan qu'il eſtoit, euſt oſé parler au roi ſur ce ſujet avec

« tant de liberté & de force dans le temps même que ce prince avoit « cette affaire le plus à cœur. » Ajoutons encore que, dans le manuſcrit des *Mémoires* de Louis XIV, rédigés par Péliſſon ſur les notes du roi, le ſecrétaire « fit généreuſement blâmer par ſon maître les moyens « violents de converſion & reconnaître quelques-unes des juſtes récla- « mations des proteſtants contre la diſcipline catholique. Que fit le roi? « Il barra ces paſſages. Louis XIV ſemblait vouloir ſe réſerver à tout « haſard les dragonnades, & Pelliſſon les condamnait d'avance, comme « il le fit en 1685. » (Marcou, *loc. cit.*, p. 292.)

C'en eſt aſſez pour établir que, naturellement incliné à la douceur, Péliſſon réprouva toujours les violences par leſquelles le gouvernement de Louis XIV chercha à ramener les « prétendus réformés » dans le giron de l'Egliſe.

C'était les *prétendus convertis* qu'il eût fallu dire, car, dans le chiffre énorme qui repréſenterait la totalité des converſions obtenues par les Marillac, les Foucault, les Saint-Ruth, & par des moyens plus doux & plus habiles, par les Péliſſon, les Boſſuet, par le roi lui-même, combien y eût-il d'âmes ſincèrement touchées, profondément convaincues des erreurs de la foi réformée, qui abjurèrent librement, ſans remords, ſans regrets; combien de cœurs entièrement détachés des intérêts de ce monde ſe convertirent-ils illuminés par la ſeule & pure lumière de la vérité divine? Combien? Nous le demandons : Dieu ſeul le ſait! Mais ce que nous ſavons, ce ſont ces hontes ſi grandes, ces humiliations publiques avec larmes, au pied de la chaire chrétienne, que venaient faire en Hollande, en Angleterre, en Pruſſe, dans tous les pays où les réformés proſcrits avaient trouvé un aſile, ces milliers d'entre leurs frères qui avaient eu le malheur d'abjurer. Nous ſavons qu'il y avait en France, « de bons & vrais catholiques & de ſaints évêques qui gémiſſoient de « tout leur cœur, de voir des orthodoxes imiter contre les erreurs & les « hérétiques, ce que les tyrans hérétiques & païens avoient fait contre « la vérité, contre les confeſſeurs & les martyrs, & qui ne ſe pouvoient

« surtout consoler de cette immensité de parjures & de sacriléges (1). » Nous savons encore que si les protestants de France furent décimés, amoindris par un régime si dur de persécution, qu'ils ne pouvaient y échapper que par le parjure, la mort ou la fuite, l'Eglise réformée de France fut épurée, sanctifiée par cette épreuve envoyée de Dieu, & que dispersée sur la terre étrangère, elle y donna naissance à des centaines d'églises où l'on priait pour les bourreaux.

Si tout ce qui était faible dans la foi, attaché à la gloire du monde plus qu'à celle de Dieu, succomba sous les arguments habilement présentés des Bossuet, des Nicole, des Arnaud, si tout ce qui n'était pas capable de supporter le martyre, renia sa foi sous les outrages des missionnaires bottés, tout ce qui était vénal, cupide, vendu au plus offrant, disparut de l'Eglise protestante, & alla grossir les phalanges romaines à la confusion & à la douleur des catholiques pieux & chrétiens. La caisse de Pélisson fut le crible de l'Eglise de France. Ce ne fut pas le plus cruel, mais ce fut le plus humiliant & le plus flétri de tous les moyens employés par Louis XIV pour forcer ses sujets à renier leur croyances (2).

---

(1) Saint-Simon, *Mémoires*, éd. Hachette, 1856-58, t. XIII, p. 26.

(2) Dans un magnifique langage, le grand prédicateur Saurin brave & glorifie la persécution romaine qui faisait de chaque protestant réfugié un confesseur de la foi, de chaque victime un martyr; mais, déplorant les séductions & les piéges auxquels succombent trop souvent ses coreligionnaires, il fulmine contre les nouveaux convertis cette véhémente apostrophe : « Où est la famille de nos exilés qui ne puisse s'appliquer ces paroles d'un prophète : *Ma chair est en Babylone, mon sang est parmi les habitants de la Chaldée.* Ah ! honte de la réformation ! ah ! souvenir digne d'ouvrir une source éternelle de larmes ! Rome, qui nous insultes & nous braves, ne prétends pas nous confondre en nous montrant ces galères que tu remplis de nos forçats, dont tu aggraves les peines par le bâton sous lequel tu les abats, par les chaînes dont tu les accables, par le vinaigre que tu répands sur leurs plaies ! Ne prétends pas nous confondre en nous montrant ces cachots noirs, inaccessibles à la lumière & dont tu augmentes l'horreur en laissant les corps morts avec les corps vivants : mais lieux changés en délices par les influences de la grâce que Dieu verse dans l'âme des prisonniers, & par les cantiques d'allégresse qu'ils ne cessent de faire retentir à sa gloire. Ne prétends pas nous confondre en nous montrant ces maisons ruinées, ces familles dispersées, & ces troupes fugitives par tous les lieux de l'univers : ces objets sont notre gloire, & tu fais notre éloge en nous insultant. Veux-tu nous couvrir de confusion? montre, montre-nous les âmes que

L'éloquence dorée de Péliſſon échoua contre ſon neveu Rapin-Thoyras. En ſuivant ce dernier après ſon départ, on pourrait preſque dire ſa fuite, d'Angleterre, on verra que la réſiſtance qu'il oppoſa aux ſéductions de ceux qui voulaient le convertir, ne fut pas ſans mérite pour un jeune homme élevé dans des principes auſtères, il eſt vrai, mais dont la foi était plutôt alors une tradition de famille que le réſultat de fermes convictions & d'expériences perſonnelles, dont la poſition était précaire & l'avenir incertain.

---

tu nous as enlevées; reproche-nous, non que tu as extirpé l'héréſie, mais que tu as fait renier la religion, non que tu as fait des martyrs, mais que tu as fait des déſerteurs de la vérité! » (Jacques Saurin, *Sermons*, t. 1er, p. 421.)



CHAPITRE V

Rapin-Thoyras eſt incorporé dans la compagnie des cadets réfugiés, en garniſon à Utrecht. — La Hollande, à l'inſtigation de Guillaume d'Orange, accueille les réfugiés français. — Libéralité des Juifs de La Haye envers les proſcrits. — Menées des Jéſuites en Angleterre; mécontentement de la nation anglaiſe contre ſon ſouverain. — Guillaume d'Orange cherche à profiter des diſſentiments qui s'élèvent entre Jacques II & ſon peuple. — Meſures déſaſtreuſes & aveuglement du roi d'Angleterre. — Guillaume s'embarque à Naerden. — Deſcente & campagne d'Angleterre en 1688. — Jacques II, dépoſſédé par ſon gendre, ſe réfugie auprès du roi de France. — Schomberg en Irlande. — Siége de Carrik-Fergus. — Rapin-Thoyras s'y diſtingue. — Bataille de la Boyne. — Mort de Schomberg. — Campagne d'Irlande. — Aſſaut de Limerick. — Rapin-Thoyras, aide de camp du général Douglas, y eſt grièvement bleſſé. — Péliſſon envoie 50 piſtoles à ſon neveu. — Siége d'Athlone par Ginkel. — Soumiſſion définitive de l'Irlande. — Rapin-Thoyras en garniſon à Athlone, à Kilkenny, à Kingſale, contribue par ſa modération à apaiſer les diſputes qui s'y élèvent entre les ſoldats & les habitants.

INCORPORÉ dans la compagnie des cadets réfugiés qui tenait garniſon à Utrecht, Rapin-Thoyras avait du pain & le droit de tirer l'épée pour ſa nouvelle patrie; mais là ſe bornaient à peu près les avantages de ſa poſition : ſes premiers débuts dans la carrière militaire ne furent ni brillants ni faciles. Les cadets recevaient ſix ſous de paye par jour & ſe nourriſſaient tant bien que mal, en dehors de leur maigre ordinaire, que « Meſſieurs les Etats généraux » leur meſuraient avec quelque parcimonie.

L'énergique & perſévérante activité du marquis de Louvois avait créé, pour ainſi dire, l'armée françaiſe; ce grand miniſtre avait, dès 1682, organiſé ces compagnies de cadets, inſtitution militaire juſqu'à lui inconnue en Europe, dont l'origine remonte, dit-on, juſqu'à Alexandre-le-Grand. A l'exemple de ſon adverſaire politique, Guillaume d'Orange avoit organiſé en compagnies huit cents cadets réfugiés, qui paſſèrent avec lui en Angleterre en 1688. Pour la plupart, fils de gentilshommes morts au ſervice, accoutumés de bonne heure aux fatigues de la guerre, formés à toutes les connaiſſances de leur état, ces apprentis ſoldats, parmi leſquels ſe recrutaient les jeunes officiers de l'armée hollandaiſe, étaient preſque tous ſortis des académies inſtituées pour eux par Louvois, à Tournay d'abord, puis à Strasbourg, à Beſançon, à Briſach, plus tard à Colmar. La ſituation exceptionnelle de ces villes de frontières rendit plus difficile l'exécution des édits qui défendaient aux réformés de ſortir de France; auſſi, parmi les jeunes gens de ces écoles qui appartenaient à des familles proteſtantes, le plus grand nombre gagna les Provinces-Unies & le Brandeboug. On a vu leur ſolde en Hollande; en Brandebourg elle était moindre encore : quatre écus & demi par mois (1). Ces compagnies de cadets réfugiés furent, pour le prince d'Orange, les prémices de ces cohortes de braves qui payèrent de leur ſang, en Hollande & en Flandre, les bienfaits qu'ils avaient reçus de leur nouvelle patrie. La France fourniſſait des ſoldats aux puiſſances jalouſes de ſa gloire & de ſa grandeur; & quand, ſur les champs de bataille, elle ſe heurtait contre leurs armées, au premier rang, & d'autant plus à craindre que leur courage était animé par le déſir de la vengeance, elle trouvait ſes enfants répudiés qui, ſans leur injuſte exil, auraient verſé pour leur patrie le ſang qu'ils prodiguaient contre elle.

---

(1) Erman & Réclam. *Mémoires pour ſervir à l'hiſtoire des Proteſtants réfugiés en Pruſſe*, 9 vol. in-8°, 1782-1800, I, 246 & 229.

Le plus habile & le plus persévérant ennemi du gouvernement de Louis XIV, Guillaume d'Orange, sut profiter sans retard de la faute qu'avait commise le cabinet de Versailles en forçant l'expatriation de tous les hommes de cœur qui avaient su faire à leur foi le sacrifice de leur patrie & de leur fortune. Guillaume méditait déjà ses projets sur l'Angleterre, attendant que Jacques II eût mis le comble à l'exaspération de ses sujets. Il comprit tout le parti qu'il pouvait tirer de ces gentilshommes qui arrivaient en foule dans les Provinces-Unies, & dont le courage & le désintéressement recevaient une sanction nouvelle de leur volontaire exil. Aussi les reçut-il avec les marques de la compassion la plus vive. Pendant que les Etats délibéraient sur les moyens de faire subsister ces nombreux fugitifs, sans argent, sans asile, le prince leur accordait une preuve plus immédiate de sa libéralité & de sa compassion en donnant l'ordre aux maîtres des auberges de défrayer à ses frais tous les officiers réfugiés. Cette démarche généreuse hâta la résolution des Etats, & l'on décida, qu'en attendant leur incorporation régulière dans l'armée, des pensions seraient accordées suivant certaines conditions à tous ceux qu'on n'aurait point encore pourvus.

De tous les pays où les réfugiés trouvèrent accueil & sympathie, nul peut-être plus que la Hollande ne fit davantage pour que leur patrie d'adoption leur semblât douce & leur devînt chère. C'était une terre déjà francisée que ces Provinces où, lors des persécutions espagnoles, tant d'infortunés cherchèrent & trouvèrent un refuge. A la Révocation, vingt-deux églises wallonnes ou françaises y existaient déjà; trois ans après, en 1688, on comptait quarante-huit églises françaises dans les Etats du prince d'Orange. Bien avant la Révocation, la jeune noblesse française allait faire ses premières armes sous les généraux de cette illustre & guerrière maison de Nassau, dont la réputation militaire était glorieusement établie : de ce contact naissaient des relations, des alliances, & plus d'un réfugié trouva, chez des parents plus ou moins éloignés, une généreuse hospitalité.

Ceux donc qui dirigèrent leur fuite fur la Hollande ne furent pas trompés dans leur efpoir; leur gratitude envers le pays qui les avait accueillis, fe manifefta dans les fervices de tout genres que les réfugiés rendirent aux Provinces-Unies; &, fi nul pays ne leur avait donné une plus large hofpitalité, nul ne profita davantage des forces vives que la France laiffait échapper de fon fein. Les actes de charité envers les proteftants exilés furent prefque incroyables; dans la feule églife de La Haye, en un feul dimanche, la bourfe des pauvres deftinée aux réfugiés fut remplie de dix mille écus; les juifs d'Amfterdam fournirent quarante mille écus pour venir en aide aux réfugiés proteftants. Quel contrafte! Le roi très-chrétien chaffe fes fujets de fon royaume, des juifs étrangers les affiftent dans leur exil! De nombreufes communautés de femmes & de filles de qualité furent fondées à La Haye, à Rotterdam, à Haarlem, & les époufes & les fœurs des réfugiés y trouvèrent un honorable afile (1).

Mais le Stathouder des Pays-Bas ne profita pas feulement des fautes de Louis XIV; le trône d'Angleterre chancelle, ébranlé par les erreurs & l'obftination de Jacques Stuart; fon gendre deviendra fon adverfaire, & dans le défordre d'une fuite honteufe & précipitée, Jacques, laiffant tomber fa couronne, la verra relever par fon peuple & paffer fur la tête de Guillaume d'Orange.

Le règne de Jacques II avait pourtant commencé fous d'heureux aufpices. Rien ne femblait faire préfager qu'il dût terminer fa vie dans l'exil, repouffé de fes peuples, & déchu pour toujours de ce trône, d'où une révolution bien autrement terrible avait déjà une fois précipité les fiens. Mais après que le fupplice de Montmouth & d'Argyle eut affermi fa couronne & que les fanglantes exécutions de Jefferies eurent terrifié l'Angleterre (2), il fe crut armé d'un pouvoir plus grand que celui dont

---

(1) Erman & Réclam., *loc. cit.* — Voy. auffi Ch. Weiss, *Hiftoire des Réfugiés proteftants de France*, Paris, 1853, 2 vol. in-12, t. II, liv. v, chap. 1 à 6.

(2) Jefferies ordonna l'exécution capitale de trois cent trente perfonnes, & en condamna huit cent cinquante-cinq à la déportation, outre un grand nombre qui refta en prifon faute de preuves.

il difpofait en réalité. Fidèle à la fatale tradition des Stuart (1), il mit fon ambition dans le renverfement des libertés de la nation anglaife & dans le triomphe de la religion qu'il croyait la véritable; tous les actes de fon gouvernement tendent dès lors à introduire dans fes états « la « religion du Roi. » Bientôt, à l'occafion de la *déclaration de tolérance*, fept des principaux prélats du royaume, ayant à leur tête l'archevêque de Cantorbéry, refufent, dans une requête célèbre, d'ordonner la lecture de la déclaration royale dans les églifes de leurs diocèfes. Sur neuf mille cinq cents paroiffes de l'Angleterre, neuf mille deux cent quatre-vingt-treize enfreignent, par leur filence, les ordres royaux (2). Furieux de cette réfiftance, Jacques envoie à la Tour les fept évêques, & cette inique réclufion devient le fignal d'une réaction de jour en jour grandiffante, qui ruinera la fortune du monarque & fes projets infenfés contre la liberté & la foi de fes fujets (3). Dès lors les chefs de l'Eglife Anglicane,

---

« On doit obferver, dit Hallam (*Hift. conftitutionnelle d'Angleterre*, trad. Guizot, IV, 209), que « les condamnés à la déportation paraiffent avoir été cédés à quelques gentilshommes en crédit « à la Cour, entre autres fir Chriftophe Mufgrave, qui ne rougirent pas de demander qu'on leur « donnât leurs malheureux concitoyens pour les vendre comme efclaves dans les colonies. » Que l'Angleterre était alors loin des idées généreufes d'un Wilberforce & d'un Howard! Une pareille infamie montre à quel état de dégradation & d'abaiffement moral la haute fociété anglaife était arrivée fous les derniers Stuart.

(1) « Les préventions des deux derniers Stuart en faveur de la religion romaine, fi fouvent « déplorées par des écrivains infidieux ou fans lumières, comme une des pires conféquences de « la trifte deftinée de leur père, doivent être plutôt regardées comme un des anneaux les plus « forts dans cette chaîne d'événements par lefquels une providence bienfaifante a amené la con- « folidation de nos libertés & de notre profpérité. » (Hallam, *loc. cit.*, IV, 186.)

(2) Rapin-Thoyras. *Hiftoire d'Angleterre*, liv. XXIV, édit. de Bâle, 1740.

(3) On ne peut guère douter que Jacques, en voulant établir la tolérance, n'eût en vue le rétabliffement du catholicifme dans fes états, plus encore que le libre exercice de cette religion alors profeffée par une minime fraction de fon peuple. Quelques paffages de lettres de Sutherland impliquent une intention bien arrêtée de la part de ce monarque d'établir la religion catholique, deffein pour lequel il comptait fur l'appui du roi de France, & pour lequel il eût au befoin employé la force, comme le marquait le foin particulier qu'il prit de placer le commandement de l'armée entre les mains d'officiers catholiques. Il difait à Sutherland qu'il connaiffait affez l'Angleterre pour favoir que la poffibilité d'avoir des emplois & des charges ferait plus de catholiques

les principaux ſeigneurs proteſtants de la Cour d'Angleterre, commencent à nouer de ſecrètes intelligences avec le prince d'Orange, & l'engagent à ſoutenir, s'il le faut, par les armes, les libertés nationales & la foi proteſtante menacées.

L'influence toujours croiſſante des jéſuites, la compoſition du conſeil privé, préſidé par l'un des leurs, le Père Pètre (Peter), confeſſeur du roi, & preſque excluſivement formé de perſonnages hoſtiles à tout ce que Jacques veut renverſer (1); la préſence du nonce du Pape à Londres, violation flagrante des lois du royaume, ſcandale dont s'émeut le peuple tout entier, tels ſont les griefs qui s'accumulent & que l'opinion publique enregiſtre contre le roi.

La naiſſance de celui qui ne fut toute ſa vie que le prince de Galles, naiſſance enveloppée d'un fâcheux myſtère, acheva d'aliéner à Jacques II la nation qu'il gouvernait. Les proteſtants d'Angleterre avaient ſouffert aſſez patiemment le règne d'un prince catholique dans l'eſpoir qu'un roi proteſtant lui ſuccéderait, la ſanté de la reine paraiſſant lui interdire toute chance de maternité. Cette eſpérance, dès lors déçue, renforça le parti qui appelait de ſes vœux le prince d'Orange. Un de ſes gentilshommes, Zuyleſtein, lui rapporta, d'un voyage entrepris par ſes ordres pour ſonder le terrain, le manifeſte dont il déſirait appuyer ſes prétentions.

---

que la permiſſion de dire des meſſes publiques, d'où l'on peut inférer qu'il était réſolu à employer tous les moyens pour arriver au but qu'il pourſuivait. Mais ces moyens & ces efforts étaient deſtinés à venir ſe briſer contre l'invincible répugnance & les préventions invétérées du peuple anglais contre la ſuperſtition de la religion catholique, alimentées par la confiance infolente & irréfléchie des catholiques & de leur clergé, tant dans ſa conduite que dans ſes livres & ſes prédications, ſoutenues par la réaction latitudinaire de l'Egliſe anglicane, qui ſéparait alors plus qu'à aucune autre époque, en Angleterre, la cauſe proteſtante de celle de Rome. — Voy. Hallam, *Hiſt. conſtit. d'Angleterre*, IV, 192.

(1) Le lord-tréſorier Rocheſter avait été renvoyé après avoir fait une profeſſion déciſive de proteſtantiſme; il fut remplacé par Sutherland, dont la religion était beaucoup plus accommodante, & le ſceau privé fut confié au pair catholique Arundel; lord Belaſys, également catholique, rempliſſait auprès du roi un poſte de confiance. (Hallam, IV, 206.)

La nation anglaiſe y était peinte irritée contre le deſpotiſme de Jacques; les nombreux abus de ſon pouvoir y étaient retracés; le prince d'Orange, déſigné comme l'héritier légitime d'un royaume tombé en des mains indignes, y était appelé, ſinon au trône, au moins comme le libérateur attendu d'un peuple gémiſſant ſous l'oppreſſion (1). Tout exagérée que fût cette relation, principalement en ce qui concernait l'appui que devait trouver Guillaume dans les diſpoſitions de la flotte & de l'armée, elle décida la révolution d'Angleterre.

Toutefois, le jugement froid & le ſens politique du prince d'Orange ne lui permirent pas de ſe faire illuſion ſur le véritable état du pays qui l'appelait ainſi par la voix d'une minime fraction de mécontents. Le pays était troublé, diviſé; de toutes parts éclataient les ſymptômes d'un malaiſe réſultant d'un défaut de confiance en ſon gouvernement, mais il y avait loin de ce mécontentement général à une révolution. Ce diſſentiment entre l'Angleterre & ſon roi était cependant un ſymptôme trop grave pour ne pas mériter toute l'attention du prince, dont non-ſeulement l'intérêt, mais encore le droit & le devoir étaient de veiller ſur la politique intérieure de ce pays, qu'il pouvait être appelé à gouverner un jour, par droit ordinaire de ſucceſſion. Auſſi ſe tenait-il prêt à agir, attendant quelque occaſion favorable. Elle ne tarda pas à ſe préſenter; les préparatifs de la guerre du Palatinat abſorbaient l'attention & les forces de la France; quelque méſintelligence avait déjà ſéparé Jacques II & les Provinces-Unies : Guillaume crut que le moment était venu; il ne ſe trompait pas.

Le 10 octobre 1688, il publia à La Haye un manifeſte, bientôt répandu dans toute l'Angleterre. Il y expoſait les principaux griefs des proteſtants de ce pays contre leur ſouverain, leur impuiſſance d'y remé-

---

(1) Cette invitation, du 30 juin 1688, était ſignée des comtes de Danby, de Shrewsbury & de Devonshire, des lords Delamere & Lumley, de l'évêque de Londres & de l'amiral Ruſſell, le futur vainqueur de La Haye.

dier tant qu'un roi catholique serait sur le trône, & présentait son intervention armée comme un secours fraternel que les Etats Généraux & le prince donnaient aux réformés anglais. Il annonçait hautement son intention de convoquer un Parlement libre & légitime, qui restituât à la nation ses anciennes libertés, & déniait, de sa part, toute intention de conquérir l'Angleterre. Le roi répondit à ce manifeste par un autre qui tendait à justifier sa conduite & à rendre odieuse celle du prince d'Orange, mais ces récriminations impuissantes ne convainquirent personne (1).

Aveugle instrument des jésuites qui fortifiaient en lui un faux sentiment de ses devoirs de roi, ces paroles, qui échappèrent à Jacques dans un entretien familier qu'il eut avec l'un d'eux : « qu'il convertirait l'Angleterre ou qu'il mourrait martyr (2), » sont l'expression fidèle des sentiments impolitiques que ses conseillers lui avaient inspirés. Jacques II dut aux jésuites la perte de son trône; leur habileté ordinaire leur fit défaut : l'ambition de reconquérir en Angleterre l'influence qu'ils y avaient eue autrefois les perdit, & le trône des Stuart disparut avec eux. Vouloir convertir l'Angleterre était une pire folie que celle de Louis XIV voulant exterminer l'hérésie dans son royaume : Jacques ne le comprit pas. Ce fut cette erreur qui lui attira plus tard, quand son désastre fut accompli, ce sarcasme de l'archevêque de Reims : « Voilà un fort bon homme qui a perdu trois royaumes pour une messe. » N'est-ce pas du nom de folie que doit être caractérisée cette ambition étrange de vouloir catholiciser une nation dont la *millième partie* seulement professait alors la religion romaine (3)? Mais, pour expliquer son aveuglement, il ne

---

(1) Rapin-Thoyras. *Histoire d'Angleterre*, liv. XXIV.

(2) *Ibid.* Lettre d'un jésuite de Liége à un jésuite de Strasbourg, du 2 février 1687, citée intégralement par l'auteur. — N. B. L'édition de l'*Histoire d'Angleterre*, de laquelle ces notes & les suivantes ont été tirées, étant assez rare (celle de Bâle, J.-L. Brandmuller, 1740), les pages n'en sont point indiquées; mais l'indication du livre, le dernier écrit de la main de Rapin-Thoyras, y suppléera suffisamment & pour toutes les éditions.

(3) Rapin-Thoyras. *Histoire d'Angleterre*, *loc. cit.*

faut pas oublier que, lorſque le ſyſtème de terreur que Jefferies avait ſi fatalement inauguré, eut produit ſes déſaſtreux effets, Jacques II vit ſe traîner à ſes pieds ſes peuples conſternés; qu'il trouva dans les adreſſes des égliſes anglicanes une étonnante faibleſſe, une honteuſe adhéſion à ſes projets, & une adulation ſi baſſe, qu'il put ſe laiſſer éblouir ſur l'avenir & le ſuccès de ſes plans de réforme (1). Seule, la Chambre des Communes tenta des remontrances, nettement formulées dans ſon adreſſe du 17 novembre 1685; mais, terrifiée par la réponſe irritée du roi, elle faiblit à ſon tour, & vota coup ſur coup ſept cent mille livres ſterling de ſubſides, & un bill qui accordait au roi la faculté de déſigner aux emplois vacants de l'armée tous les officiers « qu'il lui plairoit nommer. » Ce bill portait une rude atteinte aux *Lois pénales*, & réduiſait l'*acte du Teſt* (2) à une vaine formalité, puiſque le roi allait pouvoir remplir l'armée d'officiers catholiques.

La défenſe de la religion proteſtante fut le prétexte dont les Etats de

(1) Hallam, *Hiſtoire conſtitutionnelle d'Angleterre*, IV, 194 à 197. Il ſe trouva des juriſconſultes & des avocats, aſſez imbus des idées papiſtes ſur la prérogative royale, pour féliciter Jacques de ſes efforts pour en reconquérir le plein exercice, aux dépens des lois mêmes, ſelon cette maxime qu'ils qualifiaient de divine : *A Deo rex, a rege lex.* (*Ibid.*, IV, 217. — Rapin-Thoyras, *loc. cit.*)

(2) *Teſt*, mot à mot, *épreuve*. Ce terme déſignait un bill voté par les Communes, en 1673, ſous la déſignation d'*Acte pour prévenir les dangers qui peuvent provenir de la part des papiſtes récuſans*, par lequel il était preſcrit que tous ceux qui étaient nommés à quelque charge ou emploi quelconque, ſeraient ſoumis au ſerment d'allégeance & de ſuprématie, & obligés de communier ſelon le rite anglican. De plus, ils devaient ſouſcrire à la déclaration ſuivante : « Je déclare « que je crois qu'il ne ſe fait point de tranſubſtantiation dans le ſacrement de la cène du Seigneur, « ni avant, ni après la conſécration faite par quelque perſonne que ce puiſſe être. » Ce bill paſſa très-promptement à la Chambre des communes & fut approuvé, quelque temps après, par la Chambre haute & par le roi lui-même.

Les *Lois pénales* avaient été faites dans un temps où le parti dominant avait penſé qu'il était dangereux pour l'Etat de laiſſer aux catholiques les droits qu'il leur avait ôtés. Dures & injuſtes, comme toutes celles que les vainqueurs impoſent aux vaincus, il appartenait au Parlement de les modifier; le roi fit la faute de les vouloir abroger par ſa ſeule volonté. Cet abus de pouvoir réveilla toutes les défiances de ſes ſujets, qui devinèrent le but ſecret du roi ſous les dehors affectés de la tolérance & de la liberté.



Hollande ſe ſervirent pour ſe diſculper, aux yeux de l'Europe, d'avoir donné les mains à l'entrepriſe du prince d'Orange; mais le déſir de détourner ſur la couronne d'Angleterre l'ambition de leur ſtathouder, & la crainte toujours plus fondée de voir ſe réunir les deux rois d'Angleterre & de France, pour écraſer à la fois l'héréſie & la marine hollandaiſe qui leur diſputait les mers, furent leurs véritables & plauſibles motifs.

Tout ce qu'il y avait de réfugiés portant l'épée, dans les Provinces-Unies, ſe rendit à La Haye, quand la nouvelle du départ de Guillaume d'Orange fut officiellement connue. Jeunes gens & vieillards, tous animés d'un tranſport d'enthouſiaſme pour « cette guerre ſainte, » ſe diſpoſèrent à ſuivre « ce libérateur (1). »

L'état-major du prince ſe compoſait preſque entièrement de réfugiés. Le maréchal de Schomberg (2) & ſon fils le comte Meinhardt, qui devait

(1) *Mémoires de Dumont de Boſtaquet*, un vol. in-8°, Paris, Mich. Lévy, 1865, p. 194. Dumont de Boſtaquet, gentilhomme Normand, a laiſſé de curieux mémoires qui donnent une idée intéreſſante de la vie que menait, au XVII° ſiècle, la nobleſſe proteſtante de Normandie. Mêlé aux troubles qui précédèrent & ſuivirent dans ce pays la Révocation de l'Edit de Nantes, Iſaac Dumont de Boſtaquet put gagner la Hollande, & fit, avec le prince d'Orange & nombre d'autres réfugiés, parmi leſquels il comptait beaucoup de parents ou d'amis, les campagnes d'Angleterre & d'Irlande. Nous avons dû la communication de ce précieux manuſcrit à l'obligeance de feu M. Francis Wadington, qui l'a publié depuis avec le concours de M. Ch. Read, & nous y avons largement puiſé pour le récit de la période de la guerre d'Irlande à laquelle Rapin-Thoyras fut mêlé.

(2) Frédéric-Armand de Schomberg, comte, puis duc de Schomberg, fils d'un Schomberg, maréchal du Palatinat, gouverneur de Clèves & Juliers, & d'une comteſſe de Dudley, né en 1608, un des plus illuſtres généraux du XVII° ſiècle, débuta dans la carrière des armes à la bataille de Nordlingen (1634). Tour à tour au ſervice de Suède, de France & de Hollande, Schomberg revint en France en 1650, ſervit d'abord comme volontaire, puis ſous Turenne avec le grade de lieutenant-général. Après une part brillante à la bataille des Dunes, il fut chargé d'une miſſion ſecrète par Louis XIV : il s'agiſſait de combattre contre l'Eſpagne qui voulait aſſervir le Portugal, ſans que le gouvernement de Louis pût être ſoupçonné d'une connivence contraire au traité des Pyrénées. Schomberg accepta cette miſſion délicate : il partit pour l'Angleterre, décida Charles II à ſeconder les vues du roi de France, &, une fois en Portugal, contint pendant huit ans les efforts des Eſpagnols commandés par don Juan d'Autriche. Il aſſura le trône de la maiſon de Bragance par une ſérie de victoires. Créé grand de Portugal au titre de comte de Mertola,

s'illuftrer au-delà de la Manche; La Caillemotte, fecond fils du marquis de Ruvigny, député général des Eglifes proteftantes de France; le marquis d'Arzilliers; de l'Eftang & de la Melonière, aides-de-camp de Guillaume; les colonels Cambon, Le Goulon & Petit; Jacques de Bane, baron d'Avéjan, iffu d'une des plus anciennes familles du Languedoc, lieutenant-colonel; les capitaines de Jaucourt de Villarnoul, La Baftide, Belcaftel, Daniel de Rapin, de Cofne-Chavernay, de Boftaquet, le baron d'Entragues & tant d'autres, en tout fept cent trente-fix officiers français, furent difperfés dans tous les régiments de fon armée (1).

Quatre régiments, dont un de cavalerie, étaient uniquement compofés de réfugiés; & leur difcipline & leur courage leur valut ce bel éloge de Schomberg : « De ces trois régiments & de celui de cavalerie, Votre « Majefté tire plus de fervices que du double des autres (2). »

L'embarquement eut lieu du 19 au 29 octobre; la mer était couverte de vaiffeaux; plus de cinq cents voiles compofaient la flotte libératrice.

Schomberg revint en France à la paix de 1668, entre le Portugal & l'Efpagne, & après avoir commandé l'armée de Catalogne, il reçut de Louis le bâton de maréchal (1675) qu'il avait refufé une première fois avec cette noble réponfe : « Ma religion m'eft plus chère que les honneurs, & fi elle « doit être un obftacle à la haute pofition qui m'eft offerte, il me fuffit d'en avoir été jugé digne. » En 1686, il obtint de fortir du royaume, & après avoir paffé quelque temps en Portugal, il fut auprès de l'Electeur de Brandebourg qui le combla d'honneurs. Deux ans plus tard, Schomberg fe rendit en Hollande & feconda le prince d'Orange, fon ancien adverfaire dans l'expédition d'Angleterre & dans la guerre d'Irlande, au titre de général en chef de l'artillerie. Il trouva une mort glorieufe à la bataille de la Boyne. Le continuateur de Rapin-Thoyras, Durand, trace le portrait fuivant du célèbre maréchal : « C'étoit un homme pofé, appliqué, d'une grande conduite, qui « penfoit mieux qu'il ne parloit, intègre, modefte, obligeant, civil. On le confidéroit comme le « premier capitaine de fon fiècle après le prince de Condé & le maréchal de Turenne. Il con« noiffoit à fond les hommes & les affaires. Il étoit de moyenne taille, bien fait, le teint beau, « une fanté robufte, un air de grandeur qui impofoit des refpects; fe tenant à cheval avec une « grâce peu commune. Il aimoit beaucoup la propreté dans fes habits & confervoit au milieu « de la vieilleffe la gaieté de fes premières années. » — *Hift. d'Angleterre,* liv. XXV.

(1) Ch. Weiss, *Hiftoire des Réfugiés proteftants de France,* II, pp. 295 & fuiv.— Voy. auffi Haag, *France Proteftante,* IX, p. 232, note, & les notes des *Mémoires de Boftaquet.*

(2) Dépêche de Schomberg à Guillaume, du 9 janvier 1690, dans Dalrymple, *Memoirs of great Britain and Ireland,* citée par Weiss, I, 304.

Au centre, le navire qui portait Guillaume avait arboré un pavillon où brillaient au-deſſous des armes du prince, la fière deviſe de la maiſon de Naſſau : *Je maintiendrai*, & ces mots : « *La religion proteſtante & les* « *libertés d'Angleterre* (1). »

L'air retentiſſait des fanfares de la cavalerie, & ce fut un impoſant ſpectacle que le départ du port de Naerden. Mais dans la nuit, s'éleva une violente tempête : ballotés par d'énormes vagues, les vaiſſeaux diſperſés n'échappèrent qu'avec peine au péril de la mer, & ne purent ſe rallier autour du vaiſſeau du prince qu'avec des difficultés inouïes. Il fallut près de huit jours pour que la flotte fût de nouveau réunie aux ports de Gorée & d'Helvetſluis, où elle trouva un aſile aſſuré. La cavalerie avait beaucoup ſouffert ; nombre de chevaux, mal arrimés ſur le pont des navires, s'étaient entrechoqués les uns contre les autres : la plupart de ceux que les vagues n'avaient pas balayés étaient tués ou bleſſés ; le rivage de l'île de Gorée ſe couvrit de leurs cadavres rejetés par les flots.

Calme & tranquille, au milieu de ce déſaſtre, Guillaume ne parut s'émouvoir que fort peu de ce fâcheux contre-temps ; il donna ſes ordres & dirigea tout avec tant d'énergie & de préciſion, qu'en moins de onze jours le déſaſtre fut réparé : les deux compagnies de gentilshommes commandées par de Coſne-Chavernay & par Daniel de Rapin, dans l'une deſquelles ſe trouvait Rapin-Thoyras, furent pouſſées par la tempête juſques ſur les côtes de Norvège, & rejoignirent la flotte alors que l'on ne doutait plus de la perte de leur navire (2).

Le 1er novembre on mit à la voile ; l'eſcadre ſe développa majeſtueuſement dans le canal ; les côtes de France & d'Angleterre étaient couvertes de ſpectateurs, &, malgré les avis réitérés de Seignelay, Louvois

(1) Rapin-Thoyras, *loc. cit.* — Weiss. I, 299. Selon ce dernier auteur, l'étendard portait ces mots : *Libertate & libero parliamento.*

(2) *Mémoires de Boſtaquet*, p. 218.

ne mit aucune oppofition à la marche de Guillaume, qui débarqua paifiblement à Torbay.

Le lendemain, les troupes hollandaifes fe mirent en marche fur Exeter. Le temps était pluvieux, & les chemins fi rompus par les pluies, que l'armée marchait fur deux lignes, dans d'étroits défilés où des ennemis mieux avifés que ceux qu'ils avaient à combattre, auraient eu bon marché des quinze mille foldats de Guillaume.

Ce prince reçut à Exeter un affez froid accueil. Le docteur Burnet, plus tard évêque de Salisbury, étant monté en chaire pour lire le manifefte du prince, les chanoines & une grande partie du peuple affectèrent de fortir pour ne pas en entendre la lecture; les habitants les plus confidérables de la ville l'avaient abandonnée à la fuite de l'évêque. Peu de troupes venaient renforcer fon armée; mais cette attente, cette quafi-déception, que Guillaume fupporta avec fon calme habituel, ne fut pas de longue durée; la publication de l'*acte d'affociation* (1), qui fut faite en différents endroits du royaume, décida les chances en fa faveur. La petite armée qu'il avait amenée de Hollande, pleine de confiance en fon chef & d'efpoir en fa caufe, marchait gaîment à travers les difficultés matérielles de la route, & les populations des campagnes, mieux difpofées que celle d'Exeter, fe preffaient fur fon paffage, offrant aux foldats de la bière & des fruits.

Abufé fur les préparatifs de fon ennemi, le croyant encore retenu par la réparation des avaries de fa flotte, Jacques avait négligé de raffembler fous fa main les troupes encore nombreufes qui reconnaiffaient fon autorité. A la nouvelle de l'approche du prince d'Orange, le roi réunit en toute hâte quelques régiments dans les vaftes plaines de Salisbury; mais, redoutant un engagement férieux, dont le fuccès paraiffait incertain, il

(1) Cet acte était une adhéfion à l'entreprife libératrice du prince d'Orange, à la convocation d'un Parlement libre, à la garantie donnée au prince contre les attentats du parti papifte : il fe couvrit bientôt de milliers de fignatures. (Rapin-Thoyras, liv. XXIV.)

ne ſe porta pas à la rencontre de l'armée ennemie. De ſon côté, Guillaume ne demandait pas le combat, il ſentait qu'arriver à Londres les mains teintes du ſang anglais, en ſuppoſant qu'il fût favoriſé par la victoire, ne pouvait qu'être nuiſible au ſuccès de ſa cauſe ; &, s'il n'évita pas la bataille, il ne fit rien pour l'engager. Bientôt la déſertion commença dans l'armée du roi ; les principaux ſeigneurs de ſa cour, juſqu'à Churchill, le frère de ſa maîtreſſe, juſqu'au prince de Danemarck, le mari de ſa fille, l'abandonnèrent, & quatre régiments de dragons paſſèrent à l'ennemi avec leur colonel, lord Cornbury. Jacques quitta la partie & revint précipitamment à Londres ; l'invaſion était conſommée. Pas un coup de piſtolet (1) ne fut tiré pour la défenſe de ſon royaume envahi, & quelques jours plus tard, Schomberg put répondre à l'un de ſes officiers, qui vint en hâte l'avertir que le roi Jacques s'avançait pour engager la bataille, ces mots dédaigneux & ſignificatifs : « Si nous le « jugeons à propos. » Abandonné de ſes conſeillers qui, voyant venir l'orage, s'étaient prudemment mis à l'écart ; ſentant ſon armée fondre dans ſes mains, ſes peuples hoſtiles ou déſaffectionnés, le malheureux roi reconnut trop tard dans quel abîme il avait été pouſſé. Dans ſa détreſſe, il s'accrocha alors aux ſeigneurs proteſtants dont la défection n'était pas encore officielle ; par ſes ordres & par leurs ſoins, des ouvertures ſont faites au prince d'Orange : avec une modération qui ſurprend le roi lui-même, le prince expoſe ſes griefs & réclame des garanties que le roi va lui accorder. Mais la nuit même de ce jour, la fatale influence de ſes conſeillers ordinaires reprend tout ſon empire ; & le faible monarque, repouſſant, par un aveuglement fatal, la ſeule planche de ſalut qui lui reſte, s'enfuit, jetant le grand ſceau de l'Etat dans la Tamiſe, afin d'illégaliſer tous les actes de ceux qui lui ſuccéderont ſur le trône. Une frégate l'attend à Whitehaven ; il va franchir le détroit & deman-

(1) *Boſtaquet*, p. 225. Sauf une eſcarmouche d'avant-poſte ſans importance.

der à la France le maintien de droits prefcrits par fa faute, & des fecours qu'il achètera plus tard par trois années d'exil & d'amers retours fur le paffé. Mais, arrêté dans fa fuite à Feversham, maltraité par quelques matelots qui le prennent pour un autre, le roi cède aux fages confeils du comte de Winchelfea, & revenant à Londres, il veut tenter un dernier appel à fes partifans. Son entrée eft encore celle d'un roi; les acclamations de la foule lui rendent quelque courage : il peut fe croire encore le roi d'Angleterre; mais cette illufion eft de courte durée; bientôt le prince d'Orange arrive fur fes pas & le tient quelques heures prifonnier à Whitehall.

La pofition n'était plus tenable ; Jacques s'enfuit encore, gagna Rochefter, puis la France (1), non fans protefter par écrit & avec quelque dignité contre la violence qui lui était faite. Peu de jours après, le 23 février 1689, après d'orageux débats dans la convention affemblée par les feigneurs, débats qui avaient rempli cet interrègne de deux mois fans exemple dans l'hiftoire, où deux rois, l'un qui ne l'était plus & l'autre qui ne l'était pas encore, fe trouvaient en préfence, Guillaume & Marie furent folennellement proclamés roi & reine d'Angleterre dans la grande falle des banquets à Whitehall.

Ce grand acte politique accompli, les nombreux réfugiés qui avaient quitté leur nouvelle patrie, pour fuivre la fortune du prince d'Orange, fe demandèrent avec inquiétude quel ferait leur fort. Servir, pour eux c'était vivre, & fi le tumulte des camps & le choc des armées étaient des conditions néceffaires de la carrière qu'ils avaient librement choifie, leur paye auffi était indifpenfable à la fubfiftance de leurs familles, pour la plupart reftées en Hollande (2). Mais Guillaume n'oublia pas, fur le trône d'Angleterre, ceux qui s'étaient affociés à fa fortune, & il rendit juftice à la valeur & à la conftance des réfugiés, en déclarant les vouloir

---

(1) Rapin-Thoyras, liv. XXIV.

(2) *Boftaquet*, p. 230.

garder à fon fervice (1). Il n'eut pas lieu de s'en repentir, car ils contribuèrent, pour une large part, au fuccès de fes armes en Irlande.

L'Angleterre était dès lors foumife au fceptre de Guillaume ; il n'en était pas de même de l'Irlande : Richard Talbot, comte de Tyrconnel, zélé catholique, en était le vice-roi, & tenait pour le roi Jacques, qui l'avait nommé à deffein dans ce pays prefque entièrement catholique. Difpofant d'une grande autorité dans cette contrée, le vice-roi avait fous fes ordres des troupes nombreufes, quoique peu exercées, & tout l'efpoir du roi dépoffédé fe reporta fur Tyrconnel.

Jacques II, fugitif, décida bientôt le roi de France à l'aider à reconquérir fa couronne, dont le feul fleuron de l'Irlande n'était pas brifé. Louis XIV voyait le danger que courait fa puiffance, menacée dès lors par l'Angleterre, par la Hollande & par la ligue d'Augsbourg, prête à fe déclarer contre lui : les intérêts de fon royaume concordaient avec ceux de fa religion pour lui faire accueillir avec faveur la requête du roi détrôné.

Il prêta à Jacques dix vaiffeaux, fix à fept mille hommes, commandés par Lauzun, ce qu'il fallait pour armer une nombreufe infanterie, des munitions ; & malgré l'oppofition fecrète de Louvois, qui en voulait perfonnellement à Jacques (2), ce fecours était encore affez confidé-

---

(1) Quelques années plus tard, en 1698, après avoir reçu des nouvelles preuves du dévouement & de la vaillance des compagnons de fa fortune, Guillaume fe vit infliger par fon Parlement la dure mortification de renvoyer fes régiments de gardes hollandaifes & de réfugiés français. Le roi fit d'inutiles efforts pour empêcher cet acte de méfiance & d'ingratitude : les communes furent inflexibles, & cependant ces hommes avaient des droits qu'un peuple reconnaiffant & généreux n'aurait pas dû oublier. « Beaucoup d'entre eux étaient la chevalerie même du proteftantifme, les gentilshommes huguenots qui avaient tout perdu, hors leur épée, dans une caufe que nous eftimons la nôtre ; c'étaient eux qui avaient frappé Jacques de terreur & l'avaient fait fuir de Whitehall, nous procurant ainfi une délivrance qu'à vrai dire nous n'avions ni la faculté, ni le courage, d'accomplir nous-mêmes. » Hallam. *Hift. conftit. d'Angleterre*, IV, 315.

(2) Jacques avait paru préférer l'appui de Seignelay, alors miniftre de la marine, à celui de fon collègue. Le vindicatif Louvois ne le lui avait pas pardonné, non plus que d'avoir préféré Lauzun, que Jacques avait fait créer duc, pour commander les troupes que lui avait prêtées Louis XIV, à l'un de fes fils, pour lequel il avait inutilement follicité cette faveur.

rable pour ébranler un trône moins nouvellement affis que celui du prince d'Orange.

Le 21 mars, Jacques débarqua à Kingfale, & trois jours après, il fit à Dublin une entrée triomphale, au milieu des troupes de Tyrconnel. Vingt caroffes, dont plufieurs à fix chevaux, compofaient fon cortége; à fes côtés, le comte d'Avaux, ambaffadeur de France, témoignait, par fa préfence, de l'appui que prêtait fon fouverain au roi déchu de l'Angleterre. Trente mille fantaffins & huit mille chevaux, réunis par les foins de Tyrconnel, marchaient fous l'étendart de Jacques; il fe rendit facilement maître de Coleraine & de Kilmore; mais, par la mauvaife difcipline de fes troupes, la molleffe & l'infolence des Irlandais qui les compofaient en majorité, il vint fe heurter contre Londonderry. Dix-huit jours de fiége ne purent lui affurer cette place, la clef de l'Irlande, courageufement défendue par le miniftre Walker, tour à tour gouverneur, prêtre & foldat, qui, fe multipliant pour conferver au roi Guillaume cette ville importante, eut la gloire d'y réuffir.

Guillaume envoya le maréchal de Schomberg en Hollande, au mois de juillet 1689. Ce dernier venait d'être reçu chevalier de la Jarretière, & le Parlement lui avait voté un don de cent mille livres fterling. Le 20, après avoir remercié la Chambre de ce glorieux préfent, qu'il employa plus tard prefque entièrement à folder les troupes du roi, Schomberg arrive à Chefter, à la tête de douze à quinze mille hommes, anglais, français & flamands. Les fervices de l'armée étaient fi mal remplis, qu'il ne trouva rien de prêt en arrivant : vivres, munitions, matériel d'embarquement, tout manquait ou à peu près (1).

Il fallut tout le preftige du nom de Schomberg & fon expérience confommée dans l'art de la guerre, pour ofer entrer dans un pays ennemi avec fi peu de troupes, prefque point de cavalerie & un matériel de

(1) Leland. *Hiftory of Ireland*, t. VII.

guerre si insuffisant. Le 12 août, il s'embarqua à Highlake, à quelques milles de Chester, & peu de jours après avoir pris pied en Irlande, il mit le siége devant Carrick-Fergus.

C'était une place admirablement défendue par la nature, entourée par l'art de remparts, de fossés & flanquée de solides bastions. La citadelle qui la défendait, s'élevait à quarante-huit pieds au-dessus du niveau de la mer, sur des escarpements inaccessibles, & présentait, du côté de la terre, des murailles de vingt pieds d'élévation. La garnison assiégée fit mine de vouloir capituler; mais Schomberg rejeta leurs propositions avec mépris. Dédaigneux d'une facile victoire, voulant frapper un coup d'éclat à l'entrée de la campagne, appuyé du feu de six vaisseaux qui canonnaient la place du côté de la mer, il poursuivit activement les opérations du siége.

Au bout de quelques jours, les assiégés, bloqués & incapables de résister plus longtemps, demandent à capituler de nouveau & obtiennent de se retirer, vies & bagues sauves, jusqu'à la prochaine garnison. Au jour fixé, les troupes évacuent la place; mais les derniers soldats ont à peine quitté les lignes du maréchal, que les Ecossais de l'Ulster, bandes sauvages & indisciplinées, admis comme auxiliaires dans l'armée royale, se jettent sur les soldats irlandais, les désarment, les pillent, & les auraient massacrés jusqu'au dernier, sans la prompte intervention du général en chef, secondé par ses principaux officiers.

Rapin-Thoyras faisait partie de cette expédition. Peu après l'invasion, il avait quitté la compagnie des cadets pour l'enseigne-colonelle du régiment de lord Kingston, que son parent Daniel de Rapin lui avait fait obtenir.

Le jeune enseigne fit ses premières armes au siége de Carrick-Fergus, & son entrain, son courage, le sang-froid dont il fit preuve, lui attirèrent l'estime de ses chefs & de ses compagnons d'armes. Le chevalier Fielding, son lieutenant-colonel, applaudit à sa valeur, & lui promit

une lieutenance avec laquelle il paſſa, avant la fin de l'année, dans le régiment que commandait lord Douglas.

Dans cette ſeule campagne, la valeur françaiſe eut de brillantes occaſions de ſe faire connaître; mais, moins heureux que Rapin, bon nombre d'officiers réfugiés trouvèrent en Irlande la mort au lieu d'une récompenſe. Peu de jours après la capitulation de Carrick-Fergus, renforcées des *Inniskillings*, ſorte de partiſans irlandais, habillés de mauvais ſarreaux bleus, les jambes nues, auſſi mal montés que mal vêtus, « picoreurs » à l'occaſion, mais d'un indomptable courage, que Schomberg força tant bien que mal à la diſcipline, les troupes du duc traverſèrent Belfaſt l'épée à la main, & le nord de l'Irlande fut ſoumis aux armes royales, pendant que le comte de Tyrane, dans le ſud, réduiſait Waterford & d'autres places. Ces ſuccès ne furent interrompus que par l'approche de l'hiver qui obligea les troupes victorieuſes à ſe retirer dans leurs quartiers.

Jacques, de ſon côté, ſe diſpoſait à prendre les ſiens; il alla camper du côté de Dundalk, brûlant derrière lui les villages que Schomberg trouvait tout fumants ſur ſon paſſage. Son fils Berwick (1) était à Newry

---

(1) Jacques Fitz-James, fils naturel du duc d'York, depuis Jacques II, & d'Arabella Churchill, né en 1660, fut créé duc de Bervick en 1687; bleſſé en 1689, lors de la guerre d'Irlande, où il combattit ſans ſuccès contre les ennemis de ſon père, il gagna la France & ſervit ſous les ordres des maréchaux de Villeroy & de Luxembourg. Ses talents militaires ſe formèrent à l'école de ce dernier; il reçut des lettres de naturaliſation, & obtint le brevet de maréchal de France en 1706. Il avait commandé avec Baſville, en Languedoc, l'année précédente, & avait déjoué, par des meſures énergiques, mais cruelles, les projets de ſoulèvement général des provinces méridionales de la France, baſés ſur l'héroïque réſiſtance des Camiſards. Le maréchal de Berwick commanda en Eſpagne l'année ſuivante, & gagna ſur Ruvigny la célèbre bataille d'Almanza, où les Anglais, commandés par un Français proteſtant, combattirent avec fureur les Français commandés par un Anglais catholique. Il rendit, par cette victoire, le royaume de Valence à Philippe V, s'empara de Barcelonne, & conduiſit en Dauphiné & en Savoie les armées françaiſes & eſpagnoles qu'il avait ſi bien commandées. En 1733, on le retrouve ſur le Rhin, & il meurt l'année ſuivante, tué d'un boulet au ſiége de Philipsbourg, laiſſant la réputation d'un heureux & brillant général, réputation due, dit Saint-Simon (*Mém.*, XII, 451), moins à ſon mérite qu'à la « tranſcendance de ſa « qualité de bâtard. » (Voy. *Nouv. Biographie générale*, Didot, art. Berwick.)

avec un corps confidérable de cavalerie; le maréchal, dès la pointe du jour, fit marcher contre lui tout ce qu'il avait de chevaux. Frappé de terreur à leur approche, Berwick abandonne fes bagages, jette fon gros canon dans la rivière, & prend la fuite après avoir fait mettre le feu à la ville; on le pourfuit par les chemins efcarpés des montagnes, fous la pluie qui tombe à flots; il fuit toujours, & grâce à fa défection, Schomberg arrive à Dundalk fans qu'on lui ait difputé le paffage. Mais cette armée victorieufe fut bientôt forcée de s'arrêter; les vaiffeaux chargés de provifions, qui étaient attendus de Belfaft, n'arrivaient pas, & il vint un jour où « l'armée manqua de pain. »

Ce ne fut que le commencement des défaftres qui frappèrent l'armée royale dans ce funefte camp de Dundalk. Rapin-Thoyras fe plaifait, dans fa retraite de Wefel, à raconter une anecdote qui témoigne des épreuves par lefquelles paffa la petite armée de Schomberg. Parmi les jeunes officiers, l'entrain de la jeuneffe déguifait cette cruelle pénurie dont ils fouffraient comme leurs foldats. Un foir, Paul de Rapin était avec quelques-uns de fes camarades « qui s'avifèrent d'une débauche fort fingulière. » Les entendant « rire, folâtrer & fe porter des fantez, » fous la tente où ils étaient réunis, un certain major, à qui le vin manquait plus encore que tout le refte, flairant quelque bombance, entra dans leur joyeux cercle en leur demandant de prendre fa part de leur plaifir. On le reçoit avec des acclamations dont il ne comprend pas l'ironie; on lui fait place autour « d'une grande jatte pleine de liqueur, » qui était au milieu d'eux, & dans laquelle chacun puifait du gobelet qu'il tenait à la main. Le major tend fon verre, la « liqueur » coule & l'emplit; mais « il s'aperçut « d'abord que ce n'étoit que de l'eau claire. » Sur quoi, vexé & tout confus, le major fortit en grondant & difparut aux éclats de rire de la bande joyeufe (1). Mais cette gaieté faibliffait parfois devant la trifte

(1) *Lettre fur quelques particularitez, &c.*, plufieurs fois citée.

réalité; battue des vents & de la pluie, campée au bord d'un marais « couvert d'un côté de montagnes horribles, dont il fortoit des fumées « perpétuellement comme d'une fournaife, » l'armée était réduite à la moitié, & cette moitié était affligée de « maladies furieufes, » caufées par le froid, la faim, l'humidité : « les Anglais mouroient par milliers, » les chefs comme les foldats (1).

Malgré les inftances de Guillaume, qui, par deux fois lui écrit « de « hafarder quelque chofe (2), » Schomberg, affaibli, épuifé par fes pertes, fe borne à obferver les mouvements des ennemis; il fent que s'il donne, & que s'il eft vaincu par une armée trois fois plus forte que la fienne, il eft perdu, & l'Irlande avec lui.

Quelques reconnaiffances font pouffées de côté & d'autre. Un jour, Jacques fait planter fon étendart au milieu de fon camp, fait maffer fes troupes au devant, & au milieu d'un gros corps de cavalerie, fe dirige vers l'ennemi. Schomberg qui connaiffait fon adverfaire, tout en dînant, dit à Boftaquet qui lui en apporta la nouvelle : « Nous nous fommes « un peu promenés, le roi Jacques veut en faire autant; laiffons-le « faire (3). » Le duc ayant cependant fait mettre l'infanterie fous les armes, le roi ne fit que « fe promener » en effet, & le vieux maréchal

---

(1) *Boftaquet*, p. 260.

(2) L'un des chapelains anglais de l'armée, Story, a écrit un journal de la campagne, intitulé : *Impartial hiftory of occurency in Ireland*, in-4°, London, 1689, dans lequel il fait le plus trifte tableau de la fituation de l'armée. Dans l'*Abrégé de la vie de Frédéric, duc de Schomberg* (La Haye, 1690) par de Lufancy (Chaftelet), chapelain du duc & miniftre de Harwich, on lit ces lignes : « La mortalité fe mit tellement dans l'armée de Schomberg, que les plus grandes défaites n'au- « roient pas tué plus de monde; elle fut réduite à la moitié, & cette moitié étoit affligée d'une « infinité de maladies; il n'y en eut pas deux mille qui évitèrent la mort & la maladie; ajoutez « à cela qu'il y avoit une grande difette de toutes chofes, & que la faim, qui eft plus cruelle « que le glaive, régnoit partout; que les pluies continuelles & mortelles les avoient terriblement « affaiblis; qu'au dedans, ils étoient affaiblis par la mifère, & au dehors, par une armée confidé- « rable, &c. » — Voy. *Mémoires de Boftaquet*, p. 260.

(3) *Boftaquet*, p. 257.

de Rofen, de dépit, lui dit ce mot cruel : « Si Votre Majefté avait dix « royaumes, elle les perdrait tous (1). »

Le 15 novembre, on leva le camp. Quelques jours auparavant, Jacques en avait fait autant : fa pofition était meilleure, mais les retranchements dont il l'avait environnée n'avaient pu préferver fon armée de fièvres meurtrières qui l'avaient décimée.

L'hiver fut employé aux préparatifs de la campagne fuivante. Six mille hommes d'infanterie danoife font envoyés à Schomberg; la ville de Londres, à elle feule, offre dix-fept cent mille livres fterling (2), comme fubfide de guerre; on recrute les anciens régiments, on en forme de nouveaux; les chantiers de la marine, fans relâche, mettent à la mer de nouveaux vaiffeaux qui vont groffir la flotte de Guillaume, & ce prince ne tarde pas à déclarer au Parlement qu'il va fe mettre en perfonne, à la tête de fon armée (3).

Le 23 juin, le roi débarque à Carrick-Fergus, ayant avec lui le prince de Danemark; fon armée, forte de trente-fix mille hommes environ, l'avait précédé. Ses lieutenants, Schomberg, La Caillemotte, d'autres

(1) Leland. *Hiftory of Ireland*, t. VII.

(2) Environ quarante-deux millions, mais fomme plus confidérable encore en 1690. (Rapin-Thoyras, liv. XXIV.)

(3) La mauvaife adminiftration des affaires d'Irlande en 1689 fut flagrante, & fit même foupçonner que le roi était trahi; les lettres du maréchal de Schomberg à Guillaume confirment tout au moins l'incurie de ceux qui étaient chargés de la direction des affaires de ce pays : la réfolution de Guillaume d'aller fe mettre à la tête de l'armée fauva, non-feulement l'Irlande, mais l'Angleterre. L'étoile de la maifon des Stuart pâlit pour toujours fur les rives de la Boyne, & cette fameufe journée affura le triomphe des libertés anglaifes. Cependant les meilleurs amis de Guillaume le diffuadaient d'aller en Irlande, tant le péril leur paraiffait imminent en Angleterre même. « Les affaires, dit Burnet, étaient difpofés à prendre un très-mauvais tour. » Les whigs, qui avaient élevé le trône de Guillaume par leur zèle & leur vigueur, murmuraient des faveurs que le roi avait la sageffe d'accorder à des torys d'un véritable mérite, tels que Danby & Nottingham; les embarras qu'ils fufcitèrent à fon gouvernement allèrent toujours croiffant jufqu'au traité de Ryfwick, & lui firent courir des dangers imminents. (Hallam, *Hift. conft. d'Angleterre*, IV, 270, 272.)

encore, Wolfesley, Showel, avaient préparé son arrivée par leurs succès sur terre & sur mer.

La présence du roi ranima les troupes qu'avait démoralisées la fin de la campagne précédente. Soixante-deux escadrons de cavalerie, cinquante-deux bataillons d'infanterie : telle était la nouvelle armée, dont le lieutenant-général Douglas commandait l'avant-garde, le roi, Schomberg & S'Gravenmore le corps de bataille.

Guillaume était depuis six jours en Irlande que Jacques l'ignorait encore (1). Persuadé que les préparatifs de la guerre & les débats du Parlement retiendraient le roi à Londres, son adversaire avait négligé de garder les passages entre Newry & Dundalk, où il aurait pu facilement l'arrêter. Quelque temps auparavant, Jacques avait tenu un conseil de guerre : les officiers français de son armée l'avaient vivement engagé à attendre l'ennemi & à lui disputer la victoire, contre l'avis des Irlandais qui voulaient qu'on l'attirât dans les basses terres, & que l'on demandât au climat meurtrier de l'Irlande des secours plus efficaces que ceux qu'avait fournis le roi de France.

Hésitant, comme toujours, Jacques finit par suivre ces derniers conseils, lorsque en vue du camp royal arriva la flotte française. Renvoyant alors une partie de son artillerie & de ses bagages, il préparait sa retraite, lorsque l'armée anglaise apparut à son tour ; il n'était plus temps de reculer.

Soixante-dix mille hommes, presque également partagés dans les deux armées, étaient en présence ; mais si les Anglais avaient l'avantage de quelques milliers d'hommes de plus, Jacques II avait celui d'un camp bien choisi & défendu par la nature même du terrain, tout coupé de monticules & de haies, également propre à la défense & à la retraite. Disposé au-devant de la Boyne, protégé par ses gués profonds & ses

(1) Burnet, *History of my own time*, t. IV.

bords escarpés couverts de broussailles; appuyé à droite, & de l'autre côté de la rivière, par la ville de Drogheda où se trouvaient les magasins & les réserves de l'armée irlandaise; défendu, à gauche, par une fondrière impraticable, au sud de laquelle une mince langue de terre permettait de gagner le pont de Slane, à trois milles en deçà, ce camp si bien défendu par la nature, l'était même aux regards de l'ennemi. Une chaîne de collines dissimulait si complètement les forces irlandaises, qu'un des lieutenants de Guillaume vint lui rapporter, avec quelque dédain, que l'armée jacobite ne comptait que quarante-six régiments. Le roi voulut en juger par lui-même, &, suivi de quelques officiers de sa maison, il s'approcha de la rivière à une portée de mousquet de l'ennemi, pour examiner ses dispositions & reconnaître les gués par où il voulait faire passer ses troupes. De l'autre rive, les chefs de l'armée ennemie, Berwick, Sarsfield, Tyrconnel, observaient ses mouvements. Pendant qu'assis sur le gazon, il prenait des notes, ils envoient, en toute hâte, un escadron de cavalerie, avec l'ordre de mettre en batterie deux pièces de campagne derrière une haie, qu'un repli de terrain dérobait à la vue du prince. A peine Guillaume venait-il de remonter à cheval que, du feu des deux pièces, un homme & deux chevaux sont tués à quelques pas de lui; l'autre boulet, rasant les bords de la rivière, revient par ricochet sur le roi, emporte une partie de la manche de son surtout, déchire la chemise & les chairs.

On le crut tué au camp du roi Jacques, & la nouvelle de sa mort vola jusqu'à Paris avec une incroyable rapidité. Le canon de la Bastille tonnant en signe d'allégresse, annonça à l'Europe la crainte que Guillaume inspirait à ses ennemis, par la joie indécente qu'ils témoignèrent à la nouvelle de sa mort (1). « Il ne fallait pas que le coup fût tiré de plus

---

(1) Dalrymple, *Memoirs of great Britain and Ireland*. Louis XIV eut cependant le bon goût d'imposer silence aux félicitations déplacées que quelques-uns de ses courtisans voulurent lui adresser sur cet événement. — Voy. *Journal de Dangeau*, aux 2 & 5 août 1690 & la note de l'Anonyme (Saint-Simon).

« près, » dit froidement le roi d'Angleterre, en remontant à cheval; &, le même jour, aux acclamations de ses troupes, il les passe en revue & demeure dix-neuf heures en selle. Il ne descend de cheval que pour tenir un conseil de guerre avec ses généraux, & le soir, après avoir visité lui-même tout son camp, un flambeau à la main, il leur envoie à chacun ses ordres, à Schomberg lui-même, qui s'étonne de recevoir pour la première fois de sa vie l'ordre arrêté de la bataille (1).

Il s'agissait de passer la Boyne en trois endroits; le lendemain, avant le jour, le comte Meinhardt de Schomberg, fils du maréchal, avec quelques milliers d'hommes de pied, la meilleure partie de la cavalerie & trois ou quatre pièces de campagne, descend la Boyne à quelques milles du camp vers un gué reconnu la veille, s'élance dans la rivière avec son infanterie, culbute huit escadrons de cavalerie irlandaise & française qui l'attendaient dans le gué même, leur tue soixante & dix hommes, &, parvenu à l'autre bord, range ses troupes en bataille & marche à l'ennemi qui se replie sur Dundalk.

Quelques heures plus tard, le centre de l'armée, composé des troupes hollandaises, & des régiments de réfugiés, au milieu desquels était Rapin-Thoyras, passe à son tour la rivière. Mais les soldats ont de l'eau jusqu'aux aisselles & trébuchent dans la vase; les chevaux perdent pied, nagent vers le rivage qu'ils ne réussissent pas tous à atteindre; leurs cavaliers, la plupart démontés, les rejoignent en désordre; &, sans le feu terrible d'un régiment danois qui, tout en passant lui-même, dispersa la cavalerie ennemie accourue sur les bords, ce corps d'armée eût été détruit, incapable qu'il était de se défendre, dans la confusion imprévue où la marée montante l'avait réduit.

A peine le maréchal de Schomberg est-il averti de ce désordre que, sans prendre le temps de revêtir ses armes, il pousse son cheval au milieu de la rivière & rallie les réfugiés qu'il voit faiblir. « Allons! mes amis,

(1) Dalrymple, *loc. cit.* — Voy. aussi Macaulay, *History of England*, an. 1690.

« leur crie-t-il, rappelez votre courage & vos reſſentiments; voilà vos « perſécuteurs! » En effet, les cavaliers de Lauzun, mêlés aux dragons irlandais, ivres de rage & de l'eau-de-vie dont on les avait gorgés (1), s'élancent avec fureur à la rencontre des régiments réfugiés. Le choc fut terrible & les conſéquences de cet engagement déplorables, car pendant la mêlée, cinq ou ſix des gardes de Tyrconnel, paſſant au travers des rangs de l'infanterie, reconnaiſſant Schomberg à ſon cordon bleu, pouſſent droit à lui, le bleſſent de deux coups de ſabre & l'entraînent avec eux. Voyant ce groupe de cavaliers repaſſer au galop de leurs chevaux, les ſoldats du maréchal tirent ſur eux ſans le voir. Une de leurs balles lui traverſe la gorge, & ce héros de quatre-vingts ans tombe enſeveli dans ſon triomphe, laiſſant une renommée de droiture, de courage & de ſcience militaire que bien peu de généraux ont égalée.

La Caillemotte-Ruvigny, le fidèle compagnon du glorieux maréchal dans toutes les variations de ſa fortune, avait traverſé la rivière à quelques pas de lui à la tête des réfugiés qu'il commandait. Grièvement bleſſé, renverſé, foulé aux pieds des chevaux, comme on le rapportait tout ſanglant au milieu de ſes compagnons d'armes, il s'écriait, épuiſé de douleur & les encourageant encore : « A la gloire, mes amis; à la gloire! »

Durant ce double drame qui fit payer cher la victoire aux troupes royales, Guillaume, à la tête des gardes flamandes, avait traverſé la rivière, brandiſſant ſon épée de ſon bras bleſſé la veille, animant ſes ſoldats du geſte & de la voix. Son cheval perd pied, gliſſe dans la vaſe ; on dégage le roi qui, d'un nouvel effort, ſe jette, avec ſes troupes, ſur le flanc gauche de l'armée jacobite.

Agité de ſombres preſſentiments, Jacques, du haut d'une colline, obſervait tous les mouvements de l'ennemi ; vainement il tenta de s'oppoſer à l'irréſiſtible élan que Guillaume avait imprimé à ſes troupes. Un inſtant il crut que les chances de la guerre allaient lui être favorables,

(1) *Boſtaquet*, p 271.

ce fut au moment où l'armée anglaiſe traverſa la rivière. Un terrible combat, où la victoire fut chèrement diſputée, eut lieu ſur ſes bords (1) : Français contre Français, Anglais contre Irlandais, s'entrechoquèrent avec furie ; la cavalerie royale plia un inſtant, mais Guillaume la fit ſoutenir de dix-ſept bataillons. L'infanterie irlandaiſe recule à ſon tour, ſe débande & prend la fuite à travers les marais. En vain Lauzun & ſa poignée de braves qui, du moins, ſoutenaient vaillamment la gloire de leur nation, cherchent à rallier les fuyards ; en vain les dragons d'Hamilton s'élancent à la reſcouſſe de Lauzun, l'infanterie irlandaiſe les entraîne dans ſa déroute, & ils plient avec elle, laiſſant leur chef priſonnier (2).

Les ennemis ſe retirèrent « avec une précipitation terrible, » dit un témoin oculaire (3) ; ils laiſſèrent tout leur bagage qui fut pillé ; le comte Meinhardt les pourſuivit juſqu'à la nuit, & ſi Guillaume n'eût arrêté la pourſuite, c'en était fait de l'armée jacobite, & la guerre d'Irlande était terminée (4).

Avant même que la déroute ne fût complète, le roi Jacques avait fui ; au galop de ſon cheval, il arriva le même ſoir à Dublin, faiſant rompre les ponts derrière lui ; de là, il gagna Waterford. Il ſuivit le même itinéraire que lors de ſa première fuite, la frégate qu'il avait donné ordre de préparer mit immédiatement à la voile, & Jacques gagna la France. « Fuite honteuſe qui découragea ceux qui tenoient au parti, dit Durand, « le continuateur de Rapin-Thoyras, & qui dégoûta les Français de « combattre pour lui. » La bataille de la Boyne coûta la vie à deux mille Irlandais ; les troupes de Guillaume ne perdirent que le quart de ce nombre (1er juillet 1690).

Après cette victoire, qui fonda ſa puiſſance en Irlande, le roi fit occu-

---

(1) Dalrymple, *Memoirs of Ireland.*
(2) Rapin-Thoyras, liv. XXIV.
(3) *Boſtaquet*, p. 275.
(4) Burnet, t. IV.

per Drogheda par La Melonnière, & gagna Dublin où il fut ſolennellement couronné roi d'Irlande; puis, il détacha en armée d'occupation le lieutenant-général Douglas, avec cinq régiments de cavalerie & dix régiments d'infanterie, parmi leſquels était celui où ſervait Rapin-Thoyras.

Brave, mais inſouciant & ami du plaiſir, Douglas ne ſut pas maintenir la diſcipline : malgré les efforts de Rapin-Thoyras & de ſon ami Carle (1), depuis lieutenant-général en Portugal, que Douglas avait nommés quartiers-maîtres généraux de ſa petite armée, les habitants eurent cruellement à ſouffrir des violences de ſes ſoldats.

Auſſi Douglas arriva-t-il exécré ſous les murs d'Athlone, & le gouverneur, ſommé par lui de ſe rendre, caſſa la tête d'un coup de piſtolet au parlementaire, en diſant : « Ce ſont là mes conditions! »

La ville fut inveſtie immédiatement, mais le déſordre & la maladie déſolèrent le camp du général anglais; ſa cavalerie démontée, ſes canonniers tués ſur leurs pièces, Sarsfield arrivant pour dégager la ville avec quinze mille hommes, l'obligèrent à lever le ſiége.

Prévenu de la conduite de ſes troupes, connaiſſant l'inſuccès du ſiége d'Athlone, le roi, mécontent, marche à la rencontre de ſon lieutenant ſur la route de Limerick; Douglas, qui avait depuis peu attaché Rapin-Thoyras à ſa perſonne comme aide de camp, l'envoie au-devant du

---

(1) Carle (Pierre), né à Valleraugue, dans les Cévennes, vers 1666, mort à Londres le 7 août 1730. Il montra de bonne heure une application extraordinaire à l'étude; la Révocation le força de fuir; il paſſa en Suiſſe, de là en Angleterre, & enfin en Hollande où il reprit, avec courage & ſuccès, ſes études mathématiques. En 1688, il ſuivit le prince d'Orange en Angleterre, combattit à la Boyne, & fit plus tard toutes les campagnes de Flandre. Gravement bleſſé au ſiége de Namur, il retourna en Angleterre, où il s'était fait naturaliſer dès 1693. La guerre de la ſucceſſion d'Eſpagne conduiſit Carle en Portugal avec le régiment qu'il commandait. Il fit la campagne avec lord Galway (Ruvigny), conduiſit les travaux du ſiége de Salamanque, défendit Barcelone contre Philippe V, & l'ayant forcé à lever le ſiége, il effectua cette belle retraite de l'Andalouſie que Berwick ne pouvait ſe laſſer d'admirer. Créé ſucceſſivement maréchal de camp, lieutenant général, ingénieur en chef, par le roi de Portugal, il ne voulut pas renoncer à la foi proteſtante, & refuſant les honneurs dont ce prince eût récompenſé ſon apoſtaſie, il revint à Londres, ſe livra à l'agriculture & mourut à ſoixante-quatre ans, laiſſant trois filles. (Haag. *France Proteſtante*, art. Carle.)

ſouverain irrité, & le jeune officier fut préſenter la conduite de ſon chef ſous un jour aſſez favorable pour fléchir le reſſentiment du roi.

Le ſiége de Limerick fut alors décidé; c'était une des plus fortes places de l'Irlande méridionale. Protégée par un château & une citadelle, entourée de trois côtés par le Shannon, bien défendue, cette ville pouvait arrêter longtemps les armes royales. Malgré la ſaiſon avancée, malgré l'infériorité de ſon armée réduite à vingt mille hommes, malgré les dix-neuf régiments qui compoſaient la garniſon, Guillaume, voulant détruire le dernier boulevart de ſon ennemi, réſolut de s'en rendre maître. Sommé de ſe rendre, le gouverneur Boiſſelot répondit courtoiſement qu'il tenait trop à l'eſtime du prince d'Orange pour ne pas chercher à la mériter en ſe bien défendant, & le ſiége commença.

Après quatorze jours de tranchée, la brèche étant ouverte à ſix toiſes de large, l'ordre de l'aſſaut fut donné. Les grenadiers de l'armée, ayant à leur tête des officiers français, « commandés par le ſieur de la Barbe, « brave homme & bon officier, » s'élancent dans le foſſé, culbutent l'ennemi; quelques-uns même, franchiſſant le rempart, entrent dans la ville; mais la garniſon ſe rallie, la poignée d'aſſaillants eſt maſſacrée au moment même où l'un d'eux criait : « Ville gagnée! » Les autres, maſſés ſur la contreſcarpe, furent chargés par l'ennemi dans leur retraite, & l'aſſaut fut repouſſé. Cette attaque déſaſtreuſe fut ſurtout funeſte aux régiments réfugiés : plus de quinze cents des leurs, officiers ou ſoldats, furent tués ou bleſſés. Rapin fut du nombre de ces derniers; à ſes côtés il vit tomber ſon jeune frère, le corps percé d'une balle, & lui-même, grièvement atteint à l'épaule d'un coup de mouſquet, dut quitter la place, en proie à de cruelles ſouffrances.

Le lendemain, qui était le vingt-deuxième jour du ſiége, l'armée n'apprit pas ſans ſurpriſe que le roi était parti, donnant l'ordre de lever le camp. On monta à cheval, & Rapin-Thoyras fit ainſi quatre milles qui aggravèrent tellement ſa bleſſure par la fatigue de cette marche forcée, qu'il lui fallut renoncer à ſuivre les troupes qui ſe retiraient. Ce fut à

cette occasion qu'il reçut de son oncle Pélisson, par les soins de son parent M. de la Bastide (1), qui joua un rôle important dans cette guerre, un cadeau de cinquante pistoles, qui le consola quelque peu de sa mésaventure. Il eut un motif plus sérieux de consolation en apprenant que lord Douglas, qui avait conservé beaucoup d'affection pour lui, lui avait fait avoir une compagnie dans le régiment de Kingston, celui-là même où il avait été enseigne. Quelque temps après, la campagne de Flandre étant décidée, Douglas le pressa vivement de l'y accompagner en qualité d'aide de camp, mais les suites longues & sérieuses de sa blessure ne lui permirent pas de le suivre; il dut renoncer à ce poste honorable, qui eût beaucoup hâté son avancement, & se séparer d'un chef qui avait su apprécier toute la valeur de ses services.

La campagne d'Irlande recommença bientôt : le roi, en se retirant, avait investi Van Ginckel, un de ses généraux hollandais, des pouvoirs les plus étendus. Ginckel entra en Irlande à la tête de trente mille hommes, & débuta par la prise de Ballymore (2). De là, le général en chef s'avança vers Athlone, & pour la seconde fois une armée royale mit le siége devant cette ville. Défendue par le Shannon qui baignait ses remparts, un gué étroit où vingt hommes pouvaient passer de front

---

(1) Marc-Antoine de La Bastide, né à Milhau vers 1624, mort à Londres en 1704, alla fort jeune en Angleterre, en qualité de secrétaire d'ambassade, où il s'acquitta de ses fonctions avec un zèle & une intelligence remarquables. Il s'occupa beaucoup de controverse, & son principal ouvrage est la *Réponse au livre de M. de Condom*. Ce livre était l' « Exposition de la doctrine de « l'église catholique en matière de controverse, » que La Bastide réfuta avec autant de tact que de talent. Emprisonné en 1685, il dut sa liberté à l'influence de ses amis, qui mirent en avant le projet qu'il aurait eu de se convertir. Mais leur supposition était toute gratuite : La Bastide ne se convertit pas, & pour échapper aux prières & aux menaces dont on l'accablait tour à tour, il se retira en Angleterre, & composa quelques écrits dans lesquels il réfutait Pélisson qui avait été son condisciple & son ami, & qui, après avoir acheté les consciences, mettait alors tous ses soins à les persuader. (*France Protestante*, art. La Bastide, & Marcou, *Etude sur Pellisson*, pp. 181 & 385.)

(2) A l'assaut de cette ville emportée en un jour, l'un des biographes de Rapin-Thoyras cite à son honneur la protection efficace dont il couvrit une pauvre famille affligée & prisonnière qu'il y avait connue l'année précédente.

était le ſeul paſſage poſſible depuis la démolition du beau pont de pierre conſtruit ſous le règne d'Eliſabeth & détruit par Douglas l'année précédente. Athlone ſe compoſait de deux villes, toutes deux fortifiées, ſéparées par le fleuve. Un aſſaut donné à celle de la rive gauche par le major général Mackay la livre aux troupes royales : la garniſon irlandaiſe s'enfuit devant elles, gagne le pont de bois jeté ſur les arches de l'ancien pont, & court demander aſile à l'autre ville. Mais la garniſon de celle-ci, craignant que Mackay ne paſſât le pont avec les fuyards, eut la barbarie de rompre la dernière arcade : les malheureux Irlandais, pourſuivis l'épée dans les reins, ayant devant eux l'abîme, ſautèrent la plupart dans le fleuve & ſe noyèrent preſque tous, ſous les yeux de leurs camarades. Ginckel ſe fortifia dans la ville abandonnée, & pendant neuf jours, Athlone offrit le ſingulier ſpectacle d'une ville ſe déchirant elle-même : chaque boulet partant de l'une des batteries ennemies attirait ſur elle les imprécations de ſes habitants. Saint-Ruth, le même qui mérita par ſes cruautés un ſi déplorable renom dans nos Cévennes, avait été nommé lieutenant-général du roi à la place de Lauzun, & commandait avec Tyrconnel l'armée jacobite. Il avait renforcé la garniſon d'Athlone, & les ouvrages conſidérables que les aſſiégeants avaient faits ayant été incendiés par une grenade adroitement lancée par ſes canonniers, il s'en alla ſe divertir avec les autres généraux, ne croyant pas que l'ennemi pût rien entreprendre de longtemps.

Au camp royal, les vivres étaient rares, les ſoldats découragés : Ginckel tint conſeil. Cette aſſemblée préſentait une étrange phyſionomie, tant les éléments qui la compoſaient étaient hétérogènes ; les anglais Talmash & Mackay, le français La Melonière, le danois Tittau, le comte hollandais de Naſſau, le duc allemand de Heſſe-Darmſtadt, le prince bavarois de Wurtemberg, prirent tous la parole, & malgré les prudents conſeils de Mackay, l'attaque de la ville fut réſolue pour le lendemain.

Le brigadier général Talmash propoſe à deux bataillons de grenadiers de ſe mettre à leur tête & de tenter le paſſage du Shamon. Ils acceptent :

la contagion de leur audace gagne leurs camarades; deux mille hommes ſe jettent dans la rivière, pouſſant de grands cris pour s'étourdir, car leur entrepriſe était plus que téméraire. Ils traverſent le gué ſous une grêle de balles; le prince de Wurtemberg a ſon cheval tué ſous lui, il ſe fait porter ſur les épaules de ſes grenadiers, & par les brèches mal réparées, ils entrent dans la ville, rompant devant eux tous les obſtacles. Pour cinquante hommes des leurs qui reſtent ſur les remparts, les aſſaillants en tuent plus de mille, repouſſent la garniſon qui ſe retire en déſordre, & une heure après que les premiers ſoldats fuſſent entrés dans la rivière, le drapeau anglais flottait ſur Athlone. Ce coup d'éclat, auquel Rapin-Thoyras & ſes compagnons d'exil prirent une glorieuſe part, vengea dignement l'échec de l'année précédente. Ginckel fut créé comte d'Athlone, & Saint-Ruth, arrivé trop tard au ſecours de la ville, vit en frémiſſant de rage ſes propres canons tournés contre lui. Effrayées de l'impétuoſité de leurs adverſaires, ſes troupes ſe replièrent en déſordre ſur Aghrim, à dix milles de là, où leur chef parvint avec peine à les rallier.

Deux régiments furent laiſſés dans Athlone, dans l'un deſquels était Rapin-Thoyras; les ſoldats étaient de nations différentes, les chefs, jaloux de leurs droits, cherchaient à les faire prévaloir aux dépens l'un de l'autre, chaque jour des conflits plus ou moins graves éclataient entre les deux régiments. Aidé d'un capitaine de ſes amis, homme de ſens & de tête, Rapin-Thoyras parvint à apaiſer & à réſoudre la plupart des querelles & des difficultés qui s'élevaient entre les ſoldats & les habitants; grâce à cette intervention auſſi ferme que conciliante, ces faits regrettables devinrent de plus en plus rares.

Il était dans la deſtinée de Rapin-Thoyras de rencontrer ſans ceſſe des occaſions nouvelles de déployer les qualités de ſon eſprit & de ſon cœur qui formaient le plus frappant contraſte avec l'humeur ſuſceptible & querelleuſe qu'il manifeſta dans ſa première jeuneſſe. Les fatigues & les enthouſiaſmes de la guerre avaient donné un aliment à cette ardeur

généreuse qui semblait d'abord destinée à se consumer sans éclat au sein des luttes obscures d'un barreau de province; la force & l'énergie, aussi bien que la douceur de son caractère, le faisaient craindre moins encore qu'elles ne le faisaient aimer.

La soumission de l'Irlande aux armes royales fut accomplie en 1691, par la célèbre bataille d'Aghrim. Le récit de ce dernier fait d'armes où le brillant courage du marquis de Ruvigny décida la victoire, où Saint-Ruth fut tué d'un boulet de canon, où sept mille Irlandais restèrent, dit-on, sur le carreau, ne saurait trouver place dans ce rapide exposé de la campagne d'Irlande, puisque Rapin-Thoyras n'y fut pas présent. Envoyé dans diverses garnisons, de 1690 à 1693, entre autres dans les villes de Kilkenny & de Kingsale, le jeune capitaine eut plus d'une occasion nouvelle de montrer ces qualités conciliantes qui lui valaient l'estime de ceux même qu'il blâmait, & l'amitié de ceux qui savaient apprécier tout ce que son âme renfermait de modération, de fermeté, d'amour du bien & du devoir. Mais quelque honorable que fût ce rôle de médiateur, il ne laissait pas que d'être souvent pénible & toujours difficile; aussi, après avoir rétabli plusieurs fois la concorde entre le syndic de la ville de Kilkenny & les officiers de la garnison, malgré les agréables relations qu'il avait formées avec l'évêque dont l'affabilité & la bienveillance surent gagner son cœur, Rapin s'estima heureux d'être appelé au commandement de deux compagnies dans une autre garnison.

A Kingsale, il retrouva son régiment, & se lia bientôt intimement avec le chevalier James Valler, gouverneur de la ville, homme éclairé & instruit, qui contribua par son exemple & ses conseils à lui inspirer le goût des études de politique & d'histoire, qui décidèrent plus tard de sa véritable vocation.



CHAPITRE VI

Trois lettres fur Péliffon. — Sa conduite envers fes parents. — Scandale caufé par fa mort. — Péliffon eft-il mort catholique ou relaps? — Données de ce problème. — Recherche de fa folution & fon importance. — Rapin-Thoyras eft rappelé en Angleterre par le roi Guillaume, qui lui confie l'éducation du fils du comte de Portland.

RAPIN-THOYRAS était encore en Irlande, lorfque, le 7 février 1693, après avoir promis à Boffuet de fe confeffer, fon oncle Péliffon mourut « debout, fans « croire être malade, » fi rapidement qu'on n'a pu favoir fi les effets de fa promeffe, annulés par fa mort, l'ont été de fon plein gré ou involontairement. A tort ou à raifon, l'opinion publique lui prêta, à fes derniers moments, les fentiments d'une foi qu'il avait reniée vingt ans auparavant (1).

Quelque temps après la mort de leur oncle, Salomon de Rapin,

(1) Boffuet, Fénelon & d'autres, affirmèrent que Péliffon était mort dans la religion qu'il avait fervie avec tant de zèle. Dans le public, on crut généralement qu'il était retourné à la foi de fes pères. Le quatrain fuivant eft refté comme l'expreffion du fentiment populaire fur cette mort énigmatique.

« Ne jugeons jamais d'une vie
« Que fon flambeau ne foit éteint;
« Pelliffon eft mort en impie
« Et La Fontaine comme un faint. (*Linière.*) »

(Voy. Nayral, *Biogr. Caftr.*, III, pp. 97, 100.)

remis de la bleſſure qui l'avait jeté ſur le carreau à Limerick, & ſe trouvant alors en garniſon à Andover, petite ville d'Angleterre, envoya à ſon frère la lettre ſuivante qui entre dans les détails les plus circonſtanciés ſur les derniers moments de Péliſſon. Cette lettre, adreſſée à Rapin La Fare, eſt d'un de ſes amis qui avait été lié avec le célèbre convertiſſeur. Sans trancher la queſtion ſi controverſée des ſentiments religieux de Péliſſon à l'heure de ſa mort, ce document apporte cependant quelques éléments nouveaux à ſa ſolution.

« A Monſieur Salomon de Rapin La Fare,

« A Paris, le 18 février 1693.

« Ne vous étonnez pas, Monſieur mon cher amy, que je réponde ſi tard à votre agréable lettre ; j'ai eû des affaires qui m'ont toujours détourné quand je voulois vous répondre. Je vous ferois de longues excuſes ſur mon ſilence, ſi je ne vous connoiſſois pas fort bon amy & ſi je n'eſtois moy-même perſuadé de la ſincérité de votre affection. Comme il paroît trop tard & mal à propos de répondre préciſément à votre lettre, je quitte tout ce dont vous me parlez & je ne vous réponds ſur tout ce que vous m'y demandez que par ouy. La mort de M. de Pelliſſon, que vous aurez apparemment appriſe, eſt trop remplie de circonſtances, pour que je ne doive pas vous en faire un petit détail. La réputation de ce grand homme vous doit donner de la curioſité pour ſavoir tout ce qui s'eſt paſſé dans ſa mort. J'ai fait, comme vous ſavez, une grande perte ; je vous ai écrit autrefois la manière obligeante & familière avec laquelle il en agiſſoit envers moi & avec laquelle il vouloit que j'en agiſſe avec lui. J'avois de grandes douceurs en cela pendant ſa vie. Huit jours avant ſa mort, il me dit que dès qu'il ſeroit un peu mieux, il vouloit aller à Meaux voir M. l'évêque, & qu'il vouloit que je fuſſe de la partie. Il me promit toutes ſortes de bons accueils de ce ſeigneur-là. Je fus le voir encore deux ou trois jours après ; il me donna toujours mille aſſurances de ſon amitié. On ne parloit pas de la mort auprès de lui ; cependant il me dit qu'il croyoit qu'il mourroit de cette maladie, & qu'il falloit qu'il penſât à ſon âme & à ſe repentir. Il ne s'expliqua pas plus clairement avec moi & je ne le vis plus, parce que je ne fus pas en ville de trois ou quatre jours. A mon retour je fus bien ſurpris de n'entendre parler que de lui, & d'entendre même dans les rues mille imprécations contre lui des catholiques de naiſſance ; tout le monde aſſuroit qu'il eſtoit

mort en proteftant, & qu'il avoit toujours renvoyé la communion, quoiqu'il fût fort preffé par M. l'évêque de Meaux, en qui il avoit beaucoup de confiance & qu'il honoroit beaucoup. Je voulois favoir un peu mieux ce qu'il en eftoit & je crus que je devrois m'adreffer pour y réuffir, à quelques perfonnes de mes amis qui alloient tous les jours chez lui. Ils me confirmèrent tout ce que la voix publique me difoit. Je trouvoi, entre autres, trois de mes amis qui eftoient beaucoup des fiens, qui m'affurèrent qu'il leur avoit continuellement parlé des matières de la Religion & qu'il les avoit exhortés à prier pour lui & ne pas fe laffer de le recommander à la miféricorde du bon Dieu, leur fit une efpèce de confeffion de foi qui eft juftement telle que tous nos fentiments; s'y trouvant un de mes amis qui m'a fait le récit des circonftances de fa mort & me dit qu'il lui marqua, trois heures avant que de mourir, précifément l'heure de fa mort, & qu'il l'affura qu'il ne communieroit point, & qu'il eftoit temps de fe reconnoître & qu'il devoit bientôt comparoître devant le tribunal de Dieu. Il eftoit fort inquiet & il ne voulut prefque voir perfonne. Il a parlé plus ouvertement à fon valet qu'à qui que ce foit, mais il lui a fait faire des grands ferments de ne rien révéler, & on affure qu'on ne faura jamais rien de lui. On dit que le roi ayant fu fa mort, dit qu'il en eftoit fort fâché, qu'il perdoit un fujet fort fidèle, une des meilleures plumes de fon royaume & un des plus zélés enfants de l'Eglife. Voilà ce que je puis vous dire de cette affaire. »

A la fuite de cette lettre fans fignature, fe trouve celle de Rapin La Fare à fon frère.

A Andouer, le 13 juin 1693.

« Je remplis le vuide de cette lettre, mon très-cher frère, pour vous affurer de la continuation de mon amitié & de mon eftime. J'ai reçu cette lettre & celle de ma mère que je vous envoye; elle eft fans doute vieille puifqu'elle eft venue de Genève par commodité; elle me charge beaucoup, par une lettre que j'en ai reçue, de vous envoyer la fienne & celle-cy. Je fuis furpris que vous ne luy ayez pas efcrit depuis la mort de M. Pelliffon. Vous verrez par cette lettre à peu près ce que l'on fçait fur fa mort. Je viens tout à l'heure de recevoir une lettre de M. de La Baftide, qui me marque que La Chaudane (1) eft à Paris, qu'il a efté préfenté au roy & qu'on luy a remis une partie des papiers de M. Pelliffon, &

(1) Claude de Rapin, fieur de la Chaudane, frère de Paul & de Salomon de Rapin.

les autres à M. de Meaux (1). Il me marque fur fa mort que le curé de la paroiffe ayant efté chez luy pour le confeffer, il en fut fi mal reçu qu'en fortant il alarma tout le quartier, foutenant qu'il eftoit mort huguenot; de laquelle imprudence il a efté fort blafmé par la Cour. M. de la Baftide me marque auffi qu'un nouveau converti eftant mort à Paris, fans avoir voulu confeffer ny communier, on l'avoit mis fur une claie pour le traifner; mais qu'à ce fpectacle inhumain, le peuple fe mutina & l'enlevèrent & furent l'enterrer dans un cimetière, criant qu'il eftoit indigne d'un grand roy de fouffrir qu'on ufaft d'une telle barbarie contre fes fujets, & que fans doute c'eftoit ce qui attiroit la colère de Dieu fur eux. J'ay cru que je vous ferois plaifir de vous faire fçavoir ce récit, qui doit nous faire beaucoup de plaifir. Je fuis furpris de ne recevoir point de réponfe à une lettre que je vous efcrivis, datée de Langport, au fujet de quelques fufils, & à une autre datée d'icy, où je vous apprenois que M. de Belcaftel (2) m'avait donné une lieutenance, m'affurant en même temps, en préfence de M. de Rapin [Daniel de Rapin], qu'il ne me donnoit pas cela pour un avancement, mais qu'affurément je n'y demeurerois pas longtemps. Depuis ce temps-là il me dit qu'il me prioit de vouloir faire la charge de fecond aide-major, que cela ne me feroit aucun tort. Je me fentois fort difpofé à le refufer, cet employ ne me convenant point du tout, tant à caufe de la fatigue que de la dépenfe en chevaux que je feray obligé de faire.

---

(1) Les papiers de Péliffon, concernant les fciences & la littérature, furent remis à l'abbé de Faur-Ferriès, fon coufin-germain, par ordre du roi. (*Bulletin du Proteftantifme*, VI, 71. Note de M. Ch. Read.)

(2) Iffu de Jean de Belcaftel-Montvaillant, gentilhomme du Rouergue qui préfida en 1579, avec Calvière Saint-Cofme, l'affemblée des réformés tenue à Andufe le 22 novembre « pour « empefcher les deffeins des perturbateurs de leur repos & s'eftablir en une ferme paix », N... de Belcaftel fortit de France à la Révocation & mit fon épée au fervice du prince d'Orange. Il prit part à la defcente d'Angleterre, avec le grade de major d'un régiment de cavalerie; en 1703, on le retrouve à la Haye avec le grade de brigadier. Brave, prudent, probe & févère, il fixa par ces qualités le choix des puiffances alliées lorfqu'elles fe décidèrent à fecourir les Camifards. Il reçut le grade de major-général & la miffion de lever 5,000 hommes de troupes; mais la foumiffion de Cavalier fit échouer ce plan. Belcaftel ne fe découragea pas, il envoya un des officiers, nommé Villas, originaire de Saint-Hippolyte, autrefois cornette dans le régiment de Galway, pour foulever les Cévennes & le Languedoc. Mais le fecret des conférences de Villas & des chefs des Camifards fut vendu & les conjurés livrés à Bâville & à Berwick, qui les firent brûler & rouer à Nîmes, le 27 avril 1705. Après la fin tragique de fon envoyé & la ruine de fes efpérances, Belcaftel difparaît de la fcène; on le retrouve cinq ans plus tard en Efpagne. Il fe diftingua à la tête des troupes hollandaifes, à la bataille de Saragoffe, décida Charles III à marcher fur Madrid, mais quelques jours après, il trouva la mort fur le champ de bataille de Villaviciofa, le 20 décembre 1710. (*France Proteftante*, art. Belcaftel.)

Mais je confidéray plufieurs raifons; la première que je dois tafcher de plaire à M. de Belcaftel pour pouvoir en attendre du bien ; la feconde, c'eft que cet employ apprend beaucoup le métier. En outre, c'eft fous M. de Rapin, & cet employ fait faire beaucoup de connoiffances dans l'armée, & fait fouvent connoiftre les généraux. D'ailleurs, M. de Rapin a trouvé à propos que je le prenne. Voilà les raifons qui m'ont déterminé. Je ne penfe pas que nous fortions de ce royaume de cet efté, & à noftre grand regret; car noftre régiment eft fort beau. Nous ne voyons aucune apparence à cela, & moins encore à toucher quelque paie entière. J'ay reçu il y a environ fix femaines des nouvelles de Hollande, mon frère fe portoit bien. Efcrivez-moy, s'il vous plaift, plus fouvent que vous ne l'avez fait jufqu'icy, & foyez perfuadé que vos lettres me feront beaucoup de plaifir. Il n'y a rien de nouveau des armées de Flandre ny de Savoye. En Allemagne, la prife d'Hydelberg eft vieille. Du depuis, mille hommes du maréchal de Lorge tués en efcarmouche.

« Tout à vous,

« LA FARE DE RAPIN (1). »

Voici quelques paffages extraits d'une lettre de Rapin-Thoyras au favant Le Duchat (2), fon ami, publiée pour la première fois dans le *Bulletin de la Société de l'Hiftoire du Proteftantifme français*, VI, p. 71, qui ont rapport à ce point non éclairci de la vie ou plutôt de la mort de Péliffon :

« On l'auroit peut-être laiffé toute fa vie à la Baftille, fi le roi lui-même n'avoit témoigné quelque bienveillance pour lui. Mais on trouva moyen d'oppofer à la

(1) *Bulletin de la Société de l'hiftoire du proteftantifme français*, VII, p. 27.

(2) Jacob Le Duchat, habile philologue, né à Metz le 23 février 1658, d'une famille originaire de Troyes en Champagne, qui fournit plufieurs magiftrats proteftants. Le jeune Le Duchat prit fes degrés à l'univerfité de Strasbourg, & revint exercer à Metz la profeffion d'avocat. La Révocation ayant brifé fa carrière, il débuta dans la littérature par la publication d'une *Satire* inédite de d'Aubigné. *La Confeffion de Sancy, le Journal de Henri III, la Satire Ménippée* fuivirent de près ce début qui avait été un brillant fuccès. En butte à la perfécution religieufe, il réuffit à paffer la frontière rhénane, mais fa fuite eut pour réfultat la confifcation de fes biens & fa condamnation aux galères par contumace. Il fe rendit à Berlin en 1700, fut nommé deux ans après confeiller de la Juftice françaife fupérieure, fonctions dont le traitement modique fuffifait à lui affurer une honorable indépendance. En 1709, il donna fon excellente édition de *Rabelais* (Amft., 1711, 6 v. in-8).

bonne volonté du roi la religion du prifonnier. Cela fut caufe que le roi fouhaita qu'il fe rendit digne de fes grâces en changeant de religion. Mon père, qui connoiffoit parfaitement M. Péliffon, fon beau-frère, ne doutoit nullement que ce témoignage de la bienveillance du roi ne fût la principale caufe du changement de M. Péliffon. Dès lors, il commença à étudier fort exactement les controverfes, mais certainement avec un défir fecret de trouver caufe à fe fatisfaire dans la religion romaine. Il y a beaucoup d'apparence qu'il fe laiffa éblouir par le dogme de l'autorité de l'Eglife, fi rebattu depuis par MM. de Meaux, Arnaud & Nicole. Quoi qu'il en foit, il fortit de la Baftille fans avoir changé de religion : mais peu de temps après il fit abjuration. Comme il fentoit bien qu'il y avoit quelque chofe d'odieux dans un changement fait par des motifs humains, il affecta toute fa vie de témoigner qu'il étoit véritablement converti..... Pendant fa vie, ni le roi, ni la Cour ne le foupçonnoient point d'hypocrifie par rapport à la religion, & la feule caufe qui l'empêcha de s'avancer & d'être fait Confeiller d'Etat (1), ce fut fon conftant attachement à M. Fouquet, dont il avoit toujours le portrait dans fa chambre..... Il auroit fallu avoir des yeux bien perçants pour démêler fes fentiments fecrets parmi fes actions extérieures, par lefquelles il affectoit fans ceffe de témoigner une perfuafion très-fincère de fon attachement à la religion romaine, & de quelques-unes defquelles vous avez été le témoin. La feule chofe qui auroit pu caufer quelque foupçon, mais qui n'étoit pas publique, c'eft que depuis fon changement, jufqu'au temps de la grande perfécution, il ne fit jamais aucun effort pour pervertir ni ma mère, fa fœur, ni mon père, ni mon frère aîné, ni moi. Mon frère & moi demeurâmes deux mois avec lui à Paris, en allant étudier à Saumur, fans qu'il nous dît jamais un feul mot fur la religion. Je paffai

---

A la fuite de cette publication hors ligne, l'Académie royale de Berlin le reçut au nombre de fes membres (1715). Il était en relations épiftolaires avec tous les favants & hommes de lettres de fon temps : Bayle, La Monnoie, Des Maifeaux, Rapin-Thoyras, étaient fes correfpondants les plus ordinaires. Il laiffa une foule de notes qu'il deftinait à enrichir divers autres ouvrages, fur les marges defquels il les infcrivait. Formey a réuni la plupart de ces notes dans un livre intitulé : *Ducatiana.* (Coutard, 1738, & Paris, 1744, 2 v. in-8.) Le favant gloffateur mourut à Berlin le 25 juillet 1735, laiffant tous fes biens meubles & immeubles à la Maifon des Orphelins français de Berlin. (*France Proteftante*, art. Le Duchat.)

(1) Dans les *Mémoires de la famille de Rapin*, il eft dit au contraire que Péliffon obtint en 1660 le brevet de confeiller d'Etat, & qu'il prêta ferment en cette qualité, le 25 feptembre. Ce fait eft confirmé par Delort (*Hift. de la détention de Fouquet & de Péliffon*, 3 v. in-8, 1829), qui attribue cette diftinction à la faveur de Fouquet. (V. Marcou, *Etude, &c.*, p. 184.)

ſeul avec lui une autre fois environ deux ou trois mois ſans qu'il me parlât ſur ce ſujet. Dans le temps même de la perſécution, il rendit de ſi grands ſervices à notre famille par ſes recommandations auprès de M. le duc de Noailles, de M. de Baſville, de l'évêque de Saint-Papoul, que nous fûmes peut-être les ſeuls, dans la province de Languedoc, qui, ſans vouloir changer de religion, ne fûmes point perſécutés & n'eûmes pas même le logement (1).....

« Lorſque j'accompagnai Milord Portland dans ſon ambaſſade de France, en 1698, je fis tout mon poſſible pour découvrir ſi le bruit qui avoit couru que M. Péliſſon étoit mort huguenot, avoit quelque fondement; mais pour dire la vérité, je ne découvris rien de poſitif.

Quelques-uns me dirent qu'abſolument il n'avoit pas voulu communier. D'autres me dirent qu'on lui avoit propoſé de recevoir la communion ſur-le-champ, mais qu'il l'avoit refuſée en diſant qu'il avoit accoutumé de ne pas communier ſans préparation; qu'il avoit pris jour avec M. de Meaux pour communier, mais qu'il fut prévenu par la mort. Cela paroît aſſez naturel, mais auſſi, il peut avoir été inventé pour couvrir ſon refus. Je trouvai à Paris un de ſes valets de chambre qui avoit quelque emploi à la cour, mais il me parut ſi réſervé quand je voulus lui toucher cette corde, qu'il me fit ſoupçonner qu'il y avoit quelque choſe qu'il n'étoit pas à propos de me découvrir. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que le curé de Verſailles ſe plaignit au roi, même avant ſa mort, & qu'immédiatement après qu'il eût expiré, le roi fit mettre le ſcellé dans ſa maiſon de Verſailles & de Paris, je ne ſais ſous quel prétexte (2). Quoi qu'il en ſoit, aucun de ſes neveux ni nièces n'a profité d'un ſou de ſa ſucceſſion, & j'ignore encore de quelle manière le roi diſpoſe de ſes effets. »

L'opinion de Jacques de Rapin, rapportée par ſon fils dans le frag-

---

(1) Après le dévouement que lui avait témoigné ſon beau-frère, on ne ſaurait s'étonner des efforts de Péliſſon pour détourner de lui les effets de la perſécution. Mais Jacques de Rapin mort, le zèle du convertiſſeur, délié des obligations de la reconnaiſſance, s'exerça, commme on l'a vu, ſur ſa propre ſœur, tout en feignant d'intercéder pour elle, & ſur ſon filleul, Rapin-Thoyras, en lui offrant un beau prix de ſa converſion. (Le prieuré de Saint-Orens d'Auch. *Lettre à Le Duchat.*)

(2) Le roi ſe fit apporter les papiers de Péliſſon auſſitôt après ſa mort, & retint les minutes de ſes *Inſtructions au Dauphin*, qu'avait rédigées Péliſſon d'après les notes du roi & le plus ſouvent ſous ſa dictée. (V. Marcou, *Etude*, &c., pp. 284 & 411.) Les autres papiers de Péliſſon furent diſtribués, ceux qui concernaient la littérature & l'hiſtoire, à Racine & à l'abbé de Faur-Ferriès, le reſte fut remis à ſon neveu, Rapin de La Chaudane.

ment que l'on vient de lire, emprunte aux rapports qu'il avait eus avec ſon beau-frère une aſſez grande valeur. Selon lui, Péliſſon s'était converti dans des vues purement humaines, mais il s'était converti avec autant de ſincérité que pût le faire un eſprit logique & pénétrant, doublé d'un cœur très-acceſſible aux intérêts mondains; il s'était efforcé de « trouver ſon compte » aux arguments & aux démonſtrations de Boſſuet & de ſon ami l'évêque de Tournay entre les mains duquel il abjura à Chartres, & il avait fini par croire à ſa converſion & agir en conſéquence. Un impartial expoſé des faits qui ont ſervi de texte aux controverſes qui ſe ſont élevées entre catholiques & proteſtants au ſujet de la mort de Péliſſon a été laiſſé par Charles de Rapin-Puginier dans ſes *Mémoires*.

Le voici dans ſon entier :

« Vers la fin de 1692, M. Pelliſſon tomba malade, mais il ne vouloit pas qu'on le cruſt bien mal, & l'abbé de Ferriet [de Faur-Ferriès] m'eſcrivit qu'eſtant allé le voir, M. Pelliſſon l'avoit obligé de repartir preſque ſur-le-champ dans la crainte que cette viſite ne fiſt juger qu'il eſtoit en fort mauvais eſtat. Enfin, il mourut au mois de février 1693. D'abord après ſa mort, il ſe répandit un bruit qu'il eſtoit mort huguenot & qu'il n'avoit voulu ni ſe confeſſer, ni communier; comme ce bruit cauſoit du ſcandale, pour le faire ceſſer, on publia qu'à la vérité il n'avoit pas communié, mais on dit pour raiſon tantoſt que c'eſtoit qu'il eſtoit mort comme ſubitement avant le temps qu'il avoit pris pour cela, tantoſt parce qu'il s'eſtoit confeſſé il n'y avoit que fort peu de jours.

« Il parut là-deſſus une lettre de M. de Meaux qui, feignant que Mlle de Scudery, affligée de ce qu'on diſoit, luy en demandoit la vérité, luy explique ce qui s'eſt paſſé dans le ſens que je viens de dire. Cependant il y a lieu de douter de la vérité de ce que ce prélat expoſe, car il eſt certain que le roi envoya vers M. Pelliſſon ce meſme évêque de Meaux, l'abbé de Fénelon, depuis archevêque de Cambray, & le Père de la Chaize pour luy perſuader de ſe confeſſer; or, il n'eſt pas aiſé de comprendre que ſi les choſes eſtoient dans l'eſtat qu'on diſoit, le roi ſe fuſt aviſé de penſer à cela comme il ne l'a point fait pour pluſieurs autres perſonnes à qui la meſme choſe eſt arrivée. D'ailleurs, dès que M. Pelliſſon fut mort, un de ſes amis qui n'a pas voulu eſtre nommé, eſcrivit à ma mère qu'il l'avoit veu pluſieurs fois pendant ſa maladie, & meſme deux ou trois jours avant ſa mort,

qu'il l'avoit veu pleurer & fanglotter, demandant inceffamment pardon à Dieu de l'égarement où il avoit efté, & il ajoutoit que non-feulement il ne s'eftoit pas rendu aux follicitations de ces trois Meffieurs dont je viens de parler, mais qu'il leur avoit refufé abfolument de faire ce qu'ils luy confeilloient, reprochant nommément à M. de Meaux que c'eftoit luy qui l'avoit féduit en luy plaftrant la religion Romaine & en lui perfuadant qu'on y pouvoit faire fon falut. Il y a de l'apparence que la queftion dans quelle religion M. Pelliffon eft mort, ne fera jamais décidée. Il y en a autant qui ajouteront foy à ce que je viens de dire, fuppofé qu'ils en foient inftruits, d'autres croiront ce que les catholiques en publient.

« Pour moy, je crois eftre d'autant plus autorifé à me ranger du dernier fentiment que j'ay ouy dire à mon père, qui connoiffoit parfaitement M. Pelliffon & qui n'avoit garde d'approuver fa conduite à cet égard, qu'il ne croyoit point qu'il euft changé de religion contre fa confcience, c'eft-à-dire croyant mal faire, mais feulement de cette manière, c'eft qu'il avoit examiné les religions dans l'envie de trouver fon compte dans la Romaine, qui pouvoit lui eftre avantageufe pour fa fortune; or, quand le cœur eft une fois gagné, il ne manque jamais de donner du poids aux raifons qui favorifent fon inclination & d'en ofter au contraire à celles qui y font oppofées. C'eft ce qui arrive encore plus aifément lorfque l'on prend les Pères pour arbitres des controverfes qui font entre nous & les catholiques romains, comme l'a fait M. Pelliffon, car il eft certain que, pour un paffage qui femble nous favorifer, il y en a plufieurs qui paroiffent nous eftre contraires, fi l'on n'a l'efprit affez libre pour confidérer la qualité de ces paffages, dont les premiers font des figures de langage ou des exagérations, & les autres des expreffions fimples qui font fondées fur des raifonnements & qui expriment leur véritable créance. Au refte, il ne faut pas s'imaginer qu'en embraffant la religion Romaine, M. Pelliffon ait adopté toutes les mefmes créances & les mefmes pratiques qui y ont la vogue, furtout parmy le peuple. Il lui a fuffi de croire qu'on pouvoit faire fon falut dans cette communion dont les principaux dogmes pouvoient eftre crus, & furtout qu'on y pouvoit adhérer, & que le fchifme eftoit un des plus grands maux qu'il puft y avoir dans l'Eglife, ce qu'on trouve appuyé par une infinité de paffages de faint Auguftin parlant contre les Donatiftes, ce qui eftoit pourtant un cas tout différent du noftre. Je fuis auffy perfuadé que c'eftoit auffy la religion de M. de Meaux (1). »

(1) Le *Bulletin du Proteftantifme* a publié dans fon XIII[e] vol, p. 97, un très-curieux factum (*Motifs de la converfion de Pierre Frotté, chanoine, curé de Souilly au diocèfe de Meaux*, 1690),

Nous avons réuni les principales pièces d'un procès que nous ne prétendons pas juger, même avec le fecours des faits nouveaux qu'une chronique de famille nous a révélés. D'un côté, l'abjuration de Péliffon après fept années d'études & de réflexions, fa liaifon avec Boffuet, avec Fénelon, avec le roi qui l'admettait dans fon intimité, fes efforts pour obtenir des converfions par toutes autres voies que celles de la violence, les procurant à l'Eglife tantôt à prix d'argent, tantôt par des moyens de controverfe férieufe & convaincue, les témoignages de ces illuftres amitiés qui ont affirmé la fincérité des croyances de Péliffon, l'opinion même des membres de fa famille qui, tout peinés qu'ils pouvaient être de fon changement de religion, ne croient point qu'il eût changé contre fa confcience; de l'autre côté, la réferve que font ces derniers fur les motifs inavoués de fon apoftafie, la précipitation avec laquelle Péliffon, malade, renvoie l'abbé de Ferriès; fon refus de fe confeffer, le foin que prend le roi de lui envoyer l'abbé de Fénelon, l'évêque de Meaux, & le Père de La Chaize pour lui perfuader de fe confeffer, comme s'il était néceffaire de lui rappeler un acte fi élémentaire pour un bon catholique qui fe voit près de fa fin, ce cri d'alarme, « fi fort blâmé par la Cour », du curé de Verfailles, fi mal reçu par le mourant, qu'il s'écrie en fortant, devant tous ceux qui veulent l'entendre : « M. Péliffon eft mort huguenot ! » Et cette unanimité de la voix populaire, & ces quatrains qui coururent Verfailles & Paris fur le convertiffeur relaps & fur fa mort ambiguë, & cette feinte de Boffuet, qui, pour mettre fin à tout ce fcandale caufé par la mort de fon ami, fait publier une lettre (1) qu'il aurait

---

où le grand Boffuet eft jugé par un prêtre catholique d'une manière trop violente pour être acceptée fans réferves; mais ce réquifitoire, tout paffionné qu'il eft, ouvre de trop finguliers aperçus fur la prélature du grand fiècle & fur les fentiments intimes de Boffuet, en matière de religion & de pratique religieufe, pour ne pas le rapprocher de l'appréciation incidente du même perfonnage que fait ici l'auteur des *Mémoires de la famille de Rapin.*

(1) A défaut de la lettre de Boffuet à M[lle] de Scudéry, dont nous n'avons pas le texte fous les yeux, en voici une du même prélat écrite à une autre amie de Péliffon, dans un but analogue :

adreffée à la pauvre amante du défunt, Magdeleine de Scudéry, pour raffurer fon âme en deuil fur les derniers moments de fon Acanthe, mort bon catholique, fans confeffion ni communion il eft vrai, mais ayant témoigné le défir de communier après s'être confeffé, fi la mort n'eût jeté fon voile funèbre fur cette dévote intention, tout cela n'appelle-t-il pas le doute & ne le fortifie-t-il pas?

Certes, il ne nous appartient pas de jeter trop légèrement un blâme fur cette grande figure du XVIIe fiècle, « dont l'honneur, la vertu, la droiture étaient auffi inféparables que la fcience & la vafte érudition (1). » Mais les raifons que donne Rapin-Puginier de fufpecter les explications de Boffuet ont auffi leur valeur, & fi réellement Péliffon eft mort relaps, nous aimons mieux croire que l'illuftre prélat s'eft fait illufion fur les véritables & fuprêmes fentiments de fon ami, que de l'accufer fans preuves certaines d'avoir fauffé la vérité.

Le dernier biographe de Péliffon a réfumé très-nettement tous les faits & tous les « on dit » relatifs aux derniers moments de l'hiftorien de l'Académie; il a difcuté toutes ces contradictions que nous avons rapidement efquiffées, & en a tiré la conclufion fuivante : « Irons-nous « maintenant, pour adopter l'hypothèfe la moins croyable, en faire une « autre moins admiffible encore? Pelliffon aurait, pour jouer jufqu'au

« Je vous affure, Mademoifelle, que M. Pelliffon eft mort comme il a vécu, en très-bon catho- « lique. Loin d'avoir le moindre doute de fa foi, je l'ai toujours regardé depuis le temps de fa « converfion jufqu'à la fin de fa vie comme un des meilleurs & des plus zélés défenfeurs de notre « religion. Il n'avoit l'efprit rempli d'autre chofe, & deux jours avant fa mort nous parlions encore « des ouvrages qu'il continuoit pour foutenir la tranffubftantiation, de forte qu'on peut dire qu'il « eft mort en travaillant ardemment & infatigablement pour l'Eglife... Au refte, il a voulu entendre « la meffe pendant tous les jours de fa maladie, & je n'ai jamais pu obtenir de lui qu'il s'en dif- « penfât les jours de fête. Il me difoit en riant qu'il n'étoit pas naturel que ce fût moi qui l'empê- « choit d'entendre la meffe. » Lettre de Boffuet à Mlle du Pré, du 14 février 1693, publiée dans l'édition de fes *OEuvres*, Verfailles, 1818, t. XXXVII, p. 475. La fuite de cette lettre eft très-intéreffante, mais nous devons abréger. Delort l'a donnée intégralement dans fon *Hiftoire de la détention de Fouquet & de Péliffon*, t. I, p. 69.

(1) Saint-Simon. *Mémoires*.

« dernier jour, au profit de ſon ambition, une comédie de foi & de « piété, uſé de travail ſa ſanté & avancé ſa fin? Sa conſcience, morte « pendant vingt ans, renaît quand il meurt? Quel fragile échafaudage! « Bayle ne ſe donne pas toute cette peine pour revendiquer les der- « nières heures d'un homme qui aurait menti pendant vingt ans. Il faut « avec lui laiſſer tomber cette queſtion, qui n'intéreſſe ni les catholiques « ni les proteſtants : leſquels, ſi elle était douteuſe, tiendraient à hon- « neur de conſerver dans leurs rangs un comédien? Péliſſon était un « homme loyal; il eſt mort le 7 février dans la religion dont le 5 février « il entretenait Boſſuet (1). »

On pourrait demander à l'auteur de ces lignes ſi, rejetant la profeſ- ſion extérieure d'une religion qu'il avait embraſſée avec conviction, ſervie avec zèle, mais dont, à la dernière heure, prêt à paraître devant Celui qui juge les plus ſecrets mobiles de nos actions, il aurait pu recon- naître les erreurs & déplorer les entraînements, Péliſſon n'aurait pas montré plus de « loyauté » qu'à perſiſter dans des pratiques qu'eût con- damnées la voix réveillée de ſa conſcience? Mais ce retour de Péliſſon à la foi de ſon enfance eſt loin d'être prouvé : la ſeule choſe certaine au milieu de ces contradictions, c'eſt que juſqu'à ce moment ſuprême & obſcur où il ſentit la vie lui échapper, Péliſſon fut conſéquent avec lui-même & de bonne foi catholique.

Cependant ſi cette converſion « *in extremis* » venait à être prouvée, elle aurait ſa valeur & ſon importance. L'hiſtorien de l'Académie, l'au- teur des défenſes de Fouquet, était un homme ſujet à l'erreur; ſon caractère offre des contraſtes inexpliqués; mais il ne faut pas oublier que ce qu'on connaît de ſon génie & de ſon cœur aſſigne à Péliſſon une place élevée parmi les belles intelligences du grand ſiècle. Suſ- ceptible de nobles élans, d'un dévouement aveugle peut-être, mais

(1) Marcou. *Etude de Pelliſſon*, &c., p. 408.

ſans bornes dans ſon déſintéreſſement, cette âme d'élite avait, après tout, aſſez de valeur pour que la recherche du myſtérieux problème de ſes dernières aſpirations vers Dieu & la vérité éternelle, offre, aujourd'hui comme alors, un attachant intérêt. Si l'hiſtoire impoſe la recherche perſévérante de la vérité ſur les faits comme ſur les hommes qu'elle revendique comme ſiens, il n'eſt pas permis d'oublier que ſi la vérité veut & doit être cherchée, elle ne doit pas être forcée; il faut ſe réſigner à ne la connaître que par morceaux, ſelon l'expreſſion de Fénelon, & dans le cas qui nous occupe, ſans flétrir la mémoire de Péliſſon d'un reproche immérité d'hypocriſie, dans le doute équitable où nous devons reſter, il nous eſt permis de ſouhaiter, qu'éclairé à ſes derniers moments par la grâce de Dieu, Péliſſon ſe ſoit repenti de ſon apoſtaſie, &, par un tardif, mais ſincère retour à la foi de ſes pères, ait confié ſon âme à la miſéricorde de Dieu, déteſtant ſes erreurs, implorant ſon pardon.

Rapin-Thoyras écrit que « ſes neveux & nièces n'ont pas touché un « ſou de ſa ſucceſſion. » Péliſſon, en effet, ne laiſſa que des dettes, comme l'affirme d'une manière poſitive l'auteur des *Mémoires ſur la famille de Rapin;* & cependant il avait, tant en bénéfices qu'en penſions, immeubles ou jouiſſances, près de vingt-cinq mille livres de rente. Mais ce fut l'honneur de Péliſſon que de mourir inſolvable; il avait autrefois ſouſcrit, en faveur de Fouquet & pour aider à ſa délivrance, de nombreux billets; un ordre du roi l'avait protégé pendant ſa vie contre les exigences de ſes créanciers, mais après lui l'hypothèque qu'ils avaient ſur ſes biens les abſorba preſque en entier (1).

C'eſt ſur ce trait, qui atteſte une fois de plus le dévouement du ſecrétaire de Fouquet pour ſon maître, qu'il convient de fermer cette longue parenthèſe ouverte ſur les derniers moments d'une vie pleine de contraſtes, dont l'étude offre un ſingulier intérêt.

---

(1) Marcou. *Etude*, &c., p. 263, citant le *Bulletin du Proteſtantiſme*, t. VI, p. 76.

Nous avons laiſſé le filleul de Péliſſon dans la petite ville de Kingſale, en Irlande, où il tenait garniſon. C'eſt là qu'il reçut la lettre de ſon frère Salomon, qui ſuivit la nouvelle de la mort de ſon oncle, & probablement auſſi l'ordre de rappel qui arrêta l'eſſor de ſa carrière militaire & eut une ſi grande influence ſur la ſeconde période de ſa vie. Cet ordre, bref & impératif, lui enjoignait de ſe rendre en Angleterre auprès du roi, dans le plus court délai. Il n'y avait pas à reculer, & le jeune capitaine, ſe perdant dans les conjectures les plus invraiſemblables, ne comprenait rien à ce rappel imprévu, dont il ne pouvait deviner les motifs. Grande fut ſa ſurpriſe quand une lettre de M. de Belcaſtel, alors brigadier-général au ſervice d'Angleterre, mit le terme le plus inattendu à ſes incertitudes. Le roi le rappelait à Londres pour qu'il eût à remplir les fonctions de gouverneur auprès du fils de lord Bentinck, comte de Portland.

Rapin quitta l'Irlande ſur la fin de 1693, non ſans regrets, car il prévoyait que la volonté du ſouverain ſerait plus forte que ſes répugnances perſonnelles pour des fonctions d'ailleurs honorables, mais qui devaient forcément entraver ſa carrière militaire. Les difficultés, les périls de la triple campagne qu'il venait de faire, loin de le rebuter, avaient affermi ſa vocation par le ſentiment d'un devoir fidèlement accepté & glorieuſement rempli; il aimait ſes compagnons d'armes, réfugiés comme lui, ſi nombreux dans l'armée anglaiſe; il pouvait aſpirer aux diſtinctions que quelques-uns d'entre eux avaient ſu mériter par leur valeur & par leur courage, & maintenant, en préſence d'un ordre royal qui n'admettait aucune héſitation, il lui fallait rompre à la fois avec ſon paſſé qui était le garant de ſon avenir, avec le préſent qui ſuffiſait à ſes goûts, &, déception plus grande, avec l'avenir qui ſuffiſait à ſes rêves.

Mais le jeune officier ſavait que l'obéiſſance & l'abnégation ſont les premières vertus du ſoldat; il partit donc, & l'accueil bienveillant qu'il reçut du roi Guillaume adoucit quelque peu l'amertume de ſes regrets.

Le comte de Portland jouiſſait alors de la plus haute faveur auprès du

prince. D'un dévouement fans bornes à la perfonne royale, les fervices de Bentinck étaient ou paraiffaient être de ceux qu'on n'oublie pas. Ils allèrent autrefois jufqu'au-devant d'une mort certaine pour fauver le futur roi d'Angleterre; & ce ne fut que par miracle que le jeune page du prince d'Orange échappa au fléau terrible qui avait mis fon maître aux portes du tombeau (1). Depuis lors, les liens d'une intimité auffi complète que le caractère froid, réfervé, égoïfte du prince pouvait la comprendre, réunirent le maître & le ferviteur; d'éclatantes faveurs en furent le témoignage, les titres & les richeffes prodigués à William Bentinck le rendirent un des plus puiffants feigneurs du nouveau royaume. La follicitude royale s'étendit jufqu'aux enfants de lord Portland, & Guillaume voulut donner à l'héritier de tant de titres & d'honneurs, une éducation en rapport avec la haute pofition qui l'attendait. Préoccupé de cette idée, le roi s'en ouvrit un jour au marquis de Ruvigny qu'il avait récemment créé lord Galway & pair d'Irlande, l'un des réfugiés français dont il prifait le plus les lumières & les confeils. Après quelques inftants de réflexion, Ruvigny, qui avait appris à connaître & à apprécier les qualités à la fois folides & brillantes de Rapin-Thoyras, fon inftruction, fon fens droit & ferme, la délicateffe de fon efprit, « & « furtout un certain air du beau monde & ces manières nobles & aifées « qu'on n'attrape qu'avec des gens de qualité (2), » ne crut pouvoir mieux

(1) Une de ces traditions empiriques, dont la thérapeutique d'alors était fi prodigue, voulait que le contact d'un corps fain & vigoureux guérît de la petite-vérole le malade qui en était atteint. Le prince était en proie à cette terrible affection, fes médecins défefpéraient de fa vie, lorfque le jeune Bentinck, âgé de quinze à feize ans, s'offrit à partager la couche de fon maître pour le délivrer du danger de mort qu'il courait, en s'y expofant lui-même. Son courageux dévouement fut accepté; le prince guérit. Bentinck, cruellement atteint par la contagion, demeura plufieurs femaines entre la vie & la mort. Il ne dut fon falut qu'à fa forte conftitution, dont les efforts furent fecondés par les foins reconnaiffants & affectueux de celui qu'il avait fauvé. (Voir la note D, concernant le comte de Portland.)

(2) *Mémoires de Jean Rou*, t. II, p. 226.

faire que de propofer au roi le jeune capitaine, comme l'un des hommes les plus propres à diriger, felon fes vues, l'éducation du futur duc de Portland. Rapin n'était point un inconnu pour le roi d'Angleterre. On a vu déjà les circonftances délicates où, juftifiant fon chef, Rapin s'était fait avantageufement connaître du prince pour lequel il avait vaillamment combattu à la Boyne & verfé fon fang à Limerick. Le roi céda fans peine aux fuggeftions de Ruvigny, & le rappel de Rapin fut décidé. Peu de jours après avoir été préfenté au roi, qui lui fit entendre que fon obéiffance à fes ordres & fa déférence à fes défirs ne demeureraient pas fans récompenfe, Rapin-Thoyras commença fes fonctions auprès de fon élève.





CHAPITRE VII

Rapin-Thoyras gouverneur du fils du comte de Portland. — Importance politique du ſalon de ce ſeigneur. — Voyages de Rapin & de ſon élève dans diverſes contrées de l'Europe. — Ambaſſade du comte de Portland en France, en 1698. — Lettre du maréchal de Villeroy à Rapin-Thoyras. — Profits intellectuels que retira Rapin de ſes fonctions auprès de ſon élève, plus tard duc de Portland & gouverneur de la Jamaïque. — Mariage de Rapin-Thoyras. — Caractère de Marie-Anne Teſtart. — Difficultés pécuniaires. — La Féauté. *— Correſpondance de Rapin avec les membres de cette académie lors de ſa retraite à Weſel. — Relations littéraires de Rapin-Thoyras avec Jean Rou. — Caractère & érudition de ce dernier auteur. — Diſcuſſion entre Rou & Rapin ſur le 174ᵉ ſonnet de Pétrarque. — Traduction en vers de Rapin. — Appréciation de l'*Hiſtoire d'Angleterre, *par Jean Rou.*

HENRI Bentinck, lord Woodſtock, était un aimable enfant de douze à quinze ans, d'une ſanté un peu frêle, d'une intelligence ouverte ſans être très-vive, doué de plus de cœur que d'imagination, objet de la tendre ſollicitude de ſon père, qui ne ſe décida pas ſans quelque peine à ſe rendre aux déſirs du roi & à confier à des mains étrangères le ſoin de former pour la haute poſition que l'avenir lui réſervait, l'héritier de ſes titres & de ſes biens. Mais Rapin-Thoyras ne tarda pas à ſe faire aimer de ſon élève, & les façons d'abord froides & hautaines du comte de Portland devinrent bientôt courtoiſes & polies envers le gentilhomme proteſtant, dont le tact & la réſerve ſurent commander l'eſtime & la ſympathie du comte dans leurs rapports journaliers. La réſidence du noble lord était le rendez-vous des ſeigneurs de la nouvelle cour, la

plupart de ses amis appartenaient au parti des Whigs, d'autres tenaient pour les Tories, de là des divergences d'opinions qui s'affirmaient énergiquement & qui faisaient de l'hôtel de Portland une tribune où se discutaient les affaires de l'Etat avant d'être officiellement traitées dans les Chambres constitutionnelles. Cette passion contenue, cette ardeur patriotique que le peuple anglais apporte dans la discussion de ses droits & de ses intérêts politiques, des actes de son gouvernement, avait aussi gagné les seigneurs hollandais qui avaient suivi la fortune de la maison d'Orange. Les discussions étaient générales, passionnées quelquefois, & des lumières inattendues jaillissaient du choc d'éléments si divers. La liberté de tout dire, de tout écrire, plus grande sous ce règne qu'elle ne le fut jamais, sur cette terre classique de la liberté responsable de ses actes, donnait à ces conversations une indépendance qui en multipliait la valeur. Rapin-Thoyras, modestement retiré dans un angle du salon, ne prenant qu'une part discrète à ces mêlées de l'esprit, où descendaient dans l'arène les plus grands noms de l'Angleterre, écoutait avec toute son intelligence, & voyait se faire, presque sous ses yeux, l'histoire politique du pays dont il devait trente ans plus tard écrire les annales. Quelquefois même, par le sérieux de son caractère mûri par l'épreuve plus que par les années, par son mérite, dont la modestie n'excluait pas toujours les preuves, il avait su forcer la considération de quelques-uns de ces hommes d'Etat grands seigneurs, & leurs façons hautaines ménageaient le précepteur français plus encore à cause de sa valeur personnelle que de sa naissance. On verra plus tard, à propos d'une dissertation célèbre, quel parti il sut tirer de ces conversations, auxquelles il se mêlait rarement, mais qui jetèrent dans son esprit réfléchi de profondes racines.

Il avait appris dans les camps les éléments de la langue de sa patrie d'adoption; dans les réunions politiques de l'hôtel de Portland, il se perfectionna dans cette étude, préparation indispensable aux travaux qu'il accomplit plus tard, lorsqu'il mit à profit les documents de tout genre qu'il avait recueillis sur les mœurs, les usages, les coutumes & l'histoire

tant locale que générale de l'Angleterre. Une aptitude remarquable pour les langues; — il parlait l'anglais, l'italien, l'efpagnol & avait « quelque « teinture des langues germaniques; » — une mémoire exercée & fidèle autant que confciencieufe, c'eft-à-dire défiante d'elle-même, une ardeur & une perfévérance dans l'application, qui lui permettait de faifir & de s'approprier l'effence d'un volumineux in-folio, avec la même facilité que celle d'une converfation ou d'un difcours, tels étaient les éléments de fuccès dont il difpofait dès cette époque de fa vie, où les attraits de l'étude commençaient à balancer dans fon efprit les enthoufiafmes de la guerre.

Rapin-Thoyras paffa plufieurs années auprès de fon élève. Suivant l'ufage du pays, qui eft une conféquence de la pofition géographique de l'Angleterre, — ufage reftreint autrefois aux grandes familles, mais général aujourd'hui dans prefque toutes les claffes de la fociété anglaife, grâce à la facilité des communications, — Rapin voyagea, avec fon élève, fur le continent. « *A continental journey* » eft le complément indifpenfable de toute éducation anglaife, & le contact des étrangers, le fpectacle & l'obfervation des différences des mœurs & des ufages, les idées générales qui naiffent d'une appréciation femblable lorfqu'elle eft bien dirigée, les difficultés matérielles même, qui ajoutent parfois au voyage une faveur de plus, font un puiffant contre-poids à l'étroiteffe de vues, à l'égoïfme borné qui font la conféquence de la pofition exceptionnelle où les faveurs de la fortune placent quelques élus. Cette facilité de déplacement qui n'exclut pas un patriotifme tenace, eft tellement dans les mœurs de la nation anglaife, que l'un de fes pafteurs les plus diftingués, le pieux & favant évêque Leighton, en faifait comme une condition du perfectionnement moral (1). Ce chrétien éminent ne crai-

---

(1) *Notice biographique* fur Leighton, archevêque de Glafgow, p. 21, précédant la traduction de la *Vie chrétienne*, de cet auteur, par M. L. Bonnet. Paris, Delay, 1844, in-12.

gnait pas de ranger l'obligation de voyager parmi les devoirs de l'homme envers lui-même, & ce devoir de la fréquentation chrétienne de ſes ſemblables, il le pratiquait pour ſon compte & avec grand profit pour ſon âme, toutes les fois qu'il le pouvait, ſelon le précepte qu'un poète avait formulé le premier dans ce vers célèbre :

Homo ſum, & nihil hominem à me alienum puto.

Lord Woodſtock & ſon gouverneur voyagèrent donc pluſieurs années en Europe : en Hollande, en Allemagne, en France, en Eſpagne, en Italie. Ne négligeant aucune occaſion de s'inſtruire en l'inſtruiſant lui-même, Rapin enſeignait à ſon élève les langues des pays qu'ils parcouraient enſemble, lui rendait familiers les auteurs grecs & latins qu'il liſait lui-même avec prédilection, l'initiait aux difficultés des mathématiques, étudiait avec lui les deſtinées des peuples & des rois, & cherchant à faire pénétrer dans l'âme confiée à ſes ſoins les fermes croyances & les pieux ſentiments qui rempliſſaient la ſienne, il lui montrait l'action toujours préſente de Dieu ſur les manifeſtations de la liberté humaine, & la juſtice divine s'accompliſſant dans le monde à travers le bouleverſement des empires.

En 1698, le comte de Portland fut choiſi par ſon ſouverain pour le repréſenter auprès de la Cour de France dans les négociations qui précédèrent l'ouverture de la ſucceſſion d'Eſpagne. Le continuateur de Rapin-Thoyras fait de ce ſeigneur un portrait qui emprunte ſon intérêt aux longues relations qu'eut le comte avec le futur auteur de l'*Hiſtoire d'Angleterre*. Après avoir rappelé le dévouement de William Bentinck, les ſervices qu'il avait rendus au prince d'Orange & à ſa dynaſtie, après avoir énuméré les titres qui en furent la récompenſe : pair d'Angleterre, baron de Cirenceſter, vicomte Woodſtock, comte de Portland, chevalier de la Jarretière, membre du Conſeil privé, premier gentilhomme de la Chambre & général de la cavalerie, il paſſe au titulaire de tant d'honneurs &

de diſtinctions. « Bien fait, d'une belle phyſionomie, parlant françois, « comme s'il fût né en France, verſé dans les affaires, fidèle & affec- « tionné au roi, généreux & incorruptible, eſtimable d'ailleurs par « tout ce qui fait un honnête homme, bon mari, bon père, bon maître, « il ne ſembloit pas qu'on pût déférer la charge d'ambaſſeur en France « à perſonne qui réunît tant de belles qualitez. Mais ce ne fut point là « uniquement ce qui le fit préférer. Les François qui avoient négocié « avec lui, ne ſachant pas que ſon procédé avec eux, flexible & accom- « modant, étoit un effet de ſa prudence, l'avoient donné à Louis XIV « pour un ſeigneur qui avoit le cœur françois. Voilà en partie ce qui « détermina Guillaume à lui donner en France la qualité de Miniſtre. « Il jugea que la Cour s'ouvriroit plus avec le comte qu'avec tout autre « & qu'elle achèveroit de lui découvrir ſans réſerve le fond de ſes « intentions. »

Suit une pompeuſe deſcription de l'entrée quaſi-royale du comte de Portland à Paris. Un écuyer, douze pages, cinquante-ſix valets de pied, vingt-cinq chevaux de main, ſix caroſſes dont quatre étaient à huit chevaux & deux à ſix, compoſaient ce brillant cortége. Les pages avaient des veſtes de damas cramoiſi & or, des plumets blancs à leurs toques de velours, & la livrée de ſa maiſon était d'un drap couleur d'azur, galonné d'or & d'argent.

Le roi de France reçut l'ambaſſadeur dans la chambre du lit & juſque dans la baluſtrade, honneur du plus haut prix dans ce ſiècle de l'étiquette; les trois princes du ſang, ſes petits-fils, étaient à ſes côtés, ainſi que le comte de Toulouſe, le duc d'Aumont & le maréchal de Noailles.

Les princes & les grands du royaume ne voulurent pas être en reſte avec la ſomptuoſité de l'ambaſſadeur d'Angleterre. D'ailleurs, les ordres du roi concouraient avec leur orgueil pour aſſurer au comte de Portland une réception ſans égale. Le duc d'Orléans le mène dans ſon caroſſe & le « régale ſplendidement » à Saint-Cloud. Le roi ſe promène avec lui dans le jardin de Verſailles & l'entretient familièrement. On lui montre

les grands appartements de ce palais, alors dans tout l'éclat de leur ſplendeur, décorés par Lebrun des victoires remportées par les généraux de Louis XIV pour la plus grande gloire de leur roi. Ce fut pendant cette viſite que le célèbre Mathieu Prior, ſecrétaire de l'ambaſſade, auquel on demandait ſi les palais du roi d'Angleterre étaient auſſi glorieuſement ornés, fit cette réponſe plus mordante que ne le voulait la prudence : « Non, dit-il, il y a partout des monuments des grands « exploits de mon maître, excepté chez lui. »

Rapin-Thoyras avait accompagné ſon élève & ſe trouvait mêlé aux Cavendish, aux Haſtings, aux Stanhope, à cette eſcorte brillante de grands ſeigneurs & de diplomates qui ſervaient d'auréole au brillant ambaſſadeur.

Lord Woodſtock, malgré ſon jeune âge, faillit jouer un rôle politique; l'exilé de Saint-Germain avait cherché à ſe concilier les ſeigneurs anglais de la ſuite de Bentinck, & très-inſtruit par ſon père, le prince de Galles, à une revue où ils ſe trouvaient enſemble, s'efforça de lier converſation avec le jeune Woodſtock; mais le prudent gouverneur y mit bon ordre, & la converſation entre les deux jeunes gens ſe borna à l'échange de ſimples formules de politeſſe : lord Portland & ceux de ſa ſuite évitèrent conſtamment, malgré les avances de Jacques II, de ſe trouver en particulier avec ce prince.

Il eût été intéreſſant de recueillir quelques détails de plus ſur ce ſéjour de Rapin-Thoyras dans ſa patrie, alors déchirée par la perſécution la plus violente & la plus impolitique. C'était l'année où un intendant de la Saintonge écrivait que ſa province avait perdu cent mille religionnaires. « Le Languedoc en avait perdu quarante à cinquante mille avant « la guerre des Camiſards, la Guyenne au moins autant (1). » C'était l'époque où les manufactures ſe fermaient par centaines, où dans l'ef-

(1) De Félice. *Hiſtoire des Proteſtants de France*, p. 427, édit. de 1856.

pace de trois ans, cinquante mille familles ſortirent du royaume, près de huit cent mille perſonnes, ſuivant l'eſtimation d'Antoine Court.

Rapin-Thoyras avait des parents, des amis, parmi ces réfugiés : diſperſés, diſſéminés, pourſuivis, il ne devait plus les revoir, pas plus que les ormes de Puginier, témoins des jeux de ſon enfance, pas plus que ce foyer déſert où ſon père était mort, d'où ſa mère avait fui. N'eut-il pas le déſir, ou plutôt lui fut-il poſſible de quitter quelques jours ſon élève & d'accomplir un rapide voyage vers les bords de la Garonne? Les ſouvenirs de famille ſont muets ſur ce point : protégé par le drapeau anglais à Verſailles, peut-être eût-il été ſaiſi & jeté en priſon comme tant d'autres, revenus furtivement pour revoir le foyer paternel, & qui n'y trouvèrent que la déſolation & le deuil, puis la priſon, la mort ou l'exil. Il a dû, le cœur ſerré, paſſer à travers la France, &, refoulant dans ſon âme le ſentiment qui l'oppreſſait, chercher en vain l'oubli de ſa patrie dans l'accompliſſement de ſérieux devoirs.

Rappelé en Angleterre, le comte de Portland quitta la Cour de Verſailles ſans avoir obtenu aucune ſatisfaction ni contre le roi Jacques, ni pour les réformés de France, ni pour la ſucceſſion d'Eſpagne. On lui avait fait force compliments, on lui avait prodigué à Verſailles les honneurs & les diſtinctions, mais à Londres on trouva avec raiſon que ces ſatisfactions puériles étaient payées trop cher par quatre-vingt mille livres ſterling qu'avait coûté cette ambaſſade, la plus honorée & la plus ſtérile qu'ait jamais envoyée l'Angleterre à la France.

Entre tous les voyages que Rapin-Thoyras fit avec ſon élève, celui d'Italie fut pour lui l'occaſion des plus vives jouiſſances. Les relations du comte de Portland, ſa poſition à la cour d'Angleterre, lui avaient permis de procurer à ſon fils l'accueil le plus empreſſé dans les principales cours de l'Europe. A Rome, à Naples, à Florence, le jeune ſeigneur ſe trouva en relations avec les perſonnages les plus haut placés, & ſon gouverneur l'accompagnant toujours, profita plus que lui de ces rapports paſſagers. Ils ne ceſſèrent pas tous avec le départ des voyageurs, car, au dire de

Jean Rou, Rapin-Thoyras laiſſa dans tous les lieux où il avait paſſé « une eſtime généralement répandue de ſa politeſſe, de ſon bon goût, « de ſes lumières en un mot, & de ſon eſprit. »

C'eſt ainſi qu'ils rencontrèrent en Tyrol le brillant maréchal de Villeroy, qui venait d'être fait priſonnier de guerre à Crémone (1702). Sa captivité, que bien des égards adouciſſaient d'ailleurs, ne l'empêcha pas de recevoir, avec ſa courtoiſie accoutumée, le jeune lord & ſon gouverneur, qu'il avait connus l'un & l'autre à Verſailles lors de l'ambaſſade du comte de Portland. Il donna à Rapin une lettre pour le cardinal d'Eſtrées, alors à Veniſe, & leurs rapports ne s'arrêtèrent pas là, ainſi qu'en témoigne la lettre ſuivante, datée de Verſailles le 28 janvier 1703 (1) :

« A M. Thoyras-Rapin,

« Ce mot n'eſt, Monſieur, que pour vous accuſer la réception de votre lettre du 12 de ce mois & vous aſſurer que je vais m'employer de mon mieux pour procurer l'échange du ſieur Paul (2), votre parent, que vous me recommandés. Je ſouhoite être en état de vous pouvoir mander quelque choſe de précis ſur cela; ſoyés perſuadé que l'on n'oublie jamais un homme comme vous, & qu'en cette occaſion comme en toutes celles qui pourront ſe préſenter, vous reconnoîtrez que je ſuis bien ſincèrement, Monſieur, & plus qu'homme du monde, tout à vous.

« VILLEROY. »

Les ſavants & les artiſtes, les bibliothèques & les muſées, les égliſes & les nécropoles, eurent, auſſi bien que les grands ſeigneurs & les

(1) Archives de M. J. de Dompierre de Jonquières, à Copenhague.

(2) La famille Paul ou de Paul eſt originaire de Toulouſe. En 1575, un de ſes membres, ancien conſeiller au préſidial, faiſait partie de la Chambre de juſtice inſtituée à Caſtres par le vicomte de Paulin. Il fut depuis juge à Puylaurens. Louis de Paul, contrôleur général des rentes de Languedoc, préſenta au baptême en 1670, à Charenton, la fille de Jean-François de Paul, ſieur de Sardan, & de Marguerite Du Bourg de la Houſſaye. Il eſt probable que ce *parent* de Rapin-Thoyras (allié aux Du Bourg par les Péliſſon) était un fils des deux perſonnages que nous venons de citer. (*France proteſtante*, art. Paul.)

palais, la visite de Rapin-Thoyras & de son élève. L'esprit curieux, le goût éclairé de son gouverneur surent disposer ce jeune homme à dépenser avec intelligence les sommes considérables que le comte de Portland avait affectées à son voyage sur le continent. Ce fut à l'instigation de Rapin qu'il fit faire en Italie, par des dessinateurs habiles, des copies des médailles les plus rares & les plus précieuses au point de vue historique, & qu'il commença ces collections d'objets d'art parmi lesquelles devait figurer un jour le *vase Portland*, l'un des produits les plus exquis de l'art céramique chez les Romains (1).

Pendant treize ans, Rapin prodigua ses soins au futur duc de Portland, mettant dans cette tâche délicate tout le zèle & toute l'intelligence dont il était capable. Il sut conserver avec un tact parfait sa dignité dans cette position ambiguë où l'on pénètre forcément dans l'intimité d'une famille sans lui appartenir, & il cessa ses fonctions avec la conscience de les avoir bien remplies.

Quelques années après sa séparation d'avec son précepteur, en 1716, le jeune lord fut créé duc de Portland. Peu après, il se maria selon son rang, fut nommé gouverneur de la Jamaïque où il alla s'établir; mais il

(1) Découvert au XVI[e] siècle dans un sarcophage à Monte del Grano, sur la route de Rome à Frascati, ce vase célèbre, connu d'abord sous le nom de vase Barberini, du nom de ses premiers possesseurs, était, à la fin du siècle dernier, entre les mains de sir William Hamilton, chargé d'affaires d'Angleterre à Naples. Celui-ci le vendit à la duchesse de Portland, vers 1795; en 1810, le duc de Portland le donna au British Muséum, dont il fait aujourd'hui l'un des principaux ornements sous le nom de vase Portland. D'une forme très-élégante, ce vase, d'un émail bleu foncé, présente des figurines travaillées dans un émail blanc dont les ombres sont données par le dessous, d'un relief si bas que le galbe du vase n'en est pas altéré. Les contours, très-finement accusés par des alternatives de dépression & d'élévation presque imperceptibles, sont d'une extrême élégance. Selon le savant Winkelmann, ces figurines représentent les noces de Thétys & de Pélée. Cet objet d'art serait contemporain de Septime Sévère; d'autres lui attribuent la date du premier siècle. Mis en pièces, il y a quelques années, par un accident, il fut artistement réparé & remis en son premier état. (Waagen, *Art treasures in great Britain*, Londres, 1854, 3 v. in-8°, t. 1, p. 81. — Voir aussi Maryatt, *History of Porcelain*.)

fuccomba bientôt au climat meurtrier de cette île, laiffant un fils, dont les defcendants fiégent aujourd'hui parmi les pairs d'Angleterre.

Si l'élève de Rapin-Thoyras n'a pas marqué davantage dans l'hiftoire, fi les germes d'inftruction & de talents divers qu'il avait reçus n'ont pas produit tous les fruits que l'on pouvait en attendre, fa fin prématurée en a fans doute été la caufe, car on a pu apprécier, dans les lignes qui précèdent, les foins attentifs & intelligents dont l'avait entouré fon illuftre gouverneur.

Etant encore auprès de lord Woodftock, Rapin avait époufé à La Haye, en 1699, une jeune femme appartenant à une famille confidérable de Saint-Quentin, réfugiée en Hollande, où quelques-uns de fes membres avaient rempli d'honorables charges de magiftrature. Il fut affez heureux « pour trouver à tous égards une aide femblable à « lui, jeune, belle, riche, & furtout vertueufe... & de l'humeur du « monde la plus complaifante & la plus douce. » Telle était Marie-Anne Teftart, & le naïf éloge de Jean Rou, que l'on vient de lire, ne fut point au-deffous de la vérité. Epoufe tendre & fidèle, mère dévouée, aïeule chérie & refpectée durant fa longue carrière & fon long veuvage de vingt-cinq années, Mme de Rapin fe montra la digne compagne de l'homme illuftre qui l'avait choifie, & conferva avec une religion touchante le deuil d'un époux bien-aimé.

A peine marié, Rapin-Thoyras dut quitter fa jeune femme pour fuivre fon élève dans les voyages que lord Portland lui fit entreprendre. La médiocrité de fa fortune, auffi bien que le défir de répondre à la confiance dont le roi l'avait honoré, lui faifait une loi de continuer auprès de ce jeune feigneur ces fonctions affujetiffantes, rendues plus pénibles encore par les continuelles féparations d'avec les fiens qu'elle entraînait. Malgré la générofité avec laquelle il fut indemnifé de fes peines par le père de fon élève, Rapin ne recueillit guère d'autres fruits de fa déférence aux ordres du roi, que les avantages purement intellectuels que lui procurèrent ces longues années employées à l'éducation du

jeune lord. Son jugement ſe forma, ſes idées ſe formulèrent plus nettes & plus préciſes, ſa foi s'affermit par la réflexion & par l'étude des Livres ſaints, ſon inſtruction s'étendit & ſe développa, le cercle de ſes relations s'agrandit; mais il ſe retrouva, au commencement de 1707, ſans autres reſſources que la modeſte fortune de ſa femme & la faible portion de l'héritage paternel qui lui était échue. Encore était-elle *in partibus infidelium*, cette terre de Thoyras dont il portait le nom, & il n'avait même plus la modique penſion de cent livres ſterling dont le roi Guillaume avait récompenſé ſa déférence à ſes ordres, « en attendant, diſaient les « termes du brevet, qu'il l'eût pourvu de quelque choſe de meilleur. »

Les Archives de La Haye contiennent certaine ſupplique (1), qui

(1) Nous devons la communication de l'original de cette pièce à l'obligeance bien connue de M. Backuyſen Van den Brinck, archiviſte en chef des Pays-Bas. Une première demande avait été adreſſée par Rapin aux Etats généraux, en ſeptembre 1703; à la date du 19 de ce mois, on lit ſur le regiſtre des Rapports aux Etats généraux (en hollandais) : « A été lue la requête de Paul Rapin, « demandant à Sa Majeſté de la Grande-Bretagne de le favoriſer d'une penſion de 1,100 florins, » & ſur le regiſtre de 1704, à propos de la ſeconde demande : « Ladite ſupplique a été lue le « 1[er] avril 1704. » Voici le texte de cette dernière pièce en marge de laquelle ſont écrits ces mots :

« *Requeſte de Paul Rapin pour une penſion ſur les domaines du feu Roy, le 6[e] feb.* 1704. »

« A Leurs Hautes Puiſſances les Eſtats généraux des Provinces-Unies.

« Paul Rapin repréſente très-humblement à Vos Hautes Puiſſances que, dans le commencement « du mois de ſeptembre paſſé, il préſenta une très-humble requeſte à VV. HH. PP. tendant à « ce qu'il leur pleuſt d'ordonner au Thréſorier des domaines du feu Roy de payer au ſuppliant les « arrérages d'une penſion de onze cent livres par an, à luy accordée par Sa Majeſté de glorieuſe « mémoire, ſur laquelle requeſte VV. HH. PP. ordonnèrent qu'elle feroit communiquée aux « commiſſaires chargés par VV. HH. PP. de l'adminiſtration des biens du Roy pour en avoir « leur avis, ce qui ayant eſté exécuté & leſdits commiſſaires ayant délivré leur opinion à VV. HH. « PP., le ſuppliant, eſpérant que VV. HH. PP. ſont ſuffiſamment éclaircies de ſon droit, prend « la liberté de réitérer ſa très-humble requeſte & les ſupplie de conſidérer :

« 1° Que l'acte que Sa Majeſté a donné au ſuppliant eſt une de ces donations que les juriſcon- « ſultes appellent *inter vivos*, qui ſont d'une plus grande force qu'un Teſtament, puiſqu'elles ne « peuvent eſtre révoquées par le donateur;

« 2° Que toutes les raiſons qu'on pourroit alléguer contre la donation faite par Sa Majeſté au « ſuppliant, retombent avec plus de force contre le Teſtament, & qu'ainſi ce feroit fournir des « armes à ceux qui voudroient diſputer la valeur du Teſtament du feu Roy, puiſqu'on ne peut dire

tout en reflétant les études du jurifconfulte, témoigne triftement de la pénurie de fon auteur & de l'oubli des princes dont il avait autrefois contribué à établir le trône & à affermir la puiffance.

« autre chofe, finon que Sa Majefté n'a pas pu donner la fufdite penfion au fuppliant ou qu'elle « ne l'a pas voulu.

« On ne fauroit dire le dernier, puifque l'acte que le fuppliant produit marque le contraire « évidemment, & fi on dit qu'elle n'a pas pu, toutes les raifons qu'on pourra dire pour le prouver « feront encore plus fortes contre le Teftament que contre la donation que Sa Majefté a accordée « au fuppliant ;

« 3° Que la claufe que Sa Majefté a adjoutée à la donation qu'elle a faite au fuppliant par « laquelle elle accorde à Paul Rapin une penfion annuelle de onze cent livres pour fa vie durant, « ou jufqu'à ce qu'elle l'ait pourveu d'un employ d'un plus grand revenu, fait voir évidemment « que ce n'eftoit pas tant une grâce que Sa Majefté faifoit au fuppliant qu'une juftice qu'elle luy « rendoit, dont mefme Sa Majefté n'eftoit pas entièrement fatisfaite puifqu'elle n'accordoit cette « penfion au fuppliant que pour l'indemnifer en attendant l'occafion de le pouvoir mieux faire « par un employ d'un plus grand revenu ;

« 4° Que par cette claufe Sa Majefté s'eftant engagée de ne pas ofter cette penfion au fuppliant « qu'après l'avoir pourveu d'un employ d'un plus grand revenu, VV. HH. PP., en accordant au « fuppliant les arrérages qui luy font deus depuis deux ans, ne font aucun tort aux héritiers ni « autres prétendants à l'héritage de Sa Majefté, puifqu'elles n'eftabliffent pas un nouveau droit « en faveur du fuppliant, mais feulement le continuent dans un droit dont il eft en poffeffion & dont « il a joui quelque temps : car c'eft une maxime de tous les temps & de tous les pays du monde « que celuy qui eft en poffeffion y doit continuer jufqu'à ce qu'elle luy ait efté oftée par les voyes « ordinaires de la juftice ;

« 5° Le fuppliant laiffe à la fageffe confommée de VV. HH. PP., avec tout le refpect & la fou- « miffion qui leur font deues, à examiner fi la qualité d'Exécuteurs teftamentaires leur donne le « droit d'arrefter toute poffeffion, même après une fi longue attente, & de confidérer l'extrême « différence qu'il y a entre eftablir un nouveau droit ou continuer le fuppliant dans celuy dont « il jouiffoit actuellement lorfque VV. HH. PP. ont bien voulu fe charger de l'exécution du « Teftament de Sa Majefté.

« 6° Mais pour couper court à toutes les objections qu'on pourroit faire contre la très-humble « requefte du fuppliant, il offre de donner une caution fuffifante pour la reftitution defdits arré- « rages s'il arrive qu'il foit condamné par la juftice à les reftituer ; moyennant laquelle caution, « VV. HH. PP., ni les Commiffaires adminiftrateurs des biens du feu Roy, ni les héritiers, ni pas « un de ceux qui peuvent avoir des prétentions, ne recevra aucun préjudice, & le fuppliant pourra « en attendant jouir de ladite penfion qui luy eft néceffaire pour l'entretien de fa famille, & en « attendant cette juftice de VV. HH. PP., il priera Dieu qu'il veuille donner fa bénédiction à la « juftice de leurs armes & la continuer à tout cet Eftat auffi bien qu'à Vos Hautes Puiffances.

« Le 5e février 1704.

« P. THOYRAS-RAPIN. »

Malgré les juſtes conſidérants de cette requête, elle ne fut point accueillie par les exécuteurs teſtamentaires de Guillaume; on paya le poſtulant de belles paroles, on parla de pourvoir Rapin « de quelque « choſe de meilleur; » mais ce « quelque choſe » ſe réduiſit à une maigre charge dont il ſe défit bientôt en en tirant un mince profit, & il dut chercher ailleurs que dans la reconnaiſſance des héritiers du prince le prix des ſervices qu'il avait rendus à ſa dynaſtie.

Rapin avait déjà quatre enfants, & le ſéjour de La Haye devenant trop onéreux, il fut s'établir avec toute ſa famille, au commencement de mai 1707, à Weſel (1), ville de la Pruſſe Rhénane, où ſes dépenſes furent plus au niveau de la modicité de ſes reſſources.

L'état de gêne où ſe trouvait Rapin-Thoyras ne l'empêchait point de ſe livrer avec ardeur aux travaux de l'eſprit. Vers cette époque, il s'était formé à La Haye, entre quelques hommes diſtingués du Refuge, une Société littéraire dont le but primitif était la réviſion d'une traduction

---

Au-deſſous de cette ſupplique écrite de la main de Rapin, on lit la copie (en hollandais) de l'acte qui faiſait le titre du ſuppliant. En voici la teneur :

« *Sa Majeſté accorde à Paul Rappin une penſion de onze cent florins carolus, ſa vie durant, ou* « *juſqu'à ce qu'il ſoit pourvu d'un emploi ou bénéfice de plus haute valeur. Ladite penſion ſera payée* « *par le Commiſſaire conſeiller de la tréſorerie de Sa Majeſté à La Haye, préſent & à venir.*

« *Cette dite penſion de onze cent florins ſera payée à Paul Rapin pour la première fois ſur une* « *copie quittancée de ſa demande, & pour les autres fois ſur une quittance ſeulement. Les commiſ-* « *ſaires royaux le porteront en compte, &c...*

« *Donné à Kenſington, le 1er janvier 1700.*

« Signé : WILLEM, *rex.*

« *Par ordonnance de Sa Majeſté,*

« Contre-ſigné : SCHUYLEMBURG. »

(1) Weſel, ville forte des Etats Pruſſiens (Prov. Rhén.), à 40 kil. S. E. de Clèves, au confluent de la Lippe & du Rhin, eſt auſſi riante & pittoreſque que peut l'être une place de guerre défendue par la nature & par l'art. Elle fut priſe par les armées de Louis XIV, en 1672, ce qui ne l'empêcha pas de donner aſile, au temps des perſécutions, à un grand nombre de réfugiés français.

en vers des Psaumes (1), entreprise par l'un de ses membres, Rotolp de la Devèse, travail dont il ne parut que la préface, sous le titre de : *Lettre sur le sujet de l'ancienne & de la nouvelle version des Psaumes, en vers françois*, Amst, 1701. Rapin ne tarda pas à faire partie de ce petit cénacle, & sa maison devint peu après le lieu où l'on se réunissait de préférence. Parmi ses collègues, « qu'il régaloit fort galamment » une fois par semaine, se distinguaient le célèbre Basnage de Beauval & Jean Rou, le savant secrétaire des Etats généraux. On convint de donner un règlement à cette académie naissante, & Rapin se chargea de caractériser, en quelques quatrains, les devoirs réciproques des sept ou huit membres qui composaient *la Féauté*. Rou nous a conservé le premier de ces quatrains qu'on ne cite pas ici pour sa valeur poétique :

Un féal, c'est un honnête homme,
D'un esprit droit, doux & poli,
Qui fréquente Athènes & Rome
Sans y prendre aucun mauvais pli.

Il ne faudrait pas juger des talents poétiques du grave historien sur ce badinage familier. On trouvera plus loin quelques pièces qui en donne-

(1) On sait que la traduction ou paraphrase en vers de la plupart des Psaumes de David, encore en usage dans nos églises pour le chant sacré, est due au célèbre académicien Conrart. Mais l'on ignore plus généralement que ces psaumes, composés par un roi, furent mis en musique, bien des siècles plus tard, par un autre roi, qui en emprunta les mélodies aux litanies catholiques des Portugais. Don Antoine, prieur de Crato, fils de l'infant Louis de Béja, fut proclamé roi de Portugal en 1580. Presque aussitôt attaqué & défait par le duc d'Albe, ce prince s'enfuit en France & se consola de la perte de sa couronne en se livrant avec passion à la musique. Ses *Pseaumes*, imprimés en 1595, furent traduits par Du Ryer en 1657, & réimprimés à La Haye en 1691 par les soins de Jean Rou. Cependant cette piquante origine, rapportée par Jean Rou (*Mémoires*, II, pp. 2 & 11), se trouve contredite par un article de M. Ath. Coquerel fils (*Bulletin du Protestantisme*, I, 409). MM. Haag la passent aussi sous silence dans leurs articles Marot, Franc, Goudimel, où ils discutent, dans la *France protestante*, l'intéressante question de la part que chacun de ces artistes ont prise à la composition & à la mise en musique du Psautier huguenot. (Voy. aussi sur la question : *Bulletin du Protestantisme*, I, 34, 74, 143, & II, 417.)

ront une idée plus avantageuſe. Mais ces menus travaux littéraires, auxquels il n'attachait lui-même aucune valeur, n'en étaient pas moins une douce & ingénieuſe diſtraction, & dans ſa ſévère retraite de Weſel, il reſſentit vivement l'abſence de ces réunions familières qui charmaient autrefois ſes loiſirs. Il écrivit à ſes anciens collègues, peu après ſon départ de La Haye, une lettre collective « ouïe & peſée avec un plaiſir ſingu-« lier & un applaudiſſement parfait, lui écrivit Jean Rou, où l'on « croyait vous voir, en vous liſant, & où toute l'aſſemblée a reconnu « votre cœur & votre eſprit. » Cette lettre, que voici, donne quelques détails intéreſſants ſur l'organiſation de cette Société & ſur la manière dont ſe traitaient les divers ſujets évoqués devant elle (1).

« *A Meſſieurs de l'illuſtre & ſavante Féauté, s'aſſemblant à La Haye.* »

« Quoique je ne doute pas que M. Martel [l'un des membres de *la Féauté*] ne vous ait aſſuré de ma part de la continuation de toute mon eſtime & de ma plus tendre amitié, comme je l'en ai prié pluſieurs fois, je ne puis pourtant pas me priver du plaiſir de vous en aſſurer moi-même par cette lettre. Quelque ſenſible que je fuſſe à l'honneur de me trouver dans vos aſſemblées, pendant que j'étois à La Haye, je n'ai pourtant jamais ſi bien reconnu le prix de mon bonheur que depuis que je m'en trouve privé, & je puis vous dire avec vérité, que, quoique abſent de corps, mon eſprit ſe trouve pourtant avec vous. Quand je repaſſe en moi-même ces douces converſations, libres, ſavantes, délicates, ſur la théologie, ſur la philoſophie, ſur les belles-lettres, ſur la poéſie; où l'on examine avec tant de diſcernement & de bon goût, tant de bon ſens & de droiture, tout ce qui a

---

(1) Vers 1690, une ſociété littéraire s'était formée à La Haye, entre les paſteurs réfugiés de cette ville, unis à un petit nombre de laïques; Bayle, Jean Rou, Couet Du Vivier, Claude, le fils du célèbre adverſaire de Boſſuet, Rotolp de La Devèze, en faiſaient partie, ainſi que d'autres moins connus. Dans les *Mémoires de Jean Rou*, I, p. 308, ſe trouve une lettre de Rou à l'un de ſes amis, datée de février 1692, dans laquelle il lui raconte la formation de cette petite académie ſur le règlement de laquelle *la Féauté* ſe modela vraiſemblablement plus tard. La lettre de Rou eſt curieuſe & intéreſſante à divers titres; mais elle ſort trop de notre ſujet pour être reproduite ici. — Nous conſervons, dans les diverſes lettres de Rapin-Thoyras qui ſuivent, l'orthographe admiſe par M. Fr. Waddington dans ſon édition des *Mémoires de Jean Rou*.

jamais été dit par les meilleurs auteurs, je ne puis affez déplorer mon malheur qui m'a obligé de me féparer de vous. Ma vie eft ici douce & tranquille, mais elle le feroit bien plus fi je n'en avois connu une autre, qui, avec la même douceur & la même tranquillité, avoit un piquant & un relief que je ne puis trouver ici & qu'on auroit bien de la peine à trouver dans aucun autre lieu du monde; car (foit dit fans bleffer votre modeftie), où pourroit-on trouver raffemblées en un auffi petit nombre de perfonnes toutes les belles qualités qui fe trouvent parmi vous? Je ne parle pas feulement de celles de l'efprit; quelque brillantes qu'elles foient, j'ofe pourtant dire que ce font celles qui me frappent le moins, parce que j'en connais en vous de plus eftimables, je veux dire celles du cœur; & c'eft fans doute leur union avec celles de l'efprit, qui diftingue effentiellement *la Féauté* de toutes les autres fociétés de cette nature. On peut trouver ailleurs fept ou huit perfonnes favantes, fpirituelles, de bon goût, qui peuvent former une raifonnable affemblée, on en peut trouver autant qui feront eftimables par leur vertu; mais où trouvera-t-on, hors de la précieufe *Féauté*, une fociété compofée de membres également favants, fpirituels, d'un fens droit & d'une vertu diftinguée? C'eft ce qui fait qu'elle eft unique, cette heureufe *Féauté*, & qu'elle le fera toujours. Dieu veuille la conferver longtemps dans le bonheur dont elle jouit. Ne croyez pas, Meffieurs, que ce peu de louanges dont mon cœur n'a pu s'empêcher de fe décharger, foit un effet de ma vanité, comme fi, en vous louant, je voulais adroitement me louer moi-même; non, c'eft un épanchement de mon âme *féale*, & je veux feulement vous faire comprendre par là que je connoiffois parfaitement le bonheur dont je jouiffois en vous poffédant, le malheur que j'ai eu de vous perdre, & combien je fuis fenfible à l'honneur que j'ai d'être encore, quoique abfent, *membre de la Féauté*. Permettez-moi feulement de vous recommander, en cette qualité, de n'admettre dans votre fociété que des perfonnes dignes de vous. Je vous fuis infiniment obligé de l'honneur que vous me faites de vous fouvenir de moi, & je vous prie en même temps de me continuer l'honneur de votre amitié, dont je reconnois parfaitement le prix, car fi on peut dire de vos grâces, comme quelques-uns l'ont dit de celles du Ciel, qu'on les mérite quand on en reconnoît parfaitement la valeur, jamais homme ne les mérita mieux que moi. C'eft par là que M. Péliffon, mon oncle, commença fon compliment à l'Académie françoife, & c'eft par là, qu'avec autant de fincérité que lui, je finirai auffi cette lettre, en vous affurant encore une fois que je fuis d'une âme toute *féale*, Meffieurs, votre très-humble & très-obéiffant ferviteur.

« THOYRAS-RAPIN.

« A Wezel, le 21 juin 1707. »

Les relations de Rapin-Thoyras avec Jean Rou, l'auteur des *Tables* qui portent ſon nom (1), proteſtant auſſi zélé qu'érudit & bel eſprit, ne ſe bornèrent pas à ces lettres officielles échangées entre *la Féauté* & ſon parrain exilé, lettres écrites tout au long dans les *Mémoires* de Rou, d'où nous avons tiré celle que l'on vient de lire & où nous en puiſerons quelques autres. Rou avait fait une traduction eſtimée de l'*Hiſtoire d'Eſpagne* du jéſuite Mariana, qu'avait annoncé Henri Baſnage dans ſon *Hiſtoire des Ouvrages des Savants*, à propos de laquelle Bayle avait été ſouvent conſulté, traduction beaucoup vantée, mais qui ne fut jamais imprimée par

(1) Fils d'un procureur au parlement de Paris aſſaſſiné par deux ſcélérats qu'il avait fait condamner, Jean Rou naquit à Paris en 1638. Reçu avocat vingt ans plus tard, il ne tarda pas à délaiſſer le barreau pour l'étude des langues & de l'hiſtoire. Après quelques eſſais, il entreprit le grand travail de la diſpoſition & de la rédaction de ſes *Tables chronologiques & hiſtoriques*, immenſe labeur auquel il conſacra ſa fortune & la plus grande partie de ſa vie. Il eut l'honorable tort de dire la vérité ſur des faits avérés, mais délicats de l'hiſtoire de l'Egliſe (Voir *Mémoires de Rou*, I, 98); ſes *Tables* furent ſaiſies, les premières épreuves détruites, lui-même mis à la Baſtille. La protection du duc de Montauſier l'en fit ſortir, mais fut impuiſſante à lui faire rendre ſes *Tables*, « le doux fruit de pluſieurs laborieuſes veilles, l'épuiſement de ſon bien & de ſon eſprit, le ſeul « morceau de pain, en un mot, qu'il penſoit laiſſer à ſes pauvres enfants, » ainſi qu'il le dit lui-même dans une lettre touchante, adreſſée à ſon protecteur. Tour à tour précepteur du fils du duc de Sutherland, du duc de Northumberland, fils de Charles II & de la ducheſſe de Cleveland, des comtes de Witgenſtein, Rou ſe retira en Hollande peu avant la Révocation de l'Edit de Nantes, y fut encore précepteur, puis enfin parvint au terme de ſes vœux, en obtenant la charge noble de ſecrétaire-interprète des Etats généraux, grâce à l'influence du greffier Fagel & à la protection avouée de la princeſſe d'Orange. Il mourut à La Haye le 3 décembre 1711, laiſſant à ſes enfants de curieux *Mémoires*, publiés en 1857, à Paris, par M. Francis Waddington, ſur le manuſcrit original conſervé aux archives de La Haye; livre intéreſſant, auquel nous avons fait de nombreux emprunts. Outre ſes tables & ſa traduction de Mariana, Rou laiſſa pluſieurs opuſcules d'érudition & de critique, entre autres des *Remarques ſur l'hiſtoire du Calviniſme du P. Maimbourg*, à La Haye, Moetjens, 1682, in-12; *la Séduction éludée*, controverſe que Rou ſoutint avec Boſſuet ſous le couvert de ſon ami, M. de Vrillac, ancien bailli de la Ferté-ſous-Jouarre, & qui mit l'auteur au rang des meilleures plumes qui aient écrit contre l'injuſtice de la perſécution religieuſe, &c. Ses *Mémoires*, auxquels on peut reprocher quelques-longueurs, des détails perſonnels inſignifiants & multipliés, une recherche ſouvent fatigante d'érudition & de ſtyle trop fleuri, touchent cependant à une foule de points intéreſſants & peu connus de l'hiſtoire littéraire du XVIIe ſiècle; écrits très-rapidement, ils portent l'empreinte de l'honnêteté & de la foi religieuſe de l'auteur, en même temps que celle de ſon génie minutieux & vagabond. (Voir *France Proteſtante*, art. Rou, ſes *Mémoires* & l'intéreſſante introduction qui les précède.)

ſuite de difficultés de librairie. Les reſſources pécuniaires de Rou ne lui permirent pas d'en ſupporter les frais, & les libraires hollandais d'alors ne donnèrent pas à l'auteur les facilités que ſa réputation lui donnait droit d'en attendre. Rapin-Thoyras lui écrivait de Weſel : « ..... Quant au « Mariana, vous ſavez mes ſentiments là-deſſus, ainſi je n'y puis rien ajou- « ter préſentement, ſeulement je vous dirai que je frémis de dépit quand « je penſe que Van der Aa (1) a fait une dépenſe prodigieuſe pour impri- « mer les livres d'un M. Rogiſſart, que les livres de Chatelain s'impriment « & ſe gravent à grands frais, & qu'une bonne traduction de Mariana « demeure au croc par la ſtupidité des libraires! *O ſæcula! o mores!* « où ſont les Vaſcoſan, les Eſtienne, les Plantin & autres libraires capa- « bles de juger des livres (2)? Il ne reſte plus que des Mortier & des

(1) Van der Aa (Pierre), libraire-éditeur, né en Hollande dans la première moitié du XVII[e] ſiècle, mort vers 1730, s'établit à Leyde en 1682 & s'aſſocia ſes deux frères; l'un, Hildebrand, fut un graveur médiocre, & l'autre, nommé Baudoin, était imprimeur. Son catalogue, publié en 1729 à Amſterdam, eſt riche en ouvrages de voyages & de géographie. On y remarque le *Recueil des voyages les plus mémorables dans les Indes occidentales & orientales*, 28 vol. in-12, réimp. à Leyde en 1727, en 8 vol. in-fol., & un atlas de 200 cartes, & les *Eraſmi opera*, Leyde, 11 vol. in-fol., 1703 à 1706. (*Nouv. Biographie générale*, F. Didot, art. Van der Aa, 1855 & années ſuiv. Cf. ſur le nom de Chatelain, la note des *Mémoires de Rou*, II, 403, & l'art. Zacharie Chatelain de la *France Proteſtante*.

(2) Michel de Vaſcoſan, né à Amiens, au commencement du XVI[e] ſiècle, vint à Paris pour y étudier l'art de l'Imprimerie; il y épouſa Catherine Badius & devint par là le beau-frère de Robert Eſtienne & de Jean de Roigny. Il ne tarda pas à devenir leur émule, & dès 1530 il imprimait avec le titre d'*Imprimeur de l'Univerſité;* plus tard, il devint imprimeur du Roi. Les livres ſortis de ſes preſſes ſont renommés pour leur choix, la beauté du papier, l'élégance des caractères. Il publia en 1557 le traité de Cardan, *De ſubtilitate*, & l'on n'y put trouver aucune faute. Vaſcoſan fut l'un des premiers qui rejetèrent le lourd caractère gothique pour l'élégante lettre latine; il imprima ſous quatre rois : François I[er], Henri II, François II & Charles IX, & mourut en 1576, ſous le règne de Henri III. Son édition des *Vies des hommes illuſtres*, de Plutarque, trad. d'Amyot, 1567, 7 vol. in-8, eſt encore recherchée. (*Biographie Michaud*, art. Vaſcoſan.) La dynaſtie des Eſtienne eſt trop connue pour rappeler ici ce qui concerne ces célèbres imprimeurs du XVI[e] ſiècle.

Chriſtophe Plantin, né à Montlouis en Touraine en 1514, de parents pauvres & obſcurs, mort à Anvers en 1589, vint à Paris fort jeune & y apprit les éléments de l'art de la reliure. Son goût pour l'art typographique lui fit abandonner cette induſtrie; il fut à Caen où Robert Macé lui donna les premières leçons de ſon art. Après un ſéjour à Lyon, il revint à Paris, en fut chaſſé par la perſécution religieuſe & ſe réfugia dans les Pays-Bas, à Anvers, en 1553, où il ouvrit une

« Van der Aa, qui femblent avoir pris à tâche de ruiner la République
« des Lettres en faifant occuper dans les bibliothèques, par une foule
« de mauvais livres, les places qui devroient être réfervées pour les
« Mariana françois & autres livres de cette nature. J'ai eu plaifir à
« voir dans les journaux de M. de Beauval les favantes differtations
« que vous avez faites fur des matières dont peu de perfonnes font
« capables de démêler les difficultés; tout eft là plein de bon fens, de
« netteté & de fcience, & vous pourriez dire, avec plus jufte titre que
« M. Ménage, qu'il y a plus de dix éruditions dans chaque page.....
« Nous lûmes enfemble votre dernier cahier, mon frère & moi, & le
« trouvâmes fort bien écrit & avec beaucoup de difcrétion, & nous
« conclûmes qu'il feroit très-avantageux au public d'avoir les caractères
« de tous les hommes diftingués de l'antiquité de la même main. »

Ces differtations, auxquelles il eft fait allufion dans les lignes qui précèdent, avaient été rédigées par Rou pour le jeune comte de Portland, à l'inftigation de Rapin. Défireux de partager avec fon favant ami la tâche de l'inftruction de ce jeune feigneur, Rapin avait obtenu du père de fon élève l'aide & la participation de Jean Rou. Ces études hiftoriques, d'importance diverfe, forment une des parties les plus intéreffantes des *Mémoires* de cet érudit (1). Leur auteur en retira beaucoup de louan-

---

imprimerie. Sa maifon devint bientôt le rendez-vous des favants & des littérateurs; le célèbre Jufte Lipfe devint fon ami, & la correction des ouvrages fortis de fes preffes, dont il avait l'habitude d'expofer les épreuves devant fa porte, pour les foumettre à la critique de chacun, porta bientôt à un haut degré fa réputation. Le roi d'Efpagne le nomma fon premier imprimeur & lui confia d'importants travaux qui, par les avances confidérables que Plantin fut forcé de faire, ébranlèrent fa fortune en mettant le comble à fa réputation. Mais, grâce à fon activité & à fon intelligence, il laiffa une belle fortune à fes trois filles, dont l'une fut mariée à Chriftophe Raphelengius, fon correcteur, & l'autre à Jean Moretus, dont les defcendants poffèdent encore à Anvers la maifon de Plantin & timbrent de fa marque (une main tenant un compas ouvert, avec les mots : *Labore & conftantia*) les ouvrages qui fortent de leurs preffes. (Maittaire, *Annales Typograph.*, III.)

(1) Michel Le Vaffor, auteur d'une *Hiftoire de Louis XIII* affez eftimée, quoique de la congrégation de l'Oratoire s'était lié avec les principaux littérateurs proteftants, lorfqu'il fe retira en Hollande. Il avait confenti, à la demande de Rapin, à donner quelques leçons d'hiftoire & de littéra-

ges & quelque peu d'argent; mais ce ne furent pas ces compliments, d'ailleurs mérités, qui contribuèrent le plus à fa liaifon avec Rapin-Thoyras. Voici quelle fut l'origine de leur intimité.

Le principal ouvrage de Rou, fes *Tables hiftoriques, chronologiques & généalogiques*, auxquelles il avait travaillé pendant de longues années, avaient été faifies par ordre du roi, avant même que les planches fuffent toutes gravées; &, malgré de puiffantes protections, le pauvre auteur n'avait jamais pu fe les faire reftituer. Rapin était inftruit des tribulations de Jean Rou; il favait auffi quel amer regret était pour leur auteur la perte d'un travail qui aurait illuftré fon nom.

Ces monuments d'érudition, bien négligés aujourd'hui, étaient alors en pleine faveur. Soupçonnant que, faute de moyens fuffifants, Rou s'abftenait à contre-cœur d'en donner une feconde édition, la première ayant été prefque entièrement détruite par ordre du roi, Rapin lui fit offrir par La Devèze, un de leurs amis communs, d'y contribuer de fes deniers. Il fe trouva que Rou ajournait la nouvelle édition de fes Tables pour des motifs plus graves encore, felon lui; il refufa donc les offres de Rapin, mais il refta profondément touché de cette preuve d'eftime pour fes talents & de générofité que lui avait donnée fon futur ami : il s'en montra toute fa vie reconnaiffant, « n'y ayant rien, dit-il, qui mette « une plus grande bafe à l'amitié que la bourfe. »

On trouve dans les *Mémoires* de Jean Rou toute une curieufe correfpondance qu'il eut avec Rapin-Thoyras pendant les premiers mois de l'année 1711, qui ne comprend pas moins de fix longues lettres, toutes hériffées de remarques critiques fur un certain fonnet de Pétrarque (1).

---

ture au jeune Woodftock; mais ayant dû paffer en Angleterre, où il fe convertit au proteftantifme, il difcontinua fes foins. Rapin, à l'inftigation duquel Le Vaffor avait été appelé auprès du jeune comte, le remplaça dès lors par Jean Rou, qui laiffe entendre dans fes *Mémoires* (II, 228 & feq.) que l'élève de Le Vaffor ne perdit pas au change, malgré les talents & le mérite de ce dernier.

(1) (*Mémoires de Rou*, II, pp. 269 à 305.) Ce fonnet, le 174°, commence par ces mots :

Rapido fiume che d'alpeftra vena
Rodendo intorno.....;

Cette petite pièce, qui n'eſt pas des meilleures du poète, avait déjà eu l'inſigne honneur, ſoixante ans auparavant, de ſervir de champ clos à une lutte courtoiſe & littéraire. Les deux champions étaient le célèbre Ménage & le poète Chapelain, ſi fâcheuſement immortaliſé par Boileau. L'illuſtre académie de la Cruſca avait été conſultée : miſe en demeure de prononcer entre les deux rivaux, les ſavants florentins avaient donné raiſon à leur futur collègue. Toutefois l'arrêt de cette docte & vénérable aſſemblée, véritable oracle ſybillin, était aſſez peu clair pour que chaque partie ſe crût en droit de triompher, ce qu'elle ne manqua pas de faire. Rou, content d'avoir longuement raconté & analyſé ces luttes littéraires dans une autre partie de ſes *Mémoires* (1), Rou prend à partie là-deſſus ſon ami Thoyras. « Relevant d'une grave maladie & comme du fond « d'un cercueil, il lui tremblotte ce peu de lignes » ſur le même ſonnet. « J'ai une raiſon, lui dit-il, de le voir en beau françois & je ne « connois que vous propre à faire cela de la manière que je l'entends. « Une infinité de beaux eſprits de toutes nations ont pris plaiſir à le « tourner chacun en ſa langue. » Il eſt ſouvent queſtion de « beaux « eſprits » dans l'Autobiographie de Jean Rou. Cette expreſſion ſurannée fait ſourire aujourd'hui, mais au XVIIe ſiècle elle avait une tout autre valeur & notre érudit prend à cœur de la mériter. Quant au grave hiſtorien, traité par Rou de *bel eſprit*, loin de s'en offenſer, « bien qu'à « dire franchement la vérité, il trouve étrange que tant d'habiles gens « ſe ſoient ſi fort échauffés ſur ce petit ſonnet, » il accueille la demande

---

& à la fin du premier tercet, on lit ce vers fameux qui a fait couler tant d'encre dans cette mémorable diſpute :

Forſe (o che ſpero), il mio tardar le dole.

Cette parenthèſe que Chapelain, d'accord en cela avec le ſavant évêque de Montpellier Fenouillet, traduiſait d'une façon & Ménage d'une autre, était le nœud de la diſpute, & Rou en prend occaſion pour étaler avec complaiſance la fleur de ſon érudition.

(1) Voir les ſix ou ſept pages de ſes *Mémoires* conſacrées à la diſpute de Ménage & de Chapelain ſur le *O che ſpero*, II, 104 & ſeq.

de ſon ami, & lui envoie, peu après, une diſſertation tracée dans toutes les règles de l'art. Reproduire ici celles qui la ſuivirent ferait un ſoin ſuperflu, ces arguties de la critique littéraire ſont d'ordinaire aſſez faſtidieuſes, &, malgré la dépenſe d'érudition & de logique grammaticale qui ſe fait de chaque côté, l'expoſé de cette longue diſcuſſion fatiguerait peut-être le lecteur. Elle ſe trouve, au reſte, tout au long dans les *Mémoires* d'où nous avons extrait ces détails. Voici cependant la lettre que Rapin répondit à ſon ami qui lui manifeſtait le déſir de le voir s'occuper de traduire en vers le fameux ſonnet.

« M. Martel m'a épargné un très-grand chagrin, mon cher Monſieur, en ne m'apprenant votre maladie qu'avec votre convaleſcence, dont je ſuis bien aiſe d'apprendre la confirmation par vous-même. Je prie Dieu qu'il vous conſerve en ſanté longues années, tant pour vous-même que pour votre chère famille, à laquelle je fais mes très-humbles compliments.

« Je vois bien que, depuis votre maladie, vous cherchez à vous occuper par des lectures qui ne faſſent que vous divertir ſans vous attacher, c'eſt du moins ce que me fait penſer la demande que vous me faites dans votre lettre. Vous devez être perſuadé, mon cher Monſieur, que je ſouhoite autant que qui que ce ſoit de contribuer à votre divertiſſement, j'ajouterois, *ſi j'en étois capable*, mais vous m'avez prévenu là-deſſus, en me défendant de m'excuſer ſur mon incapacité. Je prendrai donc mon incapacité non pour excuſes, mais pour raiſon, en vous faiſant voir par des effets, que je ſuis effectivement incapable de faire ce ce que vous demandez de moi, mais en même temps je vous donnerai des preuves convaincantes que je ne puis vous refuſer rien de ce que je ſuis capable de faire pour votre ſervice. Vous me demandez un ſonnet français qui ſoit une traduction du 173ᵉ [174ᵉ] ſonnet de Pétrarque; c'eſt ce qui m'eſt impoſſible; outre que les vers de ce poète ſont extrêmement ſerrés & ſon ſtyle concis, je n'ai pas ma propre langue aſſez à commandement, pour trouver les expreſſions propres & les rimes riches, qui ſont néceſſaires à un ſonnet. D'ailleurs, il y a longtemps que je n'ai fait de vers, ce qui fait que je manque d'une certaine routine ſans laquelle il eſt très-difficile de bien réuſſir. Recevez donc, Monſieur, avec votre condeſcendance ordinaire, le ſens du ſonnet de Pétrarque que j'ai mis en trente-deux vers auxquels vous donnerez tel nom qu'il vous plaira. Si je puis avoir quelque bon moment poétique, je tâcherai de réduire le tout en un ſonnet; mais, en

attendant, j'ai eu de l'impatience de vous donner cette petite marque du plaifir que je me fais de vous procurer quelque fatisfaction & de vous convaincre que ce n'eft pas par pareffe, mais par pure impoffibilité, du moins à mon égard, fi je ne réponds pas à tous vos défirs. Je ferai précéder mes vers de quelques remarques fur le fonnet même de Pétrarque.....

« REMARQUES SUR LE SONNET DE PÉTRARQUE.

« *Alpeftra vena.* — Quoique le Rhône vienne des Alpes, il ne s'enfuit pas que le poëte ait eu précifément les Alpes en vue, car on pourroit dire la même chofe de la Loire ou de la Garonne; le mot *Alpeftre* pouvant s'appliquer à tout lieu montagneux, inculte & fauvage.

« *Rodendo*, &c., *onde 'l tuo nome prendi.* — Il n'eft nullement vraifemblable que *Rhodanus* vienne de *rodere*, latin ou italien. C'eft une pure invention ou de Pétrarque ou de quelque autre, & une allufion qui n'ajoute rien, ce me femble, à la beauté de ce fonnet. D'ailleurs, quand cela feroit fondé, on fe rendroit inintelligible en difant en françois que le Rhône prend fon nom de ce qu'il ronge ou entraîne fes bords : ainfi je fuis perfuadé qu'on peut fort bien paffer *ende 'l tuo nome prendi* fans aucun fcrupule.

« *Notte e di, meco defiofo fcendi.* — Il feroit plus naturel de dire que l'homme defcend avec le fleuve, que de dire que le fleuve defcend avec l'homme; d'ailleurs ce *defiofo* ne me plaît pas trop, car quel eft le défir du fleuve, ce n'eft pas d'aller voir la mer, car il ne s'agit pas de cela dans le fonnet. Ce n'eft pas non plus d'aller au lieu où eft Laure, puifque c'eft la nature feule qui le fait defcendre. Ce n'eft donc que le feul défir de couler en bas, ce qui ajoute peu à ce que l'auteur a dit que le Rhône eft rapide & qu'il ronge fes bords. Cependant, pour exprimer ce *defiofo* dans une traduction, il faudroit pour le moins un vers entier, ce qui eft très-incommode dans une pièce où l'on feroit aftreint à quatorze vers.

« *Ove, amor me, te fol natura mena.* — Le fens de ce vers eft que l'amant & le fleuve font emportés enfemble par la pente du fleuve, ce que l'auteur appelle *la nature*, mais que le fleuve n'eft emporté que par la nature feule, au lieu que l'amant a encore une autre chofe qui le porte en bas, favoir : l'*amour*. Tout cela eft exprimé en italien par un feul vers, & je crois qu'il eft très-difficile d'imiter cette brièveté en françois.

« *Vattene inanzi; il tuo corfo non frena Ne ftanchezza, ne fonno...* — Vous avez bien fenti qu'il falloit un peu paraphrafer cela pour en faire fentir le fens; mais

s'il faut faire la même chofe en vers, on aura de la peine à mettre tout dans les quatorze vers d'un fonnet.

« *E pria che rendi fuo dritto al mar, fifo, u fi moftri attendi, L'erba più frefca, e l'aria più ferena...* — Il y a là deux tranfpofitions qui enjambent l'une fur l'autre, dont je doute qu'aucun bon poëte italien voulût fe fervir préfentement. La conftruction eft : *Attendi, fifo, dove l'erba fi moftri la più frefca, e l'aria più ferena;* de forte qu'en plaçant *u fi moftri* entre *attendi* & *fifo*, il fe fait une tranfpofition choquante ; & en plaçant *attendi* entre *fi moftri* & *fifo*, on en fait une autre qui n'eft pas moins rude ; ce n'eft pas là, felon mon avis, le meilleur endroit du fonnet.

« Vous avez un peu paraphrafé cet endroit (1), mais en mettant : *Lorfque l'air eft le plus ferein*, vous vous êtes un peu écarté du fens, qui eft que le fleuve doit s'arrêter à l'endroit où l'air fe montre le plus ferein & l'herbe la plus verte.

« *Forfe, o che fpero! il mio tardar le dole.* — Je ne trouverois ni bon fens, ni bonté dans la fin de ce fonnet, fi on ne fuppofoit pas que Pétrarque efpère véritablement ou fe flatte que fa maîtreffe l'attend avec impatience, car fans cela il doit être indifférent à la belle qu'il hâte fon retour ou non ; & pourtant le dernier vers n'eft qu'une excufe de ce qu'il n'arrive pas affez tôt; excufe ridicule s'il ne croit pas que fa maîtreffe fe plaint de fa longue abfence.

« *Dil le : e'l baciar fi in vece di parole.* — Si Pétrarque s'étoit contenté de perfonnifier le fleuve en lui donnant commiffion de parler à fa maîtreffe, ce feroit au lecteur à chercher de quelle manière un fleuve fe peut exprimer ; mais de prétendre qu'en lavant le pied ou la main de Laure, cela voudra dire que *l'efprit eft prompt*, &c... c'eft ce qui paraît d'abord fort étrange. J'aimerois donc mieux votre traduction : *Dis-lui en ton langage...* que l'original, mais puifque c'eft Pétrarque, nous fommes tenus d'admirer.

« *Lo fpirito è pronto, ma la carne è ftanca.* — Si n'admirerai-je pas pourtant cette profanation horrible qui fe fert, dans un fonnet amoureux, des paroles prononcées par Jéfus-Chrift même, dans l'occafion la plus férieufe de fa vie.

« Ces remarques peuvent vous faire comprendre que je n'eftime pas ce fonnet autant que d'autres du même poëte; cependant, pour vous complaire, j'ai tâché d'en exprimer le fens, comme vous l'allez voir :

(1) Il s'agit de la traduction françaife, en profe, que Rou avait faite & qu'il avait envoyée à Rapin avec le texte italien.

Rhône, qui des rochers où tu prends ta naiſſance
Précipites tes eaux avec rapidité ;
Dont les humides bords craignent la violence
Et ſuivent de tes flots l'impétuoſité.

Tu deſcends avec moi par un courant rapide,
Et tous deux à la fois, nous allons, nuit & jour,
Où la nature ſeule inceſſamment te guide,
Mais où je ſuis encor entraîné par l'amour.

Témoin de mon ardeur, de mon inquiétude,
Va, devance les pas d'un malheureux amant;
O toi que le ſommeil, la faim, la laſſitude
Ne peuvent, dans ta courſe, arrêter un moment.

En portant à la mer le tribut de ton onde,
De tes flots écumeux arrête les efforts ;
Conſidère, en paſſant, le plus beau lieu du monde,
Où la riche nature épuiſe ſes tréſors.

Où l'air toujours ſerein, & l'herbe toujours verte,
Les oiſeaux amoureux qui chantent en tout temps,
La campagne, de fleurs inceſſamment couverte,
Font en toute ſaiſon un aimable printemps.

C'eſt là qu'eſt mon ſoleil dont la douce influence
Rend les bois toujours verts, les prés toujours fleuris ;
C'eſt là que la beauté, jointe avec l'innocence,
De ce lieu ſi charmant font un vrai Paradis.

Sur ces bords enchantés, chéris de la nature
Tu trouveras ma nymphe, en faiſant ton chemin,
Porte de ſon côté ton onde la plus pure,
Baiſe ſon pied d'ivoire ou ſa charmante main.

Peut-être, ah ! doux eſpoir ! cet objet qui m'engage
Se plaint de mon abſence & de mon peu d'ardeur,

Va, dis-lui (tes baifers tiendront lieu de langage)
Que mon corps fatigué n'a pu fuivre mon cœur.

« Je voudrois avoir mieux réuffi, plus pour votre fatisfaction que pour la mienne, car je vous avoue franchement que je fuis préfentement peu fenfible aux louanges que ma mufe me pourroit procurer. Adieu, mon très-cher Monfieur, je fuis de tout mon cœur votre très-humble & très-obéiffant ferviteur.

« THOYRAS-RAPIN.

« A Wezel, le 30 janvier 1711. »

On eft peu habitué de nos jours à de telles diffections littéraires. Ces difcuffions doctes & confciencieufes, dont tel fonnet, telle infignifiante pièce de vers des auteurs en renom, étaient alors l'objet, nous femblent puériles & non fans raifon; mais nous avons penfé qu'il ferait intéreffant de reproduire ici quelques-unes des remarques pleines de jufteffe & de fens que l'étude de fon modèle fuggéra à Rapin-Thoyras. L'une d'elles, entre autres, élucide tellement le fens du fameux vers dont Ménage & Chapelain fe difputaient la jufte interprétation, qu'on ne peut comprendre l'erreur dans laquelle font tombés ces deux illuftres. Plus loin, le fens religieux & moral de l'hiftorien poète, malgré fon admiration pour Pétrarque, fe choque de la licence italienne, & traite de « profa-« nation horrible » l'emploi que fait l'amant de Laure, dans un fonnet amoureux, des paroles « prononcées par Jéfus-Chrift même, dans l'oc-« cafion la plus folennelle de fa vie (1). »

Au refte, il donne fa poéfie pour ce qu'elle vaut; « il eft préfente-« ment peu fenfible aux louanges que fa mufe lui pourroit procurer. » Il avait, certes, mieux à faire qu'à s'abandonner exclufivement à fon infpiration, cependant la paraphrafe de trente-deux vers que l'on vient de lire peut faire regretter que la plupart de fes autres productions poétiques aient difparu.

(1) *Lo fpirito è pronto, ma la carne è ftanca.*

Mais voici que Rou ne le tient pas quitte : « Il ne ſe peut rien de « plus parfait que vos huit quatrains, & la critique qui les précède « eſt fine, ſavante même, & très-judicieuſe, lui écrit-il ; tous nos amis « (probablement ceux qui compoſaient alors la petite académie de *la* « *Féauté*), & principalement M. Huet (1), que vous ſavez n'être pas « prodigue d'encens, a dit (ce que j'avois déjà anticipé de moi-même) « que vos trente-deux vers valoient incomparablement mieux que « les quatorze du ſonnet original. »

Voilà pour la louange, — en retranchant ce qu'elle a d'exceſſif, ce qui était dans les uſages du temps, où l'éloge friſait ſouvent l'hyperbole, on dirait aujourd'hui l'impertinence, ſans les habitudes connues du perſonnage, — elle confirme la nôtre : mais ici, l'érudit ſecrétaire des Etats s'engage, à propos de l'expreſſion « *Alpeſtre,* » dans des queſtions de linguiſtique ſi ardues, ſi précieuſes, il cite avec tant d'ardeur Pétrarque, ſon traducteur le poète Alumno, Saint-Amand, le prophète Iſaïe, Chapelain, le roi David, Ménage, l'Académie françaiſe, que Rapin, par condeſcendance & par « l'envie extrême qu'il a toujours eue, & conſer- « vera toujours, de lui donner des marques de ſon eſtime & de ſa par- « faite amitié, » ſe croit obligé « de rallumer en lui le feu de la poéſie « qu'il croyoit éteint, » & malgré le peu de faveurs qu'il reçoit de ſa muſe, ſon imparfaite connaiſſance de ſa propre langue, il met « ſon « eſprit à la preſſe » & en fait ſortir, il faut l'avouer, un aſſez médiocre ſonnet. Il le ſoumet à Rou comme une ébauche informe, un canevas, en lui faiſant remarquer l'extrême difficulté qu'il éprouve à exprimer,

(1) Gedéon Huet, paſteur à Blet en Bourbonnais, en 1685, ſortit de France à la Révocation. Miniſtre ſuffragant à Dordrecht, ſuſpendu du miniſtère, puis appelé à La Haye, comme paſteur adjoint, il mourut à Dordrecht en 1728, âgé de 74 ans. Erudit, loyal & ferme, Huet avait une foi éclairée, une charité évangélique & des talents diſtingués. Il s'occupa de divers travaux littéraires & acquit quelque célébrité par la lutte qu'il ſoutint contre le fameux Jurieu, pour la défenſe de la vraie tolérance, à propos d'une violente ſatire contre les proteſtants, attribuée, à tort, à Péliſſon. (*France Proteſtante*, art. Huet.)

dans quatorze vers français aſtreints aux règles de ce genre difficile, un ſonnet italien extrêmement concis, dont preſque chaque mot emporte un ſens particulier (1). Comme il l'a fait pour la paraphraſe, Rapin le fait ſuivre de remarques critiques, dans leſquelles il ſoumet à ſon ami les expreſſions dont il ſe ſert. « Vous avez droit de me critiquer, & le faites « d'ailleurs avec tant de ménagement, & vous y mettez tant de louan- « ges qu'aſſurément je ne mérite pas, qu'il faudroit que j'euſſe l'eſprit « & le cœur très-mal tournés, pour vous en avoir le moindre reſſenti- « ment. Outre cela, votre profonde érudition & la juſteſſe de votre « eſprit vous donnent ce même droit ſur des gens bien plus habiles « que moi ; mais quand il n'y auroit que l'amitié dont vous m'honorez « (Rou avait près de trente ans de plus que Rapin), elle feroit capable « de recevoir vos cenſures avec toute la docilité poſſible... Je vous laiſſe « donc le juge abſolu de cette petite diſpute, que je regarde à vous « dire le vrai, avec beaucoup d'indifférence, puiſque ordinairement,

(1) Voici le texte italien de Pétrarque & la ſeconde traduction de Rapin-Thoyras ; le lecteur jugera de la difficulté ſi heureuſement éludée par ce dernier dans ſon premier eſſai :

Rapido fiume, che d'alpeſtra vena
Rodendo intorno ; onde 'l tuo nome prendi
Notte e di meco deſioſo ſcendi :
Ov' amor me, te ſol natura mena :

Vattene inanzi : il tuo corſo non frena
Nè ſtanchezza, nè ſonno. E pria che rendi
Suo dritto al mar, fiſo, ù ſi moſtri, attendi
L'erba più verde, & l'aria più ſerena.

Ivi è quel noſtro vivo e dolce Sole,
Ch'adorna e 'nfiora la tua riva manca.
Forſe (o che ſpero) il mio tardar le dole.

Baciale 'l piede, o la man bella e bianca.
Dil le : e'l bacior ſie 'n vece di parole :
Lo ſpirto è pronto, ma la carne è ſtanca.

Rhône, qui, des rochers d'une montagne aride,
Précipites tes flots pour aller, nuit & jour,
Où la nature ſeule inceſſamment te guide,
Où je ſuis ſur ton onde entraîné par l'amour,

Rien ne peut t'arrêter dans ta courſe rapide,
Va donc ; mais à la mer allant faire ta cour,
Conſidère celui qui ſur ta rive humide
De Flore & du Zéphir te montre le ſéjour.

C'eſt là que mon ſoleil dont la douce influence
Donne à tes bords fleuris la plus vive couleur,
Peut-être, ah ! quel eſpoir ! ſe plaint de mon abſence.

Baiſe ſon pied d'ivoire, & que de mon ardeur,
Ce baiſer amoureux marquant la violence,
Lui diſe que mon corps ne peut ſuivre mon cœur.

« dans ces ſortes d'affaires, ce n'eſt pas l'importance de la choſe même « qui nous intéreſſe, mais notre honneur, c'eſt-à-dire notre goût & notre « jugement que nous ne pouvons nous réſoudre à faire céder à celui « d'autrui. » Au reſte, « je n'ai pas la vanité de vouloir me meſurer « avec vous ni ſur ces ſortes de matières, ni ſur aucune autre. »

Ce long fragment d'une lettre datée de Wezel, le 3 mars 1711, témoigne des rapports de déférence & d'eſtime qui uniſſaient Rapin-Thoyras au ſavant auteur des *Tables hiſtoriques*. Ce dernier avait du reſte, ſur lui, la ſupériorité que trente années, employées en études variées, intelligentes & fécondes, aſſurent toujours à un homme ſur ſon ſemblable, alors même que ſes talents ſont au-deſſous de ceux de ſon jeune émule. Les ſavants raiſonnements de Thoyras ne laiſſent pas Rou convaincu. Sous leur réſerve & leur modeſtie, ils preſſent une opinion contraire à la ſienne. « A l'exemple de ceux qui diſputent en public « contre quelque thèſe, lorſque, ſans ſe tenir convaincus par les raiſons « de leurs antagoniſtes, ils diſent, en laiſſant le champ libre à quelque « nouvel adverſaire : *Quieſco, ſed non acquieſco,*» ainſi répond Jean Rou ; mais, tout en aſſaiſonnant avec courtoiſie cette réponſe claſſique de force compliments, avec plus de développements encore, il rétorque les arguments de ſon contradicteur. Celui-ci, piqué au jeu, lui répond avec quelque vivacité, & cette incroyable diſcuſſion ſur un mot & quelques autres encore, ſe prolonge durant trente-quatre pages in-8°, & finit par l'humble aveu que fait Rapin, de guerre laſſe peut-être, de ſon erreur d'interprétation. La lettre contenant le *meâ culpâ* de Rapin eſt jolie, perſonnelle : à ce double titre, c'eſt par elle que nous finirons ce ſujet.

« A Monſieur Rou,

« Je crois, mon très-cher Monſieur, qu'il eſt temps que nous finiſſions notre diſpute ſur une choſe qui doit ſi peu nous intéreſſer l'un & l'autre. J'avoue que j'ai eu tort de diſputer contre vous, & que je devois avoir plus de déférence que je n'en ai eu pour un homme tel que vous, que je dois regarder à tous égards

comme mon maître. Je vous cède donc la victoire, content de l'honneur que je reçois dans ma défaite en ce qu'elle vous a coûté quelque peine. Il feroit à souhaiter pour vous que le vaincu fît un peu plus d'honneur au vainqueur. Oui, mon cher Monfieur, je confens à croire, fur votre parole, que l'épithète *alpeftre* peut s'employer quelquefois dans le fens littéral pour dénoter une chofe *qui vient des Alpes* ou *qui appartient aux Alpes*, & j'avoue très-fincèrement que j'ai pu me tromper dans la croyance où j'étois que ce mot ne pouvoit s'employer que dans une fignification générale. Je ne fuis pas affez verfé dans la langue italienne pour pouvoir décider d'une manière auffi pofitive que je l'ai fait dans mes lettres précédentes. C'eft pour cela que, dans les fentiments de modeftie où je fuis à cet égard, je vous demandois quelque autorité de quelque auteur italien écrivant en fa langue, foit profe, foit vers; & je vous la demanderois encore fi je ne craignois de vous donner lieu de croire que je veux profiter de ce que vous ne tournez pas vos lectures du côté des poëtes ou autres auteurs italiens, pour tenir l'affaire en fufpens jufqu'à ce que le hafard vous eût fourni quelque paffage pour me convaincre, & différer par là ma défaite. Cependant, fi vous venez à en rencontrer, vous m'obligerez de m'en faire part, comme je le ferai de mon côté fi le hafard m'en procure quelqu'un. Au refte, Monfieur, foyez perfuadé que rien n'étoit plus éloigné de mon intention que de difputer avec vous pour le feul plaifir de vaincre. Je vous affure très-fincèrement que j'ai agi tout rondement, que je n'ai foutenu que ce que je croyois vrai, & que je n'ai eu nul deffein d'éluder la force de vos arguments par des rufes, comme vous femblez m'en accufer. Si cela vous a paru en quelque endroit, accufez-en plutôt mon peu de pénétration ou ma prévention, mais non pas ma bonne foi. Quand j'aurois tous les talents du monde pour la chicane, feroit-ce contre vous que je devrois les exercer? Vous, dont la pénétration eft fi grande & le jugement fi folide, qu'on ne peut faire un faux pas fans que vous vous en aperceviez. Vous découvrez dans les meilleurs auteurs, à la première vue, ce qui eft jufte & ce qui ne l'eft pas; & moi, petit mirmidon, oferois-je prétendre de vous en faire accroire? C'eft, je vous affure, à quoi je n'ai jamais penfé. Recevez donc, s'il vous plaît, ma juftification à cet égard, avec votre bonté ordinaire & foyez affuré de ma parfaite eftime. Mais c'eft trop peu; je dois ajouter encore des affurances d'une parfaite reconnoiffance de ce que vous dites de moi & de ma famille dans vos *Mémoires;* votre affection pour moi & votre bon cœur vous ont fans doute entraîné trop loin quand vous avez eu la main à la plume, pour parler de moi en termes auffi avantageux que vous le faites, ou bien vous avez compté fur le retranchement que le public fait ordinaire-

ment des louanges, & que, quand il en ôtera les trois quarts, il en reftera encore affez. Quelque fenfible que je fois à l'approbation d'un homme tel que vous, qui fe connoît fi bien en mérite, ce qui ne peut que m'être très-avantageux, je le fuis plus encore aux marques fenfibles que je reçois par là de votre amitié, qui m'eft encore plus chère que la réputation que vous voulez me donner dans le monde. J'écris aujourd'hui à mon frère, & lui fais part de ce que vous dites de notre famille, & je le prie de remplir les vides qui s'y trouvent & fur lefquels vous me demandez des inftructions plus particulières, à quoi je m'affure qu'il ne manquera pas, non plus qu'à vous remercier comme il le doit auffi bien que moi. Ma femme, à qui j'ai fait voir l'éloge que vous faites d'elle, m'a chargé de vous en remercier; je crains quafi que vos louanges ne lui faffent perdre la modeftie dont vous la louez, & ce ne feroit pas la première fois que de pareilles louanges auroient produit un femblable effet; elle vous affure de fes très-humbles fervices. En mon particulier, foyez perfuadé que je fuis avec une parfaite eftime, mon très-cher Monfieur, votre, &c.

« Thoyras-Rapin.

« De Wezel, le 21 avril 1711. »

(*Mémoires de Jean Rou*, II, 332.)

Si nous avons infifté fur ces menus-propos littéraires de Rapin-Thoyras, c'eft dans le défir de donner quelque échantillon de fon talent poétique. Sa traduction ou paraphrafe du fonnet de Pétrarque vaut certainement mieux que l'original; c'était, du refte, l'avis de Rou & du favant Gédéon Huet, « qu'on favoit n'être pas prodigue d'encens; » à la confidérer en elle-même, c'eft une jolie pièce, finement écrite, & d'une poétique harmonie, que ne défavouerait pas, à part quelques expreffions furannées, tel illuftre poète de nos jours.

On a peine à comprendre aujourd'hui comment des efprits juftes, élevés, férieufement inftruits, purent employer, nous dirions perdre, un temps précieux à de pareilles recherches & à de femblables minuties.

L'efprit du temps, la crife de formation où était alors la langue françaife, qui eft fortie tout entière refondue & fixée du XVIIe fiècle, la mode auffi, dont le ton avait été donné par l'hôtel de Rambouillet, ce nid de précieufes dont l'influence utile ne faurait être conteftée, peuvent

ſervir à faire comprendre le charme que des eſprits d'un véritable mérite, d'une ſcience de bon aloi, trouvaient dans ces exercices de gymnaſtique grammaticale, où ſe jouaient leurs intelligences ſi cultivées. Ajoutons, comme Rapin prend ſoin de nous l'apprendre, dans la première de ſes lettres, qu'ils ne conſidéraient leur diſpute que comme un divertiſſement, &, ainſi que Rou l'écrit dans ſes *Mémoires*, en faiſant alluſion à cet épiſode de leurs relations littéraires, « il ne s'y eſt étendu ſi longue-« ment, qu'à cauſe des endroits mignons & ſi fréquents » qui ſe trouvent dans les lettres de ſon adverſaire. Il a fait de ces endroits « une « liſte pour ſervir d'exemple de délicateſſe & de nouveau tour d'expreſ-« ſions heureuſes à tous ceux qui ſe mêlent d'écrire, » & il a rapporté toute l'affaire « parce que cette diſpute a fini par quelques traits de « littérature critique, qui ont été d'autant plus goûtés par d'aſſez bons « connoiſſeurs, qu'ils les trouvoient avec étonnement ramaſſés ſur un « rien, en ſorte qu'ils y appliquoient le fameux : *Aurum e ſtercore Ennii* « *colligere.* »

Après avoir partagé l'étonnement des « bons connoiſſeurs, » diſons quelques mots des rapports plus intéreſſants, mais malheureuſement moins connus, que Rou eut avec l'auteur de l'*Hiſtoire d'Angleterre*, au début du travail qui devait illuſtrer le nom de ce dernier.

C'était en août 1707, Rapin-Thoyras venait de quitter La Haye, pour ſa modeſte retraite de Weſel, où il commençait à travailler avec ardeur à dépouiller & à claſſer l'immenſe recueil des documents qu'il avait amaſſés depuis pluſieurs années, pendant ſes fréquents ſéjours en Angleterre. Voici en quels termes Jean Rou rend compte des nouvelles occupations de ſon ami : « Un ouvrage très-important, que M. de « Rapin avoit entrepris dans le but de ne pas demeurer oiſif dans ce « grand loiſir de ſa retraite, l'occupa tellement, que toute une année « ſe paſſa ſans que je reçuſſe aucune lettre de lui... Enfin, cet ouvrage « étant comme achevé, il me fit l'honneur, non-ſeulement de m'en « communiquer tout le plan, mais de me conſulter même & de me

« demander mon avis ſur des difficultés, des doutes & des ſcrupules
« qui l'embarraſſoient, aſſurant qu'il n'attendoit que mes déciſions pour
« ſe déterminer...Je lui dis du moins tout ce que je penſois de ſon deſſein
« & des fragmens qu'il m'en communiquoit, avec d'autant plus de
« ſincérité que je ne feignis pas de lui dire que j'avois une eſpèce de
« chagrin de n'avoir que des applaudiſſemens à lui donner, lui avouant
« ingénuement que je n'euſſe pas été fâché de trouver, du moins par
« intervalles, de petites matières de critique diſcrète & ménagée, pour
« aſſaiſonner de quelque *ſaupiquet* la réponſe toute ſimple que je lui
« envoyois, laquelle, ne lui paroiſſant rouler que ſur des louanges per-
« pétuelles, ne pourroit auſſi lui être qu'inſipide. »

Rou s'excuſe de ne pouvoir donner au lecteur « un détail plus cir-
« conſtancié de tout cet excellent ouvrage de M. de Rapin, celui-ci
« lui ayant fait entendre que trop d'éclat ſur ce projet ne pourroit lui
« être que nuiſible, & l'ayant inſtamment prié de ne révéler à perſonne
« ce qu'il lui confioit là-deſſus. » Comme la plupart des vrais ſavants, qui connaiſſent juſqu'à leur propre valeur, ſcience trop haute pour des eſprits vulgaires, Rapin-Thoyras joignait la modeſtie à la ſcience, &, en humiliant ſon ſavoir devant l'érudition de ſon ami, il lui demande conſeil ſur le plan de ſon œuvre, ſur ſes doutes, ſes ſcrupules, ſur de légers détails même; car, dans une autre lettre, il le conſulte ſur la queſtion jugée aujourd'hui, qui faiſait doute de ſon temps, l'emploi orthographique des lettres capitales, & ſur les règles de la ponctuation (1).

Nous réunirons à diverſes lettres inédites de Rapin-Thoyras, qu'on trouvera à la fin de ce volume, avec quelques fragments de ſes eſſais

(1) « Je finirois ici ma lettre, dit Rapin, ſi je n'avois à mon tour à vous faire une petite prière,
« qui eſt de vouloir, à votre loiſir, me donner quelques règles pour l'orthographe des lettres
« capitales. Je trouve une ſi grande différence entre les livres imprimés à Paris & ceux qui ſont
« imprimés en Hollande, que je ne ſais où j'en ſuis. Ceux de Hollande ont les deux tiers plus de
« lettres capitales que ceux de France... Je vous prie de me donner quelques éclairciſſements
« là-deſſus. » (3 mars 1711.)

poétiques, recueillis dans diverſes archives de famille, la plupart des lettres qu'il écrivit à Jean Rou. Déjà atteint de la grave maladie qui le mit au tombeau, peu de mois après leur diſcuſſion ſur le ſonnet de Pétrarque, Rou a conſacré à l'expoſé de ſes relations affectueuſes & littéraires avec le célèbre hiſtorien, les dernières pages de ſes *Mémoires*, comme s'il eût voulu montrer par là tout l'honneur & tout le prix qu'il attachait à ces rapports ſi honorables pour tous deux. On pourrait appliquer à ce noble commerce de deux eſprits d'élite, qui ont trouvé l'un dans l'autre une complète diſpoſition à s'entendre, à ſe plaire, à s'interpréter généreuſement, à ſe porter réciproquement au bien & au travail, cette belle définition de Cicéron : *Omnium ſocietatum nulla preſtantior eſt, nulla firmior, quam quùm viri boni ſimiles ſunt, familiaritate conjuncti* (1).

---

(1) *De Officiis*, lib. 1, c. 18. « De toutes les ſociétés, nulle n'eſt plus noble, ni plus fermement « conſtituée, que celle qui réunit des hommes de bien, par l'intimité & la conformité des mœurs. »



CHAPITRE VIII

Rapin-Thoyras quitte La Haye pour aller s'établir à Wesel avec sa famille. — Une soirée chez le comte de Lottum lui donne l'idée de la célèbre Dissertation sur l'origine du gouvernement d'Angleterre, *imprimée dix fois en cent ans. — Aperçu sommaire de cet opuscule. — Comment Rapin fut amené à écrire l'*Histoire d'Angleterre. — *Son but. — Ses moyens: — Etudes préliminaires. — Les* Actes *de Rymer. — Notes sur ce célèbre recueil. — Parti qu'en tire Rapin-Thoyras, qui fait l'extrait des dix-sept in-folio qui le composent. — Les* Histoires *de Larrey & d'Echard. — Quelques souscripteurs à la première édition de l'*Histoire d'Angleterre. — *Notes sur Durand, continuateur de Rapin-Thoyras. — Appréciation du style & du travail de Durand. — Examen bibliographique des six éditions de l'*Histoire d'Angleterre. — *Importance de l'édition donnée par Lefebvre de Saint-Marc, en 1749. — Préface de cette édition. — Reproches faits à Rapin-Thoyras.—N'ont pas empêché le succès général de son œuvre.*



CE fut au commencement du mois de mai 1707 que Rapin-Thoyras se décida à quitter La Haye pour se fixer à Wesel avec sa famille. Cette résolution, basée sur des motifs déjà pénibles en eux-mêmes, lui coûtait d'autant plus à accomplir, qu'il laissait dans la capitale des Pays-Bas des amis nombreux & fidèles, dont l'affection lui était douce & dont les conseils lui auraient été utiles pour les grands travaux qu'il méditait. Il trouva cependant à Wesel un grand nombre de ses compatriotes, réfugiés comme lui, parmi lesquels il rencontra quelques officiers, « gens de qualité, » qui l'accueillirent avec une bienveillance pleine d'égards. Mais quel que fût le charme qu'il goûtait dans leur intimité, elle ne suffisait pas à ses besoins intellectuels, & nous le voyons se plaindre, dans une de ses lettres, de la rareté extrême des conversa-

tions littéraires auxquelles il se plaisait (1). Wesel, ville de garnison, ville fortifiée, ne respirait que la guerre, & on y parlait plus volontiers de fortifications & de plans de bataille, que d'histoire & de littérature.

L'un & l'autre sujet étaient familiers à Rapin-Thoyras, mais le feu des jeunes années s'était éteint : mûri par des veilles laborieuses, l'historien qui jugeait des batailles au point de vue de leur influence sur les destinées politiques des nations, ne pouvait plus considérer la guerre sous le même point de vue que le jeune & vaillant capitaine qui en assura jadis le succès. A cette époque de sa vie, qui fut comme le couronnement de son existence noblement partagée entre le service du prince & l'asservissement volontaire de son esprit au plus rude labeur, la politique avait pour lui plus de charmes que la guerre ; l'étude des rapports qui unissent les gouvernements & les peuples touchait de près à des études qu'il poursuivait dès lors avec tant de passion, qu'elles devaient abréger sa vie. Quelques années après son installation à Wesel, il se trouvait un soir chez le comte de Lottum, Feld-Maréchal de Prusse, gouverneur du pays de Clèves. Les affaires d'Angleterre étaient l'objet des conversations les plus animées dans tous les cercles politiques d'alors. La société d'élite rassemblée chez le gouverneur de Clèves traita avec la même ardeur la question de l'antagonisme des partis célèbres dont les succès & les revers réciproques sont l'histoire même de leur pays. Frappé des remarques auxquelles cette discussion avait donné lieu, plus encore des lacunes que son érudition & sa connaissance spéciale de l'élément politique de la nation anglaise lui avaient fait entrevoir, Rapin rédigea avec soin ce qui avait été dit de part & d'autre sur ce sujet. Il compléta si judicieusement ses remarques, que, de cette dissertation de quelques pages, il a fait un écrit plein d'intérêt & un véritable modèle d'analyse historique. « Qui voudra

(1) Lettre à Paul-Emile de Mauclerc, sans date, écrite entre 1723 & 1724. (Voy. le Recueil des Lettres de Rapin, n° 13.)

« ſe reconnaître dans ces orageux débrouillements de la liberté anglaiſe, « après la révolution de 1648, devra lire ces quelques pages, qui pla- « cent leur auteur au premier rang des publiciſtes modernes. Il y trou- « vera expliqué ſobrement, nettement, comment l'Egliſe, mêlant ſes « diſputes & ſes diviſions à celles de l'Etat, il y avait bien des variétés « & des eſpèces de *Whigs* & de *Torys*, chacune ſervant à tenir en reſ- « pect les autres, & toutes contribuant à maintenir, par une ſurveillance « mutuelle, l'équilibre de l'Etat (1). »

Voici, du reſte, les points les plus ſaillants de cet opuſcule.

« Le gouvernement d'Angleterre, dit Rapin-Thoyras, eſt d'une eſpèce « particulière qui n'a point aujourd'hui de ſemblable dans tout le reſte « du monde... C'eſt en vain qu'on voudroit donner une idée de ce gou- « vernement par les noms ordinaires de *monarchique*, d'*ariſtocratique*, « de *démocratique*, qui ne lui conviennent point. C'eſt un gouvernement « *mixte*, qui n'eſt aucun de ceux qui viennent d'être nommés, & qui « néanmoins eſt compoſé du mélange de tous les trois. Les prérogatives « du Souverain, des Grands & du Peuple y ſont tellement tempérées « les unes par les autres, qu'elles ſe ſoutiennent mutuellement. En même « temps, chacune de ces trois puiſſances, qui ont part au gouvernement, « peut mettre des obſtacles invincibles aux entrepriſes que l'une des « deux autres, ou même toutes deux enſemble, voudroient faire pour « ſe rendre indépendantes. » Calqué ſur le gouvernement repréſentatif des Anglo-Saxons, forme de conſtitution politique propre aux nations du nord, affermi peu à peu par des conceſſions ſucceſſives, dont quelques-unes furent dues à la ſageſſe des rois, & le plus grand nombre accordées aux exigences de leurs ſujets & arrachées par la force, le gouvernement d'Angleterre atteignit un inſtant, ſous Jean-ſans-Terre, forcé par les hauts barons du royaume de leur concéder la *Grande Charte*, le plus grand degré de reſſemblance avec ſon modèle. Après diverſes alter-

(1) A. Sayous. *Le Dix-huitième ſiècle à l'étranger*, t. 1, p. 52.

natives, rapidement esquissées dans quelques lignes de chronologie historique, l'auteur nous montre ce gouvernement si bien assis sur les prérogatives du Roi & du Parlement à la fin du glorieux règne d'Henri V, que pendant deux cents ans, nulle atteinte illégale ne fut portée à la constitution d'Angleterre.

Les pernicieux conseils donnés à Charles I[er] par ses ministres l'encouragèrent à porter atteinte aux priviléges de la nation; mais après quinze ans de règne & d'oppression, une révolution terrible s'opéra au sein du Parlement, & la prérogative royale, de plus en plus réduite, s'effaça à ce point que la constitution du gouvernement fut aussi altérée dans ce dernier sens que dans l'autre. On vit alors beaucoup d'Anglais qu'avaient révoltés la tyrannie du roi, ramenés à la défense du trône par la violence oppressive du Parlement, surtout lorsque ce dernier, s'attaquant à la religion, renversa l'église anglicane, & établit sur ses ruines l'église presbytérienne. Deux partis se formèrent alors dans la nation, les *Cavaliers* & les *Têtes rondes*, ceux qui tenaient pour le Roi & ceux qui défendaient le Parlement; plus tard, ils changèrent leurs noms pour ceux de *Torys* & de *Whigs* (1).

Rapin-Thoyras établit avec une netteté remarquable les différences générales & particulières, & jusqu'aux simples nuances qui séparaient entre eux, non-seulement les deux partis, mais ceux-là même qui les composaient. Ils nous montre les Cavaliers, Royalistes ou Torys,

(1) Le premier de ces noms s'écrit aujourd'hui *tories* au pluriel. L'origine des deux surnoms de *tory* & de *whig* est assez controversée. Le premier paraît dérivé du mot irlandais *toree* (donne-moi), sobriquet significatif appliqué à quelques bandits de cette nation & donné par extension à ceux qui tenaient le parti du roi que l'on accusait de soudoyer ou de favoriser la rébellion d'Irlande, vers 1648. Le second, qui aurait pour origine, selon les uns, le mot *whigg* (lait aigre), donné autrefois aux presbytériens les plus rigides & les plus attachés au Covenant, selon d'autres, le mot *whiggam*, usité par les charretiers écossais pour stimuler leurs chevaux, fut appliqué aux rebelles d'Ecosse qui, sous Charles II, marchèrent contre Edimbourg, & par extension aux adversaires du pouvoir royal. Ces deux dénominations prévalurent vers environ 1680, & succédèrent à celles moins connues d'*abhorans* & d'*adresseurs*.

« réunis tous en ce point, qu'ils trouvoient leur avantage réciproque « dans la profpérité du Roi, fans quoi ils ne pouvoient efpérer de réuffir « dans leurs deffeins. » Il diftingue les *Cavaliers politiques* ou d'Etat des *Cavaliers eccléfiaftiques* ou d'Eglife. Les premiers, qu'il fubdivife en deux claffes, les *Torys outrés* & les *Torys modérés*, fouhaitaient le rétabliffement & le maintien de la puiffance royale; mais les uns, auxquels fe rattachèrent plus tard les *Papiftes*, la voulaient affranchie de toute entrave, les autres, réglée conformément à l'ancienne conftitution du gouvernement. Les feconds, fubdivifés en *Epifcopaux rigides* & en *Epifcopaux mitigés*, voulaient le rétabliffement plus ou moins abfolu de l'Eglife anglicane.

Mêmes divifions pour les Têtes rondes, Puritains, Parlementaires ou Whigs, dont les libertés de la nation, fymbolifées par le Parlement, font le drapeau. Les *Parlementaires politiques* voulaient foutenir & faire progreffer les droits du peuple, les *eccléfiaftiques* ceux de l'Eglife presbytérienne. Parmi les premiers, les *Whigs républicains* voulaient pouffer la reftriction de la royauté jufqu'à l'anihiler par l'adoption de la forme républicaine, les *Whigs modérés* fe contentaient de faire en forte que le roi fût hors d'état d'abufer de fa puiffance. Parmi les feconds, les *Presbytériens rigides* tendaient à la deftruction de la hiérarchie anglicane, les *Presbytériens modérés* fe feraient contentés de beaucoup moins, & peut-être d'une fimple tolérance.

Après ces définitions indifpenfables à la clarté de fon expofition, l'auteur reprend l'abrégé hiftorique de l'hiftoire d'Angleterre, interrompu par la formation des deux partis; il montre Charles Ier victime des tendances abfolutiftes de fes confeillers, comme l'ont été d'autres rois d'Angleterre, fes prédéceffeurs, dans de femblables circonftances, & fes partifans, vaincus & abaiffés pendant la domination ufurpatrice de Cromwell, relevant la tête à l'avénement inefpéré de Charles II. Sans tenir compte des févères enfeignements du règne précédent, le nouveau roi fe laiffe dominer par les Torys, & leur chef, le duc d'Yorck, converti au catholicifme qu'il cherche dès lors à fubftituer, en Angleterre, à la

religion réformée, entraîne ſon faible frère dans les errements funeſtes qui ont perdu Charles Ier, afin de profiter pour lui-même, futur héritier du trône, de l'extenſion déſordonnée de la prérogative royale. Sous prétexte de rétablir l'Egliſe anglicane, telle qu'elle était avant les troubles, le duc d'Yorck fait perſécuter les presbytériens, & les Torys le ſecondent, ſaiſiſſant cette première occaſion de perſécuter les Whigs, leurs ennemis, au parti deſquels appartenaient tous les adhérents du presbytérianiſme.

Mais les Whigs démêlèrent bientôt les projets ſubverſifs du duc d'Yorck, & s'uniſſant aux *Torys modérés*, contre l'envahiſſement menaçant du deſpotiſme & du papiſme, ils réuſſirent à expulſer ce prince du royaume. Peu de temps après, le duc d'Yorck monta ſur le trône, & les Torys, qui, au début de ce règne, avaient favoriſé les deſſeins du roi, ne tardèrent pas à s'apercevoir « que toutes ſes démarches tendoient à « la diſſolution du gouvernement établi, & à la ruine de la religion « proteſtante. » Laiſſant aux *Torys outrés* & aux *Papiſtes* le triſte honneur de ſeconder le roi Jacques dans l'oppreſſion de ſon peuple & la ruine des libertés civiles & religieuſes de l'Angleterre, les *Torys modérés*, s'uniſſant de nouveau aux Whigs, appelèrent le prince d'Orange & ſaluèrent, de concert avec leurs anciens adverſaires, l'avénement de Guillaume III. Sous le règne de ce prince habile, qui devait en quelque ſorte ſon élévation aux deux fractions les plus nombreuſes des deux partis, la balance fut tenue ſi égale entre les factions rivales, que leurs diviſions, juſqu'alors plus politiques que religieuſes, revêtirent plutôt ce dernier caractère, « les conjonctures ne permettant, ni aux *Torys outrés* ni aux « *Whigs républicains*, de pouſſer leurs principes. » Mais ſi la religion, ou plutôt la forme eccléſiaſtique, a été le but réel des efforts de quelques-uns d'entre les Torys & les Whigs, elle n'a été que le prétexte dont le plus grand nombre d'entre eux coloraient leurs viſées politiques, principal fondement de leur diviſion.

Après les glorieux commencements du règne de la reine Anne, qui

fut si prospère tant que l'administration des affaires demeura entre les mains des *Modérés* des deux partis, une intrigue de cour jeta cette princesse dans les mains des *Torys outrés* & *rigides*, qui, pour se maintenir au pouvoir où ils n'étaient arrivés qu'avec peine, cherchèrent à assurer la couronne au Prétendant, au préjudice de l'électeur de Hanovre. Mais la mort de la reine rompit leurs mesures, & les Whigs s'élevant avec Georges I[er], qui leur devait ses droits à la couronne, consommèrent pour longtemps la ruine du torysme absolu.

Après avoir constaté & suivi dans l'histoire, la naissance & les progrès des deux partis, Rapin-Thoyras reprend, pour les compléter, ses premières définitions, & entre dans l'examen critique des *vues*, des *intérêts*, des *forces* & des *caractères* des Whigs & des Torys.

Il n'entre pas dans notre but de donner ici une analyse trop détaillée d'un travail, peu étendu du reste, que chacun peut lire facilement, & qui est d'une concision si précise & si nourrie, que la meilleure manière d'en donner une juste idée serait de le placer tout entier sous les yeux du lecteur. Aussi ne reprendrons-nous pas les catégories que nous avons spécifiées plus haut d'après Rapin-Thoyras, suffisantes pour faire comprendre ce qui nous reste à dire sur la partie la plus importante de cette dissertation.

Les vues générales d'un parti sont souvent confondues avec celles particulières des chefs : c'est ainsi qu'on a souvent accusé les Torys de favoriser & de soutenir le despotisme en matière de gouvernement, tandis que cette doctrine politique était seulement propre aux *Torys outrés*, pour la plupart grands seigneurs, personnages influents & haut placés dans l'Etat & dans l'Eglise, qui, rachetant leur petit nombre par leur importance & par l'appui qu'ils ont souvent trouvé dans le souverain lui-même, furent les chefs habituels des Torys. Mais la plupart d'entre ces derniers ne partagent point des idées politiques aussi excessives. Ce sont eux que, sous le nom de *Torys modérés*, l'on a vu s'allier avec les Whigs, pour résister à l'envahissement de ces mêmes idées.

Les prétentions des *Torys outrés* ſe retrouvent en ſens inverſe dans les *Whigs républicains*, qui viſent comme eux à employer le même & funeſte moyen, le renverſement de la Conſtitution d'Angleterre, pour parvenir à un but oppoſé. Les *Whigs modérés* forment la plus grande & la plus nationale fraction de leur parti : ils ne diffèrent de celle des Torys, qui leur eſt parallèle, qu'en ce que l'inclination de ces derniers eſt plutôt du côté du roi, & la leur du côté du Parlement. « Ce qui les a fait ranger dans « deux différens partis, c'eſt la crainte mutuelle que l'un ou l'autre, « pour vouloir trop bien conſerver les droits du Roi, ou ceux du Parle-« ment, ne faſſe trop pancher la balance de l'un des cotez. »

Au point de vue eccléſiaſtique, des tendances analogues ſe retrouvent dans les deux fractions. Rapin-Thoyras eſquiſſe rapidement les cauſes de l'établiſſement du presbytérianiſme en Angleterre, ſes luttes avec l'Egliſe anglicane, ſon triomphe avec le Long Parlement & les Whigs, & par ſuite, l'adhéſion de ſes partiſans à ce dernier parti, tandis que les ſectateurs de l'Egliſe anglicane ſe rangent ſous la bannière des Torys. Ces diſtinctions ſont réelles & néceſſaires, ſans toutefois être abſolues, car « ces deux noms de Torys & de Whigs ſont des termes « fort obſcurs & fort équivoques, parce qu'ils portent, ou doivent porter « dans l'eſprit des idées différentes, ſelon le ſujet dont on parle. » Ainſi, une même perſonne peut être à la fois Whig & Tory : tel partiſan de l'Egliſe anglicane, rangé par cela même dans ce dernier parti, pourra, en s'oppoſant de tout ſon pouvoir aux empiètements de la prérogative royale, faire acte de Whig, *& vice verſâ*. Auſſi l'auteur dit-il plus loin, qu'il n'a eu deſſein, en parlant des vues, des intérêts & des caractères des Whigs & des Torys, que de marquer les traits propres à leurs chefs & à ceux d'entre les plus actifs des deux partis.

Parmi les motifs que l'un & l'autre parti ont invoqués pour juſtifier ces diviſions inteſtines, il en eſt de plauſibles, tels que la gloire de Dieu, l'honneur du roi, le bien public; mais au fond, l'intérêt perſonnel eſt le premier mobile des actes des deux factions. Le roi Guillaume diſait

que, s'il avait affez de bonnes charges à donner, il aurait bientôt mis d'accord les deux partis. Si les *Torys outrés* fouhaitent que le fouverain devienne abfolu, c'eft qu'ils trouvent leur avantage dans l'abus de la puiffance royale, & s'ils font proclamer par les gens d'Eglife de leur parti le dogme de l'*Obéiffance paffive*, c'eft qu'il eft de leur intérêt de déguifer leurs vues fous le prétexte du zèle pour l'Eglife, afin de rallier à leurs menées le gros du parti.

L'intérêt des *Torys modérés* qui foutiennent une bonne caufe, la confervation des juftes prérogatives du roi, eft de s'oppofer aux attentats que le parti oppofé pourrait faire contre l'autorité royale, & cette attitude fait leur crédit à la cour & parmi le peuple.

Quant aux *Torys d'Eglife*, ils comptent parmi leurs adhérents tous les membres de l'Eglife anglicane, & fi la politique ne venait pas divifer leurs forces, au point de vue de la religion les Whigs feraient hors d'état de leur réfifter. C'eft là la grande force du parti des Torys, qui comprend ce que l'on a appelé la *Haute Eglife*, c'eft-à-dire une Eglife dans laquelle il n'y a aucun mélange de presbytérianifme, & qui, par là, s'appuie fur les hauts dignitaires & fur tout le bas clergé. Enfin, les *Papiftes*, qui ne peuvent efpérer de rendre leur religion dominante, que par le moyen d'un roi abfolu, s'uniffent conftamment aux *Torys outrés* & leur procurent l'appui des puiffances catholiques étrangères.

La religion eft ce qui fépare le plus les *Whigs modérés* d'avec les *Torys* de la même dénomination, — les premiers étant pour la plupart presbytériens; — elle eft le plus grand obftacle à leur alliance, qui eft capable, une fois faite, de tout mener dans l'Etat. Si donc, les Whigs parviennent à faire en forte que le peuple diftingue les intérêts de l'Etat de ceux de l'Eglife, au lieu de les confondre, cette pierre d'achoppement difparaît pour un temps, & il s'établit entre ces grandes fractions des deux partis cette alliance féconde qui les met en état de rompre les mefures de leurs adverfaires conftants, les *Torys outrés*.

Les *Whigs républicains* font fi peu nombreux qu'ils ne font que groffir

le parti Whig en général. Quant aux *ecclésiastiques rigides* de ce parti, leurs intérêts sont si directement opposés à l'état de chose existant en matière d'Eglise, que, malgré leur nombre & l'importance qu'ils tirent du presbytérianisme écossais, on les redoute dans leur parti à cause de leur fanatisme, & ils ne sont jamais appelés à le diriger.

Enfin, les *presbytériens mitigés* se contentent de désirer l'établissement des formes ecclésiastiques qu'ils pratiquent, & s'abstiennent de toutes démarches violentes, comprenant qu'une telle conduite, en resserrant les liens du parti tory, rendrait son triomphe sur le leur assuré.

Relativement au caractère, les deux partis ne présentent pas des contrastes moins tranchés. Fiers, hautains, intolérants, sont les Torys qui, vis-à-vis des Whigs, sont, dit Rapin-Thoyras, « tels que les catholiques « romains envers les protestants, dans les lieux où les catholiques ont « l'avantage du nombre & l'appui du gouvernement. » Passionnés & prompts dans l'exécution de leurs desseins jusqu'à l'imprudence, ils changent de principes selon que leur intérêt le demande, avec une coupable & insolente légèreté (1).

Ceux qui dirigent leurs adversaires, se conduisent au contraire par des principes fixes, dont ils ne s'écartent guères, & marchent lentement, mais sûrement à leur but. Et cette modération n'est pas moins fondée sur la politique, que la promptitude & l'emportement des Torys. S'ils commettent quelque erreur en soutenant la bonne cause, c'est-à-dire le maintien de la Constitution du gouvernement tel qu'il est établi par les lois, c'est par un excès de précaution & de défiance, qui les porte, contre leurs principes, à soutenir en certains cas les droits de la nation aux dépens du légal exercice de l'autorité royale.

L'auteur, en caractérisant les tendances des presbytériens, blâme leur rigidité intolérante & leur prévention contre l'Eglise anglicane & sa hié-

(1) Il est juste de remarquer ici que l'auteur a surtout en vue de peindre le caractère des chefs de ce parti, qui appartiennent presque toujours aux *Torys outrés*.

rarchie, les dogmes effentiels étant enfeignés de même dans les deux Eglifes.

Paffant enfuite au mode d'action de ces alliances paffagères entre les deux partis, dont il a été fouvent queftion, Rapin-Thoyras montre que, par fuite de l'équilibre qui exifte entre les deux chambres qui compofent le Parlement, & le roi, ces alliances font ou peuvent être indépendantes de la prédominance de chaque parti au fein du gouvernement, & par conféquent produire des effets qui leur font propres. Il fignale & condamne divers abus concernant les élections, & termine fa differtation par l'examen des intérêts communs ou oppofés que peuvent avoir les puiffances voifines de l'Angleterre avec les partis dont il vient d'expofer la nature, le rôle & les caractères, & dont l'équilibre eft une condition de la tranquillité de l'Etat qu'ils divifent.

Tels font les principaux points de cette remarquable étude de politique. On ne faurait diffimuler que l'intérêt qu'elle préfente ne fe foit affaibli avec les traits mêmes qui diftinguaient alors ces factions célèbres qui déchirèrent longtemps leur pays, aujourd'hui bien atténuées dans leurs principes & dans leurs effets. Nous avons eu un inftant la penfée de pourfuivre le travail de Rapin-Thoyras & d'étudier la marche, les progrès, les revers des Whigs & des Torys depuis Georges Ier jufqu'à nos jours. Mais ayant reculé devant cette tâche au-deffus de nos forces & qui nous aurait, d'ailleurs, trop éloigné de notre fujet, nous avons cru devoir donner ici un aperçu de cette œuvre remarquable, dans l'efpoir que le lecteur ferait encouragé par cet abrégé, à juger par lui-même de l'intérêt que préfente la *Differtation fur l'origine du gouvernement d'Angleterre, & fur la naiffance, les progrès, les vues, les forces, les intérêts & les caractères des deux partis des Whigs & des Torys.*

Rapin n'avait deftiné ce travail, l'un de fes plus folides titres de gloire, qu'à l'inftruction de fes amis. Il y avait mis la dernière main, en février 1716, lorfque l'un d'eux, le chevalier Fowntain, « curieux de « toutes les belles connoiffances, » vice-chambellan de la princeffe de

Galles, vint paffer quelques jours chez lui à Wefel. Le manufcrit de la differtation lui tomba fous la main, il le lut, & jugeant dès lors toute la valeur de l'œuvre, & quel fuccès lui était réfervé, il s'en empara, & fans vouloir entendre à aucun retard, il le porta lui-même chez l'imprimeur de La Haye, malgré les dénégations & les prières de fon ami, dont la modeftie n'était pas l'un des moindres mérites. Imprimée en 1717, pour la première fois (La Haye, chez Charles de Vier, in-12), traduite la même année en anglais (in-8°), publiée en flamand, en danois & deux fois en allemand, réimprimée dans l'édition de l'*Hiftoire d'Angleterre*, donnée à Trévoux en 1726-28, dans celle de Bâle en 1740, dans celle de Lefèbvre de Saint-Marc en 1749, la *Differtation fur l'origine du gouvernement d'Angleterre* fut réimprimée pour la dixième fois, à titre de morceau hiftorique remarquable, dans le tome Ier du *Citateur politique* (Paris, 1820).

Cet opufcule de Rapin-Thoyras précéda de quelques années l'apparition de fon grand ouvrage, à l'étude duquel font confacrées les pages qui vont fuivre.

Arrivés à ce point de notre travail, laiffons l'auteur de l'*Hiftoire d'Angleterre* nous expliquer lui-même quels furent les motifs qui l'ont déterminé, les moyens, qu'il a mis en œuvre pour mener à bien cette grande entreprife.

« Lorfque je commençai à écrire cette hiftoire, dit-il, je ne penfois rien moins qu'à la compofer tout entière (1).

« Un féjour affés long que j'avois fait en Angleterre m'ayant fourni l'occafion

---

(1) Dans une lettre à Paul-Emile de Mauclerc, du 23 mai 1722, il héfite à continuer fon œuvre, une fois arrivé au règne de Charles Ier & à la révolution de 1648. « Mon hiftoire d'Angleterre eft achevée, dit-il, jufqu'en 1640, & je n'ay pas deffein de la continuer plus avant, puifque je ne pourrois que répéter ce que Mylord Clarendon en a écrit jufqu'à l'année 1660; quant à ce qui s'eft paffé depuis, c'eft un morceau fi délicat & fi difficile, que je ne me crois pas affez habile pour m'en tirer avec honneur. D'ailleurs, il n'eft pas facile d'avoir de bons mémoires fur les derniers règnes. » (Voir le *fac-fimile* au commencement de ce volume.)

d'apprendre la langue du païs, & un emploi que j'avois eu dans les troupes, pendant la guerre d'Irlande, m'en ayant même imposé la néceffité, je m'étois occupé, autant qu'il m'avoit été poffible, à lire des livres anglois & particulièrement ceux qui traitent du gouvernement & de l'hiftoire d'Angleterre, depuis la conquête des Normands. Dans la fuite, m'étant trouvé dans un état de tranquillité qui me permettoit de difpofer de mon tems comme je le trouvois à propos, je continuai ces mêmes lectures. Comme la curiofité va toujours en augmentant, je ne me contentai pas de m'être raifonnablement inftruit de la nature du gouvernement d'Angleterre, je fouhaitai auffi d'en connoître l'origine. Pour y réuffir, je crus qu'il falloit lire avec foin l'*Hiftoire des Anglo-Saxons* qui ont porté cette forme de gouvernement dans la Grande-Bretagne. Cette étude n'eut rien pour moi que de rebutant. L'hiftoire des Anglo-Saxons eft chargée d'une infinité de faits, coufus, s'il faut ainfi dire, les uns avec les autres, fans ordre & fans liaifon, & de beaucoup de particularitez inutiles. C'eft une vafte forêt où l'on ne peut qu'avec peine trouver quelque route, ou plutôt quelques petits fentiers, pour s'empêcher de s'égarer. Ce fut néanmoins ce qui me fit concevoir le deffein d'éclaircir cette partie de l'hiftoire d'Angleterre, autant qu'il me feroit poffible... Je rétrogradai jufqu'au temps de Jules Céfar, qui tenta le premier de fe rendre maître de cette ifle. Ce fut là que je fixai le commencement de mon hiftoire & je le continuai jufqu'à la conquête des Normans, fans deffein de la pouffer plus avant. Il falloit être d'un auffi grand loifir que je l'étois pour s'occuper à un ouvrage de cette nature. Je l'achevai pourtant, & enfin, après quelque interruption, je me laiffai engager à le continuer fur le même pied, c'eft-à-dire d'une manière abrégée, qui, fans entrer dans de grands détails, pût donner une connaiffance générale, mais diftincte des principaux événemens de l'hiftoire d'Angleterre... J'étois accoutumé à m'occuper & je n'avois rien de mieux à faire. Je continuai donc cette hiftoire, mais quoique je l'euffe déjà pouffée jufqu'au règne de *Henri II*, j'étois fur le point d'abandonner mon ouvrage, dont le commencement n'avoit rien qui pût me prévenir en fa faveur, lorfqu'un fecours inefpéré m'engagea, non-feulement à le continuer, mais encore à former le projet d'une hiftoire plus détaillée que celle que je m'étois propofée auparavant. Ce fecours fut le recueil de Monfieur Rymer, dont je parlerai plus amplement dans la fuite.

« Je n'eus pas plutôt formé ce deffein que, concevant que j'allois m'engager à écrire une hiftoire en forme, je fouhaitai de m'inftruire à fond des règles que les maîtres ont données pour aider à réuffir dans cette entreprife; mais j'avoue que je n'y trouvai pas les fecours que j'en avois attendus. Quelques-unes de ces

règles font fi vagues, qu'on peut les regarder comme à peu près inutiles : non qu'elles ne foient excellentes en elles-mêmes, mais parce qu'elles n'enfeignent rien de particulier ou de nouveau, rien qui ne vienne naturellement à l'efprit de tout homme de bon fens. Telles font, par exemple, celles-ci : *Qu'il faut qu'un hiftorien dife la vérité; qu'il ne foit point partial; que fon ftile foit clair; qu'il mette chaque chofe dans fa véritable place, qu'il n'en dife ni trop, ni trop peu*, & quelques autres femblables. J'en trouvai d'autres qui me parurent tendre à une perfection à laquelle je fentois bien que je ne pouvois pas afpirer. D'ailleurs, elles fuppofent dans l'écrivain des qualitez qui font affez rares, comme une grande étendue d'efprit & de connoiffance, un goût exquis, beaucoup de difcernement, après quoi elles lui apprennent qu'il doit en faire ufage, & c'eft proprement à cela qu'elles aboutiffent.

« A ces règles générales, on ajoute divers préceptes ou confeils particuliers qui ne font fondez que fur le goût de ceux qui les donnent. L'un confeille de prendre *Tite-Live* pour modèle. Un autre préfère *César*. Un troifième voudroit que toutes les hiftoires fuffent dans le goût de *Tacite*. Il y a des gens qui aiment paffionnément les portraits & les caractères; il y en a d'autres qui n'en veulent point, à moins que ce ne foit des perfonnes extrêmement diftinguées. Quelques-uns fe plaifent dans les defcriptions des fiéges & des batailles; d'autres les défapprouvent abfolument, & foutiennent qu'à peine trouve-t-on dans les hiftoires quelques-unes de ces defcriptions qui donnent une idée bien claire des actions qui en font le fujet : outre que la plupart ne font tirées que des relations d'un des partis, qui font le plus fouvent déguifées. Enfin, il n'y a pas moins de diverfité dans tous les autres confeils qui regardent la forme de l'hiftoire; l'arrangement des matières, le ftile & autres chofes femblables. Tous ces confeils n'étant pas abfolument néceffaires, l'hiftorien ne fuit ordinairement que ceux qui font le plus conformes à fon génie. C'eft ce qui donne lieu de juger que les hiftoriens les plus diftingués ne fe font point affujettis à fuivre d'autres règles que celles que la raifon & le bon fens leur ont dictées. Ils ont plus ou moins bien réuffi, felon qu'ils ont eu, plus ou moins, les talens les plus néceffaires. Auffi, voyant que les règles générales ne m'apprenoient rien que ce que tout le monde fait, & que d'ailleurs quelques-unes fuppofent des talens qu'il n'eft pas facile d'acquérir quand on ne les a pas naturellement; d'un autre côté, me trouvant embarraffé fur le choix de tant de confeils oppofés les uns aux autres, je pris la réfolution de fuivre mon propre génie, fans m'embarraffer de la manière dont d'autres, avec plus de talens que moi, pourroient exécuter le même deffein. L'unique but

que je me propofai, ce fut l'instruction des Etrangers, c'eft-à-dire de ceux qui ne font pas Anglois. L'Angleterre eft aujourd'hui fur un tel pied que je crois qu'ils ne feroient pas fâchés d'apprendre par quels degrés fa puiffance s'eft accrue, & de s'inftruire, par une hiftoire fuivie, de la forme de fon gouvernement, le feul qui fe foit confervé en fon entier, entre ceux que les nations feptentrionales ont établis en Europe. J'avoue que je crus pouvoir réuffir dans ce deffein, quoique d'autres puffent fans doute l'exécuter beaucoup mieux que moi.

« La différence qu'il y a entre le gouvernement d'Angleterre & celui des autres royaumes fait que, pour écrire l'hiftoire de celui-ci, il faut s'écarter un peu de la route ordinaire. Dans les autres hiftoires, c'eft le Prince qui en fait, pour ainfi dire, l'unique fujet & qui eft le principal objet de l'hiftorien. Dans celle d'Angleterre, le Prince & l'Etat ne peuvent être féparez. Par la conftitution du gouvernement, ils font tellement unis enfemble, qu'ils ne font qu'un même tout, un même corps qui a les mêmes intérêts & les mêmes vues & qui doit faire le grand fujet de l'hiftoire & le principal objet de l'hiftorien. Je fais bien qu'il y a des occafions où il faut les féparer; mais ce n'eft qu'en de certains temps malheureux, où il eft arrivé que le Prince ou le Peuple ont voulu tâcher de rompre cette heureufe Conftitution, & dans ces occafions les efforts que l'un ou l'autre ont faits, font la principale matière de l'hiftoire. Je fais auffi que, dans les gouvernements les plus defpotiques, le Prince prétend qu'il eft uni de la même manière avec fon Etat; mais ce n'eft qu'en fuppofant que c'eft dans la gloire, dans les intérêts, dans les avantages du Prince, que fe trouve le bien du royaume, ce qui n'eft pas toujours vrai. Ainfi, le Prince & l'Etat fe trouvent fouvent réellement féparez, dans le temps qu'on affecte le plus de parler de leur union, comme d'une union indiffoluble. On a changé les chofes & on a gardé les mêmes noms. Mais en Angleterre il n'y a rien de changé. C'eft encore aujourd'hui le même gouvernement qui y fut établi dès la fondation de la Monarchie, & le même, à peu près, que les Saxons avaient dans la Germanie, avant qu'ils paffaffent dans la Grande-Bretagne. Il eft vrai qu'il a fouffert quelques interruptions du temps de Guillaume-le-Conquérant & de quelques-uns de fes fucceffeurs immédiats. Mais il a repris enfuite fa première forme, les Rois les plus fages, les plus prudents, ayant compris que le bonheur qu'ils pourroient fe procurer par un pouvoir defpotique quand même ils pourroient y parvenir, n'étoit pas à comparer à celui dont ils jouiffoient dans un gouvernement paifible, où ils pouvoient s'affurer de l'eftime, de l'amour & des fecours abondans de leurs fujets. Il n'y a point de règne dans l'hiftoire d'Angleterre, où cette vérité foit plus en fon jour, que celui d'Elifabeth; comme il n'y

en a point où le contraire paroiffe mieux, que dans ceux de Jacques Ier, de Charles Ier, de Charles II & de Jacques II..... Puis donc que le gouvernement d'Angleterre fe trouve aujourd'hui différent de tous les autres, les lecteurs, non plus que l'hiftorien, ne doivent jamais le perdre de vue, de peur que de fauffes idées ne les conduifent dans de grandes erreurs. C'eft pour cette raifon que je me crois obligé d'en faire connaître ici la nature autant qu'il me fera poffible.

« ..... Je ne doute pas que quelques-uns ne m'accufent de donner des bornes trop étroites à la puiffance du Roi & de faire mal connoître la nature & l'origine de la Monarchie angloife, pendant que d'autres fe plaindront peut-être que je fuis trop favorable au pouvoir royal. Cette diverfité vient des queftions qui ont été agitées, depuis environ cent ans, fur les droits du Roi & fur ceux du Peuple. On a vu dans le dernier fiècle, parmi les Anglois, deux partis dont l'un faifoit tous les efforts poffibles pour revêtir le Roi d'un pouvoir abfolu & arbitraire, pendant que l'autre tâchoit, non-feulement de lui ôter fes plus juftes prérogatives, mais même de le faire regarder comme fimple ferviteur de la Nation & dépendant du Parlement. Ces deux excès font également condamnables. Pour moi qui ne prends aucun intérêt dans les paffions de ces deux partis, j'ai fait tout mon poffible pour démêler la vérité parmi les préjugez de ceux qui ont écrit fur cette matière. J'ai cru que, n'écrivant que pour les Etrangers, il étoit de mon devoir de leur donner une jufte idée du gouvernement d'Angleterre, qui puiffe leur aider à bien entendre ces difputes quand ils les rencontreront, ou dans cette hiftoire ou ailleurs. C'eft encore en faveur des Etrangers qui ne connoiffent que fort peu (1) les ufages des autres païs, que j'ai cru devoir expliquer certaines chofes qui font généralement affez connues, mais que plufieurs peuvent néanmoins ignorer... Telles parties de l'hiftoire d'Angleterre font des endroits fcabreux où on ne peut marcher avec trop de circonfpection, pour ne pas établir des principes qui font conteftez, fans les appuyer fur de bons fondemens. Mais quelque foin qu'on apporte dans ces occafions, pour ne pancher ni d'un côté ni d'autre, ou du moins pour ne fe déclarer en faveur d'un des fentimens, que par des raifons folides, il eft comme impoffible de contenter tous les lecteurs. Ceux d'entre eux qui font le plus valoir l'obligation où fe trouve un hiftorien, d'obferver une exacte neutralité, font fouvent ceux qui l'obfervent le moins. Ils lifent

---

(1) Cette verfion eft conforme à l'édition de Trévoux & à celle de Lefebvre de Saint-Marc. Les mots « fort peu » manquent dans les autres & altèrent complètement le fens de cette phrafe.

une hiftoire, l'efprit rempli de préjugez, & s'ils y trouvent quelque chofe qui ne les favorife pas, ils accufent l'auteur de partialité. Ils veulent que l'hiftorien foit impartial; mais ils lui refufent le droit d'exiger d'eux la même équité. C'eft une injuftice dont on ne voit que trop d'exemples; mais ils ne font nulle part fi fréquens & fi remarquables que dans ce qui a du rapport avec la religion. Il eft difficile à un hiftorien de s'empêcher de parler fur ce fujet felon fes propres principes, & il lui eft impoffible de fatisfaire ceux qui font dans des fentimens diamétralement oppofez.....

« On trouvera fans doute étrange qu'un homme qui n'eft pas anglois ait entrepris d'écrire une hiftoire d'Angleterre..... Mais fans prétendre excufer les fautes que je peux avoir commifes, ou par incapacité ou par défaut de difcernement, & qui ne regardent point ma qualité d'Etranger, je tâcherai de répondre directement à l'objection, en faifant voir que les fecours ne m'ont pas manqué; mais avant cela je prie les lecteurs de fe fouvenir de ce que j'ai dit ci-deffus, que mon intention n'a pas été d'écrire cette hiftoire pour les Anglois, mais uniquement pour les Etrangers (1). Les Anglois n'ont pas befoin de mon fecours pour s'inftruire de leur propre hiftoire, de leurs loix, de leur gouvernement; & rien ne feroit plus ridicule & plus extravagant pour un Etranger qu'un pareil deffein. Il faut donc confidérer qu'il y a eu une infinité de faits, de particularitez, de circonftances, qui peuvent être agréables, ou fi l'on veut même, néceffaires aux Anglois, à quoi les Etrangers ne prennent aucun intérêt & qu'ils regardent comme inutiles pour eux. A cet égard, j'avoue que je puis avoir manqué de fecours & que je n'ai pas fouillé dans les bibliothèques publiques ou particulières d'Angleterre, ou feuilleté des manufcrits pour en tirer des particularitez que la plupart des hiftoriens ont ignorées ou négligées. Mais pour ce qui regarde le corps de l'hiftoire, j'ofe affurer qu'il n'y a prefque point de bonne hiftoire d'Angleterre, générale ou particulière, que je n'aye eue en mon pouvoir, & que je n'aye diligemment examinée fans m'en rapporter à autrui. Je les ai même confrontées avec celles des Etats voifins lorfque les matières l'ont demandé. Comme, en Angleterre, il y a des gens qui fe font un plaifir d'affembler, dans leurs cabinets,

(1) Rapin infifte pour la troifième fois fur le but qu'il s'eft propofé en écrivant l'*Hiftoire d'Angleterre;* il femble qu'il ait preffenti l'un des plus violents reproches de fes adverfaires anglais, qui l'ont accufé d'avoir tronqué en bien des points l'hiftoire de leur pays. Il l'a écrite, il eft vrai, à un point de vue fpécial, mais il était affurément libre de le choifir comme de le reftreindre.

tout ce qui regarde l'hiftoire de France, ou d'Efpagne, ou d'Italie, ou des Païs-Bas; il fe trouve auffi en Hollande & en Allemagne des curieux qui ont pris foin de ramaffer tous les meilleurs livres fur l'hiftoire d'Angleterre. Auffi, outre ceux que j'ai moi-même affemblez, j'ai eu recours à ceux de ces bibliothèques particulières où j'ai trouvé prefque autant de fecours que fi j'avois été dans Londres. » (Préface de l'*Hiftoire d'Angleterre.*)

Comme on l'a vu par les extraits qui précèdent, Rapin avait été conduit à écrire fon *Hiftoire d'Angleterre*, par le fait d'un long féjour dans ce pays, féjour qui l'avait mis à même, dans les loifirs de la vie de garnifon, de recueillir nombre de matériaux épars, nombre de faits ifolés, & de fe créer ainfi un large fonds d'obfervations perfonnelles. C'eft ainfi qu'il avait entrepris & conduit peu à peu à bonne fin cette étude ingrate & difficile des origines confufes de la monarchie anglaife, « dont l'étude n'avoit, dit-il, rien que de rebutant. » Auffi, perfonne avant lui n'avait pu en préfenter un tableau auffi complet & auffi clair que celui que renferment les deux premiers volumes de fon hiftoire. Il apporta à La Haye tous les matériaux qu'il avait raffemblés, fans avoir un deffein bien arrêté de pouffer plus loin fon travail, lorfque parut à Londres un recueil de premier ordre au point de vue hiftorique, dont la publication fut pour l'Angleterre un événement littéraire & politique à la fois. C'étaient les *Actes* de Rymer.

Les lords Halifax (1) & Somers (2) eurent la première idée de l'utilité

---

(1) Charles Montaigu, comte d'Halifax, né en 1661, mort en 1715, homme d'Etat & poète anglais, parcourut une brillante carrière politique. Chancelier de l'Echiquier en 1674, pair d'Angleterre en 1700, il propofa & négocia, en 1706, la réunion définitive de l'Angleterre & de l'Ecoffe. Dévoué à la reine Anne, dont il fut un des plus fermes & fages confeillers, il fe jeta dans le parti des Tories, par dépit, lors de l'avénement de Georges I[er] & de la maifon de Brunfwick. Halifax laiffa quelques poéfies, mais il fe rendit furtout célèbre par fa courtoifie envers les gens de lettres, & la protection éclairée & généreufe dont il encouragea les efforts des Addifon, des Pope, des Swift & autres littérateurs anglais de fon temps.

(2) John Somers, né à Worcefter en 1650, mort en 1716, débuta par être pamphlétaire & homme de loi. Il prit avec ardeur le parti de Guillaume d'Orange; fes fervices furent récompenfés

de cette vaſte compilation pour l'hiſtoire de leur pays, & ils ſurent amener le gouvernement de la reine Anne à partager leur ſentiment à cet égard. Les volumineuſes archives que renfermait la Tour de Londres furent ſoigneuſement compulſées par Thomas Rymer (1), & ſes nobles protecteurs, après l'avoir fait nommer hiſtoriographe de la Couronne, ne ceſſaient d'encourager ſes longs & pénibles travaux de leur crédit, de leurs libéralités & de leurs éloges.

En 1704, parut à Londres, chez le libraire Churchill, le premier volume de cet important ouvrage. En voici le titre complet : *Fœdera, Conventiones, Litteræ & cujuſcumque generis Acta publica, inter Reges Angliæ & alios quoſvis Imperatores, Reges, Pontifices, Principes, vel Comunitates, ab ineunte ſæculo duodecimo, videlicet ab anno* 1101 *ad noſtra uſque tempora, habita aut tractata; ex Autographis infra ſecretiores Archivorum*

---

par le titre de baron d'Eversham & de chancelier. Tour à tour éloigné & rappelé des conſeils de l'Etat, oppoſé conſtamment aux Tories, Somers fut renverſé avec les Whigs, en 1710; il était alors lord-préſident, & ne rentra plus aux affaires. Cet illuſtre homme d'Etat a laiſſé 60 volumes in-folio, manuſcrits, d'où lord Hardwick a tiré l'importante collection, dite des *Papiers d'Etat*, en 1778. Somers ſe montra plus d'une fois l'émule d'Halifax par l'appui qu'il donna aux ſavants & aux littérateurs.

(1) Thomas Rymer, né vers 1650, dans le comté d'York, mort en 1713, fut nommé en 1692 hiſtoriographe de la couronne. La reine Anne, en lui donnant cette charge, avait pour but d'encourager & de récompenſer les immenſes travaux qu'il fit par ſon ordre dans les archives de la Tour de Londres. Après ſa mort, Robert Sanderſon, qui travaillait depuis longtemps ſous ſes ordres, fut chargé de continuer la publication des *Actes*, dont la première édition (1704-35), tirée à deux cents exemplaires, aux frais d'Halifax, ne fut pas répandue dans le commerce. Ces 20 volumes in-folio furent réimprimés à Londres (Holmes, 1727-35) à cent cinquante exemplaires. Cette édition eſt plus eſtimée que la précédente. Une troiſième édition (Hagæ-Comitum, J. Neaulme, 1739-45), moins belle, mais plus complète que les deux autres, contenait la verſion françaiſe des pièces anglaiſes, une table analytique de 60 volumes d'actes inédits conſervés dans la bibliothèque Cottonienne, & l'abrégé des Actes de Rymer, par Rapin-Thoyras. Il y en a eu enfin une quatrième édition intitulée : « *Fœdera*, &c..... *ab ingreſſu Gulielmi I in Angliam, A. D.* 1066, *ad noſtra* « *uſque tempora*, &c....., accurantibus A. Clarke & F. Holbrooke. Lond., ex typis Strahan, &c., « 1816-40, cum *fac-ſimile.* » Trois volumes ſeulement de cette belle édition, publiés en ſix parties, dont la dernière s'arrête à l'année 1577, avaient paru en 1840, à raiſon de 6 guinées (150 fr.) l'un. D'après la dernière édition du *Manuel du libraire*, cette publication n'a pas été continuée.

Les *Extraits des Actes*, donnés par Rapin, ont été traduits en anglais & annotés par Etienne Whatley. Londres, 1726-27 ou 31, en 4 vol. in-8°, & Londres, 1728, in-fol.

Regiorum Thesaurarias per multa sæcula reconditis, fideliter expressa: in lucem missa de mandato Reginæ. Accurante THOMA RYMER, ejusdem Serenissimæ Reginæ historiographo. Tom. I. Londini, per A. & J. Churchill. M DCC IV.

Au dire du savant critique J. Le Clerc, qui donna l'extrait de ce seul premier volume dans le tome XVI[e] de sa *Bibliothèque choisie,* on n'avait jamais vu un si grand recueil d'actes & de monuments publics. Il commence au XII[e] siècle avec le règne de Henri I[er], pour finir avec celui de Jacques I[er], & les Actes des cinq premiers volumes ne vont que jusqu'à l'année 1356. Le recueil complet compte dix-sept gros volumes in-folio. (Voy. *Hist. d'Anglet.*, éd. de 1749, t. II, p. 571.)

Rymer mourut en 1713, pendant l'impression du quinzième volume, mais il avait eu le temps de préparer les deux suivants, dont le dernier contient les tables du recueil. Trois nouveaux volumes furent donnés, de 1726 à 1735, par Robert Sanderson, qui conduisit les *Actes* jusqu'en 1654. Enfin, il y eut trois autres éditions de cet ouvrage : l'une donnée à Londres, l'autre à La Haye, & la dernière publiée à Londres, de 1816 à 1840, par ordre du Parlement, est demeurée incomplète.

Conçue au milieu des préoccupations & des dépenses énormes qu'entraînait alors la guerre de la succession d'Espagne, cette grande entreprise, dont les frais furent considérables, ne fit pas moins d'honneur au gouvernement de la reine Anne, qui en comprit l'importance, qu'aux Mécènes éclairés qui consacrèrent à l'accomplissement de cette œuvre, une partie du temps que leur laissait le soin des affaires publiques. « Penser à la postérité & la mettre en état d'être mieux instruite du « passé, ajoute Le Clerc à ses justes éloges, est une pensée qui ne tombe « que dans les âmes grandes, & élevées au-dessus de la vicissitude des « tems. » L'histoire d'Angleterre possède dans les *Actes* de Rymer un champ immense d'éclaircissements & de recherches; bien des erreurs, bien des lacunes historiques ont été redressées, comblées, par leur secours, & la vérité des grands faits de l'histoire a pu désormais s'établir sur des actes authentiques & contemporains & revendiquer des origines dignes de foi. Le Clerc termine son appréciation par cette judicieuse remar-

que : « Il eſt bon que la vérité aſſurée ſuccède aux doutes & aux vrai-
« ſemblances qui ont tenu ſa place dans l'hiſtoire juſqu'à préſent. Car,
« quand on ne peut pas trouver la vérité, on ne demeure pas, parmi
« les nations qui ſe piquent d'eſprit & de ſavoir, dans une calme &
« tranquille ignorance, comme on le devroit dans l'aſſurance qu'une
« vérité que nous ne pouvons pas ſavoir, n'eſt pas du nombre de celles
« dont Dieu exige la connoiſſance de nous, puiſque Dieu ne demande
« l'impoſſible de perſonne. On ſubſtitue à force de conjectures la vrai-
« ſemblance à la vérité, & peu à peu on les confond ſi bien que l'on a
« beaucoup de peine à les diſtinguer. »

On ne lira pas ſans intérêt l'appréciation de Rapin lui-même ſur cet inſtrument dont il a ſu ſi bien ſe ſervir. « On ne pourra diſconvenir que
« ce Recueil ne ſoit un ſecours extraordinaire pour compoſer l'hiſtoire
« d'Angleterre, ſi l'on conſidère ce qu'il contient. Ce ſont les traitez de
« paix, de trève, de ligue, de confédération, de mariages, de com-
« merce, que les rois d'Angleterre ont faits avec les autres princes ; des
« inſtructions données à des ambaſſadeurs : des lettres & des informa-
« tions des ambaſſadeurs, tant ſur les négociations dont ils étoient char-
« gez que ſur les affaires des Cours où ils étoient envoyez ; des mé-
« moires très-inſtructifs ſur les affaires dont les hiſtoriens n'ont parlé
« que confuſément : des lettres patentes ; des ordres ; des ſaufs-conduits ;
« des paſſe-ports : une infinité d'autres pièces qui ne peuvent être ran-
« gées ſous un titre général, & dont un grand nombre peuvent ſervir à
« fixer la chronologie ; enfin, beaucoup d'actes qui regardent des par-
« ticuliers....... Je ſuis redevable à ce Recueil de tout ce qu'il peut y
« avoir de bon ou de particulier dans mon hiſtoire. Si donc j'ai man-
« qué de quelques ſecours que j'aurois pu avoir en Angleterre, ce défaut
« eſt abondamment compenſé par ceux que j'ai tirez des *Actes Publics*,
« puiſque je ſuis le premier qui ai eu occaſion de m'en ſervir, après les
« avoir comme défrichez par les Extraits que j'en ai faits. Après cela je
« crois avoir lieu d'eſpérer que la prévention où l'on pourroit être ſur

« mon ſujet, par rapport à ma qualité d'Etranger, ſera conſidérablement « diminuée, puiſque j'ai eu le bonheur de travailler ſur de nouveaux « Mémoires qui ne peuvent être ſuſpects & dont aucun autre hiſtorien « n'a pu faire uſage avant moi. » C'eſt en dire aſſez pour faire comprendre de quelle valeur ineſtimable fut ce recueil pour un homme tel que Rapin-Thoyras, qui, pour ne laiſſer échapper aucune des reſſources qui lui étaient offertes, ne craignit pas de s'aſtreindre au laborieux & pénible travail d'extraire méthodiquement la ſubſtance de dix-ſept volumes in-folio. Voici comment il fut mis en poſſeſſion des richeſſes de cet ouvrage, auquel il fit de larges emprunts.

Charles Montaigu, lord Halifax, que l'on a vu patroner l'entrepriſe de Rymer, & qui eut l'inſigne honneur d'être le protecteur de Newton, auquel il fit donner la direction de la Monnaie en 1699, de Pope, d'Addiſon, de Swift, avait formé ſur le continent beaucoup d'autres relations avec des membres plus ou moins illuſtres de la République des Lettres, comme on diſait alors. C'était l'époque où le ſavant Le Clerc (1)

(1) Iſſu d'une famille du Beauvoiſis, réfugiée à Genève à la fin du XVI[e] ſiècle, Jean Le Clerc ou Leclerc fut l'un des premiers érudits de ſon ſiècle. Né à Genève en 1657, il montra dès l'enfance un rare penchant à l'étude, & après avoir étudié deux ans la théologie ſous Meſtrezat & Turretin, il partit à vingt-un ans pour Grenoble, où l'éducation du fils du conſeiller Sarrazin de la Pierre lui fut confiée. Admis au miniſtère l'année ſuivante, il paſſa quelque temps à l'Académie de Saumur. En 1682, on le retrouve à Londres où il prêchait alternativement chaque dimanche dans l'égliſe Wallonne & dans l'égliſe de Savoie. Les opinions religieuſes de Le Clerc étaient très-avancées, il dépaſſait même les doctrines de l'école de Saumur ſur la grâce & le péché originel. De retour dans ſa patrie, il ne pouvait penſer à prêcher de telles doctrines dans la ville de Calvin; il réſolut alors de ſe fixer en Hollande, & accepta la place de profeſſeur d'hébreu, de philoſophie & de belles-lettres, dans le collége que les *Arminiens* poſſédaient à Amſterdam ; il y joignit plus tard celle de profeſſeur d'hiſtoire eccléſiaſtique, qu'il occupa juſqu'en 1728, où une attaque de paralyſie, qui lui ôta l'uſage de la parole, l'obligea à renoncer à l'enſeignement. Il mourut dans l'enfance, en 1736. Le Clerc entretenait une correſpondance ſuivie avec un grand nombre de ſavants de tous pays & de toutes religions, auprès deſquels il était en haute eſtime ; mais la hardieſſe de ſa critique, ſes opinions tranchées, lui attirèrent preſque autant d'ennemis que de contradicteurs. Il ne ſe diſtinguait ni par l'eſprit, ni par le génie, mais par un ſens droit & ſûr, une raiſon éclairée & une prodigieuſe érudition, ſervie par une activité extraordinaire & une infatigable ardeur

publiait à Amſterdam ſa *Bibliothèque choiſie* (1703-1713), ouvrage périodique dans lequel il réſumait, ſous forme d'*Extraits* remarquables, les ouvrages qui paraiſſaient dans l'Europe ſavante & littéraire de ſon temps. Halifax lui envoyait les volumes des *Actes* au fur & à meſure de leur publication, & dans la préface de l'extrait qu'il donna du tome Ier, Le Clerc en témoigne hautement ſa reconnaiſſance au noble lord & à ſon collègue Somers, qui, partageant avec lui l'honneur de la première penſée de ce recueil, en ſoutenait comme lui l'entrepriſe de ſes libéralités. De Le Clerc, les lourds in-folio allaient à Rapin. « Cet illuſtre ſavant, dit ce « dernier en parlant de ſon ami, ne ſe contente pas d'enrichir tous « les jours la République des Lettres par ſes propres ouvrages, il veut « bien encore contribuer à tout ce qui dépend de lui, pour favoriſer les « efforts de ceux qui travaillent pour le public. Sa bonté à mon égard « eſt allée au-delà de ce que je pouvois attendre. Car quelque rare & « précieux que fût ce livre, qu'il recevoit d'Angleterre à meſure que « chaque tome paroiſſoit, il voulut bien, non-ſeulement me le prêter, « mais me l'envoyer même à trente lieues d'Amſterdam avec la per- « miſſion de le garder autant que j'en aurois beſoin. »

Pour en finir avec les *Actes* de Rymer, baſe authentique & permanente de tout travail ſérieux ſur l'hiſtoire d'Angleterre & ſource à laquelle ont inceſſamment puiſé tous ceux qui, depuis Rapin, ont traité à un titre quelconque de cette hiſtoire, nous ajouterons que les *Extraits* qu'en fit Rapin-Thoyras ne furent pas ſeulement deſtinés à lui fournir les lumières & les ſecours néceſſaires à l'achèvement & à l'amélioration de ſon propre travail. Le recueil des *Actes*, très-rare au début, ne fut même pas mis en vente lors de ſa première apparition. Les éditions ſuivantes le répandirent davantage ; mais renfermant dans un aſſez court eſpace

au travail, qui ne s'éteignit même pas avec ſa noble & belle intelligence. Tombé dans l'enfance, il écrivait ſans ceſſe les idées incohérentes qui traverſaient alors ſon cerveau. (Voir l'intéreſſant article de la *France Proteſtante* ſur ce célèbre critique.)

tout ce qu'il y avait de plus saillant dans les dix-sept in-folio de Rymer, & facilitant par des divisions rationnelles toutes les recherches qui pouvaient être faites, les *Extraits* de Rapin-Thoyras, publiés dans des ouvrages aussi répandus que l'étaient alors la *Bibliothèque choisie* & la *Bibliothèque ancienne & moderne* de Le Clerc, conservaient une utilité réelle, même en présence de la diffusion relative dans le public, d'un ouvrage aussi considérable que l'était à tous les titres celui de Rymer.

Très-appréciés lors de leur apparition, ces *Extraits* furent réimprimés tous ensemble à La Haye, chez Scheltus, in-4° & in-8°, en 1728 (1), par les soins de l'illustre Fagel, greffier des Etats généraux des Provinces-Unies (2). Toute l'édition se borna à une trentaine d'exemplaires que Fagel distribua à ses amis. Aussi est-elle presque introuvable aujourd'hui. Ces extraits furent traduits en anglais par Etienne Whatley & enrichis par lui de notes semblables à celles dont Nicolas Tindal avait orné sa traduction de l'*Histoire d'Angleterre*, de Rapin-Thoyras.

---

(1) Ne serait-ce pas cette édition des *Extraits* que M. Quérard a signalée dans la *France littéraire*, en la présentant comme donnée par David Mortier, à Amsterdam, 1728, in-4°? En 1733, P. Gosse & J. Neaulme, libraires à La Haye, publièrent une édition française, en 2 vol. in-4°, des notes de Tindal, sous ce titre : *Remarques historiques & critiques sur* l'Histoire d'Angleterre *de* M. de Rapin-Thoyras, *par* M. Tindal, *&c.*, *& Abrégé historique du* Recueil des Actes publics d'Angleterre de Thomas Rymer, *par* M. de Rapin-Thoyras, *avec les notes de* M. Etienne Whatley.

(2) François Fagel, né à La Haye en 1659, greffier en chef des Etats généraux de Hollande, succéda à son père Henri, mort en 1690, dans cette charge importante qui était comme héréditaire dans cette illustre famille néerlandaise; pendant cent vingt années consécutives, de 1670 à 1795, le greffier en chef des Etats fut toujours un Fagel. Le plus illustre de tous fut le principal négociateur de la paix de Nimègue, Gaspard Fagel, dont l'intégrité refusa deux millions que le comte d'Avaux avait mis à sa disposition pour l'attacher aux intérêts du roi de France, & dont l'habileté assura la réussite de l'expédition qui mit le prince d'Orange sur le trône d'Angleterre. Il mourut pauvre en 1688, avant d'avoir vu le triomphe de son maître. Ce célèbre homme d'Etat était l'oncle de François Fagel, chez lequel on retrouvait, à un degré presque égal, les qualités & le génie de son père & de son oncle. « On peut dire de lui hardiment, écrit Jean Rou, « qu'il est de ces génies supérieurs que Dieu ne suscite qu'extraordinairement pour le salut « des Etats dans des temps difficiles, & lorsqu'ils ont besoin d'un secours surnaturel. » (*Mémoires de Rou*, I, 272.) Fagel remplit la charge de greffier en chef pendant soixante-quatre années, jusqu'en 1744, deux ans avant sa mort. Son biographe Haren l'a caractérisé par ces mots emprun-

On a vu que le but de ce dernier avait été d'écrire cette hiſtoire, non pour les Anglais, mais pour les étrangers : il avait donc conſulté les travaux hiſtoriques faits avant lui dans un but analogue, tant pour y trouver des ſecours que pour s'aſſurer ſi ces travaux étaient ſuffiſants.

« Mon hiſtoire comprend dix-ſept cents ans, écrit Rapin à l'un des « rédacteurs de la *Bibliothèque germanique* (1). J'ai conſulté pluſieurs « centaines d'auteurs, & je ne peux accéder au déſir que l'on m'a témoi- « gné de donner une connoiſſance plus détaillée des auteurs que j'ai « mis en œuvre. Il eſt vrai qu'en général il ſeroit à ſouhaiter que tous « les hiſtoriens vouluſſent ſe donner cette peine ; mais c'eſt un énorme « travail, ſemé de difficultés. » Il le fera cependant pour « les faits « controverſés & importants, au fond en petit nombre, ſi on en « excepte la Religion & l'hiſtoire de l'Egliſe, dont il n'a prétendu donner « qu'un très-petit abrégé. »

La raiſon de cette réſerve eſt facile à comprendre. Il cite, comme exemple de faits bien appuyés par la critique hiſtorique, ſa diſſertation ſur la Pucelle d'Orléans & le règne de Charles I[er]. Nous aurons à revenir ſur le ſecond de ces exemples ; quant au premier, il n'eſt pas heureuſement choiſi : avec beaucoup de ſcience & de diſcernement, Rapin ſe fait néanmoins l'écho, contre Jeanne d'Arc, d'erreurs accréditées par le témoignage de ſavants hiſtoriens, erreurs dont le beau & conſciencieux travail de M. Quicherat a fait une tardive, mais complète juſtice (2).

---

tés à Tacite (*Vit. Agric.*) : « *Cultu modicus, ſermone facilis, uno aut altero amicorum comitatus* « *adeo ut plerique, quibus magnos viros per ambitionem eſtimare mos eſt viro adſpectoque illo,* « *quærerent famam, pauci interpretarentur.* »

(1) Paul-Emile de Mauclerc. Cette lettre, datée de Wezel, le 12 août 1724, a été publiée en partie dans la *Bibliothèque germanique*, t. x, année 1725. (Voy. à la fin du volume le Recueil des Lettres de Rapin, n° 14, & ſur le même ſujet, le n° 13.)

(2) Rapin-Thoyras s'appuie ſur le témoignage ambigu de Monſtrelet, contemporain de la Pucelle, qui, Bourguignon & allié des Anglais, au temps des hauts faits de Jeanne, ne la croyait rien moins qu'inſpirée, & qui, écrivant plus tard ſa *Chronique*, quand ſon maître était allié des Français, ne voulut pas heurter le ſentiment général de ces derniers, qui attribuaient à la Pucelle une miſſion

« Une liſte des auteurs où l'on a puiſé eſt fort inutile, ajoute Rapin-« Thoyras; une bonne critique en ſeroit fort précieuſe, mais combien « y auroit-il de gens qui ne la liroient pas, parce qu'il ne s'agiroit que « d'auteurs dont la plupart ont écrit en anglois. » Il s'eſt fait « une loi « particulière de ne rien dire d'important ſans citer ſes garants. »

La liſte des centaines d'auteurs qu'il a mis à contribution ſerait longue; nous noterons ſeulement, parmi les principaux, Roger de Hoveden, Bède, Guillaume de Malmesbury, H. de Huntingdon, Florent de Vorceſter, pour les temps antérieurs à la conquête normande; plus tard, quelques-uns de ces derniers, & Mathieu Paris, Herbert, Cambden, Melvil, Burnet, Rushworth, Clarendon, Baker, puis, en dehors des auteurs anglais, Monſtrelet, Commines, Buchanan, Guichardin, Machia-

divine & ſurnaturelle, en affirmant le contraire. Une lettre, très-intéreſſante du reſte, écrite au nom de Henri VI au duc de Bourgogne, inſérée dans la chronique de Monſtrelet & reproduite par Rapin, & les diverſes pièces du procès de la Pucelle données par Et. Paſquier, partiſan déclaré de l'inſpiration de l'héroïne, ſervent de texte à la critique de Rapin pour battre en brêche cette dernière opinion. Il ſe range à celle de Du Bellay-Langey, de Du Haillan & d'autres écrivains de cette époque, qui expliquent les réſultats extraordinaires de la miſſion de Jeanne en attribuant ſa venue à la cour de France, à l'intervention occulte de quelques hauts perſonnages qui l'auraient induite à jouer de bonne foi le rôle de prophéteſſe, en mettant à profit ſon intelligence & ſon courage naturels, & en exploitant habilement l'enthouſiaſme qu'elle excita & les ſuccès qu'elle remporta. Reſtent les prédictions de la Pucelle, prédictions hiſtoriquement vérifiées, qui ne laiſſent pas que d'embarraſſer l'adverſaire de ſon inſpiration, auſſi en réfute-t-il la portée en trois points, tout en convenant que, ſi cette opinion eſt la plus logique & la plus ſatisfaiſante, elle ne rend pas encore un compte exact de cet épiſode extraordinaire de notre hiſtoire nationale. Auſſi, ſelon la méthode vers laquelle il penche volontiers, Rapin met en regard les faits les plus avérés, les diſcute avec ſagacité, énonce les opinions des hiſtoriens ci-deſſus nommés & de quelques autres, y compris ceux qui ont admis contre la Pucelle d'infâmes & abſurdes calomnies, puis il laiſſe le lecteur libre de choiſir entre ces diverſes opinions, non ſans motiver fortement la ſienne, mais auſſi ſans l'impoſer. La publication du *Procès de condamnation & de réhabilitation de Jeanne d'Arc*, par M. Jules Quicherat (*Collection de la Société de l'Hiſt. de France*, Paris, 1841 & 1849, 5 vol. gr. in-8°) a victorieuſement répondu aux calomnies, en faiſant éclater l'innocence de Jeanne, en même temps que réfuté l'erreur de Rapin & de ſes prédéceſſeurs, en établiſſant juſqu'à l'évidence la ſpontanéité de la miſſion de la Pucelle & la vérité des étranges circonſtances au milieu deſquelles cette miſſion providentielle s'eſt accomplie.

vel, Biondi, d'Argentré, Mézerai, & depuis Henri I[er] jufqu'au règne de Jacques I[er], toujours & furtout le Recueil des Actes Publics. Rapin connaiffait à peu près tout ce qui avait paru fur l'Angleterre, en outre des travaux dus aux hiftoriens nationaux de ce pays, & fans faire de fond fur les vingt-fix livres de l'*Hiftoire de l'Anglie*, publiés à Bâle, en 1534, par Polydore Virgile, archi-diacre de Wells & percepteur du denier de Saint-Pierre pour le compte d'Alexandre III, qui paffa quarante ans en Angleterre, & dont les compilations indigeftes font femées de lourdes fautes, fans attacher beaucoup plus de prix aux *Relations de la France & de l'Angleterre*, du favant André Duchefne, il fe fervit avec prédilection de l'*Hiftoire d'Angleterre, d'Ecoffe & d'Irlande*, qu'avait publiée, prefque du temps où écrivait Rapin (1707-1713), le réfugié Ifaac de Larrey (1). Ecrite d'un ftyle vif & clair, offrant un intérêt que, plus que tout autre, Rapin était à même d'apprécier, partiale toutefois au point de vue religieux, jufqu'à mériter l'*index*, dont la cour de Rome frappa cette hiftoire à fon entrée dans le monde littéraire fans l'empêcher d'y triompher, l'œuvre de Larrey fit héfiter fon émule au feuil de fon entreprife. Mais le plan de cette hiftoire, qui ne s'occupait en rien des événements politiques dont la Grande-Bretagne fut le théâtre avant la conquête, fon étendue par rapport à des événements étrangers à l'hiftoire de cet Etat, & plus encore, les reffources nouvelles dont Rapin-Thoyras pouvait difpofer, lui donnèrent l'efpoir de faire mieux & davantage.

Il faut en dire autant de l'*Hiftoire d'Angleterre*, de Laurent Echard (2), ouvrage important qu'il avait fongé à traduire en français. Malgré

(1) Voir fur cet hiftorien la note E.

(2) Laurent Echard, hiftorien anglais, né à 1671, mort en 1730, a publié divers ouvrages d'hiftoire importants, où il fait preuve d'une grande & faine érudition. Son principal titre à l'eftime de fes contemporains a été fon *Hiftoire d'Angleterre, depuis l'invafion de Jules Céfar jufqu'à la fin du règne de Jacques I[er]*, 1707, 1 vol. in-folio, continué jufqu'à la Révolution, en 2 vol. in-fol., 1718; excellent ouvrage que ne purent faire oublier ceux de Rapin-Thoyras & de Hume, malgré le fuccès de ces deux auteurs en Angleterre.

l'estime qu'il portait au savant auteur de cette histoire, Rapin fut détourné de ce projet par des raisons semblables à celles qui l'avaient décidé à publier son propre travail, concurremment à celui de Larrey. A ces raisons, se joignit encore cette considération importante, qu'écrite pour un public anglais, l'*Histoire* de Laurent Echard contient nombre de faits qui n'ont qu'un intérêt purement local, nul pour les étrangers, & qui sont précisément ceux-là même que l'on a tant reprochés à l'historien français d'avoir omis ou négligés. Un autre motif influa aussi sur l'abandon de son projet de traduction, c'est la partialité des écrivains nationaux vis-à-vis des Etats qui ont été en rivalité avec le leur, reproche auquel Laurent Echard & ses émules n'ont pas toujours su se soustraire. L'impartialité est du reste, en pareil cas, une vertu rare chez les historiens, & d'autant plus difficile à observer que cette vertu même leur est reprochée par leurs compatriotes, suivant le parti politique auquel ils appartiennent, aussi bien dans l'interprétation des faits récents & contemporains que dans le domaine purement historique du passé.

Préoccupé d'éviter cet écueil de la partialité, auquel il s'est heurté plus d'une fois, ne pouvant ni ne voulant, même dans la détresse de l'exil, oublier ce qu'il devait à sa patrie, cette France si regrettée, que les réfugiés aimaient

« Beaucoup moins que *leur* Dieu, mais beaucoup plus qu'*eux-mêmes*, »

Rapin avait cherché à se faire une idée exacte & vraie des relations internationales de l'Angleterre avec les divers pays de l'Europe & principalement avec la France. Il les avait étudiées, non-seulement dans les ouvrages publiés dans ces deux pays, mais encore dans ceux qui avaient paru en Espagne, en Allemagne, en Italie, & qui touchaient par quelque endroit aux longs conflits gallo-bretons. Parlant plusieurs langues, il était bien préparé à de semblables études, mais les bibliothèques publiques étaient rares alors, les livres chers, &, pour mener à bien son œuvre, il dut profiter largement de la générosité bienveillante de quelques amateurs de

livres, tels que le baron de Heyden, général au service de Prusse, gouverneur de Lippoldstadt, qui lui ouvrit sa vaste & précieuse bibliothèque, « fournie de tout ce qu'il y a de plus rare sur l'histoire & sur les autres « sciences. » Rapin-Thoyras reçut de semblables marques de générosité de la part de M. d'Allonne (1), secrétaire de la feue reine Marie, &, plus tard, secrétaire de guerre en Hollande, gentilhomme plein de mérite & de connaissances, qui prenait soin de lui expédier de La Haye « nombre « de livres rares & curieux sur l'histoire d'Angleterre. » Beaucoup d'entre ces riches amateurs se retrouvent dans la liste des *Souscrivans à la première édition* de l'œuvre de Rapin-Thoyras (2).

Cette liste est intéressante à plus d'un titre. Plus de deux cents personnes y figurent; en outre de ce chiffre, beaucoup d'autres souscripteurs désirèrent que leurs noms ne fussent pas imprimés. Parmi les magistrats, les officiers supérieurs, les hommes d'Etat, les savants, les littérateurs dont elle renferme les noms, nous avons relevé ceux de quarante-sept libraires, chiffre significatif, qui prouve à quel point l'on comptait sur le succès de cet ouvrage. Cet espoir ne fut point déçu, & les intérêts matériels de cette classe de souscripteurs n'eurent point à souffrir de leur empressement, qui témoignait à la fois de leur estime pour les talents de l'auteur & de leur confiance dans la valeur de son œuvre.

Outre les membres de cette honorable corporation, parmi lesquels figurent Cramer & Pérachon (3), fameux libraires de Genève, Jean Van

(1) Ce M. d'Allonne était fils du prince d'Orange, père du roi Guillaume, & d'une demoiselle Brunier, « personne de fort moyenne vertu, » selon le *Journal* du marquis d'Aufson. Il est souvent question de d'Allonne dans les *Mémoires de Jean Rou* (1, 176, 184 & 326).

(2) Voir à la note F cette liste entière.

(3) La famille Cramer était originaire de Strasbourg; son chef, Jean-Ulric Cramer, vint s'établir à Genève en 1668. L'aîné de ses fils fut l'aïeul du célèbre mathématicien Gabriel Cramer, & le cadet, Jean-Antoine, eut un fils, Guillaume-Philibert Cramer, qui eut de Marie de Tournes, descendante du célèbre Jean de Tournes, imprimeur du roi à Lyon, deux fils, Gabriel & Philibert Cramer. Ceux-ci exercèrent à Genève la profession illustrée par les Estienne, les Crespin & les de Tournes, & leurs noms, mis en évidence par la correspondance qu'ils eurent avec Voltaire,

Duren, Pierre Goffe & Jean Neaulme, que nous retrouverons plus tard éditeurs à leur tour de l'ouvrage auquel ils foufcrivent aujourd'hui, des noms plus illuftres figurent fur cette lifte. S. A. le prince Guillaume de Heffe-Caffel; les barons de Waffenaer, l'un, bourgmeftre de Leyde, l'autre, amiral de Hollande; le général baron de Heyden, déjà nommé; le vicomte de Wynants, membre du Confeil fouverain du Brabant; le général Colyaer, gouverneur de Namur; les barons de Bulow & de Sturlet-Liedukerke; le greffier des Etats généraux Fagel (1); le fecrétaire d'Etat Van Slingelandt; les confeillers de Bötticher, de Bredenhoff, de Mafch, de Munchhaufen, de Raesfeldt; lord Bolingbroke (2); le chevalier Fowntain (3), vice-chambellan de la princeffe de Galles, qui avait fait

refteront liés à celui de ce philofophe. — Philibert Pérachon, libraire proteftant de Lyon, avait été admis, en 1703, à la bourgeoifie de Genève. (Haag, *France Proteftante*, art. Cramer.)

N. B. — La plupart des notes qui vont fuivre font extraites de cet ouvrage, mine prefque inépuifable de renfeignements biographiques fur les Proteftants français qui fe font fait un nom dans l'hiftoire.

(1) Sur le greffier Fagel, voir la note 2, p. 250.

(2) Henri Saint-John, vicomte Bolingbroke, né en 1672 à Batterfea (comté de Surrey), entra dans la vie politique en 1700, comme membre de la Chambre des communes, après une jeuneffe livrée à tous les défordres. Ses convictions politiques le jetèrent dans le parti des Tories, dont il ne fe fépara plus, malgré les viciffitudes de fa carrière politique. Secrétaire d'Etat en 1704, renverfé quatre ans plus tard, il remonte au pouvoir pour figner la paix d'Utrecht, en qualité de miniftre des affaires étrangères. Créé pair & vicomte Bolingbroke par la reine Anne, Saint-John voit l'édifice de fa faveur renverfé à la mort de cette princeffe; il eft profcrit par le Parlement, dépouillé de tous fes biens : en 1723, il obtient le rappel de cette fentence : chef de l'oppofition, il tient alors tête à Walpole, & pendant dix ans le combat par fes écrits. Obéiffant à fon humeur inconftante, vers 1733, il quitte le champ de la politique, s'établit en France, &, de retour une dernière fois dans fa patrie, y meurt en 1751, laiffant la réputation d'un habile politique, & d'un littérateur diftingué, mais dont les ouvrages & les principes étaient empreints du déifme le plus audacieux. Ses *OEuvres* ont été réunies & publiées par Mallet, 1754, 5 vol. in-4°. Il était lié avec la plupart des écrivains illuftres de fon pays & de fon temps.

(3) Sir Andrew Fowntain, antiquaire anglais, né vers 1680, étudia à Oxford, où il publia, étant encore fimple « fcholar, » en 1705, un ouvrage eftimé de numifmatique fur les monnaies faxonnes & anglo-danoifes, inféré dans le *Thefaurus* de fon maître le Dr Hikes. Créé chevalier par Guillaume III, il parcourut l'Europe, & rapporta dans fa patrie une importante collection de médailles & d'objets d'art. Il fut lié avec Swift, pour lequel il fit les ingénieux deffins du *Conte du Tonneau*, avec Newton, auquel il fuccéda, en 1727, dans la place de confervateur de la Monnaie, & paffait

imprimer la *Dissertation sur l'origine du gouvernement d'Angleterre*, souscrivit à lui seul pour douze exemplaires. Le président de Chavigny; le comte de Morville, secrétaire d'Etat; M. d'Airoles, résidant de S. M. Britannique à La Haye; les ministres Louis Claparède (1); S. S. de Chauffepié (2), à Nimègue; Chion, ministre d'Orange, réfugié à La Haye; de Beausobre le fils (3); Benjamin de Brissac (4), à Amsterdam; Théodore Huet (5); Amy Lullin (6); Jean Sarrasin (7), ci-devant pasteur de

---

pour un oracle en matière d'antiquités. Il mettait libéralement sa science & ses collections à la disposition des travailleurs & des curieux. Vice-chambellan de la reine Caroline, chevalier du Bain, il mourut le 4 septembre 1753, dans ses fonctions de directeur de la Monnaie, entouré de la considération que méritait une vie écoulée tout entière dans les plus nobles travaux de l'esprit. — (*Biogr. Michaud.*) — Les notes suivantes sont, pour la plupart, extraites de la *France Protestante.*

(1) Jean-Louis Claparède, pasteur à Maëstricht, était le fils de Claude Claparède qui se réfugia dans le Brandebourg & fut nommé conseiller par l'Electeur, & le petit-fils de Claude Claparède, second consul de Nîmes en 1672.

(2) Samuel de Chauffepié, ministre à Aunay en Poitou, sortit de France à la Révocation, assista au synode de Rotterdam en 1686, & devint pasteur de Nimègue. Il était neveu du célèbre Jean-Georges de Chauffepié, continuateur & annotateur du grand Dictionnaire de Bayle (1750-56), & publia à Amsterdam, en 1787, trois volumes des *Sermons* de son oncle.

(3) Charles-Louis de Beausobre, fils du grand Beausobre, né à Dessau en 1690, fit ses études théologiques sous la direction de Lenfant & de Des Vignolles. Pasteur à Hambourg en 1715, il retourna à Berlin où le roi de Prusse l'adjoignit à son père comme collègue. Nommé peu après conseiller privé, il fut admis à l'Académie des Sciences de Berlin en 1751, & mourut deux ans après, universellement regretté, au dire de Formey, qui a écrit son Eloge dans les termes les plus honorables. Il laissa plusieurs ouvrages de théologie & d'histoire, parmi lesquels on remarque une *Apologie des protestants français*, écrite avec chaleur & conviction.

(4) Benjamin de Brissac, sieur du Vignau, pasteur à Chatellerault, fils de Jacques de Brissac, sieur de Loges, ministre de Loudun, & de Marie Ribay. Forcé de sortir de France, il se réfugia à Morges, puis passa en Hollande, & fut nommé pasteur à Amsterdam. Il assista, en 1686, au synode de Rotterdam & en signa la confession de foi. On a de lui deux *Sermons*, publiés en 1693 & 1706.

(5) Théodore Huet, fils de Gédéon Huet, connu dans la littérature théologique par la lutte qu'il eut à soutenir contre Jurieu pour la défense du principe de la tolérance, naquit à La Haye en 1698. Pasteur à La Haye en 1720, Théodore Huet remplit les mêmes fonctions à Amsterdam en 1731, & y mourut à la fleur de l'âge en 1733, laissant trois recueils de *Sermons.*

(6) Noble & spectable Amy Lullin, issu de la plus ancienne famille de Genève, prédicateur distingué, professeur célèbre d'histoire ecclésiastique, recteur de l'Académie de Genève, né en 1695, mort le 18 septembre 1756, a laissé un volume de *Sermons*, publié après sa mort, avec son portrait. (Galiffe. *Notices généalogiques sur les princ. fam. genevoises*, I, p. 103.)

(7) Jean Sarrasin, né en 1655, fils de César Sarrasin, de Lyon, qui se réfugia à Genève à la

l'églife de Lyon, fon frère Jean Sarrafin le jeune (1), à Genève; le célèbre Jacques Saurin (2), *le pafteur des nobles;* Paul-Emile de Mauclerc, chapelain de S. M. Pruffienne & pafteur de l'églife françaife de Stettin, rédacteur principal de la *Bibliothèque Germanique*, ami, & plus tard gendre pofthume de Rapin-Thoyras; l'illuftre pafteur & profeffeur Turretin (3),

Révocation, iffu au quatrième degré de Philibert Sarrafin, de Saint-Aubin-en-Charolais, célèbre médecin & profeffeur au XVIe fiècle, fit fes études à Saumur, & y foutint une thèfe fur l'*analogie de la foi*, en 1679. Miniftre de l'églife de Lyon en 1682, il fe réfugia à Genève avec fon père, & fut admis, en 1704, dans la vénérable compagnie des pafteurs, avec rang des pafteurs de la ville, « vu fon rare mérite & les fervices qu'il avoit rendus par fes prédications, confolations & charités « extraordinaires. » Sa fanté l'obligea à refufer cette faveur, & il mourut en 1727.

(1) Jean Sarrafin le jeune, né en 1693, petit-fils du précédent, felon MM. Haag, qui ont donné toutefois une date erronée pour la naiffance de Vincent Sarrafin, fon père, fe confacra à la carrière paftorale, devint miniftre de Genève en 1727, & exerça trente-quatre ans fes fonctions, « ayant « rendu à fa patrie de bons & utiles fervices. » Il mourut en 1760.

(2) Né à Nîmes en 1676, Jacques Saurin, iffu d'une ancienne famille originaire de Provence, s'enrôla à l'âge de feize ans dans le régiment de Gallway, alors au fervice du Piémont. Il eut une jeuneffe diffipée jufqu'au moment où, renonçant à fa carrière, brifée par la paix de 1696, il fit à Genève des études de théologie qui le conduifirent au faint miniftère en 1700. Il paffa en Hollande, puis en Angleterre où il fe maria. Etant venu prêcher accidentellement à La Haye, il le fit avec tant de fuccès, que pour l'y retenir on créa pour lui la place extraordinaire de « pafteur des nobles, » dont il remplit les fonctions pendant vingt-cinq ans avec un fuccès fans exemple. Il mourut à La Haye en 1730. Saurin eft le plus grand & le plus connu des orateurs de la chaire proteftante. Son éloquence a laiffé les plus beaux modèles dans fes *Difcours* & furtout fes *Sermons*, que l'on a comparés à ceux de Boffuet, dont le génie avait plus d'un rapport avec celui de Saurin.

(3) Alphonfe Turretin, d'une ancienne famille noble, originaire de Lucques, établie à Genève au XVIe fiècle, qui avait déjà donné des théologiens illuftres à fa patrie d'adoption, fit fes études à Genève, puis partit pour l'Angleterre, vifita Newton & Saint-Evremond, voyagea en Hollande & en France, fe lia avec Bayle, Jurieu, Fontenelle, revint dans fa patrie où il prêcha, dans la chaire de Calvin, les idées de liberté religieufe qu'il avait rapportées de fes voyages, idées qui, accueillies avec faveur par fes compatriotes, devinrent le point de départ d'une révolution théologique dans l'enfeignement de l'école de Genève. Il prêchait la liberté d'examen, la tolérance chrétienne, & furtout la charité, qu'il faifait la bafe de toute la morale évangélique. Il eut l'honneur & le courage de lutter avec Boffuet, & démontra avec une logique peu commune, que la thèfe foutenue par le célèbre prélat, dans fon livre des *Variations de l'Eglife proteftante*, pouvait fe retourner contre l'Eglife de Rome, qui, ayant varié elle-même fur les marques de la certitude, était mal fondée à invoquer la certitude comme fon principal titre de créance. Son éloquence était fimple & féconde, fon ftyle ferme & naturel, fa prédication riche d'idées utiles, lumineufes dans fes aperçus. Ses écrits ont été raffemblés à Leeuwarden, 1775, 5 vol. in-4°. Né en 1672, Turretin mourut en 1737.

de Genève ; Jean-Robert Tronchin (1) ; les officiers réfugiés Samuel Conftant de Rebecque (2), major du régiment fuiffe de Chambrier au fervice de LL. HH. PP., Daniel de Savornin, colonel d'infanterie, Peter Renouard, major du régiment de cavalerie de S. A. R. le prince de Galles, le marquis de Saint-Auban, les barons de Viçofe (3) & Daliés de Cauffade (4) ; Daniel de Superville (5), confeiller de cour du roi de

---

(1) Jean-Robert Tronchin, membre du confeil des Deux-Cents à Genève, eut d'Angélique Calendrini, qu'il avait époufée en 1706, le célèbre Théodore Tronchin, l'un des plus illuftres médecins du XVIII[e] fiècle, mort à Paris en 1781, qui s'acquit une immenfe réputation dans l'exercice de fon art.

(2) Samuel, baron de Conftant, né à Laufanne vers 1676, fut appelé en 1699, en Hollande, par le comte d'Albemarle qui le choifit, en 1701, pour fon adjudant-général. Il fe fignala à prefque toutes les affaires qui eurent lieu pendant la longue guerre de la fucceffion d'Efpagne; à Ramillies, en 1706, il fauva le duc de Marlborough par un brillant fait d'armes. Major du régiment fuiffe de Sturler, en 1716, il paffa avec le même grade dans le régiment de Chambrier, dont il devint lieutenant-colonel en 1725. Colonel de ce régiment deux ans plus tard, il fut promu au grade de major-général en 1742. Succeffivement chargé du commandement & de la défenfe des places de l'Eclufe & de Grave, Samuel de Conftant, après avoir été élevé au rang de lieutenant-général de l'infanterie & de commandant de Bois-le-Duc, retourna à Laufanne, après la conclufion de la paix, & mourut au fein de fa famille en 1756.

(3) Le baron de Viçofe de La Cour était un defcendant de Raymond de Viçofe, confeiller d'Etat, fecrétaire des commandements de Henri IV, iffu d'une branche de la maifon de Bragance, fixée au XVI[e] fiècle dans le Languedoc. Raymond de Viçofe combattit fi vaillamment à Ivry, que le roi lui donna fon fameux panache blanc, qui figura depuis dans les armes de cette famille, dont le nom fe retrouve honorablement porté par plufieurs de fes membres qui payèrent de la prifon ou de l'exil leur attachement à la foi proteftante. (Voy. De Félice. *Hift. des Prot. de France*, éd. de 1856, p. 413, & *France Proteftante*, paffim.)

Cette famille éteinte, dont le nom a été relevé par une branche de la famille Courtois, de Touloufe, s'eft alliée à celle de Rapin-Mauvers, vers 1789.

(4) Iffu d'une ancienne famille de Montauban, dont le chef, Bernard Daliés, procureur du roi dans cette ville, embraffa la réforme en 1561, & fut conful de Montauban en 1598, Jonathan Daliés, baron de Cauffade, avait obtenu gratuitement, en 1709, les droits de bourgeoifie à Genève, avec fon père Jean Daliés, confeiller d'Etat, qui quitta la France à la Révocation, & dont la poftérité fe fixa à Laufanne.

(5) Daniel de Superville, né à Rotterdam en 1696, était iffu de Jean de Superville, originaire du Béarn, médecin du roi de Navarre, & fils du célèbre théologien proteftant de ce nom, qui fortit de France à la Révocation, & fut trente ans pafteur à Rotterdam. Daniel, dont il eft ici queftion, était fon fecond fils; il fut reçu docteur en médecine à l'univerfité d'Utrecht, en 1718. Profeffeur d'anatomie & chirurgie à Leyde, puis à Stettin, en 1722, il fut nommé quatre ans plus tard, profeffeur

Pruſſe, profeſſeur d'anatomie & de chirurgie à Leyde; David de Gauvain, conſeiller de la juſtice ſupérieure françaiſe, & directeur de la colonie de Stettin, auquel ſuccéda plus tard, dans ces dernières fonctions, Jacques-Benjamin de Rapin, fils de l'hiſtorien; Daniel de Lange, Joachim Rendorp, ſeigneur de Marquette, Jean de Bary, dont les deſcendants s'allièrent à ceux de Rapin-Thoyras, & le baron de Freisheim, lieutenant-colonel, qui épouſa plus tard la dernière de ſes filles; Teding Van Berkhout, ſecrétaire de la ville de Leyde; Huyghens de Zuylichem, fils de l'illuſtre aſtronome, & le ſavant S'Graveſande (1), &c., &c.

Notons encore la bibliothèque publique de Genève, celle de Sainte-Geneviève de Paris, repréſentée par ſon bibliothécaire, le R. P. Corroyer (2); les abbés de Serancour [Seran de la Tour?] & de la Gran ge-Trianon. Des dames, des demoiſelles ſouſcrivent auſſi, & au milieu des

---

extraordinaire au gymnaſe de cette ville, & bientôt après le roi de Pruſſe l'appela à Berlin. Nommé conſeiller & médecin de la Cour, membre de l'Académie royale, Superville quitta ces honorables fonctions pour aller ſe fixer auprès du margrave de Baireuth, qui le combla d'honneurs & de careſſes. Curateur perpétuel & chancelier de l'univerſité de Baireuth en 1743, l'illuſtre anatomiſte paraiſſait devoir trouver le repos auquel il aſpirait, mais la vivacité de ſon caractère lui avait fait beaucoup d'ennemis : ils réuſſirent à le faire deſtituer en 1748. Il ſe retira à La Haye avec le titre d'envoyé du margrave de Baireuth & y mourut en 1768, laiſſant divers opuſcules d'anatomie & de chirurgie, & ayant collaboré avec P.-E. de Mauclerc à la rédaction de la *Bibliothèque germanique*.

(1) Guillaume-Jacob S'Graveſande, ſavant hollandais, né à Bois-le-Duc en 1688, ſe fit remarquer dès l'âge de 17 ans, par la publication d'un traité de perſpective. Profeſſeur en 1717, à l'univerſité de Leyde, après avoir coopéré à la rédaction du *Journal littéraire*, il y enſeigna les mathématiques, l'aſtronomie & la philoſophie. Les travaux de Newton excitèrent ſon enthouſiaſme; il devint un des propagateurs les plus éclairés & les plus ardents des doctrines du ſavant Anglais. Il a laiſſé des ouvrages de philoſophie, de phyſique & de mathématiques juſtement célèbres, entre autres ſon *Introductio ad philoſophiam, metaphyſicam & logicam continens*, Leyde, 1736, 1737 & 1756, trad. en français par Elie de Joncourt, Leyde, 1746. S'Graveſande donna, en 1724-28, une édition des OEuvres complètes d'Huyghens, en 4 vol. in-4°, Leyde & Amſterdam, & mourut à Leyde en 1742.

(2) Le R. P. Corroyer [Le Courayer], chanoine & bibliothécaire de Sainte-Geneviève, avait ſoutenu en France la validité des ordinations anglicanes, ce qui lui avait fait conférer par l'univerſité d'Oxford les grades de docteur & de chanoine, honneurs que le ſavant Génovéfain avait cru pouvoir accepter, avec une penſion de la reine Anne, en raiſon des tendances de plus en plus catholiques qu'affectait alors l'égliſe épiſcopale d'Angleterre. (A. Sayous. *Le Dix-huitième ſiècle à l'étranger*, I, 26.)

noms d'hommes d'Etat, de ſavants, de paſteurs, que l'on vient de parcourir, on trouve avec quelque étonnement ceux de Meſdemoiſelles Florence Martin & Eliſa Gordon; de Madame Legrand, maître (*ſic*) de Kameken (1), de Madame la Grande-Veneuſe de Holtenfeld, &c. Cette liſte, déjà longue, que nous pourrions enrichir de quelques autres noms qui ont plus ou moins ſurnagé ſur l'océan du paſſé, montre quel public varié & choiſi accueillit tout d'abord cet ouvrage.

La tombe s'ouvrit pour Rapin-Thoyras avant que ſon œuvre ne fût complète. Les huit premiers volumes de ſon *Hiſtoire*, juſqu'à la mort de Charles I[er], furent publiés de ſon vivant, chez Alexandre De Rogiſſart, libraire à La Haye, en 1724. Les deux premiers volumes avaient paru en novembre 1723. Les manuſcrits des tomes IX & X, qu'il avait en entier écrits de ſa main, conſervés longtemps dans ſa famille, furent édités par Rogiſſart, quelque temps après la mort de leur auteur. Les vingt-quatre livres dus à Rapin-Thoyras vont juſqu'au 23 février 1689, date du couronnement de Guillaume & de Marie comme ſouverains élus de l'Angleterre.

En 1727, le libraire Rogiſſart termina à La Haye la première édition complète (2) des œuvres de Rapin-Thoyras (10 vol. in-4°, 1724-27), à la réimpreſſion de laquelle, dès 1724, avait travaillé David Durand, auteur des tomes XI & XII de l'*Hiſtoire d'Angleterre* (La Haye, 1734-35).

Durand était un miniſtre français, originaire de Saint-Pargoire en

---

(1) Il eſt probable qu'il faut lire : M[me] la grande-Maîtreſſe de Kameken. « On raconta l'autre « jour (1742), chez M[me] la comteſſe de Kameken que le roi actuel [le grand Frédéric], vous ren- « contrant en 1733, demanda : Quelles ſont ces jolies perſonnes? On lui répondit : Ce ſont les « filles de l'*Hiſtoire d'Angleterre*. » *Correſpondance inédite de M[lle] de Mirande & de M[me] Cazenove née de Rapin*. Celle-ci avait paſſé à Berlin, avec ſes ſœurs, l'hiver de 1733.

(2) Elle contenait les vingt-quatre livres de l'*Hiſtoire d'Angleterre*, allant juſqu'au règne de Jacques II & à l'élévation au trône de Guillaume & Marie incluſivement, les *Extraits* des Actes de Rymer, & la *Diſſertation ſur l'origine du gouvernement d'Angleterre* & ſur la naiſſance, les progrès, les vues, &c., des *Whigs* & des *Torys*. On y ajouta les *Faſtes d'Angleterre*.

Languedoc, qui, après une carrière assez agitée, se réfugia à Rotterdam où il se lia avec le célèbre Bayle. Puis, vers 1714, il passa à Londres, où il desservit les églises françaises de Martin's Lane & de Savoie, jusqu'à sa mort en 1763, laissant la réputation quelque peu usurpée d'un prédicateur éloquent (1).

Membre de la Société royale de Londres, auteur d'une *Histoire* estimée *du XVIe siècle*, & de plusieurs autres ouvrages de science & de littérature, Durand s'efforça de marcher sur les traces de celui dont il entreprenait de continuer l'œuvre inachevée. Le jugement ferme & éclairé de Rapin-Thoyras, que Durand qualifiait d' « exquis, » ne se retrouve guère que dans le choix & la distribution des matières des deux volumes dont il est l'auteur. Surchargé de réflexions inutiles, plates, mal amenées, le travail de Durand rebute parfois le lecteur, en lui faisant perdre le fil du récit par des digressions maladroites, qui, destinées à l'intéresser & à l'instruire, en lui faisant mieux apprécier les faits, dépassent le but que s'était proposé l'auteur, plus souvent qu'elles ne l'atteignent.

Quant au style proprement dit, tout éloigné qu'il soit d'une correction parfaite, il est plus châtié, plus élégant que celui de son modèle : plus simple & plus concis, ce dernier offre quelquefois la rudesse & l'incorrection de ce qu'on a appelé le *style réfugié* (2). Les qualités de Durand

(1) Après avoir fait ses études de théologie à Bâle, Durand fut reçu ministre à vingt-deux ans, & attaché, en qualité de chapelain, au régiment de réfugiés français au service de Hollande, que commandait Belcastel en Espagne. Tombé au pouvoir de paysans espagnols, ceux-ci allaient l'échauder vif, selon les usages de la Sainte Inquisition, quand survint à propos le maréchal de Berwick, qui se contenta de le faire prisonnier. Il parvint à s'échapper & gagna Genève, puis Rotterdam. Il a écrit de nombreux ouvrages, dont les frères Haag ont donné la liste dans l'article qu'ils lui ont consacré. — Durand manquait des hauteurs de vues & des qualités de style qui font les grands écrivains, mais c'était un homme fort instruit pour son temps.

(2) L'affluence des réfugiés français devint telle dans la Suisse française, à la fin du XVIIe siècle, que le gouvernement de Louis XIV s'en émut, & envoya aux magistrats de Berne des réclamations si impérieusement formulées, que le Sénat dut solliciter de l'Electeur de Brandebourg un arrangement,

comme hiſtorien apparaiſſent principalement dans l'expoſition difficile du règne de Guillaume III, avec lequel ſe termine le douzième volume.

Le fait même d'une continuation de l'*Hiſtoire d'Angleterre* prouvait l'importance & l'utilité qu'on attachait à cet ouvrage, que la mort prématurée de ſon auteur avait laiſſé incomplet; car il exiſtait alors, comme aujourd'hui, un préjugé aſſez fondé, contre la valeur des ouvrages ainſi compoſés d'éléments divers, chaque auteur apportant une manière propre d'écrire, des habitudes de ſtyle & des tendances diverſes de l'eſprit, qui nuiſent à l'unité que l'on demande à l'hiſtoire d'un pays ou d'un ſiècle. Durand prend ſoin de dire à ſes lecteurs qu'il ne s'eſt point fait d'illuſion ſur les difficultés de la miſſion délicate dont il a pris la reſponſabilité, & ſur le diſcernement que le public exigera de lui; il déclare que ſes intentions & ſes efforts tendront à ſuivre Rapin-Thoyras dans la voie hiſtorique qu'il a parcourue avec tant d'éclat. Auſſi, à ſon exemple, a-t-il mis à profit un grand nombre de pièces & d'écrits, « juſqu'à « des pamphlets & des libelles qui renferment ſouvent plus de vérités ſur « les actes d'un gouvernement, que les pièces officielles qui les préſen-

---

d'après lequel un grand nombre de leurs hôtes réfugiés paſſèrent en Pruſſe. D'autres furent s'établir en Angleterre, d'autres en Hollande, & « dès cette époque, dit M. Gaullieur dans ſes *Etudes ſur « l'hiſtoire littéraire de la Suiſſe françaiſe*, c'eſt-à-dire depuis l'ouverture du XVIIIe ſiècle, ce « fut un va & vient continuel, une ſorte de tranſmigration perpétuelle de cette partie de la popu- « lation ſuiſſe, nouvellement établie entre les Alpes, le Rhône, le Jura & le Rhin, que les exigences « de la politique forçaient à accepter l'hoſpitalité de l'Electeur de Brandebourg & autres princes « allemands, de la Hollande & de l'Angleterre. » La partie lettrée de cette population était ſans ceſſe flottante entre la Suiſſe, l'Allemagne & la Hollande, aſpirant à la France qui lui était fermée, & de cette nationalité hybride & indécise eſt venue l'abſence de caractère national, dans le ſens ſtrict du mot, qui caractériſe les œuvres des écrivains de cette catégorie, & qui a fait appliquer à leur ſtyle le nom de leur précaire état ſocial. Ces éléments trop divers du *ſtyle réfugié*, mal amalgamés enſemble, empruntés ſans trop de diſcernement au génie différent des nations hoſpitalières, étaient encore embrouillés d'expreſſions vieillies, de tours alambiqués, qui, de la lecture journalière des Livres ſaints, anciennement traduits, étaient tombés dans le langage uſuel des proteſtants. Dès le XVIe ſiècle, on donnait à cette langue particulière le nom de *patois de Canaan;* ce ſobriquet, reſtreint aujourd'hui au langage affecté, *componctueux*, de quelques chrétiens formaliſtes, a été comme la chryſalide de laquelle eſt ſortie le ſtyle réfugié.

« tent ſous le jour qui lui plaît & qui n'eſt jamais le plus déſavorable. » S'inſpirant de la penſée de Saint-Evremond, qui diſait que quiconque ſe met à écrire l'hiſtoire d'Angleterre doit écrire celle du Parlement, Durand inſéra dans ſon travail une foule de pièces & de détails concernant les grandes affaires traduites à la barre de cet illuſtre tribunal. Peu d'époques dans l'hiſtoire d'un pays libre préſentent, à un égal degré, une plus large meſure accordée à la liberté d'écrire. Une prodigieuſe quantité de brochures politiques parurent en Angleterre, ſous les règnes de Guillaume III & de la reine Anne; de là des lumières jetées en grand nombre ſur les principaux actes du gouvernement, tant au dehors que dans le pays même, actes couverts ailleurs, ou dans d'autres époques de l'hiſtoire de la nation anglaiſe, d'un impénétrable voile.

Il eſt certain qu'il y avait un choix à faire, une critique ſévère à exercer ſur ces nombreux matériaux; Durand s'eſt efforcé d'arriver à la vérité avec un louable zèle; mais l'écueil de l'hiſtoire contemporaine conſiſte principalement en ce qu'il eſt difficile de l'écrire, « ſans rencon- « trer ſouvent ſous ſes pas de ces véritez délicates qui peuvent déplaire « à pluſieurs perſonnes. L'adulation & la crainte conſeillent de déguiſer « ces faits ou de les enſevelir dans le ſilence. L'amour de la ſatire & « l'envie de flatter la malignité des hommes veulent qu'on expoſe les « mêmes faits au grand jour. » L'auteur ne ſe flatte pas de concilier tous les préjugés de nation & de parti : les faits qui ſe ſont paſſés dans les dernières années du XVIIe ſiècle ont eu tant d'importance pour la religion, pour la politique, pour d'innombrables individus, « que « ce ſeroit un miracle de trouver un Whig & un Tory, un Anglois « & un François, un proteſtant & un papiſte, qui en parlât & en jugeât « ſans paſſion ou préjugé. » Auſſi, ſes efforts pour ſe dégager des paſ- ſions & des préjugés ne furent pas appréciés comme ils méritaient de l'être, & malgré le ſoin avec lequel il cite ſes auteurs, on lui reproche d'avoir trop préféré ceux dont l'eſprit répondait le mieux à ſes ſecrets ſentiments, & d'avoir négligé les autres. On peut lui reprocher en parti-

culier d'avoir trop ſuivi les idées de l'*Examiner*, recueil périodique, publié en feuilles volantes par les Tories, & dirigé contre le premier miniſtre de la reine, Marlborough, qui y eſt indignement décrié.

La liaiſon perſonnelle de Durand avec Bolingbroke (voir la note 2, p. 256), liaiſon qui lui fut fort utile pour la connaiſſance de certains détails & de certaines affaires où avait été mêlé cet homme politique, dont Durand fait un éloge pompeux, pouvait avoir contribué à donner à ſes idées une tendance différente de celle de Rapin-Thoyras. Il manque ſouvent de la meſure & du tact, qu'à peu d'exception près, on remarque dans les jugements & les déductions de ce dernier. A peine ſupportable dans les chaires, la controverſe l'eſt encore moins dans les ouvrages hiſtoriques. Elle n'eſt « guère plus à la mode parmi les hon- « nêtes gens ; » & cependant, Durand, théologien de profeſſion, ne peut s'empêcher d'en faire quelquefois, & là même où la prudence voulait qu'il n'en fît pas. (Voy. *Hiſt. d'Angleterre*, 4[e] éd., XII, 233.) En ſomme, Durand a réuſſi heureuſement quelques portraits ; celui de la ducheſſe de Mazarin, « chez laquelle la naiſſance & la beauté ſembloient être de « trop, tant elle ſe diſtinguoit par le charme & la valeur de ſon eſprit ; » celui de l'empereur Léopold d'Autriche, ce vertueux & médiocre adverſaire de Louis XIV, ſont d'une élégante exactitude & d'une juſte appréciation ; il a ſu donner de l'intérêt & du mouvement à preſque toutes les parties de ſon œuvre, qui, à part les réſerves qui ont été faites, ne contraſte pas d'une manière trop déſavantageuſe avec celle dont ces deux volumes ſont la continuation (1).

En 1736, parut chez Van Duren, qui avait déjà édité les deux

(1) Voy. *Bibliothèque raiſonnée*, XIV, p. 157, année 1735. Au lieu de ſe borner à continuer Rapin-Thoyras, c'eſt-à-dire à commencer préciſément où Rapin avait fini, Durand a jugé à propos de débuter par retracer à nouveau les cauſes qui ont amené la révolution de 1688. Il a refait, après Rapin, l'hiſtoire de l'interrègne qui ſuivit la fuite de Jacques II, & qui dura juſqu'au couronnement de Guillaume & Marie, ſoin fort ſuperflu, puiſqu'il n'a pas fait mieux que ſon prédéceſſeur, & qu'il a rapporté les mêmes événements.

volumes de Durand, le tome XIII, ſans nom d'auteur, dû probablement à Dupard. Ecrit par un homme d'eſprit & de talent, ſon ſtyle ſimple, élégant, le rendrait ſupérieur aux deux précédents, « ſi, à travers une « impartialité ſouvent très-contrainte, l'hiſtorien ne laiſſoit entrevoir « en trop de rencontres le penchant ſecret de ſon cœur... On voit « ſans peine que ce n'eſt pas un ami qui écrit... il eſt certain qu'une « plume proteſtante auroit donné à bien des choſes un tour différent. »

L'auteur de ce dernier volume a puiſé aux mêmes ſources que Durand, mais il les a employées d'une toute autre manière. Il ne paraît ni Whig, ni proteſtant, & ne laiſſe pas quelquefois de tenir leur langage & de repréſenter fidèlement leurs idées ; d'autres fois, il articule des faits complètement faux & contraires à la vérité hiſtorique; par exemple il inſinue que Louis XIV, avant de perſécuter les proteſtants, ce qu'il fit ſans ſe laſſer pendant cinquante-ſix années de ſon règne, avait épuiſé toutes les tentatives de *conciliation*. Etait-ce de ce nom qu'il fallait appeler le ſacrifice de leur foi religieuſe que leur demandait le roi en échange de leurs biens & de leur liberté? Ailleurs, on remarque de ſingulières contradictions, qui pourraient faire croire que ce volume a été écrit par deux mains différentes, mais en tous cas par deux mains habiles & rompues aux difficultés de l'art d'écrire (1).

Dès 1723, & le 17 janvier, le libraire De Rogiſſart avait obtenu des Etats généraux le permis d'imprimer & de vendre l'*Hiſtoire d'Angleterre* de Rapin-Thoyras, en ſept volumes in-4°. Le huitième parut bientôt après, & en 1727, le neuvième & le dixième ; mais l'éditeur & l'auteur ſe ſuivirent de près dans la tombe, & les trois ſœurs de Rogiſſart, Charlotte, Suzanne & Eliſabeth, obtinrent confirmation du privilége de leur frère, en 1729, avec extenſion à un *Abrégé* de cette même hiſtoire, dû à Falaiſeau (La Haye, 1730, 3 vol., in-4°, ou 10 vol. in-12,

(1) Voy. *Bibliothèque raiſonnée*, XVI, p. 243, année 1736.

à Paris, chez Rollin fils, quai des Auguſtins), qu'elles comptaient publier (1).

Elles cédèrent toutefois, par acte notarié du 15 juillet 1732, leur privilége au libraire Jean Van Duren (2), qui en partagea la propriété, un mois après, avec ſes deux collègues Chriſtian Van Loom & Pieter De Hondt.

Ceux-ci rajeunirent la première édition donnée par De Rogiſſart (3) d'un nouveau frontiſpice, ou plutôt d'une marque de librairie, gravée par D. Coſter. Ce ſont de petits amours, jouant dans un boſquet avec des ruches d'abeilles, enlacés de la deviſe : *Hinc dulcia mella leges*. Le frontiſpice proprement dit, gravé en 1723, par F.-M. La Cave, eſt le même, quoique moins finement gravé que celui de l'édition de Lefebvre de Saint-Marc : Clio, écrivant l'hiſtoire d'Angleterre ſous la dictée du Temps, eſt placée ſous un dais orné de ſix médailles ſymboliques, figurant les ſix dominations qui ſe ſont ſuccédées ſur la Grande-Bretagne, depuis la conquête des Romains, ſous Claude, juſqu'à l'invaſion de Guillaume-le-Conquérant.

Cette édition (4), la troiſième en Hollande & la quatrième en date, fut publiée en 1733, en 13 volumes in-4°, avec quelques portraits gravés

---

(1) Un autre *Abrégé chronologique de l'Hiſtoire d'Angleterre*, d'après Rapin-Thoyras, avec des notes, fut donné à Amſterdam en 1730, en ſept vol. in-12, par J.-G. de Chevrières. (Quérard. *France littéraire*.)

(2) « Van Duren, libraire à La Haye, fripon de profeſſion & banqueroutier par habitude, « s'étoit retiré à Francfort. » Fragment d'une lettre de Voltaire de 1753 ; le philoſophe avait des raiſons perſonnelles de ſe plaindre de l'original de ce cruel portrait. (Voir, dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 avril 1865, un article de M. Saint-René Taillandier : *Voltaire à Francfort*.)

(3) Le libraire De Rogiſſart donna réellement deux éditions de l'*Hiſtoire d'Angleterre*. La première, dont Rapin-Thoyras ſurveilla l'impreſſion & qu'il dédia à Georges Ier, n'était pas achevée, que l'on travaillait déjà à la réimpreſſion de la ſeconde (1724-27), qui fut la *première édition complète*. C'eſt celle dont il eſt ici queſtion. Cf., p. 261.

(4) Un exemplaire en grand papier, relié, marr. citron, de cette édition, s'eſt vendu 209 fr. à la vente de la bibliothèque La Vallière. (Voir le *Catalogue* de cette vente célèbre, 9 vol. in-8°, Paris, 1783-1788, cité par Brunet.)

& des vignettes aſſez médiocres, dues à La Cave, qui avait déjà illuſtré la première édition. Il faut citer ici, avant de paſſer aux éditions françaiſes, celle de Bâle, donnée en 1740, par Jean-Louis Brandmuller, en 4 volumes in-folio, ſur deux colonnes, avec la même marque de librairie (un homme recueillant le miel d'une ruche d'abeilles, & la deviſe : *Sic vos, nos vobis*...) que les éditions de De Rogiſſart. Aucune bibliographie ne fait mention de cette édition, qui contient une mauvaiſe copie du portrait de Rapin-Thoyras (d'après celui qui figure dans les éditions précédentes), gravée à Nuremberg par Michel Röſſeler, de méchantes gravures, des lettres ornées dans le goût du XVI[e] ſiècle & qui n'offre, quant au texte, rien de nouveau ſur l'édition de 1733, dont elle paraît être une contrefaçon, ſi même le nom du libraire n'eſt pas un pſeudonyme & le lieu d'origine une falſification. C'eſt là la cinquième édition.

Revenons en arrière pour noter les éditions françaiſes. La première, celle de Trévoux, parut concurremment avec celle de La Haye, ſous la même rubrique, de 1726 à 1728, en 10 volumes in-4°. Le ſavant collége des Jéſuites de Trévoux ne ſe fit pas de grands ſcrupules d'*impartialiſer* à ſa manière l'œuvre de l'hiſtorien proteſtant, œuvre dont le mérite le décida à entreprendre la réimpreſſion; de là de fréquentes & notables altérations dans le texte de notre auteur : paſſages ſupprimés, & ce qui eſt plus grave, paſſages tronqués ou modifiés de telle ſorte que les adverſaires & les critiques de Rapin-Thoyras ont puiſé dans cette édition des armes qu'ils n'auraient point trouvées dans les autres. En dehors de ce reproche grave, l'édition de Trévoux ſe recommande par une correction matérielle ſupérieure aux précédentes; elle contient, outre les vingt-quatre livres de l'hiſtoire d'Angleterre, dus à Rapin-Thoyras, & la diſſertation ſur les Whigs & les Torys, les Plans & les Préfaces contenus dans la ſeconde édition, les Extraits des *Actes* de Rymer, les notes de Tindal, & l'Eloge de Rapin, qui parut en 1726 dans le *Journal littéraire*. Cette édition peut être regardée comme la troiſième.

Avant de paſſer à l'examen de la ſixième & dernière édition, diſons

un mot d'une notice biographique & hiſtorique ſur Rapin & ſa famille, qui a été le canevas de cette étude. Elle ſe trouve dans toutes les éditions de l'*Hiſtoire d'Angleterre*, ſous ce titre : *Lettre à M. ***, concernant quelques particularitez de la vie de M. de Rapin-Thoyras.*

C'eſt dans le dixième & dernier volume de l'édition de 1727 (1), que cet intéreſſant document paraît pour la première fois, ſans nom d'auteur, ſans date, enveloppé dans le voile du plus ſtrict anonyme. Deux *Eloges* de Rapin-Thoyras furent publiés ſucceſſivement dans la *Bibliothèque germanique* en 1725, dans le *Journal littéraire* en juin 1726. Le premier offre une identité preſque complète avec une notice ſur Rapin-Thoyras, écrite par ſon frère aîné Rapin-Puginier, à la ſuite des curieux *Mémoires* anecdotiques (plus exactement intitulés : *L'origine & particularitez de la famille de Rapin & de celle de Pelliſſon.*—Voy. Généalogie de Rapin, n° 687 de l'*Inventaire général des titres de la famille de Rapin*, p. xciv), mémoires dont l'original eſt entre nos mains & auxquels nous avons fait de larges emprunts. L'analogie du ſtyle, les nombreux détails que renferment, preſque dans les mêmes termes, les deux documents dont nous venons de parler, une alluſion à certain billet de Fouquet, conſervé dans les archives de la famille de Rapin & que l'auteur de la lettre dit avoir *vu en France*, écartent l'idée que ces notes ſi préciſes aient été écrites par un étranger, & nous conduiſent à leur donner pour auteur Charles de Rapin-Puginier, dont l'inſtruction & le mérite étaient à la hauteur d'une pareille tâche. Cette *Lettre* que tous les biographes de Rapin-Thoyras, MM. Haag exceptés, n'ont fait que copier, en l'abrégeant ou même en l'altérant, a été évidemment extraite par ſon auteur du travail plus étendu & plus complet reſté manuſcrit, & cité dans cette étude ſous le titre de *Mémoires de la famille de Rapin.*

Rappelons en paſſant les trois éditions ou traductions anglaiſes de

(1) Elle ſe trouve dans le 10ᵉ tome de l'édition de 1727, & dans le 1ᵉʳ tome des éditions de 1733, 1740, 1749. — Il eſt donc probable qu'elle a été écrite de 1726 à 1727, c'eſt-à-dire dans l'année qui ſuivit la mort de Rapin-Thoyras. (Voir la note 1, p. 126.)

l'*Hiſtoire d'Angleterre*, données, l'une par Nicolas Tindal (1) (Londres, 1723-31, 15 vol. in-8°), continuée par Thomas Lediard (Londres, 1732-36, 3 vol. in-folio), l'autre, par Jean Kenny, d'Inner-Temple, en 2 volumes in-folio, publiés à Londres de 1726 à 1728, & la dernière en 1784, à Londres, par Harriſſon, 5 volumes in-folio.

Tindal joignit à ſa traduction (2) des notes très-érudites & très-précieuſes, qui rectifiaient, tantôt le texte lui-même, tantôt des erreurs typographiques, & le plus ſouvent contribuaient utilement à éclaircir le texte de l'hiſtorien français. Ces remarques judicieuſes & polies, qui répondaient aux principales objections des critiques anglais, en facilitant l'intelligence de l'œuvre de Rapin-Thoyras par l'explication & le développement de faits particuliers ſpéciaux à l'Angleterre, ont été traduites en français & éditées à La Haye, en 1733, conjointement avec les *Extraits* des *Actes* de Rymer. (Voy. p. 250, note 2.) Tindal, attaché au parti des Stuart, a donné une autre continuation à l'hiſtoire d'Angle-

(1) Nicolas Tindal, né dans le Devonshire en 1687, mort à 87 ans en 1774, neveu de Mathieu Tindal, célèbre déiſte, a donné la traduction anglaiſe des *Antiquités ſacrées & profanes* de Dom Calmet (1724), & de l'*Hiſtoire d'Angleterre* de Rapin-Thoyras (6 vol. in-8°, 1726), réimprimée de 1732-33, en 2 vol. in-fol., à laquelle il donna une continuation en 5 vol. in-8°, de 1744-47. Une ſeconde édition de ce dernier ouvrage fut donnée en 1751. Enfin, en 1757, le tout fut réimprimé à la fois en 21 vol. in-8°. Cet ouvrage eut un très-grand ſuccès, auquel contribuèrent les notes pleines d'érudition & de goût qu'il y avait ajoutées. Membre de la ſociété des Antiquaires de Londres en 1736, & unique héritier de ſon oncle Mathieu Tindal, il eut, à propos du teſtament de ce dernier, une querelle célèbre avec le journaliſte Budgell. (F. Didot. *Nouv. Biogr. gén.*)

(2) La traduction de Tindal fut réimprimée (1743) en 2 vol. in-fol., avec la continuation du même auteur, en 3 vol. in-fol. (1744-47). Ces 5 vol., ornés de cartes, de figures, de portraits gravés par Houbraken & Vertue, ont conſervé en Angleterre un prix aſſez élevé. — Brunet (*Manuel du libraire*) parle d'une quatrième traduction, 1757-59, in-8°, 21 vol., dont 9 pour la continuation, ſans nommer l'auteur. Comme il eſt facile de s'en apercevoir, les dates & chiffres donnés ci-deſſus ſur les éditions anglaiſes, ne concordent pas avec celles mentionnées dans les deux notes qui accompagnent le texte. Nous avons ſuivi de préférence les dates & chiffres donnés par Brunet.

Ajoutons encore, pour être complet, la *Nouvelle Hiſtoire d'Angleterre en françois & en anglois*, « tirée particulièrement de celle de M. Rapin de Thoyras, avec l'anglois en regard. » Londres, Vaillant, 1749, in-2 (in-folio). Ouvrage cité par M. Quérard au nom de Paul de Rapin-Thoyras.

terre que celle de Durand, publiée, depuis mai 1744, en un cahier de quatre feuilles in-folio par femaine (1). On en promit une traduction françaife en 3 volumes in-4°, mais elle n'a jamais paru. En 1745, la *Bibliothèque britannique* a donné le plan de cet ouvrage & divers extraits.

La fixième & dernière édition de l'*Hiftoire d'Angleterre* fut donnée à Paris, en 1749, par Lefebvre de Saint-Marc, fous la rubrique de La Haye & la marque du libraire De Rogiffart, mort depuis longtemps.

Charles-Hugues Lefebvre de Saint-Marc, né à Paris en 1678, mort en 1769, commença par les armes une carrière que devait illuftrer l'étude des lettres. Sous-lieutenant dans un régiment d'infanterie, la vie de garnifon fut bientôt à charge à fon efprit déjà cultivé, & fa pofition de fortune ne lui permettant pas de fe livrer exclufivement à fes goûts littéraires, après un court effai de la vie eccléfiaftique, il finit par confacrer fes talents à quelques éducations particulières. Les diverfes places dans lefquelles il paffa les plus fécondes années de fa vie, lui laiffaient de larges loifirs dont il profita pour publier fucceffivement, de 1736 à 1759, plufieurs éditions eftimées pour leur correction & les notes critiques dont fon érudition les avait enrichies (2).

Voici le titre de l'édition monumentale de Lefebvre de Saint-Marc :

Hiftoire d'Angleterre, par M. Rapin de Thoyras, nouvelle édition, augmentée des notes de M. Tindal & de quelques autres Remarques (3) *mifes*

---

(1) G. Vertue grava, pour la traduction & la continuation de Tindal, divers portraits qui fe trouvent quelquefois réunis fous ce titre : The heads of the Kings of England, proper for M. Rapin 's *Hiftory* tranflated by N. Tindal, collected, drawn and engraved by G. Vertue. London, 1736, in-fol.

(2) Les *Mémoires* de Feuquières, 1756; les *OEuvres* de Boileau, de Chaulieu, de Chapelle & Bachaumont; les *Poéfies* de Malherbe. L'*Abrégé chronologique de l'Hiftoire d'Italie*, depuis la chute de l'Empire d'Occident; Paris, 6 vol. in-8°, 1761 à 1770, eft fon meilleure ouvrage. Il publia l'*Hiftoire d'Angleterre* de Rapin-Thoyras, de 1745 à 1749. (F. Didot. *Nouv. Biogr. gén.*)

(3) Ces dernières font, pour la plupart, du docteur Etienne Whatley, qui en avait annoté les *Remarques hiftoriques & critiques* de Tindal, & qui furent traduites dans les 2 vol. in-4° que publièrent Goffe & Neaulme en 1733. Les autres appartiennent à Saint-Marc.

au bas des pages; de l'Abrégé Hiſtorique fait par Rapin Thoyras; du Recueil des Actes Publics d'Angleterre, de Thomas Rymer, diſperſé dans cette édition à la fin des Volumes auxquels chaque partie en peut appartenir; & de Mémoires pour les vingt premières années du règne de Georges II.

Par les ſoins de M. de S. M.

Marque de librairie ſemblable, quoique réduite, à celle des éditions de Rogiſſart & de Brandmuller, & la deviſe : SIC VOS NON VOBIS...

Au-deſſous : *A La Haye.* M DCC XLIX.

Des ſeize volumes in-4° dont ſe compoſe cette édition, le dernier, diſtinct des autres & publié poſtérieurement, renferme les *Faſtes d'Angleterre*, abrégé chronologique des faits les plus ſaillants de l'hiſtoire de ce pays, & les tables des treize premiers tomes; les deux derniers contiennent les *Mémoires* pour les vingt premières années du règne de Georges II (1727-1750), dus au ſavant éditeur; c'eſt une ſérie chronologique des faits les plus intéreſſants de ce règne, en forme d'*Ephémérides*. Il y a joint un *Abrégé* de la vie de Guillaume III, tiré des hiſtoriens Samſon & La Neuville, & l'Extrait d'un *Abrégé de la vie du roi Jacques II*, du père Sanders, par le P. Bretonneau.

L'éditeur n'a rien négligé pour rendre cette édition ſupérieure aux précédentes; le papier en eſt beau & fort, l'exécution typographique ſoignée & correcte; elle eſt enrichie de quelques portraits hors texte, & le frontiſpice, non ſigné (1), eſt le même que celui gravé par F.-M. La

(1) Au moins dans l'exemplaire que nous poſſédons. Jacques Houbraken, fils d'Arnold Houbraken, qui fut lui-même un peintre & un graveur diſtingué & l'auteur d'une *Hiſtoire* eſtimée des *peintres flamands*, ſuivit les traces de ſon père. Né à Dordrecht en 1698, mort à Amſterdam à quatre-vingt-douze ans, Jacques Houbraken s'eſt fait connaître par une prodigieuſe fécondité. Il grava au burin plus de ſix cents portraits dont quelques-uns ſont des œuvres hors ligne. On remarque ſurtout les portraits de Georges Ier, du prince d'Orange, de Jean Kyper, de Miéris, de Rapin-Thoyras. Les premiers ont été publiés par Knopton, dans la collection dite des Hommes illuſtres de la Grande-Bretagne. Son burin eſt hardi, facile, & d'une ſoupleſſe extraordinaire; les œuvres de Houbraken ſe font remarquer par un grand ſentiment de la couleur & une vigoureuſe oppoſition des teintes.

Cave pour les éditions antérieures. En regard du frontiſpice ſe trouve le portrait de l'auteur, reproduit avec talent d'après la belle gravure de Jacques Houbraken, qui décora la première édition. Dans le cartouche on lit : *Hiſtoire d'Angleterre. A La Haye, chez A. D. Rogiſſart*, 1726. Ce cartouche eſt vide dans la gravure de Houbraken (réduite exactement & d'une pointe très-fine en tête de ce volume, aux deux tiers de ſa grandeur), exécutée par ce maître en 1726, avec une admirable fineſſe de burin, d'après le portrait de Rapin-Thoyras, peint en 1699, à La Haye, par Jean Brandon, en même temps que celui de ſa femme, Marie-Anne Teſtart (1).

Enfin, de fines vignettes placées en tête des principales diviſions de l'ouvrage, dues au crayon élégant & facile de Charles Eiſen (2) de De La Foſſe (3), interprétées en taille-douce par les burins de Rigaud, de Benoît

(1) Ces deux belles toiles ſont à Leipzig & appartiennent à la famille de feu M. Albert Dufour-Féronce, deſcendant de la fille aînée de l'hiſtorien. (Voir, ſur Houbraken, la note ci-contre.) Jean-Henri Brandon, peintre français, s'établit en Hollande & mourut à Utrecht en 1716. Le lieu & la date de ſa naiſſance ſont également inconnus. Membre, puis directeur de la Société artiſtique de La Haye, il fit le portrait de Guillaume III (gravé par Gunſt), & ceux de divers autres perſonnages de diſtinction. (Ad. Siret. *Dictionnaire des Peintres*, p. 150.)

(2) Charles Eiſen, né à Paris en 1711, élève de François Eiſen, ſon père, ſe diſtingua comme deſſinateur. Ses compoſitions, bien qu'un peu maniérées, défaut commun à tous les artiſtes de ſon époque, ont de la grâce, du goût & de l'élégance. Leur nombre & leur variété ſont également remarquables. Il deſſinait à la mine de plomb, & l'édition des *Métamorphoſes d'Ovide*, dite de Bazan, offre une ſérie de fines gravures dont les deſſins ſont dus au crayon d'Eiſen. On lui doit auſſi les figures des *Contes de La Fontaine*, de l'édition dite des Fermiers généraux. Il illuſtra pluſieurs autres ouvrages, mais malgré le ſuccès qu'obtinrent ſes compoſitions, par défaut d'ordre ou de conduite, il mourut à Bruxelles le 4 janvier 1778, dans un état voiſin de l'indigence.

(3) Jean-Baptiſte-Joſeph De La Foſſe, graveur au burin, naquit à Paris en 1721. Elève de Feſſard, il travailla pour la librairie & reproduiſit principalement les vignettes de Carmontelle. Ces deux artiſtes étaient faits pour ſe comprendre & ſe compléter l'un l'autre. On retrouve dans De La Foſſe toutes les qualités de ſon modèle. Il mourut à Paris après 1765. Il a gravé diverſes pièces remarquables, entre autres *le duc d'Orléans dans un fauteuil, avec le duc de Chartres, ſon fils* (1759); *la famille Calas* (in-fol., 1765), &c. — Il eſt probable qu'il était de la même famille que le peintre Charles De La Foſſe (1640-1716), élève & continuateur de Lebrun, auteur des peintures du dôme des Invalides.

J.-S. Rigaud deſſinait & gravait, vers 1730, les *Maiſons royales de France*.

Audran (1), petit-neveu du célèbre Gérard, de A.-C. Boucher, de Tardieu, dont quelques-unes font la reproduction des compofitions de La Cave, reproductions très-fupérieures aux originaux, complètent la partie artiftique de cette belle édition.

Comme l'on a pu en juger par les détails dans lefquels nous fommes entrés, cette dernière édition de l'*Hiftoire d'Angleterre* eft de beaucoup la plus importante, la plus complète & la plus correcte. Le favoir & les talents critiques de l'éditeur lui ont donné une jufte fupériorité fur celles qui l'ont précédée. Elle a certainement contribué à faire connaître & apprécier dans leur enfemble & leur valeur les travaux de Rapin-Thoyras, &, à ce titre, elle nous a paru mériter une mention plus fpéciale & plus étendue.

Au début d'une longue préface qui ne tient pas moins de cent cinquante pages (2), Lefebvre de Saint-Marc expofe les motifs qui l'ont

(1) Benoît Audran, IIe du nom, fils de Jean, graveur lui-même & neveu de Gérard Audran, travaillait à Paris où il mourut en 1772. Il était né avec le fiècle. — A.-C. Boucher a reproduit des coftumes de cavaliers, d'après De Larue. Il vivait au milieu du XVIIIe fiècle, & demeurait aux Gobelins, à en juger par une vignette ainfi fignée : *A.-C. Boucher. au Goblins.*

Pierre-François Tardieu, fils ou neveu de Nicolas Tardieu, le premier membre connu de cette illuftre famille de graveurs (1682-1749), naquit à Paris vers 1720, & a gravé pour la galerie du comte de Bruhl le *Jugement de Pâris*, d'après Rubens.

(2) La préface de l'édition de Lefebvre de Saint-Marc renferme diverfes pièces intéreffantes au point de vue hiftorique. C'eft d'abord une naïve hiftoire en vers de la reine Anne de Boullant (Boleyn), qui paraît compofée peu de temps après la mort de cette victime du farouche Henri VIII (1536), par un auteur inconnu. L'éditeur a trouvé, dit-il, cette pièce intéreffante « à « la Bibliothèque du Roi, Mff. coté n° 5734. » Puis un règlement des combats en champ-clos (*Modus faciendi duellum coram rege*), rédigé en vieux français, & des *Obfervations* importantes fur le *Parlement d'Angleterre*, dans lefquelles l'éditeur donne l'analyfe d'une pièce en latin, intitulée : *Mémoire fur un Parlement de la trente-quatrième année du règne d'Edouard Ier* (1306), tendant à prouver l'ancienneté de l'autorité légiflative des Communes. Ces obfervations très-étendues, dans lefquelles prennent place plufieurs pièces telles que celle qui vient d'être citée, ont été faites à l'occafion d'une pièce rare & peu connue (Bibliothèque du Roi, Mff. n° 60409), intitulée : *Modus tenendi parliamentum*, qui paraît dater du règne d'Edouard III (1327-1377) & être une copie d'un original beaucoup plus ancien. D'après les conjectures de Lefebvre, le texte primitif remonterait à Guillaume-le-Conquérant, ou tout au moins à fon fucceffeur Henri II (1154-1189). Les pages xxx à xxxiij de la préface, contiennent l'analyfe diftributive des matières

déterminé à donner au public une nouvelle édition des œuvres de Rapin-Thoyras, motifs qu'il tire non-seulement de la valeur de l'écrivain & du livre, qui, selon lui, passeront « nécessairement à la postérité », mais encore de l'impossibilité où se trouvent presque fatalement les Anglais, d'écrire des histoires impartiales de leur pays & d'eux-mêmes.

« Il n'en est pas de l'histoire d'une nation, écrite pour elle & dans « sa propre langue, dit-il, comme de cette même histoire écrite dans « une autre langue & pour les étrangers. Mille détails concernant le « gouvernement, les lois, les coutumes, les mœurs, les priviléges, quan- « tité de faits particuliers, ne peuvent intéresser que les gens du pays. « Le reste du public, celui pour lequel notre historien a travaillé, veut « connoître la nation qu'on lui met sous les yeux, & il ne cherche dans « le récit détaillé de ses guerres, ou de ses affaires religieuses ou poli- « tiques, que la cause de ses différentes révolutions & les sources de « ses alternatives d'agrandissement ou de décadence. C'est sur ce plan « que Rapin-Thoyras a composé son *Histoire d'Angleterre*, il la destinoit « aux Etrangers plus qu'aux Anglois eux-mêmes; jamais il n'eut pour « but de former un député des Communes, & son plan bien rempli « lui promettoit la réputation dont il jouit. » Depuis le règne de Jacques Ier, les factions qui se partageaient l'opinion publique en Angleterre, exerçaient une influence décisive & marquée sur les jugements, les travaux des historiens anglais de ce cette époque, fatalement liés aux intérêts de leur parti. Les intérêts du parti contraire étaient sacrifiés d'avance aux rancunes politiques de l'écrivain, qui, ne voyant dans le récit des faits historiques qu'un moyen de servir son parti aux dépens

des quinze tomes de l'édition nouvelle. Une *Liste des Gentilshommes* venus en Angleterre avec le duc de Normandie, l'an 1066, tirée du même manuscrit que le *Modus tenendi*..., &c., précède la *Lettre à M.* ***, *contenant quelques particularités de la vie de M. de Rapin-Thoyras*. Enfin, la *Préface* proprement dite de l'*Histoire d'Angleterre*, & l'*Introduction* à cette même histoire, œuvres de Rapin lui-même, terminent cette longue & substantielle préface.

de ses adversaires, dénaturait, selon les besoins de la cause, les faits les plus avérés & les plus certains (1). De là le peu de valeur des histoires d'Angleterre, composées dans ces temps de désordres & de fanatisme, quels que fussent d'ailleurs leur mérite littéraire, l'érudition & les recherches savantes de leurs auteurs; de là aussi les reproches violents & souvent injustes dont l'*Histoire* de Rapin-Thoyras a été l'objet en Angleterre. Attaques directes, critiques acerbes, brochures satiriques, telles furent les armes dont se servirent ses adversaires, irrités d'une impartialité qui condamnait les menées de leur parti; mais leurs efforts & leurs ressentiments, sur lesquels nous aurons à revenir avec plus de détails dans le chapitre suivant, ne purent paralyser les effets de l'estime & de la faveur avec lesquelles la partie intelligente de la nation anglaise accueillit cette histoire consciencieuse & savante de son pays. Deux traductions anglaises, publiées simultanément à Londres, & une troisième, que la faveur du public accueillit encore soixante années plus tard, sont des preuves suffisantes de cette assertion.

(1) Pour n'en citer qu'un exemple, la célèbre *Histoire de la Rebellion*, de Clarendon, écrite avec tant de fougue & de passion, malgré les brillantes qualités de son style & l'autorité qui s'attache au nom de son auteur, offre, dans des cas analogues, la plus audacieuse partialité. Rapin-Thoyras cite fort souvent « cet illustre auteur, » mais presque toujours pour redresser dans le sens de la vérité & de la justice, les jugements & même les assertions du noble comte. (Voy. *l'Histerre d'Angleterre*, édit. de 1749, t. VIII, p. 360.)



CHAPITRE IX

*Attaques de Carte & du parti royaliſte. — Leur cauſe & leur réfutation. — Eſſai d'une étude générale ſur l'*Hiſtoire d'Angleterre, *au point de vue des critiques & des éloges dont elle a été l'objet. — Impartialité de Rapin. — Conſcience de ſes recherches. — Rapin & la Papauté. — Caractères de ſon ſtyle. — Paſſages remarquables de l'*Hiſtoire d'Angleterre. *— Appréciation de divers auteurs ſur les œuvres de Rapin. — Son propre ſentiment ſur la valeur de ſon* Hiſtoire. *— Réſumé de ces diverſes opinions.*

QUELQUE ſoin qu'ait pris Rapin de dire qu'il ne prétendait pas avoir écrit ſon *Hiſtoire* pour les Anglais, ce qui impliquait aſſez naturellement une indépendance d'opinion peu ordinaire parmi les hiſtoriens de leur nation, & ſemblait devoir fermer la bouche aux critiques intéreſſées de ceux qui l'euſſent voulu moins impartial, les royaliſtes virent avec déplaiſir le ſuccès qui accueillit en Angleterre l'œuvre du réfugié français, dont les tendances en politique & en religion étaient trop différentes des leurs, pour qu'ils puſſent lui pardonner d'avoir fermement & ſévèrement jugé leurs idoles couronnées.

L'hiſtorien Thomas Carte ſe chargea du rôle d'accuſateur. Il le remplit, au nom de ſon parti, avec aigreur & injuſtice, & fit voir que le jugement & la modération ne vont pas toujours de pair avec la ſcience & le talent. La liberté avec laquelle Rapin s'était exprimé ſur le compte du roi martyr, le blâme ſévère qu'il avait infligé à quelques actes imprévoyants ou coupables de ſon gouvernement, actes auxquels il attribuait l'exploſion de la révolution qui précipita la dynaſtie des Stuarts du trône d'Angleterre,

avaient excité contre lui une animofité dont Carte fe fit l'organe injufte & paffionné.

Cet auteur publia en 1738, à Londres, le plan d'une *Hiftoire générale d'Angleterre*, qui devait être rédigée dans un efprit & des principes tout différents de celle qui nous occupe. Il y accufe l'hiftorien français d'avoir recueilli dans les tavernes & fur les places publiques la plupart des faits relatifs aux mœurs anglaifes, de n'avoir pas fidèlement rendu les termes techniques dont il s'eft fervi, faute d'en connaître affez l'importance & la valeur; il prétend que fes réflexions font fondées trop fouvent fur l'idée toute moderne qu'il s'était faite de ce qui s'était paffé autrefois, & que la bonne opinion qu'il avait de lui-même l'a empêché de confulter des perfonnes qui, plus inftruites que lui dans la connaiffance du paffé, auraient pu éclairer fon jugement & donner à fes affirmations une autorité qui leur manque.

« Son plus grand mérite, ajoute le critique anglais, eft d'avoir eû la « fleur de la publication de Rymer; fatisfait d'avoir pû puifer largement « dans cette mine abondante & précieufe, Rapin a négligé les autres, « ou les a ignorées, ce qui eft prefque auffi condamnable. Ainfi il n'a « pas cité les Regiftres du Parlement, ni les Journaux des deux Cham- « bres, ni ceux du Confeil privé, ni confulté le Bureau des Mémoires « & papiers (*Paper office*) qui renferme la correfpondance des Ambaf- « fadeurs à l'étranger, les dépêches des Lords du Confeil-Privé, des « clercs du Confeil & des fecrétaires d'Etat aux Ambaffadeurs, depuis « Edouard IV jufqu'à la Révolution; toutes ces fources fécondes de « documents précieux lui font demeurées inconnues, & l'on peut en « être furpris fi l'on confidère combien leur connoiffance eft utile pour « l'intelligence de nos négociations avec les fouverains étrangers & de « toutes les affaires du dehors. » Carte mit lui-même à profit cet avis qu'il donne à fes émules. Mais fon œuvre n'eut qu'un médiocre fuccès; il la compromit même par une ridicule crédulité à des fables abfurdes, & il eut l'humiliation de fe voir retirer la foufcription importante, dont la

corporation de la cité de Londres avait encouragé ſes efforts pour la cauſe du royaliſme. Le premier volume parut en 1747, & les trois ſuivants de 1750 à 1755. Il mourut en 1756, laiſſant ſon ouvrage inachevé (1). Mac-Pherſon utiliſa plus tard les matériaux que l'hiſtorien anglais avait amaſſés pour conduire ſon *Hiſtoire* juſqu'en 1688.

Avec plus d'autorité que la plupart de ſes contemporains, Carte avait ſignalé les côtés faibles de l'œuvre de Rapin-Thoyras, & quelque acerbe que fût ſa critique, il a frappé juſte ſur quelques points. « Il ſerait diffi-« cile, lit-on dans la *Bibliothèque britannique* (IV, p. 141), que, dans un « ouvrage d'auſſi longue haleine & qui demande tant de connoiſſances « ſi étendues, M. de Rapin ne fût pas tombé dans quelques erreurs, « ſoit par inadvertance ou par manque de ſecours pour ſe bien mettre « au fait. Il n'a pas tout ſu, ſon œuvre n'eſt pas exempte de défauts, « en profitant de ce qu'il a fait, on pourra faire, & on l'a fait, quelque « choſe de meilleur encore; mais d'où vient, — ajoute Chauffepié, « après avoir rapporté les critiques dont le célèbre hiſtorien fut l'objet, « — d'où vient que ces Meſſieurs n'ont pas fait mieux avant lui ? » On peut ajouter avec Lefebvre de Saint-Marc, « que ſi Rapin n'a pas toujours « connu la vérité, au moins a-t-il toujours montré la route qui peut y « conduire. » Son eſprit droit, conſciencieux, le ſentiment profond qu'il avait de ſes devoirs d'hiſtorien, la loyauté de ſa conſcience, — ce que nous appellerions aujourd'hui l'honorabilité de ſon caractère, — le mettent à l'abri de ceux d'entre ces reproches qui s'adreſſent aux erreurs de faits ou de détails que renferme ſon *Hiſtoire*, puiſque ces erreurs ont eu pour cauſe, non l'eſprit de parti ou la négligence, mais l'impoſſibilité où il s'eſt trouvé de les éviter entièrement.

Ces violentes attaques de quelques écrivains anglais dont le Dr Samuel Jeeb, auteur du recueil latin des *Ecrits publiés ſur Marie Stuart*, &

(1) Voir ſur Thomas Carte la note G.

Thomas Carte furent les coryphées, ne font pas fans analogie avec celles dont furent l'objet les fameufes *Tables chronologiques* de Jean Rou, dont les *Mémoires* ont été fréquemment cités dans ces pages. L'auteur perfécuté rendait un jour vifite à M. de la Rèynie, lieutenant de police, qui, plein de bienveillance & d'égards pour Rou, avait pris fur lui de fufpendre l'ordre royal & barbare de brifer les planches des précieufes Tables. Rou fe plaignait à fon interlocuteur de ce que, dans l'arrêt de deftruction de fon œuvre, on lui avait attribué des vues & des jugements trop libres fur divers papes, beaucoup moins outrés cependant que ceux qu'avaient porté tels écrivains catholiques, entre autres Baronius, qui n'avaient encouru ni blâme, ni dommage : « Oh ! Monfieur, lui répliqua « le lieutenant de police, croyez-vous que cela vous mette à couvert? « Baronius (1) eft comme un enfant de la maifon, il peut dire hardi- « ment ce qui lui plaît, ne pouvant être fufpect, au lieu que vous êtes « un étranger. Un père mécontent de fon fils le traite de maraud & de « coquin, mais il ne voudroit pas qu'un autre que lui fe donnât la « même liberté ! » — Il y a apparence que fi Rapin-Thoyras avait été un « enfant de la maifon, » on ne l'eût point fi fort maltraité.

(1) *Mémoires de Jean Rou*, I, 91. Céfar Baronius, hiftorien & cardinal, né à Sora dans le royaume de Naples en 1538, honoré de la pourpre par Clément VIII, & bibliothécaire du Vatican, s'eft rendu célèbre par la compofition d'un des plus beaux & des plus utiles monuments de l'hiftoire de l'églife catholique, les *Annales eccléfiaftiques*, dont une première édition, en 12 vol. in-fol., parut à Rome de 1588 à 1593. Cette immenfe travail, auquel Baronius travailla jufqu'à fa mort en 1607, témoigne de fa vafte érudition, de fon efprit de méthode, de fon habileté, de fon talent d'écrivain. Conçu dans le but de relever l'Eglife romaine des reproches que d'autres hiftoriens avaient adreffés à la fixité de fa doctrine & de fa conftitution, l'ouvrage de Baronius a prêté un large flanc à la critique par les erreurs de fait ou d'interprétation dont il fourmille, & bien qu'il fût dirigé contre les proteftants, les catholiques ont été plus févères pour leur champion que fes adverfaires, parmi lefquels il a trouvé des admirateurs tels que Scaliger. Néanmoins il fait autorité parmi fes coreligionnaires, tant par la valeur capitale de fon ouvrage, que par l'honorabilité de fon caractère. Il a été continué par les PP. Raynaldi & Laderchi, & annoté par le favant francifcain Pagi. La meilleure édition eft celle de Mayence (1601-5), celle de Lucques (1758-87, 38 vol in-fol.) comprend les diverfes continuations & les notes de Pagi. Le père Theiner, préfet des archives du Vatican, en prépare une continuation nouvelle, qui formera 8 vol. in-folio.

Après avoir déterminé les motifs qui, à l'honneur de Rapin-Thoyras, lui valurent l'animadverfion des royaliftes anglais, laiffons de côté ces querelles infpirées par l'efprit de parti pour aborder l'étude critique de fon œuvre. On ne s'attendra point à trouver ici une analyfe complète & détaillée de l'*Hiftoire d'Angleterre*, ce ferait en faire en quelque manière un nouvel *Abrégé* (1) ; notre but, plus modefte, après avoir conftaté la réputation de cet ouvrage, eft de rechercher les caufes de fon fuccès parmi fes contemporains, de montrer que l'auteur a mérité ce fuccès & cette réputation, & en même temps d'apprécier la valeur des éloges qui lui ont été prodigués, comme auffi le fondement des critiques qu'on ne lui a pas épargnées, aux points de vue de l'impartialité, de l'exactitude hiftorique, de la tolérance religieufe, du ftyle.

Nous voudrions pouvoir donner au lecteur une connaiffance plus approfondie de la manière dont Rapin méditait, compofait, écrivait l'hiftoire; car cette connaiffance ferait, à proprement parler, celle de

(1) Une vue d'enfemble fur l'œuvre entière de Rapin, une étude analytique & générale fur l'*Hiftoire d'Angleterre*, faite à un point de vue femblable à celui de cet auteur & le prenant pour guide, aurait certainement ici fa valeur & fa place. Mais un pareil travail dépafferait notre but, & d'ailleurs nous avons l'efpoir que cette étude, faite par un efprit plus exercé que le nôtre aux appréciations hiftoriques & critiques, à un point de vue différent, il eft vrai, mais que nous aimons à nous repréfenter impartial, fera prochainement livrée à la publicité. En 1861, la Société littéraire & fcientifique de Caftres mit au concours, pour l'année fuivante, une *Étude fur Rapin de Thoyras*. Le prix fut remporté par M. le comte André de Varax, & fon travail, enfemble de confidérations générales fur les époques capitales de l'hiftoire d'Angleterre, précédé d'une efquiffe biographique fur Rapin, a été l'objet, dans le rapport de M. Canet, fecrétaire de la fociété, des éloges les plus flatteurs. Ce rapport, remarquablement écrit, inféré dans le compte-rendu de la féance de la Société littéraire de Caftres du 7 juillet 1862 (in-8°, Caftres, veuve Grillon, p. 40 à 51), donne une haute idée du talent fouple & difert, de la fcience érudite que le lauréat a déployés « dans la partie de fon travail qui refte étrangère à la queftion religieufe de l'Angleterre & aux croyances de Rapin. » Les règlements de cette fociété ne nous ont malheureufement pas permis d'avoir connaiffance du travail de M. de Varax. Mais l'auteur a bien voulu nous affurer lui-même, il y a quelques mois, qu'il était dans l'intention de refondre & d'agrandir le cadre de fon œuvre & de la publier inceffamment, promeffe dont plus que perfonne nous attendons l'accompliffement avec une vive impatience.

ſon intelligence & de ſon cœur, dans leurs rapports avec ce qui fut le but de la plus importante part de ſa vie & comme ſa vie même. Lire les ouvrages d'un hiſtorien conſciencieux, eſt, ſans contredit, le moyen le meilleur de ſe rendre compte de ſa valeur morale comme homme & comme écrivain, car il eſt difficile, en ſuppoſant qu'il ait eu quelque intérêt à les cacher, que ſes ſentiments perſonnels ne ſe trahiſſent pas dans le cours d'une œuvre de longue haleine. Mais nous n'avons pas à offrir ici au public une nouvelle édition de l'*Hiſtoire d'Angleterre*, nous ne pouvons même faire, pour les nombreux in-quarto de cet ouvrage, ce que nous avons eſſayé pour les quelques pages où Rapin a caractériſé, avec un diſcernement ſi remarquable, les variétés diverſes des Whigs & des Torys. Tout au plus pourrions-nous reproduire le *Plan de l'Hiſtoire d'Angleterre*, dont ſon dernier éditeur, Lefebvre de Saint-Marc, lui attribue avec raiſon la paternité : plan analytique, ſommaire à certains endroits, dans d'autres plus étendu, mais qui, toujours précis & clair, véritable canevas de l'œuvre, répondant d'avance à beaucoup d'objections que l'auteur ſemble avoir prévues, nous a plus d'une fois ſervi de guide. Ce *Plan* ſe trouve d'ailleurs dans toutes les éditions dont il fait partie intégrante. Nous y renvoyons donc ceux qu'il pourrait intéreſſer, & allons eſſayer d'étudier en quelques pages l'auteur & ſon œuvre à la fois, pour ceux qui ne pourront ou ne voudront entrer plus avant dans la connaiſſance de l'un & de l'autre.

L'*Hiſtoire d'Angleterre* ſe compoſe du corps même de l'hiſtoire & de trois diſſertations, outre celle ſur *l'Origine du Gouvernement d'Angleterre*, à laquelle nous ne reviendrons pas (1), que les autres ſuivent ou précèdent, *haud paſſibus æquis*. Un mot ſeulement, en paſſant, ſur celles qui ont pour objet la *Pucelle* & la *Loi Salique*. Nous avons réſumé dans les

(1) Il y a encore le procès du comte de Briſtol, intercalé dans le règne de Charles I[er], mais ce n'eſt guère qu'un recueil de pièces, qui aurait peut-être été mieux placé à la fin du règne précédent auquel il ſe rapporte plus particulièrement.

notes de la p. 251 la ſubſtance de la première de ces diſſertations, dont les concluſions ſont déboutées, comme on ſait, par les travaux modernes ſur Jeanne d'Arc. Lefebvre de Saint-Marc exprime le regret, dans ſa préface (p. xxxij), de n'avoir pas eu le temps de greffer ſur la *Diſſertation* de Rapin une autre de ſon crû qui eût été aſſez piquante : il ne s'agiſſait rien moins que de démontrer, textes en main (*pièces* en main eût été peut-être plus difficile), que le ſupplice de la Pucelle à Rouen eſt un fait *au moins* problématique ; que ſon *mariage*, qui aurait eu lieu pluſieurs années après la date généralement admiſe pour ſa mort, eſt un fait plus certain encore que probable, &c. Il adopte, du reſte, le ſyſtème de Rapin, « ſyſtème raiſonnable, dit-il, qui s'eſt attiré l'approbation du commun de ſes lecteurs. »

La *Diſſertation ſur la Loi Salique* ſe trouve dans le tome III de l'édition de 1749, p. 257. On ſait que cette fameuſe loi, qui défendait aux femmes l'accès du trône de France, a été tirée, en ſollicitant vigoureuſement les textes, du code des Francs Saliens, qui ne penſaient rien à moins qu'à régler la ſucceſſion au pavois ſur lequel ils élevèrent Pharamond.

Trois ou quatre lignes, formant l'art. VI du 62ᵉ titre parmi les ſoixante-dix dont ce code ſe compoſe, forment tout le fondement de ce que l'on a voulu conſidérer comme l'une des lois organiques & primordiales de la monarchie françaiſe. « *De terra verò ſalica, in mulierem nulla portio* « *hæreditatis tranſit, ſed hoc virilis ſexus acquirit* (1). » Tel eſt, en ſubſtance, le texte latin, car on ne connaît pas l'original en langue franque (ſi tant eſt qu'il ait jamais exiſté). On entendait par *terre*

---

(1) Cette verſion du début de ce célèbre article eſt conforme au texte publié par Hérold en 1557 ; dans d'autres éditions, le texte du même article eſt encore plus développé à l'encontre de ceux qui voulaient y voir le principe de l'interdiction aux femmes de ſuccéder au trône de France. « Cette excluſion, dit M. Pardeſſus (*Loi Salique*, Paris, 1843, in-4, p. 415), des femmes « & de leurs deſcendants, eſt une grande règle du droit public français. C'eſt une pure illuſion, « conclut-il ailleurs (p. 719), que de voir dans ce paragraphe une règle applicable à la ſucceſſion « du trône. » — (Voy. auſſi J. F. A. Peyré, *Lois des Francs*, Paris, Didot, 1828, in-8, p. 211.)

salique celle qui entourait la maison (*sala*), autrement dit le fief, acquis du suzerain par le service militaire. Rapin établit & discute les trois opinions principales qui s'étaient fait jour de son temps : celle que le savant Bignon développe dans son livre *De l'excellence des rois de France*, où il fonde la loi salique sur la loi naturelle ; celle du père Daniel, qui s'appuie sur cet endroit particulier de l'abrégé des lois saliennes, rédigé par ordre de Clovis, qui règle la succession des familles nobles, règlement que l'auteur cité étend à la famille royale ; enfin, celle qui d'une coutume, à défaut de loi écrite, fait une loi inviolée, & par déduction, inviolable, selon Mézeray.

Rapin voudrait volontiers réduire la portée de la loi salique à l'exclusion des femmes du trône de France, mais non à celle de leurs descendants mâles, par représentation. On peut lui objecter que le *sang* fait la famille, & non pas le *ventre*, suivant l'expression un peu crue des généalogistes, & que la loi salique n'a été inventée, faite ou observée strictement que pour empêcher ce à quoi conduirait son interprétation, c'est-à-dire la transmission de la couronne à des maisons étrangères, but à la fois politique & moral des restrictions que la loi salique apporte à l'ordre naturel de la succession au trône de France. C'est à l'occasion de la querelle d'Edouard III & de Philippe de Valois que Rapin a introduit cette dissertation ; il y montre que les droits des deux concurrents étaient si litigieux qu'on ne saurait s'étonner des conséquences terribles & sanglantes de leur opposition.

La *Dissertation sur le Gouvernement des Anglo-Saxons* est beaucoup plus importante que les deux précédentes. Après un coup d'œil d'ensemble jeté sur l'organisation civile & militaire de ces peuplades d'origine germanique, où l'auteur fait preuve d'une grande érudition, à laquelle vient s'ajouter, dans l'intérêt du lecteur, celle de l'annotateur Tindal, Rapin entame la question si controversée de l'origine du Parlement d'Angleterre, dont le Wittena-gemot saxon aurait été le principe & le modèle. Il expose les opinions diverses des auteurs sur le mécanisme &

le fonctionnement de ces assemblées. On voit dans tout le cours de son *Histoire* qu'une de ses préoccupations les plus constantes, c'est de mettre en évidence ce qui pouvait se rapporter dans le déroulement des époques qu'il parcourt, à l'organisation graduelle du gouvernement d'Angleterre, à la première apparition des députés des Communes dans le Parlement (1258), au développement des libertés de la nation anglaise. A plusieurs reprises, notamment à l'occasion de l'accession au trône de Jean-Sans-Terre, de la promulgation des statuts d'Oxford, de l'affaire des Cinq-Ports, de la corruption électorale pratiquée sous Richard II & par le roi lui-même, de la révolte des comtes d'Albemarle & d'Exceter sous Henri de Lancastre, & en bien d'autres endroits, Rapin-Thoyras revient sur cette grave question, la discute avec les nouveaux éléments qu'elle acquiert, mais se prononce rarement d'une manière affirmative sur l'un ou l'autre des aspects qu'elle présente, bien qu'il soit facile de déduire de plusieurs de ses remarques ce principe, qu'il énonce d'ailleurs, que la liberté des Anglais est attachée au privilége d'élire librement leurs représentants. On trouvera dans la préface de Lefebvre de Saint-Marc (p. lxx à cxlviij) une discussion approfondie de toutes ces questions, qui se rattachent à la préexistence & à la prééminence du Parlement sur la Royauté, à propos de la dissertation de Rapin-Thoyras & de l'ouvrage de l'abbé Raynal, l'*Histoire du Parlement d'Angleterre*. C'est ce qui nous dispensera d'entrer à cet égard dans de plus grands développements, pour les personnes que ces matières assez ardues peuvent intéresser (1).

(1) Parmi les ouvrages qui traitent de ces questions, qui intéressent non-seulement l'Angleterre, mais encore l'histoire politique comparée des peuples de l'Europe, les plus connus sont, après l'ouvrage classique du réfugié français J. De Lolme, la *Constitution de l'Angleterre*, Londres 1785, 2 vol. in-8, qui a eu plusieurs éditions ; le *Tableau de la Constitution d'Angleterre*, de G. Custance, 1817 (trad.), in-8, & l'*Histoire constitutionnelle d'Angleterre*, de Hallam, ouvrage d'une grande valeur, traduit en 1828 (5 vol. in-8) par M. Guizot, & que nous avons fréquemment cité. Plus récemment on a remarqué les *Lettres sur la Constitution de* 1852 (1862, in-8) comparée à celle

Confidérée au point de vue de fa phyfionomie générale, l'œuvre de Rapin-Thoyras a des caractères qui lui font communs avec nombre d'autres productions hiftoriques du dix-huitième fiècle. La longueur même du travail, le luxe des détails qui, plus d'une fois, furchargent le récit, les réflexions méthodiquement claffées qui le refroidiffent tout en l'éclairant, les développements donnés à certains faits, fouvent fans grande importance, qui nuifent à la perception nette des événements caractériftiques de tel ou tel règne, font des traits en quelque forte inféparables du temps où écrivait Rapin. Auffi a-t-on peine à comprendre, en le lifant, que les Anglais aient pu lui faire un reproche de n'avoir pas mis « plus de faits » dans fon travail.

« ..... On ne peut pas tout dire dans une Hiftoire, écrit Rapin en « 1723. Ma plus grande peine a été à rejetter ce que je n'ay pas cru abfo- « lument néceffaire. Le plan que je me fuis fait a été d'éclaircir autant « qu'il m'a été poffible les idées générales & de n'infifter fur les détails que « quand ils m'ont paru néceffaires. Sans cela il auroit fallu au moins « doubler les volumes de mon Hiftoire. » Nous avons relevé plus d'une fois fa principale excufe : que ferait-ce donc s'il l'eût écrite pour les Anglais & non pour les étrangers? Du refte, la mode était alors aux grands & volumineux corps d'hiftoire qui fortaient des preffes de Hollande pour fe répandre & fe fixer dans les bibliothèques de l'Europe littéraire. On demandait à l'hiftorien de l'érudition, c'eft-à-dire l'expofition de beaucoup de faits nouveaux, peu connus ou même conteftés, plutôt que des vues d'enfemble. Plus courtes, plus fubftantielles, moins digreffives, moins allanguies de détails, plus alertes, plus dramatifées, plus intéreffantes, font les hiftoires d'aujourd'hui; nous parlons des bonnes, & il n'en manque pas.

---

de l'Angleterre, de M. Latour du Moulin, & les *Inftitutions politiques, judiciaires & adminiftratives de l'Angleterre* (1863, in-8), par M. Ch. de Franqueville.

Si nous avions à juger de l'œuvre de Rapin au point de vue de ſa valeur actuelle, il nous faudrait la comparer aux travaux hiſtoriques entrepris & publiés en Angleterre & ailleurs ſur le même ſujet, & montrer en quoi elle eſt préférable ou inférieure aux œuvres qui l'ont ſuivie. Mais alors les défauts inhérents au temps où elle fut compoſée prendraient une trop grande importance & ne permettraient guère de porter ſur elle un jugement équitable. Mieux vaut nous reporter par la penſée au XVIII[e] ſiècle & apprécier l'œuvre en elle-même, conſtater ſa valeur intrinſèque au point de vue de la ſcience hiſtorique, de l'impartialité de l'auteur, des idées générales qui inſpirent ſes jugements, de celles qu'il s'applique à éclaircir, de ſes tendances religieuſes & morales, des qualités & des défauts de ſon ſtyle.

Les habitudes laborieuſes de Rapin-Thoyras, les années qu'il conſacra à l'éducation de lord Woodſtock, ſes liaiſons avec un grand nombre de ſavants & de littérateurs, furent, à des titres divers, les reſſources dont il diſpoſa pour acquérir une érudition ſolide & variée. En pluſieurs occaſions, il relève des erreurs commiſes par les hiſtoriens qui l'ont précédé, & il le fait avec une netteté de jugement qui éloigne le doute de l'eſprit de ſes lecteurs. « Le devoir d'un hiſtorien, dit-il dans ſa préface, eſt de corriger ces ſortes d'erreurs que le temps, la négligence & les préjugez de ceux qui l'ont précédé ont fortifiées. » Il était naturel qu'après avoir ſignalé les erreurs des autres, on cherchât à le prendre en faute, & en fouillant les *Journaux* & les *Bibliothèques* littéraires de l'époque, il ſerait facile de retrouver la trace de celles qu'il a pu commettre dans le ſens purement hiſtorique, pour la plupart, du reſte, ſignalées & corrigées par les notes ſavantes de Tindal & de Whatley.

A la fin de la *Lettre à M.* *** (p. clxiv de la préface de l'édition de Saint-Marc), Charles de Rapin relève vigoureuſement & victorieuſement une accuſation d'*infidélité* portée contre ſon frère par le docteur Jeeb, à propos d'un épiſode de la lutte de Marie Stuart contre Eliſabeth, & termine ſa démonſtration en diſant « que s'il ne répond pas aux autres

fautes que M. Jeeb prétend avoir trouvées dans la nouvelle *Hiſtoire d'Angleterre*, c'eſt que ce dernier n'en marque aucune en particulier. »

Ajoutons auſſi qu'à l'égard de la ſcience hiſtorique, Rapin eſt reſté en grande & ſérieuſe eſtime auprès des hiſtoriens qui ont travaillé après lui ſur l'hiſtoire d'Angleterre. Dans ſes *Etudes ſur la Révolution d'Angleterre*, M. Guizot le cite plus d'une fois ; le ſavant Hallam ne dédaigne pas de recourir à lui, & nombre d'auteurs moins connus lui ont emprunté quelque portion, grande ou petite, des tréſors d'érudition & de recherches qu'il a accumulés dans ſon ouvrage. Servir d'autorité & de « garant » à des hiſtoriens de la valeur de ceux que nous venons de citer, eſt un honneur auquel ne ſauraient prétendre bon nombre des ſucceſſeurs de Rapin, qui ont eu, comme lui, leur heure de gloire & de réputation, mais ſur l'œuvre deſquels le ſilence & l'oubli ont à jamais paſſé.

Parmi les critiques & les reproches dont l'impartialité de Rapin-Thoyras a été l'objet, il en eſt un dont la nature particulière a fixé notre attention. Il s'agit de la prévention haineuſe que l'hiſtorien réfugié aurait montrée contre la France, dans l'expoſition des événements qui ont lié l'hiſtoire de ce pays à celle de l'Angleterre. Point n'eſt beſoin d'inſiſter ſur l'attention que nous avons miſe à compulſer certaines parties de l'*Hiſtoire d'Angleterre* à ce point de vue, dans la perſuaſion que nous y trouverions de quoi laver Rapin de cette injuſte accuſation, tant le fondement nous en paraiſſait peu conforme à ſon caractère. Lorſqu'un écrivain choiſit de préférence, pour objet de ſes veilles, l'hiſtoire de ſon pays, on ne ſaurait s'étonner qu'il ſe faſſe l'apologiſte parfois trop convaincu de la ſupériorité des ſouverains & des généraux, de la politique, des armées de ſa nation ſur ceux & celles des peuples voiſins. Une hiſtoire de France écrite par un Français a bien des chances pour n'être pas plus impartiale, au point de vue international, qu'une hiſtoire d'Angleterre écrite par un Anglais. Plus on remonte dans la ſérie des hiſtoriens & des hiſtoires, plus la partialité nationale s'accuſe, entretenue à ces époques reculées par le rude & ſauvage eſprit de parti, qui ſéparait les Armagnacs des

Bourguignons, les Yorck des Lancaſtre, & qui plus tard animait encore les Cavaliers & les Têtes-Rondes, les Torys & les Whigs. La civiliſation a atténué ces luttes; des ſources hiſtoriques juſqu'alors inexplorées ſe ſont ouvertes, & les communications matérielles & intellectuelles, dont le peu de fréquence, aux temps paſſés, rétréciſſait les idées & les vues, ſe ſont établies entre les divers peuples de l'Europe. Malgré ces progrès, ce n'eſt pas à dire que de nos jours l'impartialité ſoit une vertu commune, mais comme elle eſt devenue plus facile, toujours juſtement eſtimée & appréciée, elle eſt plus demandée par le public, & plus volontiers qu'autrefois, pratiquée par les auteurs.

Écrivant, dans des temps relativement plus rapprochés, l'hiſtoire d'un pays qui n'était pas le ſien, Rapin-Thoyras avait par ces deux motifs plus de facilités & moins de mérite que ſes devanciers anglais & français à tenir la balance égale entre les intérêts de ſon pays natal & ceux de ſa patrie d'adoption. Il ſuffit, en effet, de lire ſon *Hiſtoire* pour ſe convaincre que ſon hoſtilité ſyſtématique prétendue contre la France a été tout au moins fort exagérée, ſi ce n'eſt en bien des cas ſuppoſée, par ſes adverſaires politiques & religieux.

Adreſſerait-on un tel reproche à Rapin-Thoyras, parce qu'à propos des guerres entre les deux couronnes de France & d'Angleterre, qui ont marqué la fin du XIIe ſiècle, il s'aviſe de chercher la vérité en comparant les hiſtoriens de l'une & de l'autre nation, en ne donnant pas toute créance aux chroniqueurs français qui ont les premiers raconté ces ſanglants démêlés, & qui, au ſujet de quelque trêve entre Jean & Philippe, affirment les mêmes faits contradictoirement? Il accuſe, il eſt vrai, Philippe-Auguſte d'avoir fait preſque toujours preuve de ruſe & de déloyauté dans ſes rapports avec le Pape & avec le roi d'Angleterre, au ſujet de leur querelle. Mais l'heureux vainqueur de Bouvines n'eſt pas, que nous ſachions, regardé comme un ſaint; d'ailleurs on peut juſtement blâmer le roi, & aimer la France, & lorſque dans un combat contre les Anglais, les troupes de Philippe-Auguſte ſe retirent en déſordre, & que

les archives du royaume, que le roi portait dans ſes bagages, pillées & brûlées, diſparaiſſent à jamais, nous voyons Rapin s'aſſocier, comme Français & comme hiſtorien, à la douleur que reſſent le roi de « cette perte irréparable. »

Plus loin, s'il juge ſévèrement Charles V pour avoir rompu ſans ſcrupule le traité de Brétigny, Rapin déplorera pour ſa patrie la concluſion ruineuſe & honteuſe de ce traité, « ſi dommageable à la France », il diſculpera Philippe de Valois de s'être retiré trop prudemment devant l'invaſion d'Edouard III & d'avoir fait mettre à mort Olivier de Cliſſon.

L'incurie, la lâche faibleſſe de Charles VII ont, il eſt vrai, irrité Rapin-Thoyras; il s'exprime durement ſur le compte de ce roi, il inſiſte à diverſes repriſes ſur ſon mépriſable caractère, il dévoile, à côté du trône, la mauvaiſe foi du duc d'Orléans, « qu'on a pourtant voulu faire paſſer pour un ſaint, » & fait par contre un pompeux éloge du duc de Bedford. Mais quoi! le perſpicace Louis XI ſe rencontrera avec Rapin dans l'appréciation flatteuſe du caractère & des talents du général anglais (*Hiſtoire d'Angleterre*, éd. de 1749, IV, p. 267), & quel eſt l'hiſtorien conſciencieux qui jugera autrement que le nôtre des ſanglantes ou coupables intrigues & du lâche engourdiſſement dont était le théâtre la petite cour du *roi de Bourges*? Quel autre intérêt que celui de la vérité peut conduire Rapin à accuſer nettement de partialité les hiſtoriens français à propos de la rupture du traité d'Arras, & à rabattre les éloges « exceſſifs » que les mêmes hiſtoriens donnent à Marguerite d'Anjou, qui trahit ſon époux & ſon roi, & qui fut l'inſtigatrice de la mort ignominieuſe du loyal & habile duc de Gloceſter? Au reſte, ſi Rapin eſt ſévère pour ceux qui le méritent, il l'eſt pour ceux-là dans les deux camps, & il met auſſi bien à nu l'incapacité d'Henri VI, que les Anglais ont voulu décorer du nom de ſainteté, que la coupable inſouciance de Charles VII. S'il vante le courage & célèbre le bonheur d'Edouard IV, il montre la partialité dont les écrivains anglais du parti de la Roſe Rouge ont uſé à ſon égard; s'il excuſe & loue ſa politique, il flétrit énergiquement ſa cruauté & ſon incontinence.

Pourrait-on encore appeler du nom de partialité hoſtile l'appréciation que fait quelque part Rapin-Thoyras de « l'inconſtance naturelle des « François, que les difficultez rebutent aiſément, » quand on trouve, à propos d'un ſubſide qu'Henri VIII n'oſe demander à ſon Parlement, cette appréciation auſſi vraie, mais à coup ſûr auſſi impartiale de l'un des traits diſtinctifs du caractère anglais : « Les cœurs des ſujets anglois ſont bien plus ſenſibles aux affaires d'intérêt qu'aux autres »? — (Voyez *Hiſtoire d'Angleterre*, t. v, p. 246, & t. vi, p. 456.)

Nous avons parlé plus haut de l'influence de l'époque à laquelle écrivait Rapin. C'eſt à ce point de vue qu'il faut ſe placer pour apprécier certains jugements de cet auteur, ſur leſquels la ſcience moderne a prononcé tout autrement que lui. Par exemple, lorſque, appréciant le but de toute la politique de Louis XI qui était de ſe rendre abſolu, il réſume ſon opinion ; il condamnera d'une manière abſolue les démarches de ce prince qui, dit-il, « ſe mettoit hors de ſens & de raiſon. » Nous avons hâte d'ajouter que ce jugement arbitraire eſt auſſi porté ſur ce prince par Mézeray, ce qui couvre en partie Rapin du reproche d'avoir méconnu l'œuvre de Louis XI, œuvre violente, mais habile, qui fut, à proprement parler, le fondement de la grandeur de la monarchie françaiſe.

On a dit que Rapin ne s'eſt jamais montré préoccupé des vrais intérêts de la France : comment donc concilier ce reproche avec ſes paroles lorſqu'on le voit, tout en rendant juſtice à la bonne foi & au déſintéreſſement de Louis XII, déplorer le choix imprudent que fait ce prince du ſeigneur de Chièvres pour gouverneur de l'archiduc Charles? « Choix funeſte à la France, dit-il, en ce que ce ſage & conſciencieux « gouverneur rendit l'archiduc trop habile pour la proſpérité de ce « dernier pays. »

Rapin admire le génie politique & la modération prudente d'Eliſabeth, mais il blâme ſa diſſimulation, dont « il peut à peine concevoir l'excès. » Comment donc s'étonner s'il eſt ſévère pour la mauvaiſe foi de notre Henri IV envers cette reine, & pour le caractère peu honorable de ce

prince trop vanté, qui ne craignit jamais « de facrifier fes anciens amis « qui étoient hors d'état de lui nuire, à fes plus mortels ennemis qui « auroient pu encore lui caufer des embarras. » — (*Hift. d'Angl.*, t. VIII, p. 496.)

En pourfuivant ce relevé des traits hoftiles à la France, nous trouvons que Rapin enveloppe ce gouvernement & celui de l'Efpagne dans une pareille accufation de baffeffe, lorfqu'il voit ces deux grandes nations folliciter tour à tour l'alliance de Cromwell, avec un empreffement bafé fur la crainte qu'il avait fu leur infpirer. Ce reproche paraît dur; mais il faut remarquer qu'il s'appuie ici fur le témoignage de Burnet (voy. t. x, p. 96), &, du refte, quelques pages plus haut, il explique les motifs politiques qui firent abandonner la caufe de Charles I[er] par la France, motifs qui font comprendre, fans les faire approuver, les avances faites par ce gouvernement au Protecteur d'Angleterre.

Les rapports des deux cours devinrent plus fréquents & plus harmoniques fous Charles II, mais cet infouciant fouverain fe laiffa abufer par Louis XIV, qui fut adroitement profiter de la paffion de Charles & de celle de fon fucceffeur pour le pouvoir abfolu, pour les engager dans des démarches contraires aux intérêts de leur royaume. Tel eft le réfumé de l'opinion de Rapin fur la nature peu loyale de l'appui que Charles trouva en France. Mais les exigences de la politique ne vont pas au même but que celles de la morale, & la raifon d'Etat a un code fpécial. On ne faurait donc faire un grief à Rapin de cette accufation de duplicité qu'il porte contre Louis XIV; elle reffort des événements mêmes, des penfions plus ou moins fecrètes données par Louis à fon beau-frère Charles, qui ne manqua pas, en retour, de fervir efficacement fon allié dans la médiation que les Etats de Hollande eurent l'imprudence de confier au roi vénal de l'Angleterre, médiation qui aboutit, en 1668, au traité d'Aix-la-Chapelle, lequel confirma, au préjudice des Etats, prefque toutes les conquêtes de Louis.

Les intérêts politiques de la France commandaient, du refte, l'abaif-

sement des Pays-Bas, & son gouvernement eut l'adresse de persuader au ministère de la Cabale, qu'après que la puissance des Etats serait anéantie, les deux souverains travailleraient de concert, l'un aidant l'autre, à établir dans le royaume d'Angleterre le catholicisme, & sur le trône d'Angleterre le pouvoir absolu, ces deux rêves caressés des Stuarts, qui, trop bien servis par leurs ministres, ne saisirent de ces rêves que la réalité du supplice ou de l'exil.

Mais, si la France profita des fautes de l'Angleterre, Rapin lui rend cette justice qu'elle ne la poussa pas dans le précipice ; tout au plus l'y retint-elle. Il publie une lettre de Louis XIV au comte d'Estrades, son ambassadeur en Angleterre, écrite à la fin de 1664, peu avant le début de la guerre, qui établit nettement, contrairement à ce qu'affirment la plupart des historiens anglais, que ce ne fut pas le roi de France qui excita la guerre entre l'Angleterre & les Etats (t. x, p. 223). Si Rapin n'avait pas cherché la vérité, n'eût-il pas laissé peser ce reproche sur Louis au lieu de le reporter sur le roi d'Angleterre, & d'en développer, à la charge de ce dernier, les funestes conséquences?

Nous n'insisterons pas davantage sur ce sujet; en parcourant les points que nous avons effleurés, on verra que les lignes suivantes, qui sont le résumé des attaques que l'on a dirigées contre Rapin, présentent, avec ce que nous avons loyalement extrait de son œuvre, un contraste si forcé qu'il touche au ridicule. « Rapin.... décrit les causes des événe-
« ments, a soin de citer ses auteurs, mais il montre partout *la partialité*
« *la plus révoltante. Aigri par les persécutions* qu'il avait éprouvées comme
« protestant, il semble n'avoir pris la plume que pour *venger ses injures*
« *personnelles & décrier la France & son gouvernement.* » (Quérard, *France littéraire*, art. Rapin-Thoyras.)

Nous n'avons pas entendu diminuer la responsabilité des continuateurs de Rapin-Thoyras, qui ne l'ont pas toujours imité dans sa modération ; mais si l'on trouve dans leur travail quelques dispositions peu favorables à la France, quelques accusations violentes ou inexactes, ce

n'eſt pas à leur prédéceſſeur qu'elles doivent être imputées. Diſons encore que, dans tout le règne de Jacques II, Rapin paſſe ſous ſilence les perſécutions que ſes coreligionnaires ſouffraient en France à cette époque. Il ſe contente de dire que ce prince « reçut favorablement les « François proteſtants qui venoient ſe réfugier en Angleterre, pour ſe « mettre à couvert des rigueurs qu'on exerçoit contre eux en France (1). » Voilà tout. Une mention ſi diſcrète n'eſt pas la marque d'un cœur « aigri, » & ne ſaurait paſſer pour le langage d'un renégat de patriotiſme, qui ne cherche « qu'à venger ſes injures perſonnelles. »

Enfin nous citerons, à la juſtification de Rapin-Thoyras, quelques appréciations de Lefebvre de Saint-Marc (*Préface* de ſon édition, p. xxiij & xxiv), qui a porté ſur cet hiſtorien un jugement équitable & vrai. Il l'abſout des reproches que l'on a adreſſés à ſon impartialité dans l'expoſition des affaires politiques, mais il ne fait pas difficulté de convenir que cet auteur n'a pas toujours fait reſplendir le rôle de la France dans ſes conflits avec ſon orgueilleuſe rivale, & qu'il ſerait imprudent de ne juger que d'après lui de certains événements dans leſquels ſa patrie ſe vit engagée. Toutefois, & nous l'avons montré, il n'a pas cherché par une meſquine vengeance à atténuer volontairement les triomphes & les gloires de la France, & d'ailleurs ces endroits où l'homme & l'exilé ſe ſouviennent de ce que l'hiſtorien devrait oublier,

(1) T. x, p. 630. Voy. auſſi ci-deſſus, p. 129. — « Comme la Vérité & l'Impartialité ſont les premières & les principales choſes qu'on demande d'un hiſtorien, il ſuffit de dire en deux mots qu'il n'y a aucune raiſon, ni aucun motif, qui ait pu engager l'auteur dans aucune partialité pour ou contre l'Angleterre, ou pour ou contre quelqu'un des Etats voiſins. Sa vie a été preſque également partagée par le ſéjour qu'il a fait en France, en Angleterre & en Allemagne. Depuis qu'il a commencé à écrire cette Hiſtoire, il n'a eu ni charge, ni emploi, ni penſion, & n'a exercé aucune profeſſion qui puiſſe l'engager à être partial pour une nation plutôt que pour l'autre : & comme il n'a jamais reçu aucun bienfait particulier d'aucun des Etats qu'on vient de nommer, il n'a auſſi jamais eu aucun ſujet de ſe plaindre qu'on lui ait fait la moindre injuſtice. » (*Préface* de Saint-Marc, p. viij, début du *Plan de l'Hiſtoire d'Angleterre*, compoſé par Rapin lui-même.)

font en bien petit nombre, & dans beaucoup d'autres « il laiffe entrevoir « un cœur vraiment françois. » Si fa narration laiffe parfois « apercevoir « de quel côté l'entraînoit le penchant de fon cœur....., » il raconte cependant les faits en fpectateur qui fait cacher l'intérêt qu'il y prend; &, fuivant fa méthode ordinaire, il appuie ou réfute dans fes réflexions les fentiments des différents partis.

C'eft cette « méthode ordinaire » qui eft, à proprement parler, le vrai & folide fondement de l'impartialité de Rapin, confidérée d'une manière plus générale que nous ne venons de le faire. Combien d'auteurs, infpirés par le fanatifme politique ou religieux, ou volontairement aftreints à un fyftème hiftorique arbitraire, ne fe font aucun fcrupule de fuivre de préférence tel ou tel hiftorien, guidés dans leur choix & dans leur critique, moins par l'intérêt de la vérité que par celui de leurs paffions ou de leur fyftème? C'eft à ceux-là que le lecteur peut dire: *Timeo hominem unius libri*, & il aura raifon. Tel n'eft point Rapin-Thoyras, & il fuffit, pour fe convaincre de l'équité fermement voulue qu'il a mife dans fes jugements, de lire entre autres les pages intéreffantes qu'il a confacrées à la confciencieufe critique & à la comparaifon des hiftoriens Cambden, Buchanan & Melvil dans la délicate appréciation de la rivalité d'Elifabeth & de Marie Stuart. (t. VII, pp. 250 & feq.) Encore que fes préférences foient pour Elifabeth, il ne laiffe pas de la juger avec févérité, & montre tout l'arbitraire de la procédure inique & violente qui confomma la ruine de la reine d'Ecoffe. Il convient qu'il eft difficile de juger équitablement la reine Elifabeth, « parmi les contrarietez qu'on trouve dans les « hiftoriens qui ont parlé d'elle. » Ses panégyriftes ne donnent d'autres motifs de fes actions, « que la gloire de Dieu & le bien de fes fujets. » Sous le voile de fon zèle pour la religion proteftante, ils ont pallié plufieurs de fes actes véritablement dignes de blâme; d'autres ont appelé fa prudence hypocrifie, fa politique fourberie, & flétri fa vie privée des plus atroces calomnies. Ramenant à leur jufte valeur ces appréciations également erronées, Rapin nous montre que la conduite de

cette grande princeſſe fut conſtamment dirigée par ces deux maximes : s'attirer l'affection de ſes ſujets & fomenter des diviſions parmi ſes adverſaires ; affermir ſa puiſſance au-dedans & défendre ſa couronne contre les puiſſants ennemis qui, malheureuſement pour Marie Stuart, firent de cette reine infortunée le drapeau de leurs agreſſions ouvertes ou cachées.

Ayant pris à tâche de ne puiſer qu'aux ſources les plus pures & les plus dignes de foi, Rapin-Thoyras réſolut de ne tenir compte d'aucun hiſtorien moderne pour toute la partie de ſon hiſtoire qui précède le règne de Henri VIII. Il ſuivit les vieux chroniqueurs que nous avons nommés ailleurs, les comparant les uns avec les autres lorſqu'ils traitaient des mêmes ſujets & en dégageant la vérité probable lorſqu'elle n'était pas certaine, avec une judicieuſe patience. S'il y a contradiction entre les divers hiſtoriens qui rapportent un même fait, nous le verrons examiner ſcrupuleuſement la valeur des preuves de chacun d'eux, mais pour peu que le doute ne ſoit pas abſolument écarté, il laiſſera au lecteur le ſoin de ſe décider, plutôt que de riſquer par une concluſion trop hâtée, de fauſſer la vérité. Ainſi, lors de la guerre entre Edouard III & Philippe de Valois, nous le voyons ſuſpendre un jugement faute de certitude de date ; il s'abſtient de condamner l'un ou l'autre des belligérants, « y ayant des deux cotez des raiſons aſſez fortes pour l'attaque « & la défenſe. » C'eſt particulièrement ſur le gain ou la perte des batailles qu'il eſt le plus ſobre de jugements. Tantôt c'eſt parce que « ceux qui en ont parlé n'ont pas beaucoup de connoiſſance dans « l'art militaire » (bataille de Tawnton, guerre des deux Roſes, 1461), tantôt parce que « les hiſtoriens des deux partis ne ſe font pas grand « ſcrupule de décider en leur faveur une action dont l'iſſue a été dou- « teuſe. » S'il s'abſtient de rappeler, d'après d'autres auteurs, les harangues de Richard III & de Henri de Richemont avant la célèbre bataille de Boſworth, qui termina la guerre civile en 1485, « c'eſt qu'il n'eſt pas « trop certain qu'elles aient été prononcées. »

Nous ne citons ces faits de détail que pour montrer la conſcience de Rapin en fait d'exactitude & de véracité. Voyons maintenant comment il en uſe avec les grands faits hiſtoriques dont les cauſes & les réſultats ſont inégalement & diverſement appréciés par les auteurs qui les ont rapportés.

S'il eſt une matière conteſtée & jugée contradictoirement, c'eſt aſſurément les événements & les circonſtances de la guerre d'Ecoſſe ſous Edouard Ier. La paſſion a toujours égaré les hiſtoriens des deux nations : les uns ont accuſé le roi d'Angleterre d'une fourberie inſigne, d'une criminelle & inſatiable ambition, les autres ont vanté ſa modération, ſon heureux courage & ſa gloire. Que fait Rapin ? Il rapporte, pour le diſcuter enſuite, le long mémoire dreſſé par ordre d'Edouard à l'appui de ſes prétentions ; il fait la part de l'animoſité des deux partis, il réſume équitablement les dires des Anglais & des Ecoſſais ſur cette queſtion délicate, & arrive à cette concluſion, que la vérité eſt dans ce moyen terme, ſavoir : qu'Edouard Ier a voulu s'emparer, non de l'Ecoſſe elle-même, mais de la ſuzeraineté définitive de l'Angleterre ſur ce royaume ; & tout en juſtifiant ce monarque des accuſations outrées de ſes adverſaires, il n'en condamne pas moins ſon ambition, point de départ de cette guerre funeſte, qui, repriſe ſous ſes ſucceſſeurs, a fait couler des flots de ſang. Si Rapin eſt favorable aux barons irrités de la lâche condeſcendance d'Edouard II pour ſes favoris, qui abuſent indignement du pouvoir que le roi leur abandonne, & s'il juſtifie les ſeigneurs anglais d'avoir cherché à reconquérir par la force leurs priviléges amoindris & bafoués, il condamnera la violence de ceux d'entre eux qui, au mépris des lois, mettent à mort Gaveſton ſans forme de procès.

« Les hiſtoriens partiaux, dit Rapin-Thoyras dans le *Plan* que ſon « dernier éditeur a reproduit & continué en le complétant, ne ſe font « pas toujours un ſcrupule de paſſer ſous ſilence certains faits, quelque « vrais qu'ils ſoient. Mais comme une même action eſt bonne ou mau- « vaiſe, ſelon que le principe auquel elle ſe rapporte eſt bon ou mauvais,

« l'auteur a pris ſoin d'expliquer les principes des deux partis & de les « appuyer des preuves les plus fortes qui ſe puiſſent trouver. »

Laiſſant libre d'ordinaire le jugement de ceux auxquels il s'adreſſe, Rapin, qui ſemble ſouvent s'inſpirer de l'axiome célèbre de Quintilien, ne s'écarte de cette règle claſſique que dans le cas où l'un des deux principes en préſence paraît manifeſtement faux, & il ſe contente rarement alors d'une affirmation ſans preuves.

Plus d'une fois Rapin met en garde ſes lecteurs contre les aſſertions des auteurs qui, écrivant ſous les règnes de la maiſon de Lancaſtre, ont jeté à trop pleines mains l'injure & la calomnie ſur les princes & les partiſans de la Roſe blanche. Certes, il flétrit énergiquement l'infâmie, la duplicité & la cruauté de Richard III, mais il ne craint pas de relever, dans l'intérêt de la vérité, plus d'une accuſation dont ce prince fut l'objet contre toute vraiſemblance. On ne tarde pas à s'apercevoir, en liſant l'*Hiſtoire d'Angleterre*, — & il nous ſerait facile d'en multiplier les exemples, — que la juſtice & la vérité ſont les grandes préoccupations de l'auteur, & pour ainſi dire, les ſeules paſſions avec leſquelles il écrit les annales d'un grand peuple.

Il eſt quelques-uns des ſouverains de l'Angleterre dont Rapin a traité les règnes avec une prédilection ſingulière : tels ſont les règnes de Jean-ſans-Terre, à cauſe de l'émancipation due à la Grande Chartre, d'Edouard III, où Rapin conſacre à la vie du Prince Noir & aux affaires d'Ecoſſe deux fragments remarquables, l'un par le ſtyle, l'autre par l'érudition & la dextérité avec laquelle il débrouille l'écheveau compliqué des prétentions des rois d'Angleterre ſur l'Ecoſſe ; celui d'Henri V, auquel, avec l'appui des *Actes* de Rymer, il rend une éclatante juſtice, faiſant voir que ce prince a été l'un des plus glorieux & des plus ſages ſouverains qui aient gouverné l'Angleterre. L'établiſſement de la Réforme en Angleterre, & ſes immenſes conſéquences, le long règne d'Henri VIII, l'état ſi compliqué de l'Europe & de l'Italie en particulier, théâtre des rivalités & des intrigues des Jules II & des Léon X, des

Ferdinand d'Aragon & des Charles-Quint, des Henri VIII & des François Ier, ſont l'objet d'une minutieuſe étude, où la ſagacité, l'habileté de Rapin parviennent à rendre claire & lumineuſe une période hiſtorique des plus compliquées. C'eſt un morceau à lire, & à lire avec fruit, que l'expoſition des affaires d'Italie au commencement du XVIe ſiècle. (Voyez *Hiſtoire d'Angleterre*, t. VI, pp. 11, 36 & 82.) L'auteur y met en préſence de grands acteurs & de grands intérêts ; il y montre le loyal & trop ſcrupuleux Louis XII aux priſes avec la fourberie de Ferdinand d'Aragon, avec les variations trop habiles de la Cour de Rome, avec les héſitations calculées de l'empereur Maximilien. Au milieu d'eux, le crédule & préſomptueux Henri VIII donne tête baiſſée dans tous les piéges que ſes prétendus alliés tendent à ſa vanité & à ſon incapacité politique, juſqu'à ce que le génie d'un Wolſey le rende, par procuration, l'arbitre de l'Europe. Il faut joindre à ce paſſage remarquable de l'*Hiſtoire d'Angleterre*, les quatre portraits politiques du Pape & de l'Empereur, de François Ier & d'Henri VIII, tracés de main de maître par Rapin, eſquiſſes vigoureuſes & franches, qui, faiſant connaître les caractères, les ambitions ſecrètes ou avouées de ces potentats & ſervant d'introduction au récit de leurs démêlés, juſtifient cette réflexion de l'auteur : « Les intérêts des princes donnent à l'hiſtoire une clarté que l'on y cherche vainement ſans ce ſecours. » (Voy. t. VI, pp. 136 & 147.) Après avoir déterminé avec un ſoin particulier, à travers les contradictions des hiſtoriens, la part preſque égale qu'eurent François Ier & Charles-Quint dans la rupture éclatante & ſanglante de leur alliance éphémère (1), & déduit avec un rare talent les raiſons politiques qui détachèrent Henri VIII de l'alliance impériale & le liguèrent avec la France, Rapin abandonne l'hiſ-

---

(1) Rapin réfute Mézeray, qui avait avancé que François Ier, *par généroſité*, ne déclara pas la guerre à l'empereur, dans le temps que celui-ci accomplit ſa malencontreuſe expédition d'Afrique en 1541, & il fait voir que le roi-chevalier avait eu des motifs moins magnanimes de ſuſpendre ſes préparatifs contre Charles-Quint.

toire des rapports internationaux de l'Angleterre, pour ne plus s'occuper que de ceux du roi & du Parlement. Après nous avoir fait affifter à la grande affaire du divorce (1) (à laquelle il affigne des caufes moins romanefques que la paffion du roi pour Anne de Boleyn), affaire qui était, dit-il, « tellement liée avec les affaires étrangères qu'on ne peut guère juger nettement de celles-là fans bien entendre celle-ci, » & aidé des *Actes* de Rymer, l'hiftorien expofe la fuite du long règne d'Henri VIII & le développement de fon pouvoir arbitraire ; il flétrit la honteufe conduite du Parlement, dont la complaifance pour le maître atteignant les dernières limites, permit au fouverain de porter légalement les plus graves atteintes à la liberté & aux priviléges de fes fujets. (Voy. t. VI, p. 427.)

Dans toutes ces queftions controverfées ou délicates, & dans nombre d'autres, Rapin ne nous paraît guidé que par l'amour de la vérité, & la modération avec laquelle il s'exprime fur l'établiffement de la Réforme en Angleterre, la bonne foi avec laquelle il montre le peu de part que l'excellence des doctrines nouvelles eut à ce grand événement, amené prefque entièrement par des caufes perfonnelles & politiques, eft une preuve affez importante de fon impartialité. Il prévient toute illufion fur les motifs qui ont pouffé Henri VIII à fe féparer de Rome. « Ses lumières, dit-il en parlant de ce prince, fe réglèrent toujours à la mefure de fes intérêts, » & tous les changements qui fe font faits fous fon règne concouraient à établir fon pouvoir abfolu fur fes fujets. L'intérêt particulier de ce prince à fecouer le joug de Rome eft fi vifible que fes ennemis ont pu dire que la Réformation ne fut établie en Angleterre que dans des vues politiques. Cette imputation trop abfolue eft vraie par rapport à Henri VIII ; elle eft fauffe

(1) A l'occafion de l'affaire du divorce, Rapin oppofe Burnet à Sanders, auteur de l'*Hiftoire du Schifme d'Angleterre;* il fait voir que Burnet a fi bien réfuté ce dernier, que perfonne de bonne foi ne peut ajouter créance *aux fauffetez palpables* de cet auteur, & que l'on doit admettre avec Burnet, que le divorce a été un accident qui a déterminé la réformation, mais qu'il n'en eft nullement la caufe. (Voy. *Hift. d'Anglet.*, t. VI, p. 255.)

par rapport à ceux qui ont déſiré, ſollicité, affermi la Réformation dans leur pays, aux Cranmer, aux Cromwell (1), aux Latimer. Rapin s'eſt principalement ſervi, pour cette matière, mais en la contrôlant par d'autres auteurs & par les *Actes* de Rymer, de l'*Hiſtoire de la Réformation* de l'évêque Burnet, ouvrage capital comme recherches & érudition, quoique écrit ſouvent avec une paſſion qui ſe retrouve dans les autres ouvrages de l'évêque de Salisbury.

Mais, dans aucune partie de ſon *Hiſtoire*, Rapin ne prend plus de précautions pour éviter toute erreur, ne cherche plus à s'entourer de garanties inconteſtables, ne multiplie avec plus de profuſion les citations originales que dans l'expoſé des règnes des Stuarts & ſurtout dans celui de Charles Ier. Il avait longtemps héſité à continuer au-delà de 1640 (2) l'hiſtoire de ce règne ſi tragiquement célèbre, ſentant toutes les difficultés qui l'attendaient, mais une fois ſon parti pris, ſon ſyſtème arrêté dans ſa tête, il marche juſqu'au bout, & d'une ferme logique il déduit les conſéquences des principes qu'il a poſés. Cette franchiſe, cette recherche opiniâtre & preſque impitoyable de la vérité, ne fut pas du goût de tout le monde en Angleterre & ſouleva contre lui des animoſités & des récriminations dont nous avons déjà parlé. Sans nous y arrêter davantage, nous avons à examiner quel était le ſyſtème de Rapin-Thoyras, à apprécier ſa valeur, à juſtifier ſon application.

On eſt tout d'abord frappé du développement conſidérable que l'auteur a donné aux règnes des Stuarts par rapport au reſte de l'*Hiſtoire d'Angleterre*. Plus du tiers de la matière de cet ouvrage (3) eſt conſacré au

(1) Il ne faut pas confondre Thomas Cromwell, fils d'un ferrurier, mais élevé par ſes talents aux fonctions éminentes de Vice-gérant du roi pour les affaires éccléſiaſtiques en 1536, avec ſon deſcendant ſubſtitué, Olivier Williams, qui a donné au nom de Cromwell un éclat nouveau ſous lequel a diſparu la gloire du réformateur ſon aïeul, qui illuſtra le premier ce nom prédeſtiné. (Voy. t. VI, pp. 388 & 422.)

(2) Voyez la note de la p. 238.

(3) Nous ne parlons ici que du texte pur & ſimple de l'*Hiſtoire d'Angleterre*, dû à Rapin-Thoyras ſeul.

XVIIe ſiècle, pendant lequel leur maiſon régna ſur la Grande-Bretagne.

L'importance des faits rapportés par l'hiſtorien, celle qu'il attachait à la démonſtration de ſon ſyſtème, & l'uſage de documents de plus en plus nombreux qu'il mettait en œuvre ſont les cauſes de ce développement anormal donné à cette partie de ſon hiſtoire.

Afin de faire bien comprendre le but que Rapin s'était propoſé d'atteindre en écrivant les règnes des Stuarts, il eſt néceſſaire de donner une idée ſommaire de ſes tendances au point de vue politique.

Rapin connaiſſait trop bien l'hiſtoire pour que les républiques des anciens âges lui paruſſent d'enviables formes de gouvernement ; il ſavait tout ce que ce nom de république, ſymbole de la démocratie d'aujourd'hui, cachait d'oppreſſion & d'arbitraire ; il rendait grâce à Dieu de ce que l'eſclavage, élément néceſſaire des libertés grecques & romaines, ne pouvait plus faire partie des inſtitutions modernes ; il n'était donc pas partiſan de la liberté abſolue, & la manière dont il juge les doctrines & les actes des Puritains & des Indépendants de 1640 le fait aiſément comprendre. Mais, s'il était monarchique par tradition, par conviction perſonnelle, par toute l'admiration qu'il profeſſait pour la conſtitution d'Angleterre, il n'était pas non plus partiſan de la monarchie abſolue, il aimait la liberté, & le développement de ſon ſyſtème n'eſt qu'une éloquente proteſtation contre le deſpotiſme, les abus du pouvoir, le mépris des lois & des droits conſacrés.

Dès lors, ſi l'on met en préſence un hiſtorien pénétré de l'excellence des principes dont de telles idées ſont les conſéquences, qui croit que l'exercice du pouvoir royal eſt compatible avec une ſage liberté contenue par le frein légal, & des ſouverains imbus de principes tout oppoſés, qui n'ont d'autre déſir que de ſe mettre au-deſſus des lois, qui voudront reſtreindre ou annuler, ſelon leur bon plaiſir, toutes les garanties autrefois obtenues par leurs ſujets contre l'excès du pouvoir royal & conſacrées par pluſieurs ſiècles, qui lèveront des taxes arbitraires & multipliées, qui ſe feront un jeu de manquer à leurs engagements, on ne s'étonnera

pas de voir l'hiſtorien condamner ces rois & leurs miniſtres, & montrer que leurs fautes ont été l'inſtrument de leurs malheurs. C'eſt là tout le ſyſtème que Rapin-Thoyras a ſuivi dans les règnes des quatre Stuarts. Les hiſtoriens royaliſtes ont voulu faire regarder Charles Ier comme le martyr de la royauté méconnue & inſultée; ils ont paré leur héros de toutes les vertus & ils ont gliſſé ſur les imprudences, les erreurs, les fautes, les faibleſſes de ce malheureux prince dont le père prépara la ruine, & dont les fils perdirent le trône qu'un coup de fortune leur avait rendu.

Imbu dès l'enfance des maximes du pouvoir abſolu & du droit divin des rois, Charles monta ſur le trône avec des qualités éminentes, dont pluſieurs étaient des vertus, mais il y monta avec la ferme & déſaſtreuſe conviction que le pouvoir abſolu était ſa prérogative héréditaire, que les libertés & les priviléges accordés par ſes prédéceſſeurs à leurs ſujets étaient de ſimples conceſſions de la volonté du prince, & que le pouvoir royal qui les leur avait accordées était également libre de les révoquer ou de les reſtreindre. Charles Ier affecta de mépriſer les Parlements, de ne les conſidérer que comme des fourniſſeurs de ſubſides; il uſa de violence envers pluſieurs membres de ces aſſemblées, & de duplicité dans la plupart des meſſages qu'il leur adreſſa (1). C'eſt là du moins ce qui arriva

(1) « Les deux cauſes principales des malheurs de Charles Ier, dit Hallam, furent ſon défaut de jugement dans les affaires & ſon manque de bonne foi vis-à-vis de ſon peuple. (Borghers, *Précis de l'Hiſtoire de la conſtitution d'Angleterre*, d'après Hallam, p. 164.)

« Ils n'exprimoient point leurs véritables penſées, en ſe parlant mutuellement », dit Rapin en parlant des requêtes & des meſſages qu'échangeaient le roi & les Communes, « & cependant « ils s'entendoient parfaitement, quoiqu'ils fiſſent ſemblant de ne pas s'entendre. » A l'occaſion de ces nombreux documents, il eſt à remarquer que Rapin publie toutes les pièces qui peuvent ſervir à la juſtification du roi dans ſes démêlés avec le Parlement, tout en faiſant voir (comme pour la réponſe du roi à la remontrance du 19 mai 1642, qu'il donne *in extenſo* (t. IX, p. 242), comme réſumant les griefs de chaque parti), la faibleſſe ou la mauvaiſe foi des arguments qu'invoquent tantôt le roi & tantôt le Parlement, quelquefois tous les deux.

Nous croyons utile d'indiquer ici les principaux points ſur leſquels s'appuie le ſyſtème de Rapin. Le lecteur en appréciera mieux la nature des attaques dont il a été l'objet.

Pour la religion, l'auteur ne croit point que le projet du roi & de ſes miniſtres ait été de rétablir



durant les quinze premières années de fon règne, & fur quoi fes partifans ont volontairement fermé les yeux. « Je me propofe de faire voir toutes « ces chofes d'une manière claire & précife, dit Rapin, dont nous voudrions

---

la religion catholique, mais il donne les caufes nombreufes qui donnèrent de la confiftance à ce bruit répandu en Angleterre, qui eut pour réfultat de groffir le parti des presbytériens de tous les anglicans qui avaient à cœur les intérêts de leur confcience. Les mefures arbitraires & inopportunes que prit Charles contre l'Eglife d'Ecoffe, enfantèrent la ligue célèbre du Covenant, qui créa au roi d'Angleterre de multiples embarras; elles affermirent plufieurs membres du Parlement dans la penfée que le roi voulait affujettir fon royaume à fa feule volonté, non plus comme Henri VIII, en dirigeant le Parlement à fa guife, mais en prétendant fe paffer d'un contrôle incommode. Le caractère perfonnel du roi, qui mêlait à une humeur fière & inflexible une fecrète méfiance de lui-même, qui le portait à préférer toujours les fentiments d'autrui aux fiens propres, le rendait dépendant de fes confeillers, qu'il choififfait malheureufement conformément à fes propres inclinations, & les Buckingham, les Strafford, les Laud, peuvent affumer une grande part des fautes & des malheurs de leur maître. Entre autres idées fauffes, ils lui fuggérèrent l'opinion que la feule crainte tenait la plus grande partie du peuple dans le parti des Communes, & qu'en fourniffant au peuple quelque bonne occafion de lever la tête, on forcerait la main au Parlement & on l'amènerait à figner une paix fans conditions; & cette autre, auffi illufoire, qu'il n'y avait pas un feul homme dans le parti du Parlement qui fût convaincu de la juftice de la caufe qu'il foutenait. (Voy. t. IX, pp. 460 & 470). Les fautes fur lefquelles Rapin infifte le plus, font la rupture précipitée du Parlement de 1640 & l'imprudence avec laquelle fut convoqué le fuivant, l'opiniâtreté du roi fur la queftion des divers droits des évêques, la fatale démarche que lui fuggéra Digby de faire accufer de haute trahifon fix membres influents des Communes. « Depuis « ce temps, dit Rapin-Thoyras, il ne fut plus queftion de favoir s'il falloit borner le pouvoir du « roi, mais de favoir jufqu'à quel point il devoit être borné, ceux qui jufqu'alors avoient été les « plus modérez ayant perdu entièrement le doute où ils avoient été touchant la fincérité du « roi. » (T. IX, p. 206). En vain, depuis cette époque, le roi fit-il des conceffions, elles arrivèrent toujours trop tard. L'affaire fi grave de la Milice fit voir au roi dans quel abîme il avait été entraîné : il comprit qu'il n'y avait plus de milieu pour lui entre la fervitude ou le pouvoir abfolu, il rompit complètement avec le Parlement en tentant de furprendre Hull & en fe retirant à Yorck. La bannière royale y est déployée, la lutte à main armée commence, les champs d'Edge-Hill, de Marfton-Moor, de Nafeby, fe rougiffent du fang anglais, & les déclarations, les remontrances, les réponfes, fe fuccèdent jufqu'à l'enlèvement du roi par l'armée, où les Indépendants s'oppofent déjà au Long Parlement que renverfera bientôt la révolution de 1648. C'en eft fait de Charles Stuart : le roi finit où le martyr commence, & par un fingulier contrafte, Rapin, qui a prodigué les documents pour appuyer fon fyftème, n'entre dans aucun détail fur le procès de Charles I[er], & renvoie à un petit livre publié en 1650 à Londres, intitulé : *La véritable hiftoire du procès de Charles I[er]*. Il fait fuivre cet avis de confidérations importantes dans lefquelles il expofe les torts du roi & les raifons que faifait valoir le Parlement pour foutenir le droit qu'il prétendait avoir de juger légalement Charles I[er], comme auffi celles qu'invoquait le parti royalifte contre

pouvoir citer tout le remarquable paſſage où il analyſe les caractères & les maximes qui dirigèrent la conduite de Jacques Ier & de ſon ſucceſſeur : « Ce ne ſera pas par des raiſonnements & des conſéquences, mais par « des faits qui ne ſont point conteſtés, par des pièces juſtificatives de « tout ce que j'avancerai, & enfin par la conduite même du roi, laquelle « ſes partiſans les plus zélez n'ont pas même entrepris de juſtifier, autre- « ment que par un ſilence affecté, ou du moins en paſſant fort légérement « ſur les quinze premières années de ſon règne (*Hiſt. d'Angl.*, t. VIII, p. 372).

Pour l'intelligence du ſyſtème dont Rapin s'eſt ſervi, il n'eſt pas ſuperflu de lire les *Conſidérations ſur les auteurs qui ont écrit l'hiſtoire du règne de Charles* Ier (Voy. *Hiſtoire d'Angleterre*, t. VIII, p. 358). Dans ce travail préliminaire, l'auteur met en préſence quatre ouvrages, dont les quatre auteurs, Rushworth, Francklin, Nalſon, Clarendon, ont écrit à un point de vue fort différent ; le premier n'ayant publié ſes *Collections*, que dans le but évident de décrier la conduite du roi & de favoriſer la cauſe du Parlement, les autres ayant écrit dans le but avoué de ſoutenir la cauſe royale. Rapin-Thoyras diſcute les griefs qui ont été reprochés à Rushworth par ſes antagoniſtes politiques, & montre qu'ils ne ſont pas ſuffiſants pour ôter toute créance & toute valeur à un ouvrage qui eſt preſque l'unique ſource des matériaux néceſſaires à ceux qui écrivent l'hiſtoire de ce règne, & dans lequel ſes adverſaires eux-mêmes ont été forcés de puiſer la majeure partie de ceux dont ils ſe ſont ſervis. Nous n'entrerons pas dans le détail des trois ſyſtèmes qu'examine Rapin, celui des partiſans du Parlement, celui des royaliſtes abſolus, celui des royaliſtes anti-presbytériens. Il nous ſuffira de rapporter ici ſa concluſion : « Pour moi, qui ne me ſuis engagé dans aucun des deux

---

l'iniquité & l'illégalité d'une telle procédure. Rapin termine ce règne en racontant la fin courageuſe du roi, & le juſtifiant du reproche d'avoir voulu établir le papiſme, il rejette ſes malheurs ſur ſes conſeillers & montre que ſes défauts furent une ſuite & une dépendance du deſſein « qu'il « avoit formé d'aſſervir l'Angleterre à ſa ſeule domination. »

« partis, & qui n'ai eu pour but que de chercher la vérité, je ne me « suis pas cru obligé de suivre aveuglément l'un ou l'autre des deux « systèmes; mais j'en ai établi un qui est un composé de tous les deux, « en y ajoutant ce qui leur manque. C'est aux lecteurs à juger s'il est « assez bien lié pour leur donner une connoissance distincte des affaires « de ce règne. S'il semble quelquefois que je panche d'un des côtez, « c'est parce que je n'ai aucune raison de m'éloigner de la vérité, & « que je suis persuadé que le Roi & le Parlement avoient beaucoup de « tort l'un & l'autre, quoique non pas toujours & dans les mêmes « occasions. » (Cf. *Plan de l'Histoire d'Angleterre*, p. xviij.)

Ainsi donc, lorsque Rapin cite le règne de Charles I[er] comme étant bien appuyé par la critique historique (voy. ci-dessus, p. 251, note 1), il a raison, car en aucun autre endroit il n'accumule plus de preuves, plus de pièces, plus de discours officiels, plus de documents, que dans l'histoire des quinze premières années du règne de Charles I[er], pour en tirer, avec autant de sagacité que de logique, les conclusions les plus équitables & les plus satisfaisantes pour des esprits non prévenus.

Aussi a-t-on fait remarquer avec justesse, combien, dans l'exposition des règnes de Charles I[er] & de Jacques II, où il a pour but de montrer que ces deux princes furent les premiers artisans de leurs malheurs, & que la nation anglaise réclama justement, quoique avec une violence condamnable, le rétablissement de ses libertés violées, « combien « Rapin-Thoyras est maître de lui-même, combien il lutte contre ses « affections particulières; il est quelquefois comme prêt à céder à leurs « conseils, mais la raison le rappelle & l'attache, si ce n'est à la vérité, « au moins à ce qu'un examen attentif lui a fait prendre pour elle. Que « peut-on demander de plus à la raison humaine? » On s'étonnerait à plus juste titre de ne trouver dans une œuvre humaine aucun reflet des blessures de l'âme, aucun regret pour la patrie absente. A l'égard de la Révolution de 1688, en a-t-il approuvé les causes, les actes, les résultats? Certes, il pouvait, dans ces grands événements politiques,

où il avait été acteur & dont il devenait l'hiſtorien, il pouvait laiſſer parler ſes préférences ; là moins qu'ailleurs on eût pu l'en blâmer. Il fait taire ſes ſympathies, il raconte les faits, il les apprécie, mais ſon impartialité n'éclate jamais plus grande que dans ces deux derniers volumes de ſon *Hiſtoire*, œuvre poſthume, en quelque ſorte, dont il laiſſa les manuſcrits à ſa famille & qui ne furent publiés que quelques années après ſa mort.

Reſtent les reproches qui s'adreſſent au proteſtant réfugié, au calviniſte presbytérien. Alors même qu'elles ſe voilent d'impartialité, lorſqu'il apprécie les faits politiques de l'hiſtoire qu'il écrit, les ſympathies de l'hiſtorien proteſtant ne doivent-elles pas être pour le parti de la liberté de conſcience & d'action, contre celui du deſpotiſme politique & religieux, pour les Whigs contre les Torys, pour le roi d'adoption de l'Angleterre proteſtante contre les Stuarts catholiques ? On ne pouvait s'attendre à ce qu'un ſectateur de Calvin jugeât les événements religieux de l'hiſtoire avec un eſprit entièrement dégagé de ſes croyances, & cependant c'eſt un catholique qui en fait l'aveu, « ſi l'on peut à cet « égard accuſer Rapin d'être partial, il l'eſt beaucoup moins que ſes pareils « n'ont coutume de l'être (1). Quiconque a dit le premier, ajoute « Saint-Marc, qu'un hiſtorien ne devoit être d'aucune religion, comme « d'aucun pays, ou connoiſſoit mal la nature de l'homme, ou n'avoit « aucune idée de l'empire que la Religion prend ſur les eſprits qu'elle a « perſuadés. Il eſt plus ſenſé de prendre les hiſtoriens pour des hommes. « Paſſons-leur l'amour qu'ils ont pour leur pays, eſtimons l'attachement « qu'ils témoignent à leur religion, & quand nous rencontrerons des « écrivains qui, dans l'art de préſenter & de dire la vérité, ne ſe laiſſeront conduire que par l'amour de la patrie & le zèle de la religion,

(1) Lefebvre de Saint-Marc. — *Préface* de ſon édition, p. xxiv. — Cf. l'appréciation que fait Rapin de la Saint-Barthélemy « hautement approuvée à Rome. » (T. vii, p. 341.)

« renfermés l'un & l'autre dans de justes bornes, comptons-les hardi-
« ment au rang des historiens les plus fidèles & les plus sincères. »

Quelle que soit la modération dont sont généralement empreints les jugements de Rapin-Thoyras, on ne saurait disconvenir qu'il s'en départ plus d'une fois dans ceux qu'il porte sur l'Eglise catholique romaine; quelques-uns d'entre eux sont frappés à l'empreinte d'une indignation que son âme honnête ne peut maîtriser. Il est l'ennemi déclaré des abus, de la fraude, de l'oppression morale & matérielle, & c'est là son honneur de n'avoir jamais pactisé avec l'injustice & constamment haï l'iniquité; s'il est l'adversaire irréconciliable de la Papauté, c'est que cette formidable puissance n'a que trop souvent mis de pareils moyens au service de sa domination temporelle & spirituelle.

L'étude attentive des rapports si variés de l'Angleterre avec Rome, la connaissance approfondie qu'il avait acquise du génie de la nation anglaise, « dont les dispositions envers les papes furent longtemps « contraires aux intérêts de ses rois (voy. t. VI, p. 299), » lui ont permis de toucher du doigt les causes de l'agrandissement, du déclin & de la ruine de la puissance pontificale en Angleterre.

Croissante depuis les premiers temps de la conquête, envahissante sous saint Anselme de Cantorbéry, & lors des démêlés célèbres de Henri II & de Thomas Beckett, parce que « les intérêts du clergé étaient alors volontairement confondus avec ceux de Dieu même, » l'humiliation de Henri est le signal d'une réaction sourdement grandissante, contre ce clergé avec lequel « il n'y a aucun amendement à faire, à moins qu'on ne lui cède tout (1). » L'empire de Rome sur l'Angleterre fut à son apogée sous Innocent III, qui, à la faveur du pouvoir qu'il s'était arrogé, jetant l'interdit sur la nation tout entière, traitait ce royaume comme un pays conquis. « En ce malheureux siècle, dit Rapin, la Cour de Rome avoit

(1) *Histoire d'Angleterre*, t. II, p. 210.

« perdu toute pudeur (1), » ſa vénalité, ſa rapacité, ſon orgueil, avaient comblé la meſure. On la voit publier une croiſade ; & les princes qui ſe croiſent à ſa voix ſe ſouſtraiſent publiquement, moyennant une ſomme d'argent fixée ſans pudeur & acceptée ſans honte, à l'obligation qu'ils ont contractée d'aller combattre les infidèles (2). Le mauvais ſuccès des affaires de Sicile, ſous Henri III, fut un bonheur pour l'Angleterre, en ce que cet échec, qui humilia l'ambition royale, diminua, du même coup, le crédit de la papauté en ce pays.

Il nous ſuffira de recueillir quelques-unes des appréciations de Rapin pour montrer quel était ſon ſentiment ſur les papes & ſur le clergé ; on peut trouver ces jugements ſévères, mais l'on ne peut les trouver injuſtes, quand, avec cet hiſtorien, on paſſe en revue toutes les occaſions où l'ambition, la duplicité & la vénalité de Rome ſe montrèrent à découvert, principalement avant la Réforme (3).

C'eſt ainſi qu'il peindra la lâcheté du clergé en préſence des princes

---

(1) *Hiſtoire d'Angleterre*, t. II, p. 485.

(2) *Id.*, t. II, p. 422.

(3) Voyez les motifs de la canoniſation de ſaint Anſelme de Cantorbéry (t. II, p. 100) ; les miracles prétendus multipliés avec ſoin autour de la tombe de Thomas Beckett (p. 215) ; la confuſion volontaire & intéreſſée du clergé avec l'Egliſe, cauſe de nombreux abus & de la deſtruction de la diſcipline eccléſiaſtique ; l'expoſition & la critique des cinq principes ſur leſquels les papes avaient établi leur autorité, ainſi que les conſéquences qu'ils en avaient tirées pour l'étendre de plus en plus (p. 541) ; l'état de l'Egliſe depuis Edouard Ier juſqu'à Richard II, très-important au point de vue des appréciations de l'auteur ſur la cour de Rome (t. III, pp. 342 à 364) ; le chapitre conſacré au même ſujet (t. V, p. 272), ſur la ſuperſtition envahiſſant l'Egliſe au XVe ſiècle ; les ſubterfuges de Jules II & de Clément VIII, dans l'affaire des Bulles concernant l'affaire du divorce d'Henri VIII (t. VII, pp. 271, 273, 283, 289, 293), & la ſévère appréciation de la conduite du pape Clément VII, dans la conduite duquel, en cette mémorable affaire, il n'y eut « aucune trace de juſtice & de religion, » (t. VI, p. 254), &c... Rapin s'en refère ſouvent, dans ſes attaques contre la cour de Rome, au témoignage du moine Mathieu Paris, mort en 1259, qui raconte avec candeur & exactitude dans ſon *Hiſtoria Major* la réſiſtance de quelques ſouverains anglais aux entrepriſes des papes. Malgré tous les efforts que le clergé a faits pour diſcréditer cet auteur, on n'a jamais pu le convaincre de mauvaiſe foi, & « c'eſt une merveille, obſerve Tindal, qu'une *Hiſtoire* ſi hérétique ſoit parvenue juſqu'à nous. » (Voy. *Hiſtoire d'Angleterre*, t. I, p. 300.)

puiſſants & qu'il le montrera pliant devant les forts & inſolent avec les faibles (t. III, p. 67); que dans le chapitre intitulé *Etat de l'Egliſe*, qui ſuit le règne de Richard II, Rapin ne développera pas moins de treize griefs principaux des Anglais contre les Papes. Au quinzième ſiècle, l'Etat de l'Egliſe eſt plus déplorable encore : « La foi des chrétiens, « dit-il, n'a plus pour objet la juſtice de Dieu, la miſéricorde, le mérite « de la mort de Jéſus-Chriſt : la religion conſiſte uniquement dans « le culte de la Vierge & dans l'adoration des reliques. » Les conciles généraux ſont tombés dans une déſuétude ſyſtématique, les papes ſe ſont faits le centre de la religion, & quels papes ! La plupart d'entre ceux qui ne ſont pas criminels, ne ſont ni pieux, ni ſavants, & parmi ceux-là, il en eſt un ſeul à peine, que, ſelon les ſeules maximes du monde, l'on puiſſe regarder comme un honnête homme (1). Rapin établit que la politique conſtante des papes eſt de rendre leur pouvoir « illimitable, » & de régner ſur les princes en fomentant entre eux des diviſions, ſans ſe mettre en peine de la juſtice, de la loyauté, de la religion. C'eſt ainſi, dit-il, que « les papes ſont des ligues & entreprennent des « guerres comme princes temporels, & quand leurs affaires tournent « mal, ils ſe tirent d'intrigue comme chefs de l'Egliſe & vicaires de « Jéſus-Chriſt (t. VI, p. 103). » Il nous ſerait facile de multiplier ces exemples : ils montreraient tous que ſi Rapin juge ſévèrement l'Egliſe romaine, il donne du moins de fortes raiſons de ſes appréciations.

Des reproches d'un ordre moins grave que ceux que nous venons de réduire à leur juſte valeur ont été adreſſés à Rapin-Thoyras. On a critiqué ſon ſtyle : perſonne ne l'a fait de meilleure foi que lui-même, lorſqu'il convient, dans ſa préface, qu'il n'avait pas aſſez bien étudié ſa propre

---

(1) Il s'agit d'Adrien VI, qui occupa quelque temps la chaire de ſaint Pierre ſous le règne d'Henri VIII, « bon homme, dit Rapin, d'un caractère bien différent de ſes prédéceſſeurs, qui auroit pouſſé plus loin ſes honorables démarches, ſans les clameurs de ſon conſeil, qui ne pouvoit comprendre que la juſtice dût être le fondement de la politique. » (T. VI, p. 189.)

langue. Il s'était propofé d'écrire d'une manière fimple & folide : fa fimplicité, il en convient lui-même, eft trop dénuée de correction & d'élégance, fa folidité dégénère parfois en fécherefſe, & fon ftyle a quelquefois des négligences regrettables.

On ne faurait s'étonner, s'il eft vrai que le ftyle foit l'homme même, que la façon d'écrire de Rapin foit telle que celle de nombre d'autres réfugiés qui, ayant emporté dans l'exil leur langue toute faite, demeuraient à cet égard d'un demi-fiècle en arrière, tant par fouvenir, que parce que le milieu où ils vivaient était trop éloigné pour recevoir l'impulfion nouvelle de chaque progrès de la langue françaife. Plus encore que Durand, fon continuateur, Rapin écrivait dans le *ftyle réfugié* (1), & cette façon d'écrire était fertile en longueurs, en expreffions vieillies, en tours ufés. Comme le fit de fon côté fon oncle Péliffon dans fes ouvrages hiftoriques, Rapin ne néglige pas les détails, il ne croit pas, comme l'écrira plus tard Voltaire, que les détails foient *la vermine de l'hiftoire*, il en connaît l'importance, mais il l'exagère parfois, tout en fe défendant d'y infifter. (Voy. ci-deffus, p. 286.) Ses réflexions font d'ordinaire, au moins les plus longues & les plus importantes, divifées en plufieurs articles numérotés (2), ce qui ajoute peut-être à la clarté, mais alourdit fingulièrement l'intérêt & la fuite du récit. Il écrit fimplement d'ordinaire, & c'eft avec une furprife qui n'a pas occafion de fe renouveler que l'on trouve, fous la forme inufitée du dialogue, l'expofé d'une difcuffion au fujet de Wiclef, entre l'évêque de Londres, le lord Percy, & le duc de Lancaftre.

Comme tous les écrivains, Rapin a des expreffions favorites, qui

---

(1) Voyez la note 2, p. 262.

(2) Nous citerons comme exemple, les réflexions que fait Rapin fur l'oppreffion dont les prefbytériens furent l'objet fous Charles II de la part du clergé anglican (t. x, p. 200); les obfervations que préfente l'auteur fur la réalité ambiguë de la confpiration papifte (p. 387); celles qui lui font fuggérées par le procès & la condamnation des cinq jéfuites en 1679 (pp. 416, 426, 458 & 459).

reviennent fréquemment ſous ſa plume, telles que « pouſſer ſa pointe, rompre ſes meſures. » Il en a de vieillies comme celles-ci : « Les Anglais, réduits en ſervitude (ſous le Conquérant), étaient punis *ſans retardement* pour des fautes légères. » Plus loin, parlant d'une rebellion étouffée par ce prince, il dira : « Le coup *ayant manqué* aux révoltés, ils firent leur ſoumiſſion. » A telle période de la compoſition de ſon œuvre, correſpond quelque locution favorite ; dans les derniers volumes, & non auparavant, on rencontre très-fréquemment le terme d'*aſſévération*, qu'il emploie dans le ſens d'affirmation, d'aſſurance. Sous Henri VI, il parlera du Conſeil d'Angleterre où l'on avait *fourré* des créatures de la reine Marguerite, qui, plus tard, apprenant la défaite de Warwick & la ruine de ſes dernières eſpérances, ſe laiſſe *vaincre à la douleur.* Pendant tout le règne de Henri VIII, il déſignera ſous le nom de *Papat* la dignité pontificale. Parle-t-il des propoſitions captieuſes & inacceptables faites à Marie Stuart par Eliſabeth, il dira que cette reine n'avait d'autre intention que d'*amuſer le tapis* (1). Mais, par contre, quelques unes des formes de langage ou des expreſſions dont ſe ſert Rapin-Thoyras auraient mérité de reſter en uſage, car elles ſont vives, fortes & pittoreſques. C'eſt ainſi qu'en faiſant l'intéreſſant récit du complot des ducs d'Exceter & d'Albemarle contre Henri IV, il montre les conjurés prenant la réſolution *furieuſe* d'aſſaſſiner le roi. Plus loin, le comte de Warwick, « voyant que la fuite étoit *déshonorable*, » livre bataille à

(1) Si l'on s'étonnait de la vulgarité de certaines de ces expreſſions, ſi on les trouvait indignes de l'homme de lettres & de l'hiſtorien, le lecteur voudra bien conſidérer que nous les avons relevées avec aſſez de ſoin, & ſans guère en laiſſer paſſer, dans les dix volumes compoſés par Rapin, faiſant enſemble, ſans parler de ſes extraits de Rymer, plus de cinq mille cinq cents pages in-quarto, c'eſt-à-dire un nombre prodigieux de phraſes, d'expreſſions, de mots. Nous ne les avons ſignalées que parce qu'elles ſont une rare exception, en ſorte que notre critique revêt plutôt la forme de l'éloge que celle du blâme. Qui voudrait s'engager à écrire un tel nombre de pages d'une manière conſtamment noble, pure, élégante & facile, ſans incorrections & ſans jamais ſe ſervir d'un terme bas ou ſeulement vieilli ?

Edouard IV, il eſt vaincu, & le « Faiſeur de rois » périt les armes à la main, flétri par l'hiſtorien de cette juſte ſentence : « que la véritable gloire ne conſiſte pas dans l'excès du pouvoir. »

Après avoir retracé toutes les intrigues dans leſquelles fut mêlé l'empereur Maximilien, Rapin fait reſſortir la mauvaiſe foi & la rapacité de ce prince, « toujours *diſetteux*. » Aux débuts du règne d'Edouard IV, « la nobleſſe d'Angleterre *aboyoit*, pour ainſi dire, après les biens de l'Egliſe, qu'elle obtenoit aſſez aiſément de la Cour. » Notons encore ce paſſage où l'électeur de Saxe congédiant ſon armée, celle-ci ſe ſépare en divers corps, & va « *brouter* les Etats de pluſieurs princes catholiques, les mettant à de groſſes contributions », & celui-ci où, à propos des pourparlers du mariage de Marie Tudor & de Philippe d'Eſpagne, Rapin dit que vraiſemblablement ce dernier ne ſe laiſſerait pas « lier par des *chaines de parchemin*. »

Quant au ſtyle proprement dit, la narration eſt ſimple, ſobre & meſurée, la phraſe eſt plutôt courte que longue : bien que parfois on en rencontre d'aſſez embrouillées, que l'abus fréquent des virgules ne parvient pas à éclaircir, elles ſont généralement correctes, & l'idée en reſſort nette & claire. La digreſſion eſt bien amenée, l'ordre des faits naturel, leur diſcuſſion eſt approfondie & ſcrupuleuſe. Des maximes ſolides & élevées, des réflexions ſérieuſes & ſagaces, qui témoignent d'une profonde & philoſophique connaiſſance du cœur humain & des paſſions qui le dominent, une recherche fervente de la vérité, telles ſont les qualités qui, en dehors de ſa valeur hiſtorique, recommandent l'œuvre de Rapin aux moraliſtes & aux littérateurs. Malgré les longueurs que nous avons plus d'une fois ſignalées, malgré quelques paſſages ardus, hériſſés de trop de pièces originales, malgré la trop grande abondance des détails, pluſieurs pages de l'*Hiſtoire d'Angleterre* pourraient paſſer à bon droit & à divers titres pour des modèles de narration hiſtorique. Nulle diſcuſſion n'eſt plus claire, plus ſavante à la fois, que celle des clauſes & des difficultés du traité de Brétigny (1360); & c'eſt dans ces délicates appréciations des

grands actes politiques de l'Angleterre que le tact historique & la justesse d'appréciation de Rapin se révèlent avec le plus d'éclat. Il a tracé parfois avec bonheur quelques portraits, tels que celui du prince Noir, un de ses héros de prédilection, ceux d'Edouard III, de Henri V, de Richard III, dont l'injuste accession au trône & le règne dramatique & sanglant forment un des meilleurs morceaux de son *Histoire;* de Henri VIII & de ses alliés ou adversaires politiques (voy. ci-dessus, p. 299), d'Elisabeth, de Jacques I[er]. Toutefois, dans ce dernier règne il abuse un peu des ressources de textes que lui fournissent les *Actes* de Rymer, comme il le fera dans une mesure plus large encore dans ceux de ses successeurs, trop fidèle peut-être, pour la facile lecture de son livre, à son principe d'étayer ses jugements sur des preuves incontestables.

Les considérations politiques & morales que lui inspire la mort tragique de Marie Stuart sont très-remarquables, & ce n'est pas le seul endroit que nous aurions voulu pouvoir citer intégralement pour donner une idée avantageuse de sa manière d'écrire, qui s'élève parfois à la hauteur des écrivains du grand siècle. (Voy. t. VII, p. 430.)

Composées à des époques différentes, les diverses parties de l'*Histoire d'Angleterre* présentent une harmonie qui témoigne du soin avec lequel elle fut rédigée; il est même à remarquer que la langue de Rapin s'épure à mesure qu'il avance, & les derniers volumes, au point de vue purement littéraire, sont supérieurs aux premiers.

Enfin, pour clore ce que nous avons à dire en particulier du style de Rapin-Thoyras, disons que cet historien figure dans la liste des auteurs sur l'autorité desquels s'appuie le savant lexicographe, Pierre-Victor Boiste, le consciencieux & populaire auteur du *Dictionnaire de la langue française* (1).

(1) On a vu Rapin, préoccupé de l'orthographe de certains mots, demander conseil à son ami Jean Rou (p. 225.) Il s'est trouvé plus d'une fois embarrassé pour orthographier les noms anglais, & son système orthographique présente de fréquentes oscillations. Ainsi, il écrira phoni-

Ainſi donc, ignorance volontaire ou négligence, partialité, intolérance calviniſte, inexactitude, imperfection de ſtyle, telles ſont à peu près toutes les critiques qui ont été adreſſées à notre auteur. La violence des paſſions politiques, la jalouſie & l'envie de rivaux moins heureux peuvent en aſſumer la plus grande part, & ſi ſes défauts ne tenaient pas au temps où il écrivait, à l'impoſſibilité où il s'eſt trouvé de puiſer à toutes les ſources nouvelles qui ſe ſont ouvertes à l'inveſtigation hiſtorique depuis ſon époque, il n'aurait peut-être pas été ſurpaſſé dans le ſiècle où il a vécu.

Si Rapin-Thoyras a rencontré dans ſa patrie & juſque dans ſa ville natale (1) « des détracteurs de l'eſpèce de ceux qui ſemblent prendre à « tâche de rabaiſſer les œuvres les plus élevées & d'ébranler les réputations « les mieux établies, » d'autres ont relevé le gant jeté à un auteur qui ne pouvait plus ſe défendre & ont fait une juſte part à la critique, tout en donnant libéralement l'éloge.

« Il ne faut pas troubler le repos des morts, diſait ſon ami Jean Rou, « & le même tombeau qui conſerve leurs cendres doit ſervir d'aſile à leur « réputation (2). » Cette penſée eſt belle & juſte, elle n'exclut pas le jugement équitable de la poſtérité, l'hiſtorien ne meurt pas tout entier, ſes œuvres l'accuſent ou le défendent; mais au bord de ſa tombe doivent

---

quement Walleys pour Wallace, Brus pour Bruce, Sterlyn, Lencaſtre, pour Stirling, Lancaſter. D'autres fois, il écrira, conformément à l'orthographe anglaiſe, Roxborough, Dumfries, Argyle, Glooeſter. Nous ne parlons pas de l'orthographe que nous avons reſpectée dans nos citations; elle varie avec les éditions, & ne ſaurait être conſidérée comme la ſienne propre, que ſeules reproduiſent exactement les lettres inédites que nous avons réunies à la fin de ce travail.

(1) L'abbé Sabatier, de Caſtres, dans ſon ouvrage intitulé : *Trois Siècles de la littérature françoiſe;* 1779, 4 vol. in-12, a critiqué ſans ménagement ſon compatriote Rapin-Thoyras. — Voir Nayral, *Biographie Caſtraiſe,* art. Rapin & Sabatier.

(2) *Mémoires de Rou*, II, 63. On peut rapprocher de cette belle idée, une penſée preſque ſemblable de M. Guizot, qui l'a formulée quelque part en ces termes : « Le monde eſt ſévère pour les fautes des gens de bien. Ils n'ont nul droit de s'en plaindre, c'eſt leur honneur. » La ſévérité dont on a uſé pour Rapin a eu pour première cauſe la valeur de ſon œuvre & l'eſtime qu'elle obtint.

s'arrêter la haine, la calomnie & l'envie. Parmi les littérateurs qui ont défendu Rapin-Thoyras contre les attaques dont il a été l'objet, on peut citer Saint-Foix qui, dans ses *Essais sur Paris*, a cherché à atténuer quelques-uns des reproches que Rapin adresse à nos rois, & qui, tout en réfutant plusieurs de ses assertions, a cependant rendu justice au talent de l'auteur, & le P. Nicéron. Ce dernier, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire des Hommes illustres*, mémoires pleins d'autorité & de science, rectifie le jugement passionné & injuste de Sabatier, dans quelques lignes qui honorent autant l'écrivain que le prêtre catholique, rendant hommage au mérite de l'auteur protestant de l'*Histoire d'Angleterre*.

Dans un style un peu déclamatoire, un compatriote de Rapin-Thoyras, auteur presque contemporain, que nous avons déjà cité, M. Marturé, a consacré à l'éloge de l'historien dont Castres est justement fière, quelques pages où les élans d'un *compatriotisme* enthousiaste, n'excluent point une exacte appréciation de la valeur de l'un de ses plus illustres concitoyens.

« .... La gloire & l'indépendance étaient les idoles de Thoyras. Le bruit des armes & la fatigue des camps ne purent jamais distraire sa pensée du noble but qu'il s'était proposé, qui était de laisser parmi les hommes un monument qui pût garantir sa mémoire des outrages du temps. Dans le cabinet, dans les voyages, dans les combats, il était tourmenté de ce besoin de s'instruire qui est la passion des âmes qui ont le sentiment de leur excellence.

« Pendant que l'Irlande était le théâtre de sa valeur, pendant que son épée défendait la liberté britannique, sa plume rassemblait les matériaux de cet ouvrage immense qui, le premier, offrit à l'Angleterre une histoire complète de ses rois, de ses peuples, de ses institutions, & des sanglantes révolutions qui la bouleversèrent.

« Dix-sept années furent employées à écrire cet ouvrage auquel Thoyras s'était préparé par trente années de méditations. Faut-il donc s'étonner qu'il offre un aussi vaste champ aux réflexions du philosophe & de l'homme d'Etat? Quel trésor de savoir, de sagesse & d'expérience il déroule à nos yeux ! Quel enchaînement dans les faits & quelle sagacité pour saisir les pensées secrètes & les motifs cachés

des princes dont les paffions gouvernent le monde ! Comme il burine les crimes du pouvoir ! Comme il nous les repréfente, ces crimes, livrant les miniftres & les rois à tous les orages des vengeances populaires ! Quels tableaux fombres ou majeftueux n'offre-t-il pas à nos regards, dans cette longue fuite de fiècles, qui paffent fous fa plume, fans fatiguer jamais l'attention du lecteur ! On le fuit avec un intérêt toujours croiffant depuis l'invafion de Jules-Céfar jufqu'à celle dont Thoyras fut l'hiftorien après en avoir été l'un des acteurs, fous Guillaume, prince d'Orange. Comme il jette de vives lumières fur toutes les parties de fon récit, en racontant les progrès de la conquête fous les Saxons, les Danois, & plus tard fous Guillaume, duc de Normandie ! Comme il s'anime lorfqu'il raconte les premiers efforts de la liberté fous le règne de Jean-fans-Terre, & qu'il développe les principes de la grande Charte, fondement de la liberté anglaife ! Les rivalités des deux maifons puiffantes qui combattirent dans les XIV[e], XV[e] & XVI[e] fiècle, pour la poffeffion du trône de France que la Loi Salique affurait aux princes de la maifon de Valois, mais dont les armes anglaifes faillirent les renverfer, font auffi racontées avec tous les développements & tout l'intérêt que doivent infpirer ces grands & fameux démêlés.

« Le talent de l'hiftorien n'eft jamais au-deffous de la grandeur du fujet. On pourrait retrouver plufieurs traits du magnifique tableau dont Robertfon a fait précéder fon hiftoire de Charles-Quint, dans la partie de fon ouvrage où Thoyras deffine à grands traits le règne fi remarquable de Henri VIII. La lutte du pouvoir & de la liberté communique à fon talent je ne fais quoi de plus fort & de plus antique lorfqu'il eft parvenu au règne de Jacques I[er]; mais on dirait qu'il avait mis en réferve les plus hautes leçons de la politique & de la morale pour en faire l'application à ce règne fi douloureufement mémorable de Charles I[er], qui fe termina par une cataftrophe inouïe. Hume a verfé des pleurs fur les malheurs de Charles : plus inflexible que l'écrivain anglais, Thoyras n'a pas cru que la pitié pour l'infortune difpenfât l'hiftorien de juger févèrement les fautes des rois.

« .... Quoique victime de l'intolérance, on fent en le lifant qu'il veut être jufte ; on reconnaît les efforts qu'il fait fur lui-même pour vaincre fes reffentiments, & pour que le fouvenir des injuftices commifes envers le citoyen n'altère pas la févérité de l'hiftorien. Si l'amertume qu'il veut renfermer dans le fond de fon cœur fe répand quelquefois fur fes écrits, qui aurait le courage de lui en faire un crime ? Quelle eft l'âme forte, l'âme ftoïque, qui puiffe donner continuellement l'exemple d'une abnégation fublime ? Quant à fon talent comme écrivain, fi Thoyras ne poffède pas à ce degré éminent auquel il ne fut donné

qu'aux grands hiſtoriens de l'antiquité de pouvoir atteindre, l'imagination forte qui colore les objets, qui fait reſſortir les diſcours & les actions des perſonnages que l'on met en ſcène, ſa narration du moins eſt toujours claire, rapide, animée. Moins orateur qu'homme d'Etat, plus propre à exercer la penſée qu'à exciter les mouvements de l'âme, s'il n'excelle pas dans la peinture des paſſions, s'il ne creuſe pas, comme Tacite, au fond de la conſcience du pervers, il excelle dans l'art de frapper l'attention par des obſervations juſtes & ſouvent profondes ſur les mœurs, les lois & les uſages des peuples ; & ſon livre, monument immortel, élevé par un grand talent, digne d'être inſpiré par l'amour des lois & de la liberté, reſtera parmi les hommes comme un des ouvrages qui honorent le plus la nation qui produiſit ce grand hiſtorien. » (Marturé, *Hiſt. du pays Caſtrais*, II, 279.)

Ce long paſſage réſume bien les éloges que les auteurs contemporains ont accordé à Rapin-Thoyras, & montre dans quelle juſte eſtime nos pères tenaient cette hiſtoire, la plus complète, la plus ſavante & la plus impartiale de celles qui, juſqu'alors, avaient été publiées ſur le même pays, ſoit en Angleterre, ſoit même en Europe (2).

Telle était l'opinion de Voltaire, dont le témoignage a quelque valeur quand il s'agit d'apprécier les productions de l'eſprit humain. « L'Angleterre, dit-il, lui fut longtemps redevable de la ſeule bonne « hiſtoire complète que l'on eût faite de ce royaume, & la ſeule « impartiale qu'on eût d'un pays où l'on n'écrivoit que par eſprit de « parti : c'étoit même la ſeule hiſtoire qu'on pût citer en Europe comme « approchant de la perfection qu'on exige de ces ouvrages (1). »

Dans les *Mémoires du duc de Richelieu*, publiés en 1790, à Paris, par Giraud-Soulavie, en 9 vol. in-8, ſe trouve une appréciation intéreſſante ſur Rapin-Thoyras, donnée par le ſavant compilateur, caché ſous le nom du fameux maréchal, qui n'avait peut-être jamais ouvert l'*Hiſtoire d'Angleterre*. Il s'agit de faire un choix parmi les hiſtoires & les hiſto-

(1) Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, I, 155, édit. Perronneau, 1818. Il l'appelle ailleurs (*Mélanges hiſtoriques*, II, 563), « l'exact & judicieux Rapin-Thoyras. »

(2) « Thoyras-Rapin, dit lord Macaulay (*Hiſtoire d'Angleterre*, t. VII, p. 88, édit. Perrotin), « dont l'hiſtoire d'Angleterre ſe trouva, il y a un ſiècle, dans toutes les bibliothèques. »

riens. Parmi le petit nombre de ceux qui ont ſu réunir le beau & le vrai, l'auteur cite en première ligne le véridique & impartial de Thou, & l'abbé Fleury, qui montra la même franchiſe & la même probité dans ſon *Hiſtoire de l'Egliſe*, puis arrivant à notre auteur : « Rapin-Thoyras, « dit-il, qui, le premier, apprit aux Anglais l'art d'écrire leur hiſtoire, « tient du même caractère ; non-ſeulement la vérité ſemble guider ſes « pas, mais il écrit d'une manière intéreſſante ſur les révolutions variées « de la Grande-Bretagne ; il a le rare talent de fouiller dans le cœur « des hommes, & d'approfondir les cauſes des différentes ſituations du « peuple anglois ; il eſt philoſophe autant qu'on pouvoit l'être de ſon « temps, & cependant on doit être en garde quand il parle des révo- « lutions modernes de la France, qu'il avoit quittée lorſque Louis XIV « perſécuta les proteſtants. » (t. I, pp. 46 & ſeq.)

Il eſt intéreſſant de joindre à ces témoignages divers une appréciation perſonnelle de ſon œuvre, due à Rapin-Thoyras lui-même, apprécia- tion contenue dans divers paſſages d'une lettre qu'il écrivait en mai 1722 au ſavant Le Duchat (1), en lui envoyant le dernier tome de ſon *Hiſtoire*, & dans quelques autres endroits des lettres adreſſées à ſon ami P.-E. de Mauclerc, l'un des rédacteurs de la *Bibliothèque germanique*.

« Vous ſerez bientôt au propre de rendre compte au public de mon « *Hiſtoire d'Angleterre*, écrit-il à ce dernier, car puiſqu'elle a été com- « poſée en Allemagne, elle doit naturellement faire un des articles de « votre journal. Le libraire, par des queſtions d'intérêt, a jugé à propos « de faire paroître les deux premiers tomes avant les autres, ce qui ne « peut que m'être déſavantageux, parce que dans cette hiſtoire, comme « dans toutes les autres de même nature, les commencements ſont ce « qu'il y a de plus ſec & où il y a le moins d'ordre & de liaiſon, & par

(1) Voir, p. 181, la note sur Le Duchat & divers extraits de cette lettre, publiée par le *Bulletin du Proteſtantiſme*, & que l'on trouvera dans ſon entier, ſous le n° VIII, dans le Recueil de Lettres de Rapin-Thoyras, publié à la fin de ce volume.

« conféquent le plus de confufion, faute d'auteurs & de mémoires pour « des temps fi éloignés. Cela n'empêche pas que quelques lecteurs ne « s'en prennent à l'hiftorien, comme s'il lui étoit poffible ou permis de « fuppléer à ce défaut. » (Voyez *Recueil de Lettres*, n° 12.)

« Il eft vrai, dit-il ailleurs fur le même fujet (lettre n° 10), qu'il y a « des gens qui ont l'art de changer les épines en fleurs, mais je ne fuis « pas de ce nombre. » Quelques mois plus tard, un extrait de fon premier volume paraît dans le VII[e] tome de la *Bibliothèque germanique*, & Rapin remercie Mauclerc en ces termes : « Quoyque je ne fois « nullement prévenu en faveur de mon ouvrage, je n'ay pas laiffé « d'avoir beaucoup de fatisfaction de ce que vous en dittes d'avan- « tageux, étant comme impoffible que les louanges de gens d'un mérite « diftingué ne trouvent de la fenfibilité dans les cœurs les plus indiffé- « rents (1). »

Nous avons cité ailleurs (p. 238) ce paffage intéreffant où le découragement femble faifir l'auteur au moment d'entrer dans le périlleux récit des luttes de Charles I[er] & du Long Parlement. Les encouragements qu'il reçut de fes amis le décidèrent toutefois à pouffer plus avant, & il écrivait, un an plus tard, à P.-Emile de Mauclerc..... « Je continue le règne « de Charles I[er], quelques difficultés que j'y trouve, & je prends le party « de ne me rendre efclave ni des partifans du Roi, ni de ceux du Parle- « ment, mais de dire ce que je crois conforme à la verité. Il m'arrivera « ce qu'il pourra, mais je fuis convaincu qu'il y avoit peu de fincérité « dans les deux partis. »

---

(1) La fuite de cette lettre roule prefque en entier fur le défaut de citations reproché à Rapin, reproche dont ce dernier fe juftifie, & dans cette lettre, & dans celle dont nous avons cité quelques paffages ci-deffus (p. 259.) L'une & l'autre fe trouvent en leur entier à la fin du volume, fous les n[os] 14 & 13. Nous y renvoyons le lecteur comme auffi à la lettre n° 10, la plus importante de notre Recueil, de laquelle nous avons cité déjà plufieurs paffages, celui entre autres où Rapin s'explique fur les reftrictions forcément impofées à l'érudition de tout hiftorien par les exigences de fon cadre. (p. 286.)

« ..... Je prends la liberté de vous envoyer le dernier tome de mon « *Hiſtoire d'Angleterre*, écrit Rapin à Le Duchat, & de vous prier très-« humblement de m'en dire votre avis avec franchiſe. Je ſuis perſuadé « que s'il y a de la politeſſe à ne trouver rien à redire dans un livre déjà « imprimé, il y a une eſpèce de malice & de cruauté à déguiſer ſon « ſentiment à un auteur qui cherche plutôt à ſe défaire des préjugés « où il pourroit être en ſa faveur, qu'à s'attirer des louanges...... « Je vous prie ſur toutes choſes de faire attention aux caractères que « je donne à Jacques Iᵉʳ & à Charles Iᵉʳ, & qui m'ont engagé à inſérer « dans mon *Hiſtoire* beaucoup de pièces entières qui m'ont paru « propres à juſtifier ma conduite. Je me ſuis trouvé à cet égard dans « une eſpèce de détroit, en danger de faire naufrage en m'écartant « tant ſoit peu d'un côté ou d'autre. Les uns ſont des eſpèces de héros « de ces deux rois; d'autres les abaiſſent extrêmement. J'ai pris le parti « de former mon jugement ſur leurs actions, indépendamment des « éloges des uns & des invectives des autres, & c'eſt principalement pour « ſavoir ſi mon jugement eſt juſte que je ſouhaite d'avoir votre avis. »

« Je n'ai ici [à Weſel] perſonne que je puiſſe conſulter, ni qui ſoit « capable de me donner de bons avis, ce qui m'engage à abuſer de « votre bonté et à vous prier inſtamment de me dire naturellement ce « que vous penſez de cet ouvrage, & ſi en le liſant vous trouvez quel-« ques endroits qui méritent votre cenſure, de ne me l'épargner pas, « puiſque j'ai encore le temps d'en profiter. » (Voy. *Rec. de Lettres*, nº 8.)

« Je ſuis comme aſſuré, dit-il ailleurs à Mauclerc, que ſi j'avois été à « La Haye ou à Berlin, ou en quelque endroit où j'euſſe pu avoir un « commerce journalier avec des gens de lettres, j'aurois évité bien des « fautes & des mépriſes. Mais on n'entend parler ici que des gens de « guerre : c'eſt ſur quoy roulent toutes les converſations. » (*Ibid.*, nº 13.)

Nous n'ajouterons que peu de mots aux appréciations qui précèdent. Elles offrent, dans leur enſemble, un tableau fidèle de la faveur marquée

& ſoutenue, avec laquelle le monde ſavant & littéraire du XVIII[e] ſiècle accueillit ce monument d'un noble & intelligent labeur.

Le modeſte travail que nous avons entrepris n'aurait pas eu de raiſon d'être ſans ces encouragements ſéculaires qui le juſtifient & qui l'expliquent. L'illuſtre Lamoignon de Malesherbes répondit un jour à Marmontel qui l'interrogeait ſur la vie & les œuvres d'un membre de la famille de Lamoignon, homme ſans talent, dont l'académicien voulait faire le panégyrique : « Ne croyez pas, Monſieur, que l'éloge le mieux fait & « le mieux écrit en impoſe au public, s'il n'a déjà prononcé avant « l'auteur. »

Le public du dernier ſiècle, pour les deſcendants duquel nous avons écrit cette étude, s'eſt prononcé ſur le compte de Rapin-Thoyras. Satisfaits de pouvoir rappeler cet éloge du paſſé, de le conſacrer à nouveau par nos faibles efforts, nous ne demandons pas de nouvelles palmes pour un auteur qui a écrit pour ſon temps & non pour le nôtre. *L'Hiſtoire d'Angleterre* eſt un livre fréquemment conſulté, mais peu lu aujourd'hui (1), qui le ſera de moins en moins, à meſure que les lacunes qu'il préſente ſeront comblées par les progrès de la critique moderne, & que les faits qu'il renferme, revêtus d'une forme plus brillante & plus nouvelle, ſeront mis en œuvre par des hiſtoriens d'un talent plus en harmonie avec nos idées & nos goûts. Les ſeize volumes in-quarto de ce grand ouvrage, malgré l'intérêt qu'ils préſentent, l'inſtruction que l'on en retire, effraient bon nombre de lecteurs. On n'a guère le temps de lire de nos jours, on veut & on recherche les réſumés plus ou moins ſubſtantiels, mais courts, dont les *Revues* périodiques ont donné la pareſſeuſe habitude aux eſprits contemporains. Il n'en était pas ainſi autrefois : les bons & ſérieux auteurs trouvaient alors pour leurs ouvrages, quelles que fuſſent leur étendue & leurs longueurs, des

(1) Il eſt bon de noter ici qu'un Abrégé de l'une des traductions anglaiſes de l'*Hiſtoire* de Rapin-Thoyras, eſt *excluſivement* en uſage aujourd'hui dans les Ecoles primaires en Angleterre.

lecteurs affidus, érudits, patients, qui favaient juftement apprécier leurs efforts. Ceux-là formaient alors la maffe du public littéraire qui ne font plus aujourd'hui que l'exception. On recherche une inftruction facile, on fait plus de gré aux auteurs de vous épargner une lecture laborieufe que de vous inftruire, & l'illuftre préfident de Thou, s'il vivait de notre temps, n'oferait peut-être plus écrire, en latin, les cent trente-huit livres de fa grande *Hiftoire*.

D'autres auteurs, Hume, Robertfon, Lingard, & après eux, & au-deffus d'eux tous, Macaulay, ont écrit avec fcience, avec talent, avec éclat, les faftes de leur pays; mais ils ont tous bâti fur les fondements qu'avait jetés Rapin-Thoyras & ont profité des immenfes recherches dans lefquelles il a confumé fa vie & épuifé fes forces.



Fac-Simile *de l'un des culs-de-lampe de* l'Hiftoire d Angleterre, *édition de* ***Lefebvre*** *de* ***Saint-Marc****, t. I. p. cxc.*

CHAPITRE X

Dernières années de Rapin-Thoyras. — Sa maladie & sa mort. — Son portrait. — Son caractère. — Sa tombe & son berceau, également ignorés. — But de cette étude. — Les parents & les descendants de Rapin-Thoyras. — Autres familles du nom de Rapin. — Les Rapin-Mauvers. — Eloge funèbre du dernier d'entre eux. — Postérité par alliances de l'historien. — Conclusion.

MALGRÉ la retraite dans laquelle Rapin-Thoyras vivait à Wesel, sa réputation ne laissait pas de franchir les bornes étroites de cette petite ville, & nous pouvons citer comme un témoignage flatteur de l'estime qu'il inspirait aux hommes les plus experts en mérite, l'offre que lui fit, en 1717, M. Drouet, personnage marquant & influent du Refuge, d'entrer dans la Cour supérieure de Berlin. Dans une lettre pleine de modestie & de dignité (voyez le *Recueil de Lettres* de Rapin, nº 6), Rapin refuse la position éminente qui lui est proposée, dont l'acceptation eût cependant assuré son avenir. « Je me ferois un très-« grand scrupule, dit-il, d'accepter un emploi dont je ne me sens pas « capable..., ayant quitté depuis trente-deux ans l'étude du droit..., « & dans lequel toutes mes fautes feroient au préjudice des gens qui « souffriroient de mon ignorance ou de mon peu de capacité à cet « égard. » Il demeura donc simple particulier, & continua à travailler

ſans relâche à la compoſition & à la réviſion de ſon *Hiſtoire*, devenue l'objet excluſif de ſes préoccupations.

L'accueil fait aux premiers volumes de ſon ouvrage, les encouragements qu'il reçut, redoublèrent ſon ardeur : il acheva les deux derniers volumes, qu'il écrivit de ſa main, peu avant ſa mort. Mais ce dernier effort précipita ſa fin. Environ trois ans auparavant, de violentes douleurs d'eſtomac l'avaient forcé de modérer ſon travail. On lui conſeilla d'abandonner momentanément ſes travaux, de prendre quelque repos, mais ces ſages avis, dont il reconnaiſſait lui-même l'opportunité, ne furent pas ſuivis ; il ne pouvait ſe réſoudre à abandonner ſon œuvre ſi près d'être achevée. « Tout ce qu'on put obtenir, c'eſt qu'il ne ſe « levât qu'à ſix heures, & encore parce que, paſſé cette heure-là, il ne « pouvoit plus dormir ni tenir dans ſon lit (1). » Il aimait la promenade, elle lui était ſalutaire ; mais plus il en avait beſoin, plus la fièvre du travail qui le poſſédait le ramenait vite à ſes chères études ; « ſon « ouvrage, la cauſe de ſon mal, étoit proprement ſon ſeul plaiſir. » Enfin, ſes forces s'épuiſèrent peu à peu, il ſe mit au lit, une fièvre violente ſe déclara, accompagnée d'une oppreſſion de poitrine, & le ſeptième jour de ſa maladie, le 25 mai 1725, il ſuccomba à l'âge de 64 ans (2).

Telle fut la fin de cet homme illuſtre : il avait lutté toute ſa vie, contre les perſécutions, contre l'ennemi, contre les difficultés de ſa poſition, contre la ſouffrance ; il ne fut vaincu que par la mort. Il eſt tombé, ſinon ſur les champs de bataille qu'il avait arroſés de ſon ſang, du moins

---

(1) *Lettre à M. ***... ſur M. de Rapin-Thoyras.*

(2) Nous diſons le 25 mai, avec M. Marturé (*Hiſt. du pays Caſtrais*, II, p. 280), & non le 16, comme l'ont imprimé MM. Nayral, Haag & d'autres encore d'après la *Lettre à M. ***...* Il y a eu certainement erreur de la part de Charles de Rapin-Puginier ſur la date préciſe de la mort de ſon frère, car ſi ce dernier était mort le 16 mai, comment ne l'eût-on enſeveli que du 20 au 29 du même mois, ce qui réſulte d'un ſimple coup d'œil jeté ſur ſon extrait mortuaire, tiré des regiſtres mêmes de la Willibrodskirche & que nous reproduiſons plus loin?

ſur la brèche du travail & du devoir, & cette main, faite pour tenir l'épée, cette main, que la ſouffrance ſeule faiſait défaillir, déjà glacée par le froid de la tombe, tenait fermement encore le burin de l'hiſtoire.

D'une complexion robuſte & forte, Rapin-Thoyras eût fourni certainement une plus longue carrière, s'il n'avait compromis ſa ſanté par ſon âpreté au travail. Sa taille était peu au-deſſus de la moyenne, mais ſes membres, bien proportionnés, atteſtaient ſa force & ſa vigueur. Son œil brun & clair, au regard réfléchi & pénétrant, s'animait facilement & avait la mobilité propre aux races méridionales, origine que décelait encore ſon teint coloré & la courbe aquiline de ſon nez. Sa bouche grande, aux fermes contours, avait parfois un fin ſourire qui illuminait cette belle & intelligente figure, empreinte à un haut degré de cette calme & ſereine majeſté qui caractériſe certains types du grand ſiècle.

Les nobles traits de ſon viſage révélaient ceux de ſon caractère. Doux, loyal & ferme, ſa ſévérité pour lui-même n'avait d'égale que ſon indulgence pour les autres. Il ſe poſſédait parfaitement, & cette extrême meſure qu'il avait acquiſe par une tenace ſurveillance ſur ſes premiers inſtincts, & cette bienveillance naturelle, ſe retrouvent dans tous les jugements qu'il porte ſur les hommes, même lorſqu'il condamne le plus ſévèrement leurs actions & les principes qui les font agir.

L'eſprit de conciliation qui l'animait était ſi bien connu, la rectitude de ſon jugement ſi appréciée, & la conſidération qu'il inſpirait ſi généralement répandue, qu'il lui arrivait ſouvent d'être choiſi pour arbitre de quelque différend ſoulevé entre ſes parents ou ſes amis. En de telles circonſtances, & toutes les fois qu'il s'agiſſait de rendre un ſervice quelconque, il ne fit jamais attendre ceux qui ſe réclamaient de lui. Quel que fût le prix de ſon temps, l'urgence de ſon travail, il ſavait tout concilier, ou plutôt s'oublier lui-même, pour pratiquer envers les autres ces *petites vertus* dont parle Saurin, l'obligeance & la politeſſe, cette monnaie humaine de la divine charité.

Réfléchi par goût & par néceſſité, une fois ſorti des académies, Rapin

ne connut plus l'heureuſe inſouciance de la jeuneſſe ; auſſi était-il d'ordinaire d'humeur ſérieuſe & recueillie. Mais cette gravité n'était ni moroſe ni revêche; il ſe plaiſait dans la ſociété de ſes amis, dans l'intimité du foyer domeſtique, & parmi les quelques fragments de ſa verve poétique que nous avons pu recueillir, il eſt certains vers dont le tour vif & alerte montre la ſoupleſſe de ſon eſprit, & fait voir qu'il était acceſſible à la gaieté, pourvu qu'elle fût contenue dans les bornes au-delà deſquelles elle change de nom. Paſſionné pour la muſique, il cherchait dans l'exercice de cet art des délaſſements à ſes travaux, & comme il aimait à aller au fond des choſes, il ſe livra avec perſévérance à l'étude de la théorie de la muſique, ſcience ingrate, dans laquelle il acquit des connaiſſances aſſez étendues, s'il faut en croire les auteurs de la *Bibliothèque Germanique*, & qu'il menait de front avec des recherches approfondies dans le champ de la ſcience ardue des Vauban & des Bélidor.

Ce n'eſt que dans de rares endroits de ſes écrits que Rapin-Thoyras laiſſe entrevoir ſes ſentiments perſonnels au point de vue religieux; l'impartialité qu'il profeſſait lui commandait cette réſerve, alors qu'il ne s'agiſſait que des divergences des diverſes ſectes proteſtantes; il n'en ſort que lorſqu'il s'agit de l'Egliſe romaine, qu'il n'aime pas & pour cauſe (1).

Toutefois, en rapprochant les uns des autres les aperçus dont nous

(1) Nous avons fait voir que les convictions de Rapin, & non ſes reſſentiments, le guidaient dans ſes attaques contre Rome ; des écrivains catholiques lui ont rendu cette juſtice, que d'autres lui refuſèrent par eſprit de parti. Voici comment s'exprime Nayral (*Biographie Caſtraiſe*, III, 293) : « L'abbé Sabatier a porté ſur Rapin-Thoyras un jugement peu convenable ; dix ou douze lignes « lui ont paru ſuffiſantes pour faire connaître M. de Rapin ; il l'accuſe de partialité, de déclama- « tions envers les catholiques & d'altérer la vérité quand l'eſprit de ſecte domine ſes lumières.... « Le P. Nicéron en parle dans ſes *Mémoires* d'une manière bien différente. » — « Il eſt difficile « à un hiſtorien de s'empêcher de parler ſur la religion ſuivant ſes propres principes, dit Rapin « dans ſa *Préface*, mais s'il ne peut contenter ceux qui ſont dans des ſentiments diamétralement « oppoſés ſur cette matière, il doit au moins éviter de les choquer par des manières & par des « expreſſions offenſantes, & c'eſt ce qu'on peut très-juſtement exiger de lui. »

venons de parler, nous croyons pouvoir en dégager une notion suffisamment nette des croyances religieuses & de la foi personnelle de notre auteur. Nous ne reviendrons pas sur les tentations qui assaillirent sa jeunesse, sur les tentatives de conversion qu'il repoussa par une fuite courageuse; un homme de la valeur de Rapin ne devait pas se contenter d'une foi traditionnelle, il devait raisonner, approfondir ses croyances, & se faire par l'étude des Livres Saints & par la méditation des vérités chrétiennes d'inébranlables & sérieuses convictions.

Il est hors de doute que Rapin s'était beaucoup occupé de controverse. Nous avons vu Pélisson lui demander son avis sur ses *Réflexions sur les différends de la religion* (p. 134), & dans une lettre adressée à Lenfant, vers 1723, Rapin cite de nombreux auteurs dont il avait lu & médité les ouvrages de controverse & de morale à diverses époques. A la fin de sa vie il les relisait encore, bien qu'il fût « las, en quelque manière, de « ces sortes de lectures dont il avoit l'esprit rempli. » (Voyez *Recueil de Lettres*, n° 9.) Générale à la fin du XVII[e] siècle, cette étude de la controverse avait beaucoup faibli au début du siècle suivant, la persécution étant un de ces arguments *ad hominem* auxquels il n'y a rien à répondre; la jeunesse réfugiée, née dans l'exil, ayant perdu l'espoir du retour, vivant en pays étranger & protestant, n'en avait plus que faire, & Rapin se plaint de l'abandon de cette science dans la lettre déjà citée.

Mais la controverse n'est pas la religion, elle n'en est même trop souvent que l'opposé, & le fait que Rapin-Thoyras avait étudié cette branche de la théologie témoigne seulement de ses préoccupations religieuses. Un passage de l'*Histoire d'Angleterre* nous montre d'une façon plus satisfaisante quelles étaient les croyances générales de son auteur.

L'intervention active & efficace de la Providence dans le monde (1),

---

(1) On peut dire que l'intervention providentielle de la justice de Dieu est le dogme favori de l'auteur. Il en parle à propos de la peste de 1347, sous Edouard III, de la révolte de Wat-Tyler contre Richard II (*Histoire d'Angleterre*, t. III, p. 293), de l'avénement au trône de Henri III

la juftice de Dieu, fa miféricorde, le mérite de la mort de Jéfus-Chrift, tels font, d'après Rapin-Thoyras, les grandes vérités de la foi chrétienne, telle qu'il la comprend & qu'il la profeffe. (Voy. *Hift. d'Anglet.*, t. v, p. 362.) Cette action toujours préfente de Dieu fe concilie dans fa penfée avec une févère recherche des prétendus miracles dont font fi prodigues les catholiques. Il incline à penfer, qu'après la venue du Sauveur & l'incarnation de Dieu en fon divin Fils pour le falut des hommes, toute autre intervention eft fuperflue, tout miracle une fraude, & qu'y croire eft une impiété contre Dieu & la religion chrétienne. De là, fon hoftilité véhémente contre la Cour de Rome, contre la duplicité & les paffions trop humaines du clergé & des Papes, hoftilité appuyée fur des faits avérés, inconteftables, dont il fcrute les caufes & déduit les conféquences d'une parole émue autant qu'indignée, qui entraîne le lecteur fur fes pas.

(t. IV, p. 171), de l'enlèvement du duc de Richemont (t. V, p. 99), des projets criminels de Richard III (t. V, p. 157), des malheurs de la race royale des Plantagenets (t. V, p. 199), de la confpiration des Poudres (t. VIII, p. 45), & en bien d'autres endroits. L'annotateur Tindal, en vrai neveu du fameux déifte, fon oncle, ne peut s'empêcher de critiquer cette intervention fréquente de la Providence (voy. t. IX, p. 752, note), dont Rapin eft fi prodigue dans fes réflexions : « Il « feroit à fouhaiter, dit-il, qu'un auffi bon hiftorien que M. de Rapin eût fait intervenir moins « fouvent les jugements de Dieu. Le moins qu'on puiffe dire de ces fortes de réflexions, c'eft « qu'elles partent d'une petiteffe d'efprit. Mais quand elles ont leur fondement fur de faux faits, « elles font entièrement inexcufables. » Rapin fait obferver que les rois d'Angleterre qui ont pris alliance dans la maifon royale de France, ont été plus ou moins éprouvés par la mauvaife fortune, & il y voit une forte de jugement de Dieu. Tindal relève cette remarque à propos de Henri V, époux de Catherine de France, auquel en effet elle ne faurait s'appliquer. Mais il ne s'aperçoit pas que les termes dont fe fert Rapin, font beaucoup moins généraux qu'il ne veut les voir, & de fait, fa critique eft beaucoup plus infpirée par fes propres idées fur la religion, que par le foin de la vérité hiftorique. Nous ne reprocherons certes pas à Rapin ce fentiment profond, permanent, de la participation de notre Père célefte aux événements qui bouleverfent les fociétés humaines. « L'homme s'agite & Dieu le mène », & cette action inceffante, providentielle & régulatrice, ne fait pas doute pour un chrétien. Qui la nie ou l'éloigne eft athée ou déifte; Rapin n'était ni l'un ni l'autre; cette feule preuve de fa foi nous fuffirait fi nous en pouvions douter. Mais, en louant le chrétien, on peut reprendre l'hiftorien & le littérateur de fe laiffer aller à des répétitions trop fréquentes; le retour trop ponctuel de réflexions femblables fatigue, & l'on faurait meilleur gré à l'auteur de ne pas tant ni fi fouvent infifter fur ce dont tout chrétien fera d'accord avec lui.

La façon cavalière dont, en maint endroit, Rapin parle des miracles poſtérieurs à l'ère chrétienne, ſa réſerve dans l'expoſition des luttes des ſectes religieuſes en Angleterre, plus encore, ſa liaiſon avec Lenfant, avec Le Clerc, avec d'autres littérateurs, théologiens ou philoſophes plus ou moins hétérodoxes de ſon temps, pourraient faire croire qu'il partageait leurs opinions avancées. Nous ne le croyons pas, &, en l'abſence de documents précis, la comparaiſon & le rapprochement des citations précédentes & de quelques autres paſſages de ſes œuvres, nous paraiſſent ſuffiſants pour juſtifier notre aſſertion. On ſait que Jacques Ier, roi théologien & ergoteur, jugea à propos de prendre part aux luttes des Gomariſtes & des Arminiens ou Remontrans qui agitèrent la Hollande au commencement du XVIIe ſiècle. Il prit le parti de l'orthodoxe Gomarus, qui ſuivait dans ſon enſeignement la tradition des réformateurs ſur la prédeſtination abſolue, l'inamiſſibilité de la grâce & autres points dogmatiques, contre Arminius le ſocinien ; il fulmina des déclarations contre Vorſtius, diſciple de ce dernier, puis, par un étrange revirement dont la cauſe fut plus politique qu'honorable, il attira, careſſa plus tard les arminiens qu'il avait combattus. « On ne donnoit plus, dit Rapin, qui blâme chez ce prince & ces contradictions & cette participation malſéante à des querelles d'école, « on ne donnoit plus les emplois « qu'à des Papiſtes, à des Arminiens ou à des gens qui paſſoient pour « avoir peu de religion. » Il eſt évident que, dans la penſée de Rapin, papiſtes, arminiens, gens de peu de religion, étaient tout un. Il ſerait difficile de conclure de ce rapprochement ſignificatif qu'il ait été un ſectateur d'Arminius. (Voy. t. VIII, pp. 200 & 201.) Plus tard, ſous Charles Ier, il reproduira toutes les accuſations formulées contre l'arminianiſme à l'encontre de Laud & de Neal, chefs dans l'Egliſe anglicane, de ce parti « qui ramène tout droit la religion proteſtante au papiſme ». Plus loin, il apprécie d'un mot les funeſtes tendances négatives du célèbre philoſophe Hobbes, mort en 1679, « dont les écrits, dit-il, ne ſont « malheureuſement que trop connus. » Proteſtant réformé, Rapin était

calvinifte & presbytérien, il le dit fort nettement (1), mais cela ne l'empêche pas de refpecter l'Eglife anglicane, pour laquelle il a toujours eu, dit-il, « un profond refpect & une extrême vénération, » à laquelle il s'eft toujours conformé pendant fon féjour en Angleterre, «étant prêt à le faire encore s'il y retournoit.» (Voy. t. x, p. 192.) Il y communia plus d'une fois fans répugnance, & il ne faut pas voir là une preuve d'indifférence, mais bien de fon attachement à la religion réformée. Il n'oubliait pas que la Réformation s'était établie en Angleterre fous le rite anglican, & l'hommage qu'il rendait ainfi à ces fouvenirs du paffé prouvait la largeur de fa foi fans en exclure la folidité. Au refte, quel que fut « le vacarme, le trouble, l'animofité que la différence entre les deux « Eglifes anglicane & presbytérienne aient caufés en Angleterre, » il n'y avait à l'époque où écrivait Rapin que « fort peu de perfonnes qui fe « fiffent un fcrupule de communier dans les deux églifes. » (T. xi, p. 5.)

Pour achever cette efquiffe morale de Rapin-Thoyras, voici ce que nous trouvons fans nom, ni date, fur un vieux papier jauni, flétri, froiffé, fous la rubrique de :

PORTRAIT DE MONSIEUR RAPIN-THOIRAS.

1

Du celebre Rapin voicy le caracterre,
Ainfi qu'on le peut voir en ce qu'il écrivit.
Il fut laborieux, prudent, exact, fincere,
Le Vice fous fa main jamais ne prefcrivit.

2

Ami de la Vertu, toujours incorruptible,
Il s'apliqua furtout à remplir fon devoir.
Dans fes Narrations il fe montre inflexible
A pardonner aux Roix l'abus de leur pouvoir.

---

(1) *Plan de l'Hiftoire d'Angleterre*, p. xix. Cf. ce qui fuit, p. xx, avec le texte ci-deffus.

3

L'Hiſtoire qu'il nous donna des Iſles Brittaniques
A ſçu gagner les cœurs de leurs fiers Habitans,
Les plus ſavans d'entre eux, leurs plus fins politiques
Se diſputent l'honneur d'etre ſes partiſans.

4

Vous tous qui travaillez à nous faire l'Hiſtoire
De ce qui c'eſt paſſé dans les Climats divers
En vain vous flattez-vous d'aquerrir de la gloire
Si vous n'imittez point le Héros de mes Vers.

(Communiqué par M. Van Sypeſteyn, à La Haye.)

Puiſque nous nous ſommes laiſſé aller à tranſcrire ces mauvais vers, parce qu'ils ont trait à notre ſujet, citons encore ceux-ci, qui pourraient bien être du même auteur, à en juger par leur mérite :

ÉPITAPHE DE M. DE RAPIN-THOYRAS.

Ici le caſque & la ſcience,
L'eſprit vif, la ſolidité,
La politeſſe & la ſincérité
Ont fait une heureuſe alliance,
Dont le public a profité.

(Archives de M. de Jonquières, à Copenhague.)

Cette épitaphe, ni aucune autre, ne figurent ſur ſon tombeau ; c'eſt en vain que le voyageur qui traverſe Weſel demande aux plus âgés de ſes habitants, la maiſon où pendant dix-ſept années a vécu Rapin-Thoyras. Nul ne connaît ſon nom, nul n'a lu ſes ouvrages. Nous avons parcouru les rues étroites & ſolitaires de la fortereſſe pruſſienne, nous avons interrogé du regard ces vieilles maiſons qui portent au-devant de leurs façades boſſues & ſaillantes, tracée en chiffres barbares par de larges tenons de fer, la date reculée de leur conſtruction ; nous avons foulé ces longues avenues des remparts, plantés de tilleuls & d'ormes

séculaires, à l'ombre desquels Rapin-Thoyras allait demander le calme & la fraîcheur au soir de ses laborieuses journées; notre pensée pleine de son souvenir ne trouvait nul écho au dehors. Nous avons visité, & non sans émotion, cette humble église française, aujourd'hui fabrique de tapis, où fut baptisée, il y a cent cinquante ans, notre aïeule, Marie de Rapin, & avant elle ses sœurs & ses frères. Nous avons franchi le seuil de l'antique cathédrale de Saint-Willibrod, salué, dans son caveau grillé, le cercueil vermoulu de Briquemault de Saint-Loup(1), qui, depuis deux siècles, repose sur quatre boulets au chevet de l'église, nous nous sommes incliné sur chacune des dalles armoriées & chargées d'inscriptions qui couvrent le sol de leur mosaïque funèbre; dans cette vaste nécropole, à l'ombre de laquelle il est hors de doute que Rapin fut enseveli, nous n'avons rien trouvé qui pût satisfaire nos recherches, aucune pierre devant lequelle nous ayons pu dire : C'est là! Mais, à l'extérieur de l'église, à gauche, est une place assez vaste, autrefois champ du repos, maintenant pavée et livrée au public. C'était là que l'on enterrait ceux qui ne pouvaient payer leur place sous les voûtes de la cathédrale. Rapin mourut pauvre : qui sait si sa dépouille mortelle ne repose pas dans quelque coin obscur, oublié, perdu, de cette place où croît l'herbe & où jouent les enfants? Quoi qu'il en soit, la trace de sa dernière demeure a disparu, & sur les registres de l'église française que nous avons compulsés, on ne trouve que cette simple mention, qui rappelle celle de la mort de Calvin sur les registres du consistoire de Genève :

1725. *Maius* 20-9,
Bey abend [*wurde begraben*] *Herr Rappein* [sic].

(Todten Register der Willibrodskirche.—19 sept. 1708—ult. déc. 1728.)

Ainsi donc, comme ont disparu à Castres les pièces qui établissaient

(1) L'arrière-petit-fils du « brave Briquemault. » (Voy. p. 79, & *France protestante*, II, pp. 135 & 136.)

ſa naiſſance (1), de même à Weſel toute trace de ſa ſépulture a diſparu. Ni le berceau, ni la tombe ne ſont demeurés intacts. Détruit & diſperſé le premier, l'autre oubliée, profanée peut-être! Mais entre le commencement & la fin, ſa vie tout entière nous eſt connue, & les monuments qui en ſont reſtés, moins fragiles que le berceau, défieront l'oubli plus que la tombe !

« Il mourut ſur une terre étrangère, loin de cette France qui reven-
« dique ſa gloire, comme une portion précieuſe de la gloire nationale,
« ce Thoyras, illuſtre dans les lettres comme dans la guerre; il mourut
« ſur une terre d'exil, victime des diſſentions excitées par ces miniſtres
« coupables qui gouvernaient la France d'après les maximes du pouvoir
« abſolu! Un ſiècle s'eſt écoulé depuis la mort de ce grand citoyen, &
« nul monument expiatoire, nulle inſcription reconnaiſſante ne rappelle
« parmi nous que la terre que nous foulons fut ſa terre natale (2)! »

Ces paroles ſympathiques d'un hiſtorien conſciencieux & eſtimé, nous avons cherché à les interpréter : cette étude, qui touche à ſa fin, eſt loin d'être un monument, elle eſt, tout au plus, l'inſcription qui manquait ſur la tombe de Rapin-Thoyras. Et encore les inſcriptions bravent les âges, l'hiſtoire la plus reculée de l'humanité nous eſt révélée par la trace du ciſeau ſur la pierre, & nous n'avons fondé ſur ce travail ni cet

---

(1) Un de nos amis a bien voulu faire à Caſtres les recherches les plus minutieuſes. Elles n'ont abouti à rien de ſatisfaiſant. Les regiſtres des actes de baptême de l'égliſe réformée de Caſtres ſont dépoſés au greffe du tribunal de cette ville. Les années 1661 & 1662 ont été compulſées ſans réſultat. Il exiſte à la mairie de Caſtres les doubles des mêmes regiſtres, mais cette ſérie préſente préciſément une lacune (1652 à 1670) qui comprend l'année 1661. On n'a pu non plus déterminer la maiſon qu'habitait Jacques de Rapin & ſa famille pendant le temps de leur réſidence à Caſtres. L'hôtel héréditaire des Péliſſon, actuellement habité par le conſervateur des hypothèques, non loin de la Poſte, exiſte encore aujourd'hui. Pendant quelque temps, les Péliſſon & les Rapin habitèrent enſemble le domaine de Roumens, aux environs de Caſtres, qui appartenait à la famille de Faure-Fondamente, très-proche alliée des Péliſſon. (Jacques de Faure, ſieur de Tournadour, oncle de Jeanne de Péliſſon, François de Faure, ſieur de Fondamente, Salomon de Faure, ſieur de Roumens, & autres parents, ſont témoins du mariage de Jacques de Rapin & de Jeanne de Péliſſon. — Acte de 1654. — Voir la note A, ſur l'Académie de Caſtres.)

(2) Marturé, *Hiſtoire du pays Caſtrais*, t. II, p. 285.

espoir, ni cette prétention. Notre but, plus modeste, était de rassembler les traits épars d'une attachante histoire de famille, de retracer une noble vie qui en fut le glorieux couronnement, & par une esquisse fidèle des travaux qui l'ont illustrée, rappeler la gloire qu'ils ont acquise à leur auteur. Réaliser selon nos faibles moyens le vœu sympathique de l'écrivain castrais, telle a été la tâche que nous nous sommes proposée : nous voudrions l'avoir moins imparfaitement remplie.

« La réputation de Rapin-Thoyras, disent MM. Haag, en terminant « l'intéressante notice qu'ils lui ont consacrée dans la *France Protestante*, « a fait oublier jusqu'au nom de ses parents, & cependant, dans le « nombre, il en est qui ont donné des preuves de leur attachement à « la religion. »

En effet, le frère aîné de l'historien, Charles de Rapin-Puginier, l'auteur des *Mémoires de la famille de Rapin*, fut enfermé à la Bastille en 1686 ; il y passa plusieurs années & en sortit sans avoir abjuré. Pendant sa captivité, privé de livres & de ce qu'il fallait pour écrire, ne pouvant supporter l'oisiveté à laquelle il était condamné, il imagina de couper des trous dans ses bas, puis il les raccommodait lui-même. Il se livra tant de fois à cette étrange occupation, qu'il y devint passé maître, & longtemps après être sorti de prison, il raccommodait encore lui-même ses bas, sans toutefois les trouer volontairement. Après avoir étudié à Saumur, Charles de Rapin avait fait ses études de droit à la faculté de Cahors, où il avait marché sur les traces de son oncle Pélisson ; reçu docteur ès-droits le 18 avril 1679 (*Invent. gén.*, nº 685), nous l'avons vu accompagner son père cette même année au synode de Réalmont. C'était un homme d'un sens droit & réfléchi, « orné, dit Jean Rou « (*Mémoires*, II, 305), tout aussi bien que son illustre frère, de plusieurs « qualités si excellentes, que par elles il eût été capable de soutenir, « lui seul, toute la gloire de l'illustre nom dont ils ont hérité & de l'éminente vertu dont leur digne mère leur a donné de si beaux exemples. »

Les quelques extraits que nous avons publiés de ses *Mémoires*, ne peuvent donner qu'une faible idée de l'intérêt que présentent ces annales d'une famille fréquemment mêlée aux crises religieuses & politiques de son pays, écrites d'un style ferme & sobre, large & accentué, supérieur même, en quelques parties, à celui de l'*Histoire d'Angleterre*. On y sent passer le souffle d'une âme généreuse & grande, en même temps qu'une impression de mélancolie dont l'auteur n'a pu se défendre, y trahit la lassitude de l'exil & l'affliction du chrétien qui voit gémir & faiblir ses frères sous l'orage de la persécution (1). Charles de Rapin survécut à son frère, plus jeune que lui de quelques années, auquel l'unissait une tendre affection. Il l'avait aidé dans ses travaux, il avait conservé avec lui des rapports aussi fréquents que le permettait l'éloignement de leurs résidences, & le chagrin qu'il éprouva de sa mort contribua à altérer sa santé. Il mourut à Utrecht, où il était fixé, en juillet 1729.

Nous avons rapporté, dans la *Généalogie de la famille de Rapin*, pp. lxxvj *& seq.*, tout ce qui nous est parvenu sur le compte de Jacques de Rapin, le seul fils de l'historien qui lui ait survécu. Il commença ses études à Clèves, les perfectionna à l'Académie d'Utrecht, & son mérite, autant que le nom de son père, le fit nommer à trente-un ans au poste important de directeur des Colonies françaises de Stettin & de Stargardt. Il en remplit les fonctions avec tant de zèle & d'intelligente capacité que sa mort fut considérée comme un véritable malheur par toute la colonie, qui reporta, quelques années après, sur son fils Charles-Frédéric de Rapin, la confiance & l'estime qu'elle avait accordées à cet administrateur intègre & vénéré.

(1) Son érudition était grande, mais, pas plus que celle de beaucoup d'autres, elle n'était exempte de quelques lacunes; c'est sur la foi d'une assertion erronée de Rapin-Puginier que nous avons confondu (p. 27) le duc de Nemours, vainqueur de Ravenne, avec son cousin-germain Thomas de Foix, seigneur de Lescun, dit le *Protonotaire de Foix*, parce qu'il se destina d'abord à l'état ecclésiastique, & frère d'Odet de Foix-Lautrec, qui fut blessé aux côtés de Gaston de Foix à Ravenne, après avoir en vain tenté de le sauver. Chevalier de l'ordre & maréchal de France en 1520, le Protonotaire de Foix fut tué d'une arquebusade à la bataille de Pavie (1525).

Charles de Rapin ne ſe maria pas, & ſon frère Louis-Antoine, capitaine d'infanterie au ſervice de Pruſſe & directeur des poſtes à Oranienbourg, nous ramène au préſent ſiècle, dont les premières années virent tomber aux champs de bataille de Leipzig & de Smolensk les deux fils aînés de Louis de Rapin, Guillaume & Louis de Rapin-Thoyras.

Une Marguerite de Rapin figure dans une liſte de perſécutés donnée par Elie Benoît : c'était vraiſemblablement une fille de Charles de Rapin-Rebeau, née vers 1657; la ſimilitude de noms & de dates rend fort probable cette hypothèſe (1).

D'autres familles de ce nom ont exiſté en France, mais ni le poète poitevin Nicolas Rapin, grand-prévôt de France (1540-1608), l'un des auteurs de la Satyre Ménippée; ni le père René Rapin, fils d'un apothicaire de Tours (1621-1687), littérateur & théologien, n'ont laiſſé de deſcendants qui puiſſent revendiquer d'autres rapports que celui tout fortuit du nom de famille, avec les Rapin de Guyenne & de Languedoc, iſſus des Rapin de Savoie (2).

---

(1) Par contre, nous avons relevé, dans l'art. Roſſel (Théophile) de la *France Prot.*, la mention d'un certain J. Rapin, propoſant du diocèſe de Montpellier, porté ſur un rôle des penſions accordées en l'année 1680 aux miniſtres & propoſants apoſtats. Nous aimons à penſer que ce Rapin-là n'appartenait pas aux nôtres.

(2) Il exiſte une lithographie (publiée à Nantes chez Charpentier, deſſinée par M. O. de Rochebrune en 1857) qui repréſente « une ſalle du château de Terre-Neuve en Vendée, ancienne « réſidence de Nicolas Rapin. » Cette ſalle eſt remarquable par une magnifique cheminée du XVIe ſiècle, d'une richeſſe d'ornementation peu commune, décorée de deux cartels d'armoiries, l'un écartelé : au 1 & 4 un chevron accompagné en chef de deux étoiles & d'un croiſſant en pointe, au 2 & 3 contre-écartelé : 1 & 4 à deux faſces, 2 & 3, à deux chevrons, le tout ſans émaux viſibles. L'autre écuſſon offre trois fers de lance, 2 & 1, en champ de gueules. Rien qui puiſſe faire ſuppoſer que ce fuſſent là les armes du Grand-Prévôt. Mais, ſur la bretagne de la cheminée, on voit pluſieurs fois répété un monogramme figurant les lettres L. G. P., alternant avec des coquilles, un cartouche ſur lequel on lit : *mars* 1603, & un écuſſon à trois beſans, coupé ou ſommé en chef de trois étoiles, ce qui pourrait bien être les vraies armoiries de Nicolas Rapin, que nous n'avons du reſte trouvées dans aucun Armorial. On voit qu'elles n'ont aucun rapport avec celles de nos Rapin. — L'auteur des *Mémoires de la famille de Rapin* parle de Nicolas & de René Rapin, mais en déclinant toute parenté avec ces deux perſonnages; il ajoute : « Mes couſins m'ont dit « qu'ayant ouy dire qu'il y avoit un Rapin à Dijon, ils avoient voulu le voir & ils avoient trouvé « que c'eſtoit peu de choſe. Il y avoit auſſi un M. de Rapin à Milhau en Rouergue, qui eſtoit

Depuis la Réformation, il exiſte à Payerne, en Suiſſe, une famille Rapin, qui dans le xviie ſiècle reconnaiſſait pour chef un Rapin, docteur en droit.

Cette famille ſuiſſe a produit pluſieurs hommes diſtingués, parmi leſquels la *France Littéraire* cite Fr.-Rodolphe Rapin, auteur d'une *Diſſertation ſur diverſes eſpèces de monomanies*, thèſe ſoutenue le 19 février 1825 devant la Faculté de médecine de Strasbourg, & d'une *Eſquiſſe de l'hiſtoire naturelle des Plantaginées* (Paris, 1827), & J.-L. Rapin, miniſtre de l'égliſe de Payerne en 1807, qui eſt probablement l'auteur d'une *Introduction à la Grammaire françaiſe* (Arnheim, 1811, in-8), cataloguée à tort par M. Quérard ſous le nom de J.-L. de Rapin-Thoyras.

A cette famille ſe rattache « un officier diſtingué de la garniſon de « Berlin, » le colonel Gabriel-Philippe de Rapin-Rappinière, capitaine en 1759 au régiment de Mollendorf, mort ſans poſtérité à Berlin en 1806, qu'Erman & Réclam (*Mémoires pour ſervir à l'hiſtoire des Proteſtants réfugiés en Pruſſe*, 1782-1800, 9 vol. in-8) diſent à tort appartenir « à « la famille illuſtre & ancienne de Rapin-Thoyras. » Il était fils d'un officier ſuiſſe du nom de Rapin, nommé général en 1757, qui commanda un franc-bataillon pendant la guerre de Sept ans, & qui, d'abord au ſervice de Hollande, paſſa en 1756 au ſervice de Pruſſe. (Erman & Réclam, ix, pp. 244 & 245.) Cet officier ſupérieur ſe diſait parent des Rapin-Thoyras, mais il n'avait jamais pu prouver ſa parenté avec leur famille, & habitant la même ville à la fin du ſiècle dernier, il n'était reçu chez eux qu'à titre d'ami. Les Rapin de Payerne portent un croiſſant dans leurs

---

« riche, d'autres, ſi je ne me trompe, l'appellent *Rappin ;* mais je proteſte en verité que je n'ay « aucune ſorte de connoiſſance qu'il y ait de la parenté entre tous ces gens-là & nous. J'ay ouy « dire dans noſtre famille, que pendant que j'eſtois à Saumur, il eſtoit venu chés nous un jeune « homme qui ſe diſoit Rapin, fils d'un miniſtre du Vivarois, & que mon père l'avoit gardé quelque « tems & croyoit qu'il pouvoit eſtre un de nos parens ; mais je ne ſcay abſolument rien de cela, & « je ſuis trompé, ſi je n'ay ouy dire en même tems que c'eſtoit un eſpèce de fripon. » Ne ferait-ce point là le propoſant apoſtat J. Rapin, dont il eſt queſtion ci-contre?

armes, qui ſont, du reſte, tout à fait différentes de celles que portent les Rapin de Savoie & de France depuis plus de trois ſiècles, & ce détail contribue encore à différencier ces deux familles. Cependant il ne ſerait pas impoſſible qu'un des rejetons des Rapin de Savoie eût paſſé en Suiſſe lors de la Réformation, & qu'il fût la ſouche de cette famille ; les rapports de la Savoie & de la Suiſſe, toujours fréquents, l'ayant été alors plus qu'à aucune autre époque, notre conjecture eſt aſſez vraiſemblable ; toutefois nos recherches ſur ce ſujet ſont reſtées ſans réſultat.

La branche aînée de la famille de Rapin a laiſſé quelques ſouvenirs que nous avons eſquiſſés à grands traits (pp. 109 à 111) ; nous reviendrons ſur un fragment des *Mémoires de Cécile de Rapin* (1), qui nous paraît préſenter quelque intérêt, & qui complète ce que nous avons dit ailleurs de l'eſprit militaire qui diſtinguait cette famille. Il s'agit de l'aîné des fils de Cécile de Rapin-Mauvers, nommé Paul, comme ſon père. Nous laiſſons la parole à Mme de Rapin.

« Mon fils aîné eſtant à Thoulouſe, il luy prit fantaiſie d'échapper du Collége pour demander de l'employ, croiant que l'occaſion eſtoit belle; la guerre commençoit à eſtre déclarée. Il ne m'en communiqua rien, il fut à Montauban ſans me voir [Mme de Rapin réſidait dans cette ville], & fut tout droit chés l'Intendant, qui ſoupoit dans un jardin, en compagnie de Meſſieurs & de Dames; l'éveſque y étoit auſſi. Mon fils avoit ſon fouët de poſtillon à la main, il expliqua ce qui l'amenoit: que ſachant la guerre déclarée, il ne pouvoit ſe réſoudre à croupir dans un Collége, lorſqu'il pouvoit ſervir ſon Roy à l'exemple de ſes anceſtres, qu'il avoit aſſés eſtudié pour un homme de guerre. Ils furent tous charmés de la noble hardieſſe de cet enfant, qui à peine avoit quatorze ans. Ils lui demandèrent s'il m'avoit vu, il dit que non ; s'il avoit ſoupé? il dit de même. Il ſoupa avec eux ;

(1) Dans une lettre à ſa ſœur (Recueil de Lettres, n° 12), Rapin-Thoyras fait alluſion à ces *Mémoires*, que nous avons pluſieurs fois cités dans les pages qui précèdent ; mais, comme dans la plupart de ces auto-biographies, la perſonnalité de l'auteur tient une trop grande place pour que l'intérêt qu'elles préſentent ſoit général, auſſi nous ſommes-nous bornés pour celle-ci à de courts extraits.

après quoy il fut chés moy & m'apprit ce qu'il venoit de faire. Le lendemain l'Intendant vint me voir pour me féliciter d'avoir un ſi aimable enfant, me dit qu'il falloit qu'il rentra au collége en premier, eſtant trop jeune pour aller à la guerre, & de plus y eſtant par l'ordre du Roy, il n'en pouvoit ſortir que par le meſme ordre. Il pria mon fils à dîner & luy dit toutes ces raiſons; & pour le traiter en enfant, il luy dit qu'il eſcriroit au Roy pour luy apprendre la noble envie qu'il avoit pour le ſervir, & qu'il ne doutoit pas qu'il auroit bientôt de l'employ; de plus, qu'il luy bailleroit une lettre pour ſon régent pour éviter les chaſtimens qu'il méritoit de s'eſtre en allé ſans ſon congé.

« Deux mois aprés, l'Intendant fut à Thouloufe où mon fils fut le voir, il demanda s'il avoit eu la réponſe du Roy, l'Intendant dit que oui, que le Roy louoit ſon zèle, mais qu'il vouloit qu'il reſta encore un an au collége. L'Intendant, de retour à Montauban, fut me voir & me fit un détail de cette converſation. A peine l'Intendant fut-il ſorti que je vis arriver mon fils : je lui demandai ſi Monſieur l'Intendant luy avoit permis de venir; il me dit que non, ce que je ſçavois bien. Je ne voulus pas le recevoir, craignant de me faire des affaires; il me fut impoſſible de le faire rentrer au Collége que par la force, ny d'appaiſer l'Intendant s'il ne rentroit.

« Monſieur le marquis de Corte faiſoit un nouveau régiment d'infanterie, il demanda l'agrément pour donner l'enſeigne de ſa coronelle à mon fils, par là tout fut d'accord... Toutes les mères qui connoiſſoient mon fils, en ſouhaitoient un ſemblable; il étoit chéri & du Colonel & de l'Intendant, & juſqu'au moindre artiſan. »

Ce fils tant chéri, & ſi digne de l'être, mourut à la fleur de l'âge : rapidement parvenu au grade de capitaine, couvert de gloire au ſiége de Turin, il y fut auſſi couvert de bleſſures auxquelles il ſuccomba, à vingt-quatre ans, dans un pauvre hameau des Alpes que traverſait alors l'armée, non loin peut-être du berceau de ſa famille. Sept ans plus tard, en 1713, ſon frère cadet, auſſi capitaine, trouvait la mort ſous les murs de Fribourg, au même âge que ſon aîné.

Jacques de Rapin, le puîné des trois frères, eut un ſort plus heureux; marié à Mademoiſelle de Rioupeyroux (1), les ſoins d'une nombreuſe fa-

(1) Ou Riupeyroux. La *France Proteſtante* conſacre un article au poète apoſtat Théophile de

mille l'obligèrent bientôt à quitter le ſervice du roi ; une de ſes filles prit alliance dans la maiſon de Maleville ; une autre épouſa M. de Guariſſon, & ſon fils Jacques-Anne, marié à Mademoiſelle de Maleprade, lui ſuccéda dans l'eſtime & la conſidération générales (1). Jacques-Anne de Rapin, baron de Mauvers, prit le ſurnom de Thoyras en ſouvenir de celui des Rapin qui l'avait illuſtré ſur la terre de l'exil ; peut-être auſſi cette ſeigneurie paſſa-t-elle de la branche cadette à la branche aînée.

Pendant le temps des perſécutions religieuſes du XVIIIe ſiècle, la branche aînée de la maiſon de Rapin, diminuée & appauvrie, n'attirait plus ſur elle une dangereuſe attention ; auſſi, ſans faire à ſes intérêts temporels de coupables ſacrifices, « elle reſta ſur le ſol natal, demeurant dans ſes « propriétés, reſpectée de ſes voiſins, recherchée ſouvent des curés « qui n'avaient jamais vainement recours à ſa bourſe. Et ſi l'on demande « ce que ces gentilshommes ont fait pendant le XVIIIe ſiècle, on répon- « dra pour eux comme fit l'abbé Sieyès à quelqu'un qui lui demandait « à quoi il s'était occupé pendant la Terreur : *Je me ſuis occupé de vivre...* « MM. de Rapin l'auraient pu dire avec des ſentiments plus élevés, puiſ- « qu'il s'agiſſait par-deſſus tout de ſauvegarder leur vie ſpirituelle (2). » La plupart cependant avaient ſervi leur pays dans les armées royales (3),

Riupeyroux ou Rieupeyroux, originaire de Montauban, & à ſa famille. Nous avons rencontré quelque part un titre ſigné : *Rioupeyroux*, concernant meſſire Victor de Frezals, ſeigneur-doyen de Rioupeyroux, conſeiller au Parlement de Toulouſe, marquis d'Avèze, prieur de St-Pierre de la Salle & de St-Bonnet, au diocèſe de Niſmes, en 1664. Nous n'avons pu déterminer ſi Mme de Rapin appartenait à l'une ou à l'autre de ces familles languedociennes.

(1) *Généalogie de la famille de Rapin*, pp. lxv à lxvij.

(2) M. le paſteur Pédézert, *Art. nécrologique ſur M. de Rapin-Thoyras.* Voir le journal *l'Eſpérance*, du 25 juin 1859. — Ce paſſage eſt emprunté à l'une des notes du diſcours prononcé ſur la tombe du défunt, par M. le profeſſeur de Félice, qui a bien voulu nous autoriſer à en reproduire quelques fragments que l'on trouvera plus loin.

(3) On trouve dans le catalogue des *Certificats de nobleſſe délivrés par Chérin, généalogiſte des ordres du Roi, pour le ſervice militaire*, de 1781 à 1789 (L. de La Roque & Ed. de Barthélemy, Paris, 1864, in-8), la mention de quatre certificats délivrés à MM. de Rapin de Thoyras, fils du baron de Mauvers, en date du 24 juillet 1782, du 20 août 1783, du 12 octobre 1784, &, — ce dernier

& si les lignes qui précèdent ont été rapportées, c'est qu'elles contiennent pour la famille de Rapin un honorable témoignage. Son dernier représentant s'est éteint de nos jours, entouré de l'estime & de la considération que quatre-vingt-douze années, fécondes en nobles aspirations, fertiles en bonnes œuvres, lui avaient acquises parmi ses coreligionnaires.

La mort de M. Jean-Baptiste de Rapin-Thoyras a été comme un deuil public pour la population protestante de Montauban.

« La cité qui s'honorait de le compter parmi ses habitants, l'Eglise dont il avait été l'un des plus beaux exemples, les honorables familles qui vénéraient en lui le pieux souvenir & la dernière image d'illustres aïeux, ont payé à sa mémoire un tribut mérité d'hommages respectueux. Toutes les classes de la population ont voulu honorer la mort de cet homme de bien, elles sont accourues à ses funérailles avec un douloureux empressement. Les pauvres surtout ont pleuré leur bienfaiteur.

« Dernier rejeton d'une illustre famille protestante, bien que né dans un siècle incrédule & frivole, M. de Rapin-Thoyras avait conservé la sincère piété & la forte foi de ses pères. Les sentiments traditionnels de sa famille convenaient à sa grave & austère nature; il ne s'en est jamais départi pendant le cours de sa longue carrière. Il aurait pu rechercher les distinctions du monde : il était digne de les obtenir; il ne les aurait pas acceptées quand même elles se feraient offertes à lui. Son digne & ferme caractère avait l'indépendance du caractère huguenot; il avait, de plus, l'humilité profonde du chrétien. De là, une vie passée dans les joies du foyer & dans l'exercice de la charité. Beaucoup de services & point d'ambition; beaucoup d'estime & point d'éclat. Personne ne sait tout le bien qu'il a fait, si ce n'est Dieu ; ceux qui recevaient le bienfait auraient bien souvent cherché en vain la main qui le dispensait...

« Son départ a été trop prompt pour nous, non pour lui ; il l'attendait avec la sérénité d'un sage chrétien. Il était mûr pour la nouvelle vie où Dieu l'a fait entrer, sans trouble comme sans douleur, à l'âge de quatre-vingt-douze ans. Il

---

par Berthier, — du 9 août 1785, qui concernent évidemment M. Jean-Baptiste de Rapin & ses frères. L'un d'eux, Jean-François de Rapin, capitaine d'artillerie, figure sous le nom du capitaine Thoiras, dans les *Mémoires de Sanson*, récemment publiés, parmi les « ennemis du peuple & de « la liberté » (*sic*) exécutés à Paris, le 11 juillet 1794. Aucun des quatre frères n'eut d'héritiers, & leur nom s'éteignit avec le dernier d'entre eux. (Voy. *Généalogie de Rapin*, p. lxvj.)

aurait béni la main qui l'a retiré de ce monde s'il avait eu le temps de la reconnaître (1). »

Avant de confier à la terre la dépouille de M. de Rapin (2), M. le profeſſeur de Félice, qui depuis près de vingt ans vivait ſous le même toit, a prononcé, devant la foule émue & recueillie qui ſe preſſait au bord de la tombe, des paroles pleines d'enſeignements, que nous ſommes heureux de pouvoir reproduire preſque en entier. L'éloge de cet homme de bien ne pouvait être confié à une voix plus autoriſée & plus capable de faire reſſortir, des traits de cette noble vie, tout ce qu'elle contenait de graves & pieuſes leçons.

« M. de Rapin-Thoyras appartenait, vous le ſavez, Meſſieurs, à l'une de ces anciennes maiſons proteſtantes qui ont traverſé les plus terribles orages ſans en être abattues ni même ébranlées. La converſion de ſes ancêtres à la foi réformée ſe confond avec l'origine de ce grand mouvement religieux dans nos provinces méridionales.

« L'un de ſes pères ſe rencontre dans les rangs de ces réfugiés qui ont porté ſi loin notre langue, notre génie, la gloire du nom français, honorant également la nouvelle patrie de leur foi & l'ancienne patrie de leur naiſſance, d'où le malheur des temps les avait bannis. L'hiſtorien Rapin de Thoyras a montré que les âmes fidèles & hautes ſavent puiſer dans l'adverſité même des forces de plus pour l'accompliſſement d'une noble tâche ; il ſut unir au métier des armes les auſtères travaux de l'étude, & la France, qui ne poſſède point ſon tombeau,

(1) M. le paſteur Pédézert, *loc. cit.*

(2) Depuis la deſtruction de la chapelle ſépulcrale des Rapin, à Mauvers, c'eſt-à-dire depuis 1700, il fut de tradition, dans cette famille, de ſe faire enterrer dans un champ, ſans nul indice de ſépulture, uſage pratiqué encore de nos jours parmi les proteſtants des Cévennes, conſéquence ſymbolique de la ſpiritualité de la religion réformée, précaution commandée à nos pères par les exhumations profanatrices & les traînements ſur la claie de cadavres proteſtants, que la rage de leurs perſécuteurs pourſuivait au-delà du tombeau. Peut-être cette tradition de famille a-t-elle été ſuivie juſque dans l'exil, & la tombe de l'hiſtorien a-t-elle été dérobée volontairement aux regards de ſes deſcendants ? Mais M. de Rapin-Mauvers ne voulut pas y manquer ; le culte de ſon ſouvenir, conſervé par ceux qui l'ont connu, eſt le ſeul mauſolée qu'il n'ait pas interdit d'élever ſur le coin de terre ignoré où fut dépoſée par ſes ordres ſa dépouille mortelle.

revendique cet écrivain comme l'une de fes plus folides renommées littéraires.

« Notre vénérable ami avait pieufement retenu ces traditions de famille, où il trouvait le plus précieux de fes héritages. Ce n'eft pas qu'il y ait cherché des titres honorifiques : nul ne fe défendait mieux que lui du preftige de ces diftinctions ; mais il aimait, par la tournure de fon efprit, & plus encore par la reffemblance de fes convictions, à remonter dans les âges paffés de la Réforme, qui le faifaient fouvenir de la fidélité de fa maifon. Il en parlait avec une filiale fympathie. On eût dit, à l'entendre, qu'il avait été le contemporain des Coligny, des d'Andelot, des Lanoue, des Dupleffis-Mornay ; il s'était familiarifé avec leurs idées, leurs actes, leurs joies & leurs peines, avec les détails les plus intimes de leur vie; & l'on fentait que s'il avait exifté dans leurs générations, il eût réclamé fa part de leur héroïque dévouement, comme il avait fait de leurs croyances.

« M. de Rapin était refté l'un des difciples de l'ancienne Réformation, — de la feule vraie Réformation. Sans méconnaître ce que le temps & l'expérience ont pu nous apporter de lumières, il tenait de toutes les puiffances de fon âme à la doctrine des fidèles d'autrefois, à cette doctrine appuyée fur l'autorité divine & permanente des faintes Ecritures, à cette doctrine définie avec la précifion qui caractérife le génie français, & illuftrée devant les hommes par les plus généreufes vertus. Il avait retenu tout ce qui en eft effentiel dans les profondes racines de fa vie religieufe ; il reproduifait le paffé en toutes chofes. — En toutes chofes?... Non, je me trompe : il avait répudié l'aigreur & la violence des premières controverfes. Autant il était décidé pour lui-même, autant il comprenait, il refpectait la diverfité des communions religieufes ; & partout où il difcernait une piété établie fur les bafes fondamentales de la révélation, il s'inclinait devant le facré caractère du chrétien. Rare mélange de qualités qui femblent s'exclure : tant de fermeté dans fes propres convictions, & tant d'équité pour celles qui différaient des fiennes !

« Mais s'il fe tranfportait volontiers dans les anciens âges de notre Eglife, il ne s'intéreffait pas avec moins d'ardeur aux chofes religieufes du préfent. Serviteur de Jéfus-Chrift, rien de ce qui eft chrétien ne lui était étranger. Perfonne, du moins en dehors du corps paftoral, ne s'était plus attaché que lui à bien connaître la renaiffance proteftante qui porte le nom de Réveil ; il en avait étudié les origines, les principes, les hommes, les œuvres ; il avait fans ceffe accompagné de l'efprit & du cœur ce renouvellement de la foi, lifant tout, livres & feuilles périodiques; aimant à examiner les queftions de doctrine & d'organifation eccléfiaftique ; ouvert aux opinions nouvelles, quand elles lui

paraiſſaient fondées ſur les Ecritures, ou réclamées par les circonſtances contemporaines; n'ayant enfin qu'un ſeul point fixe au milieu du choc de ces idées ſur des ſujets ſecondaires: ſon attachement à l'Evangile éternel du Dieu Sauveur.

« Auſſi, le nom de M. de Rapin s'était-il répandu dans le monde proteſtant comme celui d'un invariable défenſeur de la cauſe évangélique. Et chaque fois qu'il arrivait dans nos murs un pieux étranger, un frère éminent, de tous les points de la France, de la Suiſſe, de l'Angleterre, des plus lointaines contrées, la première porte où il allait frapper était la ſienne. M. de Rapin leur accordait non-ſeulement l'hoſpitalité de ſa maiſon, mais encore, ce qui valait mieux, l'hoſpitalité de ſon cœur. Il les écoutait avec une ſympathique attention, les ſoutenait de ſes conſeils comme de ſa bourſe, & les renvoyait fortifiés dans leurs eſpérances ou conſolés dans leurs peines. Oui, l'on peut affirmer ſans exagération que M. de Rapin a honoré dans toute l'Europe l'Egliſe réformée de Montauban: il en a été, depuis près d'un demi-ſiècle, le repréſentant le plus connu tout enſemble & le plus généreux (1).

« Dès que l'apaiſement des paſſions révolutionnaires permit de rouvrir les temples, M. de Rapin concourut à cette œuvre de réédification. Il trouva de nouveau, dans ſa propre famille, des guides & des modèles. L'un de ſes oncles, (M. de Robert) fut, au commencement du ſiècle, un des premiers paſteurs de Montauban, le premier de tous peut-être; & notre pieux ami, qui avait aſſiſté aux dernières aſſemblées du Déſert, rendit grâces à Dieu de pouvoir maintenant prier avec ſes coreligionnaires ſous la garde des lois. Les formes extérieures du culte ne ſont pas la vie, ſans doute, mais elles en ſont l'une des manifeſtations & le point d'appui.

« Nous avons vu M. de Rapin s'aſſeoir aſſidûment au pied de nos chaires juſque dans ſa blanche vieilleſſe; & là, quel édifiant ſpectacle que celui de ce diſciple éprouvé du Seigneur, ſi attentif, ſi recueilli, & montrant aſſez qu'il s'appliquait à lui-même la parole des miniſtres de l'Evangile! Heureux les paſteurs qui comptent beaucoup d'auditeurs tels que lui! Et heureuſes les Egliſes qui reçoivent de pareils exemples!

---

(1) En vertu de la loi du 18 germinal an x, le chef-lieu de l'égliſe conſiſtoriale de la Haute-Garonne fut établi d'abord à Calmont, puis transféré à Toulouſe, & cette égliſe diviſée en quatre ſections. M. de Rapin-Thoyras était alors au nombre des anciens du conſiſtoire, & repréſentait la quatrième ſection (Barry-d'Iſlemade, Ventaillac, &c.). Il fit don à la première de ces localités d'un terrain qui lui appartenait, pour y bâtir un temple. (Voy. *France proteſtante*, t. VIII, p. 382.)

« Longtemps membre du Confiftoire, & ne ceffant de l'être que fur fes inftances réitérées, parce que la délicateffe de fa confcience lui interdifait d'occuper une place qu'il croyait ne pouvoir plus remplir, il y apporta toujours cette fermeté de foi, cette conftance de maximes, cette autorité de l'exemple, cette dignité d'attitude, cette réferve de langage qui donnent un fi grand poids aux délibérations des corps eccléfiaftiques. A lui, à fon zèle, à fa libéralité, l'Eglife de Montauban eft redevable d'une partie des progrès qu'elle a faits depuis le rétabliffement des cultes, en particulier de la fondation de fes écoles.

« Et puifque nous parlons d'écoles, ne dirons-nous pas auffi que M. de Rapin a témoigné l'intérêt le plus profond & le plus perfévérant pour notre inftitution d'études théologiques. Profeffeurs & élèves n'ont jamais ceffé d'être les objets de fa follicitude & de fon affection. Il les fuivait dans leurs travaux, les encourageait dans leurs efforts, était heureux de leurs fuccès; il prêtait à chacun tout l'appui qu'il pouvait donner; & fi quelque étudiant pauvre..... mais ne divulguons pas ce qu'il prenait lui-même foin de couvrir de tant de voiles!

« Combien de motifs l'excitaient à s'intéreffer à notre Faculté de théologie! C'était encore un héritage de famille. Le pafteur que nous avons déjà mentionné avait invoqué auprès de l'Empereur Napoléon, lors de fon paffage dans notre cité, la puiffance & la majefté des fouvenirs hiftoriques, pour obtenir la reftauration de l'Académie proteftante de Montauban, la plus illuftre & la plus féconde de la Réforme françaife; & l'homme qui comprenait toutes les grandes chofes, parce qu'il était fi grand lui-même, avait répondu à cet appel. Puiffions-nous garder la mémoire de ce glorieux paffé qui, avec fes hautes & faintes traditions, nous impofe une fi grave refponfabilité!

« M. de Rapin était d'une inépuifable libéralité pour toutes les œuvres chrétiennes. Sociétés de Bible, de miffions, d'évangélifation, de publications religieufes; maifons d'orphelins, d'orphelines, de malades, de fourds-muets, de vieillards : tout ce qui portait l'empreinte de la piété & de la charité, tout ce qui a caractérifé & honoré le mouvement du proteftantifme français dans nos dernières années, trouvait en lui un bienfaiteur qui favait donner beaucoup & avec joie. S'il fe formait quelque entreprife nouvelle fous l'influence de la vie chrétienne, fon nom fe préfentait d'abord à la penfée des fondateurs; & fi quelque comité en détreffe, comme il arrive dans les inftitutions où l'amour domine les étroits calculs de la prudence, cherchait les moyens de combler le vide dont il fouffrait, le même nom reparaiffait invariablement l'un des premiers. Il n'eft abfent d'aucune des œuvres véritablement pieufes & bonnes qui fe font accom-

plies dans nos Eglifes; & qui nous dira jamais tout ce qui eft forti de fa main difcrète autant que généreufe? On pourrait lui appliquer, mais en n'affignant à fes actes de bienfaifance d'autre valeur que celle de la foi qui en était la fource, les paroles prononcées par un chrétien fur fon lit de mort : « Je dois renoncer à tout ce que je poffède, & je ne garde que ce que j'ai donné (1). »

« Et les pauvres de cette contrée! Les pauvres, à la nouvelle de fa mort, fe la racontaient en pleurant : c'eft la plus fincère & la plus belle des oraifons funèbres. Il aimait l'indigent & refpectait celui qui, dans fa mifère, avait confervé la pudeur de la dignité perfonnelle. Il n'était plus, & le même jour, au matin, on frappe à fa porte. Qui vient le voir? — « M. de Rapin eft-il vifible? Je veux lui recommander une œuvre de charité. » — Il n'était plus! Ah! s'il avait pu fe réveiller, il eût rouvert les yeux pour accomplir encore un acte d'amour fraternel, & puis il fe ferait rendormi!

« C'eft une noble chofe, Meffieurs, que ce caractère & cette vie. Nous dépofons dans la poudre les reftes d'un vieillard de quatre-vingt-douze ans. Il les a paffés prefque fans interruption, dans fon pays natal, fous les yeux de fes concitoyens. Eh bien! nous avons le droit d'attefter fur fa tombe, fans nier pour lui non plus que pour nous les mifères inhérentes à notre pauvre nature humaine, que cette longue carrière fut fans reproche, & qu'il emporte le refpect de tous ceux qui l'ont connu.

« Sa mort nous laiffe le fentiment d'un vide profond. Ses parents, nous en avons de précieufes garanties, marcheront dignement fur fes traces. Ils ont donné des gages de leur fidélité à des traditions & à des exemples féculaires. Mais il eft tombé, il eft tombé le vieux chêne autour duquel fe réuniffaient leurs rameaux épars, & qui le relèvera? Inclinons-nous devant la volonté de Dieu & efpérons.

« Meffieurs, voilà l'homme que nous avons perdu. Et fi vous demandez quel a été le fecret de cette vie, la réponfe eft facile. Deux chofes, qui n'en font

---

(1) Aucun genre d'appel ne trouvait M. de Rapin inattentif ou infenfible, pourvu qu'il y eût quelque chofe de réellement bon à acccomplir. Pendant la dernière guerre de Crimée, lorfque l'opinion publique fit ouvrir une foufcription pour procurer un peu plus de bien-être à nos foldats, il y contribua pour 1,000 fr., en partageant cette fomme entre les befoins matériels & les befoins fpirituels de nos troupes. S'était-il fouvenu alors qu'il avait porté lui-même l'épaulette dans les armées de Louis XVI? M. de Rapin, fuivant en cela, comme dans les autres chofes, l'exemple des vieux réformés, fut, pendant fa longue carrière, un bon & fidèle citoyen, obéiffant du fond de fon cœur auffi bien que dans fes actes aux puiffances établies, en ajoutant feulement la jufte reftriction de l'affemblée de Saumur : *le fouverain empire de Dieu demeurant toujours en fon entier.*

qu'une, en ont été de tout temps les éléments effentiels : la foi en Chrift & la penfée de l'éternité. Le pafteur que vous venez d'entendre vous a dit combien M. de Rapin était ferme dans fes principes de piété. Il ne doutait point ; il ne cherchait point; il avait trouvé fon Seigneur & fon Dieu. Il parlait fouvent de fa fin, qui ne lui était ni pénible ni fombre, parce que le tréfor de fon cœur était placé d'avance dans le ciel. Il avait, pour employer cette expreffion, adoffé fon exiftence préfente à fon exiftence à venir, & c'eft ainfi qu'il l'avait faite toujours femblable à elle-même. Il s'en remettait pleinement à la Parole de Celui qui a « mis en évidence la vie & l'immortalité par l'Evangile ; » & il aurait pu répondre comme le fit autrefois Juftin, martyr, au préfet du prétoire, qui lui demandait en fe moquant : « T'imagines-tu donc monter au ciel pour y recevoir quelque récompenfe? — Je ne me l'imagine pas; je le fais; j'en fuis affuré »

« Soyons donc fidèles comme lui..... »

« Après une courte exhortation & quelques mots de prière, la nombreufe affiftance s'eft retirée fous l'impreffion des paroles qu'elle venait d'entendre : *Heureux ceux qui meurent au Seigneur, ils fe repofent de leurs travaux & leurs œuvres les fuivent !* Ils laiffent après eux fur la terre une mémoire qui continue l'enfeignement de leur vie ; ils infpirent à ceux qui les ont connus des fentiments & des paroles de piété, en forte que leur mémoire, après leur perfonne, refte un bienfait pour la poftérité (1). »

Six familles, iffues des fix filles de l'hiftorien, dont cinq comptent encore de nos jours des repréfentants directs, repréfentent fa poftérité par alliances. Dans une autre partie de cette étude, nous donnerons les généalogies de ces fix familles, en prenant pour bafe un tableau dreffé en 1792, qui préfente les alliances mafculines & féminines de chacun des enfants & petits-enfants de Rapin-Thoyras (mentionnés p. lxxiij à lxxvj de la *Généalogie de la famille de Rapin*), & celles de leurs propres defcendants jufqu'à la date précitée, travail que nous avons effayé de compléter jufqu'au 1er janvier 1864.

L'antique maifon de Rapin n'eft plus repréfentée aujourd'hui, dans

(1) Voy. le journal l'*Efpérance*, du 25 février 1859.



ſa ligne directe, que par un vieillard de ſoixante-treize ans, arrière-petit-fils de l'hiſtorien, qui porte dignement le nom de ſes ancêtres. Ce nom illuſtre deſcendra avec lui dans la tombe. Le colonel de Rapin-Thoyras eſt le dernier de cette race, féconde en cœurs vaillants, en âmes généreuſes; ſa carrière militaire a été brillante & bien remplie, mais il ne nous appartient pas de le louer ici; nous devons nous contenter de lui adreſſer, en finiſſant, ce dernier hommage de reſpect & d'affection.



Fac-Simile *de l'un des culs-de-lampe de* l'Hiſtoire d'Angleterre, *édition de Lefebvre de Saint-Marc, t. XI, p.* 120.

NOTES

PIECES JUSTIFICATIVES

ET ÉCLAIRCISSEMENTS



NOTES

PIÈCES JUSTIFICATIVES ET ÉCLAIRCISSEMENTS

A

ACADÉMIE DE CASTRES

« Depuis qu'une cour fouveraine, connue fous le nom de *Chambre de l'Edit*, eût été inftallée dans la ville de Caftres, des magiftrats diftingués par leur favoir & leurs vertus, des jurifconfultes d'une profonde érudition, & beaucoup d'autres perfonnages d'un mérite fupérieur, vinrent y fixer leur domicile. La partie ftudieufe de fes habitants fut admife dans leurs réunions ; elle en devint plus inftruite, plus éclairée, & le goût des fciences pénétra dans toutes les claffes de la fociété.

« Animés d'une noble émulation, ces hommes chéris des Mufes entreprirent plufieurs fois de fonder une Académie, où il leur fût permis de porter en commun le fruit de leurs travaux & de leurs veilles ; mais des caufes, auffi difficiles à prévoir qu'impoffibles à éviter, rendirent longtemps leurs efforts inutiles. Ce ne fut qu'en 1648 qu'ils parvinrent enfin à réalifer leurs projets (1).

« Comme toute fociété qui veut avoir une exiftence durable doit être régie par des lois appropriées à fes befoins & au but qu'elle s'eft propofée, les premiers

(1) Ils étaient au nombre de vingt, savoir :

Alègre.
Balarand.
Dant.
* Fondamente (François de Faure, S^r de).
* Gaches (Raymond), *pafteur*.
* Jauffaud, *pafteur*.
Nicolas.
* Péliffon-Georges.
* Péliffon-Fontanier.
* Ranchin (Jacques de), *confeiller*.
* Ranchin (Charles de), *avocat*.
* Rapin (Jacques de).
* Roumens (Salomon de Faure, S^r de).
* Rozel (de Beaumont), *avocat-général*.

académiciens Castrais songèrent à se donner des règlements pour mettre de l'ordre dans leurs séances, & pour les guider dans leurs travaux. M. de Spérandieu-d'Aiguefonde fut chargé de cette rédaction, & il s'en occupa avec un zèle qui lui mérita les éloges de ses confrères.

« Ces règlements furent lus & adoptés, le 19 novembre 1648 (1).

« L'Académie Castraise avait d'abord établi son domicile chez M. de Ranchin; mais un incendie ayant consumé l'hôtel de ce conseiller, elle fut transférée chez M. de Jauffaud, & plus tard, dans une belle maison appartenant aux dames Picot, près de laquelle se trouvait un magnifique jardin. Cette maison était située dans la rue qui va de la Tolosane à l'Hôpital. La première assemblée eut lieu le 26 novembre 1648, & toutes celles qui se succédèrent pendant plusieurs années, furent extrêmement brillantes. Les Pélisson, les Ranchin, les Dant, les Gache, les Spérandieu, les Borel, y faisaient tour à tour applaudir leurs talents : il ne passait pas à Castres un personnage remarquable qui ne voulût assister à ces réunions, & il y était admis toutes les fois qu'un membre de la société le présentait. Les académiciens se cotisèrent entre eux, le 1er avril 1649, pour faire imprimer leurs ouvrages importants. Quant aux pièces détachées ou de peu d'étendue qui étaient lues dans les séances particulières, il fut pris à leur sujet une délibération spéciale dans la séance du 30 juillet 1652, & sur la proposition de M. de Ranchin, on décida à l'unanimité qu'elles seraient toutes transcrites sur un registre destiné à les conserver.

« L'Académie Castraise possédait une belle bibliothèque, dont la dépense fut votée le 10 juin 1653, & un petit musée dans lequel chaque membre avait placé son portrait, suivant une délibération du 27 avril 1655.

Scorbiac (Samuel de), *avocat*.
Spérandieu-Saint-Alby.
Spérandieu-d'Aiguefonde.
* Tournadour (Jacques de Faure, S[r] de).
* Verdier (Jean), *pasteur*.
Ysarn (Jean), *greffier en chef de la chambre de l'Edit*.

Les noms marqués d'un astérisque ont, dans la *France Protestante*, un article plus ou moins étendu, auquel nous renvoyons; ceux-là & les autres, sauf Balarand & Nicolas, sont aussi l'objet d'articles biographiques dans l'ouvrage de M. Nayral.

(1) L'étendue de ces règlements nous empêche de les reproduire ici d'après M. Nayral. Ils se recommandent par « une grande prud'homie. » Leur grave simplicité n'est pas exempte d'une certaine naïveté, mais chaque article répond bien à son but, prévoit & réprime les dérogations à l'ordre établi au sein de la docte assemblée, & leur ensemble pourrait servir de modèle d'organisation à plus d'une société de ce genre.

« Jufqu'ici la profpérité de cette docte compagnie avait toujours été croiffante; mais le zèle commence à fe ralentir, les règlements font négligés, les féances deviennent moins fuivies, & les lectures très-rares. En vain pour y remédier ou pour ftimuler le dévouement de fes collègues, M. de Spérandieu fait adopter une propofition d'après laquelle les règlements feront lus une fois tous les mois; en vain le nombre des membres eft-il graduellement augmenté jufqu'à quarante, en vain prend-on une délibération pour les obliger à compofer chaque année une pièce à leur choix, le relâchement continue; il devient fi grand, que le 2 août 1667, l'Académie eft forcée de fufpendre fes féances. Elle les reprit le 20 novembre de l'année fuivante; mais elle ne brillait plus de l'éclat fi honorable qui avait fignalé fes premières années, & une autre interruption dans fes travaux eut lieu depuis le 13 août 1669 jufqu'au 4 février 1670; alors un nouvel effort fut tenté pour la fortir de fa léthargie. Hélas! il n'eut que peu de durée, & ce fut le dernier. Bientôt fes féances ne comptèrent plus que cinq, fix, ou fept membres, quoiqu'il y en eût quarante d'infcrits fur le tableau; & le 15 avril 1670, elle fe vit dans la trifte néceffité de fe diffoudre, faute d'aliments pour lui donner de la force & de la vie (1). Ainfi finit l'Académie Caftraife, après une durée de vingt-deux ans. »

(Magloire Nayral, *Biographies & Chroniques Caftraifes*, Caftres, 1838, t. IV, p. 537. — Voy. auffi Borel, *Antiquités de Caftres*, chap. X, & Marcou, *Etude fur Pelliffon*, pp. 33 à 45.)

---

(1) A cette époque, elle était compofée de la manière fuivante :

* Alègre père.
* Alègre fils.
Balarand.
* Borel (Pierre).
* Daneau.
Deigua.
Denis.
Dumas.
Faure (de).
Fondamente (Faure de).
Greze (Ifarn).
* Jauffaud, *confeiller*.
* Jauffaud, *pafteur*.
* Jauffaud, *avocat*.
Juge.
Julien.
* Lacger (Hercule de).
* Lacrozette (Noël de).
Ladevèze (Rotolp de).
Montcalm.
Montfa.
Monclar.
Nicolas.
Noiregat.
* Péliffon (Georges).
* Péliffon-Fontanier.
* Ranchin, *confeiller*.
* Ranchin, *avocat*.
* Rapin (Jacques de).
Rogles.
Roumens (Faure de).
* Rozel (Beaumont de).
Saint-Maurice (Faure de).
Saporte.
* Scorbiac, *confeiller*.
Scorbiac père, *avocat*.
Scorbiac fils, *avocat*.
* Spérandieu-d'Aiguefonde.
Ticier.
* Yfarn (Benoît), *greffier*.

Les aftérifques indiquent que ces noms ont un article dans l'ouvrage de M. Nayral.

B

ÉCOLES ET ACADÉMIES PROTESTANTES

Les académies proteſtantes ont compté, parmi leurs élèves & leurs maîtres, la plupart des noms illuſtres du proteſtantiſme. Leur hiſtoire eſt aujourd'hui peu connue, elle mérite de l'être davantage. Il nous a paru intéreſſant de réſumer dans une note ſpéciale les détails qui n'ont pu trouver place dans la rapide analyſe que nous leur avons conſacrée ci-deſſus (pp. 120 à 126).

Dès 1573, l'aſſemblée de Montauban, préoccupée des intérêts intellectuels des enfants appartenant à la religion réformée, avait demandé, ſans l'obtenir, que toutes les écoles du royaume fuſſent ouvertes aux réformés, & que dans chacune d'elles il y eût un régent & un recteur appartenant à la communion proteſtante.

Il ne fut pas donné ſuite à cette demande, qui aurait eu de trop graves conſéquences : toutefois, trois ans plus tard, le roi accorda aux réformés, par l'édit de Beaulieu (1576), la faculté d'ouvrir des écoles, ſous la condition d'y admettre les enfants des deux communions.

Des profeſſeurs & des miniſtres étrangers y enſeignaient, par une tolérance tacite : les conditions dans leſquelles les maîtres devaient être choiſis n'ayant point été réglées.

Mais l'édit de Poitiers (1577) réduiſit bientôt à néant le privilége créé en faveur des proteſtants par l'édit de Beaulieu, & le ſyſtème d'excluſion qui peſait ſur les jeunes réformés, auquels les univerſités & les colléges n'étaient ouverts que ſous la condition d'actes contraires à leur foi, fut plus en vigueur que jamais. Les lettres patentes d'Henri IV créant des univerſités proteſtantes à la Rochelle, Nîmes & Montélimart, paraiſſaient devoir mettre fin à ces vexations ſi prolongées, mais il n'en fut point ainſi. Soit tiédeur de la part des principaux intéreſſés, ſoit, ce qui eſt plus probable, par la mauvaiſe volonté de ceux que le roi chargea de l'exécution de ſes ordres, les fonds manquèrent pour ſubvenir à leur inſtallation, & l'aſſemblée de Loudun (1596) ſe crut autoriſée, malgré l'irrégularité de cette façon d'agir, à donner licence au conſeil de chaque province de ſe ſaiſir des deniers néceſſaires à la ſubſiſtance des écoles (1).

(1) L. Anquez, *Hiſtoire des aſſemblées politiques des réformes de France*. Paris, 1859, p. 106, paſſage cité d'après le *Bulletin de la Société de l'Hiſtoire du Proteſtantiſme Français*.

Telles furent les premières garanties accordées à l'instruction de la jeunesse réformée. Toutefois, malgré ces misères, & avant même la promulgation de l'édit de Nantes, qui apporta quelque remède à cet état déplorable (1), de nombreux collèges s'étaient formés, vivant pour la plupart d'une vie précaire, soutenus par les contributions simultanées des communes & des églises, par les rétributions des élèves. Ces ressources, trop souvent insuffisantes, s'augmentèrent par la suite des subsides votés par les Synodes nationaux. Enfin, la création des académies protestantes dans les dernières années du seizième siècle vint donner une nouvelle impulsion aux études des colléges réformés, progrès qui ne cessa que par suite de la désastreuse mesure qui obligea la plupart d'entre ces établissements, à diviser les chaires entre des professeurs & des régents catholiques & protestants. (Arrêt du Conseil d'Etat du 23 juillet 1633.)

Le nom d'*Académie* fut d'abord réservé aux écoles de théologie proprement dites, au nombre de six, dont la création fut décidée en principe en 1560, au synode de Poitiers (2). Mais, comme dans toutes les villes où il y avait une académie, il y avait aussi un collége, on en vint à désigner sous le premier de ces noms l'ensemble des deux écoles.

Le collége de Montauban, fondé en 1579, avait succédé à une école provin-

---

(1) Voici les principales dispositions qui y ont trait. 1° L'article 15 de l'Edit de Poitiers est confirmé. (..... *Qu'il ne sera fait différence ny distinction pour le regard de ladite religion à recevoir les escholiers pour estre instruits ès-universitez, colléges & escholes; & les malades & pauvres ès-hospitaux, maladreries & aumosnes publiques.*) 2° Les protestants pourront tenir des écoles dans tous les lieux de plein exercice. 3° Les ordonnances précédemment rendues pour l'érection des universités de la Rochelle, Nîmes & Montélimart (1594) seront enregistrées & exécutées. (Art. 37 *secret*). 4° Les protestants auront la faculté de pourvoir par des legs spéciaux à l'entretien des écoliers de leur religion; & les communautés, celle d'intenter par procureur les poursuites nécessaires pour être mises en jouissance desdits legs. (Art. 42 *secret*). 5° Les legs antérieurement faits sortiront leur plein & entier effet, *nonobstant tous jugements, arrêts & autres choses* à ce contraires. (Même article.) 6° Un père pourra donner à ses enfants tels maîtres que bon lui semblera, & désigner par testament ou codicille, passé par-devant notaire, ou par acte sous seing privé, ceux qui seront substitués aux premiers faisant défaut. (Art. 38 *secret*).

(2) Voici quelles étaient ces six écoles dans l'ordre de leur fondation :

Nîmes (1561 à 1664), à laquelle fut réunie en 1617 celle de *Montpellier; Saumur* (1598 à 1685); *Montauban* (1617 à 1661), transportée à *Puylaurens* de 1661 à 1685; *Sedan* (1580 à 1681), ne fut réunie à la France qu'en 1642; *Orthez en Béarn* (1566 à 1620), époque de la réunion du Béarn à la France, qui fut le signal de la ruine de l'Académie; & *Die* (1617 à 1684). — *Bulletin du Protestantisme*,, II, p. 43 & suiv.

ciale établie près de cent ans auparavant. Au dire des confuls qui obtinrent du roi l'autorifation de fonder le nouveau collége, le premier réuniffait « avant le miférable temps des guerres qui ont régné dans ce pays, » douze ou quinze cents écoliers (1).

Cette affluence de la jeuneffe que favorifait certaines conditions expofées tout au long dans la requête des confuls, détermina la fondation de l'académie proprement dite, qui n'eut cependant lieu, faute de fonds, qu'en 1598. Ce fut à cette époque que le fynode de Montpellier, chargé de la diftribution de 43,300 écus & un tiers, octroyés par le roi pour l'entretien des églifes, affigna fur cette fomme 1,111 écus, 6 fous & 8 deniers, à l'entretien & fondation de l'académie de Montauban, & autant à celle de Saumur.

Les règlements de l'académie de Montauban, promulgués en octobre 1600, font très-remarquables, & donnent une jufte idée des fortes études que faifait alors la jeuneffe proteftante (2).

En 1661, par fuite d'un déplorable conflit entre les étudiants réformés & les écoliers catholiques, l'académie de Montauban fut fupprimée par ordonnance royale, accordant le collége entier aux Jéfuites (3). (Décembre 1661.)

---

(1) *Hiftoire de Montauban*, édition de 1841, t. II, p. 378.

(2) Ces règlements ont été publiés intégralement dans les notes de l'édition de l'*Hiftoire de Montauban*, par Le Bret, donnée en 1841 par l'abbé Marcellin & G. Ruck, t. II, p. 381.

(3) Nous compléterons ici ce que nous avons dit page 122 (note 1), fur cette mefure arbitraire qui fit perdre à Montauban le rang qu'elle occupait parmi les villes proteftantes du midi. Par fuite d'un regrettable compromis, les réformés de cette ville avaient cédé aux Jéfuites la moitié des bâtiments du collége. Le voifinage immédiat d'écoles où fe profeffaient des doctrines fi différentes, avait déjà plus d'une fois été la fource de rixes & de difputes.

La dernière de ces querelles d'écoliers prit les proportions d'une émeute, dont le récit, emprunté dans fa forme pittorefque, à un auteur contemporain, préfente, en raifon des graves réfultats de cette échauffourée, un certain intérêt. C'était en juillet 1659. Les écoliers catholiques avaient dreffé un théâtre dans le deffein de repréfenter une action tragique; les propofans calviniftes, jaloux de ces exercices, réunis au refte de l'académie, en demandent la démolition avec menaces, ayant pour capitaine le miniftre Gaillard « qui eftoit tout en feu. » Les Confuls de l'une & l'autre religion accourent au collége, ainfi que les officiers du Préfidial; « mais ils tafchèrent en « vain de pacifier le défordre. Les chaperons catholiques & l'autorité préfidiale furent fi fort dans « le mefpris, que Gaillard (1) eut la hardieffe de les morguer. Un des fyndics fut battu, & plu- « fieurs furent bleffés & pourfuivis à coup de pierres jufqu'à l'auftel de la Vierge, la meffe mefme

(1) Sur Jacques Gaillard & Jean Verdier, pafteurs de l'églife de Montauban, voy. Haag, *France Proteftante*, les articles qui les concernent.

Presque toutes les académies proteftantes furent brufquement fupprimées comme celle de Montauban, les unes après les autres, pour des motifs qui n'avaient d'autre valeur que celle que voulaient leur attribuer les ennemis du culte réformé.

L'enfeignement n'y était confié qu'à des hommes d'un mérite réel & conftaté. Lorfqu'une chaire devenait vacante, le confeil académique envoyait le programme des connaiffances exigées de chaque candidat, dans toute la province, & il fe préfentait alors un grand nombre de concurrents, parmi lefquels on choififfait le plus digne, après un examen public. (Synode de Saint-Antonin, 1661.)

Les chaires les plus importantes étaient celles de théologie, d'hébreu & de grec ; chaque femaine les élèves s'exerçaient à des difputes particulières, & tous les mois il y avait des difputes publiques, auxquelles venaient affifter les perfonnes les plus marquantes de la province.

Un confeil académique, qui exerçait une furveillance continuelle fur tout ce qui avait rapport à l'inftruction & à la difcipline, avait la haute main fur ce vafte établiffement; un recteur qu'on élifait tous les ans, & trois régents, le dirigeaient fous fes ordres & d'après fes vues.

« s'y difant. Les meffieurs du Préfidial en firent un prifonnier, mais cela ne retint pas ces info-
« lens qui, fous la conduite de Gaillard & de Verdié, fon collègue, fe rendirent avant une heure
« au collège avec leurs efpées, pour démolir en enragés le théaftre, pour brifer les ais & les jetter
« dans les puits, pour maltroiter encore les pères Jéfuites, qui, fe voyant affiégés dans leurs
« maifons, furent obligés, pour appeler du fecours, de fe fervir de leurs cloches. » (Le chanoine *Perrin de Grandpré*, p. 250.)

Les fuites de cette lutte fcandaleufe furent déplorables pour le proteftantifme montalbanais. Le marquis de Saint-Luc, lieutenant du Roi en Guienne, reçut l'ordre d'occuper militairement Montauban ; pendant cette occupation, qui ne dura pas moins de quatre mois, les murailles de la ville furent rafées, le confulat mi-partie aboli, le nombre des confeillers proteftants réduit à dix. Deux des chefs de l'émeute furent pendus, deux autres condamnés aux galères, un autre au fouet ; le miniftre Gaillard paya cher fon zèle & fes ardeurs, il fut banni à perpétuité, avec Savonière & d'autres meneurs (2). Il n'y avait au fond de tout cela qu'une querelle d'écoliers, déterminée par la mauvaife volonté des Jéfuites, qui avaient bâti leur théâtre de telle forte, qu'il barrait un paffage néceffaire aux écoliers réformés ; mais le Confeil du Roi ne négligea pas cette bonne occafion de frapper fur les Huguenots.

Ceux-ci, voyant les fuites défaftreufes de cette affaire, firent partir fur-le-champ pour Paris les confuls Viçôfe & Pechels ; « mais le roi ne voulût entendre à leurs juftes réclamations. »

(2) Haag, *Fr. Prot.*, art. Gaillard & Savonière. — Drion, *Hiftoire chronologique de l'Eglife Proteftante de France*, t. II, p. 65.

« Les professeurs en théologie & en hébreu faisaient leurs leçons, une heure par jour, quatre fois par semaine : ceux en philosophie, de deux heures le matin & deux heures l'après-midi : ils enseignaient aussi la métaphysique, & dictaient un petit traité dans lequel ils expliquaient les termes de l'art les plus obscurs & les plus difficiles à comprendre. Les régents étaient chargés de faire des classes deux heures le matin & deux heures le soir ; ils expliquaient le catéchisme en grec ou en latin, la mythologie, l'histoire, la rhétorique, & tout ce qu'il est nécessaire de savoir pour l'intelligence des auteurs. Leurs élèves montaient en chaire une fois la semaine, pour réciter les leçons qu'ils avaient apprises ; on leur enseignait à donner à leurs voix & à leurs gestes les expressions convenables aux matières qu'ils traitaient, ce qui les accoutumait dès leur bas âge à parler en public. Au reste, il leur était défendu de s'exprimer autrement qu'en latin, aussi parvenaient-ils de bonne heure à se servir de cette langue avec autant de facilité que de la leur. »

Tels étaient, d'après M. Nayral (*Biogr. Castr.*, IV, 528), les principaux traits qui caractérisaient l'enseignement de l'académie de Puylaurens. A peu de chose près, on retrouvait dans les autres écoles protestantes, la même organisation & les mêmes tendances, qui assuraient aux élèves qui fréquentaient ces écoles les avantages d'une forte scholarité.

Ajoutons encore qu'une contribution levée sur les églises protestantes des provinces voisines, Quercy, Rouergue, Armagnac, Foix, Lauraguais, Albigeois, servait à entretenir les professeurs & les régents, indépendamment des taxes payées par les élèves, qui variaient avec les classes.

Les églises de l'Albigeois, parmi lesquelles comptaient celles de Castres, de Réalmont & de Lacaune, payaient un subside de 298 livres. Les députés des églises des provinces susnommées n'étaient reçus aux synodes, qu'autant qu'ils portaient quittance des sommes que chacune de ces églises devait payer pour cet objet.

Les vacances de Puylaurens commençaient la semaine avant la Cène de septembre, & finissaient le 18 octobre, selon l'arrêté pris par le synode de Montauban en 1612 ; mais en 1678, le synode de Saverdun accorda deux jours avant la Cène de Pâques & les huit jours suivants, & quatre jours pour chacune des fêtes de Noël & de la Pentecôte.

C

DES MARÉCHAUX DE FRANCE.

Le tribunal des Maréchaux de France était une juridiction exceptionnelle, dont relevaient les feuls gentilshommes.

Inftitués par Philippe-Augufte, en 1185, les maréchaux avaient d'abord pour principale attribution, comme l'indique l'étymologie de leur nom, le commandement de la cavalerie. Plus tard, relevant immédiatement du connétable, ils difpofaient les corps de l'armée fous fes ordres, & la commandaient en fon abfence. Leur nombre n'était pas fixé, & dépendait de la volonté du prince. C'était au tribunal des Maréchaux de France, tribunal unique & fiégeant à Paris, dans l'hôtel du plus âgé d'entre eux, que fe décidaient les différends touchant le point d'honneur, qui s'élevaient entre les gentilshommes, & que fe conciliaient auffi celles de leurs querelles, qui ne pouvaient, par leur caufe ou leur objet, reffortir des tribunaux ordinaires. La connaiffance de ce qui concernait les duels, était attribuée à ce tribunal, ainfi que celle des crimes & délits commis par ou contre les prévôts des Maréchaux de France, officiers, exempts, greffiers & huiffiers, de toute la maréchauffée, dans l'exercice de leurs fonctions, & de quelques autres délits en matière civile. L'appel fe portait au Parlement de Paris. Les Maréchaux de France étaient les chefs de cette juridiction, mais on y recourait rarement. (Denifart, *Collections de Décifions*, 1773. — Cottereau, *Droit général de la France*, I, p. 38.) On a vu le duc de Bouillon & le maréchal d'Ornano, jugeant le différend qui s'était élevé en 1600, entre Pierre de Rapin-Mauvers, & le baron de Montbartier (p. 67). D'autres exemples témoignent que cette juridiction exceptionnelle ne fonctionnait guère que pour concilier les querelles qui s'élevaient, entre gentilshommes, fur les délicates queftions du point d'honneur. Ainfi, en 1680, les familles de la Croix de Caftries & de Saint-Bonnet-Toiras, fe réconcilièrent, après de longues querelles. Le roi nomma les maréchaux de Créquy & de Schomberg, pour inftruire l'affaire, « lefquels, s'étant enquis des caufes & des « fuites de cette divifion, » s'employèrent entre les deux familles, & réglèrent les conditions de cette réconciliation. « Tout fe paffa felon que les Maréchaux de « France l'avoient arrêté & réglé. » (D'Aigrefeuille, *Hift. de Montpellier*, p. 445.)

D

LE COMTE DE PORTLAND.

Johann-Willem Bentinck, né à Diepenham, en 1648, appartenait à une famille ancienne & diſtinguée, de la province d'Over-Yſſel. Page du prince d'Orange, il dut à un dévouement extraordinaire la longue faveur dont il jouit auprès de ce prince. Ce dernier fut attaqué de la petite vérole, de la manière la plus grave. Un préjugé d'alors, voulait que le contact d'un corps ſain & vigoureux avec le malade préſervât celui-ci d'une mort certaine : le jeune Bentinck ſe dévoua, recueillit dans la couche du prince la contagion inévitable, faillit y ſuccomber, & eut le double bonheur de recevoir à ſon tour les ſoins de ſon maître rétabli & d'échapper à une mort preſque certaine. Une étroite amitié attacha déſormais le prince d'Orange à ſon page ; celui-ci demanda & obtint pour ſon maître, en 1677, la main de Marie, fille du duc d'York, & le ſeconda de tout ſon pouvoir, lors de la révolution de 1688. Commandant des gardes à cheval hollandaiſes, Bentinck échangea ces fonctions contre celles de premier lord de la Chambre Haute, puis fut nommé membre du Conſeil privé, & Tréſorier particulier du Roi. Enfin, créé pair d'Angleterre, le 9 avril 1690, il reçut de la munificence du prince les titres de baron de Cirenceſter, de vicomte Woodſtock & de vicomte de Portland, & les immenſes revenus attachés à leur collation. Il combattit vaillamment à la bataille de la Boyne, & fit toute la campagne d'Irlande. Pourſuivi par la haine du peuple, qui l'accuſait de favoriſer ſa patrie aux dépens de l'Angleterre, Bentinck ſe juſtifia victorieuſement, en prouvant qu'il avait refuſé 50,000 livres ſterling, qui lui avaient été offertes pour favoriſer l'établiſſement de la Compagnie des Indes Orientales. Reçu chevalier de la Jarretière, il fut bientôt après ſa promotion, un des principaux inſtigateurs de la paix de Ryſwick (ſept. 1697), mais il fut ſupplanté dans la faveur de ſon maître, las d'une trop longue reconnaiſſance, & qui avait en plus à ſe plaindre du caractère entier de Bentinck, par ſon compatriote Van Keppel, depuis duc d'Albemarle. Nommé ambaſſadeur en France, lord Portland fit ſon entrée à Paris, en mars 1698, en déployant un luxe royal. Mais ſes ſuccès de cabinet n'égalèrent pas ſes ſuccès de cour, & après quelques conférences relatives à un projet de traité de partage de la ſucceſſion d'Eſpagne, il revint à Londres, ſans avoir avancé les affaires de ſon maître. Son ambaſſade coûta quatre-vingt mille livres ſterling à l'Etat. Il aſſiſta encore au

traité de la Haye, qui fut conclu défintivement en 1700. Accufé par les Communes de haute trahifon, il fut abfous par la Chambre des Lords. Ces attaques injuftes parurent réveiller l'attachement de Guillaume pour fon fidèle ferviteur, ce prince mourut dans fes bras, le 8 mars 1702. Après fa mort, Bentinck fe retira en Hollande, & y paffa plufieurs années, retiré des affaires publiques; il mourut en Angleterre, en 1709.

Son fils aîné, Henry Bentinck, lord Woodftock, élève de Rapin-Thoyras, reçut en 1716, les titres de duc de Portland & de marquis de Tifchfield. Nommé gouverneur de la Jamaïque, en 1721, il y mourut, jeune encore, le 4 juillet 1726, laiffant un fils, William, duc de Portland, qui né en 1708, époufa la fille unique de Charles-Robert Harley, comte d'Oxford, ancien miniftre de la reine Anne (1), chef du parti des Tories, & fondateur du célèbre mufée connu fous le nom de *Collection Harléienne*, plus tard réuni au *Briftish Muféum*, qui poffède aujourd'hui le célèbre vafe, connu fous le nom de *Vafe Portland*. (Voy. la note p. 201.)

E

ISAAC DE LARREY.

Iffu d'une famille noble du bailliage d'Alençon, Ifaac de Larrey, feigneur de Grandchamp & de Courmenil, naquit à Montivilliers, le 25 janvier 1639. Il fit fes études à l'univerfité de Caen, où il prit le grade de licencié en droit, & exerça avec talent les fonctions d'avocat dans fa ville natale. Un chagrin de famille, — fa fille aînée s'était faite catholique, — lui fuggéra l'idée de s'expatrier, afin d'éviter à fes autres enfants, les tentations auxquelles leur fœur avait fuccombé. Arrêté au Hâvre avec fa femme & fes quatre enfants, il fut jeté en prifon, puis relâché fous la furveillance de la police; il finît par s'échapper, & gagna la Hollande avec fa famille. Mais fans nulle reffource, il demanda à fa plume un gagne-pain, & compofa plufieurs ouvrages hiftoriques, dans l'appréciation defquels l'éloge & la critique ont une part prefque égale. Sa mémoire extraordinaire, fa facilité merveilleufe, le charme de fon ftyle, ne pouvaient faire illufion fur le défaut de profondeur & les nombreufes inexactitudes qui déparent fes ouvrages, & leur

(1) Le comte d'Oxford eft un des rares perfonnages qui foient nommés ou défignés dans la *Differtation fur les Whigs & les Torys*. Voy. *Hiftoire d'Angleterre*, t. XI, p. 73.

ôtent la plus grande partie de leur valeur. Parmi ſes œuvres, l'*Hiſtoire d'Angleterre*, qui parut de 1697 à 1713, eſt l'une des plus importantes. C'était la plus complète qu'on ait vue juſqu'alors; la réputation de ſon auteur, la beauté des portraits, l'intérêt d'une narration écrite dans un ſtyle coulant & imagé, ſemblaient lui prédire un ſuccès durable; mais quelque remarquable que fût cet ouvrage ſous le rapport littéraire, il était trop défectueux au point de vue de la ſcience hiſtorique, pour que l'*Hiſtoire d'Angleterre* de Rapin-Thoyras, traitée d'une façon bien autrement ſérieuſe, ne vînt pas recueillir l'héritage de gloire dont l'œuvre de Larrey ſe vit dépoſſédée, auprès des juges compétents. Les Anglais eux-mêmes n'en firent point de cas, & cet inſuccès conſtaté, prépara le ſuccès de Rapin-Thoyras. Les autres ouvrages de Larrey, l'*Hiſtoire d'Eléonore de Guienne* (1691, in-12), l'*Hiſtoire de France ſous le règne de Louis XIV* (1718-21, 3 vol. in-4° & 9 vol. in-12) & autres, participent des mêmes qualités & des mêmes défauts; l'un eſt plutôt un roman hiſtorique qu'une hiſtoire, l'autre eſt un panégyrique involontaire, à force de recherche d'impartialité, & ne ſe compoſe guère que d'extraits de Gazettes & de Mercures (Nicéron). — Larrey était un proteſtant pieux & convaincu, un travailleur infatigable, mais embraſſant trop de choſes pour les poſſéder à fond: d'une grande auſtérité de principes & de mœurs, mais violent & paſſionné, ayant enfin plus d'imagination que de jugement. Il compoſa tous ſes ouvrages à Berlin, où il fut fait Conſeiller de cour & d'ambaſſade, & penſionné par l'Electeur de Brandebourg. Il mourut dans cette capitale, le 17 mars 1719, ayant conſervé juſque dans un âge avancé toute la vigueur de ſon tempérament. (Voy. *Fr. Prot., art. Larrey*.)



F

NOMS DES SOUSCRIVANS

A LA PREMIÈRE ÉDITION DE L'HISTOIRE D'ANGLETERRE

DE M. DE RAPIN-THOYRAS [1]

MESSIEURS

cher (*Abraham*), Libr. à Rotterdam.
Albers (*Rutgert*), Libr. à la Haye.
Alberthoma (*Petrus*).
Alberti (*Godefroi*), Ecrivain Privé de la Chambre de S. A. S. Mgr. le Duc de Brunſwick Lunebourg.
Arnoldi, Secrétaire & Penſionnaire de Leewarde.
Auban (*Le Marquis* de Saint-).
Aylva (*Hans Willem van*), Grytman over Baardereedeel.
Bakker (*Henri*), Libr. à Middelbourg.
Bari (*Jan de*).
Barry (*The Reverend William*).
Barinkhof, Libr. à Groningue.
Baſſet (*Eſtienne*), Etudiant.
Beauſſobre (*de*) le fils, M. du St-Ev.

MESSIEURS

Becker, Conſ. Privé & Receveur Gén. des Domaines de la Duché de Clèves & Comté de Marck pour S. M. le Roi de Pruſſe, &c.
Benthem (*C. N. Van*).
Berkhout (*Pierre Teding van*), Secrétaire de Leiden.
La Biblioth. Publ. de Genève.
Bigot.
Binault (*Guillaume*), Libr. à Dublin.
Bolingbroke (*Mylord*).
Bongart (*Chriſtian*).
Bordes (*La Veuve Des*), Libr. à Amſterdam.
Borſſele (*Van*).
Bos (*La Veuve*), Libr. à Rotterdam.
Botticher (*Juſte Henri de*), Conſeiller de Guerre de S. A. S. Mgr le Duc de Brunſw. Luneb. Wolffenbuttel.

---

(1) Cette liſte, publiée dans le t. I de la première édition, ſe trouve reproduite dans le t. Ier de l'édition donnée à La Haye en 1733, par les libraires Chrétien van Lom, Jean van Duren & Pierre De Hondt, en 13 vol. in-4°. Nous reproduiſons textuellement l'orthographe de ce document. Voir ci-deſſus, p. 255.

*

Boullenger (*Isaac* le).
Braem (*Joannes van*), Libr. à Dort.
Brandwyk (*Gerard van*), Seigneur de Bliskinsgrave & Hoogeveen.
Bredehoff (*Jacob Josias van*), Seigneur de Hobrede, Secrétaire du N. & G. Collége de l'Amirauté de Westfrise, & Pensionnaire de la ville de Hoorn.
Breuil (*du*), deux exemplaires.
Brigode du Bois, divers. ex.
Bringet (le Reverendaire), [*sic*].
Brissac (*Benj. de*), M. du S. E., à Amsterdam.
Broedelet (*Jacques*).
Brunel (*Pierre*), Libr. à Amsterdam.
Bulow (*Le Baron de*).
Burman (*Pierre*), Avocat.
Buys (*Mathieu*), Commis Général du N. & G. Collége de l'Amirauté, Résident à Amsterdam.
Caillemette (*de la*) [Caillemotte?].
Catuffe.
Caw (*Nicolaas*), Capitaine de Vaisseau de Guerre.
Caze.
Cene (*M. C. le*), Libr. à Amsterdam.
Chaigneau (*David*), Esquire.
Changuion (*François*), Libr. à Amsterdam.
Chatelain (*Louis*), deux ex.
Chaufepié (*S. S. de*), M. du St. Ev. à Nimegue.
Chavigni (*De*), Préfident à Mortier au Parlement de Bourgogne.
Chavigni (*De*), Envoyé Extraordinaire de S. M. T. C. en Italie, ci-devant en Espagne.
Cheussis (*Le Lieutenant-Général*).
Chion, M. du S. E. à La Haye.
Chiton de Blansac.
Claude du Magnou.
Claparede (*Jean Louis*), M. du St. Ev.
Clos (*Jean*), Libr. à La Haye.
Clou (*Guillaume* De).
Cobmoyer (*Mathieu*).
Colyaer (*le Général*), Gouverneur de Namur.
Corroyer (Le R. P. le), Bibliothécaire de Ste. Geneviève.
Coup (*Pierre de*), Libr. à Amsterdam.
Cramer, Perachon & Cramer fils, Libr. à Genève.
Cuffy, Chapelain de S. A. S. la Landgrave Douairière de Hesse Philipsdhal.
Cuvelier (*François Gaston*), Conseiller de S. M. I. & C. son premier Secrétaire d'Etat & son Audiencier aux Païs-Bas.
Dairolle, Résident de S. M. Brit. à La Haye.
Daliez, Baron de Caussade (*Jonathan*).
Daube.
Dauw (*Jacobus*).
Donnellas (*Nehemiah*), Esquire.
Drieberge (*Jean*).
Duren (*Jean van*), Libr. à La Haye.
Ende (*Abraham van den*), Avocat.
Endter (*Wolfgang Maurice*), Libr. à Nurenberg.

Fagel, Greffier des Etats Généraux, &c.
Feriez (*Louis*), Capitaine aux Gardes de L. N. P. les Etats de Holl. & W.
Fountaine (*Le Chevalier*), Vice-Chambellan de S. A. R. Mgr le Prince de Galles, douze ex.
Forfter (*Nicolas*), Libr. à Hanover.
Forth (*James*), Efquire.
Frieshem (*Le Baron de*), Lieutenant-Colonel.
Gafparini, Avocat au Parlement de Paris, dix ex.
Gauvain (*David de*), Confeiller de la Juftice fupérieure Françoife, au fervice de S. M. Pruffienne, & Directeur de la Colonie de Stettin.
Ghyzen (*Jacob Alewyn*), Junior.
Gordon (*Eliza*).
Goffe (*Pierre*), Libr. à La Haye.
Gourgas (*Jean Louis*).
Madame la Grand, Maître de Kameken, (*sic*).
Grange de Trianon (l'Abbé de la).
Groveftein & Burum.
S. A. S. Mgr le Prince Guillaume de Heffe-Caffel, &c., &c., &c.
Haaften (*Bartholf van*).
Haak (*Theod.*), Libr. à Leyde.
Haar (*Van der*), Greffier du H[t] Confeil.
Haasbaart (*Martinus*).
Halma (*Henri*), Impr. & Libr. des Etats & Acad. de L. N. P. les Etats de Frife.
Hamilton (*Jean*).
Hardy.
Hartenfeld (*Madame la Grande Veneufe de*).

Heeger (*Thomas*).
Heegers (*W.*), Libr. à Arnhem.
Heiden (*Jean Sigifmond Guillaume baron de*), Général de la Cavalerie, Gouverneur de la fortereffe de Lipftat, & Droffart du Bailliage de Wetter, au fervice de S. M. le Roi de Pruffe.
Henri de Calenberg, Comte du St. Empire Romain.
Hoekke (*Hendrik van*), Libr. à Middelbourg.
Hofhout (*Jean*), Libr. à Rotterdam.
Holthuyfen (*Coenraed Cuper van*), Confeiller & ancien Préfident de Boisleduc.
Holthuyfen (*Job Guillaume van*), Confeiller & Préfident de Boisleduc.
Holtzer (*Jean Rodolfe*).
Hoop (*Van der*), Confeiller.
Huet (*Théodore*) le fils, M. du St. Ev. à La Haye.
Huidekoper (*Jean*).
Humbert (*Pierre*), Libr. à Amfterdam.
Huffon (*Pierre*), Libr. à La Haye.
Huybert (*De*), Seigneur de Kruiningen.
Huygens, Seigneur de Zelhem [Zuylichem].
Jay (*Du*), Capitaine aux Gardes du Roi de France.
Jaquet (*Pierre*).
Imhoff (*Le Baron de*), Confeiller privé de S. A. S. Mgr le prince d'Ooftfrife & Droffart de Lier.
Ingram (*Willem*).
Johnfon (*Thomas*), Libr. à La Haye.

Jombert (*Jean*), Libr. à Paris.
Juerin.
Kervel (*Paul*).
Kinfchot (*Gafpar van*), Confeiller & Receveur des Domaines de la Nord-Hollande.
Kloes (*Jacob van der*).
Koen (*Gérard*).
Koning (*A.*), Directeur de la Comp. des Indes-Orient. à Middelbourg.
Kretfchmar(*J. V.*), Capitaine aux Gardes de L. N. P. les Etats de Hollande & Weftfrife.
Kribber, Libr. à Utrecht.
Krighout (*Jacob*).
Laban (*Jacques*), Doct. en Méd.
Laban (*Gabriel*).
Ladmanchere (L'Abbé), feize ex.
Lakeman (*Balthazar*), Libr. à Amfterdam.
Lange (*Daniel de*).
L'Honoré & Chatelain, Libr. à Amfterdam.
Linquenu.
Loche, M. du St. Ev, à Leyde.
Lochman (*Lieutenant Colonel*).
Loeff (*Procureur*).
Lowenohr (Le Général de).
Lucas (*Jean François*), Libr. à Anvers.
Luchtmans (*Samuel*), Libr. à Leyde.
Lullin (*Amy*), M. du St. Ev.
Lynden (*Franc. Godart van*).
Martenfz (*Pieter*).
Martin (Mademoifelle *Florence*).
Mafch (*De*), Confeiller privé de la Régence, Directeur du Commiffariat au fervice de S. M. le Roi de Pruffe pour le Païs de Cleves & Marck.
Mauclerc (*Paul Emile de*), Chapelain de S. M. Pruffienne & Pafteur de l'Eglife Françoife de Stettin.
Meyer (*Paul*), Maitre des Poftes à Brunfwic, trois ex.
Meinertzhagen, Confeiller des Domaines de S. M. le Roi de Pruffe.
Meifner (*Jean Chriftoffle*), Libr. à Wolffenbuttel.
Mere (*Van der*).
Milfonneau.
Moetjens (*La Veuve*), Libr. à La Haye.
Montbail (*La Freulle*), [La Demoifelle].
Moor (*Bernardinus de*).
Morgan, Secrétaire du Roi de France.
Morin, quatre ex.
Morville (*Le Comte de*), Secrétaire d'Etat.
Muelen (*Pieter van der*).
Muiffon.
Muiffon le Cadet.
Muiffon (*Mademoifelle*).
Munchaufen (*Jerome de*), Miniftre d'Etat privé de S. A. S. le Duc de Brunfw. Lunebourg Wolffenbuttel.
Naudé (*Jacob*), Libr. à Berlin.
Neaulme (*Jean*), Libr. à La Haye.
Nobelink, Fifcal de la Cour d'Hollande, &c.
Nys (*Cornelis de*).
Onder de Linde (*Gerardus*), Libr. à Amfterdam.
Oofterwyk (*Joannes*), Libr. à Amfterd.

Outman (*Frederik*), Libr. à Dort.

Overftraten (*Pr. V.*), Libr. à Bergopzoom.

Pallifer (*William*), Efquire.

Parvé (*Daniel*), Avocat.

Paffalaigue (*Théodore*).

Perié (*Franc*), Nég[t] de Montpellier.

Pook, Avocat.

Poyntz (*Daniel*), Avocat & Secretaire de Voorfchooten & Veur.

Prins (*Abraham*), Secret. de la Chambre des Comptes de Rotterdam.

Queifen (*Hermann*).

Raesfelt (*De*), Confeiller Privé & Receveur General des Contributions de la Duché de Cleves & Comté de Mark, pour S. M. le Roi de Pruffe, &c.

Rebecque (*Samuel Conftant de*), Major du Regiment Suiffe de Chambrier au fervice de L. H. P.

Reck (*Madame la Baronne Douairiere de*), née Comteffe de Waffenaer.

Remy de Montigny (*Anthoine de*).

Remy de Montigny (*Ifaac de*).

Rendorp (*Joachim*), Seig[r] de Marquette.

Renouard (*Peter*), Major du Regiment de Cavalerie de S. A. R. le Prince de Galles.

Renouard (*David*), Efquire.

Rodenberg (*N. de*), Confeiller de la Cour pour S. M. le Roi de Pruffe, &c.

Romfwinkel (*Abraham*).

Rovray (*Jonathan du*).

Roufe (*Everhard*), Deputé aux Etats Generaux.

Rouviere (*Le Colonel de*).

Sarafin (*Jean*), ci-devant Pafteur de l'Eglife Réformée de Lyon.

Sarafin (*Jean*) le jeune, M. du St. Ev. à Genève.

Savornin (*Daniel*), Colonel d'un Regiment d'Infanterie au fervice des Etats des Provinces Unies.

Saurin (*J.*), M. du St. Ev. à la Haye.

Saufet (*Henri du*), Libr. à Amfterdam.

Schoemaker (*Gerard*).

Schoppe (*Fredrik George Werner*), Secretaire de la Chancellerie du Duc de Brunfw. Lunebourg.

Schuylenburg (*Cornelis van*).

Scott (*Balthafar*), Echevin & Confeiller de la ville d'Amfterdam.

Seraucour (L'Abbé), Archidiacre de la Cathedrale de Reims [Seran de la Tour?].

S'Gravefande (*Jeremie*).

Slingeland (*Van*), Secretaire d'Etat.

Smith (*Michel*).

Snakenburg (*Henri*).

Snakenburg (*Théodore*), Avocat.

Snel (*Jacob*).

Solicoffre, Lieutenant Colonel & Major des Gardes de L. N. P, les Etats de Hollande & de Weftfrife.

Steengragt (*N.*), Penfionnaire de Zelande.

Strik (*H.*), Libr. à Amfterdam.

Sturenborg (*C. H.*), Jurifconfulte & Officier du Duc d'Ooftfrife à Aurich.

Suaffo (*Emmanuel*).

Suchtelen (*L. V.*).

Superville (*Daniel de*), Confeiller de Cour de S. M. le Roi de Pruffe, & Profeffeur d'Anatomie & de Chirurg.

Surlet (*Ferdinand François Baron de*), né Comte de Liedukercke, Chambellan de S. A. S. Electorale de Cologne, & Souverain Officier de la Ville de Maeftricht.

Swaan (*W. van*).

Tabuteau (*Augufte*), fix ex.

Texeira d'Andrade (*Ifaac*).

Tighe (*Richard*), Efquire.

Tileman dit Schenck.

Torrenius (*Abraham*), Recteur.

Tronchin (*Jean Robert*).

Tronchin (*Jean*).

T'ferftevens (*François & Simon*), Libr. à Bruxelles.

Turretin (*Jean Alphonfe*), Pafteur & Profeffeur en Theologie & en Hiftoire Ecclefiaftique à Genève.

Vaillant & Prevoft, Libr. à La Haye & à Londres.

Vegelin van Claerbergen (*De*), Député aux Etats Generaux.

Velters, Député aux Etats Generaux.

Verdun (*Lieutenant Colonel de*).

Vernefobre (*Abraham*).

Verver (*Pieter*), fils d'Adrien.

Viçouze (*Le Baron de*) [Viçofe].

Virides (*The Reverend Abraham*).

Vories (*The Reverend Theodore des*).

Voys (*Guillaume de*), Libr. à La Haye.

Vrient.

Vultejus.

Uytwerf (*Herman*), Libr. à Amfterdam.

Waeter (*Guillaume van de*), Libr. à Utrecht.

Wakker (*Adrien de*).

Waffenaer (*Le Baron de*), Amiral de Hollande.

Waffenaer (*Le Baron de*), Bourguemeftre de Leyden.

Waffenaer d'Opdam (*Madame de*).

Wayen (*Van der*), Grietman der Heemelommer Oldervaert & Noortwolder.

Welderen (*Le Baron de*).

Weymants (*Le Vicomte de*), Confeiller du Confeil Souv. de Brabant.

Wicherlink (G.).

Winkler (*Wolf. Chriftoff.*).

Willegaarts (*Samuel*).

Wishof, Libr. à Leyde.

Wit (*J. de*), Recev. des Domaines à Dort.

Witte (*H.*), Confeiller de S. M. P. Seigneur Heréd. de Rinan & Konigitten.

Wyborgh (*Gerbrand Jean*).

N. B. Plufieurs perfonnes qui ont foufcrit n'ont pas fouhaité que leurs noms fuffent imprimez (1).

---

(1) Nous avons fupprimé de cette lifte la mention des exemplaires « grand papier, » ainfi que le nombre des exemplaires foufcrits, excepté pour les perfonnes qui ont foufcrit, fans être libraires ou qualifiés tels dans la lifte fidèlement reproduite à tous autres égards, mais qui contient fans doute bien des noms eftropiés.

G

THOMAS CARTE.

Thomas Carte, hiſtorien anglais, né à Clifton (Warvickshire) en 1686, étudia à Oxford & à Cambridge pour entrer dans les ordres. Une controverſe qu'il eut à ſoutenir avec un miniſtre diſſident nommé Chandler, à propos d'un ſermon où il avait cherché à juſtifier Charles Ier d'avoir ordonné les maſſacres d'Irlande, le conduiſit à publier un opuſcule hiſtorique ſous ce titre : « *Le Maſſacre irlandais préſenté ſous ſon vrai jour.* » Il prit une part active à la rébellion de 1715, en faveur des Stuart, & ſa tête fut miſe à prix par le gouvernement de Georges Ier. Il s'enfuit en France, & ſous le nom de *Philips*, travailla à une traduction anglaiſe de l'*Hiſtoire* du Préſident de Thou, qui parut à Londres en ſept volumes in-folio, 1733. Ce travail ayant appelé ſur lui l'attention du public, il continua ſes productions par une *Hiſtoire de la vie du duc d'Ormond*, & y publia divers documents inédits ſur les troubles d'Angleterre & d'Irlande au ſiècle précédent. En 1738, Carte fit imprimer le projet d'une *Hiſtoire générale d'Angleterre*, qui devait être rédigée dans un eſprit & des principes différents de ceux de Rapin-Thoyras (1), dont le ſuccès ſemblait affecter beaucoup le parti reſté attaché aux Stuart, dont ce dernier hiſtorien n'avait pas cru devoir atténuer les fautes. A la ſuite de quelques démarches ſuſpectes du Prétendant, Carte fut arrêté en 1744. Bientôt relâché, il n'en fut pas moins conſidéré comme un martyr de la bonne cauſe par ceux de ſon parti, & les ſouſcriptions affluèrent chez ſon éditeur. Le premier volume fut publié en 1747, mais le fanatiſme de l'hiſtorien égara ſon jugement, & l'hiſtoire d'un certain Lowel que Carte affirmait avoir été guéri des écrouelles par le Prétendant, jeta un grand diſcrédit ſur ſon ouvrage & lui enleva même la ſouſcription de la corporation de la cité de Londres. Cet échec découragea extraordinairement le rival de Rapin-Thoyras ; il perſévéra cependant dans ſon œuvre,

(1) Auſſi les jugements de Carte & ceux de Rapin ne s'accordent-ils guère, & Hallam le remarque plus d'une fois. Voy. *Hiſtoire conſtitutionnelle d'Angleterre*, trad. Guizot, t. II, pp. 31-35, ſur un projet d'apologie propoſé par les Chambres en 1664 contre la prérogative royale, & p. 66, à propos de la ſuppreſſion du livre du Dr Cowell, en faveur de la prérogative, ſuppreſſion que Jacques fut contraint de prononcer à la ſuite d'une conférence entre les deux Chambres. « Carte « eſt un hiſtorien extrêmement partial, dit Hallam, il ſe montre oppoſé à ceux qui penchaient « pour le parti parlementaire ou puritain, & il eſt très-favorable aux catholiques, pour ne rien « dire de plus. » *Ibid.*, t. V, p. 277.

& les trois derniers volumes parurent de 1750 à 1755. Il avait amaffé affez de matériaux pour conduire fon hiftoire jufqu'à la révolution de 1688, mais il ne put en venir à bout, & mourut à la tâche, le 2 avril 1754, à Abingdon. Ses papiers, confervés à la Bibliothèque Bodléienne à Oxford, ont été mis à profit par Macpherfon, pour fon *Hiftoire de la Grande-Bretagne* & le *Recueil des papiers d'Etat* qui en eft la fuite. Carte a publié encore d'autres ouvrages, entre autres, un *Catalogue des Rôles de gentilshommes & foldats gascons, normands & français, confervés à la Tour de Londres;* Londres (Paris), 1743, 2 vol. in-folio, & des *Mémoires* fur les affaires d'Angleterre de 1641 à 1660 ; Londres 1738, 2 vol. in-8°, pour la plupart tirés des papiers du duc d'Ormond.





RECUEIL DE LETTRES

ET FRAGMENTS POETIQUES

DE

RAPIN-THOYRAS

a

Les lettres que nous publions aujourd'hui ſont pour la plupart inédites. De la vaſte correſpondance de Rapin-Thoyras, c'eſt là tout ce que nous avons pu recueillir, & les dernières en particulier, qui concernent l'*Hiſtoire d'Angleterre*, ſont aſſez intéreſſantes pour que l'on puiſſe regretter celles dont la trace eſt perdue. Les premières, adreſſées au ſavant ſecrétaire des Etats-Généraux, ont été publiées dans les *Mémoires de Rou;* nous leur avons conſervé l'orthographe ſous lequel elles nous ſont parvenues, ainſi qu'à celle de Rapin à Le Duchat ſur Péliſſon, publiée pour la première fois dans le *Bulletin de la Société de l'Hiſtoire du Proteſtantiſme français*, qui fait encore plus déplorer la perte de tout *un volume* de lettres de Rapin à ce ſavant philologue, recueil qui était, en 1736, entre les mains de Gaultier de la Croze, bibliothécaire du roi de Pruſſe & directeur, après Le Duchat, de la maiſon des Orphelins de Berlin. Toutes les autres ſont inédites, tirées des archives de la famille de Dompierre de Jonquières, à Copenhague, comme l'a été celle concernant Péliſſon, ou des papiers de la famille de Maucler, à Stuttgart, & reproduites textuellement d'après les originaux.





RECUEIL DE LETTRES

ET FRAGMENTS POÉTIQUES

DE RAPIN-THOYRAS

I

A Monſieur Rou, ſecrétaire-interprète de LL. HH. PP. Meſſieurs les Etats Généraux, à La Haye.

De Wézel, le 15 *juillet* 1707.

Monſieur,

J'*AI cru que je devois ce reſpect à la Féauté que de lui témoigner, une fois pour toutes, l'eſtime très-particulière que je fais d'elle & de tous les membres qui la compoſent, & cela au haſard d'en recevoir quelque reproche que vous avez peut-être voulu m'épargner dans votre belle réponſe, de laquelle je vous rends mille très-humbles grâces. Après cela, je me crois en droit de n'inſiſter plus ſur cet article, & de ſuppoſer que vous me croyez tous véritablement de vos amis, comme je le ſuis ſans doute; c'eſt pourquoi*

vous ne trouverez plus d'ici en avant aucun compliment dans mes lettres, & je prendrai la liberté de vous écrire naturellement, tantôt à l'un, tantôt à l'autre, tout ce qui me viendra dans l'esprit. Je souhaite de savoir si vous vous êtes accordé avec le sieur L....., touchant votre Histoire diplomatique, &c., *& en cas que cela soit, si votre ouvrage est déjà bien avancé, de quoi je ne doute pas, vu votre diligence extraordinaire à faire tout ce que vous entreprenez. Je ne puis m'empêcher de vous réitérer ici que j'ai souvent déploré le temps que vous avez perdu, & que vous perdez tous les jours, & qu'un homme qui est aussi capable que vous l'êtes, de faire de beaux & bons ouvrages qui pourraient être utiles au public, se soit laissé rebuter par les difficultés que vous avez trouvées de la part des libraires, pendant que N. N. reçoit une pistole par feuille pour un livre qui, à mon avis, n'est guère au-dessus du médiocre* (1). *Je suis persuadé que si vous vouliez vous occuper à faire quelque ouvrage suivi, vous trouveriez dans vos recueils assez de matière pour en faire qui seroient très-bien reçus du public, puisqu'avec les connaissances que vous avez, vos livres & votre plume, & par-dessus cela les avis de la chère Féauté, il n'y auroit rien qui fût au-dessus de vos forces. Je laisse à M. Du Vivier à vous dire le reste. Vous m'obligeriez de me donner de temps en temps de vos nouvelles; c'est un plaisir pour moi que je ne puis assez bien vous exprimer, que de recevoir des lettres des personnes que j'aime & que j'estime, & particulièrement des vôtres, puisque je suis très-sincèrement, &c.*

THOYRAS-RAPIN.

A Wézel, le 15 juillet 1707.

(Mémoires de Jean Rou, t. II, p. 264. Voy. ci-dessus, p. 205 & seq.)

(1) Le sieur L... désigne peut-être le libraire Leers, de Rotterdam; quant aux lettres N. N., elles désignent, selon toute apparence, le paraphraste & historien Michel Le Vassor, oratorien converti, auteur de plusieurs ouvrages dont le plus célèbre est l'*Histoire de Louis XIII* (Amst. P. Brunel, 1700-11), plusieurs fois réimprimée, & à laquelle il est fait allusion ici: une pistole, suivant le fils de Jean Rou, était en effet le prix que recevait cet auteur par chaque feuille de son ouvrage. La postérité n'a pas entièrement confirmé le jugement sévère de Rapin. Ecrite avec

II

A Monſieur Rou, ſecrétaire, &c.

Monſieur,

*Vous avez fort bien jugé que je n'avois nullement en penſée de vous dire que vous perdiez votre temps, faute de vous occuper; car, outre que c'eût été une impoliteſſe très-grande, je puis vous aſſurer que rien n'étoit plus éloigné de ma penſée que de vous accuſer de cela. Peut-être que mon amitié m'a empêché de faire attention à l'équivoque qu'il pourroit y avoir dans mes paroles, parce qu'il ne me ſeroit jamais venu dans l'eſprit que vous puiſſiez le prendre en un mauvais ſens. Vous m'avez donc rendu juſtice, mon cher Monſieur, en leur donnant tout le ſens favorable qu'elles ſont capables de recevoir. J'ai voulu ſeulement vous marquer combien je ſuis touché de ce que vous travaillez continuellement & que votre travail ne vous rapporte aucun avantage qui puiſſe vous encourager à le continuer; & en cela je ne vous ai rien dit de nouveau; je crois avoir eu l'honneur de vous le dire quelquefois, & plus ſouvent encore à M. Du Vivier, votre ami particulier & le mien. Je vous avoue que je ſuis extrêmement ſurpris de ce que la traduction de l'*Hiſtoire de Hongrie *en eſt demeurée là, ou peut-être de ce que par des intrigues ſecrètes dont je me doute un peu, on a fait, ſous prétexte de charité mal entendue* (1), *paſſer cet ouvrage en d'autres mains dont peut-être on aura tout ſujet de s'en*

---

paſſion, « mais généralement avec la paſſion de la juſtice et de la vérité, » cette hiſtoire eſt exacte quant aux faits, érudite & complète dans les limites du cadre que s'était tracé l'auteur. (Voy. ci-deſſus, p. 211, ſur les rapports de Rapin & de Le Vaſſor.)

(1) « *Il veut parler d'un miniſtre ſans emploi, à qui on étoit bien aiſe de faire gagner un morceau de pain, & de qui on auroit eu bien meilleur marché que de moi.* » (*Note de Rou.*)

repentir; car enfin je ne doutois nullement que vous ne dussiez achever la traduction que vous aviez commencée, & j'avois toujours compris que si vous ne la continuiez pas, ce seroit parce qu'on ne voudroit pas assez reconnoître votre peine; mais je ne puis m'empêcher d'être surpris que ce livre soit sorti de vos mains, sans qu'on soit entré en aucune condition avec vous; il me tarde de savoir si mes conjectures se trouveront bien fondées.

Je crois que le recueil des pièces fugitives que vous avez fait ne pourroit manquer d'être bien reçu du public, aussi bien que les anecdotes littéraires, si vous trouviez moyen de vous en accommoder avec quelque libraire. Quant au Mariana, *vous savez mes sentiments là-dessus, ainsi je n'y puis rien ajouter présentement; seulement je vous dirai que je frémis de dépit, quand je pense que* Van der Aa *fait une dépense prodigieuse pour imprimer les livres d'un* M. Rogissart; *que les livres de* Châtelain *s'impriment & se gravent à grands frais; & qu'une bonne traduction de* Mariana *demeure au croc par la stupidité des libraires.* O sœcula! ô mores! *Où sont les* Vascosan, *les* Estienne, *les* Plantin, *& autres libraires capables de juger des livres! il ne reste plus que des* Mortier *& des* Van der Aa, *qui semblent avoir pris à tâche de ruiner la république des lettres, en faisant occuper dans les bibliothèques, par une foule de mauvais livres, les places qui devroient être réservées aux* Marianas françois *& autres livres de cette nature.*

Vous me ferez plaisir de me communiquer vos deux dissertations; M. Martel (1), *qui doit me venir voir dans peu de temps, voudra bien s'en charger; je me ferai toujours un très-grand plaisir de voir les productions de mes amis, & surtout celles qui partent d'un ami pour qui j'ai toute l'estime & la considération possibles.*

Je suis, &c.

THOYRAS-RAPIN.

A Wézel, le 12 *août* 1707.

(Mémoires de Jean Rou, t. II, p. 267.)

---

(1) M. Martel, dont il est aussi question dans d'autres lettres, était-il parent du célèbre professeur de l'académie de Montauban, André Martel, réfugié en Suisse, ou bien du pasteur François Martel,

III

Fragment d'une lettre de Rapin-Thoyras à Jean Rou,
du 25 septembre 1707.

J'ai lu avec plaisir les Dissertations que vous m'avez fait la grâce de m'envoyer. Tout y est plein de bon sens & de science, & vous pourriez dire, à plus juste titre que M. Ménage, qu'il y a plus de dix éruditions dans chaque page. Je prendrai la liberté de vous dire en passant, à l'égard de celle qui regarde Caton, *qu'il me semble que vos raisons ne combattent pas assez fortement l'objection qui vient naturellement dans l'esprit, que Virgile étoit trop bon courtisan d'Auguste pour donner, de propos délibéré, de si grandes louanges à Caton d'Utique; car dire qu'il y avoit une honnête liberté parmi les Romains de dire leurs sentiments, c'est bien dire qu'un brutal, du temps d'Auguste, pouvoit dire quelque chose de semblable sans être puni; mais ce n'est ni dire, ni prouver qu'un courtisan délié, tel qu'étoit sans doute Virgile, osât se donner de pareilles libertés dans un ouvrage fait exprès pour louer Auguste. Au reste, je ne prétends pas que cette objection doive déterminer à croire qu'il s'agit dans ce passage de* Caton le Censeur, *mais je la crois pourtant très-forte contre votre sentiment, &c.*

(Mémoires de Jean Rou, t. II, p. 329.)

IV

Fragment d'une lettre de Rapin-Thoyras à Jean Rou,
du 27 avril 1708.

J'ai vu avec un très-grand plaisir que vous avez repris l'ouvrage que vous

---

du diocèse de Lavaur, ministre à Cassel en 1719, & élevé en 1724 au rang d'inspecteur des colonies françaises de la Hesse Electorale? C'est ce que l'on ne peut décider, la qualité de cet ami de Jean Rou & de Rapin n'étant point indiquée, bien que son nom soit fréquemment cité dans leur correspondance. — Voy., sur Couët Du Vivier, l'article qui lui est consacré dans la *France Protestante.*

avez fait pour milord Portland ; *plût à Dieu que vous puissiez vous résoudre à le donner au public..... Comme je connais votre bon goût & votre exactitude, je ne fais nulle difficulté d'acquiescer à ce que vous en dites, & à m'en imaginer encore plus. Vous avez tort, ce me semble, de vous excuser sur ce sujet, puisqu'il ne fut jamais défendu à un ami de dire à son ami ce qu'il pense de ses propres ouvrages. Il y a même des gens qui peuvent le dire au public, quand ils sont connus pour gens de bonne foi & de bon goût; & ce n'est que quand on se vante à tort que l'on est blâmable; mais je suis assuré qu'il n'en est pas ainsi de vous, &c.*

(Mémoires de Jean Rou, t. II, p. 330.)

V

Fragment d'une lettre de Rapin-Thoyras à Jean Rou, du 1er janvier 1709.

Pardonnez ma négligence à vous renvoyer si tard votre cahier, puisqu'elle ne regarde ni votre personne ni votre écrit, mais c'est plutôt un effet de la résolution que j'avois prise, depuis ma reconvalescence, de ne penser à rien qui pût m'occuper l'esprit; & malheureusement votre écrit, que j'avois précieusement gardé dans un portefeuille, a suivi le sort de mes livres & de tous mes autres papiers. Je le reçus dans le temps que j'étois le plus mal; mais depuis, mon frère & moi le lûmes ensemble, & le trouvâmes fort bien écrit, & avec beaucoup de discrétion, & nous conclûmes qu'il seroit très-avantageux au public d'avoir les caractères de tous les hommes distingués dans l'antiquité, de la même main, &c. (1).

(Mémoires de Jean Rou, t. II, p. 330.)

(1) Il s'agit ici des dissertations historiques composées par Jean Rou à l'intention de lord Woodstock, fils du comte de Portland, & à la demande de Rapin, desquelles il est question tout au long dans le tome II des *Mémoires de Rou*, p. 235 & seq. (Voy. ci-dessus, p. 211.)

VI

A Monſieur Rou, ſecrétaire, &c.

Mon cher Monſieur,

Dans la diſpoſition où je me trouve préſentement, il ne falloit pas moins, pour m'obliger à rallumer en moi le feu de la poéſie que j'y croyois entièrement éteint, que l'envie extrême que j'ai toujours eue, & que je conſerverai toute ma vie, de vous donner des marques de mon eſtime & de ma parfaite amitié. Ce fut cela ſeul qui me fit faire des efforts pour mettre en trente-deux lignes rimées le ſonnet de Pétrarque dont vous souhaitiez d'avoir la traduction. J'avois cru faire beaucoup en faiſant cet effort; & ſi je vous laiſſai croire que je pourrois travailler à réduire ces trente-deux vers en un ſonnet, c'étoit plus pour m'excuſer en quelque manière de ce que j'avois trompé votre attente, que pour l'eſpérance que j'euſſe de pouvoir y réuſſir. Ce n'étoit donc pas ſans deſſein que je m'étois étudié à vous faire remarquer l'extrême difficulté que je trouvois à exprimer, dans quatorze vers françois, aſtreints à un certain nombre de rimes ſemblables, un ſonnet italien qui eſt extrêmement concis, & dont preſque chaque mot emporte un ſens particulier. Le peu d'uſage que je fais de la poéſie, joint à mon peu de connoiſſance de ma propre langue, augmentoit encore ces difficultés & me les faiſoit regarder comme inſurmontables. Cependant, comme vous m'avez témoigné par votre dernière lettre du 20 du paſſé, que vous ſouhaitiez d'avoir un ſonnet, & que l'ouvrage auquel vous travaillez le demande, j'ai mis mon eſprit à la preſſe pour en exprimer le ſonnet que vous allez voir, dans lequel je m'aſſure que vous remarquerez aiſément la gêne où je me ſuis trouvé; car, ne pouvant ronger mes bords comme le Rhône, il m'a fallu couler dans un lit très-étroit & ſauter par-deſſus ce qui m'embarraſſoit, pour n'avoir pas la force de l'entraîner avec moi. J'ai pourtant eſpéré qu'en vous envoyant ce que j'ai fait, comme une eſpèce de canevas, je pour-

rois, avec le ſecours de vos corrections & de vos remarques, parvenir enfin à faire un ſonnet, ſinon beau & juſte, du moins paſſable, & propre, en quelque manière, à l'uſage que vous en voulez faire. C'eſt ce qui m'a fait réſoudre à vous l'envoyer tel qu'il eſt, pour le raccommoder enſuite, ſelon vos avis. Pour cet effet, je vous ferai part de mes remarques ſur mon propre ouvrage, de mes doutes & de mes difficultés, à quoi vous ajouterez, s'il vous plaît, les vôtres, après quoi je verrai s'il y aura moyen de mieux faire. Voici donc le ſonnet ou plutôt le canevas du ſonnet en queſtion (1).

Rhône, qui, des rochers d'une montagne aride,
Précipite tes flots pour aller, nuit & jour,
Où la nature ſeule inceſſamment te guide,
Où je ſuis ſur ton onde entraîné par l'amour ;

Rien ne peut t'arrêter dans ta courſe rapide ;
Va donc, mais à la mer allant faire ta cour,
Conſidère ce lieu, qui, ſur ta rive humide,
De Flore & du Zéphir te montre le ſéjour.

C'eſt là que mon ſoleil, dont la douce influence
Donne à tes bords fleuris la plus vive couleur,
Peut-être, ah ! quel eſpoir ! ſe plaint de mon abſence.

Baiſe ſon pied d'ivoire, & que de mon ardeur,
Ce baiſer amoureux marquant la violence,
Lui diſe que mon corps ne peut ſuivre mon cœur.

REMARQUES

1[er] *Vers.....* Des rochers d'une montagne. — *Ces deux génitifs me font quelque peine ; croyez-vous que,* qui, deſcendant d'une montagne, *&c., fût mieux ?*

(1) Nous reproduiſons ici ce ſonnet, que nous avons déjà donné p. 220, pour faciliter l'intelligence des remarques critiques qui ſuivent.

4[e] *Vers* .... Sur ton onde. — *Cela me ſemble exprimer aſſez bien que l'amant & le fleuve ſont tous deux enſemble, ce qui eſt néceſſaire tant pour le ſens que pour exprimer le* Meco ſcendi ; *mais je ne ſais pas s'il eſt bien de mettre dans un même quatrain,* flots *dans le ſecond vers, et* onde *dans le quatrième. J'avois mis :* Où je ſuis avec toi conduit par mon amour ; *mais l'oppoſition entre* la nature & mon amour, *ne m'a pas paru auſſi juſte que* par l'amour. *Pour lever cet inconvénient, j'avois changé :* Où je ſuis avec toi ramené par l'amour, *mais* ramené *ne m'a pas plu ; ainſi je me ſuis arrêté à* ſur ton onde. *Dites-moi votre ſentiment. Je n'ai pas cru devoir exprimer que le Rhône ronge ſes bords, cela me paroiſſant inutile, puiſqu'on ne peut en françois dire que le* Rhône tire ſon nom de là, *ſans ſe rendre inintelligible. Puis donc qu'on ne peut mettre l'étymologie, il n'eſt pas néceſſaire de dire que le* Rhône ronge ſes bords; Précipite tes flots *marque aſſez ſa rapidité, & me parait plus poétique & plus coulant que de dire que* le Rhône ronge ſes bords.

1[er] *Vers du* 2[e] *quatrain.* — *J'avoue que je n'ai pu placer ici* le ſommeil & la laſſitude, *&c. J'ai cru pourtant que la manière générale dont je m'explique peut donner un aſſez bon ſens, à quoi je ſuis autoriſé par les vers latins de M. Fenouillet* (1) *qui ſe contente de dire :* Nullo obice tardus.

2[e] *Vers du* 2[e] *quatrain.* — *Je ne ſais ſi vous trouvez que j'aie aſſez bien traduit :* Vattene inanzi, ma pria che rendi il ſuo dritto al mar, *par :* Va donc, mais à la mer allant faire ta cour. *Toujours ſais-je bien que c'eſt ce qui m'a le plus coûté dans tout le ſonnet.*

3[e] *Vers du* 2[e] *quatrain.* — Rive humide. *L'épithète d'*humide *pourra-t-elle paſſer à cauſe de la néceſſité des quatre rimes en* ide ? *Je vous en laiſſe le juge.*

4[e] *Vers du* 2[e] *quatrain.* — *Trouverez-vous que cela réponde assez bien à* Ove l'erba è più freſca, e l'aria più serena ?

---

(1) Sur Fenouillet, évêque de Montpellier, voy. *Mémoires de Rou*, t. II, p. 272.

2[e] *Vers du* 1[er] *tercet.* — *Pour ce qui eſt de la* rive gauche, *j'avoue que j'ai gauchi en n'exprimant pas cette particularité; j'avois pourtant tâché d'y parvenir, en disant :* Donne à ta rive gauche une aimable fraîcheur ; *mais j'ai cru voir quelque choſe de choquant à dire que le ſoleil donne de la fraîcheur, quoique cela ſoit vrai dans le fond à l'égard des arbres, des herbes et des fleurs. Jugez-en vous-même & choiſiſſez.*

A propos de rive gauche. *Dans les trente-deux vers que je vous ai envoyés ci-devant* [Voy. p. 217], *il y a un endroit où la rive gauche peut entrer très-naturellement, c'eſt, je le crois, le dernier vers du ſixième quatrain où j'aurois pu mettre, au lieu de :*

> *De ce lieu ſi charmant ſont un vrai paradis.*
> Font de ta rive gauche un parfait paradis,

3[e] *Vers du* 1[er] *tercet.* — *En diſant :* Ah ! quel eſpoir ! *j'ai laiſſé le même doute qui se trouve dans l'italien, quoique mon ſentiment ſoit que* Ah ! doux eſpoir ! *ſerait meilleur. Mais peut-être le premier ſera-t-il mieux pour l'uſage que vous en voulez faire.*

Dernier tercet. — *Je ſuis en peine de ſavoir ſi vous trouverez que tout ceci réponde aſſez bien à l'original. Vous avez vu ma critique ſur ce tercet du ſonnet italien, & comme vous ne m'en dites rien, cela me fait croire que vous l'approuvez. Il me ſemble que la manière dont je m'exprime ici adoucit un peu ces deux expreſſions de l'original :* E'l baciar si e'n vece di parole & Lo ſpirito è pronto, ma la carne è ſtanca, *qui, pour vous dire le vrai, me choquent un peu.*

Je dois préſentement une petite réponſe à vos remarques ſur la critique que j'ai faite du ſonnet de Pétrarque, vous me rendez juſtice en croyant que je ſuis très-diſpoſé à prendre du bon côté tout ce qui me vient de votre part ; vous me critiquez d'ailleurs avec tant de ménagement, & vous y mêlez tant de louanges, qu'aſſurément je ne mérite pas, qu'il faudroit que j'euſſe l'eſprit & le cœur très-mal tournés pour en avoir le moindre reſſentiment. Outre cela, vous avez droit de me critiquer ; votre profonde érudition, & la juſteſſe de votre

esprit vous donnent ce même droit sur des gens bien plus habiles que moi; mais quand il n'y auroit que l'amitié dont vous m'honorez, elle seroit capable de me faire recevoir vos censures avec toute la docilité possible. C'est cette même amitié qui me donne à moi-même, comme je le présume, le droit de vous présenter mes difficultés, & les raisons que je crois avoir pour soutenir ma critique, en vous laissant néanmoins le juge absolu de cette petite dispute, que je regarde, à vous dire le vrai, avec beaucoup d'indifférence, puisque ordinairement dans ces sortes d'affaires, ce n'est pas l'importance de la chose qui nous intéresse, mais notre honneur, c'est-à-dire notre goût ou notre jugement, que nous ne pouvons nous résoudre à faire céder à celui d'autrui. Vous jugez bien, je m'assure, que ce n'est pas ce qui me fait agir, & que je n'ai pas la vanité de vouloir me mesurer avec vous, ni sur ces sortes de matières, ni sur aucune autre. Voici ce que je conçois pouvoir servir à soutenir ma critique sur les deux ou trois points sur lesquels vous l'avez attaquée.

*Premièrement sur le mot d'*Alpestre. *J'ai dit, si je ne me trompe, car je n'ai point gardé la copie de ma lettre, qu'on n'étoit pas obligé de croire que Pétrarque ait eu en vue de dire que le Rhône prend sa source dans les* Alpes *plutôt que sur quelque autre montagne que ce soit, à laquelle le terme d'*Alpestre *peut convenir aussi bien qu'aux Alpes. Ma raison étoit, mais j'avoue que je puis l'avoir mal expliquée, qu'on pourroit se servir du même terme en parlant des sources de la* Loire, *ou de quelque autre fleuve qui ne vient point des Alpes; sur quoi vous me dites que le sens naturel & le sens figuré pouvant également se donner au terme d'*Alpestre *dans le sonnet dont il s'agit, il vaut mieux l'entendre dans le naturel, puisqu'il s'agit du Rhône, qui vient effectivement des Alpes. Je vois bien que je suis la cause de votre méprise, en ne m'expliquant pas plus clairement, & que peut-être vous auriez approuvé ma remarque, si je vous avois dit que le mot d'*Alpestre *ne s'entend jamais dans le sens propre, parce que, pour le rapporter aux Alpes, il faudroit dire* Alpina *ou* Alpigna *ou* Alpigina, Alpestre *ne signifiant absolument qu'un lieu qui tient de la nature des Alpes, c'est-à-dire* aride, inculte, sauvage, *&c...; & cela, ce semble, avec beaucoup de raison; car*

si Alpestre se rapportoit aux Alpes, *toutes les fois qu'on se serviroit de cet adjectif avec le nom d'une autre montagne, on se rendroit obscur; tout de même, par exemple, que si, parlant de la Loire, je disois que sa source est dans des rochers* pyrénéens; *mais comme* Alpestre *ne se prend jamais en italien dans le propre, on peut fort bien dire de la Loire par exemple, que sa source est dans un lieu* Alpestre, *parce que cela ne fait aucune équivoque. D'où il suit qu'en disant que la source du Rhône est* Alpestre, *on ne doit point entendre qu'il a sa source dans les Alpes; mais seulement dans des lieux* raboteux, incultes, arides, sauvages, *&c. Voyez sur cela le* Dictionnaire de la Crusca, *que j'avois moi-même consulté avant que de vous écrire, pour mieux m'assurer de la solidité de ma remarque, laquelle je ne doute point que vous ne me passiez après cet éclaircissement.*

Je n'oserois parler aussi positivement de la seconde, qui regarde desioso, *parce que c'est une chose qui dépend peut-être autant de mon goût que de la raison, & que tous les goûts ne sont pas semblables. Je comprends que je me suis mal exprimé dans cette remarque, puisque je vous ai donné lieu de croire que je blâmois ces sortes d'épithètes données aux choses inanimées, aussi bien les apostrophes & les prosopopées, dont les meilleurs auteurs ne font point difficulté de se servir. Ce n'étoit pourtant pas ma pensée, mais seulement de vous dire que je n'approuvois point l'emploi que Pétrarque fait de celle-ci dans cet endroit de son sonnet. Ma raison est que* desioso *marque nécessairement une espèce de désir ou de passion dans le Rhône d'aller quelque part,* desioso scendi. *Néanmoins, dans le vers immédiatement suivant, le poète dit* que ce fleuve est conduit par la seule nature, *c'est-à-dire par sa* pente naturelle, *ce qui fait, à mon sens, toute la beauté de l'opposition entre ce qu'il dit,* que le Rhône est guidé par la seule nature, *& ce qu'il ajoute,* mais que pour lui, il est de plus conduit par l'amour. *Or, si l'on attribue au Rhône un désir ou passion, outre la nature, cette opposition entre le fleuve & l'amant ne se trouve plus si juste, du moins selon ma petite conception. En second lieu, il me semble qu'on aperçoit quelque petite contradiction dans ce que le poète dit que le Rhône* est désireux de descendre, *& ce qu'il*

ajoute qu'il eſt guidé par la ſeule nature, « ſol naturâ. » *Vous trouverez peut-être ceci trop mince ou trop recherché, j'y conſens; auſſi ne prétends-je pas inſiſter beaucoup là-deſſus, et je paſſerai volontiers le* deſioſo *à Pétrarque, ſi vous le trouvez à propos, vous aſſurant que je n'ai point de* dent de lait *contre lui, et que nous avons toujours vécu enſemble le plus honnêtement du monde, ſans nous importuner beaucoup par des viſites réciproques.*

Je viens préſentement au célèbre O che ſpero! *et je vous dirai franchement que je trouve que MM. della Cruſca ont beaucoup favoriſé Ménage dans leur déciſion, peut-être à cauſe qu'il étoit de leur corps. Pour moi, plus je penſe à ce paſſage, plus je trouve que de quelque manière qu'il ſoit ponctué, il faut néceſſairement lui donner le ſens que vous lui avez donné dans votre traduction en proſe, c'eſt-à-dire :* Je me flatte que mon retardement lui fait de la peine. *Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à faire une courte paraphraſe de chacun des deux ſens, à peu près de cette manière :*

Fleuve rapide, tu coules inceſſamment ſans être obligé de t'arrêter nulle part. Il n'en eſt pas ainſi de moi, que le ſommeil et la laſſitude contraignent de prendre quelque repos. Puis donc que je ne ſaurois aller auſſi vite que toi, prends les devants, & prends bien garde à un certain lieu, &c., où tu trouveras ma maîtreſſe.

Juſque-là voilà qui eſt commun à tous les deux ſens; voici le premier des deux :

Peut-être mon retardement lui fait quelque peine; mais fou que je ſuis, qu'eſt-ce que j'eſpère? Il n'eſt pas poſſible que cette belle ait quelqu'impatience de me revoir. Va donc, & dis-lui que je me hâte autant qu'il m'eſt poſſible, mais que mon corps ne peut aller auſſi vite que mes déſirs.

Voici l'autre ſens : Peut-être que mon retardement lui fait quelque peine. O chère et douce eſpérance, que je ſuis heureux de pouvoir me flatter d'un pareil bonheur! Va donc, & dis-lui que je fais tous les efforts poſſibles pour lui donner la ſatisfaction qu'elle attend, & que je ſerois déjà auprès d'elle ſi mon corps pouvoit aller auſſi vite que mes déſirs.

Il me ſemble que ce dernier compliment eſt mille fois plus naturel, & plus joli dans ce dernier ſens que dans le précédent ; car où eſt la fin de faire dire à une maîtreſſe qu'on eſt fâché de ne pouvoir aller aſſez vite pour ſe rendre auprès d'elle, ſi on ne ſe flatte qu'elle en aura de la joie ?

*Je ſuis fâché de vous entretenir ſi longtemps de ces bagatelles, & je finirois ici ma lettre, ſi je n'avois à mon tour à vous faire une petite prière qui eſt de vouloir à votre loiſir me donner quelques règles pour l'orthographe des lettres capitales. Je trouve une ſi grande différence entre les livres imprimés à Paris, & ceux qui ſont imprimés en Hollande, que je ne ſais où j'en ſuis. Ceux de Hollande ont les deux tiers plus de lettres capitales que ceux de France, comme il ſera facile de vous en convaincre ſi vous jetez les yeux ſur l'*Hiſtoire de la Ligue de Cambrai, *imprimée chez Moetjens, ſi je ne me trompe. Je vous prie de me donner quelques éclairciſſements là-deſſus, ſans pourtant que cela porte du préjudice à vos occupations. Si vous pouviez y ajouter quelques règles pour la ponctuation avec quelque exemple, vous m'obligeriez.*

S'il ne me reſte plus qu'à vous remercier de toutes les louanges que vous donnez à mes trente-deux vers, auxquelles pourtant je ſuis beaucoup moins ſenſible qu'aux marques que vous me donnez de votre amitié, que je tâcherai toujours de conſerver par tous les devoirs à quoi elle m'engage.

Je ſuis autant qu'il eſt poſſible, &c.

THOYRAS-RAPIN.

A Wézel, le 3 *mars* 1711 (1).

(Mémoires de Jean Rou, t. II, p. 290.)

(1) Nous avons peut-être abuſé de la patience du lecteur en donnant cette lettre *in extenſo*. C'eût été en abuſer davantage encore que de donner les réponſes & les critiques de Jean Rou, encore plus alambiquées que celles de Rapin, & cependant elles ne manquent pas d'intérêt ; l'érudition y ruiſſeile, & elles euſſent mieux fait comprendre le ſens & l'intérêt de la diſcuſſion. Comme elles ſe trouvent tout au long dans les *Mémoires de Rou* (t. II, pp. 269 à 303), les curieux de bel eſprit pourront les y chercher, & y trouveront amplement de quoi ſe ſatiſfaire. Nous aurions pu renvoyer auſſi à cet ouvrage pour les lettres & fragments de lettres de Rapin, que nous avons inférés dans ce recueil, mais elles avaient, à notre avis, un certain intérêt qui nous a déterminé à les

VII

Réponse à Monsieur Drouet.

(Brouillon de la main de Rapin-Thoyras.)

11 *may* 1717.

Monsieur,

Je reçois avec toute la reconnoissance possible les marques d'estime qu'il vous plaît de me donner en jettant les yeux sur moy, pour me procurer l'avantage d'entrer dans la cour supérieure de Berlin. Je puis vous assurer, Monsieur, que cet honneur est très-réellement au-dessus de mon mérite & de ma capacité. Il est vrai qu'avant de sortir de France j'ay commencé à étudier en Droit, mais fort peu de temps. La persécution qui survint dans le temps que je ne faisois que goûter cette science du bout des lèvres, m'ayant fait quitter cette étude, je n'y ay plus pensé depuis. Ainsi, Monsieur, vous pouvez bien juger qu'une interruption de trente-deux ans a entièrement effacé de mon esprit le peu de connoissance que je pouvois avoir acquise. Je suis donc très peu propre à remplir l'employ que vous me faites l'honneur de me proposer, & dont vous me faites espérer quelque avantage pour l'avenir. Mais, quand même cet avantage seroit présent, je me ferois un très-grand scrupule d'accepter un emploi dont je ne me sens pas capable, & dans lequel toutes mes fautes seroient au préjudice des gens qui souffriroient de mon ignorance ou de mon peu de capacité à cet égard. Je suis très-fâché, Monsieur, de ne pouvoir pas

---

reproduire, c'est de montrer un côté tout différent de la culture intellectuelle, de l'esprit & du caractère de Rapin-Thoyras; dans ces lettres intimes & écrites sans apprêt, on voit le jugement & la sagacité du grave historien prendre des routes nouvelles & devenir moins austères, sans perdre de leur finesse & de leur sûreté.

mieux répondre à l'honneur que vous me faites, & de me voir privé par là de l'avantage d'être auprès de vous & de profiter de vos lumières. Je ſay avec quel zèle infatigable vous vous attachez à tout ce qui peut contribuer au bien, au repos & à l'avantage des Refugiez qui ſont dans les Etats de Sa Majeſté, & je me ſers avec plaiſir de cette occaſion pour vous en témoigner ma reconnoiſſance particulière, quoyque je vous prie de penſer à un autre qu'à moy pour la charge vacante; permettez-moy de vous demander une petite part dans votre eſtime dont je tâcherai de me rendre digne dans toutes les occaſions qui ſe préſenteront & d'être perſuadé que je ſuis avec toute l'eſtime & toute la conſidération poſſibles,

Monſieur, votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur.

THOYRAS-RAPIN.

A Wézel, le 12 *de may* 1717.

(Archives de M. J. de Jonquières, à Copenhague.)

VIII

A Monſieur Le Duchat (1).

May 1722.

Monſieur,

Je vous ſuis infiniment obligé du ſoin que vous avez bien voulu prendre pour moi, & je vous prie d'être perſuadé que j'en ai toute la reconnoiſſance poſſible.

---

(1) Voir, ſur Le Duchat, la note 2, p. 181. — Cette lettre, dont l'original fait partie des archives de M. J. de Jonquières, à Copenhague, a été imprimée pour la première fois dans le *Bulletin de la Société de l'hiſtoire du Proteſtantiſme français*, t. VI (année 1858), pp. 71 à 77.

Je suis bien aise que vous ayez connu particulièrement M. Pélisson, mon oncle, frère de ma mère. Je crois pouvoir dire, sans le flatter, que c'étoit un esprit des plus aisés & des plus nets qu'il y ait eu depuis longtemps. Avant qu'il allât à Paris, dans sa jeunesse, il s'étoit distingué dans Castres, sa patrie, par son esprit & par ses petites poésies, quoiqu'il n'eût pas négligé l'étude du Droit, dans lequel il avoit fait de très-grands progrès. Je ne sais si vous avez eu une petite paraphrase du premier livre des Institutes *de Justinien qu'il avoit faite dans sa jeunesse. Je l'ai trouvée par hasard en Hollande dans une auction. Il excelloit surtout dans la connoissance de la langue grecque, qui lui étoit très-familière, quoiqu'il n'affectât de se faire valoir par là. Il ne fut pas plus tôt à Paris qu'il s'y fit connoître à toutes les personnes de son temps distinguées par leur esprit ou par leurs ouvrages, & par là il trouva un accès chez les grands. Il y lia un commerce très-étroit avec M. Conrart, M. La Bastide, son intime ami, M. Morus, & principalement avec la fameuse Mlle de Scudéry, avec laquelle il contracta une amitié qui dura autant que sa vie* (1). *Son* Histoire de l'Académie françoise *lui acquit une grande réputation, & lui procura l'honneur d'être admis dans cet illustre corps sans l'avoir demandé, contre les Statuts de l'Académie, qui voulut bien faire ce passe-*

---

(1) Nous rapportons ici une lettre de cette fidèle & constante amie, qui conserva à la famille de son platonique amant les sentiments de dévouement & d'affection qu'elle lui avait voués à lui-même. Nous avons retrouvé cette lettre dans les papiers de la famille de Jonquières.

« Lettre de Mademoiselle de Scudéry à Madame de Rapin-Mauvers, nièce de Monsieur Pellisson ; elle étoit encore en France, dont elle ne sortit que vers 1720. »

[Inédite.]

Le 10 septembre [1693].

Je ne sais que d'hier, Madame, la mort de M. Chaūne [La Chaudane]*; je prends toute la part que je dois à la douleur que vous en avez. M. l'abbé de Feriès, qui retourne aux bains de Bourbon, ne m'en avoit rien dit; il ira de là faire un tour à Castres. Au reste, Madame, un de mes amis de Bordeaux, qui l'est fort de M. l'Evêque de Montauban.... de vous rendre service, s'il en trouve l'occasion, & comme cet évêque a présentement un frère à Paris qui est fort de mes amis, mandez-moi si vous voulez que je fasse encore dire quelque chose à ce prélat ; car je vous assure, Madame, que je serois*

droit en faveur de son historien. Enfin, M. Fouquet, surintendant des finances, le prit à son service. Je ne saurois dire précisément en quelle qualité, mais je sais parfaitement que M. Fouquet avoit une estime toute particulière pour lui, & qu'il le regardoit moins comme un serviteur que comme un ami, jusqu'à lui communiquer ses secrets les plus importants. Jusqu'alors M. Pélisson avoit été poussé & protégé par les savants & les beaux esprits, mais quand il fut si avant dans la faveur du surintendant, il devint à son tour leur protecteur, & leur rendit tous les services qui furent en son pouvoir. Il eut l'honneur d'être connu du roi & de la cour, & il passa quelques années dans un grand lustre. Comme il avoit eu part à la faveur de M. Fouquet, il eut aussi part à sa disgrâce, & il fut arrêté avec lui à Nantes, & conduit à la Bastille où il fut détenu quatre ans, parce qu'il ne voulut jamais abandonner les intérêts de son bienfaiteur. Cette longue prison ne fut pas le seul effet de son attachement à M. Fouquet. Comme il passa toute sa vie dans les sentiments de reconnoissance pour son patron, il s'attira par là l'inimitié de MM. Le Tellier, Louvois & Colbert, qui ne lui pardonnèrent jamais son attachement invincible aux intérêts de M. Fouquet, non plus qu'une certaine satire en vers qu'il fit étant à la Bastille, dans laquelle MM. Le Tellier & Colbert étoient trop bien désignés, & que ses amis eurent l'imprudence de faire imprimer. Comme il n'avoit ni plume, ni papier, ni encre, il écrivit cette satire sur la marge des livres qu'il lisoit, avec de petits crayons qu'il faisoit du plomb qu'il détachoit des vitres de sa chambre. Vous n'ignorez pas tout ce qui se passa dans le procès de M. Fouquet, qui, après trois ou quatre ans d'examen

---

ravie de vous rendre quelque service, & que la mémoire de M. de Pellisson & votre propre mérite font que je suis & seray toute ma vie votre très-humble & très-obéissante servante

MADELEINE DE SCUDERY.

J'assure ici M. de Mauvers de mon tres-humble service.

N. B. — Claude de Rapin de La Chaudane, neveu de M[me] de Rapin-Mauvers, fut tué à Nerwinde en août 1693. (Voy. *Généalogie de Rapin*, p. lxxj.) — L'abbé de Faur-Feriés était cousin-germain de Pélisson. M. de Mauvers était le fils de M[me] de Rapin-Mauvers ; son père était mort avant la persécution.

ou de prison, fut en quelque manière absous par ses juges & ensuite condamné par l'autorité suprême du roi à une prison perpétuelle. Il n'y avoit pas plus à dire contre M. Pélisson que contre M. Fouquet. Aussi ne parla-t-on jamais de faire son procès, quoiqu'il subit quelques interrogatoires. Ce n'étoit pas à lui qu'on en vouloit, mais à son maître. On l'auroit donc laissé peut-être toute sa vie à la Bastille, si le roi lui-même n'avoit témoigné quelque bienveillance pour lui. Mais on trouva le moyen d'opposer à la bonne volonté du roi la religion du prisonnier. Cela fut cause que le roi souhaita qu'il se rendit digne de ses grâces en changeant de religion. Mon père, qui connoissoit parfaitement M. Pélisson, son beau-frère, ne doutoit nullement que ce témoignage de la bienveillance du roi ne fût la principale cause du changement de M. Pélisson. Dès lors il commença à étudier fort exactement les controverses; mais certainement avec un désir secret de trouver cause à se satisfaire dans la religion romaine. Il y a beaucoup d'apparence qu'il se laissa éblouir par le dogme de l'autorité de l'Eglise, si rebattu depuis par MM. de Meaux, Arnaud & Nicole. Quoi qu'il en soit, il sortit de la Bastille sans avoir changé de religion; mais peu de temps après, il fit abjuration. Comme il sentoit bien qu'il y avoit quelque chose d'odieux dans un changement fait par des motifs humains, il affecta toute sa vie de témoigner qu'il étoit véritablement converti.

Son changement lui procura la faveur du roi, qui lui fit acheter une charge de maître des requêtes, & lui fournit plus de la moitié de l'argent nécessaire. Il lui témoigna toujours de la bienveillance, jusqu'à lui donner un brevet pour assister au petit coucher & au petit lever, quoiqu'il n'eût aucune charge qui lui donnât ce droit: faveur très-particulière en ce temps-là. Ensuite, M. Pélisson ayant pris le petit collet fut pourvu de deux bénéfices, dont l'un étoit le prieuré de Saint-Orens-d'Auch, valant 2,000 livres de rentes & l'autre, l'abbaye de Bénevent dans la Marche, valant 10,000 livres. Je dirai ici, par parenthèse, que M. Pélisson, qui étoit mon parrain, m'avoit destiné le premier, si j'avois voulu changer de religion. Il se distingua tellement par son zèle pour la religion catholique, que le roi le fit économe de Clugny & de Saint-

Germain-des-Prés, dont les revenus furent destinés aux pensions que vous savez. Permettez-moi de vous dire, Monsieur, que pendant sa vie le roi ni la cour ne le soupçonnoient point d'hypocrisie par rapport à la religion, & que la seule cause qui l'empêcha de s'avancer & d'être fait conseiller d'État, ce fut son constant attachement à M. Fouquet, dont il avoit le portrait dans sa chambre & le refus absolu qu'il fit de se dévouer à M. de Louvois, qui le fit sonder sur ce sujet. Il ne voulut jamais avoir d'autre patron que le roi, & il était le seul homme de la cour dans cette situation. La bienveillance du roi fut bien capable de le garantir des efforts que les ministres auroient pu faire pour la miner, mais ce fut tout. Dans toutes les occasions importantes, ces mêmes ministres, ses ennemis secrets, trouvèrent le moyen d'empêcher son avancement, & principalement par rapport à la charge de conseiller d'Etat. Il eut par là l'occasion de connoitre la fausseté de la maxime qu'il avoit suivie, en prétendant se pousser à la cour par la seule protection du roi, sans l'appui d'aucun ministre. C'est donc à cette fausse maxime qu'il faut attribuer le défaut d'avancement auquel naturellement un homme comme lui, connu, estimé & aimé du roi, pouvoit s'attendre. Quant à la religion, il auroit fallu avoir des yeux bien perçants pour démêler ses sentiments secrets parmi ses actions extérieures, par lesquelles il affectoit sans cesse de témoigner une persuasion très-sincère de son attachement à la religion romaine, & de quelques-unes desquelles vous avez été témoin. La seule chose qui auroit pu causer quelque soupçon, mais qui n'étoit pas publique, c'est que, depuis son changement jusqu'au temps de la grande persécution, il ne fit jamais aucun effort pour pervertir ni ma mère, sa sœur, ni mon père, ni mon frère aîné, ni moi. Mon frère & moi demeurâmes deux mois avec lui à Paris en allant étudier à Saumur, sans qu'il nous dit jamais un seul mot sur la religion. Je passai seul avec lui, une autre fois, deux ou trois mois, sans qu'il me parlât sur ce sujet. Dans le temps même de la persécution, il rendit de si grands services à notre famille par ses recommandations auprès de M. le duc de Noailles, de M. de Bâville, de l'évêque de Saint-Papoul, que nous fûmes peut-être les seuls dans la province du Languedoc qui, sans vouloir changer de religion, ne fûmes point persécutés

& n'eûmes pas même de logement (1). *Mais depuis que je fus arrivé à Londres, je me vis obligé de soutenir de terribles assauts contre lui. Il me tenta par toutes sortes de voies. Outre ses lettres de controverses qui me venoient toutes les semaines, & de grandes offres si je voulois retourner en France, il me fit solliciter par M. Barillon, ambassadeur de France auprès du roi Jacques, par M. le marquis de Saissac, par M. de Bonrepos, notre parent commun, & plus directement encore par M. l'abbé de Denbeck, neveu de l'évêque de Tournay, qui se trouvoit alors à Londres. Mon obstination, c'est ainsi qu'il l'appeloit, le dégoûta enfin de moi & lui fit perdre l'espérance qu'il avoit conçue de me persuader. Deux choses entre autres me firent contribuer à perdre ses bonnes grâces. La première fut que, comme il s'efforçoit dans ses lettres de me persuader par son exemple, je lui répondis naïvement que je trouvois fort étrange que lui, qui avoit fait profession ouverte de n'avoir changé de religion qu'avec connoissance de cause, voulût me persuader de changer par d'autres motifs. Il fut piqué de ce reproche, mais encore plus d'une raillerie, quoique très-innocente de ma part. Il avoit fait un livre intitulé :* Réflexions sur les différends de religion, *dans lequel il prétendoit avoir battu les réformés eux-mêmes. Il me fit donner ce livre par M. de Bonrepos, & m'écrivit en même temps qu'il me prioit de lire ce livre avec exactitude, & de lui en dire mon sentiment comme je me le dirois à moi-même, sans consulter qui que ce fût. J'obéis exactement à son ordre. Je ne sais si vous avez lu ce livre, mais quoi qu'il en soit il ne respire que la douceur & la charité, & il établit pour maxime qu'on ne convertit point les gens en leur disant des injures & par la violence, &c. Comme il ne m'avoit point averti qu'il fût l'auteur de ce livre, & que M. de Bonrepos ne me l'avoit pas dit, je ne le crus point de lui. Ainsi, entre plusieurs choses, je lui dis que j'approuvois beaucoup les maximes de douceur que l'auteur établissoit, mais qu'il me sembloit qu'elles venoient*

(1) Rapin n'avait pu deviner la conduite de son oncle envers sa mère telle que la correspondance de Pélisson & de M. de Caraman (M. de Bonrepos, dont il est question quelques lignes plus bas) nous l'a révélée. (Voy. ci-dessus, pp. 112 & seq.)

assez mal à propos dans un temps où manifestement on suivoit en France des maximes toutes contraires ; qu'il me sembloit entendre Sganarelle écrire à sa femme : Mon cher cœur, je vous rosserai ; doux objet de mes yeux, je vous assommerai. *Depuis ce temps-là il cessa peu à peu ses sollicitations, & je n'eus pas beaucoup de peine à m'apercevoir qu'il n'avoit plus pour moi les sentiments qu'il avoit eus auparavant. Cependant quelques années après, M.* de *La Bastide me procura de sa part un présent de cinquante pistoles, pour m'aider à supporter les frais d'une grande blessure que j'avois reçue au siége de Limerick en Irlande. Voilà, Monsieur les contrastes qui donnent quelque lieu de douter de ses sentiments intérieurs, par rapport à la religion. D'un côté, point d'effort pour nous pervertir mes frères & moi, pendant que nous avons été en France, & de l'autre, de violentes sollicitations à mon égard, dès que j'ai été hors de France. Lorsque j'accompagnai mylord Portland dans son ambassade en France en* 1698, *je fis tout mon possible pour découvrir si le bruit qui avoit couru que M. Pélisson étoit mort huguenot avoit quelque fondement ; mais, pour dire la vérité, je ne découvris rien de positif. Quelques-uns me dirent qu'absolument il n'avoit pas voulu communier. D'autres me dirent qu'on lui avoit proposé de recevoir la communion sur-le-champ, mais qu'il l'avoit refusé en disant qu'il avoit accoutumé de ne pas communier sans préparation ; qu'il avoit pris jour avec M. l'évêque de Meaux pour communier, mais qu'il fut prévenu par la mort. Cela paraît assez naturel, mais aussi il peut avoir été inventé pour couvrir son refus. Je trouvai à Paris un de ses valets de chambre qui avoit quelqu'emploi à la cour, mais il me parut si réservé quand je voulus lui toucher cette corde qu'il me fit soupçonner qu'il y avoit quelque chose qu'il n'étoit pas à propos de découvrir. Ce qu'il y a de certain, c'est que le curé de Versailles se plaignit au roi, même avant sa mort, & qu'immédiatement après qu'il eut expiré, le roi fit mettre le scellé dans sa maison de Versailles & de Paris, je ne sais sous quel prétexte. Quoi qu'il en soit, aucun de ses neveux ou nièces n'a profité d'un sou de sa succession, & j'ignore encore de quelle manière le roi dispose de ses effets.*

Que direz-vous de moi, Monsieur, de vous avoir entretenu si longtemps de

M. Pélisson? Je vous prie de l'attribuer à deux causes : la première, l'intérêt que je prends encore à un oncle qui a eu quelque nom dans le monde par plusieurs belles qualités, quoique ternies par son changement de religion ; l'autre, le plaisir que je ressens dans l'honneur de vous entretenir par lettres, ne pouvant avoir le bonheur de le faire de bouche.

Je prends la liberté de vous envoyer le dernier tome de mon Histoire d'Angleterre, *& de vous prier très-humblement de m'en dire votre avis avec franchise. Je suis persuadé que s'il y a de la politesse à ne trouver rien à redire dans un livre déjà imprimé, il y a une espèce de malice & de cruauté à déguiser son sentiment à un auteur qui cherche plutôt à se défaire des préjugés où il pourroit être en sa faveur qu'à s'attirer des louanges. Je vous assure très-sincèrement que c'est là la situation où je me trouve. Je n'ai ici personne que je puisse consulter, ni qui soit capable de me donner de bons avis, ce qui m'engage à abuser de votre bonté & à vous prier instamment de me dire naturellement ce que vous pensez de cet ouvrage, & si en le lisant vous trouvez quelques endroits qui méritent votre censure, de ne me l'épargner pas, puisque j'ai encore le temps d'en profiter. Je vous prie sur toutes choses de faire attention aux caractères que je donne à Jacques Ier & à Charles Ier & qui m'ont engagé à insérer dans mon histoire beaucoup de pièces entières qui m'ont paru propres à justifier ma conduite. Je me suis trouvé à cet égard dans une espèce de détroit, en danger de faire naufrage, en m'écartant tant soit peu d'un côté ou d'autre. Les uns font des espèces de héros de ces deux rois. D'autres les abaissent extrêmement. J'ai pris le parti de former mon jugement sur leurs actions, indépendamment des éloges des uns & des invectives des autres, & c'est principalement pour savoir si mon jugement est juste que je souhaite d'avoir votre avis. Au reste, Monsieur, si je prends la liberté de vous envoyer ce dernier tome de mon histoire, ce n'est pas dans la vue que vous le fassiez voir à plusieurs personnes qui n'y peuvent prendre aucun intérêt. Cependant, s'il se trouvoit quelqu'un de vos amis, capable, qui eût assez de loisir & assez de bonté pour l'examiner avec quelque soin, je vous assure que bien loin de refuser un tel secours, je*

lui en aurois, & à vous aussi, une extrême obligation. Mais autrement il me paroît assez inutile & même dangereux de le communiquer à plusieurs personnes. Quand vous l'aurez lu, je vous prie de me le renvoyer par la même voie & de l'empaqueter avec soin, car il me seroit difficile de me servir de mes brouillards pour le refaire (1).

Je suis, Monsieur, &c.

THOYRAS-RAPIN.

(1) Nous joignons à cette lettre des notes inédites sur Pélisson, extraites du manuscrit de Charles de Rapin-Puginier, intitulé : *Origine & particularitez de la famille de Rapin & de celle de Pellisson*. — ..... M. Pellisson étoit fort savant dans les belles-lettres, mais en homme d'esprit qui sent & goute ce que les anciens ont de beau & non comme un grammairien. Il possédoit le grec à fond, & dans une discussion avec le père Rapin sur qui l'emporteroit de Virgile ou d'Homère, M. Pellisson se déclara pour le dernier, auquel il donnoit quatorze avantages principaux sur son concurrent. Le père Rapin fit depuis imprimer la dissertation qu'il fit sur ce sujet, mais il y a bien de l'apparence que celle de M. Pellisson est perdue... Dans ses derniers escrits, qui regardoient la religion, il emploie toute la subtilité de son esprit, qui estoit grande, mais il ne pouvoit pas donner à la matière une solidité qu'elle n'a pas par elle-même. Cependant il peut fort bien se faire que le brillant de cette subtilité l'éblouissoit luy-même, car si l'on peut dire quelque chose contre luy à cet égard, c'est qu'à force d'avoir de l'esprit, il estoit un peu trop touché de ce qui partoit d'une belle imagination, & que cela l'empeschoit de donner toute son attention à ce qui en estoit dépourveu, quelque solide qu'il fust d'ailleurs (1).

..... En 1659, si je ne me trompe, il fut receu Conseiller en la Chambre des comptes, aydes & finances de Montpellier. Il fut receu avec de grandes acclamations (2) ; plus de trente conseillers disputèrent contre luy dans son examen, & chacun lui fit un compliment, à quoy il répondit en suivant le même tour qu'avoit pris celuy auquel il répondoit. Mais ce commencement n'eut pas de si heureuses suites. Comme M. Pellisson étoit déjà de ce temps-là chez M. Fouquet, la Cour des aydes crut avoir sujet de se plaindre de luy parce qu'il n'avoit pas fait quelque chose qu'elle luy avoit demandé, de sorte que lorsque son maistre & luy furent en prison, cette compagnie croyant pouvoir faire impunément ce qu'elle voudroit contre luy, elle le fit rayer du tableau, mais quand il fust en liberté, elle fust obligée de le restablir. Je croy que ce fust vers la fin de 1658 qu'il entra chez M. Fouquet en qualité de secrétaire [ou plutôt de *premier commis*] ; il gagna si fort ses bonnes grâces, qu'il eust un grand crédit dans sa maison & qu'avant la disgrâce de son maistre, toutes les affaires de finances passoient par ses mains... Cependant, en 1660, il eust le brevet de Conseiller d'Etat, & il en presta serment le 25 septembre. Le premier jour de l'an 1661, un partisan nommé Monerot luy envoya pour estrennes un cabinet de la Chine dans lequel il y avoit dix

(1) Marcou, *Etude sur Pellisson*, p. 361. C'est l'opinion de Bayle sur Pellisson, & M. Marcou est bien près de la partager. Voy. page suivante.

(2) Cf., *ibid*. p. 184, note 2.

IX

Copie de la main de Rapin-Thoyras, d'une lettre qu'il adreſſa à Monſieur Lenfant, ſans date, mais ſelon toute apparence écrite en 1723.

Monſieur,

Je ne puis que me ſentir extrêmement honoré de ce que vous avez bien voulu faire quelque cas de mes ſentiments ſur votre dernier ouvrage, & me diſtin-

---

mille louis d'or en eſpèces, mais lorſque M. Pelliſſon rentra chez luy & qu'il euſt veu de quoy il s'agiſſoit, il obligea l'homme qui avoit accompagné ce préſent & qui l'attendoit, à remporter le cabinet & les louis d'or...

(La « ſatire én vers » dont parle Rapin-Thoyras dans la lettre ci-deſſus, n'eſt autre qne la fameuſe *Elégie* ſur la diſgrâce de M. Fouquet, imprimée avec les défenſes de Fouquet, qui attira ſur Péliſſon la vindicative humeur de Colbert, qui ſe crut déſigné dans ces vers aſſez déſagréables :

Il [Fouquet ſous le nom d'Oronte] *n'imita jamais ces avares mortels*
A qui voſtre prudence élève des autels,
Ces âmes du commun, ou ...... ou prudentes,
Semblables aux fourmis, groſſes, noires & puantes
Que le peuple indien adore ſur ſes bords,
Qui des moiſſons, des bois entaſſent les trézors,
Sans avoir d'autre objet, ô fureur ſans ſeconde !
Que de les dérober à l'uſage du monde.)

..... Ce fuſt en 1670 que M. Pelliſſon fit abjuration de la Religion Réformée entre les mains de M. Gilbert de Choiſeul du Pleſſis-Praſlin, alors évêque de Comminges & depuis de Tournay, ſon amy, dans l'égliſe de Notre-Dame-de-Chartres. Il fuſt nommé à l'Economat de Clugni en 1674, après quoi il eut auſſi celuy de Saint-Denis & de Saint-Germain, & dans la ſuite, tous les bénéfices vacants qui ſont à la nomination du Roi. (A ce propos, l'auteur des *Mémoires* que nous citons entre dans de longues explications ſur le mécaniſme de ces économats, détails qui ont leur intérêt, mais qui ſeraient déplacés ici.)—M. Pelliſſon avoit un appartement dans toutes les maiſons royales. Un jour qu'il eſtoit à Paris pendant que la Cour eſtoit à Saint-Germain, la reine accoucha plutôt qu'on ne s'y eſtoit attendu d'un prince qui fuſt nommé duc d'Anjou. Comme on eſtoit en

guer par une obligeante lettre parmi tant de gens très-capables d'en juger qui l'eſtiment & qui l'admirent.

Il faudroit, pour me ſervir de votre expreſſion, avoir des fibres de corne pour ne pas ſe ſentir agréablement flatté d'une ſemblable diſtinction. Je ſuis très-aiſe de n'avoir dit qu'un mot en paſſant à M. Le Duchat, du plaiſir que m'avoit cauſé la lecture du Préſervatif (1)*: car ſi je lui avois dit tout ce que*

---

peine où l'on mettroit ce prince, la chambre qu'on lui préparoit n'eſtant point encore preſte, on ſçut que M. Pelliſſon eſtoit abſent, on fit ouvrir la porte, & M. Pelliſſon, revenant de Paris, trouva le jeune prince en poſſeſſion de ſa chambre; il fit ſur cette aventure des vers qui commencent par ces mots: *Prince qui m'avez délogé*, où il prophétiſe poétiquement à ce prince un grand nombre de victoires, dont le prince ne vouluſt pas, car il mouruſt bientôt après [en 1671]. Aprez avoir aſſocié par honneur le Dauphin à ſon frère, il finit en diſant :

Si quelque jour nous le faiſons
Un des grands fourriers de la gloire,
Pour aller écrire leurs noms
Au fameux temple de memoire,
Ces deux jeunes enfants de Mars,
Y feront en gros caractères:
Un peu plus haut que les Céſars,
Mais un peu plus bas que leur père.

..... Ce fut au mois de ſeptembre ou d'octobre 1676 que le roi donna à M. Pelliſſon l'abbaye de Saint-Barthélemy-de-Bénévent dans la Marche, qui vaut dix mille livres de rente. Je me ſouviens d'avoir ouy dire que M[lle] de Scudery n'eſtoit pas trop contente de ce don, parce qu'il deſtruiſoit un bruit ſourd qu'il y avoit un mariage de conſcience entre M. Pelliſſon & elle, de quoy elle n'eſtoit pas faſchée. — (Le reſte du mss. eſt conſacré aux ſentiments religieux & à la mort ambiguë de Péliſſon: nous en avons donné des extraits ci-deſſus, pp. 132 & 184. Nous avons dû paſſer ſous ſilence beaucoup d'autres particularités intéreſſantes ou curieuſes, que M. Marcou n'a pu connaître malgré ſes ſavantes & nombreuſes recherches, mais il fallait nous borner.)

(1) Jacques Lenfant, né à Bazoche en Beauce en 1661, célèbre écrivain, voulut achever à Genève ſa théologie qu'il avait commencée à Saumur. Dénoncé comme ſocinien au Conſiſtoire de Genève, il ſe vit refuſer l'ordination & fut contraint de finir ſes études à Heidelberg où il fut conſacré en 1684. Il y fut créé chapelain de l'Electrice & paſteur de l'égliſe françaiſe, mais l'invaſion des armées de Louis XIV fut l'occaſion de ſon départ pour Berlin. L'Electeur de Brandebourg le reçut avec diſtinction, il fut admis au nombre des paſteurs français, & remplit trente-neuf ans ſon miniſtère, juſqu'à ſa mort en 1728. Nommé ſucceſſivement conſeiller du Conſiſtoire ſupérieur, membre du Conſeil français, l'Académie de Berlin le reçut au nombre de ſes membres en 1724. Ses biographes, que réſument MM. Haag dans la notice qu'ils lui ont conſacrée dans la *France Proteſtante*, font un grand éloge de ſon caractère & de ſes vertus privées. Ses ouvrages d'hiſtoire portent l'empreinte d'une critique ſévère, judicieuſe & ſage. L'*Hiſtoire du Concile de Conſtance*, parue en 1714, commença ſa réputation, qu'accrurent celles des *Conciles de Piſe* (1724) & *de Baſle* (1731). Un de ſes plus importants ouvrages eſt ſa traduc-

j'en pensois je serois présentement porté à croire, que c'est par pure civilité & par politesse que vous avez bien voulu me témoigner que mon approbation vous a été agréable, & je serois par là privé du plaisir que me cause votre opinion que vous avez de ma sincérité. Mais, Monsieur, permettez-moi, je vous prie, de vous dire à vous-même l'effet qu'a produit en moi la lecture de votre livre. Il n'y a que bien peu de temps que je m'étois occupé à lire ou plutôt à relire des livres de controverse, comme ceux de Mrs Aubertin, Daillé, Claude, Larroque, Jurieu, Locke, Pajon, Basnage, Arnaud, Nicole, Pélisson, &c. (1), *& pour vous dire la vérité, avant que de lire le vôtre, je craignois de n'y trouver que ce dont j'avois l'esprit déjà rempli, & dont j'étois las en quelque manière. Mais votre ouvrage m'a fait connoître, qu'il manque à tous les auteurs que je viens de nommer, ce tour ingénieux, ce sel qui fait lire les livres avec plaisir & avec avidité. Outre cela, ces lectures que je ne venois, pour ainsi dire, que d'achever, m'ont fait découvrir tout d'un coup & sans aucune recherche, tout ce qu'il y a de nouveau dans le* Préservatif, *ou qui m'étoit inconnu; dont les particularitez qui regardent Luther ne sont pas la moindre partie. Mais ce que j'ai le plus admiré, permettez-moi de de faire cette petite violence à votre modestie, c'est que j'ai trouvé dans vos quatre petits volumes le précis de tout ce que je venois de lire dans un grand nombre d'autres; en sorte que votre livre seul fait un abrégé complet de con-*

---

tion (sur l'original grec) du *Nouveau Testament* (Amsterdam, 1718), en collaboration avec Beausobre. La liste de ses autres écrits est fort nombreuse. Celui dont il est question dans cette lettre est intitulé : *Préservatif contre la réunion avec le siége de Rome*, ou Apologie de notre séparation d'avec ce siége, contre le livre de Mlle de B... (de Beaumont), dame prosélyte de l'Eglise romaine, & contre tous les autres controversistes anciens & modernes. (Amsterdam, 1723, 4 vol. in-8). Le livre de Mlle de Beaumont avait pour titre: *Réponses aux raisons qui ont obligé les prétendus Réformés de se séparer de l'Eglise catholique*, & qui les empêchent maintenant de s'y réunir. (Paris, Cavalier, 1718 & 1749, in-8). Le *Préservatif* de Lenfant fut réimprimé à Amsterdam en 1723 en 5 vol. in-8.

(1) Tous les moralistes ou théologiens protestants que cite ici Rapin Thoyras, ont leur article dans la *France Protestante*: nous y renvoyons le lecteur pour ne pas multiplier à l'excès les notes déjà trop nombreuses dans cet ouvrage. Quant aux autres auteurs non réformés, il suffit de citer leurs noms : ils parlent d'eux-mêmes.

troverse, tant vous avez su choisir tout ce qu'il y a de nécessaire & ne rien dire d'inutile. A cela vous avez joint une manière d'écrire qu'on ne trouve point dans les autres livres de controverse, & qui fait qu'après avoir achevé de lire le quatrième tome, on a un secret dépit de ce que Mlle de Beaumont ne vous a pas engagé à en écrire encore quatre autres. Je suis très-persuadé que ce livre fera un très-bon effet en France, si tant est qu'il y en puisse passer un bon nombre d'exemplaires. Il seroit à souhaiter que vous n'eussiez pas été obligé de suivre Mlle de Beaumont & que quelqu'habile homme se donnât la peine de mettre votre ouvrage dans un ordre un peu différent, sans aucune relation à celui que vous avez réfuté, qui au fond fait du tort au vôtre par son peu de solidité. Ce seroit alors un traité parfait de controverse, très-propre à instruire les familles protestantes, non-seulement en France, mais même parmi les Réfugiez, dont la plupart, surtout les jeunes, n'ont que trop besoin de cette instruction. J'ai remarqué dans votre livre deux petites méprises, l'une à l'égard de Georges Blackwell, *que vous faites archevêque de Cantorbery, mais qui sous le règne de Jacques Ier gouvernoit l'Eglise des catholiques en qualité d'archidiacre; l'autre est que vous mettez* Compiègne *en Champagne, quoyqu'il soit en Picardie. Je suis persuadé que ces deux petites erreurs ne feront aucun tort à votre ouvrage & n'empêcheront point que toutes les personnes de bon goût ne souhaitent passionnément qu'il plaise à Dieu de vous accorder une longue vie & une parfaite santé, afin que vous puissiez continuer d'enrichir l'Eglise de vos ouvrages, qui ne peuvent manquer d'être recherchés avec beaucoup d'avidité. Je suis un de ceux qui le souhaitent le plus sincèrement & avec le plus d'ardeur, comme étant avec une parfaite estime & avec toute la considération possible,*

Monsieur,

. . . .

(Archives de M. J. de Jonquières, à Copenhague.)

X

A Monsieur de Mauclerc, ministre de l'Eglise françoise, à Stettin.

Monsieur,

Votre lettre du 15 de fevrier dont vous m'avez honoré m'a fait un sensible plaisir, puisque j'y ai vu de nouvelles marques de votre estime, quoy qu'en même temps elle me cause beaucoup de confusion par le scrupule que je me fais d'avoir si peu travaillé à la mériter. Je vous supplie de me pardonner cette négligence à entretenir avec vous un commerce qui m'est si agréable & si avantageux, & d'être persuadé qu'elle n'est causée que par la distance & par le peu d'occasions qui se présentent.

. . . .

. . . . . . (1) *J'ay envoyé votre billet à M. De Rogissart, & je ne doute pas qu'il ne l'ait reçu quoy que je ne le sache pas positivement, n'ayant point eu des lettres de lui depuis ce temps-là. Je prendrai soin de lui demander les deux premiers tomes de mon histoire dès qu'ils seront imprimez & de vous les envoyer tout aussitôt. Je crains que vous ne vous trouviés embarrassé en faisant l'extrait de ces deux tomes. Votre affection pour moi vous fera souhaiter sans doute d'y trouver quelque chose que vous puissiés faire valoir. Mais malheureusement c'est tout ce qu'il y a de plus sec & de moins intéressant dans toute l'histoire d'Angleterre, comme dans toute autre grande histoire qu'on prend dès son origine, témoin* Tite-Live, Mézerai, Mariana *& autres. Il est vrai qu'il y a des gens qui ont l'art de changer les épines en fleurs;*

---

(1) Ces points tiennent la place de quelques lignes sans importance, consacrées à un particulier inconnu, du nom d'Ithier.

mais ils sont rares & je ne suis pas de ce nombre. Au reste, je suis très-aise d'apprendre que vous continuez la Bibliothèque germanique, *car on m'avoit assuré que cet ouvrage étoit abandonné depuis que vous étiez à Stettin. C'est par cette raison que je n'ay pas fait demander à votre libraire le troisième & le quatrième tomes, mais je le ferai au plutôt. J'ay eu trop de plaisir à la lecture des deux premiers pour négliger les deux autres & ceux qui paroîtront dans la suite. Pour moi, je continue le règne de Charles Ier, quelque difficulté que j'y trouve, & je prends le parti de ne me rendre esclave ni des partisans du Roi, ni de ceux du Parlement, mais de dire ce que je crois conforme à la vérité. Il en arrivera ce qui pourra; mais je suis très-convaincu qu'il y avoit peu de sincérité dans chacun des partis.*

J'ay une grande opinion des qualitez & de la politique d'Elisabeth; mais, entre nous, je suis persuadé que son zèle pour la Religion Protestante étoit beaucoup plus soutenu par son propre intérêt & qu'elle agissoit en faveur de la religion autant politiquement que religieusement (1).

La particularité dont vous me parlez touchant Mornay m'est connue: mais je n'ay pas cru devoir, sur le témoignage de Puffendorf (2), *qui n'est pas un auteur contemporain & qui ne cite point ses garants, répandre un soupçon sur cette reine d'autant que je ne vois pas quel grand intérêt elle avoit de faire un pareil coup & que le fait est destitué de preuves.*

Pour ce qui regarde la médaille portée à Eric par Philippe, fille de Henri IV, je n'en avois aucune idée, & pour dire la vérité, une médaille pesant plusieurs milliers de ducats dans ce siècle-là, me paroit peu vraisemblable, l'or étant alors beaucoup plus rare qu'il ne l'est présentement. Au temps

---

(1) Cette opinion de Rapin, très-favorable du reste à Elisabeth, est développée par lui dans son *Histoire d'Angleterre*, liv. XVII, an. 1560.

(2) Cette lettre fut écrite par Rapin-Thoyras à Paul-Emile de Mauclerc, près d'un an après celle dont l'autographie se trouve au commencement de ce volume & dont la première page est chargée de notes : ces notes sont de la main de Mauclerc; elles servirent de texte à une réponse de ce dernier à laquelle la présente fait allusion dans ce passage & dans ceux qui suivent. — R. C.

de Henri VIII, les écus d'or sol, qui étoient la plus forte monnoye d'or, ne valoient que trente-sept sous, combien plus l'or devoit-il être plus rare du temps de Henri IV.

Vous remarquez fort bien que le principe que les sujets sont obligez de se conformer à la religion du souverain, attribué par Philippe II aux Protestans, est plus papiste que protestant. Avec tout cela les Princes protestans n'ont pas laissé de l'adopter en diverses occasions, les uns plus, les autres moins ouvertement, & je croi qu'il y en a peu, soit protestans, soit catholiques, qui ne soient un peu infectez de cette maxime.

Il est vrai qu'Elisabeth fut accusée par l'Empereur d'avoir voulu exciter le Turc contre lui, mais elle le nia hautement, & quoy que l'Empereur ne pût pas bien rejetter un désaveu formel, il ne parût pas trop convaincu de la sincérité de la reine.

Je ne sais rien de particulier touchant Denys Beautré. Je sais seulement que le roi de Suède avoit eu la pensée d'épouser Elisabeth avant qu'elle fût reine, mais que Marie, sa sœur, ne le trouva pas à propos. Depuis qu'Elisabeth fut reine, elle ne voulut jamais traiter de son mariage avec des Princes protestans. Elle trouvoit mieux son compte à traiter avec des catholiques, parce que n'ayant jamais eu envie de se marier, la religion lui fournissoit toujours un prétexte plausible de rompre ces négociations (1). *Elle n'en entama jamais aucune de cette espèce que dans des vues de politique, & toujours sans dessein de les conclure.*

Je ne me souvenois point d'avoir rien lu touchant la médaille du roi Jacques Ier avec l'inscription Cæsar Cæsarum. *Ce prince aimoit beaucoup à être flatté, quoy qu'il fût d'un mérite très-médiocre. Peut-être quelqu'un de*

(1) La reine d'Angleterre n'avait certainement assigné à sa rupture avec l'archiduc Charles, & plus tard, avec les ducs d'Anjou & d'Alençon, point d'autre prétexte public que l'intention décidée où elle était de ne jamais souffrir qu'on célébrât de messe dans la chapelle particulière de son mari. Hallam, *Hist. constit. d'Angl.*, I, 213. — Rapin a développé cette opinion au sujet des diverses négociations matrimoniales d'Elisabeth dans son *Histoire*, t. VII, p. 268.

ſes courtiſans voulut-il le flatter par une expreſſion à peu près ſemblable à celle d'Homère : le plus roi de tous les rois (1). *Je vous avouē que ce ſont des particularitez curieuſes, mais on ne peut pas tout dire dans une Hiſtoire. Ma plus grande peine a été à rejetter ce que je n'ay pas cru abſolument néceſſaire. Le plan que je me ſuis fait a été d'éclaircir autant qu'il m'a été poſſible les idées générales, & de n'inſiſter ſur les détails que quand ils m'ont paru néceſſaires. Sans cela, il auroit fallu au moins doubler les volumes de mon Hiſtoire.*

Nous aſſurons Madame votre mère de nos très-humbles reſpects, auſſi bien que M. & Mme de Superville. Ma femme vous fait auſſi ſes très-humbles compliments. Je vous prie d'être perſuadé que je ſuis avec toute l'eſtime & toute la conſidération poſſible,

Monſieur, votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur.

THOYRAS-RAPIN.

A Wézel, le 8 *de mars* 1723.

N. B. — Cette lettre & celles qui ſuivent, adreſſées à Paul-Emile de Mauclerc, ſe trouvent en original dans les archives de ſon arrière-petit-fils, M. le baron Emile de Maucler, grand-chambellan de S. M., préſident du Conſeil Aulique, à Stuttgart.

XI

Au même.

Monſieur,

J'ay reçu il y a deux ou trois jours, le cinquième tome de la Bibliothèque Germanique, *dont je n'ay pas voulu manquer à vous remercier très-humblement, ayant occaſion aujourd'hui d'écrire à Berlin. Je ſuis très-aiſe que ce*

---

(1) Le roi Jacques « ſe plaiſoit infiniment » à entendre ſes louanges, & ſes courtiſans ayant bien vite connu ſon génie & ſon caractère, lui prodiguaient l'encens qu'il payait de ſes bonnes grâces. « On l'appeloit le *Salomon du ſiècle,* on le traitoit de *Sacrée Majeſté.* » Il avait une haute idée de ſon propre mérite & de ſa capacité, ainſi que de ſon droit héréditaire & abſolu au trône d'Angleterre, droit qu'il conſidérait comme capable de lui aſſurer un pouvoir illimité

journal se continue afin que la connoissance des livres qui se font en Allemagne & dans les païs du Nord, ne dépende plus absolument de ce qui plaît à Messieurs les auteurs du Journal des Savants *& des* Mémoires de Trévoux *d'en rapporter. Car il me semble que ces Messieurs n'ont pas toujours gardé l'équité nécessaire, soit dans le choix des livres d'Allemagne, soit dans la manière dont ils en ont parlé, au lieu que présentement nous pouvons plus sûrement compter sur les Extraits impartiaux qui se trouvent dans la* Bibliothèque Germanique, *outre que nous y voyons une plus grande abondance de livres.*

Vous serez bientôt au propre d'y rendre compte au public de mon Histoire d'Angleterre, *car puisqu'elle a été composée en Allemagne, elle doit naturellement faire un des articles de votre journal. Le Libraire, par des raisons d'intérêt, a jugé à propos de faire paroître les deux premiers tomes avant les autres, ce qui ne peut que m'être désavantageux, parce que dans cette histoire, comme dans toutes les autres de même nature, les commencements sont ce qu'il y a de plus sec & où il y a le moins d'ordre & de liaison, & par conséquent le plus de confusion, faute d'auteurs & de mémoires pour des temps si éloignez. Cela n'empêche pas que quelques lecteurs ne s'en prennent à l'historien, comme s'il lui étoit possible ou permis de suppléer à ce défaut. En dernier lieu, le* père Daniel, *qui a publié une nouvelle* Histoire de France, *blâme beaucoup dans sa préface les historiens qui l'ont précédé, de n'avoir pas su débrouiller le cahos des commencements de cette histoire, & il est vrai qu'il a mieux réussi que Mézeray. Mais je ne sais, s'il auroit eu le même avantage, s'il avoit été obligé d'écrire l'*Histoire de l'Heptarchie Anglo-Saxonne, *pour laquelle on n'a d'autres secours que des annales très-imparfaites & quelques histoires des moines qui n'ont uniquement pensé qu'a faire remarquer la fondation de leur monastère, & qui n'ont parlé de l'histoire civile que dans cette vue. D'ailleurs, la monarchie françoise n'a jamais été partagée tout au plus qu'en quatre*

---

sur tous ses sujets; principe fatal à la prospérité de son règne & de son royaume, duquel ce prince & ses ministres tirèrent de funestes conséquences, origine des factions qui ont déchiré l'Angleterre & des révolutions qui ont renversé le trône des Stuarts. (*Hist. d'Angl.*, t. VIII, p. 8.)

royaumes dont le moindre étoit plus grand que l'Angleterre qui étoit partagée en ſept. De plus, ces royaumes avoient pour voiſins l'Allemagne, l'Italie, l'Eſpagne, & ce voiſinage peut fournir à l'hiſtorien diverſes matières. Au lieu que les Anglo-Saxons n'avoient d'autres voiſins que l'Ecoſſe & le païs de Galles, qui ne fourniſſent que très-peu d'événements pour remplir l'hiſtoire. Enfin, la monarchie françoiſe ne faiſoit proprement qu'un corps, qui véritablement ſe diviſoit quelquefois en pluſieurs parties, mais qui auſſi ſe réuniſſoit de temps en temps. Mais l'Heptarchie Anglo-Saxonne étoit un composé de ſept royaumes ſéparez depuis leur fondation juſqu'à l'union de toute l'Angleterre en un corps, ce qui n'arriva qu'environ quatre cents ans après l'arrivée des premiers Saxons dans la Bretagne. J'avois réſolu de dire un mot de cela dans ma Préface, mais ayant éte obligé d'y parler peut-être trop de moi-même & de ce qui me regarde, j'ay cru que je devois éviter d'y ajouter encore ceci qui m'auroit même engagé à en faire un aſſez long article. Si vous jugez à propos de faire quelqu'uſage dans votre Extrait de ce que je viens de dire, vous me rendrez un bon office, mais je ne prétends rien exiger de vous, que ce qui ne ſera pas contraire à votre propre jugement.

Au reſte, Monſieur, les deux premiers tomes de mon Hiſtoire, ſelon que le libraire me l'écrit, paroitront deux mois plutôt qu'il ne l'avoit eſpéré, c'eſt-à-dire vers le commencement de novembre. Comme vous avez ſouſcrit, j'ay cru que vous seriez bien aiſe d'en être informé, afin que vous donniez vos ordres pour retirer votre exemplaire & celui de M. de Superville. Si vous jugez que je puiſſe en cela vous être de quelqu'utilité je me chargerai très-volontiers de l'exécution de vos ordres.

Toute ma famille vous aſſure, ainſi que Madame votre mère, de ſes très-humbles ſervices, & nous vous prions auſſi de faire nos très-humbles compliments à M. & à Mme de Superville & à M. Ithier.

J'ai l'honneur d'être avec toute l'eſtime & toute la conſidération poſſible, Monſieur, votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur.

THOYRAS-RAPIN.

A Wezel, le 25 de ſeptembre 1723.

XII

A Cécile de Rapin, baronne de Mauvers.

A Wézel, le 16 d'octobre 1723.

Je voi par votre lettre, ma très-chère sœur, que mon long silence vous a fait quelque peine & que vous n'avez pu vous empêcher de me soupçonner de quelque froideur envers vous. Si j'avois prévu cela, je n'aurois pas tant tardé à vous écrire, mais comme je n'ay jamais eu aucun sujet de me plaindre de vous, il ne m'est pas venu en pensée que vous puissiez regarder une petite interruption de commerce comme un effet de quelque froideur. Je vous assure très-sincèrement que j'avois dessein de vous écrire aujourd'hui, quand même je n'aurois point reçu votre lettre, & que ce qui m'a fait différer d'une semaine à l'autre, a été une occupation extraordinaire, pour travailler à une Préface de mon Histoire d'Angleterre, *pour la composition de laquelle j'avois cru avoir quatre ou cinq mois devant moi, & qu'il m'a fallu pourtant hâter, parce que le libraire a avancé de plus de deux mois la publication des deux premiers tomes. Quoy que ce ne soit qu'une pièce fort courte, je l'ay si souvent changée, augmentée & diminuée, que j'y ay employé beaucoup plus de temps que je ne l'avois espéré. Voilà, je vous assure, tout le mystère de mon silence, que j'aurois néanmoins rompu, si j'avois eu quelque chose de particulier à vous écrire. Car je me doutois bien que vous aviez intention de demeurer cet hyver à Utrecht, puisque je n'entendois parler d'aucun changement à cet égard. J'ay vu avec beaucoup de plaisir le Mémoire de ce qui vous est arrivé en France depuis la mort de M. de Mauvers. Je n'ay garde de vouloir pénétrer le motif qui vous l'a fait écrire. Vous devez le savoir vous-même mieux que personne, & je ne voi pas à quoy cela peut être nécessaire. Mais il est certain que pour ce qui vous regarde, vous pouvez en faire un très-bon usage en vous remettant devant les yeux les grâces & les secours que vous avez reçus de Dieu dans vos afflictions, nonobstant votre chûte de laquelle je ne voi pas que vous fassiez une apologie différente de celle d'un nombre infini d'autres personnes qui ont succombé par des raisons à peu près semblables. Pour ce qui regarde*

les affaires temporelles, je ne doute pas que vous n'ayez fait tout ce qui a été en votre pouvoir pour les bien diriger & gouverner, & comme j'ignore absolument en quel état vous les avez laissées, il m'est impossible de savoir si vous avez réussi selon vos souhaits.

Si j'en avois eu le temps j'aurois copié votre Mémoire, ou l'aurois fait copier si j'avois eu un copiste. Mais de peur que vous en n'ayez besoin, je vous le renvoye après l'avoir fait lire à ma femme avec les lettres que vous y avez jointes. Je souhaiterois de savoir le nom de votre belle-fille & le nom de votre petit-fils, comme aussi le nom de votre fille, de son mari, de leurs enfans & celui de la femme de mon cousin de Rebeau & de ses enfans, s'il en a d'autres que celui qu'il a perdu, le nom de vos enfans morts & leur emploi, parce que je veux garder une généalogie qui puisse faire connoître à mes enfans leurs parens qui sont en France.

Voilà, ma chère sœur, tout ce que j'ay le temps de vous dire aujourd'hui. Je vous prie d'être bien persuadée de la sincérité de mon amitié, & de la douleur que je ressens de ce qu'il n'y a pas entre vous & mon frère une aussi parfaite union que je le souhaiterois. J'espère que vous me faites la justice de comprendre que je ne puis, ni ne dois prendre parti entre vous & lui, & je je vous prie de me faire aussi celle d'être bien persuadée que je prends toute la part possible à tout ce qui vous regarde en particulier, & que je suis très-sensible à toutes vos peines. Ma femme vous assure de son amitié, & nos filles de leurs très-humbles respects. Je ne comprends pas en quoy le séjour de mon fils à Clèves peut lui être plus préjudiciable qu'ailleurs, car n'étant pas encore en état d'aller à l'Académie, je ne voi pas qu'il y ait lieu de l'envoyer à Utrecht, où il seroit difficile de trouver des maîtres pour ce qu'il apprend présentement, à moins que de le mettre dans une pension, qui iroit au-delà de mes forces. Il étudie présentement sous un très-bon maître, où j'espère qu'il profitera selon mes souhaits.

Adieu, ma chère sœur, je suis toujours, de tout mon cœur, tout à vous.

THOYRAS-RAPIN.

(Archives de M. de Jonquières, à Copenhague.)

XIII

A Monsieur de Mauclerc.

Monsieur,

J'ai reçu avant-hier de M. Rogissart les tomes IIIe & IVe de mon Histoire d'Angleterre *qu'il me prie de vous faire tenir. Comme j'ai occasion d'en envoyer un exemplaire à M. Le Duchat, j'y joins aussi le vôtre & je le prie de vous l'envoyer comme je m'assure qu'il le fera volontiers. J'aurois souhaité de voir, avant que de me donner l'honneur de vous écrire, l'Extrait que vous avez fait de mon premier tome, mais il faut qu'il ne soit pas encore prêt puisqu'on ne me l'a pas envoyé, quoique je l'eusse demandé. Je ne doute nullement que cet Extrait ne soit du même goût & du même discernement qui paroissoit dans tous ceux que vous faites. Je ne suis nullement surpris que vous ayiez remarqué un défaut de citation en divers endroits. Je vous alléguerai néanmoins une excuse qui peut être bonne pour vous, quoiqu'elle ne le soit pas pour le public, c'est qu'ayant donné mon manuscrit à copier à un jeune homme d'ici, il laissoit en blanc tous les noms propres qu'il ne pouvoit pas bien lire, & c'était à moi à remplir ces blancs. Par la même raison il laissa en blanc beaucoup de citations à la marge que je m'étois proposé de remplir, mais malheureusement je commençai par le texte, en intention de remplir ensuite le blanc des marges. Mais après avoir fait le premier ouvrage, je voulus prendre le temps pour le second, & ensuite je l'oubliay. De sorte que j'ay sur mon manuscrit beaucoup de citations qui ne se trouvent pas dans l'imprimé, car je m'étois fait une loi particulière de ne rien dire d'important, sans citer mes garants, & je ne doute pas que, dans une seconde édition, je ne fusse en état de remplir sur mon propre manuscrit tout ce qui manque aux citations, sans être obligé de recourir aux livres. Mais quand même le public seroit informé de mes raisons, il auroit droit de ne pas s'en contenter & je passe condamnation sur ce sujet, parce que c'est un effet de ma négligence.*

Je suis très-malheureux de n'avoir ici personne à qui je puisse donner mes

manuscrits à lire, pour en avoir les avis. Je suis comme assuré que si j'avois été ou à La Haye ou à Berlin, ou en quelque endroit où j'eusse pu avoir un commerce journalier avec des gens de lettres, j'aurois évité bien des défauts & des méprises. Mais on entend parler ici que des gens de guerre. C'est sur quoy roulent toutes les conversations.

J'assure Madame votre mère & M. & Mme de Superville de mes très-humbles services.

Ma femme est à Aix-la-Chapelle avec une de mes filles. J'ay l'honneur d'être avec toute l'estime & la considération possible,

Monsieur, votre très-humble & obéissant serviteur.

THOYRAS-RAPIN.

Vous savez sans doute que M. Vernielle [?], *notre ministre, va être ministre à Tournay, & que nous aurons ici M. Rouvière que nous avons choisi d'une voix unanime sur la recommandation de M. de Beausobre.*

N. B. — Cette lettre, non datée, doit être postérieure à celle de mars 1723 (n° 3), où il est question des deux premiers tomes de l'Histoire d'Angleterre, & en tous cas à celle (n° 2) où il est question de l'établissement à Stettin, de M. de Superville, médecin. (Voir, sur Daniel de Superville, la note 5, p. 259.)

XIV

Au même.

Monsieur,

Comme je ne fai venir les divers journaux qui s'impriment en Hollande que de six en six mois, ce n'est que depuis peu de jours que j'ay lu le VIIe tome du Journal Germanique *où j'ay trouvé l'Extrait du IIe tome de mon* Histoire d'Angleterre. *Quoy que je ne sois nullement prévenu pour mon ouvrage, je n'ay pas laissé d'avoir beaucoup de satisfaction de ce que vous en dittes d'avantageux, étant comme impossible que les louanges de gens d'un mérite distingué*

ne trouvent de la ſenſibilité dans les cœurs les plus indifférents. Je vous remercie donc très-humblement, Monſieur, de votre Extrait, qui ne peut que me faire beaucoup d'honneur dans le monde. Vous y avez remarqué un défaut de citations dans le premier tome, négligence ſur laquelle je paſſe condamnation, parce que je ne puis pas l'excuſer envers le public, quoy qu'avec mes amis particuliers, je pourrois en alléguer une raiſon qui, peut-être diminueroit un peu ma faute (1). « *Vous ſouhaiteriez* (2) *que j'euſſe donné une connoiſſance un peu détaillée* « *des auteurs dont je me ſuis ſervi pour compoſer mon Hiſtoire, ſur quoy je* « *prendrai la liberté de faire quelques remarques que je ſoumets à votre* « *jugement. Il eſt vrai qu'en général il ſeroit à ſouhaiter que tous les hiſto-* « *riens vouluſſent ſe donner cette peine. Mais, pour dire la vérité, je trouve* « *que ce ſeroit un trop grand travail pour une Hiſtoire qui comprend un* « *eſpace de plus de dix-ſept cents ans, & ſur laquelle j'ay conſulté pluſieurs* « *centaines d'auteurs. Il me ſemble que tout ce qu'on pourroit juſtement exiger* « *de moi, ce ſeroit que je donnaſſe une connoiſſance particulière des auteurs* « *dont je me ſuis ſervi dans les faits controverſez & importants, & qui au* « *fond ſont en petit nombre, ſi on en excepte la Religion & l'Hiſtoire de* « *l'Egliſe dont je n'ay prétendu donner qu'un très-petit abrégé, & à l'égard* « *de laquelle je me ſuis borné à des idées générales. Vous aurez pourtant* « *pu voir quelque choſe d'approchant dans les deux petites Diſſertations ſur* « *la Loi ſalique, à la fin du règne d'Edouard III, & ſur la Pucelle d'Orléans,* « *à la fin du règne d'Henri VI. Vous trouverez encore, au commence-* « *ment du VIIIe tome, ou peut-être à la fin, que je ſuis entré dans* « *votre penſée, avant que d'avoir vu votre remarque, par rapport à l'hiſ-* « *toire du règne de Charles Ier, & que j'ai donné quelque connoiſſance des* « *auteurs qui ont écrit l'hiſtoire de ce règne, parce que cela m'a paru im-* « *portant, pour cette partie de l'hiſtoire, non à la vérité à l'égard des faits*

(1) Voy. la lettre précédente.

(2) Ce fragment, ſéparé par des guillemets du corps de la lettre dont il fait partie, a été imprimé dans la Bibliothèque Germanique (année 1724), preſque textuellement.

« *sur lesquels il n'y a pas beaucoup de contestation, mais à l'égard des*
« *principes sur lesquels les divers auteurs ont bâti, selon qu'ils se sont*
« *trouvez engagez dans l'un ou dans l'autre parti. On ne peut que louer*
« *M. Lenfant d'avoir eu pour ses lecteurs la condescendance de leur faire*
« *connoitre les auteurs dont il s'est servi pour son* Histoire du Concile de Pise.
« *Cela étoit même, en quelque manière nécessaire, parce que, s'agissant de*
« *la Religion, un ministre seroit encore plus suspect que tout autre protestant*
« *s'il ne faisoit pas connoitre ses garands. Mais il y a une extrême diffé-*
« *rence entre une Histoire particulière telle que celle du Concile de Pise &*
« *une Histoire générale d'Angleterre. J'avoüe néanmoins que plusieurs lecteurs*
« *seroient sans doute bien aises de voir une bonne critique des auteurs*
« *de l'histoire dont il s'agit ; mais combien y en a-t-il qui ne la liroient pas,*
« *parce qu'il ne s'agiroit que des auteurs, dont la plupart ont écrit en*
« *anglois, & cependant, pour faire une bonne critique des auteurs de l'*His-
« toire d'Angleterre, *il faudroit augmenter celle-ci qui ne sera peut-être*
« *que trop longue, de la valeur d'un tome, à moins qu'on ne voulût se con-*
« *tenter de donner une simple liste des auteurs dont on a puisé, comme font*
« *quelques-uns, ce qui est à mon gré fort inutile.* »

Permettez-moi, Monsieur, de faire une petite remarque sur ce que vous dites de l'empereur Sigismond, tome VII, page 103, *qu'il y a lieu de douter que Sigismond ait pris le parti du Roi d'Angleterre, sur quoy vous citez le Concile de Constance, où M. Lenfant a dit la même chose. J'aurai donc l'honneur de vous dire, qu'après avoir lu ce que M. Lenfant avoit écrit sur ce fait dans son* Histoire du Concile de Constance, *je pris la liberté de lui écrire qu'il n'y avoit rien de plus certain que ce qu'il révoquoit en doute. Sigismond, en partant d'Angleterre, signa à Canterbury, si je ne me trompe, un traité d'alliance avec Henri V contre la France, & ce traité se trouve tout entier dans le Recueil de Rymer. J'en ay parlé dans le règne de Henri V, où j'ay fait voir d'ailleurs, d'une manière incontestable, que depuis ce traité il y eut toujours une liaison très-intime entre Sigismond & Henri V, jusque-là que Henri communiquoit à l'Empereur ses desseins les plus secrets contre la*

France. M. Lenfant me parut convaincu de la vérité du fait que j'avançois, & me fit entendre qu'il corrigeroit cet endroit dans une feconde édition. Si vous aviez lû dans mon Hiftoire le règne de Henri V, lorfque vous avez travaillé à l'Extrait du livre de M. Wallin, vous auriez pu illuftrer ce que vous dites par rapport aux deux démarches que Sigifmond fit en France en faifant chevalier un homme qui afpiroit à être Sénéchal de Baucaire, & en voulant ériger le Comté de Savoye en Duché, par ce qui lui arriva en arrivant en Angleterre. Comme il s'approchoit de la terre dans une chalouppe, les deux frères du Roi fe jettèrent dans l'eau l'épée à la main, & arrêtèrent fa chalouppe, en lui difant que s'il venoit en Angleterre pour y exercer quelque acte de fouveraineté, ils avoient l'ordre de l'empêcher d'aborder, mais que s'il ne venoit que pour y propofer la paix, il y feroit le très-bien venu. Cette efpèce de comédie avoit fans doute fa relation avec ce qui s'étoit paffé en France, d'où il me femble qu'on peut inférer, que ce dont vous parlez s'étoit paffé en France avant le voyage de Sigifmond en Angleterre (1).

Je vous prie, Monfieur, d'excufer la longueur de cette lettre, caufée par le plaifir que j'ay de m'entretenir avec vous, & d'être perfuadé que je fuis avec une fincère eftime & une parfaite confidération,

Monfieur, votre très-humble & très-obéiffant ferviteur.

THOYRAS-RAPIN.

Nous affurons Madame votre mère de nos très-humbles refpects.

A Wézel, le 12e *d'Aout* 1724.

Au revers : *A Monfieur,*

Monfieur de Mauclerc,

Miniftre de l'Églife françoife,

à Stettin.

(Partie inférieure d'un cachet aux armes de Rapin en cire rouge.)

---

(1) L'empereur Sigifmond vint en France au commencement de 1416, prenant foin de publier lui-même, que l'unique but de fon voyage était de procurer la paix entre la France & l'Angle-

FRAGMENTS POÉTIQUES DE M. DE RAPIN-THOYRAS

LA SOCIETÉ DE LA HAYE EN 1706

SATIRE

LYCAS & DAMON, interlocuteurs

LYCAS.

Quel ſujet, cher Damon, vous trouble & vous chagrine?
D'où vous vient cet air ſombre? Un ennui qui vous mine,
Certain trouble inquiet ſe montre dans vos yeux
Pendant que tout le monde eſt en joye en ces lieux.
Avés-vous oublié qu'on a forcé les lignes?
Et nos heureux ſuccès vous ſemblent-ils peu dignes
De porter quelque joye au fond de votre cœur?
Expliqués-moi, Damon, d'ou vient votre froideur...

DAMON.

Mon cher ami, le ſoin des affaires publiques
Se mêle rarement à mes ſoins domeſtiques.
Je laiſſe à nos guerriers à combattre pour nous;

---

terre. Rapin inſinue qu'il avait pris plutôt à cœur les intérêts d'Henri V que ceux de la France, auſſi ayant échoué dans ſes tentatives à Paris, il ſe rendit en mars en Angleterre où ſe paſſa cet incident. (Voy. *Hiſtoire d'Angleterre*, t. IV, p, 115.)

A nos maîtres le ſoin de diriger leurs coups.
Et quand l'heureux ſuccès d'une grande victoire
Etand notre frontière, augmente notre gloire,
J'en rend grâces au Ciel, ſans qu'au plus chaud du jour
Je me croye obligé de me rendre à la Cour,
Pour (du jargon de Mars, inſipide interprète)
Vingt fois en un ſeul jour répéter la Gazette [1],
Où je fus fatigué de tant de vains diſcours,
De tant de beaux projets que j'entends tous les jours.
Dans un cercle preſſé de graves Nouvelliſtes,
De nos exploits futurs on fait de longues liſtes.
Nous prendrons dans un mois, ſans le moindre revers,
Bruxelles & Louvain, Dietz, Malines, Anvers.
La Flandre tient encore, mais, quoi! dans l'épouvante
Où ſe trouve aujourd'hui la France chancelante,
Gand, Bruges & Newport *ſeront bientôt à nous :*
Oſtende inceſſament va tomber ſous nos coups.
Notre flote à cela dès longtemps préparée,
De ſon port aiſément s'en va bloquer l'entrée,
Et cent canons braqués contre ſes boulevars,
Feront dans quatre jours ébouler ſes remparts.
Après ces grands projets calculez par avance,
Je les quitte, rempli d'une douce eſpérance,
Que dans deux ans au plus, ſans trouble, ſans chagrins,
J'irai manger chez moi mes figues & mes raiſins.
Il me ſemble déjà que mes vieux camarades
M'accueillent avec joye, & qu'avec des razades,
Nous buvons la ſanté de ces bons potentats
Qui nous ont tendrement reçus dans leurs états;
Qu'au ſeul nom d'une Reine, en bonté ſans pareille [2],
Chacun d'eux me regarde & me prête l'oreille;
Qu'après avoir parlé de ſes faits inouïs
Qui la mettent bien haut au-deſſus de Louis,

---

(1) *Les nouvelliſtes de La Haye s'aſſemblent à la Cour entre midi & une heure.* (Note de R.-Th.)

(2) La reine Anne d'Angleterre. Elle eut toutes les vertus privées, ſauf, à la fin de ſa vie, la ſobriété; elle manqua de la plupart des vertus royales, mais la gloire de ſes généraux, l'habileté de ſes miniſtres, réuſſirent à faire de ſon règne l'un des plus glorieux de l'Angleterre.

Je leur fais admirer ſa ſageſſe profonde,
Sa piété ſans fard qui charme tout le monde,
Les pauvres ſoulagés par ſes ſoins généreux,
Ses ennemis domptés, & ſes ſujets heureux.
D'un héros, digne objet des ſoins de la Nature,
Du vaillant Malborough, je leur fais la peinture...
Mais je ſens bien qu'il faut pour un ſi grand tableau
Une main plus ſavante, un plus noble pinceau.
N'importe ! je pourſuis toujours, vaille que vaille,
Et d'Hochſtett hardiment je décris la bataille...
Mais, hélas ! tout à coup je m'éveille en ſurſaut,
Et de me trouver ſeul je tombe de mon haut.
Honteux d'avoir ainſi, contre toute apparence,
Sur de ſi vains projets fondé mon eſpérance ;
Je prends une Gazette & je la lis... En vain
J'y trouve notre armée en deça de Louvain :
Pour rendre de nos gens la victoire inutile,
Bavière [1] ſe prépare à deffendre la Dyle,
Et le ſiége d'Anvers, malgré mes entetez,
Paroît de plus en plus plein de difficultez.
Ah ! que d'illuſions ! que de chimères vaines,
Tous ces grands raiſonneurs ont leurs cervelles pleines !
Et qu'on peut peu compter, Lycas, ſur un exploit
Que ſur la ſeule carte on montre avec le doigt !

LYCAS.

Je vous entends, Damon ; à ces traits de ſatire
Je me connois moi-même, & ſi je l'oſe dire,
Un peu trop fortement, vous gravez mon portrait.
Mais vous qui de ce goût n'êtes point ſatisfait,
Savez-vous qu'à leur tour, Meſſieurs les Nouvelliſtes,
Laiſſant de nos exploits les copieuſes liſtes,
Et tous ces grands projets inutiles & vains,
Savent auſſi parfois gloſer ſur leurs prochains ?

(1) Maximilien-Emmanuel, électeur de Bavière, allié de la France, vaincu à Hochſtett par Marlborough.

Un jour, un de ces jours que la poste stérile,
Dans un calme fâcheux laissoit toute la Ville,
Au milieu de la cour, nous étions cinq ou six,
Sous un arbre touffu, l'un près de l'autre assis.
Sur Bade[1] *nous avions épuisé la satire,*
Et loué ce grand Duc[2] *que tout le monde admire,*
Quand on vit près de nous traverser à grands pas
Un de nos bons amis, appelé Licidas.
Il sembloit occupé d'une affaire importante,
Et son ame, à le voir, paroissoit peu contente.
Qu'a notre ami ? dit-on, qu'il est si fort changé ?
Dans un chagrin affreux il semble être plongé !
N'auroit-il point appris quelque triste nouvelle ?
On a sujet de craindre encore pour la Moselle.
Non, non, leur dis-je alors, ne vous allarmés pas,
Depuis un fort long temps je connois Licidas.
Rarement inquiet du succès de nos armes,
Les efforts des François lui causent peu d'allarmes.
Sur le sort de l'Europe il dort fort en repos.
Mais un trop petit jeu risqué mal à propos,
Un Roi *mal appellé qui ne peut se défendre,*
Des Matadors *perdus avecque le* sans-prendre,
C'est ce que son esprit ne sauroit digérer ;
C'est alors qu'on l'entend tempêter & jurer,
Et d'un rouge foncé colorant son visage,
Gronder tout, sans respect ni de sexe ni d'âge.
L'un, pour faire la vole, *a laissé voir son jeu ;*
Celle-ci parle trop, l'autre parle trop peu ;
Un autre est trop distrait. Mais ce qui le démonte
C'est de voir Du Marest soutenu d'un seul ponte,
Hasarder de jouer & ne manquer jamais
De se l'associer dans ces jeux imparfaits.
Enfin, dans son chagrin, homme, femme, ni fille,

(1) Louis-Guillaume, margrave de Bade, vainqueur des Turcs, mais plusieurs fois battu par Villars & Catinat, notamment à Friedlingen en 1702.

(2) Marlborough (Churchill, duc de), le célèbre adversaire du prince Eugène, bien connu dans l'histoire & dans la chanson.

Ne ſavent à ſon gré bien jouer le quinquille [1].
Il faut, pour bien l'apprendre, avoir recours à lui,
S'il perd ſes eſcalins [2] *c'eſt la faute d'autrui.*
Mais quand l'obſcurité d'une ſeule parole,
Contre tout ſon eſpoir lui fait manquer la vole,
Et que parmi des cris & des ris atterans
Il la voit partager entre ſes concurrents,
C'eſt alors qu'achevant de perdre patience,
Il s'échappe en diſcours tous remplis d'inſolence,
Et dans la paſſion dont il eſt agité,
Il ne ſait reſpecter ni ſexe ni beauté.
Les aſſiſtants ſurpris de ſon peu de ſageſſe,
Dans un morne ſilence accuſent ſa foibleſſe
Et ſe promettent bien dans le fond de leur cœur
De ne jamais jouer avec un tel joueur.
Il jure enfin, honteux de ſa propre manie,
Qu'il ne touchera plus de cartes de ſa vie...
Mais les zéphirs légers emportent aiſément
Les ſermens d'un joueur avec ceux d'un amant.
Damon, que dites-vous de ce beau caractère?
Auroit-il, par haſard, ému votre colère,
Et dans ces traits moqueurs ne connoiſſez-vous pas
Ce joueur emporté, ce chagrin Licidas?

DAMON.

Sur ce portrait, Ami, je n'aurois rien à dire,
Si vous n'aviez pas tant borné votre ſatire;
Vous n'en voulez qu'à moi; mais croyez-vous, Lycas,
Que Damon, dans ce lieu, ſoit le ſeul Licidas?
Il en eſt de tout ſexe, il en eſt de tout âge,
Qui n'ont pas plus que moi la raiſon en partage,
Qui ſavent quereller un aſtre trop malin

(1) Le *quinquille*, ou *quintille*, n'eſt autre que le jeu de l'hombre à cinq joueurs, jeu de cartes eſpagnol fort compliqué, qui ſe jouait beaucoup dans les Pays-Bas. Les mots ſoulignés ci-deſſus ſont des termes de ce jeu.

(2) Nom d'une monnaie d'argent, uſitée en Flandre & en Hollande, d'une valeur de 65 centimes environ.

Qui de leur pauvre bourse arrache l'escalin,
Et dont l'humeur, d'ailleurs & modeste & tranquille,
Leur attire pourtant l'estime de la Ville.
Il en est qui, jouant contre la bonne foi,
Et de leur intérêt suivant toujours la loi,
Savent, quand il le faut, par un peu d'artifice,
D'un sort injurieux corriger la malice.
C'est ce qui m'a cent fois presque déterminé
A renoncer au jeu qui m'a trop dominé.
Mais où puis-je passer mes moments inutiles ?
Il n'en est pas ici comme en tant d'autres villes
Qui peuvent vous fournir des divertissemens,
Ou l'on peut, comme on dit, aller tuer le tems.
Mais que faire à la Haye ?

LYCAS.

On y peut bien sans peine
Passer tout comme ailleurs six jours de la semaine,
Et le Dimanche étant au sermon destiné,
On peut aller entendre un jeune orateur né [1]
Qui fait, par le secours d'une mâle éloquence,
Du plus hardi Pécheur frémir la conscience.
Il fait pâlir l'Athée, & son discours nerveux
Au Déiste effrayé fait dresser les cheveux.

DAMON.

J'estime, comme vous, cet homme incomparable :
Je trouve ce qu'il dit beau, grand, noble, admirable,
Mais entre vous & moi je me garderai bien,
Partout ailleurs qu'ici, d'en dire jamais rien.
A des gens prévenus j'ay trop peur de déplaire,
Et je veux éviter une méchante affaire.
Il faut être prudent, car enfin dans ce lieu,

(1) Voy. ci-dessus, sur Saurin, dont il s'agit ici, les notes 2 & 1 des pp. 141 & 258. — Claude, ministre de Charenton, dont il est parlé plus bas, est bien connu par ses controverses avec Bossuet.

L

Il n'eſt jamais permis de garder un milieu.
Veux-je contre Saurin exercer ma critique,
Contre moi, ſur-le-champ, on crie à l'hérétique.
Veux-je élever bien haut ce fameux orateur,
Je paſſe en d'autres lieux pour fade admirateur.
Partout ſur ſon ſujet on diſpute, on clabaude,
L'un le met hardiment au-deſſus du grand Claude,
L'autre dans ſes diſcours, ne trouvant rien de bon,
Affecte de dormir pendant tout le ſermon.

LYCAS.

Contre cet orateur, c'eſt en vain qu'on ſe ligue ;
Le peuple pour Chimène a les yeux de Rodrigue.
Cinq ou ſix beaux-eſprits ont beau le cenſurer,
Le public à l'envi s'obſtine à l'admirer.

DAMON.

Mais enfin, moi qui ſuis étranger dans la ville,
Parmi tous ces partis comment vivre tranquille?
Suis-je neutre? auſſitôt je perds tous mes amis.
Veux-je prendre un parti? je fais des ennemis.
Que nous ſerions heureux, ſi, bornant notre zèle,
Nous laiſſions aux Paſteurs décider leur querelle
Et ſi nous diſtinguions, par un juſte milieu,
La cauſe du paſteur de la cauſe de Dieu!
Et que m'importe à moi ce procès ridicule,
Tout fondé ſur un point ou ſur une virgule [1] *?*
Ay-je quelqu'intérêt que le ſieur Gabillon
Paſſe pour honnête homme ou bien pour un fripon?
Je ne le connois pas, & n'ay pas même envie

---

(1) *Il y avoit alors entre M. Bernard & M. d'Allonne une diſpute qui ne conſiſtoit que dans la poſition d'un point & d'une virgule.* (Note de R.-Th.) — Sur M. d'Allonne, voy. la note 1, p. 255. Un aſſez long article de la *France Proteſtante* eſt conſacré au paſteur Jacques Bernard, miniſtre, philoſophe, mathématicien & hiſtorien, continuateur heureux de la *Bibliothèque univerſelle* de Le Clerc, téméraire des *Nouvelles de la République des Lettres* de Bayle : nous renvoyons le lecteur audit article. (Voy., ſur Auguſte de Gabillon, l'article ſommaire de la *France proteſt.*)

D'avoir aucun commerce avec lui de ma vie.
Doi-je de son honneur me rendre le garant?
Doi-je le condamner sur un rapport courant?
Jaquelot[1] *fait à Bayle une affaire nouvelle;*
Doi-je de l'un des deux épouser la querelle?
Qu'ils s'accordent entre eux. Si dans ses actions
Joncourt pousse trop loin ses méditations,
Et que le sablier, le sable, ni l'horloge[2],
Ni Favon[3], *qui trois fois de son siége déloge,*
Ne peuvent l'avertir qu'il est tems de finir:
Doi-je de ses sermons pour jamais m'abstenir?
Ou, par des imprimés[4] *pleins de fiel & de bile,*
Soulever contre lui les trois quarts de la Ville?

LYCAS.

Si dans les passions d'un turbulent clergé,
Vous craignés sagement de vous voir engagé,
Vous pourrez en ce lieu trouver quelques parties
Qui selon votre humeur seront mieux assorties.

---

(1) Isaac Jaquelot, né à Vassy en 1645, pasteur à La Haye en 1686, s'acquit rapidement une grande réputation comme orateur. « Il parloit en maître, dit le P. Nicéron, & se possédoit parfaitement bien. » Il eut quelques démêlés avec l'irascible Jurieu, fut condamné par le synode de Leyde, se retira à Bâle, puis à Berlin où il mourut en 1708. Il laissa de nombreux ouvrages, dont l'un d'eux: *Conformité de la foy & de la raison*, est particulièrement consacré à la réfutation de Bayle, que Jacquelot traite d'ennemi de la religion, parce qu'il y oppose continuellement la raison. Bayle répliqua, & Jacquelot continua la polémique. (*Fr. Prot.*, art. Jaquelot.)

(2) *Au-dessus de l'Eglise Françoise de la Haye, il y a une horloge qui sonne les heures. Outre cela, M. de Joncourt avoit fait mettre une pendule sur un pilier vis-à-vis de la chaire. Il avoit toujours sa montre sur la chaire outre le sablier ordinaire; avec tout cela il étoit fort long.* (Note de R.-Th.) — Pierre de Joncourt, de Clermont en Beauvoisis, se retira dans les Provinces-Unies quelques années avant la Révolution & y devint l'un des meilleurs prédicateurs des églises wallonnes. Pasteur à Middelboug, puis à La Haye en 1697, il mourut en 1725 dans cette ville. Il a laissé plusieurs ouvrages, écrits avec justesse & avec une grande vivacité d'imagination. MM. Haag ont donné dans la *France Protestante* le catalogue très-varié de ses productions littéraires & théologiques.

(3) *Favon étoit le lecteur, qui, quand M. de Joncourt prèchoit, sortoit deux ou trois fois pendant le sermon pour aller fumer une pipe dans un caffé.* (Note de R.-Th.)

(4) *M. Amonet avoit fait imprimer un libelle contre M. de Joncourt.* (R. Th.)

Cherchez-vous la beauté, la douceur, l'agrément
Et tout ce que le ſexe offre de plus charmant?
Ici tout comme ailleurs on peut vous ſatisfaire.
Nos jeunes Dames ont tout ce qu'il faut pour plaire:
Eſprit, beauté, mérite, & hors un peu de bien,
Pour engager un cœur, il ne leur manque rien.

DAMON.

Je crains trop de l'Amour les trompeuſes amorces,
Pour vouloir m'expoſer avec ſi peu de forces;
Tel homme bien ſouvent ne croit que badiner,
Qui bientôt tout de bon ſe laiſſe embéguiner,
Et chargé d'une femme avec un grand mérite,
Se trouve ſans ſecours pour fonder ſa marmite.

LYCAS.

Puis donc que de l'Amour vous redoutez les coups,
D'un commerce ſavant vous accomodés-vous?
Voulez-vous à l'Eſprit donner la préférence
Et deux fois la ſemaine entrer en conférence
Avec ce que La Haye a de plus accompli?
J'entend ces beaux-eſprits dont l'entretien poli,
Plein d'un rare ſavoir & de mille autres charmes,
Embraſſe également les lettres & les armes[1].
C'eſt de ce tribunal, à bon droit redouté,
Qu'un téméraire auteur craint la ſévérité.
C'eſt là qu'on juge tout, & c'eſt là qu'on explique
Le grand art de la Guerre & de la Politique,
Et Marlborough lui-même a ſubi pluſieurs fois
De ce grand tribunal les rigoureuſes lois.

DAMON.

Quoi! tout de bon, c'eſt là cette aſſemblée illuſtre

(1) *C'étoit une ſociété qui s'aſſembloit chez M. le marquis de Bougy & qu'on appeloit la Société des Beaux-Eſprits. M. Jaquelot y dominoit & y parloit preſque tout ſeul.* (R. Th.)

Qui des Réfugiez fait la gloire & le lustre?
Hélas! mon cher Lycas, admirés mon malheur :
J'allois ces jours passés chez un certain seigneur [1]
Dont la naissance jointe avec un grand mérite,
M'engage quelquefois à lui rendre visite.
Ses gens à mon abord me parurent troublez.
« Monsieur, les beaux-esprits sont là-haut assemblez, »
Dirent-ils. Les Esprits! dis-je alors en moi-même,
Ah! ce nom seul me cause une frayeur extrême.
Serviteur aux Esprits! car je jure ma Foi,
Qu'aucun homme mortel ne les craint plus que moi.

LYCAS.

Vous craignés les Esprits? Eh bien! il vous est libre.
Je vais vous proposer des gens d'autre calibre :
Rapin les Mercredis a des amis chez lui,
Je veux vous engager avec eux aujourd'hui.
D'obtenir leur aveu j'ay quelque confiance;
Ils ne se piquent point d'esprit & de science,
Et sans rien décider avec autorité
Ils cherchent seulement la pure vérité.
La plupart sont savans, & la Théologie,
L'Histoire, la Critique & la Philosophie,
Font le comun sujet de leur doux entretien;
De ces Messieurs, Damon, vous trouverés-vous bien?
Y verrés-vous aussi quelque chose à redire?

DAMON.

Je conçois qu'avec eux on peut assez s'instruire,
Mais entre vous & moi, j'apprens du bruit commun

---

(1) *M. de Bougy.* (Note de R.-Th.) — Jean-Jacques Le Révérend, marquis de Bougy, né au château de Calonges en Languedoc, en 1655, issu d'une famille normande, mestre de camp du régiment Colonel, tenta de sortir de France à la Révocation. Il fut pris, refusa longtemps de se convertir, signa enfin une abjuration extorquée, & en 1693, sous prétexte d'aller aux eaux d'Aix-la-Chapelle, gagna la Hollande, & y vécut fort considéré, suivant Bayle. (*Fr. prot.*)

Qu'on les voit quelque fois quatre acharnés contre un [1],
Parler tous à la fois, crier à pleine tête,
Comme quand des Chaſſeurs ont lancé quelque bête,
Aſſaiſonnant le tout d'une odeur de tabac
Qui vous fait en entrant ſoulever l'eſtomac [2].
Fy, ne me parlés point d'entrer dans les parties
De caffé, de tabac & de vins aſſorties.
Tout cela me déplaît, je n'y ſaurois tenir.

LYCAS.

Vous êtes difficile, & pour pouvoir fournir
A tous les agrémens qu'il faudroit pour vous plaire
Je ne vois que ceci qui peut vous ſatisfaire;
Je vais le propoſer & je ne doute pas
Que d'un ſi bon avis vous ne faſſiez grand cas.
Dans un certain réduit où la vertu tranquille
A depuis quelque tems choiſi ſon domicile,
Où règnent tour à tour & ſans ſévérité
Le délicat honneur, la tendre charité,
Où la Religion, loin de toute impoſture,
Cherche & trouve en tous tems une retraite ſûre.
Dans ce ſéjour charmant dont la ſage Dangeau [3]
Par ſon ſoin charitable a fait un ſaint hameau,
Pluſieurs Nymphes, Damon, d'une vertu parfaite,
Pour y vivre en commun ont choiſi leur retraite.
C'eſt là que ſous les lois d'une ſainte union
Elles tendent ſans ceſſe à la perfection,

---

(1) *M. Du Vivier, miniſtre, étoit pour l'ordinaire d'un ſentiment oppoſé aux autres.* (R.-Th.)— Sur Couët du Vivier, voir *France proteſtante*, art. Du Vivier.

(2) *On y buvoit du caffé, on y fumoit, & on buvoit deux bouteilles de vin à dix perſonnes. M. Térond, qui en étoit, donna à cette ſociété le nom de* Féauté. *Elle continue encore.* (R.-Th.) — Voy. ci-deſſus, p. 206.

(3) Françoiſe-Hélène de Courcillon-Dangeau, fille de Louis de Courcillon, membre de l'Académie Françaiſe, & nièce du fameux Dangeau, auteur du *Journal* & chanté par Boileau ; enfermée au Calvaire à la Révocation, elle recouvra la liberté, &, réfugiée à La Haye, y fonda deux penſionnats pour les jeunes perſonnes de qualité qui appartenaient au Refuge. Mme du Noyer l'appelait une ſeconde Dorcas. — *Fr. Prot.*, art. Courcillon, IV, p. 90.

Et que ſans affecter des dehors hipocrites,
Sans s'écarter des lois qu'elles ſe ſont preſcrites,
Elles ſavent pourtant en de certains momens
Se procurer auſſi des plaiſirs innocens.
Outre tous les attraits qui les rendent aimables,
D'un commerce d'eſprit elles ſont très-capables,
Sachant par le ſecours d'un naturel heureux
Diſtinguer du ſolide un brillant fâcheux.
Un petit nombre heureux d'amis prudents & ſages
De leur doux entretien goûte les avantages;
Ils portent tous les jours quelque petit écrit
Ou de proſe ou de vers pour égayer l'eſprit.
L'un produit un ſonnet & l'autre une élégie,
Celui-ci de l'Amour faiſant l'apologie,
Oſe exprimer en vers un tendre ſentiment
Qu'on n'oſeroit en proſe écouter un moment.
Celui-là des Beautez d'une charmante blonde
Vous fait un vif portrait, le plus joli du monde,
Et ſans être ſorcier, on devine aiſément
Quel eſt l'original d'un portrait ſi charmant.
C'eſt ainſi, cher Damon, que leur Eſprit s'exerce.
Eh bien! que dites-vous de ce joli commerce?
Deſireriés-vous bien, par un ami conduit,
D'être admis quelque jour dans cet heureux réduit?

DAMON.

Que croyés-vous, Lycas! qu'un homme de mon âge
Puiſſe avoir du plaiſir dans un tel badinage!
Moi, moi, comme un benet, j'irois chaque matin
Aux pieds d'une Beautez faire le Triffotin!
Non! je veux, s'il vous plaît, garder mon caractère,
De peur que le Public, toujours juge ſévère,
En faveur de mes vers prodiguant ſon encens,
Ne louât mon eſprit aux dépens de mon ſens.

LYCAS.

Dans vos airs dédaigneux vous êtes admirable!
De quel plaiſir enfin êtes-vous donc capable?

Je ne vous comprend point? Iriés-vous volontiers
Dans un Brelan fameux [1] paſſer des jours entiers?
Ecouter un Joueur qui gronde, qui tempête,
Qui prenant le bon Dieu par les pieds, par la tête,
Et puis le menaçant de l'œil & de la voix,
Lui reproche qu'un dix a perdu quatre fois!
Mais vous n'êtes point pris de cette maladie.
Enfin que dites-vous de notre comédie?
Et de notre opéra ſi beau, ſi gracieux,
Qui charme également & l'oreille & les yeux?

DAMON.

Mon eſprit, cher ami, ne ſe plaît point aux fables,
Et je trouve, entre nous, les acteurs déteſtables.
A grand'peine entre vingt en trouve-t-on un bon.
L'un chante ſans meſure & l'autre eſt hors de ton,
En vain de ſon bâton Deſchallié les arrête.....
L'acteur indépendant veut chanter à ſa tête.
Et puis quel grand plaiſir de voir un Roi pleurant
Fredonner ſes malheurs & chanter en mourant;
Une Vénus fardée & d'une triſte mine
Chanter d'une voix baſſe au fond d'une machine,
Un autre de ſon bras faire le moulinet?
Pour dire que la Reine eſt dans ſon cabinet [2].
Voilà, Lycas, voilà, cet opéra de Bâle
Dont pour vos eſcalins Deſchallié vous régale!
Il faut, je vous l'avoue, avoir bien du loiſir
Pour vouloir ſe donner un ſemblable plaiſir.

LYCAS.

Puiſque rien dans ce lieu ne peut vous ſatisfaire,
Je m'en vais vous donner un conſeil ſalutaire,
Et que vous ferés bien de ſuivre promptement:

---

(1) *Chez Rozéli.* (R.-Th.)
(2) *C'étoit la Rochouard, qui faiſoit beaucoup de geſtes.* (R.-Th.)

Hors d'ici, ſans retour, vuidés inceſſamment.
Faites votre ſéjour à Delft. C'eſt une ville
Où l'on peut contenter votre humeur difficile,
Vous pourrés vous loger en certaine maiſon
Où quoiqu'on puiſſe dire, on a toujours raiſon.
Là on peut hardiment, blâmant toute la terre,
Au public tous les jours faire une rude guerre,
Le traiter de badin, de fantaſque, de ſot,
Sans craindre que jamais il réponde un ſeul mot [1].



ÉPITRE A MADAME DE BEAUPRÉ

Qui étoit à Aix-la-Chapelle [2].

Madame, on vous attend avec impatience,
Depuis votre cruelle abſence
Tout eſt ici ſincèrement
Dans le dernier abattement.
Hélas! en vous perdant, & votre époux illuſtre
Wezel a perdu tout ſon luſtre,
Ma foi, ſans vous Wezel n'eſt rien,
Et vous ſeuls êtes le ſoutien
De cette pauvre colonie
Qui s'en va bientôt déperie,
Si par pitié, dans peu de jours,
Vous ne venés à ſon ſecours.
La quinquille déjà ne bat plus que d'une aile,
L'on s'y gronde, l'on s'y querelle,
Le chagrin de ne plus vous voir
Met tout le monde au déſeſpoir.
Déjà le malheureux d'Ozanne [3]
En a perdu la tramontane,

---

(1) Il y avait ſans doute alors à Delft une maiſon de fous renommée. On en cite les priſons, mais bien que les *Guides en Hollande* ſoient muets ſur les aſiles d'aliénés que peut renfermer de nos jours cette ville, on ne peut guère douter que ce ne ſoit une telle « maiſon » que l'auteur ait eu en vue dans ces vers.

(2) Qu'était-ce que madame de Beaupré? Nous n'avons pu réſoudre ce problème ; voici cependant une indication, que nous devons, comme tant d'autres, à la *France Proteſtante* (t. v, p. 156) : « Gabriel Foucaut, ſieur de Saint-Germain-Beaupré, eut de Jeanne Pouſſart, fille d'un gentil-« homme proteſtant du Poitou, deux fils, Henri & Louis. Le ſecond, comte du Doignon, devint « plus tard maréchal de France ; l'aîné, marquis de Saint-Germain-Beaupré, maréchal de camp, « gouverneur de la Marche, » fut peut-être l'époux de madame de Beaupré, réfugiée à Weſel au commencement du XVIIIe ſiècle.

(3) Jean-Gédéon d'Ozanne, mort lieutenant-colonel à Poſtdam, en 1741, & Daniel d'Ozanne,

Et pour diſſiper ſon chagrin
Il eſt toujours dans ſon jardin.
Rapin, ſon très-cher camarade,
Sans vous trouve tout plaiſir fade
Et ſe fait un plaiſir ſecret
De rêver dans ſon cabinet.
Gaſc s'eſt fait jardinier, & ſe flatte ſans ceſſe
De vous bien bien tenir ſa promeſſe,
De vous régaler quelque jour
De ſes fruits à votre retour.
Pour diminuer ſa triſteſſe
Liger ſe promène ſans ceſſe,
On ne voit plus à Duverger,
Tant le pauvre homme eſt affligé,
Branler le menton pour nous dire
Qu'il y a dans ſon cœur de quoi rire.
Montazet quatre fois le jour
Aux Radinx [?] va faire ſa cour.
Peut-être ce grand philoſophe
N'a pas le cœur fait d'une étoffe
Impénétrable aux traits perçans
De deux beaux yeux appétiſſans.
Hélas! ſi vous voyiez la Vière [1]
Avec ſon petit-fils derrière,
Promenant partout ſon ennui,
N'auriez-vous pas pitié de lui?
On nous dit que certaine Dame,
Qui reſſent pour vous dans ſon âme
Ce que nous ſentons tous ici,
Eſt la cauſe de tout ceci.
Qu'elle vous mène à la campagne
Vous ſert de fidelle compagne,
Et vous procure des plaiſirs
Qui paſſent même vos déſirs.
Nous ſavons bien ſans l'avoir vue
Que de mille grâces pourvue
Par deux beaux yeux toujours vainqueurs
Elle aſſujétit tous les cœurs.
Mais, quoi! ſi j'oſe vous le dire,
J'ai toujours cru que ſon empire,
Ne s'étendoit abſolument
Que ſur les mâles ſeulement.
Et qu'à l'abri de ſes prunelles
Pourroient être les cœurs femelles...
Mais j'aperçois avec regret
Qu'elle vous tient dans ſon lacet.
Hélas! dites-lui, je vous prie,
Que nous lui cédons ſans envie
Tous les cœurs Anglois, Allemans,
François, Eſpagnols & Flamans,
Et tous ceux qui ſains & malades
Se trouvent dans vos promenades,
Mais qu'elle cède de bon gré
Celui de l'aimable Beaupré!
Mais notre plainte eſt inutile!
Je vois bien que dans votre ville
Cette Belle vous gardera,
Tant que le beau tems durera.....
Reviens, Hyver! & ſur nos têtes
Conduis tes horribles tempêtes,
Ramène-nous les froids glaçons,
Tes vents, tes rhumes, tes friſſons,

---

marié en 1708 à Gabrielle de Baudan, figurent à l'article de ce nom dans la *France Proteſtante*, mais ſans indication de parenté avec les membres de cette famille qui ſont le ſujet de cet article.

(1) La Vière ne ſerait-il pas mis pour la Veſpière, nom d'une famille huguenote de Picardie, dont pluſieurs membres furent fort perſécutés après la Révocation? L'article de la *France proteſtante* ne nous permet que cette ſimple conjecture. Quant aux autres perſonnages, Gaſc, Liger, Duverger, Montazet, nous n'avons pu trouver aucun renſeignement qui les concerne.

Et d'Aix par le tems le plus rude
Fais bientôt une solitude,
Fais bientôt paroître à nos yeux
L'unique ornement de ces lieux!
Mais pour faire finir cette cruelle absence
J'éveille en vain mon Eloquence,
Pour obtenir ce que je veux
J'ai beau prier, faire des vœux,
Et dire à l'Hyver des merveilles,
Rien n'y fait, les jours sans oreilles,
N'ont garde d'en doubler le pas.
Cependant vos divins appas
Seroient ici fort nécessaires
Pour finir toutes nos misères.
Car, pour vous le dire entre nous,
On ne peut vivre ici sans vous.
Cent fois le jour, quelquefois mille,
Tout pensif, je vais dans la Ville,
Et sans consulter ma raison
Mes pieds vont à votre maison;
Que s'il arrive par merveille
Que sur la place je m'éveille,
M'en retournant tout aussitôt,
« Où vas-tu, dis-je, pauvre sot!
« Elle est à plus de deux journées!»
Alors nos tristes destinées
Se remettant devant nos yeux,
Je fais ainsi ma plainte aux cieux:
« Cieux, dis-je, qui depuis l'aurore
Jusqu'au soir, & depuis encore,
Voyez tant de gens ici-bas,
Vous, dis-je, qui n'ignorez pas
Ce que roulent dans leurs pensées
Tant de personnes empressées,
Vous est-il possible de voir
Des gens en même tems avoir,
Et des désirs plus raisonnables
Et des destins moins équitables,
Mille & mille importunes voix
Demandent la faveur des Rois,
Les trésors, les honneurs, la gloire,
Et personne ne sauroit croire
Qu'il ne les mérite fort bien.
Nous seuls chétifs qui n'avions rien
Qu'une pension bien légère,
Pour soulager notre misère,
Grâce aux bontés d'un Roi, le meilleur des meilleurs,
Qui prend pitié de nos malheurs,
Pour tout bien, pour toute abondance,
Nous vous demandons la présence
D'un objet dont l'éloignement
Cause tout seul notre tourment.
De vos faveurs les plus solides
Accablés tous les cœurs avides:
Accordés aux ambitieux
Ce que leur cœur aime le mieux,
Qu'ils triomphent & qu'ils dominent,
Qu'à leurs pieds les honneurs s'inclinent,
Que le monde tremble auprès d'eux,
Qu'environnés d'un train pompeux,
Dans un carrosse magnifique
Aux pauvres ils fassent la nique,
Nous n'envions point leur bonheur,
Leurs richesses, ni leur faveur.
Nous demandons pour toute grâce
Que l'aimable Beaupré se lasse
De demeurer aux bains, qu'elle vienne à Wezel,
Qu'elle nous ouvre son hôtel.
Sur cet unique espoir, notre bonheur se fonde,
Est-il rien de plus juste au monde?
Du moins si nos maux sont pressans,
Nos désirs sont bien innocens.»
Voilà, notre charmante Dame,
Ce qui se passe dans notre âme.
Vous le voyés, nous sommes fous,
Jusqu'à versifier pour vous.
Car, quand on ressent dans son âme
L'ardeur d'une certaine flame,

(Dans ſon malheur on a ce bien)
Les vers ne coûtent preſque rien,
La rime même & la cadence
Viennent s'offrir ſans qu'on y penſe.
Bien ſouvent dans ſon cabinet
On ne croit faire qu'un ſonnet,
Mais il ſurvient tant de matière
Qu'on fait une élégie entière.
Sans chercher d'exemple plus loin,
L'auteur de cette Epître en eſt un bon témoin.
Goutte de l'eau de Caballine
N'entra jamais dans ſa poitrine,
Jamais en gardant ſon troupeau
Il n'arriva ſur le coupeau
De la montagne ſans pareille
Où quiconque une nuit ſommeille,
Ne ſut-il ni grec ni latin,
Se trouve poète au matin.
Cependant en vers il s'exprime
Et peut s'entretenir en rime,
Depuis que le Ciel en courroux
Vous a fait éloigner de nous.
Que ſi, par un bonheur tout extraordinaire,
Ces vers ont l'honneur de vous plaire,
Et que vous jugiés à propos
De nous répondre quelques mots,
Soit que dans les vertes prairies
S'entretiennent vos rêveries,
Soit que par votre belle voix
Vous charmiés les monts & les bois,
Soit qu'au logis par avanture
Vous faſſiés quelque confiture,
Soit qu'à quelque Livre nouveau
Vous appliquiés votre cerveau,
Soit qu'on vous faſſe un conte à rire,
Nous ne ſouhaitons pas que pour écrire,
Vous interrompiez vos deſſeins
Ni que ces délicates mains,
Que jamais on ne vit ſouillées,
D'encre pour nous ſoient barbouillées.
Il vous ſuffira ſeulement
Que vous penſiés un ſeul moment
A notre affliction extrême,
Et que vous diſiés en vous-même,
Sans que perſonne en ſache rien :
« Ces pauvres garçons m'aiment bien ! »

Nous ne prétendons pas ajouter beaucoup à la gloire littéraire de Rapin-Thoyras, par la publication des deux pièces qui précèdent. Nous ne les avons données qu'à titre de ſouvenir, ſans plus de prétention qu'il n'en attachait lui-même à ſes eſſais poétiques ; une allégorie ingénieuſe (en proſe) intitulée : « *Relation de l'Ile de Congo,* » que nous avons retrouvée dans les mêmes papiers de famille deſquels ont été extraits la Satire & l'Epître ci-deſſus, aurait pu y être ajoutée, mais il fallait nous borner, & nous avons préféré reproduire ici quelques pièces de vers dues à ſa fille Marie de Rapin-Thoyras (Mme Cazenove-Blaquière),

qui ne nous ont pas femblé, pour le fond comme pour la forme, tout à fait indignes d'être livrées à la publicité (1).

---

(1) Nous les avons choifies parmi une foixantaine de pièces, réunies dans un cahier écrit de la main de l'auteur, appartenant à M. Hypolite d'Albis, arrière-neveu de Mme Cazenove-Blaquière, qui a bien voulu nous le communiquer. Prefque toutes les filles de l'hiftorien s'étaient exercées à écrire & à compofer; quelques fragments de Mme Du Four & Mme de Freisheim ont feuls été confervés. En voici un échantillon : c'eft le *Portrait* d'Henriette de Rapin (Mme Du Four), écrit par elle-même. (Communiqué par Mme Dufour-Féronce, à Leipzig.)

Il y a de la témérité à former une entreprife pour l'exécution de laquelle on n'a ni les lumières, ni les talents néceffaires, & dont par conféquent on ne peut attendre aucun heureux fuccès. Je m'aperçois, trop tard, que mille difficultés s'opofent à fa réuffite, mais il faut pourtant tenir parole.

Je ne fuis ni grande ni petite, ma taille eft longue, droite, dégagée, & grâce à une maigreur dont je me pafferois bien, elle eft affés menue. Je poffède dans un degré éminent l'art de marcher mal, j'ai les hanches un peu groffes, un cou fort long, & la gorge très-peu fournie ; pour en cacher les défauts, j'ai soin de la tenir couverte, étant perfuadée qu'il faut autant qu'il eft poffible, n'expofer aux yeux du public que ce qui peut lui être agréable.

..... Mes yeux font gris à proprement parler, mais ils paroiffent bruns ; cela vient de ce qu'il s'en faut environ un pouce pour qu'ils ne foient à fleur de tète, de forte que mon front fait une ombre qui les rembrunit, ce qui ne laiffe pas de leur être avantageux ; ils font de moyenne grandeur, leurs regards font tendres & affez fignificatifs : fidèles interprètes des paffions qui m'animent ; ils font vifs & brillants dans la joye, languiffans dans la trifteffe, & ainfi du refte ; fans eux mon vifage, dont par parenthèfe le tour n'eft pas fort régulier, ne mériteroit pas d'ètre regardé, du moins j'ai lieux de le croire, car on m'a dit quelquefois qu'ils étoient jolis, & l'on ne m'a jamais parlé du refte, quelque penchant que les hommes ayent pour la flatterie...

En voilà bien affez pour ce qui regarde ma perfonne, je ne me fuis déjà que trop étendue fur ce fujet. Venons à quelque chofe de plus effenciel.

J'ai le cœur naturellement bon, ne prenant aucun plaifir à faire du mal, mais j'ai ma bonne provifion de ce qu'on apelle malice-blanche ; & quand je trouve quelque Original qui mérite que je me donne la peine de le tourner en ridicule, je m'en aquitte affés bien & fans qu'il s'en aperçoive, car je n'aime point à railler d'une manière choquente, à moins qu'on ne m'attaque, en ce cas je répons d'un air qui fait perdre l'envie d'y retourner.

...Je fuis pronte, ou pour mieux dire emportée ; quand on m'a fait quelque tort, je prens à l'inftant les réfolutions les plus fortes de m'en vanger dès que j'en auroi les moyens, mais ce cruel deffein s'évanouit bientôt avec ma colère, & je me félicite de n'avoir pu l'exécuter dans le moment. Cependant je ne fai fi j'ofe me flatter de pardonner facilement à mes ennemis, je ne leur fouhaite aucun mal, au contraire, je fuis prète de leur rendre tous les fervices qui dépendront de moi, fi l'occafion s'en préfente, mais lorfque les outrages que j'en ai reçus font violens & publics, rien ne peut me faire réfoudre à rentrer dans un commerce étroit avec eux ; je me dis à moi-mème qu'il y auroit de la lâcheté, mais peut-être que cette prétendue grandeur d'âme fert de prétexte à un refte de reffentiment dont je ne m'aperçois pas.

L'AIGLE ET LE ROSSIGNOL

L'Empereur Joſeph II, dans ſon paſſage par la Suiſſe en 1777, traverſa Fernex, où demeuroit M. de Voltaire (qui l'attendoit), ſans s'arrêter ni le voir. Celui-ci, piqué de ce mépris, fit courir une lettre anonyme remplie d'une ſatire amère contre ce Prince. C'eſt ce qui a donné lieu à la Fable ci-deſſous.

Un Roſſignol fameux de plus d'une manière,
Par le goût, la douceur & l'accord de ſes airs,
Après avoir chanté dans cent climats divers,
Vint ſe fixer enfin, pour finir ſa carrière,
Dans une riche & commode volière
Qu'il faiſoit retentir du bruit de ſes concerts.
Jamais des ſons plus doux ne s'étoient fait entendre;
De toutes parts mille oiſeaux différens
Auprès de lui venoient ſe rendre
Pour jouir du bonheur d'écouter ſes accens :

..... Je hai l'oiſiveté, ſoit par un penchant naturel, ou par un effet de l'éducation qu'on m'a donnée. Mes occupations ordinaires ſont des ſoins domeſtiques, quelques ouvrages & la lecture; j'employerois à cette dernière une partie de mon tems s'il m'étoit toujours permis d'en diſpoſer à ma fantaiſie; j'aime ſurtout l'Hiſtoire & la Poëſie, n'ayant ancun goût pour les Romans. J'écris avec aſſés de facilité, & s'il en faut croire mes amis, mon ſtile eſt aiſé & naturel; ils ajoutent que je ne manque ni de goût ni de dicernement, ſi cela eſt, j'en ai l'obligation aux perſonnes d'Eſprit que j'ai fréquentées.

..... Pour mon humeur, je ne ſais qu'en dire, elle eſt pleine de contrariétés, je ſuis vive & pourtant nonchalente, j'aime à m'occuper & je ſuis pareſſeuſe, je ſuis naturellement gaye, & quelquefois fort triſte. J'évite avec grand ſoin dans mes actions, dans mes diſcours, dans mon ſtile & dans ma parure, tout ce qui ſent l'affectation, & ce ſoin de l'éviter me fait donner dans le deffaut opoſé, je veux dire la négligence. Les habits éclatans ne me tentent point, & j'ai toujours eu plus d'inclination pour le bon goût que pour la magnificence. On me voit preſque toujours en déshabillé, parce que j'ai regret au tems qu'il faut donner à la toilette pour être parée; ce tems qui s'enfuit avec tant de rapidité pour ne jamais revenir, eſt, pour cela même trop pretieux ſelon moi pour en faire un ſi mauvais uſage; il eſt, ce me ſemble, au deſſous d'un eſprit capable de raiſonner, d'employer une partie

Et même ce Cygne qu'on loue [1]
Pour ses accords mélodieux,
Plus grand que celui de Mantoue,
Puisqu'il a rang parmi les Dieux,
Empressé de lui rendre hommage,
Le célébroit dans ses chansons,
Et dans l'espoir flatteur d'imiter son ramage
Daignoit prendre de ses leçons.
La foule quelquefois devenoit incommode :
Hiboux, Corbeaux, Milans, même plus d'un Oison
Accouroient à sa voix, & pour suivre la mode,
D'un encens séducteur lui versoient le poison.
Un jour le Roitelet, son serviteur fidèle,
Et qu'à la découverte il envoyoit souvent
Haletant, essoufflé, volant à tire d'aile,
Comme s'il fût venu tout droit du firmament,
Vint lui dire : « Ecoutés ! une grande nouvelle !
« L'Aigle vient, vous allez le voir dans un moment,
« Il a déjà quitté le séjour du tonnerre,
« Et loin de planer dans les airs
« Je l'ai vu voler terre à terre,
« Pour venir admirer le maître que je sers. »
Le Rossignol, charmé, cependant se lamente :
« Eh ! quoi, toujours des grands, des curieux, quel sort !
« Je ne puis plus chanter, & ma voix défaillante
« Fera pour louer l'Aigle un inutile effort.

---

considérable de la vie à des choses si indignes de l'occuper. Voilà quelles sont mes idées sur ce sujet, idées bien différentes de celles de la plupart des femmes. Je ne pretens pas cependant en tirer vanité, car je soubçonne qu'il y a dans mon fait autant de paresse que de Philosophie...

Voilà le récit sincère des bonnes & mauvaises qualités qu'après un examen exact j'ai remarquées en moi. Quoique je sois persuadée que mon amour-propre m'a caché une partie des dernières, je m'aperçois cependant avec chagrin qu'elles surpassent les premières. Heureuse ! si en faisant dans quelque tems d'ici un nouvel examen, j'y puis trouver un changement avantageux.

Ce genre de composition était très en vogue au XVIII[e] siècle, tout le monde faisait son portrait en prose ou en vers, & ces confessions publiques étaient parfois assez piquantes. Nous nous sommes borné à quelques passages de celui-ci, d'une tournure littéraire assez preste, mais les vers de la sœur cadette valent bien la prose de son aînée.

(1) *Le Grand Frédéric.* (Note de l'auteur.)

« Le renvoyer, pourtant..... un Aigle eſt quelque choſe,
« Ce n'eſt pas tous les jours qu'il en vient ici-bas.
« Que ma célébrité me donne d'embarras
« Et que d'ennui ma gloire me cauſe!
« En vérité, je n'y tiens pas! »
Notre chantre auſſitôt rajuſte ſon plumage,
Prélude ſes airs les plus doux,
Bien aſſuré par ſon ramage
D'enchanter l'Aigle & faire cent jaloux.
L'Aigle approche en effet de l'enceinte ſacrée,
En fait deux fois le tour. Puis reprenant ſon vol,
Sans daigner s'arrêter pour voir le Roſſignol,
Il s'élance à ſes yeux vers la voûte azurée.
L'oiſeau chanteur confus de ſe voir négligé
(Affront qui n'étoit pas pour lui fort ordinaire),
Jura que dès ce jour il en ſeroit vengé.
« Oui! ce Roi des Oiſeaux ſentira ma colère.
« Mes chants l'auroient vanté; je les ſupprimerai.
« La Déeſſe aux cent voix qui n'oſe me déplaire,
« Ne parlera de lui que comme je voudrai. »
A ces mots que dictoit la colère impuiſſante,
Il élève ſa voix qui devint glapiſſante.
Pour renforcer ſes tons, à l'Art il a recours.
Que gagne-t-il enfin par ſes efforts pénibles?
Aigris par le dépit, ſes ſons jadis flexibles,
Au lieu de plaire, rendoient ſourds.
Une Corneille alors, matrone vénérable,
Qui parmi les Oiſeaux paſſoit pour raiſonnable,
Lui dit: Pauvre animal! Va, calme tes fureurs,
D'un courroux inutile apprends à te deffendre;
Pourquoi pouſſer au ciel tant de vaines clameurs,
L'oiſeau de Jupiter eſt trop haut pour t'entendre[1]*!*



(1) Cette fable a été imprimée dans le t. IV (p. 75) de la *Correſpondance littéraire, &c., adreſſée à un Souverain d'Allemagne*, par Grimm & Diderot, 1770-82, à la ſuite d'une lettre de M. de Reverdil, bailli de Nyon, qui concerne Mme Cazenove-Blaquière. — Voy. *Généalogie de la famille de Rapin*, p. CCXIX.

EPITRE D'ANNE DE BOLEYN

EN PRISON

A Henry VIII fon époux [1]

—

Eteinte par l'horreur d'une prifon obfcure,
Ma voix jufques à vous pourra-t-elle percer?
Daignerez-vous, Seigneur, écouter la nature,
Quand votre cœur trompé s'obftine à l'offenfer?

Qui m'eût dit dans ces jours où cent fois votre bouche
M'affuroit que vos feux ne s'éteindroient jamais,
Qu'infidèle aujourd'hui, votre haine farouche,
Sur votre Epoufe en pleurs épuiferoit fes traits!

Non, ce n'eft pas, Seigneur, la mort qui m'épouvante;
Elle n'a point de droit de m'impofer l'effroi.
Le crime feul la craint, & je meurs innocente.....
Mais faut-il qu'un Epoux m'en impofe la loi!

---

(1) Le goût des lettres & de l'hiftoire était héréditaire dans la famille de Rapin-Thoyras; fes enfants, encore très-jeunes lorfqu'il mourut, ont dû en quelque forte apprendre à lire dans l'*Hiftoire d'Angleterre*. L'auteur de l'*Epître d'Anne de Boleyn* a pris l'idée de cette touchante élégie dans la préface de l'édition de Lefebvre de Saint-Marc, qui renferme, comme nous l'avons dit plus haut (p. 274, note 1), une forte de poème en vieux vers français, l'*Hiftoire de Anne de Boulant*, fans nom ni date, adreffé à un feigneur français inconnu, écrite en Angleterre par un témoin oculaire & obfcur de l'exécution de cette reine infortunée.

Rapin examine très à fond, & les progrès croiffants de la fortune d'Anne de *Bollen*, comme il l'appelle (1), & le peu de fondement des infâmes accufations formulées contre elle par des perfonnes qui la haïffaient notoirement, fortifiées par l'amour naiffant du roi pour l'une de fes filles d'honneur. « L'accufée avoit pour partie, dit-il, un époux qui étoit roi & jaloux jufqu'à la fureur, & qui, prévenu par la paffion qu'il avoit conçue pour Jeanne Seymour, fut ravi de trouver dans la prétendue infidélité de la reine un moyen pour fe procurer la poffeffion de la perfonne qu'il aimoit. » Il l'époufa fans vergogne, le lendemain du jour où l'exécuteur de Calais, expreffément appelé, trancha la fine & jolie tête d'Anne de Bollen. (Voy. *Hiftoire d'Angleterre*, t. VI, pp. 256, 376-84.)

(1) « Son véritable nom étoit *Bolleyn*. C'eft ainfi qu'il eft toujours écrit dans les actes publics. Les Anglois écrivent *Bollen*, & les François *Boulen*. » (Note de R. Th.)

D'auſſi cruels revers eſt-il d'autres exemples ?
J'ai vu de mon deſtin s'occuper l'univers.
Mon Roi, pour m'obtenir, ébranla juſqu'aux temples ;
Je portai la couronne, & je ſuis dans les fers !

De ce thrône où j'étois montée,
Où la main de mon Roi ſembloit fixer mon ſort,
Dans l'oprobre précipitée
La même main m'arrache & m'envoye à la mort !

Et toi, rivale trop barbare !
Crois-tu que le bonheur puiſſe ſuivre tes pas ?
Crains ton Amant, ton Maître, hélas ! il te prépare
Ainſi qu'à moi peut-être un odieux trépas !

Tu t'élève ſur ma ruine,
Ainſi par un juſte retour
Ta funeſte beauté vengera Catherine
Des maux que lui cauſa mon malheureux amour.

Mais quelle différence affreuſe !
Catherine jamais ne connut le bonheur ;
Son amour qui toujours la rendit malheureuſe,
D'un retour plein d'apas ignora la douceur.

Qui jamais plus que moi d'un Epoux fut aimée ?
J'ai vu plus d'une fois mon Maître à mes genoux,
Et moi, de mon Amant plus que du Roi charmée,
J'oubliois juſqu'au thrône en des moments ſi doux !

Oui, je vous ai, Seigneur, toujours été fidèle,
Et rien n'a dans mon cœur balancé mon devoir ;
Vous pourrés retrouver une Epouſe plus belle,
Puiſſiés-vous de l'aimer conſerver le pouvoir !

Je n'ai point de regret à l'éclat de ma vie,
J'ai perdu votre cœur, puis-je chérir le jour !
Mais peut-être, ô douleur, ma mort ſera ſuivie
De celle de ma fille, objet de notre amour ?

Ah ! quand d'Elizabeth vous profcrivés la mère,
Quand votre main l'arrache à fes tendres fecours,
Daignez vous rappeler les moments où fon père
Lui-même m'exhortoit à veiller fur fes jours.

Oui, mes yeux vous ont vu touché de fa tendreffe,
Quand elle vous ferroit dans fes bras innocens,
Votre cœur lui rendant carreffe pour carreffe
Paroiffoit pénétré de fes tendres accens.

Mais que répondrés-vous à fa douleur amère
Quand fon cœur allarmé partout me cherchera,
Quand par des cris plaintifs, pour demander fa mère,
A vous-même, Seigneur, elle s'adreffera ?

Ne la haïffez pas, c'eft la dernière grâce
Pour laquelle mon cœur ofe vous implorer ;
Trifte refte de tant d'audace
Que votre amour avoit fçu m'infpirer.

Et fi tel eft mon fort, fi ma mort eft certaine,
Puiffe le jufte ciel oublier vos rigueurs !
Ah ! puiffiés-vous jamais n'éprouver d'autre peine
Que celle des remords..... qu'ils foyent mes feuls vengeurs.

De vivre plus longtemps je n'ai plus l'efpérance,
Il faut vous délivrer d'un objet odieux ;
Je pourrois réclamer ici mon innocence,
Mais vous aimez Seymour, mon crime eft dans fes yeux !



SOUVENIRS

(Chanfon traduite du Hollandois.)

C'eft dans ces Lieux charmants que mon âme trop tendre
Gouta tous les plaifirs d'un amour féducteur ;
Lieux où ma liberté ne put plus fe défendre,
Qu'à vous revoir encor j'éprouve de douceurs !

LXVIII

Heureux tems ! pour mon cœur que vous aviez de charmes,
Je défiois le ſort de troubler ces beaux jours !
Je ne comprenois plus qu'on pût verſer des larmes,
Puiſqu'Iris d'un regard en arrêtoit le cours.

Mon Iris à ſon tour me fit bientôt connoître
Combien mes tendres ſoins avoient ſçu la charmer.
Son cœur indifférent ne vouloit pas de maître,
L'Amour me fit parler, & je ſcus l'enflammer.

Quand, transportés tous deux par un tendre délire,
Nous voulions de l'Amour dépeindre les douceurs,
Les termes les plus forts nous ſembloient trop peu dire :
Nous n'en pouvions trouver de dignes de nos cœurs.

L'un de l'autre toujours nous avions les idées,
De ce qui lui plaiſoit, je me ſentois charmé,
Nous n'avions pas beſoin d'exprimer nos penſées,
Et la même âme enfin ſembloit nous animer.

Mais quelle étoit auſſi notre douleur extrême
Quand pour quelques inſtans il falloit nous quitter,
Iris verſoit des pleurs, j'en répandois de même,
La douleur nous ôtoit la force de parler.

Prés fleuris, clairs ruiſſeaux, bocages agréables,
De mon bonheur paſſé témoins toujours diſcrets,
Plaignés-vous avec moi, vous n'êtes plus aimables,
Et vous, tendres Echos, répétez mes regrets !.....





TABLE DES CHAPITRES

CHAPITRE PREMIER.

Hiſtoire d'une vallée des Alpes (p. 5). — Une ville épiſcopale au dix-neuvième ſiècle (p. 7). — Les reliques de ſaint Jean Baptiſte & la cathédrale de Maurienne (p. 8). — Légende de ſainte Thècle & traditions de la famille de Rapin (p. 9). — Vieux dictons (p. 13). — Les Rapin & les évêques de Maurienne (p. 14). — La Réforme en Savoie (p. 15). — Le corrier Rapin & ſes deſcendants (p. 21). — Séparation en diverſes branches de la famille de Rapin, au ſeizième ſiècle (p. 24).

CHAPITRE II.

Jacques Rapin, protonotaire apoſtolique, aumônier de Catherine de Médicis (p. 26). — Lettre de la ducheſſe de Savoie (*id.*). — Commencement des guerres de Religion (p. 28). — Troubles de Toulouſe en 1562 (p. 29). — Rapin négocie avec Fourquevaux (p. 32). — Les conventions ſignées ſont violées par les Catholiques (p. 33). — Maſſacre des Huguenots (*id.*). — Antoine de Rapin commande dans Montauban (p. 34). — Progrès de la Réforme à Montpellier (p. 37). — Beaudiné y eſt rejoint par Rapin & d'autres capitaines (p. 39). — Combat de Saint-Gilles (p. 40). — Rapin, gouverneur de Montpellier (p. 41). — On lui confie la garde du baron des Adrets (p. 42). — Il eſt remplacé par le ſeigneur de Peraut (p. 43). — Bataille de Gannat (p. 45). — Philibert de Rapin, maître d'hôtel du Prince de Condé (p. 46). — Sa réputation parmi ſes coreligionnaires (p. 47). — Témoignage de l'hiſtorien de Thou (*id.*). — Rapin porte le traité de paix de Longjumeau au Parlement de Toulouſe, qui refuſe de l'enregiſtrer (p. 47). — Il eſt arrêté, jugé ſommairement & décapité, au mépris des ordres du roi (p. 48). — *Vengeance de Rapin!* (p. 49). — Antoine de Rapin, gouverneur de Montauban en 1568, y fait battre monnaie au nom des princes (p. 50). — Sa conduite énergique (p. 52). — Les vicomtes de Bruniquel & de Montclar le remplacent par Montclar le père (p. 54). — Lettres des princes de Navarre & de Condé,

envoyant Rapin à la rencontre de Montgommery (p. 55). — Rapin eſt nommé pour la troiſième fois gouverneur de Montauban (p. 56). — Lettres du prince de Condé, de l'amiral de Coligny, de Henri de Navarre, à Antoine de Rapin (p. 57). — Pierre de Rapin, fils de Philibert, ami & compagnon de Henri IV (p. 64). — Les trois chemiſes du Béarnais (*id.*). — Différend de Rapin & de Montbartier réglé par le roi en perſonne (p. 68). — Hoſpitalité de Pierre de Rapin, dans ſon gouvernement du Mas-Garnier (p. 70). — Lettres du chancelier Pontchartrain, des ducs de Mayenne & de Rohan, à Pierre de Rapin (p. 72). — Le duc d'Epernon fait empriſonner le vieux gouverneur du Mas-Garnier (p. 77). — Son fils, Jean de Rapin, lui ſuccède dans ſes fonctions (p. 79). — Sa viſite au célèbre paſteur Pierre Du Moulin (p. 81). — Caractère de Jean de Rapin (p. 82). — Ses deſcendants (p. 83).

CHAPITRE III.

Jacques de Rapin, ſeigneur de Thoyras (p. 85). — Les pérégrinations de la Chambre de l'Edit (p. 86). — Académie de Caſtres (p. 89). — Rapin & les Péliſſon comptent parmi ſes fondateurs (*id.*). — Notes ſur la famille Péliſſon (p. 91). — Raymond Péliſſon, premier préſident du ſénat de Chambéry (p. 92). — Condamnation & réhabilitation de ce magiſtrat (p. 93). — Ses deſcendants (p. 94). — Défenſe du ſurintendant Fouquet, par Paul Péliſſon & Jacques de Rapin (p. 98). — Carrière brillante de Jacques de Rapin dans le barreau de la province de Languedoc (p. 99). — Son intégrité (p. 103). — Sa mort (p. 107). — L'intendant Legendre fait déterrer ſon corps (p. 108). — Péliſſon, devenu convertiſſeur, fait enfermer ſa propre ſœur, madame de Rapin, trahie par ſon gendre (p. 113).

CHAPITRE IV.

Enfance & première jeuneſſe de Rapin-Thoyras (p. 118). — Querelles & diſputes (*id.*). — Rapin devant les Maréchaux de France (p. 119). — Académies proteſtantes (p. 120). — Leur organiſation, leurs tendances diverſes (p. 121). — Rapin commence l'étude du droit ſous la direction de ſon père (p. 126). — Son inſuccès (p. 127). — Ses études (p. 128). — Il part pour l'Angleterre (p. 129). — Certain abbé eſſaie de le convertir à l'inſtigation de Péliſſon (p. 131). — Sa fuite (p. 132). — Nouvelles tentatives de ſon oncle pour le convertir (p. 133). — Lettre de Rapin-Thoyras à Le Duchat (*id.*). — Les Défenſes de Fouquet (p. 135). — Péliſſon convertiſſeur (p. 137). — Réſultats de ſon éloquence *dorée* (p. 138). — Il échoue dans ſes tentatives pour convertir ſon neveu (p. 142).

CHAPITRE V.

Rapin-Thoyras eſt incorporé dans la compagnie des cadets réfugiés, en garniſon à Utrecht (p. 143). — La Hollande, à l'inſtigation de Guillaume d'Orange, accueille les réfugiés français (p, 145). — Libéralité des juifs d'Amſterdam envers les proſcrits (p. 146). — Menées des Jéſuites en Angleterre; mécontentement de la nation anglaiſe contre ſon ſouverain (p. 148). — Guillaume d'Orange cherche à profiter des diſſentiments qui s'élèvent entre Jacques II & ſon peuple (p. 149). — Meſures déſaſtreuſes & aveuglement du roi d'Angleterre (p. 150). — Guillaume s'embarque à Naerden (p. 153). — Deſcente & campagne d'Angleterre en 1688 (p. 155). — Jacques II, dépoſſédé par ſon gendre, ſe réfugie auprès du roi de France (p. 157). — Schomberg en Irlande (p. 159). — Siége de Carrick-Fergus (p. 160). — Rapin-Thoyras s'y diſtingue (*id.*). — Bataille de la Boyne (p. 167). — Mort de Schomberg (p. 168). — Campagne d'Irlande (p. 169). — Aſſaut de Limerick (p. 170). — Rapin-Thoyras, aide-de-camp du général Douglas, y eſt grièvement bleſſé (p. 171). — Péliſſon envoie cinquante piſtoles à ſon neveu (p. 172). — Siège d'Athlone par Ginkel (p. 173). — Soumiſſion définitive de l'Irlande (p. 175). — Rapin-Thoyras en garniſon à Athlone, à Kilkenny, à Kingſale, contribue, par ſa modération, à apaiſer les diſputes qui s'y élèvent entre les ſoldats & les habitants (*id.*).

CHAPITRE VI.

Trois lettres ſur Péliſſon (p. 178). — Sa conduite envers ſes parents (p. (183). — Scandale cauſé par ſa mort (p. 184). — Péliſſon eſt-il mort catholique ou relaps (p. 185)? — Données de ce problème (p. 186). — Recherche de ſa ſolution & ſon importance (p. 188). — Rapin-Thoyras eſt rappelé en Angleterre par le roi Guillaume, qui lui confie l'éducation du fils du comte de Portland (p. 191).

CHAPITRE VII.

Rapin-Thoyras gouverneur du fils du comte de Portland (p. 193). — Importance politique du ſalon de ce ſeigneur (p. 194). — Voyages de Rapin & de ſon élève dans diverſes contrées de l'Europe (p. 195). — Ambaſſade du comte de Portland en France, en 1698 (p. 196). — Lettre du maréchal de Villeroy à Rapin-Thoyras (p. 200). — Profits intellectuels que retira Rapin de ſes fonctions auprès de ſon élève, plus tard duc de Portland & gouverneur de la Jamaïque (p. 201). — Mariage de Rapin-Thoyras (202). — Caractère de Marie-Anne Teſtart (*id*). — Difficultés pécuniaires (p. 203). — *La Féauté* (p. 206). — Correſpondance de Rapin avec les membres de cette académie, lors de ſa retraite à Weſel (p. 207).

— Relations littéraires de Rapin-Thoyras avec Jean Rou (p. 209). — Caractère & érudition de ce dernier auteur (p. 212). — Difcuffion entre Rou & Rapin, fur le 174e fonnet de Pétrarque (p. 214). — Traduction en vers de Rapin (p. 217). — Appréciation de l'*Hiftoire d'Angleterre* par Jean Rou (p. 224).

CHAPITRE VIII.

Rapin-Thoyras quitte La Haye, pour aller s'établir à Wefel avec fa famille (p. 227). — Une foirée chez le comte de Lottum lui donne l'idée de la célèbre *Differtation fur l'origine du gouvernement d'Angleterre*, imprimée dix fois en cent ans (p. 228). — Aperçu fommaire de cet opufcule (p. 229). — Comment Rapin fut amené à écrire l'*Hiftoire d'Angleterre* (p. 238). — Son but (p. 239). — Ses moyens (p. 243). — Etudes préliminaires (p. 244). — Les *Actes* de Rymer (*id.*). — Notes fur ce célèbre recueil (p. 245). — Parti qu'en tire Rapin-Thoyras, qui fait l'extrait des dix-fept in-folio qui le compofent (p. 248). — Les *Hiftoires* de Larrey & d'Echard (p. 253). — Quelques foufcripteurs à la première édition de l'*Hiftoire d'Angleterre* (p. 255). — Notes fur Durand, continuateur de Rapin-Thoyras (p. 261). — Appréciation du ftyle & du travail de Durand (p. 263). — Examen bibliographique des fix éditions de l'*Hiftoire d'Angleterre* (p. 266). — Importance de l'édition donnée par Lefebvre de Saint-Marc, en 1749 (p. 271). — Préface de cette édition (p. 274). — Reproches faits à Rapin-Thoyras (p. 276). — N'ont pas empêché le fuccès général de fon œuvre (*id.*).

CHAPITRE IX.

Attaques de Carte & du parti royalifte (p. 277). — Leur caufe & leur réfutation (p. 278). — Effai d'une étude générale fur l'*Hiftoire d'Angleterre*, au point de vue des critiques & des éloges dont elle a été l'objet (282). — Impartialité de Rapin (p. 297). — Confcience de fes recherches (p. 301). — Caractère de fon ftyle (p. 310). — Appréciations de divers auteurs fur fon œuvre (p. 316). — Son propre fentiment fur la valeur de fon *Hiftoire* (p. 319). — Réfumé de ces diverfes opinions (p. 321).

CHAPITRE X.

Dernières années de Rapin-Thoyras (p. 325). — Sa maladie & fa mort (p. 326). — Son portrait (p. 327). — Son caractère (*id.*). — Sa tombe & fon berceau également ignorés (p. 333). — But de cette étude (p. 335). — Les parents & les defcendants de Rapin-Thoyras (p. 336). — Autres familles du nom de Rapin (p. 338). — Les Rapin-Mauvers (p. 340). — Eloge funèbre du dernier d'entre eux (p. 343). — Poftérité par alliances de l'hiftorien (p. 349). — Conclufion (*id.*).



GENEALOGIE

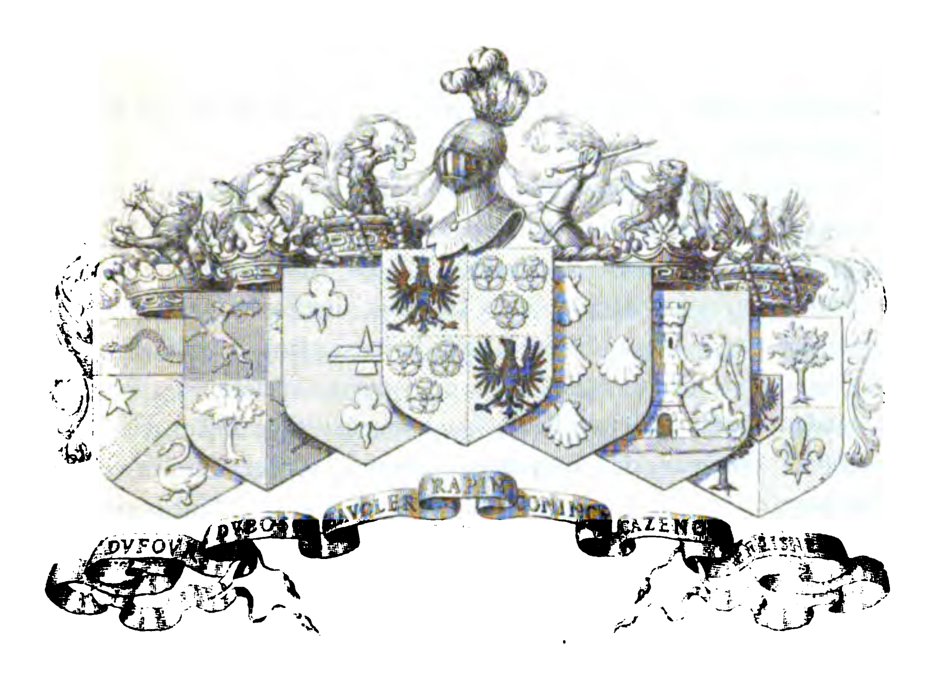
DE LA MAISON NOBLE

DES RAPIN DE LA CHAUDANE

EN MAURIENNE, EN FRANCE ET EN PRUSSE

dressée d'après les titres authentiques

1250 — 1864



D'ANCIENS titres de la famille de Rapin ſont remonter ſon origine jusqu'à noble Humbert Rapin, vivant en Maurienne l'an 1250. Au dix-ſeptième ſiècle, Jacques de Rapin, ſeigneur de Thoyras, prouva par titres authentiques la généalogie & deſcendance de ſa famille, iſſue d'Humbert Rapin, ainſi qu'il appert d'un certificat fait par

---

N. B. — Pluſieurs faits déjà cités dans quelques parties de ce travail, notamment dans les deux premiers chapitres, ont dû être de nouveau reproduits dans la préſente Généalogie en raiſon d'un tirage à part dont elle a été l'objet. Nous avons atténué autant que poſſible l'inconvénient de ces répétitions, en donnant dans la plupart des cas où elles n'ont pu être évitées, le texte même des titres originaux qui nous ont ſervi à écrire l'hiſtoire de la maiſon de Rapin auſſi bien qu'à dreſſer ſa généalogie.

autorité de juſtice, revêtu du ſceau ordinaire de Maurienne, en date du 23 avril 1666 (1).

La légende reculerait plus loin encore les origines de l'illuſtration de cette maiſon, ſi l'on admettait avec elle que ſainte Thècle ou ſainte Tygre « *orta in territorio maurianenſi, loco qui Volovium nominatur, nobili ſtirpe progenita* » appartenait à la famille des Rapin. Dans pluſieurs titres, les Rapin ſe glorifiaient d'être du même ſang que la vierge de Valloires, & au commencement du dix-ſeptième ſiècle, un Rapin de la Chaudane bâtit une chapelle en ſon honneur. Récemment relevée de ſes ruines, dominant de ſon modeſte clocher les veſtiges mutilés de l'ancien manoir des Rapin, dont les débris couvrent le verſant oppoſé du chemin qui les ſépare, la chapelle de Sainte-Thècle n'a pas ceſſé, depuis ſa fondation, d'être l'objet de la vénération des fidèles (2). Mais ſans remonter juſqu'au milieu du ſixième ſiècle « *in diebus præſtantiſſimi regis Gondranni* », en 1692, on montra à Claude Rapin de la Chaudane, frère de l'hiſtorien Rapin-Thoyras, dans la maiſon de ſon parent Claude-Fernand Rapin, juge des appels de la cité de Maurienne « ſix ou ſept grands ſacs tout bourrés de parchemins » qui renfermaient les preuves « de huit à neuf cents ans de nobleſſe (3). » La famille de Rapin eſt inconteſtablement la plus ancienne famille noble de la Maurienne (4); & ſi « ces grands ſacs » ont été détruits, les précieux titres qu'ils contenaient, diſperſés, ſi les ſix cent quatre-vingt-ſept numéros de l'inventaire des titres de cette maiſon depuis l'an 1250 juſqu'en 1693, ſe réduiſent aujourd'hui à ſoixante & quinze pièces entre les mains du

---

(1) *Inventaire général*, n° 668. Voir aux *Pièces juſtificatives*, n° 1.

(2) *Notice hiſtorique ſur la commune de Valloires*, par l'abbé Truchet, publiée dans les *Travaux de la Société d'archéologie de Maurienne*, n° 1. Chambéry, 1857.

(3) *Mémoires de la famille de Rapin*, manuſcrit original, dû à Charles de Rapin-Puginier, frère aîné de l'hiſtorien Rapin-Thoyras. Communiqué par M. le colonel de Rapin-Thoyras, de Berlin. *Inventaire général*, n° 687.

(4) *Notice ſur Valloires*, p. 38.

dernier des Rapin (1), il reste encore assez de preuves de l'antiquité & des illustrations de cette famille, pour que la tâche ingrate d'en dresser la généalogie ne soit ni trop difficile ni trop dénuée d'intérêt.

La généalogie inscrite dans l'inventaire général des titres sous le n° 668, à laquelle était joint le certificat mentionné ci-dessus, n'a pu être retrouvée; reproduite en partie dans un sommaire des actes produits devant Mgr de Bezons, conseiller du Roy, &c., par noble Jacques de Rapin, seigneur de Thoyras, avocat en parlement, contre M[re] Alexandre Belleguise, touchant la recherche des faux nobles, son existence affirmée par d'autres pièces encore ne saurait être mise en doute. Et si les titres authentiques sont défaut pour rétablir les degrés généalogiques existants entre noble Humbert Rapin, vivant en 1250, & noble Claude Rapin vivant à Valloires, en 1490, une note manuscrite (2) de Claude François Rapin, docteur ès droits, comte des Cuines & Villards, mort en 1776, dernier mâle de cette famille en Maurienne, permet de restituer ces degrés intermédiaires, sommairement il est vrai, mais d'une manière suffisante pour renouer les anneaux brisés de cette chaîne six fois séculaire. Ce même Claude-François Rapin, jurisconsulte distingué, rédigea un sommaire raisonné des titres de famille qu'il possédait encore. La plupart sont aujourd'hui, ainsi que le précieux manuscrit qui en a révélé l'importance, entre les mains de M. le comte Martin d'Arves qui, allié à la famille des Rapin, en conserve pieusement les derniers souvenirs.

Noble Joseph Rapin, vivant au douzième siècle, fut le premier du nom dont les titres conservés au dix-septième fassent mention; la filiation authentique & prouvée commence à son fils ou petit-fils, Humbert, dont tous les descendants prirent la qualité de noble.

---

(1) M. le colonel de Rapin-Thoyras, à Berlin.

(2) Communiquée par M. le comte Martin Sallière d'Arves, à Saint-Rémy de Maurienne, héritier des archives de la branche aînée de la maison de Rapin demeurée en Savoie au seizième siècle, lors de la séparation de cette famille en deux branches.

I. — Humbert Rapin, vivant en 1250, en Maurienne, eut pour fils :

II. — Jean Rapin (Joannes Rapini), qui reconnut des biens de l'évêché, en 1308, & laiffa pour héritier :

III. — Jacquême Rapin (Jacquemus Rapini). Il reconnut des biens du fief de l'évêché, en 1374. Son fils :

IV. — Jacquier Rapin (Jacquerius Rapini) reconnut des biens de l'évêché, en 1417, fous François Vouthier, commiffaire, &, en 1437, Falconis étant commiffaire de l'évêque, le même Jacquier ou Jacques Rapin albergea des biens & rentes fous l'épifcopat d'Ogerius, alors évêque de Maurienne.

V. — A fon fils Claude Rapin, qui vivait encore à Valloires en 1486, commence la filiation mentionnée dans les diverfes pièces reproduites par les Rapin de France, lors des recherches pour le fait de la nobleffe pourfuivies en Guyenne & en Languedoc à diverfes époques.

Claude Rapin eft qualifié de noble dans plufieurs actes, entre autres dans une tranfaction en latin, datée du 5 août 1490, paffée entre « nobles Antoine & Jacques Rapin frères, fils de noble Claude (1). »

On ne fait s'il eut d'autres enfants : en 1505, deux frères Rapin, Antoine & Vincent, habitaient à la Ruaz, village de la paroiffe de Valloires ; Antoine, l'aîné, eft défigné dans le teftament d'Antoine Rapin, fils de Claude, comme tuteur des enfants du teftateur ; il eft à peu près

(1) Extrait fur l'original par noble Nicolas Collaffre, confeiller de S. A. R. le duc de Savoie, « à la requête de noble Claude-Fernand Rapin, faifant pour l'affigné (Jacques de Rapin-Thoyras) & fes frères, à l'effect de leur fervir à la préfente recherche (1670), lefdits extraicts avec le feau autentique en trois pièces, l'une à fuitte de l'autre. » *Inventaire général*, n° 611.

certain qu'il était de la même famille, mais il n'a pas été poſſible de rattacher authentiquement les deux frères Rapin de la Ruaz aux Rapin de la Chaudane (1).

Antoine, l'aîné des fils de Claude Rapin, laiſſa une nombreuſe poſtérité qui viendra ci-après; quant à Jacques, le cadet, il n'eſt connu que par le teſtament de ſon frère Antoine, du 6 avril 1505. Auteur d'une branche de la famille Rapin, établie à Villard-Gondran, paroiſſe voiſine de Saint-Jean de Maurienne, où les Rapin conſervèrent des propriétés juſqu'à la fin du ſiècle dernier, Jacques Rapin eut deux fils, Pierre & Antoine, dont l'aîné ſeul laiſſa de la poſtérité.

Pierre & Jean-Pierre Rapin, fils de noble Pierre Rapin, de Villard-Gondran, furent reconnus nobles par arrêt de la chambre des comptes de Savoie, le 14 décembre 1563; le 22 février de la même année, leur couſin Pierre Rapin de la Chaudane, juge-corrier de Maurienne, prêta ſerment tant en leur nom qu'au ſien propre au duc de Savoie.

Le 11 juillet 1582, Pierre Rapin l'aîné, de Villard-Gondran, vendit à noble & ſpectable Gabriel de Lathoud, tuteur & beau-père des enfants de feu noble Pierre Rapin, juge-corrier, une pièce de pré devant la tour du Villard, indiviſe entre leſdits enfants & ceux de feu noble Jean-

(1) Il eſt probable que de l'un de ces deux frères « *Anthonius ac Vincentius Rapini de Ruata, fratres* » deſcendait meſſire Claude-Pierre Rapin, plébaniſte (membre du conſeil de fabrique) de Valloires, qui, en 1682, conſacra un tableau d'autel repréſentant ſaint Pierre & ſaint François de Sales, dans la première chapelle à gauche de l'égliſe de Place en Valloires, où il eſt encore. Le donateur en camail & en rochet, y eſt repréſenté. Le 10 mars 1707 il légua par teſtament à la plébanie de Valloires la ſomme de deux mille cent florins. (Truchet, *Not. ſur Valloires*, p. 41.) Il mourut avant 1727, laiſſant trois fils : Jacques, André & Joſeph qui teſta le 2 avril 1731, habitant tous trois à la Ruaz, en Valloires. Joſeph eut de Marie Rambaud un fils nommé Jean-Louis Rapin, dont le fils Bertrand donna quittance, en 1765 & 1770, après la mort de ſon père. Jean-Antoine Rapin, fils du précédent, épouſa Thérèſe Michellant, & en eut Jean-Pierre & Jean-François Rapin frères, habitant avec leur famille le village de la Ruaz, en 1862, à l'aîné deſquels nous devons la communication des documents qui ont ſervi à établir cette note, qui ne figure ici que comme une pierre d'attente que de nouvelles recherches pourront affermir ou renverſer.

Pierre Rapin, ſon frère, qui, après avoir teſté, le 3 mars 1560, devant Claude Devaux, notaire, était mort en 1577 (1).

Ce même Pierre Rapin de Villard-Gondran, qui vivait encore à cette dernière date, laiſſa deux filles, Guillauma & Roſe. Le 27 octobre 1637, celles-ci vendirent à leur couſin, Pompée Rapin, fils du juge-corrier, une part de grange au Villard deſſus la tour, & ratifièrent cet acte en la perſonne de leurs époux reſtés inconnus.

Jean-Pierre Rapin avait laiſſé quatre enfants de N..... Rollet: Antoine, Antoinette, Jean & Aynarde. Il n'eſt fait mention des deux derniers que dans une copie des concluſions de l'avocat patrimonial dans le procès que leur tuteur eut à ſoutenir contre les ſyndics de Villard-Gondran pour le fait de leur qualité de nobles, devant la Chambre des comptes de Savoie, procès où l'avantage leur reſta (2).

Quant à Antoine Rapin, leur aîné, mentionné avec eux dans l'acte précédent & dans le teſtament de ſon père, il teſta à ſon tour, le 31 mars 1652, devant Bochet, notaire, en faveur de ſes enfants, révérend François Rapin, prêtre de la cathédrale de Maurienne, Claudaz & Pierre. Il était âgé de plus de quatre-vingts ans lorſqu'il fit ſon teſtament, ce qui donnerait la date de 1570 environ pour l'année de ſa naiſſance. Il avait épouſé Claudaz, fille de feu Me Alban Huyſſend, notaire de Saint-Martin de la Porte, & étant veuf, il diſpoſa de la dot de ſa femme, ſe montant à deux mille florins Savoie, en faveur de ſes deux fils aînés & de Claudaz, ſa fille, mariée à Jean-Pierre Rambaud. Ce dernier reçut « pour les bons ſervices que le teſtateur a reçus & eſpère recevoir de lui, les fruits & revenus de tous ſes biens pendant trois ans, ſous la condition qu'il nourrira & entretiendra pendant ledit temps, noble Pierre,

---

(1) Dans ce teſtament, Jean-Pierre Rapin veut être enſeveli dans l'égliſe de Villard-Gondran « au tombeau de ſes ancêtres », il inſtitue pour ſon héritier univerſel ſon fils Antoine, & déſigne pour tuteurs de ſes enfants, ſa femme, ſon frère Pierre Rapin l'aîné, & ſes deux beaux-frères, Jacques Rollet & Me Claude Olivier.

(2) *Inventaire général*, nº 636.

fils du teſtateur, de vie & vêtement avec lui à la ménagère. » Ce dernier eut encore cent florins en préciput & fut héritier universel de ſon père avec ſon frère & ſa ſœur. Antoine Rapin habitait au Villard, hameau dépendant de Villard-Gondran, & il légua à la chapelle de Saint-Roch & de Saint-Sébaſtien, érigée dans ce dernier village, deux quartellées de pré. (*Archives d'Arves.*)

A partir de cet acte important, l'obſcurité ſe fait ſur cette branche des Rapin, ſa trace eſt déſormais perdue & ceux que l'on retrouve poſſeſſionnés à Villard-Gondran, à la fin du dix-ſeptième ſiècle, appartiennent à la branche aînée de cette maiſon.

VI. — Antoine Rapin, notaire à Valloires en 1488, figura dans un hommage ſolennel rendu à l'efficacité des célèbres reliques de ſaint Jean-Baptiſte, rapportées d'Orient par ſainte Thècle au ſixième ſiècle & conſervées depuis lors dans la cathédrale de Maurienne. Un pauvre boiteux, plein de foi dans la vertu des reliques du Précurſeur, partit en pèlerinage ſur ſes béquilles, & mit tout un jour pour faire les deux lieues qui ſéparent Saint-Jean de Saint-Martin de la Porte, ſa ville natale. Il paſſa la nuit en prières auprès de l'autel qui contenait les reliques; le lendemain matin, vers l'heure de matines, il jeta ſes béquilles &, miraculeuſement guéri, il déclara par un ſerment ſolennel, prêté ſur les Saints Evangiles, les circonſtances dans leſquelles il avait obtenu de ſaint Jean-Baptiſte le bienfait de ſa guériſon. Acte en fut dreſſé le même jour, ſigné par tous les notaires préſents : nobles Jean Portier, Jacques Long, Antoine Rapin de Valloires, Jacques Falcon & Jean Crinel, le ſamedi 15 novembre 1488 (1). Nous n'inſiſterons pas ſur le miracle qui n'offre ici qu'une valeur généalogique.

Le 20 février 1505, le même perſonnage « noble Antoine de Rappin

(1) *Notice ſur ſainte Thècle*, par A. A. (Angley). Chambéry, 1840. Brochure de 39 pages, p. 31.

de Chodana » fonde pour le repos de fon âme & de celles de fes prédéceffeurs, une chapelle dans l'églife de Valloires, en l'honneur de faint Sébaftien, martyr. Cet acte, fur parchemin, paffé au château de la Chaudane (*de Chodana*) par Antoine Rappin, notaire, en préfence du curé de Valloires, Rév. Guillaume Puget; d'Hugues Puget, neveu du curé; d'Hugues Aliffand, chapelain; de noble Jacques Rappin, frère du fondateur, & de Claude, fils de feu Jean Falcoz, porte que la chapelle doit être placée à côté du clocher, & conftitue pour fa dotation l'ufufruit perpétuel de onze prés & terres fur le territoire de Valloires. (Titre communiqué par M. Vuillermé, imprimeur à Saint-Jean.) Cet ufufruit perpétuel, qui équivalait dans fes effets à une donation pure & fimple, eft caractériftique. Le teftateur transmettait à fes defcendants des biens dont ils ne devaient jamais jouir, grevés qu'ils étaient au profit d'une perfonne morale; mais du moins les terres ne fortaient pas de la famille, & le faint légataire n'y perdait rien. Quelques jours après, le 20 avril 1505 (1), Antoine Rapin rendait fon âme à Dieu. Il avait tefté le 6 du même mois « dans une falle baffe de fa maifon de la Chodane » & inftitué héritiers fes quatre fils, favoir :

A. — *Pierre*, qui continua la defcendance.

B. — *Antoine II*, docteur es-droits, vivant en 1513, tefta en latin, le 22 février 1538, & fe qualifie dans cet acte de « fpectable (2) Anthoyne Rapin, fils de feu noble Anthoyne. »

---

(1) *Inventaire général*, n°s 612 & 636. Acte de curatelle donné le 23 avril 1505, en faveur de nobles Pierre, Anthoyne, & Jacques, fils de feu noble Anthoyne Rapin, mentionné dans l'arrêt du fénat de Savoie, coté fous le n° 636.

(2) Spectable (*fpectabilis*). Cette qualification fupérieure à celle de noble (*nobilis*), était celle que l'on donnait aux juges dont l'appel allait immédiatement à l'empereur. (*Lex Præcipimus*... *C. de appellationis*, 32.) Juftinien, parlant des officiers auxquels il enjoint de garder fon ordonnance, dit : « *fpectabiles medias habentes adminiftrationes*, & qualifie les comtes de fpectables & *fpectabiles.* » (Voy. *Epilog.*, *Novel. Juftin.* 7.) D'après Cujas, le jurifconfulte Godefroy dit : « *Spectabilium*

Ce teſtament, contenant un fidei-commis graduel & perpétuel en faveur de ſes deſcendants mâles & des mâles des mâles juſqu'à l'infini, avec préférence des ainés, & ſubſtitution des mâles de ſes frères au défaut de ſes propres deſcendants, fut la ſource d'interminables procès, compliqués encore d'autres teſtaments de même ſorte dont la légiſlation d'aujourd'hui a heureuſement proſcrit le déſaſtreux emploi. Antoine Rapin voulut être enterré devant les grandes portes de la cathédrale de Maurienne, près du monument funéraire de noble Antoine Papon. (*Voir plus loin p.* xv, *note* 3.) Sa femme, Jeanne de Saulvaige, lui ſurvécut.

Leur poſtérité s'éteignit à la première génération en la perſonne de noble Jacques Philippe Rapin, docteur ès droits comme ſon père, conſeiller de S. A. R., juge-mage de Tarentaiſe en 1560, qui, par ſon teſtament du 21 ſeptembre 1563, inſtitua pour héritier univerſel noble Michel Rapin, eſcuyer, ſon frère. Michel de Rapin, baillif de Tarentaiſe dans la première moitié du ſeizième ſiècle, embraſſa les principes de la réformation, & eut à ſouffrir pour ſa foi de longues perſécutions auxquelles ſa propre famille ne demeura pas étrangère.

Le 23 ſeptembre 1568, il teſta à Genève, devant de Dono, notaire public & juré de cette ville, & cet acte qui porte l'empreinte de ſon zèle religieux, témoigne auſſi des amertumes dont il fut abreuvé. En voici quelques paſſages :

Au nom de Dieu, ainſy ſoit-il. Comme ainſy ſoit que la vie & la mort ſoient en la main de Dieu, & que l'homme ne ſoit de rien plus aſſuré que de mourir & par contre nulle choſe en ce monde qui luy ſoit plus incertayne que l'heure à laquelle il playra au Seigneur l'appeler. A ces cauſes ſoyt notoyre & manifeſte que l'an de grâce courant..... s'eſt inſtitué noble Michel de Rapin, de la cyté de St-Jehan de Maurienne en Savoye, lequel ſain par la grâce de Dieu & bien adviſé & diſpoſé en ſa conſcience de vivre & mourir en l'amour de Dieu, confeſſion de ſon ſaint nom & pour la reſtauration & rétabliſſement des égliſes du Seigneur diſſipées cruellement & viollentement par les ennemys de ſon ſaint Evangille en la plupart des provinces du royaulme de France, Flandres & aultres pays,

---

medius ordo, ſpectabilis dignitas media & inter ſenatorias, ſupra ſpectabiles ſunt illuſtres, infra clariſſimi. » Cette qualification de ſpectable était même donnée aux deux ordres par Juſtinien, en la loi : *Si quando... C. de appellationis*, & en la loi : *Nemo... C. de officio militarium judicum*, & en la loi dernière : *C. de officio præfecti prætor*, & en la loi *Petitionem...* 13 *C. de advocatis diverſos judicum*. Cette qualité de ſpectable était encore donnée *militibus ſudore deterſis*. (Voy. Caſſiodore, liv. 2, *Variar. epiſtol.* — (Jacques de Rapin-Thoyras. *Inventaire ſommaire des titres produits devant Monſeigneur de Bezons*, &c., rédigé par l'aſſigné.) *Invent. gén.* n° 622.

estant pour cest effect prest à partir pour joindre à l'armée assemblée pour le service de Dieu, pour les mêmes fins que dessus soubz la conduite de monsieur le prince de Condé & pour résister à la force & impétuosité d'iceulx qui de malice délibérée s'opposent par voies de faict à l'advancement du royaulme du Seigneur rompans & viollans en cest endroit par force d'armes les Edictz de paix cy devant faicts par Sa Majesté très chrestienne.

A disposé & ordonné des biens temporels qu'il a receuz du Seigneur, comme par son testement & dernière vollonté cy apres escript & subscript de sa propre main..... En premier lieu supplye très humblement le Seigneur ne luy poinct impulter ses faultes & offences, mais d'icelles luy fere miséricorde au nom & en faveur du mérite de la très digne mort de Nostre Seigneur Jhesus Christ, ainsy qu'il s'en asseure ayant entièrement sa fiance en luy seul.

Et venant à la disposition & ordonnance de ses biens temporels, veult & entend prémierement que nobles Pierre de Rapin, conseiller de S. A. & son juge commun aud. Maurienne, & messire Jacques de Rapin, prothonotaire, prieur de Bernex en Piedmont, & vicaire-général de Maurienne, frère dud. juge commun, ses cousins, & chacun d'eulx pour la notoire ingratitude contre ledict testateur comise en tant qu'ils ont procuré & poursuyvi de l'avoir fait faire prisonnier & durant dix mois & tant de jours detenir en grande misère au chateau de Myollans sans assistance de personne en grande diminution de son bien que à l'instant luy fust reduict de grand danger de sa vie tant pour les malladies qu'il a eues auxd. prisons pour la cruaulté d'icelles, que pour la rigueur de la justice a l'encontre de ceux qui confessent & invoquent le Seigneur, & pour avoir esté eulxmêmes les organes & instruments....., poursuyvans son exil & bannissement des terres de Savoye au sortir desd. prisons. Le tout pour cause de la religion & pour n'avoir obtempéré à leurs remonstrances tendans à fins d'abjuration & abnégation de la religion chrestienne pour embrasser les superstitions papistiques & romanisques...

Suivent d'autres récriminations dont il use envers ses cousins qui ont retenu ses biens & leurs revenus, ses armes, ses écritures, qui ont empêché *l'advencement d'un petit nepveu dudit testateur, nommé Anthoyne, fils à feu noble Philippe de Rapin, en son vivant conseiller de S. A. & juge-mage de Tarrentaise, son frère, n'aiant voulu permettre qu'il fut admené pour estre mandé aux fameuses universitez d'Allemaigne où son dict oncle le voulloit envoyer pour l'acheminer à vertu, & plusieurs aultres actes sinistres qu'il seroit trop long à réciter, tous demonstrans une mauvaise volonté a l'endroit dud. testateur leur cousin qui jamais ne leur fist que plaisir & service. Iceulx susnommés ses cousins veult estre excluds de ses biens présents & advenir, moienant cinq florins qu'il leur légue à chascun.*

Après diverses dispositions, soit en faveur des pauvres, soit en faveur de son neveu naturel, Antoine de Rapin, auquel il lègue *ses meubles, livres, bagues d'or & accoustremens* pour être vendus afin de subvenir à l'entretien de cet enfant, soit à Genève, soit en Allemagne, le recommandant aux diacres de l'Eglise de Genève *pour luy estre comme bons pères* afin que *ledict enfant estant apporté dans cette ville, soit bien instruit & nourry en la crainte du Seigneur & adonné aux bonnes lettres, lui enjoignant d'estre obeyssant à ses administrateurs & défendant très expressement de faire aulcung acte qui ne soit d'homme de bien à peine de privation des deniers sus legués, desquels, à ce cas, cent escus seroient donnés aux pauvres estrangiers cy retirez pour la parole du Seigneur*. Michel de Rapin institue pour ses héritiers universels, les enfants mâles de ses cousins-germains Antoine & Philibert de Rapin, frères des déshérités.

Assavoir noble Pierre, fils de noble Anthoine de Rapin, gentilhomme ordinaire de la maison de Monsieur l'Admiral (Coligny) *& coronel* (1) *de quatre mil soldats gascons. Ledict noble Pierre estant aprésent page de Monsieur le prince de Condé, & les enfants mâles de feu noble Philibert de Rapin, en son vivant gentilhomme ordinaire de la maison dudict seigneur prince & maistre d'hotel de Madame la duchesse d'Anguyen, princesse de Condé, cousins dudict testateur*. (Invent. gén., n° 625.)

Pierre Rapin, le juge-corrier, l'un des deux cousins déshérités, réclama contre les allégations & conclusions de son parent. Héritier des droits de son frère Jacques, aumônier de Catherine de Médicis, qui mourut le 23 décembre 1569, & représentant ceux de son autre frère, Jean-Jacques Rapin, prieur d'Aiguebelle, déshérité comme ses deux aînés, il s'opposa à l'exécution pure & simple de ce testament qui fut ouvert en 1571, Michel de Rapin étant tenu pour mort. Il prétendit que bien loin d'avoir contribué à faire emprisonner son cousin, il avait « passé un mois à Thurin

(1) C'est par une confusion fréquente à cette époque entre les grades de capitaine & de colonel, qu'Antoine de Rapin est ici désigné sous le titre de *coronel* ou colonel. Le premier de ces grades, le plus ancien de l'armée française, fut créé en 1355 avec des attributions presque semblables à celles que prescrit le règlement militaire d'aujourd'hui : « qu'il (le capitaine) doit inspirer à ses soldats l'amour de leur service & de la patrie, les mener au combat & les surveiller dans le repos, leur servant d'intermédiaire, de conseil, d'appui, & visitant chaque jour sa compagnie dont il doit connaître chaque homme par son nom. » (Abel Hugo, *France pittoresque*, 1836, tom. 1er.) Celui de colonel ne fut créé que deux siècles plus tard (1534), & dans le principe correspondait aux fonctions de capitaine. Plus indépendantes qu'elles ne sont de nos jours, les compagnies & leurs capitaines relevaient directement des chefs suprêmes de l'armée. (Voy. Brantôme, *OEuvres*, &c., Londres, 1772, t. XI, p. 3.)

& dépensé trente-six écus pour la sortie de prison de noble Michel Rapin, baillif, » libération accordée à ses démarches, ainsi qu'en faisait foi l'acte de mise en liberté, signé de Monsieur le gouverneur de Savoie. Il allégua les substitutions successives contenues aux testaments d'Antoine Rapin *senior* & *junior*, & se dit fondé à être remis en possession des droits que créaient en sa faveur des actes antérieurs au testament qu'il attaquait.

Sentence fut rendue par le juge provisoire de Maurienne, Perrin, le 31 août 1571; le testament de Michel Rapin dut être considéré comme non-avenu, puisqu'il n'en est pas fait mention dans le libellé de la sentence, & les biens délaissés par Philippe & Michel Rapin furent partagés en cinq parts, dont trois furent le partage du juge-corrier & du prieur d'Aiguebelle : les héritiers universels des sus-nommés durent se contenter des deux autres parts dont leur oncle se fit adjuger la curatelle. Une telle situation n'était pas tenable, Cécile de Doux & Jeanne du Verger, veuves d'Antoine & de Philibert de Rapin, tutrices de leurs enfants mineurs, transigèrent avec le juge-corrier bientôt après; les biens attribués à leurs enfants furent estimés sept cent soixante florins de Savoie, soit cent quarante & un écus d'or, ou pistoles d'Italie, & ces biens, consistant en cinq sétérées de prés & dix quartellées de terre, situées au territoire de Saint-Martin d'Oultre-Arc, lieux de la Combe du Ratond & des Chandelliers, dûment désignées dans l'acte, furent acquis par l'oncle des jeunes Rapin, qui s'engagea, en outre, « pour affermir la paix entre eux & les siens, à leur quitter diverses dettes contractées envers lui par leur oncle Michel & par leurs pères. » Au nombre de ces dettes figurent les trente-six écus dépensés à Turin & en divers voyages pour la libération du premier, vingt-cinq écus prêtés à feu Philibert à son retour de Nice, seize écus prêtés à feu Antoine, comme il offre de le faire voir par ses lettres, &c.

C. — *Jacques Rapin*, troisième fils, est désigné au testament de son père & dans un acte de curatelle, où il figure ainsi que ses frères Pierre & Antoine, du 23 avril 1505 (1).

D. — Révérend *Guillaume Rapin*, quatrième fils d'Antoine, entra dans les ordres & fut protonotaire apostolique, prieur de Bernex, d'Aiguebelle & de la

---

(1) *Inventaire général*, n[os] 612 & 636. Arrêt du sénat de Savoie, énumérant les titres de noblesse de Pierre Rapin, juge-corrier de Maurienne.

Croix, chanoine de la cathédrale de Maurienne. Le 2 avril 1547, le chapitre de Maurienne obtint un arrêt du parlement de Savoie contre divers particuliers de Jarrier, Fontcouverte & Villarembert, paroiffes du diocèfe de Saint-Jean, au fujet des cens & redevances en blés achetées par le chapitre, tandis que fes adverfaires s'appuyant fur un acte paffé le 11 octobre 1538, devant Cornuti, notaire, demandaient leur modification, montrant que par redevance abufive pour quarante florins en principal, ils payaient audit chapitre deux feytiers de blé, valant alors vingt-quatre florins & deux florins argent en plus. Meffire Guillaume Rapin, protonotaire apoftolique, pourfuivit l'affaire pour le chapitre & eut la fatisfaction de voir condamner la partie adverfe à payer tous les arrérages. Le même Guillaume Rapin légua au chapitre de Saint-Jean cent dix florins « *pro femel V flor. cum demidio aucacales* [?] *pro uno obitu & librari ad modum libre* (*libræ*) *fimplicis : & percipient magiftri & innocentes* (enfants de chœur) *& dicatur miffa in majori altari* (1). »

Une note curieufe qui paraît avoir été écrite au dix-feptième fiècle, eft jointe à la mention de l'arrêt qui précède. Elle eft relative aux armoiries de Meffire Guillaume Rapin, impliqué dans cette affaire. En voici la copie textuelle : « *Arma Rapinorum*. Champ d'or écartelé en 1 & 4 à 3 pavots de gueules en 2 & 3 à coin de rapine d'argent, *quia ex nobilibus Paponibus defcendit, inftituti fuere heredes a Stephano Papone ultimo hujus ftipitis.* »

Les « coins de rapine » d'argent fur champ d'or conftituent une faute héraldique, mais les aigles ou rapines de *fable* en champ d'or font bien les armes parlantes des Rapin : quant aux rofes de gueules ou pavots qui écartèlent leurs armes, tantôt aux 1er & 4e quartiers, comme le montrent en Savoie de nombreux exemples, tantôt, comme elles font toujours figurées en France & quelquefois en Savoie (2), aux 2e & 3e quartiers de l'écu, ce font évidemment d'après le paffage qui précède, des armoiries dites *d'héritage*, & probablement celles de la famille Papon ou Tapon (3), ancienne famille noble, autrefois poffeffionnée à Villard-Gondran, & éteinte depuis des fiècles.

---

(1) *Inventaire des archives de l'évêché de Maurienne*, manufcrit appartenant à M. Erneft d'Albane, de Saint-Julien de Maurienne, dont le concours intelligent autant qu'empreffé, nous a plus d'une fois fecondé avec fruit dans les recherches locales que nous avons dû faire à l'occafion de ce travail.

(2) Voir aux *Pièces juftificatives* la note III relative aux armoiries des Rapin.

(3) Noble Antoine Papon « *nobilis Anthonius Papone* » avait un tombeau monumental dans la cathédrale de Maurienne, au feizième fiècle, ainfi qu'en fait foi le teftament de fpectable An-

VII. — Pierre Rapin, né à la fin du quinzième fiècle, à Valloires, fils aîné de noble Antoine Rapin, rendit, en 1536, hommage au feigneur évêque de Maurienne, & fit une donation à deux de fes fils, Antoine & Philibert, devant Michel Doze, notaire de Saint-Michel en Maurienne, en date du 26 avril 1546 (1). Il avait reçu, le 29 février 1510, une permiffion de l'évêché pour faire dire & célébrer la meffe en fa maifon de la Chaudane (2). (*Inventaire général*, n° 636.)

Le 18 juillet 1550 « *anno generalis jubilæi* » il fit fon teftament devant fon parent, Antoine Rapin de la Ruaz, notaire, & mourut avant 1563, après avoir prêté ferment au roi de France dans les termes fuivants :

Aujourd'hui, vingt-troifième jour de febvrier mil cinq cens cinquante-deux, procédant par Monfeigneur de Maugiron, cheuallier de l'ordre du Roy ñre Seur, capitaine de cinquante hommes d'armes, lieutenant gñal pour led. Seur Roy en Daulphiné & Savoye, & commiffaire en cette partie, s'eft pnté en perfonne Pierre Rapin de la Chaudane en Maurienne, efcuyer, lequel, fans préiudice des droits de l'Evefché de Maurienne, s'eft préfenté & liberallement offert de prefter & faire aud. Seur Roy les foy, hommage & ferment de fidélité tant pour raifon de fa perfonne que de fes biens. Suppliant aud. Seur de Maugiron eftre a ce admis & receu ce qui luy a efté par led. Seur accordé fur quoy led. Pierre Rapin en fes mains

---

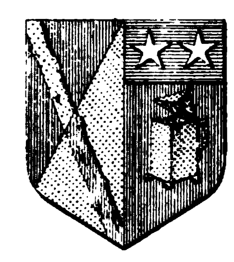
toine Rapin, docteur ès droit, père de Philippe, juge-mage, & de Michel, baillif de Tarentaife, du 22 février 1538. (*Invent. gen.*, n° 616.)

(1) *Maintenue de nobleffe* devant M. de Bezons, du 21 mars 1670. (*Invent. gén.*, n°s 616 & 679.) *Pièces juftificatives*, n° VIII.

(2) Dans l'*Inventaire manufcrit de l'évêché de Maurienne*, de 1756, précédemment cité, on trouve qu'en 1486, Pierre Rapin *ftipulait*, c'eft-à-dire paffait un acte en faveur de l'évêque (de *ftipula*, tige de paille; la mife en poffeffion d'un bien vendu avait lieu autrefois par la tradition d'un fêtu de paille, d'une motte de terre, d'une plume, d'une clef). De femblables ftipulations eurent lieu en 1517, 1554, 1575. Cette dernière, du 30 mai, fut dreffée par Me Humbert Colombet en faveur de noble Pierre Rapin, fils de feu noble Pierre, & de noble Sallière d'Arves. La dernière reconnaiffance qui y foit mentionnée eft du dernier de juin 1576. On donnait le nom de *reconnaiffance* ou *rénovation*, au renouvellement d'un droit ou d'un privilége. Les rentes ou redevances dues aux feigneurs, étaient fréquemment mentionnées fur ces actes. Ce Pierre, fils de noble Pierre, eft évidemment noble Pierre Rapin de la Chaudane, juge-corrier. (Communiqué par M. d'Albane)

eftant a genoux & mains joinctes a recogneu & recognoit led. S^eur Roy pour fon fouverain feigneur & a promis & promet par fes foy & ferment lui obéir & feruir envers & contre tous fans nul excepter & que s'il fcait ou peut entendre & apperceuoir aucun qui foit mouuant contre fa perfonne, fang & couronne, y emptera de fon pouuoir & incontinent en aduertira led. S^eur Roy ou fon lieutenant gñal en ced. pais, procurera fon bien, euitera fon dommage & generallement fera tous ce que vn bon fubject & loyal vaffal doibt & eft tenu de faire & a cela led. S^enr recoipt en figne de ce baife à la joue dextre. A la charge que dans quarante jours prochains il baillera à la Chambre des comptes dud. S^eur Roy en ced. pais les adueux & dénombremens de fes biens qu'il tient en fied ou riere fied dud. S^eur Roy & payera les debuoirs fy aulcungs pour raifon de ce en foit deubz. Faict à Chambery en préfence de Mre Claude Pafchal, premier préfident; Pierre Fougon, feig^r de Lorme; Eftienne de Grollée, feig^r dudit lieu; Alerend de Vaupergue, feig^r de la Tour-du-Pin, & de moy, notaire & fecrétaire du Roy en la chancellerie de Sauoye, foub figné,

(*Inventaire général*, n° 617.) *Signé :* DELATOUR.



Pierre I Rapin de la Chaudane avait époufé, vers 1515, Guillaumaz *d'Arves*, de l'ancienne & noble famille des Sallière d'Arves (1), & en eut de nombreux enfants.

A. — *Charles Rapin*, l'aîné, était chanoine de la cathédrale en 1546, & fut mentionné en cette qualité dans le teftament de fon père & dans d'autres actes (2).

---

(1) Le 5 des ides de février 1240, les nobles Sallière d'Arves firent un échange avec les évêques de Maurienne. (Archives de M. le comte Martin d'Arves. *Notes pour fervir à un Nobiliaire de Savoie.*) Cette ancienne famille fe fondit au dix-feptième fiècle dans celle des Martin, par le mariage de Gafparde Sallière d'Arves, fille unique & héritière de noble Pierre Sallière d'Arves, avec noble Ennemond Martin, célébré en 1604, à Saint-Jean, dans la maifon des nobles Martin. Les armes des Sallière d'Arves fe trouvent encaftrées dans le mur d'une des galeries du cloître de Saint-Jean. Cet écuffon, d'un deffin original & délicatement fouillé, date du feizième fiècle, il offre un blafon parti au 1er tranché barré d'or & de gueules au bâton noueux (peut-être le fymbole héraldique de la rivière d'Arve, en latin *Arva* ou *Arbor*), brochant en bande, au 2e de gueules à la falière antique d'or au chef coufu d'azur chargé de deux étoiles d'argent.

(2) Contrat d'échange & permutation de biens, du 7 mars 1560, devant N..., notaire, paffé

B. — *Jacques*, second fils de Pierre, ou peut-être le puîné d'Antoine qui va suivre, hérita de tous les titres & bénéfices de son oncle Guillaume. En 1546, simple *chapellier* de la cathédrale de Maurienne, il devient successivement prieur de Bernex & de Vivens, en Piémont, vicaire général de l'évêque de Maurienne, protonotaire apostolique, & enfin, grâce à la protection de la jeune duchesse de Savoie, Marguerite de France, il quitte la cour de Chambéry pour un théâtre plus vaste & plus digne de son ambition & de ses talents oratoires. Nommé aumônier de la reine Catherine de Médicis, en 1560, il obtient par deux fois, du duc Emmanuel-Philibert, les lettres-patentes de congé qui le maintiennent dans ce poste élevé, & lié encore à son pays par les bénéfices qu'il y conserve, jouissant à la cour de France du crédit que lui méritent ses talents, il peut se qualifier avec orgueil du titre pompeux d'*orateur du roi*, jusqu'à ce que la mort, le 23 décembre 1569, vienne briser sa brillante carrière. Voici le texte de l'une des patentes de congé accordées à Jacques de Rapin :

Copie de patentes de congé pour noble & R^d^ Mre Jacques Rapin, v^re^ gñal & protonotaire apostolique & aulmosnier de la Reyne.

Emmanuel Philibert, par la grâce de Dieu, Duc de Savoye, &c. Scavoir faisons comme nous avons promis & accordé, promettons & accordons que Révérend not^re^ très cher & bien aymé Orateur, Mre Jacques Rapin, prothonotaire appl̄icque & aulmosnier de la Royne mère du Roy très chrestien, puisse & luy soit loisible de continuer au seruice de lad. dame Royne sans encourir aulcune peyne a ce nonobstant les prohibitions & deffences faictes sur ce de ñre part & par ñre aūthé. En tesmoing de quoy auons ordonnné cestes soubz escriptes de ñre main & scellées de ñre scel, donnés en ñre cité de Verseil le jour xxvij de décembre 1560. Signé : EMMANUEL PHILIBERT.

Contresigné : *De Rosan.*

Scellées des sceaulx ducaux. (*Inventaire général*, n° 617.)

---

entre nobles révérends Charles, Jacques, chanoines de la cathédrale de Maurienne; Jean-Jacques, Antoine, Pierre & Philibert Rapin, écuyers, enfants de noble Pierre Rapin, d'une part, & nobles Philippe de Rapin, docteur ès-droits, juge-mage de Tarentaise, Michel, son frère, au service, tous deux fils d'Antoine Rapin, d'autre part; relatif à un échange de biens situés au Villard sur Villard-Gondran, contre une pièce de vigne au Rodour. Les parties étant tous & respectivement neveux de révérend Messire Guillaume Rapin, chanoine de la cathédrale de Maurienne, protonotaire apostolique & prieur de Bernex, frère desdits Pierre & Antoine Rapin, auteurs des parties. — Cl. Fr. Rapin, *Observations généalogiques*, &c., coté n° 2. — *Archives d'Arves*, voir plus haut, p. v.

C. — ***Jean-Jacques Rapin***, « chapellier » de la cathédrale de Maurienne, en 1546, prieur ou official d'Aiguebelle, en 1571, figure dans divers contrats ou teſtaments de 1546 à 1571, mais n'a point laiſſé d'autres traces (1).

D. — ***Antoine Rapin*** ſuivit la carrière des armes ; ayant embraſſé les principes de la religion réformée ainſi que ſon jeune frère Philibert & ſon couſin Michel de Rapin, bailli de Tarentaiſe, il vint en France avec ſon frère ſous le règne de François Ier, alors que ce prince avait étendu ſon ſceptre ſur la Savoie. Né à Valloires, dans les premières années du ſeizième ſiècle, Antoine Rapin (2) eut une brillante carrière militaire & fut honoré de la confiance & de l'eſtime des premiers ſeigneurs du royaume. Pendant les guerres de religion qui enſanglantèrent la France de 1561 à 1570, il combattit vaillamment dans les rangs réformés à la tête de ſa compagnie. Gouverneur de Montpellier, en 1562, il ſut maintenir dans cette ville une ſévère diſcipline, & on lui confia la garde du baron des Adrets, lorſque le célèbre partiſan, devenu l'objet de la méfiance de ſes anciens coreligionnaires, paya de ſa liberté la terreur qu'il leur inſpirait. Rapin contribua par ſa valeur au ſuccès du brillant combat de Saint-Gilles, en ſeptembre 1562. Son

(1) Il exiſte une tranſaction en latin, paſſée entre noble Rapin de Valloires & noble François Falconis, de la cité de Maurienne, relative à une inſulte faite par ledit Falconis à noble & révérend Jean-François Rapin, prêtre bénéficier, & Jean Rapin, tous deux fils de noble Pierre, devant Cornuti, notaire, du 7 mai 1536. (Cl. Fr. Rapin. *Obſervations généalogiques*, &c., n° 3.) — Parmi les actes nombreux qui déſignent les enfants de Pierre Rapin de la Chaudane, aucun ne fait mention des frères Jean-François & Jean Rapin qui ſont probablement enfants d'un frère ou d'un couſin de Pierre Rapin de la Chaudane.

(2) Il eſt conſtamment déſigné, dans les actes qui le concernent, ſous le nom du ſieur *de Rappin*. Il en eſt de même de ſon frère Philibert & de ſon neveu Pierre, fils de ce dernier. Dans les titres les plus anciens, relatifs aux Rapin de Savoie, le nom de famille eſt toujours écrit par un ſeul *p* & ſans particule. Cette orthographe primitive ne fut remiſe en uſage dans la famille de l'hiſtorien qu'à partir de l'hiſtorien lui-même qui ſignait Thoyras-Rapin. Son père ſignait : Thoyras-Rappin, ſon frère aîné ſignait : de Rappin, & le cadet : Lafare de Rapin. Le redoublement des conſonnes eſt fréquent aux ſeizième & dix-ſeptième ſiècles. On trouve le nom de Péliſſon écrit : *Pelliſſon* & *Péliſſon*. La première orthographe prévalut : on trouva plus poli, dans le doute, d'allonger le nom des gens que de le raccourcir. On n'y attachait alors pas plus d'importance qu'à la particule dont on gratifiait M. *de* Voiture, M. *de* Molière, M. *de* Corneille, fort nobles par le talent, ſans doute, mais qui ne devaient au haſard de la naiſſance aucune partie de la conſidération dont ils jouiſſaient à la Cour. L'orthographe du nom de Péliſſon que nous avons ſuivie dans tout le cours de cet ouvrage, eſt conforme à celle des actes originaux claſſés dans l'*Inventaire général*, nos 660, 682 & 683.

nom eſt fréquement cité avec ceux de ces fameux vicomtes que l'on appelait *les petits rois de Montauban*, Bruniquel, Gourdon, Paulin; & lors de la première guerre de religion (1562-1570), Rapin fut à trois repriſes gouverneur de Montauban (en 1567 & 1570), avec autorité ſur les villes voiſines de Cauſſade & de Réalmont. Il était entré au ſervice de France en 1536, ainſi que le font voir des lettres-patentes du 22 octobre 1561, ſcellées du grand ſceau, accordées à Gilbert du Verger « portant permiſſion de porter épée, dagues & autres armes que les gentilshommes ont accoutumé de porter, en conſidération des ſervices qu'avoit rendus pendant vingt-cinq ans au fait des guerres, noble Antoine Rappin, beau-père dudit Verger (1). »

Le 6 janvier 1568, Rapin, qui avait rejoint avec les chefs huguenots du Dauphiné les troupes qui allaient groſſir l'armée de Condé, ſe trouvait à la bataille de Gannat. Il combattit avec courage à l'avant-garde de la petite armée qui, paſſant au travers des rangs abattus de ſes ennemis diſperſés, des montagnes du Dauphiné aux plaines de l'Anjou, traverſa la France au cœur de l'hiver à travers mille dangers, & accomplit en quelques jours une marche reſtée célèbre dans les faſtes de nos guerres civiles.

Rappelé par ſes chefs dans le Midi, Antoine de Rapin fut nommé gouverneur de Montauban en remplacement de Montbartier, & reçut des princes des lettres-patentes pour y faire battre monnaie « ſous le coing & armoirie du Roy. » Le même jour, d'autres lettres-patentes lui furent octroyées dont voici la teneur (2) :

Sur la Requeſte préſentée au Conſeil par le ſieur de Rappin, gouverneur de ceſte ville de Montauban ſoubz l'authorité du Roy & commandement de Monſeigneur le prince de Condé, lieutenant général de Sa Majeſté, le Conſeil ayant eſgard a lad. Requeſte & aux bons, fidèles & longs ſervices expoſez par led. ſieur de Rappin aux affaires de la guerre tant en lad. charge de gouverneur que auparavant durant les troubles précédanz A ordonné & ordonne ſuyvant le ſecond poinct contenu en la diſpoſitive de lad. Requeſte que la dixieſme portion des buttins qui ſe feront par cy aprez luy appartiendra. Comme ſera auſſi des auſtres faicts depuis le commencement de ces troubles qui fut au commencement du moys de ſeptembre dernier conſiſtans tant en ranſons de priſonniers qui ont eſté ou ſeront faicts depuis led. temps que en autre ſorte ou nature de buttins (autres toutefoys

(1) *Inventaire général*, n° 665.
(2) *Idem*, n° 624.

que les bledz & vins ja portez au magasin de ceste ville). De quoy led. sieur de Rappin s'est contenté. Faict aud. Conseil le quatorzième de décembre mil cinq cens soixante huict.

F. Prevost.

Quelques jours après, le gouverneur de Montauban délivrait à une dame d'une noble famille de Guyenne le passeport suivant (1) :

A tous capitaines, soldats & autres qui sont de la religion refformée portant les armes pour le service de Dieu & du Roy, salut. Nous vous prions de laysser passer par chascung de vos pouvoirs & detroicts [?] *Mademoyselle de Bieule avec tout son train sans luy faire ou donner aulcung empeschement ou deturber. Ains au contraire luy donner ayde secours & faveur si besoing est.*

Donné à Montauban, ce xvi décembre 1568.

Rappin.

De mandement de mond. seigneur.

De Viçose.

Et six semaines après, le certificat que voici, qui a sa valeur en ce qu'il montre que c'était bien Antoine de Rapin qui fut gouverneur de Montauban, & non son frère Philibert, comme l'ont répété à tort la plupart des historiens (2) :

Nous Antoine de Rappin, escuyer gruyer [?] *& gouverneur en la ville de Montauban, certifions que Jehan de Tanus, bourgeois de Montauban, a payé l'entiere ranson de Pierre Faugié, habitant de Tholoze & icelle baillée es mains des receveurs qui a ces fins ont esté establys. Faict ce ixe février mil Vc LXIX.*

Rappin.

Remplacé à la fin du même mois par le vicomte de Montclar, à cause de troubles graves qui s'étaient élevés dans la ville à l'occasion de contributions dont il avait dû frapper ses habitants pour subvenir aux nécessités de la guerre, Rapin se retira à Castres. Il reçut plusieurs lettres des princes de Navarre & de Condé, de l'amiral de Coligny, qui témoignent de la confiance & de l'estime dans lesquelles ces grands personnages tenaient le capitaine huguenot.

Rappelé par Montgommery au gouvernement de Montauban dans le courant de juillet, Rapin continua à faire régner au sein de cette population remuante & in-

---

(1) *Inventaire général*, n° 637.

(2) *Idem*, n° 613. — Voir Le Bret, *Hist. de Montauban*, éd. de 1841, & plus loin, p. xxiij.

docile une févère difcipline. Les princes lui conférent, par lettres-patentes datées du Port Saint-Mary, le 26 décembre 1569 (1), le foin de lever les tailles dans fon gouvernement pour l'entretien de l'armée. En 1570, & au mois de février, il était encore gouvernenr de Montauban, comme le témoignent les pièces d'une procédure dirigée par lui en cette qualité, relative à la reconftruction des murailles de la ville de Cauffade (2). Il mourut bientôt après, en 1571.

Antoine de Rapin avait époufé avant le 6 juin 1556 (date du mariage de fon frère Philibert avec la fille de fa femme, Jeanne du Verger), Cécile *de Doux*, fille de Jean de Doux, feigneur d'Ondes & de Mauvers, veuve de noble Raimond du Verger, dont elle avait eu deux enfants, Jeanne & Gilbert du Verger. Les familles de Doux & du Verger comptaient « parmi les plus anciennes de Touloufe, il y a eu des évêques & des confeillers au Parlement de ces deux familles, dès l'établiffement de cette célèbre compagnie » dans la capitale du Languedoc (3).



Un fils unique, nommé Pierre, naquit de cette union. Pierre de Rapin était en 1568 page du prince de Condé (4). Sans doute il porta les armes, & peut-être un brevet de capitaine de cavalerie lui fut-il accordé ; mais il ne fe maria pas, & habitant tantôt Grenade, tantôt Montauban, il tefta dans cette dernière ville, le 28 feptembre 1580, devant Scieuran, notaire, déjà atteint de la maladie qui le mit prématurément au tombeau. (*Invent. gén.*, n° 638.)

E. — *Pierre II Rapin*, tige de la branche demeurée en Savoie, éteinte au commencement de ce fiècle, à Saint-Jean de Maurienne, qui fuivra.

F. — *Marguerite Rapin*, femme de noble Jean Rambaud, de la Planoville en Valloires (5).

---

(1) Voy. *Pieces juftificatives*, n° VI.

(2) *Inventaire général*, n° 626.

(3) *Idem*, n° 678. Elles fournirent auffi des capitouls de Touloufe aux quatorzième, quinzième & feizième fiècles.

(4) *Idem*, n° 625. Teftament de Michel de Rapin.

(5) *Inventaire général*, n° 615. La famille Rambaud était, après celle des Rapin, la plus ancienne de Valloires. Elle a fourni plufieurs hommes diftingués. Parmi eux on cite le chevalier Rambaud de Tarfac, capitaine au régiment de Royal-marine, qui vivait à la fin du fiècle dernier & s'illuftra par fon courage. Les armes de cette famille, aujourd'hui éteinte, font : d'azur au lion couronné d'or, tenant entre fes pattes dextre & feneftre un bâton noueux au naturel, pofé en pal.

G. — *Barthélemie Rapin*, mariée à noble Claude-Louis de Collo, de Valloires, comme on le voit par un « contrat de réachapt des biens de la Planoville en Valloires » fait par noble & ſpectable Pierre Rapin, juge-corrier, de demoiſelle Barthélemie de Rapin, ſa ſœur, veuve de noble Louis de Collo, du 14 mai 1574, devant Lafontaine, notaire. (Cl. Fr. Rapin, *Obſervations généalogiques*..., n° 4.)

H. — *Jeanne Rapin*, mariée à N..., déſignée avec ſes ſœurs au teſtament de leur père, du 26 avril 1546.

I. — *Philibert Rapin*, le cadet des fils de Pierre Rapin & de Guillaumaz d'Arves, qui ſuivra, fut la ſouche de la branche françaiſe de la famille de Rapin, dont les divers rameaux, Rapin de Mauvers, Rapin de Rabeau & Rapin de Thoyras ſe ſéparèrent à la Révocation ; les deux premiers reſtant en France, le dernier ſe fixant en Hollande, puis en Pruſſe.



BRANCHE DE SAVOIE

VIII. — Noble & ſpectable Pierre Rapin de la Chaudane en Valloires, corrier & juge commun de l'évêché de Maurienne, mérite une mention à part parmi les membres les plus influents & les plus conſidérables de la famille des Rapin. Les lettres de conſtitution de ſa charge de corrier « données en refectoire » par les chanoines de Maurienne « *ſede vacante* » (Jérôme, cardinal-évêque de Maurienne, était mort, & ſon ſucceſſeur, Brandolerius de Frottis, de Ferrare, n'était pas encore nommé), ſont en date du 18 décembre 1559, & le 17 d'août précédent, le comte de Challant, intendant de la Maurienne pour le duc de Savoie, l'avait déjà établi & nommé dans ces importantes fonctions qui le faiſaient le premier magiſtrat de ſa province (1). Le 12 juin 1553, il avait acquis de Philibert, ſon plus jeune frère, devant Me Jean-Francois Duport, notaire, une ſétérée de pré en Valloires; le 6 octobre de la même année, il fait une nouvelle acquiſition, & en 1562, il ſtipule des recon-

---

(1) *Inventaire des archives de la cathédrale de Maurienne*, mss appartenant a M. D'Albane « René de Chalant, mareſchal & gouverneur de Savoie, en ſuite du pouvoir qu'il avait reçu du duc Emmanuel Philibert, rétablit, le 12 août de l'année 1559, la juſtice ſouveraine de Chambery ſous le nom de Sénat de Savoie. » (Guichenon, *Hiſtoire de la Maiſon royale de Savoie*, 1560, in-fol.)



R. de Cazenove del. 1861 — J. M. Fugère sculp.

CHAPELLE DE S^TE THÈCLE. VILLAGE DE PLACE EN VALLOIRES. RUINES DU CHATEAU DE LA CHAUDANE.

naiſſances de fiefs pour les ſeigneurs de Saint-Michel. En 1563 & le 18 avril, devant Jean Trochon, notaire, il acquiert la moitié du fief de la Chaudane des enfants Giraud & Taravel, autoriſés par leurs pères reſpectifs, qui avaient probablement hérité de cette part du patrimoine féodal des Rapin (1), du chef d'une fille de cette maiſon, peut-être iſſue de Jacques Rapin, fils de Claude & frère d'Antoine Rapin, aïeul du juge-corrier. (*Obſervations généalogiques*, &c. Cl.-Fr. Rapin, nº 1).

Ce dernier rendit hommage au duc de Savoie, Emmanuel-Philibert, en ſa qualité de corrier & en celle de juge *commun*, c'eſt-à-dire exerçant à la fois pour l'évêque & pour le comte (le duc de Savoie, comte de Maurienne), le 22 février 1563, dans l'aſſemblée des Etats de la nobleſſe de Savoie, réunie dans la grande salle du château de Chambéry.

.... En préſence des ſeigneurs ambaſſadeurs de la ſeigneurie de Veniſe; de Monſeigneur le duc de Ferrare, de nobles meſſires Jean, comte de la Chambre; Sébaſtien de Montbel, comte d'Entremonts, chevalier de l'ordre de Savoie; François de la Balme, comte de Montrevel, gouverneur de Breſſe; Pierre Maillard, chevalier, ſeigneur du Bochet, baron de Chenory, gouverneur de Savoie; Catherin Pobel, ſeigneur d'Ameros [?], & du Mollard, premier préſident au ſénat de Savoie; Louis De Dino [?], ſeigneur de Montfort, préſident en la Chambre des comptes, tous conſeillers d'Eſtat de Son Alteſſe, de Proſpere de Genève, gentilhomme ordinaire de la chambre & capitaine des gardes-du-corps de Son Alteſſe

(1) Les ruines informes du château de la Chaudane ſe voient encore ſur la pente d'un coteau en face de la chapelle de Sainte-Thècle, de l'autre côté du chemin qui conduit aux Villards. Les veſtiges de cette antique demeure étaient beaucoup plus conſidérables il y a quelques années; depuis la ceſſion du fief de la Chaudane à la commune de Valloires, en 1768, les habitants du pays bâtirent leurs maiſons des débris de l'ancien manoir, & les ronces & les arbuſtes pouſſent ſur les énormes pans de murailles qui ont, juſqu'à préſent, réſiſté aux déprédations des payſans du voiſinage. On a trouvé, au printemps de 1862, en labourant le champ qui les entoure, une large pierre tombale marquée d'une croix recouvrant quelques oſſements deſſéchés. Des fouilles mieux dirigées amèneraient peut-être quelque découverte intéreſſante.

La gravure jointe à ce travail offre l'aſpect actuel des ruines du château de la Chaudane. A gauche, on voit la chapelle de Sainte-Thècle, &, dans le lointain, le col du Galibier. Au fond, & au pied du rocher Saint-Pierre, eſt le village de Place, le plus important de Valloires. Celui de la Ruaz eſt caché par le rocher que couronnent les ruines d'un château-fort.

le duc; des contes de Saint-Georges, du marquis de Montferrat, lieutenant du grand escuyer d'escurie & de plusieurs autres seigneurs, contes, barons & notables gardes du corps & seigneurs en grande assemblée tant de ça que dela les monts, témoings à ce présents & assistants (1).

Noble Pierre Rapin, corrier de Saint-Jean de Maurienne, « satisfaisant à l'ordonnance de Son Altesse », fit tenir à la Chambre des comptes de Savoie le dénombrement sommaire des fiefs nobles qu'il possédait au pays de Maurienne, acte lui fut donné du dépôt de ce « rolle d'ung feuillet par luy signé » par le greffier de ladite Chambre à Chambéry, le 28 août 1563. Cinq ans après le duc Emmanuel-Philibert confia à Pierre Rapin la charge de commissaire aux vivres par un ordre ainsi conçu :

Emmanuel Philibert, par la grâce de Dieu duc de Savoie, prince de Piedmont, &c. Ayant député pour commissaire sur la Maurienne pour fournir au faict des munitions & victuailles pour la cavallerie qu'enuoyons en France au service de Sa Ma[té] très chrestienne ñre cher bien aymé & feal juge commung & corrier dud. Maurienne noble Pierre Rapin & veuillantz (comme est conuenable) que au faict de sad[te] charge, il soit de tous respecté & obey, Nous mandons & ordonnons à tous les seig[rs] coronels capp[nes] & aultres officiers & soldatz de lad. cavallerie qu'ils ayent à le respecter & obéir à ses commandements aux choses concernant sad. charge comme aux ñres propres, car tel est ñre vouloir. Donné à Thurin, le septiesme jour de janvier mil cinq centz soixante huict.

Signé : EMMANUEL PHILIBERT.
Scellé des sceaulx ducaulx (2).

En 1571, il passa un contrat avec ses frères, nobles Jacques & Jean-Jacques Rapin (3). La même année, une sentence du juge de Saint-Jean de Maurienne, rendue le 31 août, régla les différents qui s'étaient élevés entre noble Pierre Rapin & les enfants mâles de feus nobles Antoine &

---

(1) *Inventaire général*, n[os] 617 & 6 ; liasse B.
(2) *Idem*, n[os] 617 & 8 ; liasse B.
(3) *Idem*, n° 628.

Philibert de Rapin, héritiers de leur coufin Michel. Leur part d'héritage confiftant en terres & prés valant fept cents florins de Savoie, fut rachetée par le juge corrier, & la branche françaife des Rapin ne poffédait plus un pouce de terre dans la patrie qu'elle avait abandonnée. Il eft à croire que le défir de féparer leurs intérêts d'avec ceux de leur oncle, dont la ferveur catholique allait quelquefois jufqu'au fanatifme, dut les aider à prendre leur parti d'une expatriation déformais confommée.

Par un arrêt, en date du 16 décembre 1577, prononcé en faveur de noble Pierre Rapin, juge-corrier de Maurienne, le fouverain fénat de Savoie releva la maifon de Rapin « de toute fuppofition de roture » & la maintint » es-priviléges de nobleffe (1). »

La renommée de zèle & d'intégrité que Pierre Rapin s'était acquife dans l'exercice de fes pénibles fonctions de corrier, eut de fon vivant même la fanction de la poéfie, fi l'on peut appeler de ce nom les vers affez barbares que Jacques Peletier du Mans confacre à fa gloire dans fon poëme de *La Savoye* (2), dédié à très illuftre princeffe Marguerite de France, ducheffe de Savoie & de Berry.

Rapin, courier, que vit naître Valoire
Reçoit & donne à Maurienne gloire :
Il fait les monts & leurs conditions
Les honorant par fes commiffions.

---

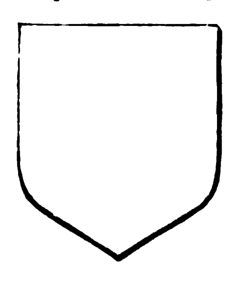
(1) *Inventaire général*, n° 636. — Cet arrêt contient la mention d'un grand nombre d'actes importants pour établir la filiation de cette famille, de 1505 à 1576, dont quelques-uns ne font connus que par leur énonciation dans cette pièce. Voir aux *Pièces juftificatives*, note V.

(2) Imprimé à Annecy, en 1572, chez J. Bertrand. Cet ouvrage curieux & incorrect, dans lequel l'auteur décrit la Savoie pittorefque & politique de fon temps, était dédié à cette ducheffe de Savoie, fille de François Ier, à laquelle le protonotaire Jacques Rapin dut fa haute pofition à la cour de France. Le poëme de *la Savoie* a été réimprimé dans le premier volume des *Publications de la Société favoifienne d'hiftoire & d'archéologie*. Ce Peletier « efprit divers & changeant », comme l'appelle Sainte-Marthe, né au Mans, en 1517, était le fils d'un fyndic de cette ville. Il eut une carrière fingulièrement agitée, pendant laquelle il ne ceffa de produire les œuvres les plus difparates. Secrétaire de René du Bellay, vers 1540, principal du collége de Bayeux, il prononce, en

Pierre Rapin de la Chaudane mourut en 1579, il fut enterré dans le cloître de Saint-Jean, & sa pierre sépulcrale jadis encastrée dans le mur claustral, au-dessus de la place où reposait sa dépouille, porte cette inscription qu'il avait composée lui-même :

Ibi jacet nobilis dominus Petrus Rapini de Choudana Valovii, hujus civitatis & terræ communis correarius & judex, qui viam universæ carnis humanæ ingressus est die octava novembris anno 1579.

Cette pierre, aujourd'hui en la possession de M. le comte Martin d'Arves, porte au dessus de l'inscription profondément gravée, un écusson où se voient en relief les aigles & les roses qui constituent les armes des Rapin. (*Voir la gravure placée en cul de lampe*, p. I.)



Il ne paraît pas que sa veuve, Antoinette *Bertrand*, sœur de noble François Bertrand, qu'il avait épousée devant Collombet, notaire, le 3 octobre 1563, appartînt à la grande famille des Bertrand, seigneurs de Saint-Jeoire & de la Pérouse, illustrée par Jean de Bertrand, archevêque de Tarentaise, en 1297, & président des Etats de Savoie tenus à Chambéry en

1547, l'oraison funèbre de Henry VIII, roi d'Angleterre; bientôt il quitte ces fonctions honorables & s'établit chez l'imprimeur Vascosan, où il élabore des projets de réformation de l'orthographe. Plus tard on le retrouve à Poitiers, où il étudie la médecine, à Bordeaux, à Béziers, à Lyon, où il fait imprimer plusieurs ouvrages, entre autres : l'*Art poétique d'Horace, traduit en françois*, & l'*Art poétique françois*, tous deux en 1555; un *Traité d'algèbre*, en 1544, & son plus important ouvrage de mathématiques, *In Euclidis elementa geometria demonstratiorum, lib. VI*, 1557, in-fol., qui eut trois éditions. De Lyon il va à Rome, de Rome revient à Paris, les guerres civiles l'effrayent; il quitte sa patrie & va passer quelque temps à Annecy en Savoie, où il compose le poëme devenu fort rare, auquel se rapporte cette note sur son auteur, puis il rentre au Mans, en qualité de principal du collége, & meurt à Paris, en 1582, laissant la réputation d'un esprit délié, plein d'imagination & de feu; il a le vers vif & facile comme poëte, mais son style est souvent dur & heurté. Son neveu, Julien Peletier, l'un des plus fougueux prédicateurs de la Ligue, fut exécuté en effigie en place de Grève l'an 1595. — Hœfer & F. Didot, *Nouv. Biographie générale*, article Peletier. Grillet, *Dict. hist. de la Savoie.*, t. I, p. 278.

1329. Antoinette Bertrand donna au corrier Rapin de nombreux enfants & se remaria avant 1582 avec noble Gabriel de Lathoud, tuteur de ses enfants (1), plus tard juge temporel de l'évêché. En 1589, le connétable de Lesdiguières menaçait la Savoie : les défilés de la Maurienne, à la voix de l'évêque, Pierre de Lambert, se remplirent de valeureux défenseurs, la garde des passages de Valloires fut confiée aux premières familles de la vallée, aux Rapin & aux Rambaud. Voici le fragment de l'ordonnance de Mgr de Lambert qui se rapporte à cet épisode de l'histoire militaire de Valloires :

Et pour la garde du passaige de Valloyre & Valmeinier contre la montagne du Gallabyé, tirant à Bryançon, y avons estably seigneur Lathoud, juge temporel de l'évesché fesant pour les nobles Rapin, pupils, & noble Pierre Rambaud, avec l'assistance du jeune Favre dit Barque pour commander auxdits passaiges & y conduire plus grand nombre de gens au besoing (2).

Etait-ce là un service gratuit, une défense des *marches* féodales, une protection due au vassal par le suzerain ? On serait tenté de le croire. Toutefois quelques années plus tard, en 1628, quand la guerre éclata de nouveau en Italie, les passages de la Maurienne furent de nouveau gardés, mais à beaux deniers comptants, car noble Ennemond Martin réclama dans une supplique adressée au duc de Savoie-Carignan, gouverneur de Savoie pour son frère Victor-Amédée Ier, la somme de cinq cent vingt-un florins, montant de la somme qui lui était due « pour avoir vaqué du 18 au 30 juin 1628, pour le service de Son Altesse, avec sa

(1) Noble Pierre, fils de feu noble Pierre Rapin, vendit par contrat passé le 11 juillet 1582, devant Louis Fontaine, notaire, à noble & spectable Gabriel de Lathoud, tuteur des enfants de feu noble Pierre Rapin, juge-corrier, une pièce de pré devant la tour du Villard, à Villard-Gondran, laquelle pièce était indivise entre lesdits enfants de Rapin & les enfants de feu noble Jean-Pierre Rapin, son frère. (Cl. Fr. Rapin, *Observations généalogiques*, &c., n° 8.) — Le 8 novembre 1589, devant le même notaire, il fut procédé au partage d'une pièce de pré à Villard-Gondran, entre les enfants du juge-corrier & ceux de N. Jean-Pierre Rapin.

(2) L'abbé Truchet, *Notice sur Valloires*. — Angley, *Hist. du dioc. de Maurienne*, p. 314.

compagnie, riére Valloires pour la garde des advenues & commander les fortifications y désignées. » (*Archives d'Arves*.)

Gabriel de Lathoud fit encore, en qualité de tuteur des enfants du feu juge-corrier Rapin & pour le compte de ses pupilles, de nouvelles acquisitions de Me Pierre Rapin, notaire. Ce Pierre Rapin était fils de feu Pierre Rapin de Villard-Gondran, & frère de noble Jean-Pierre Rapin dont il a déjà été question ci-dessus. Pierre Rapin de la Chaudane, juge-corrier, eut d'Antoinette Bertrand (qui testa le 23 août 1613) quatre fils & trois filles (1).

A. — *Guillaume*, qui suit & continua la descendance. Il fut, avec ses frères, héritier universel des biens de leur père qui testa devant Fontaine, notaire, le jour même de sa mort (8 novembre 1579), en substituant la moitié de ses biens à son frère Jean-Jacques Rapin, chanoine de Maurienne, & après lui à ses filles, & après elles aux enfants d'Antoine & de Philibert de Rapin, passés en France.

B. — *Jacques*, qui suivra, dont la postérité s'éteignit dans les familles de Comnène & Bertrand.

C. — *Pompée*, mort en 1612, sans postérité, testa le 8 juin 1603, devant Collombet & Paraz, notaires. Il laissa ses biens *in capita* & non *in stirpe*, aux enfants de ses deux frères Guillaume & Jacques. (Transactions des 20 mars & 18 octobre 1613, au sujet de ce testament fécond en difficultés. — *Arch. d'Arves*, & Cl. Fr. Rapin, *Observ. généalogiques*, &c., n° 10.) Par cet acte, Pompée Rapin ordonne que son corps soit enseveli au tombeau de son père, le juge-corrier, dans les cloîtres de la cathédrale de Maurienne, & fait divers legs à ses sœurs & enfants d'icelles, laissant à sa mère la jouissance & l'usufruit des biens qu'il possède à Villard-Gondran (2).

---

(1) Testament de demoiselle Antoinette Bertrand, veuve en premières noces de noble Pierre Rapin, du 23 août 1613, Novel, notaire. (Cl. Fr. Rapin, *Observations généal.*, &c., n° 8.) — Testament de demoiselle Marguerite Rapin, du 1er octobre 1607, Arnaud, notaire. (*Idem*, n° 9.)

(2) Les deux frères du défunt, Guillaume & Jacques, dont les enfants nés ou à naître avaient été institués héritiers universels par leur oncle Pompée, se partagèrent les objets délaissés par le défunt, qui avaient servi à son usage personnel. La note suivante, relative à ce partage, est assez curieuse pour trouver place ici. La voici telle qu'elle fut rédigée par Jacques Rapin :

« Note de ce qu'avons partagé mon frère & moi qui était dans trois cofres d'un membre de la maison appelé la Chambre [la Chaudane?] ·

D. — *Pierre*, mort jeune en 1601.

E. — *Anne*, l'aînée de la famille, époufa Nicolas Favre, dit le capitaine La Barque, commandant du château de Saint-Michel, qui défendit le paffage du Gallibier avec Gabriel de Lathoud & Pierre Rambaud, en 1589; deux enfants naquirent de cette union : Pierre & Antoina Favre; cette dernière époufa noble Pierre des Côtes.

F. & G. — *Françoife*, morte jeune, & *Marguerite*, qui tefta en 1607, non mariées.

« Ce la part de N. Guillaume Rapin, mon frère :

« 1° Un bibertin [?] d'armoiries rayé en fond blanc & vert.

« *Item*, un chapeau tout neuf noir doublé d'armoifin [?] avec fon bonnet de velour qui n'avoit jamais efté porté qu'une fois, eftimé fl. 10.

« *Item*, trois linceuils mi-ufés.

« *Item*, dix rabats de fort belle toile entre lefquels il y en avoit un qui coutoit fl. 4.

« *Item*, quatre mouchoirs très beaux de toile de Holande tout neufs & un plus groffier.

« *Item*, fon épée ceinturon & gland valant toujours le tout au moins fl. 20.

« *Item*, cinq orbinettes [?] fort belles & néanmoins deux ayant un petit trou.

« *Item*, efcarfons [galoches] chauffons & chauffes de toile déjà ufés & rompus en partie.

« *Item*, deux pourpoints découpés, l'un de peau entrecoupé de cordons & l'autre de feutaine gris auffy découpé avec facon, eftimé d'eftimation d'entre frères : celui de feutaine fl. 14, celui de peau fl. 10, plus une rapille [morceau d'étoffe] de même eftimée à fl. 14.

« *Item*, trois culiers d'argent, deux defquels ayant nos armoiries.

« *Item*, deux beaux barretins [?] de toile très fine d'Holande, avec des pointes.

« *Item*, cinq chemifes que de lin que de belle toile.

« *Item*, un bas de fleuret en des endroits rapetaffé.

[Signé fur l'original :] « GUILLAUME RAPIN, JACQUES RAPIN. »

» Lot de noble Jacques :

« Un miroir, — une archebufe à mèche, — trois linceuils, — neuf rabats, — trois mouchoirs, — une felle de cheval, — cinq ferviettes, — efcarfons, chauffons & chauffes, — bas de toile de peu de valeur, — trois culiers d'argent, — deux beaux barretins de toile fine de Holande, avec leurs fept chemifes pour le fufdit lot, plus un autre.

[Signé fur l'original :] « GUILLAUME RAPIN, JACQUES RAPIN. »

Il eft encore revenu au lot de Guillaume « fix affiettes pefant fix livres moins un quart, cinq plats d'éteint pefant cinq livres, — une fallière, — un pot & une pichette pefant cinq livres & deux onces, plus une belle grande oulle [marmite] contenant environ douze écuelles & pefant fept livres & quart, plus une baffine de leton ou font dépeints Adam & Eve, — plus une écuelle d'éteint, plus quatre mautils [?], plus un plat d'éteint pefant deux livres, plus une chaufette & une poêche. » (*Archives d'Arves*.)

Le 29 juin 1595, les enfants du jugé-corrier firent un partage des biens de leur père, devant N..., notaire, auquel prit part leur mère, qui eut pour ses droits dotaux la maison dite de Pontcharraz, avec grange, collombiers, &c., le tout situé à la Cité.

Noble Guillaume Rapin prit la maison de la Chaudane, avec le fief & directe de Valloires.

Noble Jacques Rapin, avocat, prit la maison & tour de Tybière, située au haut de la rue de Bonrieux, à Saint-Jean, avec diverses pièces de prés, terres & vignes au territoire de Saint-Jean.

Noble Pompée Rapin eut les maisons & prés sis aux territoires de Villard-Gondran & au Villard-Dessus, plus la rente de la maison de Tybière.

Noble Pierre Rapin eut les maisons, vignes & terres situées entre le pont de l'Arvan & Villard-Gondran.

Malgré cette énumération de terres & de fiefs qui montre que le juge-corrier avait réuni dans ses mains les terres ayant appartenu aux diverses branches de sa famille, tant à Valloires qu'à Saint-Jean & à Villard-Gondran, ses enfants n'étaient pas bien riches, car lors de la convocation de l'arrière-ban de la noblesse, en 1593, ils eurent grand'peine à équiper à eux quatre un cheval & son cavalier armé d'une arquebuse. L'acte qui en fait foi est d'une teneur assez particulière pour mériter d'être reproduit.

Pardevant nous Guillaume François de Chabod, S[r] du Jacob & de la Dragonière, conseiller d'Estat, chambelland de S. A., chevallier en Senat, gouverneur des châu & ville de Montmeillan, grand-maître de l'artillerie & commendant géneralement pour S. A. de ça les monts, en l'absence de Monsieur le marquis de Tresfort, & Jean François Berliet [?], S[r] de Chiloup & de la Roche, baron du Bourget, conseiller d'Estat de S. A. R[lle] & premier président des comptes de Savoye, s'est présenté Jean-Baptiste Bruand, faisant pour les enfants de feu noble Pierre Rapin, lequel, suivant l'Edict de la convõation de la noblesse, offre se rendre pour lesdits Rapin soubz la cornette blanche, monté d'un cheval avec une arquebuse, dans huict jours, n'ayant moyen pour le bas aage desdits enfans & leur pauvretié se rendre plutôt ny avoir meilleur équipage, de quoy luy avons fait

dreffer le préfent acte par notre greffier pour fervir auxd. Rapin comme de raifon. A Chambéry, le dixneufviefme aouft mil cinq cent nonante trois.

Par commendeman de mefd. feig[rs], figné : MALET.

(Et plus bas, le fceau de Savoie.) (*Inventaire général*, n[os] 617 & 10, liaffe B.)

IX. — Noble Guillaume Rapin avait hérité de fon père le fief patrimonial de la Chaudane. L'année de fa mife en poffeffion & malgré fon jeune âge (1), il fut nommé fyndic de la nobleffe de Maurienne, en 1595, & procéda à l'élection du fyndic pour l'année fuivante, ainfi qu'il réfulte du titre fuivant :

L'an mil cinq cens nonante fix & le troifième jour du mois de janvier fuivant la requefte p̃ntée a Mons[r] & M[e] François Gafpard Canal docteur es-droits lieutenant du feig[r] corrier & juge commun de la Cité & reffort Saint-Jean de Maur[ne] Ce jourdhuy a la part de noble Guillaume Rapin fcindicq moderne de la nobleffe de la p̃nte Cité tendant aux fins eftre enjoinct a Meffieurs de la nobleffe d'icelle Cité s'affembler a la mayfon de Madame Lathoud mère d'icelluy fuppléant a onze heures attendant midy demain jeudi quatriefme de ce mois a peine de cent liures pour faire élection de fcindicq de ladite nobleffe cy après incéré par teneur, Je Jean Meillaud Not[re] ducal de ladicte Cité de Maurienne a la requefte dud. noble Rapin & en vertu de la commiffion a moy donnée par ladite requefte attefte m'être adreffé aux perfonnes de nobles Jacques Ducol, Pierre Marie Burdin, Jean Amé Dumollar, Amé des Coftes, Michel Truchet, Gasbamol de la Balme, Balthazard Baptendier, Philibert de Chabert, Pierre des Coftes & Jean François des Coftes auquel ay fignifié le contenu en lad[te] requefte..... femblable fignification a été par moy faicte a noble Michel Truchet, Jean François d'Humbert, juge mage de Maurienne, Balthazard Baptendier, Jacques Ducol, Guillaume des Coftes fils à feu noble Boniface, Jean François des Coftes, Julles des Coftes & Amé des Coftes... Lefquels Jacques Ducol & Amé des Coftes ont déclaré qu'a caufe de certains mandats du feig[r] & comte Martinengue pour le faict du paffage des gens de guerre fe retirants ils ne fe peuvent p̃nter attendu qu'il leur convienct vaquer pour le faict dudit paffage..... Du dimanche feptiefme dudit mois de janvier mil cinq cent

---

(1) Il devait avoir environ vingt-cinq ans.

nonante ſix heure de une apprez midy dans la ſalle de mãon de Madame Lathoud ſe ſont p̄ntés nobles Jacques Ducol, Pierre des Coſtes, Jean Amé du Mollar, Jules des Coſtes, Amé des Coſtes, Pierre Marie Burdin, Gasbamol de la Balme, Balthazard Baptendier, leſquels n'ont vollu faire aulcune nomination de ſcindicq pour encore n'eſtre en nombre ſuffizant de nobles & led. noble Guillaume Rapin ſcindicq a nommé pour ſcindicq led. noble Pierre Marie Burdin & ſemblablement led. noble Pierre des Coſtes & Jacques Rapin ont auſſi nommé led. noble Burdin requerant acte de leur ditte nomination pour jouyr comme de raiſon. Et led. noble Pierre des Coſtes a adhéré a ſa nomination. Faict au lieu que deſſus dict les an & jour ſuſdits.

(*Invent. gén.*, n°s 617 & 11.) *Signé :* MEILLAND.

Guillaume Rapin ſe rendit à l'armée avec ſon couſin Antoine, fils de Jean-Pierre Rapin, & le 19 novembre 1616, ils retirèrent un certificat ainſi conçu :

Nous Bertrand de Seyſſel, baron de la Sarra, ſeigneur des Bauges & des Granges, capitaine de cinquante hommes d'armes pour S. A. Séréniſſime Cornette blanche de Savoye, certiffions à qui il appartiendra comme nobles Guillaume Rapin & Antoine Rapin ſon couſin meſme équipage de Villard-Gondran en Maurienne, s'eſt rendu ſoubz lad^te^ cornette monté d'une jument poil blanc avec une eſcopette large [?] & ayant à l'ordinaire & juſqu'a ce jourdhui demeuré en cartier ordonné pour la nobleſſe & compareu en toutes occaſions de guerre & notamment pour le ſervice de S. A.

En foy de quoy luy auons octroyé & ſigné le préſent pour luy ſeruir de l'obéiſſance & devoir que ſa qualité de noble doibz naturellement a S. A.

Signé : DE SEISSEL.

(Et plus bas :) *Par commendement de mond. ſeig^r^* THOMMASSIN (1).

Le 27 janvier 1617, Guillaume Rapin donna quittance aux frères Gallien de la ſomme de dix florins Savoie, pour ce qu'ils lui devaient à la Saint-Michel pour ſix mois du fief de Valloires. C'était le produit de la

(1) *Inventaire général*, n°s 617 & 13 ; liaſſe B.

ferme de tout ou partie de ſon domaine patrimonial de la Chaudane. (*Archives d'Arves.*)

Guillaume Rapin mourut en 1630, laiſſant de ſa femme Humberte *Pignier* quatre fils & trois filles qui partagèrent les biens que leur père poſſédait à Villard-Gondran, le 4 décembre 1633. (Paraz, notaire.)

A. — *Pompée*, deuxième du nom, mourut en août 1639, laiſſant d'Antoinette *Rollet*, ſa femme, un fils nommé *Jean*, né aux calendes de juin 1638, qui fut prêtre & mourut en 1670. Le 1er janvier de cette même année, il avait ſigné une reconnaiſſance de lods en faveur de l'évêché de Maurienne pour les biens de la Maiſon-Blanche & des Villards, à Villard-Gondran. Sa mère ſe remaria à Me Claude Paraz, notaire. (*Archives d'Arves.*)

B. — *Jacques* teſta le 13 mars 1638, devant Borelly, notaire. Il veut être enſeveli au devant du portail de l'égliſe de Villard-Gondran, & donne à cette même égliſe une lampe en laiton à cinq becs remplie d'huile pour une fois, qu'il ordonne être miſe au devant du crucifix. Il lègue cent florins à ſon frère Nicolas pour « l'aider en ſes eſtudes », à ſa sœur Marguerite cent florins, à chacune de ſes autres sœurs cinquante florins chacune, & de plus à la dernière, Bartholomée, femme de Me Claude Paraz, bourgeois de Saint-Jean « une garde-robe en noyer moyennant faire deux voyages à Notre-Dame du Charmaix & un à Notre-Dame de Bonne-Nouvelle. » Jacques Rapin mourut peu de temps après avoir ainſi teſté. Il fut père d'*Antoine*, qui donna quittance à Me Claude Varcin, pour les droits de demoiſelle Urbain Dinaz, ſa femme, le 22 août 1632, devant Thomaſſet, notaire; de *Charlotte* & de *Anne-Françoiſe*, toutes deux établies à Gréſy en Savoie, & mariées, l'une à noble Emmanuel de Richard, l'autre à noble Charles de Vuilliet. (*Arch. d'Arves*, n° 55.)

C. — *Antoine* mourut après 1646, époque où il figura dans un acte collectif en vertu duquel la nobleſſe de Savoie ſe fit repréſenter à Turin pour prêter le ferment de fidélité à Madame Royale (2) & au duc Charles-Emmanuel, par noble

(1) Cl. Fr. Rapin, *Obſervations genéalogiques*, &c., n° 18.

(2) Chriſtine de France, fille de Henri IV, & veuve du duc Victor-Amédée.

Claude Rapin & par noble Pierre Martin. (Voy. *Pièces juſtificatives*, n° VII.) Depuis 1633, il était abſent du pays qu'il avait quitté pour prendre du ſervice dans la compagnie du ſieur Martin de Cuines Le tenant pour mort, Nicolas Rapin & Antoinette Rollet (veuve de Pompée, ſon frère, décédé en août 1639), agiſſant pour ſon fils, noble Jean Rapin, déſirèrent partager les biens délaiſſés par Antoine. Mais un conflit s'éleva entre eux & leurs ſœurs Claudaz & Bartholomée qui prétendant qu'Antoine, leur frère, était abſent, réclamèrent leur part dans la garde de ſes biens. S'appuyant ſur le teſtament de leur oncle Pompée I, du 8 juin 1603, les autres parties tenant Antoine pour mort, ſe regardaient, en vertu de cet acte, comme duement ſubſtituées à ſes biens; un accord intervint entre les belligérants, le 11 novembre 1639, & acte en fut paſſé devant Mᵉ Jean Duc, notaire. (*Arch. d'Arves.*)

D. — *Nicolas*, qui continua la deſcendance.

E. — *Claudaz*, mariée à Mᵉ Michel Exartier, notaire.

F. — *Bartholomée*, épouſe du notaire Claude Paraz.

G. — *Marguerite*, morte fille (1).

X. — Nicolas I Rapin, figura avec ſon frère Antoine dans l'aſſemblée de la nobleſſe qui élut pour ſes députés à Turin nobles Claude Rapin & Pierre Martin, en 1646. Il épouſa, en 1664, Anne *Collafre*, née en 1632, fille de noble Gaſpard Collafre, originaire de la paroiſſe de Sionzier, bourgeois de Cluſes, anobli « pour ſes féaux ſervices » par lettres-patentes du duc Victor-Amédée, datées de Turin, du 6 novembre 1632. (*Arch. d'Arves.*)

Nicolas Rapin teſta le 22 mai 1684, devant Cuillerat, notaire; il mourut le 27 juin 1690, & ſa femme, en 1707, le 13 avril, âgée de ſoixante-quinze ans, laiſſant quatre enfants:

---

(1) Inventaire & acte de curatelle pour les enfants de feu Guillaume Rapin (fait à l'occaſion du décès de leur père, du 6 octobre 1631, Thomaſſet, notaire), l'un des enfants mâles dudit Pierre.

A. — *Nicolas*, deuxième du nom, qui fuit, figura avec fon frère Pierre, dans une convention qui fut fignée entre eux, en 1710, pour le partage des biens provenant de la fucceffion de leurs père & mère, Nicolas Rapin & Anne Collafre, & de leur frère Jean Philibert, fitués dans le terroir de Villard-Gondran, tant aux Villards qu'au château dit la Maifon-Blanche. Enfuite de cette convention, Pierre fut chargé de payer les frais des funérailles de leur mère, fe montant à cent vingt-une livres trois fous « attendu le legs particulier de mille cent florins à lui fait par fadite mère », Anne Collafre, dans fon teftament du 26 mars 1706. (Ducruet, notaire.)

B. — *Jean-Philibert*, né en 1674, cavalier dans le régiment de Savoie-cavalerie, mort à Savigliano, en Piémont, le 26 janvier 1709, après avoir tefté le 27 juin 1701.

C. — *Pierre*, qui fuivra & continuera la defcendance.

D. — *Urfule*, morte fille, en 1721.

XI. — Nicolas II Rapin quitta Villard-Gondran & vint fe fixer à Saint-Rémy où, le 3 octobre 1690, & après la mort de fon père, il époufa Remye *Martin*, fille de feu noble André Martin (1). Le dernier novembre 1708, Remye Martin mourut en donnant le jour à une fille, Hélène, qui bientôt après fuivit fa mère dans la tombe, laiffant fix frères ou fœurs.

A. — *Pierre*, né le 6 mars 1691.

B. — *Jean*, né le 17 feptembre 1693.

C. — *Anne*, née le 27 juin 1695.

---

juge-corrier, où l'on voit que ledit Guillaume a laiffé, lors de fon décès, Pompée, Jacques, Antoine, Nicolas, & de filles, Claudaz, Antoinette & Barthélemie. (Cl. Fr. Rapin, *Obfervations généalogiques*, &c., n° 11.)

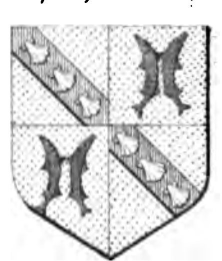
(1) Cette famille Martin, habitant la Motte Saint-Michel, n'eft pas la même que celle des Martin Sallière d'Arves.

D. — *Pierre* (autre), né le 12 feptembre 1697, mort en 1705.

E. — *François-Philibert*, né le 3 avril 1699, décédé en 1709.

F. — *Marie*, née le 29 mars 1701, morte en 1704.

Les foins néceffaires à une fi nombreufe famille engagèrent Nicolas Rapin à fe remarier. Après une courte union avec Marie, fille de feu noble Collomban Martin, de Saint-Etienne de Cuines, union célébrée le 20 juin 1709, & rompue par la mort de cette jeune femme le 9 février 1710, Nicolas Rapin convola en troifièmes noces, le 18 novembre 1712, devant Grange, notaire, avec Anne *de Maréchal*, fille de feu noble François de Maréchal de Luciane de la Buffetaz, de la paroiffe de Saint-Martin de la Porte. Il en eut quatre enfants :



G. — *Claude*, né le 2 août 1714, décédé en 1719.

H. — *Marguerite*, née le 23 novembre 1716.

I & K. — *Thérèfe* & *Marie*. (Archives d'Arves & regiftres de la fabrique de Saint-Rémy.)

Noble Nicolas Rapin décéda le 26 avril 1721 à Saint-Rémy (1); il fut enterré, ainfi que fes trois femmes & leurs enfants, fous l'efcalier de la vieille églife de Saint-Rémy, aujourd'hui démolie, dont une partie confervée fert de mairie.

Anne de Maréchal, reftée veuve, tefta, le 11 février 1737, devant

(1) A une portée de fufil du clocher de l'églife de Saint-Rémy, on voit les ruines d'une habitation perdue au milieu des vignes, dont les veftiges témoignent de l'importance qu'elle dut avoir autrefois. Ces ruines portent le nom de la *Rapine*. On a trouvé des armes, des pierres fculptées au milieu des décombres: il eft certain que la famille des Rapin a poffédé ce domaine avant les de Maréchal de qui il a paffé dans les mains du propriétaire actuel. Tout porte donc à croire que cette ruine pittorefque fut autrefois la demeure feigneuriale de Nicolas Rapin.

Taguet, notaire; elle n'avait conservé aucun des enfants qu'elle avait eus de Nicolas Rapin, car il n'en est point fait mention dans cet acte qui contient des libéralités faites à son frère Joseph de Maréchal, & à diverses personnes de sa famille. Elle fonda pour le repos de son âme deux messes qui devaient être dites à perpétuité, le 25 mars, jour de Sainte-Anne, & légua pour cela à la fabrique de Saint-Rémy la somme de « huitante francs. » Cette somme, prêtée en 1804 à un particulier qui devint insolvable, fut perdue, néanmoins l'intention de la testatrice a été respectée, & les deux messes d'Anne de Maréchal continuent à être dites le jour de Sainte-Anne, par le curé de Saint-Rémy.

XI *bis*. — Pierre Rapin, autre fils de Nicolas, épousa Marie-Anne *Du Chesne*, de la Motte Saint-Michel, avant 1704. Il demeurait à Villard-Gondran. Le 11 février 1704, demoiselles Françoise & Charlotte Rapin sœurs, filles de noble Jacques Rapin, fils de feu noble Guillaume, mariées à Grésy-sur-Isère, à nobles Charles de Vuilliet & Emmanuel de Richard, passèrent à noble Pierre Rapin, leur cousin, un contrat de rémission devant Balthasard Chaffaroud, notaire, & l'année suivante, le 12 août, les mêmes dames de Vuilliet & de Richard donnèrent quittance audit Pierre Rapin. (*Archives d'Arves*, n[os] 55 & 56.)

Pierre Rapin fit son testament le 15 avril 1717, devant Chosallet, notaire. On voit par cet acte qu'il eut pour enfants :

A. — *Claude-François*, qui suit.

B. — *Claude-Ferdinand*, baptisé le 3 septembre 1707, religieux au couvent des Franciscains de la Chambre, en 1717.

C. — *Jacques-Philippe*, né le 16 novembre 1711, mort le 12 mars 1724.

D. — *Michel*, baptisé le 21 février 1712, mort en bas-âge.

E. & F. — *Jacques & Marguerite*, morts en bas-âge.

XII. — Claude-François Rapin, né le 14 octobre 1704, mort en 1776, docteur ès droits, avocat au sénat de Savoie, jurisconsulte distingué (1), épousa par contrat, le 7 novembre 1735, à Saint-Jean, Rose *Martin Sallière d'Arves*, née le 20 octobre 1711, fille de feu noble François Martin Sallière d'Arves, comte des Cuines & Villards, & de Thérèse Favre de Marnix. Rose Martin d'Arves n'avait qu'un frère, nommé Gaspard, comte des Cuines & Villards. Ce frère étant mort le 15 juin 1751, sans avoir été marié, ses biens & son titre revinrent à sa sœur. Claude-François Rapin exerçait déjà au nom du défunt la justice haute, moyenne & basse du comté des Cuines & Villards. (Acte du 1er juin 1750.) Il exerçait en outre la lieutenance de judicature du comté de Saint-Rémy, où il habitait. Après la mort de son beau-frère, il prit le titre comtal du chef de sa femme, & dans un exemplaire du code Fabrien, qu'il avait annoté de sa main (2), on lit l'inscription suivante : *Ex libris illustris ac nobilis & spectabilis Claudii Francisci de Rapin, causidici & judicis episcopatus Maurianensis & comitis Cuinarum & Villariorum* (3).



De longs débats divisèrent les deux branches de la famille Martin d'Arves, dont l'une contestait à l'autre la possession de la comté des Cuines & Villards. Claude-François mourut en 1776, & comme il ne laissait pas d'enfants mâles, à la mort de sa veuve, qui eut lieu quatre

---

(1) Il fut l'auteur du travail intitulé : *Observations généalogiques soit chronologiques de la Maison noble des Rapin de la Chaudane en Valloires*, manuscrit fréquemment cite dans ces pages, & d'un *Journal sur l'invasion espagnole en 1742*, manuscrit cité par l'abbé Truchet, *Notice sur Valloires*, p. 11, faisant l'un & l'autre partie des archives de M. le comte Martin d'Arves.

(2) Cet exemplaire appartient à M. Ernest D'Albane.

(3) M. Fay, avocat & adjoint à la mairie de Saint-Jean, a bien voulu nous communiquer la note suivante, qu'il a extraite des archives de la mairie de Saint-Jean : « Procès-verbal de mutation de propriété, du 25 mai 1761, dans lequel a comparu Claude-François Rapin, avocat au Sénat, comte des Cuines & Villards, juge de la comté des Cuines & Villards. » — Le même figure au cadastre dressé de 1728 a 1738.

ans plus tard, ces débats cessèrent, & la branche cadette des Martin, repréſentée par Jean-Baptiſte Martin d'Arves (1744-1790), poſſéda ſans conteſtation cette importante ſeigneurie. Composé de quatre paroiſſes, Sainte-Marie & Saint-Etienne des Cuines, Saint-Colomban du Villard & les Villards, ce fief fut érigé autrefois en apanage pour une princeſſe de la maiſon de Savoie, qui mourut au château du Ribeaud, dont les ruines ſe voient encore dans la paroiſſe de Sainte-Marie, ſur un monticule qui domine le cours de l'Arvan. Balthazard de la Valdizère de Duing, acquit depuis le fief des Cuines de la maiſon de Savoie, & le prix de la vente ſervit à payer une partie des fortifications de Turin. Vers 1680, le comté de Cuines & Villards fut acquis par Pierre Martin d'Arves, quatrième aïeul du comte actuel, pour le prix de « onze mille florins d'or au ſoleil, avec tous les droits, titres & honneurs y attachés. »

Claude-François Rapin avait rendu hommage-lige à Charles-Emmanuel, roi de Sardaigne & duc de Savoie, le 29 novembre 1730, pour ſes biens féodaux. Sa veuve, Roſe Martin d'Arves, décéda le 4 juillet 1780. Ils avaient eu cinq enfants :

A. — *Marie-Cécile*, née le 9 juillet 1738, morte fille, à Saint-Jean, le 6 avril 1800.

B. — *Jeanne-Françoiſe*, née le 16 novembre 1742, morte le 21 juillet 1750.

C. — *Suzanne*, née le 10 mars 1744, morte religieuſe dans la maiſon des Bernardines de Saint-Jean (1), le 19 avril 1804.

D. — *Joſeph*, né le 21 juin 1745, mort le 20 juin 1746.

E. — *Joſeph-Ferdinand*, né le 10 juin 1751, mort huit jours après.

Marie-Cécile & Suzanne Rapin firent procéder, le 12 août & jours ſuivants 1776, par Me Grange, notaire, à l'inventaire des biens meubles

(1) L'ancien couvent des Bernardines eſt aujourd'hui le Lycée impérial de Saint-Jean.

& immeubles délaiffés par noble & fpectable Claude-François Rapin, leur père, en leur maifon dite le château de la Maifon-Blanche, fife à Villard-Gondran. Cette antique demeure feigneuriale, réfidence des Rapin à Villard-Gondran, comme la Chaudane l'était à Valloires, couronne le coteau pittorefque fur les pentes duquel s'échelonnent les chaumières qui forment le hameau de Villard-Gondran. Son architecture fimple & maffive a défié le temps; fur l'étroite poterne d'une tour jadis crénelée, dans laquelle s'élève en fpirale un efcalier délabré, une pierre profondément fouillée préfente en relief l'antique écuffon des Rapin. Protégé par un large bandeau à croffettes, il attefte encore aujourd'hui le long féjour de fes anciens poffeffeurs, & les bandeaux des croifées, fculptés à l'italienne, foutenus de mafcarons bizarres, ornés à leur cintre fupérieur d'un médaillon offrant des lettres fymboliques élégamment entrelacées, révèlent de la part des anciens maîtres de cette demeure le goût des arts & les habitudes d'une large exiftence.

Réuniffant les débris de leur fortune, Marie-Cécile & Suzanne Rapin, dernières du nom en Maurienne, vendirent la Maifon-Blanche; l'aînée, recueillie dans fa vieilleffe par fon parent le comte Martin d'Arves, mourut chez lui, à Saint-Jean, la première année du préfent fiècle; la feconde, quatre ans après, fut enfevelie dans l'habit & dans le cloître des Bernardines de Saint-Jean. Tous les titres de leur famille, recueillis par leur parent, vinrent enrichir les archives de la maifon d'Arves.

IX *bis*. — Il faut maintenant revenir en arrière & remonter à Jacques Rapin, fecond fils de Pierre Rapin de la Chaudane, le juge-corrier. Frère puîné de Guillaume, dont on vient de parcourir la defcendance, Jacques Rapin prit part avec ce dernier au partage des biens de leur père en 1595. (Voy. ci-deffus, p. xxxij.)

Le 11 novembre 1638, en vertu de l'ordonnance de Madame Royale,

mère & tutrice de S. A. R. Mgr Charles-Emmanuel, duc de Savoie, régente du duché de Savoie, la nobleſſe de Maurienne fut invitée à nommer des députés pour rendre hommage en ſon nom à la régente & lui jurer le ſerment de fidélité; « noble Jacques Rapin, des gentils-hommes archiers de la garde de S. A. R., & noble Peyſtremond de la Balme, ſoldat dans l'eſcadron de Savoye, » furent élus & députés, tant en leur nom propre que comme procureurs des ſeigneurs marquis, comtes, barons, &c., & nobles de la province de Maurienne (1). Le 3 mars 1646, noble Jacques Rapin obtint de François Rover de Saint-Severin, baron de Breſſieu, lieutenant de la compagnie des archers, un congé en la qualité ci-deſſus, & le 29 avril de la même année, il prit part avec ſes neveux Antoine & Nicolas Rapin, le ſeigneur du Villard, le baron de Saint-Michel, le baron d'Aypierre, les Mareſchal, les Martin, les d'Avrieulx, les de la Balme, les Vargnier, les Beraud, les Collafre, les Ducol, & les autres nobles de la Maurienne, à l'élection qui fut faite par cette aſſemblée, de noble Claude Rapin, juge ordinaire de l'évêché de Maurienne & de noble Pierre Martin, capitaine au régiment de Valdizere, comme procureurs & députés de la nobleſſe de Maurienne près la régente & le duc Charles-Emmanuel de Savoie (2). On conſervait dans les archives de ſa famille diverſes lettres qu'il avait reçues de perſonnages éminents du duché, entre autres du prince de Piémont, Victor-Amédée, datée de Nice le dernier d'août 1626, & du gouverneur de Savoie (1636). Celle que nous citons porte la date la plus ancienne.

Monſieur Rapin voulant Son Alteſſe que toute la nobleſſe ſoit preſte aux feſtes de Paſques pour recepvoir Madame en ce pays elle vous a commandé de

---

(1) *Inventaire général*, n°ˢ 617 & 20, pièce imprimée en forme de protocole, ſigné Carron. (Jean Carron, comte de Buttilière, conſeiller d'Etat, notaire & premier ſecrétaire de Leurs Alteſſes Royales.)

(2) L'étendue de ce document l'a fait renvoyer aux *Pièces juſtificatives*, n° VII. *Inventaire général*, n°ˢ 617 & 21.

faire enforte qu'elle fe trouve au meilleur équipage que faire fe pourra L'occafion mérite bien quelque bon appareil voila pourquoy nous croyons qu'en ce temps la vous feres preft pour vr̃e debvoir comme les autres. Cependant nous prions Dieu que vous conferve. De Chambéry ce 26 febvrier 1619. Mons[r] Rapin voftre très bon amy. *Signé :* SIGISMOND D'EST (1).

Suit un certificat qui conftate que Jacques Rapin fe conforma aux inftructions qu'il avait reçues :

Je, au nom du S[r] Grillier, attefte & certifie noble Jacques Rapin docteur es-droicts de la province de Maurienne, s'eftre configné après avoir comparu par devant nous enfuite de la lettre a luy envoyée, affin de venir dans cette ville avec le refte de la nobleffe de lad. province pour l'arrivée de Madame. En foi de quoy ay figné le préfent à Chambéry le vingt uniefme octobre 1619.

Signé : JAMAZ, pour le S[r] GRILLIER (2).

Jacques Rapin mourut en 1657, à un âge très avancé, laiffant trois fils :

A. — *Claude-Fernand*, qui fuit.

B. — *Jofeph-François*, qui, le 4 octobre 1616, retira le certificat fuivant :

Nous foubfignés, Confeillers & Controlleurs general de fes guerres deça les monts, commis & deputez par l'Alteffe de Monfeigneur le fereniffifme prince pour recevoir la prefentac̃n & confignõn de la nobleffe dud. pais. Certifions & atteftons à tous qu'il appartiendra que noble François-Jofeph Rapin s'eft pñté au nom de noble Jacques Rapin fon père valétudinaire & fort *indifpofé; monté d'un courtaud avec une carabine difant que fon dict pere n'a moyen de le mettre en meilleur équipage & qu'il eft preft avec icelluy de feruir S. A. Sereniffime a fe porter en touttes occafions que fon dict feruice le requerra & c'eft enfuitte du commendement que fon dict père en a receupt de fad. Alteffe porté par fa lettre a cachet du dernier aouft proche paffé & en foy de ce nous avons foubfigné. A Necy* (Annecy) *ce quatriefme octobre mil fix cents & feize.*

Signé : JOBIER (3).

C. — *Nicolas*, mort en 1640. (*Arch. d'Arves.*)

---

(1) *Inventaire général*, n[os] 617 & 14.

(2) *Idem*, n[os] 617 & 15.

(3) *Idem*, n[os] 617 & 12.

X. — Noble & ſpectable Claude-Fernand Rapin, docteur ès-droits, avocat au ſouverain Sénat de Savoie, juge des appels de Saint-Jean, ſyndic de la nobleſſe de Maurienne, fut appelé bien jeune encore dans les emplois publics auxquels le rendait propre une précoce intelligence ſervie par une profonde & ſérieuſe inſtruction. Le procès-verbal de ſon élection comme ſyndic que nous donnons ici, eſt une pièce intéreſſante au point de vue des mœurs locales; elle préſente, de plus, le catalogue des nobles de Maurienne à cette époque :

Du dixneuvieſme apruil mil ſix cents trente ſept ſe ſont aſſembles Illuſtriſime ſeigneur Philibert de la Valdizère de Duin dict Mareſchal, baron de S[t] Michel, lieutenant des gentilshommes ſavoyſiens des Archiers de la Garde de S. A. R[lle] noble Pierre Detignat ſeig[r] du Villard, noble Ennemond Martin, Jean-François d'Apurieulx, Claude Rapin, Claude de Flamme, Gaſpard Collafre, noble Claude d'Apurieulx & Jean François de la Balme, excédants les deux partys les trois faiſant le tout du corps de nobleſſe de la cité de Saint-Jean de Maurienne. Tous les quels aſſemblés dans le logis du ſeigneur baron de S[t] Michel, à la req[ste] de noble Perrenand de la Balme, moderne ſcindicq dud. corps de nobleſſe auquel il auroit demontré que dez le premier de juin mil ſix cents trente cinq qu'il auroit eſté eleu pour ſcindicq en icelle charge acceptée pour une année & une ſeullement laquelle doibt eſtre expirée oultre quoy qu'il ne ſcoit l'heure ny le jour qu'il ſera commandé de monter a cheual & ſe tenir preſt pour le ſeruice de S. A. par ce déſireroit s'en ſortir & qu'il pleuſt aux meſſieurs du corps de nobleſſe de l'exempter de lad[te] charge de ſcindicq & fere election d'un autre ſcindicq a ſa place conformement aux promeſſes a lui faites par ſa conſtitution & election de ſcindicq le ſuſdict jour. Tous leſquels nobles ſusnommés auroient trouvé bon que au lieu & place du ſcindicq dud. corps ſeroit expedient nommer a telle charge le prenommé Claude Fernand Rapin, lequel ils auroient unanimement nommé & eleu pour ſcindicq dud. corps & auroient icelluy requis vouloir accepter lad. charge qui a faict reponſe eſtre encore en la puiſſance de noble & ſpectable Jacques Rapin ſon père avec lequel il eſt deſireux en participer & conferer avec luy & prendre aduis tel que bon luy ſemblera ballier pour en après fere telle reſponſe a meſſieurs dud. corps qu'il verra a faire & a entrer en les feſtes de Pentecoſte prochaines venants. En ſuitte de quoy tous les nobles ſuſnommés ſont unanimement demeurés d'accord & reſolution entiere que led. S[r] Rapin acceptera la

charge de fcindicq dud. corps de nobleffe & requis telle refolution enregiftré pour y hauoir recours en temps & lieu & lufques a ce le S[r] de la Balme fcindicq moderne demeurera & exercera lad. charge de fcindicq dud. corps de nobleffe en la quelle il a efté conftitué. Faict les an & jour que dicts. Le pñt a efté leu fur fon autheur par moy not[re] figné fuivant la commiffion que la veufue de noble..... a obtenu du S[r] corrier & juge commiffaire de l'évefché de Maurienne du 19 ap[l] dernier & fuivant icelle me fuis foubfigné.

Signé · MICHEL, Not[re] requis (1).

Le 22 juillet fuivant, Claude-Fernand Rapin prêta ferment de « bien chaudement & fidellement exercer lad[te] charge, deffendre & emparer lad. nobleffe de tout fon pouvoir, rendre compte de ce qu'il recepvra, prefter le reliquat quand & a qui il appartiendra a peyne telle que de droict (2) », entre les mains de Jean-François d'Apvrieulx, confeiller de S. A. R., corrier & juge commun de la cité & reffort de Saint-Jean de Maurienne.

Vers le milieu du dix-feptième fiècle, des relations de famille longtemps interrompues fe rétablirent entre les Rapin de Savoie & les Rapin de France. Le 23 mai 1637, Claude-Fernand écrivait à Jacques de Rapin-Thoyras, à Montauban, & quelques années après la reprife de cette correfpondance & la reconnaiffance de la commune origine des deux familles, en 1669, il acceptait de devenir le parrain de l'un des enfants de Jacques de Rapin-Thoyras. Cet enfant fut Claude de Rapin, feigneur de la Chaudane, mortellement bleffé à Nervinde en 1693. L'année précédente, il avait été en Savoie, & ce fut dans la maifon de fon parrain, mort vingt ans auparavant, qu'il vit « ces fix ou fept grands facs tout bourrés de vieux parchemins dont plufieurs étoient rongés par les rats & où l'on ne pouvoit lire que de temps en temps les mots de *Rapinus* & de *La Chaudanus* » qui contenaient les preuves de l'antiquité de la nobleffe des Rapin (huit ou neuf cents ans, lui dit-on). Il y vit auffi ces

---

(1) *Inventaire général*, n[os] 617 & 18.

(2) *Idem*, n[os] 617 & 19.

quinze portraits de famille, bizarrement accoutrés, avec les armoiries des Rapin peintes fur chaque toile, que M. le comte d'Arves a réunis pour la plupart aujourd'hui dans fon château du Pontet, près Saint-Remy (1).

Le n° 671 de l'*Inventaire général* mentionne fept lettres écrites, de

(1) Il ne fera pas fans intérêt de terminer cette efquiffe généalogique fur les Rapin de Savoie par les lignes fuivantes empruntées aux *Mémoires de la famille de Rapin*, qui dépeignent l'état dans lequel Claude de Rapin, feigneur de la Chaudane, trouva, en 1692, les divers membres qui compofaient alors cette famille.

« A l'égard de nos parents de Savoie, le chef de notre famille qui vivoit du temps de mon père s'appeloit Claude-Fernand. Il étoit courrier en commun, c'eft-à-dire juge des appels de Saint-Jean de Maurienne. Lui & fon père avoient été nommés pour faire hommage aux ducs de Savoie au nom de la nobleffe du païs, ils avoient été findics de la nobleffe, c'eft-à-dire préfidents. Cet emploi a duré longtemps en France, mais je crois qu'il y eft préfentement aboli. Les gentilshommes du païs s'affembloient & nommoient leurs findics à la pluralité des voix pour un certain temps, mais il pouvoit être continué, fi l'on en convenoit, dans l'élection fuivante. J'ai quantité de lettres de ce M. de Rapin a mon père, & c'eft lui qui a fourni plufieurs actes que mon père a produits quand on fit la recherche de la nobleffe..... Il n'a laiffé que deux filles. L'ainée a époufé M. de Comnène qui fe dit defcendre des empereurs de ce nom & prétend le prouver. Elle a laiffé deux fils, dont l'un, que nous avons vu dans ce païs, eft gouverneur d'une place dans l'Etat de Venife en terre ferme. Les gouverneurs ne font que trois ans dans chacune des fix places que cet Etat poffède. Son frère étoit cordelier a Chambéry. La feconde fille fit un mariage avec un homme appelé M. Bertrand qui n'étoit pas de fa naiffance..... Mon frère avoit vu un M. de Rapin d'une autre branche qui étoit un fort galant homme, bien fait, âgé de quarante ans en 1692, & avoit été chez lui à Gréfy, village à trois lieues de Montmélian, où il avoit vu fa mere qui étoit de la maifon de Monice, bien connue, dit-il, en Piémont. Ce M. de Rapin étoit cornette de l'efcadron de Savoie qui eft le corps de la nobleffe dont j'ai ouï dire que le gouverneur de Savoie eft toujours le capitaine. Des officiers réfugiés m'ont dit avoir vu depuis ce M. de Rapin lieutenant du même efcadron ayant un gros équipage. Quand mon frère étoit dans ce païs la, ce parent lui faifoit beaucoup de careffes & n'étant pas marié, il lui faifoit efpérer de lui faire part de fon bien..... Ayant demandé à ce M. de Rapin de voir quelques uns de fes titres... celui-ci lui avoit répondu qu'à caufe de la guerre il avoit porté tous fes papiers & meubles en lieu de fureté, mais qu'il trouveroit tout ce qu'il pourroit défirer à Chambéry, chez M. de Comnene. Mon frère qui avoit ouï parler de quelque fubftitution, foupçonnoit pourtant qu'on ne craignit qu'il aprit en vifitant les vieux actes quelque chofe qu'on ne voudroit pas qu'il fût. J'ai ouï parler a mon père de cette fubftitution, mais il difoit qu'il y avoit une autre branche qui y étoit appelée avant la nôtre. Ce même M. de Rapin dit à mon frère qu'il y avoit à Valloires un Rapin orphelin qui étoit d'une autre branche. Enfin, il y avoit encore une autre branche qui étoit en procès avec la feconde fille de Claude-Fernand dont j'ai parlé, laquelle prétendoit qu'ils ne font pas de notre famille quoique mon frère dit que tout le monde lui avoit affuré a Saint-Jean de Maurienne qu'il en étoit par un Guillaume dont j'ai parlé au commencement de notre généalogie. »

1666 à 1669, par Claude-Fernand Rapin à ses cousins de France. Il leur envoya, en 1667, la plupart des pièces qui ont été reproduites ici; elles servirent à obtenir les arrêts de maintenue qui confirmèrent successivement dans leur noblesse les Rapin de Mauvers, de Thoyras & de Rabeau (1).

Le 27 novembre 1631, Claude-Fernand Rapin avait épousé, devant



Jacquet, notaire, Anne *d'Avrieulx*, qui, veuve en premières noces de Claude Ducol, s'était remariée à noble Jacques des Costes auquel elle avait survécu. Son troisième mari, devenu veuf, se remaria avant 1663 avec Angélique *Collafre* qui lui donna deux enfants, qui moururent en bas-âge, l'un en 1669, & une fille, Cécile, qui fut mariée à noble Claude Torrex. Claude Rapin n'eut que deux filles d'Anne d'Avrieulx. Savoir:

---

(1) Voici la teneur de la première des pièces dont l'ensemble forme la liasse n° 617 de l'*Inventaire général*. Cette pièce explique le but & le moyen de leur réunion en un seul faisceau.

A Monsr le Lieutenant en la judicature ordinaire de l'Evesché de Maurienne.

Supplye noble & spectable Claude-Fernand Rapin docteur es-droits advocat au souverain Sénat de Chambery & juge en chef en ladte judicature.

Disant y avoir environ six ou sept vingt ans que noble Anthoine & Philibert enfans a feu noble Pierre Rapin l'aine de la Chaudanne, seroient allés en France au seruice du Roy tres chrestien François premier ou ils seroient demeurés & auroient fait leur habitaõn, ayant ledit Philibert laisse les enfans scauoir Pierre capitaine d'une compagnie de cinqte hommes d'armes & gouverneur du Mas de Verdun pour sa Majesté tres chrestienne & comme estant partys de leur pays de Savoye sans avoir emporté aucung documens ni tiltres pour le soubstennement & preuve de leur noblesse, se trouuant aujourdhuy dans la rencontre de la Chambre des grands jours que sa Majesté tres chrestienne envoye au Pays du Languedoc pour lexercice de la justice ayant lesdits nobles enfans ou rieres enfans dud. Philibert eu recours au suppléant leur parent pour leur donner en main les titres & instructions pour le soubstennement de leur dicte noblesse craignant d'en estre molestés & comme ledit suppléant leur parent ne se veut dessaisir de ses titres ni transmarcher hors sa maõn, il recourt a ce qu'il vous playse commettre un ou plusieurs notaires qui seront requis pour lever & extraire des originaux tous les tiltres, documens arrêts & contracts qui leur seront balliés & iceulx pouuoir signer pour faire foy en jugement & dehors & sur iceluy pouuoir & fere tout employ.

En marge: *Est octoye la commission requise à St. Jean ce 23 aoust 1666.*

Signé, *BERARD Lieutenant.*

N. B. — Les notaires nommés furent J. Bertrand & P. Clerc, qui ont signé, collationné, &

A. — *Françoife* époufa Jean-Antoine de Comnène, lieutenant dans l'efcadron de Savoie, veuf de Marie-Anne Le Maiftre, qu'il avait époufée en premières noces le 13 novembre 1658. Deux fils naquirent de cette union : le cadet était cordelier à Chambéry en 1692 ; l'aîné, Alexis de Comnène, accompagna en Hollande les feigneurs Erizzo & Pifani, ambaffadeurs de la république de Venife au fervice de laquelle il confacra fes talents. Il fe prétendait iffu de l'antique & illuftre maifon des empereurs de Conftantinople, « mais de pareilles prétentions demandent à être bien appuyées (1). »

B. — *Cécile* époufa Jean Bertrand, avocat de Chambéry, dont elle eut Marie & Jean-François.

Par acte du 29 octobre 1755, Claude-Ferdinand Bertrand vendit à Mgr de Rofignan, pour le prix de fix cents livres, les fiefs, fervis, laods, plaids à miféricorde & tout ce qu'il avait droit de percevoir rière Valloires, Font-Couverte & Albiez-le-Vieux. Ces rentes étaient portées par les reconnaiffances faites en faveur de noble Pierre Rapin, & de noble Jean des Côtes. Elles prenaient à Valloires le nom de *jus in folidum de la Chaudane*, & dans les autres communes celui de *jus in folidum des Côtes*. Le vendeur était probablement un fils de Cécile de Rapin, & la terre de la Chaudane fortit définitivement de la maifon de Rapin après cinq fiècles & demi de poffeffion non interrompue (2). Des héritiers de Mgr de Rofignan, le fief de la Chaudane avait paffé à Mgr de Martiniana,

---

duement paraphé toutes les pièces formant ladite liaffe en la poffeffion actuelle de M. le colonel de Rapin-Thoyras, à Berlin.

(1) Elles l'ont été avec quelque fuccès par un des defcendants des Comnène, en 1784 & en 1816, dans deux ouvrages qui fe trouvent à la Bibliothèque impériale, fous les titres fuivants : *Précis hiftorique de la maifon impériale des Comnène depuis David jufqu'à Démétrius Comnène* (l'auteur), Amfterdam, in-8, & *Notice fur la maifon de Comnène*, par le même ; Paris, 1816, in-8.

(2) Le 3 janvier 1756, les mariés Rapin vendirent à Mᵉ Mathieu Donnet, intendant ou *exacteur* de l'évêque & à fon ami à élire, les fiefs, rentes & divers droits qu'ils poffédaient rière Saint-Jean & différentes paroiffes de la province, telles que Villard-Gondran. — *Inventaire mss des archives de l'évèché de Maurienne*, 1756. — Vers 1760, Jean-Louis Rapin reçut quittance de Mathieu Donnet, exacteur de l'évêque, pour le fief de la Chaudane, relevant de l'évêché. (*Papiers de famille de M. Jean-François Rapin, à la Ruaz*, 1862.)

ſucceſſeur du précédent au ſiége épiſcopal de Maurienne, par tranſaction du 5 ſeptembre 1760, & il était affermé annuellement à cette époque, ſous le nom de *la petite ferme de Valloires*, de quatre à ſix cents livres. Il fit retour à la commune de Valloires, par ſuite de l'acte d'affranchiſſement général des communes relevant de la menſe épiſcopale de Maurienne, acte homologué par la Chambre des comptes de Savoie, le 13 mai 1769, & dû à l'initiative de Mgr l'évêque de Martiniana. (*Notice ſur Valloires*, p. 33.)

Nous avons ſuivi dans ſes deux branches, la deſcendance de Pierre Rapin de la Chaudane, juge-corrier de Maurienne, il nous reſte à établir celle de ſon frère Philibert qui ſubſiſte encore.



BRANCHE FRANÇAISE

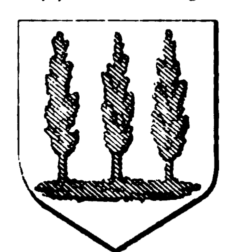
MAUVERS, THOYRAS ET RABEAU

VIII. — Noble Philibert de Rapin, écuyer, le plus jeune fils de noble Pierre Rapin de la Chaudane & de Guillaumaz d'Arves, naquit à Saint-Jean de Maurienne, vers 1530. Il aliéna sa part de l'héritage paternel à son frère, le juge-corrier (1), & gagna la France où l'avait déjà précédé son frère Antoine, après avoir été quelque temps page du duc Charles III de Savoie. Le 26 avril 1546, son père, noble Pierre Rapin, lui fit une donation ainsi qu'à son frère Antoine, pardevant Michel Doze, notaire de Saint-Michel de Maurienne.

Il se maria par contrat passé à Grenade-sur-Garonne, le 6 & le 7 juin

(1) Contrat de vente & d'aliénation de sa part de biens, faite par noble Philibert, fils de Pierre Rapin & de demoiselle Guillaumaz d'Arves, & frère de noble Pierre, juge-corrier, & en faveur de ce dernier, passé devant Martin, notaire, en date du 4 février 1554. (Cl.-Fr. Rapin. *Observ. généal.*, &c., n° 5.) — Grillet. *Dict. de la Savoie*, art. Rapin. — Contrat d'échange & de permutation de biens, du 7 mars 1560, entre les enfants de noble Pierre Rapin, fils d'Antoine Rapin, des biens du Villard sur Villard-Gondran, en échange d'une pièce de vigne au Rodour. (*Observations généalogiques*. Cl.-Fr. Rapin, n° 2.)

1556 (retenu par Cabaſſy, notaire), avec demoiſelle Jeanne *du Verger*, fille de feu noble Raimond du Verger & de Cécile de Doux d'Ondes. Le 20 avril 1561, Philibert de Rapin tranſigea devant le même notaire avec noble Gilbert du Verger, frère de ſa femme, pour le ſupplément de légitime qui revenait à celle-ci dans la ſucceſſion de leur père & de leur aïeul, nobles Raimond & Guillaume du Verger (1).



Philibert de Rapin, qualifié dans ſon contrat de mariage « eſcuyer & homme d'armes de la compaignie de M. le duc de Savoye, » fut plus tard gentilhomme du prince de Condé & ſon maître d'hôtel, ou ſurintendant de ſa maiſon. Il avait précédemment rempli les mêmes fonctions auprès de la ducheſſe d'Enghien, belle-fille de ce prince. En 1562, il prit part à la révolte des réformés à Toulouſe & fut délégué par ſes coreligionnaires pour conférer avec le baron de Fourquevaux (2). Ses efforts n'empêchèrent pas les ſanglants maſſacres que l'on connaît aſſez. Il eut, dit-on, quelque temps le gouvernement de Montauban, en 1567, & en remplacement de Montbartier, mais ce fait eſt complètement dénué de preuves; il eſt à peu près certain que Philibert de Rapin a été confondu avec ſon frère Antoine, qui fut gouverneur de Montauban en 1568 & 1570, par les hiſtoriens qui en ont parlé.

(1) Cet acte, de 1561, qui commence ainſi : « Comme ainſy ſoict par les preſens ſoubznommez, aye eſté dict & afirmé que mariage traicté ſolempniſé & conſommé avoir eſté entre noble Philibert de Rappin eſcuyer & homme d'armes de la compaignie de mons[r] le duc de Savoye, habitant de Grenade d'une part & damoyſelle Jehanne du Verger, fille de feu noble Ramond du Verger & de damoyſelle Cécille Doulce dud. Grenade... » a été regardé à tort comme le contrat de mariage de Philibert de Rapin & de Jeanne du Verger, & conſidéré comme tel dans tous les inventaires & maintenues de nobleſſe de la famille de Rapin. (Voy. *Inv. gén.*, n[os] 665, 678, 679.) — On ſait que leur fils aîné, Pierre de Rapin, naquit en 1558, le mariage avait donc été *conſommé* peu de temps après les accords de 1556.

(2) Lafaille. *Annales de Toulouſe*, en 1562. — Peut-être là auſſi les hiſtoriens l'ont-ils confondu avec ſon frère Antoine.

L'honneur d'avoir commandé cette place importante n'ajouterait rien, du reſte, au témoignage de l'illuſtre de Thou, qui le qualifie ainſi : « *Unus e nobilibus Condæi bellicis geſtis clarus... bello ſtrenuus... obidque ipſis senatoribus tolofanis inviſus.* » Chargé d'apporter au Parlement de Toulouſe l'édit de pacification qui venait d'être ſigné à Longjumeau, le 23 mars, pacification dériſoire, paix *boiteuſe* & *mal aſſiſe* (1), Philibert de Rapin fut le premier de ces dix mille huguenots qui, au dire des hiſtoriens, furent maſſacrés dans les ſix mois qui ſuivirent le traité de paix.

Arrêté par ordre du Parlement, il invoqua en vain le ſauf-conduit royal; le cardinal de Lorraine avait écrit à l'avance qu'on n'eût aucun égard aux lettres du roi ſi l'on y trouvait certaine marque qu'il indiquait (2), & les juges fanatiques ne tinrent que trop de compte de cet avis déloyal. Philibert de Rapin vit ſon procès s'inſtruire en trois jours, &, le 13 avril 1568, ſa tête tomba ſous la hache du Parlement.

Jeanne du Verger était jeune encore lorſque cet inique arrêt lui enleva ſon époux. Tendre & ſoumiſe pendant le cours de leur union, la veuve de Philibert de Rapin ſe montra une femme vaillante & forte lorſqu'il s'agît de défendre les intérêts menacés de ſes enfants. Elle ſe vit conteſter la garde-noble de leurs biens; quelques ſeigneurs de la cour qui avaient contracté des dettes vis-à-vis de ſon mari, crurent

---

(1) Selon Brantôme, cité par Berger de Xivrey, *Lettres miſſives de Henri IV*, t. I, p. xxij, la paix conclue par René de Gontaut-Biron, qui était *boiteux*, & Henri de Meſmes de *Malaſſiſe*, était celle d'Amboiſe, en 1570. La paix de Longjumeau, en 1568, aurait reçu le nom plus ſignificatif de *paix fourrée*. MM. Ch. Drion, de Félice, &c., maintiennent le premier de ces ſobriquets à la trève de 1568.

Voici du reſte le paſſage de Brantôme qui ſe rapporte à la queſtion : « Au bout de deux ans la paix ſe renouvella & ſe refit à Angers, qu'on appeloit la paix boiteuſe & mal aſſiſe : parce qu'elle avoit eſté commencée par monſieur de Malaſſiſe dit monſieur de Boiſſy, maître des requeſtes, grand perſonnage & digne de ſa charge, & par monſieur de Biron, qui eſtoit boiteux. » (Brantôme, *OEuvres*, Londres, 1779, XI.) Voy. auſſi, même édition, X, p. 109, où il eſt dit que Biron fut employé à faire la paix, *apres* le ſiége de Saint-Jean d'Angely (1569) et dépêché vers les princes & l'amiral, en Languedoc, avec Téligny & Malaſſiſe.

(2) Le Bret, *Hiſt. de Montauban*, t. II, p. 57. Edit. de 1841.

pouvoir profiter de ſa faibleſſe & de ſon iſolement, pour ſe diſpenſer de les acquitter. Invoquant alors le privilége des lettres-patentes qu'avait obtenues Philibert de Rapin en 1558, ſa veuve en appela devant le connétable & les maréchaux de France (1). Cette juridiction ſuprême ne trompa pas ſon attente : juſtice lui fut rendue, ainſi que le font voir deux arrêts rendus en ſa faveur par Innocent du Monterud, ſeigneur dudit lieu & de Saint-Martin, chevalier de l'ordre du Roi, conſeiller en ſon conſeil, grand-prévôt général de France & de ſon hôtel. L'un daté de Blois « le roi y eſtant, » le 30 mars 1572, ordonne la reſtitution des chevaux & armes « baillées par ſon feu mari à Antoine de Cledie, eſcuyer d'écurie de la princeſſe de Condé », l'autre daté de Paris, le 22 juin de la même année, condamne Charles Fletard, ſieur d'Auvilliers, maître d'hôtel de la princeſſe de Condé, au paiement de la ſomme de onze cent cinquante-cinq livres tournois, montant d'une promeſſe contractée par lui envers Philibert de Rapin, le 30 mars 1568. Le 9 juin, une ſentence du juge de Verdun l'avait remiſe en poſſeſſion de quelques terres injuſtement détenues par l'un de ſes voiſins, Antoine de Savaroz : on a vu plus haut les difficultés & les procès qu'elle ſoutint avec l'aide & l'appui de ſa mère, Cécile de Doux, femme de tête & d'énergie, contre ſon beau-frère, Pierre Rapin, corrier de Maurienne.

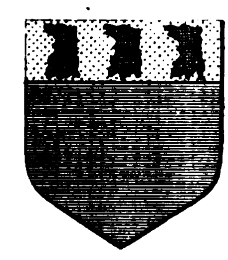
Quelques lignes de ſon teſtament (12 mars 1575, retenu par Jean Algaires, notaire de Grenade) tendraient à faire ſuppoſer qu'elle ne montra pas dans ſa foi la même fermeté que dans la défenſe de ſes droits & de ceux de ſes enfants ; quoi qu'il en ſoit, elle éleva ces derniers dans la religion réformée pour laquelle leur père était mort & leur oncle avait combattu. Par cet acte, elle légua cinq mille livres « ſy vient à ſe

(1) *Invent. général*, n°s 621 & 665, 630 à 633. Par lettres-patentes en date du 26 avril 1558, Antoine & Philibert de Rapin avaient obtenu l'évocation de toutes leurs cauſes par devant les maréchaux de France. L'ordonnance de Maintenue de M. de Bezons mentionne des patentes ſemblables accordées à Antoine de Rapin ſeul, le 24 février 1563 ; mais il y a ſans doute confuſion entre ces deux documents, qui manquent l'un & l'autre au doſſier.

marier » à demoiſelle Jeanne de Rapin ſa fille, inſtituant pour ſes héritiers univerſels noble Pierre & autre Pierre de Rapin, ſes fils. Jeanne du Verger teſta malade & peut-être ſur ſon lit de mort. Elle mourut en tous cas avant 1580. Il réſulte d'un acte (Cl. Fr. Rapin, *Obſ. gén.*, n° 15) que Jeanne de Rapin épouſa plus tard Mᵉ Jean Brunaud, ſieur d'Arcamont, mais elle n'était pas encore mariée le 8 avril 1599. A cette date, noble Pierre de Rapin, ſeigneur de Mauvers, & demoiſelle Jeanne de Rapin, ſa ſœur « enfants de feu noble Philibert de Rapin & de damoyſelle Jehanne du Verger, » tranſigèrent devant de Aſclafer, notaire de la ville d'Auch, ſur les droits de la dite Jeanne à l'héritage de leurs père, mère, oncle, frère & aïeule. A la même date, noble Jeanne de Rapin donna quittance de trois mille livres à noble Pierre de Rapin, ſon frère (1).

IX. — Noble Pierre de Rapin, écuyer, ſeigneur & baron de Mauvers (2), né en 1558, était le fils aîné de Philibert & de Jeanne du Verger. Son frère cadet, auſſi nommé Pierre, teſta le 24 décembre 1586, devant Vargnier, notaire de Montauban, & mourut jeune « eſtant encore eſcholier. » (*Inventaire général*, n° 678.)

Par contrat du 8 octobre 1589, devant Rey, notaire de Montauban qui a retenu l'original, Pierre de Rapin épouſa demoiſelle Olympe *de Cavaignes*, fille de Meſſire Arnaud de Cavaignes, conſeiller du roi, capitoul de Toulouſe en 1540, chancelier de la reine de Navarre, maître des requêtes, égorgé avec Briquemault quelques jours après la Saint-Barthélemy par ordre de Charles IX (3), & de Anne de Manſencal, fille du premier préſident de Tou-



(1) *Inventaire général*, nᵒˢ 634, 638 à 641.

(2) *Id.* n° 645.

(3) « Charles IX voulant voir mourir le bonhomme *Briquemault*, dit Brantôme, ainſi que

loufe (1). Le mariage de Pierre de Rapin & d'Olympe de Cavaignes, dont l'accompliffement était remis « après un apaifement des préfens troubles, » fut célébré le 26 mars 1591.

Pierre de Rapin prit part à toutes les guerres de religion qui enfanglantèrent la fin du feizième fiècle. Ami & compagnon de Henri IV, nommé gentilhomme fervant de ce prince, le 18 mai 1581, il en reçut quelques années plus tard les patentes fuivantes :

« A Pierre de Rapin, baron de Mauvers,

« De par le Roy

« Salut : parceque nous avons délibéré de faire lever promptement & mettre fus bon nombre de gens de guerre tant de cheval que de pied pour nous garder fervir & prevalloir aux occafions qui s'exécuteront duquel il eft befoin de bailler la charge de conduite à quelque bon vaillant & expérimenté perfonnage a nous feur & feable A ces caufes fachant les qualités fufdites eftre en vous nous vous avons

---

Cavagnes, chancelier de la caufe, & que d'autant qu'il étoit nuit, il fit allumer les flambeaux & les tenir près de la potence pour les voir mieux mourir & contempler mieux leur vifage & contenance.»

Il exigea en outre, par un raffinement digne de cette hideufe curiofité, que le roi de Navarre affiftât au fupplice de ces deux martyrs & s'affît à la grande collation qu'il avait fait préparer a l'Hôtel-de-Ville, comme pour une fête, peu d'heures après le fupplice de Cavagnes & de Briquemault. Leurs corps dépouillés furent traînés fur des claies, couverts d'infultes & de boue, mutilés par la populace, après qu'ils eurent été pendus & étranglés par le bourreau. Leur fentence de mort du 27 octobre 1572, porte confifcation de tous leurs biens, déclare leurs enfants ignobles, vilains, infâmes & attribue au roi tous leurs biens. Mais le fang de ces nobles victimes criait vengeance : un arrêt de réhabilitation fut arraché à la couronne & compris dans les articles du traite appelé « la paix de Monfieur, » donné à Paris, par Henri III, en mai 1576. — Les frères Haag, *France proteftante*, art. Briquemault & Cavagnes. — On lit *Cavaignes* fur les titres originaux.

(1) Une autre fille avait époufé Raimond Péliffon, premier préfident au Parlement de Chambéry, ambaffadeur en Portugal, &c., célèbre par fa condamnation & fa réhabilitation, également éclatantes, à la fuite de fes démêlés avec le procureur général Taboué, en 1558.

Une troifième fœur avait époufé Gabriel Du Bourg, frère du martyr Anne Du Bourg. Peut-être Arnaud de Cavagnes était-il de la maifon Du Bourg, mais il eft du moins certain que la terre de Cavagnes, fituée près de Touloufe, revint à la famille Du Bourg qui en portait le nom, & fut, vers 1665, l'occafion d'un grand procès entre les familles Du Bourg, Péliffon & de Rapin. (*Mem. de la famille de Rapin*. — Le père Anfelme, *Généalogie Du Bourg*.) — Devenue veuve, Anne de Manfencal fe remaria avec noble Pierre de Saint-Pierre, fieur de Roques.

par ces patentes fignées de nos mains commis deputé commettons & deputons pour lever & mettre fus incontinent & le plus diligemment que faire fe pourra ——— de guerre a pied françois des meilleurs & plus aguerris foldats que vous pourrez eftrier & choifir & Iceulx mener & conduire avec vous à la guerre pour notre fervice fans defemparer ladite compagnie fous notre très cher & très aimé Coufin le Duc d'Efpernon l'un des Pairs de France & Colonel Général de notre Infanterie françoife la portant où il vous fera par nous ou nos Lieutenans Généraux ordonné & commandé pour notre fervice Lefquels foldats vous ferez bonne & telle pollice qu'il ne nous revienne aucune plainte de ce fait vous avons donné & donnons plein pouvoir autorité commiffion & mandement fpécial mandons à tous qu'il appartiendra qu'a vous en ce faifant foit obéis. Car tel eft notre plaifir. Donné du camp d'Allançon de notre reigne le premier, ce 27[e] jour de décembre l'an de grâce 1590.

« HENRY.

« *De par le Roy,*

« FIZES. »

D'après une note en marge de l'original, il paraît que ce blanc-feing ne fut pas employé. Mais les libéralités du roi ne s'arrêtèrent pas là. Le 27 janvier 1593, par lettres-patentes données à Chartres, fignées Henry, contre-fignées Potier, adreffées « à notre bien amé Pierre de Rapin, efcuyer, feigneur de Mauvers, » fcellées des armes & cachet de Sa Majefté, Henri IV lui donna le commandement de la compagnie de cent hommes d'armes en garnifon au Mas-Grenier dit le Mas de Verdun, dans les termes fuivants : « .... Voulant y eftablir perfonne dont la valeur & fidellité foit cogneue pour avoir la conduicte d'icelle nous avons eftimé que nous ne pourrions faire meilleure élection que de vous pour la confiance que nous avons de votre expérience au faict des armes joincte à votre fidellité dont nous avons eu certain tefmoignage par vos fervices. A ces caufes..., &c. » Suivent les difpofitions qui mettaient le commandant de la garnifon fous l'autorité du gouverneur (1).

(1) *Invent. gen.*, n° 642. Le Mas-Garnier, Mas-Grenier ou Mas de Verdun, était une ville & juftice royale dépendante de celle de Verdun, dont elle était l'un des fix fiéges de judicature.

Quelques mois après, les commiſſaires « ordonnez par le Roi près ſa perſonne ſur le faict des biens des rebelles » en exécution « des patentes obteneues par le Sʳ Rapin, gentilhomme ſuivant la Cornette du Roy, le vingt cinquieſme jour d'octobre dernier, par leſquelles Sa Majeſté en conſidération de ſes ſervices luy a faict don des deux tiers des fruictz revenu & biens des meſtairies ſcituées en la terre du Mas Garnier & Verdun appartenant à Jehan Lafon, Jean Verger dict Piſſet & aux héritiers de feu Arnault Gaiſſance acquis à Sa Majeſté par rebellion pour en jouir par ledit Rapin en la préſente année ſeullement à la charge de faire eſtimer leſdicts fruictz, & de faire mettre l'autre tiers reſervé par Sa Majeſté, franc & quitte es mains du receveur du domaine, » & ayant « procédé à l'entérinement d'icelles » ordonnent : « qu'il ſera informé de la qualité dudit Sʳ Rapin, du ſervice qu'il a faict a Sa Majeſté & continue par chacun jour, par certificat des Gouverneurs, Lieutˢ du Roy Cappᵃⁿᵉˢ ou aultrement denomez, comme auſſi ſera informé de la rebellion deſdits Lafon &c. & qu'il ſoit établi bons & ſuffiſans commiſſaires qui puiſſent rendre compte du tout & faire l'eſtimation des fruictz tant ſur baulx ja faits que ſur l'eſtimation commune. » Ordre expédié au Sénéchal d'Armagnac, daté « de Chartres, le roy y eſtant, » le 1ᵉʳ février 1593, ſigné : De Villoutreys. (*Inventaire général*, nº 643.)

Pierre de Rapin fut paiſiblement mis en poſſeſſion des biens « de quelques ligueurs » comme ſont déſignés ailleurs les rebelles dépoſſédés dont il eſt fait ici mention, & du commandement de la garniſon du Mas-Garnier ſous l'autorité du gouverneur. Mais de graves démêlés ne tardèrent pas à s'élever entre ces deux puiſſances ſans ceſſe en contact. Rapin, d'un caractère violent & iraſcible, finit par faire jeter à la porte de la ville le gouverneur Montbartier. De là grand ſcandale : l'affaire

---

Cette place, fortifiée au ſeizième ſiècle, avait en 1598 une garniſon de ſoixante-un hommes qui fut augmentée dans la ſuite; mais après les guerres de religion, l'importance du Mas-Garnier décrut ſenſiblement. Ce n'eſt aujourd'hui qu'une bourgade ſans importance. Il ne faut pas confondre le Mas de Verdun avec le Mas d'Agenois, gros bourg de Guyenne, à ſix lieues d'Agen.

vint aux oreilles du roi qui manda à Grenoble les deux belligérants par une lettre missive adressée à Rapin, en date du 28 septembre 1600 (1), signée Henry, contre-signée Forget. « Le baron de Montbartier fut rétabli à cause de l'honneur du commandement, mais Rapin, dit l'historien de sa famille, gagna sa cause au fond. » Le 8 avril 1608, Montbartier étant mort, le roi nomma Rapin gouverneur du Mas-Garnier par patentes signées Henry & « par le roy » Forget. La commission lui en fut expédiée le 27 décembre 1611 (2).

Pierre de Rapin eut l'honneur de présenter à son roi les clefs de la dernière ville de France tenant encore le parti de la Ligue. Cette ville était Grenade; il en dirigea le blocus en 1595 avec autant de vigueur que d'habileté. (*Inv. gén.*, n° 678.)

Outre la lettre d'Henri IV qui a été citée plus haut, Pierre de Rapin, dans le cours de sa vie militaire, reçut plusieurs lettres de grands personnages dont quelques-unes ont été conservées. Le 18 mars 1608, le maréchal d'Ornano écrivit au roi pour témoigner de la bonne conduite de Rapin que ce prince venait de nommer au gouvernement du Mas de Verdun.

Sous Louis XIII, le chancelier Pontchartrain lui écrit deux fois, en 1617 & 1620, pour l'assurer de son estime & lui marquer qu'il s'emploiera volontiers pour ses intérêts. Le duc Henri de Mayenne lui écrit dans le même sens de Bordeaux, en juillet & en août 1620, & le célèbre duc de Rohan, généralissime des troupes des réformés dans les guerres de religion, sous Louis XIII, lui recommandant un gentilhomme, le sieur de Veilles, qui lui rendra compte « de l'estat des affaires, » termine sa lettre en le priant de croire qu'il n'a « ny bien, ny vie qu'il n'emploie très librement pour son service. » Cette lettre intéressante est datée de Saint-Jean, le 8 juin 1621 (3).

---

(1) *Inventaire général*, sans n°, cotée VIII.

(2) *Id.*, n°s 665, 649, & sans n°, cotée IX.

(3) *Id.*, sans n°s, cotées IX, X, XII, XIII, XIV, XV.

En 1619, le gouverneur du Mas-Garnier figura comme député de l'Eglise de cette ville à l'Assemblée provinciale de la Haute-Garonne, qui précéda la convocation de l'assemblée politique de Loudun ; il y avait pour collègue son beau-frère Paul de Lupé-Maravat. Six ans plus tard ils accompagnaient tous deux à Montauban le marquis de Lusignan, envoyé par Rohan pour soulever la ville, mais ils ne purent y réussir. La vie politique de Rapin se termine à cette mission dont le résultat fut négatif. Il demeura dans son gouvernement du Mas-Garnier, gouvernement dont il avait obtenu la survivance pour son fils aîné, jusqu'à ce que l'âge ne lui permit plus d'en exercer les fonctions. Quelques années avant sa mort, il fut privé de la vue ; mais vert & vigoureux, il vécut encore jusqu'à quatre-vingt-neuf ans, & rendit son âme à Dieu au mois de décembre 1647.

Sa première femme, Olympe de Cavaignes, étant morte en 1601 ainsi que le fils unique (1) qu'elle lui avait donné, Pierre de Rapin s'était



remarié le 26 novembre 1602 (2), avec Perside *de Lupé*, fille de noble Jean de Lupé, seigneur de Maravat, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, gouverneur de la vicómté de Fezensaguet & de la ville de Mauvesin, capitaine de chevau-légers, maréchal-de-camp en 1593, sénéchal du Rouergue, & de Marguerite de Morlhon d'Asprières. Il testa le 6 mars 1637,

---

(1) Ce fils se nommait Jean-Jacques, & mourut peu après sa mère « en âge pupillaire. » (*Invent. général*, n° 648.) Il est fort probable que, confondant cet enfant avec son frère consanguin Jacques de Rapin, seigneur de Thoyras, M. Nayral aura assigné à ce dernier la date de la naissance du fils d'Olympe de Cavaignes qui serait né le 25 janvier 1594. Jacques de Rapin-Thoyras naquit *dix-neuf ans* plus tard, en décembre 1613, ce qui charge la conscience de M. Nayral d'une erreur un peu forte, que MM. Haag ont répétée d'après lui. Voy. Nayral, *Biog. Castraise*, articles Rapin.

(2) *Inv. gén.* n°s 656, 657 & 665. Le contrat de mariage en question fut retenu par Labaule, notaire royal de la ville de Puycasquier.

La famille de Lupé était l'une des plus anciennes de l'Armagnac, la tradition, fortifiée par quelques documents, la fait descendre des anciens ducs d'Aquitaine, issus des rois Mérovingiens. Le 2 octobre 1666, lors de la recherche des faux nobles dirigée par l'intendant de Guyenne, Claude

& l'année même de ſa mort, le 19 mai 1647, il ajouta à ſon teſtament un codicille en faveur de Jacques de Rapin, ſon fils, déjà favoriſé le 25 novembre de l'année précédente par une donation de ſa mère.

Pellot, ſeigneur de Port-David & Sandrans, Paul de Lupé, ſieur de Maravat, & Phinée de Lupé, ſieur de Laſſus-Maravat, père & fils, produiſirent pour juſtifier leur nobleſſe divers titres deſquels ſont extraites les notes ſuivantes :

D'après divers auteurs anciens cités dans cet inventaire, un Lupus aurait été conſul avec Maximus lors de la promulgation de la loi *Prius autem*... (*Digest.*, *de vulgari & pupil. ſubſtitutione*). Fauchet (*Antiq. gaul.*, t. II, ch. 8) parle d'un Lupus, duc de Gaſcogne, & Paſquier (t. I, ch. 13) dit que le duc de Guyenne, fuyant devant l'empereur Charlemagne, ſe retira chez Lupus, qu'il qualifie de duc de Gaſcogne ſous Charles-Martel (t. II, ch. 12). Sous Veſpaſien, un Lupus était gouverneur d'Alexandrie, en Egypte, ſelon Joſèphe (*Guerre des Juifs*, t. VII, ch. 30).

En 1400, Jean, comte d'Armagnac, ſe préparant à une expédition en Catalogne, ſes ſujets lui donnèrent un ſubſide de quatorze mille livres : parmi ceux qui ſe diſtinguèrent par leur libéralité envers leur prince, on remarque Bernard de Lupé & autre de Lupé Maravat.

Noble Jean de Lupé épouſe le 12 février 1453, noble demoiſelle Marguerite de Goulard, devant Bordier, notaire de Taraube au pays de Lectoure. Le même Jean de Lupé, écuyer, ſeigneur de Maravat, inſtitue héritier Pierre de Lupé ſon fils, par ſon teſtament du 7 février 1487.

En 1524 & le 19 novembre, Pierre de Lupé épouſa Anne d'Arzac, avec diſpenſe du pape en raiſon de leur conſanguinité.

De ce mariage naquit noble Carbon de Lupé, ſeigneur de Maravat, qui, le 16 octobre 1544, épouſa noble demoiſelle Anne de Pins de Montbrun. (Retenu par Pierre de Lacoſte, notaire de Cologne.) — Carbon ou Carbonnel de Lupé, mort vers 1574, ſe convertit au proteſtantiſme.

Son fils, Jean de Lupé, ſeigneur de Maravat & de Lalanne, en Gaſcogne, épouſa, le 7 janvier 1577, Marguerite de Morlhon, fille de François de Morlhon, ſeigneur d'Aſprières & de Venſac, & de demoiſelle Marguerite de Senneterre.

Paul de Lupé-Maravat, ſieur de Caſtera, fils de Jean, épouſa le 30 juillet 1610, Olympe de Luſtrac, fille de Gabriel de Luſtrac, baron de Saint-Sernin, & en ſecondes noces, N... Du Bourg Cavaignes, qu'il laiſſa veuve. (*Mémoires de la famille de Rapin*.)

La plus grande partie des actes mentionnés dans cet Inventaire concerne Jean de Lupé, ſeigneur de Maravat, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi, gouverneur de la vicomté de Fezenſaguet & du château de Mauveſin (15 ſeptembre 1586), dont la fille avait épouſé Pierre de Rapin. On diſtingue la mention ſuivante :

« Lettre de cachet du vingt quatrieſme fevrier mil ſix cens dix ſept eſcrite à Monſieur de Maravat, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du Roy au ſujet du regret que la Reine Marie avoit de la mort du ſieur de Rapin, ſon gendre. » Signée Marie &, plus bas, Phélipeaux. — Cette lettre de Marie de Médicis fut écrite ſur la fauſſe nouvelle de cette mort.

Le plus récent de ces actes eſt le mariage de Phinée de Lupé & d'Anne de Belrieu, fille de Jean de Belrieu, ſeigneur de Tiregan, conſeiller du roi en la Chambre de l'édit de Guyenne, & de dame Charlotte de Dijon de Balgés, du 10 juillet 1661. Giron, notaire de Bordeaux. (*Inv. gén.*, n° 669. — Voy. *France proteſt.*, article Lupé. — Courcelles, *Not. des Pairs*, IV, 6, & VIII, 23.)

Pierre de Rapin avait eu vingt-deux enfants de Perside de Lupé, huit seulement survivaient lorsqu'il mourut :

A. — *Jean* qui suit, auteur de la branche de Mauvers.

B. — *N.....*, sieur des Grèzes, lieutenant au régiment de Calonges en 1636, gouverneur de Fontarabie, mort en Hollande au service du roi.

C. — *Jacques*, qui suivra, auteur de la branche de Thoyras.

D. — *Charles*, seigneur de Rabeau ou de Rebeau, capitaine d'infanterie, maintenu dans sa noblesse par arrêt de la Cour des Aydes de Cahors, du 27 août 1658 (Bibliothèque impériale, *Nobiliaire de Montauban & d'Auch*, t. I, fol. 3, mss), avait épousé le 15 juillet 1656, Anne *de Benech*. (Contrat retenu par de Mons, notaire de Montauban.) Charles de Rapin compta dix-huit à vingt campagnes : il servit en Catalogne, en Roussillon, en Italie, en Flandres. Enseigne du régiment de Montaignac en 1639, il passa comme volontaire dans le régiment de Mérinville en 1643. En Catalogne il était capitaine au régiment de Chancy en 1645, & passa avec le même grade dans celui de Béthune, comme le fait voir un certificat du seigneur de Noailles, constatant ses services, du 21 juillet 1649.

Charles de Rapin eut trois enfants de son mariage avec Anne de Benech : Jacques, l'aîné, mourut au service; le second, Charles, fut reçu docteur ès droits en la Faculté de Cahors. (Patentes en latin de l'an 1679.) On ignore le nom du troisième, mais ni les uns ni les autres ne laissèrent de postérité, & cette branche s'éteignit à la seconde génération. Le 14 mars 1697, Charles de Rapin-Rebeau, fut encore une fois maintenu dans sa noblesse par l'intendant de Montauban, Sanson, avec son neveu Paul, fils de son frère aîné. (V. note ci-dessus, Bibl. imp.)

E. — *Marguerite*, non mariée.

F. — *N.....*, épouse d'Estienne de Guillemy, sieur de la Mole (1).

G. — *Cécile*, femme de François de Melet le 19 mars 1626 (2).

---

(1) Noble Estienne de Guillemy, sieur de la Mole, issu de ce mariage, fit enregistrer ses armes en 1696, d'argent à la bande ondée d'azur chargée de trois étoiles d'or. (Bibl. imp., *Armorial de Languedoc*. t. II, p. 14.)

(2) Noble François de Melet, écuyer, seigneur de Melet, le Faudon, la Roche-Marais & Gontaud en sa partie, capitaine d'une compagnie d'infanterie, par commission du 31 juillet 1632, fut

H. — *N*....., mariée à N..... de Lafitau (1).

X. — Jean de Rapin, ſeigneur & baron de Mauvers, né en 1603, fit ſon apprentiſſage de l'état militaire en Hollande. Capitaine au régiment de Mancauld en 1632, & dans celui de Calonges en 1634, il combattit avec courage à la bataille d'Avein en 1635 (2).

Jean de Rapin fut chargé par le duc d'Epernon de perſuader aux Montalbanais révoltés de ſe ſoumettre à l'autorité royale. Il ne réuſſit pas dans ſa miſſion & ſe joignit aux rebelles qui défendaient la cauſe de la religion. Le duc ſe vengea ſur le vieux gouverneur du Mas-Garnier, Pierre de Rapin, qu'il fit jeter en priſon à la place de ſon fils (3). Ce dernier avait obtenu en 1616 la ſurvivance de ſon père dans le gouvernement du Mas de Verdun, & lui ſuccéda de fait vers 1635. Il rendit hommage au roi pour ſa terre noble de Mauvers le 8 août 1664. (Ordonnance de M. de Bezons.)

---

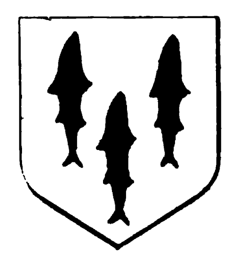
marié par contrat du 19 mars 1626, à dame *Cécile de Rapin*, fille de noble Pierre de Rapin, ſeigneur & baron de Mauvers, gentilhomme ordinaire de la maiſon du roi, & de demoiſelle Perſide de Lupé. De ce mariage ſont iſſus : 1° Jean-Pierre de Melet, marié, en 1672, à Iſabeau de Verrier, les futurs époux s'engageaient par contrat à faire ſolemnifer leur mariage en l'égliſe de ceux de la R. P. R. 2° Marie, mariée en 1665 à Hélie Regnaud, ſeigneur de Beraud, dont deux enfants.

Le frère de François de Melet, Jean-Pierre de Melet, eut pour fils Jacques de Melet, lequel eut d'Iſabeau du Haillon deux fils, dont le cadet, Jean-Pierre de Melet, écuyer, ſieur de la Salle, épouſa le 3 février 1665, demoiſelle Marie de Cazenove, fille de feu noble Pierre de Cazenove, écuyer, ſeigneur de la Croze, & de demoiſelle Pétronille de Chaſſerel. La famille de Melet, une des plus anciennes de la Guyenne, porte d'azur au cerf paſſant d'or onglé & ſommé de gueules, & ne doit pas être confondue avec les Melet du Condom & du Périgord dont les armes (des ruches) ſont différentes & dont quelques branches ont auſſi fait profeſſion de la religion réformée. — Voy. Notice généalogique ſur la maiſon de Melet, *Nobiliaire de Guyenne & de Gaſcogne*, par Ogilvy, t. II, 1859. Paris, Dumoulin, in-8°. Continué par M. de Bourouſſe de Laffore.

(1) Un Sébaſtien de Lafitau était conſeiller au Parlement de Toulouſe en 1556.

(2) *Mémoires de la famille de Rapin.*

(3) Sauvegarde accordée à Jean de Rapin par le duc d'Epernon, le 16 février 1628. *Inventaire général*, n°ˢ 653 & 654. Peut-être les deux n°ˢ précédents ſe rapportent-ils auſſi au même perſonnage.



Jean de Rapin époufa, le 21 juin 1639, Marie *de Pichard*, fille de noble François de Pichard, feigneur de Sainte-Marthe de Salvaifon, d'une ancienne famille de Guyenne, originaire de Bretagne, qu'illuftra le célèbre préfident de Pichard, & de Suzanne de Parazol (1). Il en eut fept enfants :

A. — *Paul* qui fuit, & continua la defcendance.

B. — *Daniel*, feigneur de Boyville, né en 1641, fut enfeigne dans le régiment de Noailles pendant la guerre de Flandres. A la Révocation, il facrifia fon grade à la liberté de fa confcience, & alla offrir fon épée aux Provinces-Unies. Colonel au fervice de Hollande, capitaine d'une compagnie des gardes de S. A. le prince d'Orange, Daniel de Rapin fuivit ce prince en Angleterre lorfqu'il monta fur le trône des Stuarts. Le 16 avril 1729, le colonel de Rapin mourut à Utrecht, où il avait commandé autrefois une des deux compagnies de cadets réfugiés, formées par le prince d'Orange. (Bibl. imp., *Cabinet des titres généalogiques*, doffier Rapin.)

C. — *François*, feigneur de la Tour, capitaine au fervice de Hollande, tué à Charlemont, en 1690 (2).

D. — *Jean*, feigneur de l'Ifle, major au fervice de Hollande dans le régiment de Belcaftel, tué en 1690 au combat de la Quenoxe (3).

E. — *Marguerite*, mariée à N..... Magis.

F. & G. — *Marie* & *Perfide*, non mariées.

XI. — Paul de Rapin, feigneur & baron de Mauvers, né vers 1640, lieutenant au régiment de Navarre en 1668, fut, ainfi que fon oncle

---

(1) Ogilvy & de Laffore, *Nobiliaire de Guyenne & de Gafcogne*, Généalogie de Pichard, t. III.

(2) Il eft probable que ce fut à l'attaque du château de Charlemont, place forte d'Irlande fur le Blackwater, près Belfaft, prife par La Caillemotte Ruvigny, fous les ordres de Schomberg, en 1690.

(3) Peut-être le fort de la Knocque, en Flandres, bâti par Vauban en 1680, contre les Hollandais. Dans d'autres notes généalogiques fur les Rapin, on lit : *Lennox*, ce ferait le nom d'un village qui donna fon nom à un engagement fans importance de la guerre d'Irlande dans lequel Rapin de l'Ifle fuccomba.

Charles de Rapin de Rabeau, déchargé par jugement ſouverain de l'intendant Sanſon, daté de Montauban le 14 mars 1697, « de l'aſſignation à lui donnée pour la recherche des faux nobles, par Charles de la Cour de Beauval, commiſſaire à ce député par Sa Majeſté. » (Bibl. impériale, *Nobiliaire de Montauban & d'Auch*, t. I, fol. 3.) Capitaine au ſervice de Hollande, il quitta le ſervice à la mort de ſon père, vers 1680, & céda ſa compagnie à ſon plus jeune frère.

Peu après, environ en 1681, il épouſa ſa couſine-germaine, Cécile *de Rapin*, fille de Jacques de Rapin, ſeigneur de Thoyras, & mourut en 1694, laiſſant cinq enfants :

A. *Paul*, né en 1682, capitaine d'infanterie, mourut en traverſant les Alpes en 1706, à l'âge de vingt-quatre ans, des bleſſures qu'il avait reçues au ſiége de Turin.

B. — *Jacques*, qui ſuit & continua la deſcendance.

C. — *N.....*, capitaine d'infanterie, tué au ſiége de Fribourg en 1713, mort à l'âge de vingt-quatre ans, comme ſon frère.

D. — *Marie-Anne*, mariée en 1713, à N..... des Hors, gentilhomme de la ville d'Angles, en Languedoc.

E. & F. — Deux filles mariées à N... & N... Elles étaient mortes ainſi que leurs enfants, en 1730.

XII. — Jacques de Rapin, ſeigneur & baron de Mauvers, né en 1688, mort en 1763, épouſa, vers 1716, Eliſabeth *de Rioupeyroux*, qui n'était âgée que de quatorze ans. Ils eurent pour enfants :

A. — *Pierre*, le 2 juillet 1717.

B. — *Jeanne*, née le 10 mars 1728, mariée à M. de Guariſſon.

C. — *Marie*, née le 1er avril 1729.

D. — *Jacques-Anne*, qui fuit & continua la defcendance.

E. — *Marguerite*, née le 16 décembre 1732, qui époufa en 1758, M. de Maleville (1), de Cauffade.

F. — *François*, mort en bas-âge, en 1736.

Jacques-Anne de Rapin, né le 22 avril 1730, feigneur & baron de Mauvers, époufa en octobre 1764, N..... *de Maleprade*, de Clairac. Vers 1780, il chercha à renouer les relations de parenté qui avaient exifté autrefois entre fa famille & les Rapin de Maurienne. Un fragment d'une lettre adreffée à Claude-François Rapin, dans laquelle il paffe rapidement en revue les principaux titres de fa famille, & qu'il écrivit à l'inftigation de fa coufine, Mme de Blaquière, née de Rapin-Thoyras, montre qu'il ignorait complètement les rapports qui s'étaient rétablis dans le milieu du dix-feptième fiècle entre les deux branches de la même famille, féparées par l'expatriation de l'une d'elles cent ans auparavant. (*Arch. d'Arves.*)



Jacques-Anne de Rapin eut fix enfants de Mlle de Maleprade :

A. — *François*, né le 11 octobre 1765, mort de la poitrine à Montauban, le 12 mars 1790.

B. — *Jean-Baptifte*, baron de Mauvers, feigneur de la Garde, appelé auffi M. de Rapin-Thoyras, né le 19 feptembre 1767, officier au régiment de Vezin, dernier du nom de Rapin-Mauvers, eft mort à Montauban le 11 février 1859, à l'âge de quatre-vingt-douze ans, ayant noblement & utilement employé une longue vie & une grande fortune au foulagement des pauvres & à l'avancement du règne de Dieu.

C. — *Jean-François*, fieur de Boisville, né le 10 février 1771, fut quelques

(1) MM. Léon de Maleville, ancien miniftre de l'intérieur, & Jules de Maleville, de Montauban, defcendent de Marguerite de Rapin.

années au fervice & porta fa tête fur l'échafaud révolutionnaire, le 12 juillet 1794, peu de jours avant la chûte de Robefpierre.

D. — *Jacques-Baptifte*, mort le 30 juin 1793, noyé dans le Tarn.

E. — *N*....., née le 1er novembre 1768, époufa M. de Viçofe, baron de Lacour, dont elle eut trois enfants, morts en bas-âge.

F. — *N*....., née le 9 août 1772, morte fans alliance en 1837.

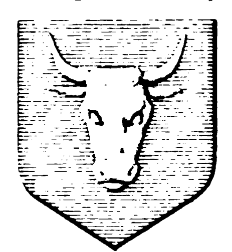
Branche de Thoyras.

X *bis*. — Noble Jacques de Rapin, écuyer, feigneur de Thoyras, de la Sale & de Puginier, troifième fils de Pierre de Rapin & de Perfide de Lupé, avocat en la cour du Parlement de Touloufe & Chambre de l'Edit de Caftres, naquit au château de Mauvers en décembre 1613. Il fut avantagé fur fes frères & fœurs, comme on l'a vu, par une donation que lui fit fa mère, le 25 novembre 1646 (1), & par un codicille au teftament de fon père, du 19 mai 1647, reçu par Daliès, notaire de Montauban; Il fuivit avec éclat la carrière du barreau qu'il avait choifie. Membre de l'Académie de Caftres, il fut un des fondateurs de cette Société littéraire & en fit partie jufqu'à fa diffolution, c'eft-à-dire de 1648 à 1670 (2).

(1) *Inventaire général*, nos 656, 657 & 678. — Cet acte reçu par Guillaume Samajan, notaire du lieu d'Aucanville, lui affurait par préciput tout ce qui revenait à Perfide de Lupé du chef de fa mère Marguerite de Morlhon (fille de François, feigneur d'Afprières, & de Marguerite de Senneterre), de la fucceffion de Jean de Ferrières, vidame de Chartres, l'un des plus célèbres chefs réformés au temps des guerres de religion. (*Ord. de M. de Bezons. Pièces juftificatives*, n° VIII. — *Mém. de la famille de Rapin*. — *France Proteftante*, art. Lupé & Ferrières.) — *Puginier*, terre confidérable, à une lieue de Caftelnaudary & à une lieue & demie de Revel, que Jacques de Rapin avait acquife en 1673, d'Alexandre de Piry, fieur de Beaufens, fon parent par la maifon de Maravat, fut l'apanage de Charles de Rapin, fils aîné de Jacques.

(2) Voy. fur l'Académie de Caftres, Nayral, *Biographie caftraife*, IV, p. 537.

Jacques de Rapin épousa, par contrat du 24 janvier 1654, reçu par



Abel Galibert, notaire à Castres, demoiselle Jeanne *de Pélisson*, fille de noble Jacques de Pélisson, conseiller en la chambre de l'Edit, en 1614, & de Jeanne de Fontanier (1). Lors de la recherche de la noblesse qui fut faite en Guyenne par ordre du roi, & par les soins de M[re] Claude Pellot, sieur de Port-David, intendant de Guyenne en 1666, son frère aîné, Jean de Rapin-Mauvers fut « déchargé d'assignation (2) » par ordonnance rendue par M. de Rabastens, juge-mage de Montauban, le 21 juin 1666. Le 2 juillet de la même année, semblable ordonnance fut donnée en faveur de nobles Jacques & Charles de Rapin frères. Recherché de nouveau pour le fait de sa noblesse, Jacques de Rapin rédigea lui-même plusieurs sommaires des preuves qu'il produisit devant M[re] Claude Bazin, seigneur de Bezons, intendant du Languedoc, & il obtint une ordonnance de relaxe, ou *maintenue de noblesse* le 21 mars 1670, en vertu de laquelle il fut « mis & inscrit par nom & surnom, armes & lieu de sa demeure, dans le catalogue des nobles de la province du Languedoc (3). »

---

(1) *Invent. gén.*, n[os] 660, 662, 664, 665, 666, 667, de 673 à 684.

(2) La recherche des faux nobles n'était autre chose qu'une opération fiscale. Le roi nommait un commissaire à la diligence duquel le procureur royal donnait assignation à tous les nobles ou se disant nobles de la province, aux fins d'avoir à prouver leur qualité par titres suffisants. L'intendant jugeait en dernier ressort, & les faux nobles ou ceux qui n'avaient pu prouver leur noblesse. payaient une amende proportionnelle dont bénéficiait le trésor.

(3) *Ordonnance de M. de Bezons* portant confirmation de la noblesse de Jacques de Rapin, seigneur de Thoyras, du 21 mars 1670, reproduite aux *Pièces justificatives*, n° VIII. Voy. aussi *Catalogue des gentilshommes du Languedoc*. Henry de Caux. Pézenas, 1676, in-4°.—Voy. le marquis d'Aubaïs, *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France*. Jugements de la noblesse de Languedoc. Les minutes de ces arrêts, déposées aux archives des Etats du Languedoc, à Montpellier, ont été brûlées à la révolution de 93.

Le commissaire Belleguise avait prétendu que Jacques de Rapin, bien qu'issu de noble race, avait dérogé par la profession d'avocat. Voici en quels termes celui-ci se défendit dans l'*Inventaire sommaire des titres produits devant Monseigneur de Bezons*, &c., rédigé par l'assigné : « ... sans qu'il peut (*sic*) estre prétendu que l'assigné aye desrogé à sa noblesse par l'employ de sa charge d'advocat qu'il exerce despuis plus de trente ans, car outre qu'il est soustenu avec beaucoup de raisons que

Jacques de Rapin tefta avec « Jeanne de Pelifson, demoifelle, fon époufe, fille de noble Jean-Jacques de Pelifson, » devant Suobin, notaire de Caftelnaudary, le 8 juillet 1676. Voici le début de ce teftament qui témoigne d'une manière touchante de quels pieux fentiments Jacques de Rapin & fa femme étaient animés :

.... *Nous randons grâces de tout noftre cœur à noftre bon Dieu des bénédictions qu'il nous a defparties defpuis que nous fommes au monde & particulièrement de ce qu'il nous a fait vivre dans une parfaite union & concorde defpuis vingt ans & plus que nous fommes mariés, & qu'il a béni noftre mariage en nous donnant plufieurs enfans qui nous ont donné jufqu'à cete heure tout fujet de fatisfaction. Nous fupplions de toute noftre puiffance noftre bon Dieu de nous continuer & à tous nos enfans fa divine protection & de ne nous abandonner jamais à nous-mêmes. Nous exhortons de tout noftre cœur nos chers enfans de vivre en gens d'honneur & en la crainte de Dieu ; de ne fe laiffer point furprendre aux honneurs & biens du monde quelques grans qui leur foient offerts pour fe détourner de la vraye religion en laquelle ils font nais, ne faire tort à perfonne & faire du bien à tous autant qu'ils en font capables & furtout s'aymer & fe fervir entre eux avec tendreffe.* (*Inv. gén.*, n° 682.)

Suivent des legs aux Eglifes réformées de Caftres, de Caftelnaudary & du Mas-Garnier. Leurs enfants y font défignés dans l'ordre fuivant : « *Cécile de Rapin, noftre fille aynée, & nobles Charles, Paul, Marie, Claude*

---

ceft employ eftant fait avec honneur dans une Cour fouveraine eft capable d'acquérir la nobleffe à ceux qui ne l'avoient pas auparavant, felon le fentiment de Guid. Pap. queftion 388, & que les advocats employés, *non minus provident humano generi quam fi prœliis atque vulneribus patriam parentesque falvarent, nec enim folos*, difent les empereurs Léon & Anthémius, *noftro imperio militare credimus illos qui gladiis clypeis & thoracibus mittuntur, fed etiam advocatos, militant namque caufarum patroni qui gloriofæ vocis confifi munimine, laborantium fpem, vitam & pofteros defendunt.* Il ne peut être prétendu que l'affigné ait defrogé à fa nobleffe par fon employ d'advocat qu'il exerce avec honneur, puifque par le fentiment des plus grands hommes, *honefta profeffio ornat potius quam deftruit dignitatem*, & que celle d'advocat eft le fondement des plus grandes dignités du royaume, furtout lorfque ce n'eft pas une profeffion oifeufe, mais qu'elle fert utillement au public, ce qui fit que le roi Charles cinquiefme dit le Sage, ne fit point difficulté d'en faire plufieurs chevaliers qu'on appeloit *chevaliers des loix* au rapport de Froiffard. » *Inv. gen.*, n° 662.

& Salomon de Rapin, nos enfans. » Voici ce qui concerne l'hiſtorien Paul de Rapin & ſes frères :

..... *Qu'il ſoit payé audit Paul noſtre ſecond fils tandis qu'il continuera ſes eſtudes & qu'il ſera hors de noſtre maiſon, la ſomme de quatre cens livres par an, la moitié de ſix mois en ſix mois par avance & auxdits Claude & Salomon s'ils eſtudient ou s'ils font profeſſion des armes, la ſomme de trois cens livres à chaqun en repréſentation des intérêts de leur legat lorſqu'ils ſeront hors de noſtre maiſon, ne reiglant rien pour l'entretien dudit Charles noſtre fils ayné parcequ'il eſt ſur le point d'achever ſes eſtudes & qu'il luy ſera pourvu par le ſurvivant de nous deux.....*

Avocat plein de talents & de probité, juriſconſulte conſommé, littérateur de mérite, Jacques de Rapin, pendant ſa longue carrière, vit une juſte & honorable réputation couronner ſes efforts, qu'il conſacra ſouvent à la défenſe de ſes coreligionnaires. Il mourut dans une campagne qu'il avait près de Toulouſe, le 18 août 1685, comme on le voit par une « déclaration de la dame Jeanne de Péliſſon, veuve de noble Jacques de Rapin, pour juſtifier ſon droit d'héritière dudit ſon mari défunt » du 22 août 1685 (1). Jeanne de Péliſſon, ſœur du célèbre Péliſſon, membre de l'Académie françaiſe & défenſeur de Fouquet, mourut à Genève le 13 février 1706; elle avait donné à ſon mari ſix enfants :

A. — *Cécile*, née vers 1655, morte en 1739, à Utrecht; elle avait épouſé ſon couſin-germain, Paul de Rapin, baron de Mauvers. (V. ci-deſſus.)

B. — *Charles*, ſeigneur de Puginier, auteur des Mémoires anecdotiques, intitulés par l'*Inventaire général* (n° 687) : « L'origine & particularitez de la famille de Rapin & celle de Pelliſſon, » né à Caſtres, vers 1658, mort à Utrecht ſans alliance, environ en 1730 (2).

C. — *Paul*, ſeigneur de Thoyras, qui ſuit & continua la deſcendance.

---

(1) *Inventaire général*, n° 683.

(2) Peut-être les lettres-patentes de docteur ès droits, du 18 avril 1679 (*Invent. gén.*, n° 685),

D. — *Marie*, femme de Jacques de Chauvet, ſieur du Terrail, de Revel (1).

E. — *Claude*, ſeigneur de la Chaudane, capitaine d'infanterie, mort à Namur, en août 1693, des bleſſures qu'il avait reçues à la bataille de Nerwinde (29 juillet) (2).

F. — *Salomon*, ſeigneur de la Fare, également au ſervice de Hollande & d'Angleterre, fit la guerre d'Irlande en 1688, ſuccéda à ſon frère Paul dans le commandement de ſa compagnie, quand Rapin-Thoyras fut appelé en 1693 auprès du jeune duc de Portland, & mourut à Wincheſter en 1719 ou 1723, lieutenant-colonel d'un régiment de dragons anglais. Il avait épouſé Marie N... (3), mais n'eut pas de poſtérité.

XI. — Paul de Rapin, écuyer, ſeigneur de Thoyras, naquit à Caſtres le 25 mars 1661. Il ſortit de France à la révocation de l'édit de Nantes, & après un court ſéjour en Angleterre, il gagna la Hollande & entra dans la compagnie de cadets que commandait à Utrecht ſon couſin Daniel de Rapin. Il commença ſous les ordres de ce dernier la campagne d'Angleterre de 1688; nommé ſucceſſivement enſeigne, puis capitaine au régiment de Kingſton après la bataille de la Boyne, il était aide-de-

---

que nous avons attribuées à ſon couſin Charles de Rapin de Rabeau, concernent-elles Rapin-Puginier qui poſſédait d'ailleurs une inſtruction fort étendue. (Voy. *Mém. de Jean Rou*, t. II, p. 305.)

(1) *Invent. gén.*, n° 683.

(2) Claude de Rapin, ſieur de la Chaudane, fut particulièrement favoriſé par la nature. Une figure charmante, une tournure élégante & diſtinguée, que rehauſſait encore l'aiſance de ſes manières, attirèrent ſur lui les regards de ſes chefs. Depuis l'âge le plus tendre, il était deſtiné à la carrière des armes. Il n'avait pas quinze ans, lorſqu'étant dans les cadets à Strasbourg les careſſes du maréchal de Chamilly, & les artifices du bénédictin dom l'Empereur, l'amenèrent à changer de religion. Sa converſion ne lui ſervit pas au point de vue temporel, « car, dit Rapin-Puginier dans ſes *Mémoires*, la Chaudane n'eut point de penſion en changeant, non plus que le fils aîné de M. du Terrail (époux de Marie de Rapin), qui après nous eſtoit des plus proches parents de M. Pelliſſon, quoiqu'il n'y euſt aucun officier à qui il n'en fuſt donné. » Le ſeul avantage qu'il en tira fut d'être préſenté au roi après la mort de ſon oncle Péliſſon, & de recevoir une partie des papiers de ce dernier, papiers que ſe partagèrent le roi, Boſſuet, Racine & l'abbé de Faur-Ferriés. (Voy. Marcou, *Etude ſur Pelliſſon*, &c., p. 411.) — Il eſt probable que ce fut par ſuite de cet héritage de la Chaudane que la maintenue de nobleſſe de la famille Péliſſon (*Invent. gén.*, n° 670) fut jointe aux archives de la famille de Rapin.

(3) Peut-être ſa couſine-germaine, Marie de Rapin-Mauvers. (V. plus bas, p. lxxv.)

camp du général Douglas, lorſqu'il fut grièvement bleſſé à l'aſſaut de Limerick. En 1693, le jeune capitaine reçut l'ordre de ſe rendre en Angleterre & fut placé par le roi en qualité de gouverneur auprès de lord Woodſtock, fils du comte de Portland (Bentinck). Rapin-Thoyras paſſa pluſieurs années auprès de ce jeune ſeigneur, viſita avec lui l'Italie, l'Allemagne, revint en France avec le comte de Portland lors de l'ambaſſade de ce dernier en 1698, & ne quitta ſon élève qu'en 1703, lorſqu'il eut achevé ſon éducation. Quatre ans après, Rapin quitta la Haye pour aller s'établir avec toute ſa famille à Weſel, dans la Pruſſe-Rhénane. Il y travailla ſans relâche & au détriment de ſa ſanté, à la compoſition de ſa grande *Hiſtoire d'Angleterre* « ouvrage pour lequel il avait amaſſé d'immenſes matériaux. » L'excès de ce travail abrégea ſes jours, à peine put-il jouir de la gloire & de la réputation qui attendaient l'œuvre qu'il laiſſait inachevée. Après une courte maladie, il mourut à Weſel le 16 mai 1725.



Rapin-Thoyras avait épouſé en 1699, à la Haye, Marie-Anne *Teſtart* (1), née à Saint-Quentin vers 1674, morte à la Haye le 25 mars 1749. Ils eurent douze enfants, dont ſept ſeulement ſurvécurent à leur père (2).

A. — « *Jeanne Henriette*, née à la Haye vendredi le 8 jan-

(1) En 1668, les chefs des principales familles de Saint-Quentin, demandèrent & obtinrent que Samuel Mettayer remplaçât ſon père, le célèbre paſteur Jean Mettayer, dans l'Egliſe de Saint-Quentin qu'il avait édifiée & inſtruite juſqu'à ſa mort, arrivée le 7 mai de cette année-là. Pierre Teſtart figure dans cette liſte (*Arch. Tit.* 258) avec les frères Crommelin, les de Joncourt, les Prévoſt, les Lefebvre, &c (*France proteſt.*, art. Mettayer.)

Fille de Pierre Teſtart, né à Paris en 1637, & d'Anne Bauliers, ſa troiſième femme, qu'il avait épouſée à Saint-Quentin en 1672, Marianne Teſtart fut mariée fort jeune à François Ribot qui ſe noya peu après ſon mariage en faiſant la traverſée de Londres à Rotterdam. (*Bull. du prot.*, VII. Généalogie de Crommelin.) — Veuve pour la ſeconde fois, Mme de Rapin ſe retira à la Haye les dernières années de ſa vie. L'extrait de ſon teſtament ſe trouve à la fin de ce travail, aux *Pieces juſtifi.*.

(2) Ce qui ſuit entre guillemets, eſt la copie d'une note des naiſſances & baptêmes de ſes enfants, écrite de la main de Paul de Rapin-Thoyras. (*Archives de M. le baron de Maucler*, à Stuttgart.)

vier 1700, à dix heures du matin, baptifée à l'églife françoife à la Haye. Parrein : Milord Woodftock à préfent duc de Portland. Marreine : Jeanne de Péliffon ma mère. » Elle époufa en 1736, à Leipzig, Marc-Antoine Du Four & mourut dans la même ville le 18 janvier 1782, laiffant un fils, Jacques-Marc-Antoine Dufour.

B. — « *Charles*, né à la Haye le mardi 8 février 1701, à 8 1/2 h. du foir, baptifé à l'églife flamande. Parrein : M. de Rapin, mon frère. Marreine : M[lle] Teftart. Mort en 1702. »

C. — « *Marie-Anne*, née à la Haye le 19 may 1702 à la pointe du jour, baptifée à l'églife françoife. Parrein : M. Salomon de Rapin, mon frère. Marreine : M[me] Samuel Crommelin, de Haarlem. » Elle époufa en 1735, à Leipzig, Jean Du Bofc, & mourut dans la même ville en 1775, laiffant cinq enfants : Henriette, Marianne, Emilie, Louife & François Du Bofc.

D. — « *Marguerite-Cécile*, née à la Haye le vendredi 19 août 1703. Baptifée à l'Eglife françoife [le 28 août 1704]. Parrein : M. Pierre Teftart. Marreine : M[me] de Ladevèze, femme de M. de Ladevèze, miniftre (1). » Elle fut mariée le 12 juillet 1728, à Wefel, à Paul-Emile de Mauclerc & mourut à Stettin le 4 feptembre 1747, laiffant neuf enfants : Cécile-Marianne, Henriette, Louife-Antoinette, Anne-Marie, Marie-Augufte, Suzanne-Judith, Fréderic, Jean-Louis & Suzanne-Julie-Uranie de Maucler.

E. — « *Paul*, né a la Haye le mardy 24 février 1705. Baptifé à l'Eglife françoife. Parrein : M. Paul Benelle (2). Marreine : M[lle] Marie Baulier. Mort à Wefel le 10 janvier 1708. »

---

(1) Abel Rotolp de La Devèfe, defcendait d'un premier conful de la ville de Caftres qui profeffait déjà la religion réformée en 1562. Les defcendants du conful Rotolp de Lefcout furent plus d'une fois appelés aux premières charges municipales, & de père en fils étaient avocats à la Chambre de l'Edit de Caftres. Le jeune La Devèfe fe voua au faint miniftère : d'abord pafteur à Vabres, il reçut vocation de l'églife de Caftres en 1672. Pourfuivi à la Révocation, comme ayant enfreint les ordonnances qui prefcrivaient aux miniftres proteftants de s'exiler, il fe cacha, erra de lieu en lieu pendant trois mois, & réuffit à gagner la Hollande, où il fut placé comme miniftre à La Haye. On a de lui divers ouvrages, entre autres une *Apologie des réfugiés*, La Haye, 1688, in-12, qui eut un très grand fuccès lors de fon apparition.

(2) Paul Benelle, négociant réfugié, établi à Amfterdam, mort en 1709, laiffant des biens territoriaux en France pour plus de 1,400 mille florins, ou trois millions de livres, fomme énorme pour ce temps-là. Il avait époufé Henriette Teftart, fœur de Marie-Anne. Peu après fon mariage,

F. — « *Jacques-Benjamin*, né à Wefel le mercredy 22 octobre [8 juin] 1707 à 6 h. 10 m. du matin, baptifé à l'églife Valonne [le 11 juin 1707]. Parrein : M. Charles de Rapin mon frère. Marreine : Mlle Beaulier l'ainée. » Il continua la defcendance.

G. — « *Daniel*, né à Wefel le 22 octobre 1708 entre 7 & 8 h. du foir. Baptifé à l'Eglife Valonne. Parrein : M. le colonel Rapin, capitaine des Gardes. Marreine : Mlle Crommelin, fœur de ma femme. Mort à Wefel le 30 décembre 1708. »

H. — « *Suzanne-Efter*, née à Wefel le 2 janvier 1710, à 4 heures un quart après midy. Parrein : M. Jacob Crommelin (1). Marreines : Mlle de Hautcharmoy (2) &

---

obéiffant à la voix de fa confcience, Benelle avait abandonné fa patrie & fes biens pour fuir la perfécution & perfévérer dans fa foi.

Après fa mort, le gouvernement de Louis XIV ayant confifqué fes propriétés, fes enfants eurent recours aux Etats-Généraux qui, après d'inutiles repréfentations, réfolurent d'ufer de juftes repréfailles. Ils arrêtèrent qu'à l'avenir les fujets du roi de France n'hériteraient point de leurs parents français décédés en Hollande, la France n'obfervant pas la réciprocité. (*France protest.*, art. Benelle.) Nous devons ajouter que M. Ch. Weiss, dans fon *Hiftoire des réfugiés proteftants* (II, 23), rapporte le même fait d'après les *Mémoires d'Erman & Réclam*, t. VII, p. 329, mais avec une variante d'une certaine importance. D'après cette verfion « les enfants de Paul Benelle rédigèrent un mémoire par lequel ils établirent que les fujets de Louis XIV avaient déjà recueilli plus de 1,400 mille florins provenant des fucceffions de leurs parents décédés dans les Pays-Bas. » Benelle n'aurait donc laiffé à fes enfants qu'une part plus ou moins grande de cette fomme de trois millions de livres que MM. Haag lui attribuent toute entière. Quoi qu'il en foit, la décifion des Etats-Généraux du 23 octobre 1709, aux effets de laquelle la paix d'Utrecht mit un terme, fut rendue en conféquence des réclamations des enfants Benelle. Suivant une eftimation qui paraît inférieure à la réalité, la Hollande, cette *grande arche des fugitifs*, comme l'appelait Bayle, aurait reçu cinquante-cinq mille réfugiés : le nombre des fucceffions vacantes dont héritait la république en vertu de la décifion des Etats-Généraux, devint en peu d'années fort confidérable.

(1) Jacob Crommelin était le chef d'une branche de cette famille confidérable, qui, originaire des Pays-Bas, fixée en France au feizième fiècle, fut difperfée par la révocation de l'édit de Nantes en Hollande, en Suiffe & en Angleterre, & s'eft fait connaître par fes richeffes & fon attachement à la foi proteftante. Jacob Crommelin fut l'auteur de la curieufe généalogie de fa famille publiée dans le tome VII du *Bulletin du proteftant. français*. Voy. *France prot.*, art. Crommelin.

(2) Mlle de Haut-Charmoy était la fille de Samuel Herault de Haut-Charmoy qui fut tué aux côtés de Schomberg, à la bataille de la Boyne, rempliffant les fonctions de lieutenant-colonel du régiment de Galloway & d'adjudant-général du maréchal, & la fœur de Henri-Charles-Louis de Haut-Charmoy, l'un des meilleurs généraux qu'ait eu la Pruffe, favori du grand Frédéric qui le combla d'honneurs & de dignités. Après cinquante ans de loyaux & courageux fervices, le lieutenant-général de Haut-Charmoy trouva une mort glorieufe à la bataille de Prague, où combattant au milieu de fes foldats, il reçut une grave bleffure, qui le conduifit au tombeau en 1757. (*France proteft.*, t. V, p. 506.)

M[lle] Crommelin de Rotterdam. » Elle fut mariée à la Haye le 1[er] octobre 1736, à Jean de Coninck, & mourut dans la même ville le 20 octobre 1785, laissant six enfants : Marie-Anne, Fréderic, Henriette, Jean, Cécile & François de Coninck.

I. — « *Anne*, née à Wesel, le jeudi 31 octobre 1711 à 2 h. 3 quarts du matin. Parrein : M. Jacques du Troffel, major (1). Marreine : M[me] d'Autard. Morte le 10 décembre 1712. »

J. — « *Claude-Ferdinand*, né à Wesel le jeudi 2 novembre 1713 entre minuit & une heure, baptisé à l'Eglise Valonne le 7 novembre. Parreins : MM. Pierre de Julien-Scopon (2) & M. Martel. Marreine : Henriette Rapin, notre fille ainée, Mort à Wesel le 23 janvier 1720 à une heure du matin. »

K. — « *Marie*, née à Wesel, le samedi 12 de janvier 1715 à 9 h. du matin, baptisée à l'Eglise françoise le 25. Parrein : M. Jean-Jacques Serres (3) juge françois. Marreine : Marie de Rapin, femme de mon frère Lafare. » Elle épousa à Vianen, le 28 janvier 1734, Théophile Cazenove, dont elle eut neuf enfants : Charles, Marie, Jean-Henri, Théophile, Fréderic, David-Paul, Cécile-Caroline, Henriette-Julie & Marc-Antoine de Cazenove; & en secondes noces, Paul-Elie Blaquière, sans postérité. Elle mourut à Lausanne le 22 mars 1798.

L. — « *Marie-Aymée*, née à Wesel le mardi 25 d'aoust 1716, à 9 h. du matin, baptisée le vendredi 4 7[bre] à l'Eglise françoise de Wesel. Parrein : M. César d'Au-

(1) Jacques du Troffel était sans doute le frère du lieutenant-général Etienne du Troffel, né à Montpellier, réfugié en Brandebourg, major-général au service de Prusse en 1708, qui se signala à la bataille de Malplaquet & fut, après la paix d'Utrecht, chargé du commandement du contingent prussien dans l'armée impériale. D'après MM. Haag, Jacques du Troffel ne serait connu que par une donation qu'il fit à la maison des Orphelins de Berlin. (*France protest.*, t. IV, p. 520.)

(2) Pierre de Julien, sieur des Camp [Scopon?], réfugié à Berlin en 1688, appartenait à une famille originaire du Haut-Languedoc Voy. *France protest.*, art. Julien.

(3) Appartenant, selon MM. Haag, à la famille languedocienne de Serres du Pradel, illustrée par l'illustre agronome Olivier de Serres, & par son frère Jean de Serres, historien & philosophe célèbre. Jean-Jacques de Serres était fils de François de Serres, petit-fils du célèbre Olivier, & de Louise d'Arlandes de Mirabel. D'abord avocat à Orange, puis réfugié en Prusse à la Révocation, de Serres fut nommé, en 1708, directeur & secrétaire de l'hospice fondé à Berlin sous le nom de *Maison d'Orange*, puis conseiller de la justice supérieure française à Berlin; il devint plus tard juge de la colonie de Wesel, place qu'il occupait encore ou de nouveau en 1715, d'après les notes ci-dessus, & contradictoirement aux assertions de MM. Haag. (*France protest.*, t. IX, p. 255.)

tard (1). Marreine : M[lle] Benelle d'Amfterdam ; préfentée par Henriette. » Elle époufa le 10 juin 1737, à la Haye, Johann-Friedrick, baron de Freisheim, & mourut à Haarlem, laiffant un feul fils, Johann-Friedrick-Gottfried, baron de Freisheim.

XII. — Jacques-Benjamin de Rapin, feigneur de Thoyras, né à Wefel, le 8 juin 1707, confeiller de régence & de la Chambre des guerres & des domaines de S. M. le roi de Pruffe, juge & directeur de la colonie françaife de Stettin en Poméranie, & de celle de Stargardt (2),

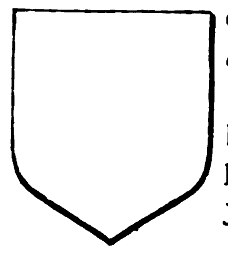
---

(1) Céfar Autard de Bragard, réfugié en Brandebourg à la Révocation, fervit avec le grade de major dans les armées de l'Electeur & mourut à Wefel en 1725. Il defcendait d'un capitaine de Lefdiguières qui fe montra fi brave que fon chef lui donna le furnom de *Bragard* (vieux mot qui fignifie *brave, glorieux*) que confervèrent fes defcendants, dont quelques-uns, iffus d'Alexandre, troifième fils d'Autard de Bragard, exiftent encore de nos jours. (*France proteft.*, t. II, p. 498.)

(2) Stettin, *Sedinum*, fort ancienne ville de Pruffe (Poméranie), fituée à peu de diftance de la mer, à cent kilomètres de Berlin, fur la rive gauche de l'Oder, bâtie fur le flanc d'un coteau peu élevé, contient aujourd'hui trente-cinq mille habitants. La vue s'étend des hauteurs de la ville fur une plaine marécageufe, coupée par les diverfes bouches du fleuve. Défendue par la nature & l'art, cette ville eft une place forte de premier ordre. La profondeur de l'Oder permet à de grands navires d'arriver jufqu'à fes murs, fon port eft le fiége d'une activité confidérable qui ferait bien plus grande fi la ville n'était forcément retenue dans l'étroite enceinte de fes murailles. Le roi de Pologne, Boleflas, s'empara de Stettin en 1121 ; le traité de Weftphalie donna cette ville aux Suédois ; en 1677 & 1713, les Pruffiens s'en emparèrent ; prife par les Français en 1806, elle revint définitivement à la Pruffe poftérieurement à l'occupation françaife.

Stargardt, à trente-deux kilomètres de Stettin, jadis chef-lieu de la Baffe-Poméranie, eft une ville de commerce & d'induftrie, poffédant des écoles d'arts & métiers. Cette ville fut prife par les Ruffes en 1758. En 1697, Stargardt comptait quatre-vingt-quatre réformés, trois ans plus tard, elle en comptait cent quarante-cinq.

La colonie de Stettin, fondée en 1721, eut un accroiffement plus confidérable & plus rapide : Frédéric-Guillaume I[er], fon fondateur, la dota richement, & les réfugiés qui vinrent s'y établir furent mis en poffeffion de tous les priviléges que garantiffaient aux réformés fugitifs le mémorable édit de Poftdam. Le grand Frédéric continua aux colonies françaifes la protection dont fon père les avait favorifées, & les aida à fonder des hôpitaux, des maifons d'orphelins & d'éducation, des établiffements induftriels. Un miniftre d'Etat était chargé de la direction fuprême de toutes les colonies françaifes, il préfidait le Haut-Directoire, appelé auffi *Confeil français*, compofé de confeillers élus par les différentes profeffions de la colonie ; fon fiége était à Berlin. Un autre confeil fuprême, nommé le *Commiffariat*, veillait, non plus aux intérêts généraux & à la confervation des priviléges des réfugiés, mais à la profpérité du commerce, des manufactures établies par eux, & décidait en dernier reffort de tout ce qui était relatif au progrès matériel de la colonie. L'article 10 de l'Edit de Poftdam inftituait une juridiction élémentaire dans les colonies,



épousa à Utrecht, le 15 juillet 1739, Suzanne-Uranie *de La Blache*, fille d'Isaac Berengier de La Blache (1), « capitaine au service de Leurs Hautes Puissances les Etats-Généraux de Hollande » (1711). Après de solides études faites dans les universités d'Allemagne, Jacques-Benjamin de Rapin s'était livré avec succès à

---

en accordant aux réfugiés le droit de choisir l'un d'entre eux qui jugeait en dernier ressort leurs différends. Mais cette juridiction trop sommaire & trop primitive, fut bientôt complétée par une haute-cour de justice siégeant à Berlin, destinée à recevoir les appels des tribunaux particuliers de chaque colonie, & par le Haut-Directoire, dont nous avons parlé. Les fonctions de juge & de directeur étaient ordinairement remplies par les mêmes titulaires. C'est ainsi que Jacques-Benjamin de Rapin succéda à David de Gauvain dans la direction des colonies de Stettin & de Stargardt, & qu'il remplit comme lui les fonctions réunies de juge & de directeur. Très honorables & très recherchées, ces charges étaient peu rétribuées : le juge français de la haute ou basse-justice recevait trois cents thalers (1,113 fr.) à Berlin ; dans les grandes villes de province, deux cents thalers ; dans les petites, cent cinquante. Les inspecteurs des colonies recevaient cent cinquante thalers, les procurateurs, cinquante, avec la charge de défendre gratuitement les indigents devant les tribunaux. — Reyer, *Histoire de la colonie française en Prusse*, trad. Ph. Corbière, 1855. — Ch. Weiss, *Histoire des réfugiés protestants de France.*

(1) Nous sommes tentés de croire par quelques considérations inutiles à reproduire ici, que Berengier de La Blache, capitaine au service des Etats-Généraux en 1711, est le même que le dauphinois La Blache, ancien capitaine au régiment de Picardie, dans la maison duquel se tint une assemblée de réformés, le 8 août 1683, à Bourdeaux. Investi la nuit suivante par deux cent cinquante archers que commandait Labaume, seigneur de Châteaudouble, La Blache se défendit vaillamment, & réunissant autour de lui cinq cents montagnards, il demanda justice de la violence qui lui avait été faite. Il allait déposer les armes, grâce à l'intervention de l'évêque de Valence, quand une trahison de Labaume décida les réformés à une plus longue résistance. Saint-Ruth fut envoyé contre eux; accablés par le nombre, les montagnards furent dispersés : La Blache, son cousin Durand, & le ministre Sagnol, de Crest, furent condamnés à la roue par contumace. Les deux premiers eurent le temps de se réfugier en Suisse, d'où il est probable que La Blache parvint à gagner la Hollande. Voy. *France protest.*, t. III, p. 27. — Dans un article du *Journal de Stettin*, consacré à l'éloge de Jacques-Benjamin de Rapin, du 19 avril 1763, il est dit que la femme de ce dernier descendait d'une des plus anciennes & des plus illustres maisons de *Bourgogne*. L'auteur de l'article a pu confondre les deux provinces, & écrire Bourgogne pour Dauphiné. Isaac Berengier de La Blache nous paraît appartenir à un rameau de la grande famille dauphinoise des Béranger du Gua dont une branche, celle des seigneurs de Beaufayn, passa en Prusse après la Révocation. (Pithon-Curt. — Reg. de l'église wallonne de Wesel.) Les recherches persévérantes que nous avons faites à ce sujet ne nous ayant donné aucun résultat certain, nous croyons devoir laisser en *desiderata* les armoiries de cette famille, éteinte du reste, en 1779 par la mort de Mme de Rapin.

l'étude du droit, & ses talents le rendirent digne du poste de confiance auquel l'appela la bienveillance du souverain. Nommé directeur des colonies françaises de Stettin & de Stargardt en 1738, il les administra durant de longues années, avec un zèle dont la lettre suivante que lui écrivit le grand Frédéric, est le plus honorable témoignage :

« *Quoique le zèle & l'attention que vous avés toujours témoigné pour l'accroissement & le bien-être de la colonie françoise de Stettin, m'a déja été connu, j'ay pourtant vu avec une satisfaction toute particulière par un rapport de mon ministre d'Etat baron de Danckelmann que vous songiés à lever un magazin de laine en faveur des fabriquands; j'en ay trouvé le plan fort bien ménagé & l'ay agréé avec plaisir. Aussy veux-je bien vous faire connoitre, que je suis tout à fait satisfait de cette nouvelle marque de votre attention & de votre bonne intention à l'agrandissement du négoce & des fabriques & vous pouvés être assuré, qu'à la première occasion favorable je songeray surement à vous prouver ma satisfaction par quelqu'augmentation de vos appointements.*

« *A Postdam le 1er mars 1750,*

« *FREDERIC,*

« *Au directeur de la Colonie françaife de Stettin de Rappin* (1). »

La droiture & l'élévation du caractère de M. de Rapin, l'instruction variée & approfondie qu'il avait acquise, l'intégrité de ses mœurs, la probité de son caractère, l'avaient rendu l'honneur & l'exemple de la colonie de réfugiés qu'il dirigea pendant vingt-cinq années. Son attachement sincère & pratique à la religion de ses pères, les plus aimables qualités du cœur & de l'esprit, le firent regretter de tous, & la mort de cet homme de bien fut un deuil pour la colonie tout entière. Les Eglises françaises de Stettin retentirent de l'éloge du défunt prononcé du haut de la chaire, hommage inaccoutumé auquel s'associèrent de cœur tous

---

(1) *Inventaire général*, n° 690

ceux dont Jacques-Benjamin de Rapin avait adminiftré les intérêts avec autant de zèle que d'intelligence. Il mourut le 17 avril 1763, après une courte & douloureufe maladie, laiffant quatre enfants :

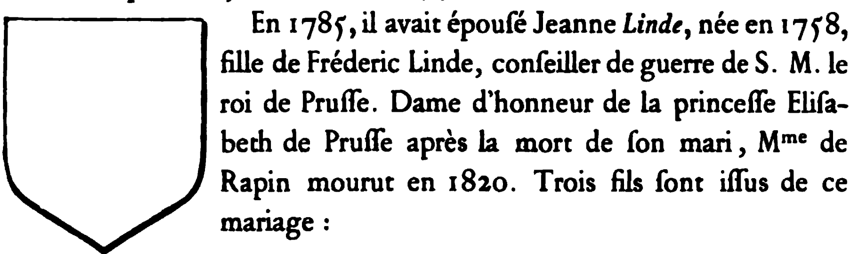
A. — *Jean-Ifaac*, né le 2 mars 1740, mort à Infterburg (Pruffe-Orientale) le 30 juillet 1812; capitaine de dragons dans le régiment de Vieux-Platen, il fe retira du fervice en 1789 avec le grade de major & demeura célibataire.

B — *Henriette-Jeanne*, née le 13 octobre 1744, morte à Poftdam fans alliance en 1831 (1).

C. — *Louis-Antoine*, qui fuit & continua la defcendance.

D. — *Charles-Fréderic*, né le 3 avril 1751, fit fes études à l'univerfité de Francfort & fut pourvu de la place de directeur & chef de la juftice de la colonie françaife de Stettin quelques années après la mort de fon père. Il tefta le 5 avril 1800 en faveur des trois fils de fon frère Louis-Antoine, & mourut à Oranienbourg le 2 juillet 1825, fans avoir été marié.

XIII. — Louis-Antoine de Rapin-Thoyras, né le 8 mars 1746, à Stettin, fervit plufieurs années avec diftinction comme capitaine dans le régiment d'infanterie du prince Ferdinand, frère du roi de Pruffe. Obligé pour caufe de fanté de quitter le fervice, il fut nommé à la direction des poftes d'Oranienbourg le 10 mai 1806, & mourut dans cette ville peu d'années après, le 9 octobre 1812 (2).



En 1785, il avait époufé Jeanne *Linde*, née en 1758, fille de Fréderic Linde, confeiller de guerre de S. M. le roi de Pruffe. Dame d'honneur de la princeffe Elifabeth de Pruffe après la mort de fon mari, Mme de Rapin mourut en 1820. Trois fils font iffus de ce mariage :

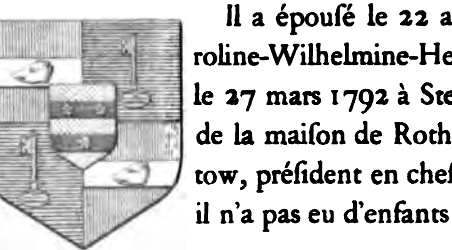
(1) *Inventaire général*, n° 700.
(2) *Id.*, n°s 694 & 699.
(3) *Id.*, n° 695.

A. — ***Charles-Guillaume***, né le 4 août 1788, capitaine au service de Prusse, fut tué à la bataille de Leipzig, le 17 octobre 1813.

B. — ***Louis***, officier dans l'armée russe, tué à la bataille de Smolensk le 17 août 1812, mort sans postérité ainsi que son frère aîné.

C. — ***Philippe-Adolphe***, qui suit.

XIV. — Dernier du nom de Rapin, né le 21 novembre 1792, M. le colonel de Rapin-Thoyras est entré fort jeune dans les dragons de la Reine où il était lieutenant en 1814. Il passa avec le même grade dans le régiment des hussards de la Garde de S. M. le roi de Prusse, y fut nommé capitaine par brevet daté de Berlin, du 3 décembre 1821 (*Invent. gén.*, nos 698 à 707), puis colonel du régiment de cuirassiers de la garde Grand-Duc Nicolas, & successivement décoré des ordres russes de Saint-Stanislas en sautoir, de Saint-Waldimir (3e classe), de la Croix de fer, des ordres suédois de l'Epée (3e & 4e classe), & de différents autres ordres & médailles militaires.



Il a épousé le 22 août 1822, Ulrique-Hélène-Caroline-Wilhelmine-Henriette, baronne ***d'Eickstedt***, née le 27 mars 1792 à Stettin, fille du baron d'Eickstedt, de la maison de Rothen-Clempenow, branche Tantow, président en chef du duché de Poméranie, dont il n'a pas eu d'enfants.



PIECES JUSTIFICATIVES

I

INVENTAIRE GENERAL

des titres & documents originaux concernant la famille de Rapin.

N° 611. — Acte d'extraits, collationnés aux originaux préfentés par noble & fpectable Claude-Fernand Rapin, rédigé à la requête d'icellui par ordre de Meffire Nicolas Colaffre, juge & corrier de Saint-Jean de Maurienne, le 26 mars 1667, contenant :

1° Tranfaction, en latin, paffée entre nobles Anthoyne & Jacques, enfants de feu noble Claude Rapin de Valloires « de l'année *mille quatre cent nonante* & le cinquiefme d'aouft, » fignée & paraphée Degerdin.

2° Partage, en latin, paffé entre nobles Pierre, Jacques & Guillaume, fils & héritiers univerfels de feu noble Anthoine Rapin de la Chaudane de Valloires « l'an *mille quinze cent neuf* & le dixneufviefme jour du mois d'avril, » figné David, vicaire de l'évêque de Maurienne, avec le fcel du feigneur évêque de Gorrevod.

3° Teftament « en fort vieilles lettres & en langage latin » de noble Pierre Rapin l'aîné de la Chaudane de Valloires, dans lequel le teftateur fe dit fils de feu noble Anthoine Rapin de la Chaudane de Valloires, & inftitue pour fes héritiers univerfels nobles & révérends Meffires Charles, Jacques & Jean-Jacques, chanoines, & nobles Anthoine, Pierre & Philibert Rapin fes enfants, ledit tefta-

K

ment figné & reçu par Antoine Rapin de la Ruaz « l'an du jubilé général *mille quinze cent cinquante* & le huictiesme jour de febvrier. »

N° 612. — Testament de noble Anthoine Rapin l'Ancien, dans lequel il se dit fils de feu noble Claude Rapin de Valloires, au diocèse de Maurienne, & institue héritiers ses enfants nobles Pierre, Antoine, Jacques & Guillaume Rapin, substituant à ses biens, au cas où ils viendraient à décéder sans enfants mâles ou mâles issus de ces derniers, noble Jacques Rapin son frère, l'instituant pour tuteur de sesdits enfants, & avec lui ses fils Pierre & Antoine, & Antoine Rapin de la Ruaz, en date du 6 avril 1505.

N° 614. — Testament, en latin, de noble Antoine Rapin junior, docteur ès droits, fils de feu noble Anthoine Rapin de la Chaudane de Valloires, instituant pour ses héritiers universels nobles Philipe, Michel & Jehan Rapin, nés de noble Jane [de Saulvaige] son épouse, avec substitution au profit de noble Pierre Rapin, son très cher frère, & sous-substitution en faveur de noble Pierre, fils de feu noble Jacques Rapin, de Villard-Gondran, ledit Pierre cousin-germain du testateur. Retenu par Claude Gaure, notaire public de Saint-Jean, en date du 22 février 1538.

N° 615. — Donation entre vifs consentie par noble Pierre Rapin de la Chodanne (*sic*), en faveur de Messire Charles, chanoine, Jacques & Jean-Jacques, chapelliers de Saint-Jean de Maurienne, nobles Anthoine, Pierre & Philibert, ses chers enfants « ledit Pierre présent & humblement merciant sondit père & les autres absens, » le 26 avril 1546. Retenu par Michel Doze, notaire royal de Saint-Michel.

N° 616. — Testament, en latin, de noble Pierre Rapin l'aîné de la Chaudane, en faveur d'Antoine, Pierre & Philibert Rapin, ses fils, avec legs tant au profit de leur mère, noble Guillaumaz d'Arves, sa très chère épouse, que de ses filles, Marguerite (mariée à noble Jean Rambaud de Valloires), Jeanne & Bartholomée, & de vénérables maîtres Charles, Jacques, chanoines, & Jean-Jacques, chapellier de Saint-Jean de Maurienne, ses autres enfants. Du 26 avril 1546.

N° 617. — Liasse contenant vingt-deux pièces sous la rubrique : *Noblesse de Maurienne*, toutes extraites par les notaires Jacques Bertrand & Pierre Clerc, sur les titres originaux présentés à l'extraction par noble & spectable Claude-Fernand Rapin, docteur ès droits, avocat au souverain Sénat de Savoie,

juge en chef de la judicature de l'évêché de Maurienne, & à sa requête, en vertu d'une ordonnance de Jacques Bérard, écuyer, docteur ès droits, lieutenant en ladite judicature, du 23 août 1666, laquelle requête se trouve en tête desdites pièces dont suit l'intitulé (1) :

1° 14 février 1514. — Rôle des nobles de la province de Maurienne dans lequel figurent Pierre & Jacques Rapin. (Voy. *Pièces justificatives*, n° V.)

2° 23 février 1552. — Prestation de serment faite « au roy tres chrestien Francoys Ier » par Pierre Rapin de la Chaudane en Maurienne, écuyer.

3° 27 décembre 1560. — Patentes de congé pour noble & révérend Messire Jacques Rapin, vicaire-général, protonotaire apostolique & « aulmosnier de la Royne mère du Roy très chrestien. »

4° 20 janvier 1561. — Lettre de la duchesse de Savoie, Marguerite de France, recommandant le protonotaire Rapin à Catherine de Médicis.

5° 30 décembre 1561. — Autres patentes de congé pour le même Jacques Rapin.

6° 22 février 1563. — Serment de foi & hommage rendu par noble Pierre, fils de feu noble Pierre Rapin de la Chaudane, au duc de Savoie, Emmanuel-Philibert.

7° 28 août 1563. — Décharge de taxe obtenue en la Chambre des comptes de Savoie par noble Pierre Rapin, corrier de Saint-Jean de Maurienne.

8° 7 janvier 1568. — Lettres du duc de Savoie créant le même Pierre Rapin commissaire des guerres en Maurienne.

9° 2 novembre 1576. — Prestation de serment du même Pierre Rapin au duc Charles-Emmanuel, avec hommage de ses biens nobles & féodaux.

10° 19 août 1593. — Extrait du rôle d'arrière-ban, délivré aux enfants de feu noble Pierre Rapin, en la personne de Jean-Baptiste Bruend.

11° 3 janvier 1596. — Election d'un nouveau syndic de la noblesse de Maurienne, en remplacement de noble Guillaume Rapin, syndic sortant, par les nobles de la province de Maurienne assemblés par ordre dudit seigneur syndic en la

(1) Suivant l'*ordre chronologique*. Cet ordre n'a pas été observé dans les transcriptions, toutes signées des deux notaires, qui forment le cahier en question. Ce cahier fut envoyé en 1667, par Claude-Fernand Rapin à son parent Jacques de Rapin-Thoyras, pour « le soubstenement de sa noblesse, » alors recherchée par les intendants du roi en Languedoc.

maifon de la dame Lathoud, fa mère, à Saint-Jean. Procès-verbal retenu par Jean Meillaud, notaire ducal.

12° 4 octobre 1616. — Certificat des controlleurs des guerres de Mgr le duc de Savoie, conftatant que « noble François-Jofeph Rapin s'eft préfenté au nom de noble Jacques Rapin fon père, valétudinaire & fort indifpofé... »

13° 19 novembre 1616. — Certificat du feigneur baron de la Sarra, Bertrand de Seyffel, en faveur de nobles Guillaume Rapin & d'Antoine Rapin fon coufin, de Villard-Gondran.

14° 26 février 1619. — Lettre de Sigifmond d'Eft, portant avis de convocation à M. Rapin, fyndic de la nobleffe de Maurienne, pour l'arrivée de la ducheffe à Chambéry.

15° 25 octobre 1619. — Décharge donnée à noble Jacques Rapin, docteur ès droits, de la province de Maurienne, pour avoir acquiefcé à l'avis contenu en la lettre ci-deffus.

16° 31 août 1626. — Convocation adreffée à M. Rapin par le prince de Piémont, Victor-Amédée, pour fe trouver auprès de lui le 25 feptembre, datée de Nice, le dernier d'août.

17° 29 février 1636. — Convocation extraordinaire de la nobleffe de Maurienne, adreffée par le duc de Savoie (à Monfieur Rapin, à Saint-Jean de Maurienne) à fa nobleffe de Savoie, pour la fin de mars prochain « afin de détourner le trouble qui femble menacer le repos de fes fubiects par le faict des forces & puiffances eftrangières qui fe préfentent à la vue de fes Etats. »

18° 19 avril 1637. — Procès-verbal d'élection de noble Claude-Fernand Rapin, comme fyndic de la nobleffe de Maurienne, dreffé par Michel, notaire requis, de la ville de Saint-Jean.

19° 22 juillet 1637 — Preftation de ferment de noble Claude-Fernand Rapin, fyndic élu de la nobleffe de Maurienne.

20° 11 novembre 1638. — Protocole imprimé concernant l'hommage qui doit être rendu par les nobles de Savoie à Madame Chriftine, fœur du roi très chrétien, mère & tutrice de S. A. Mgr Charles-Emmanuel, duc de Savoie, &c., portant les noms de « nobles Jacques Rapin, des gentilshommes archiers de la garde de S. A. R., & Peyftremond de la Balme, foldat dans l'efcadron de Savoye, » élus procureurs & députés pour rendre cet hommage au nom de la nobleffe de Maurienne.

21° 29 avril 1646. — Lettres de procuration données dans un but femblable par les nobles de la province de Maurienne, à noble & fpectable Claude-Fernand Rapin, juge ordinaire de l'évêché de Maurienne, & à noble Pierre Martin, capitaine au régiment du feigneur comte de la Valdizère (*Pièces juftificatives*, n° VII.)

22° 22 mai 1646. — Légalifation de la pièce précédente, faite par Pierre Martin d'Arves, docteur ès droits, avocat au Sénat de Savoie, lieutenant en chef de la courrarie & cour commune de la cité & reffort de Saint-Jean de Maurienne.

N° 618. — Pacte de mariage de noble Philibert de Rappin & de Jehanne du Verger, ladite du Verger affiftée de « demoifelle Cécile Doulce, femme de noble Antoine de Rappin, efcuyer, marefchal des logis de la compaignie du feigneur de Terride, & de noble Pierre Doulx, auffi efcuyer, feigneur d'Ondes & de Mauvertz, » & de noble Gilbert du Verger fon frère, fils de ladite Doulce & de feu noble Ramond du Verger, & ledit Philibert de Rappin affifté de fon frère noble Antoine de Rappin, efcuyer, &c., & de Me Philipe de Rapin fon coufin-germain. Cet acte eft daté des 6 & 7 juin 1556. Retenu par Jehan Laurenty, notaire royal de Grenade, fénéchauffée de Touloufe.

N° 621. — Lettres-patentes à fin d'évocation des procès du fieur de Rappin, gentilhomme couché fur l'état de Mgr le prince de Condé, du 24 février 1558.

N. B. — Cette pièce a été retirée du doffier poftérieurement à la rédaction de l'inventaire reproduit ici & a peut-être fubi le fort des lettres autographes dont il fera ci-après parlé.

N° 620. — Tranfaction entre noble Philibert de Rappin, écuyer & homme d'armes de la compagnie de Monfieur le duc de Savoye & demoifelle Jeanne du Verger, habitants de Grenade, mariés, d'une part, & noble Gilbert du Verger leur frère & beau-frère, d'autre part, pour le fupplément de légitime de ladite du Verger fur les biens de feu nobles Ramond du Verger & Guillaume du Verger, leur père & aïeul, paffé devant Cabaffy, notaire de Grenade, le 20 avril 1561, lequel a retenu l'original.

N° 619. — Acte d'offre de la fomme de trois mille cinq cents livres tournois faite à noble Philibert de Rappin, par noble Gilbert du Verger fon beau-frère, relativement à la même affaire, du 12 juin 1565.

N° 622. — Teftament de Monfieur Me Philipe Rapin, docteur ès droits, confeiller & juge-mage pour Son Alteffe au pays de Tarentaife, qui, par-devant Claude

Rapin, Jehan Loyſet, George Sellez, notaires ducaux de Moutiers, inſtitue ſon héritier univerſel Michel Rapin, écuyer, ſon bien aimé frère, pourvoit au ſort de ſon fils naturel appelé Antoine, & décharge ſon frère héritier, de toutes autres ſubſtitutions que les mâles de ſes enfants s'il en a, & les mâles de leurs mâles, du 21 & 22 ſeptembre 1568.

N° 623. — Obligation de deux mil livres tournois contractée par noble Guillaume de Cappus, bourgeois de Grenade, envers noble Philibert de Rappin, homme d'armes de la compagnie du prince de Condé, & noble demoiſelle Jeanne du Verger, mariés, paſſée devant Algaires, notaire de Grenade, le 10 avril 1566, & prorogée le 14 mars 1567. (Parchemin (1).)

Sans n°. — I. — Patentes données par les princes au ſieur de Rappin, gouverneur de Montauban, pour faire battre toute eſpèce de monnaie d'or & d'argent dans cette ville « ſous le coing toutesfois & armoiries du Roy. » De Montreuil le Bellay, près Saumur, le 14 décembre 1568. Signées Henry, & plus bas, Loys de Bourbon. (Copie.)

N° 624. — Arrêt du conſeil accordant au ſieur de Rappin, gouverneur de Montauban, la dixième partie du butin fait ou à faire ſur les ennemis de l'Etat, du 14 décembre 1568. (Parchemin.)

N° 637. — Paſſeport donné à Montauban le 16 décembre 1568, à la demoiſelle de Bieule, par le ſieur de Rappin, contreſigné de Viçoſe.

N° 625. — Teſtament de noble Michel de Rapin (expédition en original, ſignée du teſtateur & du notaire) inſtituant pour ſes héritiers univerſels « noble Pierre, fils de noble Antoine de Rapin gentilhomme ordinaire de la maiſon de Monſieur l'Admiral & coronel de quatre mil ſoldats gaſcons, ledict noble Pierre eſtant à préſent page de Monſieur le prince de Condé, & les enfants maſles de feu noble Philibert de Rapin en ſon vivant gentilhomme ordinaire de la maiſon dudit ſeigneur prince & maiſtre d'hoſtel de Madame la ducheſſe d'Anguyen, princeſſe de Condé. » Retenu par de Domo, notaire public de Genève, le 23 ſeptembre 1568.

(1) Tous les titres qui ſont rédigés ſur papier n'ont pas de mention ſpéciale ; ce ſont généralement des expéditions notariées, en bonne & due forme, faites aux ſeizième & dix-ſeptième ſiècles.

N° 613. — Certificat délivré par Antoine de Rappin, écuyer, gouverneur de Montauban, le 9 février 1569, figné de fa main. (Voy. pp. xxj & xxiij.)

Sans n°. — II. — Lettre des princes, fignée Henry & Henry de Bourbon, enjoignant au fieur de Rappin de venir les joindre avec fon régiment faifant partie de l'armée des Vicomtes, datée de Martron, le 8 juin 1569. (Copie.)

Sans n°. — III. — Lettre du prince de Condé à Antoine de Rappin, lui recommandant un gentilhomme. « Efcript à Vifle [Veille?] le 18e jour de novembre 1569. Voftre bien bon amy à jamais — Henry de Bourbon. » (Copie.)

Sans n°. — IV. — Lettre de l'amiral Coligny à Antoine de Rappin, lui enjoignant de veiller à la garde d'un pont fur la Garonne, & lui donnant diverfes autres inftructions. « A L'angez [Langeais?] xxv novembre 1569. Voftre bien bon amy — Chaftillon. » (Copie.)

Sans n°. — V. — Lettre du prince de Navarre, depuis le roi Henry IV, à Antoine de Rappin, lui demandant de lui envoyer deux chiens de chaffe que ce dernier lui avait promis, & lui donnant ordre de faire prifonniers des fermiers récalcitrants du domaine de Négrepeliffe, appartenant à la reine fa mère. « Fait à L'angez [Langeais?] le pénultième de novembre 1569. Voftre bien bon amy — Henry. » (Copie)

Sans n°. — VI. — Lettres-patentes de levée de fubfides données par les princes au fieur de Rappin « gouverneur & commandant fous noftre authorité à Montauban, villes & places circonvoifines » « Du port St-Mary le 26e jour de décembre l'an mil cinq cent foixante-neuf. » (Copie.) — *Pièces juftificatives*, n° VI.

Sans n°. — VII. — Lettres femblables concernant l'affiette des tailles & levées dans fon gouvernement pour l'an 1570, données par les princes au fieur de Rappin, gouverneur de Montauban, au port Saint-Mary, le 26 décembre 1569. Ces lettres & les précédentes font fignées Henry, & Henry de Bourbon; contre-fignées, De Caboche. (Copie.) — *Pièces juftificatives*, n° VI.

N° 626. — Liaffe contenant diverfes pièces relatives à une réparation à faire aux murailles de la ville de Cauffade & à l'augmentation de fa garnifon, dont le foin eft renvoyé, par ordre des princes, au fieur de Rappin, gouverneur de Montauban. Janvier & février 1570.

Nos 628, 629. — Sentence du juge provifoire de Saint-Jean de Maurienne rendue entre noble Pierre Rapin, juge corrier de Maurienne, & les enfants mâles de feus nobles Antoine & Philibert de Rapin, repréfentés par un procureur défigné par leurs mères & tutrices, Cécile Doulce & Jeanne du Verger, du 31 août 1571. (En double.)

N° 627. — Contrat en minute paffé entre noble Pierre Rapin, frère & ayant-droit de feu noble Jacques Rapin prothonotaire, & de Jean-Jacques Rapin, chanoine & official d'Aiguebelle, & les enfants mâles de feus nobles Antoine & Philibert de Rapin, repréfentés comme ci-deffus, de l'année 1571.

N° 630. — Jugement rendu par le grand Prévôt de France en faveur de Jeanne du Verger, veuve de noble Philibert de Rapin, réclamant la garde noble de fes enfants & les chevaux et armes baillés à Antoine de Cledie, écuyer d'écurie de la princeffe de Condé, par fon feu mari. Daté de Blois, le 30 mars 1572. (Parchemin.)

N° 633. — Sentence du juge de Verdun, Clément de Long, en faveur de Jeanne du Verger, veuve de noble Philibert de Rapin, du 9 juin 1572. (*Idem.*)

N° 631. — Jugement rendu devant le grand-prévôt de France, Innocent du Monterud, ce 22 juin 1572, à Paris, le roi étant au château de Boullogne, en faveur de « damoifelle Jehane du Verger veufve de Philibert de Rappin, en fon vivant efcuyer & maiftre d'hoftel du feu prince de Condé, » contre Charles Fletard, fieur d'Auvilliers, maître d'hôtel de la dame princeffe de Condé. (*Idem.*)

N° 632. — Cachet du grand fceau [?] pour noble dame Jeanne du Verger, veuve de noble Philibert de Rapin, feigneur de Mauvers, du 11 juillet 1572. (Manque au doffier.)

N° 634. — Teftament de dame Jeanne du Verger, veuve de noble Philibert de Rapin, par lequel elle lègue cinq mille livres à damoifelle Jehanne de Rapin, fa fille, « fy elle vient à fe marier, » & inftitue fes fils Pierre & autre Pierre de Rapin, fes héritiers univerfels. Du 12 mars 1573. Retenu par Algaires, notaire de Grenade.

N° 635. — Verbal de M. Dambes, juge-mage de Touloufe, concernant l'extraction du teftament de Jeanne du Verger, des minutes de Pierre Carpente,

notaire de Grenade & fucceffeur d'Algaires, du 23 octobre 1669, à la requête de Jacques de Rapin, feig^r de Toiras (Thoyras), contre le commiffaire Belleguife.

N° 636. — Extrait d'arrêt du Sénat de Savoie rendu en faveur de noble Pierre Rapin, courrier & juge-commun de Maurienne, par lequel arrêt ledit Rapin eft maintenu en poffeffion de jouir du privilége de nobleffe & d'être exempt de tailles & de cotifations. « Prononcé en Sénat à Chambéry, *le feiziefme jour de décembre l'an de grâce mil cinq cens feptante fept,* » figné d'Acquin, fcellé des armes de Savoie. Ledit extrait, fait par les notaires J. Bertrand & P. Clére, contient l'énumération de plufieurs actes anciens, de 1505 à 1576, relatifs à la famille de Rapin, & les conclufions de l'avocat patrimonial en faveur des enfants de feu Jean-Pierre Rapin, de Villard-Gondran, auffi maintenus en la qualité de nobles.

N° 638. — Teftament de noble Pierre de Rapin, écuyer, de Grenade, fils de feu Antoine de Rapin & de Cécile Doulce [de Doux], inftituant pour fes héritiers univerfels « nobles Pierre & autre Pierre de Rapin, fes neveux & coufins. » (Lefdits héritiers, fils de fa fœur utérine Jeanne du Verger, & de fon oncle paternel Philibert de Rapin, étaient à la fois, en effet, fes neveux & fes coufins.) Du 28 feptembre 1580, retenu par Scieuran & expédié par de Rey, tous deux notaires de Montauban.

N°s 639, 640 & 641. — Pactes de mariage entre noble Pierre de Rapin, feigneur & baron de Mauvers, fils de feu noble Philibert, & damoifelle Olympe de Cavaignes, « fille de feu honorable homme Monsieur Me Arnaud de Cavaignes, quand vivait, confeiller du Roy, maître des requêtes ordinaires de fon hôtel, » retenus par de Rey, notaire de Montauban, du 8 octobre 1589. Ont figné à la minute (n° 640) : De Rappin, Olimpe de Cavaignes, De Cavaignes, J. de Cavaignes, De Saint-Pierre, D'Ondes, Pelliffon, &c.

N. B. — Le mariage fut folemnifé & confommé le 26 mars 1591, poftérieurement aux fufdits pactes (n° 639).

Sans n°. — VII. — Blanc-feing expédié à Pierre de Rapin, baron de Mauvers, pour lever une compagnie de gens de guerre, par le roi Henri IV « Donné du camp d'Allançon de noftre reigne le premier, ce 27e jour de décembre l'an de grâce 1590. » Signé Henry. « De par le Roy : Fize. » (Copie.)

N° 642, — Copie en forme de la commiffion donnée par le roi à « noftre bien-

amé Pierre de Rapin, Sgr de Mauvers » pour le commandement de la compagnie de cent hommes de guerre tenant garnifon au Mas-Grenier ou Mas de Verdun pour le fervice du roi. A Chartres, le 27 janvier 1593. Signé Henry, &, plus bas, Potier. (Parchemin, collationnée ès regiftres du Confeil.)

N° 643. — Lettres des confeillers du Roi, vérifiant le don fait par le roi « au Sr Rapin, gentilhomme fuivant la cornette du Roy, le vingt cinquiefme d'octobre dernier » des biens de quelques ligueurs. « De Chartres, le roy y eftant, » le 1er février 1593. Signé : de Villoutreys. (Parchemin.)

Nos 644, 645 & 646. — Trois expéditions d'un acte portant quittance de trois mille livres, délivrée par damoifelle Jeanne de Rapin à noble Pierre de Rapin fon frère, concernant fes droits fur la fucceffion de leurs père & mère. Retenu par de Afclafer, notaire royal de la ville d'Auch, en date du 8 avril 1599.

Sans n°. — VIII. — Lettre du roi Henri IV, enjoignant au Sr de Rapin, capitaine, de venir devers lui pour s'entendre avec le Sr de Monbartier au fujet de leur différent. Datée de Grenoble, le 28 feptembre 1600. Signé Henry, contrefigné Forget. (Copie.)

N° 647. — Quittance paffée par noble Pierre de Rapin, Sgr de Mauvers, & dame Olimpe de Cavaignes, fon époufe, en faveur de noble Jacques de Cavaignes leur frère & beau-frère, du 20 avril 1601, retenue par Bernard Lanta, notaire de Grenade. (Parchemin.)

Sans n°. — IX. — Lettre du maréchal d'Ornano au roi Henri IV, recommandant au roi le Sr de Rapin auquel Sa Majefté venait d'accorder la provifion de gouverneur du Mas de Verdun; datée de Bordeaux, le 18 mars 1608. Signé : Marechal d'Ornano. (Copie.)

N° 648. — Tranfaction paffée entre noble Pierre de Rapin, veuf de dame Olimpe de Cavaignes, & Mons. Me Jacques de Cavaignes fon frère, confeiller du roi en la cour du Parlement & Chambre de l'Edit, féant à Caftres, devant Rozier, notaire de ladite ville, le 2 mars 1611.

N° 649. — Commiffion du roi Henri IV à noble Pierre de Rapin, Sgr de Mauvers, comme gouverneur du château du Mas de Verdun, du 27 décembre 1611. (Manque au doffier.)

Sans n°. — X. — Lettre du chancelier Pontchartrain, à Pierre de Rapin, baron de Mauvers, concernant le payement de ce qui peut lui être dû, & l'affurant du bon vouloir du roi en fa faveur. De Saint-Germain-en-Laye, le 20 janvier 1617. Signé : Phelipeaux. (Copie.)

Sans n°. — XI. — Lettre du feigneur de Vic au fieur de Rapin, fur le même fujet, datée de Bourdeaux le dernier de juin 1617. (Copie.)

N° 650. — Sentence arbitrale donnée entre nobles Jean & Pierre de Doux & noble Pierre de Rapin, feigneur de Mauvers, du 16 mai 1618. Retenue par de Puntis, notaire à Touloufe.

Sans n°. — XII. — Lettre du chancelier Pontchartrain à Monfieur de Rapin, lui rendant compte de ce qu'il a fait dans fon intérêt; de Paris le 24 juin 1620. Signé : Phelipeaux. (Copie.)

Sans n°. — XIII & XIV. — Deux lettres du duc de Mayenne (Henri de Lorraine) à Pierre de Rapin, baron de Mauvers, datées de Bordeaux, le 7 juillet & le 1er août 1620. (Copies.)

Sans n°. — XV. — Lettre du duc de Rohan à Pierre de Rapin pour lui recommander un gentilhomme & l'affurer de fon eftime. Datée de Saint-Jean-d'Angely le 8 mai 1621. Signé : Henry de Rohan. (Copie.)

N° 651. — Sauvegarde du maréchal de Thémines donnée à Mr de Rapin, Sgr de Mauvers, du 5 mai 1625. (Il s'agit probablement de Jean de Rapin, fils de Pierre, ce qu'il n'eft pas poffible de déterminer exactement, cette pièce manquant au doffier ainfi que les trois fuivantes.)

N° 652. — Sauvegarde femblable, du 17 mai 1625.

N° 653. — Sauvegarde femblable de Monfeigneur le duc d'Efpernon au fieur de Rapin, feigr de Mauvers, du 16 février 1628.

N° 654. — Sauvegarde femblable, du 26 octobre 1628.

N° 655. — Lettre de M. de Rapin de Savoie, du 23 mai 1637. (Manque au doffier. Probablement du 3 mai 1667. V. au n° 671.)

N° 656. — Donation faite par demoiselle Perside de Lupé, femme de noble Pierre de Rapin, à Jacques de Rapin son fils, des droits qu'elle avait du chef de sa mère, Marguerite de Morlhon, sur les terres d'Asprières & Veausac [Veusac] en Rouergue, retenu par Samazan, notaire d'Aucanville, en date du 25 novembre 1646.

N° 657. — Codicille de Pierre de Rapin en faveur de Jacques de Rapin son fils, du 19 mai 1647, devant Daliés, notaire de Montauban.

N° 658. — Acte d'émancipation de noble Jacques de Rapin, docteur & advocat en Parlement de Toulouse, en présence & du consentement de son père, noble Pierre de Rapin, seigneur & baron de Mauvers, par lequel ledit Jacques de Rapin « est mis hors de la puissance paternelle & apte à posséder, hériter & aliéner tous biens présents & advenir qui lui sont ou seraient acquis, » du 2 novembre 1647, retenu par d'Albespar, notaire de Verdun.

N° 659. — Mandement (imprimé en protocole) pour lever les tailles de Mauvers, du 19 mars 1648.

N° 660. — Pactes de mariage entre Monsieur maître Jacques de Rapin, sieur de Thoyras, « advocat en la cour du Parlement de Tholoze & Chambre de l'Edit, séant à présent en la ville de Castres, fils de feus nobles Pierre de Rapin, seigneur de Mauvers, & damoiselle Percide de Lupé, d'une part, & damoiselle Jeanne de Pelisson, fille de feu Monsieur maître Jean-Jacques de Pelisson, quand vivait, conseiller du Roy en ladite cour, &c., & de dame Jeanne de Fontanier, habitans à Castres, d'autre part. » Du 24 janvier 1654, retenus par Abel Galibert, notaire royal à Castres. (Parchemin.)

N° 661. — Copie de l'arrêt de la cour des aydes & finances de Cahors, maintenant la noblesse de Charles de Rapin, écuyer, S^gr de Rebeau, du 27 août 1658.

N° 663. — Arrêt d'assignation (imprimé) donnée à Jacques de Rapin & à Charles de Rapin, S^gr de Rabeau, pour prouver leur noblesse devant M. de Rabastens, juge-mage de Montauban, du 10 juin 1666.

N° 664. — Assignation semblable donnée au seigneur de Mauvers (Jean de Rapin) pour rapporter ses titres de noblesse, du 20 juin 1666.

N°s 665 & 666. — Ordonnance rendue par M. de Rabastens, juge-mage de

Montauban, portant relaxe de l'affignation donnée à noble Jean de Rapin, feigneur de Mauvers, en date du 21 juin 1666. (Parchemin, en duplicata.)

N°s 665 & 667. — Ordonnance rendue par M. de Rabaftens, juge-mage de Montauban, portant relaxe de l'affignation donnée à nobles Jacques & Charles de Rapin frères, du 2 juillet 1666. (Idem.)

N° 668. — Généalogie de la famille noble des Rapin de la Chaudane, & la vérification de fa defcendance, envoyée de Savoie, du 23 août 1666.

N. B. — Il ne refte fous ce numéro que le procès-verbal de vérification de la Généalogie en queftion remontant à noble Humbert Rapin vivant en 1250, laquelle manque au doffier.

N°s 669 & 670. — Sommaire des actes fervant à prouver la nobleffe des familles de Lupé & de Pelliffon, du 2 octobre 1666 & du 5 décembre 1667.

N° 671. — Sept lettres de M. de Rapin, de Savoye, à fon coufin M. Jacques de Rapin, Sr de Thoyras, de l'an 1667 à l'an 1668.

N. B. — Il eft probable que celle qui figure au n° 655 a été réunie poftérieurement à celles-ci.

N° 672. — Deux lettres de M. Icher, procureur à la cour des comptes de Montpellier, relatives à la recherche des nobles, adreffées à M. de Rapin, Sr de Thoyras, à Caftres, en 1669.

N° 673. — Copie d'affignation femblable aux n°s 663 & 664, donnée à Jacques de Rapin, du 3 juillet 1668.

N° 676. — Procuration pour foutenir la qualité de nobleffe de M. de Rapin, Sr de Thoyras, du 2 août 1668.

N° 674. — Trois lettres de M. Vion, procureur au Parlement de Grenoble, relatives à l'envoi des titres de la famille de Rapin, par M. de Rapin, de Savoie, à M. de Rapin, de Montauban, de l'an 1669.

N° 675. — Procuration de M. Jacques de Rapin audit Sr Vion, du 21 décembre 1669, pour le retrait defdits titres.

N° 677. — Inventaire des actes produits pour la défenfe de la nobleffe de M. Charles de Rapin, contre M. le procureur du roi en la commiffion des faux nobles, de l'an 1669. V. n° 661.

Nos 662, 678, 680 & 681. — Divers inventaires ou fommaires des titres produits devant M. de Bezons, par noble Jacques de Rapin, Sr de Thoyras, pour prouver fa nobleffe, fans date, de l'an 1669.

N° 679. — Ordonnance de M. de Bezons portant confirmation de la nobleffe de Jacques de Rapin, feigneur de Thoyras, avec fes armoiries peintes & un fommaire des actes produits, datée de Montpellier, du 21 mars 1670, fignée Bazin, & plus bas Olivier. (Parchemin.)

N° 682. — Teftament de noble Jacques de Rapin, feigneur de Puginier & de Thoyras, & de dame Jeanne de Péliffon, fon époufe, daté de Caftelnaudary, du 8 juillet 1676, retenu par Suobin, notaire dudit lieu. Il eft fait mention dans cet acte des enfants des teftateurs; à favoir : Cécile de Rapin, leur fille aînée, Charles, Paul, Marie, Claude & Salomon de Rapin, leurs autres enfants, dans l'ordre de leur naiffance.

N° 685. — Deux lettres-patentes en latin, avec fceaux en cire rouge, conférant les grades de bachelier & de docteur ès droits de l'Univerfité de Cahors à noble Charles de Rapin; la dernière du 18 avril 1679. (Parchemin.)

N° 683. — Déclaration de la dame Jeanne de Péliffon, veuve de noble Jacques de Rapin, pour juftifier fon droit d'héritière de fon mari défunt aux termes de leur teftament mutuel, retenue par Courtet, notaire, le 22 août 1685.

N. B. — On voit dans cet acte que Jacques de Rapin était décédé le 18 août 1685.

N° 684. — Mémoire des actes mentionnés dans la relaxe de noble Jacques de Rapin. De même valeur que les nos 678, 680, 681. Sans date.

N° 686. — Commiffion de capitaine pour un certain chevalier de Seignol, du 3 feptembre 1675. (Manque au doffier.)

N. B. — Peut-être faut-il lire *Sagnol*, nom porté par un miniftre dauphinois qui fe réfugia en Suiffe avec le Sr de La Blache (*France proteſt.*, III, 27) à la fuite d'une révolte des huguenots de Bourdeaux en Dauphiné en 1683. Voir ci-deffus p. lxxvij.

N° 687. — « L'origine & particularitez de la famille de Rapin & de celle de Pelliffon, » hiftoire généalogique & anecdotique de ces deux familles, curieux & intéreffant écrit, fréquemment cité dans les pages qui précèdent, fous le titre

de *Mémoires de la famille de Rapin*, dû à Charles de Rapin, ſeigneur de Puginier, fils aîné de Jacques, 1693 (1).

N° 688. — Commiſſion de capitaine dans un des régiments des Provinces-Unies, accordée par Meſſieurs des Etats-Généraux à M. Iſaac [Berengier] de La Blache, du 15 juin 1711. (Parchemin.)

N° 689. — Minute du contrat de mariage de M. Jacques-Benjamin de Rapin, Sr de Thoyras & de demoiſelle Suſanne-Uranie Berengier de La Blache, de l'année 1739.

N° 690. Lettre du roi Fréderic-le-Grand à M. de Rapin, directeur de la colonie françaiſe de Stettin, du 1er mars 1750.

N° 692. — Extrait des regiſtres mortuaires de l'Egliſe françoiſe de Stettin (II, p. 556, n° 741) & de deux éloges en françois & en allemand de feu M. Benjamin de Rapin-Thoyras, fils de défunt M. Paul de Rapin-Thoyras, « capitaine de cavalerie au ſervice du roi de la Grande-Bretagne, » & de défunte Mme Marianne Teſtart, du 20 avril 1763.

N. B. — Jacques-Benjamin de Rapin-Thoyras, fils du célèbre hiſtorien, né à Weſel le 8 juin 1707, conſeiller de régence, directeur & juge des colonies françaiſes de Stettin & de Stargardt, mourut à Stettin le 17 avril 1763.

N. B. — Les Nos ſuivants de l'Inventaire des titres & papiers de la famille de Rapin ſont relatifs à des tranſactions d'intérêt privé, & par cela même inutiles à reproduire ici. Toutefois, voici une brève énumération de ceux qui ſont néceſſaires pour établir la ſuite de la généalogie de cette famille.

N° 694. — Teſtament en langue allemande, de M. Charles de Rapin, troiſième fils de feu M. Benjamin de Rapin-Thoyras, en faveur de Charles, Fréderic & Philippe de Rapin, fils de ſon frère Antoine-Louis de Rapin. De Stettin, le 5 avril 1800.

---

(1) Ce document & ceux qui ſuivent ſont poſtérieurs à la Révocation & au refuge de la famille de Rapin en Pruſſe. Tous les titres originaux qui concernent particulièrement l'hiſtorien Rapin-Thoyras n'ont pu être retrouvés.

N° 695. — Teftament mutuel, en langue allemande, de M. Antoine-Louis de Rapin-Thoyras, capitaine d'infanterie en retraite, & maître des Poftes à Oranienbourg, & de dame Jeanne Linde, fon époufe, du 10 mai 1806.

N° 696. — Teftament, en langue allemande, de M. Ifaac de Rapin-Thoyras, fils aîné de M. Benjamin de Rapin-Thoyras, & ancien major de cavalerie, du 20 mai 1793.

N° 700. — Acte judiciaire atteftant que les dames Jeanne Linde, veuve de feu M. Antoine-Louis de Rapin, & Henriette de Rapin, fœur dudit défunt, font héritières de feu M. Ifaac de Rapin, du 16 mai 1825.

N° 699. — Acte mortuaire de M. Charles de Rapin-Thoyras, fils cadet de M. Benjamin de Rapin, daté d'Oranienbourg du 2 juillet 1825.

N° 701. — Brevet de porte-enfeigne pour M. Adolphe-Philippe de Rapin, fous-officier aux dragons de la Reine, fils cadet de M. Antoine-Louis de Rapin-Thoyras, du 9 janvier 1812.

N° 703. — Lettres-patentes, en langue fuédoife, confirmant la poffeffion légitime de la médaille en or, quatrième claffe, de l'ordre du Glaive, pour M. Adolphe-Philippe de Rapin-Thoyras, lieutenant en fecond du régiment des huffards de S. M. le roi de Pruffe, datées de Stockholm le 18 février 1819.

N° 705 — Brevet de lieutenant en fecond pour M. Charles-Guillaume de Rapin-Thoyras, fils aîné de M. Antoine-Louis de Rapin-Thoyras, daté de Berlin le 8 avril 1810.

N° 706. — Lettres-patentes de S. M. le roi de Pruffe confirmant la poffeffion légitime de la Croix-de-Fer pour M. Adolphe-Philippe de Rapin-Thoyras, lieutenant en fecond aux huffards de S. M. la Reine. Datées de Paris le 2 octobre 1815.

N° 707. — Brevet de capitaine pour M. Adolphe-Philippe de Rapin-Thoyras, lieutenant en premier des huffards de la garde de S. M. le roi de Pruffe. Daté de Berlin le 3 décembre 1821.

N. B. — Les pièces cotées fans N°, I à XV, n'exiftent qu'à l'état de copies dans le doffier des titres originaux de la famille de Rapin que nous avons fous les yeux. Il y a de longues années

que les originaux de ces précieux documents ont été donnés par M. le colonel de Rapin-Thoyras à ſon ami feu le conſeiller Wilhelm Dorow, célèbre amateur d'autographes. Celui-ci les fit imprimer dans un recueil périodique qu'il avait fondé à Berlin ſous le titre de : *Denkſchriften und Briefe zur characteriſtic der Welt und Litteratur* (t. IV, pp. 220-224, 1841). Malheureuſement la tranſcription de ces lettres, faite en Allemagne, laiſſe beaucoup à déſirer comme exactitude, principalement en ce qui concerne les noms propres de lieux. Nous nous ſommes efforcés de remédier au dernier de ces inconvénients en reſtituant l'orthographe de quelques localités au moyen d'anciens ouvrages géographiques. Le conſeiller Dorow mourut à Halle le 16 décembre 1846, & tout ce qu'il laiſſa de collections & d'autographes fut acquis par le feu roi de Pruſſe, Frédéric-Guillaume IV, moyennant une rente viagère pour la ſœur du défunt, & ſe trouve aujourd'hui dans les archives privées de S. M. Guillaume Ier, roi régnant de Pruſſe. Les lettres adreſſées à Antoine & à Pierre de Rapin s'y trouvent donc auſſi, & il en eſt probablement de même des pièces cotées Nos 621, 632, 649, 651 à 654, qui portaient des ſceaux importants, ou les ſignatures de grands perſonnages.

Il n'a pas été poſſible de retrouver les Nos 1-610, qui peut-être correſpondaient aux titres plus anciens poſſédés par les Rapin de Savoie.

Les titres & documents concernant la famille de Rapin dont les pages qui précèdent offrent l'analyſe, ont été donnés par M. le colonel de Rapin-Thoyras à ſon parent M. Raoul de Cazenove, aux termes de ſa lettre datée de Berlin le 4 février 1864, autoriſant ce dernier à relever, pour lui ou ſes deſcendants, le nom & les armes de Rapin-Thoyras, & le ſubſtituant aux droits que peut avoir M. le colonel de Rapin-Thoyras comme étant le dernier rejeton de ſon illuſtre famille, au titre de baron de Mauvers éteint en 1859.



II

OFFICE DE SAINTE THÈCLE

en huit leçons, tel qu'il eſt inſcrit au Bréviaire imprimé en caractères gothiques l'an 1512, par ordre du cardinal Louis de Gorrevod, évêque de Maurienne.

LECT. I.

« Fuit in diebus preſtantiſſimi regis gonbranni mulier nomine tygris orta in territorio maurianenſi loco qui volovium nominatur nobili ſtirpe progenita, ſacriſque litteris ſufficienter inſtructa que curam ſacerdotum et peregrinorum non parvi pendens, ſed ut facultas permittebat hoſpitalitati ſemper inſerviens, indigentibus neceſſaria miniſtrabat. »

LECT. II.

« Habebat autèm ſociam ſibi ſororem nomine pigmeniam que conjugalem ſocietatem quondàm habuerat, ſed defuncto marito continenter vivens ſororis contubernio et doctrinis in divinis cultibus et pauperum obſequiis ſe devotè ſubdiderat. »

LECT. III.

« Vacabant itaquè ambe jejuniis et vigiliis atque ſanctorum locorum viſitationibus. Hec et illis cetera pietatis opera agentibus, accidit ut monachorum religioſorum fruerentur adventu qui ex hieroſolimitanis partibus ſcotiam pergere fatebantur. »

LECT. IV.

« Apud quas cùm tribuo demorarentur, de reliquiis sancti johannis baptiste volente domino cum illis habuerunt colloquium dicentes eum decollatum fuisse apud quoddam arabie castellum quod maceronta nominatur et in civitate samarie que nunc sebaste dicitur recondítum : caput autem hierosolimam perlatum et ibi cum maximo honore humatum. »

LECT. V.

« Post longa decollationis ejus tempora ab ipso revelatum duobus monachis orientalibus qui orationis causâ venerant hierosolimam et inde ad edissem fenicis civitatem perlatum. Ossa verò ejus sancta priùs de samaria hierosolimam translata et indè ad alexandriam transmissa ubi nunc in eclesia que in ipsius nomine est consecrata recondita habentur. »

LECT. VI.

« Quod divina providentia dicebant esse factum ut scilicet per plura loca deportatis beati martyris reliquiis plura virtutum signa post ejus decollationem christo largiente cui testimonium perhibuit, cujusque preco vel precursor extitit per eas fierent manifesta. »

LECT. VII.

« Instructa taliter dei famula a prefatis viris, abeuntibus illis cepit iter suum dei auxilio preparare unius tantùm famule comitatu contenta que postquam romam pervenit ad limina beati petri apostoli per dies aliquot morata est ibique deo disponente invenit socios itineris mare transire cupientes. »

LECT. VIII.

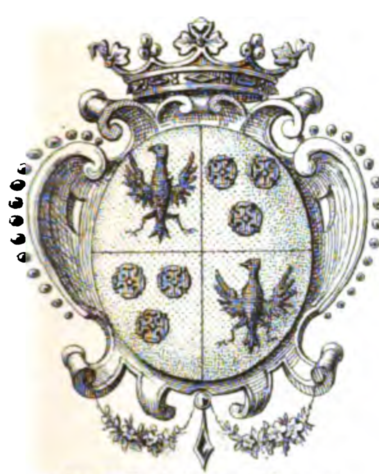
« Jis igitur juncta navigatio pervenit ad locum ubi ecclesia erat consecrata in honore sancti johannis baptiste in qua pollex et pars digitorum manus dextre et quedam alie prefati batiste reliquie recondite fuerant. »

III

ARMOIRIES DES RAPIN.

D'après la note relative aux armoiries de Guillaume Rapin, protonotaire apoftolique & vicaire de Maurienne (*Généalogie de Rapin*, p. xv), on pourrait croire que les aigles ou *râpines* de fable en champ d'or, furent les armes primitives des Rapin, armes parlantes, jeu de mots héraldique fréquent dans le blafon de beaucoup d'anciennes familles. Les trois rofes ou pavots de gueules en champ d'or, armes d'Eftienne Papon, dernier de fa race, auraient, à une époque affez rapprochée du commencement du feizième fiècle, écartelé les aigles des Rapin. Aucun monument confervé de nos jours ne vient toutefois confirmer d'une manière inconteftable cette hypothèfe, néanmoins très probable. Il en exiftait fans doute encore en 1693, à l'époque où Claude de Rapin de la Chaudane, frère de l'hiftorien, vit dans de nombreufes églifes le blafon peint ou fculpté de fa famille; mais les *Mémoires de la famille de Rapin* ne nous apprennent rien fur ce fujet & fe bornent à mentionner le fait auquel nous venons de faire allufion.

Le cachet de Claude-Fernand Rapin, juge ordinaire de l'évêché de Maurienne, appofé à des lettres miffives de 1667 à 1669, préfente la difpofition normale des armoiries de fa maifon, c'eft-à-dire les aigles (armes primitives des Rapin, comme leur nom l'indique) aux 1[er] & 4[e] quartiers, les rofes ou pavots aux 2[e] & 3[e] quartiers. Les écuffons peints fur les portraits de différents membres de cette famille, actuellement en la poffeffion de M. le comte Martin d'Arves, offrent cette même difpofition, ainfi qu'une pierre fépulcrale trouvée dans la grande tour de Saint-Jean, dite tour de Marius, derrière l'évêché. Cette pierre, qui offre deux écuffons avec le milléfime 1587, eft extrêmement curieufe par les reliefs qu'elle préfente. Le premier écuffon offre au premier parti les armoiries bien connues de Jérufalem, au fecond une roue dentée. Cette roue figure dans les armes de l'ordre de



Paul de Rapin, ſeigneur de Thoyras, auteur de l'Hiſtoire d'Angleterre. Weſel, 1707. — Son propre cachet, grandeur triple de l'original.



Claude-Fernand Rapin, ſyndic de la Nobleſſe de Maurienne. 1637. Corrier de Maurienne, 1664. — Son cachet.
(V. p. xlv.)



Louis de Rapin-Thoyras, petit-fils de l'hiſtorien. Stettin (Pruſſe.) 1746-1812. — Son cachet.
(V. p. lxxix.)



Jacques de Rapin, ſeigneur de Thoyras. Maintenue de Nobleſſe. 21 mars 1670. Touloufe & Caſtelnaudary.
(V. p. lxviij, & Pièces juſtif. p. cxviij. Fac ſimile.)



Pierre Rapin, juge et corrier de Saint-Jean-de-Maurienne (1559). † le 8 nov. 1579. Ecuſſon ſculpté ſur ſa pierre ſépulcrale.
(V. p. xxviij & l.)



Écuſſon ſculpté ſur la porte d'entrée de la tour de l'eſcalier, au château dit la Maiſon-Blanche, à Villard-Gondran. — Cl. François Rapin. 1704—1776.
(V. p. xlij.)



Pierre ſculptée trouvée dans les ruines de la Tour derrière l'Évêché, à Saint-Jean-de-Maurienne. — Collection Vuillermet.
(V. p. cj.)

de Cazenove del. 1863. *sculp.*

chevalerie de Sainte-Catherine du Mont-Sinaï. Les lettres E. P.-B., font gravées en pointe. Le fecond écuffon fort complètement des règles de l'art héraldique. La moitié fupérieure eft divifée en deux parties égales par un trait vertical. Dans celle de droite, accolée au premier écuffon, on voit un H & un B entrelacés, probablement un J & B, *Johannes Baptifta*, patron de l'évêché de Maurienne, conjecture que confirme la reproduction des mêmes lettres enlacées de même fur la pierre tumulaire du corrier Rapin. Celle de gauche préfente les armoiries des Rapin, difpofées normalement. Dans la moitié inférieure on lit cette infcription : *Quid nobis corpora putrefcant tamen mentes auree vivant in cœlis*. Enfin fur une partie frufte & en relief, paraiffant avoir été ajoutée poftérieurement, qui réunit les deux écuffons comme un joug pourrait le faire, on voit gravées les quatre lettres : J. H. S. - M. (*Jhefus-Maria*); au-deffous l'écuffon de Savoie avec deux lacs à dextre & à feneftre & le tetragramme célèbre qui fert de devife à cette maifon : F. E. R. T. (Selon Brantôme, t. X, p. 90, édit. de Londres, il fignifie *Fortitudo ejus Rhodum tenuit*, allufion à une action d'éclat du comte Amé V de Savoie.) A droite font figurées les armoiries de la famille Lambert de la Croix, dont il y eut un évêque de Maurienne de 1572 à 1591. Cette pierre fait partie de la collection de M. Vuillermé, imprimeur à Saint-Jean; elle a été gravée dans les *Mémoires de l'Académie de Savoie*, avec quelques autres, en appendice à une Notice due à M. François Rabut : *De quelques infcriptions funéraires trouvées en Savoie*. Par contre, la difpofition inverfe des écartelures exifte fur la pierre tumulaire de Pierre Rapin, juge corrier, ainfi que fur le tympan de l'efcalier de la Maifon-Blanche à Villard-Gondran, où les armoiries font encadrées par un bandeau à croffettes; dans ces deux écuffons qui datent de la même époque, les aigles occupent la place des rofes & réciproquement. Il ferait poffible que cette différence fût le fait de l'ignorance du fculpteur, ou peut-être d'un ufage particulier d'après lequel les armoiries qui venaient, par héritage ou autrement, écarteler un blafon, étaient mifes, contrairement à ce qui fe fait généralement en France, au 1er & au 4e chef.

Dans l'ordonnance de relaxe qu'obtint le 21 juin 1666, de M. de Rabaftens, juge-mage de Montauban, Jean de Rapin, baron de Mauvers, il eft fait mention d'un « parchemin dans lequel les armoiries defdits fieurs de Rapin font blafonnéesy ayant un efcuffon efcartellé, le premier chef porte d'or à une aigle efployée de fable, au fecond chef porte d'or à trois boutons rofes épanouies de gueulles deux en chef & un en pointe, au troifième chef une aigle efployée, au quatrième chef les trois rofes fufdites blafonnées comme deffus; au-deffus & pour l'ornement de l'efcuffon il y a un heaume à trois tires regardant le cofté droit de l'efcuffon avec

ſes panaches & lambrequins diaprés blaſonnés comme le dedans de l'eſcuſſon. »

C'eſt d'après cette deſcription fort exacte du reſte, à laquelle il faut ajouter que les aigles ont le vol élevé & la tête adextrée, que furent peintes les armoiries qui figurent ſur l'original de la maintenue de M. de Bezons. (N° 679 de l'*Inventaire général*.)

Lainé (*Archives de la Nobleſſe*, Nobiliaire de Montauban, p. 76,) donne la deſcription ſuivante des armoiries des Rapin : « De Rapin, ſeigneur de Mauvers, de Rabaut, de Toiras, maintenus par MM. de Bezons, intendant de Languedoc, le 2 mars 1671, & Sanſon, intendant de Montauban, le 14 mars 1697, d'or à deux aigles de ſable, accompagnés de ſix roſes de gueules, rangées trois en chef & trois en pointe. »

Ce fut ainſi que furent enregiſtrées, le 23 janvier 1695, les armes de Charles de Rapin, ſieur de Rabeau (1), dans les Armoriaux dreſſés par généralités en exécution d'une meſure fiſcale priſe par Louis XIV. Cette meſure eut pour réſultat de conſacrer beaucoup d'erreurs & d'uſurpations d'armoiries, mais ſa réaliſation fut d'une utilité inconteſtable pour les recherches héraldiques, ces Armoriaux étant aujourd'hui les ſeules références officielles pour la détermination des armoiries des familles. Celles de Cécile de Rapin, veuve de Paul de Rapin de Mauvers, y furent inſcrites ſous une forme également fautive : parti : au 1er d'or à l'aigle éployée de ſable, au 2e d'or a trois roſes de gueules (2); le compte des pièces y était diminué de moitié & on s'inquiéta peu de leur diſpoſition normale. Depuis lors, les armoiries des Rapin ont été reproduites dans preſque tous les ouvrages ſpéciaux; la deſcription la plus exacte eſt celle donnée par M. Rietſtap dans ſon ***Armorial général des familles nobles & patriciennes de l'Europe***, Gouda, 1861, un fort vol. in-8. Elle eſt conforme au cachet de l'hiſtorien Rapin-Thoyras, à celui de Claude-Fernand Rapin : on y remarque que le vol des aigles eſt abaiſſé, ce qui nous paraît être la diſpoſition normale de cette pièce importante de l'écuſſon des Rapin.

---

(1) Bibliothèque impériale, *Armorial du Languedoc*, *Montpellier-Montauban*, f° 1017.

(2) *Idem*, *Armorial de Toulouſe & Montauban*, *L'Iſle Jourdain*, f° 337.



IV

DU COURRIER.

Entre tous les officiers de juftice des cours épifcopales, dans la région comprife entre le Rhône & un peu au-delà des Alpes, le *courrier* ou *corrier* (corearius) était l'un des principaux. Rempliffant auprès de l'évêque & du chapitre un rôle affez analogue à celui du prévôt de l'hôtel ou de la maréchauffée, il connaiffait des crimes qui fe commettaient dans la ville épifcopale & avait la haute main fur les bas officiers de juftice, immédiatement après le fénéchal. Ses lieutenants furveillaient fur les marchés la vente des denrées, dirigeaient les travaux de voirie qu'ordonnait le courrier. A fon entrée en charge, le courrier prêtait ferment, fur les Saints-Evangiles, de garder les droits & les libertés de l'Eglife, de défendre les immunités & les franchifes dépendant du cloître de l'églife, de protéger la perfonne & la dignité des chanoines, & jurait, que pendant qu'il tiendrait fon emploi, il ne ferait porté aucun préjudice aux conventions paffées entre le feigneur archevêque ou évêque & fon chapitre, claufe importante, attendu les difcuffions fréquentes qui s'élevaient entre ces deux puiffances.

Quelquefois le courrier était *commun*, c'eft-à-dire qu'il inftrumentait pour le compte du chapitre & de l'archevêque, & en même temps pour le feigneur fuzerain relativement aux crimes & délits qui relevaient de la juftice féculière.

Mais bien que généralement confiées à un laïque, les fonctions de courrier étaient particulièrement eccléfiaftiques, des communautés religieufes avaient des courriers, dont les fonctions étaient de recevoir les voyageurs, & d'adminiftrer la juftice feigneuriale dans les fiefs que poffédaient ces communautés. Ainfi, dans un acte d'albergeage des chartreux de Meyriat, en Breffe, aux habitants d'Outriaz, on voit figurer Etienne Guy, prieur; Aymon de Ville, *courrier*, & Jean Mellinet,

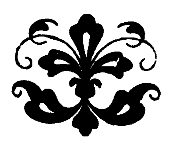
facriftain. Dans un autre acte femblable de 1471, Claude Bernard, l'un des Pères, prend la qualité de *procureur & courrier* de la Chartreufe de Meyriat. (*Notice fur la commune de Brenod*, par Debombourg, Nantua, 1856, broch. de 16 p.)

Quelquefois les courriers avaient la garde des terres & des châteaux de l'archevêque & du chapitre; ils font nommés dans les actes, courriers ou châtelains.

On a fait dériver ce nom des mots *reorum correctores*, d'où, par contraction, *correarius*, ou bien de *curiæ rector*, ce qui femble plus probable. En Efpagne, le nom & les fonctions de *corregidor* ne font pas fans analogie avec celles dévolues aux courriers. Louis-le-Débonnaire les inftitua, dit-on, pour battre la campagne & arrêter dans leurs courfes les malfaiteurs.

De fimples évêques, tels que ceux de Grenoble & de Valence, avaient leur courrier, mais les courriers des archevêques, tel que celui de l'archevêque de Lyon, & ceux des puiffants évêques de Maurienne, avaient des priviléges & des devoirs plus étendus. Ainfi, en 1300, Guillaume de Virieu, gardiateur de la ville de Lyon pour le roi, s'intitulait juge-courrier dans les fentences qu'il rendait. Il ne relevait que de l'archevêque avec appel au roi, & commandait au prévôt & aux fergents de la ville, qui levaient les collectes par fes ordres, exécutaient les fentences rendues par le juge-majeur ou mage, percevaient les amendes, arrêtaient les criminels. Au courrier appartenait la garde des clefs de la ville, que durant les foires il remettait au *miftral* du comte, & qu'il reprenait la foire terminée. Il les remettait aux portiers & recevait leur ferment de fidélité au comte & à l'archevêque.

Le courrier était toujours un gentilhomme, tandis que le juge de la cour féculière, bien que fouvent de famille noble, n'avait d'autre qualité à produire, pour entrer en charge, que le grade de docteur ès lois. Au dix-huitième fiècle, les marguilliers étaient quelquefois appelés *courriers* du Saint-Sacrement. (Voy. le P. Méneftrier, *Hiftoire confulaire de la ville de Lyon*, Lyon, de Ville, 1696, in-fol., p. 339.)



V — (a)

COPIE DE ROOLLE DES NOBLES.

(1514.)

Noble Jean François Dupont une Lance & pour ayder Pierre Mareſchal Seig^{r} du chaſtel de St Michel Louys Mareſchal Francois & Jean Bon freres Richard Manuel Nicod Grillier Pierre Ducheſne Martin Barbier Enſemble tous ceux du Pont a forme des ordonnances.

. . . . j Lance

Noble Vrbain Dumollart pour la cinquieſme partie d'un arbaleſtier.

Noble Michau Roche un bon cheual a Lance gay (1) & pour ayder Louys Sauuage Jean Sybué Pierre Roche Anthoine Chaudet.

. . . . j Lance gay

Noble Pierre Darue [d'Arves] deux bons cheuaulx pour deux demy Lances & pour ayder Jean & Francois Sallieres Jean & Jean Varnier.

. . . . ij L. gay

Noble Pierre & Bon des Coſtes freres une demy Lance & un arbaleſtier & pour ayder Claude & Pierre des Coſtes leurs oncles Jean & Gabriel des Coſtes.

. . . . demy L. & un arbaleſtier

Noble Claude Ducol une demy Lance gay & pour ayder Pierre Rapin Jaques Rapin Jean Falcoz Jaques Rambaud Pierre du Chaſtel Martin Louys Gauyer Leon Thibieres Geronime Fournier.

. . . . demy cheual valant demy Lance gay

Le taux de........ & tauxes pour chũn homme d'armes pour ſe accouſtrer & monter. . . . . ix^{xx} L^{t}.

Et pour archier & arbaleſtier . . . . iiij^{xx} L^{t}.

Et pour Lance gay . . . . . , ... iiij^{xx} L^{t}.

---

(1) *Cheval gai* ſe dit en blaſon d'un cheval ſans harnais ni bride; il eſt poſſible que cette expreſſion « une lance gay » pluſieurs fois répétée dans cette pièce, ſignifie que le noble qui fourniſſait une lance & un cheval n'était pas tenu de fournir le harnais de ce dernier.

TESTIMONIALES.

Noverint univerſi me ſubſignatum Corrarium Curiæ communis Epātus Maur[is] junxiſſe & In mandatis dediſſe vigore unarum literarum ducalium aliunde emanatarum nobilibus ſupra nominatis & prœcîpue nobilibus Claudio Joanni Bono Petro & Petro ac Gabriel de Coſtis in perſonas proprias & ipſi infra die vigeſima hujus februarii In loco Montiſmelliani In armis parati maxime Electi pœna centum marcharum argenti confiſcationis feudi & retro feudi Indignationiſque perpetuœ Illuſtriſſimi Domini noſtri ducis & Ipſis Electis auxilium prebre habeant ad formam Rotulli ſupra ſcripti cohequatam ipſi que Electis ut ſupra dictum parere habeant pro ut In eiſdem litteris mandatur de quibus premiſſis nobilis Claudius de Coſtis ſuo & alliorum de Coſtis allegans ſe & ſuos ejus auxillantes Reſpectu aliorum N. in Rotulo nominatorum nunc oneratos & valde lœſos nihillominus ſe offere & alios de Coſtis parere juſſibus & mandatis prelibati Illuſtriſſimi. Datum in civitate Maur[i] xiiij februarii anno Domini milleſimo quingenteſimo decimo quarto idem Corarius Maur[is]... De Tornon.

Par teneur faicte ſuivant l'appoinctement rendu le 10 du preſent mois d'apvril 1576 ſur ſon original collationné a requete de Pierre Rapin defendeur, moy notaire ducal & ſubrogé du greffier de la conſervatoirie de la Gabelle du ſel : *Lambert.*

Pour ampliation : J. Bertrand, P. Clère. — *Invent. gén.*, n[os] 593 & 617

V — (b)

FACTUM

produit par Pierre Rapin, plus tard corrier de Saint-Jean de Maurienne, pour prouver ſa nobleſſe conteſtée par les bourgeois de cette ville.

Pour faire apparoir [que] le pretendu arreſt proviſionel par les borgeois & plebeyens de la cité de Morienne a Chambery obtenu le 13 mars 1543 ne peut eſtre mis en execution eſtant ainſi qualifié & conditionel comme eſt a rencontre de

Pierre Rapin le jeune habitant de la cité de Morienne met en fait & soutient ce que s'ensuyct sauf de plus a plain articuler & de defendre.

En premier lieu que du lieu de Valloire & place appelée la Chodane est né & issu feu noble Antoine Rappin ayeul dudit Pierre proposant lequel Antoine estoit noble tel tenu et reputé publiquement & comme noble a jouy & usé publicquement & paisiblement des privileges, honeurs, preheminences que les autres vrais nobles dudit lieu ont usé, mesme na james esté tallié ny costisé moins contribué a aulcune tailles de ladite paroisse ny aultres cas & affaires mecaniques & roturieres durant sa vie & mesme par vingt, trente & quarante ans & de ce est audit Valloires & a esté commune & publique voix & reputation.

Item dudit noble Antoine est procreé noble Pierre Rappin de Chodane pere dudit proposant. Lequel semblablement des le trepas de son dit pere & pendant le temps d'aultre xx, xxx & xl ans en sa vie & encour a present est nommé tenu famé & reputé noble *ex utroque parente* publiquement & notoirement audit lieu de Valloire & lieux circonvoisins sans que james il ait contribué a aulcunes charges ny tallies dudit lieu ny aultres ayant & tenant..... noble avec ses armes elevées es sepulcres eglises maisons et allieurs. ...., & contribuant avec les aultres nobles en l'arriere ban des jadis princes de Savoye & a present pour le Roy nostre sire honoré preferé & tenu noble audit lieu de Valloires par les plebeyens & paysans & aultres lieux circonvoisins notoirement & sans contradiction.

Item & lequel noble Pierre pere par quelques temps & ans a fait sa desmeure en ladite cité de Morienne en laquelle par les borgeois & plebeyens a esté tenu, censé dit & receu noble es-qualité & preheminence de vrais nobles mesme en l'an 1509 & 1510 sans que james soit esté tallié ny cottisé moins contribué avec le popular & borgeois en aulcungt actes tallies & charges mecaniques & roturieres combien qu'il fut domicilié en ladite cité & y demeurant.

Item dudit noble Pierre est procreé noble Antoine Rappin lequel des l'aage de sa jainesse continuellement a esté au service des seigneurs de France & a present est homme d'armes dans les ordonnances du roi soubs la charge du Sr Baron de Terride ainsi tenu reputé & famé noble notoirement.

Item & dudit noble Pierre Rappin est aussi né & issu noble Pierre Rappin proposant lequel semblablement *ex utroque parente* a esté & est tenu famé & reputé noble publiquement audit pays de Morienne & paisiblement sauf qu'il aye jamais esté contribuant a aulcunes tallies & parcelles des charges & affaires a imposer soit mecaniques & roturieres es lieux ou a faitte son habitation & domicile ny allieurs ainsi comme noble en a esté exempt & de tel privillege de noblesse pre-

heminences & exemption en jouit prefentement paifiblement hors ung an que les dits borgeois l'ont volu indeuement arterer [?] & molefter.

Item & par ainfi fait par le temps & au moyen de fes anceftres que de tout temps immemorial mefme par XL & LX ans en ça eft In quafi poffeffion nobilit... & exemptions : paifiblement & notoirement.

Item que de toute ancienneté & tant longtemps que foffit & n'y a memoire d'homme au contraire les nobles du dit pais de Morienne font efté exempts liberés &..... comme font a prefent de toutes tallies hors l'arriere ban du prince pons fontaines & aultres commodites des villes ou ils habitent & en point d'aultres tallies n'ont james accoutume contribuer ny eftre cottifés avec les borgeois & roturiers & telle eft la commune obfervance.

Item que au dit pays de Morienne tant en la terre epifcopale que royale de tout temps immemorial na efté veu ufé ny obfervé jamais que l'eftat & exercice de greffes fermes chaftellanies & aultres offices de plumes & pratiques fuffent derogans & prejudeciant a l'eftat & privilege de nobleffe felon la commune forme & maniere d'ufer au dit pais & region de Morienne. Ainfi a efté veu & communement obfervé que tels eftats & exercices eftoient & ont efté jufqua prefent comis & balliés par les dits princes de Savoye & evefques de Morienne a gens & perfonnes nobles qui les ont exercés & exercent.

Item que tels nobles ayant & exercant au dit pays les dits offices ont jouy de l'eftat & privilége enfemble exemptions que vrais nobles jouiffent & font exempts fans james avoir contribué a aulcunes tallies roturieres & mecaniques ny pour tels eftats & exercices avoir efté dits cenfés ni tenus roturiers & encore moins contribuables.

Item que au dit pais de Morienne mefme en la dite cité de Morienne, Valloires & aultres lieux circonvoifins de tous temps immemorial a efté ufé & obfervé comme encore fe ufe & obferve a prefent que les charges & tallies que foy impofent & cottifent aux dits lieux font......... & tallies par foages & *capita* & non par *reges*, aux quels foages ces nobles ne fe trouveront compris ny leurs biens.

Item femblablement de tous temps immemorial a efté paifiblement obfervé & fe obferve a prefent audit Morienne que le bien foit rural ou aultrement quel quil foit tiennent les nobles du cens patrimoine ou bien acquefts des plebeyens & ruraux na james efté talliés cottifé ny....... ainfi a efté & eft exempt de telles tallies comme eftant advenu & tombé en mains nobles & fe eft par tout le dit Morienne obfervé de tous temps & ny a memoire du contraire.

Item que le feu Roy noftre fire a fait reduire a fon pouvoir par le dit S[r] de

Maugeron [Maugiron] le prefent pais de Morienne foubs ces coftumes libertés & privilege qu'il a trové & na efté declaré jufqua prefent le contraire.

Item que de tant ce deffus eft la commune vois fame publique & renommée au dit pais de Morienne & lieux circonvoifins.

Concluant par fes caufes & aultres a confiderer le dit arreft provifionel n'eftre exercé contre le dit Rapin oppofant ains comme mal adjourné renvoyé & indeuement molefté doit eftre renvoyé & mis hors de court quitte & libere avec depens & interets & neanlmoins eftre maintenu & gardé en poffeffion ufance privileges immunités & exemptions fus dites ainfi qu'il requiert avec inhibitions & defenfes aux dits borgeois & aultres qu'il appartiendra a peine de cinq cent livres trobler le dit oppofant en ce que deffus & le tallier ny le cottifer es charges cas &..... a impofer fur les roturiers & non nobles : aux aultres meilleures fins quel... trop.....de droit eftre a..... par raifon..... Juftice luy eftre miniftrée..... implorant.....votre office.

Signé : Dermus et Goulland.

(*Nota.* — Les blancs qui exiftent font lacérés & illifibles fur le titre.) — L'original de cette pièce fait partie de la collection de M. Vuillermé, imprimeur à Saint-Jean de Maurienne.

N. B. — L'orthographe de ces deux documents & de ceux qui fuivent, a été confervée telle qu'elle exifte dans les originaux, fauf les cas où elle a été rectifiée pour faciliter l'interprétation du texte.



VI

LETTRES-PATENTES

de levée de subsides accordées par les Princes au sieur (Antoine) de Rapin, gouverneur de Montauban. — 26 décembre 1569.

Henry Prince de Nauarre duc de Vendosmoys & de Beaumont, Premier Pair de France, Gouuerneur Lieutenant general & Amyral pour le Roy Monseigneur le Païs de Guienne & de Poictou, & Henry de Bourbon Prince de Condé Duc d'Anguien aussi Pair de France, au sieur de Rappin Gouuerneur & Commandant sous nostre authorité a Montauban villes & places circonuoisines, Salut. Sur les plaintes qui nous auroyent esté faictes a nostre arriuée de par deça de la foule & charge insupportable que recoiuent les pauures subjects du Roy nostre souuerain seigneur a cause des contributions excessiues qui se leuoient sur eux pour le peyement solde & entretienement des gens de guerre qui estoient répandus en ce pais Considerant aussi que a l'occasion de telles particulieres contributions l'on a pu voir l'eunion & intelligence en cette prouince qui estoit requise entre les gens de guerre pour en tirer les effects utiles & necaissaires Pour remedier & pouruoir a tout ce que dessus Nous auons ordonné de casser & reuoquer toutes & chascunes les dites Contributions Et pour le peyement des gens de guerre qu'il a conuenu & conuient entretenir pour la defence & seureté de ce pais, adiugé d'impost la somme de huit mille liures par chacque mois en cette prouince de Montauban, y comprenant Gaillac & St Anthonin, esperant que lesdicts subjects lesquels par les miseres & calamités communes des gens de guerre sont d'ailleurs assés vexés & trauaillés seroient par ce moyen grandement soulagés & supportés, ainsy que chacun le recognoitra en l'obseruation du Reiglement que nous en auons estably. Et combien que suiuant ledit Reiglement toute ladicte somme de huit mille liures ne soit entierement employée a la solde de la gensdarmerie neanmoins affin de tousjours accomoder lesdicts subjects en tout ce que nous pourrons, Nous auons ordonné que ce qui restera bon d'icelle somme auec autres dons que leur auons octroyés nous les ferons employer tant aux reparations &

fortifications necaiſſaires a faire es Villes qu'il conuiendra fortifier, que en achapt & confection de poudre pour la munition deſdites Villes de Montauban Gaillac & St Anthonin. Et pour faire aſſeoir & repartir laquelle ſomme ſur les manans & habitans des dites Villes ſoit beſoing conuoquer les Conſuls d'ycelles, pour faire ladicte conuocation y preſider & tenir la main a l'execution de nos intentions, commettre quelque bon & notable perſonnaige & a Nous ſeur & feable ſcauoir faiſons que pour la bonne confiance que nous auons de Votre perſonne ſon ſuffiſante integrite loyaute prudhomye & bonne diligence Vous auons commis & deputé, commettons & deputons par ces patentes pour faire aſſembler les conſuls & autres deputés des dictes Villes & la Ville de Montauban a tel jour que vous aduiferés pour afin eſtre par eux procedé a la cottiſation aſſiette departement au ſol la liure le fort portant le foible & le plus juſtement & egalement que faire ſe pourra ſur leſdites Villes de Montauban Gaillac & St Anthonin & autres Villes, bourgs, bourgades & villages tant de ces reſſorts & conſulats que autres circonuoiſins qui ſe reſſentent de cette commodité de l'aſſociation, de huit mille liures ordonnés pour chaque moys pour le peyement ſolde & entretenement de gens de guerre eſtans retenus pour la ſeurete garde tuition defenſe & conſeruation de cette prouince, Voulant tout & chacun les cottiſés ſoit en general ou en particulier eſtre conſtraincts au payement de leur cotte part & portions par toutes voyes & manieres douces & reſonables & comme il eſt accouſtumé pour les propres deniers debtes & affaires de Sa Majeſté, & les dons eſtre mis es mains de collecteurs ou autres qui ſeront par les dits conſuls choiſys & eleus & auſſitot deliurés aux dits gens de guerre ſelon les montres qui en ſeront faictes pour chaque moys. Voulons auſſy & ordonnons que les dons reuenans bons de la ſomme de huit mille liures & autres qui nous auons dict eſt octroyé aux dictes Villes, payé en achapt & confection de poudre & aux reparations & fortifications necaiſſaires a faire ſelon que plus au long il eſt porté & contenu au reiglement qu'auons faict expedier Nous Vous Mandons & a tous Capitaines, ſous-Lieutenans ou Seigneurs [ſergents] & autres gens de guerre Juges Magiſtrats & officiers qu'il appartiendra preſter pour l'execution de ce qui eſt deſſus toute la facilité ſecours aſſiſtance & main forte dont ſera beſoing. Donné au Port St Mary le 26e jour de Decembre L'an mil cinq cent ſoixante neuf.

HENRY.
HENRY DE BOURBON.

Par Meſſeigneurs les Princes
DE CABOCHE.

LETTRES-PATENTES

données au sieur (Antoine) de Rapin, gouverneur de Montauban, concernant l'assiette des tailles & levées dans son gouvernement pour l'an 1570. — 26 décembre 1569.

Henry Prince de Nauarre Duc de Vendosme & de Beaumont premier Pair de France Gouuerneur, Lieutenant general & Amyral pour le Roy Monseigneur le Païs de Guienne & de Poictou, Et Henry de Bourbon, Prince de Condé Duc d'Anguien aussi Pair de France, au sieur de Rappin, Gouuerneur & Commandant pour le seruice de Sa Majesté sous nostre authorité en la ville de Montauban & autres villes & places circonuoisines, Salut.

Chacun a peu juger & connoitre tant par les escrits & responces que nous auons enuoyé à Sa Majesté Contenans nos tres humbles remonstrances supplications & submissions que par toutes nos autres actions & deportemens le desir & singuliere affection que nous auons toujours eu & auons de veoir la fin de ces miseres calamitez & desolations & quel regret ennuy & desplaisir nous auons de les voir continuer.

Et ce d'autant que pour l'entretienement des grandes forces que nous auons & pour n'auoir autres moyens de supporter les grands frais de cette guerre, si sainte & si juste que chacun scait & que nous faisons pour le seruice du Roy & seureté du Royaume, Il nous conuiens nous ayder & secourir de toutes sortes & especes de dons. A quoy nous asseurons que tant plus volontiers s'accorderont & soubmetteront les subjects de Sa Majesté reduicts en son obeissance Quand d'une part il remetteront deuant les yeux les grandes charges que nous auons sur les bras plus extremes que celles de l'ennemy eu egard au peu de moyens que nous auons, qui neanmoins ne se contente desdictes tailles, aussy faict des exactions & leuées sur ceulx de la religion romaine plus grandes que lesdictes tailles Et aussy qu'ils considerent la decharge & remission que nous auons faict des restes desdictes tailles qu'ils nous doiuent de l'année precedente Combien que nous soyons infiniment pressés de nous aider de toutes nos pieces & encore que nous ayons les justes occasions de faire grandes leuées [&] exactions Toutefois pour le desir que nous auons de voir les pauures subjects soulagés, nous aimons mieux demeurer en quelques arrieres années nos estrangers, & nous contenter pour le

coup de l'impofition ordinaire & accouftumée defdictes tailles..... Et encore auons d'icelles faict diftraire pour l'année prochaine (tout ainfy qu'il en auait efté faict en la prefente année) l'impofition accouftumée eftre faicte durant les guerres pour le peyement de la genfdarmerie, pour ne furcharger doublement le païs de la paye & nourriture d'ycelle pour laquelle Nous auons pourueu d'un fi bon reiglement que les Villes & Païs reffentiront par experience le foulagement en eftre tel que la charge en eft plus que par moitié diminuée. Ce qu'ayant efté bien & meurement confideré au Confeil eftably pres de nos perfonnes, auquel affiftoient nos tres chers & tres aymés les Comtes Ludovic de Naffau & de Colligny Sr de Chaftillon Amyral de France & autres notables feigneurs & gentilshommes, choifys & efleus par la nobleffe pour confeil pres de Nous, Nous auons deliberé admis refolu de faire leuer cet impoft pour l'année prochaine (que l'on contera mil cinq cent foixante dix) fur les manans & habitans des villes reduites en l'obeiffance de Sa Majefté & efquelles Nous commandons pour fon feruice, telles fommes de dons que celles qui ont efté impofées deuant la prefente année. Pour faire repartir & affeoir lefquelles fommes fur lefdicts manans & habitans desdittes villes bourgs & villages foit befoing de conuoquer les confuls des villes principales de chacune prouince & pour faire la conuocation prefider en icelle & tenir la main a l'execution de nos intentions, commettre quelque bon & notable perfonnaige d'authorité & a Nous feur & feable Scauoir Vous faifons que pour la bonne confiance que nous auons de Votre perfonne, fon fuffifante integrité, loyauté, prudhomye & bonne diligence, Vous auons commis, ordonné & deputé, commettons ordonnons & deputons par ces patentes pour faire affembler lefdicts confuls & autres deputés des dictes Villes en la ville de Montauban a tel jour que Vous aduiferés & apres les remonftrances par Vous faictes de nos affaires Leur declarerés que pour ayder fauorifer & fatisfaire au peyement de nos eftrangers nous auons admis qu'ils paieront, telle ou femblable fomme que celle qui a efté commis dict efté impofée fur eulx en la prefente année Et ce pour l'année prochaine que l'on contera mil cinq cent foixante dix. Laquelle fomme Nous voulons eftre par les Confuls de chacune des dictes Villes & confulats affife & impofée felon le blot ou departement qui fera baillé ou enuoyé le plus juftement & egalement & a la moindre foule & oppreffion defdits fubjects que faire fe pourra, le fort portant le foible fur toutes manieres de gens contribuables aux tailles es dictes Villes de Montauban Gaillac & St Anthonin & autres villes bourgs bourgades & villages tant de chaque reffort & confulat que autres circonuoifines. Et lefquels dons recueillis & leués par les receueurs eftablys pour les dons royaux &

publiques appartenans a la caiffe pour les quatre quartiers de l'année prochaine egalement defquels pour encore foulager dauantage lefdicts fubjects auons différé a recueillir fcauoir eft le premier peyement en eft partout le moys de Feb-urier prochainement venant & a continuer de troys moys en troys moys Pour eftre par les dicts receueurs quinze jours apres lefdicts termes efcheus portés & enuoyés au trefor general de cette armée eftant pres de Nous, En contraignant & faifant contraindre au payement defdicts dons les dicts termes echeus tous ceux qui auront efté affis & impofés par toutes voyes & comme il eft acouftumé pour les propres dons & affaires de Sa Majefté, Vous deffendant tres eftroitement & a tous confuls affeffeurs defdictes tailles & a toute autre perfonne de quelque eftat qualité & condition qu'ils foient d'impofer affeoir leuer ni exiger ni permettre ou fouffrir eftre impofé affis leué ni exigé autres ni plus grandes fommes que celles cy-deffus mentionées & contenues en ces patentes, foit pour les frais du falaire de ceulx qui affifteront au fufdit departement affiette & collocation defdictes fommes ou pour quelque autre occafion que ce foit fans nos expres commandemens & prouifions & par nos lettres patentes, fous peine de rapporter fur eux le quadruple au proffit defdictes Villes & païs defquels les dicts dons auront efté ainfy leués & ufurpés. Donné au Port St Mary (1) le 26me jour de Decembre l'an mil cinq cent foixante neuf.

HENRY
HENRY DE BOURBON.

Par Meffeigneurs les Princes
DE CABOCHE.

(1) Port Sainte-Marie, ville de France, dans l'Agénois (Lot & Garonne), à huit kilomètres d'Aiguillon, & à dix-fept kil. O. d'Agen, fituée fur la Garonne. 2,500 habitants.



VII

EXTRAICT DE PROCURATION

en faueur des nobles de la prouince de Maurienne faicte a noble & spectable Claude Fernand Rapin, juge ord^re de l'euesché de Maur^ne & a noble Pierre Martin capitaine au regiment du S^gr comte de la Valdizere.

(29 avril 1646.)

AV NOM DE DIEV SOIT-IL. A tous soit notoire Et manifeste comme par ordre general de Madame Royalle du treiziesme Apuril courant Il est ordonné a tous vassaus & communautés de se transporter & retrouuer le dixiesme de may prochain Personnellement ou par Procureurs dans la ville de Thurin pour renouueler le serment de fidelité lige a S. A. R^lle Et a defaut d'icelle sans enfans masles legitimes & naturels que Dieu ne veuille en faueur de serenissime Prince Mauris & ainsy successiuement en faueur des Masles suiuant la prerogatiue de degré, ce que voulant exequter les messieurs de la Noblesse de la Prouince de Maurienne dhuebuement assemblez & a ce apellés par noble Pierre Datignat Cons^er de S. A. R^lle & juge mage de Maurienne Par Procureurs speciaux & a forme de l'ordre de Madame Royalle ne se pouuant transporter en personne pour prester ledict serment de fidelité lige comme dessus. A CESTE CAVSE cejourdhui vingt neufuiesme apuril mil six cents quarante six Par deuant moy notaire ducal soubsigné & present les Tesmoings bas nommés personellement establys & constitués scauoir led. noble Pierre Datignat seigneur du Villard conseiller de S. A. R^lle & juge mage en la Prouince de Maurienne pour le chasteau & maison forte du Villard & fied en despendant, noble Victor de la Valdizere, baron de St Michel & pour le domaine qu'il possede de S. A. R^lle riere la prouince de Maurienne & pour le fied du chasteau de Combefort de St Michel, noble Gaspard d'Auillane, baron d'Aypierre, nobles Anthoyne, Louis & Emmanuel Marechal, pour le fied qu'ils possedent, noble Enemond Martin pour les fieds qu'ils possede, noble Jaques Rapin & Jean-

François D'aprieulx, cons^er^ de S. A. R^lle^ Corrier & Juge commun de Maurienne & Lieutenant de la judicature mage de lad. Prouince, noble Pierre Martin D'arue, noble Peſtremand de la Balme, noble Louis Vargnier, noble Claude Vargnier, noble Jaques Berard, noble Benoiɛ́t Martin, noble Pierre Martin des Villards, noble Enemond Martin, noble François Martin, noble Gaſpard Collaffre, noble Jaques-Sybué Ducol, noble Jean Martin, noble Jean-François la Balme, noble Balthazard Dalbert, noble Jean-François Dunorany, nobles Pierre & Pierre-Balthazard D'aprieulx, noble Louis Projordanne, noble Dominique Faure, noble Anthoyne Rapin, noble Nicolas Rapin, noble Claude D'aprieulx, noble Pierre-Joſeph de Bellegarde, noble Jaques Chaudet, noble Melchior Martin, noble Jean-Henry Vargnier, Appres ferment preſté par Eulx ſur les ſainctes Eſcriptures touchés entre les mains de moy dict notaire ont faict, creé & conſtitués & deputés Leurs Procureurs ſpeciaux & generaux ſcauoir ***noble Pierre Martin, capitaine au régiment du Sr Comte de la Valdizere Et noble Claude Fernand Rapin Juge ordinaire de l'Eueſché de Maurienne***, Pour & au nom d'Iceulx conſtituants comparoir dans la cité de Thurin, ſe preſenter par deuant & au conſpect de Madame Royalle comme tutrice de S. A. R^lle^ Et regente de ſes Eſtats, Le dixieſme, ſoit vingt-ſixieſme du mois de may prochain POVR JVRER à l'Alteſſe Royalle de ſereniſſime Charles-Emmanuel Par la grace de Dieu Duc de Sauoye, Chablais, Aouſte, Geneuois & Montferrat, Prince de Piedmond, marquis de Saluces, comte de Geneue, Nice, Aſt, & Tende baron de Vaux & Faucigny, ſeigneur de Verceil, du marquiſat de Ceue, Oneille & Marroz, marquis d'Italie, Prince & vicaire Perpetuel du St Empire Romain, Roy de Cypre, &c. Et a ſes legitimes ſucceſſeurs comme deſſus, L'hommage lige & fidelité lige en..... de ceſdits ſieurs conſtituants pour les fieds, juridictions & biens feodaux qu'ils poſſedent comme deſſus [?] Iceulx Procureurs conſtituants jurent ſur les ſaintes Eſcriptures touchés entre les mains de moy dict notayre ſoubzigné iceulx ſieurs Martin & Rapin promettent d'eſtre vray & fidelle vaſſal à S. A. R^lle^, & a defaut d'Icelle ſans enfans maſles naturels & legitimes Au ſereniſſime Prince Mauris Et ſucceſſiuement a tous legitimes ſucceſſeurs maſles legitimes ſuiuant la Prerogatiue & degré, & generallement de faire obſeruer tout ce qui eſt contenu dans les articles de l'ancienne & nouuelle forme de fidelité & de fere a ce toutes autres choſes a ce neceſſaires, encore dans ce que les cas requis manderont plus ſpecial^t^. DONNANTZ auxdits Procureurs ſus conſtitués pour les choſes ſuſdictes & deſpendances plain Pouuoir & authorité neceſſaires PROMETTANTZ Iceulx dicts conſtituants a moydict notaire ſoubzigné ſtipulant & acceptant au nom de ſad. Alteſſe Royalle dudict ſereniſſime Prince Mauris & des autres ſereniſſimes

fucceffeurs comme deffus, d'auoir & tenir pour agreable, ferme, & ftable & valable Tout ce qui par lefd. Procureurs fera faict & negotié, juré & promis, de n'y jamais contreuenir en magniere que ce foit foubz l'obligation de tous & un chafcung, leurs biens prefents & aduenir foubz toutes autres promiffions ferment prefté, renouuellé, & autres Claufes requifes. Faict & prononcé en la cité St Jean de Maurienne dans le logis dud. feigneur Datignat, en prefence de Reuerend meffire Richard Germain, preftre, chanoine en l'eglife cathedralle de lad. Cité, fpectable Claude Bertrand aduocat au fouuerain Senat de Sauoye, tefmoings requis : ainfy figné fur mon prothocolle : Datignat, ... G. de la Villane, A. Marefchal, L. Marefchal, E. Marefchal, Daprieulx, E. Martin, P. M. D'Arue, de la Balme, Berard, Sybué Ducol, B. Martin, P. Martin, G. Collafre, Projordanne, J. Martin, Marie Du Saix mere & tutrice de Jaques Rapin pour le fied de Combefort... emy promeffes de la meftralie de Pontamafrey, J. Martin, de la Balme, C. Rapin acceptant, Martin acceptant, R. Germain, prebftre chanoine prefent, Bertrand prefent, & les aultres n'ont figné pour eftre abfents. Et moy Pierre Bizot notaire ducal royal requis recepuant foubzigné.

Ainfy figné :
Bizot *nothaire.*

COPIE DE LESGALITÉ

Nous Pierre Martin D'arue, docteur es droits, aduocat au fouuerain fenat de Sauoye, Lieutenant en chef de la Courrarie & Court commune de la cité & reffort Jean de Maurienne Et Lieutenant fubrogé de la judicature mage de Maurienne Certiffions a tous qu'il appartiendra que Me. Pierre Bizot qu'a receupt & ftipulé la prefente procuration fus defcripte & fignée eft notaire Ducal Royal Publicq, homme de bonne fame & reputation aux Efcriptures duquel foy eft & a tousjours efté en Jugement & dehors. En foy & tefmoignage de quoy nous auons figné La prefente. Faict en la cité St Jean de Maurienne ce vingt deux may mil fix cents quarante-fix. Signé : *P. M. Darue.* Et Scelles auec les fceaulx de lad. Judicature & Court commune.

(Extrait fur les minutes du notaire Bizot, par Jacques Bertrand & Pierre Clére, notaires, à ce prépofés, en 1666.) — *Inv. gén.*, nos 92 & 617.

N. B. — Lés « ...... » marquent les mots illifibles fur le texte de ce document.

VIII

ORDONNANCE DE L'INTENDANT DE BEZONS

portant confirmation de la noblesse de Jacques de Rappin, sieur de Thoyras.
21 mars 1670.

(Pour noble Paul de Rapin, seigneur de Mauvers. — J. Bourrousse.)

Claude Bazin, cheuallier, seigneur de Bezons conseillier du roy ordinaire en ses Conseilz Intendant de Justice Pollice & finance en la prouince du Languedoc Commissaire depputé par sa Majesté pour la verificāon des titres de noblesse & recherche des Usurpateurs d'icelle en lad. prouince.

Entre le procureur du Roy en la Commission dilligence de M[re] Alexandre Beleguize chargé par sa Majesté de la poursuitte & verificāon des titres de Noblesse & recherche des Usurpateurs d'icelle en Languedoc, demandeur en execuōn de la declarāon du huictiesme feurier mil six cent soixante quatre & arrest du Conseil du cinquiesme decembre mil six cent soixante sept d'une part, Et noble Jacques de Rapin, seigneur de Toiras aduocat en parlement assigné & deffendeur d'autre. Veu lad. declarāon & arrest du conseil, Exploict d'assignāon donnée au deffendeur en remize des titres en vertu desquelz il a pris la quallité de noble, procurāon par luy faicte a M[r] Artaud son procureur pour se presenter sur lad. assignāon & soustenir ses actes bons & verittables, Genealogie & armes dudit deffendeur, Mariage de noble Jacques de Rapin sieur de Toiras aduocat en la cour de parlement de Tolose & chambre de l'édit de Castres filz de feus noble Pierre de Rapin seigneur de Mauvert & damoiselle Persìde de Lupé, auec damoiselle Jeanne de Pelisson en datte du vingtquatriesme Janvier mil six cent cinq[te] quatre, receu par Abel Galibert notaire de Castres, Codicille de Messire Pierre de Rapin, seigneur de Mauvert en faueur dud. noble Jacques de Rapin son filz du dixneufies[e] may mil six cent quarante sept receu par Daulier no[re] de Montauban, Mariage de Messire Pierre de Rapin, seigneur & baron de Mauvert commandant pour le Roy en la ville du Mas de Verdun auec noble damoiselle Perside de Lupé du vingt sixiesme nouembre mil six cent deux receu par Jean Laballe notaire royal de la ville de Puisesquier, Emancipāon dud. noble Pierre [Jacques] de Rapin du second nouembre mil six cent quarante sept, Donnāon faicte par damoiselle Perside de

Lupé, femme a noble Pierre de Rapin en faueur dud. noble Jacques de Rapin de certains droicts quy luy competoient du chef de damoiselle Margueritte de Maurilhon [Morlhon] receu par Guillaume Samajan notaire du lieu d'Aufenville du vingt cinquiefme nouembre mil fix cent quarante fix, fecond Mariage dud. noble Pierre de Rapin, efcuyer feigneur de Mauvert filz de feu noble Philibert de Rapin, efcuyer & Meftre d'Hoftel quand viuoict de feu M. le prince de Condé auec dam[le] Olimpe de Cauaignes en datte du huictiefme octobre mil cinq cent huictante neuf receu par Rey no[re] de Montauban, Teftament de damoifelle Jeanne du Verger vefue de feu noble Philibert de Rapin efcuyer par lequel elle inftitue fes heritiers nobles Pierre & autre Pierre de Rapin fes enfants & faict legat a damoifelle Jeanne de Rapin fa fille en datte du douziefme mars mil cinq cent feptante trois receu par Jean Algaires notaire de Grenade, Transãon paffée entre noble Pierre de Rapin feigneur de Mauvert & damoifelle Jeanne de Rapin frere & fœur a raifon de la fucceffion des biens de noble Philibert de Rapin & damoifelle Jeanne du Verger fes pere & mere en datte du huictiefme Auril mil cinq cent nonante neuf receu par de Afclafère no[re] de la ville d'Auch, Mariage de noble Philibert de Rapin efcuyer & homme d'armes de la compagnie de M. le Duc de Sauoye auec damoifelle Jeanne du Verger en datte du vingtiefme Auril mil cinq cent foixante un (1), Teftament en abregé efcrit en latin de noble Pierre de Rapin par lequel il inftitue heritiers nobles Antoine, Pierre & Philibert Rapins fes enfans led. extraict figné par M[re] Nicolas Colaffre confeillier de fon alteffe royalle de Sauoye auec le feau authentique de la cour de Sauoye en datte du huictiefme Juillet mil cinq cent cinquante, donnãon de noble Pierre de Rapin en faueur de nobles Antoine & Philibert de Rapins fes enfants en datte du vingt fixiefme auril mil cinq cent quarante fix receu par Michel Doit notaire du lieu de Sainct Michel dioceze de Maurienne, Hommage randu au Roy par noble Pierre de Rapin en l'année mil cinq cent trente fix dans lequel il fe qualiffie filz de noble Antoine Rapin, Autre hommage randu au Roy par led. noble Antoine Rapin apres la conquefte de Sauoye tant pour fa perfonne que pour fes biens en datte du vingt deuxiefme feurier mil cinq cent cinquante deux, Partage en latin faict entre nobles Pierre, Jacques & Guillaume Rapins freres dans lequel ils fe difent filz de noble Antoine Rapin du dixneufuiefme Auril mil cinq cent neuf extraict par le Juge de fainct Jean de Moriene auec fon feau, fentance randue par le Juge de St Jean de Moriene au pays de Sauoye du trente uniefme Aouft mil cinq cent feptante un par laquelle la fubftitũon contenue au teftament dud. noble Antoine, & autre Antoine Rapins feuft

---

(1) 6 & 7 juin 1556. Cf., note 1, p. lij.

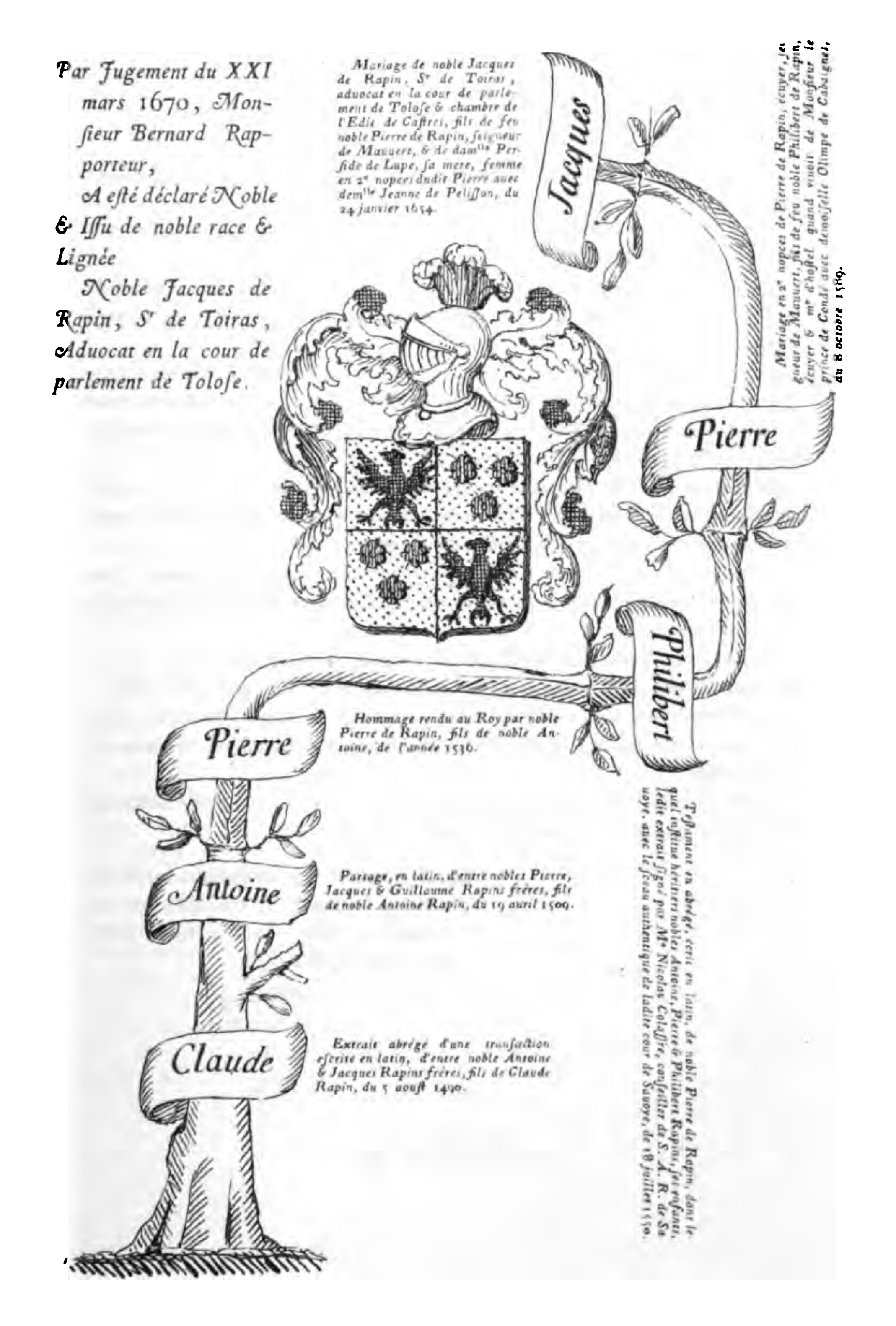
ouuerte en faueur de ſes enfants Maſles de noble Philibert Rapin, Extrait abregé d'une transāon eſcrite en latin du cinquieſme Aouſt mil quatre cent nonante paſſée entre leſd. nobles Antoine & Jacques Rapins freres & filz de noble Claude Rapin, hommage rendu au Roy par Meſſire Jean de Rapin de la ſeigneurie noble de Mauvert en datte du huictieſme Aout mil ſix cent ſoixante quatre, cahier des ſeruices rendus au Roy [Duc] de Sauoye par noble Claude Fernand Rapin, en mil cinq cent nonante ſix juſqu'en mil ſix cent trente ſept, Euocāon pour nobles Antoine & Philibert de Rapin eſcuyers, portant renuoy de toutes leurs cauzes deuant le Coneſtable & Marechaux de France en datte du vingtſixieſme Avril mil cinq cent cinquante huict, Extraict d'arreſt du Senat de Sauoye de l'année mil cinq cent ſeptante ſept par lequel noble Pierre de Rapin, filz d'autre Pierre frere de noble Philibert de Rapin ayeul de l'aſſigné feuſt diffinitivement Maintenu en la poceſſion de jouir du priuilege de Nobleſſe, & declaré exempt des tailles, Lettres pattentes du Roy Charles neufuieſme, accordées a noble Antoine Rapin l'un des gentilſhommes & eſcuyers couchés ſur l'eſtat portant Euocāon de toutes ſes cauzes ciuilles & criminelles au grand conſeil en datte du vingt quatrieſme feurier mil cinq cent ſoixante trois, Lettre du Roy Henry le grand dreſſant à noble Pierre Rapin Capitaine par laquelle il lui eſt mandé de venir pour juger certain deſmelé qu'il auoict avec le ſieur de Monbartier du vingt huictieſme ſeptembre mil ſix cent, Deux commiſſions accordees a noble Philibert [Antoine] de Rapin de la charge de Gouuerneur & commandant pour le Roy de la ville de Montauban de l'année mil cinq cent ſoixante neuf, Lettre du roy Henry quatrieſme eſcrite aud. noble Philibert [Antoine] de Rapin, Meſtre de camp d'un regiment contenant ordre d'aller joindre ſa Majeſté auec ſon regiment en datte du huictieſme Juin mil cinq cent ſoixante neuf, Inuentaire & continuāon du deffendeur, Contredict dud. Beleguize, Conclūons du procureur du Roy, Ouy le rapport du commiſſaire a ce depputé & de l'aduis des officiers au nombre de l'ordonnance tout conſideré NOVS Intendant ſuſd. par Jugement ſouverain & en dernier reſſort, AVONS declaré led. Jacques de Rapin Noble & Iſſeu de noble race & lignée, ordonné & ordonnons que tant luy que ſa poſterité nays & a naiſtre de legitime Mariage Jouiront des priuilleges de Nobleſſe tant & ſy longuement qu'ils viuront noblement & ne feront actes deſrogent a nobleſſe, Et a ces fins qu'il ſera mis & inſcrit par nom ſurnom, armes & lieu de ſa demeure dans le Catalogue des nobles de la prouince de Languedoc. Fait à Montpellier le vingt unieſme mars mil ſix cent ſoixante dix.

Bazin.

Par mondit ſeigneur

[Le ſceau manque.]

Tournier.

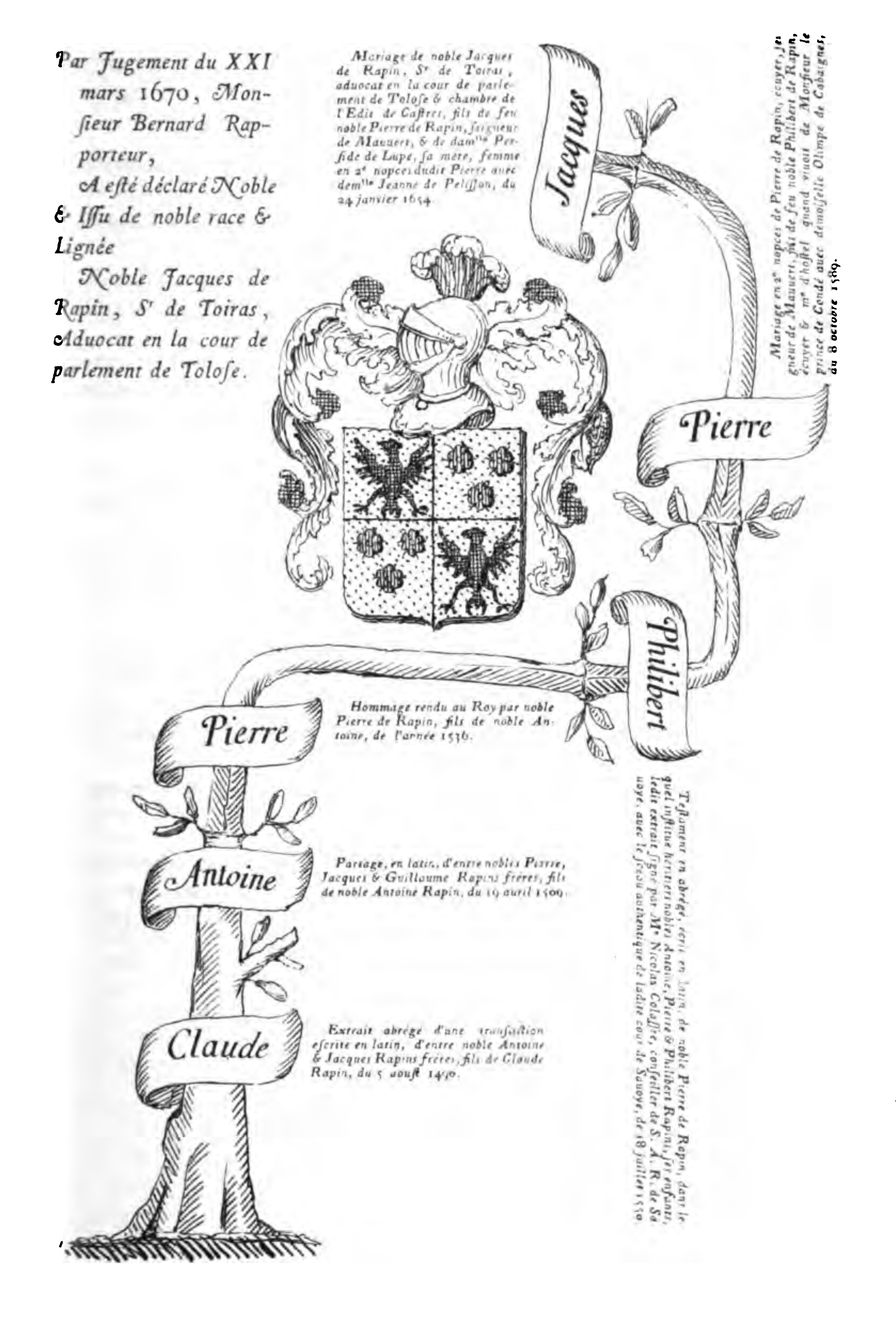

Par Jugement du XXI mars 1670, Monsieur Bernard Rapporteur,
A esté déclaré Noble & Issu de noble race & Lignée
Noble Jacques de Rapin, Sr de Toiras, Aduocat en la cour de parlement de Tolose.
Mariage de noble Jacques de Rapin, Sr de Toiras, aduocat en la cour de parlement de Tolose & chambre de l'Edit de Castres, fils de feu noble Pierre de Rapin, seigneur de Mauuert, & de damlle Perside de Lupe, sa mère, femme en 2e nopces dudit Pierre auec demlle Jeanne de Pelisson, du 24 janvier 1654.
Jacques
Mariage en 2e nopces de Pierre de Rapin, écuyer, seigneur de Mauuert, fils de feu noble Philibert de Rapin, écuyer & me d'hostel quand viuoit de Monsieur le prince de Condé auec demoiselle Olimpe de Cabaignes, du 8 octobre 1589.
Pierre
Philibert
Testament en abrégé, écrit en latin, de noble Pierre de Rapin, dans lequel institue héritiers nobles Antoine, Pierre & Philibert Rapins, ses enfants, ledit extrait signé par Me Nicolas Colassre, conseiller de S. A. R. de Sauoye, auec le sceau authentique de ladite cour de Sauoye, de 18 juillet 1550.
Hommage rendu au Roy par noble Pierre de Rapin, fils de noble Antoine, de l'année 1536.
Pierre
Partage, en latin, d'entre nobles Pierre, Jacques & Guillaume Rapins frères, fils de noble Antoine Rapin, du 19 auril 1509.
Antoine
Extrait abrégé d'une transaction escrite en latin, d'entre noble Antoine & Jacques Rapins frères, fils de Claude Rapin, du 5 aoust 1490.
Claude

P

Par Jugement du XXI mars 1670, Monsieur Bernard Rapporteur,

A esté déclaré Noble & Issu de noble race & Lignée

Noble Jacques de Rapin, Sr de Toiras, Aduocat en la cour de parlement de Tolose.



P

Hommage rendu au Roy par meſſre Jean de Rapin de la ſeigneurie noble de Mauuert du 8 aouſt 1664.

Cayer des ſervices rendus au Roy [*ſic*] de Sauoye par nobles Claude & Fernand [Claude-Fernand] Rapins depuis 1596 juſqu'en 1637.

Euocãon pour nobles Antoine & Philibert de Rapins ecuyers portant ranuoy de toutes leurs cauſes deuant le conneſtable & Marechaux de France du 26 avril 1558.

Extrait d'arreſt du ſenat de Sauoye par lequel noble Pierre de Rapin fils d'autre Pierre frere de noble Philibert de Rapin ayeul du produiſant fut deffinitiuement maintenu en la poceſſion de Jouir du priuilege de nobleſſe & declaré exemt de tailles de l'année 1577.

Lettres pattentes de Charles ix accordées a noble Antoine Rapin l'un des gentilſhommes & ecuyers couche ſur l'eſtat portant euocãon de toutes ſes cauſes ciuiles & criminelles au grand Conſeil du 24 feurier 1563.

Lettre de Henry le Grand a noble Pierre de Rapin cappne par laquelle Il lui mande de venir pour Juger certain demelé qu'il auoit avec le Sr de Montbartier du 28 7bre 1602 [1600].

Commĩon en faueur de noble Philibert [Antoine] de Rapin de la charge de gouuerneur & commandant pour le Roy en la ville de Montauban de l'année 1569.

Lettre de Henry IIII a noble Philibert [Antoine] de Rapin meſtre de camp d'un regiment contenant ordre d'aller joindre ſa Maté avec ſond. regiment du 8 juin 1569.

Hommage rendu au Roy par noble Antoine Rapin aprés la conqueſte de Sauoye tant pour ſa perſonne que pour ſes biens du 22 feurier 1552.

Extrait figuré tiré du catalogue des veritables nobles de la prouince de Languedoc par moy commis a la faction d'Iceluy a Montper ce premier auril 16 ſoixante dix.

OLIVIER.

Nous joignons à cette tranfcription littérale de la maintenue de nobleffe de Jacques de Rapin, l'extrait de cette ordonnance qui fe trouve dans les *Jugements de la nobleffe de Languedoc* donnés par le marquis d'Aubaïs. (*Pièces fugitives*, II, 113.)

Touloufe, 975. Rapin.

I. Pierre Rapin t. le 18 juillet 1550 & eut pour enfants : 1. Antoine Rapin, 2. Pierre Rapin qui obtint un arrêt du fenat de Savoye portant qu'il feroit maintenu ès privileges de nobleffe en 1577, & 3.

II. Philibert Rapin, meftre de camp, eut ordre de Henri, roi de Navarre, de l'aller joindre avec fon regiment le 8 juin 1569. Il fut gouverneur & commandant pour ce prince à Montauban & maître d'hotel du prince de Condé. Il eut pour fils :

III. Pierre Rapin Sgr de Mauvert qui ep. 1° Perete Lupe, 2° le 8 oct. 1589 Olimpe Sabagnes. Il eut de fon premier mariage

IV. Jacques Rapin, Sgr de Toiras, avocat, ep. le 24 janv. 1624 Jeanne Peliffon. N. le 21 mars 1670.

N.-B. — Si tous les extraits des jugements de M. de Bezons, dus au marquis d'Aubaïs, offraient autant de fautes que celui-ci, ils devraient être tenus en médiocre eftime fous le rapport de l'exactitude. En ajoutant les erreurs de l'ordonnance de Bezons à celles de d'Aubaïs, on trouve prefque autant de fautes que de lignes.

En effet, Pierre I Rapin eut cinq fils, au lieu de trois. L'un d'eux, Philibert, ne fut point meftre de camp, & ne put rejoindre le roi de Navarre en 1569, puifqu'il fut décapité à Touloufe en 1568. S'il était maître d'hôtel du prince de Condé, il ne fut point gouverneur de Montauban, ce fut fon frère Antoine. Cette confufion entre les deux frères que nous avons relevée plus d'une fois, avait déjà été fignalée dans les notes des *Mémoires de Montluc*, liv. V, p. 248, édition Cuchet & par L. Ménard. (Notes des *Pièces fugitives* d'Aubaïs, I, 272, & II, 113.) Pierre III de Rapin n'époufa Perfide de Lupé & non *Perete Lupe*, qu'en fecondes noces, en 1602, & il avait d'abord époufé Olympe de Cavaignes, & non *Olimpe Sabagnes*, en 1589.

Enfin, Jacques de Rapin, feigneur de Thoyras & non *Toiras* (nom d'un petit village, qui appartenait à fa famille, fitué aux environs de Grenade, & dont le territoire eft féparé de celui de Mauvers par le ruiffeau du Marqueftaud), était le fecond des quatre fils qui furvécurent à leur père parmi les vingt-deux enfants que Perfide de Lupé donna à fon mari. Il époufa Jeanne de Péliffon en 1654 & non en 1624.



IX

ORDONNANCE DE L'INTENDANT SANSON

maintenant dans leur nobleſſe Paul de Rapin, Sr de Mauvers, & Charles de Rapin, Sr de Rabeau. — 14 *mars* 1697.

Claude Joſeph Sanſon, cheualier Con^er du Roy en ſes conſeils Maitre des requeſtes ordinaire de ſon hoſtel Intendant de juſtice police & finances en la generalité de Montauban.

Entre Me Charles de la Cour de Beauual, Commiſſaire de S. M. pour l'execution de la declaration du Roy du 4 ſeptembre 1696 pour la recherche des uſurpateurs du titre de nobleſſe.

Et noble Paul de Rapin, ſeigneur de Mauuers & noble Charles de Rapin, ſieur de Rabeau.

Veu la declaration du Roy du 4 ſeptembre 1696 led. arreſt du Conſeil rendu led. jour & les exploits d'aſſignations données auxd. Paul & Charles de Rapin le premier decembre dernier, Donnation faite par Dem^elle Marie de Pichard veuue de noble Jean de Rapin ſeigneur de Mauuers en faueur de noble Paul de Rapin ſon fils ayné par deuant Francois Soulié notaire de Verdun, Tranſaction paſſée par deuant Dumont notaire royal, Entre noble Jean de Rapin, ſeigneur de Mauuers, Jacques de Rapin Sr de Toiras, & Charles de Rapin, Sr de Rabeau freres pour raiſon des droits ſucceſſifs de noble Pierre de Rapin Sr de Mauuers & de D^lle Perſide de Luppe leur pere & mere du vingt-un octobre mil ſix cent cinquante cinq, Jugement de M. de Bezons Intendant en la prouince du Languedoc du vingt un mars mil ſix cent ſoixante dix, qui declare Jacques de Rapin noble & iſſu de noble race & lignée & ordonne que tant luy que ſa poſterité nez & à naître de legitime mariage jouiront des priuileges de nobleſſe Tant & ſi longue-

ment qu'il viuroient noblement & ne feroient acte de derogeance & qu'il feroit infcrit dans le Catalogue des Nobles de la prouince de Languedoc Jugement fouuerain des commiffaires generaux deputez par le Roy de la Cour des aydes & finances de Caors pour l'execution de la declaration de fa Majefté du trente decembre mil fix cent cinquante fix contre les ufurpateurs du titre de nobleffe, entre le procureur general du Roy, pourfuite de M. Francois Baudin chargé du recouurement des taxes faites fur lefdits ufurpateurs, & Charles de Rapin Sr de Rabeau du vingt fept aout mil fix cent cinquante huit par lequel led. Charles de Rapin feut defchargé de l'affignation a luy donnée a la requefte dud. Baudin, & ordonné qu'il jouiroit des droits, exemptions & priuileges accordés aux Nobles Inuentaires de production faits par deuant Nous des pieces defd. Paul & Charles de Rapin fur lefd. affignations a eux données à la requefte dud. de la Cour de Beauual, Reponces du Sr Theuenin fon procureur eftant au bas, des vingt un & vingt deux feurier d^t portant confentement a leur defcharge & tout confideré.

Nous Intendant fufd. attendu le Jugement de M. de Bezons portant declaration de nobleffe au profit de Jacques de Rapin Sr de Toiras, Avons defchargé comme nobles Charles Rapin, Sr de Rabaut & Paul de Rapin Sr de Mauuers, frere & neueu dud. Jaques tous defcendus de Pierre de Rapin, Sr de Mauuers leur autheur commun, de l'affignation a eux donnée, auec deffenfes aud. de Beauual de faire aucune pourfuites cont'eux pour raifon de ce, a peine de tous depens domages & Interefts. Fait a Montauban le quatorze mars mil fix cent quatre vingt dix fept figné SANSON & plus bas Par mond. feigneur figné DE LA HAYE. (*Nobiliaire de Montauban & d'Auch*, *t.* I. *fol.* 3, *à la Bibliothèque impériale.*)



X

NOTES EXTRAITES

de la minute vidimée du teſtament de Mme de Rapin-Thoyras, née Teſtart.

(Archives de la famille Dufour, à Leipzig.)

« Le 30 de mars l'an 1749 devant Godefroy Trouillé, notaire public à la Haye en préſence des témoins : Mr Jean de Coninck, comme ayant en mariage dame Suzanne-Eſther de Rapin, Mr Théophile Cazenove, ayant épouſé dame Marie de Rapin, & dame Marie-Aimée de Rapin douairiére de feu M. Jean Fréderic baron de Friſheim, tous préſents à La Haye, Ont produit le Teſtament de feu dame Marie-Anne Teſtart veuve de feu Monſieur Paul de Rapin, décédée ici à La Haye le 25 du mois courant, fait le 5e jour du mois de Juin 1739 par devant ledit notaire, ſcellé de 4 cachets de ſes armes & de 3 cachets du notaire, en preſence de Jean Lucadou, & Pierre Laſagne témoins. »

Par cedit teſtament, Mme de Rapin légue « 200 florins aux pauvres honteux de La Haye. »

« A Marie-Anne de Guironnet, à Francfort ſur le Mein, à titre de ſouvenance, 200 florins. »

« A ſon fils Jacques Benjamin de Rapin une pendule, 12 cuillières & 12 fourchettes d'argent, une paire de flambeaux d'argent, un étui avec couteau, cuiller & fourchette marqués des armes de famille, quatre médailles d'or, repréſentant Georges Ier, l'Electeur de Hanovre, le roi & la reine de Pruſſe, 12 chaiſes & un lit. »

« A ſa fille Jeanne-Henriette de Rapin, épouze de Marc-Antoine Du Four, ſon portraict & celui de feu ſon dict mari. »

« A ſa fille Marguerite-Cécile de Rapin, épouze de Paul-Emile de Mauclère, tous ſes hardes & linge. »

« A fa fille Marie de Rapin, épouze de Théophile Cazenove, fon collier de Perle favoir de cinquante & un perle. »

« Et tout fon reftant à fes héritiers, foit fon fils Jacques-Benjamin de Rapin pour 2/8 & fes filles chacune pour 1/8. »

Charge fes enfans de payer « à fa fœur Robethon & à fon frère Teftart quarante florins d'Hollande par an. »

Nomme & établit pour exécuteur du préfent teftament « Mr Jacob Crommelin & à une autre perfonne qu'elle fe réferve de nommer. »

Fait à La Haye le 10 juin 1739, figné *Marie Anne Teftart, veuve de Rapin*, en préfence de Pierre van Heemftee & Pierre Charles Renouard, témoins à ce requis.

Demande, par un codicile du 22 oct. 1746, que fon Teftament foit exécuté comme deffus, & « qu'auffitôt après fon décès & en temps convenable on ouvre fa tête pour favoir fi l'on peut découvrir la caufe de fes grandes douleurs tant pour le bien de fa famille que pour celui du public, défendant expreffement qu'il foit touché au refte de fon corps, étant inutile au fujet. »

Veut que fon enterrement foit des plus fimples & difpofe pour ce faire de « 350 florins, dont le furplus fera donné aux pauvres honteux. »

Légue « à fon petit-fils, Marc-Antoine Du Four, un chodron d'argent avec fa lampe. »

« A fa petite-fille Henriette Du Bofc une grande caffetière d'argent. »

« A fa petite-fille Marie-Anne-Cécile de Mauclère deux petits chandeliers d'argent. »

« A fon petit fils Ifaac de Rapin une foucoupe d'argent qui vient de Mlle Marie Baulier. »

« A fa petite-fille Marie-Anne de Coninck une écuelle couverte d'argent. »

« A fon petit-fils Charles Cazenove un étui d'un couteau, cuiller & fourchette, & à fa petite-fille Marie Cazenove une écuelle sans couvercle qui eft aux armes de la famille. »

« A fon petit-fils Jean-Frederic Godefroy de Frifheim deux grands chandeliers d'argent, & à fa fille Marie-Aimée de Frifheim fix cuillers & fix fourchettes d'argent qui viennent de l'héritage de feu Mme de Rapin fa tante. »

... (Suivent d'autres legs & difpofitions relatives à des étrangers.)...

Autre codicile du 26 nov. 1747, contenant diverfes difpofitions en faveur de collatéraux & quelques modifications relatives à la part de Mme de Mauclerc.

Etablit « M. Jean de Coninck pour fon exécuteur teftamentaire & M. Jacques-Benjamin de Rapin tuteur des petits-enfants mineurs, feuls & à l'exclufion de tous autres. »

« *Trois copies délivrées par moi notaire à La Haye, ce 4 avril 1749, d'accord avec les groffes originales.* » Signé : G. Trouille,
not. publicq. 1749.

(Sceau en cire rouge, portant un écuffon chargé d'une roue & couronné d'un cafque.)



POSTERITE

PAR ALLIANCES

DE

PAUL DE RAPIN

SEIGNEUR DE THOYRAS

AU

1er JANVIER 1792

—

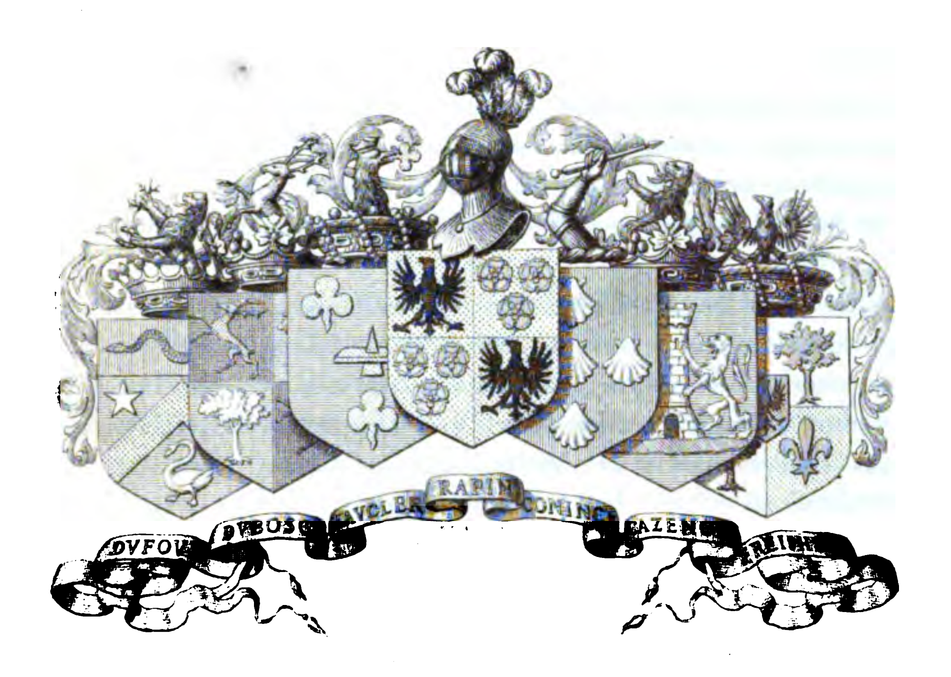
CONTINUEE JUSQU'AU

1er JANVIER 1864

d'après des documents imprimés & manufcrits

& les actes de l'Etat-civil

Q



PAUL de Rapin-Thoyras laiſſa un fils & ſix filles, qui eurent une nombreuſe poſtérité. A la fin du ſiècle dernier, les chefs des ſept familles qui deſcendaient au premier degré du célèbre hiſtorien (1), ſe réunirent dans le but de conſacrer leur communauté d'origine, & la généalogie des deſcendants de Rapin-Thoyras fut dreſſée pour la première fois il y a ſoixante-douze ans. Ce travail, qui a ſervi de baſe à celui que précèdent ces lignes, fut arrêté au 1er janvier 1792 ; le nombre des deſcendants de tout âge qui y furent inſcrits, s'élevait à cent quarante-ſix. Sur ce nombre déjà conſidérable, on ne comptait que ſeize

---

(1) Ces ſept familles, dont les armoiries ſont ici groupées par ordre de primogéniture, ſont les ſuivantes : Dufour, Du Boſc, de Maucler, de Rapin-Thoyras, de Coninck, de Cazenove, de Freisheim. — Voy. *Généalogie de la famille de Rapin*. pp. lxxij & ſuivantes.

morts ; cent trente étaient vivants. Ce chiffre eſt plus que triplé maintenant, & malgré des inveſtigations très-étendues, il nous a été impoſſible de dreſſer rigoureuſement le tableau de toute la poſtérité de Rapin-Thoyras, aujourd'hui diſſéminée dans pluſieurs contrées de l'Europe.

Ce travail long, faſtidieux, forcément incomplet, qui pourra paraître inutile à beaucoup de lecteurs, cette recherche inaccoutumée des alliances dans toutes les lignes maſculines & féminines, trouvent leur juſtification & leur raiſon d'être dans le ſoin touchant avec lequel la plupart des familles iſſues de cet illuſtre auteur ont cherché à conſacrer & à conſerver les traces de leur commune origine (1).

Les liens du ſang n'exiſtent pour ainſi dire plus entre les nombreux deſcendants de Rapin-Thoyras, mais il n'en eſt aucun qui ne ſoit fier de compter au nombre de ſes ancêtres l'illuſtre hiſtorien proteſtant, & pour beaucoup d'entre eux cette communauté d'origine, ſi éloignée qu'elle ſoit aujourd'hui, a été, & ſera plus d'une fois encore, le principe & le lien de relations affectueuſes & cordiales.

Il ſerait ſuperflu d'inſiſter ſur l'utilité réelle & ſérieuſe des généalogies exactes & claires, chacun ſait de quel ſecours ces travaux ingrats ſont pour l'étude de l'hiſtoire de tous les peuples & de tous les pays. Nombreuſes & détaillées furent les généalogies que dreſſa patiemment Rapin-Thoyras, pour l'intelligence de ſon *Hiſtoire d'Angleterre*. Peu d'ouvrages hiſtoriques en contiennent un auſſi grand nombre & il était bien pénétré de leur utilité lorſqu'il écrivait ces lignes : « Certainement, ſi pour bien entendre une Hiſtoire, il eſt néceſſaire de ſçavoir, par

---

(1) Quelques travaux généalogiques partiels, auxquels nous avons fait de nombreux emprunts, ont été faits pour quelques-unes des familles qui figurent dans notre travail. Tels ſont le *Tableau généalogique de la famille de Coninck*, dreſſé en juin 1861, imprimé au Havre chez Alph. Lemale, la notice généalogique ſur la famille de Cazenove, publiée par M. de Bourouſſe de Laffore, dans ſon *Nobiliaire de Guienne & Gaſcogne* en 1862, &c. Pour beaucoup d'autres familles, nous avons conſulté avec fruit les ouvrages ſpéciaux.

la Géographie, les lieux où les actions ont été faites, & par la Chronologie, les tems où elles sont arrivées, il n'est pas moins nécessaire de bien connoitre les personnes qui les ont faites ou qui y ont pris part, par le moyen des Généalogies, qui font même très-souvent connoitre les causes des actions dont l'Histoire parle (1). »

Si l'on considère que l'histoire des peuples & des rois est en quelque sorte la résultante de l'histoire privée des familles, appelées successivement, & avec cette mobilité caractéristique des temps modernes, à jouer un rôle social par le mérite des individus qui les composent, on admettra qu'à un moindre degré, mais qui présente encore une certaine importance, les généalogies particulières de familles illustrées par quelques-uns de leurs membres dont les noms appartiennent à l'histoire, peuvent rendre à l'étude de cette dernière science une partie des services qu'elle attend & retire des généalogies royales & princières.

La science généalogique contribue donc à la culture de l'esprit, bien plus, elle contribue aussi, quoique d'une façon moins évidente, à notre perfectionnement moral. De grandes leçons d'humilité ressortent souvent de l'étude attentive des généalogies les plus blasonnées, lorsque l'on remonte à l'origine des grandes familles dont elles retracent le glorieux passé, & plus encore lorsque l'on suit consciencieusement, pas à pas, la série de leurs descendants à travers les vicissitudes de la fortune. Combien de maisons historiques ont vu leurs derniers rejetons s'éteindre dans la misère, parfois dans la dernière abjection ! Les exemples ne manquent pas pour justifier un dicton populaire au moyen âge, où les désastres causés par les guerres féodales frappaient de préférence les races les plus illustres & les faisaient retomber dans l'obscurité d'où la valeur de leurs ancêtres les avait fait sortir. *Cent ans bannière, cent ans civière*, peinture expressive, fidèle & populaire, de l'incessante mobilité

---

(1) *Avis pour bien comprendre les généalogies* &c. placé à la suite du *Plan de l'Histoire d'Angleterre*, T. Ier de toutes les éditions de ce dernier ouvrage.

des chofes humaines, démonftration pratique de cette vérité de l'hiftoire « que de même qu'il n'y avait pas de famille noble qui ne fortît du peuple, il n'y en avait pas non plus qui, au moins pour quelques-unes de fes branches, ne finît par y rentrer (1). »

« Si l'on avoit la généalogie exacte & vraie de chaque famille, répète, d'après l'Encyclopédie, un écrivain dont la compétence ne faurait être déclinée, il eft plus que vraifemblable qu'aucun homme ne feroit eftimé ou méprifé à propos de fa naiffance. A peine y a-t-il un mendiant dans les rues qui ne fe trouvât defcendre en droite ligne de quelqu'homme illuftre, ou un feul noble élevé aux plus hautes dignités de l'Etat, des ordres, ou des chapitres, qui ne découvrît au nombre de fes aïeux, quantité de gens obfcurs (2) ».

Et fi l'on pouvait trouver quelque fujet d'orgueil dans une longue fuite d'illuftres aïeux, les finguliers calculs auxquels s'eft livré l'écrivain que nous venons de citer font de nature à réprimer de femblables vélléités. On fait qu'on entend par *quartiers généalogiques* le nombre des perfonnes de l'un & de l'autre fexe, dont defcend à un degré déterminé un feul individu (1). Or, les aïeux d'un individu qui ne remonterait qu'à la trente-troifième génération, formeraient le nombre prodigieux de cinq milliards trois cent dix-huit millions neuf cent foixante-fept mille deux cent quatre-vingt-feize hommes & femmes fur la même ligne, & vivant par conféquent à peu près dans le même temps. « Sans doute, ajoute Galiffe, par le fait des alliances entre mêmes familles, les mêmes noms reviendraient bien fouvent & quelques-uns des millions de fois dans cette ligne, mais il refte affez de marge pour un grand nombre de brigands & de héros contemporains. Le nombre de perfonnes des deux

---

(1) Le comte de Perfigny. Difcours d'inauguration de la Diana, Montbrifon, 29 août 1862.

(2) J.-B. Galiffe. *Notices généalogiques fur les principales familles genevoifes*. 3 vol. in-8. Genève, 1830. — Introduction.

(1) Ces *quartiers* tirent leur nom des différentes fractions contenant chacune les armoiries de

ſexes, dont un individu deſcend en droite ligne depuis moins de mille ans, eſt de plus de dix milliards ſix cent millions (1). »

Dans les généalogies dont il eſt ici queſtion, l'hiſtoire des nations & des rois n'eſt pas préciſément en cauſe, mais malgré le grand nombre de noms & de perſonnages obſcurs qui s'y trouvent, il en eſt pluſieurs cependant qui ont marqué dans l'hiſtoire religieuſe & littéraire, militaire & politique du ſiècle dernier & du commencement de celui-ci. Parmi les cent vingt familles qui y figurent, très-peu ont ceſſé de pratiquer la religion proteſtante, ſoit en France, ſoit à l'étranger. De là, une autre conſidération qui vient encore juſtifier le travail généalogique en queſtion. Beaucoup d'entre les familles dont nous parlons, expatriées jadis pour la foi de leurs ancêtres, ſont ou paraiſſent être, irrévocablement fixées à l'étranger, d'autres ſont rentrées en France à diverſes époques. Pour les unes comme pour les autres, il peut être utile à quelques uns de leurs membres, dans une circonſtance donnée, & malgré la diverſité de leur origine, de pouvoir bénéficier de leur qualité de citoyens français, telle que la leur confère le mémorable décret de l'Aſſemblée Nationale. (Loi du 9-15 décembre 1790. Art. 22). « Toutes perſonnes qui, nées en pays étranger, deſcendent à quelque degré que ce ſoit d'un Français, ou d'une Françaiſe expatriés pour cauſe de religion, ſont déclarés naturels Français, & jouiront des droits attachés à cette qualité, s'ils reviennent en France, y fixent leur demeure & prêtent le ſerment civique. » Les nombreux deſcendants de Rapin-Thoyras, trouveront donc dans ce travail, les preuves de leur nationalité françaiſe, ſi jamais elle venait à leur être conteſtée, alors qu'ils la voudraient revendiquer. Il

la perſonne qu'ils repréſentaient, entre leſquelles ſe partageait l'écuſſon d'un noble appellé à prouver ſa nobleſſe par ces ſignes de convention. On compte les quartiers ſuivant une progreſſion géométrique dont la raiſon eſt 2, & le nombre de termes égal à celui des degrés généalogiques. Le nombre des aïeux, en commençant par le père & la mère de chaque individu ſe double à chaque génération ou degré.

(1) Galiffe. *loc. cit.*

peut être, à un moment donné, d'un intérêt inconſteſtable pour chacune de ces familles, de retrouver la ſuite claire & authentique de ſes auteurs : ces noms, ces dates, empruntés aux regiſtres de l'état civil, ou à des pièces originales, dont la recherche a été longue & ſouvent difficile, ainſi réunis & pouvant être facilement conſultés, rendront peut-être plus d'un ſervice utile aux intéreſſés.

Un mot encore avant de paſſer aux généalogies qui vont ſuivre. Telle des ſept familles immédiatement iſſues de Rapin-Thoyras, compte près de trois cents membres actuellement vivants (1), d'autres ſont très-nombreuſes, d'autres ſont éteintes dans toutes leurs branches, d'autres ſont diſperſées en divers pays & leurs traces ſont parſois perdues. Nous avons dû, dans un petit nombre de cas, borner le champ de nos recherches faute de renſeignements ; dans un certain nombre d'autres, lorſque, par exemple, les familles déſignées ont pris une extenſion hors de proportion avec le cadre que nous nous ſommes tracés, nous avons dû arrêter leur généalogie au 6e degré ; c'eſt-à-dire que chacun des individus qui les compoſent eſt, avec tous ceux de la même ligne, au 12e degré de parenté, au delà duquel la loi françaiſe ne reconnaît plus de parenté en ligne collatérale (*C. civil*, art. 755). Mais à ce point preſque contemporain, il ſera facile à chaque famille de retrouver ſa filiation.

Les blaſons intercalés dans le texte, appartiennent à des familles dont la deſcendance s'eſt greffée par alliance ſur une branche ou un rameau de la poſtérité de Rapin-Thoyras. Les ſimples alliances n'ont pas été l'objet d'un ſemblable travail, mais toutes les armoiries que nous avons pu recueillir ſe trouvent décrites dans l'Armorial placé à la ſuite des généalogies, qui contient en outre la deſcription des blaſons intercalés tant dans la généalogie de la famille de Rapin, que dans celles qui ſuivent.

---

(1) La famille de Coninck & celles qui lui ſont alliées dans une deſcendance commune de Jean de Coninck & de Suzanne-Eſther de Rapin. — La famille de Freisheim eſt éteinte.

Toutes les armoiries qui y auraient pu trouver place n'y figurent certainement pas, car ce n'eſt point choſe facile de réunir les armes de plus de trois cents familles, dont quelques-unes n'en possèdent pas, dont d'autres ne ſe ſervent pas de celles qu'elles pourraient avoir, & dont la plupart ſont diſperſées en France, en Allemagne, en Hollande, en Angleterre, &c. Il eſt ſuperflu d'ajouter ce que preſque tout le monde ſait, que beaucoup de familles bourgeoiſes ſont en poſſeſſion fort légitime d'armoiries (1), ſans que cette poſſeſſion tire à conſéquence comme privilège & preuve de nobleſſe. Nous n'avons donc fait aucune diſtinction entre les familles nobles, aſſez nombreuſes du reſte, qui figurent dans la poſtérité de Rapin-Thoyras, & celles qui ne le ſont pas. De courtes notices hiſtoriques, puiſées ſoit dans les ouvrages ſpéciaux, ſoit dans les papiers & titres de famille qu'on a bien voulu nous communiquer, accompagnent la mention des familles ſur leſquelles nous avons pu nous procurer quelques détails intéreſſants.

— — —·—

N. B. Les chiffres romains ſervent à déſigner les deſcendants au 2ᵉ degré de Paul de Rapin, ſoit ſes petits-enfants. Le 3ᵉ degré eſt caractériſé par les chiffres arabes, le 4ᵉ par les lettres majuſcules & le 5ᵉ par les lettres minuſcules. Le 6ᵉ degré eſt figuré par des minuſcules affectées d'un expoſant. On ſait que le degré de parenté entre deux perſonnes d'une même famille, ſe compte en remontant à l'auteur commun. Tous les individus compris dans les ſix généalogies qui vont ſuivre, dont les noms ſont précédés d'une minuſcule affectée d'un expoſant ſont parents au 12ᵉ degré, ceux dont les noms ſont précédés d'une minuſcule, au 10ᵉ degré, d'une majuſcule au 8ᵉ, d'un chiffre arabe au 6ᵉ, ſoit couſins iſſus de germains, d'un chiffre romain au 4ᵉ, ſoit couſins germains. C'eſt le cas pour tous les individus des généalogies dont les noms & prénoms ont été imprimés en lettres majuſcules. Partout où il n'y a pas eu d'incertitude, les noms baptiſmaux *inuſités* ont été imprimés en italique Les blaſons correſpondent aux noms de famille imprimés en majuſcules.

---

(1) Les écuſſons des familles nobles ſont timbrés en Allemagne d'un caſque ouvert, le caſque eſt fermé pour les familles bourgeoiſes. Cette diſtinction n'eſt pas obſervée ailleurs.

GENEALOGIES

DES FAMILLES DESCENDUES DE PAUL DE RAPIN-THOYRAS

FAMILLE DVFOVR



A petite ville de Sauve (1) en Languedoc fut le berceau de la famille Du Four ou Dufour (2). Peu avant la révocation de l'Edit de Nantes, Pierre Dufour, ancien de l'Égliſe de Sauve, était l'un des délégués de cette Égliſe à l'un des derniers colloques provinciaux.

---

(1) Sauve, chef-lieu de canton, (Gard) ſur le Vidourle, à 37 kil. E. du Vigan, 2,903 hab. On y remarque une fontaine intermittente & de nombreuſes fabriques de fourches faites avec le bois du micocoulier qui couvre les côteaux avoiſinants. Ses rues étroites & montueuſes, ſes remparts, ſes portes crénelées, les ruines maſſives de ſon vieux château, donjon des ſires de Bane, marquis d'Avéjan, qui s'intitulaient *Satrapes de Sauve* au xve ſiècle, lui ont conſervé un aſpect féodal. Tour à tour propriété épiſcopale de l'évêque de Maguelonne en 1294, & place forte des princes de Condé & de Rohan en 1562 & en 1620, Sauve a joué un certain rôle dans les guerres de religion. Elle fut priſe par les Camiſards en 1702. C'eſt la dernière fois que ſon nom apparaît dans l'hiſtoire.

(2) La détermination exacte des origines de cette famille eſt rendue très-difficile par ce fait

MARC-ANTOINE DU FOUR, fils du précédent, né à Sauve, le 11 mai 1683, quitta la France à la Révocation, & fut tout jeune s'établir à Leipzig, avec quelques autres membres de sa famille. Les principes religieux qu'il professait étaient si fermes & si accentués, qu'il reçut plus tard dans cette ville, où pourtant nombre d'autres réfugiés, protestants comme lui, avaient trouvé asile, le surnom caractéristique du *Huguenot*. Le 9 janvier 1757, il mourut à Leipzig (1), après avoir réalisé une fortune considérable dans les affaires, qu'il traita toute sa vie avec la loyauté que comportaient les sentiments pieux & austères dont il était animé.

Marc-Antoine Du Four avait épousé, vers 1730, l'aînée des filles de l'historien Rapin-Thoyras, JEANNE-HENRIETTE DE RAPIN, née à la Haye, le 8 janvier 1700. Baptisée à l'église française, elle eut pour parrain lord Woodstock, plus tard duc de Portland, & pour marraine Jeanne de Pélisson, sa grand'mère. Morte à Leipzig, le 18 janvier 1782, Henriette de Rapin donna le jour à un fils :

I. — JACQUES-MARC-ANTOINE DUFOUR, né le 19 juillet 1737, succéda à son père comme chef de sa maison ; il mourut à Leipzig le 21

---

que plusieurs familles du même nom professaient vers le même temps la religion protestante. Michel & Jean Dufour, de l'Orléanais, se réfugièrent à Genève au XVIe siècle & y obtinrent le droit de bourgeoisie. Paul Dufour, directeur de l'hôpital français de Londres, en 1718, trésorier de cet hôpital en 1719, & Louis Dufour, lieutenant dans la compagnie du capitaine Riberac, qui épousa, en 1748, dans l'église de Stonehouse, Jeanne-Marie-Anne Maillard, descendaient de réfugiés établis en Angleterre. Un Abraham Dufour, enfermé pour cause de religion au fort de Ham, en 1686, fut transferé la même année à la Bastille. (*Bulletin du Protestantisme*, VI, p. 356). Un lieutenant du quartier du Port-du-Temple, à Lyon, au XVIIe siècle, du nom de Du Four, avait pour armes un cygne d'argent en champ de gueules, au chef cousu d'azur chargé d'une étoile d'or. L'analogie de ces armoiries avec celles reproduites ici est remarquable, toutefois elle est insuffisante actuellement pour rattacher ce personnage à la famille dont il est ici question. Il ne serait pas impossible que cette charge municipale eût été remplie à cette époque par le célébre antiquaire lyonnais, Sylvestre Du Four (Voy. *Armorial du Lyonnais*, &c., A. Steyert. Lyon. A. Brun, 1860), auquel MM. Haag ont consacré un intéressant article dans la *Fr. Protestante*. t. IV, p. 377.

(1) Les naissances, mariages & morts qui vont suivre pour cette branche, ont tous eu lieu à Leipzig, sauf indication contraire.

octobre 1806, ayant eu d'Anne-Louiſe *Pallard*, née à Vienne le 15 mai 1747, & morte le 17 avril 1798, qu'il avait épouſée en 1764, quatre enfants qui ſuivent :

1. — *Jeanne*-Henriette Dufour, née le 17 août 1765, morte le 13 mars 1832, fut mariée en mai 1784, à Jean-Pierre PLATZMANN (1), négociant à Leipzig, né à Berlin, le 16 novembre 1757, mort le 11 mars 1831. Leurs deſcendants ſuivront.

2. — *Jacques*-Ferdinand Dufour, né le 1er novembre 1766, négociant à Leipzig, avait épouſé à Lyon, le 22 octobre 1792, Anne-Pauline *Féronce*, iſſue d'une famille lyonnaiſe originaire de Vizille en Dauphiné. Pierre Féronce, grand oncle d'Anne-Pauline, fut annobli ſous le nom de Féronce von Rothen Kreuz, par le duc de Brunſwick, qui le nomma ſon miniſtre à la Cour de France. Il fut auſſi conſeiller de S. M. le roi de Pruſſe ainſi que le prouve ſon acte de décès du 3 juillet 1772. (Arch. de l'Etat-civil de la ville de Lyon.) Il mourut à l'âge

---

(1) Originaire du Palatinat, la famille *Platzmann* vit détruire tous les titres de ſes origines antérieurs à 1692, par un incendie qui dévora à cette époque une ancienne égliſe de Mayence où ſe trouvaient ces documents. Röttiger Platzmann, avocat à Langenberg, ville du duché de Berg dans le cercle de Weſtphalie, en 1680, comme en font foi les regiſtres de l'égliſe proteſtante de cette ville, fut nommé en 1693 gouverneur de Langenberg, par le comte palatin de Neubourg.

Son adminiſtration habile & bienfaiſante, laiſſa d'honorables ſouvenirs parmi ſes concitoyens. Des conſtructions conſidérables furent élevées à Langenberg par ſes ſoins, & les armes reproduites ci-deſſus ſe trouvent peintes avec ſon nom, celui de ſa femme, Gertrude Hauſſmann & la date 1693, en divers endroits des maiſons qu'il fit conſtruire. Il y a peu d'années qu'on voyait encore ſon nom gravé ſur le ſeuil de leurs portes. Röttiger Platzmann eut deux fils : *Jean* & *Wenemar*. Un fils de ce dernier alla ſe fixer à Lubeck, au commencement du XVIIIe ſiècle, & ſa famille y demeura de longues années. Jean Platzmann, né à Langenberg, le 20 août 1720, alla s'établir à Berlin, ſous le règne du grand Frédéric, & y jouit de la faveur de ce prince. Il y mourut le 22 janvier 1770, laiſſant trois enfants de Marie-Magdeleine Lautier, née à Berlin, le 6 décembre 1752, morte le 8 décembre 1790, à ſavoir : 1° *Jean-Pierre*, 2° *Henri-Charles*, qui tous deux prirent alliance dans la famille Dufour, & 3° *Gertrude* (n. 8 oct. 1766, m. 28 décem. 1828), mariée à Louis-André Baudoin, à Berlin. — Charles Lautier & Jacob Baudoin étaient tous deux ſyndics de la corporation des marchands de drap de Berlin, à la fin du ſiècle dernier. — Haag, *Fr. Proteſt.* VI, 85.

de ſoixante-deux ans, & laiſſa par teſtament ſa fortune & ſes titres à ſon petit-neveu, N... Féronce, frère de Mme Dufour.

Ferdinand Dufour mourut le 19 juillet 1817, laiſſant de ſa veuve, décédée à Wengenroge, le 25 juillet 1839, à l'âge de cinquante-neuf ans, deux filles & un fils qui ſuivront.

3. — Victoire-Eliſabeth Dufour, née le 3 mars 1770, morte le 11 mars 1826, épouſa le 13 mai 1787, Henri-Charles PLATZMANN, né à Berlin, le 12 décembre 1760, négociant à Leipzig, frère de Jean-Pierre; il mourut le 28 mai 1843, laiſſant une nombreuſe poſtérité reportée ci-après.

4. — Paul-Emile Dufour, né le 1re juillet 1779, mort à Lyon, le 3 ſeptembre 1858, eut de ſon mariage, célébré le 5 décembre 1802, avec Adélaïde-*Pauline Janſſen*, née à Berlin, le 15 août 1783, décédée à Lyon, le 7 mai 1863, deux enfants qui ſuivront.



I. — Du mariage de Jeanne-Henriette Dufour & de Jean-Pierre Platzmann, ſont iſſus :

A. — Maurice-Antoine Platzmann, né le 9 juillet 1785, mort le 1er août 1807.

B. — *Pierre-Louis*-Edouard Platzmann, né le 11 février 1787, mort le 24 janvier 1819, marié le 10 février 1811 à Emilie *Winckler*, née le 24 juillet 1793, dont :

a. *Gottfried*-Wenemar Platzmann, né le 14 août 1812, mort le 11 avril 1862, marié le 3 février 1845 à Louiſe *Modes*, née le 5 janvier 1816, ils ont eu pour enfants :

a^1 Eugénie, née 15 août 1846.

a^2 Oſwald, né 2 ſeptembre 1847.

a^3 Richard, né 23 décembre 1849.

a^4 Alfred, né 6 février 1853.

a^5 Wenemar, né 17 août 1855.

b. Alphonſe-*Edouard* Platzmann, né le 6 avril 1817, épouſa, en premières noces, le 22 décembre 1842, ſa couſine Conſtance *Platzmann*, née en 1823, morte en 1849, dont :

b^1 Albert, né 3 décembre 1843.

b^2 Alice, née 1er mai 1845.

b^3 Marie, née 18 octobre 1846.

Et en ſecondes noces, en mai 1852, Conſtance *Melly*, née en avril 1827, dont il a eu :

bb^1 Victoire, née 3 avril 1853.

bb^2 Alphonſe, né 27 octobre 1854.

bb^3 Conſtance, née 3 juillet 1856.

bb^4 Peter, né 30 novembre 1858.

C. — *Sophie*-Thérèſe Platzmann, née en 1788, morte en 1800.

D. — Pauline-*Amélie* Platzmann, née le 5 décembre 1789, morte le 21 mai 1815, épouſa le 24 novembre 1810, Gottlieb-Auguſte LUTTEROTH, d'une famille originaire de Mulhauſen en Saxe, né dans cette ville en 1781. Leur fille, Pauline-Eugénie, née le 27 novembre 1813, fut mariée le 26 février 1833, à Frédéric Gontard. (V. Généal. Du Boſc).

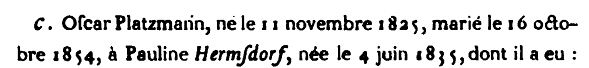
E. — Victoire-Henriette Platzmann, née en 1793, morte en 1798.

F. — *Chrétien*-Alfred Platzmann, né le 16 janvier 1795, mort le 8 décembre 1842, épouſa le 16 janvier 1822, Emilie *Winckler*, veuve de ſon frère Edouard, dont il a eu :

a. Elfride Platzmann, née le 5 janvier 1823.

b. Iſidore Platzmann, née le 4 février 1824, mariée le 24 juin 1851, au conſeiller Edouard HERMSDORF (né en 1806), & morte le 4 avril 1852.

c. Oſcar Platzmann, né le 11 novembre 1825, marié le 16 octobre 1854, à Pauline *Hermſdorf*, née le 4 juin 1835, dont il a eu :



c^1 Gertrude, née 15 mars 1857.

c^2 Alice, née 2 mars 1858.

c^3 Georges, né 14 juillet 1861.

d. Arthur Platzmann, né le 29 novembre 1833.

G. — *Paul*-Henri Platzmann, né le 10 mai 1796, mort le 23 mars 1823, a époufé le 21 feptembre 1822, Charlotte *de Carlshaufen*, dont il a eu :

a. *Jean*-Frédéric-Henri Platzmann, né le 15 juillet 1828, qui, de fon mariage célébré le 16 août 1851, avec *Anna*-Louife *Dürbig*, née le 24 décembre 1831, a eu une fille :

a^1 Anna-*Charlotte-Louife*, née 23 juin 1853.

2. — Du mariage de Jacques-Ferdinand Dufour & de Anne-Pauline Féronce, font iffus :

A. — Conftance-*Aimée* Dufour, née en 1793, morte en 1808.

B. — *Elife*-Albertine Dufour, née en 1794, morte en 1809.

C. — *Jean-Marc*-Albert Dufour-Féronce, né le 20 décembre 1798, négociant à Leipzig & conful général de Portugal, mort à Londres, le 12 novembre 1861, marié à Kilchberg (canton de Zurich), le 2 novembre 1830, avec Marianne *de Lindeman*, née à Drefde, le 7 juillet 1809. Ils ont eu pour enfants :

a. Hélène Dufour, née en 1831, morte en 1833.

b. *Pauline-Armgard*-Gertrude Dufour, née le 12 février 1834, mariée à Leipzig en 1856, à Henri DEMIANI, d'une famille d'origine hongroife, négociant à Leipzig, dont :

b^1 *Hans*-Heinrich, né le 11 juillet 1857.

b^2 N..., né en 1861.

c. *Ferdinand*-Albert Dufour, né le 21 février 1835, établi à Londres avec fon frère.

d. *Paul*-Ofwald Dufour, né le 2 avril 1836.

e. *Anne-Elifabeth*-Marie Dufour, née le 13 octobre 1839.

3. — Du mariage de Victoire-Elifabeth Dufour & de Henri-Charles Platzmann, font iffus :

A. — Charles-*Victor* Platzmann, né le 28 mai 1788, marié à Erneftine-*Louife Preuffer*, née le 12 février 1800. De ce mariage, célébré le 6 juin 1821, eft née :

a. Louife-*Victoire* Platzmann, née le 4 avril 1822, mariée le 31 octobre 1844, à Hermann Beckmann.

B. — *Louis*-Ferdinand Platzmann, né le 5 octobre 1790, marié le 19 mai 1822, à *Charlotte*-Conftance *Anger*, née le 1er février 1804, décédée le 20 mai 1823, dont une fille :

a. Conftance Platzmann, née le 5 avril 1823, décédée le 1er janvier 1849, époufe d'Alphonfe Platzmann, fon coufin. (V. p. cxliij)

C. — Adélaïde-Clarice Platzmann, née en 1793, morte en 1796.

D. — *Théodore*-Alexandre Platzmann, né le 9 janvier 1795, marié le 25 mars 1823, à Marianne *Beyer*, née le 24 janvier 1801. De ce mariage font iffus :

a. *Marianne*-Elife Platzmann, née le 19 février 1824.

b. *Jeanne*-Rofemonde Platzmann, née le 24 juin 1826, a époufé Victor Frinius, le 19 octobre 1847.

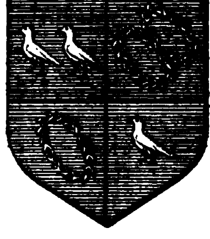
c. *Henry*-Alexandre Platzmann, né le 30 mars 1828, a époufé le 14 juillet 1857, Anna-Louife-Adélaïde *Lücke*.

d. *Hermann*-Otto Platzmann, né le 15 mai 1830, marié le 29 juin 1861, à Anna-Thécla *Kraft*.

e. *Carl*-Julius Platzmann, né le 31 mai 1832.

f. *Conrad*-Arnold Platzmann, né le 28 juin 1836.

g. Anna-*Théodora* Platzmann, née le 5 novembre 1838, mariée au docteur Henri Melly, le 21 juillet 1862.



E. — *Henri*-Guftave Platzmann, né le 21 feptembre 1796, marié à Augsbourg, le 4 mai 1826, à Caroline, baronne *de Schaëzler*, née à Augsbourg en 1806, décédée à Lyon, le 29 feptembre 1862. Ils ont eu pour enfants :

a. Henri Platzmann, né en 1828, mort jeune.

b. Clariffe-*Emilie-Eftelle* Platzmann, née à Lyon, le 8 avril 1830, mariée à Lyon, le 17



décembre 1849, à Auguſte DE CERJAT (1), né à Lauſanne, le 16 mars 1823, dont quatre enfants :

b[1] Henri, né à Lyon, 9 novembre 1850.

b[2] & b[3] Roger & Gaſton, jumeaux, nés à Montchoiſi, près Lauſanne, 2 octobre 1857.

b[4] Charles, né à la Volontaire, près Lyon, 23 avril 1861.

F. — *Paul*-Eugène Platzmann, né le 4 mars 1807, marié le 15 novembre 1832, à Antonie *Focke*, née le 3 février 1813, dont ſont iſſus :

a. *Victor*-Paul Platzmann, né le 30 août 1833.

b. Joſéphine Platzmann, née le 4 avril 1842, mariée le 21 juillet 1862, à François LIEBESKIND, de Leipzig.



4. — Du mariage de Paul-Emile Dufour & de Adélaïde-Pauline Janſſen, ſont iſſus :

A. — Raymond-Théodore Dufour, né en 1803, mort en 1804.

B. — Pauline-*Henriette-Louiſe* Dufour, née à Leipzig, le 30 ſeptembre 1805, mariée à Lyon, le 8 octobre 1823, à François-Barthélemy ARLÈS (2), ſecrétaire

---

(1) Le *Schweigeriſche Lexicon* de Leu, donne ſur cette famille la notice ſuivante : « Ancienne « race noble du pays de Vaud, de laquelle était Humbert Cerjat, ſeigneur de Combremont & « de la Molière, nommé gouverneur du dit pays de Vaud, par le duc de Savoie, à pluſieurs re- « priſes en 1470, 1472, 1473, 1478 & 1487. Envoyé à l'Aſſemblée des Confédérés en 1474.

« Cette famille doit tirer ſon origine de Moudon, où elle exiſte encore [1760], & poſſède la « juſtice ſeigneuriale à Deneſis, Breſſonnas, Mezières & Lignerolles ; l'un d'eux a acheté la ſei- « gneurie d'Allaman de la marquiſe de Langallerie en 1720, & un autre membre de cette fa- « mille eſt encore gouverneur prévotal du baillage de Moudon. (*Landvogtlicher Statthalter des* « *Amts Milden*). » Les armes ci-deſſus, de celles dites à *enquerre* (reproduites dans l'*Armorial hiſtorique du canton de Vaud*, Lauſanne, A. de Mandrot, 1856, in-4°), ſont celles qui furent concédées en 1430, avec des titres de nobleſſe, par l'empereur Sigiſmond, à un Cerjat, tige de cette famille, qui lui avait ſauvé la vie à la chaſſe.

(2) Par décret impérial, contre-ſigné par le Garde-des-Sceaux, Miniſtre de la Juſtice, en date

général de la commiſſion impériale pour l'Expoſition univerſelle de 1855, officier de la Légion d'honneur, membre du Conſeil général du Rhône, &c., né à Cette, le 3 juin 1795, dont :

a. François-Guſtave Arlès-Dufour, né à Lyon, le 12 février 1829, marié à Paris, le 12 juin 1856, à Lucy *Martin-Paſchoud*, née à Paris en 1837.

b. *Pauline*-Adélaïde Arlès-Dufour, née à Lyon, le 10 avril 1831, mariée dans la même ville le 18 juin 1853, à Maurice CHABRIÈRES (1), né à Creſt en Dauphiné, le 19 janvier 1829, dont :

b^1 *François*-Auguſte, né à Lyon, 7 avril 1854.

c. *François-Proſper*-Alphonſe Arlès-Dufour, né à Lyon, le 15 octobre 1835, marié à Leipzig, le 3 août 1858, à Hedwige *Fuss*, née en août 1840; leurs enfants ſont :

c^1 Edouard, né à Lyon, 13 février 1860.

c^2 Albert, né à Lyon, 20 janvier 1862.

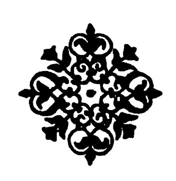
c^3 Max, né à Oullins, près Lyon, 3 juillet 1863.

d. *François-Henri* Armand Arlès-Dufour, né à Lyon, le 3 juin 1842.

---

du 12 novembre 1861 (Bulletin des lois n° 982. — 2° ſem. 1861), MM. *Arlès*, père & fils, ont été autoriſés à ajouter à leur nom patronymique, celui de *Dufour*, & à s'appeler à l'avenir *Arlès-Dufour*. (Voy. Vapereau, *Dict. des Contemporains*.) L'article conſacré dans cet ouvrage à l'un des hommes qui honorent le plus le commerce lyonnais, renferme au début quelques aſſertions erronées, que nous avons pu rectifier en partie.

(1) Deux perſonnages de cette famille ont marqué dans l'hiſtoire du proteſtantiſme en Dauphiné : Iſaac de Chabrières, ſecond préſident au Parlement de Dauphiné, ſe convertit à la Révocation, en 1685. Plus ferme dans ſa foi, Félix Chabrières fut mis à la chaîne pour cauſe de religion, en 1689. (*France Proteſtante*, art. Périſſol, & Pièces juſtif. n° XCVII, p. 413.)



GENEALOGIES

DES FAMILLES DESCENDUES DE PAUL DE RAPIN-THOYRAS

FAMILLE DV BOSC





De nombreufes familles, pour la plupart originaires de Normandie, ont porté le nom de Du Bofc, illuftré par le célèbre pafteur de Caen, Pierre Du Bofc (1) & par un autre Du Bofc, fieur de Radepont, préfident à la Cour des aides de Rouen, qui fcella de fon fang fon attachement à la foi proteftante. Toutefois nulle tradition de fa-

(1) Pierre Du Bofc, né à Bayeux en 1625, était le treizième enfant d'un avocat au Parlement de Rouen appartenant à une bonne famille de Normandie. Pafteur à Caen à vingt-trois ans, il réfifta longtemps aux follicitations trois fois renouvellées de l'Eglife de Paris, la violence feule put l'arracher à fon pofte. Il s'était fait une très-grande réputation comme orateur, réputation que la poftérité n'a ratifiée qu'en partie. Voy. *France proteftante*, art. Du Bofc & Thomines.

mille, nul indice férieux, ne peut nous permettre de rattacher JEAN DU BOSC, fils de Jean, marié à Leipzig, en 1734, à MARIE-ANNE DE RAPIN, foit aux deux familles qui précèdent, foit à celle de Claude-Simon Du Bofc, libraire de Rouen, réfugié à Genève & bourgeois de cette ville en 1547. Ce qui eft certain, c'eft que Jean Du Bofc appartenait à une famille de proteftants réfugiés, que primitivement établi à Leipzig & affocié avec un M. Ruppert, il quitta cette ville pendant la guerre de Sept ans, & vint s'établir à Francfort. (1) Il avait une belle fortune, qu'il fut augmenter par fon intelligence & fon travail; large & généreux, la famille dans laquelle il choifit fa compagne, put fe féliciter de cette acquifition « qui eft des meilleures », écrivait en juin 1734, huit jours avant la publication des bancs, Théophile Cazenove á fon beau-frère Paul-Emile de Mauclerc, « la perfonne eft fort pécunieufe & a le cœur droit, deux titres qui ne fe trouvent pas partout. »

Jean Du Bofc laiffa le foin de fes affaires à fon gendre, Alexandre Gontard, qui dirigea la maifon de Francfort, & à fon fils François qu'il mit à la tête de fa maifon de Leipzig. Il mourut dans la première de ces deux villes en 1766, ayant rempli longtemps les fonctions de réfident de l'Electorat de Saxe, près la ville libre de Francfort.

Jean Du Bofc avait eu, de fon mariage avec Marie-Anne de Rapin, née à la Haye, le 19 mai 1702, morte à Francfort en 1775, quatre filles & un fils, dont les defcendants fuivront :

I. — HENRIETTE DU BOSC, née à Leipzig, le 21 octobre 1736, morte à Francfort, le 10 feptembre 1802, avait époufé dans cette ville,

(1) Jean Du Bofc avait un frère cadet, François Du Bofc, négociant à Leipzig, qui époufa, en 1745, N..., de Rochemont, fille de François & de Marie Leclerc-Vernet.—Haag, *France proteftante*, art. Rochemont. — Ces deux frères Du Bofc defcendaient peut-être, mais ce n'eft là qu'une conjecture, des Du Bofc de Nîmes : peut-être étaient-ils parents des frères Bofc qui établirent, après la Révocation, des fabriques de drap à Magdebourg en Pruffe? (Voy. Reyer, *Hiftoire de la colonie françaife en Pruffe*, trad. Corbière, p. 242.) Là, encore, la fréquence de ce nom de famille rend les recherches généalogiques très-difficiles.

en juin 1767, Jean-Henri GONTARD (1), né à Francfort le 18 décembre 1736, mort le 26 novembre 1799.

II. — MARIE-ANNE DU BOSC, née à Leipzig, le 22 feptembre 1738, était d'une remarquable beauté dont témoignent plufieurs portraits confervés dans fa famille; elle a laiffé les fouvenirs de l'efprit le plus aimable & le plus diftingué. Mariée le 9 janvier 1759, à Alexandre GONTARD, né à Francfort, le 17 août 1733, mort dans cette ville le 25 avril 1819, frère du précédent, & chef d'une importante maifon de commerce. Marie-Anne Du Bofc, ne furvécut que fept mois à fon mari, après une union de plus de foixante années dont le cinquantième anniverfaire (9 janvier 1809), fut célébré avec une folennité touchante au milieu de la réunion nombreufe de leur poftérité. Une médaille fut frappée à cette occafion : elle eft en argent & préfente un autel antique, fur lequel font gravés un pélican & d'autres emblèmes, entouré par trois jeunes enfants liant un faifceau avec des guirlandes de fleurs, au-deffus eft la légende : *In Eintracht Lieb' und Dankbarkeit, dem beften Elternpaar geweiht zur 50 Iæhrigen Hochzeitfeier.* On lit au revers : *Herrn Alexand. Gontard und Frau Mar. Cæcilia* (fic) *geb. Du Bofc von ihren fie innigft liebenden Kindern. Francfürt a M. D. jan.* 1809.

III. — EMILIE DU BOSC, née à Leipzig, le 6 février 1741, morte à Francfort le 24 janvier 1793, fut mariée en premières noces, le 17 mai 1761, à Jean-George SARASIN, mort à Francfort, le 27 mai 1769.

---

(1) Pierre Gontard, père de Jean-Henri & d'Alexandre, exerçait une charge de magiftrature au Parlement de Dauphiné; il s'expatria à la Révocation pour caufe de religion & vint fe fixer à Francfort. Cette famille dauphinoife, peut-être originaire de Savoie, a donné un confeffeur de la foi, J. Gontard, mis à la chaîne pour caufe de religion en 1688. (Haag, *France proteftante*, Liftes des perfécutés pour la Religion. — Pièces juftificatives.)

Il exifte encore de nos jours des Gontard profeffant la religion catholique, dans la ville de Serre en Dauphiné, à trente kilomètres de Gap (Hautes-Alpes), & l'*Armorial général* de Rietftap (Gouda, gr. in-8, 1861) en mentionnant les armes de cette famille, la dit originaire de Grenoble.

En fecondes noces, Emilie Du Bofc époufa Jacques BERNUS, né à Francfort le 3 juin 1734, mort le 12 avril 1816. Leurs bans furent publiés à Francfort, le 18 octobre 1772.

IV. — LOUISE-ELISABETH DU BOSC, née à Leipzig, le 1er août 1744, morte à Drefde, le 19 juin 1792, fut mariée à Drefde en mars 1767, à Frédéric-Guillaume, baron DE FERBER, né à Drefde le 8 juin 1734, mort à Leipzig le 25 octobre 1800, confeiller intime de S. M. le roi de Saxe & directeur de la Députation de Commerce.

V. — FRANCOIS DU BOSC, marié à N.. N.. de Drefde, qui avait une fille d'un premier mariage. François Du Bofc mourut à Leipzig fans poftérité.

I. — Du mariage de HENRIETTE DU BOSC & de JEAN-HENRI GONTARD, font iffus :



I. — Jacob-André Gontard, né à Francfort (1) le 4 mai 1770, officier au fervice d'Autriche, mort à Geifenheim le 26 février 1846, marié en 1809 à Jofêphine-Henriette-Agnès *de Kettenburg*, née dans le Mecklembourg, morte à Geifenheim, le 24 janvier 1848, dont :

A. — Frédéric-Alexandre Gontard, né à Francfort, le 13 janvier 1810, mort à Leipzig, le 7 mai 1849, époufa, le 26 février 1833, à Leipzig, Pauline-Eugénie *Lutteroth*, née dans la même ville, le 12 novembre 1812. (Voy. Généal. Dufour.) De ce mariage font iffus :

(1) Les naiffances, mariages & morts, ci-après, ayant eu lieu pour la plupart à Francfort-fur-le-Mein, le nom de cette ville ne fera pas répété ultérieurement.

a. Adolphe-*André-Frédéric* Gontard, né à Leipzig, le 22 janvier 1834.

b. Frédéric-*Robert-Auguste* Gontard, né à Leipzig, le 3 décembre 1835, marié à Zurich, le 20 juin 1861, à Mathilde *de Daeniker*, née à Rio de Janeiro, le 18 septembre 1842, dont un fils :

b[1] Alexandre-Henri-Frédéric, né 20 avril 1862.

c. Marie-Anne-Henriette Gontard, née à Leipzig, le 2 septembre 1837, mariée le 16 février 1859, à Alphonse-*Frédéric* DURR, né à Leipzig, le 21 janvier 1828, dont une fille :

c[1] Pauline-Marie, née 24 février 1862.

d. Henri-Louis-Frédéric Gontard, né à Leipzig, le 18 avril 1841, mort le 9 mars 1842.

e. Alexandre-Alphonse-Frédéric Gontard, né à Mokau, près Leipzig, le 12 août 1842.

f. François-Albert Frédéric Gontard, né à Mokau, le 20 août 1844.

B. — Jean Henri Gontard, né à Geisenheim, le 17 septembre 1812, mort dans cette ville, le 7 mai 1817.

C. — Henri-Louis Gontard, né à Geisenheim, le 20 juin 1819, officier au service d'Autriche, marié à Venise, le 12 juin 1852, à Augustine-Anne, comtesse *de Losack*, née aux environs de Londres, le 22 mai 1828, morte en octobre 1856, à Sinigaglia, (Etats Pontificaux), peu de jours avant son enfant.

2. — Marie-Anne-Magdeleine Gontard, née à Francfort, le 11 octobre 1771, morte sans alliance dans la même ville, le 24 avril 1832.

3. Sophie-*Cécile* Gontard, née à Francfort, le 29 juin 1773, morte à Paris, le 22 mai 1861, fut mariée le 18 juin 1792, à Jean-Jacques Dollfus (1), né à Mulhoufe, le 28 feptembre 1769, manufacturier en Alface, puis à Bièvre (Seine-&-Oife), mort à Paris, en 1847, dont font iffus fix enfants :

A. — Henri-Pierre Dollfus, né à Mulhoufe, le 8 mars 1793, fuccéda à fon père dans la direction de la manufacture qu'il avait fondée à Bièvre, puis fut nommé directeur de la fuccurfale de la Banque à Grenoble où il eft mort en 1860. Marié le 21 mai 1822, à Marie-Nanine *Emery*, née à La Rochelle en 1802, & décédée à Grenoble en janvier 1859, il a laiffé trois enfants :

a. Adèle-Emma Dollfus, née à Bièvre le 19 août 1823, décédée fans alliance en 1851, à Paris.

b. Jules-Louis Dollfus, né à Bièvre le 27 janvier 1825, décédé fans alliance à Paris, en 1848.

c. Elife Dollfus, née à Bièvre en février 1829, mariée en 1852, à Emile Roger, ingénieur des mines, né à Nîmes, fans enfants.

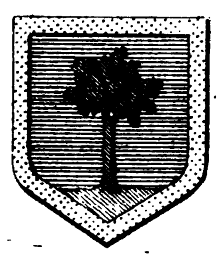
B. — Henriette Dollfus, née à Paris le 21 décembre 1795, mariée le 30 mars 1813, à Frédéric-Charles Roechling, né à Saarbrucken, le 21 juin 1781, mort

(1) *Dollfus*, famille originaire de Mulhoufe, qui par fuite de l'incendie du premier Hôtel-de-Ville en 1545, ne peut faire remonter fa defcendance que jufqu'à Hans Dollfus, chef de corporation en 1552. Plufieurs de fes membres jouèrent un rôle important dans l'adminiftration de la ville de Mulhoufe. Hans-Cafpar Dollfus, fénateur en 1659, eft envoyé à Paris en 1663, & figne un traité de paix & d'alliance entre le gouvernement français & la ville de Mulhoufe. Il meurt en 1690, après avoir rempli la charge de bourgmeftre qui fe fuccède pendant plufieurs générations dans fa famille. Un autre Dollfus, Jean, fénateur en 1694, bourgmeftre en 1710, mort en 1716, eft la tige de la branche qui nous occupe. Il eut deux fils : Hans-Henri, bourgmeftre en 1737, mort dix ans plus tard grand prévôt d'Ilfach, & Jean, qui fut le grand-père de Jean-Henri Dollfus, l'un des trois fondateurs des fabriques d'indienne de Mulhoufe en 1746. Ce dernier, tige des familles Dollfus, actuellement exiftantes à Mulhoufe & à Paris, époufa Marguerite Vetter & en eut, entre autres enfants, Jean-Jacques Dollfus, époux de Sophie Gontard. (Voy. fur cette famille *Der Stadt Mulhaufen privilegirter Bürgerbuch*, par Nicolas Ehrfam, Stadt-Archivor. Mulhoufe, in-8, 1850, & Vapereau, *Dict. des Contemporains*.)

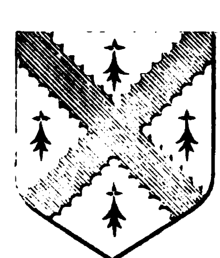
en 1837 à Bièvre, où il dirigeait la manufacture fondée par son beau-père, dont :

a. Jacques-Frédéric Rœchling, né le 12 juillet 1814, mort le 21 mai 1817.

b. Charles-Alexandre Rœchling, né le 2 août 1816, mort le 17 juin 1817.



C. — Sophie-Louise Dollfus, née le 5 mars 1805, morte à Paris en avril 1846, mariée en 1823, à Médard BAUMGARTEN, né à Mulhouse le 27 février 1789, décédé sans enfants à Bièvre en mars 1845.



D. — Cécile-Marianne Dollfus, née à Bièvre le 4 mai 1806, décédée en janvier 1853, mariée en mars 1829, à *Louis-Marie*-Armand BERTIN (1), né en 1801, fils & successeur de Louis Bertin de Vaux dans la direction du *Journal des Débats*, mort à Paris en janvier 1854, dont sont issus deux fils morts en bas âge & deux filles :

a. Marie Bertin, née en janvier 1836, mariée en 1854 à Jules BAPST, dont :

a^1 Armand, né en juillet 1857.

a^2 Cécile, née en avril 1859.

---

(1) *Bertin*, famille originaire de l'Ile-de-France, issue de Nicolas Bertin, écuyer, pourvu de l'office de conseiller secrétaire du Roi, Maison, Couronne de France le 18 avril 1659, suivant un certificat d'Hozier de Sérigny, daté de Paris le 5 mars 1789, délivré à Auguste-Louis Bertin, conseiller d'Etat, &c., seigneur de la duche de Pont de Vaux (Arch. de Bourg-en-Bresse). Louis-François Bertin de Vaux, fils du précédent, né en 1771, mort en 1842, homme politique & journaliste, fonda le *Journal des Débats* peu après le 18 brumaire, de concert avec son frère dont les fils continuèrent à diriger après sa mort cette importante publication. Conseiller d'Etat, démissionnaire en 1829, pair de France en 1832, M. Bertin de Vaux a laissé une réputation sans tache & les plus honorables souvenirs. Son frère, Pierre-Louis Bertin, connu sous le nom de Bertin l'aîné, né en 1766, mort à Paris en 1841, eut une carrière plus agitée. Journaliste dès 1795, déporté à l'île d'Elbe, il reprit en 1805 la direction des *Débats* qui en 1811, comptant vingt mille abonnés, furent arbitrairement confisqués par le gouvernement impérial mécontent des tendances libérales de ce journal. En 1814, le retour des Bourbon rendit à MM. Bertin leur propriété ; ils soutinrent avec

b. Geneviève Bertin, née en janvier 1839, mariée en 1855, à *Jean-Baptiſte*-Léon SAY, petit-fils du célèbre économiſte de ce nom, & lui-même publiciſte diſtingué (voy. *France proteſtante*, art. Say, & Vapereau, *Dict. des Contemporains*), dont une fille :

b[1] Anne, née en août 1859.

—

E. — Edouard Dollfus, né à Bièvre le 31 juillet 1812, receveur particulier à Péronne, marié en 1839 avec Suzanne *Allain*, née à Paris, dont une fille :

a. Henriette, née en 1840, à Verſailles.

—

F. — Amélie Dollfus, née à Bièvre, le 17 juillet 1814, mariée en 1834, à Georges-*Louis* GRIVEL, né à Paris en 1803, dont :

a. Edmond-*Georges* Grivel, né en avril 1835.

b. Erneſt-*Jean* Grivel, né en mars 1836.



4. — Jacques-Frédéric Gontard, né le 15 décembre 1777, mort le 15 avril 1810, épouſa le 19 décembre 1801, Cornélie-Charlotte *de Brévillier*, née le 22 février 1779, décédée le 20 juillet 1802.

---

conviction la cauſe de la Reſtauration, mais en face des abus du pouvoir, ils levèrent le drapeau de l'oppoſition dès 1824, & contribuèrent à la révolution de 1830. Organe de la Bourgeoiſie conſtitutionnelle, les *Débats* furent dès-lors partiſans de la branche cadette. Louis-Marie-Armand Bertin, né en 1801, fils de Bertin l'aîné, fit ſes études au Lycée Napoléon, les acheva en Angleterre, entra ſous la direction paternelle dans la rédaction des *Débats* en 1820, fut ſecrétaire particulier de Chateaubriand, lors de ſon ambaſſade en Angleterre, & dirigea ſeul les *Débats* depuis la mort de ſon père, en 1841. Ses articles politiques étaient marqués au coin de la modération & du patriotiſme le plus éclairé. (*Nouv. Biog. générale*, Paris, F. Didot, 1855. — Bouillet, *Dict. d'hiſtoire*. — Vapereau, *Dict. des Contemporains*.)

II. — Du mariage de MARIE-ANNE DU BOSC & de ALEXANDRE GONTARD, font iffus :

I. — *Jacques*-Frédéric Gontard, né le 4 avril 1761, mort le 11 avril 1843, marié le 5 juin 1787 à Amélie-Sophie *Wichelhaufen*, née le 8 feptembre 1769, morte le 9 octobre 1831. Ils ont eu pour enfants :

A. — Alexandre Gontard, né le 1er novembre 1788, décédé le 23 juin 1854, marié le 23 août 1819 à Amélie-*Louife Gontard*, fa coufine, dont il n'a pas eu d'enfants.

B. — Cécile-Madelaine-Marie-Anne Gontard, née le 10 avril 1791, morte le 15 novembre 1854, a eu de fon mariage avec fon coufin *Frédéric*-Henri GONTARD, célébré le 20 août 1811 :

a. Cécile-Amélie Gontard, née le 3 octobre 1812, mariée le 31 mai 1831, à Jean-Henri DE BARY, né le 24 juillet 1803 (1), dont font iffus :

*a*1 Hélène-Cécile, née 7 mai 1832, époufa, 4 juin 1853, Charles-Guillaume KELLNER, docteur en droit, dont deux fils & deux filles.

*a*2 Sophie-Emma, née 3 feptembre 1835, époufa, 28 avril 1856, Charles-Conrad-Adolphe SCHMIDT-POLEX, né 30 mars 1827, dont un fils.

*a*3 Jeanne-Suzanne, née 7 août 1837.

*a*4 Charlotte-Louife, née 25 novembre 1840, mariée 28 mai 1861, à Jean-Louis-Maurice GUNTHER, né 1er novembre 1833.

*a*5 Hélène-Amélie-Henriette, née 7 feptembre 1842.

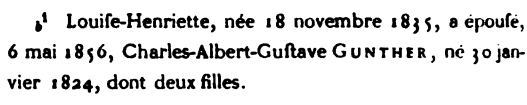
*a*6 Samuel-Henri, né 14 juin 1848.

*a*7 Charles-Fréderic, né 21 juin 1851.

---

(1) Antoine *de Bary* figure avec Jean *Dufays* [du Fay?], Baftien & Robert *de Neufville*, dans une lifte de foixante-trois notables de l'Eglife réformée de Francfort, qui prêtèrent au roi de France, par l'entremife du vicomte de Turenne, trois mille écus, en 1591, pour faire face aux dépenfes occafionnées par la guerre de la Ligue. Cet argent ne fut jamais rendu. (Voy. Haag, *France proteft.*, art. Henri IV.)

b. Jeanne-Hélène Gontard, née le 1er mai 1814, mariée le 11 juin 1833 à Frédéric Kessler, né à Manheim le 26 mars 1806, dont :



b^1 Louiſe-Henriette, née 18 novembre 1835, a épouſé, 6 mai 1856, Charles-Albert-Guſtave Gunther, né 30 janvier 1824, dont deux filles.

b^2 Jacques-Frédéric, né 9 mars 1838.

b^3 Berthe-Amélie, née 11 juin 1339.

b^4 Frédéric-Henri, né 12 août 1840.

b^5 François-Maurice, né 2 mai 1842.

b^6 Hélène-Marianne, née 29 novembre 1843

b^7 Charles-Balthaſar, né 26 ſeptembre 1846.

b^8 Frédérique-Marie, née 26 février 1848.

—

C. — François Gontard, né à Francfort le 17 ſeptembre 1792, mort le 22 novembre 1847, marié le 27 juillet 1824 à Marie-Eliſabeth-Emma *Koch*, née le 21 juillet 1803, morte le 14 ſeptembre 1827. Leurs enfants ſont :

a. *Sophie*-Emilie Gontard, née le 17 avril 1825, mariée le 2 juin 1846 à Jules-Bernhard Nestle, né le 6 avril 1816.

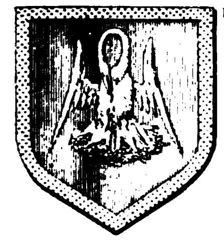
b. *Frédéric*-Maurice Gontard, né le 17 août 1826, marié le 23 avril 1856 à Caroline-*Louiſe-Wilhelmine* Preuſſer, née à Leipzig le 7 novembre 1835, dont une fille :

b^1 *Amélie*-Emma, née à Francfort, le 22 janvier 1859.

—

D. — Sophie-Victoire Gontard, née le 8 mai 1795, morte le 19 janvier 1820, mariée le 16 décembre 1816, à Maximilien-Gottlob Majer, né à Steinenberg (Wurtemberg), le 31 juillet 1784, mort à Francfort le 11 novembre 1839. De ce mariage ſont iſſus :

a. Marie-Anne-Amélie-Victoire Majer, née le 6 octobre 1817,



mariée le 25 mars 1840, à Conſtantin-Alexandre SCHARFF, né le 30 mars 1816, dont :

a^1 Victoire-Marie-Auguſte, née 4 novembre 1842.

a^2 Gottfried-Frédéric, né 16 février 1845.

a^3 Cécile-Hélène, née 10 octobre 1848.

a^4 Alexandre, né 3 octobre 1850.

a^5 Jean-Charles, né 26 août 1852.

a^6 Maurice, né 25 juin 1854.

a^7 Bernard-Jules, né 3 janvier 1859.

b. Jacques-Frédéric Majer, né le 10 mars 1819, marié le 20 mai 1847, à Marie-Marguerite-Caroline *Steeg*, née le 10 avril 1824, dont :

b^1 Alexandre, né 6 mars 1848.

b^2 Marie-Anne, née 22 août 1849.

b^3 Adolphe-Frédéric, né en 1850, mort le 16 janvier 1856.

E. — Charlotte-Louiſe Gontard, née le 27 août 1797, morte le 5 avril 1850, fut mariée en premières noces, le 17 octobre 1816, à Jean-David DE NEUFVILLE (voy. page ſuivante), & en deuxièmes noces, le 19 ſeptembre 1832, à Conrad-Guillaume VON DER LEYEN, né à Crefeld, le 14 juillet 1792, dont :

a. Jacques-Frédéric von der Leyen, né à Crefeld, le 2 octobre 1834.

2. — Cécile-Madeleine Gontard, baptiſée le 6 février 1763, morte le 22 juillet 1765.

3. — Henriette-Marie Gontard, née le 21 avril 1765, morte le 25 février 1767.

4. — Sophie-Françoiſe Gontard, née le 19 mars 1767, morte le 2 mars 1833, fut mariée le 5 juin 1787, à Jean-Mathieu DE NEUFVILLE(1), né le 15 novembre 1754, mort le 7 août 1794. De ce mariage ſont iſſus :



A. — Marianne-Cécile de Neufville, née le 12 mai (ou 20 août) 1788, morte le 13 octobre 1854, mariée le 13 mai 1823, à Max-Gottlob MAJER (veuf de Sophie-Victoire Gontard. Voy. p. clviij). Leur fils,

a. Charles Majer, né le 10 avril 1824, a épouſé le 15 août 1855, Emma-Chriſtine-Frédérique *Zickwolf*, née le 23 décembre 1836, dont il a :

a[1] Cécile-Charlotte, née 30 mars 1857.

a[2] Victoire-Hélène, née 10 avril 1860.

B. — Jean-David de Neufville, né le 23 juillet 1789 (ou 5 mars 1790), mort le 6 août 1829, fut le premier mari de Charlotte-Louiſe *Gontard;* il l'avait épouſée le 1er octobre 1816, & n'en a pas eu d'enfants.

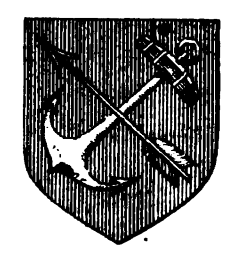
C. — Alexandre de Neufville, né le 3 juin 1791, mort le 8 août 1794.

---

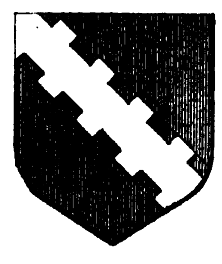
(1) *Neufville*, famille originaire du nord de la France, peut-être de Normandie, s'expatria en Flandre dès les commencements de la Réformation. Sébaſtien de Neufville, né en 1545 à Anvers, mort en 1609 à Francfort, fut le commun auteur des diverſes branches de cette famille. Il avait épouſé le 30 ſeptembre 1577, Anna Cochy van Opeyan, & en eut quatre enfants, dont l'un, Sébaſtien de Neufville, mort en 1634, eut de Catherine Merſen, David de Neufville, qui fonda à Francfort la maiſon de banque David & Jacob de Neufville. Né en 1623, mort en 1684, David eut d'Anna-Mary Neef, un fils nommé Jacob, né en 1668, mort en 1730, duquel eſt iſſu David de Neufville, né en 1697 & marié en 1724, à Eliſe de Bary. De ce mariage naquit Jean-David de Neufville, né le 20 août 1726, mort le 28 décembre 1795, marié le 8 janvier 1754, à Jeanne-Sara Fuchs, dont il eut quatre fils. L'aîné, Jean-Mathieu de Neufville, né en 1754, fut l'époux de Sophie-Françoiſe Gontard, ſa poſtérité mâle s'éteignit à la première génération. Son frère cadet, Jean-Georges de Neufville, né en 1757, eut de Sophie Wichelhauſen, qu'il épouſa en 1786, un fils, Jacob-Guillaume, né en 1794, mort en 1859, auteur de MM. de Neufville frères, habitant actuellement Paris & Francfort.

D. — Jean-Mathieu-Alexandre de Neufville, né posthume le 19 mars 1795, marié le 19 novembre 1822, à Heidelberg, à Henriette-Marie-Anne-Salomé *Schwartz*, née le 25 juillet 1796, dont il n'a pas eu d'enfants.

5. — Georges-Louis Gontard, né à Francfort le 23 avril 1769, mort à Nice le 13 janvier 1830, épousa, le 13 février 1797, Charlotte-Henriette *Karcher*, née à Saarbrucken le 16 janvier 1779, décédée le 3 février 1848. Cinq enfants sont issus de cette union :



A. — Marie-Anne-Charlotte Gontard, née le 4 février 1798, épousa, le 10 juin 1816, Gottlieb-Auguste LUTTEROTH, veuf de Pauline Platzmann, né à Mülhausen en Saxe, le 27 juillet 1781. (Voyez p. cxliij.) Il mourut le 18 février 1839, laissant :



a. Mathilde-Charlotte-Alexandrine Lutteroth, née le 6 mai 1817, qui épousa, le 8 avril 1840, Jean-George VARRENTRAPP (1), docteur en médecine, né le 20 mars 1809. Leurs enfants sont :

- a^1 Anne-Marie, née 6 mai 1841.
- a^2 Auguste-Christine, née 20 novembre 1842.
- a^3 Conrad-Gustave-Adolphe, né 18 janvier 1844.
- a^4 Martin-Alexandre, né 10 mars 1845.
- a^5 Mathilde-Charlotte, née 26 février 1847.

---

(1) *Varrentrapp*, famille originaire de Hattingen en Westphalie. Abraham-Henri Varrentrap se fit recevoir citoyen de Francfort en 1683; ses descendants y habitent encore, mais diverses branches de sa maison sont restées en Westphalie, & le nom de cette famille a subi des modifications singulières : les armes qui figurent sur le cachet de famille qui nous a été communiqué & qui ont été reproduites ci-dessus, sont presque identiques à celles que l'*Armorial général* de Rietstap attribue à la famille Varrensbeck en Westphalie. La famille Varrendrop ou Warrendorp (Rietstap), branche des Varrentrapp ou Varentrap de Hattingen & de Francfort, porte les mêmes armes, seulement les émaux sont différents, & deux cotices de sable accompagnent la bande du même, bretessée & contre-bretessée, sur champ d'argent.

b. Emilie-Louife Lutteroth, née le 8 mai 1820, morte le 16 mai 1847, ayant eu de Fréderic-Adolphe SCHARFF, docteur en droit, né le 8 novembre 1812, qu'elle avait époufé le 8 avril 1840, quatre enfants, favoir :

b^1 Marie-Anne, née 7 février 1841.

b^2 Charlotte-Emilie, née 12 décembre 1842.

b^3 Amélie-Louife, née 27 décembre 1843.

b^4 Emilie-Louife, née 7 mai 1847.

c. Eugénie-Sophie Lutteroth, née le 2 mai 1822, époufa, le 16 novembre 1841, Jacques-George-Hermann MUMM, né le 25 novembre 1816, dont :



c^1 Pierre-Arnold-Gottlieb-Hermann, né 29 novembre 1842.

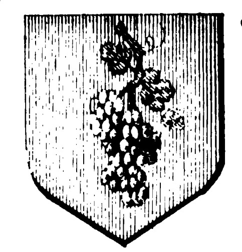
c^2 Marie-Anne-Charlotte, née 8 février 1844.

c^3 Philippe-Alphonfe, né 19 mars 1859.

d. Conftance-Henriette-Charlotte Lutteroth, née le 3 avril 1824, époufa, le 28 mars 1843, Jean-Noé-Frédéric-Jacques-Georges DU FAY (1), né le 5 juillet 1816.

e. Emma-Pauline-Agnès Lutteroth, née le 18 mai 1827,

(1) La famille Fay (de Fay, du Fay ou Fayn) eft originaire du Vivarais ; divifée en deux branches au milieu du feizième fiècle, elle produifit les branches de Fay-Peraut & de Changy, qui furent proteftantes, & celles catholiques de Fay-Gerlande & Fay de la Tour-Maubourg. Mais les armes très-différentes de cette famille (de gueules à une bande d'or chargée d'une fouine d'azur, — L. de la Roque, *Armorial du Languedoc*, 1859, II, 201), ne nous permettent pas d'attribuer à la famille du Fay, réfugiée en Allemagne depuis la Révocation, l'illuftre origine des diverfes branches de la maifon de Fay, connue depuis le douzième fiècle, fans autres preuves que l'identité de nom. Cette famille proteftante (repréfentée aujourd'hui à Caffel, felon MM. Haag, par un confeiller des finances & un affeffeur au tribunal fupérieur, &, à Hanau, par un riche manufacturier de tapis), à laquelle appartient M. Jacques-Georges du Fay, eft plus probablement originaire du Luxembourg, de la Normandie ou de l'Artois.



épousa, le 27 février 1844, Guillaume-Pierre METZLER, né le 7 mai 1818, dont :

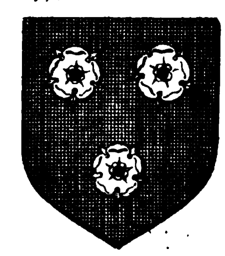
a[1] Alexandrine-Marianne-Frédérique, née 14 juin 1852.

a[2] Conſtance, née 2 janvier 1856.

—

B. — Amélie-Louiſe Gontard, née le 11 juillet 1799, mariée le 23 août 1819, à ſon couſin Alexandre GONTARD. (Voy. ci-deſſus, p. clxvij.)

C. — Sophie-Auguſte Gontard, née le 13 août 1800, mariée le 24 août 1835, à Charles-Antoine-Frédéric-Guillaume-Auguſte-Rodolphe, baron *de Holzhauſen*, né le le 16 juin 1794, appartenant à une très-ancienne famille noble de Francfort : la cathédrale de cette ville, le *Dom*, renferme les tombeaux des Holzhauſen, peints & ſculptés au quatorzième ſiècle, entre autres celui de Ludwig de Holzhauſen, chevalier, mort en 1389. Du mariage ci-deſſus eſt né un fils :



a. Jean-Juſtinien-George-Charles, baron de Holzhauſen, né le 11 mars 1841.

—

D. — Antoinette-Roſalie Gontard, née le 5 juin 1806.

E. — Clotilde-Alexandrine-Clara Gontard, née le 27 février 1813, mariée le 7 mars 1833, à Henri-Frédéric-Robert KOCH, né le 17 janvier 1808, dont ſont iſſus :

a. Charlotte-Emma Koch, née le 12 janvier 1834, épouſa, le 2 ſeptembre 1856, à Leipzig, Bernhard-Paul LIMBURGER, né à Leipzig, le 16 juillet 1826. De ce mariage ſont nés trois enfants :

a[1] Bernhard-Jules, né à Leipzig, 10 novembre 1857.

a[2] Alexandre-Bernhard, né à Leipzig, 28 janvier 1859.

a[3] Bernard-Paul, né à Leipzig, 8 juin 1861.

b. Emma-Elifabeth Koch, née le 17 février 1835, époufa, le 2 avril 1853, Jean-Théodore KUCHEN, né le 9 août 1830, duquel font iffus :

b[1] Robert, né 14 février 1854.

b[2] Rofalie-Théodore, née 26 août 1858.

c. Chrétien-Frédéric Koch, né 27 avril 1836.

d. Clotilde-Elifa-Alexandrine Koch, née le 26 juillet 1844.



III. — Du mariage d'EMILIE DU BOSC & de JEAN-GEORGES SARASIN (1), font iffus :



I. — Jean-Georges Sarafin, né à Francfort le 13 mars 1762, échevin & fénateur de la ville libre de Francfort; il mourut le 13 février 1847, ayant eu de fon mariage, célébré le 10 juin 1788, avec Suzette-Marie *Chiron*, née au Cap de Bonne-Efpérance, le 16 juillet 1771, morte le 28 décembre 1796, trois enfants qui fuivent :

A. — Emilie-Marie Sarafin, née le 21 juin 1789, morte le 1er juin 1817, mariée

---

(1) La famille Sarrafin eft originaire de Bourgogne; fes diverfes branches remontent à fpectacle Philibert Sarrafin, de Saint-Aubin en Charolais, docteur médecin à Lyon, reçu bourgeois de Genève en 1555. Plufieurs de fes membres ont joué un rôle important dans la magiftrature de Genève. Noble Marc-André Sarrafin, fils de Gabriel & de Marie-Madeleine Pictet, époux de Marie de Metz, s'établit à Francfort dans les premières années du dix-huitième fiècle. Sa fille, Marie-Madeleine, née en 1706, époufa Jacob-Frédéric Gontard, oncle de Jean-Henri & d'Alexandre Gontard. Son fils, Alexandre Sarrafin, époufa Marie-Gertrude de Leerfe, & continua la branche de Francfort. Il renonça à la bourgeoifie de Genève en 1735, pour obtenir celle de Francfort. Jean-Georges Sarrafin, époux d'Emilie du Bofc, était probablement le fils d'Alexandre. — Voy. Galiffe, *Notices généalogiques fur les familles genevoifes*, art. Sarrafin.—*France proteftante*, art. Sarafin. (On trouve le nom de cette famille écrit tantôt avec deux *r*, tantôt avec un feul.)



le 13 avril 1809, à Henri-Jacques FUCHS, né le 25 décembre 1778, mort le 20 mars 1844. De ce mariage ſont iſſus :



a. Conſtance-Marguerite-Auguſte Fuchs, née le 3 mars 1810, épouſa, le 29 juin 1835, Edouard ZOLLER, né le 13 février 1801, & en a eu :

a^1 Emma-Conſtance-Emilie, née 25 juillet 1837, mariée 16 mai 1859, à Guido-Théodore STEINKAULER, né à Mülheim, en Pruſſe, 24 juin 1824, dont une fille.

a^2 Jean-Georges, né 10 ſeptembre 1838.

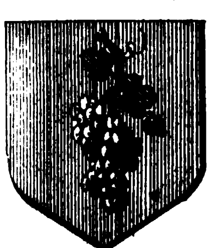
a^3 Henri-Edouard, né 29 octobre 1843.

a^4 Eléonore-Louiſe, née 3 août 1846.

a^5 Léopold-Frédéric, né 31 juillet 1848.

a^6 Jeanne-Mathilde-Bertha, née 3 mai 1850.

b. Jeanne-Bertha-Philippine Fuchs, née le 5 ſeptembre 1811, mariée le 27 février 1833, à Georges-Frédéric METZLER, né le 13 mars 1806, dont :



b^1 Philippe-Henri-Charles, né 24 ſeptembre 1835, qui a épouſé, le 29 mars 1860, Louiſe *Grunélius*, née 12 août 1839, dont une fille.

b^2 Guſtave-Albert, né 3 janvier 1839.

b^3 Mathilde-Frédérique, née 15 février 1840.

B. — Suzanne-Eléonore Saraſin, née le 2 août 1790, morte le 14 ſeptembre 1847, ſans alliance.

C. — Abraham-George Saraſin, né le 26 août 1791.



2. — Jacques-Philippe Saraſin, dit Leerſe, né le 24 juin 1763, mort le 28 avril 1840, n'eut pas de poſtérité de Conſtance-Marguerite *Bernus*, née le 25 juin 1771, morte le 14 juin 1849, qu'il avait épouſée le 10 juin 1788.



III *bis*. — Du mariage d'EMILIE DU BOSC, veuve de J.-G. SARASIN, avec JACQUES ou JACOB BERNUS, ſont iſſus :

1. — Martin-Louis Bernus, né le 18 novembre 1774, mort le 1er mai 1819, marié le 18 novembre 1801, à Jeanne-Sara-Marie *de Neufville*, née le 13 octobre 1784, morte le 12 janvier 1843; il en a eu :

A. — Jacques-Louis Bernus, né le 21 juin 1805, & mort le 12 février 1851, marié le 26 avril 1830, à Suzanne-Bertha *Grunélius*, née le 27 juillet 1808. Ils ont eu quatre enfants :

a. Suzanne-Sophie-Emma Bernus, née le 25 mars 1831, morte le 24 novembre 1846.

b. André-Louis Bernus, né le 1er ſeptembre 1832, a épouſé, le 7 juin 1861, Catherine-Eliſabeth-Bettina *de Guaita*, née le 16 décembre 1839.

c. Emile-Maurice Bernus, né le 30 août 1843.

d. Anna-Bertha Bernus, née le 15 février 1845.

—

B. — François-Alphonſe Bernus, mort jeune en 1813.

C. — Jacques-Auguſte Bernus, né le 16 novembre 1812, mort à Epinay, près Paris, le 13 juin 1849, épouſa Louiſe *Köſter*, veuve de N... Fuchs, le 15 octobre 1840. Leurs enfants ſont :

a. Sophie-Louiſe Bernus, née à Paris, le 20 juillet 1843.

b. Philippe-Auguſte Bernus, né à Paris, le 1er novembre 1844.

—

D. — Henry Bernus, né le 23 février 1817, marié à Lyon en 184..., à N... N...

2. — Jean-Henri Bernus, né le 10 janvier 1777, mort célibataire le 2 février 1861.

3. — Frédéric-Alexandre Bernus, né le 24 ou 29 octobre 1788, marié en deuxièmes noces, le 11 octobre 1818, à Rébecca-Marie *Coleman Mac-Gregor*, de Hambourg, avait eu de sa première femme, Thérèse-Marie-Alexandrine *Chamot*, qu'il avait épousée le 20 septembre 1807, & de laquelle il se sépara en 1815, deux enfants qui suivent :

A. — François-Jacques-Alfred Bernus, né le 14 octobre 1808, sénateur de la ville libre de Francfort, épousa, le 15 novembre 1836, Marie-Cornélie-Madeleine *du Fay*, née le 13 juillet 1819, dont il a eu :

a. Frédéric-Alexandre Bernus, né le 24 juin 1838.

b. Marie-Jeanne-Sophie-Caroline Bernus, née le 19 septembre 1841, a épousé, le 10 octobre 1859, Guillaume-Hermnan-Charles D'ERLANGER, docteur en droit, né le 27 mai 1834, dont :

b[1] François-Emile, né 23 juillet 1860, à Nieder-Ingelheim (Hesse-Darmstadt).

c. Marie-Thérèse-Rébecca Bernus, née le 6 juillet 1843.

d. Jeanne-Constance Bernus, née le 23 septembre 1845.

e. Eugénie-Nathalie-Sophie Bernus, née à Soden près Francfort, le 16 août 1859.

B. — Marie-Thérèse Bernus, née le 29 août 1810, épousa, le 17 octobre 1831, Gustave-Adolphe SPIES, docteur en médecine, né à Duisbourg en Westphalie, le 4 décembre 1802. Cinq enfants sont issus de ce mariage :

a. Frédéric-Alexandre Spies, docteur en médecine, né le 6 avril 1833, épousa, le 17 avril 1861, Caroline-Suzanne-Auguste *Zickwolff*, née le 28 décembre 1838.

b. Marie-Rébecca Spies, née le 3 juin 1834, épousa, le 25 avril 1855, Jean-Guillaume-Frédéric MUMM, né le 10 juillet 1830, dont :

b^1 Chrétien-Alexandre-Guillaume, né 3 avril 1856.

b^2 Thérèse-Emma, née 25 septembre 1858.

b^3 Anne-Elisabeth, née 31 juillet 1861.

c. Henri-Marie Spies, né 2 novembre 1835.

d. Guillaume-Jean Spies, né 26 septembre 1839.

e. Frédéric-Alfred-Rodolphe Spies, né 23 mai 1842.



IV. — Du mariage de LOUISE-ELISABETH DU BOSC avec FRÉDÉRIC-GUILLAUME, baron DE FERBER, sont issus :



1. — Louis-Charles-François de Ferber, né à Dresde, le 20 octobre 1768 (ou 30 décembre 1767), capitaine dans les cuirassiers de la garde de S. M. le roi de Saxe, mort à Graudentz, le 10 septembre 1807.

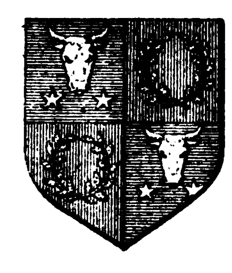


2. — Henriette-*Charlotte* de Ferber, née à Dresde, le 3 janvier 1769, morte à Schwadorf près Vienne, le 13 août 1845, fut mariée à Vienne, en octobre 1788, à Alexandre DE BREVILLIER (1), né à Francfort le 26 mai 1759, associé de la maison de banque du comte de Fries, à Vienne, mort en août 1808. Leurs enfants sont :



A. — Louise-Victoire de Brevillier, née à Vienne, le 2 mai 1789, morte le 14 juin 1846, mariée le 17 décembre

(1) Jean-Charles Brevillier, père d'Alexandre, épousa le 9 janvier 1748, à Francfort, Cornélie-Gertrude Gontard (sœur de Jean-Henri & d'Alexandre Gontard), dont la petite-fille épousa



1811, à Maurice-*Flavius*, baron DE FONDER FRENX, né le 13 juin 1786 & mort le 3 feptembre 1855, à Vienne, dont un fils :

a. Henri-*Jean-Théodore*, baron de Fonder, né le 25 décembre 1812, a époufé, le 18 novembre 1838, Ifabelle, baronne *de Hammer Purgftall*, née à Vienne, le 18 février 1819, fille du célèbre orientalifte de ce nom (1).

B. — *Jean*-Charles-*Guillaume* de Brevillier, né à Vienne, le 10 juillet 1792, mort le 13 octobre 1840, marié dans cette ville, le 3 novembre 1821, à Henriette, baronne *de Henikftein*, née le 10 juillet 1801, morte le 23 janvier 1843, fans poftérité.

C. — *Cornélie-Marie*-Henriette de Brevillier, née à Vienne, le 5 octobre 1795, morte fans avoir été mariée, en avril 1833.

---

un coufin-germain de Gottlieb-Augufte Lutteroth (époux de Marie-Anne-Charlotte Gontard), N... Lutteroth, dont les defcendants font fixés à Paris. C'eft en raifon de ces alliances multipliées entre les diverfes branches des familles proteftantes réfugiées, qu'on a pu dire avec quelque vérité que les réfugiés ne formaient qu'une feule & grande famille.

(1) *Hammer-Purgftall* (le baron Jofeph de), célèbre orientalifte allemand, né à Groetz, le 9 juin 1774, mort le 23 novembre 1856. Dès fa jeuneffe, de Hammer fe livra à l'étude des langues orientales; en 1799, il fut attaché au baron de Herbert, à Conftantinople, en qualité d'interprète, & fit la campagne d'Egypte en 1801, rempliffant les mêmes fonctions auprès des généraux anglo-turcs. Nommé confeiller d'ambaffade à Conftantinople, puis confeiller intime en 1807, il devint confeiller aulique en 1817. Poffeffeur, vingt ans plus tard, des domaines des comtes de Purgftall, il obtint l'autorifation d'ajouter leur nom au fien, & fut créé baron par l'empereur d'Autriche. Il a laiffé deux filles, dont l'une eft mariée au baron de Fonder, & un fils, capitaine au fervice autrichien. Il poffédait dix langues vivantes outre fa langue maternelle, & s'était tellement identifié avec les mœurs, les ufages & les langues des peuples orientaux, qu'il avait l'habitude de faire fes prières en arabe, & était, à part la religion, comme un mufulman parmi les Européens. Lié avec Vieland, Goethe, Jean de Muller, il parcourut avec éclat, pendant un demi-fiècle, la carrière littéraire. La lifte de fes ouvrages eft très-confidérable. Le principal fut l'*Hiftoire de l'empire ottoman* (Paris, 1855, 18 vol. in-8), qu'il mit trente ans à compofer. — *Nouvelle Biographie générale*, F. Didot, 1855 & années fuivantes. — Vapereau, *Dict. des Contemporains*.

D. — Marianne-*Catherine* de Brevillier, née à Vienne, le 2 février 1797, morte fille en octobre 1827.

E. — *Frédéric*-Louis de Brevillier, né le 6 novembre 1799 ou 1805, mort célibataire à Vienne, le 11 février 1855.

3. — Victor-Henri-Auguste, baron de Ferber, né à Dresde, le 25 février 1770, président du consistoire ecclésiastique, mort le 30 janvier 1821, épousa, le 14 juin 1798, Marie-Wilhelmine-Auguste *de Broïzem*, née à Dresde, le 13 août 1771, morte en 1829.

4. — Adolphe-Emile, baron de Ferber, né à Dresde, le 28 ou 29 avril 1771, capitaine d'infanterie au service de Saxe, mort en juin 1820.

5. — Maurice-Frédéric, baron de Ferber, né à Dresde, le 28 mai 1773, conseiller intime des finances, décédé le 4 octobre 1809, fut marié, en juillet 1801, à Marie-Henriette-Victoire *de Broïzem*, morte le 14 septembre 1842. — Ils ont eu pour enfants :

A. — Marie-Louise-Isabelle, baronne de Ferber, née à Dresde, le 15 mars 1804, morte le 14 avril 1857, mariée, le 7 janvier 1827, à Jules DE LINDENAU, chambellan de Sa Majesté le roi de Saxe, dont :

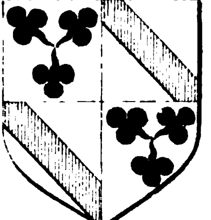
a. Hugues-Wolf de Lindenau, né le 28 février 1828, secrétaire de légation.

B. — Victor-Guillaume, baron de Ferber, né le 26 avril 1809, marié le 30 juin 1836, à Rosalie, baronne *de Pfister*, née en 1815. Leurs enfants sont :

a. Victor-Georges, baron de Ferber, né le 29 avril 1837, lieutenant au 3me régiment de cavalerie, marié le 29 avril 1861, avec Anna *de Einſiedel*, née en 1840, dont :

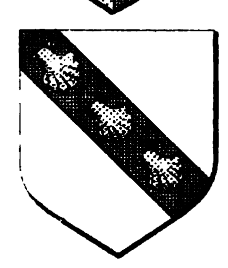
a^1 Victor-Jean, né 13 août 1862.

b. Anna-Henriette, baronne de Ferber, née le 20 octobre 1838, mariée, en octobre 1858, à Oſwald DE CARLOWITZ, capitaine de cavalerie & aide-de-camp de S. A. le prince royal de Saxe.



6. — Marianne-Aimée, baronne de Ferber, née le 12 août 1776, morte le 15 juin 1813, épouſa, le 19 mai 1796, Ferdinand-Bernhard DE WATZDORF, né le 29 octobre 1760, préſident de la Cour des appellations à Naumbourg, mort le 10 ſeptembre 1840 dans cette ville; de cette union ſont nées ſix filles :

A. — Wilhelmine-Henriette de Watzdorf, née le 30 avril 1797, mariée le 3 août 1816, à Otto DE VIETINGHOFF-SCHEEL (1), major au ſervice pruſſien, décédé le 16 janvier 1820, dont :



a. Otto-Ferdinand de Vietinghoff, né le 15 juillet 1817, chef de la Cour de juſtice à Eiſleben, marié le 30 juin 1850, à Roſe *de Schliekmann*, née le 30 janvier 1830, dont ſont iſſus :

a^1 Max, né ... 185...

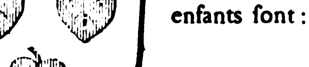
a^2 Otto, né ... 185...

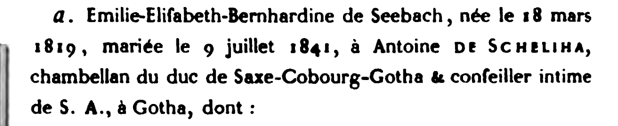
a^3 Henri, né ... 185...

---

(1) La famille livonienne de Vietinghoff, d'origine allemande, a donné deux grands-maîtres de l'ordre Teutonique, Arnold de Vietinghoff (1360-1361) & Conrad de Vietinghoff (1401-1413). L'un de leurs arrière-neveux, ſeigneur de Koſſe & de Marienbourg, eut pour fille Barbe-Julie de Vietinghoff, née en 1764, qui fut la célèbre Mme de Krudener. — Ch. Eynard, *Vie de Mme de Krudener*. Paris, 1849.

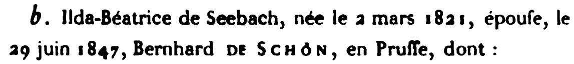
B. — Marianne-Charlotte de Watzdorf, née le 13 ſeptembre 1798, décédée le 3 juillet 1830, épouſa, le 17 mars 1818, Max-Emile-Maurice DE SEEBACH, lieutenant-colonel au ſervice de Pruſſe. Leurs enfants ſont :





a. Emilie-Eliſabeth-Bernhardine de Seebach, née le 18 mars 1819, mariée le 9 juillet 1841, à Antoine DE SCHELIHA, chambellan du duc de Saxe-Cobourg-Gotha & conſeiller intime de S. A., à Gotha, dont :

a[1] Charles, né 16 mai 1842.



b. Ilda-Béatrice de Seebach, née le 2 mars 1821, épouſe, le 29 juin 1847, Bernhard DE SCHÖN, en Pruſſe, dont :



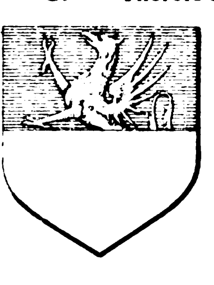
b[1]	Elly, née ...	184...
b[2]	Anne, née ...	184...
b[3]	Amélie, née ...	185...
b[4]	Hedwig, née ...	185...
b[5]	Robert, né ...	185...

c. Guillaume-Maurice de Seebach, né le 26 mai 1825, capitaine au ſervice de Pruſſe, mort le 27 juin 1859.

d. Amélie-Berthe-Marie de Seebach, nee le 21 mai 1827, morte le 19 ſeptembre 1852, non mariée.

e. Emile de Seebach, né le 10 août 1828, capitaine au ſervice de Pruſſe.

C. — Thérèſe-Sophie de Watzdorf, née le 29 janvier 1802, mariée le 5 mars 1821, à Henri-Auguſte DE REIBOLDT, major au ſervice pruſſien, à Naumbourg. Leurs enfants ſont :



a. Thérèfe-Henriette-Marie de Reiboldt, née le 10 décembre 1821, morte le 12 juin 1849, mariée en 184..., à Charles DE WEISE (1), grand-maître des forêts, dont une fille :

a^1 Thérèfe-Caroline, née en 184...

b. Anna-Amélie de Reiboldt, née le 31 janvier 1828, mariée, en 1850, à Curt DE EINSIEDEL, dont font iffus :



b^1 Caroline, née ... 18...

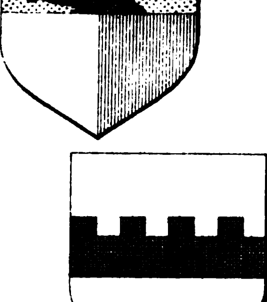
b^2 Frédérique, née ... 18...

c. Emilie-Henriette de Reiboldt, née le 28 juin 1836.

—

D. — Amélie-Louife de Watzdorf, née le 31 janvier 1804, décédée le 12 mars 1827, fut mariée le 5 juin 1826, à Emile, baron DE KELLER, fans poftérité.

E. — Julie-Augufte de Watzdorf, née le 8 novembre 1806, mariée le 23 mars 1829, à Jules DE GOLDAXER, capitaine au fervice de Pruffe, à Erfürt, dont :



a. Marie de Goldaxer, née le 26 juin 1832, mariée le 26 juin 1856, à Giefebert DE UTTENHOVEN, capitaine au fervice de Pruffe, en Siléfie.

b. Otto de Goldaxer, né le 24 feptembre 1836.

—

(1) L'*Armorial général* de Rietftap mentionne quatre familles du nom de Weife, poffédant chacune des armes différentes : dans le doute, nous avons préféré ne pas reproduire ici le blafon de cette famille, plutôt que de lui attribuer des armoiries qui ne feraient pas les fiennes. Même obfervation pour le blafon de la famille de Keller.

F. — Louife-Eléonore de Watzdorf, née le 2 juin 1808, décédée le 26 juin 1853, mariée le 4 feptembre 1831, à fon beau-frère le lieutenant-colonel Maurice DE SEEBACH, veuf de Marianne-Charlotte de Watzdorf. De ce mariage font iffus :



a. Marianne de Seebach, née le 16 feptembre 1832, morte le 23 avril 1857, après avoir été mariée, le 17 août 1854, à Hermann DE DONATH, auquel elle a laiffé un fils :

a[1] Maurice, né ... 185...

b. Max de Seebach, né le 31 mai 1834, capitaine dans la marine royale.



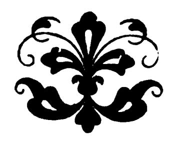
c. Dorine de Seebach, née le 30 août 1835, mariée le 14 avril 1859, à Hermann DE SCHONFELDT, lieutenant-colonel au fervice de Pruffe, veuve depuis le 18 août 1859.

d. Louife de Seebach, née le 26 août 1836.

e. Ado de Seebach, née le 23 juillet 1843, lieutenant au fervice de Pruffe.

N. B. — Afin de ne pas furcharger inutilement le texte de cette généalogie & des fuivantes, il n'a pas été, & il ne fera pas tenu compte, dans la plupart des cas, des enfants morts avant d'avoir accompli leur douzième année.

La note de la page CLII n'eft pas applicable à la généalogie de Ferber-Du Bofc ; les individus qui figurent dans cette defcendance étant fixés dans diverfes villes d'Allemagne, ces villes ont été indiquées toutes les fois que cela a été poffible.



GENEALOGIES

DES FAMILLES DESCENDUES DE PAUL DE RAPIN-THOYRAS

FAMILLE DE MAVCLER



VERS la fin du seizième siècle, les Mauclère ou Mauclerc comptaient parmi les plus notables habitants de la ville de Vitry-le-Français, en Champagne.

Dans un rôle des habitants de cette ville « faisant profession de la religion prétendue réformée, » dressé au mois de septembre 1599, en exécution de l'Edit de Nantes, par le

N. B. — L'orthographe primitive du nom de cette famille paraît être Mauclère : ce nom s'écrivit ensuite Mauclerc, puis enfin Maucler, forme qu'il a conservée depuis le milieu du dix-huitième siècle, tant en France qu'à l'étranger. Les armoiries ci-dessus se trouvent décrites dans la plupart des recueils héraldiques. L'*Armorial universel* de Jouffroy d'Eschavannes les blasonne ainsi (t. II) : « *Maucler* en Lorraine, Champagne, Bourgogne & Franche-Comté, d'azur au verrou d'argent, accompagné de trois trèfles d'or, 2 & 1. » Le *Dictionnaire héraldique* de Charles de Grandmaison (collection Migne) les blasonne de même, sous le nom de *Maucler-Duplessis* en

commandement de M. de Montlouet & du préſident Jeannin, commiſſaires députés du Roi, on voit figurer Guillaume Mauclère, bourgeois de Vitry, la veuve de Timothée Mauclère, Daniel, Emmanuel & Paul Mauclère, parmi les principaux perſonnages que déſigne ce dénombrement officiel.

L'un d'eux, Daniel Mauclère, docteur en médecine, avait épouſé Judith, fille de Paul Rouſſel, un des plus riches habitants de Vitry, aux frais duquel le temple des réformés avait été preſque entièrement conſtruit.

Marié en ſecondes noces à Jeanne Héat (fille de Pierre Héat, procureur, & de Marguerite Mauclère), Daniel Mauclère eut une fille nommée Jeanne. Celle-ci épouſa vers 1678, ſon couſin, Louis Jacobé, ſieur de Nauroy, tréſorier de France à Châlons-ſur-Marne, né le 16 février 1656 du mariage d'Henri Jacobé avec Jeanne Mauclère, fille de Jacques Mauclère & de Jeanne Varnier. Louis Jacobé de Nauroy & ſa femme ſortirent de France à la Révocation, abandonnant à leurs perſécuteurs une fortune de plus de cent mille livres en biens immeubles. (*Suppl. franc.*, 791, 2.) Deux autres membres de cette famille, Suzanne Mauclère, qui réuſſit à s'échapper en 1687 du couvent de Joinville où elle était enfermée, & N..... Mauclère, diacre de l'Egliſe de Vaſſy, qui fut jeté dans les priſons de Châlons-ſur-Saône [*ſic*], parce qu'il avait fait paſſer ſes enfants à l'étranger (*Arch. M.* 623), payèrent de leur liberté leur fidélité à la foi proteſtante (1).

Champagne. Enfin, l'armorial de *La Science du blaſon*, de L. de Magny, ſous la rubrique : *Maucler* en Franche-Comté, donne au verrou le même émail qu'aux trèfles. La deſcription la plus exacte eſt donnée par l'*Armorial général* de Rietſtap. D'autres familles du même nom, en Bretagne & en Poitou, portent une croix ancrée ou d'autres ſignes dans leurs armes, & ne paraiſſent pas avoir la même origine.

(1) Nous n'avons pu ſavoir à quelle branche de cette nombreuſe famille appartenait Françoiſe Maucler qui épouſa Jacques Le Gorlier, ſeigneur de Drouilly, & dont la fille, Marie-Nicole Le Gorlier, fut mariée à Châlons, le 3 mars 1702, à Jean-Baptiſte-Mathieu Molé, arrière-petit-fils du célèbre premier préſident du Parlement de Paris. (Le P. Anſelme, *Généalogie Molé*.)

Dans la première moitié du dix-feptième fiècle, Samuel Mauclère & fon fils, auffi nommé Samuel, furent fucceffivement pourvus de la charge d'Elus de Vitry-le-Français (1). (*Arch. gén.*, K., 1265.) Plufieurs membres de leur famille avaient rempli dans l'Eglife de Vitry les fonctions d'Anciens. Ce fut en cette qualité que Jacques Mauclère, avocat, & Jérémie Mauclère, fon coufin, furent députés au fynode de Vitry, qui s'affembla le 16 mai 1665. (*France Proteftante*, art. Métayer.)

Fils de Paul Mauclère, « de Chaalons, » qui fut député de l'Eglife de Châlons-fur-Marne au fynode de Charenton, le 9 mai 1679, avec Jérémie Ouriet, & de Marie Mauclère, Jérémie Mauclère exerçait dans fa ville natale la profeffion d'avocat. Il époufa, vers 1668, Anne Hullon, & en eut un fils nommé comme lui Jérémie, avocat au parlement de Paris, qui fortit de France pour caufe de religion, en 1709, & fe réfugia d'abord à Laufanne. Peu d'années après, il fut s'établir à Berlin, où il époufa Louife Milfonneau, fille d'Ifaac Milfonneau, ancien bailli de Châtillon-fur-Loing, & de Marie Crommelin, & fœur d'Ifaac Milfonneau, lequel ne tarda pas à époufer la fœur de Jérémie, Louife Mauclerc, née en juin 1687. Au moment de fon émigration, cette branche des Mauclerc habitait la Franche-Comté : elle poffédait la terre de Maupas, aux environs de Lons-le-Saulnier. Quelques-uns des membres de cette famille reftèrent en France, & fe convertirent au catholicifme. Leur dernier defcendant, le comte de Maucler (2), mort il y a quelques années à Be-

---

(1) Les Elus étaient des magiftrats nommés par leurs concitoyens, chargés de répartir les impôts & de juger les conteftations auxquelles pouvaient donner lieu l'affiette ou la perception de ces impôts. Cette charge, qui, dans les pays dits d'élection, conftituait une juridiction fpéciale, datait du treizième fiècle & a difparu de notre légiflation depuis 89.

(2) C'eft probablement en qualité de propriétaire de biens nobles en Languedoc, qu'un des ancêtres du dernier comte de Maucler figure dans la lifte des gentilshommes du Languedoc (diocèfe de Nîmes), qui fignèrent en 1788 le *Mémoire fur le droit qu'a la nobleffe de ce pays, de nommer des députés aux Etats-Généraux du royaume dans des affemblées convoquées par bailliage & fénéchauffée.* (Imprimé à Touloufe en 1788, & reproduit dans le tom. I de l'*Armorial du Languedoc*, de L. de la Roque, p. 538.) A la fin du fiècle dernier, cette famille n'avait pas encore

sançon, avait épousé Anne de Chollet. Sa fille unique, Philippine de Maucler, mariée au comte Louis de Vaulchier, d'une noble & ancienne famille de Bourgogne, donna le jour à un fils & mourut trois mois après, en mai 1837. (Borel d'Hauterive, *Ann. de la Noblesse*, année 1843.)

PAUL-EMILE DE MAUCLERC, fils de Jérémie Mauclerc & de Louise Milsonneau, né à Paris, le 30 juillet 1698, avait été envoyé à Bâle dès l'âge de neuf ans; il y acheva ses études, & ne revint à Berlin que pour fermer les yeux à son père. « Se destinant à l'état ecclésiastique, il partit pour l'université d'Utrecht, accompagné de sa mère, femme d'un esprit supérieur, qui ne voulut point se séparer de lui. A peine eut-il achevé ses études, qu'il reçut vocation de l'Eglise de Buckholz, en 1719. L'année suivante, Mauclerc commença à écrire dans la *Bibliothèque germanique* (1), dont il devint un des principaux rédacteurs. Sur le bruit de sa réputation, l'Eglise française de Leipzig lui proposa la chaire laissée vacante par le départ du ministre Dumont pour Rotterdam; mais le roi de Prusse ne voulut point souffrir qu'il sortît de ses Etats. Afin de le retenir, il le nomma ministre de l'Eglise française de Stettin, chapelain, ou prédicateur de la Cour, & plus tard surintendant des églises françaises de la Poméranie & de la Marche-Ukraine. En 1739, Mauclerc vit s'ouvrir pour lui les portes de l'Académie des Sciences de Berlin. Deux ans

complètement disparu de son berceau, car, dans le *Catalogue des gentilshommes de Champagne qui ont pris part aux assemblées de la noblesse en* 1789 (L. de la Roque & Ed. de Barthélemy, Paris, 1863), on voit figurer parmi les gentilshommes du bailliage de Vitry-le-Français, Jean-Charles Maucler, écuyer, demeurant à Sainte-Ménehould. A la même époque, une dame de Mauclerc faisait partie du chapitre noble de Poulangy, dans le diocèse de Langres, où l'on ne pouvait entrer qu'en faisant preuve de neuf degrés de noblesse paternelle & de trois de noblesse maternelle. Les dames chanoinesses avaient le titre de comtesse. (*Ibid.*)

(1) Ce journal, qui parut pendant vingt ans sous le titre de : *La Bibliothèque germanique ou Histoire littéraire de l'Allemagne & des pays du Nord* (Amst., P. Humbert, 1720-1740, 50 vol. in-8°), comptait parmi ses rédacteurs, outre P.-E. de Mauclerc, Isaac de Beausobre, La Croze, Lenfant & Formey, qui se sont tous fait un nom plus ou moins illustre dans la littérature & dans la critique. En 1740, la *Bibliothèque germanique* subit une modification notable dans sa rédaction, & parut désormais sous le nom de *Journal littéraire*.

plus tard, il fonda le *Journal littéraire* d'Allemagne (La Haye, 1741-43, 2 vol. in-8°), dont la direction passa après sa mort à Jacques de Pérard, de Paris, réfugié à Stettin, & chapelain du roi de Prusse. »

« Mauclerc a laissé la réputation d'un bon prédicateur & d'un pieux chrétien. La mort, qui l'enleva à la fleur de l'âge, ne lui ayant pas laissé le temps de mettre en œuvre les nombreux & précieux matériaux qu'il avait recueillis pour une *Histoire de la maison de Brandebourg*, il n'a publié aucun ouvrage d'une étendue considérable. Nous ne connaissons de lui, sans parler des articles qu'il a insérés dans les deux publications périodiques citées plus haut, qu'une *Préface* à l'ouvrage de *Baratier*, intitulé *Merkwürdige Nachricht*, &c., préface traduite en allemand. Stettin, 1735 (1). »

Paul-Emile de Mauclerc, mort le 11 septembre 1742, à Stettin, avait épousé en 1721 Marie de Beausobre, qui mourut en 1722, ne lui ayant donné qu'une fille, Louise-Sophie, laquelle fut mariée à Christophe Scharden, commissaire des postes en Poméranie. En secondes noces, il prit pour femme Anne-Julie de Teissonière, fille de feu David de Teissonière, sieur de la Meynerie, & il en eut un fils qui ne vécut que quelques mois. Resté veuf de nouveau, il se remaria le 12 juillet 1728 à Wesel, avec MARGUERITE-CÉCILE DE RAPIN, née à La Haye, le 19 août 1703. Elle avait été tenue sur les fonts baptismaux par son grand-père, Pierre Testart, & par Mme de La Devèze, femme du pasteur Rotolp de La Devèze. Le 4 septembre 1747, elle mourut à Stettin, laissant neuf enfants, issus de son union avec Paul-Emile de Mauclerc, savoir :

I. — CÉCILE-MARIANNE DE MAUCLERC, née à Stettin, le 15 juillet 1729, morte à Berlin en novembre 1805, sans postérité, fut mariée en premières noces, à JACQUES GAULTIER DE LA CROZE (2); veuve

(1) Voir, pour tout ce qui précède, MM. Haag, *France Protestante*, art. Mauclerc, & *Bulletin du protestantisme*, VII, p. 495, Généalogie de Crommelin, & XI, pp. 150 & 360-63, *passim*.

(2) Fils d'un docteur de la Faculté de Montpellier, qui, né à Gallargues en 1645, se réfugia à

en 1764, elle se remaria, à N... DE MIRANDE, colonel au service de Prusse, issu d'une famille française réfugiée à Berlin, mort en 1786.



II. — HENRIETTE DE MAUCLERC, née à Stettin, le 10 août 1730, morte à La Haye, le 20 novembre 1794, mariée à Amsterdam, avec DANIEL, baron D'HOGGUER, né le 22 octobre 1722, mort à Hambourg, le 29 mars 1793, ministre de LL. HH. PP. au cercle de Basse-Saxe, dont sont issus :



1. — Jean-Guillaume d'Hogguer (1), né à Amsterdam, le 15 février 1755. Envoyé de LL. HH. PP. (les Etats généraux de Hollande) à Saint-Pétersbourg, il s'établit à Odessa, où il mourut après 1795, sans postérité.

Berlin en 1686, où il devint médecin de l'Electeur, frère du pasteur François Gaultier de Saint-Blancard, Jacques Gaultier de la Croze fut nommé en 1743 Ancien de l'Eglise française de Berlin, secrétaire du consistoire, directeur de la Maison d'orphelins. Cinq ans après, il fut nommé précepteur des filles du roi Frédéric-Guillaume, bibliothécaire & gardien du cabinet des médailles de la Bibliothèque du Roi, & enfin conseiller au souverain Conseil français. Le savant Le Duchat, mort en 1735, laissa tous ses biens à la maison des Orphelins de Berlin, dont Gaultier de la Croze était le directeur ; il est probable que ce fut de cette manière que ce dernier fut mis cette même année en possession du recueil des lettres de Rapin-Thoyras à Le Duchat, auxquelles ce dernier attachait tant de prix qu'il les avait fait relier en un volume. En février 1736, La Croze écrivait à Mme Cazenove, née de Rapin : « Les lettres de feu M. de Rapin, votre illustre père, sont entre mes mains, & elles y resteront s'il plaît à Dieu. Si vous souhaitez de les voir, Madame, je me ferai un plaisir fort sensible de vous les communiquer. » Gaultier de la Croze était veuf lorsqu'il épousa Mlle de Mauclerc. C'était un homme de beaucoup d'érudition, doué d'un sens littéraire très-sûr & très-délicat ; il ne doit pas être confondu avec son émule & son coreligionnaire le célèbre orientaliste Veyssière de la Croze. —Voy. *France Protestante*, art. Veyssière & Gaultier.

(1) *Hogguer*, ancienne famille suisse, originaire de Saint-Gall, anoblie en Hollande au titre de *Jonkheer*, le 16 septembre 1815. Pierre-Michel Hogguer, fils de feu Jean Hogguer, bourgeois de Saint-Gall, épousa, le 2 mai 1692, à Genève, Marguerite, fille de noble Amy Brière, seigneur du Marthenay. Elle se remaria en secondes noces à spectable Sébastien Hogguer, conseiller de la ville de Saint-Gall, fils de Jacques Hogguer, docteur en médecine. — Galiffe, *Notices généalogiques sur les familles genevoises*, III, 81. — Voy. aussi Leu, *Schweitzerische Lexikon*, art. Hogguer.

2. — Henriette d'Hogguer, née à Amfterdam, le 11 juillet 1756, morte à Saint-Gall, le 19 février 1805, mariée à Lyon, en 177..., à Daniel-Hermann SCHERER (1) de Caftell, né en 1741, mort en 1820; ils ont eu pour enfants :

A. — Marie-Marguerite-Augufte Scherer, née à Lyon, le 24 août 1778, morte en 1823, fans alliance.

B. — Henriette-Marie Scherer, née à Lyon, le 2 mai 1783, morte fille en 1845.

C. — Albertine-Dorothée Scherer, née à Lyon, le 27 mai 1786, mariée en 1808, à fon coufin germain Adrien-Philippe DE SCHERER DE GRAND-CLOS, lieutenant-colonel, membre du confeil fouverain de Saint-Gall, né en 1783, mort en 1835, dont :

a. Amélie de Scherer, née en 1810, morte en 1826.

---

(1) *Scherer*, famille originaire de Saint-Gall, fut anoblie par les empereurs Ferdinand III (1637-1657) & Charles VI. Henri Scherer, chef de corporation (*Zunftmeifter*) & fous-bourgmeftre de Saint-Gall en 1493, Chriftophe Scherer, confeiller en 1554 & chancelier de Saint-Gall en 1556, appartenaient à cette famille, ainfi que Jean-Jacob Scherer, pafteur de Urnafch en Appenzell, en 1694, recteur de l'école de Saint-Gall, en 1699 & 1706, mort en janvier 1733, à l'âge de foixante-dix-neuf ans, laiffant plufieurs ouvrages eftimés fur la théologie, la numération & l'hiftoire. Henri Scherer de Scherbourg, chevalier du Saint-Empire (16 mai 1710), intendant de la bibliothèque de Saint-Gall, fyndic de la colonie fuiffe à Lyon, fouche des deux branches actuellement exiftantes de la famille de ce nom, dont l'aînée eft celle qui figure dans ce travail, était probablement frère, ou tout au moins coufin du pafteur d'Urnafch. Mort en 1720, Henri Scherer avait époufé Marguerite Hogguer de Bignan, fille de Daniel Hogguer, marquis de Gano. De ce mariage naquirent deux fils, Daniel qui fuit, & Gafpard-Henri, marié à Urfule Zollikoffer, tige de la branche cadette, à laquelle appartient M. Edmond Scherer, docteur en théologie, bien connu dans la preffe religieufe, littéraire & politique de nos jours, à l'obligeance duquel nous devons la plupart des détails qui précèdent. Daniel Scherer, né en 1716, mort en 1760, fuccéda à fon père dans le fyndicat de la colonie fuiffe à Lyon; de fon union avec Suzanne-Catherine Zollikoffer de Caftell font nés fix enfants, entre autres Daniel-Hermann, époux d'Henriette d'Hogguer, & Jacques-Chriftophe, feigneur de Grand-Clos. Ce dernier eut pour fils Adrien de Scherer de Grand-Clos, qui époufa fa coufine germaine, Albertine Scherer de Caftell. La *France Proteftante* confacre un article à Jacques-Frédéric Scherer & à fon fils Jean-Baptifte, nés à Strafbourg, qui fe font fait un nom dans les lettres, mais qui ne paraiffent pas appartenir à cette famille. — Voyez Leu, *Schweitzerifche Lexikon*, art. Scherer, & Galiffe, *Notices généalogiques fur les familles genevoifes*, I, 283, & II, 211, 261, 280.

b. Iwan-Henri-Maximilien de Scherer, né en 1815, mort en 1848, marié en 1847, à Marie, comtesse *de Canitz*, dont :

b[1] Maximilien, né peu de mois après la mort de son père.

3. — Jacques-Christophe d'Hogguer, né à Amsterdam, le 26 novembre 1758, mort en 1793, célibataire.

4. — Paul-Iwan d'Hogguer, né le 7 février 1760, fut l'un des échevins de la ville d'Amsterdam. Il épousa, vers 1788, Marie *Ebeling*, née dans cette ville en 1768, décédée le 29 juin 1812 ; elle donna le jour à :

A. — Ernestine-Henriette-Marie-Pauline d'Hogguer, née à Amsterdam, en 1790, morte le 22 mai 1811, mariée un an auparavant avec F. E. C. P. Taets van Amerongen, sans postérité.

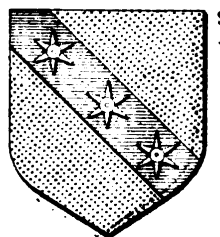
5. — Daniel-Louis, baron d'Hogguer, né à Amsterdam, le 24 mars 1761, fournit une courte & brillante carrière dans la magistrature de son pays. Il mourut le 27 mai 1792, à Haarlem, après un mariage de quatre semaines avec Jeanne-Agnès *Westrick*, née à Amsterdam en 1771, morte à Hambourg, le 12 février 1798, après s'être remariée en 1793, avec Charles-Henri Fraser.

6. — Frédéric-Henri, baron d'Hogguer, né à Amsterdam, le 26 mai 1763, maréchal de camp au service de France, commandant des Suisses à Paris, en 1815, eut de son mariage avec Henriette *Passavant*, née à Lyon, le 6 novembre 1773, célébré vers 1793 :

A. — Claudine-Henriette-Corally d'Hogguer, née à La Haye, le 10 mars 1794, morte en 1847; elle époufa, en 1814, David MACAIRE (1), de Genève, & en eut un fils & deux filles :

a. Maurice Macaire, né en 1815.

b. Amélie Macaire, née en 1816, mariée en 1834, au comte Frédéric DE ZEPPELIN (voy. plus bas), décédée à Montpellier, en 1852.



c. Henriette Macaire, née en 1817, époufa en 1838 Henri DE SENARCLENS DE VUFLENS, né vers 1812 au château de Vuflens, près Laufanne, mort en 1852, & en a eu un fils & deux filles :

c^1 Eugène, né à Vuflens, près Laufanne, en 1839.

c^2 Amélie, née en 1842.

c^3 Hortenfe, née en 1846.

—

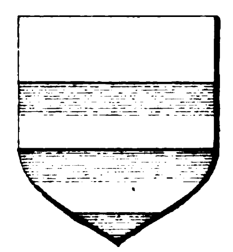
B. — Dany ou Daniel d'Hogguer, né en 1800, mort fans poftérité en 1846, officier au fervice de Pruffe, aide-de-camp de S. A. R. le duc de Saxe-Cobourg, époufa : 1° N... *Friefen*, plus tard divorcée & femme du comte de la Villeftreux; 2° le 19 janvier 1833, Nathalie *de Langalerie*, qui, veuve de Dany d'Hogguer, fe remaria au comte d'Ingelheim en 1848.



III. — LOUISE-ANTOINETTE DE MAUCLERC, née à Stettin, le 7 août 1731, morte à Lyon en 1766, fut mariée dans cette ville,

---

(1) Le célèbre pafteur & théologien David Ancillon avait époufé en 1649, à Paris, Marie Macaire, fille de N. Macaire, pourvu autrefois d'un emploi confidérable auprès de Henri IV, & qui, à l'époque du mariage de fa fille, « était un vieillard vénérable, d'une vertu & piété exemplaires, poffédant de grands biens à Paris & aux environs de Meaux. » (*France Proteftante*, art. Ancillon.) Nous ferions heureux de donner pour ancêtre à David Macaire le beau-père d'Ancillon, mais, faute de preuves fuffifantes, nous devons nous borner à mentionner ici cette note à titre de fimple préfomption. En tout cas, la famille Macaire, originaire de Pont-en-Royans, fut admife à la bourgeoifie de Genève en 1668. (*Fr. Prot.*, art. Odier & Galiffe, *Notices, etc.*, III, 344.)



en 1754, avec GEORGES MAYER, né à Saint-Gall, en 1720, mort à Gotha, le 8 juillet 1802 (1), laiſſant deux enfants :

1. — Jean-François Mayer, né à Lyon, le 7 août 1759, mort à Ceylan, en 1803, capitaine au ſervice d'Angleterre dans l'armée des Indes. (Régiment anglo-ſuiſſe de Meuron.)

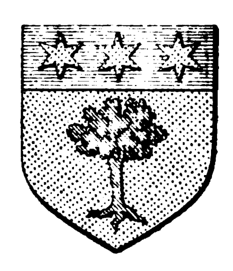


2. — Cécile-*Marianne* Mayer, née à Lyon, le 20 novembre 1761, morte dans cette ville le 18 octobre 1818; elle y fut mariée en 1787, à *Jean*-Baptiſte-*François*

---

(1) Georges Mayer eut encore deux autres fils de Louiſe de Mauclerc, ſur leſquels nous manquons de renſeignements; devenu veuf, il ſe remaria avec Auguſte d'Avemann, de Gotha, dont il eut quatre enfants : une fille mariée à M. Jordan, morte à Berlin en 1797; une autre fille, Aline, morte ſans alliance à Gotha, & deux fils. L'un d'eux, Charles-Henri Mayer d'Avemann, né en 1784, eſt mort célibataire à Paris, en 1852, & l'autre, Chrétien-Adolphe Mayer, né à Lyon, en 1775, mort à Leipzig, en 1843, eſt le père de MM. Adolphe & Guſtave Mayer, banquiers à Leipzig.

Cette famille, originaire de Saint-Gall, en Suiſſe, remonte à Conrad Mayer, juge municipal (*Stadtrichter*) à Saint-Gall, mort en 1441. Son petit-fils, Jean Mayer, fils de Conrad, juge municipal en 1504, ſous-bourgmeſtre en 1523, mourut en 1525; ſon fils Hans lui ſuccéda dans ſa charge l'année ſuivante, & mourut cette même année, laiſſant un fils, Hans Mayer, qui eut cinq enfants d'Ottilie Spengler. L'un d'eux, nommé Johann, né en 1555, mort en 1633, épouſa en 1580 Marie Wild. Chriſtophe Mayer, l'un des ſix enfants iſſus de ce mariage, né en 1583, mort en 1657, ajouta à ſon nom celui de *Tſchudi*; il eſt le premier qui ſe ſoit ſervi des armes reproduites ci-deſſus. Son fils, Georges Mayer, né en 1624, mort en 1691, eut treize enfants d'Anne Scheibeiner qu'il avait épouſée en 1656; il fut le père de Johann-Jacob Mayer, né en 1677, mort en 1744 à Lyon, qui épouſa, en 1706, Anna-Marie Rietmann. Georges Mayer, fils des précédents, époux de Louiſe de Mauclerc, n'eut pas moins de treize frères & ſœurs. En 1512, Conrad Mayer, l'un des ancêtres de cette famille, fut dévaliſé par le célèbre Goetz de Berlichingen; il fut tué aux côtés de Zwingli, à la bataille de Cappel, où il portait la bannière de Saint-Gall, en 1531. Pluſieurs familles du même nom ont habité Saint-Gall, & leurs deſcendants ſubſiſtent encore. Mais aujourd'hui, MM. Jean-Jacques & William-Hermann Mayer ſont les ſeuls à Saint-Gall qui appartiennent à la famille dont il eſt ici queſtion, comme deſcendant au quatrième degré de Georges Mayer & d'Anne Scheibeiner. Voy. Leu, *Schweitzeriſche Lexikon*, art. Mayer & J.-J. Scherer, *Stemmatologia ſangallenem*. L'arbre généalogique de la famille Mayer d'où nous avons tiré ces détails, a été extrait de ce dernier ouvrage, en 1817, par M. Hartmann, ex-archiviſte de la ville de Saint-Gall, & nous a été communiquée par M. Adolphe Mayer, de Leipzig.



D'ARNAL (1), né à Lyon, le 20 juin 1754, mort à Oron-la-Ville, en Suiffe, le 27 mai 1826, dont :

A. — *François*-Elifée d'Arnal, né à Lyon, le 7 janvier 1791, mort dans cette ville, fans alliance, le 8 août 1840.

B. — *Jeanne*-Aline d'Arnal, née à Lyon, le 24 janvier 1794, mariée à Saint-Etienne (Loire) (où elle eft décédée le

---

(1) Compris avec fon frère aîné Jacques-François d'Arnal, dans le *Catalogue des gentilshommes du Lyonnais qui ont pris part à l'affemblée de la nobleffe du Lyonnais, Forez & Beaujolais*, le 14 mars 1789, pour l'élection des députés aux Etats généraux. (Louis de la Roque & Edouard de Barthélemy, Paris 1861.) La famille d'Arnal, originaire du Gévaudan, eft connue par filiation fuivie depuis noble Etienne d'Arnal, feigneur de Ladevèze & de Nougairol, vivant en 1541. Jean d'Arnal, fieur de Ladevèze, fon arrière-petit-fils, fut maintenu dans fa nobleffe avec fes deux fils, Antoine-Hercule & Charles, par jugement fouverain du 5 décembre 1668.

Noble Pierre-François d'Arnal, écuyer, feigneur de Ladevèfe, fils d'Antoine-Hercule, fit infcrire fes armes en 1698 dans l'*Armorial* dreffé par ordre de Louis XIV. (*Bibl. imp., cab. Tit. généal.*, t. II, fol. 80.) « D'or au noyer arraché de finople, au chef d'azur chargé de trois étoiles du champ, rangées en fafce. » Il fut maffacré avec fa mère, Louife de Paliès, & François & Thérèfe d'Arnal, fes frère & fœur, dans fon château de Ladevèze, près Mende, paroiffe de Molezon, pendant la guerre des Camifards, le 27 novembre 1702.

Jean d'Arnal, fieur de la Beaumelle, iffu d'un autre fils d'Etienne d'Arnal, feigneur de Ladevèze, fut reconnu noble par arrêt du confeil d'Etat du 21 octobre 1730, enregiftré à la Cour des comptes de Montpellier, le 5 juillet 1732. Il époufa, le 29 mai 1692, Judith Refreger, & en eut cinq enfants : 1. Jean d'Arnal, qui paffa au fervice d'Autriche, après la guerre de Sept ans, & dirigea l'école du génie à Vienne ; créé colonel du génie, baron du Saint-Empire, chevalier de l'ordre de Marie-Thérèfe, il fe diftingua au fiége de Belgrade & acquit une grande réputation militaire; 2. Maurice d'Arnal, dit le chevalier d'Arnal, chevalier de Saint-Louis, major, puis colonel du génie en 1771, époufa Marguerite Finiel ; fa poftérité exifte encore à Ganges ; 3. Etienne, dit l'abbé d'Arnal, chanoine de la cathédrale d'Alais, eft connu par quelques ouvrages de littérature fcientifique; 4. Suzanne, qui porta la terre de la Beaumelle dans la famille Angliviel, du Vigan, & qui fut la mère du célèbre critique La Beaumelle, l'adverfaire de Voltaire; & 5. François d'Arnal, qui fit profeffion de la religion réformée. Né à Valleraugue le 21 mai 1703, il époufa à Lyon, par contrat du 20 septembre 1749 (Patrin, notaire), Marie-Françoife Brun, dont la fœur époufa Benjamin Deleffert, grand-père de MM. Armand, Paul & François Deleffert, établis en Suiffe & à Paris (voir *Généalogie de Cazenove*). Noble François d'Arnal tefta à Lyon le 18 mai 1759, & y mourut le 4 janvier 1769, laiffant deux fils. L'aîné, Jacques-François d'Arnal, écuyer, né à Lyon, le 4 juillet 1750, mort le 14 feptembre 1830, eut de Rofe-Frédérique de Boffet, de Neufchatel, qu'il avait époufée le 29 octobre 1777, deux fils qui ne laiffèrent point de poftérité (le cadet, Benjamin, fut tué à Friedland), & deux filles : Julie, née le 23 septembre 1778, mariée en 1802 à Etienne Evefque, d'Alais, chevalier de la Légion d'honneur, adjoint au maire de Lyon, & Elifabeth, née le

4. — Anna-Augufte Vernède, née à Amfterdam le 18 août 1770, époufa Paul RENOUARD (1), né à Amfterdam, dont une fille :



A. — N... Renouard, mariée à N... STRAALMAN, d'Utrecht, fans poftérité.



V. — MARIE-AUGUSTE DE MAUCLERC, née en 1733, morte en 1786, fans alliance.

VI. — SUZANNE-JUDITH DE MAUCLERC, née le 21 feptembre 1734, morte le 26 avril 1803, mariée à Leipzig, à Jacques FIZEAUX, né en 1733, mort à Leipzig, le 26 juin 1806.

VII. — FRÉDÉRIC DE MAUCLERC, né le 24 octobre 1735, général-major de cavalerie, chambellan du duc de Wurtemberg, gouverneur des princes de Wurtemberg, créé baron héréditaire du Saint-Empire par l'empereur Jofeph II, en 1782, mort à Stuttgart, le 25 avril 1796, époufa, le 23 juin 1782, Louife-*Sophie-Eléonore*, baronne *Le Fort* (2), chanoineffe de Walde en Danemarck, née le 23 décembre 1758, morte à Stuttgart, le 30 octobre 1801. Sont iffus de cette union :

---

(1) En 1733, Peter Renouard était major du régiment de cavalerie du prince de Galles. Son frère ou fon coufin David Renouard, *efquire*, paraît s'être fixé en Angleterre. Pierre-Charles Renouard fut l'un des témoins requis qui fignèrent au teftament de Marie-Anne Teftart, veuve de Paul de Rapin-Thoyras, le 10 juin 1739, à la Haye. En 1754, Etienne Renouard, d'Amfterdam, époufa dans cette ville Efther Maffieu de Clerval. Une branche de la famille Renouard de Buffierre, actuellement fixée à Paris, fe réfugia en Hollande à la Révocation. Enfin, le nom de Renouard de Viville était porté en Brandebourg par une famille proteftante réfugiée, qui a fourni plufieurs officiers diftingués ; de l'enfemble de ces renfeignements, nous n'avons pu malheureufement dégager aucune notion précife fur celle de ces familles du Refuge à laquelle appartenait Paul Renouard.

(2) V. Généalogie de Le Fort; Galiffe, *Not. généal. des familles genevoifes*, I, p. 73.

I. — *Paul-Frédéric-Théodore*-Eugène, baron de Maucler, né le 30 mai 1783, mort le 28 janvier 1859, gentilhomme de la Chambre & Confeiller de Régence du roi de Wurtemberg à Elwangen, marié le 29 avril 1808, à Sophie-*Jofephe-Barbe*, comteffe *de Beroldingen*, née le 4 février 1787, morte le 1er feptembre 1852, defquels font iffus :

A. — *Frédéric-Guillaume-Paul*-Emile, baron de Maucler, né à Stuttgart le 18 février 1809, préfident du Confeil aulique, chef du cabinet & chambellan de S. M. le roi de Wurtemberg. Il à époufé, le 16 juin 1838, *Françoife-Jofephine*-Anna *Jamin de Bermuy*, fille du général Jamin du Frefnay, marquis de Bermuy, née à Madrid le 5 octobre 1812, dont il a eu quatre enfants, favoir :

a. Augufte, baron de Maucler, né le 8 juillet 1839, lieutenant aux gardes de S. M. le roi de Wurtemberg, décédé à Stuttgart le 11 août 1862.

b. Eugène, baron de Maucler, né le 18 janvier 1841, officier d'état-major au fervice de Wurtemberg.

c. Cécile, baronne de Maucler, née le 8 juin 1845.

d. Ifabelle, baronne de Maucler, née le 31 décembre 1849.

—

B. — *Frédéric-Guillaume-Max*-Jules, baron de Maucler, né le 25 décembre 1811, fecrétaire de légation à Paris, mort le 9 avril 1850.

C. — Marie, baronne de Maucler, née le 9 avril 1818, morte non mariée le 24 mars 1843.

D. — Guillaume, baron de Maucler, né le 19 décembre 1819, mort le 24 novembre 1846.

E. — Paul, baron de Maucler, né le 7 juin 1829, major de cavalerie dans l'armée de S. M. le roi de Wurtemberg, marié le 10 feptembre 1856, à Mary Guizi *Spencer*, née le 1er mai 1834, dont font iffus :

a. Marie, baronne de Maucler, née en 1858.

b. Paul, baron de Maucler, né en 1861.

2. — *Frédérique-Henriette-Auguste*-Pauline, baronne de Maucler, née le 17 décembre 1784, décédée en octobre 1863, mariée le 8 août 1802, à Ferdinand, baron, puis comte DE ZEPPELIN, par décret de S. M. le roi de Wurtemberg du 1er janvier 1808, né le 28 novembre 1773, ministre plénipotentiaire du roi de Wurtemberg à Paris & ensuite à Vienne, mort dans cette dernière ville, le 21 janvier 1829. Leurs enfants sont :



A. — Mathilde, comtesse de Zeppelin, née le 7 juillet 1806, mariée en premières noces au comte DE GOERLITZ, en secondes noces à Auguste DE STOFFREGEN, sans postérité.

B. — Frédéric, comte de Zeppelin, né le 29 novembre 1807, veuf d'Amélie *Macaire* (voy. p. clxxxiij), qu'il avait épousée en septembre 1834, & dont il a eu une fille & deux fils, savoir :

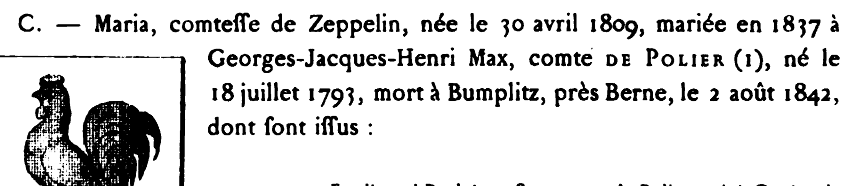
a. Eugénie, comtesse de Zeppelin, née en 1836, mariée en 1860 à Wilhelm, baron DE GEMINGEN.



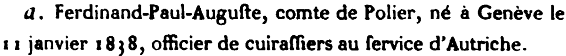
b. Ferdinand, comte de Zeppelin, né en 1838, officier d'état-major au service de Wurtemberg.

c. Eberhard, comte de Zeppelin, né en 1842.

—



C. — Maria, comtesse de Zeppelin, née le 30 avril 1809, mariée en 1837 à Georges-Jacques-Henri Max, comte DE POLIER (1), né le 18 juillet 1793, mort à Bumplitz, près Berne, le 2 août 1842, dont sont issus :



a. Ferdinand-Paul-Auguste, comte de Polier, né à Genève le 11 janvier 1838, officier de cuirassiers au service d'Autriche.

(1) Au dire de Borel (*Antiquitez, &c.*), « la noble & ancienne maison de Polier » fonda Villefranche, en Rouergue. On voyait dans cette ville une antique tour, bâtie en 1091 & démolie en 1768, appelée longtemps *Tour de Polier*. Claude de Polier eut l'insigne honneur de sauver la vie au

b. Charles-Guillaume Max, comte de Polier, né à Genève le 30 octobre 1839, officier au fervice de Wurtemberg.

D. — Ferdinand, comte de Zeppelin, né le 2 février 1811, chambellan de S. M. le roi de Wurtemberg, mort en décembre 1863, marié en 1844 à Anne *Planta*, de Reichenau, iffue de l'une des plus anciennes familles de l'Engadine, née en 1821, dont cinq enfants :

a. Mathilde, comteffe de Zeppelin, née en 1845.

b. & *c*. Charles & Olga, comtes de Zeppelin, jumeaux, nés en 1847.

d. Anna, comteffe de Zeppelin, née en 1853.

e. Conftantin-Max, comte de Zeppelin, né en 1856.

E. — Louifa, comteffe de Zeppelin, née le 12 août 1814, morte le 5 mars 1832.

---

dauphin Louis, fils de Philippe-Augufte, à la bataile de Bouvines, en 1214. En fouvenir du péril auquel fon fils avait échappé, le roi fonda l'ordre du Coq, & fa reconnaiffance en créa Polier le premier chevalier. Selon Moréri, cet ordre tira fon nom du coq que l'on voit figurer dans les armes de Polier. Pierre Polier fut député au Prince Noir en 1354, avec le juge-mage de Villefranche, Guillaume de Garrigues, & lui fignifia le refus de ferment des habitants de Villefranche au roi d'Angleterre. Furieux de cette réfiftance, le prince les renvoya avec ordre de triompher des fcrupules de leurs concitoyens. Bien loin de les diffuader de leur première réfolution, les courageux députés les encouragèrent à la réfiftance & revinrent rapporter au Prince Noir cette périlleufe réponfe. Leur arrêt de mort ne fe fit point attendre, le juge-mage attaché à la queue d'un cheval indompté fut traîné jufqu'aux portes de Villefranche, & Polier ne dut la vie qu'à l'interceffion du feigneur d'Arpajon. D'autres membres de cette famille, Rigal Polier, en 1400, Jean Polier, en 1440, Guillaume Polier, en 1504, figurent dans le corps confulaire de Villefranche. Le fils du dernier, Vefian de Polier, premier conful en 1525, eut deux fils: Guillaume, dont le fils François qui lui fuccéda dans fa charge, en 1614, n'eut point d'enfants de N... Azémar, & Jean, qui embraffa le calvinifme, paffa en Suiffe & fut l'auteur des branches de Suiffe, de Ruffie & de Wurtemberg, connues fous différents noms. (Polier de Bottens, de Brétigny, etc.) — Voir *France Proteftante*, art. Polier, & H. de Barrau, *Documents hift. & généalog. fur les familles du Rouergue*, 1853-60, III, p. 65.

F. — Catherine, comtesse de Zeppelin, née le 24 octobre 1816, mariée en 1843 à Gonsalve GRAND D'HAUTHEVILLE, à Lausanne, sans enfants.



G. — Clara, comtesse de Zeppelin, née le 6 mai 1820.

H. — Wilhem, comte de Zeppelin, né le 18 août 1824, officier au service d'Autriche, marié en 1858 à Mabella *Knox*, née en 1824, dont sont issus :

a. Conrad, comte de Zeppelin, né en 1859.

b. Agnès, comtesse de Zeppelin, née en 1861.

3. — *Frédéric-Louis*-Ferdinand-*Charles*, baron de Maucler, né le 18 avril 1786, officier au service de Wurtemberg, mort le 29 août 1810.

4. — Dorothée-*Frédérique-Wilhelmine-Emilie*, baronne de Maucler, née le 22 mars 1789, morte le 25 février 1845, mariée le 26 juillet 1808, à Charles, baron DE KAHLDEN, né le 21 février 1784, mort le 19 septembre 1845, lui a donné :



A & B. — Frédéric & Charles, barons de Kahlden, morts jeunes.

C. — Mathilde, baronne de Kahlden, née le 1er novembre 1810, morte le 1er août 1832.

D. — Pauline, baronne de Kahlden, née le 28 juillet 1813, morte en 1835.

E. — Dorothée, baronne de Kahlden, née le 23 septembre 1814, morte le 3 juillet 1846, sans alliance comme ses aînées.

F. — Ferdinand, baron de Kahlden, né le 12 décembre 1817, officier au service de Prusse, marié à N... N..., sans enfants.

G. — Anna, baronne de Kahlden, née le 22 novembre 1819.

H. — Cécile, baronne de Kahlden, née le 22 juin 1824, demoifelle d'honneur de S. A. la princeffe royale de Wurtemberg.

5. — *Frédéric*-Guillaume-*Henri-Louis*, baron de Maucler, né le 10 mars 1793, mort le 8 août 1845, fut marié, le 16 octobre 1827, à Sophie-*Caroline*, baronne *de Wächter*, née le 4 feptembre 1808, morte le 7 avril 1843, qui lui donna cinq enfants, favoir :

A. — Pauline, baronne de Maucler, née le 27 feptembre 1829, morte le 10 octobre 1854, mariée le 18 décembre 1852 à Jules, baron DE RÔDER, fans enfants.

B. — Marie, baronne de Maucler, née le 28 juillet 1832, décédée le 27 juillet 1861, mariée le 11 décembre 1855 à Maximilien, comte DE ZEPPELIN; de cette union font iffues trois filles :

a. N....., comteffe de Zeppelin, née en 185...

b. N....., comteffe de Zeppelin, née en 185...

c. N....., comteffe de Zeppelin, née en 185...

—

C. — Guillaume, baron de Maucler, né le 7 août 1830.

D & E. — Charles, baron de Maucler, & Sophie, fa fœur, morts jeunes en 1834 & 1843.

VIII. — JEAN-LOUIS DE MAUCLERC; né en 1736, mort à Surinam en 1769, célibataire.

IX. — SUZANNE-JULIE-URANIE DE MAUCLERC, née le 7 février 1741, morte à Berlin le 6 décembre 1805, fut mariée à Stettin avec ISAAC TOLLIN (1), né le 11 août 1749 à Berlin [?], miniftre du faint Evangile à Stettin, mort dans cette ville en avril 1798, d'où font iffus :

1. — Cécile Tollin, née à Stettin le 26 novembre 1780, fut mariée en 17..... à N..... ROTHE.



2. — Charles-Rodolphe Tollin, né à Stettin le 6 janvier 1782.

---

(1) Louis *Tollin*, fils aîné de Jean Tollin de Heiltz-le-Maurupt & de Jeanne Le Jeune, époufa en 1740, à Berlin où il s'était réfugié, Elifabeth Viar dont il eut, entre autres enfants, Daniel (né en 1747, mort en 1824) qui fut infpecteur des accifes. Daniel eut de fon mariage avec Dorothée Floricke, un fils, Edouard Tollin, né en 1801, à Berlin, qui donna les plus belles efpérances & mourut à 38 ans, laiffant divers ouvrages de théologie & d'hiftoire. Il avait été admis au faint miniftère en 1817, à Berlin. Les fimilitudes de nom & de lieu permettent de croire que Ifaac Tollin & Daniel Tollin étaient frères & fils de Louis Tollin, fufnommé. (V. *France Proteftante*, art. Tollin.) Là fe bornent tous les renfeignements que nous avons pu avoir fur cette famille.



GENEALOGIES

DES FAMILLES DESCENDUES DE PAUL DE RAPIN-THOYRAS

FAMILLE DE CONINCK



NÉ à la fin du XVI[e] siècle, à Anvers, mort dans la même ville le 20 novembre 1675, Jean de Coninck, premier auteur connu de sa famille, épousa Marie de Bückere, décédée en 1671, de laquelle il eut deux fils. Le second, nommé François, né à Anvers le 3 janvier 1621, épousa vers 1654 Catherine Crommelin, d'une notable famille protestante de Saint-Quentin, née le 20 juin 1632, fille de Jean Crommelin & de Rachel Taquelet. Plusieurs enfants naquirent de cette union, entre autres Frédéric de Coninck, né à Rouen le 22 octobre 1660, & mort à Schiedam (Hollande méridionale) le 27 mars 1722. Il fonda dans cette ville de grands établissements industriels, qui furent encore augmentés par ses descendants. De son mariage avec sa cousine Marie

Camin, fille de Louis Camin, d'Abbeville, qui quitta la France à la Révocation de l'édit de Nantes, en 1686, & qu'il avait épousée en Angleterre, Frédéric de Coninck eut plusieurs enfants, entre autres un fils, Jean, auquel commence la présente généalogie (1).

Né à Schiedam le 2 décembre 1692, JEAN DE CONINCK, à peine âgé de quatorze ans, prit la résolution d'aller s'établir à Batavia, afin de ne pas être à charge à ses parents qui avaient une nombreuse famille; après des commencements difficiles, la fortune se déclara en sa faveur; il revint dans sa patrie en 1733. Peu d'années après, le 1er octobre 1736, Jean de Coninck épousa à La Haye SUZANNE-ESTHER DE RAPIN, née à Wesel le 2 janvier 1710, qui fut tenue sur les fonts baptismaux par Jacob Crommelin fils & par Mademoiselle de Haut-Charmoy. Jean de Coninck mourut à La Haye le 22 mars 1774, laissant cinq enfants de Suzanne-Esther de Rapin, morte à la Haye le 20 octobre 1785.

I. — MARIE-ANNE DE CONINCK, née à La Haye le 25 décembre 1738, morte à Copenhague le 21 avril 1811, fut mariée à Londres le 12 décembre 1773 à PHILIPPE MUISSON (2), né en janvier 1732,

---

(1) Voy. Généalogie de la famille Crommelin, écrite en 1712, par Jacob Crommelin, père du parrain de Suzanne-Esther de Rapin & publiée dans le *Bulletin de la Soc. de l'Hist. du Protestantisme*, VII, 493, & *Tableau généalogique de la famille de Coninck*, imprimé au Havre en juin 1861, chez Alph. Lemale. — Cf. note de la page lxxiv.

(2) Jacques Muisson, sieur du Toillou, originaire de Valenciennes, vint s'établir à Paris avec sa femme Marie Conrart, & y mourut en 1627. Leur fille Madeleine épousa le célèbre académicien Valentin Conrart, son cousin germain, en 1634; leur fils, Henri Muisson, sieur du Toillou, mort en 1666, âgé de 79 ans, épousa Péronne Conrart, sœur de Valentin, dont il eut deux filles. La seconde, Catherine Muisson, née en 1638, épousa en 1665 Jacques de Dompierre de Jonquières, fils de Jean de Dompierre & de Marie Conrart (*Regiſtres de Charenton*).

Jacques Muisson, fils d'Henri, né en 1636, conseiller au Parlement de Paris, réfugié à la Haye en 1688, après avoir remis sa charge que sa conscience ne lui permettait plus de garder sans heurter les principes austères qui dirigeaient sa conduite, se vit enlever ses enfants. Il ne put résister à la douleur de cette persécution & signa une formule d'abjuration; mais peu après il parvint à gagner la Hollande avec sa famille. Il y mourut avant 1704. De Anne de Rambouillet,

mort à La Haye le 25 décembre 1784. (Marie-Anne-Antoinette *Malmberg*, leur fille adoptive, époufa en 1799 Louis de la Roche, gentilhomme français, dont la poftérité fe continue dans la famille Raffard.)

II. — Frédérick de Coninck, né à La Haye le 5 décembre 1740, s'établit à Copenhague en 1763, fut créé confeiller d'Etat par S. M. le roi de Danemarck, & mourut dans cette ville le 4 feptembre 1811. Il y avait époufé le 7 janvier 1770 Marie *de Joncourt*, née à La Haye le 22 juillet 1747, morte à Copenhague le 8 mai 1821. (Elle était d'une ancienne famille de Picardie iffue de Raoul de Joncourt, feigneur dudit lieu en 1262, & fille de Louis de Joncourt & de Rachel d'Amberbos. *La France Proteftante* confacre une notice fommaire & furtout bibliographique à Elie & Pierre de Joncourt, pafteurs & profeffeurs dans les églifes Wallonnes de la Haye en 1770 & en 1799, fans qu'on puiffe les rattacher autrement que par la conformité du nom à la famille dont il eft ici queftion.) De Frédérick de Coninck & de Marie de Joncourt procèdent les familles :

Pingel-Good en Angleterre, *Duntzfelt* & *de Jonquières* en Danemarck, *Monod* en France, *de Coninck* en France & en Danemarck, iffues de leurs fix enfants dont les noms fuivent, auxquels il faut ajouter *François-Henri* & *Guillaume* de Coninck, morts jeunes en 1793 & 1800, & *Louis* de Coninck, mort fans enfants de Marie *Herlöw*, en 1840.

I. — Marianne de Coninck, née à Copenhague le 21 mars 1771, morte le 25 février 1811, mariée en premières noces le 18 mai 1786, à W. W. Pingel

---

fa femme, il eut trois fils : Philippe, né en 1674, Antoine, né en 1676, & Henri, né en 1678, qui fe réfugièrent plus tard en Angleterre & en Hollande.

Philippe Muiffon, né en 1732, directeur de l'hôpital français de Londres en 1774, qui époufa Marianne de Coninck, defcendait certainement de l'un de ces trois frères, ou peut-être était-il fils de Jacques-Théodore Muiffon, pafteur de l'églife françaife de Martin's-lane, en 1732, qui plus tard deffervit la chapelle de Saint-James. (V. *France Prot.*, art. Muiffon.)

Angleterre, en 1758, mort le 20 octobre 1789) & en eut deux enfants qui suivent. Marianne de Coninck se remaria en secondes noces, en 1791, à John CLEMENTS, né à Tamlet (Irlande), & en troisièmes noces à Michel-Leigh SMITH, en 1809, desquels elle n'a point eu d'enfants.

A. — Gertrude-*Marianne* Pingel, née le 23 avril 1788, morte à Paris le 21 septembre 1849, épousa, le 9 décembre 1807, William-Cadday GOOD, né le 22 janvier 1779, mort à Paris le 14 octobre 1849, desquels sont issus :

a. Eunice Good, née le 26 septembre 1808, mariée le 22 septembre 1829 à Samuel T. HASSELL, né le 2 novembre 1799, dont :

$_a^1$ Gertrude-Mary, née 10 janvier 1832, mariée 23 février 1854, à Richard LACY, dont deux filles.

$_a^2$ James-N.-Henry, né 26 juillet 1833, marié 28 mai 1860 à Grace-Isabella *Carpenter*.

$_a^3$ Georges-Clements, né 10 décembre 1834.

$_a^4$ Eunice-Jane, née 10 septembre 1836, mariée 29 avril 1858, à Th. L. DAMES, dont une fille & un fils.

$_a^5$ John-Gordon-Talbot, né 26 juin 1845.

$_a^6$ Evelyn-Jeffey-Octavia, née 9 octobre 1847.

b. Clements Good, né le 24 septembre 1810, épousa, le 19 janvier 1846, Isabella *Frost*, née le 22 juillet 1816, dont :

$_b^1$ William-Clements, né 18 novembre 1846.

$_b^2$ Gertrude-Jane-Eunice, née 8 novembre 1847.

$_b^3$ Edith-Isabella, née 14 juillet 1849.

$_b^4$ Charles, né 13 février 1851.

$_b^5$ Frédéric-de-Coninck, né 6 novembre 1852.

$_b^6$ Georges-Lacy, né 5 juin 1854.

$_b^7$ Laura-Maria, née 17 mars 1856.

c. Mary-Ann Good, née le 5 septembre 1811, morte le 19 février 1860.

d. Jane-Caroline-Barnes Good, née le 14 septembre 1813, mariée le 10 mai 1840 à Gustave MONOD. (Voy. plus bas.)

B. — Paul-Frédéric-William Pingel, enfant posthume, mort à Londres en 1793, âgé de 4 ans.

2. — Henriette-Marie de Coninck, née le 5 mars 1774, morte le 13 mars 1843, fut mariée à Copenhague, le 22 juillet 1791, à C. W. DUNTZFELT, né à Nagapatnam, le 8 novembre 1762, mort à Copenhague le 20 octobre 1809. Ils ont eu huit enfants, savoir :

A. — William Duntzfelt, né à Copenhague, le 12 juin 1792, a eu trois enfants de Berthe *Christmas*, née le 1er décembre 1797, qu'il a épousée le 13 octobre 1814, dont deux enfants ont survécu, savoir :

a. Marie Duntzfelt, née le 4 avril 1819, mariée le 14 mai 1856, à Owe-Wilhelm MICHELSEN (1), contre-amiral, ancien ministre de la marine à Copenhague, né le 28 août 1800.

b. Edouard Duntzfelt, né le 17 août 1821, sans enfants de Caroline *Heiliger* qu'il a épousée le 5 mai 1817.

B. — Frédérick Duntzfelt, né le 23 août 1793, a épousé, le 23 mai 1817, Henriette-Charlotte *de Coninck* (Voy. plus bas), née à Copenhague en 1796, décédée au Havre en 1855, après avoir vu mourir ses quatre enfants, décédés sans alliances, dans l'espace de sept années (1848-1855).

C. — John Duntzfelt, né le 31 août 1795, assassiné en octobre 1820 à Manille.

D. — Mary-Anne Duntzfelt, née le 12 novembre 1796, épousa, le 18 août 1815, Daniel GOOD, né le 12 décembre 1789, mort le 12 juin 1837, & en eut sept enfants, dont cinq ont survécu.

---

(1) Né à Tœnningen, où son père était secrétaire de la commune, Owe-Wilhelm Michelsen parcourut une rapide & brillante carrière dans la marine militaire danoise ; on lui doit un *Traité d'artillerie de marine*, Copenhague, 1836. Ministre de la marine en 1854, il fut nommé membre de l'assemblée nationale en 1855. — Voy. son article dans Vapereau, *Dict. des Contemporains*.

a. Caroline Good, née le 19 novembre 1816.

b. William Good, né le 27 juin 1819, marié le 19 février 1852, à Hannah *Nathanſon*, veuve de N... Levyſon, née le 26 mai 1822, dont :

b^1 Mary-Ann, née 29 octobre 1853.

b^2 Sophie, née 12 octobre 1855.

b^3 Emilie-Mathilde, née 18 juillet 1558.

b^4 Charles-Alfred, né 4 avril 1860.

c. Jean-Charles Good, né le 18 mai 1821.

d. Guſtave Good, né le 8 juin 1823, paſteur à la Rochelle, a épouſé à Paris, le 11 avril 1850, Louiſe *Monod* (Voy. plus bas), née le 11 juin 1827, dont il a eu :

d^1 Conſtance, née 6 avril 1851.

d^2 Daniel, né 18 août 1852.

d^3 Arthur, né 26 août 1853.

d^4 Mathilde, née 4 août 1857.

e. Frédéric Good, né le 10 mai 1827, marié le 11 octobre 1854 à Louiſe *Beckens*, née le 23 mars 1834.

E. — Cécile Duntzfelt, née le 9 novembre 1798, épouſa le 9 décembre 1818 Jacques Garrigue (1), né à Copenhague le 19 janvier 1788, mort le 8 octobre 1854, dont cinq enfants :

---

(1) *Garrigue*, famille originaire du Périgord. Jean Garrigue, du Périgord, & ſa femme Marie de Franchemont ſortirent de France à la Révocation avec leurs enfants ainſi que Rachel Garrigue, plus tard femme du miniſtre Mathurin. N...Garrigue, traducteur de l'*Ebauche de la religion naturelle*, de Wollaſton, fit imprimer cet ouvrage à La Haye en 1726. Enfin, Barthélemy Garrigue, de Lodève, fut reçu à la bourgeoiſie de Genève en 1706, avec ſes fils Antoine & Jean-Gédéon. (V. *Fr. Prot.*, art Garrigue.) En 1857, l'*Almanach de Gotha* fait figurer J.-A. Garrigue, en qualité de conſul du Bréſil à Copenhague, & S.-A.-H. Garrigue, comme vice-conſul d'Uruguay, dans la même ville.

a. Emilie Garrigue, née le 15 octobre 1819, mariée à New-York, le 21 septembre 1853, à F.-W. CHRISTERN, né le 14 septembre 1816, dont :

$_a$[1] Cécilie-Wilhelmine, née 29 août 1858.

$_a$[2] Augusta-Mary-Ann, née 1er avril 1860.

b. Otto Garrigue, mort jeune en mer, en 1845.

c. Rudolph Garrigue, né le 22 février 1822, épousa à New-York, le 15 septembre 1847, Charlotte *Whiting*, née le 24 décembre 1825, dont huit enfants :

$_c$[1] Emily, née 14 octobre 1848.

$_c$[2] Augusta, née 3 décembre 1849.

$_c$[3] Charlotte, née 20 novembre 1850.

$_c$[4] Valdemar, né 9 mars 1852.

$_c$[5] Isabella, née 8 août 1853.

$_c$[6] Evelyn, né 14 juillet 1855.

$_c$[7] Rudolph-Harald, né 19 février 1857.

$_c$[8] Eléonore, née 29 octobre 1858.

d. John-Louis Garrigue, né le 18 août 1825, sans enfants d'Emily-*L. Miller*, qu'il a épousée aux Etats-Unis, le 2 juin 1855.

e. Heinrich Garrigue, né le 6 juin 1831.

F. — Mathilde Duntzfelt, née le 16 janvier 1800, mariée le 18 septembre 1818, à Pierre DE CONINCK. (Voir ci-après.)

G. — Emma Duntzfelt, née le 8 décembre 1801, mariée le 5 novembre 1823, à Carl HYLLESTED, né le 2 janvier 1791, dont :

a. Harriet Hyllested, née en 1824, morte en 1845.

b. Frédéric Hyllested, né le 7 novembre 1825.

c. Louise Hyllested, née le 28 novembre 1826.

d. Mathilde Hyllested, née le 15 juin 1829.



H. — Henriette Duntzfelt, née le 1er juillet 1809, morte à Genève le 14 novembre 1858, n'a pas eu d'enfants de Jacob Koefoed, qu'elle avait époufé le 8 juin 1829.

3. — Louife-Philippine de Coninck, née à Copenhague, le 25 décembre 1775, morte le 4 mars 1851, fut mariée le 18 janvier 1793, à Jean Monod, né à Genève le 5 feptembre 1765 (1). Miniftre du faint Evangile, il fut le quatorzième pafteur de l'églife françaife de Copenhague depuis fa fondation (2), & desfervit cette églife de 1794 à 1808; au mois d'octobre de cette dernière année, il reçut vocation de l'églife de Paris, fe rendit à cet appel, & fut nommé préfident du Confif-



(1) La famille Monod paraît être originaire du pays de Gex, cependant Leu (*Schweitzerifche Lexikon*) lui affigne pour lieu d'origine le diftrict de Sierre en Valais (*in dem Zehnden Syders und Land Wallis*), où en 1554 Antoine Monod était grand châtelain du diftrict. (*Gross-Caftellan des Zehndens.*)

Jacques Monod, que l'on croit être forti du pays de Gex, premier ancêtre de cette famille, vivant au XVIe fiècle, fut reçu bourgeois de Vuillerens, au pays de Vaud. Il eut de Claudaz Péclard un fils nommé André, qui quitta Vuillerens en 1622, & vint s'établir à Vevey où il époufa Marguerite Gondoux. Pierre-André Monod, fils d'André, baptifé à Vevey le 28 juin 1639, laiffa trois fils & trois filles. Le fecond fils de Pierre-André (l'aîné mourut fans alliance au fervice de Piémont), *David-Bernard Monod*, reçu bourgeois de Genève en 1734 [?], eut de fa troifième femme, N... Corne, cinq enfants, dont un feul, Gafpard-Joël Monod, né le 23 janvier 1717 à Genève, marié en 1763, à Suzanne Puerari, laiffa de la poftérité. Jean, fils aîné de Gafpard-Joël, reconnu bourgeois de Vuillerens en feptembre 1793, avait époufé la même année Louife de Coninck, — fes defcendants figurent ci-deffus, — l'autre, Gérard-Marie, né à Genève en 1768, y mourut fans alliance en 1836; leur fœur Elifabeth époufa Charles de Coutouly, en 1802.

Jean-François Monod, troifième fils de Pierre-André, baptifé à Morges, le 22 octobre 1674, reçu bourgeois de Morges le 4 juin 1742, époufa le 22 février 1705 Judith-Françoife Duchat, & mourut le 3 avril 1752, ayant eu quatorze enfants, dont un feul fils, Emmanuel, a eu de la poftérité. Né à Morges le 24 juillet 1720, bourgeois de Corfier-fur-Vevey en 1780, Emmanuel Monod avait époufé, le 20 mars 1746, Catherine-Marie Perronet. Receveur pour l'état de Berne, il décéda le 31 mai 1791, rempliffant la charge de juge du Vénérable confiftoire de Morges. Il a eu pour enfant, Henri-Joël-Emmanuel, né à Morges le 20 janvier 1755, marié le 20 novembre 1781 à Marie-Eléonore Bourgeois, membre du gouvernement helvétique, préfet du Léman, officier de la Légion d'honneur, décédé à Morges le 16 feptembre 1833. Son fils, Edouard Monod, né à Morges en 178..., colonel au fervice de Ruffie, créé par lettres patentes noble Livonien par l'empereur Alexandre Ier, au titre de comte de Grofoff, marié à N... de Bothlingk, eft décédé à Morges en 183... Henri Monod, fils du précédent, né à Morges en 18..., marié à Mary Forel, a eu plufieurs enfants, entre autres Edouard, né en 1837, marié le 5 octobre 1861 à Henriette d'Albis. (Voy. *Généalogie de Cazenove.*) — Note communiquée par MM. Haag.

(2) Les réfugiés français de Copenhague bâtirent un temple dans cette ville, en 1668. La

toire. Jean Monod mourut à Paris le 23 avril 1836, laiffant treize enfants :

A. — Frédéric Monod, né à Monnaz, près de Morges (canton de Vaud), le 17 mai 1794, décédé à Paris le 30 décembre 1863 (1), Miniftre du faint Evangile, chevalier de la Légion d'honneur, avait époufé en premières noces, le 3 mai 1821, Conftance *de Coninck* (Voy. plus bas), dont :

a. Jean Monod, né le 23 novembre 1822, actuellement pafteur de l'églife de Nîmes ; il a époufé le 21 octobre 1849, fa coufine germaine Marie *Babut*, dont :

a^1 Eugénie, née 12 octobre 1850.

a^2 Frédéric, né 27 janvier 1852.

a^3 Edgard, né 28 mai 1857.

a^4 Hélène, née 18 feptembre 1859.

b. Louife Monod, née le 11 juin 1827, femme de Guftave Good. (V. plus haut, branche Pingel-Good.)

c. Guftave Monod, né le 12 mai 1831, établi à Paris, a époufé, le 8 août 1855, Charlotte *Brown*, née le 1er juin 1835, dont :

c^1 Louife, née 6 feptembre 1858.

c^2 Roger, né 9 avril 1860.

d. Théodore Monod, né le 6 novembre 1836.

---

reine Charlotte-Amélie de Heffe, femme de Chriftiern V, en pofa la première pierre, & créa un fonds dont les revenus furent deftinés à falarier les pafteurs. — Erman & Reclam. *Mémoires pour fervir à l'hiftoire des réfugiés français dans les états du Roi* [de Pruffe]. Berlin, 1782-1800, 9 vol. in-8, t. I, p. 264.

(1) Confacré en 1818, Frédéric Monod fut pafteur de l'Eglife réformée de Paris, de 1819 à 1849. Il fe fépara à cette époque de l'Eglife établie & fonda une Eglife évangélique indépendante. Il a publié de nombreux écrits religieux, & pendant quarante ans a été le principal rédacteur des *Archives du chriftianifme*, où il a expofé plus d'une fois fes doctrines religieufes avec un inconteftable talent & une ardeur de conviction qui commandaient le refpect de ceux-là même qui profeffaient des vues théologiques oppofées aux fiennes. — Voy. fon article dans Vapereau (*Dict. des Contemporains*).

A *bis*. — Frédéric Monod, veuf de Conftance de Coninck, morte le 13 octobre 1837, fe remaria le 10 feptembre 1839, avec Suzanne *Smedley*, née le 14 juin 1808, dont font iffus :

a. Henri Monod, né le 18 mai 1843.

b. Léopold Monod, né le 20 août 1844.

c. Albert Monod, né le 5 décembre 1845.

d. Emile Monod, né le 7 octobre 1850.

—

B. — Henri Monod, né à Copenhague le 31 août 1795, établi au Havre, époufa, le 27 juin 1829, Camille *Gros*, née à Paris le 10 feptembre 1803, morte le 8 décembre 1840, laiffant quatre enfants :

a. Philippe Monod, né le 6 février 1831, au Havre.

b. Marguerite Monod, née le 14 feptembre 1832, mariée au Havre le 30 août 1852, à Henri AMPHOUX, pafteur de l'églife du Havre, né le 5 novembre 1826, dont :

b[1] Etienne, né 10 février 1856.
b[2] Camille, née 10 août 1857.
b[3] Pauline, née 13 octobre 1859.

c. Julien Monod, né le 1er juillet 1834.

d. Louis Monod, né le 22 mars 1840.

—

C. — Adèle Monod, née à Copenhague le 24 décembre 1796, époufa, le 6 août 1822, Edouard BABUT, né à Nantes le 21 février 1797, mort le 3 octobre 1848, dont :

a. Marie Babut, née le 9 novembre 1827, époufe de Jean MONOD. (Voir ci-deffus.)

b. Henri Babut, né le 3 août 1829, attaché à l'armée de Crimée comme aumônier proteſtant, mort en Crimée le 23 mars 1856.

c. Fanny Babut, née le 26 août 1830, épouſa Edouard STAPFER le 11 mai 1859.

d. Charles Babut, né le 6 avril 1835, paſteur à Beaumont-lès-Valence.

D. — Edouard Monod, né à Copenhague le 12 juillet 1798, établi au Havre, marié le 4 juillet 1836 à Eliſa *Gros*, née le 7 juin 1813, couſine germaine de ſa belle-ſœur, & fille de Jacques Gros, de Weſſerling, dont cinq enfants :

a. Catherine Monod, née le 7 mai 1837, morte en 1853.

b. Fanny Monod, née le 27 décembre 1839.

c. Gabriel Monod, né le 7 mars 1844.

d. Iſabelle Monod, née le 1er juin 1851.

e. Auguſte Monod, né le 12 février 1855.

E. — Guillaume Monod, né à Copenhague le 10 mars 1800, paſteur de l'égliſe d'Alger, puis appelé à une ſuffragance dans l'égliſe réformée de Paris, épouſa en premières noces Sophie *Peſchier*, née le 14 janvier 1803; veuf le 29 janvier 1845, il épouſa en ſecondes noces, le 14 juillet 1851, Nina *Lauront*, née le 19 ſeptembre 1812; ces deux unions ſont reſtées ſtériles.

F. — Adolphe Monod, né à Copenhague le 21 janvier 1802, fut ſucceſſivement paſteur des égliſes de Lyon, de Montauban & de Paris (1). Il eſt mort dans

(1) Adolphe Monod fut appelé au ſaint miniſtère en 1824 & bientôt attaché comme chapelain à l'ambaſſade pruſſienne à Naples. Paſteur à Lyon en 1827, il tenta de ramener cette égliſe à une obſervation plus ſtricte de la *Diſcipline eccléſiaſtique*, à l'uſage des égliſes réformées de France, & d'y introduire des tendances plus évangéliques. Après une lutte de plus de deux années, caractériſée des deux parts par un mélange ſingulier de modération dans la forme, & d'opiniâtreté perſévérante dans le but, Adolphe Monod fut deſtitué le 15 avril 1831, par le

cette dernière ville le 6 avril 1856, & a laiſſé d'impériſſables ſouvenirs de ſon miniſtère de trente années. Il avait épouſé à Lyon, le 2 ſeptembre 1829, Hannah *Honnyman*, née le 30 ſeptembre 1799, dont ſept enfants, ſavoir :

a. Mary Monod, née le 29 mai 1831, à Lyon, mariée le 18 mars 1858 à Paris, à Henri-Parfait MORIN, docteur en médecine, né le 18 avril 1831, dont :

$_a^1$ Guſtave, né 30 décembre 1850.

$_a^2$ Adolphe-André, né 26 janvier 1860.

$_a^3$ N... né ... 1862.

b. Marguerite Monod, née le 8 novembre 1832, épouſa le 11 mai 1854 Auguſte BOUVIER, paſteur de l'égliſe de Genève & profeſſeur de théologie, né à Genève le 16 février 1826, dont ſont iſſus :

$_b^1$ Adolphe, né 22 mai 1856

$_b^2$ Barthélemy, né 24 août 1857.

$_b^3$ Anna, née 19 mai 1860.

$_b^4$ N... né ... 1863.

c. William Monod, né à Lyon le 29 août 1834, paſteur de l'égliſe de Freſnoy-le-Grand (Aiſne), marié à Paris le 7 octobre 1863, à Marie *Vallette*.

d. Sarah Monod, née à Montauban le 24 juin 1836.

e. Emily Monod, née le 24 avril 1838.

f. Camille Monod, née le 20 octobre 1843.

Conſiſtoire de Lyon, ſyſtématiquement oppoſé à ſes doctrines religieuſes. Malgré ſon illégalité, cette deſtitution fut conſacrée par une ordonnance royale rendue en 1832, où l'on ſe préoccupa davantage de mettre fin à des débats regrettables que d'examiner les droits & les devoirs des belligérants.

Adolphe Monod a publié de nombreux *Sermons*, empreints de cette foi vivante qui a illuminé ſa vie pour l'édification de ſes frères, caractériſés par la pureté de la doctrine évangélique & par l'élévation des idées chrétiennes. L'éloquence avec laquelle il ſavait préſenter les grandes vérités de la religion, l'a placé au premier rang parmi les orateurs de la chaire proteſtante.— Voy. l'article qui lui eſt conſacré dans Vapereau (*Dict. des Contemporains*).

G. — Gustave Monod, né à Copenhague le 30 décembre 1803, docteur en médecine, chirurgien & praticien distingué, chevalier de la Légion d'honneur, établi à Paris, épousa le 13 mai 1840 Jane *Good*, née le 14 septembre 1813 (Voy. p. cxcviij), dont :

a. William Monod, né à Paris le 10 juin 1841.

b. Frédéric Monod, né en 1842, mort en 1860.

c. Charles Monod, né le 26 septembre 1843.

d. Gertrude Monod, née le 15 octobre 1846.

e. Ernest Monod, né le 8 août 1848.

f. Léon Monod, né le 20 avril 1854.

H. — Valdemar Monod, né le 10 janvier 1809 à Copenhague, épousa le 21 mai 1835 Adèle *Lecavelier*, née à Caen le 17 janvier 1801, dont un fils :

a. Alfred Monod, né le 9 mai 1836 à Paris, marié à Sedan en 1861, à N... *Renard-Bacot*, née le 26 novembre 1838, dont :

a[1] Robert, né 29 octobre 1862.

I. — Marie Monod, née à Copenhague le 31 mars 1809, épousa le 9 octobre 1827 Charles Stapfer, ingénieur des ponts & chaussées, chevalier de la Légion d'honneur, né le 28 mai 1799. De cette union sont issus :

a. Cécile Stapfer, née le 20 mai 1828, morte au Havre, en juin 1862, épousa le 10 août 1852 Alphonse Salomon, né le 10 avril 1815, capitaine de frégate. Ils ont eu cinq enfants, dont deux ont survécu, savoir :

a[1] Franky, né 31 août 1853.

a[2] Edouard, né 8 juillet 1858.

b. Edouard Stapfer, né le 14 juillet 1830, épousa le 11 mai 1859 Fanny *Babut*, sa cousine germaine. (Voy. plus haut.)

c. Hélène Stapfer, née le 20 août 1832, épousa le 18 août 1854 Marc ROBINEAU, né le 16 janvier 1830, pasteur de l'église libre d'Angers, dont :

c^1 Fernand, né 4 novembre 1855.

c^2 Samuel, né 20 décembre 1856.

c^3 Marie-Amélie, née 2 mai 1859.

d. Amélie Stapfer, née le 29 avril 1838.

e. Paul Stapfer, né le 14 mai 1840.

f. Edmond Stapfer, né le 7 septembre 1844.

g. Horace Stapfer, né le 17 février 1848.

—

J. — Horace Monod, pasteur & président du Consistoire de l'église de Marseille, auquel on doit plusieurs séries de *Sermons* justement estimés, né à Paris le 20 janvier 1814, épousa le 6 septembre 1839 Félicie *Gardes*, née le 20 avril 1818, dont il a eu :

a. Adolphe Monod, né le 12 mai 1841.

b. Edouard Monod, né le 1er décembre 1842.

c. Henri Monod, né le 5 décembre 1847.

d. Charles Monod, né le 24 mai 1850.

e. Franz Monod, né le 29 juin 1852.

f. Eugène-Frank Monod, né le 15 janvier 1856.

g. Augustin Monod, né le 20 octobre 1859.

—

K. — Elisa Monod, née le 5 mars 1815, sans alliance.

L. — Betsy Monod, née le 3 février 1818, sans alliance.

4. — Louis-Charles-Frédéric de Coninck, né le 26 mars 1779, mort au Havre le 28 mars 1852, épousa, le 19 mai 1802, Henriette *Eschauzier*, veuve de Stephane d'Allens, née le 8 août 1775, dont sont issus huit enfants :

A. — Constance de Coninck, née le 12 septembre 1803, décédée le 13 octobre 1837, avait épousé, le 3 mai 1821, Frédéric MONOD. (Voir ci-dessus.)

B. — Frédéric de Coninck, négociant au Havre, chevalier de la Légion d'honneur, auteur de *Lettres* remarquables sur la Liturgie & les Synodes de l'Eglise réformée de France & de quelques autres opuscules de polémique religieuse, né le 25 décembre 1805, épousa, le 16 mai 1829 à Nantes, Elisa *Rossel*, née le 8 octobre 1802, & n'en a point d'enfants.

C. — Marie de Coninck, née le 29 juin 1807, épousa à Paris, le 12 mars 1828, Paul-Emile DE CONINCK, sans postérité. (Voir plus bas.)

D. — Pauline de Coninck, morte non mariée en 1837, à l'âge de 27 ans.

E. — William de Coninck, né le 15 novembre 1811, épousa, le 11 février 1846 au Havre, Mathilde *Courant*, née le 19 mars 1824, dont deux enfants :

a. Henriette de Coninck, née le 19 octobre 1847.

b. James de Coninck, né le 13 août 1850.

—

F. — Gustave de Coninck, né le 15 novembre 1814, a épousé à Paris, le 27 janvier 1848, Juliette *Villers*, née le 6 août 1828 à Poissy, & en a sept enfants, qui sont :

a. Georges de Coninck, ne le 16 feptembre 1848.

b. Lionel de Coninck, né le 26 août 1850.

c. Jeffy de Coninck, née le 30 avril 1852.

d. Frédéric de Coninck, né le 19 avril 1854.

e. Raymond de Coninck, né le 2 mars 1857.

f. Emile de Coninck, né le 3 juin 1859.

g. Alice de Coninck, née le 24 avril 1861.

G. — Edouard de Coninck, né le 24 novembre 1815, époufa, le 17 avril 1855 au Havre, Eftelle *L'Hardy*, née à Paris le 18 mars 1825, décédée au Havre en 1862, fans poftérité.

5. — Jean de Coninck, né à La Haye, le 12 décembre 1781, mort à Copenhague le 26 juin 1847, époufa, le 17 janvier 1704, fa coufine germaine, Anne-Elifabeth *de Coninck* (Voy. ci-après), dont quatre enfants qui fuivent :

A. — Frédéric-Jean de Coninck, né le 24 novembre 1805, mort à Copenhague, fans alliance, le 30 mars 1853.

B. — Louife de Coninck, née le 11 février 1810.

C. — Adolphe de Coninck, né le 4 juin 1814, époufa, le 14 décembre 1844, Wilhelmine *Herlöw*, née le 7 janvier 1818, dont il n'a pas d'enfants.

D. — Sophie de Coninck, née le 31 janvier 1816, a époufé, le 8 mars 1843, John-Jacques Buntzen, né le 13 avril 1805, qui la laiffa veuve le 14 octobre 1856, avec une fille :

a. Elifabeth Buntzen, née le 21 juin 1847.

---

5 *bis*. — Jean de Coninck s'eſt marié en ſecondes noces, le 9 novembre 1829, à Henriette *Fisker*, né le 25 août 1802, morte ſans enfants le 25 mars 1839.

6 & 7. — François-Henri & Guillaume de Coninck, morts jeunes en 1793 & 1800.

8. — Louis de Coninck, né le 24 février 1788, décédé le 28 janvier 1840, ſans enfants de Marie *Herlöw*, née le 11 octobre 1789, morte le 26 décembre 1842, qu'il avait épouſée à Copenhague le 15 ſeptembre 1810.

9. — Cécile-Caroline de Coninck, née le 17 décembre 1789, morte le 25 avril 1857, épouſa, le 11 janvier 1813 à Copenhague, M. L. SMITH, né le 20 octobre 1777, mort le 27 janvier 1843, dont ſont iſſus :

A. — Marie-Anne Smith, née à Copenhague le 8 mars 1815, mariée le 1er juin 1842 à Valdemar R. RAASLÖFF, né le 6 novembre 1815, dont :

a. Marianne-Caroline-Johanne Raaſlöff, née le 5 avril 1843.

b. Harald-Valdemar-Edouard Raaſlöff, né le 10 juillet 1855.

B. — Guſtav Smith, né à Copenhague le 24 mai 1816, épouſa, le 27 novembre 1845, Emma-Julie-Eliſabeth *Tiſchy*, née le 1er juillet 1826, dont ſont iſſus :

a. Emilie Smith, née le 4 décembre 1846.

b. Antonio-Guſtav-Gotlieb Smith, né le 26 décembre 1848.

c. Valdemar-Guſtav Smith, né le 4 juillet 1851.

d. Marie-Anne Smith, née le 25 octobre 1855.

C. — Gotlieb Smith, né le 11 mai 1818, épousa, le 4 novembre 1843, à Copenhague, Clausine-Fréderikke *Duncan*, née le 11 mai 1822, dont :

a. Francisca Smith, née le 13 août 1844.

b. Gustav-Julius-Valdemar Smith, né le 19 avril 1848.

III. — HENRIETTE DE CONINCK, née le 12 juillet 1743, morte sans avoir été mariée, le 12 décembre 1807, à La Haye.

IV. — JEAN DE CONINCK, né à la Haye le 17 juillet 1744, établi à Copenhague en 1784, mort dans cette ville le 24 avril 1807, fut marié en premières noces en 1780, à Théodore *Scheliebeeck*, née à Batavia en 1755, morte à Amsterdam, sans enfants, le 24 juin 1783; & en secondes noces, le 7 janvier 1785, à Christine-C. *Reyersen*, née le 7 février 1756, morte le 3 juin 1789, dont il a eu deux enfants, savoir :

1. — Anne-Elisabeth de Coninck, née le 17 janvier 1787, morte le 11 septembre 1826; elle épousa, le 17 janvier 1804, son cousin germain Jean DE CONINCK (Voir ci-dessus.)

2. — Jean-Frédéric de Coninck, né le 31 juillet 1788, épousa, le 7 octobre 1814, à Copenhague, Maria *Benners*, née le 19 mai 1792, & la laissa veuve le 15 décembre 1860, avec cinq enfants :

A. — John-Edmond de Coninck, né le 21 novembre 1817.

B. — Agnès de Coninck, née le 9 mars 1820.

C. — Charles de Coninck, né le 7 avril 1823.

D. — Mathilde de Coninck, née le 20 mai 1825.

E. — Cornélie-Eliſabeth de Coninck, née le 11 juin 1830.

IV *bis*. — Veuf de Chriſtine Reyerſen, JEAN DE CONINCK épouſa en troiſièmes noces, le 15 janvier 1790, Johanne-Sophie *Wleugel*, née le 19 août 1770, morte le 5 mai 1805, dont ſont iſſus ſix enfants qui ſuivent :

3. — Pierre de Coninck, né le 18 novembre 1790, mort le 1er octobre 1842, épouſa, le 18 ſeptembre 1818, Mathilde *Duntzfelt*, ſa nièce (Voy. p. CCI), née le 16 janvier 1800, dont ſont iſſus :

A. — Sophie-Henriette-Marie-Eliſabeth de Coninck, née le 7 juillet 1819.

B. — Jean-Henry de Coninck, né le 17 janvier 1821.

C. — William-Frédéric de Coninck, né le 9 mars 1822.

D. — Charles-Edouard de Coninck, né le 16 ſeptembre 1823, conſul de Hanovre & des Pays-Bas.

E. — Valdemar de Coninck, né le 28 mars 1828 (1).

4. — Sophie-Marie de Coninck, née le 13 mars 1792, épouſa, le 27 ſeptembre 1813, Henri-Lorentz FRÖHLICH, né le 26 juillet 1787, ſans poſtérité.



(1) Il eſt à préſumer que pluſieurs d'entre les membres des diverſes branches danoiſes mentionnées ici ſe ſont mariés & ont eu des enfants ; comme ils ne figurent pas dans le *Tableau généalogique de la famille de Coninck*, on n'a pu les joindre au préſent travail, qui en eſt en grande partie la reproduction.

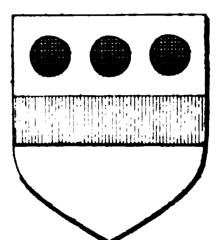
5. — Henriette-Charlotte de Coninck, née le 31 mai 1796, morte le 1er juin 1855, époufa, le 23 mai 1817, Frédéric DUNTZFELT. (Voir ci-deffus.)

6. — Charles-Augufte de Coninck, né le 22 octobre 1797, époufa, le 23 octobre 1840, Golla-Hermandine *Bodenhoff*, née le 2 mai 1820, fans poftérité.

7. — Paul-Emile de Coninck, né le 7 février 1799, époufa, le 12 mars 1828, Marie-Caroline *de Coninck* (Voy. p. CCIX), dont il n'a pas eu d'enfants.

8. — William de Coninck, mort à vingt-un ans, en 1821.

V. — CÉCILE DE CONINCK, née à La Haye, le 4 novembre 1745, morte à Folehave le 12 juin 1819, époufa, le 12 décembre 1773, Paulin-Philippe-Henri DE DOMPIERRE DE JONQUIÈRES, né à Leyden le 13 août 1744 (1), confeiller des domaines du prince d'Orange, membre du Confeil fouverain & Cour féodale du Brabant, mort à Copenhague le 12 mai 1822. De ce mariage font iffus trois enfants :



(1) Les *Dompierre*, feigneurs de Liramont & de Jonquières, étaient une famille noble de Picardie, qui, d'après MM. Haag (art. Dompierre), profeffait la religion proteftante dès 1574, époque du mariage de Catherine, fille de François de Dompierre de Liramont & de Madeleine de Lannoy, avec Jean de Poix, fieur de Séchelles. En 1580, Liramont aida Condé à s'emparer de La Fère; on le retrouve (lui ou fon fils) combattant en 1588, aux côtés de Châtillon,

I. — Jean-*François* de Jonquières, né à La Haye le 27 novembre 1775, mort à Copenhague le 27 mai 1820, célibataire.

& le ſuivant après l'affaire d'Anneau juſque ſur les confins du Vivarais où il eſt fait priſonnier. Vers la même époque, Jonquières, d'une autre branche de la même famille, portait les armes en Poitou & ſe diſtinguait à la priſe de Niort. Les Dompierre, de Picardie, reſtèrent zélés proteſtants. En 1668, Baruc de Dompierre, ſieur du Val, demeurant à Coucy, fut maintenu dans ſa nobleſſe ainſi que Jacques de D., ſeigneur de Jonquières, ſon neveu, ayant pour ancêtre commun François de Dompierre-Liramont. David, ſieur de Jonquières, que ſa valeur perſonnelle éleva au degré de maréchal de camp, ne vivait plus à cette époque. Jacques de D., ſeigneur de Jonquières, fils de Jean & de Marie Conrart (voy. *France Proteſtante*, art. Muiſſon), épouſa, en 1665, Catherine Muiſſon, née en 1638, fille de Henri Muiſſon du Toilou & de Péronne Conrart, ſœur de l'académicien. (Voir p. CXCVI) Madeleine de Dompierre, enfermée aux Urſulines de Clermont en 1686, transférée trois ans après aux nouvelles Catholiques de Paris, plus tard retirée à La Haye, était probablement une ſœur de Jacques de Jonquières. Un état des nouveaux convertis, en 1700, porte que le ſeigneur de Dompierre ayant passé en pays étranger, ſa terre de Jonquières, près Compiègne, fut donnée à Isaac de Combreville, ſieur de la Motte, ſon neveu. Mais ce don de la munificence royale ne ſuffit pas pour amener l'abjuration de ce dernier, « fort peu diſpoſé à ſe rendre à ſon devoir, » dit cette curieuſe pièce. Il réſiſtait encore en 1699 aux objurgations de l'évêque de Noyon. — V. *France proteſtante*, art. Dompierre.

Il ne faut pas confondre cette famille avec celle des Geoffroy, ſieurs de Dompierre, près La Rochelle, dont quelques membres abjurèrent la religion proteſtante, entre autres, N... de Dompierre, le 17 juillet 1622.

Antoine de Dompierre, ſeigneur de Jonquières, en Picardie, après avoir ſuivi la fortune du prince de Condé, frère du roi de Navarre, s'attacha au ſervice de la veuve de ce dernier, Jeanne d'Albret. Cette princeſſe le plaça auprès du jeune roi de Navarre comme conſeiller & maître d'hôtel. Dompierre reſta à Paris avec ce prince juſqu'en 1574, où il fut éloigné par la cour pour avoir favoriſé un projet d'évaſion que méditait le jeune roi. Anne de Jonquières, fils d'Antoine, premier page d'Henri de Navarre, le ſeconda utilement dans une autre tentative en 1576, qui cette fois fut couronnée de ſuccès. En 1582, Anne de Dompierre eſt gentilhomme ſervant du roi de Navarre & capitaine au régiment de Parabère. Il y devint meſtre de camp en 1592. Dans les mémoires de Charlotte Arbaleſte, dame du Pleſſis-Mornay, Dompierre eſt déſigné ſous le nom de Jonquières : « M. Dupleſſis avait en main trois régiments commandés par les ſieurs de Jonquières, de Neſde & de Boiſguérin, ſes amis. » Le duc de la Trémouille avait levé, l'année précédente, ces trois régiments en Poitou. Dans une lettre de Henri IV au ſieur de la Chaſtre, mareſchal de France, datée de Paris, le 14 janvier 1598, on lit ce paſſage : « ... Que ceux d'entre les gens de guerre qui ſont ſous la charge des régimens des ſieurs de Neſde, de Jonquières & de Boiſguérin, ayent à s'acheminer incontinent avec leſdits régimens aux environs de Saumur... » (Berger de Xivrey, *Recueil des Lettres miſſives de Henri IV*, IV, 896.) — Au ſiége de Niort, après la bataille de Coutras, Jonquières eſcalada les murailles avec Souſſoubre & Villepion de Valière, ſous le commandement de Luſignan Saint-Gelais. (*France proteſtante*, VII, 148.) Jacques de Dom-

2. — Frédéric-*Anne* de Jonquières, né à La Haye, le 1[er] ſeptembre 1777, mort à Folehavegaard le 1[er] janvier 1820, épouſa le 17 juin 1814 Anne-Hedwig *Höyer*, née à Copenhague le 18 ſeptembre 1787, morte le 24 juillet 1853, dont trois fils :

A. — Jean-*André-François* de Jonquières, né à Copenhague le 26 avril 1815, chef du ſervice des égliſes au miniſtère des Cultes, à Copenhague, ſans alliance.

B. — Henri-*Alexandre-Antoine* de Jonquières, né le 13 août 1816, célibataire.

C. — Godefroi-*Chrétien* de Jonquières, né à Folehavegaard le 3 mars 1818, marié à Copenhague le 1[er] mai 1846, à Harriet *Lindham*, né à Jey en Devonshire (Angleterre) le 27 décembre 1820, dont ſont iſſus :

a. Anna-*Georgina-Cécile* de Jonquières, née à Copenhague le 27 février 1847.

b. Alice de Jonquières, née le 17 avril 1848.

c. Emily-*Alexandra* de Jonquières, née le 5 mars 1853.

d. Frédéric-*Lindham-Godefroi* de Jonquières, né le 6 octobre 1854.

e. Mary-*Henriette* de Jonquières, née le 2 mai 1858.

3. — Alexandre-*Philippe* de Jonquières, né à La Haye, le 16 novembre 1778, mort célibataire à Copenhague le 17 mai 1862.

---

pierre, ſieur de Jonquières, eſt député avec Jacques Devaux, par l'égliſe de Compiègne, au ſynode de Clermont en Beauvoiſis, le 5 mai 1667. (*Id.*) L'attachement de MM. de Jonquières pour leur religion nuiſit à leur avancement, & le petit-fils d'Anne de Jonquières dut s'expatrier en Hollande. Les révolutions politiques conduiſirent ſes deſcendants à ſe réfugier en Danemarck, où ils ſe fixèrent & où leur famille ſe maintient honorablement aujourd'hui. (Berger de Xivrey, *loc. cit.*)



GENEALOGIES

DES FAMILLES DESCENDUES DE PAUL DE RAPIN-THOYRAS

FAMILLE DE CAZENOVE



ORIGINAIRE de Guienne, &, ſuivant une tradition conſervée dans toutes ſes branches, primitivement ſortie d'Eſpagne, la famille de Cazenove ſe diviſa en deux branches vers la fin du XVI[e] ſiècle (1). L'une d'elles, qui avait embraſſé la religion réformée, après diverſes viciſſitudes, s'expatria à la révocation de l'édit de Nantes, & vint s'éta-

(1) La branche aînée de cette famille, reſtée fidèle à la foi catholique, a continué d'habiter le ſol où ont vécu ſes ancêtres. Son chef eſt aujourd'hui M. Léon de Cazenove de Pradines, ancien maire de Marmande & ancien membre du conſeil général du Lot-&-Garonne, réſidant aux environs d'Agen. En 1790, les deux familles reconnurent leur communauté d'origine par l'intermédiaire d'amis communs, & ces relations de parenté, qui avaient été forcément interrompues par cent cinquante ans de perſécutions religieuſes, repriſes à la fin du ſiècle dernier, n'ont pas ceſſé d'exiſter

blir à Genève en 1686. Son chef, Pierre Cazenove, acquit en avril 1703 la bourgeoifie de cette république, que quelques-uns de fes defcendants habitent encore.

De fon mariage avec Marie Plantamour, célébré dans le temple de la Madeleine à Genève, le 15 juin 1697, font iffus plufieurs enfants.

L'un d'eux, THÉOPHILE CAZENOVE, né à Genève le 1er mars 1708, mort à Amfterdam le 17 décembre 1760, époufa à Vianen (Hollande méridionale), le 28 janvier 1734, MARIE DE RAPIN-THOYRAS, née à Wefel le 12 janvier 1715, & morte à Laufanne le 22 mars 1798. Jean-Jacques de Serres, juge français, & Marie de Rapin, femme de Salomon de Rapin-La Fare, furent les parrain & marraine de Marie de Rapin. Devenue veuve après vingt-fix ans de mariage, elle fe remaria en 1763, avec Paul-Elie Blaquière (1), né à Amfterdam en 1705, mort à Laufanne le 18 octobre 1786, fans poftérité.

Douée d'un efprit aimable & cultivé, dont elle conferva le charme jufque dans un âge très-avancé, Mme Cazenove-Blaquière a laiffé de durables fouvenirs dans la fociété d'élite que l'orage, qui bouleverfait alors la France, réunit à Laufanne à la fin du fiècle dernier. Son falon était le rendez-vous de la meilleure compagnie, « les Montmorency,

depuis lors entre les diverfes branches de cette famille. — Voy. la notice généalogique confacrée à la maifon de Cazenove dans le tome III du *Nobiliaire de Guienne & de Gafcogne*, par MM. O'Gilvy & de Bourrouffe de Laffore; Paris, Dumoulin, 1863, in-4°, p. 209 & fuivantes.

(1) Fils d'Elie Blaquière, natif de Sorrèze en Languedoc, réfugié à la Haye, capitaine de la compagnie des bourgeois du Drapeau vert, & de Catherine Crommelin. Un oncle de Paul-Elie, Jean Blaquière ou de La Blaquière, fe réfugia en Angleterre, y époufa Marie-Elifabeth de Varennes, & mourut à Londres en 1753, laiffant deux fils, dont l'un, Jacques, fut lieutenant-colonel de dragons & directeur de l'hôpital français, en 1763. Le fecond, Jean de La Blaquière, né en 1732, fuccéda à fon frère dans la direction de l'hôpital, fuivit la carrière diplomatique, fut premier fecrétaire du lord lieutenant d'Irlande, chevalier de l'ordre du Bain; il fut créé baron d'Irlande en 1784, & baron de Blaquière en 1800. Lord Blaquière eut plufieurs enfants de miss Dobfon; l'aîné, John, baron de Blaquière, mourut en 1844; fon titre paffa à fon frère qui continua la defcendance. — Voy. Haag, *France Proteftante*, art. La Blaquière.

les Doudeauville, les Lameth & toute cette pléiade brillante de gentilshommes français qui avaient ſuivi leur roi dans l'exil, » tous ces réfugiés, fuyant à leur tour la perſécution & la mort, venaient demander à la fille du réfugié Rapin-Thoyras & recevaient d'elle l'hoſpitalité que leurs pères avaient déniée à ſes ancêtres. Les diſſidences religieuſes, comme les divergences politiques, venaient expirer dans ce qu'elles avaient d'amer & d'irritant, au ſeuil de ce ſalon que gouvernait avec aiſance une femme ſpirituelle & charmante, à laquelle l'âge n'avait enlevé que les plus paſſagers de ſes attraits.

Sa ſœur, la baronne de Freisheim, l'aidait avec une grâce pareille, à faire les honneurs de ſa maiſon, & ces deux aimables femmes, malgré ou peut-être à cauſe de leur âge, étaient alors citées comme les types accomplis de la grâce la plus françaiſe & de l'eſprit le plus délicat.— Voy. les *Lettres* de Sophie de Laroche *ſur la Société de Lauſanne, en* 1792, publiées par M. Gaullieur, dans la *Revue Suiſſe*, en avril 1858, la *Correſpondance littéraire* de Grimm & Diderot avec le grand Frédéric, à la date du mois de ſeptembre 1777 (1), & la notice ſur la famille d'Albis,

(1) Voici le paſſage de la correſpondance de Grimm, dont l'indication eſt notée ci-deſſus :

« Lettre de M. de Reverdi, de Nyon en Suiſſe, à l'auteur de ces feuilles.

« M. le comte de Falkenſtein [Joſeph II, empereur d'Allemagne] a refuſé les relais que les « baillifs avaient eu ordre de lui faire tenir prêts de ville en ville dans le canton de Berne, & s'eſt « fait mener à la manière du pays, par les mêmes chevaux, de Genève à Schaffouze. La foule « qui l'obſédait dans tous les endroits où il s'arrêtait a paru lui déplaire & a été cauſe qu'il n'eſt « point ſorti à Rolle. A Lauſanne, qui était ſa première couchée depuis qu'il voyageait ſi lente- « ment, il remarqua dans ſa chambre ſon portrait orné de guirlandes, & ſous lequel on avait écrit « ce quatrain :

« Ne rencontrer partout que des admirateurs,
« Se dérober à leurs juſtes hommages,
« Faire le bien, s'inſtruire & gagner tous les cœurs,
« C'eſt l'hiſtoire de ſes voyages.

« Le portrait & les vers attirèrent ſes regards. Il demanda de qui tout cela pouvait être. L'hôte « lui dit que l'un & l'autre venaient d'une Hollandaiſe qui logeait dans le voiſinage, & ajouta,

publiée par M. de Barrau dans ses *Documents généalogiques, &c., sur le Rouergue.*

Mme Cazenove-Blaquière a laissé un *Recueil de poésies* resté inédit jusqu'à ce jour. Quelques-unes des pièces qu'il renferme sont insérées dans ce volume à la suite de lettres de son père, l'historien Rapin-Thoyras : elles respirent un sentiment juste & élevé des passions qu'elles expriment, & si l'espace ne nous eût manqué, il eût été facile d'en multiplier les exemples. Toutefois nous devons ajouter que la majeure partie des fragments de ce Recueil est marquée au coin de la frivolité & du badinage alors à la mode. Cypris & Cupidon y coudoient le bouquet à Chloris, & la fable presque historique de *l'Aigle & le Rossignol* y figure entre deux logogriphes.

De son premier mariage avec Théophile Cazenove, Marie de Rapin avait eu dix enfants, savoir :

« comme sans intention, que sa maison était à deux pas, qu'elle dominait le lac, & que de sa « terrasse on avait la plus belle vue du monde. M. le comte demanda s'il pouvait être sûr de ne « point trouver d'assemblée. L'hôte le lui promit & le trompa. Madame Blaquière avait assemblé « chez elle autant qu'elle avait pu de personnes présentables & surtout de jolies femmes. Le fameux « Tissot s'y présenta aussi. Le prince parut goûter sa conversation, & lui demanda, entre autres « choses, s'il y avait à Lausanne des gens de lettres. M. Tissot le pria de le dispenser de répondre « à une question si humiliante. Deux des plus jolies femmes s'étant avancées, car le reste parut « s'occuper à jouer, il s'écria au milieu d'elles, avec une forte d'extase: « *Non, dans tous mes voya-* « *ges, je n'ai rien vu de si beau !* Il se trouva que c'était de la vue qu'il parlait. Il ne s'en alla point « cependant sans leur avoir dit des choses assez galantes. Madame Blaquière fut la mieux traitée. « Elle est fille de l'historien Rapin-Thoyras, par conséquent née demoiselle. Un de ses fils, nommé « M. Casenove, du nom d'un premier mari, sert en Autriche. C'était pour avoir occasion d'en « parler qu'elle avait envoyé vers & portrait. Elle pria, en effet, M. le comte de Falkenstein de le « recommander à l'Empereur. *J'ai peu de crédit à Vienne,* répondit M. le comte, *mais voici un* « *de mes amis qui prendra le nom de M. de Casenove sur ses tablettes pour en parler à l'Empereur.* « En effet, l'Empereur ayant sans doute dépouillé les tablettes du comte de Colloredo, a fait ap- « peler auprès de lui le jeune homme au camp de Styrie & l'a recommandé au général dans la « division de qui il se trouve. C'est à Madame Blaquière qu'on attribue la fable que voici. Il faut « remarquer que l'auteur n'a jamais vécu en France, & peut-être n'y a jamais été. »

(Suit la fable de *l'Aigle & le Rossignol.* — Extrait de la *Correspondance littéraire, philosophique & critique, adressée à un souverain d'Allemagne, de* 1770 *à* 1782, par le baron de Grimm & Diderot; Paris, Buisson, 1812, tome IV, p. 75 (septembre 1777).

I. — CHARLES, né le 5 février 1735, mort célibataire à Colmar en 1790.

II. — MARIE, qui suit.

III. — JEAN-HENRI, né à Amſterdam le 16 ſeptembre 1737, mort dans ſa propriété de Saville-Row (Middleſex), aux environs de Londres, en 1821, ſans alliance.

IV. — JEAN-PHILIPPE, mort jeune en 1742.

V. — THÉOPHILE, qui ſuivra.

VI. — DAVID-PAUL, né à Amſterdam le 8 décembre 1742 (ou le 31 août 1757), capitaine dans les gardes de S. M. l'empereur d'Autriche, mort célibataire en 1782. (C'eſt de lui dont il eſt queſtion dans la lettre de M. de Reverdy, citée plus haut.)

VII. — FRÉDÉRIC, né le 27 octobre 1745, officier au ſervice d'Autriche, mort à Lauſanne en 1789, ſans alliance.

VIII. — MARC-ANTOINE, qui ſuivra après ſon frère.

IX. — CÉCILE-CAROLINE, qui ſuivra également.

X. — HENRIETTE-JULIE, née à Amſterdam le 12 décembre 1755, morte ſans alliance à Lauſanne, en juin 1834.

II. — MARIE CAZENOVE, née à Amſterdam le 4 mai 1736, morte à Saint-Jean-de-Bruel (Aveyron), en février 1795, fut mariée à Amſter-



dam en 1761, à ANTOINE LIQUIER, né à Saint-Jean-de-Bruel, en 1732, mort dans la même ville en janvier 1810, consul général de Hollande à Naples (1). De ce mariage sont issus :

I. — Antoine Liquier, né à Genève le 7 janvier 1762, mort à Nonenque (Aveyron) le 30 décembre 1849, marié le 5 décembre 1792 à sa cousine germaine *Adrienne*-Pauline *Liquier*, née à Marseille le 10 septembre 1772, décédée à Nonenque le 20 mai 1864, dont un fils :

A. — Emilien Liquier, né à Gênes le 17 février 1796, marié le 5 novembre 1820 à *Louise*-Mathilde *Doxat*, née au château de Boffet (Suisse) le 10 novembre 1800, dont :

a. Henriette Liquier, née à Marseille le 4 août 1821, mariée le 5 octobre 1841 à Prosper FOULC, né à Nîmes le 6 octobre 1812. Leurs deux enfants sont :

a^1 Emilien, né à Marseille 1er octobre 1842.

a^2 Georges, né à Marseille 30 mars 1848.

—

b. Jules Liquier, né à Marseille le 24 juillet 1824.

c. Marie Liquier, née à Marseille le 12 juillet 1830, mariée le 14 novembre 1850 à Théodore BAQUÈRE, né à Marseille le 6 décembre 1823, dont :

c^1 Edouard, né 28 septembre 1851.

c^2 Mathilde, née 9 décembre 1856.

—

(1) André Liquier, frère d'Antoine, fut nommé député du tiers aux Etats-Généraux, par l'assemblée des trois ordres de la sénéchaussée de Marseille, le 2 avril 1789. (L. de la Roque, *Catal. des gentilshommes de Provence qui ont pris part aux assemblées de la noblesse en* 1789, p. 26.) Il mourut subitement à Versailles, le 13 juin, avant d'avoir pu remplir le mandat qu'il tenait de la confiance & de l'estime de ses concitoyens. Le célèbre philosophe de Bonald, parlant dans un de ses ouvrages d'un concours ouvert en 1777 par l'académie de Marseille, sur cette question : « De l'influence du commerce sur l'esprit & les mœurs des peuples, » dit que le prix fut remporté « par M. Liquier, négociant de Marseille, universellement considéré pour ses vertus & ses talents, mort en 1790 à l'Assemblée Constituante, où il avait été nommé député. »

d. Julie-Henriette-Pauline Liquier, née à Marfeille le 31 octobre 1836, mariée le 31 janvier 1860, à Marfeille, à *Arthur-Quirin*-Léonce DE CAZENOVE (voy. plus loin), dont une fille :

d[1] *Emilie-Paule*-Hélène, née à Lyon, 16 décembre 1860.

2. — Pauline-*Victoire* Liquier, née à Naples en 1769, morte à Milhau le 15 feptembre 1832, époufa en 1788 François D'ALBIS de Vignoles (1), né à Milhau (Aveyron) en 1770, ancien maire de cette ville, membre du confeil général de l'Aveyron, chevalier de la Légion d'honneur, mort à Milhau le 7 janvier 1832. De ce mariage font iffus :

A. — Zoé, qui fuit.

B. — Neftor, qui fuivra.

C. — Adrien, né le 30 mai 1792, célibataire.

D. — *Jean-Jacques*-Hilarion, né le 11 feptembre 1796, mort le 5 février 1859, marié en décembre 1829 à Joféphine *Beffodes*, dont une fille :

a. Marie d'Albis, née en 183..., mariée en 1853 à Erneft DE RAYMOND.

(1) Pierre d'Albis, feigneur de Giffac, mort dans la religion réformée le 31 janvier 1619, fubftitua tous fes biens à fon frère Laurent d'Albis, tige des feigneurs de Giffac & de Bouffac, dont les defcendants exiftent encore aujourd'hui en Languedoc & en Rouergue. Un troifième frère, Jean d'Albis, habitant de Milhau, comme il appert d'une délibération du 4 août 1612, contenue au troifième regiftre de l'hôtel de ville de Milhau, fut la fouche de la branche proteftante de cette famille à laquelle appartenait François d'Albis, époux de Pauline Liquier. Le nom de cette famille s'écrit indifféremment Dalbis & d'Albis; on trouve dans les *Catalogues des gentilshommes qui ont pris part aux affemblées de la nobleffe en* 1789, Anne Dalbis, feigneur de Giffac, & Alexandre de Dalbis de Giffac (Auvergne & Rouergue); d'Albis de Belbèze & d'Albis, baron de Saint-Sulpice (Languedoc-Touloufe). De là viennent les différences orthographiques que nous avons confervées d'après l'ufage de chacun. — Voy. H. de Barrau, *Documents hiftoriques fur les principales familles du Rouergue;* Rhodez, 1853-60, 4 vol. in-8, IV, 165; L. de la Roque, *Armorial du Languedoc;* Paris, 1860, II, 57, & *Catalogues* cités.

E. — Clémence-*Pierrette-Dermonde*, née le 13 novembre 1797, mariée en 1828 à Pierre GRAND, morte fans enfants en 1831.

F. — *Jeanne-Marie*-Pauline, née le 26 feptembre 1799, morte fans alliance en 1847.

G. — *Antoine-Gabriel*-Léon, né le 1er novembre 1800, préfident du tribunal de Milhau, chevalier de la Légion d'honneur, marié le 12 feptembre 1833 à Anaïs *Jugla*, décédée en 1860, laiffant une fille :

a. Félicie d'Albis, née le 4 décembre 1834, mariée à Adrien DE BOUSQUET DE FLORIAN (1).

H. — *Adrien-Henri-François*-Hippolyte, qui fuivra.

I. — *Antoine-Clément*-Emile, né le 10 décembre 1806, célibataire.

A. — Zoé Dalbis, née le 7 août 1789, morte en 1811, a eu de fon mariage avec Louis FONTES, célébré en 1808 :

a. Pauline Fontes, née en 1809, mariée en feptembre 1837, à Charles FLOTARD (2).

---

(1) N... Boufquet de Florian figure au procès-verbal manufcrit de l'affemblée des trois ordres de la fénéchauffée de Montpellier, du 16 mars 1789, comme faifant partie de l'ordre de la nobleffe. (*Archives de la préfecture de l'Hérault.*)

(2) Le capitaine de vaiffeau Flotard fut nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1855, à la fuite d'un acte de courage & de défintéreffement qui fait honneur à fon caractère.

« Le 20 novembre, à onze heures du matin, le capitaine Flotard, commandant le vapeur l'*Egyptien*, de la compagnie Bazin, Léon Gay & Cie, eft accouru près de la côte de l'Alma, au fecours du tranfport ottoman n° 8, chargé de bois de conftruction pour l'armée alliée, & qui avait été jeté à la côte par un fort coup de vent d'oueft. La mer était groffe & dans la même direction, ce qui mettait en grand péril le bâtiment turc, qui avait déjà perdu fon gouvernail. Le capitaine Flotard a pris le tranfport à la remorque, & l'a fauvé à la fois du naufrage & des attaques d'une bande de cofaques venus fur la plage pour le piller. Ce brave officier a bien mérité, dans cette circonftance, de la caufe commune, & on peut dire que fon défintéreffement égale fon hu-

né à Milhau, le 2 février 1808, capitaine de vaiffeau, chevalier de la Légion d'honneur, mort en Chine le 14 feptembre 1858, dont une fille & un fils :

a[1] Zoé, née à Milhau en 1838, mariée à Sainte-Affrique, à Jules RACHOUD.

a[2] Paul, né en 1840.

b. Athénaïs Fontes, née en 1810, mariée en 1840 à N... BAILLE DE LAMOTHE.

B. — Neftor Dalbis, né le 18 feptembre 1790, marié en juillet 1821 à Sophie *Grand*, née en 1797, décédée à Montpellier en mai 1852. Trois enfants font iffus de ce mariage :

a. Adèle Dalbis, née en 1822, mariée en 1843 à Victor DELARBRE, mort au Vigan le 20 octobre 1852, dont elle a eu :

a[1] Gafton, né en 1846.

a[2] Marguerite, née en 1848.

a[3] Jofeph, né en 1851.

a[4] Victor, né pofthume en octobre 1852.

b. Zoé Dalbis, née en 1823, mariée en 1847 à Napoléon MAZARS DE MAZARIN (1), né à Sainte-Affrique (Aveyron), dont :

b[1] Marthe, née en 1853.

b[2] Albert, né en 1854.

b[3] Elife-Marguerite, née en 1856.

c. Alfred Dalbis, né à Montpellier en 1833, marié le 12 janvier 1861, à Juliette *Verdier de Serviers*, née à Montpellier en 1837, dont :

---

manité, puifqu'il a refufé la prime de 50 o/o fur le fauvetage à laquelle il avait droit. La belle conduite du commandant de l'*Egyptien* eft d'autant plus digne d'éloges qu'il a payé la fomme de deux cents francs pour les dommages éprouvés par le vapeur en fauvant ledit tranfport.» (Extrait d'une lettre datée de Conftantinople du 4 décembre, publiée par le *Portofoglio Maltefe*, & reproduite par le *Sémaphore* du 15, & par le *Courrier de Lyon* du 18 décembre 1854.)

(1) *Mazars de Mazarin*, famille originaire du Pont-de-Camarès, en Rouergue, qui paraît fe rattacher par fon auteur direct, Simon Mazars, vivant en 1589, à celle de Hugues de Mazars, feigneur d'Efquieu, dont le defcendant, Jean de Mazars, fut maintenu dans fa nobleffe le 11 juillet

e[1] Pauline, née en décembre 1861, à Montpellier.

e[2] Gabrielle, née 25 mars 1863.

H. — *Adrien-Henri-François*-Hippolyte d'Albis, né le 12 mars 1803, ancien officier au régiment fuiffe de Salis de la garde royale, ancien aide de camp du général d'Hogguer, marié à Lyon, le 22 mars 1836, à Clarice *Bontoux*, née à Lyon le 16 novembre 1814. Leurs enfants font :

a. Henriette d'Albis, née à Lyon le 11 octobre 1839, mariée le 5 octobre 1861, à Edouard MONOD (1), membre du grand confeil du pays de Vaud, né à Morges en 1834.

b. Pauline d'Albis, née à Lyon le 9 juillet 1845, mariée en juillet 1864 à Guftave AUBERJONOIS, né à Laufanne en 1835.

c. Fernand d'Albis, né à Jouxtens près de Laufanne, le 6 mai 1848.



V. — THÉOPHILE DE CAZENOVE, né à Amfterdam le 13 octobre

1701. Noble Jehan de Mazars, co-feigneur de Camarès, lieutenant de juftice en la juftice royale dudit lieu, eft ainfi défigné dans une donation que fon père, Simon Mazars, lui confentit le 22 novembre 1604. Jehan de Mazars eut trois fils : 1° Pierre-Balthazard de Mazars, fieur de Ribaute & co-feigneur de Camarès, marié en 1656 à Suzanne de Valette; 2° Jean de Mazars, qui fuit, & 3° Noël de Mazars, feigneur de Lagarde, qui n'eut qu'un fils, mort fans poftérité. Jean de Mazars eut pour fils Charles Mazars, fieur de Mazarin, lieutenant aux chevau-légers, ainfi défigné dans fon contrat de mariage du 7 mars 1696, retenu par Julien, notaire à Vabre, diocèfe de Caftres. Son fils, Jean Mazars, fieur de Mazarin, tranfigea, le 1er décembre 1732, avec fon coufin Mazars de Camarès, petit-fils de Pierre-Balthazard, qui, réfugié à Laufanne pour caufe de religion, y tefta en 1781. Ses defcendants furent officiers au fervice de Pruffe & de Piémont. Jean Mazars de Mazarin eut deux fils : Jean, qui continua la defcendance, & Jacques, dont la poftérité exifte encore au Pont-de-Camarès. Jean Mazars de Mazarin eut pour fils Jean & Augufte. L'aîné fut le père de MM. Maurice, Eugène, Adolphe & Théodore Mazars de Mazarin, dont l'état civil portant le feul nom de *Mazarin*, fut rectifié par jugement du tribunal de Sainte-Affrique, du 7 mai 1859, ainfi que celui de leurs coufins germains, MM. Augufte & Napoléon Mazars de Mazarin. — *Actes & titres cités*, communiqués par M. Edouard de Mazarin, juge fuppléant à Nîmes.

(1) Voir, fur la famille Monod, la *Généalogie de Coninck*, p. ccij.

1740, mort à Paris le 6 mars 1811, épousa à Haarlem, les 16 & 18 octobre 1763, *Marguerite*-Hélène *Van Jever*, sœur de la baronne de Freisheim (Voy. *Généalogie de Freisheim*), née à Amsterdam le 28 janvier 1748, morte à Genève en 1833. Ils eurent trois enfants, deux fils qui suivent & une fille, Marie-Cécile, morte sans alliance en Suisse.

I. — *Charles*-Théophile de Cazenove, né à Amsterdam le 20 novembre 1765, mort à Genève le 18 septembre 1811, marié en 1792 à Londres, à Julie-*Catherine Roguin*, née à Yverdon le 1er janvier 1776, morte en 1823, dont sont issus :

A. — *Henri-Théophile*-Volkert de Cazenove, né à Londres le 12 août 1793, mort à Nice à l'âge de vingt-un ans.

B. — *Hélène-Quirina*-Mary de Cazenove, née à Londres le 24 novembre 1794, mariée le 27 mai 1813 à Auguste SALADIN (1), baron DE LUBIÈRES, né à Genève en 1786, mort le 7 janvier 1857, dont :

a. Marie-*Charlotte* Saladin, née le 7 mars 1816, mariée le 8 avril 1840, à son cousin Carl SALADIN, né le 27 décembre 1813, dont trois filles :

a[1] Ernestine-*Ariane*, née 21 février 1841, mariée en avril 1863, à Antoine BOREL, de Neufchâtel.

a[2] Aloyse-*Marie*, née 17 septembre 1843, mariée 7 novembre 1863 à Alfred BOREL, frère du précédent.

a[3] Valentine, née 16 juillet 1845.

b. Julia-*Augusta* Saladin, née le 1er mars 1819, mariée le 12 février 1845 à Arthur DE

(1) M. Saladin de Lubières portait les armes ci-dessus, qui sont celles de sa famille, originaire de Villefranche en Lyonnais & établie à Genève depuis le XVIe siècle, *parties* de gueules au cerf ailé & élancé d'or, par concession spéciale des nom, titre & armes de son aïeul maternel, François de Lange de Lubières, gouverneur de Neufchâtel, mort en 1720. — Voy. Galiffe, *Not. généalog. sur les princip. familles genevoises*, art. Saladin; & *France protestante*, articles Lange & Saladin.



Lessert (1), né à Nantes le 17 mars 1811. Leurs enfants font :

$b^{1 \text{ et } 2}$ Henri & Gafton, jumeaux, nés 29 janvier 1846,

b^{3} Fernand, né 18 octobre 1847, } à Choify, près Rolle (Suiffe).

b^{4} Albert, né 31 août 1850, } à Choify, près Rolle (Suiffe).

b^{5} Thérèfe, née 2 mars 1855, } à Choify, près Rolle (Suiffe).

C. — *François*-Charles de Cazenove, né à Londres le 17 mars 1796, mort à Florence en 1822. On a de lui : *Ode on the death of her Royal Highness the princess Charlotte Augusta of Wales and of Saxe-Cobourg*. London, Sherwood, Neely, and Jones, 1818.

D. — Julie-*Henriette* de Cazenove, née à Londres le 28 janvier 1801, mariée en mars 1818 à Charles-*René*, comte Pictet de Rochemont (2), né à Genève en 1798, commandeur de l'ordre des SS. Maurice & Lazare, chambellan de S. M. le roi de Bavière, décédé à Genève en 1856, dont trois enfants :



a. Théophile-*Adolphe*, comte Pictet de Rochemont, né en avril 1822, colonel d'état-major au fervice de Piémont, démiffionnaire en 1862.

---

(1) La famille Deleffert, établie à Lyon au xviiie fiècle, eft originaire de Coffonay & d'Aubonne en Suiffe, mais peut-être les perfécutions qui fuivirent la révocation de l'édit de Nantes l'avaient-elle obligée d'y chercher un afile. Etienne Deleffert, né à Lyon en 1735, après avoir dirigé quelque temps la maifon de banque que fon père Benjamin avait fondée dans cette ville, vint s'établir à Paris en 1777, & fon infatigable activité donna naiffance à divers établiffements financiers & induftriels, en même temps qu'il s'occupait d'agriculture & de beaux-arts. Il eut trois fils de Marie-Madeleine Boy de Latour, de Neufchâtel : *Benjamin*, né en 1773, fondateur de la Caiffe d'épargne, membre de l'Inftitut, célèbre philanthrope, mort en 1847; *François*, né en 1780, député de la Seine en 1831 & 34, membre de l'Inftitut, préfident de la Caiffe d'épargne; *Gabriel*, né en 1786, mort en 1858, préfet de l'Aube, puis préfet de police à Paris en 1836, grand-officier de la Légion d'honneur. Jean-Jacques Deleffert, frère d'Etienne, marié à Paris à Anne-Suzanne Maffé, a eu pour fils : Armand, né en 1779, & Paul, né en 1781. (Voy. *Généalogie de Maucler*, p. clxxxv.) Armand Deleffert a eu, de miss Archer, un fils, Arthur, & trois filles, Mmes de Watteville, A. Revilliod & de Muralt, — Voy. Bouillet. *Dict. d'hift. & de géog.*, 1859, Suppl.; & Vapereau, *Dict. des Contemporains*, articles Deleffert.)

(2) Voy. De Milleville, *Armorial hiftorique de la nobleffe de France*, p. 189, Galiffe, *Notices généalogiques fur les principales familles genevoifes*, Leu, *Schweitzerifche Lexikon*, articles Pictet.

b. Julie-*Henriette* Pictet de Rochemont, née en 1831.

c. Auguste-*René* Pictet de Rochemont, ancien officier suisse au service de Naples, aujourd'hui officier fédéral, né le 13 octobre 1834.

—

E. — Emma de Cazenove, née en 1804, mariée en 1824 à Adolphe PICTET frère du précédent, né à Genève en 1803, ancien officier supérieur d'artillerie, auteur de plusieurs ouvrages de linguistique, entre autres des *Origines Indo-Européennes* (1), couronné par l'Institut de France, prix Volney, 2 vol. grand in-8°, dont quatre enfants :

a. Emma Pictet, née en 1825.

b. Adolphe Pictet, ingénieur civil, officier fédéral, né en décembre 1831, marié le 24 septembre 1857 à Sophie *de Fernex*, née à Turin le 14 juillet 1836, dont :

b[1] Charles, né à Genève 24 septembre 1858.

b[2] Marguerite, née 14 octobre 1859.

b[3] Raoul, né 3 avril 1861.

c. & *d*. Léonie & Alice Pictet, nées jumelles en 1841; Léonie, mariée le 23 octobre 1860 à David PEYROT, né à Genève, en 1831, dont une fille :

c[1] Blanche, née 16 mars 1862.

Alice, mariée le 19 janvier 1863 à Henri PEYROT, frère du précédent.

—

(1) « La philologie comparée est une science toute moderne... Elle a donné déjà d'étonnants résultats... C'est un savant Genevois qui peut, à bon droit, être considéré comme le créateur de cette science, en ce qu'il a imaginé d'appliquer à la recherche des langues anciennes les méthodes de la paléontologie, & l'a fait avec un rare bonheur. M. Adolphe Pictet, en recueillant dans toutes les langues européennes, sauf le basque, les radicaux qui leur sont communs, & les comparant au zend & au sanscrit, a pu rétablir en quelque sorte le langage perdu du peuple primitif dont nous descendons, langage qui est la souche des langues sacrées de l'Inde, de la Perse & de nos langues européennes. Ce groupe primitif, ce sont les *Aryas*, les *purs*, comme ils s'appelaient eux-mêmes, les enfants de Japhet, comme les appelle la Bible. » (P. Cazalis de Fondouce, *Origine & Ancienneté de l'homme*.— Conférences tenues à Nîmes en 1864, publiées dans la *Revue chrétienne* du 15 octobre 1864, p. 637. — Voy. Vapereau, *Dict. des Contemporains*, art. Adolphe Pictet.)

F. — Sophie-*Mathilde* de Cazenove, née à Laufanne en 1806, mariée, par contrat du 8 novembre 1823, à fon coufin Victor DE CAZENOVE. (Voir plus bas.)

2. — Quirin-*Henri* de Cazenove, né à Amfterdam le 21 janvier 1768, cadet-gentilhomme en 1781, lieutenant-colonel de Meftre de camp général dragons le 22 juin 1792, chevalier de Saint-Louis le 26 mai 1814, adjoint au maire de Lyon & adminiftrateur des hofpices civils, mort à Lyon le 29 mars 1856, avait époufé dans cette ville, le 14 novembre 1792, Elife-*Pierrette De Villas*, née à Lyon le 27 feptembre 1776, décédée à Saint-Didier-au-Mont-d'Or (Rhône), le 21 juillet 1856. Ils ont eu pour enfants :

A. — Arthur-*Paul-Théophile* de Cazenove, né à Laufanne (1) le 28 avril 1795, mort à Lyon le 25 novembre 1841 ; d'abord garde du corps de S. M. Louis XVIII (compagnie de Gramont, 15 juin 1814), puis officier dans les chaffeurs de la garde royale, fut plus tard adjoint au maire de Lyon, membre du Confeil général du Rhône (1831), & chevalier de la Légion d'honneur. Il avait époufé en premières noces, le 25 novembre 1824, à Lyon, Elfride *Brölemann*, qui mourut peu après avoir donné le jour à une fille :



a. *Quirina-Pauline*-Hélène de Cazenove, née le 7 octobre 1826, mariée le 18 feptembre 1843, à fon coufin *Etienne*-Léopold BRÖLEMANN, né à Lyon en 1810, mort à Paris fans poftérité, le 13 mars 1862 (2).

Le 8 feptembre 1832, Arthur de Cazenove époufa en fecondes noces *Julie-Françoife*-Clémentine *De Villas*, née à Lyon le 13 octobre 1810 (remariée en

(1) Par jugement du tribunal civil de Lyon, en date du 20 janvier 1815, Arthur-Paul-Théophile de Cazenove, & fon frère, Quirin-Victor de Cazenove, nés à Laufanne en 1795 & 1798, font déclarés être nés à Lyon, aux dates fus-indiquées, & infcrits comme tels fur les regiftres de l'état civil de la ville de Lyon des années 1795 & 1798.

(2) Originaire de Soeft en Weftphalie, où fes auteurs ont occupé diverfes charges municipales

1853 à Jean-Alphonse Gilardin, premier président de la Cour impériale de Lyon, commandeur de la Légion d'honneur), fille d'Elizée De Villas, membre de l'Académie de Lyon, président laïque du Consistoire de l'Eglise réformée de cette ville & d'Elisabeth d'Arnal (voy. *Généalogie de Maucler*, p. clxxxvj), dont un fils :

b. *Quirin-Jules*-Raoul de Cazenove, né à Lyon le 14 décembre 1833, licencié ès-sciences, marié au château de Calviac (Gard), le 14 juin 1859, à *Henriette-Antoinette*-Lucie-*Jeanne Dumas de Marveille*, née à Montpellier le 13 février 1839, dont :

b[1] *Quirin-Maurice*-Arthur, né à Lyon 10 juin 1861.

—

B. — *Quirin*-Victor de Cazenove, né à Lausanne le 25 octobre 1798, membre & secrétaire de la commission de surveillance des prisons de Lyon depuis 1833, a épousé sa cousine germaine Sophie-*Mathilde de Cazenove*, le 14 novembre 1823, à Genève, dont un fils :

a. *Arthur-Quirin*-Léonce de Cazenove, né le 20 août 1824, aux Paquis près Genève (déclaré être né à Lyon & inscrit à cette date sur les registres de l'état civil, par jugement du 2 février 1828), docteur en droit, marié à Marseille le 31 janvier 1860, à *Julie*-Pauline *Liquier* (Voir ci-dessus), dont une fille :

a[1] *Emilie-Paule*-Hélène, née à Lyon 16 décembre 1860.

—

& judiciaires, la famille Brölemann, qui a peut-être une origine commune avec une famille patricienne du même nom, dont le premier auteur était Johannes Broelman, premier consul de Cologne en 1488, est venue s'établir à Lyon, vers le milieu du XVIIIe siècle, en la personne de Johann-Diederich-Thomas Brölemann, fils de Joh. Wilhelm Brölemann, trésorier-receveur de la ville de Soest, lequel y était né en 1695 & y est mort en 1783. Joh. Diederich (Thierry)-Thomas Brölemann, né à Soest en 1738, décédé à Lyon en 1800, fonda dans cette dernière ville un important établissement commercial qui subsiste encore. Il avait épousé en 1772, à Lyon, Marie-Georgette Belz, d'une famille originaire de Bischoffzell (Thurgovie), & en eut trois fils, savoir : Henri-Auguste Brölemann, marié à Lyon à Pauline De Villas, dont il a eu deux enfants : Emile-Thierry, aujourd'hui président du Conseil municipal de Lyon, officier de la Légion d'honneur, & Elfride, qui épousa Arthur de Cazenove, son cousin; Paul-Félix Brölemann, marié à Christine Noell, de Giessen (Hesse), dont deux fils, Wilfrid & George-Auguste, mariés & établis à Paris, & Guillaume-Frédéric Brölemann, marié à Elisabeth Boissière, dont Léopold, qui épousa Hélène de Cazenove, & Léonie, mariée à Auguste Roman.

C. — Antonie de Cazenove, morte jeune en 1816.

D. — *Marie*-Virginie de Cazenove, née à Lyon le 9 février 1801, morte ſans poſtérité en 1821, après un an de mariage avec Jean MARION, baron DE BEAULIEU, né à Nantes en 1782, chevalier de Saint-Louis, commandeur de la Légion d'honneur, alors colonel, depuis général du génie, remarié en juillet 1835, à Malcy Law de Lauriſton, nièce du maréchal de Lauriſton, & décédé au Pallet près Nantes, le 18 octobre 1864.



VII. — MARC-ANTOINE DE CAZENOVE D'ARLENS, né à Amſterdam le 11 décembre 1749, mort à Lauſanne le 2 décembre 1822, entra fort jeune au ſervice de France. Capitaine, puis colonel des huſſards d'Eſterhazy, chevalier du Mérite militaire par brevet du 22 octobre 1820, il épouſa à Lauſanne, le 8 décembre 1785, *Conſtance*-Louiſe *de Conſtant-Rebecque*, fille de David-Louis, baron de Conſtant, ſeigneur d'Hermenches, maréchal de camp au ſervice de France (voy. la note p. ccxxxiv), née à Lauſanne en novembre 1755, morte dans cette ville le 12 mars 1825, dont ſont iſſus :

I. — Laure-*Adélaïde* de Cazenove, née à Lauſanne le 8 février 1788, mariée le 14 novembre 1809 à Charles-Laurent-Alexandre-Garcin DE COTTENS, né à Neufchâtel le 1er avril 1774, mort en novembre 1841, dont trois filles :

A. — Antonie de Cottens, née en août 1810.

B. — Sophie de Cottens, née en juillet 1811, mariée en juillet 1850 à Edmond DE FREUDENREICH, né à Vuillerens (Vaud), en 1807, dont une fille :

a. Aloyſe de Freudenreich, née le 14 mai 1851, à Monnaz, près Morges.

—

C. — Camille de Cottens, née en décembre 1814, mariée en mai 1858 à Guillaume Rendorp, d'une famille patricienne des Pays-Bas, né en 1809 au château de Marquette (Nord-Hollande), mort à Montpellier le 30 avril 1859, ſans poſtérité.

2. — Henri-*Valentin* de Cazenove d'Arlens, né le 2 octobre 1789, chevalier du Lion de Wurtemberg & de la Légion d'honneur, entra comme officier au ſervice de Wurtemberg en 1810. Après avoir fait la campagne de Ruſſie, il donna ſa démiſſion, & entra, en 1814, dans les mouſquetaires gris de la maiſon du roi. Licencié quelque temps après, il ſervit encore quelques années dans un régiment hollandais au ſervice de France, quitta définitivement le ſervice, & reſta célibataire.



IX. Cécile-Caroline Cazenove, née le 10 mai 1753, morte le 10 octobre 1830, épouſa à Lauſanne, en 1781, Ferdinand Rosset (1),

(1) Ancienne famille noble du pays de Vaud, originaire du Chablais, — une autre tradition la fait deſcendre de réfugiés français, — de laquelle était Jean Roſſet, vivant en 1492, & ſon fils Guy ou Guido, ſyndic de Lauſanne en 1528. Ce dernier fut l'un des douze notables envoyés à Berne en 1536, pour réclamer du gouvernement bernois le rang de ville libre pour Lauſanne. Son fils Jean devint, en 1588, bourgmeſtre de Lauſanne, fut tréſorier général & épouſa Louiſe, fille de noble Antoine de Roches, membre du conſeil des Deux-Cents à Genève, en 1567, en premières noces, & en ſecondes, Lydie de Peliſſari. (Voy. Galiffe, *Not. généalog.*, III, 182 & 366.) Benjamin Roſſet, fils de Jean, ſieur de Preilly & de Wuflens-la-Ville, banderet de Lauſanne en 1656 (Galiffe, III, 196), fut auſſi bourgmeſtre de cette ville de 1617 à 1629. Jean-Philippe, ſon fils, ſeigneur de Wuflens-la-Ville, Echaudens & Rochefort, laiſſa pour héritier Jean-Louis Roſſet, ſieur d'Echaudens, qui épouſa Jeanne Polier de Bottens (*France Proteſtante*, art. Polier), née en 1663, morte en 1725. Louis Roſſet mourut trente ans après ſa femme. Ses frères ou ſes couſins, Marc-Benjamin Roſſet de Rochefort & David Roſſet de Vernant, étaient, l'un, premier paſteur de l'égliſe de Lauſanne en 1736 (il mourut en 1754, doyen de la claſſe de Lauſanne), & l'autre, à l'âge de quatre-vingt-trois ans, commandait encore un régiment de la milice vaudoiſe. Jean-Louis-Ferdinand Roſſet, ſieur d'Echaudens & de Rochefort, fils de Jean-Louis Roſſet & de Jeanne Polier, fut le père de Ferdinand Roſſet, époux de Cécile Cazenove. De cette même famille était Pierre-Antoine-Louis Roſſet, ſeigneur de Vernant, chancelier de Lauſanne en 1760. (Voy. Leu,



né à Laufanne le 4 août 1757, mort à Philadelphie en 1795. Sept enfants font iffus de ce mariage :

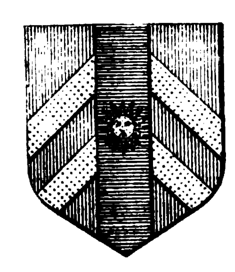
I. — *Marie-Antoinette*-Sophie Roffet, née à Laufanne le 2 mars 1782, morte le 9 avril 1825, mariée le 3 avril 1802 à Céfar DE CONSTANT (1), né à Laufanne le 26 octobre 1777, remarié à Jeanne-Albertine Barbey, en 1831, dont un fils, Henri-Albert, & trois filles. De fon mariage avec Sophie Roffet eft iffue une fille unique :

A. — Cécile de Conftant, née le 2 décembre 1802, morte le 18 février 1833, époufa, en octobre 1821, Ferdinand

Schweitzerifche Lexikon, 1760, art. Roffet.) Cette famille ne doit pas être confondue avec d'autres familles françaifes du même nom, originaires du Quercy & du Languedoc (feigneurs de la Vernède & de Gourgas) & du Dauphiné (feigneurs de la Martellière), dont les armes font différentes. L'écuffon ci-deffus eft écartelé au 2 & 3 des armes de la famille de Batzi.

(1) Auguftin de Conftant, feigneur de Rebecque en Artois, gentilhomme de l'empereur Charles-Quint, eft l'auteur de cette famille dont plufieurs membres fe font diftingués dans les armes & dans les lettres. Elevé à Saumur dans la religion réformée, Auguftin de Conftant entra au fervice de Jeanne d'Albret & fut s'établir à Genève en 1571, peu après fon mariage avec Elifabeth de Pelliffari. Mais fon attachement pour le prince de Navarre l'attira bientôt fous fes drapeaux. Percé de vingt-deux bleffures au fiége de Villefranche, Conftant ne fe contenta pas de verfer fon fang pour fon roi; à la bataille de Coutras il lui fauva la vie dans la mêlée, & par fon active & habile participation aux affemblées politiques des réformés, il lui rendit de grands fervices qui furent peu récompenfés.

Conftant ne laiffa qu'un fils, nommé David, né en 1587, dont les defcendants occupèrent plufieurs charges honorables & publiques dans la ville de Laufanne. Philibert Conftant de Rebecque, fils de David, marié à Judith Girard des Bergeries, eut entre autres enfants, *David* & *Gabriel*. Du premier eft iffu Samuel, connu fous le nom de baron de Conftant, qui, lieutenant-général en Hollande, fe diftingua dans les armes. De Rofe de Sauffure, qu'il avait époufée en 1722, le baron de Conftant eut quatre fils, dont l'aîné, David-Louis Conftant, baron de Conftant-Rebecque-Hermenches, eut une brillante carrière militaire, & fut l'ami de Voltaire & du prince de Ligne. Il était adjudant-général dans l'armée des alliés, quand il fut bleffé à Fontenoy. Colonel au fervice de Hollande, il paffa avec le même grade au fervice de France, en 1764. Succeffivement promu au grade de brigadier des armées du roi & de maréchal de camp, il mourut en 1785, à Paris, après avoir fait fes preuves de cour pour monter dans les caroffes du roi. Des



GRAND (1), capitaine aux gardes Suiffes au fervice de France, remarié à Marie de Charrière de Sévery, dont une fille morte jeune, & en troifièmes noces à Adèle de Carro; deux enfants font iffus de fon union avec Cécile de Conftant :

a. Paul-*Ferdinand* Grand, né le 1er feptembre 1822, lieutenant-colonel fédéral, célibataire.

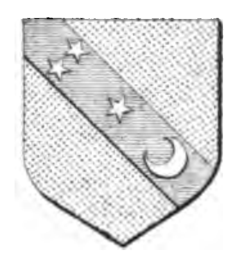
a. Sophie-*Marie-Victoire* Grand, née en 1825, mariée en 1843 à *Guillaume-Louis-*

---

deux enfants qu'il eut de fa première femme, Louife de Seigneux, fa fille, Conftance-Louife, époufa en 1785 Marc-Antoine de Cazenove d'Arlens, lieutenant-colonel des huffards d'Efterhazy au fervice de France (voy. ci-deffus), & fon fils aîné, Guillaume-Anne, connu fous le nom de baron de Conftant-Villars, filleul du prince d'Orange & de la princeffe Anne d'Angleterre, reçut au berceau le brevet d'enfeigne aux gardes fuiffes. Colonel à vingt-fix ans, Conftant-Villars fe diftingua dans les campagnes de 1793 & 1794, emporta Lincelles, couvrit les retraites de Menin & de Fleurus, fe fignala aux fiéges de Maubeuge & de Landrecies. Lieutenant-général en 1803, commandant-général des places fortes de l'Eft, gouverneur de Maëftricht en 1815, Guillaume de Conftant s'acquit une brillante réputation. — Jufte-Arnold, troifième fils de Samuel de Conftant, colonel du régiment de May, eut d'Henriette de Chandieu-Villars, Henri-Benjamin de Conftant, fi célèbre au commencement de ce fiècle comme tribun, publicifte, philofophe & romancier, auquel la *France Proteftante*, confacre une notice complète & intéreffante. — De Marc-Samuel-François, quatrième fils de Samuel, littérateur & moralifte de mérite, & de N... de Gallatin, fa feconde femme, eft iffu Victor de Conftant, défenseur des Tuileries au 10 août, plus tard aide de camp de fon coufin Conftant-Villars, créé en 1805 gouverneur du prince héréditaire d'Orange. Général-major en 1814, il rempliffait à Waterloo les fonctions de quartier-maître général, & parvint depuis aux grades les plus élevés de l'armée hollandaife.

De Gabriel Conftant de Rebecque, fecond fils de Philibert, eft né en 1696, Auguftin Conftant, dont le fils Samuel-Henri, officier au fervice d'Hollande, époufa en 1774, Henriette de Sauffure. De ce mariage eft iffu Céfar de Conftant-Rebecque, qui a donné lieu à cette note, puifée tant dans la *France proteftante* que dans une courtoife communication que M. Victor de Conftant-Rebecque a bien voulu nous faire de l'arbre généalogique de fa famille.

(1) La famille Grand, établie dans le canton de Vaud depuis plufieurs générations, eft divifée en trois branches, iffues de trois frères : *Paul* Grand de Valency, père de Ferdinand & d'Eric Grand, *Daniel* Grand d'Hauteville (baron, 1819), dont la fille unique époufa fon coufin germain Eric, & fut la mère de Gonfalve Grand d'Hauteville (voy. *Généalogie de Maucler*, p. CXCII), & de Léonce Grand d'Hauteville, marié à Maria de Cerjat, fœur aînée d'Aufufte de Cerjat (voy. *Généalogie Dufour*, p. CXLVI), *Henri* Grand d'Efnon (baron, 23 déc. 1816), marié à N... de Witt, dont deux fils, Henri & William, mariés à deux demoifelles Boileau de Caftelnau, de Nîmes, habitant l'un (décédé en 1862) Montpellier & le château de Jacou (Gard), l'autre Nîmes & la terre d'Efnon, près Brinon (Yonne).



Jean-Sigiſmond DE CHARRIÈRE DE SÉVERY (1), né à Lauſanne le 14 avril 1813, dont quatre enfants :

- b^{1} *Anne*-Louiſe, née 10 août 1844.
- b^{2} William-*Philippe-Louis*, né 7 août 1846.
- b^{3} Ferdinand-*Aloys*, né 30 mars 1849.
- b^{4} Marie-*Sophie-Catherine*, née 31 mai 1852.

2. — Antoinette Roſſet, née le 28 août 1783, décédée en novembre 1856, mariée en novembre 1806 à Louis D'ALBENAS DE SULLENS (2), né à Lauſanne en 177..., dont deux enfants :

A. — Laure d'Albenas, née en juin 1814.

B. — Auguſte d'Albenas, né le 25 janvier 1818, marié le 14 février 1843 à Marie *Jomini*, nièce de l'illuſtre général de ce nom. Sont iſſus de ce mariage :

(1) L'élégant & ingénieux auteur de *Caliſte* & des *Lettres écrites de Lauſanne*, Madame de Charrière, née de Tuyll van Serooskerken, avait épouſé (1771) un gentilhomme de la même famille, établie à Coſſonay (Vaud) depuis la fin du XVe ſiècle, mais de la branche éteinte des ſeigneurs de Penthaz. La famille de Charrière, dont pluſieurs membres ſe ſont diſtingués par leurs ſervices civils & militaires en Allemagne, en France & en Piémont, eſt encore repréſentée en Suiſſe par les branches de Sévery, de Croze & de Senarclens.

(2) Originaire du diocèſe de Nîmes en France, la famille d'Albenas eſt connue par filiation ſuivie depuis Raymond d'Albenas, profeſſeur ès-loix, ſervant dans les chevau-légers de Gaſcogne en 1350, contre les Anglais. Emile d'Albenas, marié en 1387 à Anne de Gondrin, fut père de Jean-Paul d'Albenas, premier conſul de Nîmes en 1462, docteur ès-loix, lieutenant du ſénéchal. Claude, ſon fils, conſul de Nîmes, reçut chez lui le roi de Portugal Alphonſe V, le 3 ſeptembre 1475. Louis, frère de Claude, eut pluſieurs enfants de ſon mariage avec Marguerite de Bordes : 1° *Jean*, qui fut l'auteur des ſeigneurs de Gajan, de Pruneyron & des barons de Loupian, branche maintenue dans ſa nobleſſe par M. de Bezons le 5 décembre 1668, dont les deſcendants exiſtent encore à Toulouſe & à Montpellier; 2° *Jacques*, premier conſul de Nîmes en 1520, fut le père de Jean-Poldo d'Albenas, conſeiller du roi au ſiége préſidial de Beaucaire & de Nîmes, auteur du célèbre *Diſcours hiſtorial de l'antiquitez de Niſmes*, 1560, & député de la nobleſſe aux Etats généraux de 1560, qui ſe tinrent à Orléans. De l'érudit Poldo d'Albenas ou plutôt de l'un de ſes frères, eſt iſſue la branche cadette de cette famille, dont les auteurs ayant embraſſé la religion réformée, abandonnèrent Nîmes en 1753 & vinrent ſe fixer à Lauſanne. (Voy. L. de la Roque, *Armorial du Languedoc*, I, 9. — *Dictionnaire de Moréri*, I, 100. — Haag, *France Proteſtante*, art. Albenas.)

a. Jeanne d'Albenas, née le 13 juin 1846.

b. Albert d'Albenas, né le 8 mars 1848.

3. — Frédéric-*Nicolas-Théophile* Roffet, né le 3 janvier 1785, mort au Sénégal en juillet 1806.

4. — Henri-*Richard-Quirin* Roffet, né le 29 novembre 1787, célibataire.

5. — Augufte-*Théophile-Antoine* Roffet, né le 26 août 1789, mort à Bellerive près Rolle (Suiffe), le 23 avril 1859, époufa, le 1er avril 1818, Anna *Archer*, dont il a eu :

A. — *Jeanne*-Augufta Roffet, née le 3 décembre 1820, mariée en mars 1839 à Jules-*Gafpard-Emmanuel*, comte DE VILLELUME DE SOMBREUIL (1), ancien officier aux chaffeurs de la garde royale, né en décembre 1801, dont cinq enfants :

a. Charles de Sombreuil, né en 1843, mort en bas âge.

b. Marie de Sombreuil, née en mars 1847.

c. Jeanne de Sombreuil, née en octobre 1849.

Dans le *Catalogue des certificats de nobleffe délivrés par Chérin pour le fervice militaire*, publié en 1864, par MM. L. de la Roque & Ed. de Barthélemy, on trouve la mention fuivante : N... d'Albenas de Sullens (Laufanne-Suiffe). [Certificat] délivré le 21 mars 1789. — Ces certificats ne pouvaient s'obtenir qu'en faifant la preuve auprès du généalogifte des ordres du roi de quatre degrés de nobleffe paternelle, y compris le produifant.

(1) Jean de Villelume, l'un des fils de Guillaume, feigneur de Barmontet, époux de Jeanne Bayol en 1588, eft l'auteur de l'une des principales branches (celle des feigneurs du Batiment, de Morcheval & de Corrigé), de la noble & ancienne maifon de Villelume en Limoufin. Son defcendant direct au quatrième degré, Louis-François de Villelume, chevalier, feigneur de Chamborant, de Morcheval & de Corrigé, eut de Louife de Bigu de Chéry, qu'il avait époufée en 1745, deux fils, favoir : *Louis*, comte de Villelume, maire de Limoges en 1814, père de Guy-André & de Charles-Louis, qui ont pris alliance dans les familles de Balathier & d'Harambure, & *Charles-Louis*,

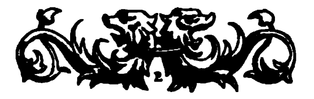
d. Henri de Sombreuil, filleul du comte de Chambord, né en juin 1852.

e. Charles de Sombreuil, né en août 1861.

6. — *Emile*-Erneſt Roſſet, né le 26 février 1791, mort en novembre 1850, non marié.

7. — Lucile Roſſet, morte en bas âge.

officier au régiment de Condé, émigré en 1793. Rentré en France, ce dernier épouſa, vers 1798, Maurille [ſic] Vireau de Sombreuil, ſa couſine, fille de l'ancien gouverneur des Invalides, célèbre par ſon dévouement filial (3 ſeptembre 1792). Maréchal de camp, officier de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, gouverneur de la ſuccurſale des Invalides à Avignon, M. de Villelume mourut en 1837, aux environs de Verſailles; ſa femme était morte à Avignon en mai 1823. Par lettre datée de Mittau le 14 novembre 1800, & plus tard confirmée en forme de patentes, Louis XVIII autoriſa leurs deſcendants à joindre à leur nom celui de Sombreuil. Leur fils, Jules-Gaſpard-Emmanuel, né en 1801, dont les deſcendants figurent ci-deſſus, était capitaine de huſſards en 1830 : il donna ſa démiſſion lors des événements de juillet. (Voy. Bouillet, *Nobiliaire d'Auvergne*, VII, p. 156; N. Tardieu, *Hiſt. généalogique de la maiſon de Boſredon en Auvergne*, 1 vol. in-fol., Clermont, F. Thibaud, 1864, p. 397 à 406, & Raabe & autres, *Biographie des Contemporains*.) Victor Hugo a chanté en beaux vers (*Odes*, édit. de 1827, t. 2, Ode X) la mort de M[lle] de Sombreuil (la comteſſe de Villelume).



GÉNÉALOGIES

DES FAMILLES DESCENDUES DE PAUL DE RAPIN-THOYRAS

FAMILLE DE FREISHEIM



MARIE-AIMÉE DE RAPIN, née à Wésel le 25 août 1716, baptisée le 4 septembre suivant à l'église française (1) où elle fut tenue sur les fonts baptismaux par César d'Autard & Madame Benelle, d'Amsterdam, personnes notables du Refuge, fut mariée à La Haye le 10 juin 1737 à JOHANN-FRIEDRICH, baron DE FREISHEIM, appar-

(1) L'église française de Wésel, que l'on voit encore aujourd'hui dans une petite rue voisine de la place de l'Hôtel-de-Ville, était une ancienne chapelle wallonne. Convertie depuis plusieurs années en une fabrique de tapis, cet humble sanctuaire, où furent baptisés Marie-Aimée de Rapin & ses frères & sœurs, où les derniers devoirs furent rendus à leur père, conserve encore quelques vestiges de sa destination première. La tribune de l'orgue est encore visible; sur sa plinthe enfumée on lit, non sans quelque peine, ce verset des saintes Ecritures : QVE VOTRE COEVR

tenant à une ancienne famille des Pays-Bas, né le 6 août 1683, mort à La Haye le 27 mai 1747, dont elle eut un fils qui ſuivra.

Le baron de Freisheim avait épouſé en premières noces, à Leyde, le 11 décembre 1712, Alida-Johanna, baronne Van Leyden, dont il eut un fils, Johann-Théodor, baron de Freisheim (1713-1752), qui épouſa Aletta-Maria de Waal; une fille née de cette union en 1740, mariée en 1760 à Jacques-Gérard de Milly, auquel elle a donné deux fils, mourut à l'âge de vingt-quatre ans. Veuf de la baronne Van Leyden, Johann-Friedrich de Freisheim épouſa en ſecondes noces, en 1722, Arnouldina Van Beaumont. Anna-Cornelia de Freisheim, leur fille, mariée en avril 1747 à Rôelman-Ferdinand, comte de Bylandt-Holt, lui a donné pluſieurs enfants dont la poſtérité repréſente actuellement, avec la famille de Milly, la maiſon de Freisheim éteinte dans toutes ſes lignes (1).

I. — JOHANN-FRIEDRICH-GOTTFRIED, baron DE FREISHEIM, né le 23 novembre 1738, fils de Marie-Aimée de Rapin-Thoyras, troiſième femme de ſon père, page de S. A. R. le prince d'Orange, en 1750, lieutenant d'infanterie en 1753, conſeiller de ville, puis échevin de Haarlem en 1769, *Meeſter-Knoop* (inſpecteur général) des domaines de Brederode en 1772, mort à Haarlem le 2 mars 1776, avait épouſé à Amſterdam, le 8 juin 1760, Emerentia-Helena *Van Jever*, née le 29 octobre 1742, morte à Lauſanne en octobre 1800, fille de Wolkert Van Jever, conſeiller de ville d'Amſterdam, & de Quirina-Catherina Van Sypeſteyn, nièce de Jean de Witt, grand penſionnaire de Hollande. (Voy. *Généalogie de Cazenove*, p. ccxxvij.)

Emerentia-Helena Van Jever donna au baron de Freisheim trois en-

---

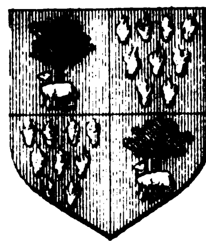
S'ELEVE DEVOTEMENT EN HAVT QVAND VOTRE VOIX CHANTE AVEC IOIE. En bas, creuſée dans le mur qui ſéparait le vaiſſeau de la ſacriſtie, on montre encore une armoire fermée d'une épaiſſe porte de chêne, aux moulures ſaillantes, c'était là qu'on renfermait les ſaints Livres, les buires & la nappe du Repas paſcal.

(1) Nous devons la plupart des éléments de cette notice généalogique ſur la famille de Freiſheim (Van Freisheim) à l'obligeance & à l'érudition de M. J. Van Sypeſteyn, chambellan de S. M. le roi des Pays-Bas, à La Haye.

ſants qui ſuivent, & fut remariée en ſecondes noces à Haarlem, le 20 décembre 1776, à N... Ocker Van Schuylenburch, ſecrétaire de la ville de Haarlem, né à Amſterdam le 6 ſeptembre 1735, mort à La Haye en octobre 1800, ſans poſtérité.

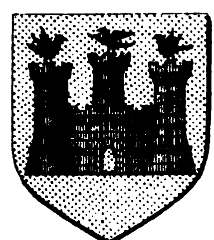
1. — Johann-Friedrich-Théodor, baron de Freisheim, né le 25 mars 1762, mourut célibataire le 14 octobre 1780.

2. — Quirina-Catherina de Freisheim, née à Haarlem le 29 novembre 1764, fut mariée deux fois & ne laiſſa point de poſtérité. Mariée à Leyde, le 27 juillet 1783, à Jean-Paul Hoeufft Van Buttingen, né le 9 juillet 1759, maître ès-droits, mort à Leyde le 27 décembre 1800, Catherina de Freisheim ſe remaria le 8 octobre 1804, à Leyde, avec



Jan-Herman de Lange, député aux Etats de Hollande, né à Gouda le 24 janvier 1759, mort à La Haye le 11 février 1818. Il avait eu quatre enfants d'une première union avec Petronella-Cornelia Van Sypeſteyn, & n'eut point de poſtérité de Catherina de Freisheim.

3. — Marguerite-Hélène-Ferdinande de Freisheim, née à Haarlem le 28 ſeptembre 1766, morte à La Haye le 7 juillet 1810, fut mariée à Haarlem le 3 juillet 1785, à Cornélis-Conſtantin Van Valkenburg, né à Haarlem le 6 février 1764, mort dans cette ville, dont il était échevin, le 26 janvier 1847, après s'être remarié à Charlotta-Jacoba, baronne Van Heeckeren Van de Wierſe, dont il eut une nombreuſe poſtérité. Le ſeul enfant que lui donna Mlle de Freisheim



A. — Wilhem-Matheus Van Valkenburg, mourut l'année de ſa naiſſance, en 1786.





SOURCES ET PREUVES

DE

L'ARMORIAL DES SEPT GÉNÉALOGIES QUI PRÉCÈDENT

Armorial général contenant la defcription des armoiries des familles nobles & patriciennes de l'Europe, précédé d'un Dictionnaire des termes du Blafon, par J.-B. Rietftap, membre de l'Inftitut royal d'archéologie d'Amfterdam, &c. Gouda, G.-B. van Goor, 1861, un gros vol. gr. in-8°, de 1071 p. . . . . A. G. R.

Armorial général du Lyonnais, Forez et Beaujolais, par A. Steyert; Lyon, 1860, A. Brun, un vol., in-4°, 2,080 blafons & environ 3,000 not. généal. . . . . A. L. S.

Armorial historique du canton de Vaud, par A. de Mandrot; un vol. gr. in-8°; Laufanne, Martigny, 1856, blaf. col. (épuifé) . . . A. V. M.

Armorial de la noblesse du Languedoc (Généralité de Montpellier), par Louis de la Roque; 2 vol. in-8°, généal. & blaf.; Paris, Dentu, 1860. A. L. R.

Armorial Universel, précédé d'un Traité complet de la fcience du Blafon, par M. Jouffroy d'Efchavannes; Paris, Curmer, 1844-48, 2 vol. gr. in-8°, fig. blaf. . . . . A. J. E.

Dictionnaire héraldique, &c., par Ch. Grandmaifon (tome 13ᵉ de l'*Encyclopédie théologique* de l'abbé Migne), un vol. gr. in-8°, Paris, 1852. D. H. G.

Documents historiques et généalogiques sur les principales

FAMILLES DU ROUERGUE, dans les temps anciens & modernes, par H. de Barrau; 4 vol. in-8°; Rhodez, 1853-60. . . . . D. R. B.

NOBILIAIRE DE GUIENNE ET DE GASCOGNE, par O'Gilvy; Paris, Dumoulin, 1856-58, 2 vol. in-4°. Cet ouvrage eſt continué par J. de Bourrouſſe de Laffore, qui a publié le tome III, Paris, Dumoulin, 1863, in-4°. . N. G. L.

NOTICES GÉNÉALOGIQUES SUR LES PRINCIPALES FAMILLES GENEVOISES, par J.-B. Galiffe; 3 vol. in-8°; Genève, 1830-36, impr. Gruaz. Deux ſuppléments ont été publiés, en 1857 & 60, par J.-B.-G. Galiffe, J.-U. Dr, chez Jullien frères, à Genève. . . . . N. G. G.

LA SCIENCE DU BLASON, ſuivie d'un Armorial général des familles nobles de l'Europe, par L. de Magny; Paris, Aubry, 1858-60, 1 vol. gr. in-8°, blaſ. S. B. M.

ANNUAIRE DE LA NOBLESSE DE FRANCE, par Borel d'Hauterive; Paris, Dentu, Diard & Lemoine; un vol. in-12 par an, généal. & blaſ., depuis 1843; ſe continue . . . . A. N. B.

DAS NEUE TEUTSCHE WAPPENBUCH, de Siebmacher, Nurnberg, P. Furſten, 1657, 5 vol. in-8°, long., environ 15,000 blaſ. gravés. . . . . T. W. S.

Et beaucoup d'autres auteurs ſpéciaux, le Père Anſelme, d'Hozier, de Waroquier de Combles, Saint-Allais, Lainé, de Courcelles, Leu, &c., &c., tant pour la France que pour l'étranger.

Quand les ſources ne ſont pas indiquées à la ſuite de la deſcription des armoiries, cette omiſſion ſignifie qu'elles n'ont pu être relevées que ſur des cachets de famille. — Cq. cour. ſignifie *Caſque couronné;* — C., *Cimier;* — L., *Lambrequins;* — S., *Supports;* — T., *Tenants;* — D., *Deviſe;* — Cr., *Cri;* un point d'interrogation après une deſcription d'armoiries indique qu'il y a incertitude ſur l'application de ces armoiries à la famille dont le nom précède la deſcription qui en eſt faite, bien qu'elles ſoient attribuées par les auteurs à une famille portant le même nom. Les deſcriptions marquées d'un aſtériſque ſont celles des blaſons qui ont été gravés dans les généalogies.



ARMORIAL

DES

ALLIANCES DES FAMILLES DE RAPIN, DUFOUR, DU BOSC, DE MAUCLER, DE CONINCK, DE CAZENOVE ET DE FREISHEIM

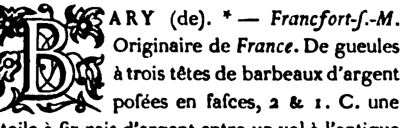
ALBENAS (d') * [de Sullens]. — *Languedoc, Suiſſe.* De gueules au demi-vol d'argent, accompagné de trois étoiles d'or, 2 & 1. — A. G. R. — A. L. R. — A. V. M.

* ALBIS (d'). — *Rouergue, Languedoc, Pays de Vaud.* D'azur au cygne d'argent, accompagné en chef d'un croiſſant entre deux étoiles, le tout d'argent. Cq. cour. C. le cygne. S. deux lions au naturel. D. *Albus in Albis.* — L'A. G. R. donne à tort l'émail d'or pour les pièces. — D. R. B.

ANGER. — *Saxe* (Conc. d'arm., 9 mai 1829). D'azur au lion d'or, armé & lampaſſé de gueules. Cour. à l'antique de 4 rayons. — A. G. R.

* ARNAL (d'). — *Languedoc, Lyonnais, Autriche.* D'or au noyer arraché de ſinople, au chef d'azur chargé de trois étoiles à ſix rais du champ. Cq. timbré d'une couronne comtale. S. deux lévriers contournés d'argent, colletés d'azur. — A. G. R. — A. L. S. — A. L. R.

* AVRIEULX (d'). — *Savoie.* D'or au phénix d'argent ſur ſon immortalité de gueules à l'ombre de ſoleil de gueules rayonnant du côté dextre en chef de l'écu. — *Nobil. Sav. mſſ.*



BARY (de). * — *Francfort-ſ.-M.* Originaire de *France.* De gueules à trois têtes de barbeaux d'argent poſées en faſces, 2 & 1. C. une étoile à ſix rais d'argent entre un vol à l'antique de gueules. — A. G. R. Dans les cloîtres de la cathédrale de Bâle, l'écuſſon des de Bary eſt ſouvent répété avec quelques variantes dans les émaux : l'un d'eux eſt *d'argent* à 3 têtes de barbeaux de *ſable.*

* BAUMGARTEN. — *Alſace.* D'azur à l'arbre de ſinople, terraſſé du même, à la bordure d'or. — N. Ehrſam, *Der ſtadt Mulhauſen Bürgerbuch.* 1850.

* BECKMANN. — *Flandre & Saxe.* D'argent à la bande ondée d'azur, accompagnée de ſix roſes ou molettes de gueules. C. un ſauvage de carnation, tenant de ſa main dextre une maſſue, ceint & couronné de lierre (qui eſt des barons Beeckman de Liberſart). — A. G. R.

BERENGIER DE LA BLACHE. — *Dauphiné?* Béranger du Gua porte gironné d'or & de gueules. (*Dauphiné* & *Pruſſe rhénane* — branche de Bauſayn.) Bérenger de Caladon & de l'Eſpinaſſe (*Languedoc* & *Pruſſe*) porte d'azur

à l'aigle au vol abaiſſé d'argent, membrée d'or, accoſtée en pointe de deux chiens baſſets affrontés du même, ſoutenus d'une terraſſe de ſinople. La Blache (*Vivarais*) porte d'azur au chevron d'or accompagné de trois croiſettes d'argent, au chef couſu de gueules chargé de trois étoiles d'argent. L'A. G. R. donne les armes de pluſieurs autres familles du nom de Bérenger ou Bérenguier, mais les trois blaſons sus-décrits nous paraiſſent être les ſeuls entre leſquels on puiſſe héſiter pour déterminer les armoiries afférentes à la famille Berengier de la Blache.

* BERNUS. — *Francfort-ſ.-M.* D'argent à l'ours paſſant de ſable, ſur une terraſſe de ſinople.

BEROLDINGEN (de). — *Autriche, Wurtemberg.* (Barons 18 mars 1623, comtes 14 février 1800.) Ecartelé : au 1 & 4 d'or à un monde d'azur chargé de deux étoiles d'or & croiſé de ſable ; au 2 & 3 d'or au lion de ſable, la queue fourchée, colleté d'un ruban flottant d'azur. Sur le tout d'azur à l'aigle éployée d'or. Deux cq. cour. C. 1° le lion du 2, iſſant & contourné; 2° l'aigle. L. d'or & d'azur ou d'argent & de gueules. S. deux lions regardants de ſable lampaſſés de gueules. D. *Omnia de ſuper.* — A. G. R. — T. W. S.

* BERTIN DE BLAGNY [& de Vaux]. — *Ile de France.* — *Breſſe.* D'argent au ſautoir dentelé de ſinople cantonné de 4 mouchetures d'hermine de ſable. — A. G. R. (?).

BLAQUIÈRE. — *Languedoc*, *Irlande.* D'hermine au lion de ſable, chargé ſur l'épaule d'une étoile rayonnante d'or. C. une gerbe du naturel, liée d'or. D. *Tiens à la vérité.* — A. G. R.

* BREVILLIER (de). — *France & Autriche.* De... au chevron d'argent accompagné de deux flammes de... en chef & d'un œillet de gueules, tigé & feuillé de ſinople en pointe. D. *Semper creſcens.* L'A. L. S. donne les armes d'un Brevillier, notable bourgeois de Lyon en 1664, qui ſont indubitablement une briſure de celles ci-deſſus : De gueules à une tige de lys d'argent au chef d'or chargé de trois flammes de gueules.

* BROLEMANN. — *Pruſſe Rhénane, Lyon.* D'argent à la barre d'azur, *aliàs* de gueules, bordée d'or, accompagnée de deux myoſotis d'azur, boutonnés d'or, tigés & feuillés de ſinople. Cq. fermé. C. un vol d'argent & de gueules. L. d'argent & de gueules. — Armoiries ſculptées ſur le tombeau de J.-W. Brölemann, tréſorier de la ville de Soeſt, mort en 1783, enterré dans l'égliſe de Saint-Pierre de Soeſt, avec ſa femme Marguerite Stute.

BROIZEM (Broitzen). — *Saxe, Brunſwick.* D'argent à quatre fleurs-de-lis de gueules rangées en croix, les pieds dirigés vers l'abîme. Cq. cour. C. un vol de gueules, chaque aile chargée d'une faſce d'argent ſurchargée de deux fleurs-de-lis de gueules. — A. G. R.

CANITZ (barons de). — *Saxe, Pruſſe, Autriche.* D'argent au ſautoir de gueules cantonné de quatre roſes de ſix feuilles du même, boutonnées d'or. Sur le tout d'or à l'aigle éployée de ſable, ſurmontée d'une couronne impériale. Trois Cq. les 2 & 3 cour. C. 1° un chapeau de gueules retrouſſé d'hermine, ſupportant une roue d'or, orné à l'entour de 8 flambeaux du même, allumés de gueules ; 2° l'aigle. L. d'argent & de gueules. — A. G. R. — T. W. S. (Kanitz).

* CARLOWITZ (de). — *Saxe.* Ecartelé : au 1 & 4 d'argent à trois trèfles de ſable poſés en perle & réunis dans le cœur du quartier (*Carlowitz*), au 2 & 3 d'argent à la bande de gueules (*Ziegelheim*). 2 Cq. le 1er cour. C. 1° un vol contourné aux armes du 1. L. d'argent & de ſable ; 2° deux écrans ovales aux armes du 2 poſés l'un devant l'autre, ſommés chacun de trois plumes d'autruche, une d'argent & deux de gueules. L. d'argent & de gueules. — A. G. R. — T. W. S.

CARLSHAUSEN (de). — *Saxe.* Parti : au 1er d'or à un faiſceau traverſé en pal d'une flèche de gueules, au 2e d'azur à une marotte

figurée de carnation, habillé d'un parti d'or & de gueules. Cq. cour. C. deux bras armés foutenant le faifceau & la flèche du 1er de l'écu.

* CAVAGNES ou CAVAIGNES. — *Guyenne & Languedoc.* D'azur au chef d'or chargé de trois têtes d'aigle arrachées de fable. (Le Père Anfelme, *Hift. des grands officiers de la couronne. — Généal. du Bourg.*)

* CAZENOVE (de). — *Guyenne & Gafcogne, Suiffe, Lyonnais, Angleterre, Etats-Unis.* D'azur à la tour d'argent ajourée & maçonnée de fable, accoftée de deux lions du même, *aliàs* d'or, le tout fur une terraffe de finople. Cq. timbré d'une couronne de marquis. L. d'argent & d'azur. S. deux griffons au vol abaiffé. — N. G. L. — A. L. S. — S. B. M.

* CERJAT (de). — *Suiffe.* D'azur au cerf paffant de gueules, à une étoile d'argent dans fa ramure. — A. V. M. — D. H. G. p. 1123.

* CHABRIÈRES. — *Dauphiné.* D'azur à deux fafces ondées d'argent. — A. G. R. — A. J. E.

* CHARRIÈRE DE SEVERY ET PENTHAZ. — *Suiffe (Vaud).* D'or à la bande d'azur, chargée de trois étoiles, deux en barre, une en cœur, & d'un croiffant pofé en barre, le tout d'argent. — A. V. M.

* COLLAFRE. — *Savoie.* Coupé, au 1 d'or au lion de fable, iffant du trait du coupé, au 2 d'azur. — Lettres de nobleffe acc. à Gafpard Collafre par Victor-Amédée de Savoie, du 6 novembre 1632, à Turin.

COMNÈNE (de). — *Grèce* (Princes), *Corfe, Savoie.* D'or à l'aigle éployée de fable, becquée & membrée de gueules, traverfée par une épée d'argent garnie d'or en pal, furmontée d'une couronne impériale. — A. G. R.

* CONINCK (de). — *Flandre, Danemarck & France.* De gueules à cinq coquilles d'argent rangées en croix. C. un bufte de vieillard de carnation, habillé de gueules, le rabat d'argent [ou un bras d'homme armé, au naturel, tenant un fceptre d'argent garni d'or]. Cri : *Steenweghe!* — A. G. R.

* CONSTANT-REBECQUE (de). — *Artois, Suiffe, Hollande.* (Barons.) De fable au fautoir d'or, au chef d'argent chargé d'une aigle éployée de fable, languée, becquée & membrée de gueules. Cq. cour. C. l'aigle portant le fautoir d'or fur fa poitrine. D. *In arduis conftans.* S. deux aigles regardantes pareilles à celles de l'écu, le vol abaiffé. L'A. G. R. donne ces armes : coupé : au 1 d'argent à l'aigle, &c.; au 2 de fable au fautoir, &c. — A. V. M. — A. N. B.

COSTES (des). — *Savoie.* D'argent à la bande d'azur chargée de trois côtes humaines du champ. — *Cloîtres de la cath. de Maurienne.*

* COTTENS (Garcin de). — *Languedoc, Suiffe.* D'azur à une mer d'argent, à un lion d'or iffant tenant en fa dextre une rofe de gueules, tigée & feuillée de finople, accompagné d'un foleil d'or en chef.

DAENICKER (de). — *Zurich.* De fable à une mitre d'évêque d'or portant une croix d'azur en cœur, accompagnée de deux étoiles d'or en chef & de trois coupeaux de finople en pointe. C. un demi-vol de fable chargé de la mitre & des deux étoiles. (*Hiftorifchen Wappenbuch der Stadt Zürich, fol VII.*)

* DELESSERT. — *Pays de Vaud, Lyonnais, Paris.* D'azur à une fleur-de-lis en chef, accompagné en fafce de deux étoiles & en pointe d'un croiffant, le tout d'or. — A. V. M. — A. L. S. — L'A. G. R. leur donne des armes écartelées, dont le 1 & 4 rappellent celles-ci, mais les 2 & 3 font très-différents.

* DEMIANI. — *Saxe.* Orig. de *Hongrie.* D'argent à trois pots de fleurs d'or rangés en fafce, à dextre un rofier, à feneftre un oranger, une tulipe en cœur, le tout au naturel.

DE VILLAS. — *Languedoc, Lyonnais.* De finople à un lis de jardin d'argent, tigé & feuillé du même. S. deux lions. — A. L. S.

* DOLLFUS. — *Alface, Paris.* — D'azur à un pied gauche de carnation pofé en pointe

fur une montagne de trois copeaux de finople, à la croix aléfée d'argent en cœur, accompagnée de trois étoiles ou molettes mal ordonnées du même. — N. Ehrfam, *Der Stadt Mulhaufen Burgerbuch*, 1850.

* DOMPIERRE DE JONQUIÈRES (de). — *Danemarck*, originaire de *Picardie*. D'argent à une fafce de gueules, accompagnée de trois tourteaux de fable en chef. Cq. cour. C. une tête & col de paon d'argent entre un vol de l'écu. L. d'argent & de gueules. T. deux fauvages de carnation ceints & couronnés de lièvre, armés de maffues. — A. G. R. au nom de Jonquières. — T. W. S. (Jonchier) les tourteaux y font des roues qui chargent la fafce.

* DONATH (de). — *Siléfie*. Coupé de gueules fur or, au bouc fautant & contourné au naturel brochant fur le tout. C. le bouc iffant. L. d'or & de gueules. — A. G. R. — T. W. S. (Donat).

* DOUX (de) ou LE DOUX D'ONDES.— *Languedoc*. D'azur, écartelé d'argent. *Nobiliaire Touloufain*, p. 288.

DOXAT. — *Pays de Vaud*. Ecartelé : au 1 & 4 d'or au lion iffant de fable, au 2 & 3 de fable à deux poiffons d'argent adoffés & couronnés d'or. — A. V. M. — T. W. S. (Daxat).

* DU BOSC. — *France*, *Saxe*, *Francfort-f.-M*. Ecartelé : au 1 & 4 de fable au cerf rampant d'or, au 2 & 3 d'azur à l'arbre arraché d'argent, Cour. de marquis. L. d'or & de fable à dextre, d'argent & d'azur à feneftre. C. le cerf iffant.

* DUFOUR [de Féronce]. — *Saxe*. Orig. du *Languedoc*. (Barons 4 fept. 1816.) D'azur au chevron d'or accompagné en chef de deux étoiles d'argent & en pointe d'un cygne du même [brochant fur une croix de Lorraine du fecond], au chef de gueules chargé d'une guivre ondoyante en fafce d'or. Cafque cour. [C. un lion d'or iffant, tenant en fa patte dextre un fer de cheval au naturel & en fa feneftre une ronce de fable. L. d'or & d'azur. S. deux lions d'or.] — A. G. R. — N. B. Les mots entre crochets conftituent les variantes admifes par la branche Dufour-Féronce fur les armoiries primitives de la famillle Dufour.

* DUNTZFELT. — *Danemarck*. De finople à la fleur-de-lis épanouie d'argent, à la bordure d'argent clouée de...

* DURR. — *Saxe*. De gueules au pal d'or, accompagné de trois rofes pofées en fafce, de l'un en l'autre. — T. W. S. (Durren).


ICKSTEDT (d'). — *Poméranie*, *Siléfie*, *Danemarck*. D'or à deux fafces de fable, chargées de trois rofes du champ, 2 & 1. C. un tronc de chêne feuillé de quatre pièces & englanté de deux pièces, le tout au naturel, fupportant un perroquet de finople colleté d'or, tenant en fon bec une bague du même. Le blafon gravé p. lxxx de la *Généalogie de Rapin* eft celui de la branche comtale d'Eickftedt Peterfwaldt. (Comtes 15 oct. 1840.) Ecartelé : au 1 & 4 de gueules à la fafce d'argent chargée d'une hure de fanglier de fable (Peterfwaldt), au 2 & 3 d'azur à la clef d'or en pal (chambellan héréditaire de la Poméranie citérieure), fur le tout d'Eickftedt comme deffus. Trois cafques : 1° C. deux probofcides coupées, alternées d'argent & de gueules ; 2° le cimier d'Eickftedt ; 3° C. la clef en pal brochant fur trois plumes de paon au naturel. — A. G. R.

* EINSIEDEL (de). — *Saxe*, *Naffau*, *Pruffe*. (Comtes 25 oct. 1745.) D'or à un hermite paffant de profil, les pieds nus, habillé d'azur, coiffé d'un bonnet du même, tenant de la main dextre étendue une hache & un chapelet, & de la feneftre un bâton à crochet pofé fur l'épaule. Trois Cq. cour. C. 1° une aigle d'argent languée & couronnée de gueules, la tête contournée. L. d'argent & de gueules ; 2° l'hermite iffant. L. d'or & d'azur ; 3° un chapeau pyramidal aux armes de *Saxe*, cou-

ronné d'or & fommé de trois plumes de paon au naturel. L. d'or & de fable. S. deux lions regardants de fable lampaffés de gueules. Les barons du nom portent les mêmes armes, mais avec le 2e cimier feulement. — A. G. R. — T. W. S.

FAY (du). * — *France, Amfterdam & Francfort-f.-M.* Ecartelé : au 1 d'azur à 3 cœurs de gueules, au 2 d'argent à la croix recroifettée de gueules, au 3 d'or à trois clous de paffion de fable, au 4 de fable à la moitié inférieure d'une roue de moulin d'or fommée d'une croix recroifettée du même. C. la demi-roue du 4 pofée en pal vers feneftre, la croix fichée dans la roue dans le fens d'une bande. L. d'argent & de fable. — A. G. R.

* FERBER (de). — *Saxe.* (Barons 24 avril 1789.) Ecartelé : au 1 de gueules à une tête & col d'aigle d'argent couronnée d'or, au 2 d'azur au croiffant figuré d'or, au 3 d'or à deux fafces d'azur, au 4 d'argent au cœur de gueules à trois épées d'argent garnies d'or enfoncées dans le cœur. Cq. cour. C. deux probofcides, celle à dextre d'argent & de gueules, à feneftre d'argent & d'azur. S. deux aigles d'argent couronnées d'or. — A. G. R.

FERNEX (de). — *Savoie, Suiffe, Piémont.* Ecartelé : au 1 & 4 de gueules au lion d'argent, au 2 & 3 d'argent au lion de gueules. — A. V. M. — Galiffe (N. G. G., II, 165), eftime que le nom primitif de cette ancienne famille (connue par filiation fuivie depuis Jean de Fernex, vivant en 1432) eft Frederich, & lui donne pour armes : d'argent au bœuf paffant, à la bande de gueules chargée de trois rofes ou étoiles d'or, brochante. Les armes de la famille de la Fraffe (qui poffédа la terre patrimoniale de Fernex), qui font d'or à l'ours rampant de fable, ont été fouvent attribuées par erreur à la famille de Fernex.

* FONDER-FRENX (de). — *Autriche.* (Barons.) Ecartelé : au 1 & 4 d'azur au rencontre de bœuf d'or, accompagné en pointe de deux étoiles du même, au 2 & 3, de gueules à deux rameaux de laurier paffés en fautoir & pliés en couronne, d'argent. Deux Cq. cour. C. à dextre, le rencontre de bœuf & les étoiles, à feneftre trois plumes de paon. S. deux chamois. D. *Per procelitas ad pontum.* — L'A. G. R. donne ces armes au nom de : Trenck (von der). — Pruffe (Comtes 5 juin 1798). Les émaux ci-deffus font intervertis, tant dans les champs que dans les pièces, refpectivement. Les deux étoiles d'or du 1 & 4 figurent au 2 & 3 dans l'A. G. R., qui ne fait point mention des rameaux de laurier, & charge le tout d'un écuffon de fable bordé d'or à une colombe contournée d'argent. La prononciation des deux noms *Fonder-Frenx* & *von der Trenck* étant prefque identique, a pu favorifer la confufion qui paraît exifter de fait entre ces deux familles.

FORT (LE). — *Poméranie, Mecklembourg.* (Barons ruffes 10 déc. 1698. Barons du Saint-Empire 25 déc. 1690.) Arm. anc. D'azur à l'éléphant d'argent paffant devant un palmier du même, furmonté d'une étoile du même. Arm. nouv. D'azur à l'éléphant d'argent recouvert d'une houffe d'or & fupportant une tour carrée & crénelée de pourpre (?), ladite houffe chargée d'une aigle éployée de fable, becquée & membrée d'or, tenant en chaque bec un annelet du même. Cq. cour. C. l'aigle éployée. L. d'argent & d'azur. S. deux lions regardants d'or, armés & lampaffés de gueules. — A. G. R. — N. G. G.

* FREISHEIM (de). — *Néerlande, Allemagne.* [Barons. Maif. éteinte.] Ecartelé : au 1 & 4 d'argent à l'arbre de finople, terraffé du même, au 2 & 3 d'or à la fleur de lis de gueules, fur le tout d'or à l'aigle de fable. Cq. cour. C. l'aigle de fable. — A. G. R. au nom de Friesheim. — T. W. S.

* FREUDENREICH. — *Suiffe, Autriche* Ecartelé : au 1 & 4 d'azur à trois croiffants figurés d'argent rangés en pal, au 2 & 3, lofangé de gueules & d'argent. Cq. ouvert. C. un roi tenant un fceptre de chaque main. L. d'azur, d'argent & de gueules.

FROHLICH. — *Siléfie, Bavière.* D'argent à

une barre losangée d'argent & d'azur, de quatre traits. C. un vol à l'antique, & L. d'argent & d'azur. — A. G. R. (?).

* FUCHS. — *Saxe, Bavière.* D'argent au renard rampant de gueules. L'A. G. R. ajoute au canton senestre du chef une étoile d'or, & pour cimier le renard issant, pièces qui ne figurent point sur le cachet que nous avons sous les yeux.

FUSS. — *Nuremberg.* Coupé, au 1 d'azur à un pied humain de carnation, au 2 d'or plein. C. un demi-vol d'azur chargé du pied. L. d'or & d'azur. — A. G. R.

GARISSON ou GUARISSON (de). — *Guyenne & Gascogne.* D'or au chêne de sinople, englanté d'argent. — A. G. R.

* GEMMINGEN (de). — *Saxe.* (Barons.) D'azur à deux fasces d'or. Cq. cour. C. deux proboscides de l'écu. — A. G. R. — T. W. S.

* GOLDACKER (de).—*Saxe.* Coupé : au 1 d'or au bouquetin naissant de sable, mouvant du coupé ; au 2 parti d'argent & de gueules. C. un buste d'homme de profil de carnation habillé d'or, coiffé d'un bonnet pointu de gueules retroussé d'argent. L. d'or & de gueules. — A. G. R. — T. W. S.

* GONTARD. — *Francfort-s.-M.* Originaire de *Grenoble.* Coupé ; au 1 d'or au roc d'échiquier couché d'argent, au 2 d'argent au soleil d'or, mouvant de la pointe. Cq. cour. sans cimier. — A. G. R. — Ces armoiries irrégulières doivent être rectifiées ainsi : Coupé : au 1 d'or au bris d'huis ou vertenelle ou gond de sable, au 2 d'azur au soleil couchant derrière une montagne de trois coupeaux, le tout d'or.

* GRAND D'HAUTEVILLE & D'ESNON. — *Suisse. Bourgogne & Languedoc,* depuis le XVIII[e] siècle. De gueules à deux chevrons d'or ; au pal d'azur, brochant, chargé d'un soleil d'or. — A. V. M. — Voy. de Milleville, *Armorial de la Noblesse de France,* p. 116, une notice sur cette anc. fam. vaudoise, sous le nom de GRANE. Cf. la note 1, p. CCXXXV, l'identité est manifeste. — A. G. R. (Grane. — Barons, 1816 & 1819.) — A. J. E. & A. V. M. (Grand).

GRUNELIUS. — *Francfort-s.-M.* D'argent au palmier de sinople terrassé du même. Cq. cour. C. un bras de carnation tenant une palme de sinople. — A. G. R.

GUAITA (de). — *Flandre, Prov. rhénanes, Francfort-s.-M.* Coupé : d'or à l'aigle éployée de sable surmonté de la couronne impériale, au 2 d'argent à trois chevrons d'azur. Cq. cour. C. un vol de sable. L. à dextre d'or & de sable à senestre d'argent & d'azur. — A. G. R.

GUILLEMY DE LA MOLE (de). — *Guyenne & Gascogne.* D'argent à la bande ondée d'azur chargée de trois étoiles d'or. — *Arm. gén.,* Montp., Montaub., f. 1018. — *Bibl. impériale.*

GUNTHER. — *Francfort-s.-M.* D'or à l'ancre d'argent, mantelé de gueules, le mantel chargé de deux poissons d'or posés suivant le trait du mantel. C. un homme d'armes tenant une pique. L. d'or & de gueules.

HAMMER-PURGSTALL (de). — *Autriche.* (An. 8 février 1791. Chevaliers 14 fév. 1825. Barons 11 mars 1836.) Parti : au I de *Hammer,* qui est coupé : au 1 d'azur à un homme naissant armé de toutes pièces, brandissant de la main dextre un marteau d'armes & portant au bras senestre un bouclier, le tout au naturel ; au 2 tiercé en pal : *a,* de sable au croissant d'argent surmonté d'une étoile du même ; *b,* d'or à la couleuvre ondoyante en bande de gueules couronnée à l'antique d'or ; *c,* de sable à un lis de jardin tigé & feuillé, le tout au naturel. Au II de *Purgstall* qui est écartelé : au 1 & 4 d'argent au bœuf de gueules accorné d'or, naissant d'un tertre de sinople, au 2 & 3 coupé d'or & de sable à une double hache de boucher emmanchée de gueules brochant sur le tout & soutenue d'un tertre de sinople mouvant de la pointe ; la hache sommée d'un panache de plumes de coq de sable bro-

chant fur l'or. Sur le tout d'azur à une tête de vieillard au naturel. Trois Cq. cour. C. 1° la colline & la hache; 2° l'homme au marteau & au bouclier, iffant; 3° la colline & le bœuf, ornés de lambrequins aux couleurs des pièces, S. à dextre un lion d'or chargé fur le dos d'un foleil du même, à feneftre un taureau fauve à face humaine & aux ailes & jambes de fable, accorné d'or, la barbe, le cou & les oreilles ornés de perles, couronné d'un cercle d'or qui porte cinq feuilles de lotus de finople. D. *Schlag und Trag*, en lettres d'or fur un liftel de gueules. — A. G. R.

* HASSELAER. — *Hollande*. D'azur à l'aigle éployée d'argent. — A. G. R.

* HERMSDORF. — *Saxe*. De gueules à deux têtes & cols d'aigle d'argent adoffées en chef & trois rofes du même en pointe. — A. G. R. — T. W. S.

* HOEUFFT VAN BUTTINGEN. — *Hollande*. (Jonkheer) de fable au fautoir relevé d'argent. C. un écuffon aux armes, entre un vol coupé alterné de fable & d'argent. S. deux griffons regardants d'or. D. *Optimus quifque nobiliffimus*. — A. G. R. — A. J. E.

* HOGGUER (d'). — *Hollande*. Orig. de *Suiffe*. (Jonkheer 16 fept. 1815.) Ecartelé : au 1 & 4 d'or au bouquetin naiffant de fable tenant en fon bec trois annelets du même, au 2 & 3 d'azur au rocher de trois coupeaux d'argent, celui du milieu fupportant une mauviette du même. Sur le tout d'azur au lion d'or. Deux Cq. timbrés de cour. grêlées. C. 1° le meuble du 1; 2° le lion iffant. L. d'argent, d'azur & de fable. — A. G. R.

* HOLZHAUSEN (Barons de). — *Naffau, Francfort-f.-M.* De fable à trois rofes d'argent, boutonnées de gueules. C. un panache de cinq plumes d'autruche, deux d'argent & trois de fable s'élevant d'une guirlande de rofes d'argent pofée fur un bourrelet de fable & d'argent. — A. G. R. — T. W. S. — Ces armes fe voient fur des tombeaux du XIV° fiècle (Ludwig von Holzhauzen, 1373) dans la cathédrale de Francfort-f.-M.



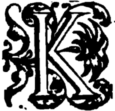
ILLENS (d'). — *Suiffe (Vaud)*. De gueules au fautoir d'or. — A. V. M.



JAMIN DU FRESNAY. — (Tit. marquis de Bermuy en Efpagne par le roi Jofeph Bonaparte.) — *Paris*. De gueules au pont de trois piles d'argent maçonné de fable.

JEVER (Van). — *Hollande*. De finople à trois ruches d'or, 2 & 1, le champ femé d'abeilles au naturel. [Cq. cour. d'un tortil de baron, L. d'or & de finople.] — A. G. R.

JOMINI. — *Suiffe, France, Ruffie*. Coupé : au 1 d'or au griffon de fable; au 2 d'azur au chevron dentelé d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'argent & en pointe d'une tour donjonnée du même. — A. G. R.



KAHLDEN * (Barons de). — *Poméranie, Mecklembourg (branche rouge)*. D'argent à une tête de léopard de gueules. Cq. cour. C. le meuble de l'écu. [S. deux amphiftères contournés.] — A. G. R.

KARCHER. — *Bavière*. De gueules à la fafce coufue d'azur chargée de trois étoiles à fix rais d'or. C. une étoile d'or entre deux probofcides de gueules. L. de gueules & d'azur. — A. G. R. Un cachet de famille porte : parti : au 1 de gueules à la bande coufue d'azur chargée de trois étoiles d'or, au 2 d'argent plein.

KELLER. — *Siléfie*. (Barons 26 juillet 1765.) Ecartelé au 1 & 4 d'argent à un lofange de gueules (*Köller*), au 2 & 3 d'azur à une clef d'or en barre (*Keller*). 2 Cq. cour. C. 1° une tête & col d'aigle de fable, languée de gueules, becquée d'or couronnée d'une couronne royale du même; 2° un feneftrochère armé au naturel, la main gantelée tenant une clé d'or en fafce le panneton à feneftre & en haut. L. d'argent & de gueules. — A. G. R. (?).

KELLNER. — *Francfort-f.-M., Nuremberg*. D'azur au cerf ailé & élancé de gueules, colleté

d'or, foutenu d'un tertre de finople. Cq. cour. C. le cerf iffant. L. d'azur & de gueules. — A. G. R.

* KESSLER. — *Francfort-f.-M.* Ecartelé : au 1 & 4, de fable à trois étoiles d'argent 2 & 1, au 2 & 3 d'argent au lion de gueules. Sur le tout d'or à une aigle d'argent. Cq. cour. — A. G. R.

KETTENBURG (de). — *Hanovre, Mecklembourg, Francfort-f.-M.* D'argent à un château compofé d'un mur crénelé flanqué de deux tours, le tout de gueules; les tours couvertes d'or, le mur chargé d'une ferrure triangulaire fufpendue à deux chaînes du même & fommée d'une femme iffante de carnation, les cheveux épars, habillée d'azur ou de fable, les mains liées d'une corde. Deux Cq., le 1er cour. C. un héron contourné d'argent entre deux probofcides coupées, alternées de gueules & d'argent; 2° une tour crénelée de gueules, chargée d'une ferrure fufpendue pareille à celle du château. L. d'argent & de gueules.—A. G. R. — T.W. S.

* KOOH. — *Francfort-f.-M.* D'argent à deux bandes de gueules, à un lion d'or rampant fur la bande inférieure, au chef d'azur chargé de deux étoiles d'argent.

KRAFFT. — *Saxe-Meningen.* (An. 11 août 1834.) Parti de gueules au lion d'argent & d'or à deux fafces d'azur chargées de trois rofes d'argent, 2 & 1, au chef d'argent chargé d'une branche de chêne de finople en fafce. Cq. cour. C. la branche en pal. L. à dextre d'argent & de gueules, à feneftre d'or & d'azur. — A. G. R.



ANGALERIE (Gentils de). — *Limoufin, Angoumois, Saintonge, Suiffe* (Marquis). D'azur au chevron d'or accompagné de trois roues de fainte Catherine du même, & une épée d'argent garnie d'or pofée en pal brochant fur le chevron & fur la roue en pal. — A. G. R. — D. H. G. — A. J. E.

* LANGE (de) Van Wijngaerden. — *Hollande.* Ecartelé : au 1 & 4 de *de Lange*, qui eft de gueules à un arbre de finople, pofé fur une terraffe ifolée du même, à un agneau d'argent lié d'or paffant devant le fût de l'arbre, au 2 & 3 de gueules à neuf flammes d'or 4, 3 & 2; au chef du même, chargé d'une aigle de fable. Sur le tout d'*Oem Van Wijngaerden.* C. 1° un arbre iffant de finople; 2° une flamme d'or entre un vol au naturel. — A. G. R.

* LEYEN (Von der). — *Provinces Rhénanes.* (An. 21 nov. 1786.) Coupé : au 1 d'azur à trois étoiles d'or, rangées en fafce, au 2 d'argent à la grue avec fa vigilance au naturel, pofée fur une terraffe de finople. L'écu bordé d'or. C. trois plumes d'autruche. S. deux aigles de fable, languées & becquées de gueules, le vol abaiffé. — A. G. R.

LIMBURGER. — *Saxe.* (An. 16 juin 1810.) Coupé : au 1 de gueules au lion naiffant d'or, lampaffé du champ, mouvant du coupé, au 2 d'or à deux fafces de gueules. Cq. cour. C. le lion iffant entre deux probofcides de gueules & d'or. — A. G. R. (?).

LINDE. — *Danemarck.* (An. 17 oct. 1704.) *Poméranie?* Coupé : au 1 d'argent au tilleul de finople, mouvant du coupé, au 2 de gueules au dragon d'or, les ailes levées. C. le dragon iffant. — A. G. R. (?).

LINDEMAN (de) *Saxe.* (Ren. de nobl. 1783, 1784, 1790.) Coupé : au 1 de gueules à l'aigle naiffant d'or, mouvant du coupé, au 2 d'or à une feuille de tilleul de finople, la tige en bas. A la bordure de fable chargée de quatorze befans d'or. Cq. cour. C. un aigle iffant de gueules. — A. G. R. Quelques branches ne portent pas de bordure.

* LINDENAU (de). — *Saxe.* Coupé d'argent fur finople, le finople chargé de deux rofes de gueules, au tilleul arraché de finople brochant fur le coupé. C. deux étuis d'or remplis chacun de plumes de gueules & d'argent. L. d'argent & de gueules. — A. G. R. — T.W. S.

* LIQUIER. — *Rouergue, Provence.* D'azur au chevron d'argent, accompagné de deux

lis de jardin du même pofés en chevron, d'une étoile & d'une équerre d'or ou d'argent, l'une en chef, l'autre en pointe. S. deux lions d'argent.

* LUPÉ DE MARAVAT (de). — *Guyenne.* D'azur à trois bandes d'or. Cour. de marquis. S. deux loups. — *Bibl. imp.* — *Arm. gén., Montpel. & Montaub.*, f. 1129, 1130, 1176. — A. G. R. — D. H. G. — A. J. E.

* LUTTEROTH. — Orig. de *Thuringe. Francfort-f.-M., France.* De gueules à une ancre & à une flèche d'argent pofées en fautoir.



ACAIRE. * *Suiffe* (*Genève*). — Coupé : au 1 d'azur à trois étoiles d'argent, au 2 d'argent au lion paffant de gueules.

* MAJER. — *Francfort-f.-M.* D'argent au cerf élancé au naturel fur une terraffe de finople. — L'A. G. R. donne les mêmes armes à la famille *Meier de Schöning*, en Pruffe, avec un bofquet de finople à feneftre, en plus, d'où s'élance le cerf qui eft ramé de gueules.

* MALEPRADE (de).—*Languedoc.* D'or à un lion de fable paffant devant un pin de finople terraffé de même, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.—*Arm. gén., Toul. & Montaub.* 1696, fol. 5. — *Nobiliaire Touloufain*, p. 121.

MALEVILLE (de).—*Languedoc.* D'argent à une bande d'azur cotoyée de deux cotices du même.—*Bibl. impér.*—*Armorial général*, 1696. — *Touloufe & Montauban*, fol. 808.

* MARION DE BEAULIEU. — *Bretagne.* (Baron de l'Empire). D'azur à un pan de mur crénelé d'argent, fommé d'un coq d'or [?], tenant en fa dextre une épée haute du même. Cour. de baron. S. deux hermines d'argent colletées d'azur. D. *Nos murs, nos lois.*

MARVEILLE (Dumas de). — *Pays de Foix, Languedoc, Provence.* D'azur à trois befans d'or 2 & 1, ou à une fafce d'or accompagnée de trois befans du même, 2 & 1. Cq. cour. C. un lion couronné d'une couronne à l'antique. S. deux lions. — Le Père Anfelme, *Hift. des Gr. Officiers de la couronne, Généal. du Mas.* — A. G. R. & A. J. E. au nom Mas (du). — A. N. B. — A. L. R. au nom de Marveille.

* MAUCLER (de).—*Champagne, Lorraine, Poitou, Franche-Comté, Bourgogne & Wurtemberg.* (Barons 1782.) D'azur à un verrou d'or en cœur, accompagné de trois trèfles du même. Deux Cq. cour. C. 1° une tête & col d'aigle contourné de fable tenant en fon bec un trèfle d'or; 2° trois plumes de paon au naturel. S. deux lions regardants, la partie fupérieure d'or, la partie inférieure d'azur. D. *Ne vois qu'honneur*, en lettres d'or fur un liftel d'argent. — A. G. R. — A. J. E. — D. H. G. — S. B. M.

* MAYER. — Orig. de *St-Gall en Suiffe. Lyonnais, Saxe.* D'argent à trois fafces abaiffées d'azur, ou plutôt d'azur au chef d'argent accompagné de deux fafces du même. C. une tête & col de chien braque au naturel colleté d'azur. L. d'argent & d'azur. — J.-J. Scherer, *Stemmatalogia Sangallenem.*

* MAZARIN (Mazars de). — *Rouergue, Languedoc.* D'or à une maifon de fable, ajourée du champ, girouettée de gueules, qui eft de *Mazars.* — A. G. R. — A. J. E. Quelques branches de cette famille portent d'or à une main de fable, qui eft de *Mazars de Lagarde*, d'autres, écartelé au 1 & 4 de la maifon, au 2 & 3 de la main.

MELET (de). — *Guyenne & Gafcogne.* D'azur au cerf paffant d'or [onglé & fommé de gueules]. — N. G. L. — A. G. R.

* MELLY. — *Genève, Saxe.* Ecartelé : au 1, d'azur à deux colombes d'argent, au 2 d'azur à deux guirlandes d'épines d'argent, au 3 d'azur à une guirlande d'épines d'argent, au 4 d'azur à une colombe d'argent. Les oifeaux pourraient être autres que des colombes.

* METZLER. — *Francfort-f.-M.* De gueules à une grappe de raifin d'argent, pamprée de finople. C. une étoile d'argent hauffée entre un vol de gueules. — A. G. R. *aliàs :* d'or à une grappe de raifin de pourpre, pamprée de finople. Même cimier. S. deux lions.

MICHELSEN. — *Hanovre, Saxe,* [*Danemarck* (?)]. De fable à la fafce d'argent. C. une

flèche d'or entre deux cornes de buffle coupées, alternées d'argent & de fable. — A. G. R. (?).

* MONOD. — *Suiffe* (*Vaud*), *Paris*, *Le Havre*. De gueules à cinq fufées accolées d'argent touchant les flancs de l'écu. C. un lion iffant. Pour la branche ruffe, reconnue noble en Livonie au titre de comte de Grofoff, mêmes armes; pour cimier un cafque ouvert, timbré d'une couronne comtale, avec des lambrequins d'argent & de gueules. — A. V. M.

* MUMM. — *Francfort-f.-M.* D'azur à la fafce coufue de gueules, brochante fur une cloche d'argent.

NEUFVILLE (de) *. *Provinces Rhénanes*, *Naffau & France* (Barons). De gueules au fautoir d'or chargé en cœur d'une ancre d'argent, cantonné de quatre tours d'argent. Cq. cour. C. une tête & col de griffon d'or entre un vol d'or & de gueules. L. d'or & de gueules. S. à dextre, un griffon de gueules & d'or. — L'A. G. R. place l'ancre d'argent fur un écuffon d'azur en cœur. Une autre branche, en Bavière, porte les mêmes armes, à cette différence près que le fautoir eft d'azur bordé d'argent & l'ancre d'or. Les barons Malapert, en Naffau, écartèlent au 1 & 4 de Neufville. — A. G. R.

* NESTLE. — *Francfort-f.-M.* De gueules à un oifeau d'argent, pofé fur fon nid au naturel. C. deux plumes d'autruche d'argent. — A. G. R. — Ces armes font auffi écartelées de ... à deux bâtons noueux aléfés de ... pofés en fautoir, accompagnés de quatre palles ou befans de...



PASSAVANT. — Origin. *de Bourgogne*, *Lyonnais*, *Francfort-f.-M.* Parti d'or & de gueules; à un homme naiffant de profil, habillé de l'un en l'autre, mouvant d'une coquille d'argent, portant fur fon épaule une pique du même, houppée de gueules. C. l'homme. L. d'or & de gueules. — A. G. R.

* PÉLISSON. — *Dauphiné*, *Auvergne*, *Languedoc*. D'azur au rencontre de bœuf d'argent. — L'A. G. R. donne ce dernier émail *d'or*, au nom de Pelliffon — *Dauphiné*.

PFISTER (de). — *Bavière*, *Saxe*. (Conc. d'arm. 1574. An. 30 avril 1699.) Ecartelé : au 1 & 4 coupé d'or fur azur, au lion de l'un en l'autre la queue fourchée, celui du 1 contourné; au 2 & 3 de gueules au griffon d'argent, celui du 3 contourné. Sur le tout d'azur au foleil d'or. — (Barons 31 juillet 1790. Maifon éteinte en 1847.) Mêmes armes, l'écuffon d'azur au foleil d'or eft remplacé par un autre d'or à l'aigle éployée de fable. 3 Cq. cour. 1° & 3° une aigle éployée de fable chargée fur la poitrine d'un foleil d'or; 2° un homme d'armes iffant, au naturel, le vifage de carnation, la vifière levée, le cafque panaché de gueules, d'argent, d'azur & d'or, tenant de fa main dextre une épée levée d'argent, garnie d'or; entre deux probofcides coupées à dextre d'or fur azur, à feneftre de gueules fur argent, ornées chacune dans fon embouchure de trois plumes de paon au naturel & d'une bannière, la trabe en fafce, la bannière dextre d'azur à la barre d'or chargée de trois étoiles de fable, celle à feneftre de gueules à la bande d'argent chargée de trois étoiles de gueules. L. à dextre d'or & d'azur, à feneftre d'argent & de gueules. T. deux Mores contournés ceints & couronnés de plumages. — A. G. R. — T. W. S.

* PICHARD (de). — *Guyenne*. De fable à trois poiffons (*pichards*) d'argent pofés en pal, 2 & 1. (Enregiftrées à Bordeaux, 6 fév. 1699.) N. G. L. Les émaux ont été intervertis par erreur dans la gravure de ce blafon. (*Généalogie de Rapin*, p. lxiv.) L'A. G. R. donne le champ d'azur & fait naître le dernier *pichard* d'une rivière du même, ondée de finople, mouvante de la pointe. Cette brifure eft propre à la branche de Saucats, éteinte fur l'échafaud révolutionnaire, le 12 meffidor an II.

* PICTET. — *Genève*. De finople à un pan de mur d'argent maçonné de fable, accompagné en chef d'un lion naiffant d'or mouvant du

mur. [D. *Fais bien & laisse dire*]. — A. G. R. La branche Pictet de Rochemont, par décret du Conseil d'Etat de Genève autorisant Ch. René Pictet à relever le nom & les armes de sa mère, porte, parti : au 1 de *Pictet*, au 2 de gueules au lion d'or (*Rochemont*). Cour. de comte. D. *Sustine & abstine*. — A. G. R. — A. J. E. — N. G. G. Ce dernier auteur blasonne le lion issant & d'argent.

PLANTA. — *Suisse, Angleterre*. D'argent à la patte d'ours coupée de sable, appaumée de gueules. — A. G. R. — T. W. S.

* PLATZMANN. — *Prusse, Saxe, Lyon*. D'argent à un faucon ou un ramier contourné au naturel, empiétant un tronc écoté au naturel posé en bande, muni d'un rameau de sinople à dextre. Cq. fermé. C. un homme habillé à l'antique, portant une bêche sur l'épaule dextre. — Vitraux portant ces emblèmes héraldiques avec les noms de Röttiger Platzmann & de sa femme & la date 1693, à *Langenberg* (Prusse). — A. L. S. (description inexacte.)

* POLIER. — *Rouergue, Venise, Suisse, Wurtemberg*. D'argent au coq hardi de sable, crêté, barbé & membré de gueules. S. deux licornes regardantes d'argent. D. *Et Phœbi & Martis*. — Le titre de comte fut accordé le 29 janv. 1825 par Charles X, à Pierre-Amédée-Charles-Adolphe de Polier, mort sans postérité, frère cadet de G.-J.-H.-M. de Polier-Zeppelin. — A. G. R. — A. V. M. — D. R. B. — A. J. E.

PREUSS ou PREUSSER (Von). *Saxe*. Coupé, au 1 d'or au léopard contourné de gueules, la queue fourchée, au 2 de gueules plein. Cq. timbré d'une cour. de cinq fleurons. C. un lièvre issant de gueules. A. G. R. — T. W. S. (Preuser).

RAPIN (de).*—*Savoie, Languedoc, Prusse*. Ecartelé : au 1 & 4 d'or à une aigle au vol abaissé, *alias* élevé de sable, au 2 & 3 d'or à trois roses de gueules, 2 & 1. [Casque timbré d'une couronne de marquis. C. trois plumes d'autruche, une de gueules & deux d'or. L. d'or, de gueules & de sable.] — Henri de Caux, *Catal. des Gentilshommes du Languedoc*, 1676, in-fol. — *Armorial de* 1695. *Bibl. impériale*. — Lainé, *Arch. de la Noblesse*. — A. G. R. — D. H. G. — N. G. L. (Voy. aux *Pièces justificatives*, note 3, pp. c & cxxj.)

* REIBOLDT. — *Saxe*. Coupé : au 1 d'azur au griffon naissant d'argent mouvant du coupé, au 2 d'argent plein. C. le griffon issant. — A. G. R. — T. W. S. (Reupolt).

* RENDORP DE MARQUETTE. — *Pays-Bas*. (Jonkheer : 15 sept. 1815.) De gueules à une main d'aigle d'argent (Rendorp). Quelquefois écartelé d'azur au lion d'or. Dans ce cas, deux cq. cour. C. 1° une aigle issant de sable; 2° un lion d'or. L. de gueules & d'argent. D. *Virtute duce*. — A. G. R.

RODER DE DIERSBURG (Barons). — (*Rec. de nob.* 21 sept. 1839). *Hesse*. De gueules à une aigle d'argent posée en fasce, la tête à dextre & regardant en bas. Cq. cour. C. la tête & col d'aigle d'argent. L. d'argent & de gueules. — A. G. R. (?).

ROGUIN. — *Suisse*. Ecartelé : au 1 & 4 d'argent à trois roses de gueules posées en fasce, au 2 & 3, d'azur au chevron d'argent à la bordure d'or. Cq. cour. C. une jeune fille habillée d'argent, tenant de chaque main une rose tigée & feuillée de sinople. L. à dextre d'argent & de gueules, à senestre d'argent & d'azur. — A. V. M. — T. W. S.

* ROSSET. — *Suisse*. Ecartelé : au 1 & 4, d'azur au cœur de gueules accompagné de trois étoiles d'argent (*Rosset*), au 2 & 3, d'azur au chevron d'argent accompagné de trois roses ou tierces feuilles du même (*Batzi*). Cq. cour. C. un lion tenant une épée de sa dextre. L. d'argent & de gueules. D. *Ardua vincit omnia virtus*. — A. V. M.

ROTHE. — *Poméranie*. D'argent à un corbeau essorant de sable, posé sur un tertre de gueules. C. trois plumes d'autruche, une de

gueules & deux d'argent. L. d'argent & de sable. — A. G. R. (?).

SARASIN. * — *Lyonnais, Genève, Francfort-f.-M.* D'azur à un cep de vigne d'argent accolé [terraffé de finople & fruité de pourpre]. C. trois plumes d'autruche, une d'argent & deux d'azur. — A. G. R. — N. G. G. — A. L. S.

* SALADIN. — *Genève.* Orig. de *Villefranche en Lyonnais.* Coupé : au 1 de gueules au léopard lionné d'or, au 2 d'azur au cafque ouvert dit falade d'argent. C. le cafque de l'écu timbré d'une couronne de marquis, avec des L. d'or, de gueules & d'azur. — La branche de *Lubières* porte parti : au 1 de *Saladin*, au 2 de gueules au cerf ailé & élancé d'or, qui eft de *Lange de Lubières.* S. deux cerfs ailés. — N. G. G. — A. V. M. — A. L. S. (*Varia*).

* SALLIÈRE D'ARVES. — *Savoie.* Ecartelé : au 1 & 4, de gueules à la falière antique d'or, le couvercle relevé, au chef d'azur chargé de deux étoiles d'argent, au 3 & 4 taillé de gueules fur or au bâton noueux ou à une rivière, pofé en bande de l'un en l'autre. — Maifon éteinte dans la famille des Martin, comtes des Cuines & Villards, qui en ont relevé les armes qu'ils portent chargées en cœur d'un écuffon d'argent femé de fleurs de myofotis d'azur, feuillées & tigées de finople, boutonnées de gueules. (Martin.) Cf. p. xvij. — *Cloîtres de la cath. de Maurienne.* — *Nobil. de Savoie. Mff.*

* SCHARFF DE SCHARFFENSTEIN. — *Francfort-f.-M. Bavière.* (An. 1769, confirm. de nob. 24 mai 1851.) De gueules au pélican avec fes petits d'argent dans fon aire d'or avec fa piété de gueules, l'écu bordé d'or, *aliàs* fans bordure. Cq. cour. C. un vol d'argent. L. à dextre, d'argent & de gueules, à feneftre d'or & de gueules. — A. G. R.

SCHAZLER (de) (Schaezler). — *Bavière.* (Barons 25 nov. 1821.) D'azur au lion d'argent tenant de chaque patte une rofe de pourpre, tigée & feuillée de finople. Cq. cour. C. un pélican au naturel avec fa piété de gueules dans fon aire d'or, furmonté d'une étoile d'argent, le tout entre deux probofcides d'azur ornées chacune dans fon embouchure d'une étoile d'argent & chargée d'une fafce du même furmontée d'une rofe de l'écu. — A. G. R.

* SCHELIHA. — *Pologne, Siléfie.* De gueules au croiffant d'argent. C. un rang de rofes alternées d'argent & de gueules, fommé de quatre plumes d'autruche alternées de gueules & d'argent. — Le croiffant eft quelquefois figuré, avec un rang de cinq rofes, deux de gueules & trois d'argent, fommé de trois plumes d'autruche d'or, de gueules & d'argent en cimier. — A. G. R. — T. W. S.

* SCHERER DE SCHERBOURG ET DE CASTELL. — Orig. *de St-Gall, Lyonnais, Artois, Paris.* (Guillaume-Hubert S. de Scherbourg (& non Henri, vid. p. clxxxj), feigneur de Tourmignies, reçut du roi Philippe V, le 16 mai 1710, le titre héréditaire de chevalier.) Ecartelé : au 1 d'argent à une demi-aigle de gueules couronnée d'or, mouvant du parti, au 2 & 3 d'or au cerf grimpant de gueules foutenu d'un tertre de finople le cerf du 3 contourné, au 4 d'or, *aliàs* d'argent, à une demi-aigle de gueules, couronnée du champ, mouvant du parti. Cq. cour. C. le cerf du 2 iffant entre deux probofcides coupées, à dextre de gueules fur or, à feneftre d'argent fur gueules. L. conformes aux émaux des probofcides. — A. G. R. — A. N. B. — T. W. S.

SCHLIEKMANN. — *Pruffe.* D'argent à un homme habillé au naturel, coiffé d'un chapeau de fable, pofé fur un plancher aléfé & tenant un bâton d'argent en bande devant fon corps. Cq. cour. fans lambrequins. C. l'homme de l'écu. — A. G. R.

* SCHON. — *Pruffe.* (An. 1586.) Coupé : au 1 d'azur à la fleur de lis d'or, au 2 d'argent à trois rofes d'azur. C. la fleur de lis & les rofes entre deux probofcides d'argent & d'azur. — A. G. R.

* SCHONFELD. — *Pruffe.* Ecartelé : au

1 d'argent à l'aigle contournée de fable, couronnée d'or, tenant de fa griffe feneftre une croix d'abbé brochant fur fon corps : au 2 & 3 d'azur à une tige de finople fruitée de cinq glands d'or pofée fur un tertre du fecond, au 4 de fable au feneftrochère armé d'argent mouvant du parti, la main de carnation tenant une flèche d'argent en bande, la pointe en bas. Cq. cour. C. une aigle de fable. L. à dextre, d'or & de fable, à feneftre d'argent & d'azur. — A. G. R.

SCHMIDT-POLEX. — *Francfort-f.-M.* Chapé-ployé-tiercé, au 1 d'azur à deux houes de... paffées en fautoir, au 2 d'argent à un lacet enroulé & dénoué d'azur, au 3 de fable à un anneau furmonté d'une flamme, de... C. un marteau en pal, entre un vol d'argent & d'azur. L'A. G. R. donne pour armes à une famille *Schmidt*, à *Francfort-f.-M.* : Coupé, au 1 de fable à une étoile d'argent, au 2 d'azur chapé ployé d'argent, & à une autre du même nom en *Bavière*, coupé au 1 d'azur à la fleur de lis d'or, au 2 d'or à deux marteaux [houes?] au naturel paffés en fautoir. C. un lion iffant d'or, tenant un marteau de fa dextre, entre un vol à l'antique d'azur.

SCHUYLENBURCH (Ocker Van). — *Néerlande.* Ecartelé : au 1 & 4 d'or à trois crampons de fable (*Schuylenburgh*), au 2 & 3 d'argent à une fafce d'azur fupportant une canette démembrée au naturel. (*Ocker.*) — A. G. R.

* SEEBACH. — *Saxe*, *Hanovre*, *Heffe.* D'argent à trois feuilles de nénuphar de gueules. C. un bufte d'homme de profil de carnation, habillé de gueules, au rabat d'argent, coiffé d'un bonnet albanais de gueules, retrouffé d'argent. — Les Seebach de *Siléfie* portent parti : au 1 coupé : *a* de gueules à trois feuilles de tilleul d'argent; *b* d'argent à trois feuilles de tilleul de gueules, les tiges réunies dans chaque partition, au 2 d'argent à un cheval naiffant de fable mouvant d'un ruiffeau d'argent découlant d'un monticule de finople. Au chef de l'écu, de fable à un demi-octogone d'azur rayonnant d'or & chargé d'un Pégafe élancé d'argent. — A. G. R. — A. J. E. — T. W. S.

* SENARCLENS (de). Barons de Grancy. (4 juin 1822)—*Pays de Vaud* [feigneurs de Wufflens], *Brabant*, *Heffe.* Diapré d'or à la bande d'azur chargée de trois molettes d'argent, ajourées du fecond. Cq. cour. C. un cygne iffant d'argent, becqué d'or, le vol levé. L. d'argent & d'azur. Cri. *Vaillance de Senarclens.* S. [deux griffons, celui de dextre le vol abaiffé, celui de feneftre en barroque le vol levé), *aliàs*, deux cygnes d'argent becqués d'or le vol ouvert & abaiffé. D. *Sans décliner.* — A. G. R.

SERVIERS (Verdier de) *Languedoc.* Coupé : au 1 parti : *a* d'azur à l'épée d'argent garnie d'or ; *b* d'or à trois étoiles d'azur en pal, au 2 de finople à la pyramide d'argent, maçonnée de gueules. — A. G. R. (?)

* SOMBREUIL [de Villelume] (Comtes de).—*Auvergne, Paris.* Ecartelé au 1 & 4 d'azur, à dix befans d'argent, pofés cinq, trois & deux (*Villelume*), au 2 & 3 de gueules, au dextrochère d'or fortant d'une nuée d'argent, tenant une badelaire d'argent garnie d'or. (*Vireau de Sombreuil.*) — A. G. R. — *Indic. nobil.* de d'Hozier.

SPIES. — *Nuremberg.* D'or à un homme d'armes, la vifière levée, la tête de profil, tenant une hallebarde, l'homme & la hallebarde foutenus d'une terraffe de finople. C. une aigle iffante de fable, becquée d'or. L. d'or & de fable. — A. G. R. (?)

STEEG. — *Francfort-f.-M.* Coupé : au 1 de... à un caducée & une corne d'abondance croifés en fautoir, au 2 d'azur à un pont de bois pofé fur deux pilotis au naturel. L'A. G. R. donne au nom de *Steeger*, en Bavière, une defcription d'armoiries où fe retrouve la dernière partie de celle qui précède.

STRAALMAN. — *Hollande.* Coupé : Coupé au 1 d'azur au foleil d'or, au 2 d'argent à l'agneau pafcal de fable. L'écu bordé d'or. Cq. cour. C. l'agneau iffant. L. à dextre d'or & d'azur, à feneftre d'or & de fable. — A. G. R. — T. W. S.

TAETS VAN AMERONGEN. —*Néerlande*. Arm. anc. D'argent à une roue de moulin de gueules, ou de gueules à la bande d'argent, accompagnée de fix fleurs de lis du même, rangées en orle. — Arm. mod. (Barons.) *Néerlande, Heffe*. D'argent à la fafce de gueules. C. un bufte de femme de carnation, habillée de l'écu, les cheveux épars. — A. G. R. — T. W. S.

* TESTART. — *Cambréfis, Hollande*. D'or à une tête de More de fable, tortillée d'argent. C. la tête de More. — A. G. R.

UTTENHOVEN *. — *Saxe. Schwarzbourg-Rudolstadt*. D'argent à la fafce crénelée de fable. C. un bufte d'homme de profil, habillé de fable, coiffé d'un bonnet pointu du même, retrouffé d'argent entre un vol aux armes de l'écu. — A. G. R. — T. W. S.

VALKENBURG * (Van). — *Hollande*. D'or au château crénelé flanqué de deux tours & fommé au milieu d'une troifième, le tout de gueules, ouvert du champ & ajouré de fable; chaque tour fupportant un faucon au vol ouvert de fable, ceux des deux tours extérieures affrontés. C. un faucon efforant de fable. — A. G. R.

* VARRENTRAPP. — *Francfort-f.-M*. De gueules à la bande breteffée & contre-breteffée d'argent. — N. B. *Warendorp*, en Weftphalie, porte d'argent à la bande breteffée & contre-breteffée de fable, côtoyée de deux cotices du même. — A. G. R.

* VERGER (du). — *Languedoc*. D'argent à trois arbres de finople, pofés fur une terraffe du même. — *Armorial général, Touloufe & Montaub.*, f. 497. — *Bibl. impériale*.

* VERNÈDE. — *Gafcogne, Languedoc, Angleterre, Hollande*. D'or à l'oranger adextré & terraffé de finople, fruité du champ, à la corneille de fable efforant vers l'oranger du flanc feneftre de l'écu. *Colleċt. hérald. du Briftish Mufeum*.

VIÇOSE DE LACOUR. — *Languedoc*. Ecartelé : au 1 & 4, d'or à l'aigle éployée de fable, au foleil d'or émergeant de la partie fupérieure de l'écu ; au 2 & 3, d'or à trois fafces de gueules, au fautoir de fable brochant fur le tout ; & un écuffon de finople au heaume d'or, panaché de trois aigrettes d'argent taré de face, pofé en cœur. — Raymond de Viçofe, confeiller d'Etat, fecrétaire des commandements de Henri IV, alors qu'il n'était que roi de Navarre, combattit fi vaillamment à Ivry, aux côtés de fon maître, que celui-ci lui fit don, après la bataille, du fameux panache blanc autour duquel fe rallièrent ce jour-là les partifans du Béarnais. Six ans après, Raymond de Viçofe acquit du domaine royal la baronnie de Cafenove & Caftelnau, fous la redevance d'une lance avec un fer doré pour le fief de Cafenove ou Cazeneufve & d'un panache à aigrettes pour celui de Caftelnau. Depuis cette époque, le panache blanc d'Ivry figura dans les armes de la famille de Viçofe, qu'un bref pontifical du XVIIe fiècle reconnut pour être iffue de la maifon de Bragance. — *Arch. de M. Frank Courtois de Viçofe*, à Touloufe.

* VIETINGHOF, dit SCHELL DE SCHELLENBERG. — *Bavière, Mecklembourg, Efthonie, Prov. Rhénanes*. (Rec., barons 1831. D'argent à la bande de fable chargée de trois coquilles d'or pofées dans le fens de la bande. C. un chapeau de tournoi de fable retrouffé d'argent, fupportant un renard paffant au naturel. Les C. des branches d'Efthonie & des Prov. Rhén. font une mître chargée d'un renard ou un chapeau de fable chargé de trois coquilles d'or. — A. G. R.

ACHTER (de). — *Wurtemberg*. (Barons, 14 mai 1835.) D'argent à la grue de fable, becquée & membrée d'or, tenant fa vigi-

lance au naturel & pofée fur un tertre de finople. Cq. cour. L. d'argent & d'azur. T. deux enfants de carnation, tenant chacun une guirlande de finople. — A. G. R.

* WATZDORF. — *Saxe.* (Barons.) Parti [ou écartelé] de fable & d'or. C. deux cornes de buffle [probofcides?] d'or & de fable, ornées chacune à l'extrémité de quatre plumes de paon au naturel. — A. G. R. — T. W. S.

WEISE. — *Schwarzbourg.* (An. 4 juin 1798.) Ecartelé : au 1 & 4 d'azur au lion d'or couronné du même, au 2 & 3 d'or à la fafce coufue d'argent chargé de trois rofes de gueules. Sur le tout de gueules à la couleuvre ondoyante en pal d'argent, couronnée d'or. Trois Cq. cour. C. le lion iffant, la couleuvre foutenue d'un couffin de gueules, houppé d'or, un dextrochère d'argent, brandiffant une maffe d'armes d'or. — A. G. R. (?). On trouve dans le même recueil, *Weife* — Schwarzbourg : D'azur à la bande d'or accompagnée de deux étoiles du même. Cq. cour. C. une étoile d'or entre un vol de fable.

WICHELHAUSEN. — *Saxe.* Ecartelé : au 1 & 4 d'argent à deux glaives croifés en fautoir de... au 2 & 3 de... au chevron de gueules abaiffé, la pointe brochant fur une croix aléfée d'argent, accompagné en pointe d'une maifon d'argent. C. un griffon iffant, d'un cafque couronné au naturel. L. d'argent & de gueules.

WINCKLER. — *Siléfie, Saxe, Bavière.* (An. 25 nov. 1650, ren. de nob. 30 avril 1756.) Ecartelé : aux 1 & 4, coupé d'azur fur argent au demi-vol de l'un en l'autre [ou au 1 & 4 d'azur au demi-vol d'argent], celui du 1 contourné, au 2 & 3 d'azur à l'étoile d'or. Sur le tout d'azur au dextrochère armé au naturel, la main de carnation empoignant une équerre d'or. Cq. cour. C. un lion iffant d'argent couronné d'or, la queue fourchée, tenant de fa patte dextre une équerre d'or ; entre un vol coupé alterné d'azur & d'argent ; chaque aile chargée d'une étoile d'or brochant fur le coupé. L. d'argent & d'azur à dextre, d'or & d'azur à feneftre. — A. G. R. — T. W. S.

ZEPPELIN.* — *Mecklembourg, Wurtemberg.* (Comtes 18 fept. 1792.) D'azur à une tête & col d'âne d'argent, coupée de gueules. Cq. cour. C. la tête & col d'âne. L. à dextre d'argent & d'azur, à feneftre d'or & de fable. — Les aînés de la famille portent parti de *Zeppelin*, & de fable à une bannière d'or pofée en bande chargée d'une aigle de fable becquée & membrée d'or (*à caufe de la charge de porte-étendart héréditaire du Saint-Empire.*) — A. G. R.

ZICKWOLFF. — *Francfort-f.-M.* D'argent au chaffeur au naturel habillé de gueules, tenant un loup de fable renverfé fous fes pieds, qu'il perce d'une lance d'or.

* ZOLLER. — *Bavière.* (Conc. d'armes 1630.) Parti d'azur & d'argent à un homme naiffant de carnation, brochant fur le parti, la tête nue, habillé d'un parti d'or & d'azur, tenant en fa dextre une entaille (?) d'argent. — A. G. R. Le cachet de famille que nous avons fous les yeux préfente une variante importante : d'or à un homme de carnation, habillé d'azur, tenant des deux mains un pilon pofé en pal dans un mortier d'argent ou de fable.







TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

FAMILLES AYANT CONTRACTÉ DES ALLIANCES AVEC LA MAISON DE RAPIN

ET

AVEC LES FAMILLES DUFOUR, DU BOSC, DE MAUCLER, DE CONINCK, DE CAZENOVE ET DE FREISHEIM

Composant la postérité par alliances de Paul de Rapin, seigneur de Thoyras (1).

	Pages.
ALBENAS DE SULLENS (D')	ccxxxvj
ALBIS (D')	ccxxiij
Allain	clvj
AMERONGEN (TAETS VAN)	clxxxij
AMPHOUX	cciv
Anger	cxlv
Archer	ccxxxvij
ARLÈS	cxlvj
ARNAL (D')	clxxxv & ccxxxj
* *Arves (Sallières d')*	xvij & xl
AUBERJONOIS	ccxxvj
* *Arrieulx (d')*	xlviij

	Pages.
BABUT	cciv
Babut	cciij & ccviij
BAILLE DE LAMOTHE	ccxxv
BAPST	clv
BAQUÈRE	ccxxij
BARY (DE)	clvij
BAUMGARTEN	clv
BEAULIEU (MARION DE)	ccxxxij
Beckens	cc
BECKMANN	cxlv
Benners	ccxij
* *Benech (de)*	lxij

(1) Les noms des sept branches principales sont imprimés en gros caractères; les rameaux en caractères plus petits; les simples alliances en italique. Les noms précédés d'un astérisque sont ceux qui figurent dans la généalogie de la famille de Rapin.

Pages.

* *Berengier de la Blache* . . . . lxxvij
Bernus . . . . clij & clxvj
Bernus . . . . clxvj
Beroldingen (de). clxxxix
Bertin. clv
* Bertrand xlix
* *Bertrand* . . . . xxviij
Bessodes. . . . . ccxxiij
Beyer cxlv
* *Blache (Berengier de la)* . . . . . . lxxvij
Blaquière . . . . ccxviij
Bodenhoff. ccxiv
Bontoux . . . . ccxxvj
Borel . . . . ccxxvij
Bousquet de Florian ccxxiv
Bouvier. . . . . ccvj
Brevillier (de). . . . . clxviij
Brevillier (de) . . . . clvj
Broizem (de). clxx
Brölemann ccxxx
Brölemann ccxxx
Brown . . . . cciij
Buntzen. ccx
Buttingen (Hoeuft Van) . . . . . . ccxlj

Canitz (de). . . . . clxxxij
Carpenter . . . . cxcviij
Carlowitz (de) . . . . clxxj
Carlshausen (de). . . . cxliv
* *Cavaignes (de)* lv
CAZENOVE (DE). . . . . . lxxv & ccxvij
Cazenove (de) . . . . ccxxxj
Cerjat (de). . . . . cxlvj
Chabrières . . . . cxlvij
Chamot. . . . . clxvij
Charrière de Sévery (de). . . . . . . ccxxxvj
* Chauvet du Terrail (de). . . . . lxxj
* *Chesne (du)* xxxix
Chiron. clxiv
Christern . . . . ccj
Christmas cxcix
Coleman Mac-Gregor . . . . clxvij
* *Collafre*. . . . . xxxvj & xlviij

Pages.

* Comnène (de) xlix
CONINCK (DE). . . . . lxxv & cxcv
Coninck (de). . . . . . . cxcix, cciij & ccx
Constant-Rebecque (de). ccxxiv
Constant-Rebecque (de). . . . . ccxxxij
* Collo (de) . . . . xxiij
Cottens (Garcin de) . . . . ccxxxij
Courant. ccix
Croze (Gaultier de la) clxxix

Daeniker (de). . . . . . . cliij
Dalbis. ccxxiv
Dames. . . . . cxcviij
Delarbre. ccxxv
De Lessert . . . . ccxxviij
Demiani. cxliv
De Villas ccxxx
* *Dinaz*. xxxv
Dollfus. cliv
Dompierre de Jonquières (de) ccxiv
Donath (de) clxxiv
* *Doux d'Ondes (de)* . . . . xxij
Doxat. . . . . ccxxij
DU BOSC . . . . lxxiij & cxlix
DUFOUR . . . . lxxiij & cxxxix
Dumas de Marveille . . . . ccxxxj
Duncan. . . . . ccxij
Duntzfelt. cxcix
Duntzfelt . . . . ccxiij
Durbig cxliv
Durr . . . . cliij

Ebeling. . . . . clxxxij
* *Eickstedt (d')* lxxx
Einsiedel (de) . . . . . clxxiij
Einsiedel (de) . . . . . clxxj
Emery. cliv
Erlanger (d'). . . . . clxvij
Eschauzier. ccix

Fay (du). . . . . clxij
Fay (du) . . . . clxvij
* Favre . . . . xxxj
Ferber (de) . . . clij & clxviij

Pages.

Fernex (de) ccxxix
Féronce . . . . cxlj
Fisker . . . . ccxj
FIZEAUX . . . . clxxxviij
FLORIAN (BOUSQUET DE) ccxxiv
FLOTARD . . . . clxxxv & ccxxiv
Focke . . . . cxlvj
FONDER-FRENX (DE) clxix
FONTES ccxxiv
FOULC. . . . . ccxxij
FREISHEIM (DE) . . . . . . lxxvj & ccxxxix
Freisen . . . . clxxxiij
FREUDENREICH (DE). . . . . ccxxxij
FRINIUS cxlv
FRÖHLICH. . . . . ccxiij
Frost . . . . cxcviij
FUCHS clxv
Fuss. . . . . cxlvij

Gardes . . . . ccviij
GARRIGUE. cc
GAULTIER DE LA CROZE . clxxix
GEMMINGEN (DE) cxc
GOERLITZ (DE). cxc
GOLDAXER (DE). . . . . clxxiij
GONTARD . . . . clj, clij & clvij
Gontard. . . . . clvij
GOOD . . . . cxcviij & cxcix
GRAND. ccxxiv
Grand. ccxxv
GRAND D'HAUTEVILLE. . . . . cxcij
GRAND ccxxxv
GRIVEL. . . . . clvj
Gros . . . . ccciv & ccv
Grunélius . . . . clxv & clxvj
Guaïta (de) . . . . clxvj
* GUARISSON (DE) lxv
* GUILLEMY DE LA MOLE (DE) . . . . lxij
GUNTHER . . . . cxlvij & clviij

Hammer-Purgstall (de) . . clxix
HASSELT . . . . cxcviiij
HASSELAER . . . . clxxxvij
Heiliger cxcix

Pages.

Henickstein (d') clxix
Herlow. . . . . ccx & ccxj
HERMSDORFF . . . . cxliij
Hermsdorff . . . . cxliij
HOEUFT VAN BUTTINGEN. . . . . . . ccxlj
HOGGUER (D') clxxx
HOLZHAUSEN (DE) . . . . clxiij
Honnyman . . . . ccvj
* HORS (DES) lxv
Hoyer. . . . . ccxvj
* *Huyssend* . . . . viij
HYLLESTED. . . . . ccj

Jamin de Bermuy. clxxxix
Janssen . . . . cxlij
Jever (Van) . . . ccxxvij & ccxl
Jomini. . . . . ccxxxvj
Joncourt (de) . . . . cxcvij
JONQUIÈRES (DE DOMPIERRE DE). . . . ccxiv
Jugla ccxxiv

KALHDEN (DE) . . . . . . cxcij
Karcher . . . . clxj
KELLER (DE) . . . . . . clxxiij
KELLNER . . . . clvij
KESSLER . . . . clviij
Kettenburg (de) . . . . clij
Knox . . . . cxcij
KOCH . . . . clxiij
Koch . . . . clviij
KOEFOED. . . . . ccij
Köster. . . . . clxvj
Krafft cxlv
KUCHEN clxiv

LACY. . . . . cxcviij
* LAFITAU (DE) . . . . . lxiij
LAMOTHE (BAILLE DE). . ccxxv
Langalerie (de). . . . . clxxxiij
LANGE (DE) . . . . ccxlj
Lauront ccv
Lecavelier . . . . ccvij
Le Fort . . . . clxxxviij

	Pages.
LEYEN (VON DER)	clix
L'Hardy	ccx
LIEBESKIND	cxlvj
LIMBURGER	clxiij
* *Linde*	lxxix
Lindeman (de)	cxliv
LINDENAU (DE)	clxx
Lindham	ccxvj
LIQUIER	ccxxij
Liquier	ccxxxj
Lofack (de)	cliij
Lucke	cxlv
* *Lupé (de)*	lviij
LUTTEROTH	cxliij & clxj
Lutteroth	clij
MACAIRE	clxxxiij
Macaire	cxc
* MAGIS	lxiv
MAJER	clvj & clx
* *Maleprade (de)*	lxvj
* *Maleville (de)*	lxvj
Malmberg	cxcvij
* *Maréchal (de)*	xxxviij
MARION DE BEAULIEU	ccxxxij
* *Martin*	xxxvj & xxxvij
Martin-Pafchoud	cxlvij
* MARTIN SALLIÈRES D'ARVES	xl
Marveille (Dumas de)	ccxxxj
MAYER	clxxxiv
MAUCLER (DE)	lxxiij & clxxv
MAZARS DE MAZARIN	ccxxv
* MELET (DE)	lxij
MELLY	cxlv
Melly	cxliij
METZLER	clxiij & clxv
MICHELSEN	cxcix
Miller	ccj
MIRANDE (DE)	clxxx
Modes	cxlij
MONOD	cxcviij, ccij & ccxxvj
Monod	cc
MORIN	ccvj

	Pages.
MULLER	clxxxvij
MUMM	clxij & clxviij
MUYSSON	cxcvj
Nathanfon	cc
NESTLE	clviij
NEUFVILLE (DE)	clix & clx
Neufville (de)	clxvj
Pallard	cxlj
* PARAZ	xxxvj
Paffavant	clxxxij
* *Péliffon (de)*	lxviij
Pefchier	ccv
PEYROT	ccxxix & ccxxx
Pfifter (de)	clxx
* PICHARD (DE)	lxiv
PICTET DE ROCHEMONT	ccxxvij
PICTET	ccxxviij
* *Pignier*	xxxv
PINGEL	cxcvij
Planta	cxcj
PLATZMANN	cxlj & cxlij
Platzmann	cxliij
POLIER (DE)	cxc
Preuffer	cxliv & clviij
RAASLOFF	ccxj
RACHOUD	ccxxv
* RAMBAUD	xxij
RAPIN (DE)	iij & lj
Rapin (de)	lxv, cl, clxxix, cxcvj, ccxviij & ccxl
RAYMOND (DE)	ccxxiij
REIBOLDT (DE)	clxxij
Renard-Bacot	ccvij
RENDORP	ccxxxiij
RENOUARD	clxxxviij
Reyerfen	ccxij
* *Rioupeyroux (de)*	lxv
* RICHARD (DE)	xxxv
ROBINEAU	ccviij
RÔDER (DE)	cxciij
ROECHLING	cliv

Pages.

Roger . . . cliv
Roguin . . . ccxxvij
* *Rollet* . . . xxxv
Roſſel . . . ccix
Rosset . . . ccxxxiij
Rothe . . . cxciv

Saladin de Lubières . . . ccxxvij
Saladin . . . ccxxvij
Sallières d'Arves . . . xvij
Salomon . . . ccvij
Sarasin . . . clj & clxiv
* *Saulvaige (de)* . . . xj
Say . . . clvj
Schaezler (de) . . . cxlv
Scharff . . . clix & clxij
Scheliebeck . . . ccxij
Scheliha (de) . . . clxxij
Scherer . . . clxxxj
Schliekmann (de) . . . clxxj
Schmidt-Polex . . . clvij
Schön (de) . . . clxxij
Schönfeldt (de) . . . clxxiv
Schwartz . . . clxj
Seebach (de) . . . clxxj & clxxiij
Senarclens de Wuflens (de) . . . clxxxiij
Serviers (Verdier de) . . . ccxxv
Séverý (de Charrière de) . . . ccxxxvj
Smedley . . . cciv
Smith . . . ccxj
Sombreuil (de Villelume de) . . . ccxxxvij
Spencer . . . clxxxix
Spies . . . clxvij
Stapfer . . . ccv
Steinkauler . . . clxv
Steeg . . . clix
Stoffregen (de) . . . cxc
Straalmann . . . clxxxviij

Pages.

Taets van Amerongen . . . clxxxij
* *Teſtart* . . . lxxij
Thinard . . . clxxxvj
Tiſchy . . . ccxj
Tollin . . . cxciv
* Torrex . . . xlviij

Uttenhoven (de) . . . clxxiij

Valette . . . ccvj
Valkenburg (van) . . . ccxlj
Varrentrapp . . . clxj
Verdier de Serviers . . . ccxxv
* *Verger (du)* . . . lij
Vernède . . . clxxxvj
* Viçose (de) . . . lxvij
Vietinghoff-Schell (de) . . . clxxj
Villelume de Sombreuil (de) . . . ccxxxvij
Villers . . . ccix
Vleugel . . . ccxiij
Voltelen . . . clxxxvij
Voorst (van) . . . clxxxvij
* Vuilliet (de) . . . xxxv

Wächter (de) . . . cxcii
Watzdorf (de) . . . clxxj
Weise (de) . . . clxxij
Weſtrick . . . clxxxij
Whiting . . . ccj
Wichelhausen . . . clvij
Winckler . . . cxlij & cxliij

Zeppelin (de) . . . cxc & cxciij
Zickwolff . . . clx & clxvij
Zoller . . . clxv



RECTIFICATIONS ET ADDITIONS

Page 13, dernière ligne de la note. — *Ajouter :* Voir à la fuite de la Généalogie de la famille de Rapin, *Pièces juftificatives*, n° 1 (p. lxxxj).

P. 19, l. 4 de la note. — Hudry-Defnos, *lire* Hudry-Ménos.

P. 29, l. 3 de la note 1. — Indigation, *lire* indignation.

P. 50, dernière ligne de la note 3. — *Ajouter* : Voyez plus loin, p. 65.

P. 54, l. 16. — Quelques, *lire* quelque.

P. 79, l. 8 de la note. — Cavagne, *lire* Cavagnes.

P. 85, dernière ligne de la note. — *Caïla*, *lire* Caylar.

P. 144, l. 15. — Brandeboug, *lire* Brandebourg.

P. 152, l. 8 de la note 1. — Wadington, *lire* Waddington.

P. 156, l. 3. — Hollande, *lire* Irlande.

P. 161, l. 2 de la note. — Bervick, *lire* Berwick.

P. 165, l. 1. — Wolfesley, Showel, *lire* Wolfeley, Shovel.

P. 175, l. 24. — Valler, *lire* Waller. *N. B.* Ce gentilhomme était fils du chevalier Guillaume Waller, mort en 1668, célèbre général presbytérien, qui prit part à toutes les luttes du Parlement & de Charles I[er]. Tour à tour vainqueur & vaincu, Waller acquit néanmoins une grande réputation, qu'il dut autant à l'intégrité de fon caractère qu'à fes talents militaires. Rapin-Thoyras cite très-fouvent fon nom : voy. *Hift. d'Angleterre*, t. III, pp. 291, 293, 301, 304, 471.

P. 238, l. 7. — de Vier, *lire* De Vier. — *N. B.* On fait qu'en hollandais le mot *De* fignifie *Le :* De Vier, De Hondt, De Rogiffart, équivalent à : Le Quart, Le Hondt, Le Roux [?]

P. 261, l. 3. — Legrand, maître, *lire* la Grand, Maître.

P. 261, l. 4. — Holtenfeld, *lire* Hartenfeld.

P. 266, l. 24. — 1527, *lire* 1528.

P. 267, l. 6. — *Après* De Hondt, *ajouter* : qui publièrent en 1736-38 les tomes XI & XII, dus à Durand, & le tome XIII dû à Dupard. Beaucoup d'exemplaires des premières éditions de l'*Hiftoire d'Angleterre* fe trouvent reliés avec ces trois derniers volumes, ce qui produit quelque confufion, qu'accroît encore l'inégale diftribution des tomes dans les diverfes éditions.

P. 268, l. 23. — *N. B.* Les Jéfuites repouffèrent les allégations de De Rogiffart, par un *Avis* placé au tome IX de l'édition de Trévoux (p. xvj). Ils l'y mettent en demeure de prouver ce dont il les accufe, en comparant fa dernière édition à la leur.

P. 271, note 3. — Qui en avait annoté, *lire* qui avait continué.

P. 271, note 3, l. 2, *après* Tindal, *ajouter :* pour les *Extraits des Actes de Rymer* donnés par Rapin.

P. 273, l. 7. — 1726, *lire* 1723.

P. 274, l. 25. — 5734, *lire* 5934.

P. 325, l. 15. — n° 6, *lire* n° 7.

P. XVII, l. 9. — *Temps*, lire *tems*.

P. XIX, l. 7. — *Eu*, lire *lu*.

P. XXVII, l. 4 de la note. — *Qne*, lire *que*.

P. XXIX, l. 17. — Effacer : *de*.

P. XXXIII, l. 25. — *flatté*, lire *flatté*.

P. XLVIII, l. 7. — *Concurrents*, lire *concurrens*.

RECTIFICATIONS ET ADDITIONS

A LA GÉNÉALOGIE DE LA MAISON DE RAPIN

Page xj, ligne 16. — De Dono, *lire* Martin de Domo.

P. xv, l. 30. — d'Albane, *lire* D'Albane.

P. xvij, l. 8 de la note. — Tranché, barré d'or & de gueules, *lire* taillé de gueules fur or.

P. xvij, l. 9.—*Après les mots :* en bande, *ajouter :* de l'un & de l'autre.

P. xxvij, l. 11. — Maintint » ès, *lire* maintint « ès.

P. xliv, l. 5, & p. lxxxiv, l. 9. — Sigifmond d'Eft, *lire* Sigifmond d'Aft.

P. xlvj, en haut. — xliv, *lire* xlvi.

P. xlviij, l. 20 (note). — Octoye, *lire* octroye.

P. lxiij, l. 30. — *N. B.* N... de Lafitau, évêque de Sifteron, a laiffé des *Sermons* traduits en efpagnol par Jacques de Naïva, Valladolid, 1754, 4 vol. in-8°.

P. lxv, l. 9. — N. B. Les aigles du blafon font contournées à tort.

P. lxv, l. 26. — De Guariffon, *lire* Garriffon.

P. lxvij, l. 4. — N. B. Viçofe, baron de Lacourt & non Lacour, quelquefois écrit Viçoufe ou Vixoufe. Un lieutenant particulier au Préfidial d'Aurillac, au fiècle dernier, de Vixoufe, a écrit un poème en douze chants : *Les Paffions*, Bruxelles & Paris, 1780, in-12.

P. lxvij, l. 11. — Au château de Mauvers, *lire* au Mas-Garnier.

P. lxxix, l. 10. — Jeanne-Henriette, *ajouter* Antoinette.

P. lxxix, l. 25. — Mourut en 1820, *lire* mourut à Stettin le 22 juin 1820.

P. lxxx, l. 1. — 4 août, *lire* 23 août.

P. lxxx, l. 2. — A la bataille, *lire* à l'affaut ; le 17, *lire* le 19.

P. lxxx, l. 3. — *Louis*, lire *Frédéric-Ferdinand-Louis*.

P. lxxx, l. 17. — *N. B.* Les armoiries propres de la famille d'Eickftedt font celles qui font figurées en cœur fur le blafon écartelé. Voy. Rietftap, *Armorial général de l'Europe*, 1861.

P. cv, note 1. — *N. B.* Nous avons pofé dans le journal l'*Intermédiaire*, (1re année (1864), p. 323), la queftion : Que faut-il entendre par « une lance gay? » fuggérée par le rôle de taxes que reproduit cette page. Plufieurs réponfes y ont été faites, t. 2 (1865), pp. 54, 121, 339, 493, 687. Cette dernière nous paraît réfoudre nettement la queftion. « Le montagnard allobroge ne connaiffait d'autre arme que le vieux *gais* gaëlique (pieu durci au feu). Cette circonftance avait fait donner par les Cifalpins, le nom collectif de *gaisda* aux bandes qu'ils tiraient des montagnes, & par extenfion *ce mot s'employa pour défigner une troupe foldée, d'au-delà des Alpes.* » Voy. l'*Intermédiaire*, t. 2 (1865), p. 687.

P. cxvij, l. 22. — Jean de Maurienne, *lire* Saint-Jean de Maurienne.

RECTIFICATIONS ET ADDITIONS

AUX GÉNÉALOGIES PRÉCÉDENTES

Une généalogie fans *errata* eft chofe inconnue, & nous ne prétendons pas déroger à cette règle, qui tire fon indéfectibilité des complications que préfentent les recherches généalogiques. Renfeignements inexacts, incomplets, tardifs, mauvaife écriture des correfpondants, originaux d'un déchiffrement fcabreux, &c., en voilà plus qu'il n'en faut pour rendre bien difficile la perfection toujours pourfuivie, rarement atteinte, de ce genre de travail.

Nous avons arrêté notre tâche complémentaire, en ce qui concerne la *Poftérité par alliances de Rapin-Thoyras*, au 1[er] janvier 1864, fauf de très-rares exceptions (par exemple, p. clxxxvij, l. 11 de la note, & p. ccxxvj, l. 11); nous n'avons pu tenir compte des modifications ultérieures & déjà nombreufes : morts, naiffances, mariages, que le temps a apportées à notre travail depuis deux ans.

Nous laiffons à chaque famille le foin de compléter ce qui la concerne, & nous nous bornons ici à inférer les rectifications qu'exige le texte lui-même, avec celles qui nous ont été adreffées par nos correfpondants.

P. cxxxvij, l. 21. — Sont parents, *lire* font, dans deux généalogies différentes, parents.

P. cxliv, l. 18. — *Hans*-Heinrich, *lire* Hans-*Heinrich.*

P. cxliv, l. 19. — N... né, *lire* Thérèfe, née.

P. cxliv, l. 20. — *Ferdinand*-Albert, *lire* Ferdinand-*Albert.*

P. cxlvij, l. 1. — Officier, *lire* commandeur de la Légion-d'Honneur, & décoré de prefque tous les ordres de l'Europe en 1855, à l'occafion de l'Expofition univerfelle.

P. clj, l. 9. — *Mettre une virgule après le mot :* commerce.

P. clj, l. 19. — D. jan., *lire* D. [datum] 9 jan.

P. clj, note 1. — *Compléter cette note comme fuit :* Pierre Gontard, né à Grenoble en Dauphiné, au milieu du XVII[e] fiècle, vint fe fixer à Francfort en 1686, & y fonda une maifon de banque. De Catherine-Sophie de Steiss, il eut un fils, Jacques-Frédéric Gontard, baptifé en 1702, mort le 14 déc. 1766, qui eut de fon union avec Marie-Madeleine Sarafin (1706-1773), célébrée le 2 avril 1726, plufieurs fils, entre autres, Jean-Henri & Alexandre Gontard.

P. clv, l. 11. — Louis-Marie-Armand Bertin eft le neveu & non le fils de M. Bertin de Vaux. Voy. même page, la fuite de la note 1, page cliv.

P. clvj, l. 9. — La famille Grivel eft originaire d'Aubonne, au pays de Vaud.

P. clxiij, l. 6. — P. clxvij, *lire* p. clvij.

P. clxiij, l. 8 & 9. — *De Holzhaufen,* lire DE HOLZHAUSEN.

P. clxix, l. 1. — Maurice-*Flavius* DE FONDER-FRENX, *lire* DE TONDER-TRENX. *N. B.* Le baron de Tonder était neveu du baron de Trenck ou Trenx, capitaine de

Pandours, célèbre par ſes cruautés, par ſa paſſion pour la princeſſe de Pruſſe, & par la longue captivité qui en fut le réſultat. Il a laiſſé des *Mémoires* & mourut à Paris ſur l'échafaud révolutionnaire, en 1794.

P. clxix, l. 4 & 5, & p. cclxiij. — Fonder, *lire* Tonder.

P. clxxiij, l. 12, 14 & 15, & p. cclxiij. — Goldaxer, *lire* Goldacker.

P. clxxix, l. 12. — *N. B.* L'éloge funèbre de Mauclerc a été compoſé par Formey, & ſe trouve dans les *Eloges des académiciens de Berlin & de divers autres ſavants*, Paris & Berlin, 1757, 2 vol. in-12.

P. clxxx, l. 30. — Marthenay, *lire* Martheray. *N. B.* Le titre de baron que nous avons donné à quelques membres de la famille d'Hogguer, ſur la foi de la « Poſtérité, &c. de Paul de Rapin, Seigneur de Thoyras, 1792, » exiſte dans cette famille depuis pluſieurs générations; il figure ſur les *Annuaires militaires* au-devant du nom du général *baron* Frédéric d'Hogguer, mais nous ne connaiſſons ni la date ni l'origine de ſa conceſſion.

P. clxxx, note 1. — *N. B.* Jean-Guillaume, baron d'Hogguer, né à Amſterdam le 15 février 1755, miniſtre accrédité des Sept Provinces-Unies de Hollande à Saint-Pétersbourg, plus tard gouverneur civil de Courlande & conſeiller d'Etat au ſervice de Ruſſie, mort à La Haye, en 1838, épouſa, à St-Pétersbourg, Anne *Paliansky*, demoiſelle d'honneur de l'impératrice, décédée dans la même ville en 1847. Leurs enfants ſont : *A.* Eliſabeth d'Hogguer, née en 1806, veuve du baron Alexandre de Meyendorff, actuellement fixée à Paris. — *B.* Alexandrine d'Hogguer, née en 1806, veuve de Jean Seniavine, fils de l'amiral de ce nom, habite Saint-Pétersbourg; ſes enfants ont contracté en Ruſſie de brillantes alliances. — *C.* Paul-Guillaume, baron d'Hogguer, né en 1807, a été officier aux gardes ſuiſſes au ſervice de France, & lieutenant de cavalerie dans l'armée des Pays-Bas. Etabli à Florence & marié a Frédérica *Maitland de Courcy*, il en a eu un fils unique, né en 1844, Guillaume-Gérald d'Hogguer. Nous avons reçu ces renſeignements *in extremis*, & les donnons, tout incomplets qu'ils ſoient, tout en regrettant de n'avoir pu faire à temps & auprès des intéreſſés, les recherches qu'ils comportaient.

P. clxxxj, l. 20. — Pour la collation du titre de chevalier, voy. p. cclvj, à l'*Armorial*, la rectification de l'erreur commiſe ici.

P. clxxxiij, l. 9, 10 & 12. — Vuflens, *lire* Wuflens. *N. B.* Claude de Senarclens, gentilhomme du pays de Vaud, un des ancêtres de cette famille, fut ami de Calvin. Il ſervit parfois de ſecrétaire au réformateur, qui l'appelle quelque part (lettre de 1545) : *Claudius meus Senarclenſis.*

P. clxxxv, l. 27. — De MM. Armand, Paul & François Deleſſert, *lire* de MM. Armand & Paul Deleſſert, & de MM. Benjamin, François & Gabriel Deleſſert.

P. clxxxix, l. 6. — *N. B.* Le baron Emile de Maucler eſt grand-croix de l'ordre de la Couronne de Wurtemberg, & décoré de beaucoup d'autres ordres étrangers. A l'avénement du roi Charles, en 1864, il a donné ſa démiſſion de chef du cabinet, & a été créé Grand Chambellan de S. M.

P. cxc, l. 15. — GEMINGEN, *lire* GEMMINGEN.

P. cxcvij, l. 23. — PINGEL, *ajouter :* né en.

P. ccij, l. 8 & 9 (note). — Pierre-André, *lire* Abram-Chriſtin Monod, baptiſé à Vevey le 7 mai 1642, laiſſa, *ajouter :* de Jeanne Mégrier.

P. ccij, l. 10 (note). — 1734 [?], *lire* 1703.

P. ccij, l. 11. — N... Corne, *lire* Korn.

P. ccij, l. 22, 25 & 27. — Rectifier ou compléter les dates ſuivantes comme ſuit : 1755, *lire* 1753; 178..., *lire* 1783; 183..., *lire* 1847 [?]; 18..., *lire* 1807; 1837, *lire* 1834.

P. ccij, l. 24 & 26. — Edouard Monod, *lire* Emmanuel Monod. — N. de Bothlingk, *lire*

Hélène-Charlotte Bechling. — Comte de Grofoff, *lire* baron de Grofoff, titre laiffé à fon neveu le colonel Monod par la générale Rath, née Monod, gouvernante des enfants de l'Empereur Paul Ier, titrée baronne de Grofoff. (*Note de M. Ch. Eynard-Eynard.*)

P. cciij, l. 6. — Actuellement pafteur de l'églife de Nîmes, *lire* actuellement profeffeur de théologie à la Faculté de Montauban, remplacé à Nîmes par fon beau-frère Charles Babut, ci-devant pafteur à Beaumont. Voy. p. ccv. — *N. B.* La famille de Coninck, avec fes diverfes branches, eft fi nombreufe, que, dans un intervalle de moins d'une année, des changements importants y font intervenus; auffi croyons-nous impoffible de dreffer fa généalogie d'une manière abfolument exacte à un moment donné. Voy. la note, p. ccxiij.

P. cciij, l. 8. — Eugénie, née, *lire* Eugène, né.

P. cciij, l. 18. — *Ajouter :* pafteur à Paris.

P. ccvj, l. 3. — Honnyman, *lire* Honyman.

P. ccvj, l. 6. — Guftave, *lire* Guftave-Jean, né le 30 décembre 1858.

P. ccvj, l. 8. — N..., *lire* Jofeph.

P. ccvj, l. 15. — N..., *lire* Bernard.

P. ccvij, l. 11. — 1809, *lire* 1807.

P. ccxj, l. 2. — né, *lire* née.

P. ccxviij, l. 16. — Mme Cazenove-Blaquière. N. B. Mme Blaquière était très-fouvent défignée fous les noms réunis de fes deux maris, furtout dans les premiers temps de fon fecond mariage.

P. ccxxj. — CHARLES, *ajouter :* élevé à l'école des Cadets de Colmar.

P. ccxxvj, l. 11. — 1835, *lire* 1837.

P. ccxxvij, l. 5. — Marie-Cécile, *lire* Marie-*Cécile.*

P. ccxxviij, l. 1 (note). — Eft originaire de Coffonnay & d'Aubonne, *compléter :* eft Vaudoife, & on la trouve établie à Peney-le-Jorat, dès 1500. Le père de Gabriel-Etienne Deleffert, quitta le premier le canton de Vaud, pour venir s'établir à Lyon en 1725.

P. ccxxviij, l. 7 (note.) — Trois fils, *lire* fix fils. — *Après le mot* Neufchatel, *ajouter :* entre autres.

P ccxxviij, l. 14. — *Rectifier :* Mme de Watteville (dont la fille Ida a époufé Alph. Revilliod), Ida Deleffert, morte à 15 ans, & Mme de Muralt.

P. ccxxx, l. 1. — En 1806, *lire* le 6 juillet 1806.

P. ccxxx, l. 7, & ccxxxj, l. 2. *De Villas. N. B.* Le nom de cette famille, originaire de Saint-Hyppolite en Cévennes, s'écrivait Villas avant 1600. Depuis lors, fon orthographe a varié, & on trouve dans des actes paffés à Saint-Hyppolite, à Nîmes & à Lyon, ce nom écrit : de Villas, De Villas, & enfin Devillas. — Cf. ci-deffus, p. clxxxvj. Obfervation analogue pour les familles Dufour, Deleffert, Dalbis, &c.

P. ccxxx, l. 16. — Peu, *lire* le 20 octobre 1826.

P. ccxxxij, l. 3. — En 1821, *lire* le 6 août 1821.

P. ccxxxij, l. 14. — *N. B.* Mme de Cazenove-d'Arlens a publié plufieurs romans, entre autres : *Alfred* ou *le Manoir de Warwick*, 1794; *Les Orphelines de Flower-Garden*, 1799; *Le Château de Bothwel*, 1819, &c. La lifte bibliographique en a été donnée par M. Quérard, *France littéraire*, t. II, p. 95.

P. ccxxxij, l. 13. — *Après* ROSSET, *ajouter :* officier au fervice de France.

P. ccxxxviij, l. 8 (note). — Defcendants, *lire* enfants.

P. ccxxxviij, l. 10 (Note). — N... Tardieu, *lire* Ambroife Tardieu.

P. ccxxxix, l. 6 (note). — Ce verfet des Saintes Ecritures, *lire* cette pieufe exhortation.

P. ccxl, l. 6. — De Waal, *lire* de Waall.

P. ccxl, l. 11. — Bylandt-Holt, *lire* Bylandt-Halt.

P. ccxl, l. 18. — Meefter-Knoop, *lire* Meefter-Knaap.

P. ccxl, l. 21. — Wolkert, *lire* Volkert.

P. ccxlj, l. 6. — 14 octobre, *lire* 13 octobre.

P. ccxlj, l. 21. — 6 février, *lire* 6 janvier.

P. ccxlv, l. 25. — *Intercaler :* AUBERJONOIS. — *Pays de Vaud.* (Seigneurs de Montu-

guy.) De gueules à un éperon d'argent, la molette en haut, accompagné de trois étoiles du même, 2 & 1. Cq. timbré d'un demi-vol de gueules. — *N. B.* Ce blafon aurait dû être gravé à la page ccxxvj, l. 11.

P. ccxlix, —FONDER-FRENX, *lire* TONDER-TRENX.

P. cclv. — POLIER, *ajouter :* (de).

P. cclv. — REIBOLDT, *ajouter :* (de).

P. cclvj. — SCHELIHA, *ajouter :* (de).

P. cclvj. — SCHLIEKMANN, *ajouter :* (de.)

P. cclvj. — SCHÖN & SCHÖNFELD, *ajouter:* (de).

P. cclvij. — SEEBACH, *ajouter :* (de).

P. cclvij, l. 11. — SENARCLENS (de). — Après les mots : *Sans décliner.* Ajouter : — *N. B.* Un diction du pays de Vaud était : *Vanité de Senarclens.* Voy. le P. Meneftrier, *Recherches du Blafon*, II[e] partie, p. 86.

P. cclviij.—UTTENHOVEN, *ajouter :* (de).

P. cclviij. — VIÇOSE DE LACOURT, *ajouter :* (de).

P. cclviij. — VIETINGHOF, *ajouter :* (de).

P. cclix. — WATZDORF, *ajouter :* (de).

P. cclix. — WEISE, *ajouter :* (de).

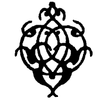
P. cclix. — ZEPPELIN, *ajouter :* (de).





TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

	Pages.
Dédicace	v
Avant-Propos	vii
Chapitres I à X . . . . . . de	3 à 350
Notes, Pièces justificatives & Eclaircissements	351
Lettres & Fragments poétiques de Rapin-Thoyras	1
Table des Chapitres	441
Généalogie de la famille de Rapin	j
Pièces justificatives de la généalogie de Rapin	lxxxj
Postérité par alliances de Paul de Rapin, Seig[r] de Thoyras	cxxix
Sources & Preuves des généalogies	ccxliij
Armorial des généalogies	ccxlv
Table alphabétique des alliances des familles de Rapin, Dufour, Du Bosc, de Maucler, de Coninck, de Cazenove & de Freisheim.	cclxj



COMMENCÉ D'IMPRIMER

PAR LOUIS PERRIN

LE XXII FÉVRIER M D CCC LXIII

ACHEVÉ D'IMPRIMER

LE VII AVRIL DE L'AN DE GRACE

M D CCC LXVI


IN PRIN CIPIO
ERAT VER BVM
L
P

AVIS AU RELIEUR

Le *fac-ſimile* (Lettre de Rapin-Thoyras à M. de Mauclerc) doit être placé en regard du portrait, avant la dédicace qui précède l'*Avant-Propos*.

Les *Lettres & Fragments poétiques*, paginés en chiffres romains I à LXVIII, doivent être placés entre la page 350 & la page 441.

La *Généalogie de la maiſon de Rapin* & l'*Appendice* (Poſtérité par alliances de Paul de Rapin, S[r] de Thoyras), avec les pièces qui ſuivent, paginés j à cclxv, doivent être placés après la page 444.

La planche repréſentant les ruines du château de la Chaudane & la chapelle de Sainte-Thècle, doit être placée en regard de la page XXIV (Généalogie de la maiſon de Rapin). Celle des blaſons doit l'être en regard de la page c (*idem*).

